This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Fr 30.10

Harvard College Library

BOUGHT FROM

THE GIFT OF THE

SATURDAY CLUB

OF

BOSTON

ALPHONSE
PICARD & FILS
EDITEURS
RUE BONAPARTE
82
PARIS VIe ARRond^t

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE & DE STATISTIQUE

DE LA DROME

TOME VINGT-TROISIÈME

VALENCE. — IMPRIMERIE JULES CÉAS ET FILS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE

ET

DE STATISTIQUE

DE LA DROME

Colligite ne pereant.

TOME VINGT-TROISIÈME

VALENCE

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ, RUE FARNERIE, 31

M.DCCC.LXXXIX

Fr 30.10

HARVARD COLLEGE
JAN 19 1912
LIBRARY.

Saturday Club

HARVARD COLLEGE LIBRARY
PRESERVATION MASTER
AT HARVARD

EXAMEN CRITIQUE

DES

OBJECTIONS SOULEVÉES

CONTRE

la Charte XVI du 2me Cartulaire

DE L'ÉGLISE DE GRENOBLE

AVANT-PROPOS

Les cartulaires de l'Eglise Cathédrale de Grenoble, autrement dits cartulaires de S. Hugues, forment un recueil paléographique important pour l'histoire du Dauphiné. Ils ont été publiés en 1869, dans la collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*, par M. J. Marion, qui les a étudiés et décrits dans une intéressante introduction, à laquelle il faut joindre, comme complément, le remarquable compte-rendu qu'en a fait M. l'abbé U. Chevalier (1).

(1) *Biographie.— Cartulaires de l'Eglise Cathédrale de Grenoble, dits cartulaires de Saint Hugues, publiés par M. Jules Marion* — 1 plaq. in-4° de 12 p. s. d.

Ces cartulaires sont au nombre de trois, et on les désigne soit par chiffres, soit par lettres A, B et C. Le 2e, ou cartulaire B, renferme sous le n° XVI, une charte, dont le préambule historique a donné lieu à une polémique qui a fait quelque bruit.

Jusqu'à notre époque, les historiens dauphinois avaient toujours accepté avec confiance les renseignements fournis par ce préambule, car le nom seul de son auteur suffisait à l'accréditer; et lorsque, il y a près d'un demi-siècle, plusieurs érudits, comme MM. Reinaud, Pilot et Jules Ollivier, dissertaient sur la question des invasions sarrasines et hongroises, nul d'entre eux ne s'était avisé de suspecter la véracité de ce témoignage.

Ce fut M. Fauché-Prunelle qui, le premier, dans son *Essai sur les institutions Briançonnaises,* révoqua en doute les assertions émises par S. Hugues dans le *fameux* préambule. Nous lui donnons ce qualificatif, car on le lui a appliqué si souvent, qu'il en est devenu presque inséparable.

M. l'abbé Trépier releva cette première attaque, dans une étude d'ensemble sur les cartulaires (1), étude parue peu après la mort de M. Fauché (1863).

Sur ces entrefaites, M. H. Gariel, conservateur de la Bibliothèque publique de Grenoble, fut appelé à remplacer l'auteur de l'*Essai* comme membre de l'Académie Delphinale. Dans son discours de réception, il

---

(1) *Notes et observations sur l'origine de la domination des comtes Guigues à Grenoble et dans le Graisivaudan, et sur la valeur historique des cartulaires de Saint Hugues,* dans : *Bulletin de l'Acad. Delphinale,* 2e Série, II. — Tirage à part, Grenoble, Prudhomme, 1863, in-8°.

fit, selon l'usage, l'éloge de son prédécesseur et — c'était son droit — toucha à la question débattue, approuvant M. Fauché d'avoir repoussé l'authenticité et la véracité du préambule (1).

Ce discours amena une protestation de M. Trépier (2), et cette protestation détermina M. Gariel à répondre à son adversaire (1865) (3).

Deux ans après, celui-ci répliqua à son tour (4); sa réplique s'adressait en même temps à M. de Terrebasse, car ce dernier, nous le savons pertinemment, avait poussé à la polémique et fourni plusieurs arguments.

Les choses en étaient là, lorsque parurent enfin les cartulaires, dont la publication était depuis si longtemps attendue. Il n'était pas possible que l'éditeur passât sous silence une controverse qui intéressait à un si haut degré l'œuvre à laquelle il attachait son nom. M. Marion en parla donc ; d'abord, en homme d'esprit, ce qui ne gâte rien; ensuite, avec un tact parfait, et une compétence qui s'imposait doublement. Car, outre son mérite personnel, il avait le grand avantage d'être étranger au débat, ce qui lui permettait, plus qu'à un autre, d'exprimer un sentiment vraiment juste et impartial (5). Or,

---

(1) *Notice sur M. Fauché-Prunelle.* Grenoble, Prudhomme, 1865, in-8°.

(2) *Bulletin de l'Acad. Delphinale,* 3e Série, I, 54.

(3) Ibid., 94. — Tirage à part, Grenoble, Prudhomme, 1865, in-8°.

(4) Ibid., II, 204. Tirage à part sous ce titre : *La vérité sur Saint Hugues et ses cartulaires*, etc., in-8°, Grenoble, Prudhomme, 1867.

(5) *Cartulaires de l'Eglise Cathédrale de Grenoble, dits cartulaires de Saint Hugues,* publiés par M. Jules Marion. Paris, Imprimerie impériale, 1869, in-4° de XCI — 556 p. — Dans l'introduction placée en tête du volume, M. J. Marion a étudié les cartulaires avec un soin parliculier, et ses conclusions sont aussi sages que fortement motivées.

M. Marion, après mûr examen de la question, a formulé nettement son avis, et s'est prononcé, au fond, pour la thèse de M. l'abbé Trépier.

On aurait pu croire la polémique terminée avec cette conclusion, lorsque deux circonstances ont paru la ranimer : l'insertion, dans le *Bulletin de l'Académie Delphinale*, de deux nouveaux documents, et la publication de l'*Histoire de Grenoble* par M. A. Prudhomme, ouvrage de valeur et qui compte parmi les meilleurs de notre histoire locale.

Il ne sera pas inutile de présenter ici quelques explications.

D'abord, les nouveaux documents sont : « Deux chartes Dauphinoises inédites du XIe siècle », publiées par M. J. Roman (1). La première seule de ces chartes nous intéresse tout particulièrement, car l'éditeur s'en sert comme d'un argument pour prouver la fausseté du préambule. Une telle conclusion, est-on bien en droit de la tirer de cette nouvelle pièce ? Celle-ci a-t-elle toute la portée qu'on lui attribue ? Enfin M. Roman n'a-t-il pas tranché un peu vite la question ? Voici ses paroles (2) : « Cette charte nous apprend, et c'est à mon avis le point capital, que personne ne donna la ville de Gap à ses évêques, qu'ils s'en emparèrent d'un commun accord avec le comte de Provence; ils trouvèrent le pouvoir par terre et le ramassèrent, ce qui est au demeurant le moyen le moins malhonnête de le prendre.

---

(1) *Bulletin de l'Acad. Delphinale*, 3e Série, XX, 359.
(2) Ibid., 367.

Procédant par assimilation, nous pouvons penser que ce qui s'est passé à Gap s'est passé dans toutes les villes épiscopales du Dauphiné, à Grenoble, à Embrun, etc., d'une manière à peu près équivalente. Ainsi tombe enfin devant un document nouveau l'autorité du trop fameux préambule du cartulaire de Saint Hugues, dont la fausseté avait été déjà si victorieusement démontrée par MM. Fauché-Prunelle, Gariel et de Terrebasse ».

M. Roman est un érudit de trop bon aloi, pour ne pas nous permettre d'exprimer un sentiment contraire au sien. Il nous semble donc que son jugement est bien absolu, alors surtout qu'il n'a pu procéder que par assimilation, assimilation qui ne nous paraît pas recevable. La charte est entièrement étrangère au diocèse et à la ville de Grenoble, elle n'en dit pas un mot, et elle n'y fait pas la moindre allusion ; elle contient simplement un arrangement passé, en 1044, entre le comte de Provence et l'évêque de Gap, au sujet de cette ville, dont ils se partagèrent la possession. Il suit de là, que ce nouveau document n'est pas de nature à infirmer, par lui-même, l'exactitude historique du préambule.

Peut-être M. Roman aurait-il pu tenir quelque peu compte des deux publications de M. Trépier qui, à notre avis, n'a laissé sans réponse aucune des objections soulevées contre le préambule par MM. Fauché et Gariel. Le jugement de M. Marion doit également donner à réfléchir : « La charte avec son préambule historique, déclare-t-il, est inattaquable en tant que document paléographique, et moralement vraie. Elle reproduit fidèlement, sinon la vérité des faits dans leurs

détails, du moins la tradition populaire dont l'évêque de Grenoble s'est fait l'écho » (1).

Ce jugement a été ratifié, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, par M. Mabille (2).

M. l'abbé U. Chevalier, dont on ne récusera pas la compétence, en a parlé de même : « Ce jugement, dit-il, ne pourra guère être modifié, à moins d'exhumation de documents nouveaux » (3).

On voit par là que la fausseté du préambule est loin d'être « si victorieusement démontrée ».

L'exhumation de documents nouveaux, dont parle M. l'abbé Chevalier, s'est-elle réellement produite, et a-t-elle abouti à des conséquences décisives ? Depuis lors, on a publié, en 1875, les *Œuvres posthumes* de M. de Terrebasse, décédé en 1871. Elles renferment une *Notice historique et critique sur l'origine de la première race des Dauphins de Viennois* (4), ouvrage que M. Roman appelle « le plus remarquable qui ait paru depuis longtemps dans la province » (5). C'est peut-être beaucoup dire.

Il est incontestable que M. de Terrebasse l'avait rédigé avant la publication des cartulaires de Saint Hugues, car en 1875, il y avait déjà dix à douze ans qu'il était écrit, comme nous l'apprend son éditeur et

---

(1) Introd., XXVIII.

(2) *Bibl. de l'Ecole des Chartes,* XXXII, 179-181.

(3) *Bibliographie — Cartulaires de l'Eglise Cathédrale de Grenoble* etc., 1 plaq. in-4°, 10.

(4) *Œuvres posthumes de A. de Terrebasse,* Vienne, Savigné, 1875, in-8°.

(5) *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*, 1re année, 257.

ami, M. P.-E. Giraud, le consciencieux historien de Romans (1). Aussi n'a-t-il pas connu l'importante introduction de M. Marion, ou plutôt ne l'a-t-il pas utilisée pour essayer au moins de répondre aux conclusions motivées d'un savant qui n'était rien moins que favorable à sa thèse.

L'examen de sa *Notice* n'indique aucun travail dans ce sens. On peut encore se demander si lui-même aurait publié tel quel son manuscrit, puisqu'il le laissait inachevé sur un point pourtant bien important, nous voulons dire l'indication des sources. Ce travail supplémentaire est l'œuvre de M. Giraud, à qui M. l'abbé U. Chevalier a fourni la plupart des références nécessaires pour compléter l'ouvrage.

Nous n'hésitons pas à reconnaître que M. de Terrebasse est certainement l'adversaire le plus compétent de la fameuse charte. Sa *Notice* de la première race de nos Dauphins est en partie consacrée à la critique de cette pièce ; il est vrai qu'elle contredit formellement son opinion sur le pouvoir comtal à Grenoble, et par conséquent il a dû chercher à en établir la fausseté historique. Pour nous, convaincu qu'un tel sentiment n'est point fondé, nous avons d'autant moins hésité à le combattre, que le nom seul de son auteur est de ceux qui suffisent à recommander un livre auprès des esprits sérieux. Nous n'en voulons pour preuve que l'adhésion si complète qu'a cru devoir lui donner le récent et érudit historien de Grenoble : « A raison, dit-il, du

(1) *Œuvres posthumes*, etc., IX.

petit nombre de documents et des énonciations vagues qu'on y trouve, la discussion devait s'éterniser sans produire grande lumière, et c'est ce qui est arrivé. Aujourd'hui, grâce aux savants travaux de M. de Terrebasse, il nous semble possible d'émettre une opinion qui, sans pouvoir se réclamer d'une certitude mathématique, nous paraît réunir les plus convaincantes probabilités » (1).

Ce sont précisément ces résultats des travaux de M. de Terrebasse que nous contestons formellement. Notre but est donc de montrer, dans une étude sincère et de bonne foi, que M. de Terrebasse, malgré son grand savoir, n'a pas abouti dans son entreprise, et que le document, par lui incriminé, reste, comme on l'a dit, « moralement vrai ».

Il est à peine besoin d'ajouter que nous n'avons laissé échapper ni une parole agressive, ni une récrimination violente, à l'endroit d'un homme justement considéré, et, qu'enfin, nous ne nous sommes jamais départi de la plus extrême modération, disons mieux, de tout le respect que mérite un si honorable adversaire.

Quant aux deux érudits dauphinois que nous avons nommés plus haut, nous les prions de ne voir, dans la présente publication, qu'une marque de déférence profonde, de haute estime et — qu'ils nous permettent le mot — de respectueuse amitié. Leur premier mouvement sera peut-être d'en douter, et cependant cela est vrai.

---

(1) A. Prudhomme, *Hist. de Grenoble,* 65.

de la 1re r

HUMBERT ur.

Evêque de Grenoble s d'une
moins 994, encore viv siècle?
1030, en tous cas son Bas).
Mallen était déjà évê
Grenoble cette année-là

HUMBERT US)

Dit évêque de é. de
lence au mois d' de son
996 (*cartul. de Clu* à son
évêque
cesseur
n 1037.

HU
Nomm
(*cartul. d*

GARCENDE
ou GARCINDE

Mariée à Guillaume
III de Forcalquier.

Ev sei-
(1128 on-
vêque dée.
1147)

Examen critique des objections

CHAPITRE PREMIER

ORIGINES ET GÉNÉALOGIE DES COMTES D'ALBON. — COUP D'ŒIL SUR L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA RÉGION. — DIVISIONS TERRITORIALES. — INVASION ET ANARCHIE. — EXPOSÉ DE LA QUESTION.

Les origines de la première race des Comtes d'Albon, devenus Dauphins de Viennois, sont restées dans une obscurité presque complète, et ce véritable problème historique a partagé tous nos historiens.

Les uns, comme Chorier, et, de nos jours, M. de Terrebasse (1), ont cru reconnaître le premier d'entre eux dans un *Wigo* ou Guigues, présent à une assemblée politique réunie à Varennes en Bourgogne, en l'année 889.

D'autres, comme Valbonnais, n'ont pas cru devoir remonter si haut, et, bien qu'ils aient justement pensé que la généalogie de cette puissante famille accusait une ancienneté supérieure au XIe et même au Xe siècle, cependant, en l'absence, pour eux, de documents formels et positifs, ils s'en sont simplement tenus à celui de ces Guigues dont l'existence leur paraissait hors de conteste, à savoir Guigues le Vieux ou

(1) *Notice historique et critique sur l'origine de la première race des Dauphins de Viennois.* — Nous avertissons le lecteur que, désormais, sans plus ample informé, toutes nos citations de M. de Terrebasse seront uniquement empruntées à cet ouvrage ; nous ne ferons donc qu'en indiquer la page.

l'Ancien, père de Guigues le Gras, *Guigo Vetus pater Guigonis Crassi,* comme parlent les cartulaires de Saint Hugues d'accord avec le cartulaire d'Oulx.

De ces deux sentiments, le premier est, dans son ensemble, celui qui se rapproche le plus de la vérité, quoique le point de départ en soit très contestable. M. de Terrebasse, en effet, pour remonter au Wigo de 889, se fonde sur l'observation d'un usage alors constant : « Les familles féodales, dit-il, avaient coutume, à cette époque, d'adopter le nom du plus ancien ou du plus illustre de leurs ancêtres, et de le garder de générations en générations. » (1) A l'appui de cette observation, M. de Terrebasse cite les Pusignan, les Guy de Laval, les Silvion de Clérieu, etc., puis il ajoute : « Les comtes d'Albon en remontant du XIIe siècle à l'origine plus ou moins ancienne de leur maison, ne nous sont connus que sous le nom uniforme de Wigo ou Guigues. » (2) Ceci est parfaitement exact, mais une grosse difficulté se présente : Dans nos contrées, il n'y avait pas que les comtes d'Albon à porter le nom de Wigo ou Guigues ; les cartulaires de Cluny et de Saint-André-le-Bas de Vienne mentionnent également d'autres familles ainsi appelées, lesquelles sont certainement distinctes de la maison d'Albon. Comment dès lors saura-t-on que ce nom uniforme de Wigo doive s'appliquer aux uns plutôt qu'aux autres ? Et qui nous prouvera que celui de Varennes est bien la tige des futurs comtes d'Albon ? M. de Terrebasse l'infère du raisonnement suivant : Le pays de Vienne était très attaché au roi Boson et à la reine Hermengarde ; aussi, lorsqu'après la mort de son mari, Hermengarde tint en Bourgogne la grande assemblée ou *placitum* de Varennes, les comtes du *pagus* de Vienne y avaient leurs places naturellement marquées, et le Wigo dont la signature figure au bas de l'acte devait être l'un d'eux.

---

(1) p. 11.
(2) Ibid.

On le voit, tout cela est pure hypothèse ; ajoutons que le passage de ce Guigues Ier à un Guigues II, vivant vers 940, reste également très problématique.

Toutefois, si nous estimons que M. de Terrebasse n'est point parvenu à identifier d'une manière sûre et satisfaisante les premiers de ces Guigues, à commencer par celui de 889, nous admettons aussi qu'en l'état actuel des sources historiques locales, il est possible de remonter plus haut que ne l'avait fait Valbonnais, et qu'il est permis d'élucider un peu cette question, restée néanmoins confuse et embrouillée.

Il importe à notre sujet d'avoir une connaissance exacte, sinon des origines de cette grande maison, origines qui nous échappent, du moins de sa descendance généalogique, telle qu'elle ressort des documents contemporains. Pour que le lecteur puisse mieux saisir les divers éclaircissements que nous allons fournir, nous le prions de se reporter au tableau joint au présent volume. Ce tableau lui servira à la fois de guide et de contrôle.

Si nous interrogeons attentivement les deux sources principales en la matière, à savoir les cartulaires de Cluny et de Saint-André-le-Bas de Vienne, nous constaterons que dès le milieu du Xe siècle la famille Wigo, tige des comtes d'Albon, apparaît établie dans cette partie du comté ou diocèse de Vienne correspondant aujourd'hui aux cantons de Roussillon, de Beaurepaire et de Saint-Vallier. Une charte de septembre 996, nous montre un Wigo et sa femme Frédeburge faisant donation de biens situés à Vernioz, dans l'*ager* ou mandement de Cheyssieu (1) ; là, nos premiers Guigues avaient des biens importants. « Il est certain, dit M. de Terrebasse, que Guigues et sa femme Frédeburge possédaient des biens considérables dans le même mandement de Cheyssieu, et qu'ils y avaient des vassaux. » (2)

---

(1) Nous citons cette charte un peu plus loin.

(2) p. 24.

Une autre charte du 31 octobre 1007 porte : *Ego Wigo.... dono..... aliquid de mea hereditate que est sita in pago et in episcopatu Viennense : hoc est unam ecclesiam in honore Sancti Laurentii dedicatam, cum omnibus ad ipsam pertinentiis* (1). Ceci désigne l'église de Monsteroux dédiée à saint Laurent, et proche de Vitrieu.

Entre les années 1012 et 1023, nous rencontrons un fait significatif : un habitant de Vitrieu fait une donation pour le repos de l'âme de ses maîtres et seigneurs, Guigues et Frédeburge (2).

En 1009, le roi Rodolphe concédait à la famille des Guigues la terre et le château de Moras, ce qui agrandissait singulièrement leur situation dans le pays de Vienne comprenant Mantaille et Albon.

Ainsi, les trois cantons actuels de Roussillon, Beaurepaire et Saint-Vallier (et peut-être celui de Tain), soit la partie méridionale du diocèse de Vienne, formeraient la terre natale, et comme le berceau des comtes d'Albon.

La première mention incontestable qui soit faite de l'un d'entre eux, se trouve dans une charte du cartulaire de Saint-

---

(1) A. Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, III, 687. Peut-être les Wigo du mandement de Cheyssieu possédaient-ils des biens dans la partie du diocèse de Vienne située sur la rive droite du Rhône. Une charte du cartulaire de Cluny (I, 401), pourrait s'interpréter de la sorte, si l'identification du Wigo était certaine : Ego Wigo et uxor mea Wandalmoda donamus Deo et ad locum Cluniacum aliquid de hereditate nostra que est sita in pago Viennensi, in agro Annonacense, in villa que dicitur Vuguon, et habet terminationes ab oriente flumen Rodanum et unum manserium, ab occasu terram Arnaldi et Leogardi, ab aquilone strada publica, ab austro terram Arnaldi . . . . . S. Guiguonis et uxoris ejus Waldalmode qui istam donationem fieri et firmare rogaverunt. S. Josceranni, S. Wiguonis. Isarnus sacerdos scripsit in feria tercia, regnante Rodulfo rege.

(2) *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, 54-55. Ego Barnuinus et uxor mea donamus aliquid ex rebus nostris..... in villa Vitrosco, pro remedio senioris nostri domni Vigoni domneque Fredeburge.

André-le-Bas, que nous venons de citer, et qu'il est bon de mieux connaître encore. Cette charte, datée du 7 septembre 996, nous apprend qu'un Wigo — que nous appellerons Guigues Ier — et sa femme Frédeburge faisaient alors donation, aux chanoines de Saint-Maurice de Vienne, d'une vigne avec ses dépendances, le tout situé à Vernioz, dans l'*ager* ou mandement de Cheyssieu, et dans le comté de Vienne (1). Au nombre des signataires figure un Humbert évêque : *S. Humberti episcopi*. Nous allons voir que cet Humbert, fils de Guigues Ier et de Frédeburge était évêque de Grenoble.

En effet, environ un mois après (octobre 996), nous le trouvons avec cette double qualité donnant à Cluny l'église, le bourg et la moitié du château de Vizille (2). Cette charte nous initie un peu à sa famille : Nous y voyons qu'à cette date, son père, Guigues Ier, était déjà mort ; qu'il avait un frère appelé également Wigo, qui sera Guigues II, et un neveu du même nom que lui, alors évêque de Valence (3).

---

(1) U. Chevalier, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas de Vienne*, p. 248. — Ego Wigo et uxor mea Fredeburga concedimus..... res nostras in comitatu Viennensi, in agro Cassiacensi, in villa que nominatur Vernio..... S. Ugoni qui hanc donationem fieri et firmare rogavit. S. Fredeburgis uxoris ejus, que in omnibus consensit. S. Umberti episcopi. — Dans une charte non datée, mais du milieu du Xe siècle (ibid. p. 87) et contenant la vente d'un champ situé dans l'*ager* ou mandement de Tain, on retrouve les noms de Guigues et de Frédeburge, sont-ce les mêmes ? *Ego Vido et filius meus Sumfredus et uxor mea Fredeburga vendimus*, etc., *Wigo, Wido, Ugo et Guigo* sont identiques. Quant à *filius Sumfredus*, on pourrait peut-être y voir un frère de l'évêque Humbert.

(2) *Recueil des chartes de Cluny*, III, 430-431. — Cette charte a presque toujours été datée de 991 ou 993, ce qui est une erreur, comme l'ont très bien établi M. A. Bruel et, avant lui, M. l'abbé U. Chevalier (*Diplomatique de Bourgogne*, 64-65).

(3) Ibid. — Ego Humbertus episcopus Gra[tia]nopolitanensis dono, etc. . . . . S. Humberti episcopi qui hoc donum fecit et testes firmare rogavit. S. Fredeburgis matris ejus. S. Wiguonis fratris ejus. S. Humberti, episcopi de Valentia, nepotis ejus.

Treize ans plus tard (6 juin 1009), une autre charte (1) nous fournit encore d'utiles renseignements : Frédeburge était toujours vivante, mais elle avait perdu son fils aîné, Guigues II, car il est dit *bone memorie.* Il laissait trois enfants : Humbert, Guigues et Guillaume (2). Humbert, c'est l'évêque de Valence précédemment mentionné ; Guillaume est resté obscur ; quant à Guigues, ce n'est autre que Guigues III, le Vieux, celui que Saint Hugues nous représente comme l'usurpateur des biens de l'Eglise de Grenoble : *injuste cœpit possidere.*

Arrivé là, nous devons dire que notre généalogie diffère de celle dressée par M. de Terrebasse sur trois points :

1° — Nous avons rejeté les deux premiers Wigo de 889 et 940, dont rien ne justifie l'identité et la filiation, si ce n'est l'homonymie des noms, ce qui est insuffisant. Nous ne disons pas que l'opinion de M. de Terrebasse soit fausse, nous disons seulement qu'elle n'est pas prouvée.

2°. — Les deux chartes de Saint-André-le-Bas et de Cluny qui élucident cette généalogie ont été publiées et surtout définitivement datées, depuis la mort de M. de Terrebasse. La date qu'il a assignée à la dernière est inexacte : il la fixe à l'année 993, elle serait donc *antérieure* à celle de Saint-André-le-Bas qui est du 7 septembre 996. Or, le savant éditeur du cartulaire de Cluny, M. A. Bruel, a très bien établi qu'elle était de septembre-octobre 996, c'est-à-dire *un peu postérieure.* Cette erreur en a causé une autre dans la filiation des Guigues : d'après M. de Terrebasse, le Guigues qui fait la donation de Vernioz serait le frère de Humbert évêque de Grenoble et « eut une femme du même nom que celle de son père. » Or, ce Guigues (notre Guigues Ier) était, non pas le

---

(1) *Cartulaire de Saint-André-le-Bas de Vienne,* p. 249-250.

(2) Ibid. — Rodulfus pius rex. . . . . damus Umberto ejusque matri domine Freburgie et nepotibus ejus, Wigonis bone memorie filiis, Umberto, Wigoni, Willelmo, medietatem Castelli de Moras.

frère, mais le père de cet évêque ; en outre, dans les chartes de 996, 1009 et 1012, il n'y a pas deux Frédeburge, il n'y en a qu'une.

3°. — Le Wigo qui paraît en 1009, 1012, 1016, 1027, 1035, 1050, etc., est, à nos yeux du moins, un seul et même personnage, Guigues le Vieux. C'est aussi le sentiment de plusieurs savants, entre autres de M. l'abbé U. Chevalier (1). M. de Terrebasse en fait deux personnages distincts : l'un, Guigues IVe de sa généalogie, mort vers 1034, ce qu'il ne peut pas prouver (2) ; l'autre, Guigues Ve, qui serait Guigues

(1) *Répertoire des sources histor.*, où Guigues le Vieux est dit *comte du Graisivaudan dès 995.*

(2) « Sa femme, dit M. de Terrebasse (p. 41) se nommait Gotelenne, si l'on s'en rapporte à une charte où son successeur, de même nom que lui, se dit fils de Gotelenne. Il avait cessé d'exister l'an 1034 environ, ainsi que nous l'apprenons d'une autre charte, où cet autre Guigues paraît accompagné de sa femme Adélaïde et de ses autres fils Humbert et Guigues. »

La première charte appartient au *cartulaire de Saint-André-le-Bas* (p. 275), et M. l'abbé U. Chevalier l'a datée *d'environ 1090*. Nous y lisons : *Ego Vigo Comes, filius Gotelenne, dono Deo*, etc. Toute la question est de savoir quel est ce Vigo Comes, fils de Gotelenne. M. de Terrebasse en fait son Guigues Ve ou Guigues le Vieux, puisqu'il voit en Gotelenne la femme de Guigues IVe. Or, la date de cette charte ne se prête pas à cette interprétation, car Guigues le Vieux mourut à Cluny en 1075, et il s'y était retiré en 1057. Pour nous, nous ne nous chargeons pas d'élucider ce point obscur, il nous suffit de montrer qu'il est inconciliable avec l'opinion de M. de Terrebasse.

Quant à la seconde charte, elle a été également publiée par M. U. Chevalier (*Cartul. de Saint-Chaffre*, p. 23-24), qui l'a datée du mardi 26 août 1035. Evidemment le Guigues qu'elle mentionne est Guigues le Vieux, puisqu'on y nomme sa femme Adélaïde ; mais nous ne trouvons rien là qui marque une distinction entre ce Guigues et le Guigues des chartes de 1009, 1012 et 1016, rien qui indique que l'un venait de succéder à l'autre. Enfin, nous ajouterons que si Guigues le Vieux et sa femme Adélaïde paraissent dans la charte de 1035, ils paraissent aussi dans une charte bien antérieure, soit de 1012-1013, que nous allons bientôt citer. Par conséquent, de 1012 à 1035, il n'y a qu'un Guigues, Guigues le Vieux.

le Vieux. D'après ce système, celui-ci serait, non pas le neveu, mais le petit-neveu de notre évêque Humbert. Après un long et mûr examen de la question, l'opinion de M. de Terrebasse ne nous a pas convaincu et, dans les chartes du temps, nous ne trouvons rien qui appuie ou implique cette distinction ; nous y trouvons même le contraire :

Une charte de Cluny, dont la date est comprise entre le 20 octobre 1012 et le 19 octobre 1013, nous montre un Wigo et sa femme Adélaïde faisant une donation de biens dans le comté de Vienne, dans la villa Lendado (1), soit au Lemps, petit hameau situé entre Vernioz et Monsteroux, dans le mandement de Cheyssieu. Il y a tout lieu de croire que ce Wigo est bien le même que Guigues le Vieux, car il est le seul de nos Guigues de la première race dont la femme se soit appelée Adélaïde.

A l'appui de cette identification, nous citerons, toujours d'après le même cartulaire, une charte de 1020 environ, contenant une autre donation faite à Cluny, par Wigo, en raison de ce que son fils Humbert y embrassait la vie religieuse (2). Ces biens étaient situés dans le *pagus* de Vienne et dans la villa de Cheyssieu : *in pago Viennense, in villa Cociaco* (3).

---

(1) *Recueil des chartes de Cluny*, III, p. 713. — Nos Wigo et uxor mea Aaleldis donamus..... aliquid ex rebus nostris que sunt site in Comitatu Viennensi, curtilum scilicet unum in dominicatu in villa Lendado.

(2) *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, III, p. 756. — Ego Wigo dono Deo et sanctis Apostolis Petro et Paulo, ad locum Cluniacum, pro filio meo Umberto, quem trado ad serviendum Deo in jamdicto cenobio, aliquid de mea hereditate, que sita est in pago Viennense, in villa Cociaco : hoc est unum clausum de vinea, qui terminat de duabus partibus viis publicis, et de tertia parte terra sancti Petri, de ipsa hereditate..... Et ut firmum permaneat, manu propria firmavi, testibusque tradidi roborandum. — Les noms sont omis.

(3) Le texte imprimé porte *Cociaco*, peut-être faudrait-il lire *Caciaco* ? En tous cas, il s'agit bien de Cheyssieu, ainsi qu'il appert des termes

Voilà un texte (1) et des détails qui désignent clairement un de nos Guigues, lequel ne serait autre que Guigues le Vieux. Guigues le Vieux avait précisément un fils nommé Humbert, à qui seul des Humbert de sa famille peut s'appliquer la charte de Cluny, de l'année 1020 environ (2). Ajoutons que ces donations à Cluny, de la part de Guigues, s'ac-

---

mêmes de la délimitation : *qui terminat de duabus partibus viis publicis, et de tertia parte terra sancti Petri, de ipsa hereditate.* L'église de Vernioz, dédiée à saint Pierre, faisait partie du mandement de Cheyssieu, comme le prouve une charte du Cartulaire de Cluny (II, 380), de l'année 971, où nous lisons : *Est autem ista terra in pago Viennensi in agro Cassiacensi, et terminatur de tribus partibus terra sancti Petri.* Par conséquent, Cociacum (ou Caciacum ?) désigne cette dernière localité.

(1) Cependant, nous devons dire que cette charte de 1020, publiée dans le tome III du Cartulaire de Cluny, se retrouve encore dans le tome I, p. 552, avec la date de 942-954. Sont-ce là deux chartes différentes, bien que rédigées en termes presque identiques ? Nous l'ignorons. Dans ce cas, celle de 942-954 concernerait Guigues Ier père d'Humbert, évêque de Grenoble, et celui-ci aurait été moine à Cluny avant son épiscopat ; quant à celle de 1020, elle garderait l'attribution et le sens que nous lui donnons. Mais il nous semble au contraire que ces deux chartes n'en font qu'une, et que l'éditeur l'a publiée une seconde fois d'après l'original conservé à la Bibliothèque Nationale (Cf. Léopold Delisle, *Fonds de Cluny*, 145, n° 45, p. 239). Par conséquent, il a été en mesure de donner un texte meilleur, et de mieux déterminer la date, qu'il a ramenée de 942-954 à 1020 environ.

(2) En supposant à Humbert une douzaine d'années en 1020, son père en aurait eu alors environ 35 ; celui-ci serait donc né vers 985-990. Ceci n'a rien d'impossible, d'autant plus que par là nous avons l'explication du surnom parlant de *Vieux, Ancien, Vetus, Senex*, qui lui est donné même avant l'année 1050. Le fait suivant prouve que tel était bien l'âge de Guigues le Vieux. En 1035, lui et ses deux fils Humbert et Guigues, apposent leurs seings au bas d'une charte (*Cartulaire de Saint-Chaffre*). Or, pour qu'en 1035, Guigues le Vieux eût deux fils en état d'approuver et de contresigner un acte public, il fallait bien que ces derniers ne fussent plus des enfants. On peut dire sans témérité, qu'ils étaient âgés de 20 à 25 ans, ce qui en suppose au moins le double à leur père , la naissance de ce dernier doit donc être reportée vers 985-990.

cordent bien avec ce que nous savons de leurs sympathies pour cet illustre monastère, comme en témoigne suffisamment la charte de Vizille.

De ces divers renseignements il résulte donc, à notre avis, que Guigues le Vieux, né vers 985-990, est le même Guigues qui paraît dans les chartes de 1009, 1012, 1016, 1027, etc., et que, dès lors, entre lui et Guigues II, frère de l'évêque Humbert, il n'y a pas place pour un autre Guigues, ce qui supprime un degré généalogique, soit un Guigues IVe selon M. de Terrebasse.

Ainsi, antérieurement à Guigues le Vieux, nous constatons deux générations de Guigues dont l'existence est aujourd'hui parfaitement avérée : Guigues Ier, de la charte du mois de septembre 996, époux de Frédeburge et père d'Humbert évêque de Grenoble; Guigues II, de la charte du mois d'octobre 996, frère du même Humbert, et père d'autre Humbert évêque de Valence; en 1009, ce second Guigues n'était plus vivant (1).

Une charte de l'année 1012 (2) nous fait encore connaître un nouveau membre de cette famille. On y remarque : Frédeburge, Humbert évêque de Grenoble, ses neveux Guigues le Vieux et Humbert évêque de Valence; il n'est pas question de Guillaume. En revanche, on y voit un autre neveu appelé Mallenus ou Mallen. Celui-ci était-il le neveu de l'évêque de Grenoble comme fils d'un frère pour nous inconnu, ou comme fils d'une sœur également inconnue? C'est un point, qu'en l'absence de documents, il est impos-

---

(1) Il est vrai que la charte de fondation du prieuré de Moirans (1016) (*Cartul. de Saint Hugues,* 75) mentionne un Guigues frère de l'évêque Humbert; *S. Guigoni comitis fratris episcopi Humberti,* mais il faut, ou l'entendre d'Humbert évêque de Valence, ou admettre une faute du copiste qui aura écrit *fratris* pour *nepotis.* En tous cas, le Guigues frère de l'évêque de Grenoble était déjà mort en 1009 (voir ci-dessus).

(2) U. Chevalier *Cartul. de S. Chaffre,* 19-21.

sible de fixer (1). Mais ce que nous savons, c'est qu'il était son neveu sans être fils de son frère Guigues, le texte l'indique clairement (2) ; par conséquent, il était le cousin germain de Guigues le Vieux. Ajoutons que ce Mallen succéda à son oncle sur le siège de Grenoble.

La maison d'Albon a donc donné deux évêques à l'Eglise de Grenoble : Humbert et Mallen. Humbert figure comme tel dès 994, au moins (3), en 1025, il vivait encore en 1030, mais son neveu Mallen était déjà évêque cette année-là (4).

Guigues III le Vieux ou l'Ancien (*senex, senior, vetus)* commence à paraître après la mort de son père, dans la charte de donation du château de Moras (1009). Il avait épousé Adelsinde ou Adélaïde ; il se fit moine à Cluny vers 1057, et y mourut le 22 avril 1075, laissant trois enfants : Guigues le Gras qui suit ; Humbert et Guigues-Raymond. Nous ne savons rien d'Humbert, sinon qu'il aurait été moine à Cluny, ainsi qu'on l'a vu plus haut ; quant à Guigues-Raymond, il épousa Ide-Raymonde fille d'Arthaud comte de Forez, qui fut la tige de la 2e race des comtes de Forez issus des comtes d'Albon.

---

(1) Nous avons cité, dans une note précédente, une charte du milieu du Xe Siècle, mentionnant un Wido et sa femme Frédeburge, avec leur fils Sumfredus. Si ce sont les mêmes que le père et la mère d'Humbert évêque de Grenoble, Mallen serait son neveu comme fils peut-être de Sumfredus ?

(2) Ut supra — Consentiente... Matre quoque mea Fredeburge atque Malleno nepote meo simulque aliis] nepotibus meis Humberto atque Wigone . . . . . .

S. Humberti episcopi Gratianopol. qui hoc donum fieri præcepit. S. Fredeburgæ matris ejus. S. Wigonis et Humberti filiorum fratris ejus. S. Malleni nepotis ejus.

(3) Il paraît au concile d'Anse, mais la date de ce concile est très incertaine. Les uns la placent en 990, les autres plus tard ; nous nous rangeons, avec M. Bruel, au sentiment qui incline pour l'année 994. (Cf. *Recueil des chartes de Cluny*, III, p. 174 et p. 384-385).

(4) Guichenon, *Hist. de Savoie*, IV, p. 8.

Guigues IV le Gras *(Crassus)*, est le premier de sa maison qui apparaît avec le titre de comte d'Albon (1079) : *Guigo comes Albionensis, Albionis, de Albione, de Albone.* Il mourut le 19 janvier 1080 et avait épousé Pétronille, d'où Guigues le Comte qui suit.

Guigues V le comte *(Guigo comes)* fut le contemporain de Saint Hugues (1080-1132), et eut avec lui de longs et nombreux démêlés, auxquels démêlés précisément M. de Terrebasse rattache le fameux préambule. Il mourut le 21 décembre 1125 (1), et s'était allié à une femme de grande naissance et d'origine anglaise, appelée Mahaud, Maïeude, Mathilde. Il en eut plusieurs enfants : Guigues-Dauphin qui suit; Humbert, évêque du Puy (1128-1144) et archevêque de Vienne (1144-1147); Garcende ou Garcinde mariée à Guillaume III de Forcalquier; Mahaud ou Mathilde femme d'Amédée III comte de Savoie: Adélaïde mariée à un seigneur d'Hauterive, oncle de Saint Amédée d'Hauterive.

Guigues VI Dauphin *(Guigo Dalphinus)* paraît ainsi désigné dès l'année 1110, du vivant de son père (2). D'où lui venait ce qualificatif qui, depuis lors, a désigné toute sa race et a formé le nom même de notre Dauphiné ? C'est un problème historique qui a vainement exercé la sagacité des érudits, et dont la solution est encore à trouver. Guigues-Dauphin fut tué, en 1142, au château de la Perrière qu'il assiégeait ; il avait épousé Marguerite de Bourgogne fille d'Etienne le Hardi comte de Bourgogne, et nièce de Guy de Bourgogne archevêque de Vienne (1088-1119), et pape sous le nom de

---

(1) Pour la chronologie des comtes d'Albon, depuis Guigues le Vieux, nous nous sommes servi du *Répertoire des sources histor.* de M. l'abbé U. Chevalier.

(2) E. Pilot de Thorey, *Cartulaire de Chalais,* charte du 31 octobre 1110: Hanc donationem quam fecerunt Guigo comes et Maheldis regina uxor sua, donaverunt et laudaverunt similiter filii eorum Guigo Dalfinus et Umbertus.

Calixte II (1119-1124). De ce mariage vint un fils, Guigues-Dauphin qui suit.

Guigues VII Dauphin de Viennois avait épousé une princesse de la famille impériale. Il n'en eut qu'une fille, Béatrix, laquelle, après la mort de son père (1162), s'allia d'abord à Guillaume comte de Saint Gilles, fils de Raymond comte de Toulouse. Devenue veuve sans enfants, elle se remaria à Hugues de Bourgogne, lequel fut souverain du Dauphiné, et commença la 2e race de nos Dauphins.

Nous venons d'esquisser la généalogie des premiers comtes d'Albon, la chose était indispensable au début d'une étude qui porte précisément sur les origines de leur pouvoir comtal à Grenoble.

Maintenant, pour bien comprendre le rôle joué par cette famille de plus en plus prépondérante, il est nécessaire de connaître le milieu historique dans lequel elle s'est développée, en jetant un coup d'œil rapide sur l'ensemble de notre histoire régionale pendant les IXe et Xe siècles.

Le successeur de Charlemagne, Louis le Débonnaire, avait vu ses enfants se révolter contre lui, et se partager ses Etats; ceux-ci, profondément divisés, ne purent vivre en bonne intelligence, et bientôt la guerre éclata. Vaincu à la sanglante bataille de Fontanet (841), Lothaire Ier dut accepter le partage qui lui fut imposé par le traité de Verdun (843). Il devait avoir, avec le titre d'empereur, l'Italie et tout le pays compris entre l'Ems, le Rhin, l'Aar, les Alpes à l'Est, le Rhône, la Saône, la Meuse jusqu'à Mézières et l'Escaut à l'Ouest, sauf le territoire de Spire, Mayence et Worms. Ce prince maladif abdiqua en 855, divisant ses Etats entre ses trois enfants; Louis II eut l'Italie avec le titre d'empereur; Charles, le Sud-Est de la France, et Lothaire II, le pays entre l'Escaut et le Rhin. Charles mourut sans enfants (863), et son royaume échut à son frère Lothaire qui, à son tour, le laissa à son fils l'empereur Louis. Ce dernier, jeune et faible, fut injustement dépouillé par ses oncles Charles le Chauve et Louis le

Germanique. Il essaya de résister ; ce fut en vain. Charles le Chauve marcha contre lui et assiégea la ville de Vienne, dont il s'empara, et à laquelle il laissa pour gouverneur le noble Boson, comte d'Autun et duc de Lombardie. Boson, beau-frère de Charles dont il avait épousé la sœur Hermengarde, voyait croître de jour en jour son influence et son autorité. A la mort de Louis le Bégue, le pays de plus en plus livré à l'anarchie, se rallia à lui, et, dans la grande assemblée tenue à Mantaille, au diocèse de Vienne, les évêques et les principaux seigneurs de la région lui offrirent le pouvoir (879). Il fut le premier souverain d'un royaume qui porte, en histoire, le nom de royaume de Provence, ou de Bourgogne *cis-jurane,* et qui est appelé dans les textes de l'époque, *Provincia* et *Burgundia.* La qualification *cis-jurane* sert à le distinguer d'un autre royaume de Bourgogne *trans-jurane* fondé en 888, à la déposition de Louis le Gros, et qui comprenait la Suisse actuelle et la Savoie.

Boson mourut au mois de janvier 887, laissant le trône à son fils, Louis l'Aveugle (887-923), qui lui-même eut pour successeur, non pas son fils Charles Constantin, mais Hugues de Provence (923-933). Ce dernier céda ses états à Rodolphe II roi de Bourgogne transjurane, et les deux royaumes réunis, formèrent un nouveau royaume de Bourgogne, appelé parfois royaume d'Arles, « qui s'étendait, disent les Bénédictins, depuis l'embouchure du Rhône jusqu'au Mont Jura. Mais il ne faut pas y comprendre ni le comté de Vienne, dont Charles Constantin resta propriétaire sous la mouvance de la France, ni les terres que Hugues s'était réservées en Provence, ni peut-être même la ville de Lyon » (1).

Ce royaume de Bourgogne eut pour rois : Rodolphe II (933-937), Conrad le Pacifique (937-993) et Rodolphe III le

---

(1) *Art de vérifier les dates* (édit. de 1783), II, 430.

Fainéant (993-1033). Celui-ci en mourant investit de sa succession Conrad le Salique, roi de Germanie, puis empereur d'Occident; succession, il est vrai, plus nominale que réelle, car, de toutes parts, les grands seigneurs s'étaient affranchis et s'étaient taillé des principautés indépendantes.

Il résulte de ces diverses données historiques que, de l'année 879 à l'année 933, tout le territoire, qui devait plus tard constituer le Dauphiné, appartenait au royaume de Bourgogne cis-jurane, et que, de l'année 933 à l'année 1033 ce même territoire appartenait au nouveau royaume de Bourgogne, formé de la cis-jurane et de la transjurane réunies, à l'exception du comté de Vienne, c'est-à-dire la majeure partie du diocèse de ce nom.

Mais ici, pour l'intelligence même du sujet, il est bon de préciser le sens et la portée des principaux termes géographiques usités alors.

Dans la période qui s'étend du Ve siècle à la fin du Xe, les divisions territoriales peuvent s'envisager sous plusieurs rapports, telles sont les divisions ecclésiastiques, civiles et dynastiques. Pour ce qui concerne les premières, nous trouvons dans nos contrées, pendant les IXe, Xe et XIe siècles, le mot *pagus* employé pour désigner le diocèse, appelé également *episcopatus*. Le *pagus* ecclésiastique avait, pour subdivision, l'*archidiaconia*, ou l'*archipresbyteratus;* il correspondait à peu près exactement au *pagus* civil, subdivisé en *ager*, ou *mandamentum*.

Quant au *comitatus*, c'était une division dynastique. Les comtés, dit B. Guérard, « doivent leur origine à la juridiction que les comtes exerçaient dans les *pagi*. . . . Le terme de *comitatus* ne devint géographique que sous les Francs, et alors il signifia le district dans lequel le comte exerçait comme magistrat une juridiction au nom du roi » (1). Le *comitatus*

(1) *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*, 53.

pouvait parfois ne s'appliquer qu'à une partie du diocèse; souvent il le comprenait en entier, dans ce cas le *pagus* et le *comitatus* devenaient synonymes, c'est-à-dire désignaient la même circonscription territoriale. Nos cartulaires de Vienne, de Grenoble et de Romans en fournissent de nombreux exemples. Nous nous contenterons de rappeler un passage des cartulaires de Saint Hugues, où nous lisons : « Cette charte dit qu'Isarn, évêque de Grenoble, a donné un champ à mi-plant, situé dans le mandement de Tullins, dans le diocèse et le comté de Grenoble ». *Haec charta dicit quod Isarnus, episcopus Gratianopolitanus, dedit unum campum ad medium plantum, quod est in mandamento de Tolino et est in episcopatu sive in comitatu Gratianopolitano.* Nous avons traduit *sive* par *et*, car, dans le latin du moyen âge, c'est presque toujours là son véritable sens, comme on peut s'en convaincre par le *Glossaire* de Du Cange qui, au mot *sive*, n'en indique aucun autre.

Le texte cité vient à l'appui de ce que nous disions : évidemment, dans le diocèse de Grenoble, les deux termes *episcopatus* et *comitatus* correspondaient l'un à l'autre; ajoutons que la charte où nous puisons ces renseignements est de l'année 976. On retrouve encore, dans ce même diocèse de Grenoble, la mention d'un *comitatus Salmoracensis*, tantôt placé dans le *pagus* de Grenoble, tantôt dans celui de Vienne ; on sait que Saint Hugues revendiqua énergiquement ce territoire. C'est qu'en effet il a pu appartenir successivement à l'un et à l'autre *pagus*. Ce qui ne contribue pas peu à augmenter l'obscurité qui règne sur toutes ces questions, c'est que parfois le *pagus* désigne la circonscription ecclésiastique, parfois la circonscription civile, et souvent les chartes manquent de clarté à cet égard; c'est qu'en outre deux ordres d'idées bien différents sont alors en jeu, la juridiction spirituelle et la suzeraineté temporelle.

Quant au diocèse de Vienne, jusqu'au milieu du IXe siècle,

il correspondait au grand comté de ce nom (1). A cette époque, celui-ci fut partagé en deux divisions dynastiques, « savoir, le comté de Vienne *(comitatus Viennensis)* comprenant le Viennois occidental avec la métropole de Vienne, et le comté de Tulins *(comitatus Tolianensis)*, ou Viennois oriental (2) ».

Plus d'un siècle après (976), on voit, par la charte ci-dessus visée, que le *comitatus Tolianensis*, en partie du moins, était devenu un *mandamentum* du comté de Grenoble. Pourquoi ce changement? Comment s'était-il opéré? Quelles étaient même les délimitations de nos *pagi* et de nos *comitatus* dauphinois, à une époque particulièrement troublée et où les remaniements de territoires devaient être si fréquents? Nous n'en savons absolument rien. Par conséquent, lorsque nous rencontrons des textes qui, au premier abord, nous semblent en contradiction les uns avec les autres, comme pour le *comitatus Salmoracensis*, le *comitatus Tolianensis*, et d'autres encore, n'oublions pas que ce sont là autant de questions très obscures, qui, pour des causes multiples, on l'a vu, nous échappent complètement; dès lors, nous devons être très réservé dans l'énoncé de nos jugements. Il faut donc savoir hésiter, et hésiter beaucoup, et ne pas croire que les choses ayant dû se passer de telle manière plutôt que de telle autre, un document qui nous gêne doive être tenu pour inexact, et son auteur pour suspect. Car — et nous insistons sur ce point — les divisions territoriales respectives, les causes de leurs nombreuses modifications, les institutions politiques, sociales et administratives, leur mode de fonctionnement, l'origine, l'exercice et la transmission du pouvoir, tout cela nous est bien peu connu, surtout pour notre région, où les sources

(1) De Gingins la Sarra, *Mémoires pour servir à l'histoire des royaumes de Provence et de Bourgogne-Jurane. — Première partie. Les Bosonides*, 147.

(2) Ibid.

d'informations sont à la fois très rares et très confuses. La suite de cette étude montrera combien ces réflexions sont fondées.

Mais, ce qui ajoute encore à cette obscurité, c'est que le Xe siècle est une époque calamiteuse entre toutes. Deux grands fléaux éprouvent nos malheureuses populations : l'invasion et l'anarchie. Le premier est terrible ; les Sarrasins, les Normands et les Hongrois font irruption dans le bassin du Rhône, massacrant les habitants, saccageant les villes et ruinant les terres. Les cartulaires de Vienne, de Grenoble, de Romans et d'Oulx en Piémont, se sont faits l'écho des calamités publiques, dans leur langage expressif, car pour eux les envahisseurs sont des païens : *pagani, gens pagana, vastatione, persecutione paganorum.*

A tous ces désastres et à tous ces bouleversements, se joignaient les désastres et les bouleversements causés par la faiblesse et l'incurie du pouvoir : l'autorité précaire des rois de Bourgogne livre le pays à l'anarchie. Aussi, qu'arrive-t-il ? Les habitants se serrent autour des grands seigneurs terriens, que l'intérêt et l'ambition poussent à l'indépendance vis-à-vis de leurs souverains. Faut-il les appeler des usurpateurs ? Peut-être oui, peut-être non ; les événements, plus forts que les hommes, aboutissaient logiquement à de tels résultats qui, après tout, mettaient un peu d'ordre dans les affaires et assuraient la sécurité du lendemain.

Mais, à vrai dire, la seule autorité alors debout, au milieu de tant de ruines amoncelées, c'était l'Eglise. Les évêques, en effet, et, avec eux, les moines bénédictins, représentaient les vrais principes de civilisation. Dans ces jours d'angoisses, les populations découragées se tournaient vers eux, les regardaient volontiers comme leurs chefs et les investissaient d'une souveraineté qui, de par ailleurs, trop faible pour les défendre, ne savait plus suffire à sa mission, et conduisait à l'anarchie. Dans les pays ravagés par l'invasion surtout, pareils faits devaient naturellement se produire, et, en vérité, il serait bien étonnant qu'il n'en eût pas été ainsi.

Sans doute on peut critiquer le mode de transmission du pouvoir, y voir l'œuvre de l'ambition calculée ou de la force brutale; on peut encore reprocher à quelques-uns de ces évêques et de ces comtes de n'être, au fond, que des usurpateurs s'affranchissant illégalement de la soumission due au prince légitime. Nous dirons qu'à la distance où nous sommes des événements, alors que nous ignorons le milieu dans lequel se mouvait la vie d'un peuple troublé, désespéré même, il est bien difficile de juger les hommes et les choses, menés les uns et les autres par l'impérieuse nécessité des temps, plus forte que toute législation écrite.

Les évêques et les grands seigneurs du pays recueillirent donc les dépouilles d'une royauté impuissante, qui souvent même, par piété ou par faiblesse, leur concédait tout ou partie des droits régaliens.

Parmi ces grands seigneurs terriens, les Guigues paraissent au premier rang; ils seront un jour nos Dauphins de Viennois, et ce n'est pas une médiocre difficulté que de déterminer les étapes successives qu'ils durent parcourir pour devenir enfin les comtes du Graisivaudan et les maîtres de la province. On peut se demander si les premiers de leur race — étant donnée leur identité — exerçaient, dès le Xe siècle, les fonctions comtales, dans le *pagus* de Vienne, au nom de leurs souverains. Quoiqu'aucun document ne le prouve péremptoirement, il serait difficile de le nier, et tout tend à établir que ces Wigo constituaient déjà une famille riche et puissante dans la partie du diocèse de Vienne que nous avons déterminée plus haut.

Quelques écrivains dauphinois, entre autres MM. Fauché-Prunelle et de Terrebasse, ont pensé que, presque dès le début, leur autorité comtale s'exerçait dans le *pagus* de Grenoble tout comme dans celui de Vienne. Cette opinion se heurte à une difficulté dont la solution n'est pas facile, c'est que le comté de Vienne où étaient fixés les Guigues, ne faisant point partie du nouveau royaume de Bourgogne de 933,

on ne voit pas comment ils auraient pu en même temps exercer le pouvoir dans le diocèse de Grenoble compris dans ce royaume. Peut-être pourrait-on dire que les fonctions comtales étant personnelles, et non héréditaires, dans le principe, divers membres de la même famille avaient la faculté de siéger en plusieurs comtés, même de deux royaumes différents ?

Mais, outre cette difficulté, le sentiment de ces historiens en rencontre une autre plus grave encore. Les cartulaires de Grenoble, en effet, nous renseignent d'une manière positive sur l'origine du pouvoir comtal dans le Graisivaudan, et ils nous apprennent que, bien loin de dériver de l'autorité royale, il était le résultat d'usurpations répétées au détriment du pouvoir épiscopal. Car à Grenoble — nous le montrerons plus loin — les évêques dès la fin du IXe siècle excipaient de préceptes ou diplômes royaux, à eux concédant les droits régaliens, en vertu desquels ils étaient maîtres et seigneurs des biens de tout leur diocèse qu'ils possédaient en alleu, *per alodium,* c'est-à-dire comme une terre sur laquelle ils avaient le domaine direct et les redevances, sans préjudice de l'autorité souveraine. A ce titre, et sous cette réserve, ils avaient en mains l'autorité comtale.

Une autre cause encore avait contribué, non pas à leur obtenir de tels privilèges, mais à les affermir et à les confirmer : le pays avait été ravagé par l'invasion et, vers le milieu du Xe siècle, un vaillant évêque, Isarn (950-976) avait relevé le courage des chrétiens et aidé à l'expulsion des envahisseurs. Après la libération du territoire, il s'occupa de sa réorganisation, car, comme on peut le penser, le pays devait avoir grandement besoin d'une administration réparatrice. Saint Hugues, qui nous fournit ces renseignements, nous apprend qu'Isarn jouit en paix de son alleu, comme d'une terre qu'il avait arrachée aux envahisseurs, et que, de son temps, soit de 950 à 976, aucun Guigues ne portait encore le titre de comte dans le diocèse de Grenoble. Ces derniers, en effet, n'y apparaissent que sous l'évêque suivant, Humbert (994-1025), et leurs

usurpations commencent pendant l'épiscopat de Mallen (1030 et 1035).

Nous avons vu que ces deux évêques étaient, l'un oncle de Guigues le Vieux, et l'autre son cousin germain. Ce détail est à noter, car il ouvre la porte à beaucoup de sous-entendus ; nous dirons même que là est le nœud de toute la question historique qui nous occupe. Ainsi s'étaient établis, dans le Graisivaudan, les comtes d'Albon.

Saint Hugues a consigné ces divers faits dans le fameux préambule. Ce témoignage, on le voit, est tout à fait contraire à l'opinion des honorables écrivains que nous venons de nommer. Ils ont cherché alors à le battre en brêche et à le convaincre de fausseté. M. de Terrebasse surtout l'a combattu par des arguments très sérieux, du moins en apparence, arguments qui doivent certainement frapper l'esprit des lecteurs, et dont nous n'avons pu venir à bout nous-même que par une somme considérable de travail et une étude approfondie des documents.

D'après lui, les Sarrasins n'ont pas envahi le diocèse de Grenoble vers le milieu du Xe siècle; il y avait des comtes Guigues dans le Graisivaudan bien avant l'époque assignée par le préambule; ceux-ci, loin d'avoir usurpé au détriment des évêques, étaient les représentants d'abord, les héritiers ensuite, des souverains légitimes, les rois de Bourgogne, dont Saint Hugues ne tient aucun compte, car la possession par alleu est incompatible avec l'existence du pouvoir royal, d'autant plus que les évêques de Grenoble n'avaient obtenu aucun diplôme leur concédant la moindre fraction des droits régaliens. Pour y suppléer, Saint Hugues a inventé toute l'histoire d'Isarn expulsant les envahisseurs et s'arrogeant le pouvoir par droit de conquête. Le préambule est donc une œuvre intéressée, destinée, dans la pensée de son auteur, à combattre les prétentions de son adversaire, Guigues le Comte; mais pour nous, ce n'est plus qu'une pièce suspecte, ne méritant aucune considération.

Voilà, si nous ne nous trompons, tout le fond de la thèse de M. de Terrebasse contre le préambule.

Il est bien certain que si, au Xe siècle, le diocèse de Grenoble n'a été envahi ou ravagé ni par les Sarrasins, ni par d'autres peuples barbares, l'évêque Isarn n'a pas pu les en chasser; dès lors, le témoignage de Saint Hugues serait manifestement frappé de faux. Mais nous croyons que son assertion est vraie, que l'histoire des invasions en France témoigne hautement en sa faveur, bien loin de la contredire, et que les adversaires n'ont pas une charte, pas une chronique, pas un document quelconque pour démentir le fait.

Nous croyons, comme le dit Saint Hugues, que les Guigues n'ont pas eu le titre comtal dans le diocèse de Grenoble, sous l'évêque Isarn (950-976), et qu'ils n'y ont paru comme tels que sous son successeur Humbert (994-1025). Sur ce point, les adversaires nous opposent plusieurs chartes de l'époque ; mais, comme on le verra, ces chartes n'ont pas le sens ni la portée qu'on leur attribue.

Nous croyons encore que les comtes Guigues ont véritablement usurpé le pouvoir dans le pays de Grenoble, et que leurs usurpations ont commencé sous l'évêque Mallen (1030-1035), soit par la force, soit par suite de la faiblesse, de la connivence même des deux évêques Humbert et Mallen, l'un leur oncle, l'autre leur cousin.

Ajoutons que si Isarn, par suite des malheurs des temps, avait pris en mains le pouvoir, après tout, il faisait œuvre de conservation sociale, et il était d'autant moins un usurpateur, que ce pouvoir, il le tenait de ses prédécesseurs, lesquels jouissaient légitimement d'une fraction au moins des droits régaliens, ce qui est supérieur à la possession allodiale.

Nous abordons maintenant l'examen même des difficultés soulevées par M. de Terrebasse contre le préambule historique de Saint Hugues. Il va sans dire qu'après avoir répondu au plus autorisé des adversaires, il sera par là même inutile d'entre-

prendre un travail analogue à l'égard des autres écrivains qui, en définitive, n'apportent aucun argument différent des siens. Ajoutons que si le lecteur constate parfois certaines répétitions ou redites, il ne doit pas trop s'en étonner; elles tiennent à la nature même du sujet, et sont à la fois inévitables et nécessaires.

CHAPITRE II

LE TEXTE DU PRÉAMBULE.

Avant de nous engager dans cette étude qui sera, de notre part, est-il besoin de le dire? aussi consciencieuse que possible, il importe de faire connaître le fameux préambule objet de tant de controverses, et ensuite d'en préciser le sens exact et sa portée véritable, afin de n'y voir que ce qui s'y trouve réellement. En voici donc la traduction tout à fait littérale et, pour que le lecteur soit en mesure de la contrôler, nous insérons le texte latin au bas de la page:

« Soit notoire à tous les fidèles, fils de l'Eglise de Grenoble, qu'après la destruction des païens, l'évêque Isarn rétablit l'Eglise de Grenoble. Aussi, parce qu'il trouva peu d'habitants dans son diocèse, il réunit les nobles et les gens de moyenne et basse condition, venus de pays éloignés, à l'aide desquels la terre de Grenoble fut réorganisée; ledit évêque donna à ces hommes des châteaux à habiter et des terres à labourer ; sur ces châteaux de même que sur ces terres ledit évêque retint le domaine direct et les redevances, ainsi qu'il fut convenu avec les deux parties. Mais ledit évêque, ainsi que son successeur Humbert, posséda ledit diocèse comme un propre évêque doit posséder sa propre terre et ses propres châteaux, en alleu, comme une terre qu'il avait arrachée à une nation païenne. Car, de la race de ces comtes qui maintenant règnent dans le diocèse

« de Grenoble, aucun ne s'est trouvé qui fût appelé comte « en ce temps-là, c'est-à-dire dans le temps de l'évêque Isarn; « mais ledit évêque, sans éprouver de préjudice de la part de « ces comtes, possédait tout son diocèse en paix et en alleu, « à l'exception de ce qu'il avait lui-même donné de plein gré. « Mais à cet évêque succéda, sur le siège de Grenoble, l'évê- « que Humbert, qui posséda toutes ces choses en paix. Mais « à cet évêque Humbert succéda, sur le siège de Grenoble, « l'évêque Mallen ; de son temps, Guigues le Vieux, père de « Guigues le Gras, commença à posséder injustement ce que « ces comtes possèdent présentement à Grenoble, soit dans « les terres de l'évêché, soit sur les redevances de ces terres, « soit dans plusieurs églises, soit dans les condamines, soit « dans les jardins, de sorte que l'on peut dire que, de tout « le diocèse de Grenoble, l'évêque de Grenoble n'a pas « dans son domaine un seul mas entier. Et, ainsi que ledit « comte l'a fait pour l'Eglise de Grenoble, de même il a « déshérité et dépouillé l'Eglise de Saint-Donat, à savoir, de « ses condamines, de ses mas et du bourg même (1). »

Si l'on examine attentivement ce texte, on constatera qu'il s'en dégage quatre faits principaux : 1° expulsion des envahisseurs et réorganisation du pays de Grenoble par l'évêque Isarn ; — 2° non-existence des comtes Guigues sous l'épiscopat d'Isarn ; — 3° Possession allodiale du diocèse de Grenoble aux mains de ce même évêque ; — 4° usurpations des comtes Guigues au détriment de l'Eglise de Grenoble.

---

(1) *Cartul.* p. 93. — Notum sit omnibus fidelibus filiis Gratianopolitane ecclesie quod, post destructionem paganorum, Isarnus episcopus edificavit ecclesiam Gratianopolitanam. Et ideo, quia paucos invenit habitatores in predicto episcopatu, collegit nobiles, mediocres et paupere, e loginquis terris, de quibus hominibus consolata esset Gratianopolitana terra ; deditque predictus episcopus illis hominibus castra ad habitandum et terras ad laborandum, in quorum castra sive in terras episcopus jamdictus retinuit dominationem et servitia, sicut utriusque partibus placuit. Habuit autem predictus episcopus et suc-

C'est Isarn (950-976) qui est le libérateur du territoire; il rétablit son Eglise, réorganise le pays, possède tout son diocèse en alleu, comme un évêque doit posséder sa propre terre, donne lui-même des terres et des châteaux, en retenant, d'un commun accord, les redevances et le domaine direct, et tout cela sans être inquiété par les comtes d'Albon, et ainsi en fut-il sous son successeur Humbert (... 994 et 1025). Car alors, c'est-à-dire sous l'épiscopat d'Isarn, aucun de ces comtes ne prenait le titre comtal dans le diocèse de Grenoble. Mais, après Humbert, les choses changèrent de face. En effet, sous l'évêque Mallen (1030 et 1035), Guigues le Vieux commença à s'emparer injustement des biens de l'Eglise de Grenoble, et ces véritables usurpations ne firent que grandir dans la suite; de sorte que, plus d'un siècle après, Saint Hugues pouvait, par un triste contraste, rapprocher une situation déplorable d'une situation autrefois prospère et florissante. C'est là le but qu'il s'est proposé dans le préambule de la charte, et il tenait à le porter à la connaissance de tous ses

---

cessor ejus, Humbertus, predictum episcopatum sicut proprius episcopus debet habere propriam terram et propria castra, per alodium, sicut terram quam abstraxerat à gente pagana. Nam generatio comitum istorum qui modo regnant per episcopatum Gratianopolitanum, nullus inventus fuit in diebus suis, scilicet in diebus Isarni episcopi, qui comes vocaretur, sed totum episcopatum, sine calumpnia predictorum comitum predictus episcopus in pace per alodium possidebat, excepto hoc quod ipse dederat ex sua spontanea voluntate. Post istum vero episcopum successit ei Humbertus episcopus in Gratianopolitanam ecclesiam, et habuit predicta omnia in pace. Post episcopum autem Humbertum fuit episcopus Mallenus predicte ecclesie Gratianopolitane; in cujus diebus, Guigo Vetus, pater Guigonis Crassi, injuste cœpit possidere ea que modo habent comites in Gratianopoli, sive in pluribus ecclesiis, sive in condaminis, sive in ortis, et ut ita dicam, ex toto episcopatu Gratianopolitano episcopus Gratianopolitanus non habet unum mansum integrum ad suum dominium. Et, sicut fecit predictus comes de ecclesia Gratianopolitana, ita exheredavit et expoliavit ecclesiam Sancti Donati de condaminis scilicet, sive de mansis atque de villa.

diocésains, comme il apparaît par les premiers mots : « Soit notoire à tous les fidèles, fils de l'Eglise de Grenoble. »

Telles sont, en résumé, les diverses données qui ressortent du préambule. Si maintenant nous voulons nous rendre compte de leur valeur historique, et savoir si elles sont exactes et recevables, ou bien si elles sont suspectes et erronées, il est nécessaire d'en bien comprendre le sens et la portée, afin de *ne pas faire dire* à Saint Hugues *plus qu'il n'a dit,* ou même *ce qu'il n'a pas dit.*

Pour cela, remarquons d'abord qu'il y a dans le préambule des faits clairement énoncés, et d'autres au contraire qui sont obscurs, et obscurs, soit par eux-mêmes, soit par les termes dont s'est servi l'auteur. Parmi les premiers, on peut ranger l'invasion et l'expulsion des envahisseurs par Isarn, la non-existence des comtes d'Albon dans le diocèse de Grenoble sous ce même Isarn (950-976), enfin, le commencement de leurs usurpations sous l'évêque Mallen (1030 et 1035). Voilà, en effet, qui est suffisamment explicite. Dans le second ordre d'idées, nous plaçons une assertion portant sur un fait qui peut être interprêté de plusieurs manières, à savoir la possession par alleu de tout le diocèse de Grenoble : *Totum episcopatum per alodium possidebat.* Comment faut-il l'entendre ? Quelle en est la véritable et réelle signification ? Car ce terme est susceptible de bien des sens, depuis la possession la plus élevée, souveraine même, jusqu'à une possession beaucoup plus modeste, sous la mouvance d'autres suzerainetés. De la plus étendue à la plus restreinte, il y avait des degrés et des modes de possession nombreux et compliqués, et tel grand feudataire était maître chez lui, dans son propre domaine, qui, de par ailleurs, relevait d'un prince occupant le premier rang, au-dessus duquel il n'y avait aucun souverain. Or, il s'agit précisément de savoir si l'assertion de Saint Hugues doit être entendue dans un sens absolu ou dans un sens restreint ; il s'agit de savoir si la possession allodiale, vaguement exprimée pour nous dans le préambule, suppose le pouvoir

illimité aux mains de l'évêque Isarn, ou si au contraire elle s'exerçait avec restriction, sous la dépendance d'une autorité supérieure et sans préjudice de cette autorité.

D'après Saint Hugues, assure-t-on, Isarn avait conquis son diocèse à la pointe de l'épée (ce détail ne ressort pas clairement du préambule), et s'était créé un domaine indépendant. Or, c'est oublier que le pagus ou diocèse de Grenoble n'a jamais cessé de faire partie du royaume de Bourgogne, dont les rois ne s'étaient pas dessaisis de leur suzeraineté sur ce territoire. Par conséquent, il n'est pas croyable que l'évêque Isarn ait été, par droit de conquête, maître souverain de son diocèse. Voilà l'objection, ou plutôt l'opinion de M. de Terrebasse, acceptée par M. Prudhomme dans son *Histoire de Grenoble* (1).

Sur quoi se fonde cette opinion? Sur deux suppositions: invraisemblance de la conquête d'Isam et incompatibilité de son pouvoir souverain avec le pouvoir souverain des rois de Bourgogne. Il est inadmissible, dit-on, qu'Isarn ait conquis son diocèse, et ce, dans le voisinage du roi Conrad, siégeant à Vienne, lequel serait resté simple spectateur, inactif, impassible même.

Mais, demanderons-nous, pourquoi est-ce inadmissible, et qu'y a-t-il là d'impossible? Pourquoi, dans un temps particulièrement troublé, dans un pays entièrement livré à l'anarchie, alors que les rois de Bourgogne, trop souvent faibles et impuissants, avaient de la peine à défendre leurs propres états, pourquoi un homme intelligent et courageux, n'aurait-il pas pu remplir le rôle glorieux joué par Isarn? Pourquoi ce dernier n'aurait-il pas été tout à fait d'accord avec le roi Conrad (2)? Et Conrad, au lieu d'être indifférent et inactif, comme on l'avance sans preuve, pourquoi n'aurait-il pas appuyé Isarn dans une œuvre libératrice qui servait éminemment les inté-

(1) P. 66.
(2) Il s'agit ici de Conrad le Pacifique (937-993).

rêts de son royaume, bien loin de les léser? Sans doute ce ne sont là que des hypothèses. Mais, de leur côté, nos adversaires nous opposent-ils donc autre chose que des hypothèses? Et les leurs seraient-elles mieux fondées que les nôtres? Nous ne le voyons pas.

En tous cas, il ne s'agit pas de savoir si le fait est invraisemblable, il s'agit de savoir s'il est vrai. L'un peut exister sans l'autre; on l'a dit justement:

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

Saint Hugues rapporte le fait de l'expulsion des envahisseurs par Isarn, voilà un témoignage positif. On le conteste non pas avec des preuves formelles, mais par des suppositions. Nous répondons : c'est trop peu, c'est insuffisant, et nous ajoutons : *Quod gratis affirmatur, gratis negatur.*

Une autre supposition des adversaires consiste à prétendre que le pouvoir souverain attribué à Isarn est contredit par l'histoire locale, puisque le pouvoir souverain appartenait alors aux rois de Bourgogne. Nous avons déjà vu que les paroles de Saint Hugues peuvent s'entendre différemment : *Totum episcopatum per alodium possidebat* marque la possession allodiale, non pas dans un sens absolu, mais dans un sens restreint. En d'autres termes, l'alleu épiscopal comprenait non-seulement tous les biens ecclésiastiques, mais encore des biens royaux et du domaine public. Et, comme il est certain qu'au Xe siècle, le diocèse de Grenoble formait un comté, l'autorité comtale était aux mains de l'évêque qui, bien que seigneur temporel de tout son diocèse, restait soumis au roi régnant. Voilà, à notre avis, de quelle manière il faut entendre les expressions du préambule.

Isarn n'était donc pas indépendant, comme l'avance M. de Terrebasse, mais grand seigneur terrien, maître dans son fief ou diocèse, sous la réserve de la suprématie royale. Des faits nombreux établissent qu'une telle situation était fréquente dans le régime féodal. Saint Hugues nous représente cet évê-

que donnant des terres, fixant des limites, stipulant des redevances, en un mot, faisant acte d'autorité. Or, cela n'est que la pure vérité, comme le prouve une charte de ce même Isarn de l'année 975 (1). Et, en même temps, qu'y voyons-nous? C'est qu'Isarn, bien qu'agissant en maître, n'a garde d'oublier le suzerain dont il relève, aussi a-t-il soin de dater sa charte de l'an XXXVIIIe du règne du roi Conrad : *anno XXXVIII° regnante Gondrado rege.* Isarn reconnaissait donc le pouvoir souverain des rois de Bourgogne, il ne s'en était pas affranchi, et néanmoins, en tant que possesseur de son alleu, il était maître chez lui, et il paraît comme tel. Cette charte prouve donc qu'il faut interpréter le *per alodium possidebat* dans le sens que nous avons déterminé.

Nous en dirons autant d'une autre charte de l'année 950 (2), où l'on voit encore l'évêque Isarn faisant tous actes de grand seigneur terrien, donnant en prestaire des terres, en disposant de plein gré, et fixant les droits et redevances des deux parties, et cependant Isarn se reconnaît soumis à plus haut que lui, car sa charte est datée de l'an XIIIe du règne de Conrad : *anno XIII° regnante Gondrado rege.* Nous avons donc là une nouvelle preuve de ce que nous soutenons, à savoir que la possession allodiale attribuée à Isarn peut et doit s'entendre dans un sens restreint, qui n'a rien d'inconciliable avec l'existence de l'autorité royale, et il le faut bien, puisque nous trouvons ces deux choses réunies et réalisées : elles étaient donc compatibles. — Il est curieux que les adversaires trouvent un argument dans deux pièces qui, précisément, se tournent contre eux. Voici leur raisonnement : Les chartes de 950 et de 976 d'Isarn sont datées du règne du roi Conrad, par conséquent Isarn était sous la suzeraineté des rois de Bourgogne et n'était pas indépendant dans son diocèse,

(1) Voir plus loin, chapitre V.
(2) Cartul. de S. Hugues, p. 19.

comme l'assure le préambule. Saint Hugues ne pouvait pas l'ignorer, et il savait très bien à quoi s'en tenir, puisqu'il a inséré ou fait insérer ces deux chartes dans ses cartulaires. Il ne croyait pas aux conquêtes d'Isarn, et c'est lui qui a tout inventé, Sarrasins, expulsion, pouvoir souverain, afin de se donner des titres contre son rival Guigues le Comte. Ce sont donc des récits imaginés pour les besoins de sa cause, récits formant une fabuleuse légende qui a induit en erreur de nombreux historiens, et dont il est temps de se débarrasser (1).

Après tout ce que nous venons de dire, il ne sera pas mal aisé de réfuter une pareille argumentation qui, entre autres graves défauts, a celui de trancher avec assurance et de haut des questions pour nous obscures et embrouillées; c'est vouloir juger d'une époque agitée et bouleversée par des causes de plus d'une sorte, d'après ce qui se passe aujourd'hui, dans nos états modernes, où règne une absorbante concentration. Sans doute, il y avait des rois de Bourgogne, mais leur autorité était précaire, et, en définitive, ils devaient leur pouvoir aux évêques de la région qui, dans l'assemblée de Mantaille, au diocèse de Vienne, avaient donné la couronne à Boson (879). Huit ans après, Boson mourait, laissant un enfant tout jeune encore, et la reine Hermengarde, femme intelligente et active, s'empressait de faire reconnaître les droits de son fils, dans une nouvelle assemblée, ou concile, tenue à Valence, en 890. C'était là une conséquence forcée de la situation désastreuse du pays; au milieu de la désorganisation sociale et des maux innombrables causés par l'anarchie et l'invasion, le peuple s'était instinctivement tourné vers ceux qui lui inspiraient encore quelque confiance, c'est-à-dire les évêques, qui

(1) M. de Terrebasse a développé cette opinion, et il y est revenu en plusieurs endroits. M. Prudhomme l'a acceptée et suivie. Voyez : *Histoire de Grenoble,* 66-67.

seuls représentaient les éléments civilisateurs, lumière, justice et charité. Dans ce nouveau royaume de Bourgogne, les souverains trouvaient donc en eux des alliés naturels et influents, en vue de remédier aux calamités intérieures et de repousser les ennemis du dehors, surtout les Sarrazins, maîtres du versant des Alpes, depuis le Valais jusqu'aux côtes de Provence.

Au point de vue qui nous occupe, les deux assemblées de Mantaille et de Valence constituent deux faits très importants. et que nous devons retenir. Les évêques y jouent un rôle prépondérant, ils y exercent le droit, non pas de sacrer, mais d'élire le souverain; évidemment, avec leur autorité spirituelle, ils possédaient une autorité temporelle considérable qui les plaçait au-dessus des grands feudataires du nouveau royaume. Ceux-ci sont présents et donnent leur adhésion, mais n'apparaissent qu'au second rang. Nous en concluons aisément que les évêques Bourguignons étaient de puissants seigneurs feudataires; de là à dire, avec le préambule, que tel d'entr'eux possédait son diocèse *per alodium*, il n'y a qu'un pas, ou plutôt la distance est imperceptible.

Ajoutons en même temps que les rois de Bourgogne dépendaient de l'empire; cette dépendance toutefois était plus nominale que réelle, et ils ne s'en inquiétaient pas outre mesure. Ils étaient, vis-à-vis de l'empereur, dans la situation d'Isarn vis-à-vis d'eux-mêmes, avec cette différence toutefois qu'Isarn reconnaissait un peu mieux leur suprématie.

En outre, à voir l'assurance avec laquelle les adversaires jugent et tranchent des questions pourtant si confuses, et dont il est si difficile de se rendre compte, puisque les éléments d'information nous font défaut, il semblerait vraiment qu'ils ont été les témoins des événements, car ces événements n'ont presque pas de secrets pour eux; il semblerait qu'ils ont vu et entendu ce qu'ils racontent, car ils n'hésitent pas dans leurs affirmations très catégoriques ; enfin, il semblerait qu'ils ont assisté aux délibérations même de Saint Hugues, car ils

connaissent à fond tous les mobiles intéressés qui l'ont fait penser, écrire et agir (1).

Qu'on nous permette de dire qu'une telle manière de comprendre l'histoire n'est pas acceptable. — Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder quand il s'agit d'une époque très mal connue, où l'obscurité est grande, surtout dans notre région, et où on ne peut marcher qu'avec beaucoup d'hésitations; à plus forte raison quand on se propose de démentir un homme, dont le témoignage est considérable.

Mais si, à cet égard, l'argumentation des adversaires laisse à désirer, elle est encore bien plus incomplète relativement à ce qui lui sert de base. En effet, ils se font une arme de deux chartes où, sans doute, est mentionné le roi Conrad, mais où aussi on voit l'évêque Isarn agir et parler en maître temporel

---

(1) Pour qu'il ne vienne pas à la pensée du lecteur que nous exagérons en quoi que ce soit, nous le prions de peser la citation suivante : « Saint Hugues, affirme M. de Terrebasse, abusé par ses préoccupations « litigieuses, aura confondu les dates et mêlé les calamités de plusieurs « siècles. Suivant une tradition consignée dans un ancien registre de la « Chambre des Comptes de Grenoble, « les payens, maîtres de cette « ville, furent assiégés, vaincus et chassés par Charlemagne, sur la tête « de qui l'enthousiasme des trouvères et des chroniqueurs avait ac- « cumulé toutes les conquêtes, toutes les victoires de son père Pépin et « de son ayeul Charles Martel. » Saint Hugues a emprunté de cette tra- « dition, déjà confuse de son temps, le thème de son préambule; mais « au lieu de mettre en scène chronologiquement le roi de Bourgogne « Conrad, il a été conduit, par la suite de ses idées, à attribuer le prin- « cipal rôle de cette croisade inédite à l'un de ses prédécesseurs, l'évê- « que Isarn. » (P. 77). Ainsi, M. de Terrebasse sait très bien que Saint Hugues « a confondu les dates et mêlé les calamités de plusieurs siècles », il « a emprunté » d'une « tradition, déjà confuse de son temps, le thème de son préambule. » Mais « au lieu de mettre en scène le roi de Bourgogne », « il a été conduit par la suite de ses idées à attribuer le principal rôle » à l'un de ses prédécesseurs, Isarn. Tout cela est connu de M. de Terrebasse, qui affirme et tranche sans hésiter, sans preuve, uniquement à l'aide de suppositions et d'hypothèses. Le procédé est commode, mais peu scientifique. Nous le constaterons encore ailleurs.

dans son diocèse, tout comme le rapporte le préambule. Ils insistent sur le premier point, et ils omettent le second. Ils en concluent alors une double contradiction : contradiction avec l'histoire et contradiction de Saint Hugues avec lui-même. La source de leur erreur, c'est que leur interprétation du mot *alodium,* qui est le fondement de leur thèse, est une interprétation exagérée, démentie par les faits constatés précisément dans les deux chartes (1).

En d'autres termes, il est inadmissible que ce soit Saint Hugues qui se contredise d'une façon à la fois si complète et si maladroite, et il est au contraire beaucoup plus croyable que c'est M. de Terrebasse qui se trompe dans l'interprétation des mots *per alodium possidebat sicut propriam terram,* car, en leur attribuant le sens exagéré de *pouvoir absolu et indépendant*, il crée lui-même, et comme à plaisir, la contradiction.

Ainsi, l'alleu épiscopal, dont parle le préambule en termes concis et obscurs pour nous, prête à de nombreuses interprétations. Mais la justice exige qu'on n'attribue pas, à un homme de la valeur de Saint Hugues, une interprétation excessive, pour se procurer le facile avantage de le mettre en contradiction flagrante avec lui-même, alors surtout qu'il

---

(1) Sur ces deux chartes, M. de Terrebasse argumente ainsi : « Les « assertions de Saint Hugues sont en contradiction manifeste et se dé- « truisent les unes les autres. Après avoir posé le principe que l'évêque « Isarn possédait l'évêché de Grenoble, comme un propre évêque doit « posséder sa propre terre, en alleu ou par alleu, comme une terre « qu'il avait arrachée des mains des payens; après avoir laissé dans « l'ombre les rois de Bourgogne, comment se fait-il que les deux char- « tes d'Isarn, qui se trouvent dans son cartulaire, soient datées formel- « lement du règne du roi Conrad, *regnante Gondrado rege?* Si l'évêque « vivait, ainsi qu'il l'avoue, sous le règne de Conrad, comment pouvait- « il être à la fois le sujet de ce prince et le souverain seigneur du dio- « cèse de Crenoble ? » (P. 79), Les éclaircissements que nous avons fournis sur le *per alodium* du préambule répondent amplement à l'objection et aux demandes de M. de Terrebasse.

n'est pas impossible de trouver une autre explication plus équitable, meilleure même, et, qu'en tous cas, l'obscurité des termes doit nous apprendre à être très réservés et à nous tenir en garde contre les jugements uniquement fondés sur des hypothèses.

On voit par là que les adversaires du préambule lui font dire *plus qu'il ne dit;* nous avons ajouté qu'ils lui font dire *ce qu'il ne dit pas.*

Le préambule, on le sait, marque exactement l'époque où les comtes d'Albon commencèrent à usurper dans le diocèse de Grenoble: ce fut sous l'évêque Mallen (1030 et 1035), et il affirme nettement qu'ils y étaient inconnus du temps d'Isarn (950-976). Que fait-on? On généralise sa pensée, en examinant chaque phrase isolément, et on lui fait dire que du temps d'Isarn, les comtes Guigues n'existaient nulle part. Or, comme il est permis de constater ailleurs leur présence, par exemple dans le *pagus* de Vienne, on a alors beau jeu contre le préambule, auquel on inflige un démenti facile.

M. l'abbé Trépier a fait justice d'un pareil commentaire; nous croyons qu'il ne sera pas inutile de le citer:

« L'auteur du préambule, dit-il, se contente de nier que les « Guigues eussent l'autorité comtale dans le diocèse de Gre- « noble, sans vouloir examiner s'ils l'avaient ou ne l'avaient « pas au dehors. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire atten- « tivement le texte du préambule et d'en comparer les diffé- « rentes parties entre elles.

« De quoi s'agit-il dans ce contexte? Toujours du diocèse « de Grenoble, et rien que du diocèse de Grenoble. L'auteur « du préambule s'applique à rappeler les vicissitudes subies « par le diocèse de Grenoble, sous les trois évêques Isarn, « Humbert et Mallen, et à déterminer l'origine du pouvoir « comtal des Guigues dans le diocèse de Grenoble et non « ailleurs. Il affirme, à ce sujet, qu'aucun Guigues n'avait le « titre de comte dans le diocèse de Grenoble sous Isarn, et il « le prouve en rappelant qu'Isarn possédait tout son diocèse

« en franc-alleu, paisiblement et sans la moindre réclamation « de la part de ces comtes... *Nam generatio... comitum isto-* « *rum qui modo regnant per episcopatum Gratianopolitanum,* « *nullus fuit in diebus suis, scilicet in diebus Isarni episcopi,* « *qui comes vocaretur ; sed totum episcopatum sine calumpnia* « *predictorum comitum predictus episcopus in pace per alo-* « *dium possidebat, excepto hoc quod ipse dederat ex sua* « *spontanea voluntate.*

» S'il y a dans la première partie de ce passage : *Nullus* « *fuit... in diebus Isarni... qui comes vocaretur,* quelque « chose de général qui semble nier d'une manière absolue « l'existence des comtes Guigues au temps d'Isarn, le sens de « cette première partie du passage est parfaitement déterminé « par ces expressions de la seconde : *Sed totum episcopatum* « *episcopus per alodium possidebat,* expressions mises en « opposition par la conjonction *sed* avec les paroles qui la « précèdent, dont elles restreignent le sens au diocèse de « Grenoble.

« La seule traduction possible de l'ensemble de ce passage « est donc celle-ci : « *Aucun des Guigues n'avait le titre de* « *comte, dans le diocèse de Grenoble, sous Isarn, puisqu'Isarn* « *possédait tout son diocèse en franc-alleu.* »

« Sans doute, s'il était permis de tronquer un moment ce « passage, de n'en prendre que le premier fragment : *Nullus* « *fuit (comitum istorum) in diebus Isarni qui comes vocaretur,* « de le traduire à part, en l'isolant par la pensée de tout ce « qui le précède et le suit, et qui sert à l'expliquer, sans doute « on pourrait interpréter ce fragment, ainsi isolé, dans un « sens général et absolu, et en conclure, comme l'ont fait « certains auteurs, que sous Isarn les Guigues n'avaient le « titre et l'autorité de comtes nulle part, pas plus au dehors « qu'au dedans du diocèse de Grenoble. Mais, a-t-on jamais « vu qu'il fût permis de tronquer un texte pour le traduire ? « Le traducteur qui agirait ainsi ne s'exposerait-il pas, de « gaîté de cœur, à mettre en contradiction le commencement

« d'une phrase avec le milieu ou avec la fin de cette phrase, « ou une phrase avec une autre phrase, à tomber à chaque « pas dans des contre-sens ou au moins des non-sens ?

« Et ici, ne serait-ce pas en effet un véritable non-sens qui « sortirait de cette autre traduction du même passage : *Sous « Isarn, les Guigues n'avaient nulle part le titre de comtes, « puisqu'Isarn possédait son diocèse en franc-alleu?* Quelle « contradiction, quelle incompatibilité y aurait-il entre la « possession en franc-alleu du diocèse de Grenoble par l'é- « vêque Isarn, et la possession simultanée par les Guigues du « titre et de l'autorité de comtes dans toute autre partie du « Dauphiné, par exemple, dans le diocèse de Vienne, ou dans « celui de Valence? Aucune, à notre avis.

« Ainsi, l'auteur du préambule n'a voulu déterminer qu'une « chose : l'origine du pouvoir comtal des Guigues *dans le « diocèse de Grenoble.* Il nie que, sous Isarn, les Guigues « aient eu le titre de comtes dans le diocèse, sans glisser dans « son récit un seul mot dont on puisse inférer qu'ils avaient « ou n'avaient pas ce titre en dehors du diocèse (1). »

Cet excellent commentaire, dû à M. Trépier, détermine et fixe le seul sens possible du préambule sur ce point particulier. Mais, ce qui vaut la peine d'être remarqué, c'est que, bien avant lui, et sans qu'il s'en doutât, un érudit de valeur du siècle dernier, Fontanieu (2), en avait jugé de même : « On ne voit point, dit-il, comment les comtes d'Albon s'é- « taient établis dans le Graisivaudan. Saint Hugues, en se « plaignant de leurs usurpations, s'exprime en ces termes :

---

(1) Trépier, *Notes et observations sur l'origine de la domination des comtes Guigues à Grenoble et dans le Graisivaudan*, 9-10.

(2) Gaspard-Moyse de Fontanieu, né en 1693 et mort en 1767, fut intendant du Dauphiné de 1724 à 1740, et fit, ou fit faire, des recherches considérables dans les archives de la province. Il vendit au roi sa riche collection. Cf. Léopold Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Nationale,* I, 433.

« *Nam generatio comitum*... (etc.). Si les comtes d'Albon « avaient suivi l'évêque Isarn à la conquête de son diocèse « sur les Maures, et que le prélat, en récompense, leur eût « donné des terres, comme il fit à la maison de Monteynard, il « y a apparence que Saint Hugues n'aurait pas omis ce re- « proche d'ingratitude. Il est plus vraisemblable, par cette « raison, de croire que Humbert, successeur d'Isarn, qui « était de la maison d'Albon, attira ses neveux auprès de lui « dans son diocèse, et que leur crédit sur leur oncle les éta- « blit de manière *qu'ils furent bientôt en état d'usurper*. « Voilà pourquoi Saint Hugues dit que du temps de l'évêque « Isarn on ne trouve personne de la maison d'Albon qui fût « appelé comte. Et si l'on en conclut contre moy que mal à « propos j'ay prodigué les titres de comtes aux prédécesseurs « de Guigues le Vieux, ce qui ferait tomber tout ce que j'ay « dit de leur généalogie, je réponds que ce que dit Saint « Hugues doit être entendu en ce sens que du temps d'Isarn « aucun des ancêtres de Guigues n'avait pris la qualité de « comte du Graisivaudan ; mais non pas dès lors qu'ils ne « fussent pas comtes d'Albon, qui n'est pas du même évê- « ché (1). »

Après l'examen que nous venons de faire du texte même du préambule, ou nous nous trompons fort, ou l'on reconnaîtra sans peine la justesse de ces observations préliminaires, relativement surtout à l'interprétation du mot *alodium*. Cependant, lorsque nous songeons aux polémiques nombreuses qu'a suscitées ce préambule, nous ne pouvons nous défendre d'exprimer une réflexion qui n'est peut-être pas sans valeur. Les adversaires, en effet, croient trouver dans ce document des erreurs historiques manifestes. S'il en est ainsi, il faut alors conclure, ou bien que Saint Hugues *s'est trompé*, ou

(1) Cité par M. Trépier, *La vérité sur Saint Hugues et ses Cartulaires*, 27-28.

bien *qu'il a voulu tromper;* on ne sortira pas de là (1). Nous soutenons qu'il ne s'est pas trompé et qu'il n'a pas voulu tromper, parce que ces deux alternatives sont également fausses.

D'abord, Saint Hugues était certainement bien renseigné en parlant de l'invasion, de l'expulsion des envahisseurs, du pouvoir allodial d'Isarn et des usurpations des comtes Guigues, toutes choses graves et qui n'avaient pas pu passer inaperçues. Il écrivait un siècle et demi après les deux premiers faits, et moins de quatre-vingts ans après le second; son père, qui mourut âgé de près de cent ans, en avait été presque le contemporain, nous allions dire le témoin, au moins pour les usurpations. Des événements de cette nature et de cette importance, dans un petit pays comme le territoire de Grenoble, ne s'effacent pas de sitôt et laissent derrière eux des traces nombreuses et des souvenirs assurément durables, à plus forte raison ne s'inventent-ils pas s'ils n'ont jamais existé. Ce serait simplement absurde; ce serait surtout bien mal comprendre ses propres intérêts que de vouloir les servir par une

---

(1) M. de Terrebasse a bien compris que la situation par lui prise vis-à-vis de Saint Hugues aboutissait forcément à ce dilemme: ou erreur involontaire, ou supercherie préméditée, ce qui est également impossible. Pour y échapper, il atténue, il mêle l'une à l'autre ces deux alternatives: sans doute, Saint Hugues a rapporté des faits faux, mais c'est qu'il a « confondu les dates et mêlé les calamités de plusieurs époques ». M. de Terrebasse est porté à le croire, parce qu'il existe, au sujet de Grenoble, une tradition assez suspecte, en vertu de laquelle des « payens, maîtres de cette ville, y auraient été assiégés et vaincus par Charlemagne. Saint Hugues a emprunté de cette tradition' déjà confuse de son temps, le thème de son préambule ». — Dans ce cas, répondrons-nous, Saint Hugues aurait été singulièrement ignorant de faits très graves, dont son propre père avait pu être le témoin; quant à dire qu'il a confondu et mêlé les événements d'une époque avec ceux d'une autre, c'est oublier qu'en présence de son témoignage si formel: « *Soit notoire à tous les fidèles* », il n'est pas possible de se contenter d'une affirmation purement gratuite.

supercherie grossière jusqu'à être ridicule, et, partant, très facile à démasquer. On ne vient pas, un siècle et demi après, créer de toutes pièces une invasion, une expulsion et des usurpations, c'est vouloir tenter l'impossible. Et si l'auteur du préambule inventait à ce point, dans le but de se donner des titres, il était bien maladroit de les faire dériver d'événements assez rapprochés pour qu'on ne fût pas entièrement dépourvu de contrôle à leur endroit; il n'avait qu'à remonter au VIIIe siècle, à l'époque des redoutables invasions musulmanes, alors que règne une obscurité absolue sur notre histoire locale. Il lui était beaucoup plus facile d'y placer un évêque guerrier, conquérant et souverain indépendant dans son diocèse, et la supercherie aurait été autrement mieux à couvert. Mais non, c'est dans la dernière moitié du Xe siècle que s'accomplissent les grands faits qu'il narre, les usurpations ne datent que de 1030 à 1040 ; il nomme celui qui a refoulé les envahisseurs, c'est Isarn, et en même temps il rapporte deux chartes de cet évêque, où se trouverait précisément la preuve de toute cette fabuleuse légende. De plus, bien loin d'atténuer ou de dissimuler quoique ce soit, il étale au grand jour une histoire si mensongère, il la présente comme parfaitement avérée et d'une notoriété publique: « Soit notoire à tous les fidèles, fils de l'Eglise de Grenoble ». *Notum sit omnibus fidelibus, filiis Ecclesie Gratianopolitane.* Le père même du narrateur a été le contemporain des faits; d'autres étaient dans le même cas, ou pouvaient avoir recueilli les récits de nombreux témoins; des écrits publics ou privés y faisaient au moins allusion; à défaut de preuves écrites, les calamités sans nombre d'une invasion parlent éloquemment, leurs douloureux souvenirs persistent longtemps au sein des générations, qui ont de légitimes motifs pour ne pas les oublier, et la mémoire du libérateur, son nom, son rôle, son dévouement, survivent et attestent à la fois et l'étendue des maux et la grandeur du bienfait.

Eh bien! tout a été inutile! rien n'a pu empêcher la super-

cherie! rien n'a pu arrêter le falsificateur de l'histoire qui a poursuivi son œuvre jusqu'au bout ! Le croira qui voudra, mais pour nous, nous nous refusons absolument à accepter des impossibilités morales autant que matérielles, qui suffisent à nous éclairer et à nous fixer. Dans de telles conditions, on n'invente pas, et si l'on invente, hélas! on est insensé!

Et puis, quel est celui qui, de propos délibéré, aurait osé commettre une pareille énormité? C'est un homme remarquable entre tous par les belles qualités de son caractère; un homme doué d'éminentes vertus, justice, douceur, charité; un homme enfin dont la véracité était telle qu'elle arrachait un aveu significatif à un implacable et violent adversaire (1), ce Guigues le Comte précisément que Saint Hugues aurait combattu par des moyens inavouables, et qui, lui aussi, devait savoir à quoi s'en tenir en fait d'invasion et surtout d'usurpations commencées par son grand-père. Et si Saint Hugues en imposait, quelle meilleure occasion pouvait-il avoir de le confondre en le convainquant de faux! Voilà donc celui qui aurait dénaturé l'histoire jusqu'à supprimer même les rois de Bourgogne, au dire de M. de Terrebasse, et aurait mis à la place un roman fantaisiste et inepte, qui a trompé et égaré tous les historiens jusqu'à notre temps! En vérité, dans une telle situation, poser la question c'est la résoudre.

Les adversaires du préambule sont, bon gré mal gré, logiquement amenés à de semblables conclusions, conclusions qui suffisent à montrer le peu de fondement de leur opinion sur le point débattu.

Nous pourrions à la rigueur nous en tenir là, mais cette étude historique serait singulièrement incomplète si nous n'examinions pas, selon les règles de la critique, les difficul-

---

(1) Comme ce fait a été entièrement travesti par M. de Terrebasse, et qu'il demande quelques éclaircissements, nous en avons fait l'objet d'un *appendice* que l'on trouvera à la fin.

tés et les objections soulevées à l'encontre des principales assertions du préambule. Le préambule, on l'a vu, affirme quatre faits importants : 1° *L'évêque Isarn a expulsé des envahisseurs vaguement désignés sous le nom de païens*, il y a donc eu au moins une invasion dans le diocèse de Grenoble vers le temps d'Isarn (950-976), ou même antérieurement ; nous l'établirons. — 2° *Les comtes Guigues n'exerçaient pas le pouvoir comtal dans le diocèse de Grenoble, sous l'épiscopat d'Isarn;* M. de Terrebasse croit voir le contraire dans plusieurs chartes par lui citées et commentées, or ces chartes n'ont pas cette signification. — 3° *L'évêque Isarn possédait tout son diocèse en alleu ;* M. de Terrebasse tient la chose pour fausse. Déjà nous avons montré qu'elle n'est pas incompatible avec les données de l'histoire, nous achèverons cette démonstration. — 4° *Les comtes Guigues ont usurpé au détriment de l'Eglise de Grenoble.* Les adversaires n'en veulent pas convenir, et ils estiment qu'évêques et comtes étaient dans la même situation, c'est-à-dire s'étaient peu à peu affranchis des rois de Bourgogne à leur déclin. Qu'il en soit ainsi ailleurs qu'à Grenoble, c'est possible, et nous n'avons pas à nous en occuper. Mais il en est différemment pour le diocèse de Grenoble où les évêques ont précédé les comtes dans la possession du pouvoir temporel, et où les comtes sont venus postérieurement et par voie d'usurpations ; voilà encore ce que nous établirons.

Telles sont les diverses questions que nous allons successivement traiter ; au fond, elles constituent tout le préambule. Par conséquent, pour convaincre celui-ci d'erreur ou de fausseté historique, il faut nécessairement prouver que l'une de ces quatre assertions, au moins, n'est pas fondée et qu'elle est positivement démentie. En d'autres termes, Saint Hugues affirme les faits, nous sommes en possession de son témoignage. Pour être en droit de le contester et de le nier, la critique la plus élémentaire exige qu'on produise un autre témoignage contemporain et d'égale valeur, à la fois sûr, contradictoire et formellement explicite.

Voyons ce qu'il en est.

CHAPITRE III

Les Invasions dans le diocèse de Grenoble au Xe siècle.

« Soit notoire à tous les fidèles de l'Eglise de Grenoble, qu'après la destruction des païens, l'évêque Isarn rétablit l'Eglise de Grenoble ». Saint Hugues affirme par là qu'au commencement de l'épiscopat d'Isarn, et même avant, le diocèse de Grenoble, en tout ou en partie, il ne le dit pas, avait été dévasté par des étrangers qu'il nomme vaguement des païens. Isarn était donc le libérateur du pays, car il l'avait arraché aux mains d'une nation païenne : *Sicut terram quam abstraxerat à gente pagana.* Ce n'est pas seulement dans le préambule que nos cartulaires font mention des désastres d'une invasion; la même mention se retrouve encore ailleurs. Dans les démêlés entre Saint Hugues et son métropolitain, Guy de Bourgogne, à propos du comté de Salmorenc et de l'église de Saint-Donat, les Viennois objectaient que Saint-Donat n'avait été concédé aux évêques de Grenoble, vers la fin du IXe siècle (894), que pour un temps déterminé, à savoir jusqu'à ce que l'Eglise de Grenoble fût délivrée de la persécution des païens qui alors l'opprimaient : *Donec Gratianopolitane Ecclesie pax, a persecutione paganorum qua tunc vastabatur, redderetur* (1). Les Viennois ne considéraient donc pas cette donation comme définitive, mais comme temporaire, occasionnée qu'elle était parce qu'en ces temps-là cette Eglise était désolée par les païens : *Eo tempore quo Gratianopolitana Ecclesia a paganis desolata erat* (2).

(1) *Cartul. de S. Hugues,* 52.
(2) Ibid., 49.

Le texte du préambule dit nettement qu'Isarn était évêque de Grenoble lorsque, *après la destruction des païens,* il rétablit cette Eglise et réorganisa le pays ; mais il ne dit pas qu'il fût déjà évêque lorsqu'eut lieu la libération de la contrée, et surtout lorsqu'eut lieu l'invasion. C'est là une remarque importante, et qui n'a été faite par aucun de nos historiens. Cependant, nous ne prétendons pas que notre interprétation soit la seule légitime et que, dès lors, l'interprétation attribuant l'expulsion à Isarn, en tant qu'évêque, soit fausse ou inexacte ; nous constatons seulement que le texte autorise aussi bien l'une que l'autre. Ceci posé, avec notre sentiment, c'est-à-dire le fait de l'expulsion étant antérieur à l'épiscopat d'Isarn, nous concluons que ce dernier, après avoir coopéré à cette grande œuvre, avait dû attirer l'attention publique : de là le choix de sa personne lorsque, peu après, le siège de Grenoble vint à vaquer. Son prédécesseur, Alchérius, vivait encore au mois de février 949 (1), et lui-même siégeait déjà le 9 août 950 (2). C'est donc dans cet intervalle qu'eut lieu sa consécration (3), non pas à Grenoble, mais à Vienne, métropole qui était alors privée de son pasteur. Voilà un détail significatif et qui vient à l'appui de notre opinion : l'Eglise de Grenoble, à peine délivrée de l'oppression, ne se prêtait guère à une pareille cérémonie ; ses plaies de plus d'une sorte saignaient cruellement, et son nouvel évêque devait la restaurer. Il suit de là que l'invasion se serait produite antérieurement à 950, sous l'épiscopat d'Alchérius, soit, en chiffres ronds, de 940 à 950.

Saint Hugues n'emploie qu'une expression très vague : *pagani, gens pagana.* A quels envahisseurs faut-il l'appliquer ? On y a vu deux peuples différents, les Sarrasins et les Hongrois, quelques-uns même ont cru à une invasion de

(1) *Recueil des chartes de Cluny*, I, 690.

(2) *Cartul. de S. Hugues*, 19.

(3) Nous revenons un peu plus loin sur la consécration d'Isarn.

Normands. Nous n'avons pas à intervenir dans ce problème historique, qui a donné lieu à une longue polémique absolument étrangère à notre sujet.

Pour nous, la question est tout autre : Saint Hugues nous a affirmé qu'à un moment donné, d'abord vers la fin du IXe siècle, ensuite dans les années qui ont précédé l'épiscopat d'Isarn (950-976), le diocèse de Grenoble a été dévasté par des païens. Veut-il parler d'une ou de plusieurs invasions, veut-il même parler d'une occupation totale ou partielle, prolongée ou temporaire ? Rien dans le texte ne nous fixe sur ces divers points ; tout ce qu'on y voit, c'est qu'à deux époques, à la fin du IXe siècle et vers le milieu du Xe, l'Eglise de Grenoble a souffert de maux causés par des envahisseurs. Voilà ce qui ressort clairement des cartulaires de Saint Hugues. Il s'agit de savoir si ce témoignage mérite confiance, ou s'il est démenti par les faits. Dans le premier cas, l'histoire régionale doit le confirmer ; dans le second, elle doit le contredire. Or, comme on va le voir, les données historiques abondent dans le sens de Saint Hugues, tandis que pas un seul document ne lui est contraire.

M. de Terrebasse, qui ne dit rien des invasions hongroises, s'inscrit en faux contre les invasions sarrasines, dans le diocèse de Grenoble, pendant la première moitié du Xe siècle. Donnons-lui la parole :

« Il ne se rencontre, hors du cartulaire de Saint Hugues, « aucun monument, aucune chronique, aucune charte qui « fasse la moindre allusion à un événement aussi considéra- « ble que l'occupation de la ville et du diocèse de Grenoble « par une nation païenne, qui s'y serait maintenue jusqu'au « milieu du Xe siècle (1). Cette ville, sans doute, n'aura pas

(1) A cette première objection, on nous permettra d'insérer en note une réponse spéciale. De ce qu'un événement n'est rapporté que par un seul témoignage, il ne s'en suit pas que ce témoignage soit par là même, *à priori*, suspect ; car dans ce cas il faudrait singulièrement di-

« plus été épargnée que les autres cités de la Provence et de « la Bourgogne durant la grande invasion du VIIIe siècle, ou « durant l'incursion non moins redoutable des Sarrasins et « des Normands que rappellent les actes du concile de Va- « lence, sous l'année 890. Mais, au milieu du Xe siècle, à « l'époque où l'on fait siéger Isarn, les invasions de ces bar- « bares touchaient à leur déclin, et, refoulés sur le littoral de « la Provence, leurs bandes ne s'en éloignaient guère que « pour détrousser les voyageurs au passage des Alpes, sacca- « ger et piller quelques églises isolées dans les montagnes et « dépourvues de défenseurs. Ce n'est point d'une expédition « de ce genre qu'il s'agit dans le préambule, mais d'une occu- « pation assez prolongée pour avoir dépeuplé le pays de « Grenoble et détruit la propriété avec les propriétaires.

« A ce compte, les Sarrasins seraient restés au moins, en « possession de la ville et du diocèse de Grenoble, de 925 à « 950 ; et c'est précisément durant cette période que Fro- « doard, historien contemporain, nous montre ces mêmes « Sarrasins passés à l'état de brigands et retirés dans les gor- « ges et défilés des Alpes et du Valais, où ils pillent et ran- « çonnent les voyageurs et les pèlerins qui se rendent à « Rome. Il y a loin de ces courses de bandits à la formida- « ble occupation que raconte le préambule, sous la garantie « personnelle et intéressée de Saint Hugues (1). »

Une chose nous frappe, en lisant ce passage, c'est que M.

---

minuer l'histoire. Au reste, nous répondrons à M. de Terrebasse, par M. de Terrebasse lui-même. L'assemblée de Varennes, de 889, où il a cru voir le premier comte Guigues, était une assemblée politique importante. Or, M. de Terrebasse nous apprend (p. 7) que sans une modeste charte d'un modeste prieuré de Franche-Comté, nous n'en saurions pas même l'existence ! Avec le principe de critique qu'il applique aux cartulaires de Saint Hugues, nous serions en droit de nier la véracité de cette charte, et partant de rejeter le fait de l'assemblée de Varennes.

(1) 75-76.

de Terrebasse ne dément pas le préambule par un ou plusieurs témoignages contraires ; il procède par induction, et ce raisonnement par induction, il l'appuie sur les considérations suivantes : d'abord, il attribue à l'invasion des proportions considérables et que le texte n'autorise certainement pas. Ensuite, par contraste, il nous dépeint les Sarrasins dans les Alpes, vers le milieu du Xe siècle, comme réduits à une situation plus que modeste, et qui était loin de les rendre aussi redoutables que l'indique « la formidable occupation » racontée par le préambule. De la sorte, on arrive à une opposition qui rend suspect le témoignage de Saint Hugues.

L'étude attentive du préambule, sur le point en question, aboutit à cette conclusion : Isarn fut le véritable libérateur du pays, non pas qu'à la fois évêque et homme de guerre, l'épée à la main, il ait lui-même commandé des troupes et expulsé les envahisseurs ; mais parce qu'il fit œuvre d'intelligent organisateur dans une contrée dépeuplée et ruinée.

Ce n'est point là, sans doute, l'opinion de M. de Terrebasse, qui veut absolument faire d'Isarn un véritable capitaine : « prélat guerrier, nous dit-il, comme l'indiquait son nom d'Isarn, homme de fer, qui avait, à la tête de ses propres soldats, détruit les païens et délivré le diocèse de Grenoble de la longue oppression de cette nation barbare (1) ». Ailleurs, il nous le montre « à la tête des condottieri qu'il avait réunis sous sa bannière (2) », et il nous parle « de sa crosse transformée en épée (3) ».

---

(1) P. 87.

(2) P. 80.

(3) Ibid. — Les cartulaires de Saint Hugues nous ont conservé le procès-verbal de la consécration épiscopale d'Isarn, qui eut lieu à la fin de 949 ou dans les premiers mois de 950. Le portrait que l'on y fait de cet évêque s'accorde bien avec ce que nous dit de lui le préambule. Il est vrai que le texte de ce document nous est parvenu dans un état de mutilation qui lui enlève malheureusement beaucoup d'intérêt. « Néanmoins, dit M. Revillout (*Bulletin de l'Acad. Delph.*, 2e série, I, 572),

Il nous semble que M. de Terrebasse fait dire à Saint Hugues ce qu'il ne dit pas. Que lisons-nous dans le préambule? « Après la destruction des païens, l'évêque Isarn rétablit l'Eglise de Grenoble. Aussi, parce qu'il trouva peu d'habitants dans son diocèse, il appela, des pays éloignés, des hommes de toutes les classes, nobles ou autres, à l'aide desquels il réorganisa la terre de Grenoble..... Ledit évêque posséda son diocèse... comme une terre qu'il avait arrachée à une nation païenne ». *Post destructionem paganorum, Isarnus episcopus edificavit ecclesiam Gratianopolitanam. Et ideo, quia paucos invenit habitatores in predicto episcopatu, collegit nobiles, mediocres et pauperes, ex longinquis terris, de quibus hominibus consolata esset Gratianopolitana terra..... Habuit autem predictus episcopus... predictum episcopatum.....*

« ce document renferme encore des indications importantes. L'Eglise « de Grenoble a besoin d'être consolée par un protecteur capable (*ido-* « *neo consolaretur patrono*); il lui faut un administrateur infatigable « et prévoyant des affaires ecclésiastiques (*ecclesiasticarum rerum con-* » *tinuum ac providum dispensatorem*), un pasteur qui veille sur son « troupeau et l'empêche d'être déchiré par les morsures du loup rôdant « autour du bercail. C'est pour cela que l'on a fait choix d'Isarn ; car, « dans ces circonstances, il faut un prélat robuste et résolu (*robustum* « *atque expeditum*), un combattant qui ne soit pas embarrassé dans la « lutte (*neque,.. impeditum in agone certantem decet*).

« Sans aucun doute, la plupart de ces expressions et de ces méta- « phores sont empruntées aux Saints Livres et, prises isolément, peu- « vent n'avoir qu'un sens vague; toutefois, leur accumulation dans une « pièce assez courte semble montrer que les circonstances où se trou- « vait l'Eglise de Grenoble n'étaient pas ordinaires.

« Mais ce qui n'est pas vague et démontre d'une manière expresse la « situation critique où l'Eglise de Grenoble était réduite, c'est le lieu même « où s'est accomplie l'élection d'Isarn. C'est à Vienne et du consente- « ment du clergé et du peuple viennois qu'Isarn est choisi pour évêque. « L'Eglise de Vienne était alors veuve de son pasteur, et l'on ne com- « prendrait pas son empressement à pourvoir une autre église avant de « songer à elle-même, si le diocèse de Grenoble n'avait pas été dans « des nécessités terribles. »

sicut terram quam abstraxerat à gente pagana ». Ces paroles expriment deux idées différentes, et reliées l'une à l'autre par la conjonction *et ideo* mise en apposition. Nous y voyons qu'Isarn avait délivré le diocèse de Grenoble, ou, pour parler comme le préambule, l'avait arraché à une nation païenne. Après l'expulsion des envahisseurs, il songea à réparer les désastres de l'invasion; de là, cet appel à des hommes de toutes classes, venus de pays éloignés, et qui lui permirent de mener à bonne fin son entreprise.

L'interprétation de M. de Terrebasse est contraire au sens du texte, puisque, de ces deux pensées si distinctes, il n'en fait qu'une, et qu'il attribue au fait de l'expulsion ce que le préambule attribue à l'œuvre de réorganisation. Aussi en tire-t-il cette conclusion, qu'Isarn fut un guerrier commandant lui-même ses troupes.

Or, le texte ne se prête pas à un tel commentaire; il dit simplement qu'Isarn arracha le pays à une nation païenne. Cette expression, fort obscure, suffit-elle pour nous le représenter sous les traits décrits par M. de Terrebasse? Suffit-elle pour nous montrer en lui un évêque qui aurait transformé sa crosse en épée? Nous ne le croyons pas. Qu'il ait relevé le courage des chrétiens, qu'il ait disposé leurs forces et morales et matérielles, nous le comprenons aisément; c'était plus que son droit, c'était son devoir. Au reste, le véritable sens de ces mots : *Quam abstraxerat à gente pagana; post destructionem paganorum,* s'applique à Isarn avant son élévation à l'épiscopat (1).

Après la libération du pays, l'évêque songea à le reconsti-

---

(1) D'après ce qui a été dit plus haut, Isarn aurait expulsé les envahisseurs *avant son épiscopat*. Il pouvait être alors un grand seigneur' véritable guerrier, engagé depuis dans la cléricature, et que ses vertus et ses exploits auraient naturellement désigné comme successeur d'Alchérius sur le siège de Grenoble. Chez lui, le grand seigneur fut le libérateur du pays; l'évêque en fut le réorganisateur.

tuer, et sa première préoccupation se porta sur les deux grands fléaux causés par toute invasion: la dépopulation et la ruine du sol. Il sut y remédier, dit M. Marion « par des mesures intelligentes, par d'habiles concessions de domaines et de franchises (1) » faites aux colons étrangers qu'il avait attirés.

Quant à prétendre que le nom d'Isarn indique un prélat guerrier, c'est là une affirmation toute gratuite; on retrouve ce nom dans la plupart de nos cartulaires dauphinois, tels sont ceux de Romans, de Die et de Saint-André-le-Bas de Vienne; on le voit appliqué à des personnages tout à fait différents, vivant au Xe, XIe et XIIe siècles.

Mais, de ce que l'évêque Isarn a eu à réorganiser un pays dépeuplé et ruiné, faut-il en conclure, avec M. de Terrebasse, que ce fait seul implique l'idée d'une occupation prolongée et formidable de la part des barbares? Ceci nous paraît exagéré. Certains détails du préambule, ces mots surtout: *Quia paucos invenit habitatores*, marquent une catastrophe terrible, mais n'obligent pas à lui donner des proporportions de durée considérable. Si l'on réfléchit à l'épouvante que causait partout l'approche des envahisseurs, épouvante dont la *Chronique* de la Novalaise s'est faite l'écho, on croira sans peine qu'une grande partie de la population ait fui précipitamment, abandonnant à l'ennemi ses terres et ses maisons. N'est-ce pas ainsi que les choses se passent en de si terribles circonstances? Si, à ce sentiment de terreur, on ajoute les cruautés et les déprédations commises par les *païens*, on comprendra encore qu'une seule invasion, même de courte durée, ait pu causer les grandes ruines que marquent ces simples mots: *Paucos invenit habitatores*. La population n'avait pas entièrement péri, mais elle était très diminuée. En vérité, pouvait-il donc en être autrement?

Le sens de tout ce passage du préambule et le véritable

---

(1) Introd., XXVIII.

rôle joué par l'évêque Isarn nous semblent avoir été très justement compris et appréciés par M. Marion. Il est bon de le citer ici : « Hugues Ier s'est-il fait sciemment et volontairement faussaire, et a-t-il forgé de toutes pièces une fable prétendue historique, dans le but de frustrer le Comte de ses droits au profit de l'évêque ? Voilà une bien grosse accusation, et qui, pour des juges impartiaux, aurait besoin d'être appuyée par des preuves concluantes; car dire que la pièce est fausse parce que les faits qu'elle raconte ne sont pas vrais, c'est trop commodément résoudre la question par la question. Est-ce donc à dire cependant qu'il faille prendre au pied de la lettre le texte de notre charte, sans même se donner la liberté d'en interpréter les termes ? Faut-il admettre qu'après l'expulsion des Sarrasins, opérée sous sa conduite, l'évêque Isarn trouva table-rase dans son diocèse; qu'il s'en alla recruter dans les pays lointains de nouveaux habitants, méthodiquement choisis par lui dans les diverses classes de la société, et qu'à chacun il distribua sa part dans les terres abandonnées, comme ferait un père de famille qui partage son héritage entre ses enfants? Ce n'est point, sans doute, avec cette précision en quelque sorte mathématique que les choses se passent dans la réalité. Mais la tradition populaire, on le sait, a le privilège de simplifier et en même temps de dramatiser tout ce qu'elle touche. Elle s'accommode mal de la connexité et de la confusion des événements, dont elle ne saurait suivre la succession souvent si embrouillée; tout naturellement et sans en avoir conscience, elle donne aux faits du passé une forme nettement et fortement accentuée qui les grave plus aisément dans la mémoire de ceux qui la recueillent. Cette observation s'applique bien, il me semble, au cas présent. Le récit de Saint Hugues peut pécher par l'exagération et le relief des détails ; il est vrai dans son ensemble. La dépopulation du diocèse de Grenoble, après un siècle d'incursions et de ravages répétés, n'a rien qui doive surprendre. L'évêque Isarn, le seul qui représentât alors dans le pays une

autorité reconnue et acceptée de tous, a su, par des mesures intelligentes, par d'habiles concessions de domaines et de franchises, attirer dans le pays des colons étrangers auxquels il a cédé les terres abandonnées, sous la réserve de sa suzeraineté; c'est un procédé analogue à celui qu'employèrent plus tard les seigneurs du XIIe siècle pour peupler les *villes franches* et les *villes nobles* qu'ils fondaient alors dans leurs domaines (1) ».

Il importe maintenant de savoir si les faits contemporains confirment l'assertion du préambule, ou si, au contraire, ils lui donnent un démenti quelconque.

M. de Terrebasse cherche à établir ce dernier point et, pour y parvenir, il exagère manifestement l'état précaire où étaient alors tombés les Sarrasins, simplement « passés à l'état de brigands ». Ces derniers, sans doute, vers le milieu du Xe siècle, touchaient déjà à leur déclin; mais, pour être moins redoutables qu'autrefois, ils ne laissaient pas d'opprimer le pays situé au pied des Alpes, où ils s'étaient cantonnés et fortifiés. C'est ce qui ressort d'un aveu même de M. de Terrebasse, obligé de reconnaître qu'ils s'étaient « retirés dans les gorges et défilés des Alpes et du Valais ». Peut-être serait-il mal aisé de concilier cette assertion avec une autre du même auteur nous montrant les Sarrasins « refoulés sur le littoral de la Provence », d'où « leurs bandes » ne « s'éloignaient guère que pour détrousser les voyageurs au passage des Alpes »? Quoi qu'il en soit, comme il est certain qu'à cette époque ils n'avaient pas encore été chassés des Alpes de Provence; comme la *Chronique* de la Novalaise constate leurs ravages dans la vallée de la Maurienne, et que les actes de Saint Romule mentionnent leurs incursions dans le pays d'Embrun, comme enfin on vient d'avouer leur présence dans le Valais même, il s'en suit rigoureusement qu'ils occupaient

(1) Introd., XXVII-XXVIII.

la chaîne des Alpes comprise entre ces deux points extrêmes : les côtes de Provence et le Valais.

Il n'en faut pas davantage pour constater combien ces données générales concordent avec l'assertion du préambule, car rien ne prouve qu'on doive l'entendre dans le sens d'une occupation totale et prolongée. La présence des Sarrasins retranchés dans les gorges des Alpes était comme une épée de Damoclès toujours suspendue sur la tête des habitants, et cette redoutable perspective devait les tenir dans de continuelles alarmes, et éloignés de tout secours efficace. Dans de telles conditions, une seule irruption était malheureusement suffisante pour amener la ruine et la dépopulation du pays, et nous croyons en effet que, dans les années qui ont précédé l'épiscopat d'Isarn, soit de 940 à 950 environ, la partie montagneuse du diocèse de Grenoble, le pays d'Allevard, les montagnes de Chartreuse et d'Oisans, par exemple, étaient aux mains des Sarrasins. En était-il de même pour la ville de Grenoble et les plaines avoisinantes ? Nous l'ignorons, cependant nous sommes porté à l'admettre. A l'encontre, on pourrait citer deux chartes. La première, datée du mois d'août 950 (1), semble indiquer, par sa forme et teneur, qu'elle a été passée à Grenoble même, devant le Chapitre de la cathédrale. C'est l'opinion de M. de Terrebasse (2), mais cette interprétation ne nous semble pas justifiée (3). En tous cas, cette charte est postérieure à la date que nous avons assignée à l'invasion. La seconde charte se trouve dans le cartulaire de Cluny, et l'éditeur, M. A. Bruel, en fixe la date vers 942-

(1) Cartul. de Saint Hugues, 19.

(2) 104.

(3) Dans cette charte, nous voyons l'évêque Isarn disposer de biens situés, non pas dans le territoire immédiat de Grenoble, mais à Thodure. Ensuite, de ce que l'évêque réserve les droits de son chapitre et de son siège épiscopal, Saint-Vincent, il ne s'en suit pas qu'il fût alors à Grenoble même, car le titre d'une église ne s'éteint pas et suit son évêque légitime jusque dans l'exil et la dispersion.

954. Elle n'est autre qu'une donation de biens situés dans la Matésine, et faite en faveur de Cluny par un certain Rostang (Rostagnus) (1). Un acte pareil serait-il l'indice de la sécurité de ce territoire et de celui de Grenoble (2) ? Nous ne le pensons pas, car les incursions des Sarrasins étant intermittentes n'empêchaient pas certaines transactions, elles les auraient même favorisées, au regard surtout des établissements religieux. Au reste, nous verrons bientôt les Sarrasins, par suite d'un traité, se mêler à la population chrétienne des Alpes et avoir avec elle plus d'un rapport. Enfin, comme la date de cette charte est incertaine, puisqu'elle est reportée jusqu'en l'année 954, le fait qu'elle mentionne peut fort bien s'être passé après l'expulsion des envahisseurs.

Retranchés dans des positions suffisamment fortifiées par la nature, ces barbares étaient une menace continuelle pour le pays, et ils pouvaient aisément, de temps à autre, descendre dans les plaines et se retirer ensuite après des incursions assurément désastreuses bien que temporaires.

Cette hypothèse est confirmée par le témoignage de Frodoard, auteur contemporain qui, sous l'année 933, nous mon-

---

(1) A. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny,* I, 561-62. — Carta qua Rostagnus dat monasterio Cluniacensi quatuor mansos in loco qui dicitur Maltaisana.

. . . . . .

Ex rebus mee hereditas, que est sita in pago Gratianopolitano, quatuor videlicet mansos, in locum qui dicitur Maltaisana ; que terminat ex una parte Pontald (auj. Ponthaut), ex alia aqua Bonna (la Bonne), de alia Rixon currente (la Roisonne).

(2) Il est vrai que nous avions déjà nous-même interprété de la sorte cette charte et la précédente, dans un travail paru il y a quelques années sous ce titre : *Etude critique sur les invasions en Dauphiné, notamment à Grenoble et dans le Graisivaudan.* Cette étude, imprimée en 1880, remontait en réalité à 1875. C'est là une œuvre de débutant, incomplète, inexacte même sur plusieurs points, et que — nous en faisons volontiers l'aveu — nous composerions tout autrement aujourd'hui. *Habent sua fata libelli !*

tre les Sarrasins occupant les défilés des Alpes et ravageant tous les lieux environnants : *Sarraceni meatus Alpium occupant, et vicina quaeque loca depraedantur* (1). Ce texte a une portée qui n'échappera à personne, puisque, en l'année 933, nous voyons les Sarrasins en possession des passages des Alpes, d'où ils faisaient des incursions désastreuses dans tous les pays voisins. *Vicina quaeque loca.* Pourquoi le pays de Grenoble n'y serait-il pas compris, alors surtout qu'aucun texte ne prouve le contraire ?

Huit ans après, en 941, un chroniqueur également contemporain, Luitprand, ou Liudprant, nous parle des Sarrasins retranchés dans leur fort de Fraxinet, et de là infestant « les montagnes qui entourent l'Italie à l'occident et au nord », c'est-à-dire la chaîne des Alpes : *Dum haec aguntur, montana quibus ab occidua seu septentrionali Italia cingitur parte, à Sarracenis Fraxinetum occupantibus crudelissime depopulantur* (2).

De son côté, la *Chronique* de la Novalaise, insistant sur le même fait, nous dit : « Les Sarrasins qui habitaient leur forteresse (de Fraxinet) en sortaient pour faire des incursions de tous côtés, saccageant et ruinant toutes les provinces d'alentour, à savoir la Bourgogne, l'Italie et les autres plus rapprochées ». *Morantibus interea Sarraceni in eadem arva, discurrebant huc illucque, depraedantes et vastantes cunctas provincias quae in circuitu suo fuerant, scilicet Burgundiam, Italiam, et cœteras quae proximiores videbantur* » (3). Voilà un texte qui ne laisse plus de doute, et qui prouve que les Sarrasins pénétrèrent certainement dans le diocèse de Gre-

---

(1) Pertz, *Monumenta Germaniae historiae. Scriptores,* V, 380.

(2) Pertz, *Scriptores Rerum Germanicarum in usum Scholarum. — Liudprandi Episcopi Cremonensis opera omnia.* — Hanovre, 1839, in-8, 135.

(3) Pertz, *Scriptores Rerum Germanicarum in usum Scholarum. — Chronicon Novaliciense ex recensione Bethmanni.* — Hanovre, 1846, in-8, 58.

noble. En effet, c'est du fort de Fraxinet en Provence qu'ils partent pour ravager la Bourgogne et l'Italie, ce qui comprend les deux versants des Alpes ; leur passage s'effectue, non pas seulement dans les gorges et les défilés des montagnes, mais dans toutes les provinces : *Vastantes cunctas provincias*, ce qui indique la région subalpine. Or, pour qu'une invasion de ce genre, partie de Fraxinet, pût arriver en Bourgogne et la ravager, elle devait évidemment passser par le territoire correspondant au territoire de Grenoble (1). Le texte de la *Chronique* est formel, et nous ne voyons pas la possibilité de l'expliquer autrement.

Nous nous demanderons maintenant si la situation des Sarrasins était vraiment réduite aux modestes proportions que suppose M. de Terrebasse : La réponse ressort manifestement des divers textes que nous venons de citer, et qui indiquent, à n'en pas douter, que jusqu'au milieu du Xe siècle au moins, ils furent puissants et redoutables, non plus comme autrefois, lors de leurs formidables invasions du VIIIe siècle, mais assez cependant pour jeter la terreur dans nos contrées, et marquer leur passage par le fer et le feu. Et cela est si vrai, qu'un savant historien, après une étude impartiale et approfondie des sources, est arrivé à des conclusions identiques et a formulé le même jugement. Nous voulons parler de M. de Gingins la Sarra, dont la compétence est si considérable en tout ce qui concerne l'histoire des royaumes de Bourgogne; on nous permettra d'opposer son récit à celui de M. de Terrebasse. Voici donc comment il s'exprime :

« Pendant la minorité de Conrad qui n'avait pas encore été reconnu des Provençaux, c'est-à-dire vers l'an 942, le roi

(1) Ici le mot *Burgundiam* désigne le royaume de Bourgogne, ainsi appelé au Xe siècle (cf. chap. I). Dans ce cas, il faut y comprendre le diocèse de Grenoble. Au reste, l'ensemble du texte marque évidemment la région subalpine des deux versants des Alpes.

Hugues avait entrepris pour la seconde fois d'expulser les Sarrasins de leur citadelle de Frainet. Mais au moment où cette entreprise allait être couronnée d'un plein succès, et où toutes ces hordes de pillards cernées dans leurs repaires ne pouvaient plus lui échapper, ni par terre, ni par mer, Hugues apprit que Bérenger II, son compétiteur à la couronne, qui s'était retiré en Allemagne, se disposait à rentrer en armes en Italie pour lui disputer la possession de ce royaume. Alors, ne songeant plus qu'à sa propre conservation, il traita avec les Sarrasins et maintint ceux-ci dans toutes leurs possessions, à la seule condition de fermer à son rival tous les passages des Alpes conduisant en Lombardie.

« Ce pacte scandaleux ne fit qu'accroître l'audace des Sarrasins. Jusqu'alors leurs brigandages étaient restés plus ou moins circonscrits dans les provinces maritimes ; mais depuis ce moment ces hommes de proie se répandirent dans l'intérieur des terres, sur toutes les contrées voisines de la chaîne des Alpes, depuis le mont Genève jusqu'au mont St-Bernard et dans les Grisons où ils avaient déjà paru précédemment. De nombreuses colonies sarrasines occupèrenr les gorges élevées de Briançon et d'Oulx, la Maurienne, la Tarentaise, ainsi que la vallée de l'Isère et le plateau des Beauges en Savoie (1). »

---

(1) De Gingins la Sarra, *Mémoires pour servir à l'histoire des royaumes de Provence et de Bourgogne. — Les Bosonides*, 209-210. — M. de Gingins nous montre ensuite les hordes païennes saccageant la ville de Grenoble et les évêques se réfugiant à Saint-Donat. Il s'appuie, à cet égard, sur une fameuse inscription qui a longtemps servi d'argument pour faire figurer le nom même de Grenoble dans les récits des invasions sarrasines. On sait que le texte de cette inscription a été, pour la première fois, combattu par M. Pilot, et ce par d'excellentes raisons. (*Revue du Dauphiné,* II, 132-162). Plus tard, M. de Terrebasse lui a porté des coups décisifs, et l'a éliminé du débat. Cf. *Examen critique de l'inscription de Saint-Donat relative à l'occupation de Grenoble par les Sarrasins au Xe siècle.* Vienne, Roure, 1860, in-8 de 29 p. — Revil-

Ces deux récits diffèrent sensiblement, puisque, contrairement à l'assertion de M. de Terrebasse, M. de Gingins nous représente les Sarrasins redevenus, vers l'année 942, plus entreprenants et plus redoutables, par suite d'un traité scandaleux. C'est bien en effet ce qui ressort de l'examen attentif des Chroniques du Xe siècle; ajoutons, c'est bien aussi le sentiment de M. de Terrebasse lui-même, non pas, il est vrai, dans l'ouvrage où il attaque le préambule, mais dans son *Histoire de Boson*. Là, il n'est plus question de Saint Hugues, plus de prévention ni de parti pris, et il écrit: « C'en était fait des Sarrasins, s'ils n'eussent été sauvés par la détestable politique de Hugues. Ce que ce prince craignait par dessus tout, c'était de voir Bérenger fondre sur l'Italie avec les troupes qu'il lui était si facile de tirer de la France et de l'Allemagne. Il réfléchit, congédia les Grecs et conclut avec les Sarrasins un traité par lequel ils s'engagèrent à fermer par tous les moyens possibles l'entrée de l'Italie aux armées de Bérenger. Enhardis par cette complicité d'un roi puissant, les infidèles se crurent maîtres à jamais du pays. Les uns formèrent des établissements dans les vallées et se mêlèrent par des mariages aux habitants de la contrée; les autres continuèrent d'occuper les défilés des montagnes et de rançonner ou de massacrer les voyageurs. Et entr'autres, le nombre des pèlerins dont ils répandirent le sang est si grand, que celui-là seul le connaît qui a inscrit leurs noms au livre de vie (1) ».

Cette citation, que nous venons d'emprunter à M. de Terrebasse, peut donner une idée de la terreur que le voisinage des Sarrasins inspirait aux habitants des Alpes, et suffit à expliquer leur émigration et, partant, la dépopulation et la dé-

---

lout, *Dissertation sur l'occupation de Grenoble au Xe siècle par une nation payenne* dans: *Bulletin de l'Acad. Delphinale*, 2e série, I, 556-559. — Perrossier, *L'inscription du clocher de Saint-Donat*, dans: *Bulletin de la Société d'archéol. de la Drôme*, 6e livraison.

(1) *Hist. de Boson*, 275.

vastation du pays. Certes, nous n'avons rien dit de plus fort, et l'historien du roi Boson est en parfait accord avec l'auteur du préambule, mais peut-être l'est-il beaucoup moins avec l'historien de la première race des dauphins de Viennois. D'une part, on nous dit que « les infidèles se crurent maîtres à jamais du pays » ; d'autre part, on insiste sur leur situation plus que précaire qui les rendait impuissants. La contradiction est ici évidente, et elle étonne de la part d'un esprit si judicieux et si éclairé. Mais voilà, il s'agissait d'infliger un démenti à Saint Hugues; il fallait, coûte que coûte, montrer son récit en désaccord avec l'histoire. Un désaccord existe, en effet ; sur qui retombe-t-il ? Nous laissons au lecteur impartial le soin d'en décider.

On voit que cette question des invasions sarrasines, soit dans la ville, soit dans le diocèse de Grenoble, est une question fort obscure et sur laquelle vraisemblablement on ne fera jamais complètement la lumière. Mais, ce que nous sommes en droit de conclure, c'est qu'on ne peut citer aucun texte qui donne un démenti au préambule, tandis qu'au contraire les données de l'histoire générale ne font que le confirmer.

Voilà pour les Sarrasins. Mais tout n'est pas fini, bien loin de là.

Par l'expression si vague, *pagani*, *gens pagana*, dont il se sert, Saint Hugues voulait-il désigner les Sarrasins, ou d'autres barbares envahisseurs ? Nous n'en savons rien, puisque l'expression *pagani* peut tout aussi bien s'appliquer aux Hongrois qui, dans le cours du Xe siècle, envahirent plusieurs fois le royaume de Bourgogne et la région subalpine. Leurs redoutables invasions sont mentionnées, par les auteurs contemporains, aux années 935, 937 et 938 (1).

---

(1) D. Bouquet, VIII, 290. — *Ex Chronico Virdunensi* (anno 935) : « Hungari per Burgundiam diffunduntur, praedis, incendiis et caedibus, non diu tamen, debacchati comperto Rodulfi Regis adventu, in Italiam transmeant. » — Frodoard parle de même (D. Bouquet, X, 6.)

D. Bouquet, VIII, 324. — *Ex Chronico Hugonis Floriacensis mona-*

Au milieu même du Xe siècle nous les voyons, d'abord en 951, traverser les Alpes pour se jeter sur l'Aquitaine (1); trois ans après, nouvelle et formidable irruption, dont M. de Gingins nous a fait un récit qu'il est utile de reproduire : « Profitant des troubles intérieurs qui divisaient l'Allemagne, les Hongrois, conduits par les ennemis du roi Othon des bords du Danube aux bords du Rhin, avaient franchi le fleuve pendant le carême de l'année 954. Après avoir saccagé la Lorraine, l'Alsace et la Haute-Bourgogne, ils se répandirent dans la Transjurane et sur les bords du Rhône, cherchant à se frayer un passage au travers des Alpes pour retourner chez eux par l'Italie. Mais tous les passages de cette chaîne étaient occupés par les Sarrasins. Les deux peuples païens, dont l'un venait de l'Orient et l'autre de l'Occident, se rencontrèrent dans ces hautes régions comme deux nuées dans l'espace. Tandis qu'ils étaient aux prises les uns avec les autres, les chrétiens reprenant courage tombèrent sur eux et en détruisirent un grand nombre (2) ».

Voilà des données fournies par l'histoire générale, et qui présentent une analogie frappante avec l'assertion du préambule. La date (954) correspond exactement aux premières an-

---

chi (anno 937) : « Sequenti autem mense, IX Kal. aprilis, Hungari adhuc *pagani*, Franciam, Burgundiam atque Aquitaniam ferro et igne depopulari cœperunt. »

D. Bouquet, VIII, 252. — *Ex Chronico Andegavensi* (anno 937) : « Ungari in Burgundiam venerunt. »

D. Bouquet, VIII, 227 (anno 938) : « Ungari per Austrasiam et Alamaniam multis civitatibus igne et gladio consumptis, Wormaciae Rheno transito, usque ad Oceanum Gallias et Burgundiam vastant, et per Italiam redeunt. »

(1) D. Bouquet VIII, 207 (anno 951) : « Hungari ab Italia transcendis Alpibus egressi, Aquitaniam ingressi sunt ; ibique tota pene demorati aestate rapinis et interminationibus attriverunt : sicque per Italiam reversi sunt in patriam suam. »

(2) De Gingins, *Ut suprà*, 216.

nées de l'épiscopat d'Isarn et concorde parfaitement avec l'opinion qui place l'expulsion après le sacre de cet évêque. La lutte entre les deux peuples barbares eut lieu dans les Alpes, dans une vallée profonde, que des historiens autorisés ont identifiée avec la Maurienne (1), pays limitrophe du diocèse de Grenoble. Les chrétiens profitèrent d'une circonstance si extraordinaire et si inattendue pour reprendre courage et se jeter sur leurs redoutables ennemis, alors « aux prises les uns avec les autres (2) ». Il est difficile de trouver un meilleur commentaire du préambule. N'est-ce pas là, au fond, toute l'histoire d'Isarn ? Il est vrai que ce fait s'était accompli lorsqu'Isarn était déjà évêque, tandis que, à notre avis, l'invasion et l'expulsion des *païens* auraient eu lieu avant son épiscopat. Mais cet événement a une portée que nous devons retenir : Si, en 954, les Hongrois, faisant irruption dans les Alpes, se rencontraient avec les Sarrasins dans une vallée profonde, et limitrophe du diocèse de Grenoble, telle que la Maurienne, il y a tout lieu de croire que ces derniers pouvaient fort bien, peu d'années auparavant, occuper ce même diocèse, et qu'après en avoir été chassés, ils s'étaient réfugiés précisément dans les montagnes de la Savoie. En tous cas, leur lutte avec les Hongrois, dans la Maurienne, en 954, suffit à montrer toute la vraisemblance de leur présence antérieure dans une contrée voisine, alors surtout qu'ils étaient encore maîtres de toute la chaîne des Alpes. Voilà donc un détail qui s'accorde parfaitement avec les textes cités et qui confirme pleinement

---

(1) Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, 184.

(2) Voici comment en parlent les auteurs de *L'art de vérifier les dates* (3e édit.), Paris, 1784 (p. 432) : « Vers l'an 950, il (Conrad) se défit par un stratagème singulier, des Hongrois et des Sarrasins qui menaçaient son royaume. Ayant appelé à son secours les Sarrasins contre les Hongrois, et les Hongrois contre les Sarrasins, les armées présentes, il les anima au combat les uns contre les autres ; et, lorsque des deux côtés elles s'attendent à être secourues de lui, il les enveloppe et les taille en pièces. »

le témoignage de Saint Hugues. En résumé, qu'on examine attentivement les auteurs contemporains, et on arrivera à un résultat qui nous paraît incontestable, c'est que, dès la fin du IXe siècle, jusqu'au milieu du Xe, l'invasion ou même l'occupation soit par les Sarrasins, soit par les Hongrois, des principales vallées de la Savoie et du Dauphiné est un fait qui se dégage invinciblement de nombreux témoignages. Les noms propres des villes et des localités sont omis; l'ensemble de toute la région située au pied des Alpes est suffisamment indiqué par les textes que nous avons produits. Une conclusion si bien motivée mérite d'être prise en considération; en tous cas, pour la nier, il faut citer au moins un témoignage contradictoire, or, les adversaires du préambule n'en ont aucun à leur service.

Voici en effet comment M. de Terrebasse cherche à échapper à ces conséquences :

« Cette occupation, dit-il, n'ayant jamais été établie que « par induction et comme une conséquence naturelle de la « présence des Sarrasins dans les Alpes, nous procéderons « de la même manière, en la niant aussi par induction et par « les conséquences que nous tirons du passage suivant em- « prunté à l'histoire de Richer. Cet historien, qui vivait dans « le même siècle que Frodoard, rapporte « qu'en 946, Conrad, « roi de Bourgogne, descendit les Alpes avec des forces con- « sidérables pour se joindre au roi Otton de Germanie et « marcher ensemble au secours du roi Louis d'outre-mer, « réduit à la dernière extrémité par les entreprises de Hugues « le Grand, duc de France », il n'est pas, ce nous semble, « permis de supposer que ce prince ait quitté les Alpes avec « son armée pour aller guerroyer en Champagne, tandis « qu'il laissait derrière lui les Sarrasins maîtres de la ville et « du diocèse de Grenoble. Une charte du cartulaire de Cluny « nous montre le même roi Conrad, assisté des archevêques « de Lyon et de Vienne, des évêques de Valence, de Lau- « sanne, des comtes et autres grands vassaux de la couronne,

« tenant déjà dans le Viennois, en 943, une cour de justice, « où la nature des objets qu'on y traite témoigne du calme et « de la paix du pays (1). »

M. de Terrebasse revient encore sur cet argument : « Il est « constant, dit-il, que, dès 943, Conrad, roi de Bourgogne, « siégeait à Vienne d'où sont datées la plupart de ses chartes, « et il n'est guère probable qu'un prince élevé à l'école « d'Otton Ier, dit le Grand, roi de Germanie, qu'il accompa- « gna dans ses expéditions guerrières en France et en Italie, « ait souffert que les Sarrasins occupassent le diocèse de « Grenoble, tandis qu'il résidait à quelques lieues de là (2). »

M. de Terrebasse ne nous oppose, en définitive, que deux textes empruntés, l'un à l'historien Richer, l'autre au cartulaire de Cluny.

Pour maintenir au premier toute la portée qu'il lui attribue, il faut supposer que Conrad ne pouvait pas quitter ses états sans en avoir auparavant assuré la sécurité. Cette supposition est-elle admissible ? En l'absence de preuves, certainement non. Au reste, à la supposition de M. de Terrebasse on peut en opposer une autre tout aussi probable, et cependant contradictoire : Conrad, ayant quitté ses états pour aller en France avec des troupes, en l'année 946, les Sarrasins profitèrent précisément de son absence pour reprendre le cours de leurs incursions dans la partie du royaume de ce prince qui confinait aux Alpes. Il y a donc tout lieu de croire que ce fut alors que s'opéra l'invasion du diocèse de Grenoble, invasion qui avait pu se prolonger pendant plusieurs années. Nous ne voyons pas que cette hypothèse soit de moindre valeur que celle de M. de Terrebasse.

Quant à la charte du cartulaire de Cluny, où l'on trouverait constituée toute une cour de justice, c'est un précepte de

---

(1) 76-77.
(2) 110-111.

Conrad, de l'année 943, par lequel ce prince, alors dans le *pagus* de Vienne, restitue aux religieux de Cluny les biens que son cousin Charles leur avait injustement enlevés (1). Le *pagus* de Vienne désigne un territoire assez étendu ; évidemment le lieu où se tenait le roi Conrad était à l'abri des envahisseurs. Mais, en était-il ainsi pour tout le *pagus?* Il serait difficile de l'affirmer, on va même voir tout le contraire.

Dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierre de Vienne — cartulaire aujourd'hui disparu — se trouvait une charte de 924 environ, et publiée par Dom Bouquet. Or, dans cette charte, on « nous parle de la ruine des monastères et de la destruction d'un grand nombre d'églises: *In destitutione monasteriorum et plurimarum ecclesiarum destructione;* ruine et destruction causées par les païens, que l'auteur de la charte nous représente comme exerçant leurs fureurs au long et au large, particulièrement dans la province de Vienne... *longè latèque praecipuè in Viennensium partibus.... saevissima paganorum persecutione.* Et la charte ajoute, comme pour mieux montrer la permanence du danger et la longue durée de l'occupation du pays ou de ses environs de la part des infidèles, que les restaurateurs de l'abbaye, le comte Hugues et l'archevêque Alexandre, cherchent à Vienne, pour son emplacement, un lieu à l'abri de la persécution sévissante des païens: *locus ad evadendam saevientium paganorum persecutionem tutus* (2). »

Ainsi, voilà une charte rédigée vers 924, qui nous parle des dévastations commises par des païens, *pagani*, et, à cette époque, non-seulement les déprédations ne touchent pas à leur terme, mais elles ne font qu'augmenter et redoubler. Evidemment, cette charte ne prouve pas pour une invasion dans le diocèse de Grenoble vers le milieu du Xe siècle, et ce n'est pas ce que nous voulons en tirer ; mais elle a une portée con-

(1) A. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny,* I, 529.
(2) Trépier, *La vérité sur Saint Hugues et ses cartulaires,* 67-68.

sidérable bien que différente : comment se fait-il que le roi de Bourgogne alors régnant (924), c'est-à-dire Hugues de Provence, ait toléré une pareille situation ? Comment se fait-il que les *païens* aient pu, sous son règne, causer de tels maux dans le comté et le diocèse de Vienne, aux portes même de cette ville ? Si nous suivions le raisonnement par induction de M. de Terrebasse, nous suspecterions la véracité de cette charte, et nous mettrions en doute le fait qu'elle rapporte, en disant avec lui : « Il n'est guère probable » que Hugues de Provence « ait souffert que les Sarrasins occupassent », en le dévastant, le diocèse de Vienne, partie importante de son royaume. Et il ne s'agit pas seulement ici, comme nous l'avons dit, de dévastations commises par un envahisseur qui ne fait que passer, il s'agit au contraire d'un état lamentable qui dure et persiste. Voilà ce qui s'est réalisé et accompli sous un prince qui avait certainement à cœur de défendre et de protéger ses Etats; et l'on juge impossible le même fait dans le pays montagneux de Grenoble, à plus grande distance du souverain !

Et puis, a-t-on remarqué que le cartulaire de Saint-Pierre de Vienne tient le même langage que les cartulaires de Grenoble ? *Pagani, persecutione paganorum;* Saint Hugues ne s'exprime pas autrement.

Voici encore un témoignage qui n'est pas moins significatif; nous l'empruntons au cartulaire de Saint-André-le-Bas de Vienne (1). C'est une charte datée du 4 des calendes d'octobre de la 2e année du roi Conrad, soit le 28 septembre 938. Nous y lisons que l'archevêque de Vienne, Sobon, confie à un chanoine nommé Ubold l'église de Saint-Nazaire *in Fornis*, ce qui correspond aujourd'hui à Four, canton de la Verpilière et arrondissement de Vienne.

Voilà, certes, une localité en plein *pagus* de Vienne, et assu-

---

(1) U. Chevalier, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas de Vienne*, 233-34.

rément beaucoup plus rapprochée du roi Conrad que ne pouvait l'être la ville de Grenoble. Or, qu'apprenons-nous? C'est qu'elle était alors, *ad praesens*, entièrement dévastée par les déprédations des païens : *Ecclesiam que est sita in pago Viennensi... que fuit ex antiquo honorifice fundata, sed ad praesens ob infestatione et vastatione paganorum ad nihilum redacta et ex toto vastata* (1).

Le raisonnement par induction que M. de Terrebasse appliquait tout à l'heure à l'assertion du préambule, que devient-il devant un texte si formel? Comment, les rois de Bourgogne, n'auraient « pas souffert que les Sarrasins occupassent le diocèse de Grenoble », eux qui résidaient « à quelques lieues de là », et voilà une charte qui témoigne hautement des dévastations commises par les *païens*, et cela en plein *pagus* de Vienne, sous le règne du roi Conrad, *ad praesens*,de ce prince, que l'on nous représente comme ayant été élevé à une vaillante école ! Et, qu'on le remarque, ici encore les termes sont identiques à ceux de Saint Hugues. Les cartulaires de Grenoble nous disent : *a persecutione paganorum qua tunc vastabatur; Gratianopolitana terra a paganis desolata erat.* Le cartulaire de Vienne parle de même : *infestatione et vastatione paganorum ad nihilum redacta et ex toto vastata.* Quoi ! ce que l'on cherche à nous montrer comme impossible, ou tout au moins comme invraisemblable, dans le diocèse de Grenoble, s'est absolument réalisé dans celui de Vienne, et dans des circonstances qui en augmentent singulièrement l'invraisemblance, si l'on s'en tient à l'argumentation des adversaires ! Cependant le fait est certain, on ne saurait le nier ; on ne saurait non plus supposer au cartulaire de Saint-Pierre les mobiles intéressés que l'on prête, gratuitement il est vrai, à l'évêque de Grenoble.

Mais, si en l'année 938 les *païens* pouvaient de la sorte exercer leurs ravages dans une contrée mieux protégée que

---

(1) Ibid.

toute autre, étant donné le voisinage du souverain, comment ne voit-on pas que ces mêmes païens pouvaient plus facilement encore se montrer dans un pays éloigné et montagneux, le piller et y séjourner même, grâce à la nature du sol ? Par conséquent, de leur présence dans le *pagus* de Vienne, en l'année 938, nous sommes en droit de conclure, *à fortiori*, à la possibilité de leur présence dans le diocèse de Grenoble, vers cette époque et au-delà, jusqu'à l'épiscopat d'Isarn, douze ans après seulement.

Enfin, qu'on applique, à la charte du cartulaire de Saint-Pierre, le raisonnement par induction que M. de Terrebasse applique au préambule, et on arrivera à une conséquence inadmissible, car alors il faudrait, en bonne logique, la tenir pour suspecte et même pour fausse. C'est là une conclusion rigoureuse, et cependant, personne n'oserait l'accepter (1).

---

(1) Qu'on nous permette de répondre au raisonnement par induction de M. de Terrebasse par un exemple significatif. A la fin du IXe siècle, la France était infestée par les Normands et le royaume de Provence ou de Bourgogne par les Sarrasins. C'est ce que nous apprenons des actes d'un Concile tenu à Valence en 890. (Hardouin, *Acta conciliorum*, t.VI, pars I, col. 421). Notons que Sarrasins et Normands y sont qualifiés de *pagani*, et que leurs déprédations étaient terribles : « *Digno quoque suo relatu de perturbatione hujus regni retulit, quomodo post gloriosissimi Caroli Imperatoris obitum, aliquamdiu sine rege et principe existens, valde undique afflictaretur, non modo à propriis incolis, quos nulla dominationis virga coercebat, sed etiam à paganis; quoniam ex una parte Northmanni cuncta penitus devastantes insistebant, ex alia vero Saraceni Provinciam depopulantes terram in solitudinem redigebant.* » Cet état lamentable dura plusieurs années, puisqu'une charte datée de 907 à 909 nous montre le monastère de Saint-Barnard de Romans entièrement ruiné à la suite de *nombreuses dévastations* (Giraud, *cartul. de Saint-Barnard*, 24). Or, c'est précisément dans ce laps de temps (894) que Louis l'Aveugle concède à l'évêque de Grenoble l'église et le bourg de Saint-Donat, situés dans le territoire ravagé, ou tout au moins dans sa très grande proximité. Ces deux faits, invasion et donation, qui semblent contradictoires, sont l'un et l'autre absolument certains, et c'est en vain que l'on essayerait ici d'un raisonnement par induction.

Eh bien ! il en est de même pour la question qui nous occupe, car il

Telle est, sur la première assertion du préambule, toute l'argumentation de M. de Terrebasse. En a-t-il démontré la fausseté par des preuves positives, tirées de documents formellement explicites ? En aucune façon. On a vu, au contraire, qu'à une époque donnée, comme de la fin du IXe siècle au milieu du Xe, le diocèse de Grenoble a été, en différentes fois, soit envahi, soit même partiellement occupé, par des barbares désignés sous le nom de *païens* : qu'on les appelle Sarrasins ou Hongrois, peu nous importe. Sans doute, aucun texte ne cite le nom de la ville et du pays ; mais, comme on l'a vu, les données fournies par l'histoire générale etablissent suffisamment le fait, par des conséquences auxquelles il est impossible d'échapper.

Çà été le sentiment du savant éditeur de nos cartulaires ; nous ne pouvons mieux faire que de le citer ici, sa parole confirmera la nôtre.

« Le fait si important des invasions et du séjour des Sarrasins en Dauphiné et en Savoie, admis sans hésitation par tous les anciens historiens du pays, Chorier, Valbonnais, Guichenon, etc., a été fortement contesté par plusieurs écrivains de notre temps. Un savant dauphinois, dont l'opinion est considérable en cette matière, M. A. de Terrebasse, le nie même dans les termes les plus formels et les plus absolus. Il n'entre pas dans mon sujet de traiter, même sommairement, cette grosse question historique, dont les développements exigeraient à eux seuls un volume. Je me contenterai de dire, après un examen sérieux du débat, qu'à mes yeux l'occupation, plus ou moins prolongée, de tout le pays situé au pied des Alpes, par les Sarrasins, est un fait historique parfaite-

---

n'est pas plus impossible que sous Conrad, siégeant à Vienne, les Sarrasins aient envahi le diocèse de Grenoble, qu'il n'est impossible que sous Louis l'Aveugle ils aient envahi celui de Vienne, et, s'il y a une différence, c'est que ce dernier fait est peut-être plus incompréhensible encore que le premier, et cependant il est pleinement avéré.

ment établi. Cantonnés, dès la deuxième moitié du IXe siècle dans les montagnes de la Provence, où ils se construisirent de véritables places de guerre et de refuges, et d'où il fut si difficile de les déloger, les envahisseurs musulmans pénétrèrent à plusieurs reprises dans les provinces des Alpes qui appartenaient au royaume de Bourgogne, et y firent, durant le cours du Xe siècle, des séjours prolongés..... Je renvoie, sur ce sujet, le lecteur au livre de M. T. Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, où la question est traitée avec les développements qu'elle comporte. L'auteur me paraît avoir très nettement établi que c'est lors de leur dernière invasion en France, au milieu du Xe siècle, que les Sarrasins, arrivant par la Provence, envahirent la vallée du Graisivaudan, la Savoie et la Maurienne, puis se campèrent sur le Saint-Bernard et les montagnes environnantes. Maîtres du Graisivaudan vers 945, et 950, c'est alors qu'ils durent occuper la ville de Grenoble, mais très vraisemblablement pendant un temps très court. La *Bourgogne* (c'est-à-dire le royaume Carlovingien de ce nom), la *province d'Arles*, la *Gaule cisalpine*, mentionnées dans la *Chronique de la Novalèse* parmi les pays ravagés : les *vallées des Alpes*, le *territoire d'Embrun*, la *Maurienne*, nommément cités dans les *Actes de Saint Romule* ; enfin, les *défilés des Alpes*, théâtre des exploits des Sarrasins, dont parle à plusieurs reprises Frodoard, sont des dénominations géographiques qui comprennent évidemment le Dauphiné et la Savoie, c'est-à-dire le territoire de Grenoble..... Les invasions musulmanes en Dauphiné sont donc pour moi un fait hors de doute. » (1)

Nous passons maintenant à la seconde assertion du préambule.

---

(1) Introd., XX-XXI.

CHAPITRE IV

Les Comtes Guigues d'Albon n'exerçaient pas le pouvoir comtal dans le diocèse de Grenoble sous l'épiscopat d'Isarn (950-976).

Cette assertion du préambule est exprimée de la sorte : « De la race de ces comtes qui maintenant règnent dans le diocèse de Grenoble, aucun ne s'est trouvé qui fût appelé comte en ce temps-là, c'est-à-dire dans le temps de l'évêque Isarn, mais ledit évêque, sans éprouver de préjudice de la part de ces comtes, possédait tout son diocèse en paix et en alleu ». *Nam generatio comitum istorum, qui modo regnant per episcopatum Gratianopolitanum, nullus inventus fuit in diebus suis, scilicet in diebus Isarn episcopi, qui comes vocaretur, sed totum episcopatum, sine calumpnia predictorum comitum, predictus episcopus in pace per alodium possidebat.*

Le sens de cet acte a déjà été fixé plus haut, et nous avons vu que la non-existence des comtes Guigues, du temps d'Isarn, ne s'applique ici qu'au seul diocèse de Grenoble.

Ceci posé, nous constatons dans cette assertion, outre la question d'alleu traitée ailleurs, deux faits assez distincts : d'abord, l'évêque Isarn posséda en paix tout son diocèse, et Saint Hugues ajoute qu'il en fut de même pour son successeur Humbert ; ensuite, sous l'épiscopat d'Isarn, soit de 950 à 976, aucun des comtes Guigues ne prenait le titre comtal, ou, ce qui est équivalent, n'exerçait les fonctions de comte dans le diocèse de Grenoble. Pour ce qui concerne l'épiscopat de Humbert (994-1025), il n'en dit rien. Toutefois, son silence est significatif, et indique implicitement que ces comtes, inconnus sous l'évêque Isarn, avaient déjà paru dans le pays, comme tels, sous l'évêque Humbert. Car, s'il en avait

été autrement, il l'aurait certainement marqué, comme il l'avait si expressément déclaré pour l'épiscopat d'Isarn seul. Cette observation, si fondée en fait, est très importante, et elle est due à M. l'abbé Trépier qui le premier l'a formulée : « Après avoir nommé les deux évêques Isarn et Humbert, il (Saint Hugues) ajoute immédiatement : « Car de son temps, *je veux dire du temps d'Isarn*, aucun Guigues ne prenait le titre de comte... » *Nam... in diebus suis, scilicet in diebus Isarni episcopi, nullus... fuit qui comes vocaretur.* Or, n'est-il pas évident : 1° que si l'auteur avait voulu nous faire entendre que les Guigues ne prenaient pas plus le titre de comte sous Humbert que sous Isarn, au lieu de dire : *In diebus suis, scilicet in diebus Isarni episcopi*, il aurait dit : *In diebus eorum, scilicet Isarni et Humberti episcoporum:* ou bien : *In diebus praedictorum episcoporum ?* — 2° que si, aussitôt après avoir parlé de deux évêques successifs, il dit que les Guigues ne prenaient pas le titre de comte sous le premier, cela signifie indirectement qu'ils le prenaient sous le deuxième (1) ? »

Nous ne pensons pas qu'on puisse sérieusement contester cette observation.

Maintenant, pour démentir l'assertion du préambule, il faut prouver, ou bien que les évêques Isarn et Humbert ont été inquiétés dans la possession de leur diocèse par les comtes Guigues, ou bien que, sous l'épiscopat d'Isarn seul (950-976), ces mêmes Guignes portaient déjà le titre de comte dans le diocèse de Grenoble. Il est évident que si l'on ne prouve pas au moins l'un de ces deux points, aucun démenti n'est infligé à cette assertion du préambule.

M. de Terrebasse a fait valoir à l'encontre trois arguments qui ne sont autres que trois chartes concernant Vizille, Saint-Laurent de Grenoble et Moirans ; nous les plaçons ici par ordre chronologique.

---

(1) *La vérité sur Saint Hugues et ses cartulaires*, 35-36.

La charte de Vizille, déjà connue du lecteur (1), est intitulée : « Charte par laquelle Humbert, évêque de Grenoble, donne au monastère de Cluny la moitié du château de Vizille avec sa maison, et tout le bourg avec l'église paroissiale de Notre-Dame (2) ». — L'éditeur du cartulaire de Cluny, M. A. Bruel, l'a très exactement datée de septembre-octobre 996 (3). Déjà avant lui, M. l'abbé U. Chevalier, en publiant le texte de la charte, avait fixé la même date (4).

Nous en rapportons les passages essentiels :

« Moi Humbert, évêque de Grenoble, je donne à Dieu, aux saints apôtres Pierre et Paul et au monastère de Cluny que gouverne l'abbé Odilon, la moitié du château de Vizille avec ma maison, tout le bourg avec l'église paroissiale dédiée à Notre-Dame, et tout ce qui appartient à cette église. S. de Humbert, évêque, qui a fait cette donation, et qui a prié les témoins de la signer ; S. de Frédeburge, sa mère ; S. de Guigues, son frère ; S. de Humbert, évêque de Valence, son neveu (5) ».

Voici maintenant le parti que M. de Terrebasse tire de cette charte : « Nous disons que cet acte, dans lequel Humbert, évêque de Grenoble, dispose souverainement de la moitié d'un château et d'un bourg entier, sans requérir d'autre autorisation et approbation que celle de sa famille, est fort important pour le sujet que nous essayons de traiter. Il démontre, contre les assertions émises dans le préambule de la charte de Saint Hugues, que les ancêtres de Guigues le Vieux

---

(1) Voir chap. I.

(2) A. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, III, 430. — *Charta qua Humbertus, Gratianopolitanus episcopus, dat monasterio Cluniacensi mediatem castri Viziliae cum domo sua, et totum burgum cum ecclesia Sanctae Mariae.*

(3) Ibid.

(4) *Diplomatique de Bourgogne* (etc.), 65 et 71.

(5) *Ut suprà.*

étaient déjà riches et puissants dans le diocèse de Grenoble, sous l'épiscopat d'Isarn, prédécesseur d'Humbert et de Mallenus. Humbert, il faut le remarquer, n'agit point ici en qualité d'évêque de Grenoble, disposant, de l'aveu et du consentement de son clergé, de biens dépendants de son évêché ; c'est en qualité de membre de la famille d'Albon et avec le concours de sa mère et de son neveu, qu'il aliène une portion de l'héritage commun, soit la part qui lui revenait dans cet héritage. Dans tous les cas, on peut juger par cette donation de l'étendue et de l'importance du patrimoine qui restait aux donateurs (1) ».

Admettons avec M. de Terrebasse qu'Humbert n'agisse pas ici en qualité d'évêque; pas un membre de son clergé n'y figure, les membres seuls de sa famille lui prêtent leur concours. Néanmoins, la charte telle qu'elle est ne prouve rien contre l'assertion du préambule. D'abord, il est inutile de faire remarquer qu'elle n'implique en aucune façon l'idée d'une lutte quelconque entre les comtes Guigues d'Albon et les évêques Isarn et Humbert. Nous montre-t-elle ces mêmes Guigues portant le titre comtal dans le diocèse de Grenoble, sous l'épiscopat d'Isarn (950-976) ? Nullement, puisqu'elle est postérieure de vingt ans à Isarn, étant de 996.

En faut-il conclure « que les ancêtres de Guigues le Vieux étaient déjà riches et puissants dans le diocèse de Grenoble, sous l'épiscopat d'Isarn » ? Nous croyons qu'on peut très bien concéder ce point, sans cependant rien concéder qui soit contraire au préambule. Et en effet, alors même que de ce texte on voudrait tirer cette conclusion, que l'évêque Humbert avait reçu de son père ce bien patrimonial de Vizille, ne peut-on pas dire que celui-ci l'avait possédé, le tenant peut-être de l'évêque Isarn ? Car — il faut le remarquer — Isarn avait réuni des nobles, venus de pays éloignés, pour l'aider à

(1) 20-21.

réorganiser le territoire de Grenoble : *Collegit nobiles... ex longinquis terris, de quibus hominibus consolata esset Gratianopolitana terra.* Il leur avait donné des châteaux et des terres ; il possédait son diocèse en alleu, à l'exception toutefois de ce qu'il avait donné lui-même de plein gré : *totum episcopatum... in pace per alodium possidebat, excepto hoc quod ipse dederat ex sua spontanea voluntate.*

Une charte de 1040 prouve péremptoirement la vérité de ce fait, car elle nous apprend que l'évêque Isarn avait donné des terres à Radulphe de Domène (1). Or, pourquoi les Guigues n'auraient-ils pas figuré parmi les auxiliaires ainsi récompensés par Isarn ? Pourquoi ne lui auraient-il pas prêté leur appui dans la grande œuvre qu'il avait réalisée ? Evidemment ce ne sont là que des suppositions pleinement autorisées par le préambule et par la charte de 1040, mais encore faudrait-il les détruire par des arguments positifs. Or, comment nous répond-on, si ce n'est également par des suppositions ? « La maison d'Albon, dit M. de Terrebasse, possédait à Vizille et à Grenoble même des honneurs, des fiefs considérables qu'elle tenait de plus haute part que de l'évêque Isarn ; Saint Hugues, autrement, n'eût pas manqué d'ajouter à ses récriminations le grief d'ingratitude qu'il passe sous silence (2) ». Aucune preuve n'est fournie à l'appui, tandis que nous avons cité une charte qui corrobore notre sentiment. Hypothèse pour hypothèse, nous aimons autant la nôtre (3).

---

(1) Cartulaire B, XLVI.

(2) P. 31.

(3) La supposition de M. de Terrebasse n'est pas de lui, mais de Fontanieu. C'est ce que nous apprend une citation de M. l'abbé Trépier, dans sa publication intitulée : *La vérité sur Saint Hugues et ses cartulaires*, 28, citation qui a dû servir à M. de Terrebasse. La voici : « Si les comtes d'Albon avaient suivi l'évêque Isarn à la conquête de son diocèse sur les Maures, et que le prélat, en récompense, leur eût donné des terres, comme il fit à la maison de Monteynard, il y a apparence

Mais, ce qui importe, ce n'est pas de savoir si les ancêtres de Guigues le Vieux étaient riches et puissants dans le diocèse de Grenoble, même sous l'épiscopat d'Isarn ; il n'y a rien dans le préambule qui, de près ou de loin, y fasse la moindre allusion, soit pour l'affirmer, soit pour le nier ; ce qui importe, disons-nous, c'est de savoir si, à cette époque (950-976), ils y avaient le titre de comte. Eh bien ! la charte de Vizille, loin de le montrer, implique précisément le contraite. L'évêque donateur est le propre frère d'un Guigues ; celui-ci, comte d'Albon, appose son seing au bas de l'acte, sans y prendre son titre, puisqu'il écrit simplement : *S. Wigonis fratris ejus*. S. de Guigues son frère. Comment se fait-il que dans cet acte de famille, que l'on nous a dit être fort important, alors que le père était mort, le fils aîné Guigues, comte dans le *pagus* de Vienne, ne prenne plus ce titre dans le *pagus* de Grenoble, et cela, non pas du vivant de l'évêque Isarn, mais vingt ans après ? Les Guigues forment une maison considérable, ils exercent les fonctions comtales dans le comté de Vienne, et même, assure-t-on, dans le haut Dauphiné (1), et voilà que dans une réunion de famille tenue à Vizille, un de leurs fiefs, le chef lui-même, n'ajoute pas son titre à sa signature ! N'est-ce pas là un fait significatif, et qui donne entièrement raison au préambule ?

---

que Saint Hugues n'aurait pas omis ce reproche d'ingratitude. » Sur quoi M. Trépier met justemeut en note : « Cette supposition de Fontanieu n'est point d'accord avec une autre conjecture du même auteur qui dit, au tome II, p. 9, de son *Histoire* (MS.) *du Dauphiné* : « Je trouve quelque apparence à croire que les comtes d'Albon étaient du nombre des gentilshommes à la valeur desquels Isarn était redevable de sa victoire sur les Sarrasins, en 967. Ce prélat leur avait donné en simple fief des terres dont ils s'érigèrent depuis en souverains. » — Voilà un sentiment de Fontanieu que M. de Terrebasse aurait bien dû nous faire connaître, surtout après s'être approprié le premier, dont il copie les termes essentiels ; il est vrai que sa thèse n'y aurait pas trouvé son compte.

(1) P. 22.

Je sais bien que M. de Terrebasse a une réponse toute prête: « Il en exerçait sans doute les fonctions, nous dit-il, mais à coup sûr il ne prenait pas un titre qui ne se montre guère dans les chartes qu'un siècle plus tard. Nos vieux historiens, au surplus, n'y regardaient pas de si près, et il est à croire qu'ils n'attachaient pas autant d'importance que nous à des inexactitudes qu'il leur était facile d'éviter (1). »

Voilà qui est fort bien, mais voilà aussi qui ne s'accorde guère avec ce que M. de Terrebasse nous rapporte ailleurs. En effet, voulant constater l'existence du premier *Guigo,* il cite la charte de 889 contenant le *placitum* de Varennes. Or, parmi les souscripteurs, nous trouvons: « le glorieux *comte* Richard (2). » — Un peu plus loin, il traduit une charte de 913, contenant une donation faite à l'Eglise de Vienne par un « Vego ou Vigo, qui s'intitule *comte* par la grâce de Dieu (3) »; parmi les signataires de cet acte, on remarque encore un *comte* Boson (4). Ainsi, voilà deux chartes, l'une de 889, l'autre de 913, par conséquent bien antérieures à celles de Vizille (996), dans lesquelles on retrouve trois personnages prenant le titre de comte, et parmi ces personnages figure précisément le *Wigo* que M. de Terrebasse appelle Guigues Ier. Il en faut donc conclure que, bien avant la charte de Vizille, le titre de comte était porté par ceux qui étaient investis des fonctions comtales. En dehors de la preuve fournie par M. de Terrebasse lui-même, on en rencontre des exemples innombrables dans les cartulaires de Cluny, de Vienne et de Grenoble.

Quant à nos « vieux historiens » qui « n'y regardaient pas de si près », et qui « n'attachaient pas autant d'importance que nous à ces inexactitudes », ce ne sont peut-être pas eux qui sont ici en faute.

---

(1) P. 41.
(2) P. 9.
(3) P. 12.
(4) Ibid.

M. de Terrebasse insiste encore : « Le domaine de Vizille, dit-il, n'était point non plus un bénéfice ou un fief d'une nature ordinaire, comme nous l'apprenons d'une lettre (charte?) extraite du cartulaire de Cluny, dont nous aurons occasion de parler sous sa date. C'était ce qu'on appelait alors, dans la langue féodale, un honneur, *honor de Visilia*. L'honneur, les honneurs, étaient des bénéfices particuliers concédés par le souverain à ses principaux officiers... La qualité du bénéfice ou de l'honneur de Vizille est donc un indice surtout de la condition et du rang de celui qui en avait été investi le premier ; c'était le complément de l'office de comte, qu'un des ancêtres de l'évêque Humbert avait exercé dans le haut Dauphiné (1). »

Il n'est pas difficile, pensons-nous, de répondre à cette argumentation, D'abord, peu nous importe qu'une charte postérieure, soit de l'année 1055 environ selon M. de Terrebasse (2), parle de l'*honor de Visilia*, il nous suffit de constater que la charte de 996 n'en dit pas un seul mot. Il est bien étonnant qu'elle n'en ait pas fait mention, si le fief de Vizille avait eu alors cette dignité ; il ne l'a donc obtenue que postérieurement. — Maintenant, si l'*honneur* de Vizille eût réellement existé en 996 ; si, comme le dit si justement M. de Terrebasse, cet honneur « était le complément de l'office de comte », comment ne voit-on pas qu'on rend par là même plus inexplicable encore le silence gardé alors par Guigues d'Albon sur son titre de comte ? En d'autres termes, plus on donnera de grandes proportions au fief de Vizille, et moins on pourra s'expliquer pourquoi le chef de cette famille n'a pas pris son titre comtal en apposant son seing au bas d'un acte solennel et relatif à ce même fief. Lui et ses ancêtres le portaient dans le diocèse de Vienne ; mais à Vizille, dans le diocèse de Grenoble, il se contente de signer ; *S. Wigonis fratris ejus.*

---

(1) P. 22.
(2) P. 55.

En résumé, la charte de Vizille de 996 n'infirme en rien l'assertion du préambule, parce que : 1° elle ne prouve pas que les deux évêques Isarn et Humbert n'aient point possédé en paix leur diocèse. — 2° Elle est postérieure, à l'évêque Isarn, de vingt ans. — 3° Le Guigues qui y figure n'y paraît pas avec le titre comtal.

La charte de Saint-Laurent de Grenoble fournit-elle aux adversaires un meilleur argument ? On va en juger.

Cette charte, dont le texte a été publié par Mabillon et par M. l'abbé U. Chevalier (1), n'est autre que la donation de l'église Saint-Laurent à l'abbaye de Saint-Chaffre, au diocèse du Puy ; elle « ne peut être antérieure au 21 février, ni postérieure au 13 novembre 1012 (2) ». Il ressort, de sa forme et teneur, qu'elle a été passée à Grenoble, en présence du roi d'Arles Rodolphe III. Voici en effet les noms des signataires : « S. de Rodolphe, roi. S. de Burchard, archevêque. S. de Humbert, évêque de Grenoble, qui a fait faire la donation. S. de Frédeburge, sa mère. S. de Guigues et d'Humbert, fils de son frère. S. de Mallen, son neveu. »

M. de Terrebasse en tire les conclusions suivantes :

« Humbert, on en conviendra, ne paraît guère se souvenir dans cette charte de fondation du droit allodial que son prédécesseur Isarn lui aurait transmis sur le diocèse de Grenoble. Loin de se prévaloir d'aucune prérogative, il n'agit que dans les conditions ordinaires de tout évêque soumis aux puissances temporelles et spirituelles dont son évêché dépend. Maintenant, s'il est naturel que l'évêque de Grenoble ne dispose pas d'une église de son diocèse sans requérir le consentement du roi et de son métropolitain, pourquoi place-t-il sur la même ligne que le consentement du roi, de la reine et de l'archevêque de Vienne, le consentement de sa mère Frédeburge et de ses neveux Guigues, Humbert et Mal-

(1) *Cartulaire de Saint-Chaffre*, 19-21.
(2) Ibid.

len ? Qui peut consentir peut s'opposer, et tout consentement suppose un droit. Quel droit pouvait avoir sur le prieuré de Saint-Laurent la famille des Guigues, si ce prieuré ne se trouvait pas enclavé et compris dans les domaines qu'elle possédait à Grenoble? Il résulte donc de cet acte et des précédents (1) que la maison d'Albon possédait à Vizille et à Grenoble même, sous l'épiscopat d'Humbert, des honneurs, des fiefs considérables qu'elle tenait de plus haute part que de l'évêque Isarn ; Saint Hugues, autrement, n'eût pas manqué d'ajouter à ses récriminations le grief d'ingratitude qu'il passe sous silence (2) ».

---

(1) Les actes précédents cités et commentés par M. de Terrebasse ne disent rien de semblable. Ils sont au nombre de cinq, parmi lesquels figure celui de Vizille que nous avons examiné. Les quatre autres n'ont aucun rapport avec le diocèse de Grenoble; les voici : 1° La charte de l'assemblée de Varennes de 889. — 2° Une charte de 903 contenant une donation à l'église St-Maurice de Vienne. — 3° Une charte de 940 mentionnée par Guichenon, et dans laquelle un comte Guigues donne au prieuré de Romette, près de Gap, des terres situées dans le Champsaur. — 4° Une charte de 1009, par laquelle le roi Rodolphe donne à Humbert, évêque de Grenoble, à sa mère Frédeburge et à ses neveux Humbert, Guigues et Guillaume, la moitié du château de Moras et une terre située dans la Valloire. Cette charte sans doute est en faveur de l'évêque de Grenoble et de toute sa famille, mais elle ne fait nullement entendre que les Guigues eussent un pouvoir quelconque dans ce diocèse, dont le nom n'est pas même prononcé. On le voit, ces quatre chartes sont absolument étrangères à l'assertion du préambule ; ce qui n'empêche pas M. de Terrebasse de dire, après avoir cité celles de 889 et de 913 : « Si Guigues n'était point nominalement comte de Graisivaudan, il n'en remplissait pas moins, dans le haut Dauphiné, des fonctions comtales que nous regardons comme le principe et la source de l'établissement de sa famille dans ces contrées » (P. 14.). Il est possible que la charte de 940 autorise de telles conclusions pour les diocèses de Gap et d'Embrun, — c'est là une question que nous ne tranchons pas, — mais ce qui est certain, c'est qu'elle ne prouve rien pour le diocèse de Grenoble, dont elle ne dit pas un mot.

(2) P. 30-31.

Commençons d'abord par remarquer que la date seule de cette charte (1012) nous autorise à l'éliminer du débat. Elle est en effet sans rapport avec l'épiscopat d'Isarn (950-976) où, d'après le préambule, aucun Guigues ne portait le titre comtal dans le diocèse de Grenoble. Bien plus, dans cette charte même, le Guigues qui appose son seing au bas de l'acte ne se qualifie pas de la sorte, puisqu'il met simplement ; *S. Wigonis*. Et comment, s'il avait alors ce titre à Grenoble, ne le prend-il pas dans une circonstance pareille ? Il s'agit ici d'un acte solennel, auquel assiste, non-seulement toute sa famille, mais encore le roi Rodolphe en personne, accompagné de l'archevêque de Vienne Burchard. Ces deux personnages se trouvaient donc alors à Grenoble, et l'évêque, naturellement, les pria d'être les témoins de la donation. Car cette expression : *Consentiente Domino Rodulpho rege,* est l'équivalent de ces autres : *favente*, *approbante*, *laudante* (etc.), qui reviennent si souvent dans les chartes de cette époque. Elles n'impliquent pour les témoins aucun droit, aucune autorité dans la matière des contrats (1) ; ce n'étaient souvent que des formules de pure politesse, auxquelles il est impossible d'attacher la moindre importance. On peut ajouter également que cette formule avait pour but de donner à l'acte, non seulement des témoins, mais encore des cautions et des garants de son exécution ; et il faut avouer que, plus les personnages étaient élevés en dignité, plus ils offraient de garantie. Il est étonnant que M. de Terrebasse, si habitué à la lecture des cartulaires, n'ait pas tenu compte de cette observation, quand il s'est agi d'interpréter la charte de Saint-Laurent, et qu'il ait vu, dans le consentement de Rodolphe, de la mère et des neveux de l'évêque, un véritable droit fondé sur cet adage : Qui peut consentir peut s'opposer, et tout consentement suppose un droit ! Combien la prévention est puissante, même sur les meilleurs esprits !

---

(1) Disons cependant qu'il y a une différence entre le consentement du roi Rodolphe, suzerain, et celui des autres témoins.

Au reste, ce qui prouve que le consentement, le *consentiente,* n'avait pas la portée qu'on lui attribue, c'est que, au regard de l'archevêque de Vienne, ce consentement est pure courtoisie, car il est à peine besoin de faire remarquer que l'évêque, alors comme aujourd'hui, pouvait fort bien disposer d'une église de son diocèse, sans le moindre consentement de son métropolitain.

Cette charte contredirait-elle le préambule, en ce sens qu'elle nous montrerait l'évêque Humbert inquiété dans la possession de son diocèse? En aucune façon, puisque dès le début Humbert parle et agit en qualité d'évêque: « Moi Humbert, évêque de l'Eglise de Grenoble, voulant pourvoir autant que possible au besoin du clergé et du peuple qui m'est soumis » (etc) : *Ego Umbertus Gratianopolitanensis ecclesiae praesul, cum pro posse providerem clerum et plebem mihi subjectam* (etc.). — Plus loin, il assure qu'il a fait rédiger cette charte en présence de ses chanoines qui l'ont signée : *Umbertus episcopus hanc chartulam scribere rogavit, in praesentia canonicorum omnium qui tunc praesentes aderant, quorum nomina ibidem conscripta tenentur.* — Evidemment l'évêque et son clergé vivaient en bonne harmonie avec les Guigues d'Albon.

Enfin, le prieuré de Saint-Laurent de Grenoble était si peu enclavé et compris dans les domaines de cette famille, elle y avait si peu de droit, comme M. de Terrebasse croit pouvoir l'inférer de ses considérations sur le consentement nécessaire du roi, du métropolitain et des parents du donateur, que la charte elle-même nous dit tout le contraire, car elle nous apprend que « le lieu fondé en l'honneur de Saint Laurent, martyr, dépend du siège épiscopal » : *Locum fundatum in honorem beati Laurentii martyris praefatae sedi subjectum.* —Voilà un témoignage assez explicite et qui suffit à détruire toute l'argumentation de M. de Terrebasse.

Nous ajouterons que la présence, à Grenoble, du roi Rodolphe, ami des Guigues d'Albon, a peut-être plus de portée

qu'on ne pense, relativement à l'extension et à l'agrandissement de cette famille dans le Graisivaudan ; mais ce n'est pas encore le moment d'aborder ce sujet, nous y reviendrons plus tard.

Quant à la charte de Moirans, il ne nous paraît pas que les adversaires puissent s'en prévaloir comme d'un argument de grande valeur.

Par cette charte, l'évêque Humbert donne et cède, à l'abbaye de Cruas en Vivarais, l'église de Saint-Pierre de Moirans, en vue d'y établir un prieuré bénédictin ; cette donation était favorisée par Rodolphe III, sa femme Hermengarde et Burchard, archevêque de Vienne : *Hoc ipsum favente Radulfo, simul cum legali sua uxore, nomine Hermengardis ; cujus nempe negotio instat archiepiscopus Brocardus* (1). — Ceci, on l'a vu, est pure formule de politesse.

La date est indiquée en termes précis : « Cette charte de bonne œuvre a été faite le 4 des calendes de mars, depuis que le roi Rodolphe gouverne le royaume des Allemands », ce qui correspond au 26 février 1016, comme l'a justement marqué l'éditeur (2). Viennent ensuite les noms des personnages qui y ont apposé leurs seings, savoir : S. d'Humbert, évêque, qui a ordonné de faire cette charte, et qui l'a scellée de son anneau épiscopal. S. de Mallen, diacre. S. d'Isarn, diacre. S. d'Otger, prêtre. S. d'Adalbert, prêtre. S. d'Umbert. S. de Ramestang, prêtre. S. de Guigues, comte, frère de l'évêque Humbert. S. de Barnard, clerc. S. de Mallen, prêtre. S. d'Udalard, clerc. S. de Romain, clerc. S. de Durand, clerc. S. de Engelbald, clerc, S. de Francon, laïque. S. d'Antelme, laïque. S. d'Ismidon, laïque (3).

En lisant attentivement cette charte, on remarque d'abord qu'Humbert agit ici en qualité d'évêque ; ensuite, qu'il parle

---

(1) Cartul. de Saint Hugues, 75-76.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

non seulement au nom de son clergé, mais encore au nom de plusieurs grands seigneurs, alors en jouissance de terres dans le diocèse de Grenoble: « Moi Humbert, évêque du siège épiscopal placé sous le vocable de la Vierge Marie et du glorieux martyr Vincent, d'accord avec mon clergé convenablement soumis à mon autorité épiscopale ; d'accord aussi avec les grands seigneurs qui sont en jouissance de terres du même siège épiscopal, j'ai sagement réfléchi, et j'ai résolu de construire un monastère, avec les ressources de ce siège, et de l'achever complètement avec les biens ecclésiastiques. » *Ego Humbertus, presul sacre sedis sancte Virginis Marie almique martyris Vincentii, una cum clero mihi decenter commisso sub episcopali stemate, pariterque cum commilitonibus ejusdem sedis territoria fruentibus, mirum in modum deliberavi et ad modum delegi monasterium fieri ex sancte sedis scrinio, illudque pulchre confici ex ecclesiasticis rebus* (1). »

Nous reviendrons tout à l'heure sur ce texte; pour le moment, examinons le parti que M. de Terrebasse a su tirer de la charte de Moirans. Ici son argumentation est bien simple: après avoir discuté la question de savoir quel peut être le personnage désigné sous le nom d'Umbert, qui figure parmi les signataires, sans aucune qualification, il ajoute: « Quoi qu'il en soit de cette interprétation, il n'en est pas moins avéré que le Guigues de cette charte portait le titre de comte sous l'épiscopat de son frère ou de son oncle, l'évêque Humbert. Saint Hugues en rend témoignage lui-même, puisque cette pièce est tirée de son cartulaire, et l'on sait que le titre absolu de comte, pris dans une charte, à cette époque, équivaut au titre relatif de comte du lieu où est passé l'acte (2). »

---

(1) *Cartulaires de Saint-Hugues,* 75.

(2) Le Guigues comte de la charte de Moirans (1016) était Guigues le Vieux, neveu de l'évêque de Grenoble Humbert, comme on peut le voir soit par nos éclaircissements sur la 1re race des comtes d'Albon (Chapitre Ier), soit par le tableau généalogique joint à ce volume.

Nous ferons, à cette objection, la même réponse que nous avons invariablement faite aux objections analogues. Sans doute, le Guigues de cette charte y paraît avec le titre de comte; mais, ne l'oublions pas, nous sommes en l'année 1016, sous l'épiscopat d'Humbert, quarante ans par conséquent après l'évêque Isarn. Or, Saint Hugues, affirmant que les Guigues ne prenaient pas le titre de comte dans le diocèse de Grenoble, ne l'a affirmé que pour l'épiscopat d'Isarn : *Nullus inventus fuit in diebus suis, scilicet in diebus Isarni episcopi, qui comes vocaretur.* A cet égard, il n'a rien dit de son successeur Humbert ; toutefois nous avons vu que son silence a une portée significative et donnait fort bien à entendre que les comtes, inconnus dans le diocèse sous Isarn, y avaient paru sous Humbert. La charte de Saint-Laurent, de l'année 1012, ne le montre pas encore ; mais quatre ans seulement après, celle de Moirans (1016) nous apporte un Guigues avec son titre comtal : *S. Guigoni comiti, fratris episcopi Humberti.* Que s'était-il passé dans l'intervalle ? Aucun document ne nous l'apprend ; il y a tout lieu de croire cependant que le voyage du roi Rodolphe à Grenoble ne fut pas étranger à cette élévation, consentie et acceptée par son frère l'évêque Humbert. Quoi qu'il en soit, il n'y a rien dans tout cela qui contredise l'assertion du préambule, et il en sera ainsi tant qu'on ne nous aura pas montré un Guigues portant le titre comtal, dans le diocèse de Grenoble, sous l'épiscopat d'Isarn.

M. de Terrebasse assure que « le titre de comte, pris dans une charte à cette époque, équivaut au titre relatif de comte du lieu où est passé l'acte. » Le lieu où a été passée la charte de Moirans n'est pas nommé, mais sa teneur indique assez qu'elle l'a été à Moirans même. Par conséquent, d'après M. de Terrebasse, Guigues aurait eu le « titre relatif de comte » de Moirans. Est-ce bien certain ? Nous en doutons fort. Comment en effet, dans ce cas, Humbert aurait-il pu parler et agir en qualité d'évêque ? Comment Guigues n'y figure-t-il que comme simple témoin, et cela, dans le lieu même où il

exerçait les fonctions comtales ? Comment enfin, les principaux membres du clergé signent-ils avant les grands seigneurs, avant même le comte Guigues ? Si ce dernier eût été réellement comte de Moirans, il eût évidemment tenu un autre rang et joué un autre rôle. A-t-on remarqué les expressions employées par Humbert, au début de la charte ? Elles valent la peine d'être relevées.

Il nous déclare qu'il agit d'accord avec son clergé et *d'accord avec les grands seigneurs qui sont en jouissance des terres du siège épiscopal : Una cum clero.... pariterque cum commilitonibus ejusdem sedis territoria fruentibus.* — Il n'est pas dit que ces grands seigneurs *possédaient* ces terres, mais qu'ils en *jouissaient*, ce qui est bien différent. Or, s'ils ne faisaient qu'en jouir, de qui donc relevaient-ils, sinon de celui qui occupait le siège épiscopal, c'est-à-dire de l'évêque ? Et à qui appartenaient les terres, sinon encore à l'évêque ? Le Guigues qui y figure avec eux était vraisemblablement dans le même cas, puisqu'aucune exception n'est spécifiée en ce qui le concerne.

Nous ajouterons que ces mots, *cum commilitonibus ejusdem sedis territoria fruentibus*, témoignent hautement en faveur du préambule, où l'on nous montre l'évêque Isarn donnant aux nobles des châteaux et des terres, sur lesquels il retint le domaine direct et les redevances : *dedit... illis... castra ad habitandum et terras ad laborandum, in quorum castra sive in terras episcopus jamdictus retinuit dominationem et servitia.* Il nous semble que voilà bien le *sedis territoria fruentibus.*

En résumé, la charte de Moirans ne contredit en aucune façon le préambule ; bien plus, nous y avons trouvé certains détails qui ne font que le confirmer.

Nous venons d'examiner les trois documents cités et analysés par M. de Terrebasse à l'encontre de l'assertion de Saint Hugues affirmant que les évêques Isarn et Humbert ont possédé en paix leur diocèse, et que, sous l'épiscopat

d'Isarn aucun des Guigues n'y prenait le titre comtal. Nous avons vu que ces trois documents sont loin de démentir ce double fait, parce que: 1° ils sont tous postérieurs à Isarn et ne nous ont montré aucun Guigues comte, dans le diocèse de Grenoble, à cette époque (950-976). — 2° Quand bien même ils y auraient paru avec ce titre, sous l'évêque Humbert (994-1025), comme nous le voyons dans la charte de Moirans, de l'année 1016, ce fait importe peu, puisque Saint Hugues n'a excepté que l'épiscopat d'Isarn, donnant à entendre le contraire pour l'épiscopat d'Humbert. — 3° Il n'y a rien dans ces trois chartes qui prouve que les deux évêques n'aient pas possédé en paix leur diocèse; nous y voyons surtout l'accord complet d'Humbert avec sa puissante famille.

L'existence, sur le siège épiscopal de Grenoble, d'un oncle, puis d'un cousin, du comte Guigues le Vieux, a pour nous une portée considérable, et très probablement il faut voir là le point de départ du développement de cette maison dans le diocèse de Grenoble, surtout dans le Graisivaudan. L'étude de cette grosse question découle de deux autres assertions du préambule, qu'il est temps d'examiner (1).

---

(1) Au moment où ces pages s'impriment, nous recevons la 3e livraison de l'*Atlas historique de la France,* avec le texte qui l'accompagne, par M. Auguste Longnon, membre de l'Institut. Or, nous y lisons (p. 225): « L'épiscopat était aussi tout puissant dans le royaume de Bourgogne. L'évêque de Grenoble possédait le comté de ce nom, depuis l'expulsion des Sarrasins, qui avait eu lieu au milieu du siècle précédent. » Le savant membre de l'Institut n'a pas hésité à suivre les données historiques fournies par Saint Hugues. Ce témoignage, qui a sa valeur, est donc opposé au sentiment — nous allions dire à l'école — de M. de Terrebasse.

(A continuer).

CH. BELLET.

LE TRIÈVES

ET

SON PASSÉ

(Suite. — Voir la 84e, 85e et 86e livraison).

Parmi les droits assez lourds que le seigneur, usant de sa puissance, imposait, ainsi que nous l'avons déjà dit, à ses vassaux, pour prix de sa protection, figuraient les corvées, les cens, la petite régale et bien d'autres. Ils variaient non-seulement d'une province à l'autre, mais différaient même souvent dans deux mandements voisins. Dans le Trièves, sauf quelques redevances particulières, ils étaient presque partout uniformes.

Les populations poussèrent un soupir de soulagement en se voyant délivrées des corvées, qui leur avaient toujours été odieuses à plus d'un titre. Ceux qui y étaient assujettis devaient, chaque année, faire un nombre déterminé de journées pour labourer les terres du seigneur, ou rentrer ses récoltes. Elles se faisaient avec les attelages pour ceux qui en possédaient; ceux qui n'en avaient pas devaient les corvées personnelles. Nous en trouvons un exemple dans la déclaration par laquelle Pierre Piedgros reconnaissait devoir à Aynard de Montauban, seigneur de St-Maurice, six corvées, dont deux étaient employées

à labourer les terres du second et quatre à d'autres travaux (1).

Dans une reconnaissance générale de 1516, les habitants de St-Maurice déclarèrent être obligés, depuis de longues années, à fournir à leur seigneur des œuvres, manœuvres, corvées; que les corvées avaient été réduites par les précédents seigneurs à quatre annuellement : savoir avec leurs bœufs, chevaux et mulets pour ceux qui en avaient, et de leur personne pour les simples affaneurs; que ces corvées se devaient faire aux dépens des habitants, avec la faculté pour le seigneur de les exiger elles-mêmes, ou en argent, sur le pied de trois sous pour celles avec bestiaux et de deux sous pour les autres (1).

Outre les corvées, chaque seigneur exigeait encore un cens annuel, qui variait pour la quantité et la nature suivant les lieux. Ainsi la communauté de Tréminis payait deux cent septante sétiers froment et avoine par moitié, quarante livres et trente-six poules. Presque toujours ces cens étaient dus pour le droit de bûcherage et paquerage ou autres accordés à certains villages ou communautés. Pour ce motif, le bourg de Lalley, d'après un acte d'albergement de 1323, payait annuellement six sétiers avoine (2).

Tous ces cens devaient être portés, par les habitants eux-mêmes et à une époque déterminée, au château, où le

(1) Dénombrement de Aynard de Montauban, 22 novembre 1385. *Inventaire* déjà cité.

(2) *Ubi suprà.*

(3) *Ubi suprà.*

Désormais nous nous contenterons de désigner simplement par le mot *Inventaire* la source précieuse où nous avons puisé, dans le VIIe vol., tant de documents sur le Trièves, venant tous de l'ancienne Chambre des Comptes du Dauphiné.

seigneur, et plus souvent encore son homme d'affaires, appelé châtelain, les reconnaissait et en délivrait quittance. Tous les actes, qu'il nous a été donné de consulter, indiquent le lendemain de la Toussaint comme le jour fixé pour le payement de ces cens, qui souvent étaient considérables. Le Dauphin, en 1312, perçut, dans le châtellenie de Cornillon, trois cent vingt-huit sétiers et un demi quartal froment, vingt sétiers et un quartal seigle, trois cent soixante-dix sétiers et un quartal avoine, vingt-cinq sétiers et un quartal vin, trente gélines, onze livres cire, deux livres poivre, demi seau de miel, treize moutons, huit oboles d'or et treize cent seize livres trois deniers (1).

Il y avait encore sur les moulins et les fours un impôt qui était payé par la communauté, comme à Mens et à Tréminis, ou par les habitants individuellement. Pour plus amples détails, citons ce qui se passait à St-Maurice. Lorsque le dauphin Guigues, en 1330, vendit cette terre à Guigues de Morges, sieur de Jansac, il lui céda aussi tous les droits ainsi que les cens dus à la seigneurie, et en particulier ceux des moulins et des fours qui se payaient alors par la communauté, savoir : celle des moulins, sept sétiers et demi froment et celle des fours trente-quatre sétiers aussi froment (2).

Plus tard, chaque habitant paya en particulier une certaine quantité de farine ou de pâte pour les moulins et les fours. Un morceau de pâte de quatre à cinq livres était exigé pour un quintal de pain (3).

Le seigneur seul ou celui qui avait obtenu son autori-

---

(1) *Ubi suprà* et archives des communes du Trièves.

(2) *Ubi suprà* et archives de Lalley.

(3) Archives de Lalley.

sation pouvait construire des moulins, scies et autres usines. Lui seul encore avait droit de pêche et de chasse. Posséder un pigeonnier était pour lui un privilège exclusif, privilège que les simples manants n'usurpaient jamais sans s'exposer à l'amende et à la destruction du colombier.

Le droit de lods, que nous voyons si souvent exprimé dans les actes des terres seigneuriales, n'était autre que celui de percevoir certaines sommes sur toutes les ventes de fonds faites dans leur étendue. Celui de préemption, au contraire, permettait au seigneur, lorsqu'un de ses vassaux vendait un fonds de terre ou une maison, de prendre cette terre ou cette maison pour lui, à la condition d'en payer le prix intégral. Dans beaucoup d'endroits, il pouvait aussi recueillir en entier l'héritage de ses hommes mourant sans postérité et intestats.

Un règlement, du 2 juin 1458, ne permettait pas au droit de pulvérage exigé pour les troupeaux qui, suivant les chemins ordinaires, allaient aux pâturages des montagnes et en revenaient, de s'élever au-dessus de huit gros par matate, ou nombre de trois mille moutons; mais il fallait que l'aller et le retour eussent lieu dans la même année (1).

Dans chaque communauté, les habitants étaient tenus d'entretenir les chemins publics et voisins de leurs propriétés. Les officiers faisaient l'inspection des chemins et, lorsque ceux-ci n'avaient pas été réparés, malgré le besoin qui s'en faisait sentir, ils condamnaient à une amende les propriétaires dont les champs y aboutissaient. Ce droit, qu'on appelait petite régale, était à St-Maurice, d'après la reconnaissance générale consentie en faveur de Philippe d'Ars, en 1516, de deux sols six deniers.

---

(1) *Inventaire.*

Généralement les seigneurs avaient le droit de rendre la justice dans leurs terres. Ce privilège était plus ou moins étendu dans le Trièves, suivant que le Dauphin l'avait cédé entièrement ou en partie, lorsqu'il inféoda cette portion de son domaine à diverses familles nobles. Il était appelé haute, basse, moyenne, paire ou impaire justice, selon son degré d'étendue. Le seigneur haut-justicier pouvait seul connaître des crimes et des délits en général. Très productif était l'exercice de ce droit; aussi tout personnage noble tenait à en être revêtu. Dans son ouvrage sur les *Abus des justices de village* (1), Loyseau parle ainsi de cette prétention : « En France, il n'y a pas de si petit gentilhomme qui ne prétende avoir la justice de son village ou hameau. Celui qui n'a ni village ni hameau, mais un moulin ou une bassecour, près de sa maison, veut avoir justice sur son meunier ou son fermier; et celui qui n'a point de maison prétend avoir justice en l'air sur les oiseaux du ciel, disant en avoir eu autrefois. » Nous plaignons sincèrement les pauvres habitants des villages où pareille dispute s'élevait entre plusieurs prétendants, voulant tous, en qualité de seigneurs justiciers, faire marquer de leurs armes et par leurs officiers les poids et mesures.

Dans les assises tenues par noble Guillaume Henri, au Monêtier du Percy, le 28 juin 1360, pour noble et puissant Jean Bérenger, seigneur de Morges, et Guillaume de Morges, seigneur de l'Epine, tous deux chevaliers et en outre seigneurs du Monêtier, Hugues Rend fut, pour vol de noix, condamné à vingt sols d'amende; Jean Dères, son associé, à vingt-cinq sols; Eyraud Amblard, pour

(1) P. 5.

coups à Engirboud, à cinquante sols; Pierre Armangirier ayant refusé d'être gardien des foires, à vingt sols; noble Jean Raymond, pour avoir frappé au visage un homme de Lus, à quarante sols; Hugues Chays, pour injures à nobles Borffot et Lancelot de Bardonenche, alors seigneurs du lieu, à trente sols..... Les autres accusés furent condamnés pour délits ruraux, et l'un d'eux pour outrage aux mœurs en connaissant publiquement sa femme (1).

Le régime féodal, sans doute, offrait de grands inconvénients, surtout il laissait le chemin libre à l'arbitraire, quand le seigneur était injuste; mais il ne faudrait pas le condamner d'une manière absolue. Presque toujours la forme dont ses prérogatives furent exercées était plus odieuse que les prérogatives elles-mêmes. D'ailleurs, tous ces droits divers sont remplacés aujourd'hui par des charges qui ont un autre nom et sont imposées d'une autre façon, mais n'en sont pas moins lourdes à porter. Les nobles trop souvent se rendirent coupables envers leurs vassaux, et plus souvent encore c'était auprès d'eux que l'habitant des hameaux trouvait travail, pain et protection contre les ennemis et les brigands, si nombreux jadis, et recevait en même temps des mains de la châtelaine des vêtements et des remèdes dans ses maladies.

En outre, les habitants des campagnes n'étaient point les très humbles esclaves des seigneurs. Chaque communauté se gouvernait elle-même par le moyen de conseils annuels, nommés par voie d'élection. Elle avait ses réunions auxquelles étaient convoqués tous les chefs de famille et devant lesquelles venaient rendre compte de leur gestion et consuls et percepteur des impôts. On y traitait

(1) *Inventaire des archives dauphinoises* de M. Henry Morin-Pons.

aussi toutes les affaires concernant la communauté. Pour leur tenue, l'autorisation préalable et la présidence du châtelain étaient nécessaires, et, à défaut de maison commune, elles avaient généralement lieu devant le portail de l'église paroissiale et à l'issue de la grand'messe.

Le châtelain représentait le seigneur, et ses attributions, dans le Dauphiné, avaient été déterminées par plusieurs règlements et ordonnances, entre autres par celles que firent, en 1687, Jean Rabot et Pierre de Galles, conseillers du roi en ses conseils et ses avocats au parlement de cette province. Il ne sera pas inutile, pour compléter cette courte étude, de les faire connaître au moins en substance :

1° Il devait apposer les scellés aux maisons des décédés, dans le district de sa juridiction, en laissant des héritiers incapables d'administrer leurs biens; faire l'inventaire de ces mêmes biens tant meubles qu'immeubles ; ce qui se pratiquait encore quand les décédés étaient suspectés d'insolvabilité et que les créanciers l'en requéraient, en cas d'absence ou d'empêchement du juge, pour empêcher l'enlèvement desdits effets.

2° Il était tenu d'informer de tous les délits qui se commettaient dans son ressort, de procéder immédiatement à l'arrestation des criminels, surpris en flagrant délit, ainsi qu'à celle des vagabonds et des suspects pour remettre leur personne au greffe de la juridiction du lieu.

3° Il marquait et réglait les poids et mesures du blé et du vin dans les lieux où les juges et mistraux n'étaient pas en possession de le faire.

4° Il commettait des prud'hommes ou experts pour estimer le dommage fait par le bétail, lorsque l'action était intentée civilement.

5° Il autorisait par sa présence le département des tailles qui étaient imposées par les péréquateurs dans les lieux de son ressort, et toutes les assemblées tenues à la réquisition des consuls au sujet des affaires générales et particulières de leur communauté, sur lesquelles affaires on devait délibérer devant lui.

6° Les billets de logement pour les gens de guerre étaient faits sous sa surveillance.

7° Sa présence était encore nécessaire pour autoriser l'état de la dépense faite pour le logement des gens de guerre, d'après les billets remis aux consuls par les habitants qui l'avaient souffert.

8° C'est devant la cour qu'il prêtait serment ; mais lui-même le faisait prêter aux consuls et péréquateurs du lieu, ainsi qu'aux prud'hommes nommés pour les procédures qui se faisaient devant lui.

9° Il présidait à la distribution de la vingt-quatrième des pauvres.

10° Tous les différends n'excédant pas la somme de trente livres étaient de son ressort.

11° Sous lui, le greffier de châtellenie était en possession de recevoir tous les actes et procédures concernant le service de la justice.

L'office de châtelain avait toujours fait partie du domaine du roi.

Cette fonction généralement n'était accordée qu'à des hommes de grand mérite ou de noble extration (1) ; et parmi les droits qui étaient attribués au châtelain, à cause de sa charge même, il y en avait un qui lui était commun avec le seigneur de la terre. Ainsi quand le Dauphin,

(1) Chorier, t. II, p. 429.

comte de Trièves, venait à Mens, il avait la faculté de se faire délivrer à crédit, pendant cinquante jours, tout ce qui lui était nécessaire, sauf à payer ensuite aux fournisseurs par annuité ou en une seule fois. Son châtelain avait le même privilège, mais pour quinze jours seulement (1).

Après le châtelain venait encore un autre officier portant le nom tantôt de mistral, tantôt de bayle, suivant le plus ou moins d'importance de la terre, et chargé de lever les droits seigneuriaux et d'exiger toutes les redevances, dont il retenait la treizième partie, pour ses peines, au Monêtier-de-Clermont et la dixième à Cornillon. Dans ce dernier lieu, il avait en outre le droit de chaussure pour les tailles qu'il exigeait, droit estimé cinq sols. Les reconnaissances d'Oriol entrent dans plus de détails concernant cet office et nous apprennent que les lods, les amendes et les autres droits casuels en faisaient partie (2).

Les fonctions des consuls correspondaient à celles des maires actuels, mais avaient plus d'étendue sur certains points, entre autres pour celui du maniement des deniers communaux presque entièrement à leur disposition.

Le court aperçu qui précède sera trouvé inutile par le savant, mais goûté par l'habitant des campagnes qui ignorait toutes ces choses ou les connaissait mal.

---

(1) Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, t. II, p. 105 et 123, édition de 1722.

(2) Valbonnais, t. II. p. 111 et 140.

CHAPITRE III

LES TERRES SEIGNEURIALES DU TRIÈVES ET LEURS POSSESSEURS

Les historiens nous apprennent que les Francs, après avoir conquis les Gaules, en partagèrent les terres; une partie fut réservée au prince pour l'entretien de son armée et de sa maison, une autre distribuée aux capitaines, et la troisième laissée aux Gaulois et aux Romains. Les vainqueurs agirent de même pour les provinces qu'ils ajoutèrent dans la suite à leur empire. Bientôt les capitaines, admis au partage, cherchèrent à devenir indépendants et petits souverains dans leurs terres.

Sous la domination des Bourguignons, le Dauphiné fut traité de la même manière. Les barons, soumis de nom à l'autorité royale, agissaient presque entièrement à leur guise. C'est ce qui nous explique la conduite de l'évêque Isarne, que nous avons vu, sous le règne de Conrad, empereur d'Allemagne et roi de Bourgogne, se rendre maître de tout son diocèse qu'il posséda en *franc alleu*, c'est-à-dire en terre indépendante. Il distribua des domaines aux guerriers, qui l'avaient assisté contre les barbares, et, suivant l'expression du célèbre *Cartulaire de St-Hugues*, retint sur eux, de leur consentement, la domination et les redevances. Il se substituait ainsi aux rois de Bourgogne, et les Alleman, les Bérenger, les Monteynard formaient désormais autour de lui un pouvoir militaire capable de le protéger contre de nouveaux envahisseurs (1).

Les comtes d'Albon et de Graisivaudan eurent une très large part, lors de cette distribution, et, plus que

(1) *Notice historique sur le Dauphiné*, p. 27.

leurs voisins, surent dans la suite agrandir leurs états. Cependant ils s'aperçurent bientôt que des possessions éloignées et d'un pénible accès étaient difficiles à défendre contre la convoitise de voisins aguerris et rapaces. Les habitants des campagnes eux-mêmes, malgré les officiers delphinaux, dévastaient les forêts du souverain, conduisaient leurs troupeaux dans ses prairies. En outre, ce dernier aimait à se voir entouré de nombreux seigneurs, ses vassaux. Dans ces circonstances, les comtes d'Albon, devenus Dauphins, crurent plus utile pour eux de vendre une partie de leur vaste domaine, surtout celle située dans les montagnes. Ils se réservaient ce qu'ils pouvaient facilement surveiller et défendre. Les acquéreurs ne prenaient possession de leurs nouvelles terres qu'à la condition d'en prêter hommage au vendeur et d'assister ce dernier dans les guerres qu'il aurait à soutenir. Cet hommage, stipulé avec soin dans les actes de vente, consistait en ce que des drapeaux aux couleurs delphinales fussent arborés, pendant trois jours, sur les tours, châteaux et forteresses, lors d'un changement de possesseur arrivé par vente ou succession (1). De plus, le vassal, au jour qui lui était fixé, se rendait auprès de son suzerain ou, en son absence, à la cour du parlement et là, debout, la tête découverte et la main dans la main de celui qui était chargé de recevoir son serment, jurait d'être fidèle au prince, dont il se reconnaissait l'homme lige. Puis il le baisait à la joue en signe de perpétuel amour et dilection (2).

C'est ainsi que le Trièves fut aliéné, en très grande partie, aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles. Le territoire de

---

(1) *Inventaire;* acte du 13 juillet 1391.

(2) *Ubi suprà passim* et surtout l'acte d'hommage de Claude Brunel, le 9 avril 1601.

Mens et de Cornillon, formant la vaste châtellenie de Cornillon, avec Mens pour chef-lieu, resta seul au Dauphin. Morges, Tréminis, Feuillant, Prébois, Thoranne, furent les premières terres vendues.

MORGES ET SAINT-JEAN-D'HÉRANS.

L'inventaire des titres, conservés à l'ancienne Chambre des Comptes de Dauphiné et remontant à la fin du XII• siècle, donne, en l'année 1189, une confirmation, faite par Hugues de Bourgogne et Béatrice, son épouse, en faveur de Raymond Bérenger, des terres, châteaux accordés par ledit comte à Arnaud de Morges. Guy-Allard (1) nous dit que Arnaud avait donné en retour cent vingt marcs argent et promis de remettre son château au Dauphin pour le cas où celui-ci, se trouvant en guerre avec ses voisins, en aurait besoin. De plus, le Dauphin s'était réservé la troisième partie de Morges, tout en accordant quelques faveurs à Arnaud, dans Mens; clauses qui amenèrent des contestations dont il sera parlé dans l'histoire générale.

Le château de Morges et son mandement se trouvaient anciennement dans les communautés de Saint-Jean-d'Hérans et de Saint-Sébastien. Du premier, il ne reste plus que quelques ruines informes connues sous le nom de Château-Vieux (2) et compris maintenant, avec le vil-

---

(1) Manuscrit à la bibliothèque de Grenoble ; *Notice sur Morges.*

(2) Plus tard, leurs possesseurs en construiront un autre au lieu nommé aujourd'hui *Entre-Saultz* ou Châtelard ; mais on n'aperçoit plus de cette splendide demeure que des pans de murs, dans une jolie position, au pied du Chattel, et un acqueduc ingénieusement construit.

lage qui porte son nom, dans la commune de Saint-Sébastien.

La famille des Bérenger se fixa en Dauphiné dès le Xe siècle. Les uns les font descendre des Bérenger, anciens rois d'Italie; d'autres, des Bérenger, comtes de Provence; mais Chorier, avec peu de probabilité, les rattache aux premiers comtes de Lyon et du Forez (1). Giraud, l'un de ces comtes, ayant aidé Isarne, évêque de Grenoble, à chasser les Maures de son diocèse, vers 950, reçut de ce prélat les terres de Sassenage et de Royans. Artaud, son petit-fils, vivant au commencement du XIe siècle, eut, entre autres enfants, Hector et Ismidon, lesquels se partagèrent ses biens en Dauphiné.

Les descendants d'Ismidon possédèrent, à diverses reprises, le Trièves presque en entier et y furent désignés sous le nom tantôt de Morges, tantôt de Pipet et autres, ou simplement sous celui de Bérenger, adopté comme nom patronymique par tous les membres de cette famille.

Ce fait est confirmé par le récit de Valbonnais (2). Raymond Bérenger, deuxième du nom, raconte-t-il, avait trois fils, Pierre, Raymond et Raymond-Guigues. Pierre hérita de la terre de Morges; Raymond, plus tard chanoine de Die, de celles de Tréminis, Feuillants, Prébois et Thoranne, et Raymond-Guigues, père de Sybille, femme de Guigues III de Sassenage, de la principauté de Royans.

La seigneurie de Morges comprenait d'abord le mandement de ce nom, St-Sébastien, St-Martin-de-Cordéac, La-Croix-de-la-Pigne, St-Genis et St-Jean-d'Hérans.

Nous citerons seulement quelques faits se rapportant à ses possesseurs.

---

(1) Consulter aussi la *Biographie Dauphinoise*.

(2) T. I, p. 230, édition de 1722.

Ismidon, fils d'Artaud, laissa, entre autres enfants, Bérenger, prince de Royans et seigneur de Morges. Celui-ci fut généreux pour l'Eglise et donna au prieuré de Domène des fonds situés à la Chapelle et à Feuilliants. Ses deux frères, Pierre et Arnaud, renoncèrent en faveur du supérieur de ce monastère, Hugues, aux prétentions qu'ils pouvaient avoir sur le mas de la Chapelle. L'acte en fut dressé dans le cloître du prieuré de Saint-Sébastien, en présence de Bérenger (1107) (1).

Bérenger laissa donc pour héritiers Raymond Bérenger, qui eut la principauté de Royans, Raymond, chanoine de Die, Pierre à qui échut Morges. Ce ne fut que Guigues, fils puîné de Raymond Bérenger et héritier de Pierre, qui prit définitivement le nom de sa terre de Morges (2). Il confirma, en 1246, les privilèges accordés par ses prédécesseurs au prieuré de Saint-Sébastien, dont ils étaient les fondateurs (3).

Le même obtint de la dauphine, Béatrix de Savoie (1271), la restitution de divers droits que les officiers delphinaux avaient refusé de lui reconnaître, quoiqu'ils eussent été cédés à ses ancêtres et reconnus solennellement par Béatrix d'Albon et Hugues III, duc de Bourgogne (4).

Guigues, seigneur de Châtelard, combattit sous la bannière de Guigues VIII, dauphin, contre le comte de Savoie, prit part à la bataille acharnée qui eut lieu près de Varey (1325), et, de sa main, y fit prisonnier Robert, frère d'Odon, duc de Bourgogne. L'amitié et la faveur que lui avaient accordées Guigues VIII lui furent continuées par

---

(1) *Histoire de la maison de Sassenage* par Chorier.

(2) *Ubi suprà.*

(3) *Ubi suprà*, p. 81.

(4) *Etude sur l'Allodialité dans la Drôme*, p. 355 et suiv.

Humbert II, dont il devint conseiller. Plus tard (1346), ce prince, allant combattre les infidèles, laissa Guigues de Morges au nombre des régents du Dauphiné (1).

Un autre de ces fiers chevaliers, Guillaume, dont le nom paraîtra plusieurs fois à l'occasion de ventes ou d'achats de terres, contribua à enrichir l'église de Mens. Il y avait fondé la chapelle de Ste-Marguerite et, le 12 août 1374, il constitua en sa faveur une rente de quinze livres à prendre sur les fours et moulins qu'il possédait (2). Il légua en outre à la chapelle des saints Côme et Damien la rente d'une livre pour une messe qu'on devrait célébrer tous les ans, au jour anniversaire de sa mort. Il voulut qu'à cette messe assistassent les prieurs de Saint-Baudille et de Saint-Genis, lesquels recevraient chacun, pour leurs honoraires, la somme de quinze gros (3).

Il était au siège de Poitiers (1356), quand Jean, duc de Berry et comte de Poitiers, reprit cette ville aux Anglais (4).

Son fils, Pierre, figurait dans l'arrière-ban convoqué, en 1375, par Charles de Bouville, gouverneur de Dauphiné, pour s'opposer aux Bretons, ou compagnie de bandouliers qui, en se rendant à Rome, au secours du Pape, ravageaient le Dauphiné (5).

Des premiers, parmi les nobles du Trièves, Giraud de Morges embrassa la réforme et entraîna dans sa défection les membres nombreux de sa famille. Il prit une part très

---

(1) Guy-Allard : *Nobiliaire de Dauphiné.*
(2) *Inventaire*
(3) *Ubi suprà.*
(4) Guy-Allard : *Dictionnaire historique.*
(5) *Ubi suprà.*

active dans les guerres de religion, surtout à partir du moment où il fut devenu beau-frère de Lesdiguières, par le mariage de celui-ci avec Claudine, sa sœur (1564). Avec Lesdiguières, Champoléon et Bardonenche, il accompagna Montbrun en Guyenne et assista à la bataille de Montcontour (1569). Par crainte des massacres, qui, dans les provinces, suivirent ceux de la St-Barthélemy, il se retira à Genève, où, la même année (9 sept. 1592), il fut reçu comme habitant (1).

A la reprise des hostilités, il rentra en France et contribua puissamment (1575) à la défaite des Suisses, au pont d'Oreille, près de Die, et à la victoire des protestants sur les catholiques commandés par de Gordes. Il fut, la même année, au siège de Gap par Lesdiguières (2) et grièvement blessé à celui de Tallard (1580) (3). Enfin, après avoir commandé l'arrière-garde de l'armée de Lesdiguières allant assiéger Embrun (1585), il périt (18 août 1587) au pont de la Romanche, près de Champs, en essayant de franchir ce torrent pour secourir une troupe de Suisses appelés en France par le roi de Navarre (4).

Lesdiguières fut très sensible à la perte de ce fidèle compagnon, qui, par son propre désintéressement et son influence sur les autres capitaines huguenots, aida beaucoup à le leur faire accepter comme chef.

Après de vives contestations, au sujet des charges et tailles, les habitants de Saint-Jean-d'Hérans et ceux de

---

(1) *Registre et Rolle des estrangiers françoys, etc., lesquels présentent supplication et jurens es mains de Messieurs d'estre obeissantz subjectz, de vivre selon Dieu, etc.* — Archives d'Etat à l'hôtel de ville de Genève.

(2) Videl : *Histoire de Lesdiguières*, p. 25 et 27.

(3) Arnaud : *Histoire des protestants du Dauphiné*, t. I, p. 384.

(4) Videl. l. c., p. 72.

Vulson obtiennent de se séparer pour former deux communautés différentes. Un arrêt du parlement, en date du 26 septembre 1596, confirma cette séparation (1).

Peu d'années après (23 sept. 1608), le seigneur de Morges, Abel de Bérenger, gouverneur de Dauphiné et du fort Barraux, reçoit, par arrêt rendu en conseil d'Etat, toutes judicatures et autres droits que le roi avait sur Morges et ses dépendances, à la réserve cependant du droit de souveraineté, pour lequel Abel et ses successeurs seraient tenus de prêter hommage (2). Les droits laissés à Abel étaient ceux dont la violation avait amené l'acte de 1274 mentionné plus haut.

Fils de Giraud et neveu de Lesdiguières, ce seigneur se fit, comme son père, remarquer en maintes circonstances dans les rangs des protestants.

Son oncle, qu'il accompagna dans presque toutes ses guerres, l'aima tendrement et lui donna souvent des marques de confiance, notamment en le nommant gouverneur de Grenoble (1591) et en lui faisant part de son mariage avec Marie Vignon. Sa fortune suivit celle du connétable. Comme lui, il se convertit, fut nommé maréchal de camp (6 nov. 1597) et continua à servir dans les guerres de Savoie. En 1621, il était gouverneur du fort Barraux et fit les fonctions de gouverneur de Dauphiné, pendant que Lesdiguières était à la cour. Nous le voyons paraître, pour la dernière fois, aux cérémonies de la sépulture de son oncle, où il portait, à la suite du cercueil, la couronne ducale sur un coussin de velour noir (oct. 1626) (3). Il ne se maria pas (4).

---

(1) *Inventaire.*
(2) *Ubi suprà.*
(3) Extraits de Videl et de la *Biographie du Dauphiné.*
(4) *Histoire de la maison de Sassenage*, p. 84.

(*A continuer.*)

MEMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

COMTÉS DE VALENTINOIS ET DE DIOIS

(Suite. — Voir les livraisons 85e et 86e)

Le 28 juin 1098, les chrétiens s'éloignent d'Antioche et prennent la route de Jérusalem. Ils se divisent en plusieurs corps d'armée: le onzième est placé sous les ordres d'Isoard, comte de Die, de Raymond Pelet, de Gaston de Béziers, de Girard de Roussillon et de Guillaume de Montpellier (1). L'année suivante, au mois de juin, nous retrouvons tous ces vaillants guerriers au siège de Jérusalem, combattant sous les ordres de Raymond de Toulouse. On leur avait d'abord assigné comme point d'attaque cette portion du rempart qui s'étendait de la porte dite de l'Angle jusqu'à la porte occidentale ; mais ils purent bientôt se convaincre que de ce côté la ville, protégée par de hautes et épaisses murailles, leur opposerait une résistance contre laquelle viendraient se briser inutilement tous leurs efforts. Ils obtinrent, tout en conservant leur premier poste de combat, de transporter ailleurs une partie de leur camp, entre l'église de Sion et les

(1) Guillelmus Tyriensis, loc. cit., col. 370 : « Undecimam vero Isoardus, comes Diensis, Raimundus Peletus, Gastus Biterensis, Girardus de Roseilon, Wilhelmus de Montepesulano, Guilhermus Amaneus tenuerunt. »

remparts (1). C'est là qu'après de formidables luttes, après des prodiges de valeur comme il n'est donné d'en voir que rarement dans le cours de l'histoire, ils furent enfin assez heureux pour se rendre maîtres d'une des portes de la ville : le 5 juillet 1099, le comte de Toulouse entrait dans Jérusalem, suivi de ses intrépides compagnons; au premier rang figurait Isoard, comte de Die (2). Le même jour, Godefroy de

---

(1) Raymundus de Agilers, op. cit., col. 651: « Comes autem et exercitus ejus sedit ab occidente et obsedit eam ab obsidione ducis (Flandrensis) usque ad descensum montis Sion; sed quia non poterant homines ejus plane accedere ad oppugnandum murum civitatis, quia vallis quaedam erat in medio, volebant mutare castella sua et locum. » Nos compatriotes, durant ce siège, occupaient ainsi l'église de Sion; ils gardèrent encore cette première position pour ne pas laisser profaner ce monument par les infidèles, qui dans une de leurs sorties auraient pu y pénétrer. Raymond d'Aguilhe, qui raconte avec complaisance les faits et gestes des compagnons de Raymond de Toulouse, dit de cette église : « Sunt autem in ecclesia illa hæc sacra : sepulcrum regis David et Salomonis, et sancti protomartyris Stephani ; migravit ibi beatissima virgo Maria de sœculo..... »

(2) Guillelmus Tyriensis, loc. cit., col. 428 : « Cum comes adhuc Tolosanus et principes alii qui cum eo erant, circa montem Sion decertanter urbem captam et nostrorum victoriam ignorabant; sed excito de nostrorum introitu et strage civium ingenti clamore et horrendo sonitu, admirantibus qui in ea parte resistebant civibus quidnam sibi vellet clamor insolitus et populi vociferantis tumultus, cognoverunt urbem violenter effractam et nostrorum immissas legiones : unde relictis turribus et muro, ad diversa fugientes loca, saluti propriæ consulere satagebant. Hi, quoniam præsidium civitatis in vicino constitutum erat, ex parte plurima se in arcem contulerunt ; at vero exercitus, pontem libere et sine difficultate super murum aptantes et scalas aplicantes mœnibus, certatim in urbem, nemine obstante, ingressi sunt. Intromissi autem portam australem, quæ illis erat contermina, statim aperuerunt, ut reliquus sine difficultate populus admitteretur. Ingressus est igitur vir insignis et strenuus Tolosanus comes et Isoardus, comes Diensis, Raimondus Pelez, Willelmus de Sabran, episcopus Albariensis et alii multi nobiles, quorum numerum et nomina nulla nobis tradit historia. Hi omnes unanimiter, junctis agminibus, ad unguem armati, per mediam urbem discurrentes, stragem operati sunt horrendam. » — Ordericus Vitalis, loc. cit., col. 769.

Bouillon, qui ignorait le succès obtenu par les Provençaux, pénétrait de son côté dans la cité sainte.

Nous ne connaissons aucun autre détail concernant Isoard Ier, comte de Die. La générosité et la valeur qu'il déploya durant cette guerre le couvrirent sans doute de gloire et rendirent son nom à jamais célèbre dans le Diois ; mais, à en juger par les documents que nous avons entre les mains et que nous aurons en partie à faire connaître dans ce Mémoire, toutes les qualités, tous les brillants faits d'armes de notre héros servirent bien peu à la prospérité temporelle de sa famille. Il est probable qu'à l'exemple de la plupart des seigneurs féodaux, qui prirent part à la croisade, il commit la faute d'aliéner quelques-unes de ses terres pour faire face aux dépenses énormes, qu'entraînaient ces lointains voyages et un séjour prolongé en Palestine. Ce qui est certain, c'est qu'à partir de cette époque, les comtes de Die virent leur autorité diminuer sensiblement, pendant que grandissait la puissance des évêques. Ceux-ci, profitant habilement des circonstances et cherchant un appui dans les empereurs d'Allemagne, travaillèrent avec une admirable persévérance à secouer le joug, qui pendant de si longues années s'était appesantie sur leur Eglise. Les empereurs de leur côté ne manquèrent pas de saisir l'occasion d'opposer les évêques aux seigneurs laïques et d'en faire les instruments de leur politique : ramener à l'Empire les provinces qui ne leur appartenaient plus que de nom, tel est le but qu'ils ne cessèrent de poursuivre en comblant de privilèges les évêques, accessibles à leur influence et désireux par là d'échapper aux vexations de leurs voisins.

Il est aisé de le comprendre, cette révolution ne devait pas s'opérer sans provoquer des résistances ; mais le clergé pouvait alors avec succès soutenir la lutte, car les événements accomplis depuis St Grégoire VII, et surtout depuis la croisade, lui avaient assuré dans la société un rôle prépondérant. La guerre des Albigeois ne devait point tarder encore à mettre entre ses mains un pouvoir redoutable.

Josserrand, comte de Die, ne nous est connu que par des chartes de 1159 et de 1168, qui ne le concernent pas directement ; elles nous apprennent qu'il était mort à cette époque et avait laissé de sa femme, Béatrix, un fils appelé Isoard, comme son illustre aïeul.

Isoard II, comte de Die, nous apparaît pour la première fois dans une charte du cartulaire de Durbon, datée de 1149, par laquelle il donne à ce monastère tout ce qu'il possède dans les quartiers de Rioufroid et de Garnaisier.

Anno ab incarnatione Domini nostri Jhesu Xpisti M° C° quadragesimo nono, domini vero W^i, Vapincensis episcopi, nono decimo, Ego Ysoardus comes Diensis, consilio et laude virorum qui mecum sunt : Raimundi videlicet de Morgiis et Galterii Ruffi, W^i Alberti de Lunis et W^i de Laia, Gerardi de Breta et Humberti de Mirabel, Arberti de Monte Claro et Guigonis de Cugneto, dono et laudo plene atque perfecte et absque omnimoda contradictione vel retentione Deo et beate Marie et sancto Johanni de Durbone et Otoni ejusdem loci priori et fratribus secum cohabitantibus, presentibus et futuris, non solum quicquid in Rivo Frigido et Garnagia requirebam, verum etiam quicquid dominii vel juris ad meam pertinens dignitatem habeo in universa Durbonensi heremo, secundum ejusdem heremi terminos constitutos, quatinus predicti fratres hec omnia perfecte et quiete usque in eternum habeant et possideant. Hanc autem donationem et laudationem facio ego predictus comes tali tenore secundum quod inter nos constat : quod nec ego, nec quispiam meorum, nec aliquis, pro me vel meis, ex hoc tempore et deinceps, parvum quid vel grande ex omni requisitione, que fit in terra, habeamus vel debemus facere in suprascripta terra. Facta est enim predicta donatio et laudatio in prato, quod situm est inter grangiam Rivi Frigidi et collem Loterii, in presentia scilicet domini Petri Arberti Durbonensis, procuratoris, Rogerii quoque et Andree atque W^i de Cornelione, ejusdem domus fratrum et quorumdam insuper amicorum suorum, quos secum habebant, videlicet Petri Raimundi de Monte *Mauro* et filii ejus Lantelmi, cum Petro Rainerii ejusdem loci, Richaudi *etiam* de Monte *Amato* et Poncii Richaudi fratris ejus, Pontii Galterii et Odonis de Menz, ubi prefatus comes ex pacto, quod cum supra nominato priore habebat ac fratribus suis, promisit se prefatam domum non tantum a suis sed etiam, si qua, quod absit, adversitas ingruerit, ab aliis fideliter defen-

surum, et cunctorum. Que supra scripta sunt ne oblivioni tradantur, cartam jussit conscribi in qua prenominati viri et qui cum illo erant et qui erant cum predictis fratribus omnes conscribi se testes negocii prescripti rogaverunt, quorum hec sunt nomina : Raimundus de Morgiis, et Galterius Ruffus, Guillelmus Albertus de Lunis et Guillelmus de Laia, Geraldus de Breta et Umbertus de Mirabel, Albertus de Monte Claro et Guigo de Cugnet, Petrus Rainaudi et filius ejus et Petrus Rainerii de Monte Mauro, Richaudus et Poncius Richaudi de Monte Amato, Pontius Galterii et Odo de Menz, qui ommes testes sunt (1).

Quelques années après, en 1166, le comte Isoard, avec le consentement de Pierre Isoard, son fils, vendait aux chartreux de Durbon, pour le prix de 50 sous, le bois de Ramail et la montagne de Chamousset. Cette même année et toujours avec le consentement de son fils, on le voit encore, pour une somme de 200 sous, accorder à Durbon les pâturages de la Jarjatte et le droit de prendre du bois dans les mandements de Thorane, du Pilhon, de Lesches, de Luc et de Quint. Voici du reste les deux chartes, qui nous ont conversé ces détails, et que nous devons, comme la précédente, à l'obligeance de M. l'abbé Paul Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes.

Ego Ysoardus, comes Diensis, et Petrus Ysoardi, filius meus, intuitu divino, pro animabus nostris parentumque nostrorum, Deo adjudicantes donamus et tradimus bona fide et sine ulla retentione Deo et beate Marie et sancto Johanni Baptiste et Bertrando, priori Durbonensi, et fratribus in eodem loco, presentibus et futuris, cohabitantibus, omne jus quod habemus et tenemus, vel alii pro nobis, in nemore dels Ramails et in montanis de Chamosset, ab eo loco qui vocatur Aigacha usque ad cacumen de Rimart. Et ut donatio hec firmitatem habeat in perpetuum ego et Petrus Ysoardi, filius meus, tactis sacrosanctis evangeliis, juramus quatinus hanc rem predictam fratribus tam presentibus quam futuris Durbonensibus in

(1) Archives des Hautes-Alpes. Fonds de Durbon, H, I, 31. Copie de la fin du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe ; parchemin de 10 lignes 1/2. Communication de M. l'abbé Paul Guillaume.

pace tenebimus et ab omnibus inquietantibus perpetuo defendemus. Ex hoc beneficio, de elemosinis hujus domus L solidos viennensis integre monete accepimus. Hujus rei testes sunt : Stephanus Faber, Stephanus Bulco, Benedictus, Guillelmus Borreli, Poncius Caprarius, Guigo Correardi, Ermengaudus Bofaz, Guillelmus de Comba Foucher, Poncius Andree, Odo de las Chesas, Raimbaldus de Fabricis, Guillelmus Donz, Guigo del Maz. Hoc factum fuit ante domum furni, anno M°.C°.LX°.VI° ab incarnatione Domini, episcopatus Gregorii, Vapincensis episcopi, VIIII (1).

Ego Isoardus, comes Diensis, et ego Petrus Isoardi ejusdem filius, prestita jusjurandi religione, donamus Deo et beate Marie et sancto Johanni Baptiste et Bertrando, priori Durbonensi, et Andree procuratori et fratribus, tam presentibus quam futuris, in eodem loco cohabitantibus, universa in nemoribus et montaneis de Gargata et quod de nemoribus Gargata possunt abscidere et accipere ea que fuerint necessaria ad domum suarum utilitatem et pascua universa que sunt in mandamento de Torena et de Alpilione et de Lechis et de Luco et de Quinto. Harum omnium rerum, sub eodem tenore jusjurandi promittentes, nos et heredes nostri legitimi defensores erimus in perpetuum et non paciemus vos inquietari vel impediri ab aliquo vel ab aliquibus, nec pascua predicta aliis concedimus, exceptis propriis nostris animalibus et animalibus hominum qui in singulis horum locorum sunt fundati. Pro hac elemosina, quam nos ipsis facimus, ipsi fratres Durbonenses dant michi Isoardo CC solidos viennensis integre monete. Hoc factum est anno ab incarnatione Domini M°.C°.LX° sexto, episcopatus vero domini Gregorii, Vapincensis episcopi VIIII. Testes sunt: Isoardus, Pe. Isoardi, Raimondus et Alnardot, Albertus de Morgias, Stephanus de Bar, Odo de Mez, Guillelmus de Ebreduno, Andreas procurator, Stephanus de Bulco, Johannes sacerdos sancti Juliani. Hoc fuit factum in claustrum superioris domus (2).

Mais deux autres documents, que nous possédons encore sur Isoard, sont d'une importance plus grande. Le 11 août

---

(1) Archives des Hautes-Alpes. Fonds de Durbon, H, 1 et 31. Copies de la fin du XII° ou du commencement du XIII° siècle. Communication de M. l'abbé Paul Guillaume.

(2) Archives des Hautes-Alpes. Fonds de Durbon, H, 2 et 31. Original parch. de 14 lignes 3/4 et copies.

1145, Hugues II, évêque de Die, était parvenu, non sans difficulté et sans payer une grosse somme d'argent, à obtenir l'hommage féodal d'Arnaud de Crest, pour son château de Crest et pour ses terres d'Aouste et de Divajeu. Il réclama bientôt après l'hommage du comte de Die pour le château de Luc. Isoard refusa énergiquement d'obtempérer aux désirs du prélat. Après de longues contestations, l'évêque et le comte finirent par prendre pour arbitre de leur différend Raymond V, comte de Toulouse, à qui son titre de marquis de Provence donnait quelque autorité sur les pays compris entre l'Isère, le Rhône, la Durance et les Alpes. L'affaire fut discutée et définitivement jugée le 22 mars 1159, dans le cimetière de Saint-Saturnin (Pont-Saint-Esprit), village sur les bords du Rhône. Après avoir pris les conseils de personnages considérables, d'Adalbert, évêque de Nîmes, de Bertrand, abbé de St-Gilles, de Bermond d'Uzès, de Guillaume de Sabran, connétable, et de plusieurs autres, Raymond prononça ce jugement : « Nous avons décidé que le comte « Isoard et ses successeurs doivent fidélité et hommage aux « évêques de Die pour le château de Luc et qu'ils sont obli- « gés de faire gratuitement le serment de le rendre. Toutes les « fois donc que l'évêque de Die, par lui ou par son envoyé, « réclamera le château à son vassal, celui-ci dans un délai de « quatorze jours devra le remettre sans aucune tergiversa- « tion. » Parmi les témoins, nous remarquons Bérenger, évêque de Vaison, les chanoines de Die Pierre Arman et maître Etienne Algicius, Hélie, camérier de l'évêque, et Guillaume, son cuisinier (1).

---

(1) Chevalier (l'abbé C.-U.-J.), *Documents inédits relatifs au Dauphiné*. Grenoble, 1868, in-8°. *Tituli Ecclesiæ Mariæ Diensis*, p. 44 : « Notum sit omnibus presentibus et futuris quod Ego Raymundus, dux Narbone, comes Tolose, marchio Provincie, controversiam de castello quod appellatur Luc in(ter) Hugonem (episcopum) et Ysoardum, Diensem comitem diu agitatam... judiciali sententia diffinimus.... »

Pierre III, successeur de l'évêque Hugues II, obtint du pape Alexandre III une bulle délivrée à Sens, le 28 mars 1165, par laquelle l'Eglise de Die fut solennellement confirmée dans toutes ses possessions et ses privilèges. Or, dans l'énumération des châteaux et des terres relevant de cette Eglise, nous voyons figurer Luc, Beaurières et le Pègue, qui appartenaient à Isoard ; la bulle signale encore *les possessions de Guillaume de Poitiers dans le diocèse de Die* (1). L'évêque Pierre ne tarda pas à réclamer à Isoard l'hommage que le vassal devait à son nouveau seigneur. Le cartulaire de l'Eglise de Die nous a heureusement conservé la formule du serment, que le comte dut prêter en cette circonstance ; nous donnerons ici la traduction de ce curieux document (2).

« Ecoutez, Pierre, évêque de Die. Moi Isoard, fils de Jos-
« serand et de Béatrix, je ne prendrai point les châteaux ou
« les fortifications qui vous appartiennent ou qui sont du
« domaine de votre Eglise. Je n'arrêterai ni ne ferai arrêter
« quelqu'un de vos clercs ; je n'attenterai point à votre vie ni
« à celle de vos diocésains et je ne vous ferai aucune bles-
« sure. Lorsque quelqu'un aura mal agi envers vous ou les
« vôtres, j'employerai toutes mes forces pour en tirer ven-
« geance. Quant à la ville de Die, à ses propriétés et à ses
« coutumes ; quant aux droits régaliens et sacerdotaux ;
« quant aux châteaux, villages ou terres que vous possédez
« ou qu'un autre possède en votre nom ou que vous pour-
« rez acquérir dans la suite : toutes ces choses, je les respec-

---

(1) *Tituli Dienses*, p. 20-2. Voyez notre *Essai hist. sur l'Eglise et la ville de Die*, t. I, p. 208.

(2) *Tituli Dienses*, p. 28. — *Gallia christiana*, t. XVI, inst., col. 188. — Columbi, *Opuscula varia*, Lugduni, 1668, in-f°, p. 288. Voir notre *Essai hist. sur Die*, p. 209-11. « Audi, Petre, Diensi episcope, Ego Isoardus, filius Jaucerandi et Beatricis, non te decipiam nec ecclesiam tuam de munitionibus vel firmitatibus vestris; te vel clericum tuum non capiam nec capi faciam, nec vitam vel membra tibi vel eis auferam nec auferri faciam.....

« terai et j'empêcherai qu'on y touche. Si toutefois quelqu'un « essaye de vous les ravir ou de vous molester à ce sujet, « je vous viendrai en aide, ainsi qu'à vos successeurs et à « votre Eglise : je me montrerai toujours fidèle défenseur « de vos droits. De plus, si l'on vous enlevait quelque chose « et qu'il me fût possible de le recouvrer, je vous le rendrais « sans m'en faire prier. Toutes les fois que le château de Luc « me sera demandé par vous, ou vos successeurs ou vos repré- « sentants, je le rendrai sans difficulté avec toutes ses fortifi- « cations, comme avec toutes celles que je pourrais y cons- « truire dans la suite ; pendant que vous le tiendrez, je « n'essayerai point de vous l'enlever, et si quelqu'un vous « l'enlève, je vous viendrai en aide pour le recouvrer. Par « ces saints objets, je jure d'observer tout cela, et ce serment, « je le fais à vous, et à vos successeurs et à votre Eglise, en « cas de vacance du siège épiscopal. Je veux que mes descen- « dants fassent la même chose, et j'oblige à ce serment tous « mes héritiers. A vous, à vos successeurs, en toutes choses « et par tous les moyens, je serai fidèle selon la justice, et je « reconnais tenir en fief de vous et de votre Eglise tout ce « que je possède directement ou indirectement dans la ville « de Die et son mandement. J'ai constitué comme otages et « garants de cet acte et de ce serment : Hugues d'Aix, Eschaf- « fin, G. de Guisans, G. de Luzerans, Giraud, Odon et « Humbert de Quint, Gaucerand de Vérone, Amaury d'Au- « celon, P. Rainier d'Oza, Arbert de Montclar, Ponce de « Romeyer, P. Moine, Hugues Rainier, Isoard viguier, « (*vicarii*). J'ai constitué seulement à titre de garants et « de témoins : Nicolas, doyen de Die (1), et Jarenton de

(1) Nicolas, doyen de Die, devint évêque de Viviers. Il gouvernait cette Eglise en 1177. On pense que c'est lui qui fut déposé par les légats d'Innocent III en 1205. Le chanoine de Bannes l'appelle, dans une page de ses annales, Nicolas *des Almuces*. Cf. *Gallia christiana*, t. XVI, p. 557-8. Columbi, *Opuscula*, p. 212-6.

« Quint (1). Ont été simples témoins : Bérenger de Borne, « Etienne, sacristain..... Cet acte et ce serment ont été faits « l'an de l'incarnation 1167 (n. s. 1168), sous le pontificat « d'Alexandre, sous le règne de Frédéric, roi des Romains, « le 13 janvier, la quatrième année de l'épiscopat de Pierre, « évêque de Die. »

Le comte Isoard II fut le père de Pierre-Isoard, de Roais, d'Isoarde et, si nos conjectures ne nous trompent point, de la célèbre comtesse de Die, qu'on range parmi les troubadours.

Pierre-Isoard ne paraît pas avoir survécu à son père. Il est mort sans laisser de postérité : c'est du moins ce qui semble ressortir clairement des chartes, que nous allons analyser ou reproduire.

Le personnage quelque peu légendaire, désigné sous le nom de comtesse de Die, est probablement l'aînée des filles du comte Isoard II. Dans un recueil de poésies des troubadours, qui par son ancienneté mérite une certaine créance, nous lisons cette notice, malheureusement trop laconique, placée en tête des pièces de la célèbre dame : « La comtesse « de Die était une dame aussi bonne que belle ; elle épousa « Guillaume de Poitiers et devint amoureuse de Raimbaud « d'Orange, pour lequel elle fit maints bons vers. *La comtessa « de Dia si fo moiller d'en Guilhem de Peitieus, bella domp- « na, e enamoret se d'en Raembaut d'Aurenga, es fetz de lui « mains bons vers.* (2) » Guillaume de Poitiers, fils d'Aimar, est le premier personnage de cette famille illustre des comtes de Valentinois, sur lequel nous possédions un certain nombre de renseignements bien certains. Il sera question de lui plus loin ; nous dirons seulement ici que dès l'année 1163 (3)

---

(1) Jarenton de Quint devait occuper le siège épiscopal de Die de 1191 à 1198. Cf. notre *Essai hist. sur Die*, t. I, p. 245-54.

(2) Raynouard, *Choix des poésies originales des Troubadours*. Paris, in-8°, t. V (1820), p. 125.— Papon, *Hist. gén. de la Provence*, 1778, in-f°., t. II, p. 382.

(3) Voir notre *Essai hist. sur Die*, t. I, p. 207.

il occupait dans le Diois une haute situation, qui n'était pas sans donner quelque inquiétude à l'évêque. Aussi Robert, évêque de Die, ayant obtenu le 30 juillet 1178 de l'empereur Frédéric Ier une bulle confirmant à son Eglise la possession de nombreuses terres, avait eu soin d'y faire insérer une clause, par laquelle ce prince lui reconnaissait particulièrement le haut domaine sur tout ce que Guillaume de Poitiers possédait dans le Diois (1). Guillaume mourut vers 1185. Quant à Raimbaud d'Orange, ce serait, d'après l'abbé Millot, le fils de Guillaume d'Omélas, de la maison de Montpellier, et de Tiburge d'Orange, qui par son testament fait en 1150, lui donna la moitié de cet ancien comté, dont il prit le nom (2); on le fait mourir vers 1173. Un Raimbaud d'Orange testa en 1217 ou 1218, léguant aux religieux de St-Jean-de-Jérusalem de la maison de St-Gilles la moitié de la ville d'Orange et quelques autres terres (3). On le voit, les données fournies par la notice concordent assez bien avec celles que nous rencontrons dans les chartes de l'époque. Nous ajouterons qu'une comtesse de Die figurait au nombre des dames composant la cour d'amour de Signe et de Pierrefeu en Provence, vers 1156 (4).

Il nous reste quatre pièces de vers, adressées par la comtesse de Die à Raimbaud d'Orange; elles ont été publiées par M. Raynouard (5), qui a tout particulièrement fait ressortir, dans la première de ces compositions, la délicatesse des sentiments et le tendre coloris des images (6). Quelques his-

---

(1) Chevalier, *Tituli Dienses*, p. 4-6. & *Gallia Christiana*, t. XVI, inst., col. 188-90. — Columbi, *Opuscula*, p. 290.

(2) Millot, *Hist. littéraire des Troubadours*. Paris, 1774, in-12, t. I, p. 161.

(3) Archives des Bouches-du-Rhône, B, 310.

(4) *Hist. littéraire de la France*, t. XV (1820), p. 446-7. — Rochas, *Biog. du Dauphiné*, t. I, p. 355.

(5) Raynouard, Op. cit., t. III, p. 22-6.

(6) Dans le commentaire qui accompagne la première pièce, M. Raynouard dit entre autres choses : « C'est le sentiment le plus vrai et le

toriens ont trop facilement accepté les récits romanesques qui avaient cours dans les traditions de Provence sur notre célèbre comtesse. On raconte en effet que l'épouse de Guillaume de Poitiers aurait eu une fille, héritière de ses talents pour la poésie : Alix, car c'est de ce nom qu'on devrait désigner cette autre comtesse, fut elle aussi aimée et chantée par un jeune troubadour, Guillaume-Adhémar, dont la mort prématurée la rendit inconsolable; si grande fut sa douleur, que dès ce jour elle résolut de dire adieu aux joies du monde, et d'aller ensevelir ses affections brisées dans la pieuse solitude d'un cloître. Elle se retira, dit Nostredame, au couvent de Tarascon, où elle composa un traité de la Tarasque, en rimes provençales (1). Tout ceci sans doute ne manque pas de charme; mais il est du devoir de l'historien de ne point laisser le lecteur s'attarder sur des fictions poétiques. Abordons maintenant un terrain plus solide.

Isoarde, fille d'Isoard II, épousa Raymond d'Agoult, d'une très noble famille qui possédait en Provence de vastes domaines. Raymond fut un des plus grands seigneurs de

---

plus exquis qui a dicté cette pièce. J'avoue que j'ai essayé vainement d'en faire une traduction. Le sentiment, la grâce ne se traduisent pas. Ce sont des fleurs délicates dont il faut respirer le parfum sur la plante. Leur odeur s'exhale, leur éclat se ternit à l'instant qu'on le détache de la tige naturelle. Que l'on compare cette pièce avec celle de Sapho, et l'on aura une idée juste du caractère de la littératute classique et du caractère de la littérature que créèrent les troubadours.... »

(1) *Les vies des plus célèbres et anciens poëtes provensaux qui ont fleury du temps des anciens comtes de Provence...*, par Jean de Nostre-Dame. Lyon, 1575, in-8°, ch. VIII et IX. On peut encore voir sur la comtesse de Die : *Histoire littéraire de la France*, t. XV (1820), p. 446-7 (l'article est de M. Ginguené); — Du Verdier, *Bibliothèques françaises*. 1772, t. III, p. 462-3 ; — *Histoire générale de Languedoc*, t. III (1872), p. 860. — Nous ajouterons ici pour mémoire que le 10 août de cette année 1888, on a inauguré solennellement à Die, sur la place de l'évêché le buste de la comtesse de Die; ce buste est dû au ciseau de Mme Clovis Hugues.

son temps. On le trouve au couronnement de l'empereur Frédéric Barberousse à Arles, le 30 juillet 1178. Quelques jours après, le 6 août, accompagnant ce prince dans son voyage à travers la Provence et étant à Montélimar, il en obtint une bulle solennelle qui lui assurait toute juridiction féodale sur la vallée de Sault et lui reconnaissait les droits de péage, tant par eau que par terre, qu'il exerçait ou auxquels il pouvait légitimement prétendre dans l'étendue du comté de Die (1). Il paraît qu'à l'exemple des autres seigneurs, il ne se faisait pas faute de lever ces sortes d'impôts forcés, et même on l'accuse d'avoir empiété sur les droits de l'évêque de Die. Celui-ci du reste se vit dans la nécessité de recourir à l'empereur, et le 21 juillet 1188, Henri VI écrivait de Lyon à Aymar, comte de Valentinois, à Raymond d'Agoult, à Hugues d'Aix et à Eschaffin, pour leur rappeler que le droit d'établir et d'exiger des péages dans toute l'étendue du diocèse de Die était réservé à l'évêque, en vertu des privilèges impériaux; il les menaçait de toute son indignation s'ils continuaient à inquiéter le prélat (2). Les conflits de juridiction féodale entre l'évêque et les seigneurs surgissaient d'autant plus souvent que leurs droits respectifs étaient pour la plupart très incertains et mal définis. Une charte de l'année 1184, citée par Claude le Laboureur dans *les Mazures de*

---

(1) C.-U.-J. Chevalier, *Diplomatique de Bourgogne* par Pierre de Rivaz. 1875. in-8°, p. 77-8 (pièces annexes)... « Nos tibi, Raimunde de Agolt, ob fidelitatis obsequia, que tua nobis industria habunde exhibuit, totum territorium quod dicitur Vallis Saltus, scilicet castra et villas, et quicquid infra predictos terminos continetur, sive terra sit culta sive inculta, ad fidelitatem imperii et corone perpetuo habendum concedimus..... Preterea quicquid juris habes in strata, vel in pedagio, vel in toto comitatu Diensi, vel de jure habere debes, id tibi plenissime confirmamus..... Datum apud castrum Montilium Adimar, anno Dominice incarnationis M°.C°.LXX°VIII°, indictione XI°, VIII° idus augusti mensis. »

(2) C.-U.-J. Chevalier, *Tituli Dienses*, p. 23; — Stumpf, *Die Reichskanzler*, t. II, p. 420-1.

l'abbaye royale de l'Isle-Barbe, nous apprend que Raymond d'Agoult et Isoarde, sa femme, confirmèrent les donations faites à la chartreuse de Durbon par Isoard, père d'Isoarde, et Pierre-Isoard, frère de celle-ci (1). Nous n'avons malheureusement pas le texte de ce document ; mais les autres pièces citées par le même auteur sur Isoarde et ses fils étant exactes, comme le lecteur pourra en juger, nous n'avons pas de motif pour contester l'authenticité de celle-ci.

Raymond d'Agoult et Isoarde eurent trois fils : Raymond d'Agoult, Bertrand de Mison et Isnard d'Entrevennes. Il n'entre pas dans notre cadre de dresser la généalogie et de faire l'histoire de cette famille nombreuse et puissante, qui a possédé dans le Diois beaucoup de terres et de châteaux, et dont le nom se retrouve pour ainsi dire à chaque page de nos annales. Nous nous contenterons d'analyser ici quelques pièces qui permettront au lecteur de faire connaissance avec les premiers d'Agoult, fils et héritiers de celle que les chartes appellent la *noble dame Isoarde*.

En 1205, Raymond d'Agoult et Isnard d'Entrevennes, son frère, engageaient entre les mains de Guillaume IV, comte de Forcalquier, la terre de Saint-Geniès, en garantie d'un prêt de 6,000 sous viennois (2). C'est vers cette époque que mourut Isoarde. Pour des raisons qui nous sont inconnues, elle s'était placée sous la protection de Humbert, évêque de Die, et lui avait fait hommage pour toutes ses possessions dans le Diois, dont la principale était la vallée de Thorane ; après sa mort, ses fils renouvelèrent cet hommage en faveur de Didier, successeur de l'évêque Humbert. Ces détails se trouvent consignés dans la bulle que l'empereur Frédéric II accorda à l'Eglise de Die, le 23 novembre 1214 ; par cette bulle, il lui reconnaît les privilèges qu'elle avait obtenus de

(1) *Les mazures de l'abbaye royale de l'Isle Barbe*. T. II. (Paris, 1681, in-4°), p. 104.

(2) Archives des Bouches-du-Rhône, B, 303.

la libéralité de ses prédécesseurs et la confirmait dans la possession de ses domaines, au nombre desquels sont énumérés la vallée de Thorane et tout ce que noble dame Isoarde avait dans le Diois (1). Le 12 décembre 1220, Raymond d'Agoult, fils de feue dame Isoarde, confirme aux chartreux de Durbon et aux Templiers de Lus toutes les donations que leur avaient faites autrefois Isoard, comte de Die, Pierre-Isoard, son fils, ainsi que Raymond d'Agoult et Isoarde, père et mère du confirmant (2).

Cette même année 1220 et le 31 décembre, Didier, évêque de Die, au nom de son Eglise, inféode à Bertrand de Mison, fils d'Isoarde, le château de Recoubeau ; il le lui cède, à lui et à ses enfants, à titre de fief rendable. Bertrand promet de défendre l'évêque contre tous ses ennemis, excepté pourtant contre Raymond d'Agoult, son frère, et les fils de celui-ci. Il l'accompagnera à la guerre et assistera à ses plaids. Cet acte nous apprend que Bertrand avait un fils de même nom que lui, qui prit envers le prélat de semblables engagements. La charte rédigée à cette occasion fut revêtue des sceaux de l'évêque de Die, de Raymond d'Agoult et de Bertrand de Mison (3).

Parmi les pièces justificatives qui accompagnent le premier volume de notre *Essai historique sur Die* (p. 481), le lecteur pourra trouver une charte datée de Die, le 9 août 1240, par laquelle Bertrand de Mison, seigneur de Recoubeau, donne à Lantelme, commandeur de l'hôpital de Recoubeau,

---

(1) C.-U.-J. Chevalier, *Tituli Dienses*, p. 8-11 ; — Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici secundi*. Parisiis, 1852, in-4°, t. I, p. 330-32 : ... Preterea vallem de Torena et quicquid nobilis mulier Isoarda in episcopatu tuo tenebat, et quicquid filii ejus in eodem adipisci poterunt, sicut ipsa coram predescessore tuo Humberto recognovit in vita sua et etiam coram te, et postea filii ejus post mortem matris coram te confessi sunt, de dominio tuo esse volumus... »

(2) Archives du dép. de l'Isère, B, 3312.

(3) C.-U.-J. Chevalier, *Tituli Dienses*, p. 62.

la faculté de prendre de l'eau du canal de son moulin pour arroser le pré de l'hôpital, pré dans lequel se tiennent les foires de Recoubeau. L'année suivante et le 30 mai, Bertrand d'Agoult, dit de Mison, vendit à Pierre-Isoard, seigneur d'Aix, le château de Recoubeau, *castrum de Ricobello*, et tout ce qu'il possédait à Menglon, Aix et Valdrôme. Comme ces terres étaient de la mouvance de l'Eglise de Die, l'évêque Humbert dut intervenir et approuver ce contrat (1).

Il nous reste encore à faire connaître une pièce intéressante qui concerne Isoarde et ses deux fils : c'est le règlement que firent entre eux, au mois de mars 1225, Bertrand de Mison et Isnard d'Entrevennes, touchant leurs droits respectifs sur l'héritage de Raymond d'Agoult et d'Isoarde. Bertrand déclare se contenter de la part qui lui a été attribuée en vertu d'une décision prise dans une sorte de conseil de famille et abandonner tout le reste à son frère. Or cette part est définie en ces termes par Bertrand lui-même : « Je déclare, en présence « des témoins sous nommés, et à toi Isnard d'Entrevennes, « mon frère, avoir reçu et posséder de l'héritage de feu mon « père l'*affar* (ou tènement) du Curban et Monestier, avec ses « droits et dépendances, que notre père avait à l'époque de sa « mort, plus une certaine somme de sous viennois, que tu « m'as comptée, pour que cette portion des biens paternels « m'agréât davantage. De plus, je reconnais avoir reçu des « biens de ma mère l'*affar* (ou tènement) de Valdrôme, deux « parts de la vallée de Thorane, le château de Bezaudun avec « son tènement, l'*affar* de Die... » L'acte fut rédigé au châ-

(1) *Recueil de documents sur Valdrôme.* Mss. des archives de Mme de Félines, à Die. « ... Vendo et titulo perfecte venditionis trado tibi Petro Ysoardi, pretio decem milia solidorum castrum de Ricobello, cum tenemento et cum omnibus juribus et pertinentiis ejusdem et quidquid in castro de Menglone et ejus mandamento vel in mandamento de Aysio, vel in castro de Vallisdroma vel ejus mandamento, et generaliter quidquid ubicunque in Diensi episcopatu habeo et habere .debeo, homines, servitia... »

teau de Sault dans la salle de justice d'Isnard d'Entrevennes, en présence de Décan, prieur de l'église de Serres, délégué d'Isnard, évêque de Carpentras, dont le sceau en plomb fut apposé à la charte (1).

La postérité des d'Agoult s'est perpétuée dans le Diois durant de longues années. Voici quelques pièces qui nous permettent de juger de l'étendue des domaines de cette famille, l'une sans contredit des plus illustres du Dauphiné. Geoffroy d'Agoult, seigneur de Mison, Val-Thorane, vivait en 1269; il avait épousé Claire de Rémusac. Bertrand d'Agoult, son fils, accorda une charte de libertés aux habitants de Val-Thorane en 1301 (2); celui-ci eut cinq fils et une fille, qui se partagèrent ses biens, comprenant, outre la vallée de Thorane, Beaurières, Luc, le Pilhon, Charens, Lesches, la Beaume-des-Arnauds et Savournon. Barral d'Agoult, un des fils de Bertrand, fut délégué, le 25 août 1329, par sa femme, noble dame Albarone, pour prendre possession du château

---

(1) *Recueil de documents sur Valdrôme*, Mss., l. c. « Anno dominice incarnationis M°.CC°.XXV°, in mense martis, notum sit... quod ego Bertrandus de Misone... confiteor me donasse... tibi Isnardo de Entravenis fratri meo, omne jus et omnes actiones, si que mihi contra te competunt... tam super hereditate d. Raymundi de Agouto, quondam patris mei... quam super hereditate d. Ysoarde, nobilis quondam matris mee, exceptis et detentis his que mihi obvenerunt de utriusque hereditate, tam paterna quam materna, in familiajuriscunde judicio.... Confiteor...me habere et possidere de hereditate quondam patris mei affare Curbantis et Monasterii, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, quod pater noster tempore mortis habebat vel habere debebat, et multos solidos viennenses quos mihi de tuo in solidum numerasti pro divisione hereditatis paterne, ut magis essem de bonis paternis contentus. Item de bonis maternis confiteor me habuisse et habere affare Vallisdrome, et duas partes vallis Thorane, et castrum Bezauduni cum suo tenemento, et affare de Dia, que omnia mihi obvenerunt in familiajuriscunde judicio..... Actum in castro de Saltu, in curia Isnardi de Entravenis.... »

(2) Charrenci, not. à Die. Archives de Mme de Félines, à Die.

de Jonchères, que celle-ci venait d'acquérir. Le 3 septembre suivant, il en prit possession avec tout le cérémonial en usage en pareille circonstance (1). Noble Bertrand d'Agoult, frère de Barral, fit hommage à Henri de Villars, évêque et comte de Valence et de Die, le 9 février 1338 (n. s.) pour le château de Beaurières et son mandement, comme pour ses autres possessions dans la vallée de Thorane, à Pont-Manavelles, à Chalancon, à Lesches, au Pilhon, à la Bastie de Val-Thorane, pour son fief (*factum suum*) de Valdrôme qui appartenait à feue dame Agnescette, et pour tout ce qu'il avait à Bourdeaux (2). Par testament en date du 22 février 1439 (n. s.), Raymond d'Agoult, seigneur de Savournon, au diocèse de Gap, qui possédait une partie de la terre et seigneurie de Valdrôme avec Louis d'Agoult seigneur, de Beaurières, disposa de sa part en faveur de l'évêque de Die, à qui il donna encore ses droits sur Jonchères et Poyols (3). Louis d'Agoult, qui figure ici, mourut en 1457, laissant pour héritière universelle Albanette d'Agoult, sa fille, épouse de Guillaume d'Agoult, seigneur de Cipières, qui, la même année et le 10 novembre, fit hommage, au nom de sa femme, à Louis de Poitiers, évêque de Valence et de Die, pour Beaurières et ses autres possessions de Thorane, Pont-Manavelles, Charens, Lesches, le Pilhon, les Prés et Valdrôme (4). Nous ajouterons que la plupart de ces terres passèrent aux Armand, seigneurs de Lus, par la vente qui en fut faite le 19 août 1603,

---

(1) Archives de Mme de Félines, à Die. Original parch. « ..... eidem Agouto... tradidit, aperiendo insuper portas dicti fortalicii, eumque infra dictum fortalicium inducendo et per domos et cameras dicti fortalicii, ac monstrando postmodum territorium dicti castri in signum aliorum pertinencium... »

(2) *Recueil de documents sur Valdrôme.* l. c.

(3) *Recueil de documents sur Valdrôme.* l. c.

(4) Archives de Mme de Félines, à Die.

au prix 62,100 livres, à Pierre Armand par Chrestienne d'Aguerre, veuve de haut et puissant seigneur messire François-Louis d'Agoult de Montauban de Vesc, comte de Montlaur et de Sault, chevalier des deux ordres du roi, capitaine de 50 hommes d'armes (1).

---

(1) Mêmes archives. — Les chartes concernant les d'Agoult du Diois sont fort nombreuses. Nous avons des copies de plusieurs testaments, actes d'hommage, etc., qu'il serait fastidieux d'énumérer ici. La plupart de ces documents seront utilisés pour une généalogie des d'Agoult du Diois que nous donnerons dans les notes supplémentaires du deuxième volume de notre *Essai historique sur Die*. Voir encore : *Archives dauphinoises de M. Henry Morin-Pons*. Lyon, 1878, in-8°, p. 89-104 (65 pièces analysées concernant les d'Agoult).

JULES CHEVALIER,

Professeur d'histoire au Grand-Séminaire de Romans.

(A continuer).

CORRESPONDANCE D'ACHARD DE GERMANE

avec M. de la Coste

L'UN DES DERNIERS PRÉSIDENTS A MORTIER DU PARLEMENT DE DAUPHINÉ

pendant les deux premières années de l'Emigration

1791-1793.

(Suite. — Voir les 74e, 75e, 76e, 77e, 78e, 79e, 80e, 81e, 82e, 83e, 84e, 85e et 86e livraisons).

XXXV

24 juin.

Monsieur,

J'ai reçu avec bien de plaisir, votre dernière lettre, où vous me dites d'acheter des marchandises des 6000 fr. qui sont arrivés. Il n'y avait que des gants que l'on pût acheter, et cela est encore impossible ; tous les gantiers sont surchargés de commissions. Dans environ quinze jours, je pourrai en avoir pour 1500 ou 2000 fr. Je ferai conséquemment remettre 4500 fr. espèces, plus 600 fr. envoyés par Mad. de la Rolière, au même dépôt. J'ai déjà envoyé 1200 fr. Je prêterai *en mon nom* environ 2600 fr. à Madame de la Rolière vers les derniers jours de ce mois.

Je vous ai vraisemblablement parlé du sequestre national de l'Enclos de Jarrie. Il est votre fermier et débiteur (1);

(1) Le fermier de Jarrie, déjà mentionné dans la lettre V, s'appelait Fretton.

il a éprouvé de Madame votre mère un service signalé. Voyant que les denrées se vendent bien, il a obtenu des inhibitions de le troubler. Le fermier s'est pourvu par requête au district, où il n'a pas réussi. Nous attendons la décision du département ; si elle n'est pas plus favorable, nous nous adresserons au ministre. La personne dont je vous ai parlé vint m'offrir d'agir comme M. le chevalier a fait. Je refusai honnêtement, jusqu'à ce que vous l'eussiez approuvé. Il est encore revenu le proposer une seconde fois ; j'ai dit que vous ne m'aviez pas répondu, parce que sans doute les circonstances n'étaient pas assez pressantes. Je n'ignorais pas les difficultés qu'il y avait eu entre vous et lui. — A l'égard de votre parent éloigné, il n'a été question que de la demande de M. le chevalier, qui l'avait consulté sur ses démarches et qui ne s'est déterminé que d'après ses conseils. Comme il entra dans le moment où je vous écrivais, je lui parlai des meubles, par forme de conversation ; mais ce ne serait pas ni à l'un, ni à l'autre que je m'adresserai... Je ne vous ai parlé des personnes qui devaient naturellement vous être attachées que parce que le commissaire, étant instruit par lui-même dans le temps, et ayant eu occasion d'en parler entre nous (1), son épouse crut que je devais vous en parler. Ce n'était pas mon avis, parce que cela ne pouvait aboutir qu'à vous donner de l'inquiétude. Elle ajouta plusieurs fois de vous dire que c'était de sa part. La principale cause est que tous se sont engraissés, et qu'ils sont hors de votre dépendance. Il en est de même de vos fermiers. J'ai beau-

(1) Nous croyons que cette phrase incorrecte et obscure doit être rétablie ainsi : .... *Parce que, en ayant été instruit dans le temps par le commissaire lui-même, et ayant eu l'occasion d'en parler avec lui....*

coup donné aux premiers, de l'avis du commissaire; je n'en ai pas agi de même à l'égard des domestiques de M. de St-Disdier ni de M. de Sayve, pendant que j'occupais l'agent de ce dernier à Barbières. Mais aussi, c'est de tout mon cœur que j'ai félicité leurs maîtres d'être si bien servis. Vous me faites des excuses pour eux, et moi je me prosterne bien humblement à vos genoux, pour vous dire que je ne me plains point d'aucun mauvais procédé à mon égard. Je suis bien et dûment caressé et cajolé. Au reste tout va bien ; tout est tranquille depuis quelque temps.

Nouvelles. — Il y a eu ici plusieurs assemblées à St-Louis, pour faire des adresses à l'assemblée nationale, au roi et aux 48 sections de Paris, demander la sanction du décret des 20,000 hommes qui doivent camper près de Paris, et autres objets. — On ne peut rien voir de plus hardi que ces adresses. Il y a eu 3054 signatures de citoyens, et dans le dénombrement, il n'y en avait eu que 2039. Lorsqu'il fut question des élections, M. de Montferrat a présidé les deux premières. Son auguste épouse, qui était à côté de lui, demanda la parole, qu'il accorda. Elle fit la motion d'enfermer la reine et de nommer un tuteur au roi. Cette motion fut fort applaudie. Hier, on a tenu une assemblée présidée par M. Dubois de Crancé (1), qui

---

(1) Edmond-Louis-Alexis Dubois de Crancé, député des Ardennes à la Convention, était comme Mirabeau, un transfuge de la noblesse dans le parti révolutionnaire. Il se distingua parmi les plus fougueux démagogues de cette époque par l'exaltation de ses sentiments et le radicalisme de ses principes Nous n'avons pas à rappeler ici ses faits et gestes, qui ne sont que trop connus. Envoyé en mission auprès de l'armée des Alpes, il séjourna assez long-

a été logé chez Mad. de Vaux (1). On y arrêta que la nation devait entièrement se lever, que le décret des 20,000 hommes devait être regardé comme sanctionné, puisqu'il était conforme à la volonté du souverain. Il fut arrêté d'envoyer vingt hommes à Paris, à la solde de Grenoble.

---

temps à Grenoble, et sévit, de concert avec Gauthier et Albitte, contre quelques administrateurs girondins du département. Mais son principal but était d'observer le général Montesquiou et de surveiller sa conduite, qui était devenue suspecte aux meneurs du parti. Une dénonciation lui imputant différents griefs, fut adressée à l'Assemblée nationale ; elle était chargée de plus de signatures qu'il n'y avait de citoyens actifs inscrits. Dubois-Crancé obtint sans peine qu'il fût cassé et décrété d'accusation. Pour se soustraire à une mort certaine, le général passa à l'étranger ; il venait de faire la conquête de la Savoie au nom de la France. (Cf. ALBIN GRAS, *loc. cit.*, pp. 65-6 ; — PRUDHOMME, *Histoire de Grenoble*, p 632.)

(1) On n'épargnait aucun genre de vexation aux parents ou alliés d'émigrés, surtout à ceux dont les opinions et les sentiments étaient notoirement antipathiques à la Révolution. M. de Vaulx avait été un des premiers à quitter la France ; la lettre XXVIII nous le montre à Rome avec M. de la Coste. Son épouse était restée à Grenoble pour conserver ses biens. Nous avons dit un mot sur cette vertueuse dame dans une note de la lettre IV. Comme elle était bien connue pour sa piété et son attachement à l'ancien ordre de choses, et que, d'un autre côté, son hôtel était l'un des plus beaux de Grenoble, le citoyen Dubois-Crancé ne trouva rien de mieux que d'aller s'y installer. Un peu plus tard, mais pour un motif tout opposé, on le choisit pour servir de pied-à-terre au pape Pie VI, qui y fut reçu avec les démonstrations de la foi la plus vive et de la vénération la plus profonde par son heureuse hôtesse. Ce devait être pour elle une compensation à la peine extrême qu'elle dut éprouver en voyant dans sa maison le fou furieux dont la rage révolutionnaire allait bientôt se manifester avec tant d'éclat dans le procès de Louis XVI, et se déchaîner avec tant de violence et d'acharnement contre la malheureuse ville de Lyon.

M. Réal (1) donne 100 fr. par mois; M. du Bois de Crancé, 5 fr. par mois, etc. — Aujourd'hui on doit planter l'arbre de la liberté sur la Grenette. Peu de personnes honnêtes sortiront; on craint des vexations. — Deux gardes nationales du Gard, qui étaient à Chapareillan, ont porté en Savoie des imprimés en italien et en français ; ils se sont adressés à un sentinelle Piémontais, qui les a tout doucement et traîtreusement conduits à une patrouille qui les a fait arrêter; on les a menés à Chambéry. Le bataillon voulait aller à Chambéry pour en faire le siège et les dégager. M. de Montesquiou envoya sur-le-champ un courrier pour donner ordre à ce bataillon de venir à Grenoble, où nous avons le bonheur de le posséder. Monsieur de Raxi, qui entre dans ce moment, va vous écrire deux mots de sa main.

24 juin.

Monsieur,

M. Achard me procure le plaisir que j'aurais de faire connaissance avec vous, et vous remercier de vive voix de toutes les bontés que vous avez eues jusqu'à ce jour pour mes frères. Quand le temps après lequel tous les honnêtes gens soupirent aura mis chacun à sa place, je vous prierai

---

(1) André Réal, avocat au Parlement, fut l'un des fondateurs de la société patriotique des Amis de la Constitution. Il était alors président du district de Grenoble, et fut député par le département de l'Isère à la Convention, où il se montra assez modéré. Il fit ensuite partie du Conseil des Cinq-Cents, et devint en l'an V (1797), commissaire du Directoire exécutif du département de la Drôme. Après avoir rempli quelques fonctions dans la magistrature, il s'en démit à la rentrée des Bourbons, et vécut dès lors dans la retraite jusqu'à sa mort, survenue à Grenoble, sa ville natale, le 18 octobre 1832. Il avait 77 ans, (Cf. ROCHAS, *Biographie du Dauph.*)

de me permettre de cultiver votre connaissance, et me mettre à même de gagner votre estime. La fameuse substitution de M. Anglès est évanouie; le testament de M. d'Aspres, père de M. l'abbé, se trouve prétérit, n'ayant pas appelé une de ses filles, qui se trouve dans l'ordre de Saint-Thomas de Villeneuve-lès-Avignon, congrégation qui ne fait pas de vœux. Je vous prie, Monsieur, de présenter mes très humbles respects à Madame de la Coste, et d'être persuadé du désir ardent que j'aurais de vous donner des preuves de mon sincère et inviolable attachement.

J'ai l'honneur d'être avec respect votre très humble et très obéissant serviteur.

Raxi de Flassan, offier de Dragons.

J'oubliais de vous dire qu'il serait nécessaire que vous envoyassiez à M. Achard la date de la créance que vous aviez sur M. l'abbé de Regnard, afin que je puisse, au concours des créanciers sur sa portion, vous rappeler. Je vous dirai même que je crains qu'il y en ait quelques-uns qui perdent (1).

(*Ce qui suit est de la main d'Achard*) :

Je vous remercie infiniment de l'intérêt que vous prenez à mon sort. Je ne puis point absolument quitter la ville.

---

(1) Nous avons vu dans la lettre XXIV que Madame de Raxis était morte à Marcigny en Bourgogne au mois de mars. C'était une demoiselle de Regnard d'Aspres, et l'abbé de Regnard, dont il est fait mention dans le billet de M. de Raxis était sans doute son oncle Peut-être était-ce Dom Regnard ou Renard, prieur de Sylve-Bénite, député du clergé aux Etats de Vizille. Quoi qu'il en soit, Madame de Raxis était une compatriote d'Achard de Germane et de l'avocat Anglès, auquel notre officier avait recours pour le règlement de ses affaires.

Les circonstances particulières où je me trouve ne m'ont pas même permis d'aller dans ma famille. Il y aura vraisemblablement moins de mal qu'on ne prévoyait, lors de l'approchement (*sic*) des troupes Sardes en Savoie. Peut-être la crise de Paris guérira la nation malade. — Agréez l'assurance de mon respectueux attachement.

(Sans adresse. — Au dos, de la main de M. de la Coste : *M. Achard, M. de Raxi de Flessan, mari de Mlle de Renard d'Aspres.*)

XXXVI

Le 1er juillet.

Monsieur,

J'ai reçu vos deux lettres, qui sont venues par Chambéri. Madle R. a aussi celle de Madame. La gaîté est un don précieux pour soi et pour les autres, surtout dans les circonstances actuelles. Je vous ai parlé dans ma dernière des démarches du séquestre national à l'égard du fermier de l'Enclos (1). J'ai pris le parti de faire traîner en longueur et de faire percevoir la récolte du foin, qui est la principale. C'est un objet considérable. J'ai envoyé 3600 fr. Il est extrêmement difficile d'avoir des gants. C'est presque par grâce que j'en aurai pour environ 2000 fr. assignats. Le ratafiat se vend aujourd'hui sur le pied de 3 fr. 10s. La demle susnommée est fort plaignante des fermiers, chez lesquels vous avez eu la bonté de lui donner un logement. Ces plaintes datent de l'époque du séques-

---

(1) C'est le nom du domaine de Jarrie.

tre. Je leur ai écrit; je leur ai fait des reproches; mais comme je lui l'ai (*sic*) observé, je n'ai que le pouvoir exécutif, puissance très-faible aujourd'hui. — Le dépôt du docteur, auquel dépôt j'ai ajouté, a été placé dans le creux destiné à un arbre du jardin de son frère; l'autre dépôt est dans l'endroit que je vous avais annoncé. L'un et l'autre des dépositaires ne seraient pas fort aises de rien déranger, d'autant plus qu'ils y ont joint des objets leur appartenant. Partout on laissera les choses subsister. — Il était temps que le ratafiat parvînt (1); il y a tout au moins de la négligence dans la commission. La note que j'avais envoyée portait de payer tous les frais. Le ratafiat fut acheté avant la hausse du prix.

J'irai cette semaine dans l'endroit où habite la dem^le^ susnommée, pour terminer avec la municipalité au sujet d'une lisière de terrain que l'on demande depuis longtemps pour un chemin, et pour finir avec un voisin au sujet de quelques limites. Le juge de paix s'est déjà transporté sur les lieux, et m'a fait dire que nous arrangerions cela. Beaucoup de vos fermiers achètent des fonds voisins des vôtres; les limites disparaissent et ils confondent les possessions. Plusieurs personnes m'en ont averti. Vous n'avez rien gagné dans cette confusion. On craignait un ouragan populaire dimanche dernier. La cérémonie dégénéra en farce. On fut prendre le père Jacques; son neveu, le père Casimir s'offrit à sa place. Après l'hommage rendu à l'arbre de la liberté, on voulut le mener dans un cabaret. Il refusa, et offrit pour le lendemain un bon déjeûner à 4 gardes nationales, qui le garantirent

(1) Il est fait mention de cette commande de ratafiat dans la lettre XXV, du 14 mars précédent.

d'insultes et qui l'acceptèrent. Le com^re^ fut fort affecté des injures dites au colonel de Royal-Liégeois, lors de la cérémonie (1). Il en a été malade sérieusement; mais il commence à se rétablir. Je fus pendant la cérémonie garder Mad^e^ de Vaulx, comme je lui l'avais promis. Je la trouvai en prières, qui ne furent pas courtes. On est ici fort tranquille. La grande fermentation qui avait régné ici après l'arrivée des troupes de Savoie ne subsiste plus. On vient même de Provence et du Languedoc chercher la tranquillité ici. MM. de Montesquiou, Dubois de Crancé et tout l'état-major se sont transportés à Bourgoin ; ce qui donne lieu à beaucoup de conjectures.

On presse pour le payement des 200 fr. de la Providence. J'ai offert un mandat ; les autorités constituées exigent le titre. J'ai dit que je l'ignorais. Mad. de Chât.d. (*sic*) (2) fera prendre chez T., notaire (3), une copie d'une quittance qui en tiendra lieu ; ainsi cette affaire sera arrangée. — M. le vicomte de Bardonnenche (4) est rentré dans ses biens en payant, conformément au décret ; il a préféré ce parti. Il m'a dit de vous dire bien

---

(1) M. Prudhomme nous apprend que ces querelles entre les volontaires nationaux et le 101e régiment (ancien Liégeois) se renouvelaient fréquemment, et qu'il y eut notamment une grave collision le 23 juillet, trois semaines environ après la date de cette lettre. Ces violences hâtèrent le départ de ce régiment, qui eut lieu peu après. Les soldats laissèrent en partant armes et munitions entre les mains de la municipalité, qui les distribua à la garde nationale. (*Histoire de Grenoble*, p. 631)

(2) Madame de Châteaudouble. (Voir une note de la lettre VIII).

(3) Ce ne peut être que Pau^l^-Benoît-Sébastien Toscan, notaire, syndic de l'hôpital de la Providence, qui demeurait dans la rue Pérollerie. Il fut inscrit sur la liste des suspects en mai 1792.

(4) Voir la lettre XIX. (livr. 80, p. 85).

des choses. — Les adresses des citoyens actifs de Grenoble ont été jugées trop violentes à l'assemblée nationale. On retire ici tant qu'on peut les exemplaires. Le courrier en distribua à Lyon. On voulait l'arrêter; mais on n'y fut pas à temps... Je vous remercie de l'intérêt que vous prenez à mon sort. Il ne parait pas qu'il y ait du danger, et quand même il y en aurait, je suis déterminé à ne pas quitter la ville. La persécution est principalement dirigée contre les malheureux prêtres, qui ne font aucun mal (1). On n'attaque pas des mutins, déterminés à se défendre avec courage. Je vous suis très reconnaissant des nouvelles de la santé de Madame; le docteur et moi désirons ardemment son rétablissement.

(A Monsieur, Monsieur Nave, marchand, rue du Cours, vis-à-vis le Palais Fiano, à Rome). (2).

---

(1) Cette persécution s'accentuant de jour en jour, le 16 juillet, une pétition fut présentée au conseil pour demander l'expulsion des prêtres insermentés ; le Directoire du département porta un décret les obligeant à sortir du royaume dans le délai de trois jours. (*Journal patriotique*, n° 68 ; — PRUDHOMME, *loc. cit.*, p. 630.)

(2) En vertu de la loi des suspects, les correspondances, surtout avec l'étranger, étaient l'objet d'une active surveillance. Les lettres qui présentaient des caractères plus particuliers de suspicion, notamment celles qui étaient adressées aux émigrés, étaient ouvertes et arrêtées, et provoquaient ordinairement aussi l'arrestation de leurs auteurs. Aussi voyons-nous, dans les deux ou trois lettres qui précèdent, Achard ne parler qu'à mots couverts des personnes dont il veut entretenir M. de la Coste, sans en désigner aucune par son nom, Maintenant, il n'ose plus même inscrire celui de son maître sur les lettres qu'il lui envoie; pour les mettre à couvert de tout soupçon, il les lui adressera désormais sous un nom supposé. Peut-être ce nom italien désigne-t-il un personnage réel auquel arrivaient effectivement les lettres destinées à M. de la Coste, et

XXXVII (1).

Monsieur,

Dans mes deux dernières lettres, je vous ai parlé du sequestre national. On a ordonné le bail judiciaire. Sur l'opposition, l'ordonnance a été confirmée, et le bail passé après affiches. Il y a eu un nombreux concours, des offres exorbitantes, à un point que j'ai fait cesser d'enchérir par une personne à qui j'en avais parlé. Les objets affermés pourraient produire environ 1000 fr., et on a porté le prix de ferme à près du double de cette somme. J'ai fait distraire la maison, ce qui rassure sur les meubles. Le fermier que j'avais placé pourrait se pourvoir au ministre en recours de ces ordonnances conformes aux décrets; mais les difficultés et les longueurs m'ont dégoûté de ce parti. On m'a promis d'exiger des cautions, car la horde des enchérisseurs n'a rien. Il est vraisemblable qu'il n'y aura d'autre inconvénient que la perte de la récolte de cette année. J'ai envoyé Sézanne sur les lieux. Je prendrai des arrangements avec le fermier, pour qu'il souffre le moins possible.

---

qui était chargé de les lui remettre. Nous remarquerons toutefois que le nouveau destinataire n'est plus à la rue Condotte, qu'habitait l'ex-président du parlement de Grenoble. Nous verrons par les lettres suivantes que M. de la Coste se vit obligé d'exercer le commerce ; ce M. Nave, marchand, était peut-être son associé.

(1) Cette lettre ne porte pas de date. Au revers est inscrite, de la main de M. de la Coste, celle du 8 juillet 1792, qui indique probablement le jour où il la reçut. Elle était scellée d'un cachet de cire rouge.

L'envoi d'aujourd'hui complétera les 5100 fr. — On est ici fort tranquille ; on vient de nommer les chefs des quatre légions du district : ce sont MM. Mallein-la-Rivoire (1), Chusin de Vizille, Gobert de Meylan et Ravier d'Herbellon (2). Barnave, commandant à St-Egrève, a vainement intrigué. Il avait eu, dans le premier tour, beaucoup de suffrages ; mais Paques le dénonça comme violateur des lois, parce qu'il avait fait nommer deux de ses valets officiers. Paques réussit à faire revenir ceux qui lui avaient donné leur voix.

M. de Montesquiou et l'état-major doivent revenir à Grenoble. M. de Fontenay se remet lentement.

Je ne pense plus à la vente des meubles ; non pas quelle fût difficile, parce qu'elle se ferait par personnnes interpo-

---

(1) Claude-Ignace Mallein-la-Rivoire, ancien procureur héréditaire au baillage de Graisivaudan, où il avait acquis l'office de M. Bonnet, son beau-père, se sentait plus d'attrait pour les armes et pour l'agitation des clubs que pour la jurisprudence et les consultations d'avocat. Il se mêla donc activement au mouvement populaire, qu'il chercha à diriger. En 1790, il faisait partie de l'état-major de la garde nationale, et en 1792, il devint lieutenant-colonel du 6e bataillon de volontaires du district de Grenoble, auquel avaient été incorporées d'autres compagnies de districts voisins. Il prit part aux guerres de la République, et il était parvenu au grade d'adjudant général, lorsqu'il fut tué dans la Rivière de Gênes en l'an IV. Son frère J.-B.-Abraham Mallein était juge de paix du canton ouest de Grenoble ; il joua un rôle important dans les évènements qui s'accomplirent en cette ville à cette époque. (Cf. Albin Gras, *Deux ans de l'histoire de Grenoble*, p. 177.)

(2) Ces trois derniers personnages sont assez obscurs, et ne sont pas même nommés dans l'ouvrage que nous venons de citer. Ravier d'Herbellon appartenait à une famille notable de Grenoble, qui possédait à cette époque la seigneurie de Treffort en Trièves.

sées ; mais parce que le mal ne sera vraisemblablement pas aussi grand qu'on l'avait cru.

La petite jument a été vendue, à cause des circonstances. J'en ai eu du regret ; mais le temps est arrivé de faire des sacrifices.

Madame Toupet est venue me demander de vos nouvelles, et le succès de sa lettre de change.

La Société patriotique vient de rayer solennellement M. Dumollard, qui est feuillant (1). Peut-être serez-vous peiné en apprenant l'empressement et la célérité de l'administration à affermer vos biens, le concours de tant de gens qui ont reçu des bienfaits de votre part, pour tracasser et mettre prix. Si je prévoyais de vous en consoler, je vous parlerais des suffrages les plus honorables : on dit

---

(1) Joseph-Vincent Dumollard, né à la Motte-Saint-Martin en 1756, était avocat au parlement lorsque la Révolution éclata. Il en embrassa d'abord les principes avec ardeur, et fut, par suite, nommé en 1791 député de l'Isère à l'assemblée législative. Mais, à partir du 11 mai 1792, c'est-à-dire à peu près à l'époque où Achard écrivait cette lettre, il changea complètement de manière de voir et d'agir. Cette conversion ne manqua pas de lui attirer l'animadversion des démagogues ; elle explique le décret solennel d'expulsion porté contre lui par la Société patriotique, dont parle ici Achard. Un mois après, il fallit être écharpé par les Jacobins au sortir d'une séance de la Convention où il avait pris la défense de Lafayette ; dès lors, il ne reparut plus à la tribune. Elu au conseil des Cinq-Cents, il fut compris dans la proscription du 18 fructidor ; mais il parvint à se soustraire au décret de déportation prononcé contre lui. Après le 18 brumaire, il fut de nouveau élu député par différents départements, notamment par les Basses-Alpes, où il était préfet en 1815. Il rentra dans la vie privée au retour des Bourbons, et mourut le 3 août 1819, à sa campagne de Ville-Vayer, près de Joigny (Yonne). (Cf. Rochas, *Biographie du Dauphiné.*)

ici que vous serez premier président ou conseiller d'Etat. Assurément, personne ne désire plus que moi votre élévation et votre bonheur.

Les dames de la Providence ont fait expédier le titre de la fondation, et j'ai donné un mandat de 100 fr.

Peut-être parviendrons-nous à obtenir la main-levée pour Madame de T. ; on a ordonné une enquête pour constater l'époque du départ, et la procédure doit avoir lieu lundi.

M. de Fontenay a été nommé commissaire ordinaire et grand juge militaire de toute l'armée du Midi, depuis les Pyrénées jusqu'à Lyon (1). Sa résidence est fixée au St-

---

(1) Il n'est fait aucune mention de ces charges considérables dans la notice que consacre à Jacques-François Pavin de Fontenay la généalogie de sa famille citée plus haut. (lettre XXIII). — Nous dirons ici un mot de son frère, qu'Achard désigne dans une lettre précédente sous le nom de *Lafarge* — Claude-François de Pavin de la Farge, né le 7 février 1741 d'un second mariage de son père, devint l'héritier du nom et du domaine de la Farge, petit fief situé entre le Teil et Viviers; son dit père l'avait acquis, le 24 avril 1749, de Marie-Françoise de la Farge, dame de Monteil. A l'âge de seize ans, il fut pourvu d'un brevet de sous-lieutenant au régiment d'Eu. Il fit la campagne d'Allemagne en 1757, devint aide-major en 1768, et parcourut successivement différents grades jusqu'à celui de capitaine commandant, qu'il obtint en 1779. En partant pour la guerre, il avait confié à son frère la direction de son domaine de la Farge ; celui-ci qui, depuis son mariage, avait vécu hors de la maison paternelle, prit possession de cette résidence en 1777 et en devint l'administrateur, sous les clauses et conditions intervenues avec son frère. Claude-François de la Farge servit quelque temps dans l'armée des princes, avec le grade de lieutenant-colonel au régiment de Colonel-Général, que commandait le prince de Condé ; mais sa santé l'obligea de se retirer en avril 1792. C'est précisément la date de la lettre (XXVII) où Achard nous le dit malade à Greno-

Esprit; mais ses bureaux et son ménage resteront ici. Sa maladie l'a empêché de partir.

Je vous prie d'agréer mes hommages, et l'assurance de mon très-respectueux attachement.

(*Même adresse*).

---

ble. Il vécut dès lors dans la retraite à la Farge, avec une pension de 2000 livres. Le prince de Condé l'honorait de son amitié et lui avait écrit plusieurs lettres. Il avait été décoré de la croix de Saint-Louis en 1781.

La Farge avait hérité, en 1775, de la totalité des biens de sa mère, qui était une demoiselle de Courteville. Il épousa l'année suivante (18 février 1776) Marie-Mélanie de Gallier de Barbier, dont le père était chevalier d'honneur au bureau des finances de Grenoble. Il est mort à la Farge, le 19 mars 1802. Claude-François était l'arrière-grand-père de M. Raphaël Pavin de la Farge, représentant actuel de la famille, le principal créateur et le directeur des célèbres usines de chaux hydraulique de la Farge, dont les produits sont connus dans le monde entier.

CYPRIEN PERROSSIER.

(*A suivre*).

LETTRES

DE

LOUIS BONAPARTE

Roi de Hollande

A FRANÇOIS MÉSANGÈRE

DE VALENCE

(Suite).

Le général Iung (1) signale les irrégularités des premiers grades donnés à Louis et la fausseté des Etats de service qu'il a fournis lui-même et dans lesquels il se vieillit de deux ans en se disant né le 5 septembre 1776. Les commencements de la carrière militaire de son frère furent encore plus irréguliers: On le rajeunit de dix-neuf mois pour le faire admettre à l'école de Brienne à la place de Joseph, d'une humeur pacifique qui préférait entrer dans les ordres. Le but de cette substitution d'acte permit au futur empereur, qu'on croit être né le 7 janvier 1768, d'obtenir une bourse à l'école de Brienne, ce qui était imposible, d'après les règlements, quand on avait dix ans révolus. Le général

(1) *Bonaparte et son temps*, t. II, p, 398 t. III, p, 27, 97, 227, 231, 406.

Iung (1) reproduit cinq documents paraissant irréfutables, contastant que Napoléon est né le 7 janvier 1768. Le comte d'Hérisson (2) soutient vivement cette thèse en invoquant l'opinion de M. Séguier et du baron Mounier, de Grenoble.

Dans l'acte du premier mariage de Napoléon, publié par mon père en 1840 (t. II, p. 354), d'après une copie authentique délivrée en 1839, on relate son acte de naissance qui le dit né le 7 février 1768 (au lieu du 7 janvier 1768, sans doute par suite d'une erreur du rédacteur de l'acte) et on ajoute que le futur époux a 28 ans, ce qui concorde bien avec la date précitée, le mariage ayant été célébré le 9 mars 1796.

Cette substitution de l'acte de naissance de Joseph, appliqué à Napoléon, pour lui faire obtenir une bourse, ne doit pas étonner outre mesure : pendant un séjour d'un an que j'ai fait en Corse comme fonctionnaire, j'ai entendu citer plusieurs exemples analogues que je pourrais mentionner. Les mœurs Corses ne se modifient guère : le procédé si commode employé par le père de Napoléon, pour son fils, trouve encore des imitateurs dans cette île. M. Bourde, dans son volume si curieux (3) s'exprime ainsi : « La substitution d'état civil qui avait rajeuni Bonaparte d'un an est une gentillesse Corse d'usage courant ; cela n'y entache pas l'honneur, » etc.

Malgré les preuves citées par M. Iung, et lors mê-

---

(1) T. I, p, 36, 41, 47, 49, 190, 291, t. II, p, 201.
(2) *Le cabinet noir*, cinquième édition, 1887, p. 122
(3) *En Corse*, 1887, p. 262.

me qu'on en découvrirait de nouvelles, la date officielle et historique de la naissance de Napoléon, n'en restera pas moins fixée au 15 août 1769, et non pas au 7 janvier 1768.

On dirait que tout ce qui se rattache à cet homme extraordinaire sort des règles habituelles: légalement parlant, la femme qu'il a épousée en 1796, et qui se nommait Marie *Joseph*-Rose Tascher de la Pagerie, et non pas *Joséphine*, était morte depuis cinq ans et voici comment. Elle avait deux sœurs décédées l'une en 1777 et l'autre en 1791; cette dernière se nommait *Marie-Françoise*. Au lieu d'insérer ses deux prénoms dans son acte mortuaire, on inscrivit, par erreur, ceux de sa sœur aînée, *Marie-Joseph-Rose*, et cette erreur n'a jamais été rectifiée, de sorte qu'au point de vue de l'état civil, l'impératrice Joséphine est morte le 5 novembre 1791 et le 29 mai 1814. M. Aubenas (1) a transcrit ces différents actes. En outre, dans son mariage, sans doute par galanterie et pour la rajeunir, on la dit née le 23 juin 1767, tandis qu'elle était réellement née le 23 juin 1763, et avait donc seize ans et cinq mois et non pas douze ans et cinq mois, lors de son premier mariage en 1779.

Voyons maintenant ce que devint Mésangère depuis le départ de Louis Bonaparte, de Valence, en 1791, jusqu'à l'époque où les deux jeunes gens renouèrent leurs relations en 1800.

Mésangère fut admis à l'école d'artillerie de Châlons-sur-Marne en 1793, le 26e sur 42: il s'y trouvait en

(1) *Histoire de l'impératrice Joséphine*, 1857, t. I, p. 33.

même temps que le baron Louis Doguereau, nommé lieutenant-général en 1832, avec lequel il entretint une correspondance amicale. Il en sortit comme lieutenant en second le 11 avril 1795 et fut envoyé au siège de Mayence.

Il était à Manheim peu de temps après et il écrivait à sa mère une lettre dans laquelle il parlait « de l'extrême découragement des soldats, à qui on a tant fait espérer la paix qu'ils ne veulent plus se battre ; de leur dénûment absolu ; de leur désertion ; du manque de chevaux et de la désorganisation de l'armée. » La garnison de Manheim, capitula le 20 septembre 1795. Dans ses lettres des 6 et 21 mars 1796, il raconte combien la ville a été mal défendue « à cause de l'incapacité ou plutôt de la lâcheté des chefs et de l'indiscipline des soldats qui ne parlaient que de se cacher dans les caves à l'exemple des généraux. »

Mésangère faillit être assassiné et fut conduit à Waldsée à travers des nappes de boue. « Je ne vous peindrai pas, ajoute-t-il, les hommes avec lesquels je me suis trouvé assimilé, ni le mépris qu'ils m'inspirent. » Par contre, il se loue de l'accueil fait par les Allemands aux prisonniers qui ne tardèrent pas à être échangés et à revenir en France.

Il était trop philosophe pour que la carrière militaire pût lui convenir, il donna sa démission malgré les conseils de sa famille et fut trouver à Paris son oncle Colombier qui lui procura un modeste emploi dans le commerce. En 1798, il revit Louis Bonaparte qui lui témoigna beaucoup d'affection : en 1799, Lucien le recom-

manda pour un emploi « analogue à ses talents, pour aller à Rome ou à Naples près des armées victorieuses, » commandées par Championnet, mais ce projet ne se réalisa pas et le coup d'Etat du 18 brumaire le trouva simple surnuméraire au bureau de l'enregistrement de Valence.

La plus ancienne des lettres qui ont passé sous mes yeux parait avoir été précédée de quelques autres : elle contient, de même que celles qui l'ont suivie, un certain nombre de fautes d'orthographe et de style, excusables chez un jeune homme qui a commencé à parler sérieusement le français à l'âge de treize ans, et dont l'instruction et l'éducation ont été incomplètes. Il m'a paru inutile de les reproduire, et j'ai substitué aux dates du calendrier républicain, celles du calendrier grégorien.

« Paris le 14 août 1800. Je recois ta lettre à l'instant mon cher ami, et je me hâte d'y répondre, non seulement parce qu'il me tarde que tu croies à mon amitié, mais encore pour m'expliquer sur la fin de la lettre qui me chagrine, et que certainement tu n'as pas écrite pour moi. La voici : *Je te prie de me répondre dès que tu le pourras, autrement tu me mettrais dans le cas de t'importuner*, car on dit qu'il faut frapper *plus d'une fois à la porte des grands pour en être entendu.* »

« ..... Tu sais bien que l'homme du monde le plus important et le plus occupé a le temps d'écrire à ses amis..... Il est vrai que les parvenus aiment à entendre parler de leurs continuelles occupations. J'aime à me persuader que tu ne me ranges pas parmi ces hommes, d'autant plus volontiers que l'opinion contraire me prou-

verait que tu ne m'as pas assez connu et que tu ne m'estimes nullement : alors il me serait impossible de voir en toi mon ami. »

« J'ignore s'il faut frapper plusieurs fois à la porte des grands pour en être entendu ; je sais qu'on disait cela de ceux qui existaient anciennement : s'il y a des grands actuellement ce n'est pas moi. »

Louis comprenait qu'être le frère d'un grand homme est à la fois un honneur et un fardeau, aussi ajoutait-il : « cette phrase de ta lettre m'a rappelé l'anecdote de Piron ; il rencontra dans un café un quidam, qui lui dit : ah ! M. Piron je suis bien aise de voir un homme qui fait de si beaux vers et qui a tant d'esprit : j'ai aussi un frère, qui est poète renommé. — Cela se peut, répondit Piron, j'en ai bien un qui est un imbécile. »

« Je te rappelle cela, pour te prouver que je suis assez humilié que ceux qui ne me connaissent pas n'auront quelque considération pour moi que par rapport à mon frère ; je ne puis souffrir que mes amis n'en aient pas seulement par rapport à moi seul..... »

Louis Bonaparte promit en outre à Mésangère de faire des démarches dans son intérêt ; il dit qu'il a rendu service à Marboz, évêque constitutionnel de Valence ; « lui aussi, ajoute-t-il, avait de moi la même opinion que toi, mais je lui pardonne plus volontiers, car il me connait moins. »

Le ministre promit d'accorder à Mésangère un emploi de contrôleur des contributions, avec un traitement de 1500 francs, mais il ne réalisa pas sa promesse. Bonaparte partit le 5 octobre 1800 pour assister aux

revues de Berlin. Lorsqu'il revint peu de mois après, il écrivit à son ami qu'il allait partir pour le Portugal et que s'il lui convenait de faire la campagne, il pourrait venir le prendre à Bordeaux. Pensant qu'il pourrait manquer d'argent, il lui en offrait en ces termes : « Si tu as besoin de moi d'une autre manière, donne moi une preuve de ton estime en m'en faisant part. »

Louis écrivit de Bayonne le 2 mai 1801 à son ami pour lui dire combien il était contrarié que le ministre Gaudin n'eût pas tenu ses promesses. Il ajoutait : « tu trouveras en moi un ami prêt à partager avec toi ses ressources, et à te consoler par son affection ; tu mérites celle des personnes qui te connaissent..... Je ne me rappelle pas notre liaison sans trouver l'occasion de t'estimer davantage, et malgré ton caractère *bourru* je me suis toujours senti disposé à te donner entièrement mon amitié, seulement j'ai craint que tu ne m'accordes pas l'équivalent de l'estime que je te porte, et je me suis tenu à l'écart. Quand tu me connaîtras encore mieux, tu seras peut être étonné de la conformité de nos opinions..... je suis accoutumé à considérer la véritable amitié comme une chimère qui ne se réalisera jamais pour moi. Si tu crains de trop hasarder en m'accordant ta confiance, reste où tes inclinations te retiennent, mais permets que je t'offre de partager avec toi mes moyens pécuniaires. Tu peux disposer de cinq ou six cents francs toutes les fois que tu voudras m'écrire.... »

Mésangère rejoignit, en Espagne, Louis Bonaparte ; il suivit en amateur et à cheval les manœuvres du cinquième régiment de dragons dans lequel il espérait être

nommé officier. Il écrivit à sa mère, de Zamora, le 18 août 1801, que « protégé par son colonel, il sentirait peu les inconvénients que doit rencontrer dans un régiment de cavalerie un jeune homme sans fortune et sans tournure militaire (1).

Louis écrivit de Paris le 13 novembre 1801, à Mésangère, alors à Zamora : « J'ai ri de ta timidité à emprunter de l'argent, et je m'en veux de n'avoir pas eu l'esprit de prévenir Domanget de t'en donner. » Il lui recommanda de vendre ses mulets et de partir de suite pour Paris où son appartement était prêt, chez lui, Cours de l'Orangerie. Il arriva à cheval, dans cette ville, le 8 janvier 1802, et écrivit à sa mère : « Louis s'est beaucoup fâché de ce que je n'étais pas arrivé plus tôt parce qu'il voulait que je me trouvasse à ses noces ; » il ajoute qu'il a logé chez sa mère, rue du Montblanc ; que Mme Lœtizia (Lœtitia) lui a fait un accueil très flatteur, et que Mme Louis l'a reçu avec la même aménité. « Elle obtient du premier consul tout ce qu'elle veut, et ce sera elle, sans doute, qui me donnera un emploi, car son cher mari me dit toujours d'attendre. »

Louis épousa Hortense Beauharnais le 4 janvier 1802 ; il résista pendant près de deux ans aux sollicita-

---

(1) Son frère lui écrivit de Valence, le 30 octobre 1801 : « Magdeleine Collion, g..... de M. Grand, et sa femme *in extremis*, mère du général Championnet, âgée de plus de 60 ans, vient de se marier avec un fils de M. Simon, d'Hostun qui n'a pas plus de 36 ans. *O concupiscencia carnis.* »

Il ajoutait que M. de Suffren de Saint-Tropez, ancien commandeur de l'ordre de Malte, qui habitait Valence avant la révolution, y était revenu. Mésangère s'occupait à mettre en règle les comptes de son père, depuis 1788, pour les présenter au commandeur, à la régie ou à l'hôpital.

tions de Joséphine et aux ordres de Napoléon, avant de consentir à cette union pour laquelle il ressentait une répugnance invincible. Il en sera plus longuement question à la date de 1817, époque à laquelle il voulait la faire annuler par le pape, et où il écrivit à Mésangère une lettre pour lui rappeler ses confidences à ce sujet.

Louis acheta, sous le nom de Mésangère, à 20 ou 25 kilomètres au nord de Paris et dans la commune d'Asnières, un immeuble appelé Baillon. Sept lettres sans intérêt sont relatives à des améliorations à effectuer. Dans l'une d'elles, datée de Lyon, du 14 mai 1802, il dit à Mésangère de lui envoyer à Bagnères, où il se rend, deux manuscrits intitulés : *Voyage à Berlin* et *Voyage en Espagne*, qui je crois n'ont jamais été imprimés.

Dans une lettre écrite de Nîmes, le 19 mai 1802, Bonaparte s'exprime ainsi : « J'ai vu Valence avec plus de plaisir que toutes les autres fois : il était trop tard pour faire connaissance avec ton père et ta mère..... Nous avons failli périr sur le Rhône auprès d'Ancone ; le vent était d'une violence extrême et les vagues montaient jusque dans le bateau. Moi qui connais la mer, je me riais de ces petits *mutins* (1), cependant il a fallu débarquer et se rendre à Avignon par la voie de terre. » Cette lettre était fermée avec un cachet sur lequel on lisait ces mots : « *Fais ce que doy, advienne que pourra,* »

---

(1) Il a voulu écrire *moutons*. Ce mot, très lisible, est synonyme de vague: on dit mer *moutonneuse* lorsque la cime des vagues blanchit comme la laine des *moutons*.

dont Louis fit la devise de l'ordre du mérite qu'il créa en Hollande.

Mésangère obtint enfin un emploi ; il écrivit à sa mère, le 25 juin 1802, qu'il venait d'être appelé, au conseil d'Etat, section des finances, à une place qui valait trois mille francs par an. Un mois auparavant, à l'occasion de la tiédeur à lui être utile qu'il imputait à Louis, il donna une preuve de son caractère entier et irréfléchi dans une lettre qui aurait dû le brouiller à jamais avec son protecteur.

Heureusement il eut affaire à un prince modeste, philosophe et dont le cœur était plein d'une tendre affection pour ceux qu'il regardait comme ses vrais amis. Il le fit voir dans la lettre suivante, autographe mais non signée, qu'il lui écrivit de Bagnères le 26 mai 1802 :

« Je suis arrivé hier, mon bon ami ; les deux lettres que tu m'écris me font de la peine. Tu me dis *que je suis un mauvais plaisant et que tu as appris à ne pas me prendre toujours au mot.* Si je méritais un reproche, j'en serais inconsolable, mais je ne le crois pas. Je puis n'avoir pas mis toute l'activité qu'il faut à Paris pour faire réussir ton affaire, mais trouves en la cause dans mon aversion pour les sollicitations. Tu sais que c'est moi qui ai pensé à la place qu'on t'a promise. Tu rends trop de justice à mes sentiments pour (ne pas) croire que je suis franchement dévoué à mon ami. Mon caractère ; les chagrins qu'on éprouve ; la situation où l'on est, m'ont peut-être donné un air qui t'a surpris, mais il a dû ne pas durer longtemps et tu dois m'excuser. »

« Je désire te voir indépendant ; je ne serais pas ton

ami, mais bien le plus méprisable des hommes si je pouvais jamais te manquer. Mes ressources sont à moi et à mes deux amis, dont tu es un. Si j'étais dans le besoin, j'irais leur demander le partage, comme je désire qu'ils me le demandent, et comme ils le doivent...Sois sûr que quelque chose qui arrive je serai toujours ton ami, parce que je t'estime et t'apprécie et que je me crois heureux, non par position, mais par l'amitié de deux hommes réellement bons et honnêtes..... Va voir Cuviller-Fleury je le préviens ; je désire que tu fasses connaissance avec lui : il t'aidera s'il peut, et tu l'aimeras, car il le mérite. »

Louis Cuvillier-Fleury, qui signait Cuviller-Fleury, dans une lettre qu'il écrivait à Mésangère le 11 mai 1808, parait être le second des amis dont parle Louis. Né à Paris le 5 août 1775, il avait reçu de l'instruction, était un des secrétaires de Bonaparte à l'époque de ses premières campagnes en Italie, et plus tard un des chefs de son cabinet topographique. Lorsque Louis devint roi de Hollande il le nomma chancelier de son palais. Il mourut en 1815, laissant une veuve et cinq enfants presque sans fortune.

Un de ses fils, Alfred-Auguste Cuvillier-Fleury, né en 1802, mort aveugle en 1887, fut pendant deux ans secrétaire de Louis Bonaparte. Plus tard il devint précepteur, secrétaire des commandements et ami du duc d'Aumale. Membre de l'Académie, il épousa une femme d'une rare distinction qui a bien voulu me donner les renseignements relatifs à son beau-père.

Plusieurs lettres relatives aux réparations faites à Baillon, et à la vente de cet immeuble sont sans intérêt.

Une autre écrite de Baréges le 28 juin 1803, contient les lignes suivantes : « tu ne me connais pas encore, je le vois bien, ou tu veux me faire de la peine. Ta dernière phrase m'en fais beaucoup : *te supposer des prétextes pour faire de nouvelles dépenses* ! Je n'ai point écrit cela, ou si je l'ai écrit, c'était adressé à M. Vauthier... Envoie-moi l'autorisation de l'effacer de ta lettre, et tu me feras plaisir..... Comme je suis sûr de n'avoir jamais voulu te dire quelque chose de désagréable, tu l'oublieras et j'oublierais aussi la dernière phrase de ta lettre. »

Le lendemain, il lui écrivait encore : « Je t'ai quelque fois accusé de gronderies, mais je te garderai toujours une amitié inaltérable. Prends sur l'argent que tu as à moi ce qui te sera nécessaire ; si tu paraissais douter de ma sincérité tu me chagrinerais, moi qui ne crains qu'une chose ; de l'être par le petit nombre de ceux que j'estime et que j'aime... »

La véritable amitié, celle qu'on peut considérer comme une âme vivant dans deux corps, consiste à protéger quelqu'un, à sentir qu'on lui est nécessaire, à se dévouer pour lui en ne considérant que ses qualités et en faisant abstraction de ses défauts. Elle doit être tissue en quelque sorte avec la vie, comme les fils d'une étoffe de deux couleurs. Les amitiés les plus vives sont en général, la suite de liaisons d'enfance, époque à laquelle les personnes et les choses se montrent sous de riantes couleurs.

D'après ses lettres, Louis Bonaparte poussait son amitié pour Mésangère jusque dans ses extrêmes limites. Il écrivait de Barèges, le 7 juillet 1802 : « Je t'en vou-

drai encore bien longtemps de tes soupçons affreux : je n'ai rien pensé, rien écrit, qui ait pu donner lieu à ce que tu me dis... Je t'ai fait observer que tu ne m'avais pas compris ; il n'y a rien qui soit indigne de moi ni de toi.... Si j'ai laissé échapper quelque phrase que tu as mal interprêtée, rappelle la moi et je t'en donnerais l'explication...Jamais mes amis, et surtout Fleury et toi, n'aurez à vous plaindre de mon caractère. L'estime que j'ai pour toi est immuable... Relis mes lettres ; peut-être est-ce ma mauvaise écriture qui est cause de tout ceci... »

Le 12 juillet, en écrivant à Mésangère de garder l'argent qui lui était nécessaire, il ajoutait : « crois à la grognerie de mon humeur qui n'est que passagère, et à mon amitié, qui est durable. » La lettre suivante, écrite le 23 juillet, explique le malentendu qui avait eu lieu : « Je suis aux anges et pour cette fois ma joie me vient de toi..... Tu me connais ; tu es mon ami et tu as pu t'y méprendre. Tu dois voir toi-même que tu as bien mal lu et plus mal pensé et montré un instant de mépris pour ton ami.... »

Il ajoute « qu'il commence à se trouver mieux de sa main. » L'écriture des missives qu'il envoyait depuis quelques mois est, en effet, très mauvaise ; quelques mots sont illisibles ou incomplets et les lettres mal formées. Elle ne s'est guère améliorée et il ne tarda pas à prendre un secrétaire. Louis eut dès son jeune âge une santé déplorable par suite, soit d'une prédisposition naturelle; soit de la maladie chronique qu'il contracta en Italie ; des fatigues qu'il supporta en Italie et en Egypte;

de plusieurs chutes de cheval ou de voiture et d'une blessure grave qu'il se fit près de l'œil gauche (1).

Il fut comme Louis XVIII, impotent dès son jeune âge : on voit combien est erronée l'assertion de plusieurs historiens qui attribuent ses douleurs et ses infirmités précoces à la rigueur du froid qu'il supporta dans l'église de Notre-Dame pendant la cérémonie du couronnement, le 2 décembre 1804.

Louis écrivit de Barèges le 1er août 1802 : « tu as oublié de me dire si tu veux que je t'envoie de l'argent : si je te croyais capable de me déguiser tes besoins et de m'ôter les occasions de me faire plaisir, tu me ferais de la peine..... Cherche à me prouver que rien ne peut modifier la réalité des sentiments que j'ai pour toi..... Tu as deviné ma position ; elle me donne quelquefois de l'humeur et lorsque mon cœur est content et se plait à écrire à un ami, ma pensée morose me fait écrire sur un ton triste, mais il n'y a que ma mère, Fleury et toi qui puissiez vous en plaindre ; je m'observe avec tous les autres... »

Le 13 août 1802, Louis Bonaparte écrivait une longue lettre pleine de considérations philosophiques : J'y relève les phrases suivantes qui contribuent à faire connaître son caractère : « Ce que je trouve de plus cruel dans une situation très élevée, c'est qu'elle vous détache de vos affections, et de vos habitudes en vous dépaysant, et qu'on ne peut atteindre ce qui est au

(1) Baron du Casse, *Revue historique*, 1880, p. 72.

dessous de vous ; *le bonheur domestique*..... Aussi je hais la grandeur, le faste, les distinctions, les décorations, etc. Les chefs du gouvernement n'en ont pas besoin..... Je tiens tout de mon frère... Si en recevant ce qu'il me donne, on voulait m'obliger à l'éclat, je ne le ferais pas. La nation doit fournir à ses chefs, mais non à ceux qui n'ont de commun avec eux qu'un nom donné par le hasard... (1) »

---

(1) Le 14 octobre 1802, Mésangère cadet annonçait à son frère qu'on venait d'acquitter, à Valence, deux jeunes mariés accusés d'avoir empoisonné leur père et leurs trois frères, parce que le crime n'était pas suffisamment prouvé, et que Duval, chef d'escadron de gendarmerie, s'était brûlé la cervelle pendant que sa femme était allée voir lancer des ballons.

BARON DE COSTON.

(*A continuer*).

MÉTÉOROLOGIE RÉGIONALE

1° — Série Chronologique Générale de tous les faits recueillis.

(Suite. — Voir les 81e, 82e, 83e, 84e, 85e et 86e liv.)

1803. — Le 20 nivôse an XI (10 janvier 1803) présenta à Valence, et davantage encore à Montélimar, un phénomène dont on ne put se rendre raison : le baromètre resta très sensiblement au-dessous de Tempête, pendant 10 à 12 heures consécutives, par le plus grand calme, ou un très faible vent du sud : quelques personnes prétendirent s'être aperçues d'une faible secousse de tremblement de terre.

Diverses observations faites à Montélimar ont donné les résultats suivants :

1er floréal an XI (21 avril 1803) maxima du mois + 19° ;
23 — — (13 mai —) minima du mois + 2° ;
1er prairial — (21 mai —) minima du mois + 6° ;
24 prairial — (13 juin —) maxima du mois + 27°1/2 ;

Le 22 mai : forte pluie, grêle et tonnerres après-midi, à Montélimar. Le 21 juillet à 6 heures du soir, une trombe d'eau et de grêle qui dure une heure, amène une inondation des deux ruisseaux de Crest : il y a plus de quatre pieds d'eau dans la campagne. Pendant l'année une inon-

dation du Rhône cause des dommages à Lyon. On eut à subir pendant l'été des chaleurs sénégaliennes qui durèrent 95 jours. Les observations pluviomètriques faites à Valence par M. Cœuret, professeur, donnent pour l'an XI:

Vendémiaire	: 0m, 0310 ;	Brumaire	: 0, 2868 ;	Frimaire	: 0, 1010 :
Nivôse	: 0 , 1483 ;	Pluviôse	: 0, 0365 ;	Ventose	: 0, 0295 :
Germinal	: 0 , 0094 ;	Floréal	: 0, 0933 ;	Prairial	: 0, 0063 :
Messidor	: 0 , 0040 ;	Thermidor	: 0, 0528 ;	Fructidor	: 0, 0310 :

hauteur totale de pluie pendant l'année : 0m 83 centimètres.

1804. — Celles pour l'an XII donnent :

Vendémiaire	: 0 , 0390 ;	Brumaire	: 0, 0954 ;	Frimaire	: 0, 0680 :
Nivôse	: 0 , 0542 ;	Pluviôse	: 0, 0240 ;	Ventôse	: 0, 0287 :
Germinal	: 0 , 1950 ;	Floréal	: 0, 0125 ;	Prairial	: 0, 0050 :
Messidor	: 0 , 0350 ;	Thermidor	: 0, 1612 ;	Fructidor	: 0, 0350 :

hauteur totale de pluie pendant l'année : 0m 753 millim.

A Valence : le 8 février, le baromètre montre la plus grande élévation (760 mill.) signalée depuis quatre ans. Le 22 avril, gelées dommageables, et enfin le 18 juillet, on observe la plus forte chaleur de l'année : + 24° 25 centig.

1805. — Le 14 janvier, pluie considérable et orage à Valence par une température modérée ; le 11 août, les prairies qui bordent le Vallentin, à Bourg-lès-Valence, sont complètement submergées par abondance d'eau et défaut d'écoulement. Les 31 août, 1er, 2, 6, 7 et 8 septembre, pluies et orages à Valence ; la première neige y tombe le 10 octobre ; le commencement de décembre y est très-pluvieux, avec neige les 23 et 24 et verglas le 28 décembre. Le Rhône charrie des glaces pendant plusieurs jours.

1806. — A Valence : orages pluies et tonnerres les 9, 16 et 26 mai et les 9 et 16 juin.

1807. — L'hiver de 1806-1807 fut exceptionnellement doux ; une crue de l'Isère eut lieu fin mai ; le 9

août, orage impétueux, grêle, pluie et inondations à Montbrun, et les 10 et 14 trombe d'eau et de grêle à Puy-St-Martin et Suze-en-Diois. Les 18, 19 septembre, dans la nuit, Montrigaud eut à subir une terrible inondation. Ce mois de septembre fut très froid: phénomène qui n'a été enregistré qu'en 1792, 1851 et 1887.

1808. — Le 2 avril, un tremblement de terre sillonna les Alpes : une forte secousse qui dura plus de 40 secondes et dont la direction était du nord au midi, fut ressentie à Grenoble à 5 heures 50 du soir. A Vif, deux secousses très vives et très sensibles observées également au fort Barraux; huit secousses à différents jours au Bourg-d'Oisans, et 33 secousses avec dégâts considérables à Pignerol.

En juillet, forte grêle qui détruit les récoltes à Bourg de Péage le 6; et le 17, à 4 heures du soir, terrible ouragan et grêle à Valdrôme, pendant près d'une heure et demie. Les 18 et 19 septembre, tempête et pluies à Gigors; enfin, du 27 au 30 octobre, pluies diluviennes et inondations générales dans le bassin de la Drôme, ainsi qu'à Montjoux, Rousset, etc. : on eut à regretter beaucoup de dommages, les propriétés furent ravinées, les ponts emportés, les chemins détruits, etc.

1809. — Le mois de février est extraordinairement chaud. Le 11, à 4 heures du soir, un éboulement considérable de rochers a lieu dans la gorge de Laval, à St-Laurent-en-Royans : plus de cinq hectares de terrain sont dévastés et couverts de débris ; le 12, entre 6 et 8 heures du soir, les éclairs ne font que se succéder, avec des coups de tonnerres aussi forts qu'au mois d'août et il tombe beaucoup de pluie et de grêle à Onay et à Romans.

Le notaire Lambert, d'Onay, enregistre les faits sui-

vants dans ses minutes : « Le dimanche de Pâques, 2 « avril 1809, il a fait un grand froid toute la journée, la « nuit suivante il a gelé. Ce temps a continué froid jus- « qu'au mercredi 12 avril. Il a fait un grand ouragan du « nord et pendant toutes ces nuits il a gelé à plus de trois « pouces de profondeur. Les 17, 18 et 19 avril il a tombé « beaucoup de neige : il y en aurait eu plus de deux pieds « et demi, si elle n'eût fondu. »

Les 23 et 24 mai, grêles, tonnerres, pluies et inondations à Albon, Tersanne, Hauterives, Larnage, Chantemerle, Montrigaud, etc. — Le 30 juin, mêmes phénomènes à Laval d'Aix, Pierrelongue, etc. Le 1er août grêle à Anneyron ; le lendemain terrible ouragan qui déracine les plus gros arbres à Upie. Ce même jour, 2 août, le pape Pie VII, qui était parti de Grenoble le matin, eut à subir, au sortir de St-Marcellin un orage épouvantable: pendant 6 heures au moins, les tonnerres et une pluie abondante ne cessèrent point ; l'intérieur des voitures fut littéralement inondé, et particulièrement celle du St-Père, ce qui força le cortège à s'arrêter à Romans où l'on arriva vers 2 heures du soir. Le 23 août, tempête, pluies diluvienne et inondations citées surtout à Suze-en-Diois, Plan-de-Baix, Gigors, Grâne, Roynac, Sauzet, etc. — Le 7 septembre pluies abondantes et nouvelles inondations à Alixan, Barbières, Beaumont-lès-Valence, Fiancey, Hostun, Loriol, Montéléger, Montelier, Montvendre, Peyrus, Rochechinard, Rochefort Samson, La Vache, Divajeu, Suze-en-Diois, etc. — à Beauregard, le torrent de Bessey monte à 6 mètres de hauteur (?) entre 10 et 11 heures du matin ; à Charpey, les arbres sont arrachés ou déracinés, les maisons remplies d'eau et le torrent vomit une couche d'eau et de graviers de 4 mètres d'épaisseur ;

Chabeuil est inondé par la Véore qui y cause, ainsi qu'à Etoile, des dommages considérables : dans ce dernier endroit la crue atteignit quinze pieds de hauteur.

1810. — En mai, crue du Rhône ; le 27 mai débordement de Granette, à Roche-sur-Grâne. Le 5 juillet, pluie diluvienne et débordements de torrents à Crest.

1811. — Eté très-sec et très chaud en Europe. En Bourgogne, les vendanges commencèrent le 14 septembre c'est l'année du : *Vin de la Comète.* En avril, orages et grêle à Savasse et Montélimar ; le 21 mai, grêle à Alixan, débordement de Barberolle et de la Véore ; le 12 juin ouragan grêle, pluie et inondations sur toute l'étendue du département de la Drôme ; le 24 juin grêle horrible à St-Julien-en-Quint ; le 15 juillet, grêle et pluie extraordinaire à Chavannes ; enfin, en octobre, débordement de la rivière d'Izon, à Eygalayes.

1812. — Pluies continuelles les 16, 17 et 18 février ; inondations générales de tous les cours d'eau, et notamment de l'Isère et du Rhône, dont le souvenir terrible est resté à Lyon, Vienne, Tournon, Valence, etc. ; dans ce dernier lieu cette inondation n'a été dépassée que de 0^m 30 par celle du 31 mai 1856. Le 27 juin, ouragan et grêle extraordinaires à Arpavon, Bellecombe, Bésignan, Buis-les-Baronnies, Comps, Mirabel, Nyons, Montréal, Pelonne, Piégon, Poët-Sigillat, Pommerol, Remuzat, Rochebrune, Ste-Jalle, St-Sauveur et Verclause. — Le froid fut d'une intensité extraordinaire en novembre et décembre : c'est l'hiver de la *Retraite de Russie.*

1813. — 13 mars, ouragan à Grignan. 14 mai et 9 juin, ouragan et grêle à Montélimar. 9 juillet, grêle à Chabeuil et la Laupie. 15 juillet, ouragan et pluie extraordinaire à St-Julien-en-Quint. 20 et 23 juillet, débordement

de la Drôme, à Vercheny, etc.; 25 juillet, ouragan et forte pluie à St-Andéol-en-Quint; 26 juillet, grêle à Valence. 31 juillet, tempête et grêle à Aix-en-Diois; 5 et 6 septembre, pluies torrentielles et inondations terribles dans tous les cours d'eau du département de la Drôme.

1814. — Le 23 août, pluies extraordinaires et inondations à Autichamp. Du 24 au 26 août, mêmes phénomènes dans la vallée du Roubion, de la Bine et du Jabron. Nouvelles crue du Jabron, à Montélimar, le 21 novembre.

1815. — Les 23 avril et 21 mai, grêle à la Roche-de-Glun et le 23 juillet, grêle à Beausemblant.

1816. — 13 janvier, crue de l'Isère qui emporte les cintres de la troisième arche du pont de Romans en reconstruction. Fin juin, grêle qui détruit les récoltes à Thodure, Viriville, Chatenay, Lentiol, etc. Le 31 juillet une nouvelle crue de l'Isère et du Drac atteint à Grenoble 3m80 au dessus de l'Etiage; le 1er août à 3 heures du soir les cintres de la troisième arche du pont de Romans sont de nouveau emportés ; ceux de la deuxième arche disparaissent le lendemain à la même heure.

1817. — Grande et longue sécheresse qui force à supplanter les puits à Bourg-de-Péage; le 26 août; inondations au Buis-les-Baronnies ; le 15 décembre, chute d'une si grande quantité de neige dans le Vercors que plusieurs toitures sont effondrées.

1818. — 25 avril, ouragan qui démolit des maisons à St-Nazaire-en-Royans; 3 mai, forte grêle à Vassieux, tempête et pluie diluvienne à Omblèze et crue de la Drôme. Le 15 mai, grêle à la Roche-de-Glun. Les 20 et 21 mai trombe d'eau à Grand-Serre, Miribel, St-Bonnet-de-Valclérieux, Montrigaud et Onay et débordements de la Galaure, la Limone et l'Herbasse. Du 23 au 26 mai, oura-

gan, grêle; pluies diluviennes et inondations à Aix-en-Diois, Brette, Chamaloc, Châtillon-en-Diois, Die, Miribel, St-Bonnet-de-Valclérieux, Molières, Montmiral, Pennes, Poyols, Romeyer, St-Roman, St-Nazaire-le-Désert, etc., etc. — Le 4 juin, trombes d'eau et de grêle à La Charce, Remuzat, Sahune, St-May et Villeperdrix; le lendemain à Châtillon-en-Diois, Romeyer, Ponet et St-Auban, Châteauneuf-de-Mazenc, etc.; les 6 et 7, à Marignac, Menglon et à Charpey; le 8, à Bouvante, à Brette et à Montmaur; le 10 à Châtillon-en-Diois; le 16, à Ferrassières; et enfin les 26 et 28, à Montrigaud. En juillet, grêle à Rottier le 4, à Lesches le 26, à Eymeux et la Baume-d'Hostun le 27. Le 12 août, pluie diluvienne à Chastel-Arnaud et à la Roche-sur-le-Buis, grêle à la Motte-Fanjas et à Beaumont et Châtillon-en-Diois, violent orage à Treschenu, où la foudre tombe sur le hameau de Bènevise et y brûle 23 maisons, causant 58558 francs de dommages. Enfin le 16 août pluie extraordinaire à Vercheny.

1819. — Au commencement d'avril, à la suite de pluies torrentielles, la Véore déborde à Etoile; le 23 avril, trombes d'eau et inondations à Autichamp, Grâne, Roche-sur-Grâne, la Répara et la Laupie. Le 24 mai, ouragan, grêle et pluie diluvienne suivis de débordements des cours d'eau à Aouste, Mirabel et Blacons, Piégros, Buis-les-Baronnies, la Roche, Vercoiran, St-Ferréol, etc. — Le 8 juin mêmes phénomènes suivies des mêmes désastres à Aouste, Mirabel et Blacons, Arpavon, Aulan, Beaumont-en-Diois, Bellecombe, Brette, Buis-les-Baronnies, Curnier, Eygalayes, la Fare, Lemps, Marignac, Mollans, Montbrun, Montferrand, Montguers, Nyons, Pelonne, Pierrelongue, Plaisians, Poët-Sigilat, les Prés, Rémuzat, Roche-sur-le-Buis, Sahune, St-Auban, Ste-Euphémie,

Ste-Jalle, St-May, St-Sauveur de Nyons, Valdrôme, Verclause, etc. ; la crue de l'Eygues notamment fut la plus forte connue depuis plus de cent ans, elle emporta entièrement le pont de Sahune. Les 16, 17 et 18 juin, ce fut le tour de Barbières, Gigors, Oriol, St-Jean et St-Thomas-en-Royans, St-Martin le Colonel ; enfin, le 22 juin c'est la Bâtie-Cremezin, la Bâtie-des-Fonds, Charens, Fourcinet, Menglon, Miscon, le Pilhon, Pommerol, Ravel et St-Dizier. Le 20 juillet, pluie torrentielle et débordements à Grâne et Mirmande. Le 24 août, sont frappés : Autichamp, Beaufort, le Cheylard, Eygluy, Montclar, Plan-de-Baix, St-Andéol-en-Quint et St-Jean-en-Royans. Le 30 août, un vrai cyclone, accompagné de pluie et grêle dévaste de nouveau toute la vallée de la Drôme et traversant tout le canton de Marsanne va s'éteindre enfin à Montélimar où, entre 10 et 11 heures du matin, il renverse un des murs du collège et endommage plusieurs maisons dans la rue Peyrouse, ainsi que nombre d'autres propriétés à la campagne. Les 3, 4 et 5 octobre, crue de la Bourne, à St-Nazaire-en-Royans. Le 24 octobre, dans la nuit, la Messagerie Royale, allant de Marseille à Lyon, est renversée à sa sortie de la ville de Tain et le condueteur périt : ce triste événement fut causé par un vent impétueux et des éclairs réitérés qui effrayèrent les chevaux et égarèrent le postillon de la véritable route. Du 16 au 20 novembre, débordements de tous les cours d'eau et inondations générales à la suite de fortes pluies, notamment du Rhône, de la Véore, du Roubion, du Lez, etc. — Pluies diluviennes dans le Vercors les 20 et 21 décembre, crue de la Bourne le 22 et du Rhône le 23.

1820. — Inondation du Rhône, à Lyon. Le 20 juillet, un orage affreux accompagné de grêle de la grosseur

d'une noix éclate sur plusieurs communes de l'arrondissement de Valence. Le 19 août, sur les 9 heures du soir on aperçut dans les airs, à une hauteur prodigieuse, entre Lyon et Grenoble, un serpenteau de feu d'une étendue superficielle de plus de 80 toises. Ce phénomène resta environ deux minutes immobile et disparut ensuite sans détonation, laissant après lui d'innombrables étoiles de feu d'un transparent éblouissant.

1821. — 15 juin : ce jour-là, vers 3 heures du soir, il tomba au village de Libonnès, dans la commune du Juvinas (canton d'Entraigues, Ardèche) un énorme aérolithe, un des plus beaux dont ont ait constaté la chute depuis longtemps. Le temps était beau, tout à coup on entendit un bruit formidable suivi de secousses d'abord très fortes, puis un peu plus faibles ; au même instant on vit dans l'air, à une hauteur d'environ 300 mètres, un objet noir « comme un chaudron, » disait un paysan, qui passait d'une vitesse incroyable sur la montagne de Déruge, et se dirigeait du nord au midi, vers le village de Libonnès, où il tomba dans un champ de pommes de terre. L'objet était entouré en l'air d'un cercle lumineux, d'une espèce d'auréole au milieu de laquelle le météore se dessinait admirablement. A chaque détonation qui se faisait entendre, des fragments plus ou moins volumineux se détachaient de la masse et étaient lancés dans toutes les directions, à des distances considérables, produisant dans leur parcours des sifflements d'un effet curieux mais effrayant. L'objet fut déterré et tiré d'une profondeur de 1^{m} 50 et l'on trouva un bloc, une sorte de pierre informe, couverte d'un vernis noir luisant et bitumineux, répandant une forte odeur de soufre ; son poids était de 110 kilogs. Une bonne partie de cet aérolithe est encore conservée au Muséum d'histoire naturelle de Paris.

Le 3 juillet ouragan et forte grêle à Barret-de-Lioure, Eygalayes, Lachau et Vers. Dans la nuit du 24 au 25 décembre, tempête qui déracine les arbres à Eygalayes et à St-Laurent-en-Royans ; à St-Donat et à Die, on subit la grêle en plus ; à Valence, plusieurs bâtiments en construction sont renversés par la violence du vent, des toitures entières sont enlevées et beaucoup d'autres endommagées ; une pluie abondante calme un peu les fureurs de la tempête ; la foudre tombe en plusieurs endroits de la ville avec un horrible fracas.

1822. — L'hiver fut extraordinairement clément : il y avait des petits pois en fleur au mois de décembre 1821, et les seigles furent moissonnés avant la St-Jean de 1822, dans la région lyonnaise et limitrophes ; la récolte du vin de cette année fut une des plus remarquables du siècle, en France.

Le 19 février, à 8 heures du matin, on ressentit plusieurs secousses de tremblement de terre à Annonay, Lyon, Clermont, etc. — Le 19 mai, orage et grêle très-forte à Charols, St-Gervais et Châteauneuf-de-Mazenc ; le 21 du même mois, grêle à Ferrassières ; le 1er juin, fort ouragan accompagné d'une grêle énorme et très-abondante à Montbrison et à Taulignan.

L'Eté fut très chaud ; on compta 58 jours de chaleur excessive, suivie d'une sécheresse désastreuse ; la chaleur fut accompagnée de nombreux tremblements de terre qui firent, en Alsace notamment, de très sérieux dommages.

Le 29 août, trombe d'eau et inondations à Chantemerle, la Garde-Adhémar, Grignan, Clansayes, la Laupie, Réauville, Rochefort, Roussas, St-Paul-trois-Châteaux, Sauzet, Savasse, Souspierre, Valaurie, etc. La Laupie et Sauzet eurent à subir en même temps une grêle affreuse.

Les 24 et 25 septembre, orage et pluies extraordinaires à Montaulieu et à Remuzat.

Le 22 novembre, deuxième coup de tonnerre qui embrase la charpente intérieure et la flèche du clocher de l'église St-Apollinaire, à Valenee.

1823. — L'hiver de 1822-1823 fut très froid et, par opposition l'été qui suivit fut excessivement chaud. Dans le cours de l'année, le Rhône déborda et causa des dommages à Lyon.

1824. — Le 4 novembre, autre crue du Rhône, marquée à Bourg-St-Andéol, au domaine du Radelier, comme s'étant élevée à 1^{m} 60 en contrebas de celle du 31 mai 1856.

1825. — Nouvelle crue du Rhône marquée à Ancône à 0^{m} 80 en contrebas de celle de 1840.

(A continuer)

MARIUS VILLARD.

FÉLIX CLÉMENT

Peintre d'Histoire

GRAND PRIX DE ROME

(Suite. — Voir les 85e et 86e livraison).

Le quatrième et dernier envoi de Clément fut un grand tableau d'histoire, la *Mort de César*. Cette œuvre, une des plus considérables que l'artiste ait produites, est peut-être aussi, comme on le verra plus loin, celle qui lui coûta le plus de peine et d'ennui. Il y travaillait avec acharnement, lorsqu'il dut tout-à-coup s'interrompre au moment le plus fécond de son labeur. Un de ses camarades de l'Académie, Carpeaux, le futur auteur d'*Ugolin* (1) et du groupe de la *Danse* venait de tomber malade. Le médecin avait prescrit son retour en France, mais, dans l'état où se trouvait le pauvre sculpteur, il eût été fort inhumain de le laisser partir seul. Bravant la rigueur du règlement, abandonnant son œuvre, au risque de ne pouvoir l'achever pour l'époque voulue, et n'écoutant que son bon cœur, Clément vint spontanément offrir à Carpeaux de l'accompagner jusqu'à Paris. Ce dernier accepta avec une reconnaissance d'autant plus vive que les pensionnaires de même année que lui, sur le dévouement desquels il était, semble-t-il, le plus en droit de compter, se retranchant derrière le règlement, prétextant leurs envois à

(1) C'est Clément qui a posé pour Carpeaux le personnage d'Ugolin.

préparer, avaient au contraire montré fort peu d'empressement. Les deux artistes s'embarquèrent à Civita-Vecchia, mais ils furent assaillis par une tempête et jetés dans un petit port de la côte de Malte, où ils durent attendre deux ou trois jours le retour du beau temps. Tout le long du voyage, Clément prodigua à son ami, dont l'état avait empiré, les soins les plus assidus et les plus fraternels. Ils se quittèrent à Paris. Carpeaux embrassa son compagnon et lui jura une amitié à toute épreuve. Et, en effet, depuis ce jour jusqu'au moment de sa mort, Carpeaux ne cessa de témoigner à son ami les meilleures marques de reconnaissance et d'affection.

Clément repartit aussitôt pour Rome, mais il tomba malade à son tour et dut prendre quelques jours de repos à Donzère. Il rentra à l'Académie avec un retard considérable, reprit son œuvre, mais ne put la finir à son gré. La *Mort de César* parut néanmoins à l'Exposition des envois de Rome et y fut appréciée d'une façon très élogieuse.

Voici l'excellente description qu'en a donnée M. Léon Terrier, dans la *Revue contemporaine*.

« César est déjà blessé et renversé sur les degrés de marbre au-dessus desquels s'élève la statue de Pompée. La foule des conspirateurs se presse à sa droite et à sa gauche; un cercle de poignards levés l'entoure. Casca lui a porté le premier coup, Tullius Cimber, d'un effort violent lui arrache sa toge, pour mieux faire voir sur son corps nu la place où l'on doit frapper. Le bilieux Cassius s'élance de la gauche avec une rage qui révèle tout l'acharnement et toute la profondeur de sa haine. Mais César est comme indifférent à leurs attaques : il ne voit que Brutus (1). Celui-ci, au centre de la composition, s'avance d'un pas ferme, le fer à la main, non pour se venger, mais pour exécuter le jugement sans appel qu'il a prononcé contre le destructeur de la liberté

(1) Le personnage de Brutus a été posé par le sculpteur Falguière.

romaine. Le grand homme terrassé tient fixés sur lui ses yeux d'une effrayante éloquence où s'agite tout un monde de pensées. Il ne résiste plus ; il va se voiler la tête et cacher à ses ennemis les convulsions de son visage mourant ; il prononce déjà ces mots d'éternelle mémoire : et toi aussi Brutus ? Il peut mourir à présent : plus perçant que tous les poignards, son regard l'a déjà vengé. Telle est la scène sur laquelle l'artiste a concentré l'intérêt. Dans la partie droite du tableau, les sénateurs effrayés se lèvent et s'agitent. Plus loin, quelques uns, à la porte du Sénat, n'ont pas encore entendu le tumulte et ignorent l'événement qui change à quelque pas d'eux la face du monde. »

Comme on le voit, la conception de cette œuvre est hardie et dramatique sans être théâtrale, la composition en est heureuse ; le groupe principal est justement mis en valeur ; les gestes, les attitudes et les mouvements des divers personnages s'expliquent aisément et l'expression de chaque physionomie est frappante. L'ensemble et les détails sont traités par l'artiste, avec un souci très grand de la vérité historique. L'exécution se fait remarquer surtout par la justesse rigoureuse du dessin, par une tonalité un peu grise, une harmonie un peu sévère qui conviennent bien pour un sujet aussi lugubre.

La *Mort de César* a son histoire, qui vaut d'être retracée ici. Elle a été racontée dans tous ses détails par M. Gellion-Danglar, à qui nous l'empruntons (1).

« Clément conçut la première idée de son œuvre dès 1855, avant son départ pour Rome. Il l'exécuta comme dernier envoi, après un séjour de cinq années en Italie. Le pensionnaire du Gouvernement chercha à résumer sur la vaste toile de la *Mort de César* tout ce qu'il devait à ses études d'après nature et à son observation assidue des grands maîtres ita-

(1) *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme* XIV, 72-78.

liens. Il était jeune et superbe comme l'Œdipe de la tragédie, et ne doutait pas des difficultés et des obstacles. Il n'écoutait d'ailleurs que son courage et l'amour de son art.

« Dès le début, M. Schnetz, alors directeur de l'Académie de France à Rome, lui fut hostile. Il défendit d'abord au jeune artiste de faire un tableau qui dépassât les dimensions prescrites pour les envois de Rome. Clément persista et répondit qu'il agissait sous sa propre responsabilité, dégageant ainsi complètement le directeur. Cela n'empêcha pas M. Schnetz de lui refuser le grand atelier de la villa Medici, pour le donner à un artiste qui n'était point pensionnaire du Gouvernement. Bien plus, il ne voulut pas autoriser le transport du tableau à Paris aux frais de l'Etat, comme celui de tous les autres envois de Rome et Clément dut le payer lui-même.

« Ce n'est pas tout ; on écrivit à M. Fould alors ministre d'Etat, que l'artiste avait mis une intention politique dans le choix de son sujet. C'était là une calomnie purement gratuite. Clément avait tout simplement pris dans l'histoire un sujet qui lui permettait de mettre à profit toutes ses études antérieures et qui pouvait être à Rome le mieux traité par lui.

« Malgré ces tracasseries et ces dénonciations mensongères, l'envoi de l'artiste obtint un excellent rapport de l'Académie. « *Nous n'hésitons pas à dire* concluait l'auteur, *que cet envoi couronne dignement les cinq années que M. Clément a passées à l'Académie de Rome* » (1). Horace Vernet, déjà fort malade, — car il mourut 15 jours après — se fit transporter à l'Ecole des Beaux-Arts pour voir ce tableau et accorda à son auteur de précieux éloges.

« Toutefois, le ministre n'acheta point la toile exposée et les propositions étranges faites à l'auteur l'obligèrent à la garder.

---

(1) Séance annuelle du 4 octobre 1862.

« N'ayant pas encore d'atelier à Paris, le peintre ainsi traité, fit transporter sa toile à Donzère, pour lui donner le dernier coup de pinceau. Trois ans plus tard, la *Mort de César* allait en Egypte, en compagnie des grands tableaux de chasse du prince Halim-Pacha, et y resta deux ans. (1)

« Expédiée à Paris pour l'Exposition de 1867, elle fut refusée, à cause de sa trop grande dimension (2) et sous prétexte de manque de place. Clément écrivit d'Egypte et fit recevoir son œuvre au Salon de la même année et le même jury qui l'avait refusée pour l'Exposition Universelle lui décerna une médaille d'or (3). Bien plus un décret ayant ordonné que toutes les œuvres récompensées au salon de 1867 figureraient de droit à l'Exposition Universelle, grande fut la surprise de l'artiste, à son arrivée à Paris, de voir la *Mort de César* et le *portrait de Mme Clément*, naguère refusés pour manque de place, en occuper une assez grande en vertu d'un décret inattendu !

« En quittant l'Exposition Universelle, ce tableau fut transporté dans les magasins de M. Souty, rue Vanneau, puis, en 1869, dans l'atelier de Clément, à Paris et ensuite à Bougival, à la photographie de M. Goupil.

---

(1) Au moment du débarquement, déroulée sur le quai d'Alexandrie, les employés de la douane l'examinèrent avec attention et fixèrent son droit d'entrée à un prix fort minime, la taxant comme *toile cirée de fantaisie !*

(2) Elle mesure 4m 30 de hauteur sur 7m 50 de largeur.

(3) Le jury était à peu près unanime à vouloir donner une récompense à l'auteur de la Mort de César, mais M. de Newerkerque, directeur des Beaux-Arts, s'y opposa énergiquement, prétendant que cette œuvre renfermait une allusion politique peu courtoise à l'égard du souverain. C'est alors qu'un membre du jury aurait protesté hautement, et faisant preuve d'une noble indépendance, aurait déclaré qu'il donnerait sa démission motivée si l'on n'accordait pas au tableau de la *Mort de César*, la récompense méritée.

« Survient la guerre. Un garçon intelligent de la maison le fait rouler pendant une trève et le cache dans la cave. Le cadre qui était resté dans le magasin fut brûlé par les Prussins. Après la guerre, le garçon avait disparu, le tableau ne se retrouvait pas et Clément le croyait brûlé avec le cadre, lorsqu'il fut, au bout de six mois, découvert à la cave, où il moisissait. En 1872, il reçut un nouveau cadre et fut envoyé à l'Exposition Internationale de Londres, puis à l'Exposition Universelle de Vienne, en 1873. A chacune de ces exhibitions, il fut médaillé. Roulé de nouveau, il resta dans sa caisse jusqu'à l'exposition de Philadelphie, en 1876. Revenu en France, il fut dressé, en 1878, dans le grand atelier du Dépôt des marbres de l'Etat, pour être soumis à une commission nommée par le Gouvernement et à M. le Directeur général des Beaux-Arts. Cet examen ayant donné lieu à un rapport favorable, M. Bardoux, ministre de l'instruction publique, l'acquit pour le compte de l'Etat. La *Mort de César* devait être placée d'abord au Musée du Luxembourg, mais elle a été donnée au Musée de Valence. (1)

« Toute la presse européenne s'est occupée de cette grande page de peinture historique, et même, pendant l'exposition de Philadelphie, une longue et ardente polémique s'est engagée entre les journaux anglais et les journaux américains au sujet de la peinture d'histoire en France. Dans cette polémique, les éloges les plus flatteurs n'ont pas été épargnés à Clément. » (2)

VIII

Revenons un peu en arrière.

Au mois d'octobre 1862, Clément, qui a quitté Rome défi-

---

(1) Le Musée de Valence possèdait déjà de Félix Clément deux copies, l'une d'un tableau de Paul Delaroche, les *Enfants d'Edouard*, l'autre d'un tableau du Guide.

(2) Plusieurs journaux illustrés, notamment l'*Illustration* du 11 oct. 1862, ont publié une reproduction de la *Mort de César*.

nitivement après avoir accompli ses cinq années de séjour à la villa Medici, est à Donzère, au chevet de sa mère mourante. Après quelques jours de maladie, la pauvre femme s'en va, laissant toute sa maison dans la douleur et dans les larmes. Notre malheureux artiste, accablé de tristesse, passe son temps à errer ça et là, comme un corps sans âme, désorienté, inconsolable. Il essaie pourtant de se réfugier dans son art et d'y puiser quelque adoucissement à ses peines. Il songe à reprendre et à terminer la *Mort de César*, qui attend, là, roulée sous un hangar. Mais, pas d'atelier, ou, du moins pas d'atelier assez vaste pour contenir une aussi grande toile, et les maçons de l'endroit demandent trois mois pour en construire un de convenable. Que faire pendant tout ce temps?

Des amis dévoués, entre autres, MM. Meynot et Bravay complotèrent d'éloigner momentanément le jeune artiste du pays où tout lui rappelait sa mère, et de le faire voyager en attendant que son atelier fut aménagé. M. Bravay — celui qu'on appelait le *Nabab* et dont Alphonse Daudet a fait le héros d'un de ses romans — était venu passer une partie de l'été au château de Belleau (1) et se disposait à retourner en Egypte. Il proposa à Clément de l'emmener, lui faisant du pays où il allait se rendre une description des plus tentantes et lui donnant à entendre qu'un séjour de deux ou trois mois sous un ciel nouveau, dans une contrée pittoresque au possible ne pouvait manquer de lui être très favorable pour augmenter ses connaissances et enrichir son esprit d'idées neuves et originales. Après quelques hésitations, Clément finit par accepter. Mais avant de partir il tint à faire le portrait de Mme Bravay, mère.

Clément, M. Bravay et quelques amis de ce dernier s'embarquèrent au mois de novembre 1862. De Marseille à Alexandrie par une belle mer, sous un ciel toujours bleu, ce

(1) M. Bravay avait acquis Belleau des héritiers de Mgr de Sibour.

fut un beau et charmant voyage. En posant le pied sur le sol Egyptien, Clément s'enthousiasma de cette nature pour lui toute nouvelle, si riche en beautés de toute sorte, et, aussitôt, se mit à faire des études.

Le Nabab, non plus ne perdit pas son temps. M. Bravay jouissait auprès du vice-roi d'un grand crédit et avait avec lui d'étroites relations d'amitié.

— Je vous amène de France, dit-il à ce dernier, un peintre de grand talent, prix de Rome, et ne saurais trop vous engager à profiter du court séjour qu'il compte faire en Egypte pour vous faire faire votre portrait.

Le vice-roi qui, paraît-il, était fort laid et le savait, hésitait à se faire peindre; mais M. Bravay trouva un argument irrésistible. Il lui rappela qu'il avait promis son portrait à l'impératrice.

— Vous ne sauriez, ajouta-t-il, avoir une meilleure occasion pour remplir le plus convenablement du monde votre promesse.

L'affaire était conclue, lorsque malheureusement pour lui, pour l'impératrice, pour Clément et on peut ajouter pour M. Bravay, le vice-roi s'avisa tout-à-coup de mourir.

Du même coup, la fortune changea pour le pauvre Nabab, à qui le nouveau vice-roi fit un crime, d'être resté jusqu'au dernier moment dévoué à son prédécesseur et de demeurer fidèle à sa mémoire.

Clément prit son parti du fâcheux contre-temps qui lui enlevait une si belle commande. Il maugréa bien un peu contre la mauvaise fée qui, chaque fois que l'autre, la bonne, lui préparait un heureux événement, venait tout gâter par sa maligne influence, mais il se remit vite à faire des études et des croquis, en attendant qu'on lui écrivît de Donzère que son atelier était prêt et qu'il pouvait venir.

Il était dit qu'il ne quitterait pas l'Egypte de sitôt.

Un jour dans un faubourg du Caire, où il dessinait une vieille porte monumentale, Clément se vit aborder tout-à-

coup par un grand diable d'homme qui lui dit après s'être excusé de le déranger :

— Voudriez-vous venir avec moi chez le prince Halim.

— Le prince Halim, mais je ne le connais pas !

— Il vous connait, lui, de réputation, du moins, et serait désireux de vous entretenir quelques instants ; je suis son secrétaire et je vais vous accompagner.

Clément était certes très flatté de la démarche du prince, mais tenait avant tout à terminer son dessin ;

— Le prince me fait beaucoup d'honneur, dit-il au secrétaire, et je veux bien vous suivre, attendez seulement quelques minutes, j'achève mon croquis et je suis à vous.

Clément avait à peine donné quelques coups de crayon que le prince lui-même arrivait accompagné d'une suite nombreuse.

Le prince Halim était le dernier fils de Mehemet-Ali et l'oncle du nouveau Khédive. Les fréquents et assez longs séjours qu'il avait faits en Europe et surtout à Paris avaient développé chez lui une certaine courtoisie de manières et un goût très vif pour les belles choses, notamment les œuvres d'art. Lui-même s'occupait quelque peu de peinture. Aussi fut-il très-empressé vis-à-vis de Clément à qui il voulut à tout prix faire les honneurs du magnifique palais qu'il habitait aux environs du Caire, à Choubrah. Il montra d'abord à son visiteur quelques aquarelles qu'il avait faites et qui dénotaient de véritables aptitudes artistiques, puis, en le guidant à travers les vastes salles de son logis, lui fit part du projet qu'il avait formé de décorer son palais de grandes peintures murales représentant les diverses péripéties de la chasse à la gazelle. Clément approuvait l'idée du prince et lui exprimait, à son tour, au fur et à mesure, la façon dont il concevait, au point de vue de son art, l'exécution de cette série de compositions. Clément esquissa ainsi, tout en causant, un plan d'ensemble qui parut plaire beaucoup au prince Halim.

L'artiste et le prince se quittèrent les meilleurs amis du monde.

Quelques jours après, Halim-pacha faisait appeler Clément et lui offrait de le charger de l'exécution de ces travaux. Clément accepta, et, à partir de ce jour, le prince le considéra comme son peintre ordinaire, l'admit dans son intimité, le logea dans son palais et mit à sa disposition ses meilleurs serviteurs.

Avant de rien entreprendre, comme tout lui manquait : toiles, pinceaux, couleurs et atelier, il rentra en France, se procura toutes les fournitures dont il savait avoir besoin, se fit faire par l'architecte Lheureux le plan d'un vaste atelier et repartit aussitôt pour l'Egypte.

Dès son arrivée, le prince employa une armée d'ouvriers à la construction de l'atelier. En attendant que celui-ci fût prêt, Clément commença à dessiner quelques esquisses et fit, d'après nature de nombreuses études de chevaux, de chiens, de faucons, de paysages ; il peignit aussi les divers serviteurs du prince et le prince lui-même, qui devaient composer les principaux personnages des tableaux projetés. Il prit part à plusieurs chasses à la gazelle et rapporta chaque fois de très intéressants croquis.

Enfin, après quelques mois d'études préparatoires, Clément commença son premier tableau, la *Curée*. Il y travailla durant l'année 1864. Cette année-là, il fit en France un nouveau voyage pendant lequel il se maria. De retour en Egypte avec sa jeune femme, il reprit et termina la *Curée*. Le prince satisfait de l'œuvre, désira qu'elle figurât au Salon de 1865. Clément l'envoya accompagnée d'une étude de femme égyptienne, *Fathma à la Cigarette*. Il engagea lui-même le prince Halim à exposer quelqu'une de ses aquarelles. Le prince présenta, sous un pseudonyme, une *Vue du Nil*, qui fut reçue et valut à son auteur de flatteuses appréciations.

Après quelques mois de repos qu'il passa en France, Clément entreprit sa seconde grande composition : *Le Départ pour la Chasse*.

L'atelier où il travaillait était situé dans les jardins du pa-

lais du prince Halim. Or, deux fois par semaine, le harem du pacha venait prendre ses ébats sous les arbres. Ces jours-là, Clément devait nécessairement s'abstenir de traverser le jardin et ne pouvait par conséquent se rendre à son atelier. Pour utiliser ces loisirs un peu forcés, il avait aménagé dans sa maison une pièce assez bien éclairée où il travaillait. Il peignit de cette façon, d'après des esquisses recueillies durant les premiers mois de son séjour en Egypte, plusieurs tableaux, dont un surtout restera comme une œuvre achevée et digne de figurer, avec la *Sieste* et l'*Enfant qui dessine sur un mur la silhouette de son âne,* à côté des chefs-d'œuvre de l'Ecole française contemporaine.

Ce tableau, intitulé le *Chariot égyptien*, représente une famille égyptienne se rendant au Caire pour prendre part aux fêtes du Beiram. Les personnages sont assis ou couchés, dans des poses simples et naturelles, sur un chariot traîné par un bœuf.

Il figura au Salon de 1866 avec une *Abyssinienne*.

Le *Chariot égyptien* fut beaucoup admiré. « Nous devons ajouter, dit M. Ch. Beaurin (1), à ceux dont nous avons salué la bienvenue, M. Clément, véritable descendant du Poussin, qui semble avoir hérité de sa composition et recueilli le caractère de ses attitudes et de ses formes, à la fois antique et individuellement moderne, non comme lui dans le drame historique, mais dans l'ordre du pur pittoresque. Ce chariot, chargé d'une famille égyptienne et traîné par un bœuf est un type pris à la nature, mais passé au creuset le plus sérieux de l'art ; la simplicité qui revêt ses profondes qualités n'y arrête peut-être pas le regard superficiel, mais y rappelle celui de l'amateur, qui trouve au dessin une précision de plus en plus révélatrice, à la couleur sobre une tonalité de plus en plus juste et vitale, à la composition de plus en plus de vérité, d'élégance, d'ampleur, de force et d'harmonie. »

---

(1) *Revue du XIXe Siècle.*

A la suite d'un rapport des plus flatteurs, de M. Paul de St-Victor, inspecteur des Beaux-Arts, le *Chariot égyptien* fut acheté par l'Etat et désigné pour être placé au musée du Luxembourg. Mais, de même que la *Mort de César* et contrairement au vœu éloquemment exprimé par l'illustre critique, ce tableau fut envoyé en province. Il se trouve actuellement au musée du Mans (1).

Pendant la seconde moitié de l'année 1866, Clément termina le *Départ pour la Chasse* et commença deux autres grands tableaux : la *Fanfare dans le désert de Gatta* et le *Repas des Faucons*.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, il fut représenté au Salon et à l'Exposition de 1867 par la *Mort de César* et par un *Portrait de Mme Clément*.

La même année, Clément vint à Paris, pour visiter l'Exposition. Il profita de son séjour dans cette ville pour achever le portrait de Mlle Ziba Nubar, fille de Nubar-Pacha, ambassadenr d'Egypte, portrait qui avait été commencé au Caire.

Le 9 janvier 1868, il repartait pour l'Egypte accompagné de Gérôme, Bonnat, Lenoir, Journaux, Goupil, Gouby, Chabat-Dussurget, qui voyageaient pour leur agrément. Clément et Mme Clément offrirent l'hospitalité de leur maison de Choubrah à leurs compagnons, qui reprirent ensuite le cours de leurs pérégrinations.

Jusqu'alors les relations de Clément et du prince Halim n'avaient cessé d'être les plus amicales et les plus cordiales du monde. Tout-à-coup, la conduite du prince changea à l'égard de l'artiste. Halim-Pacha, qui conspirait, voulut employer ce dernier au service de ses intérêts politiques et le charger d'une mission à Paris. Clément déclina cet honneur et déclara au prince qu'il ne voulait être ni son confident, ni

---

(1) L'*Abyssinienne*, exposée au même Salon, appartient à M. Charles Edmond.

son ambassadeur. Dès ce jour, le prince Halim prit en haine celui qu'il avait toujours traité comme son ami et jura de lui faire payer cher l'humiliant refus qu'il venait d'essuyer. Pour commencer, il suspendit ses commandes.

Clément allait se trouver dans une situation fort précaire. Trop peu soucieux de ses intérêts matériels, ayant du reste pleine confiance dans la parole du prince Halim, il avait exécuté tous les travaux commandés par ce dernier sans s'être assuré des garanties les plus élémentaires et sans avoir réclamé ni reçu aucun à-compte. Or, pour satisfaire ses fournisseurs de toiles, de couleurs, de cadres, etc., il avait dû faire des avances considérables et emprunter de l'argent à un taux fort élevé.

Lorsque Clément présenta sa note au prince qui, convaincu de conspiration, était sur le point d'être exilé, celui-ci refusa de s'acquitter sous prétexte qu'il n'avait rien commandé ou du moins qu'il avait payé tout ce qu'il avait commandé. Il fallut plaider.

L'affaire fut d'abord portée devant les tribunaux égyptiens, mais le prince souleva l'exception d'incompétence et demanda à être jugé par les tribunaux français.

A la suite de longs débats, le tribunal civil de la Seine, devant lequel Halim-Pacha avait été assigné, le 11 novembre 1869, rendit, à la date du 21 juin 1872, un jugement en vertu duquel ce dernier était condamné à payer à Clément, à titre d'indemnité, une somme déterminée.

Le prince interjeta appel de ce jugement, mais la cour de Paris le débouta de sa demande.

Cependant Halim-Pacha refusa de s'exécuter et continua à prétendre qu'il ne devait rien. Ainsi, après cinq ans employés à des travaux à peu près perdus pour l'art, courant le risque par suite d'une longue absence, de laisser s'oublier une légitime réputation, acquise par des œuvres couronnées de succès : après huit ans perdus à plaider, en proie à une cruelle maladie contractée en Egypte, Clément ne pouvait enfin re-

couvrer la somme qui lui était allouée comme une juste rémunération.

Le prince Halim, exilé à Constantinople, avait, avant de quitter l'Egypte, laissé son palais sous le nom du Khédive, qui le lui avait donné. Son mobilier, ses bijoux avaient été placés sous le nom de ses femmes, de telle sorte qu'il ne restait à Clément aucun recours contre lui.

M. de Vogüé, ambassadeur de France à Constantinople, fit toutes les tentatives possibles pour faire payer la créance de notre compatriote, en faisant respecter la justice du pays qu'il représentait, mais il ne put y arriver.

Les membres de l'Académie des Beaux-Arts, émus de la triste situation faite à un artiste français, sollicitèrent en sa faveur, par une lettre collective, l'intervention du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (1).

---

(1) Paris, le 2 mai 1876.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les soussignés prennent la liberté de recommander bien vivement à votre bienveillante attention M. Clément, peintre d'histoire, grand prix de Rome en 1856, dont le caractère, le talent et la triste situation méritent tous les égards. — En procès depuis plusieurs années avec le prince Halim-Pacha, oncle de S. A. le Khédive, il a gagné sa cause en première instance et en appel devant la magistrature française, *dont son adversaire lui-même avait réclamé la juridiction*. Malgré cela, Halim-Pacha, une fois condamné, s'est refusé à payer, et depuis plus de deux ans l'arrêt de la Cour de Paris demeure inexécuté.

M. Clément, ruiné par cette longue et déplorable affaire, atteint profondément dans sa santé, paralysé dans tous ses travaux, a épuisé successivement tous les moyens pour arriver à faire exécuter l'arrêt rendu à son profit.

Nous avons pensé, Monsieur le Ministre, que votre intervention auprès de vos collègues du cabinet, auprès de M. le Président de la République lui-même, pourrait amener le résultat depuis si longtemps attendu et désiré, et nous n'hésitons pas à vous prier de prendre en main la cause d'un homme de cœur, d'un artiste de talent, d'un Français à tous les points de vue recommandable, qui se trouve lésé dans

Clément adressa, de son côté, en 1876, au Garde des sceaux, Ministre de la Justice, un Mémoire dans lequel il exposait l'historique de ses démêlés avec Halim-Pacha et priait le Ministre de faire exécuter l'arrêt de la Cour de Paris (1).

Néanmoins, les choses en restèrent là.

En 1878, le Khédive ayant été déposé par le sultan, le prince Halim brigua sa succession. Halim avait quelques chances de se voir agréer, d'autant plus qu'il s'était assuré déjà l'appui des cabinets de Londres et de Berlin. L'adhésion de la France lui manquait encore. Il vint à Paris pour tâcher de l'obtenir. Clément, qui n'était toujours pas payé, malgré les décisions formelles des tribunaux et toutes les interventions possibles, poursuivit sans pitié son débiteur, fit saisir ses bagages à Vichy et à Paris et l'obligea à se réfugier à l'ambassade turque, asile inviolable.

Pour se débarrasser de cette dette gênante, qui pouvait compromettre le résultat de ses démarches, mais ne voulant pas toutefois paraître se soumettre et donner satisfaction à son créancier, le prince Halim dépêcha auprès de Clément une sorte de courtier grec. Celui-ci proposa au peintre, en son propre nom, bien entendu, de lui acheter sa créance ; mais il lui offrit un prix si dérisoire que Clément ajourna son acceptation.

Après la saisie du prince à Vichy, le grec reparut, les pourparlers furent repris. Clément, malade, lassé à la fois de ces

---

tous ses intérêts, menacé dans son existence même, et qui a recours au Gouvernement de son pays pour se faire rendre justice et obtenir la mise à exécution d'un arrêt rendu en sa faveur par la justice française.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués.

(*Suivent les signatures de tous les membres de l'Institut.*)

(1) *A Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. — Affaire Clément, peintre français, grand prix de Rome, contre le prince Halim-Pacha d'Egypte.*

Paris, 1876, imprimé chez Maulde.

démarches, de ces ennuis interminables, accepta l'offre du courtier, et, bien que subissant une perte considérable, lui vendit sa créance.

Libre maintenant de ce côté, le prince Halim se présenta au ministère des Affaires étrangères, mais le ministre refusa de le recevoir. Ce fut le fils du Khédive qui succéda à son père.

En outre des travaux faits pour Halim-Pacha, grands tableaux de chasse, tableaux de chevalet, portraits, Clément a laissé en Egypte différentes toiles qu'il peignit pour Ali-Pacha, premier pacha d'Egypte et grand amateur d'œuvres d'art, ainsi que plusieurs portraits, entre autres ceux de la Princesse fille de Mehemet-Ali, de Mme Scambali, des deux fils Bravay, de MM. Bravay et Azelastos, de la famille Oppeneheim, etc.

IX

Clément était rentré à Paris au commencement de l'année 1868. Malgré les ennuis que lui causait son procès et la maladie dont il souffrait, il put envoyer de ses œuvres à peu près à chaque Salon. Toutes les fois que ses avocats ou ses médecins lui laissaient quelques instants de répit, il les employait à peindre. De plus, il avait rapporté d'Egypte quelques toiles presque terminées et de nombreuses esquisses. Il avait également amassé une grande quantité de dessins très intéressants, dont la plupart lui furent volés dans sa maison de Choubrah.

En 1868, il exposa le *Portrait de Mlle Ziba-Nubar*, qu'il venait de terminer, et un tableau intitulé : *Au Caire — Femme arabe pleurant sur un tombeau.*

C'est encore une des belles œuvres du peintre. « La lune estompe les nuages grisâtres. Les étoiles pâles jettent une lueur tremblottante sur la forêt funèbre. Sur le ciel gris se découpent les silhouettes noires des stèles sépulcrales. Con-

tre un monument ombragé par une palme gigantesque, une femme accroupie, pieds nus. Tout auprès, un enfant endormi. La malheureuse mère est venue prier sur la tombe de son époux, et là, au bout de sa longue course, les forces lui ont manqué. Un torrent de larmes coule de ses yeux, tandis que le pauvre petit repose comme en son berceau, à côté des morts, ces dormeurs qui ne s'éveillent plus (1). » On éprouve, en face de cette scène pleine de simplicité et de grandeur, un sentiment de mélancolique tristesse.

Ce tableau se trouve au musée de Lyon.

Clément n'exposa pas aux Salons de 1869 et de 1870. Il était malade. Il passa l'année terrible au bord de la mer, à Préfailles, dans la Loire-Inférieure.

Il fut représenté au Salon de 1872 par deux toiles, l'une contenant les *Portraits de Mlles Roques*, l'autre représentant des *Marchandes d'eau et d'oranges sur la route d'Héliopolis au Caire*.

Ce dernier tableau met en relief le type de la femme égyptienne. Au bord du chemin poudreux et aveuglant de soleil, deux fellahs, celle-ci accroupie, celle-là debout un peu en arrière, offrent aux voyageurs assoiffés et fatigués des rafraîchissements variés. Elles ont auprès d'elles, posées sur le sol, des gargoulettes remplies d'eau fraîche, et, dans des corbeilles, des figues et des oranges. L'une de ces jolies marchandes, celle qui est debout, soutient dans sa main une gargoulette de petite dimension dont elle est toute prête à livrer le contenu au premier passant qui se présentera. Toute son attitude est gracieuse et l'on devine sous les plis simples de son vêtement un corps jeune, aux lignes pures, aux contours harmonieux et souples.

Ce tableau appartient au musée de Nice.

En 1872, Clément fut chargé par le gouvernement de se

---

(1) V. F. Maisonneuve, *Journal de Montélimar*.

rendre à Padoue pour y faire la copie d'une fresque de Mantegna qui se trouve au convent des Erémitains.

Il partit au mois de novembre 1872. Il n'était pas encore guéri complètement, et comptait précisément se remettre tout à fait sous le climat plus favorable de l'Italie. C'est le contraire qui arriva. Après quelques mois de séjour à Padoue, il tomba sérieusement malade et dut rentrer en France. De retour à Paris, les soins les plus assidus lui furent prodigués; il se rétablit rapidement.

Il songeait à retourner en Italie, lorsque le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts lui offrit d'aller réorganiser la section de peinture à l'Ecole des Beaux-Arts de Lyon. Clément connaissait par expérience les vices et l'insuffisance de l'organisation de cette Ecole ; il vit là une œuvre bonne et utile à accomplir et, se préoccupant moins de son propre intérêt que de l'intérêt général, accepta la mission qu'on lui confiait.

Pendant les trois années consécutives qu'il passa à Lyon, avec une patience et un entendement remarquables, il s'appliqua à mener à bien l'œuvre de réorganisation dont il s'était chargé. Il élargit et compléta l'ancien programme de l'Ecole lyonnaise qui fut bientôt dotée d'une organisation identique à celle de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris. Une des innovations introduites par le nouveau professeur réussit à merveille et ne tarda pas à donner d'excellents résultats : ce fut la création du prix de Paris, correspondant au prix de Rome décerné par l'Ecole des Beaux-Arts de Paris. Les concurrents entraient en loges, puis, suivant l'heureuse initiative de Clément, eux-mêmes désignaient celui d'entre eux dont la composition leur paraissait mériter le prix. Le jury, formé des professeurs, statuait en dernier ressort et il était rare que le jugement des professeurs ne correspondît pas à l'opinion des élèves. Entre autres avantages, cette façon de procéder avait celui de développer le goût et le sens critique des élèves et d'affermir en eux le sentiment de la justice et de l'honnê-

teté. Les lauréats recevaient pendant trois ans une allocation de 1,500 fr. servie par le gouvernement et la ville de Lyon. Ils allaient à Paris et, bien préparés par les solides études qu'ils avaient faites à Lyon, pouvaient affronter avec des chances à peu près pareilles à celles des élèves parisiens les épreuves du concours pour le prix de Rome.

Les élèves comprirent les avantages de la nouvelle organisation et affluèrent à l'Ecole de Lyon, qui, jusqu'alors, avait été presque déserte.

Ce n'est pas sans ennuis ni peines que Clément avait pu mener son entreprise à bien. Il s'était heurté à des mauvais vouloirs, avait été en butte à des tracasseries de toute espèce, mais il allait toujours de l'avant, luttant bravement contre la routine, sûr d'accomplir une tâche excellente. Pourtant, en 1877, à son retour de Padoue, où il avait passé trois mois afin de terminer la copie de l'œuvre de Mantegna, ne pouvant faire adopter une mesure qu'il proposait, il pensa que sa dignité lui commandait de donner sa démission.

Il partit, emportant les regrets unanimes des élèves qui pétitionnèrent afin de le garder. Mais Clément maintint sa démission. Pour le récompenser de ses services, le gouvernement lui décerna les palmes académiques.

La copie de la fresque de Mantegna, qui représente *S. Jacques marchant au supplice*, a été placée dans une salle de l'Ecole des Beaux-Arts, à Paris.

(A suivre.) MAURICE CHAMPAVIER.

UN TAUROBOLE INÉDIT

Un de nos zélés collègues, M. Caprais-Favier, pharmacien à Die, nous ayant communiqué les dessin et photographie d'un autel taurobolique avec inscription, récemment découvert dans sa ville, nous avons obtenu de l'obligeance de M. Allmer un mémoire à ce sujet, qui a sa place toute marquée dans ce *Bulletin*.

Taurobole offert pour la conservation des empereurs Septime Sévère et Caracalla, du césar Géta et de l'impératrice Julie.

Photographie communiquée par M. Lacroix, archiviste départemental de la Drôme, au nom de la Société d'archéologie.

Die. — Autel brisé transversalement par le milieu et réduit à sa moitié supérieure, encore pourvue de son couronnement composé d'une corniche et d'une attique en forme de *lysis;* extrait des anciennes murailles de la ville et actuellement déposé dans la cave de M. Chambrier (Élie), place de la République ; signalé à la Société d'archéologie de la Drôme par un de ses membres, M. Caprais-Favier, pharmacien à Die. La face antérieure du dé présente, sculptées en relief, mais simplement dégrossies, une tête de taureau et une tête de bélier parées d'*infulae* à perles passant sur le front et retombant de chaque côté ; au dessous, se voyaient, dans la partie aujourd'hui manquante, divers objets relatifs à la cérémonie du taurobole ou au culte de Cybèle. L'inscription est gravée en partie sur le bandeau et en partie, c'est-à-dire la dernière ligne, sur la doucine de

la corniche. — Hauteur totale 0m70, du dé seulement 0m37, largeur 0m45.

PRO SALVTE L SEPT SEVERI PII P*ertin* ET M AV*rel*
ANTONINI AVG *et p. sept. getae caesaris* ET IV*li*
AE AVG TAVROBOL FEC R P V∘C FL TALVSIO *et*
/ / / APPIANO / / / / / / / / / / / / / / / / /

Au dessus de la première ligne, quelques traces peu distinctes dans lesquelles on croit apercevoir les débris d'une M au dessus de l'S du mot SALVTE, ceux d'une autre M au dessus de la fin du même mot, et ceux d'un A un peu plus loin.

A la seconde ligne, toute la partie entre AVG vers le tiers et ET AV*rel* à la fin, martelée à dessein dans l'antiquité.

A la troisième, quelques-unes des lettres après FEC R peu certaines : R P, peut-être R F ; — V∘C, l'O douteux, le C, peut être un O ; — TALVSIO, l'L, peut être un I, mais non un B comme il semble de prime abord par suite d'un défaut de la pierre, l'O, peut être un C ou un G.

A la dernière, la partie de la doucine avant APPIANO et la partie qui vient après, effacées d'ancien temps intentionnellement ou fortuitement.

Matri deum magnae.

Pro salute L. Septimii Severi Pii Pertinacis et M. Aurelii Antonini Augustorum et P. Septimii Getae Caesaris et Iuliae Augustae taurobolium fecit res publica Vocontiorum, Flavio Talusio et . . . . . Appiano sacerdotibus (?).

« Taurobole offert à la Grande Mère des dieux,
« pour la conservation de Lucius Septime Sévère Pieux

« Pertinax et de Marc Aurèle Antonin, tous deux « augustes, de Publius Septimius Géta césar et de « Julia Augusta, par la cité des Voconces, sous la « direction des prêtres Flavius Talusius et . . . . . « Appianus. »

Il n'y a pas à douter que le taurobole n'ait été offert à la Mère des dieux, bien que l'existence de la ligne dont nous avons cru apercevoir des traces pouvant se rapporter aux mots *Matri deum magnae* soit contestable. Mais il n'y a pas d'incertitude pour la restitution des noms martelés à la suite de ceux de Caracalla; ce sont bien les noms de Géta. Personne n'ignore que Géta périt assassiné de la main de son frère peu de temps après la mort de leur père et que, sa mémoire ayant été alors abolie par un décret du sénat, ses noms furent effacés sur tous les monuments où ils étaient inscrits.

Le reste est moins clair. Le taurobole aurait été offert, d'après notre lecture, par la *res publica,* c'est-à-dire par la commune des Voconces, et la cérémonie aurait été dirigée par deux prêtres de la Mère des Dieux, Flavius Talusius et . . . . . Appianus.

La circonstance que les mots gravés sur la doucine avant et après APPIANO sont effacés par une usure qui paraît être, non pas celle du temps, mais le résultat d'un frottement, pourrait faire naître la pensée que toute cette ligne était consacrée à la mention d'un consulat et que le nom d'un consul collègue d'Appianus aurait été radié anciennement à la suite d'une condamnation de sa mémoire. Trois consuls de l'époque à laquelle appartient l'inscription sont, en effet, dans ce cas : Albin consul collègue de Septime Sévère en 194,

puis Plautien et Géta consuls ensemble en 203. Mais déjà on voit qu'aucun de ces trois consuls n'a eu un collègue du nom d'Appianus, et, outre cela, on ne connaît aucun consul de ce nom dans tout le cours de l'empire à partir de notre ère. Il y a donc, nous semble-t-il, plùtôt à admettre que l'inscription ne contenait pas d'indication consulaire et que l'Appianus qui y est cité avec Flavius Talusius a simplement été comme celui-ci un des célébrants de la cérémonie et que vraisemblablement tous deux ont été prêtres : *Flavio Talusio* [*et*] . . . *Appiano* [*sacerdotibus*].

L'époque à laquelle a eu lieu la cérémonie répond à la période comprise entre l'année 198 où Caracalla reçut le titre d'auguste, et Géta celui de césar, et l'année 209 où ce dernier devint auguste en adjonction à Caracalla et à Septime Sévère.

Le texte ne dit pas par qui fut reçu le taurobole au nom de la *res publica* des Voconces.

La partie inférieure du dé, maintenant manquante, présentait des sculptures. On aperçoit à gauche la pointe du couteau victimaire, la *harpe* à crochet souvent représentée sur les autels tauroboliques. Divers autres objets se rapportant au sacrifice ou au culte de Cybèle devaient remplir le surplus de l'espace vacant.

On voit qu'il y a eu sacrifice d'un taureau et d'un bélier; c'est peut-être pour cela qu'il y a eu deux prêtres, de même qu'il doit y avoir eu deux tauroboliés. Le taureau étant la victime la plus noble, l'inscription se contente de parler du taurobole.

A. ALLMER.

Contremarque sur un Denier
DE
JULES CÉSAR

On a découvert récemment dans notre région, si riche en objets antiques, un denier de Jules César, dont le seul intérêt provient du sigle gravé à l'avers sur la joue de Vénus. Cette pièce, bien connue des numismatistes, est en effet commune et fait partie de toutes les collections. Les monnaies de César sont rarement contremarquées.

Tête de Vénus diadémée à droite; derrière Cupidon. Au milieu de la joue de Vénus un X barré de grande dimension (3 mil.) ; il a été profondément gravé en creux avec habileté et le plus grand soin. La tête de Vénus est figurée à l'avers de six deniers de Jules César. Ce fut peu de temps avant sa mort que le Sénat l'autorisa à faire frapper des monnaies d'or et d'argent à son effigie, ou que César s'arrogea ce droit.

R. — Trophée accompagné de deux boucliers et de deux trompettes gauloises. D'un côté un captif nu et assis, peut-être Vercingétorix, les mains attachées derrière le dos ; de l'autre côté une femme assise qui pleure, le corps penché en avant. A l'exergue CAESAR en caractères irréguliers et d'inégale grandeur.

Collection Vallentin. — Denier d'argent comme tous les deniers contremarqués ; les bords en sont usés. Toutefois il n'est pas assez détérioré pour qu'une contremarque, destinée à lui rendre son cours, soit devenue nécessaire.

Cette pièce rappelant les victoires de César dans les Gaules a été frappée de 706 à 708 (48 à 46 av. J.-C.) d'après Cohen.

La contremarque du droit est peu commune et n'a pas été signalée jusqu'à présent. M. Engel a décrit un grand bronze de Néron (54-68) avec un X surmonté d'une barre horizontale sur le cou de cet empereur ; ce qui peut se lire IX, X ou XI (1).

Vers le sommet de la chevelure de Vénus et derrière la tête, on distingue nettement une deuxième contremarque ; un C a été inscrit en creux (2 mil.). Cette lettre, gravée sur quelques deniers de la République et notamment sur ceux de Marc Antoine, peut être interprétée, ainsi que je l'ai montré, par Caius, Caesar, Claudius et cusus ou comprobatus ; cette dernière solution paraît devoir être admise le plus souvent.

Quelle est la signification de cet X barré ? C'est le monogramme du nombre XVI. L'*Assis distributio* de L. Volusii Moeciani a permis en effet à M. Blancard d'interpréter le sigle analogue que l'on voit en relief sur un certain nombre de deniers de la République et de démontrer qu'il signifiait *16 as*, valeur du denier (2). Moecianus ajoute qu'il ignore si l'on comptait par quinaires de 8 as en même temps que par deniers de 16 as.

Les premiers deniers ont été frappés en l'an 486 (268 av. J.-C.) à raison de 72 à la livre ; leur valeur était de 10 as. La série d'argent se composa de trois pièces : le denarius, le quinarius et le sestertius portant respectivement les sigles X, V et II S. En 537 (217 av. J.-C.) l'as oncial fut créé et le sesterce supprimé pour repa-

(1) *Revue Numismatique 1887*.

(2) Annuaire de la Soc. de Num. et d'Arch. 1884, pp 152.

raître pendant quelque temps, simultanément avec le sesterce et demi, à la suite de la loi Plautia Papiria qui établit cette dernière pièce. Le denier fut réduit à 1/84 de livre et valut *seize as*. Jusqu'à Néron (54-68) il fut taillé sur ce pied de 84 à la livre ; son poids était de trois scrupules 3/7 ou 3 gr. 90 c. Cet empereur fixa la taille de l'aureus à 1/45 et celle du denier à 1/96 (1/84 — $\frac{1}{8}$ 1/84) de la livre

Il est évident que le sigle du denier de Jules César n'a pas été gravé dans le but de lui attribuer une valeur seize fois plus grande, mais pour indiquer que ce denier devait être compté pour 16 as. Il occupe la majeure partie de la joue de Vénus et est identique de tout point au sigle en relief XVI d'un denier de la famille Fonteia ayant au droit les têtes laurées et accolées des Dioscures, surmontées de deux étoiles et au revers la légende MAN (ius). FONTEI (us) avec une galère et P au-dessous ; les dimensions sont absolument les mêmes.

Les deniers de Jules César, ayant au revers un trophée, une femme qui pleure et un captif, tous les deux assis, présentent des différences sensibles, si on en compare entr'eux plusieurs exemplaires. La plupart de ces différences, telles que celles provenant par exemple du plus ou moins grand éloignement des deux boucliers, qui oscille entre 4 et 6 mil. et demi, sont peu importantes. Deux variétés méritent cependant d'être mentionnées ; elles ont échappé à l'attention de tous les auteurs qui ont étudié la numismatique Romaine. Sur quelques exemplaires les A du mot CAESAR ne sont pas barrés ; sur d'autres la femme qui pleure, bien que toujours assise, ne penche nullement en avant son corps qui est parrallèle à l'axe du trophée.

ROGER VALLENTIN.

NÉCROLOGIE

Roch GRIVEL

Le 22 novembre dernier s'éteignait à Crest, après une courte maladie, le félibre Roch Grivel, le charmant auteur de *Suzetto Trincolier* et de *lo Carcovelado*.

Notre intention n'est pas de publier ici une biographie ou une étude littéraire de ce poète ; nous avons déjà tenté ce petit travail ici même, et depuis cette époque le même sujet a été traité d'une façon définitive par notre savant archiviste dans ses *Ecrivains Dauphinois*, mais nous ne voulons pas laisser mourir notre digne ami sans lui donner le salut d'adieu.

C'est une fluxion de poitrine qui a occasionné la mort de Grivel ; nous ignorons s'il a eu connaissance de la gravité de sa situation, mais certainement il eût vu la mort en face sans faiblesse.

Depuis quelques années Grivel était atteint d'hypocondrie, et on parvenait difficilement à le dérider un peu. Il nous a avoué souvent qu'il attendait la mort comme une délivrance. Il était d'ailleurs de ceux qui possèdent la foi vive qui transporte les montagnes, et il aspirait à l'éternelle félicité.

La réputation littéraire de Grivel qui primitivement ne dépassait pas les limites du département de la Drôme, s'est agrandie peu à peu, et aujourd'hui l'auteur de *Suzetto Trincolier* est classé parmi nos modernes félibres et connu de tout le midi de la France. Malgré sa modestie, notre poète a bien dû s'en apercevoir, lorsque, aux *Fêtes latines* de Montpellier, Mistral ayant entendu prononcer le nom de Grivel, vint à lui, et lui serrant amicalement les deux mains, il lui dit combien son talent lui était sympathique. Et ce n'était pas là de vulgaires compliments, puisque dans son *Dictionnaire provençal-français* qui vient de paraître, Mistral fait de nombreuses citations de Grivel.

La Ville de Crest a fait à son poète de magnifiques funérailles, et au milieu d'une assistance considérable, M. Brun-Durand, notre cher vice-président, s'est fait l'interprète de tous en saluant la dépouille mortelle du poète et en rappelant son talent et sa modestie.

En apprenant la mort de Grivel, l'illustre auteur de *Mireille* voulut bien nous écrire une lettre pleine de cœur, de laquelle nous détachons quelques lignes : « *la mort du pauvre Grivel est une grande perte pour le Fébrilige et particulièrement pour le dialecte Dauphinois qu'il avait enrichi d'œuvres naturelles et vivaces*, *l'Armana provençau de l'an prochain inscrit son nom sympathique* au mortuorum annuel ».

Tous les nombreux amis du poète, tous les lettrés s'associent au vœu formé par M. Brun-Durand, dans son discours prononcé sur sa tombe, qui est de voir la municipalité de Crest donner le nom de Roch Grivel à

une rue ou à une place de cette ville qu'il a tant aimée et qu'il a célébrée dans un de ses plus remarquables ouvrages (1).

JULES SAINT-RÉMY.

Voici la bibliographie absolument complète des œuvres de Roch Grivel.

I — *Suzetto Trincolier*, coumédio ain 1 acté et ain vers, broch. in-16 de 40 pp. (Valence, imprimerie Marc-Aurel, 1856).

II — *Un moussu souqué fa,* coumédio ain 2 acteis ain vers, broch. in-16 de 33 pp. (Valence imprimerie Ch. Chaléat, 1857).

III — *Lou retour de lo Colifournie*, coumédio ain vers, broch. in-16 de 36 pp. (Valence, imprimerie Ch. Chaléat, 1858).

Cette brochure fut imprimée au frais de la ville de Crest, conformément à une décision du Conseil municipal.

IV — *Lou Sourcier,* coumédio ain 2 acteis, ain vers, broch. in-8° de 64 pp. (Valréas, imprimerie Jabert, 1863).

V — *Véné déman,* chansou vaindio oou benéficé doous paoureis dé Creis, per lo cavalcado qu'o ogu lieu lou 7 février 1869, placard in-4° (Valence. imp. Ch. Chaléat).

---

(1) Le conseil municipal vient de lui voter une concession perpétuelle au cimetière.

VI — *Poésies de Roch Grivel* vendues au bénéfice des réfugiés de l'Alsace-Lorraine par la calvacade qui a eu lui à Crest le 2 mars 1873, 4 pp. in-8° (Valence, impr. Ch. Chaléat).

VII — *Lo Carcovelado*, pouèmé ein dous chants odouba ein 1850, segoundo éiditiou, ein lettras de mouonle (rodoubas, refistoulas, espeirilias e offochas, ein 1873), broch. in-8° coq. de 36 pp. (Valence, imp. Chenevier et Chavet, 1873)

VIII — *Poésies, Théâtre patois, mélanges,* par Roch Grivel — (2e édition), 1 vol. in-8° de 192 pp. (Valence, A. Teyssier et Cie, 1878).

IX. — *Mas Flours d'hyver. Mélanges-Poésies.* (Crest, Brochier, 1887, 87 pp. in-12.

CHRONIQUE

— *Mémoires des frères Gay, de Die, pour servir à l'histoire des guerres de religion en Dauphiné et spécialement dans le Diois, publiés d'après les manuscrits originaux. avec un texte supplémentaire, des notes généalogiques et des documents inédits*, par Jules Chevalier, professeur d'histoire au grand séminaire de Romans. — Montbéliard, Hoffmann, 1888, 1 vol. in-8° de 353 pp.

Nul mieux que l'auteur ne pouvait compléter et annoter ces *mémoires* curieux ; il l'a fait avec toute la science et l'impartialité désirables, et son livre est digne à tous égards des éloges obtenus par l'*Histoire du diocèse de Die.*

— *Généalogie de la maison de St-Chamond, d'après un manuscrit inédit, publié, annoté et augmenté de pièces justificatives* par Maurice de Boissieu, membre de la Société de la Diana. St-Etienne, Théolier, 1888, 1 vol. in-8° de 452 pp.

Ce travail important embrasse l'histoire des Jarez, des d'Urgel ou St-Priest et St-Chamond, des Mitte de Chevrières et des de La Vieuville et 34 pièces justificatives.

Les St-Chamond et les Mitte de Chevrières se rattachent au Dauphiné d'une manière toute spéciale et le beau et excellent ouvrage de M. de Boissieu ne peut manquer de recevoir le meilleur accueil des bibliophiles et des érudits de la province.

— *Notice sur les de Serres d'Annonay*, par Henry Vaschalde, officier de l'instruction publique, lauréat de plu-

sieurs sociétés savantes. Lyon, Mougin-Rusand, 1888 br. in-8°, 60 pp.

Etude fort instructive et complète sur une famille historique.

Du même auteur : *Recherches sur les inscriptions du Vivarais*. Valence, J. Céas, 1888, 29 pp. in-8°.

—*Mémorial de famille. Guillaume de Rouville, libraire échevin de la ville de Lyon*, par l'abbé J. P. Isnard, chanoine honoraire de Valence, curé archiprêtre de Suze-la-Rousse, membre de la Société d'archéologie de la Drôme, 1888, 1 vol. in-8° 107 pp.

Né en Touraine vers 1518, de Rouville testa en 1586 et réalisa par les sages combinaisons de ses dernières volontés, « le plus beau rêve qu'ait pu concevoir l'esprit « et le cœur d'un patriarche sur son lit de mort : par le « don de sa maison fait à ses descendants, il avait légué « aux pauvres de sa nombreuse prospérité, à travers les « siècles, le pain de chaque jour, sa foi catholique et « l'honneur de son nom. »

Tous les détails sont exposés dans ce livre qui touche à notre département, puisque ses libéralités y arrivent.

— *Rapport sur les archives du département des Hautes-Alpes* en 1887-1888 par M. P. Guillaume.

Il y a là un résumé des travaux considérables de notre savant et laborieux collègue.

— *Une fête civique à Valence pendant la terreur* 20 frimaire an II (10 décembre 1793). Valence, Teyssier et Cie. 1888, broch. in-8° 26 pp.

M. Ad. Rochas, dans cette étude, a très habilement tiré parti des renseignements écrits et des données de la tradition locale. Il y raconte les faits avec entrain et précision.

— *Notice historique sur la paroisse de Ste-Eulalie en Royans* par l'abbé Fillet, curé d'Allex, membre de plusieurs sociétés savantes — Valence 1888, imp. Valen. br. in-8°, 19 pp. Monographie complète et intéressante.

— *Notes sur le domaine de Valfanjouse, commune de Léoncel*, canton de St-Jean-en-Royans (Drôme), par M. Brun-Durand, correspondant du ministère, (Extrait du *Bulletin des sciences économiques et sociales*) 1885, br. in-8°, 11 pp.

L'auteur nous initie avec une connaissance approfondie de son sujet aux fluctuations de la propriété pendant plusieurs siècles.

— *Mémoires d'Achille Gamon*, Valence, 1888, Céas.

C'est le tirage à part d'une œuvre historique justement appréciée par les lecteurs du *Bulletin*.

— *Les artistes peints par eux-mêmes. Une nouvelle salle au Musée du Louvre* par Robert de la Sizeranne. Extrait de la *Revue de Paris et de St-Pétersbourg* br. in-4° 15 pp.

Le jeune écrivain unit dans cette étude les finesses du style aux saines appréciations de l'esthétique et de la peinture.

Les événements de 1788 en Dauphiné d'après un livre récent par Charles Bellet, Paris 1888, Picard, broch. in-8°. 80pp.

Beaucoup de science historique et littéraire unie à beaucoup de concision et d'impartialité : voilà le mérite de ce travail.

A MM. les promoteurs du centenaire de Romans en 1888. Mémoires sur le centenaire de Romans par M. La Tour-du-Pin Chambly, Fribourg 1888, 15 pp. in-4°.

L'auteur y traite *du bien fondé* de la réunion des Etats

du Dauphiné en 1788; — *du principe ancien de l'organisation sociale et de sa représentation par les Etats, du rôle actuel du principe d'association, et des Etats pour en être l'expression politique.*

Notes et documents pour servir à une histoire de la ville du Pont-St-Esprit recueillis par Marie-Adrien Boisson. Pont-St-Esprit, Alban-Broche 1888, br.in-8°. 119 pp.

Notre collègue a voulu initier la jeunesse à l'histoire locale et son travail a donné lieu à une réplique intitulée: *Origine et véracité des notes et documents pour servir à une histoire de la ville du Pont-St-Esprit* par L. Bruguier-Roure, Avignon, Seguin, frères, 1888, br. in-8°. 27 pp. Nous n'avons pas à prendre parti dans le débat; ce qui nous intéresse c'est la tendance des esprits sérieux à étudier le passé de nos villes et bourgs, but principal de notre Société.

Des Dauphinois. Eclaircissement, extrait de Philibert Brun, publié et annoté par Honoré Pallias — Lyon, Mougin-Rusand, 1888 broch. 46 pp. in-8°. Notes curieuses.

Découverte d'un trésor du XVIe siècle à Montélimar, par Roger Vallentin, Valence, J. Céas 1888, 26 pp. in-8°.

Un procès entre le maire et les consuls de Villeneuve-lez-Avignon, par Roger Vallentin, Avignon, Seguin, 1888 15 pp. in-8°.

Intéressantes publications de notre jeune et savant collègue.

L'éducation carolingienne. Le manuel de Dhuoda (843) publié par Edouard Bondurand, archiviste du Gard. Paris, A. Picard, 1887, 1 vol. in-8° 271 pp.

Il s'exhale de ces leçons d'une mère un parfum d'honnêteté et de religion qui en rend la lecture attachante.

Polémiques Alpines. Une rectification, Gap, Jouglard, 1888, br. in-8° 3 pp.

Une visite à la bibliothèque de Carpentras, par C. Brouchoud, Lyon, 1887, Mongin-Rusand, 15 pp. in-8°.

François Laurana, auteur du monument de St Lazare dans l'ancienne cathédrale de Marseille, par le docteur Barthélemy.

Marseille 1885, Barlatier-Feissat, br. 13 pp. in-8°.

Du même auteur *La savonnerie marseillaise, son origine et son développemeut pendant les XV et XVIe siècles*, Marseille, 1883, 22 pp. in-8°.

— *La ville des Baux et ses seigneurs*, Marseille, 1882, 28 pp. in-8°.

— *Un épisode historique de l'église de St-Martin de Marseille. Ses prieurs et ses vicaires pendant le moyen-âge*. Marseille, 1882, 26 pp. in-8°.

— *Les plafonds de l'hôtel de Vento à Marseille*, Caen, Delesque 1886, 8 pp. in-8° avec dessins.

— *La prostitution à Marseille pendant le moyen-âge*, Marseille 1883, 20 pp. in-8°.

— *Notice historique sur l'industrie des ménétriers*, 10 pp. in-8°.

— *Procès-verbal de visite en 1323 des fortifications des côtes de Provence et des munitions d'armes et de vivres*, Paris, 1882, 74 pp. in-4°.

L'infatigable et savant auteur de l'*Inventaire des titres de la maison de Baux* sait à merveille élucider tous les sujets qu'il aborde.

Mémoires de Laurent Gally, notaire d'Oulx, publiés par Edmond Maignien, conservateur de la bibliothèque de Grenoble. — Grenoble, 1888, Drevet, 14 pp. in-12. Il y a là de précieuses notes de 1515 à 1590 pour les historiens de la province.

La Salette par I. Bertrand, avec 18 gravures hors

texte, Paris, Bloud et Barral, 1 vol. 526 pp. in-8°. Exposé historique impartial et complet, avec des notes biographiques sur les principaux écrivains vivants de la Drôme. L'auteur s'y montre comme dans ses nombreux autres ouvrages aussi habile écrivain que sérieux controversiste.

Répertoire des travaux historiques contenant l'analyse des publications faites en France et à l'étranger, sur l'histoire, les monumeuts et la langue de la France pendant l'année 1883. T. III, supplément-index, Paris, imprimerie nationale, 488 pp. in-8°

Capucins et huguenots dans le Languedoc sous Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, par Douais, professeur à l'Institut catholique de Toulouse, 1re partie. — Extrait de la *Controverse et du Contemporain*, Lyon 1888, br. 55 pp. in-8°.

Établissement hydrominéral médical de St-Georges-les-Bains (Ardèche). Notice par M. Ferrier, retraité, avec le concours de médecins. Valence, 1888, 30 pp. in-16. — C'est un guide véritable à la pittoresque station.

A. LACROIX.

SÉANCE DU 31 JUILLET 1888

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

Après diverses communications, M. Brun-Durand émet le vœu que la Société appuie la demande de secours formée par la commune de Chabrillan pour obtenir des réparations à l'église St-Pierre, depuis longtemps classée au nombre des monuments historiques. Tous les membres présents s'associent de grand cœur à la proposition de notre vice-président.

Il est aussi communiqué un projet de publication de l'Histoire de la province, restée manuscrite, du P. Fournier, sous la direction de M. P Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes. L'érudition et le dévouement de notre cher collègue sont une garantie de succès pour l'œuvre annoncée.

Comme il existe un grand nombre de pièces sur des faits ou sur des personnages historiques de la Révolution, plusieurs membres sollicitent la reproduction dans le *Bulletin* des plus curieuses et des plus rares. On recherchera les moyens de réaliser ce vœu.

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 1888

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

M. le Ministre de l'Instruction publique nous adresse le programme des questions à traiter en 1889 au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne et il en est fait lecture.

Sur la présentation de MM. de Gallier et Brun-Durand, M. le colonel TRUMELET, écrivain distingué, est proclamé *membre titulaire*.

M. Caprais-Favier envoie l'estampage d'une inscription du moyen-âge, trouvée en 1883 près la gare de Die et portant :.

X KL NOU	*X Calendas novembris (obiit)*
Iohs BNA	*Johannes Berna(rdi qui dedit)*
AÑUERS	*(pro) anniversario suo. . . . .*

Notre zélé collègue croit reconnaître dans ce donateur un Bernard de Tuès, vivant à Die vers 1250; rien n'infirme clairement son opinion.

M. le Secrétaire rend ensuite compte d'un voyage à St-Restitut, à la recherche d'une inscription chrétienne de l'an 549, et à Hauterives où il a vu un curieux tombeau, encore inachevé.

Après diverses communications sur les anciennes écoles, un prétendu tournoi à Sauzet, etc., la séance est levée.

EXAMEN CRITIQUE

DES

OBJECTIONS SOULEVÉES

CONTRE

la Charte XVI du 2me Cartulaire

DE L'ÉGLISE DE GRENOBLE

(Suite. — Voir la 88e livraison).

CHAPITRE V

L'évêque Isarn possédait tout son diocèse en alleu.

Après avoir affirmé que, sous l'évêque Isarn, aucun des comtes Guigues n'exercait le pouvoir comtal dans le diocèse de Grenoble, Saint Hugues ajoute immédiatement et comme preuve : « Mais cet évêque, sans éprouver de préjudice de la part de ces comtes, possédait paisiblement tout son diocèse en alleu..... Ce fut du temps de l'évêque Mallen que Guigues le Vieux, père de Guigues le Gras, commença à posséder injustement ce que ces comtes possèdent maintenant à Grenoble, soit dans les terres du diocèse, soit sur les redevances de ces terres, soit dans plusieurs églises, soit dans les condamines, soit dans les jardins. »

Ce texte, comme on le voit, tranche nettement la question relative à l'origine et à l'extension du pouvoir comtal dans le diocèse de Grenoble, car il nous montre l'évêque le premier en possession du pouvoir ; les comtes sont venus ensuite, et par voie d'usurpation. Cette double assertion de Saint Hugues sera étudiée dans deux chapitres spéciaux, et avec un soin particulier. Il est inutile d'en faire ressortir toute l'importance,

car si, comme nous le croyons, elle est exacte et vraie, elle ruine par la base tout le système historique des adversaires. D'après eux, en effet, les comtes seuls furent les héritiers des rois de Bourgogne, après en avoir été les représentants. Ils profitèrent habilement, soit des malheurs des temps, soit de la faiblesse d'un pouvoir qui ne savait même plus se défendre, pour s'affranchir et se rendre indépendants.

Que les choses se soient passées ainsi sur plusieurs points de nos contrées, nous n'avons aucune peine à le reconnaître. En fut-il de même dans le diocèse de Grenoble? M. de Terrebasse le pense et, comme il a contre lui le témoignage formel de Saint Hugues assurant, qu'après la délivrance de son diocèse, l'évêque Isarn et son successeur le possédèrent *en alleu,* il estime qu'un tel témoignage est trop intéressé pour être accepté: qu'au surplus, il est démenti par l'histoire du temps, et, qu'en définitive, n'ayant aucune valeur ni aucune autorité, il doit être rejeté. Par conséquent, à Grenoble comme ailleurs, les comtes Guigues recueillirent le pouvoir qui leur arrivait directement des rois légitimes, sans que les évêques y eussent eu le moindre droit. Il suit encore de là, que la possession par alleu, dont parle Saint Hugues, est absolument controuvée, voire même impossible, et qu'enfin, s'il faut voir quelque part des usurpateurs, c'est peut-être ailleurs que chez les comtes Guigues. Voilà, au fond, tout le système de M. de Terrebasse.

Quant à nous, poursuivant notre tâche, nous montrerons que, sur ce terrain comme sur les autres, Saint Hugues n'a dit que la vérité, et que les objections des adversaires ne sont pas de nature à infirmer son témoignage.

Dans cette difficile et obscure question de l'origine et du développement du pouvoir comtal à Grenoble, deux faits principaux, comme nous l'avons dit, se dégagent de l'assertion du préambule:

1° *L'évêque Isarn et son successeur Humbert ont possédé leur diocèse en alleu.*

2° *Le pouvoir comtal des Guigues, dans le diocèse de Grenoble, provient de véritables usurpations, qui ont commencé sous l'évêque Mallen.*

Peut-on prouver, contre Saint Hugues, que les deux évêques Isarn et Humbert n'ont pas possédé leur diocèse en alleu? Peut-on prouver que les comtes Guigues n'ont pas commencé leurs usurpations sous l'évêque Mallen? En d'autres termes, ces deux faits, affirmés par Saint Hugues, seraient-ils faux? Nous ne le pensons pas. Afin de bien nous en rendre compte, étudions-les l'un après l'autre.

Mais, pour qu'on ne puisse pas supposer que nous avons cherché à affaiblir, en quoi que ce soit, les arguments de M. de Terrebasse, nous les reproduisons intégralement; la citation est un peu longue, elle est nécessaire.

Après avoir décrit la situation des Sarrasins vers le milieu du Xe siècle — on a vu plus haut ce qu'il en faut penser — M. de Terrebasse continue de la sorte :

« Il ne s'agissait pas en effet pour lui (Saint Hugues) de « constater la destruction des païens et la délivrance du dio- « cèse de Grenoble, mais d'établir sur ce diocèse la suzerai- « neté, la propriété de l'évêque, en vertu du droit de conquête « et de premier occupant (1). C'est une prétention exorbitante « que repoussent toutes les notions historiques. L'alleu par « droit de conquête n'existait pas plus du temps d'Isarn que « de celui de Saint Hugues, qui n'a pas compris le sens du « terme dont il s'est servi. On comprenait, au Xe siècle, sous « ce nom, toutes sortes de possessions héréditaires tenues « soit en fief, soit en bénéfice. L'alleu n'était autre chose que « la terre patrimoniale, libre de redevances et de devoirs, à « l'exemption de l'hommage et du service militaire, que les « seigneurs, même les évêques, devaient au souverain (2).

---

(1) Combien M. de Terrebasse connaît les intentions secrètes qui ont dirigé Saint Hugues!

(2) C'est exactement ce que nous avons dit pour l'alleu épiscopal, le *per alodium possidebat* du préambule. (Voir chap. II.)

« Saint Hugues ne parle pas plus des rois de Bourgogne « que s'ils n'avaient jamais existé, et, sans s'inquiéter de l'his- « toire, met en cause immédiatement la famille des Guigues. « Il est certain qu'au milieu du Xe siècle, les Guigues n'étaient « encore que les vassaux, les officiers du roi Conrad, et qu'au « point de vue de la souveraineté. il n'y avait personne qui « s'arrogeât la qualité de comte dans le diocèse de Grenoble, « dépendant des Etats de ce prince. Si c'est là ce que Saint « Hugues a voulu dire, il exprime une vérité surabon- « dante (1); mais s'il n'y avait aucun membre de la famille « des Guigues qui s'appelât comte, entre les mains de qui se « trouvait donc le gouvernement du comté de Grenoble? « L'existence de cette circonscription administrative nous est « garantie par les textes du cartulaire qui ont échappé à la « révision de Saint Hugues; le diocèse n'avait donc point « absorbé le comté, qui existait du temps d'Isarn, sous le « règne de Conrad et sous celui de Rodolphe, son succes- « seur. S'il y avait un comté sous ce dernier prince, le comté « ne devait pas être bien loin ; et, en effet, nous trouvons, en « 1016 (2), un membre de la famille des Guigues portant, « dans le diocèse de Grenoble, le titre de comte, qui n'était

---

(1) Cette vérité est peut-être *surabondante* pour M. de Terrebasse, en tous cas, c'est la vérité, et Saint Hugues ne dit pas autre chose. « Au point de vue de la souveraineté, il n'y avait personne qui s'arrogeât la qualité de comte dans le diocèse de Grenoble, dépendant des Etats de ce prince. » Parfaitement, et comme le diocèse de Grenoble formait alors un comté, le pouvoir comtal était sous la dépendance des rois de Bourgogne. Maintenant, qui exerçait ce pouvoir? M. de Terrebasse affirme que c'étaient les comtes d'Albon : c'est toute sa thèse. Saint Hugues le nie, et il a raison, car nous avons montré qu'on ne peut citer aucun Guigues comte dans le diocèse de Grenoble sous l'évêque Isarn. On verra que ce pouvoir comtal était aux mains de l'évêque, et qu'il constituait en définitive l'alleu épiscopal.

(2) Saint Hugues n'a affirmé la non-existence des comtes Guigues dans le diocèse de Grenoble que pour l'épiscopat d'Isarn (950-976); or, cette charte de 1016 est de beaucoup postérieure à Isarn. (Cf. chap. IV.)

« point alors un simple titre d'honneur, mais un titre d'offi-
« ce et de juridiction.

« Les assertions de Saint Hugues sont en contradiction
« manifeste et se détruisent les unes les autres. Après avoir
« posé le principe que l'évêque Isarn « possédait l'évêché
« de Grenoble comme un propre évêque doit posséder sa
« propre terre, en alleu ou par alleu, comme une terre qu'il
« avait arrachée des mains des païens » ; après avoir laissé
« dans l'ombre les rois de Bourgogne, comment se fait-il que
« les deux chartes d'Isarn, qui se trouvent dans son cartu-
« laire, soient datées formellement du règne du roi Conrad,
« *regnante Gondrado rege?* Si l'évêque vivait, ainsi qu'il
« l'avoue, sous le règne de Conrad, comment pouvait-il être
« à la fois le sujet de ce prince et le souverain seigneur du
« diocèse de Grenoble ? Je lui abandonnerai volontiers l'hon-
« neur d'avoir arrondi son évêché, mais, pour la suzeraineté,
« le haut domaine et la distribution des terres et des châ-
« teaux, il m'est impossible de lui concéder ces attributions
« royales, sans rayer de la liste des rois de Bourgogne Con-
« rad et Rodolfe (1).

« La campagne de l'évêque Isarn chassant les Sarrasins du
« diocèse de Grenoble, à la tête des Condottieri qu'il avait
« réunis sous sa bannière, a paru si extraordinaire, si pro-
« blématique, que les historiens de cette Eglise n'ont pu se
« résoudre à l'accepter, même de la bouche d'un saint. Les
« champions du préambule passent eux-mêmes rapidement
« sur ce chapitre délicat (2), sans faire attention à l'enchaîne-
« ment du texte, qui ne permet aucune disjonction et les oblige
« à établir la majeure s'ils veulent qu'on leur accorde la mi-

---

(1) On sait (chap. II), que toutes ces prétendues contradictions et impossibilités proviennent de ce que M. de Terrebasse a entendu le mot *per alodium* dans un sens absolu, alors qu'il doit être entendu dans un sens restreint. De là le pouvoir souverain et illimité *faussement* attribué par lui à Isarn.

(2) Le lecteur a pu voir si nous avons passé « rapidement sur ce chapitre délicat. » (Cf. notre chap. III.)

« neure. La majeure c'est, à notre avis, la conquête du dio-
« cèse de Grenoble par l'évêque Isarn, conquête en vertu de
« laquelle il était devenu le seul maître et seigneur de ce dio-
« cèse, ne relevant que de sa crosse transformée en épée. S'il
« est, au contraire, avéré que le diocèse de Grenoble n'a
« jamais cessé d'être sous la dépendance des rois de Bour-
« gogne, qui ne siégeaient pas bien loin, c'est-à-dire ordinai-
« rement à Vienne, je regarderai la prétendue conquête
« d'Isarn comme une allégation d'autant plus suspecte qu'il
« est aisé d'en comprendre le but et la portée (1).

« La plupart des archevêques et évêques de l'ancien
« royaume de Bourgogne étaient munis de chartes émanées
« de la faiblesse ou de la piété des rois Conrad et Rodolfe,
« qui leur concédaient la plénitude des droits régaliens et
« réunissaient dans leurs mains l'autorité temporelle et spi-
« rituelle. Moins favorisés ou moins habiles, les évêques de
« Grenoble ne pouvaient se prévaloir d'aucun titre pareil et
« ne savaient, en conséquence, de quelle manière défendre
« les domaines et les droits qu'ils s'étaient appropriés (2).

« La preuve décisive que Saint Hugues n'était pas en me-
« sure de justifier de ses droits sur les condamines, c'est
« qu'il n'a produit aucun titre à l'appui de ses prétentions,
« et que toute l'argumentation du préambule ne tend qu'à
« suppléer à cette absence et à ce défaut de titres (3). S'il
« avait pu tirer le moindre avantage de ceux qui existent dans
« ses cartulaires, il n'aurait pas manqué de le faire au lieu de

---

(1) Même observation que dans l'avant-dernière note.

(2) P. 77-81. — On verra plus loin ce qu'il faut penser de ces assertions gratuites et sans preuves.

(3) Dans ce cas, Saint Hugues était bien maladroit ! Au plus fort de sa lutte avec Guigues le Comte, se trouvant sans titre à opposer à son adversaire — d'après M. de Terrebasse — pour y suppléer, il inventerait les faits racontés dans le préambule de la charte XVI ! Et, de son côté, Guigues le Comte était bien naïf de ne pas profiter d'un pareil avantage ! En outre, M. de Terrebasse affirme, sans preuve, que Saint

« se retrancher sur la conquête chimérique de son prédécesseur Isarn. Et cette conquête même, à la supposer véritable, n'avait pas la vertu de transformer un évêque en souverain et de remplacer la royauté de Conrad par celle d'Isarn, inféodant à ses nouveaux sujets les châteaux et les terres qu'il avait arrachés aux mains des païens (1).

« S'il se rencontrait dans le volumineux cartulaire de l'évêque de Grenoble une seule charte concédant à ses prédécesseurs les droits régaliens, j'accorderais toute confiance à un document désintéressé (2) ; mais, comme le préambule n'a été élaboré que dans le but de suppléer aux chartes qu'il n'avait point reçues (3), de bonne foi, quel degré de confiance mérite-t-il? Les circonstances accumulées dans le préambule, Saint Hugues ne les a point rapportées pour éclairer et enrichir l'histoire de son pays ; elles ne sont destinées qu'à motiver les prétentions de son Eglise et à créer en faveur de son prédécesseur Isarn un alleu par droit de conquête (4), qui n'a jamais existé que dans les romans de

---

Hugues « n'a produit aucun titre à l'appui de ses prétentions. » Comment le sait-il ? Où l'a-t-il vu ? Comme si la charte XVI, qui n'est pas un traité, était le seul acte qui eût rapport aux démêlés des deux contendants! Et comme il est croyable que Saint Hugues ait pu dénoncer les usurpations des comtes, alors qu'il n'avait aucun titre, aucun droit pour lui ; alors que la sentence arbitrale, qui mit fin aux litiges, constate la réalité de ces usurpations et donne entièrement raison à l'évêque !

(1) P. 90. — On verra tout à l'heure si Isarn n'a pas donné des terres et des châteaux; ici encore M. de Terrebasse tranche et affirme sans rien prouver.

(2) « Le volumineux cartulaire », qui est incomplet cependant, ne présente pas la lacune que suppose M. de Terrebasse.

(3) Nouvelle affirmation sans preuve ; décidément M. de Terrebasse est très bien — trop bien même — renseigné sur les intentions de Saint Hugues.

(4) Même observation.

(5) C'est M. de Terrebasse qui exagère « la valeur de la formule *per alodium* » (Cf. chap. II), et s'il faut voir quelque part « la passion la plus aveugle », elle ne se trouve peut-être pas du côté de Saint Hugues.

« chevalerie dont le héros de Cervantès faisait ses délices. Il « faut vraiment que l'évêque ait été emporté par la passion la « plus aveugle pour exagérer à ce point la valeur de la formule « *per alodium* (5), qui revient si souvent dans son cartulaire. « *Dono per alodium terram, vineam,* je donne en alleu une « terre, une vigne, c'est-à-dire je donne une terre, une vigne, « que je possède en propre et qui n'est grevée d'aucun cens. « Cette formule implique si peu l'idée de souveraineté et « d'indépendance que les donateurs de toute condition s'en « servent indifféremment dans une foule de chartes du même « cartulaire.

« Il n'existe pas de document faux ou falsifié dans lequel « on n'ait employé des données exactes et des faits vrais; au- « trement il eût été trop aisé de reconnaître et de signaler « la fraude à la première vue. Telle est la condition du « préambule, où le vrai et le faux sont mêlés avec tant d'ha- « bileté (1), qu'à le considérer en dehors de l'histoire con- « temporaine, il n'est pas étonnant qu'il ait surpris la confiance « des écrivains les plus honnêtes (2). »

Le lecteur peut se convaincre que plusieurs des assertions de M. de Terrebasse ont été déjà réfutées dans les pages qui précèdent; nous n'avons pas à y revenir. D'autres sont nouvelles et ont besoin d'être examinées de près: c'est ce que nous allons faire.

Sans vouloir entrer ici dans l'étude grammaticale et historique du mot important *alodium,* pour en constater les divers sens et la portée relative, nous nous en tiendrons à ce que nous en avons dit plus haut (3). Nous avons vu, en effet, que l'expression *per alodium* du préambule doit s'entendre dans un sens restreint, qui fait disparaître toute incompatibilité

---

(1) « Le vrai et le faux » ne se trouvent pas mêlés dans le préambule, car, avec la thèse soutenue par M. de Terrebasse, tout y serait faux, et il n'y aurait aucune place, même la plus petite, pour le vrai.

(2) P. 96-97.

(3) Chap. II.

entre le pouvoir de l'évêque et la suzeraineté des rois de Bourgogne ; nous nous contenterons de confirmer notre sentiment par de nouvelles observations.

Nous ne disons pas, avec M. de Terrebasse, que Saint Hugues « n'a pas compris le sens du terme dont il s'est servi », il suffit d'énoncer une pareille proposition pour la juger. En employant le mot *alodium,* Saint Hugues savait apparemment ce qu'il disait, et il nous semble difficile que M. de Terrebasse l'ait su mieux que lui.

Au fond, toute son argumentation porte sur ce que l'alleu épiscopal serait en contradiction avec le droit souverain des rois régnants, dont Saint Hugues, assure-t-on, ne tient aucun compte. Ces princes avaient accordé à la plupart des évêques de leur royaume des diplômes conférant tout ou partie des droits régaliens, ce qui est évidemment supérieur à la possession allodiale. Mais ils n'en avaient accordé aucun aux évêques de Grenoble. Ce fut pour y suppléer que Saint Hugues inventa l'histoire d'Isarn expulsant les envahisseurs de son diocèse, et fondant ainsi son droit de possession sur une conquête plus que problématique.

Avant de discuter la question des diplômes concédés ou non concédés par les rois de Bourgogne, nous ferons d'abord certaines remarques qui ont leur importance.

M. de Terrebasse assure que l'alleu épiscopal de Grenoble contredit forcément le droit souverain ou royal ; nous croyons avoir établi le contraire. Qu'on nous permette d'ajouter à notre argumentation les réflexions suivantes :

M. de Terrebasse lui-même nous apprend que « la plupart des archevêques et évêques de l'ancien royaume de Bourgogne étaient munis de chartes émanées de la faiblesse ou de la piété des rois Conrad et Rodolfe, qui leur concédaient la plénitude des droits régaliens et réunissaient dans leurs mains l'autorité temporelle et spirituelle. »

Mais, s'il en était ainsi, quelle part de pouvoir restait-il donc aux rois de Bourgogne ? L'objection est grave, et on ne

saurait y répondre si l'on admet que la possession des droits régaliens, ou ce qui est moindre, l'alleu épiscopal, doivent s'entendre dans le sens le plus étendu, et non dans un sens restreint, assurément compatible avec l'existence et l'exercice du pouvoir souverain. Est-on fondé en fait à l'interpréter de la sorte, c'est-à-dire à supposer la possession régalienne, et *à fortiori* la possession allodiale, restreinte et limitée ? Nous n'hésitons pas à le croire, car nous en trouvons un exemple frappant, au Xe siècle même, dans la personne du fils de Louis l'Aveugle, Charles Constantin, prince de Vienne. Ce titre « indique assez clairement, dit M. de Gingins, que ce prince était considéré comme souverain indépendant de cette ville métropolitaine, sous réserve de la suprématie royale (1). » Il suit de là qu'un prince, comme Charles Constantin, et qu'un évêque, comme Isarn, pouvaient fort bien posséder librement et même souverainement l'un sa ville métropolitaine, et l'autre son diocèse, sans porter pour cela aucun préjudice à l'autorité royale, dont la suprématie restait hors de cause.

Et non-seulement la possession allodiale du diocèse de Grenoble pouvait ne porter aucune atteinte au pouvoir souverain, mais nous irons plus loin, et nous dirons qu'elle n'était même pas incompatible avec une autorité comtale juxtaposée. Cette assertion surprendra peut-être, cependant elle n'est point arbitraire de notre part. Nous l'empruntons à l'un des maîtres de l'érudition française du XIXe siècle; voici en effet comment en parle M. Benjamin Guérard dans le *Polyptique de l'abbé Irminon :* « Dans le principe, l'alleu était la propriété de l'homme libre, et emportait avec soi l'exemption des droits féodaux, mais non des charges publiques; *car il était soumis à la juridiction du comte du pays*, et chargé de plusieurs obligations d'intérêt général, dont la principale était le service militaire. Alors le maître de l'alleu ne tenait son droit que de lui-même, et ne connaissait ni

(1) *Les Bosonides,* 218.

cens, ni impôt direct (1). » Il y a là pour nous une donnée très importante, car elle fait disparaître toute la contradiction que l'on suppose exister entre l'assertion du préambule et l'exercice du pouvoir comtal, dans le pays de Grenoble, sous l'épiscopat d'Isarn. Le préambule ne nie pas l'existence du pouvoir comtal de Grenoble, il nie qu'il fût alors exercé par les comtes Guigues (2) ; quant à savoir qui l'exerçait, c'est une question qui viendra plus loin.

Mais ce qui nous frappe le plus dans le système historique de M. de Terrebasse, c'est que, pour le soutenir, il faut aboutir à des conséquences excessives, voire même inadmissibles. On est pourtant obligé de dire que Saint Hugues supprime

---

(1) *Polyptique de l'abbé Irminon. — Prolégomènes*, 478.

(2) Ce que nous venons de dire de la non-incompatibilité de la possession allodiale au regard de la suprématie souveraine et du pouvoir comtal juxtaposé, suffit à réfuter l'objection suivante de M. de Terrebasse (p. 112), résumée par M. Prudhomme, *Histoire de Grenoble* (67) : « Si l'évêque, délié de ses obligations féodales (Où M. de Terrebasse a-t-il vu cela? le préambule n'autorise pas une telle assertion) avait conquis et possédé l'évêché de Grenoble en alleu, comme une terre qu'il avait arrachée des mains des païens, comment se fait-il que saint Hugues ait rapporté une charte par laquelle la reine Hermengarde, veuve de Rodolfe, donne et concède, en 1057, à l'évêque Artaldus et à ses successeurs, tous les autels ou toutes les églises que son mari, le roi Rodolfe, a tenues par droit royal, *regali jure*, dans l'évêché de Grenoble, et qu'elle-même continue de tenir, soit par elle, soit par ses tenanciers ? De qui le roi Rodolphe tenait-il ces églises, si ce n'est de son père, le roi Conrad, et que deviennent les conquêtes d'Isarn ? » Saint Hugues, dans le préambule, n'a jamais songé à contester la suprématie des rois de Bourgogne : il n'a en vue que les usurpations des comtes d'Albon : « L'évêque Isarn, nous dit-il, possédait en alleu et en paix tout son diocèse, sans avoir eu à souffrir de ces comtes. » « *Totum episcopatum, sine calumpnia predictorum comitum, predictus episcopatus in pace per alodium possidebat.* » Qu'on le remarque, le *totum episcopatum* vise non pas les rois de Bourgogne, mais les comtes d'Albon, et eux seuls. Isarn a délivré l'Eglise de Grenoble de l'oppression des envahisseurs, et aucun document ne vient infirmer ce fait rapporté par le préambule ; il a ensuite possédé tout son diocèse *en alleu*, et ceci n'est pas inconciliable avec l'existence du pouvoir souverain des rois régnants.

d'un seul trait de plume toute l'histoire générale de la région, en supprimant tous les rois de Bourgogne ! Et cependant, leurs noms figurent en maints endroits de ses cartulaires, où nous lisons : *Ludovico regnante, Conrado regnante, Rodulfo regnante.*

Il avait pris la peine, pour reconstituer la succession des évêques de Grenoble, de consulter les archives de l'Eglise de Valence, car celles de son Eglise avaient péri. Dans la liste chronologique qu'il en a donnée, à chaque nom d'évêque, il a inscrit avec soin le nom du roi régnant : Ebbon fut évêque de Grenoble du temps du roi Charles fils de Lothaire — Bernarius fut évêque du temps du roi Charles — Isaac fut évêque du temps du roi Boson et de son fils Louis — Alcherius fut évêque du temps du roi Conrad — Isarn fut évêque du temps du roi Conrad (1).

Et voilà comment « Saint Hugues ne parle pas plus des rois de Bourgogne que s'ils n'avaient jamais existé » ! Sans doute il n'en parle pas dans le préambule, et c'est cette omission qui étonne M. de Terrebasse. Mais ici, comme en tant d'autres questions historiques, le pourquoi et le comment des choses nous échappent. Après tout, si, dans sa lutte toute locale avec Guigues le Comte, Saint Hugues n'a pas jugé à propos de faire intervenir le nom et l'autorité des rois de Bourgogne, c'est que, pour agir ainsi, il avait des raisons que nous ne connaissons pas. La chose se comprenait parfaitement alors. Saint Hugues et ses contemporains savaient à quoi s'en tenir, et un peu mieux que des critiques venus huit siècles après. Au reste, est-on fondé à dire qu'il ne les a pas cités ailleurs, dans d'autres pièces qui ne sont pas arrivées jusqu'à nous ? On peut d'autant plus se le demander, que le deuxième cartulaire est incomplet, puisqu'il a perdu ses douze premiers feuillets, qui existaient encore au XVe siècle. D'autre part, nous savons qu'un document d'une importance con-

(1) Cartul., 63-65.

sidérable a également disparu : c'est le diplôme du roi Boson en faveur de l'Eglise de Grenoble. Son existence est certaine, car il est mentionné dans un diplôme subséquent de l'année 894. Peut-être n'existait-il déjà plus du temps de Saint Hugues ; en tous cas, il n'est pas compris dans ses cartulaires tels que nous les avons. Il a dû cependant le connaître, puisqu'il l'a allégué en témoignage, dans ses démêlés avec l'archevêque de Vienne, Guy de Bourgogne. Qu'on juge par là de quels autres documents nous avons à déplorer la perte !

Mais, admettons un instant l'hypothèse de M. de Terrebasse, à savoir que Saint Hugues a voulu, ni plus ni moins, supprimer systématiquement les rois de Bourgogne. Une telle supercherie avait pour but, assure-t-on, de lui donner des titres contre Guigues le Comte, avec lequel il était en lutte ouverte. Que résultera-t-il de cette assertion purement gratuite de M. de Terrebasse ? C'est que, plus on élévera de difficultés sur son silence « calculé », plus on nous le montrera en opposition ouverte avec l'histoire, jusqu'à la supprimer même, et moins on pourra comprendre comment il ne fournissait pas par là des armes, et quelles armes ! à un implacable adversaire tel que Guigues le Comte. Quoi ! au milieu même de la lutte pour la défense des droits de son Eglise, il aurait recours à des procédés indignes, il ne craindrait même pas d'inventer de toutes pièces une histoire grossière, absurde, alors qu'il suffisait, pour lui infliger un sanglant démenti, d'ouvrir ses propres cartulaires (1) et de lui citer les noms mêmes de ces rois de Bourgogne qu'il feignait d'ignorer. Et son rival, actif et intelligent, ne profiterait pas

(1) L'acte seul de la consécration d'Isarn suffisait à dévoiler la supercherie, car Isarn a été sacré avec le consentement du roi Conrad : *Consentiente inclito rege Conrado.* C'est Conrad qui a la part principale à son élection, avec le clergé et le peuple de Vienne; quant au clergé et au peuple de Grenoble, ils n'en eurent aucune. Pourquoi ce fait insolite ? On ne peut l'expliquer que par la situation terrible où se trouvait réduite l'Eglise de Grenoble, au sortir des calamités désastreuses de l'invasion.

d'un si étonnant avantage pour le confondre et lui fermer la bouche! Et il faudrait venir jusqu'à notre époque pour démasquer le faux dont il a usé, alors qu'on nous assure que cet évêque n'a pas compris le sens du mot *alleu*, que la possession allodiale attribuée par lui à un de ses prédécesseurs est incompatible avec la souveraineté des rois régnants dont il a, sans plus de façon, rayé les noms de l'histoire!

C'est pourtant ce que soutient M. de Terrebasse, qui a oublié de nous dire à quelles impossibilités morales on se heurte dans la défense d'une pareille thèse. Pour nous, un sentiment historique qui aboutit à de telles conséquences, est frappé de légitime suspicion, pour ne rien dire de plus.

Mais, ajoute M. de Terrebasse, Guigues le Comte ne pouvait confondre son rival, car celui-ci lui échappait à l'aide d'un faux qu'il est permis de constater par l'altération matérielle de la fameuse charte.

« Saint Hugues, écrit-il, n'a pas osé mettre ces prolégomènes historiques à la place naturelle qu'ils devaient occuper en tête de son cartulaire; mais, ne voulant pas, sur ses vieux jours, laisser perdre ce résumé de ses prétentions, il l'a fait ajuster à la première charte qui se prêtait à cette addition (1). Le scribe n'aurait pas eu besoin d'avoir recours si souvent à son grattoir, s'il eût reproduit une pièce originale et non la dictée incertaine et laborieuse d'un vieillard préoccupé (2). »

---

(1) Avions-nous raison de dire (chap. II) que M. de Terrebasse connaît parfaitement tous les mobiles qui ont inspiré Saint Hugues, tout comme s'il eût assisté à ses conseils? Voilà une charte sans date, tellement que l'éditeur est obligé de mettre: *1080-1132. Circà 1100.* N'importe, M. de Terrebasse sait très bien qu'elle appartient aux « vieux jours » de l'évêque qui, « ne voulant pas laisser perdre ce résumé de ses prétentions, l'a fait ajuster à la première charte qui se prêtait à cette addition. » Mais, comment s'y prendrait donc un témoin oculaire pour mieux préciser, et pour trancher avec plus d'assurance? Et ici, il ne s'agit pas seulement de faits extérieurs et palpables, mais de sentiments intimes et d'intentions secrètes.

(2) P. 74.

Voilà des affirmations qui devraient bien être prouvées, car ce n'est pas une preuve que de nous montrer le scribe ayant « besoin d'avoir recours si souvent à son grattoir, » Ce « si souvent » consiste d'abord en un nom propre raturé; ensuite dans ce que, en un endroit du préambule, le parchemin a été gratté, et alors on y a écrit ces mots : *Scilicet in diebus Isarni qui comes vocaretur sed totum episcopatum sine calumpnia predictorum comitum predictus.* Qu'est-ce que cela prouve ? Nous ne le voyons pas ; on peut à cet égard former quantité d'hypothèses : peut-être le copiste avait-il commis une erreur qu'il a fallu rectifier ? peut-être avait-il oublié un détail important qu'il a fallu mentionner ? Peut-être l'évêque a-t-il fait effacer pour préciser davantage sa pensée ? On pourrait le croire, car après avoir écrit : *in diebus suis*, il revient avec insistance : *Scilicet in diebus Isarni.* C'est là, à notre avis, la vraie explication, et ce : *Scilicet in diebus Isarni* en tire une grande valeur : *il est intentionnel.* Que de fois nous-mêmes nous raturons et nous effaçons, même en transcrivant un texte dont la rédaction nous semblait pourtant définitive ! Et dans ces cas-là, il est à peine besoin de dire que nous ne sommes pas guidés par les mobiles si gratuitement prêtés à Saint Hugues. Mais M. de Terrebasse ne se contente pas de ces affirmations sans preuve, il ne craint pas d'ajouter que Saint Hugues a préparé un faux : « Il y a plus, dit-il (1), les cartulaires des églises et des monastères faisant jadis foi en justice, Saint Hugues a préparé un faux en altérant la teneur d'un contrat passé entre lui et le Comte. L'évêque était libre, sans doute, d'exposer les prétentions de son Eglise, mais il ne l'était pas d'introduire ces perfides considérants dans le corps d'une convention dont il dénaturait la substance. C'était transformer un acte de partage en acte d'accusation ; et, pour s'en convaincre, on n'a qu'à jeter les yeux sur la charte originale, reproduite par mégarde, sous le n° XVII, et soi-

(1) P. 74-75.

gneusement cancellée ou annulée. Il n'y est question que des inconvénients résultant de l'indivision des condamines et de l'accord intervenu entre le comte et l'évêque pour procéder à un partage à l'amiable. Voilà le texte primitif; l'autre n'est qu'une version revue et augmentée dans le but évident de décrier la convention et de préparer des litiges (1). »

Ce passage de M. de Terrebasse contient une accusation très grave; nous nous hâtons d'ajouter qu'elle est aussi injuste qu'imméritée.

Disons d'abord que c'est longtemps après Saint Hugues que les cartulaires ont fait foi en justice, chose que l'évêque ne prévoyait certainement pas. En outre, chaque charte n'y avait bien que la valeur qu'elle pouvait avoir par sa nature. Or, dans le cas présent, nous n'avons ni un contrat, ni une convention quelconque, mais un simple récit, purement personnel, et ne liant aucune partie intéressée. Voilà déjà un fait capital, et qui a échappé à M. de Terrebasse.

Remarquons en outre qu'ici, comme presque partout dans le sujet débattu, ce savant ne procède que par suppositions et affirmations. Il essaie sans doute de nous convaincre de leur vérité. Pour cela, « on n'a qu'à jeter les yeux sur la charte originale reproduite par mégarde sous le n° XVII. » Voilà toute la preuve; sans être un critique bien sévère, on peut la trouver insuffisante.

A toute cette accusation, il y a d'abord une réponse très simple à faire: C'est que si Saint Hugues avait réellement préparé un faux en raturant, ou plutôt en cancellant la charte — ce qui n'est pas la même chose (2) — il était bien mal avisé

---

(1) P. 74-75.

(2) Canceller équivaut à bâtonner. Or, la cancellation de la charte XVI est pratiquée à grands traits et ne fait disparaître ni un seul mot, ni une seule lettre du texte. L'intention du scribe est évidente; c'est comme s'il nous disait : *Cette pièce est inutile, reportez-vous à la précédente qui dit tout.*

de la laisser ainsi cancellée dans son deuxième cartulaire, comme une preuve inéluctable qui pouvait désormais se retourner implacablement contre lui. Un faussaire intelligent n'agit pas de la sorte. Or, pour intelligent, il l'était certainement celui que M. de Terrebasse assure avoir composé un préambule « où le vrai et le faux sont mêlés avec tant d'habileté » qu' « il n'est pas étonnant qu'il ait surpris la confiance des écrivains les plus honnêtes (1). » — Ce qui est étonnant encore, c'est que le faussaire, malgré « tant d'habileté », n'ait pas compris qu'il fallait avant tout écarter un témoin si gênant, à l'aide duquel il était aisé « de reconnaître et de signaler la fraude à première vue (2) », et, qu'en définitive, pour l'écarter, il n'y avait qu'à le supprimer. Maintenant, si l'on trouve qu'il n'était pas commode d'arracher un ou plusieurs feuillets au cartulaire sans en laisser quelque trace, il valait pourtant mieux détruire le cartulaire lui-même que d'étaler, aux yeux de la postérité, la preuve manifeste qu'au lieu d'être un saint, on est un malhonnête homme! La chose était facile: elle consistait simplement à reprendre à nouveau un autre cartulaire, en ayant soin de n'y pas reproduire « par mégarde » la charte accusatrice; la peine n'aurait pas été bien grande, puisque sur 128 actes transcrits, le scribe n'en était qu'au 17e; ajoutons-y, si l'on veut, les douze premiers feuillets aujourd'hui disparus. Un tel procédé est à la portée des intelligences vulgaires, et un faussaire n'aurait garde de s'en priver. Saint Hugues a fait exactement tout le contraire; il n'a rien dissimulé, rien soustrait, et il nous a laissé ses cartulaires avec plusieurs chartes raturées, cancellées ou bâtonnées. Comment et pourquoi? Nous n'en savons rien; ce sont là toutes choses qui arrivent fréquemment chez tous ceux qui écrivent, et dont il est impossible de rendre compte. Aussi, loin d'y voir un indice quelconque de mauvaise foi, nous y trouvons plutôt un témoignage en faveur de sa sincérité.

(1 et 2) P. 97.

Mais il y a une autre raison à opposer à M. de Terrebasse, c'est que, nous l'avons déjà dit, la charte n'est pas du tout, comme il le prétend, un traité ni un contrat entre l'évêque et le comte, elle ne porte ni date, ni signature : c'est un simple récit fait par Saint Hugues, d'une plantation de limites, pour le partage de condamines contestées. Quelle meilleure occasion pouvait avoir l'évêque de faire connaître à ses diocésains *(notum sit)* et de consigner par écrit les difficultés auxquelles l'avaient réduit les comtes ? L'injustice de la situation qui lui était faite n'en ressortait que mieux par le contraste entre l'état présent et l'état antérieur du diocèse sous un de ses prédécesseurs, Isarn. De là ce préambule où, en quelques mots, il nous montre Isarn maître de son diocèse, puis les usurpations commençant sous l'épiscopat de Mallen. Tout cela se tient et s'enchaîne, mais, encore une fois, ce n'est pas un contrat, et Saint Hugues n'a préparé aucun faux ; nous n'avions pas besoin de preuve pour le croire, même contre M. de Terrebasse.

Enfin, une troisième raison démontre également toute la fausseté de cette invraisemblable accusation. Il est probable que si M. de Terrebasse avait vu et examiné les originaux, il aurait hésité à écrire ce qu'il a écrit, car il aurait appris que, outre le n° XVII B, incomplet du préambule, et le n° XVI B, où le scribe a eu « recours si souvent à son grattoir », il y a un n° LXXXV C très complet, très net et indemme de tout grattage. Ce texte n'est certainement pas « la dictée incertaine et laborieuse d'un vieillard préoccupé. »

Quant au n° XVII B, où M. de Terrebasse voit « le texte primitif », « la charte originale », et cela, parce qu'elle est « soigneusement cancellée ou annulée », qu'on sache que dans le recueil de Saint Hugues, comme dans tous les recueils de ce genre, il n'y a point d'originaux, mais seulement des copies. On dira peut-être que par « texte primitif », « charte originale », M. de Terrebasse n'entend point parler du document paléographique, mais de la teneur, de la rédaction de

l'acte passé, d'accord avec le comte Guigues. Nous répondrons, comme nous l'avons déjà fait, qu'il n'y avait point ici de contrat passé entre les deux parties; il s'agit simplement d'un récit de délimitation, récit rédigé par Saint Hugues seul, qui pouvait y insérer son préambule, ou l'omettre à volonté. La constatation de ce fait détruit tout l'argument de M. de Terrebasse, qui, au lieu de suppositions gratuites, aurait dû fournir des preuves formelles ; après tout, on ne fait pas peser une telle accusation sur la mémoire d'un homme comme Saint Hugues, sans la motiver fortement, non par des insinuations ou des soupçons, mais par des raisons graves et plausibles.

Le n° XVI B, malgré les quelques ratures qu'on y remarque, mérite toute notre confiance. Il se présente, aux yeux d'un diplomatiste exercé, dans des conditions paléographiques très correctes et très satisfaisantes. C'est le jugement qu'en a porté M. Marion, après un scrupuleux examen : « La charte XVI, dit-il, qui contient le préambule discuté, est-elle fausse, comme le prétendent ses adversaires ? Est-elle fausse matériellement, c'est-à-dire y a-t-il eu interpolation frauduleuse dans le manuscrit à une époque postérieure à celui-ci ?... Pour quiconque a tenu le deuxième cartulaire de Grenoble entre ses mains et l'a examiné, même superficiellement, la fausseté matérielle, je n'hésite point à le déclarer, est absolument inadmissible. La charte XVI, qui ne couvre pas moins de six pages entières, n'est placée ni au commencement ni à la fin du volume, ni sur des feuillets intercalés. Elle commence en haut du recto du troisième feuillet du deuxième des cahiers de parchemin dont est formé le cartulaire. Ce deuxième cahier se compose de huit feuillets, et les deux dernières lignes de notre charte sont écrites au sommet du recto du sixième. Le texte se poursuit sur les six pages sans lacunes, ni interruption, ni intercalation d'aucune sorte; même parchemin que dans le reste du volume ; même encre ; identité absolue des caractères paléographiques. Il n'y a d'ailleurs

aucun argument à tirer, ni pour ni contre, de ce que, vers le milieu de l'acte, bien après le préambule, le nom des trois arbitres choisis par le comte pour le représenter dans le partage a été gratté, ni de ce que les deux pièces qui précèdent et qui suivent la charte XVI ont été légèrement bâtonnées. Ces particularités n'entachent en rien la sincérité du document attaqué. Ou celui-ci est matériellement authentique, ou, s'il est faux, le cartulaire tout entier auquel il appartient est faux comme lui..... En résumé, la charte XVI avec son préambule historique est inattaquable en tant que document paléographique (1). »

Nous croyons avoir suffisamment démontré que les insinuations malveillantes de M. de Terrebasse ne tiennent pas devant toutes ces considérations, et, sans plus insister, nous aborderons directement la discussion même de son argumentation.

Toute la question débattue se réduit à savoir si, réellement, les évêques de Grenoble possédaient leur diocèse en alleu, ou, ce qui est plus qu'équivalent, s'ils jouissaient des droits régaliens, comme la plupart des autres évêques du royaume de Bourgogne, et ce, en vertu de diplômes émanés du pouvoir royal. M. de Terrebasse le nie, et il affirme que le premier diplôme de ce genre, à eux concédé, le fut seulement en 1161, par Frédéric Barberousse.

Notre sentiment est absolument opposé au sien, car nous croyons, qu'antérieurement à Frédéric Barberousse, les évêques de Grenoble étaient nantis des mêmes privilèges leur conférant « la plénitude des droits régaliens », et réunissant « dans leurs mains l'autorité temporelle et spirituelle », pour nous servir des termes mêmes de M. de Terrebasse (2).

---

(1) Introd. XXVI et XXVIII.

(2) C'est ainsi que M. de Terrebasse (p. 80) définit fort justement les privilèges de ce genre concédés à la plupart des archevêques et évêques de l'ancien royaume de Bourgogne.

Ces deux opinions, on le voit, se contredisent formellement, et si l'une est vraie, l'autre est nécessairement fausse. Laquelle est vraie, et laquelle est fausse ? C'est ce que nous devons examiner.

Nous trouvons dans les cartulaires de l'Eglise de Grenoble un acte important et daté du 11 août 894 ; il a pour titre : « Précepte du roi Louis en faveur d'Isaac, évêque de Grenoble et de ses successeurs (1). » Il s'agit ici de Louis l'Aveugle, fils de Boson. Ce jeune prince, à la demande de la reine Hermengarde, sa mère, confirme à Isaac un précédent diplôme de son père, en faveur de l'église cathédrale de Notre-Dame à Grenoble, et de l'église de Saint-Donat dans le *pagus* de Vienne. Louis, d'accord avec les évêques et les grands seigneurs de son royaume, sanctionne ce premier précepte et énumère ensuite les privilèges que lui-même concède aux évêques de Grenoble. Ce sont des droits de deux espèces différentes, car les uns sont d'ordre spirituel, et les autres d'ordre temporel. Les droits spirituels confèrent aux évêques le pouvoir d'exercer toutes les fonctions épiscopales, à Saint-Donat même, bourg alors du diocèse de Vienne, et rattaché, par là, comme enclave au diocèse de Grenoble. Telle est la première partie du diplôme de 895 ; M. de Terrebasse, qui l'a étudiée comme nous, l'a exactement résumée (2). Mais comment se fait-il qu'après avoir parlé, et avec insistance, des droits spirituels, il n'ait pas dit un seul mot des droits temporels ? La chose en valait la peine, comme on va le voir.

Dans son diplôme, le roi Louis, visant l'autorité temporelle des évêques de Grenoble, ajoute : « Nous confirmons au vénérable évêque Isaac la possession pleine, entière et héréditaire de tous les biens dont il a la propriété dans le *pagus* de Vienne, dans celui de Lyon, dans le royaume de Provence

(1) Cartul. A. XXVII.
(2) P. 98.

et dans tous autres lieux quelconques de notre royaume. » *Firmanus etiam predicto et venerabili Hysaac episcopo, ut omnes res sue proprietatis, quas ipse in pago Viennensi, vel Lugdunensi, atque in Provincia* (1), *seu in quibuscumque locis regni nostri... quocumque ingenio, hereditate, donatione, concambatione et comparatione, in supradictis locis adquisitas habet.*

« C'est pourquoi nous avons décrété que ce précepte de notre autorité fût fait en faveur du vénérable évêque Isaac : nous le lui concédons pour tous ses biens, afin qu'il les possède de toutes manières, et avec autorité royale. » *Decrevimus itaque fieri hoc nostre auctoritatis preceptum Ysaac, venerabili episcopo, per omnes res suas illi condonamus, modis omnibus, regali auctoritate habendas.*

Ainsi, voilà l'évêque de Grenoble Isaac et ses successeurs investis de l'autorité royale en ce qui concerne la possession de leurs biens dans les *pagi* de Vienne et de Lyon, dans le royaume de Provence ou de Bourgogne cis-jurane, en un mot, dans toute l'étendue du royaume. Le *pagus* de Grenoble n'est pas mentionné, mais il est évidemment compris dans cette expression générale : *in Provincia seu in quibuscumque locis regni nostri.*

En tous cas, cette omission prouve que l'évêque y possédait déjà ces mêmes droits, car il n'est pas croyable que le souverain les lui aurait confirmés pour certaines localités des *pagi* de Lyon et de Vienne, alors qu'il n'en aurait pas joui dans son propre diocèse ; ce seul fait les suppose à Grenoble. En d'autres termes, l'existence de ces privilèges, constatés en faveur de nos évêques et hors de leur diocèse, serait tout à la fois anormale et incompréhensible s'ils en étaient privés dans les limites du *pagus* de Grenoble.

---

(1) *Provincia* ne désigne pas ici la Provence dans le sens moderne du mot, mais évidemment le royaume de Provence, ou de Bourgogne Cis-jurane, créé en 879, à l'assemblée de Mantaille. (Voir plus haut, chap. Ier.)

Le diplôme que nous venons d'analyser confirme notre sentiment, puisqu'il nous apprend que le roi Boson avait précédemment concédé les privilèges d'autorité royale, ou l'exercice des droits régaliens, à l'église Notre-Dame de Grenoble, c'est-à-dire au siège épiscopal, ainsi qu'à l'église de Saint-Donat. Ce premier diplôme n'est malheureusement pas parvenu jusqu'à nous, mais son existence n'en est pas moins certaine, car il est visé dans celui de 894 : « La reine Hermengarde, notre mère, nous a demandé d'étendre notre clémence royale sur notre fidèle Isaac, vénérable évêque, afin de lui confirmer le *précepte ou le don que notre pieux père, le roi Boson, lui avait accordé en faveur des églises de Notre-Dame et de Saint-Donat.* » *Domina genitrix nostra Hermingardis regina, nostram regalem expetiit clementiam super quodam fideli nostro Ysahac, venerabili episcopo, ut preceptum vel donum, quod pius genitor noster Boso rex, fecerat de ecclesiis Sancte Marie seu Sancti Donati.*

Voilà un texte qui a pourtant quelque valeur, car il nous montre que le roi Boson avait concédé un diplôme ou une donation, *preceptum vel donum*, en faveur de l'église Notre-Dame de Grenoble et de l'église de Saint-Donat (1). Notre-

(1) L'expression de *ecclesiis Sancte Marie seu Sancti Donati* désigne l'église de Notre-Dame de Grenoble, et l'église de Saint-Donat, qui lui resta unie jusque vers la fin du XIIIe siècle. Ce qui motive cette interprétation, c'est d'abord le sens même du texte qui spécifie deux églises différentes l'une de l'autre; or, il n'y a jamais eu à Saint-Donat d'église sous le vocable de Notre-Dame; les seuls vocables qu'on y retrouve sont ceux de Saint-Pierre et de Saint-Donat. Les deux églises marquées dans le précepte de 894 sont tellement distinctes que, après les avoir ainsi désignées, le précepte n'envisage que celle de Saint-Donat ; c'est d'elle qu'il s'agit et non de l'autre, comme le témoigne la phrase qui vient ensuite : *Est autem ipsa ecclesia sita in comitatu Vihennensi, in Vico Jovinziaco,* Enfin, une autre raison qui montre qu'il faut ici voir la cathédrale de Grenoble, c'est que, aux Xe, XIe et même XIIe siècles, elle était désignée sous le nom de Notre-Dame, auquel nom on joignait souvent celui de Saint Vincent, martyr et patron également de cette

Dame est le vocable de la cathédrale, ce qui, à cette époque, est l'équivalent du siège épiscopal. Et quelle pouvait être la nature de cette concession royale, sinon la concession même de ces droits régaliens que M. de Terrebasse nous a dit avoir été accordés à la plupart des évêques du royaume de Bourgogne ? Ce diplôme et le subséquent de 894 ont cette signification et cette portée ; une interprétation contraire n'aurait aucun sens. Il est vrai que les termes en sont pour nous assez obscurs, et qu'on peut hésiter à y reconnaître la totalité ou une partie des droits régaliens. Mais même cette restriction nous suffit, comme nous le verrons bientôt.

A l'appui de notre sentiment, un fait très simple se dégage de la question : si dans la suite, aucune autre pièce, émanée du pouvoir souverain, n'est venue y faire la moindre allusion, et n'a pas donné à entendre que les évêques de Grenoble étaient depuis longtemps investis des droits régaliens, alors, disons-nous, les diplômes du IXe siècle n'auraient peut-être pas la portée que nous leur attribuons. Mais si, au contraire, nous trouvons plus tard un document public constatant, qu'à l'époque même de sa confection, la puissance temporelle ou les droits régaliens, était aux mains de nos évêques, et cela pendant une succession indéterminée, alors nous y verrons une confirmation sérieuse de notre interprétation des préceptes antérieurs, et nous serons en droit de croire

---

église, puis venait celui de Saint Donat. Les trois vocables étaient alors réunis et en quelque sorte accolés, mais non confondus : Notre-Dame et Saint-Vincent étaient l'église cathédrale, et Saint-Donat l'église unie, et cela pour indiquer simplement le siège épiscopal de Grenoble. Nous en avons un exemple significatif dans une charte de 903, où nous lisons : *Sacrosancta Dei Ecclesia que est constructa in honore Sancta Maria et Sancti Vincentii sive Sancti Donati, ubi Ysahac episcopus esse videtur.* (Cartul. de Saint Hugues, A X.) Ces paroles signifient : La sainte Eglise de Dieu érigée en l'honneur de Notre-Dame et de Saint Vincent et celle de Saint Donat, que gouverne l'évêque Isaac, en d'autres termes, le siège épiscopal de Grenoble.

qu'un diplôme de cette nature corrobore efficacement toutes les conséquences que nous tirons des deux premiers.

Eh bien! ce diplôme existe; il est de l'année 1161, et il émane de l'empereur Frédéric Barberousse. M. de Terrebasse, qui l'a cité et commenté, s'efforce d'établir qu'il n'est en rien défavorable à sa thèse, et qu'il ne peut rien prouver pour la nôtre. Examinons-le un instant.

Ce privilège a été concédé, disons-nous, par Frédéric Barberousse, à l'évêque de Grenoble Geoffroy (Gaufredus). Cet évêque avait pris parti pour l'anti-pape Victor contre le pape Alexandre III, avec lequel Frédéric était en lutte ouverte. Ce fut vraisemblablement pour témoigner à Geoffroy sa satisfaction qu'il lui fit délivrer le diplôme en question.

En voici la partie essentielle, d'après le texte publié par M. l'abbé U. Chevalier, sur l'original même (1):

« Nous prenons sous notre impériale protection et sauvegarde notre fidèle et affectionné prince Geoffroy, vénérable évêque de l'Eglise de Grenoble, ainsi que son Eglise et tous les biens qui en dépendent, et nous confirmons, à lui et à ses successeurs, nos régales, en la meilleure forme que ses prédécesseurs les ont possédées jusqu'à ce jour, soit à Grenoble et à Saint-Donat, soit dans tout le diocèse. » *Fidelem ac dilectum principem nostrum Gaufredum Gratianopolitanae Ecclesiae venerabilem episcopum, ejusque ecclesiam.... et universa sibi pertinentia sub nostram imperialem protectionem atque tutelam recepimus, et regalia nostra prout ea melius et liberius antecessores sui usque ad ejus tempora habuerunt, et quae in Gratiopoli et apud Sanctum Donatum, sive in toto episcopatu suo possidere cognoscitur..... confirmamus* (2).

On a remarqué ces expressions: « Nous confirmons nos régales en la meilleure forme que ses prédécesseurs les ont

(1) *Diplomatique de Bourgogne*, 76.
(2) Ibid.

possédées jusqu'à ce jour. » Ce texte est très explicite, et porte sur deux points : d'abord il affirme nettement que les droits régaliens étaient entre les mains des évêques prédécesseurs de Geoffroy, qui les ont eus jusqu'à lui : *prout ea.... antecessores sui usque ad ejus tempora habuerunt.* Et ils les ont possédés à Grenoble : *in Gratiopoli* ; à Saint-Donat : *apud Sanctum Donatum,* enfin dans tout leur diocèse : *in toto episcopatu suo.* Voilà qui correspond exactement aux diplômes de Boson et de Louis l'Aveugle, ainsi qu'au préambule lui-même : *totum episcopatum per alodium possidebat.* Et non-seulement le diplôme de 1161 constate l'existence de ces droits, mais il les confirme ; en d'autres termes, il est une confirmation et non une concession nouvelle.

Nous sommes donc là en présence, non pas d'une assertion problématique et discutable, mais d'un fait certain et positif, et qui, du même coup, atteint le sentiment opposé au nôtre, car il le contredit formellement.

M. de Terrebasse ne s'y est pas mépris ; il a bien vu et compris toute la portée d'un pareil témoignage, aussi a-t-il mis tous ses soins à l'expliquer pour arriver à ce résultat que, dans la question débattue, il ne prouvait rien, ni pour ni contre. Il est entré à cet égard dans une interprétation fantaisiste, qui trahit un visible embarras, et dont nous ferons juge le lecteur :

« Bien que l'empereur se serve de la formule *confirmamus,* nous confirmons, cette confirmation n'est, par le fait, qu'une donation. Frédéric, il faut le remarquer, ne rappelle dans ses lettres patentes aucune donation précédente, et, par conséquent, il ne pouvait confirmer ce qui n'avait pas été donné : « *qui confirmat, nihil dat de novo, sed datum tantum confirmat ;* celui qui confirme ne donne rien de nouveau, mais confirme seulement ce qui a été donné. » Cet aphorisme de jurisprudence est d'autant plus applicable au sujet dont il s'agit, que dans toutes les autres bulles obtenues des empereurs par les successeurs de Geoffroy, l'on a toujours pris

soin de rappeler les bulles précédentes, sans remonter jamais au-delà de la bulle accordée par Frédéric Barberousse de l'an 1161 (1). »

Il est assez étrange de voir citer par M. de Terrebasse un aphorisme de jurisprudence qui se retourne tout entier contre lui. Il l'applique à son interprétation du mot *confirmamus ;* cette confirmation ne serait, d'après lui, qu'une simple donation. Et pourquoi ? parce que Frédéric « ne rappelle dans ses lettres patentes aucune donation précédente. » Parce que encore « dans toutes les autres bulles obtenues des empereurs par les successeurs de Geoffroy, l'on a toujours pris soin de rappeler les bulles précédentes, sans remonter jamais au-delà de la bulle accordée par Frédéric Barberousse (2). »

Une telle doctrine est absolument démentie, d'abord par un diplôme subséquent, de 1178, accordé par le même Frédéric Barberousse à Jean de Sassenage, successeur de Geoffroy sur le siège de Grenoble (3). Dans ce diplôme, en effet, l'empereur ne mentionne pas son diplôme de 1161 ; avec les principes de M. de Terrebasse, on devrait conclure à la non-existence de ce dernier.

Mais il y a plus encore, car la théorie de M. de Terrebasse est en contradiction complète avec les Regestes de l'empire. Qu'on parcoure, par exemple, les diplômes donnés en appendice à ses *Reichskanzler* par M. Stumpf, professeur à l'Uni-

---

(1) P. 93. — M. de Terrebasse cite ensuite, comme favorable à son opinion, l'historien de Saint Hugues, M. A. du Boys, lequel pense que « l'empereur ne reconnaît pas aux évêques de Grenoble une suzeraineté antérieure et indépendante. » Soit, mais alors comment se fait-il que le même historien dise comme nous que le roi Louis l'Aveugle « accorda les droits de régale » à l'évêque Isaac ? (Cf, A. du Boys, *Vie de Saint Hugues,* 335.)

(2) Ce dernier point s'explique aisément: les empereurs confirmaient les bulles de leurs prédécesseurs, mais non celles des rois de Bourgogne.

(3) U. Chevalier, *Diplomatique de Bourgogne*, 79-81.

versité d'Innspruck, on constatera : 1° que l'empereur confirme *tantôt sans, tantôt avec* reproduction des diplômes antérieurs. — 2° que le mot confirmation peut s'appliquer à des concessions antérieures des empereurs, ou à des donations récentes de particuliers. — 3° que toute concession nouvelle est exprimée par le mot *concedimus,* tandis que toute confirmation de privilèges antérieurs est exprimée par le mot *confirmamus* ou *firmamus.*

Il suit de là que le diplôme de 1161 n'est pas une donation, car il n'emploie pas le mot *concedimus ;* il est au contraire une confirmation, car il emploie le mot *confirmamus.* Il ne rappelle aucun diplôme antérieur, parce que l'empereur tantôt les reproduit et tantôt les omet. Nous en avons un exemple à Grenoble même, puisque le diplôme de 1178 ne rappelle ni ne reproduit celui de 1161.

Enfin, il est tellement vrai que ce dernier est une confirmation, et non une donation, comme le voudrait M. de Terrebasse, que le texte le déclare catégoriquement en un autre endroit, où nous trouvons non plus seulement le verbe *confirmamus,* mais le substantif *confirmatio.* Et en effet, on y lit en toutes lettres : « Les témoins de cette confirmation sont », (etc.). *Hujus vero confirmationis testes sunt* (1).

Cependant, si le diplôme de 1161 ne fait mention d'aucun diplôme antérieur, il nous apprend du moins, comme on sait, que les prédécesseurs de Geoffroy jouissaient des droits régaliens dans tout leur diocèse : *in toto episcopatu.*

---

(1) Nous ferons remarquer qu'un érudit dauphinois, M. Ludovic Vallentin, a soutenu une interprétation identique à la nôtre, au sujet d'un diplôme de Frédéric Barberousse à Eudes, évêque de Valence, diplôme de l'année 1147. Comme nous, il estime que le mot confirmation indique « plutôt une investiture et une reconnaissance de droits existants qu'une concession de droits nouveaux. » (*Bulletin de la Société de Statistique de la Drôme,* 23e livraison, 438.)

Mais si les évêques de Grenoble, antérieurement à 1161, jouissaient de ces droits, de qui donc les tenaient-ils ? Qui les leur avait conférés ? Voilà des objections considérables, et il n'est pas permis de les éluder. Répondra-t-on qu'ils avaient usurpé ? Mais alors il faut qu'on nous en donne la preuve, c'est bien le moins. Et s'ils avaient usurpé, comment peut-on admettre que l'empereur lui-même constate leurs usurpations pour les confirmer ?

Par contre, nous sommes autorisé à conclure que ces droits régaliens, constatés avec certitude, et dont on ne peut expliquer l'origine en dehors de notre sentiment, dérivent évidemment de concessions royales, et ces concessions royales peuvent-elles être autre chose que les diplômes de Boson et de Louis l'Aveugle ? Boson avait accordé un précepte de ce genre en faveur de l'église de Notre-Dame de Grenoble, ce qui désigne, dans le langage de l'époque, le siège épiscopal. Un second précepte, concédé par Louis l'Aveugle, mentionne le premier et confirme la possession de Saint-Donat. Ce sont là des faits certains, accomplis vers la fin du IXe siècle. Au XIIe siècle, un diplôme impérial constate la possession, par les évêques de Grenoble, des droits régaliens ; c'est encore là un autre fait certain. Ainsi, dès la fin du IXe siècle, les évêques de Grenoble ont en leurs mains l'autorité temporelle et spirituelle, et ils en ont joui jusqu'aux usurpations des comtes Guigues, puisque le diplôme de 894 est concédé à Ysaac et à ses successeurs. Ses successeurs s'appellent, pendant cette période, Alchérius, Isarn, Humbert et Mallen. A partir des comtes Guigues, le pouvoir, souvent contesté, fut partagé. Mais, en principe, les évêques le possédaient légitimement, le tenant des souverains, et, dès lors, les Guigues n'étaient que des usurpateurs.

Voilà ce que nous apprend l'histoire, et voilà aussi ce que dit Saint Hugues. Il n'avait donc pas besoin d'inventer de toutes pièces un récit grossier et ridicule, pour suppléer aux titres qui lui manquaient. Il n'avait pas besoin de créer, en

faveur d'Isarn, un prétendu droit de conquête qui lui permit de posséder son diocèse en alleu, car ce droit était antérieur à Isarn qui le possédait tout comme l'avaient possédé ses deux prédécesseurs, Isaac et Alchérius. Maintenant, qu'à la suite des maux causés par l'invasion, il ait vu ce même droit ratifié par la reconnaissance publique, puisqu'en définitive il était le libérateur de la contrée, nous n'aurions garde d'y contredire. Sur ce point, nous irons même plus loin, et nous dirons : Après l'expulsion des envahisseurs, alors que le pays était en proie au désordre et à l'anarchie, alors qu'aucune autorité, autre que celle de l'évêque, n'avait sû se faire sentir pour la défense et la protection des habitants, rien n'était plus naturel et plus juste que le libérateur reprît lui-même le pouvoir et l'exerçât pour remédier aux conséquences désastreuses de l'invasion. En cela, il faisait œuvre d'homme intelligent plus que d'ambitieux, qui sait comprendre les vrais intérêts et les grands besoins d'une population ruinée et désorganisée. Tel est le sens de ces paroles du préambule : Isarn possédait tout son diocèse en alleu, comme une terre qu'il avait arrachée à une nation païenne.

Nous devons ajouter ici une considération importante, et qui corroborera, en la complétant, notre argumentation ; il s'agit de répondre à une difficulté que l'on pourrait peut-être soulever et qui consisterait à croire que nous attribuons une portée exagérée aux diplômes de Boson, de Louis l'Aveugle et de Frédéric Barberousse. Les deux premiers surtout sont vagues, obscurs et peu explicites ; nous en convenons volontiers. Ils renferment, dira-t-on, une concession des droits régaliens, soit, mais cette concession doit s'entendre seulement des biens de l'Eglise de Grenoble et nullement de toute l'étendue territoriale de ce diocèse. Nous répondrons d'abord que le diplôme de 1161, constatant ces droits antérieurs, en parle comme étant exercés dans tout le diocèse : *in toto episcopatu*. Ensuite, à supposer qu'il faille les comprendre dans un sens restreint et limité, même envisagée à ce point de vue

la possession régalienne est supérieure à la possession allodiale ; c'est le plus qui contient le moins. L'expression du préambule : *totum episcopatum per alodium possidebat,* interprétée comme nous l'avons fait, ne suppose pas le privilège des droits régaliens; elle accuse une situation moindre. Nous en concluons que Saint Hugues n'a rien dit de trop, bien au contraire, en affirmant qu'Isarn possédait tout son diocèse en alleu.

Le diocèse de Grenoble étant ainsi possédé par ses évêques, nous objectera-t-on, comment pouvait-il former un comté ? En d'autres termes, comment peut-on concilier l'existence des fonctions comtales avec l'existence du pouvoir régalien des évêques? Il est incontestable que ce diocèse, au Xe siècle, formait un comté ; une charte de l'année 976 le prouve en toute évidence, on l'a vu plus haut (1) et on le verra encore ci-après. C'est cette charte que M. de Terrebasse vise, lorsqu'il dit : « L'existence de cette circonscription administrative nous est garantie par les textes du cartulaire qui ont échappé à la révision de Saint Hugues (2). »

Saint Hugues n'avait rien à réviser, surtout dans un but intéressé, comme on l'insinue, d'autant plus que le texte, ici, ne fait que fortifier son assertion ; mais peut-être n'est-il pas aussi favorable à la thèse de M. de Terrebasse, qui s'est bien donné de garde de reproduire cette charte, comme il en avait reproduit tant d'autres !

On connaît son titre que, pour plus de commodité, nous citerons une seconde fois :

« Cette charte dit qu'Isarn, évêque de Grenoble, a donné un champ à mi-plant, lequel est situé dans le mandement de Tullins, dans le diocèse et le comté de Grenoble. » *Haec charta dicit quod Isarnus, episcopus Gratianopolitanus, dedit*

---

(1) Chap. Ier.
(2) P. 78.

unum campum ad medium plantum (1), *qui est in mandamento de Tolino, et est in episcopatu sive in comitatu Gratianopolitano* (2).

Ce texte établit la synonymie des deux mots *episcopatus* et *comitatus*, c'est-à-dire que le territoire du diocèse de Grenoble correspondait à la circonscription administrative du comté de ce nom. Ceci posé, M. de Terrebasse nous demande : « S'il n'y avait aucun membre de la famille des Guigues qui s'appelât comte, entre les mains de qui se trouvait donc le gouvernement du comté de Grenoble ?... Le diocèse n'avait point absorbé le comté, qui existait du temps d'Isarn, sous le règne de Conrad et sous celui de Rodolfe, son successeur. S'il y avait un comté sous ce dernier prince, le comte ne devait pas être bien loin ; et, en effet, nous trouvons, en 1016, un membre de la famille des Guigues portant, dans le diocèse de Grenoble, le titre de comte, qui n'était point alors un simple titre d'honneur, mais un titre d'office et de juridiction (3). »

La dernière partie de cette objection se trouve résolue par ce que nous avons dit dans l'examen de la seconde assertion du préambule. Saint Hugues, on le sait, affirme que sous l'épiscopat d'Isarn, aucun Guigues ne prenait le titre comtal dans le diocèse de Grenoble. Isarn siégeait déjà en 950, et il paraît pour la dernière fois, précisément dans la charte de Tullins, en 976. Dès au moins 994 (4), on voit figurer son

---

(1) Voici, d'après M. Marion (*Introd. LXV*), le sens de cette expression : « *Medius plantus ; terra data ad medium plantum*, ces expressions, qui reviennent fréquemment dans nos textes, s'y appliquent toujours à des terres louées pour être plantées en vignes et dont le produit devra être partagé par moitié entre le propriétaire et le locataire ou fermier. »

(2) Cartul. A, XVI.

(3) P. 78-79.

(4) Nous avons vu plus haut (ch. Ier) que la première mention qui soit faite d'Humbert, évêque de Grenoble, se trouve au concile d'Anse, dont la date est très incertaine, puisqu'on la fixe à 990, 991 et 994. C'est cette dernière qui semble préférable.

successeur Humbert; entre ces deux dates, il y a un intervalle de dix-huit ans; nous pensons qu'Humbert, qui a siégé d'une manière certaine de 994 à 1025, même jusqu'en 1030 (1), c'est-à-dire pendant trente-cinq ans, n'a dû être évêque de Grenoble guère avant 994 ou 990. Isarn aurait donc dépassé l'année 976, et aurait pu vivre jusqu'en 990, par exemple.

Par conséquent, d'après Saint Hugues, les Guigues n'avaient pas le titre comtal dans le diocèse de 970 à 985 environ ; il ne dit rien pour l'épiscopat d'Humbert (994-1025), et son silence, on le sait, nous autorise à croire qu'un Guigues inconnu jusque-là comme comte dans le diocèse de Grenoble, pouvait fort bien y paraître avec ce titre, grâce à la connivence ou à la faiblesse de son oncle l'évêque Humbert. De là le Guigues qui signe *comte*, en 1016, dans la charte de Moirans. Voilà pour une partie de l'objection de M. de Terrebasse ; reste l'autre partie qui concerne l'épiscopat d'Isarn : « S'il n'y avait aucun membre de la famille des Guigues qui s'appelât comte, entre les mains de qui se trouvait donc le gouvernement du comté de Grenoble ? » Nous n'hésitons pas à répondre : entre les mains de l'évêque. Et, qu'on le remarque bien, cette assertion n'est démentie par aucun texte, mieux que cela, elle est confirmée de tous points par la charte de Tullins, qu'il est temps de faire connaître. Dans cette charte, l'évêque Isarn rapporte la donation, faite par lui, d'une terre qui lui avait été demandée pour être cultivée et complantée. Voici comment il s'exprime : « Un certain Adalbert et sa sœur Guitrud sont venus nous prier de leur donner un

(1) Guichenon a publié (*Histoire de... Savoie*, tome IV, Ire partie), une charte de l'année 1030, où l'on voit figurer : Mallen, évêque de Grenoble, son oncle Humbert, évêque et les chanoines de cette ville. Celui-ci ne vient que le second, ce qui porte à croire qu'il s'était démis en faveur de son neveu : *Permittente et confirmante Domino Malleno Episcopo Gratianopolitanae Ecclesiae, seu Umberto Episcopo et omnibus canonicis ejusdem civitatis.* L'examen attentif de ce texte motive suffisamment l'interprétation que nous en donnons.

champ à mi-plant, situé dans le comté de Grenoble et dans l'ager de Tullins; ce champ est limité, d'un côté, par la rivière de Fure; de l'autre, par le bois de Souisse. Que pendant cinq ans ils le possèdent, ils y construisent et y plantent; après cinq autres années, ils disposeront, en toute liberté, d'une moitié de ce champ; l'autre moitié fera retour à l'autorité de l'église cathédrale dédiée à Notre-Dame et à Saint-Vincent. Ils ne pourront ni vendre, ni aliéner, sans l'autorisation de nos successeurs.

. . . . . .

Si quelqu'un, comme nous-même et nos chanoines, voulait s'opposer à cet engagement, il ne pourrait rien réclamer contre, mais il serait tenu de fournir, à vous preneurs, un autre champ de double valeur. Que cette donation reste ferme et valide, avec la clause y annexée. S. d'Isarn, évêque, qui a fait faire cette charte et a prié les témoins de la signer. S. de Rainon, prévôt. S. de Silvion, diacre. S. d'autre Silvion, diacre. S. de Daniel, trésorier de l'église cathédrale de Saint-Vincent. S. d'Albaric, prêtre. S. de Thédéric, prêtre, S. d'autre Thédéric, prêtre. S. de Sperant, prêtre. S. de Guifred, prêtre. S. de Silvion, prêtre. »

Cette charte a une portée significative. Nous y voyons l'évêque Isarn, en 976, faire tous actes de souveraineté temporelle. Il dispose d'un champ situé dans le comté de Grenoble, et c'est à lui qu'on est venu le demander : *Petierunt a nobis campum..... et ipse campus est in comitatu Gratianopolitano ;* et il en dispose à son gré, comme d'un bien qui ne relève que de lui seul et non d'un autre. Il en fixe lui-même les limites, et ces limites, faciles à reconnaître encore aujourd'hui, indiquent assez l'importance de la donation. Quant à la donation même, il en détermine les conditions par le menu détail; les preneurs pourront posséder, construire, planter; et en même temps, ils ne pourront ni vendre, ni aliéner, sans l'autorisation des évêques de Grenoble. Au bout de cinq ans, une moitié de la terre leur appartiendra en toute propriété; l'autre

moitié fera retour à l'église cathédrale. — Voilà une donation complète, en bonne et due forme, les conditions y sont nettement stipulées, avec des engagements qui lient les deux parties. Mais Saint Hugues n'a pas dit autre chose de l'évêque Isarn : cet évêque donna des terres pour les cultiver, et sur ces terres il retint le domaine direct et les redevances, selon ce qui fut convenu entre les deux parties ; *Deditque predictus episcopus... terras ad laborandum... retinuit dominationem et servitia, sicut utriusque partibus placuit.*

Il est bien évident que, dans toute cette charte de 976, Isarn parle et agit en maître, car il dispose souverainement d'une terre du comté de Grenoble, et cela sans avoir besoin d'aucune autorisation, ni d'aucune approbation. Or, l'aurait-il pu faire, si le pouvoir comtal n'avait pas été entre ses mains ? Et si, au contraire, un comte Guigues, représentant du roi régnant, eût administré le pays, comment expliquer son absence en pareille circonstance ? Comment expliquer que son autorité soit passée sous silence dans un acte public qui, par sa nature et ses effets, ressortissaient évidemment à la juridiction comtale ? Le comté est nommément désigné : *in comitatu Gratianopolitano*, et le comte n'y figure en aucune manière, ou plutôt, il y est, et celui qui en remplit les fonctions, ce n'est pas un Guigues d'Albon, c'est l'évêque Isarn en personne.

Si, de la teneur de l'acte, nous passons à ses signataires, nous constatons la même absence et le même silence. Parmi les personnages qui ont apposé leurs seings, nul comte n'apparaît ; de lui la charte ne dit pas un mot, et c'est en vain qu'on y voudrait saisir la moindre allusion à l'exercice de ses fonctions.

Ce silence absolu a de quoi surprendre, et nous doutons fort que les adversaires du préambule parviennent jamais à l'expliquer. En revanche, il nous montre cette autorité comtale, que l'on chercherait vainement ailleurs, entre les mains mêmes de l'évêque, parlant, agissant et ordonnant comme le

ferait un souverain. Saint Hugues avait donc bien raison de dire d'Isarn : il posséda son diocèse en alleu, comme un évêque doit posséder sa propre terre. *Habuit... episcopatum, sicut proprius episcopus debet habere propriam terram.*

Il est tellement vrai que l'autorité temporelle ou comtale appartenait à l'évêque Isarn, qu'on nous le représente encore, dans une autre charte, comme ayant donné des terres à un grand seigneur. Disons quelques mots de cette charte. Elle est de l'année 1040 environ (1), et a pour titre : « Charte du fief d'Ainard, frère de Ponce. » *Carta de feudo Ainardi, fratris Pontii.* — En voici le passage important : « Le fief d'Ainard de Domène, frère de Ponce, qui furent fils d'Ainard, lequel fut fils de Radulphe, est tel. » *Feudus Ainardi de Domina, fratris Pontii, qui fuerunt filii Ainardi, qui Ainardus fuit filius Radulfi, est talis.*

« Moi Ainard je possède, de par l'évêque de Grenoble, les amendes et les droits de justice depuis le col de Theys jusqu'à la rivière appelée Doménon ; et je possède deux manses que l'évêque Isarn a donnés à mon grand-père Radulphe, pour la dot de son filleul. » *Habeo ego Ainardus per episcopum Gratianopolitanum omnes leges et batalas de cocha que vocatur de Tehes usque ad aquam que vocatur Domena, et habeo duos mansos, quos dedit episcopus Isarnus Radulfo, avo meo, pro filiatico.*

Nous avons traduit les mots *omnes leges et batalas,* comme M. Marion : « Je crois, dit-il, qu'il faut entendre par ces deux mots réunis les amendes en général (*leges*) et en particulier les droits de justice perçus à l'occasion des duels judiciaires (*batalae*) (2). »

Ainard de Domène tenait des évêques de Grenoble la possession de ces droits de justice, et il pouvait les percevoir sur

(1) Cartul. B, XLVI.
(2) *Introd.*, LXIX.

une étendue territoriale relativement considérable, si nous en jugeons par les limites désignées, à savoir depuis le col de Theys jusqu'à la rivière qui traverse Domène, ou le Domènon, ce qui comprend presque toute la rive gauche du Graisivaudan. Or, comment les évêques de Grenoble auraient-ils pu lui faire une pareille donation, s'ils n'eussent eu en mains la possession allodiale ? — De plus, Ainard affirme que l'évêque Isarn avait donné deux manses à son grand-père Radulphe. Comment encore Isarn pouvait-il faire cette donation de terres, s'il n'eût pas joui de l'alleu épiscopal ? Et puis, quels sont ces manses ? « L'un est dans la paroisse de Theys, dans le lieu appelé Cojet, et dans ce manse est bâti le château de Theys. » *Unus de predictis mansis est in parrochia de Tehes, in loco qui vocatur ad Coietum, in quo manso fundatum est castrum de Tehes.* Voilà en toutes lettres ce que dit le préambule : *Dedit castra ad habitandum.* — Le préambule ajoute : *et terras ad laborandum*, et la charte de 1040 : « l'autre manse est dans la paroisse de Tencin, il est appelé les Chapuis, et Pierre Bruno le tient en fermage. » *Alius mansus est in parrochia de Tencinis, qui vocatur mansus dels Chapus, et tenet illum Petrus Bruno.*

Quelle confirmation de ce que Saint Hugues nous a rapporté de l'évêque Isarn ! Et combien cette seule charte de 1040 contredit et dément la théorie des adversaires !

Il résulte donc de ce document et du précédent qu'Isarn faisait acte d'autorité temporelle dans son diocèse ; ce sont là des faits indéniables, qui ne trouvent leur explication que dans le récit de Saint Hugues. D'autre part, les deux prédécesseurs d'Isarn avaient obtenu des préceptes leur concédant tout ou partie des droits régaliens, ce qui est beaucoup plus assurément que l'alleu épiscopal dont parle le préambule. Par conséquent, Saint Hugues n'a commis aucune erreur lorsqu'il a affirmé que cet l'évêque possédait tout son diocèse *per alodium,* donnant des terres et des châteaux. Par conséquent encore, tout le système de M. de Terrebasse, quant à l'origine

du pouvoir comtal à Grenoble et dans le Graisivaudan, ne repose sur aucune base solide, puisque la question principale se trouve résolue contre lui : les documents produits par nous l'établissent suffisamment. A cet égard, nous ferons remarquer que, parmi ces documents, M. de Terrebasse n'a rien dit du précepte de Boson, qui est pourtant capital ; que dans celui de Louis l'Aveugle, il passe sous silence précisément ce qui concerne l'autorité temporelle de nos évêques ; que, de plus, il a eu soin de ne pas citer les deux chartes de 976 et de 1040.

A cette grave lacune s'en joint une autre non moins grave : le manque de preuves à l'appui. En d'autres termes, M. de Terrebasse n'a allégué ni un texte, ni un témoignage quelconque qui démente le fait de la possession des droits régaliens ; à tout bien prendre, son argumentation n'est formée que d'hypothèses et d'inductions.

Un dernier point nous reste encore à examiner : comment les comtes d'Albon parvinrent-ils à saisir le pouvoir comtal dans le diocèse de Grenoble ? C'est là un véritable problème historique, très obscur, et qui demande à être traité avec beaucoup de circonspection.

Toutefois, la solution de la question précédente lui a fait faire un grand pas, car, ayant prouvé que les évêques de Grenoble étaient possesseurs légitimes, il est bien évident que les comtes d'Albon, comme l'a dit Saint Hugues, ne sont plus que des usurpateurs. Ce qui va suivre achèvera de le démontrer.

CHAPITRE VI

Les Comtes Guigues d'Albon ont usurpé au détriment de l'Eglise de Grenoble. — Conclusions.

Dans le préambule, Saint Hugues établit trois époques différentes correspondant à l'épiscopat successif de trois évêques : Isarn (950 et 976), Humbert... (994-1025) et Mallen (1035 et 1038). Il affirme que sous le premier, Isarn, aucun des comtes Guigues ne prenait encore le titre comtal dans le diocèse de Grenoble et, de fait, on n'en peut citer aucun. — En ce qui concerne l'évêque Humbert, il ne dit plus la même chose : il se contente d'émettre une pensée assez vague : *Cet évêque posséda tout son diocèse en paix.* Ici encore, on ne saurait citer aucun texte impliquant le contraire. — Quant à l'épiscopat de Mallen, Saint Hugues parle tout autrement : c'est de son temps (à partir de 1030), que Guigues le Vieux, cousin de cet évêque, commença à usurper (1).

Voilà une assertion très nette, très catégorique ; serait-elle inexacte, fausse même, comme on le prétend ? Et serait-il donc vrai de dire que Guigues le Vieux n'a pas usurpé au détriment de l'Eglise de Grenoble ? Sur ce point, comme sur tous les autres, les quelques données historiques que nous possédons confirment le témoignage de Saint Hugues, aucune ne le dément

Dans l'examen de cette question, la première chose à se

(1) Une remarque importante à faire : Saint Hugues ne dit pas que les comtes Guigues commencèrent à apparaitre dans le diocèse de Grenoble, sous l'évêque Mallen, mais il dit que ce sont leurs usurpations qui commencèrent alors. Il y a là une différence notable, et dont il faut tenir compte.

demander est celle-ci : Comment les Guigues d'Albon sont-ils parvenus à saisir par usurpation le pouvoir comtal à Grenoble et dans le Graisivaudan ? Saint Hugues, qui a fixé la date, ne le dit pas. A cet égard, nous sommes réduits à des conjectures qui ne manquent cependant pas de vraisemblance.

D'abord, un fait important, et dont il faut tenir grand compte, c'est que les évêques Humbert et Mallen appartenaient à la famille même des usurpateurs. Humbert était l'oncle paternel de Guigues le Vieux, et il avait réussi à se faire donner, comme auxiliaire avec future succession, un autre neveu, Mallen. Ce détail est déjà significatif, et nous montre toute l'influence, nous allions dire toute la pression, exercée par cette famille sur la ville et le pays de Grenoble.

Guigues le Vieux ne se retira à Cluny qu'en 1057 ; on le voit pour la première fois, prendre le titre de comte dans le diocèse, sous l'épiscopat de son oncle Humbert, et cela dans la charte de Moirans de l'année 1016. Les comtes Guigues étaient très bien vus des rois de Bourgogne, particulièrement de Rodolphe III. Nous avons déjà constaté la présence de ce prince, à Grenoble, en 1012; évidemment, la faveur royale ne fut pas étrangère à l'agrandissement de cette maison. Mais, il faut bien l'avouer, cet agrandissement tenait à une autre cause que l'on a déjà entrevue. Il est probable, en effet, qu'il s'est passé alors à Grenoble ce qui s'est malheureusement passé si souvent dans des circonstances analogues. Disons-le donc, les évêques Humbert et Mallen auraient sacrifié les droits de leur Eglise à l'intérêt de leur famille ; chez eux, la voix du sang aurait fait taire la voix du devoir. Le premier, déjà avancé en âge, avait, par faiblesse, laissé se préparer la prépondérance des siens dans le pays : de là l'immixtion de son neveu dans l'exercice du pouvoir.

M. de Terrebasse le reconnaît lui-même quand il écrit : « On ignore l'époque précise à laquelle Humbert succéda, en qualité d'évêque de Grenoble, à Isarn, qui figure pour la dernière fois dans une charte de 976. Il y a lieu de croire que

l'influence et l'autorité de sa famille à la cour de Bourgogne et dans le haut Dauphiné ne furent point étrangères à cette élévation. Il ne se servit, en retour, du crédit dont il jouissait auprès du roi Rodolphe et de sa première femme Agiltrude que pour contribuer à l'agrandissement de sa maison (1). »

Ailleurs, M. de Terrebasse nous montre le Guigues, frère de l'évêque Humbert, « mort jeune ; mais, loin d'être compromise, la fortune de ses enfants ne faisait que s'accroître par le crédit et les soins de son frère l'évêque de Grenoble et de sa mère Frédeburge (2). »

On comprend maintenant pourquoi l'historien de Saint Hugues, M. A. du Boys, a pu dire, en parlant de l'évêque Humbert : « L'histoire l'accuse d'avoir favorisé par sa faiblesse l'agrandissement de sa famille, aux dépens de la puissance de l'Eglise (3). »

Ainsi, le point de départ du pouvoir comtal, à Grenoble et dans le Graisivaudan, s'explique avec le fait de la possession du siège épiscopal de cette ville, par deux membres de la maison d'Albon. Si l'évêque Humbert agit par faiblesse et aveuglément, l'évêque Mallen, c'est notre avis, agit par connivence coupable ; sous Humbert, le pouvoir comtal est comme en germe et s'essaie déjà ; sous Mallen, il n'est plus gêné et il apparaît officiellement constitué. C'est le sentiment de M. Marion, qui nous dit : « Quant à la date fixée par le préambule, à l'établissement, non plus seulement en germe, mais officiellement constitué, de la souveraineté des comtes Guigues, je ne vois ni dans les faits de l'histoire générale, ni dans ceux de l'histoire locale, rien qui y contredise (4). »

On pourra nous objecter que Saint Hugues n'a pas laissé échapper une plainte, ni un blâme quelconque à l'endroit de

---

(1) P. 34.
(2) P. 27.
(3) *Vie de Saint Hugues*, 341
(4) *Introd.*, XXVIII.

ces deux évêques. Mais nous répondrons que s'il n'a rien dit, son silence même est singulièrement accusateur à l'égard de Mallen surtout.

Parmi les devoirs qui incombent à un évêque, un des plus sacrés est de maintenir et de défendre les droits de son Eglise ; au jour de sa consécration, l'évêque en fait le serment (1). Or, voici un évêque dont Saint Hugues nous dit : « De son temps, Guigues le Vieux, père de Guigues le Gras, commença à posséder injustement ce que ces comtes possèdent présentement à Grenoble, soit dans les terres de l'évêché, soit dans les redevances de ces terres, soit dans les condamines, soit dans les jardins ; de sorte que l'on peut dire que, de tout le diocèse de Grenoble, l'évêque ne possède plus un seul mas entier. » Saint Hugues vient de nous énumérer toutes les usurpations commises par Guigues le Vieux sous l'épiscopat de son cousin Mallen. Et en même temps, il n'a pas dit un seul mot qui indique la moindre lutte, la moindre résistance de la part de cet évêque ! Pas un seul mot qui donne à entendre qu'il ait rempli son devoir, c'est-à-dire qu'il ait défendu les droits de son siège épiscopal contre les usurpateurs ! Et les usurpateurs, ce sont ses propres parents ! Pour qui sait lire, il y a là un blâme, et un blâme formel. Saint Hugues n'a pas voulu l'exprimer, par charité d'abord, par respect ensuite pour le caractère épiscopal. Mais, encore une fois, ce silence est accusateur au premier chef, et il condamne l'évêque Mallen (2).

---

(1) *Pontificale Romanum. De Consecratione Electi in Episcopum.* — « Pessessiones vero ad mensam meam pertinentes non vendam, non dabo, neque impignorabo, nec de novo infeudabo, vel aliquo modo alienabo, etiam cum consensu capituli Ecclesiae meae, inconsulto Romano Pontifice. Et si ad aliquam alienationem devenero, pœnas in quadam super hoc edita constitutione contentas eo ipso incurrere volo. »

(2) L'apparition des comtes Guigues à Grenoble est, selon nous, absolument liée à la possession du siège épiscopal de cette ville par deux membres de leur famille. Çà été le sentiment de Fontanieu, qui nous

On peut former une autre hypothèse, c'est que la vacance du siège épiscopal livrait les biens de l'Eglise à la merci des grands seigneurs, lesquels devaient exercer quelque pression sur le choix d'un nouvel évêque. On sait qu'alors l'élection ne se faisait pas encore par les chapitres, mais par le consentement du clergé et du peuple, selon les prescriptions canoniques.

Cette hypothèse nous est suggérée par une bulle d'Urbain II de l'année 1098, en faveur précisément de l'Eglise de Grenoble. Or, nous y lisons : « Parce que, à la mort des évêques, il arrive que les biens ecclésiastiques sont usurpés, en vertu de l'autorité apostolique nous défendons à quiconque d'oser s'emparer des biens et des possessions de votre Eglise, lorsqu'arrivera le terme de votre vie ou de la vie de vos successeurs ; mais que tous ces biens restent libres et intacts aux mains des chanoines, pour être conservés à celui qui sera canoniquement ordonné évêque (1). »

Ce texte donne à entendre que la vacance du siège épiscopal de Grenoble avait été, antérieurement, nuisible aux intérêts temporels de cette Eglise, que des spoliations s'étaient alors produites, et que les nouveaux évêques se trouvaient en présence de ce que nous appelons aujourd'hui le fait accompli. Recouvrer les possessions usurpées était bien difficile

---

dit : « Il est plus vraisemblable de croire que Humbert, successeur d'Isarn, qui était de la maison d'Albon, attira ses neveux auprès de lui dans son diocèse, et que leur crédit sur leur oncle les établit de manière qu'*ils furent bientôt en état d'usurper.* » (Cité par M. Trépier : *La Vérité sur Saint Hugues*, p. 28.)

(1) *Cartul.* A, n° XXIX. — « Quia vera perversa quorumdam presumptio inolevit ut, defunctis episcopis, res ecclesiastice pervadantur, auctoritate apostolica prohibemus ut, cum vite tue tuorumque successorum terminus contigerit, ecclesie vestre res et possessiones diripere nemo presumat ; sed cuncta libera et inconcussa in canonicorum protestate persistant, illi ex integro conservanda qui eis canonice episcopus ordinabitur. »

pour ne pas dire impossible; il ne leur restait plus qu'à protester et à revendiquer énergiquement, comme le fit Saint Hugues ; mais, en ce qui concerne Humbert et Mallen, ou nous nous trompons fort, ou leurs protestations n'ont guère arrêté les empiètements de leur ambitieuse famille. Quelque chose d'analogue avait dû se passer à la mort d'Isarn ; la maison d'Albon n'avait rien dû négliger pour faire arriver un de ses membres à l'évêché de Grenoble. Chaque vacance ensuite, et jusqu'à Saint Hugues (1080), avait vraisemblablement amené les mêmes résultats, et c'est là sans doute ce qui motiva la bulle d'Urbain II. En tous cas, il n'est pas possible d'expliquer autrement le passage que nous en avons cité.

Nous devons remarquer que ces usurpations qui éclatent au grand jour, sous l'épiscopat de Mallen, s'accordent bien avec ce que nous apprend l'histoire générale de la région. C'était le moment, en effet, où, après la mort de Rodolphe III (1032), les grands seigneurs profitaient du trouble et d'une sorte d'interrègne pour s'affranchir des derniers liens qui les rattachaient à une autorité purement nominale. Ecoutons M. de Terrebasse : « Les seigneurs bourguignons, dit-il, avaient profité de l'espèce d'interrègne qui suivit la mort de Rodolfe pour s'arroger, avec la propriété du sol, l'exercice de tous les droits régaliens qui constituaient la souveraineté. Le royaume de Bourgogne n'existait plus en 1038 ; il était réparti entre plusieurs comtes et une foule de seigneurs, dont la plupart s'empressèrent de rendre hommage à l'empereur et de reconnaître sa suzeraineté, à condition qu'il reconnaîtrait lui-même ou qu'il tolérerait leurs usurpations (1). »

Ce témoignage de M. de Terrebasse a son prix, d'autant plus que ces usurpations des grands seigneurs bourguignons correspondent précisément à l'épiscopat de Mallen. Or, pourquoi les comtes Guigues n'en auraient-ils pas usé de même

(1) P. 43.

dans le diocèse de Grenoble ? Pourquoi n'auraient-ils pas profité des circonstances, comme on le faisait ailleurs, pour rompre les derniers liens d'obéissance, aux dépens, soit du souverain, soit de l'évêque ? Et s'il leur avait été facile de s'affranchir vis-à-vis du faible successeur de Rodolphe, pourquoi leur aurait-il été plus difficile de se comporter ainsi vis-à-vis d'une Eglise mal défendue et livrée même à leur famille ambitieuse ?

Toutefois, ces usurpations n'avaient dû se produire que peu à peu et successivement ; les privilèges attachés aux droits régaliens avaient été enlevés aux évêques, non pas tous à la fois, mais les uns après les autres. Ce n'est pas là une opinion arbitraire, elle est fondée en fait. Nous faisons appel ici à la numismatique féodale de Grenoble, on va la voir confirmer pleinement notre sentiment, et, ce qui est mieux encore, le témoignage de Saint Hugues.

Il est incontestable que le pouvoir de battre monnaie était un des attributs essentiels des droits régaliens, appartenant aux souverains, ou aux évêques et aux grands seigneurs qui avaient obtenu concession de ces mêmes droits. Il est donc important pour nous de savoir si les évêques de Grenoble étaient en possession de cette prérogative régalienne, car la constatation de ce fait est capitale dans la question qui nous occupe. Interrogeons donc la numismatique locale.

Dans la période qui correspond au second royaume de Bourgogne, soit de 879 à 933, on ne connaît aucune monnaie frappée à Grenoble ; dans la période suivante, c'est-à-dire un autre royaume de Bourgogne ou d'Arles de 933 à 1033, il n'en est pas tout à fait de même, car on possède quelques rares monnaies dont l'une au moins peut remonter à 1030 ; or, ces monnaies sont purement épiscopales, à l'exclusion de toutes autres, dont on ne peut citer aucune pièce. Mais, comme on le verra, ces monnaies épiscopales présentent un type traditionnel qui accuse un monnayage antérieur et autorise à remonter plus haut, soit au Xe siècle. Ainsi, vers l'an-

née 1030 environ, nous trouvons les évêques de Grenoble en possession de ce droit régalien, ce qui vient à l'appui de tout ce que nous avons dit plus haut au sujet des diplômes de Louis l'Aveugle et de Frédéric Barberousse.

M. Morin-Pons, auteur de l'excellente *Numismatique féodale du Dauphiné*, dans la partie de son livre consacrée aux évêques de Grenoble, a décrit quatre types de leurs anciennes monnaies. On remarque sur l'avers une tête de saint, autour de laquelle on lit : S. VINCENCIVS, nom du patron de l'église cathédrale. Ce détail confirme une très juste remarque d'un numismate distingué, M. Ludovic Vallentin : « La monnaie anonyme des prélats, surtout dans les pays compris entre le Rhône et les Alpes, se distinguait par les têtes ou les bustes des saints patrons de leurs églises, ou par les attributs épiscopaux (1). »

Le revers présente une croix cantonnée, dans le haut, de l'*alpha* et de l'*oméga*; dans le bas, tantôt des lettres S. P. *(Signum Patris)*, tantôt des lettres S. D. *(Signum Dei)*; tout autour on lit : GRANOPOLI.

M. Morin-Pons détermine, autant qu'il est permis de le faire, l'âge approximatif de ces quatre types monétaires, et en même temps il montre comment ils se rattachent à la souveraineté temporelle de nos évêques :

« La puissance politique des évêques a commencé à Grenoble plus tôt que dans la majorité des villes épiscopales de la province viennoise. On pourrait en conclure que le monnayage de ces prélats doit participer de cette origine reculée, mais jusqu'à présent cette conjecture n'est réalisée qu'en partie ; les premières monnaies épiscopales de Grenoble font déjà preuve d'une antiquité respectable, puisqu'elles remontent au XIe siècle, mais elles sont encore assez loin, comme on le voit, de se rapporter aux débuts de cette souveraineté temporelle (2). »

---

(1) *Bulletin de la Soc. d'Archéologie de la Drôme*, 25e livraison, 124.
(2) *Numismatique féodale du Dauphiné*, 42.

« Les évêques de Grenoble, avons-nous dit, n'ont joui sans partage de la souveraineté temporelle de leur diocèse que jusqu'au milieu du XIe siècle; à mes yeux, ce n'est pas une raison suffisante pour refuser ces quelques pièces aux prélats dont le gouvernement est postérieur à cette année 1040 qu'on donne généralement pour date au démembrement de la puissance épiscopale, car ce démembrement n'a pas été dans l'origine assez complet pour entraîner tous les privilèges politiques de l'évêque. Ainsi, puisque le style de ces monnaies, des trois premières surtout, en accusant le faire du XIe siècle, n'implique rien de plus, elles peuvent s'attribuer à Malonus, qui souscrivit, en 1030, les donations du comte de Savoie à l'abbaye de Cluny; comme elles peuvent appartenir au successeur de ce prélat, Artaud,... voire même à Ponce Ier dit le Boîteux (1067-1076), ou bien encore à Ponce II mort en 1080... Si je demande des limites aussi larges pour l'attribution de ces pièces, c'est qu'elles ne sont pas susceptibles d'une classification précise. Il est indubitable que cette tête de saint, toujours accompagnée du même revers, constitue un type traditionnel, comme nous en avons vu à Vienne, comme nous en verrons d'autres à Gap, à Valence, se reproduire avec d'imperceptibles variétés pendant des années et des siècles (1). »

Ainsi, d'après M. Morin-Pons, les premières monnaies épiscopales de Grenoble connues sont assez loin de se rapporter aux débuts de la puissance temporelle de nos évêques, elles remontent au XIe siècle, et elles appartiennent à quelques évêques compris dans la période de 1030 à 1080. Mais en même temps le savant numismate nous fait remarquer que « cette tête de saint, toujours accompagnée du même revers, constitue un type traditionnel » qui se reproduit « pendant des années et des siècles. »

De cette appréciation à la fois si compétente et si motivée

(1) Ibid., 44.

de M. Morin-Pons, nous sommes autorisé à conclure que ces types monétaires, remontant même à l'évêque Mallen, vers 1030, ne constituaient pas alors les premières pièces, en date, du monnayage épiscopal de Grenoble, et que d'autres identiques, mais aujourd'hui disparues, les avaient précédées. Par là donc on peut, sans témérité, faire remonter à plus d'un siècle en arrière ce « type traditionnel » qui se reproduit « pendant des années et des siècles. » En d'autres termes, de 1030 à 1080, nous trouvons les évêques de Grenoble en possession du droit de battre monnaie ; les pièces que nous en avons accusent un monnayage déjà ancien, soit une époque antérieure correspondant au Xe siècle.

Voilà certes une preuve assez frappante de la vérité du préambule, où l'on nous dit que l'évêque Isarn possédait son diocèse en alleu ; en outre, ce fait seul nous montre les droits régaliens aux mains de nos évêques. Mais il y a plus, car les renseignements fournis par la numismatique locale vont nous aider à constater les usurpations des Guigues.

Les monnaies postérieures, en effet, témoignent par elles-mêmes que les comtes d'Albon ont véritablement usurpé, au détriment du siège épiscopal de Grenoble. Le type traditionnel disparaît peu à peu pour faire place à un type mixte ; au lieu de la tête de saint Vincent, on trouve un dauphin ; on y lit bien encore : SCS ⁝ VINCENCI ⁝ , ou même EPS : GRONOPOL ; mais on y lit aussi : DALPHINVS : N, et G ⁝ DALPHS ⁝ VIENS (1).

Ecoutons M. Morin-Pons : « L'histoire monétaire des évêques de Grenoble... s'enrichit aujourd'hui de deux pièces qui prolongent singulièrement les limites de sa durée : découverte inattendue, inespérée, quoique parfaitement en harmonie avec la constitution politique de Grenoble, telle qu'on la vit devenir après les usurpations des comtes d'Albon, ou.

(1) Ibid., 43-44 — cf. la planche V.

comme on les appela bientôt, des dauphins de Viennois (1). » — Ici, M. Morin-Pons décrit les deux monnaies, puis il ajoute :

« On ne contestera pas que cette dernière monnaie ne soit comme la continuation de la précédente, en d'autres termes, que le nom de saint Vincent, patron de l'église de Grenoble, n'ait ici la valeur de l'ancienne légende EPS. GRONOPOL. Ainsi donc, l'une et l'autre de ces deux pièces sont le résultat d'une association monétaire. Cette page nouvelle manquait à la partie de l'histoire de Grenoble où l'on voit peu à peu s'effectuer au profit du comte le partage des attributions souveraines réservées d'abord à l'évêque. Il est évident qu'il ne s'agit pas ici d'une de ces associations, comme les seigneurs du moyen-âge en faisaient quelquefois pour faciliter la circulation du numéraire dans leurs domaines respectifs. Je ne nie pas que cette monnaie mixte de l'évêque et du comte ne présentât quelques avantages sous ce rapport, mais à mes yeux il y a plus que de simples convenances dans l'origine de ce monnayage : il y a toute une conquête nouvelle des dauphins de Viennois (2). »

Ce monnayage mixte changea lui-même à son tour, à mesure que les dauphins étendaient leur pouvoir ; tout ce qui restait encore du type épiscopal disparut insensiblement, jusqu'au jour où l'atelier monétaire d'Humbert II devint purement delphinal (3).

Tels sont les renseignements précis et exacts fournis par la numismatique féodale des évêques de Grenoble. Ils apportent dans le présent débat un témoignage irrécusable, puisqu'ils nous montrent ces mêmes évêques précédant les comtes d'Albon dans la possession et l'exercice d'un des principaux attributs de l'autorité temporelle. Ces derniers sont donc

(1) Ibid., 45.
(2) Ibid., 46.
(3) Ibid., 52.

venus postérieurement, c'est là un fait indubitable, et les monnaies de Grenoble, successivement *épiscopales, mixtes* et *delphinales,* forment comme une page d'histoire, et non la moins explicite, qui parle éloquemment en faveur de Saint Hugues (1).

---

(1) Dans son *Histoire de Grenoble* (p. 93), M. Prudhomme a dit un mot des premières monnaies féodales de cette ville. Après avoir mentionné le droit de battre monnaie à Césanne, accordé en 1155, au dauphin Guigues V, par Frédéric Barberousse, M. Prudhomme met en note : « On ne connaît aucun spécimen des premières monnaies frappées par les dauphins en vertu de cette autorisation, à moins qu'on ne considère comme telles les pièces indiquées par M. Morin-Pons, dans sa *Numismatique féodale du Dauphiné,* p. 43, comme appartenant aux évêques de Grenoble antérieurs à Mallénus, attribution inadmissible, puisque les évêques de Grenoble ne se sont emparés des droits régaliens, parmi lesquels figure celui de battre monnaie, qu'à la chute du royaume de Bourgogne, c'est-à-dire sous l'épiscopat de Mallénus. » — Il est impossible de considérer les premières monnaies féodales de Grenoble comme ayant été frappées par les dauphins. Elles sont purement *épiscopales*, nous l'avons vu ; *leur faire*, au dire d'un juge assurément compétent, accuse nettement le XIe siècle. De plus, elles constituent un type « traditionnel » qui suppose un monnayage antérieur, lequel, au milieu même du XIe siècle, n'en était plus à ses débuts. Telle est l'attribution que M. Morin-Pons a cru devoir accorder à ces pièces, en se fondant précisément sur leur type très caractérisé. Il est vrai qu'on trouve cette attribution « inadmissible ». Et pourquoi ? Parce que « les évêques de Grenoble ne se sont emparés des droits régaliens, parmi lesquels figure celui de battre monnaie, qu'à la chute du royaume de Bourgogne, c'est-à-dire sous l'épiscopat de Mallénus. » — Ceci s'appelle résoudre la question par la question, mais ne répond pas du tout à l'argument tiré de la numismatique, qui nous montre, à Grenoble, trois types de monnaies féodales se succédant : *épiscopales, mixtes,* enfin *delphinales.* C'est là un fait certain et qui implique l'antériorité du pouvoir aux mains des évêques de Grenoble sur les comtes d'Albon.

M. Prudhomme ajoute ensuite : « Il semble étrange que si les évêques de Grenoble ont frappé des monnaies dans leurs villes au commencement du XIe siècle, le cartulaire de Saint Hugues ne mentionne jamais dans les actes passés à Grenoble et par des Grenoblois que des monnaies viennoises ou valentinoises. » — Il n'est pas difficile de répondre

A cette preuve tirée de la numismatique s'en joint une autre d'une nature différente, et qui nous semble particulièrement concluante ; on nous permettra de l'exposer dans tout son jour.

On sait que Saint Hugues, qui défendit si énergiquement les droits de son Eglise, eut à lutter surtout contre Guigues le Comte, petit-fils de Guigues le Vieux. Pour pacifier leurs différends, ils acceptèrent l'arbitrage de Léger, évêque de Viviers, et de Pierre, évêque de Die (1). La charte qui renferme le jugement est du 5 septembre 1116 ; en voici la traduction littérale :

« Accord passé entre l'évêque Hugues et le comte Guigues.

« Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, moi Léger, évêque de Viviers, et moi Pierre, évêque de Die, avons fait l'accord suivant entre Hugues, évêque de Grenoble, et Guigues, comte, au sujet des querelles qui les divisaient. Ledit évêque, en effet, se plaignait du comte à propos du château de Montbonnot, parce qu'il avait été construit sur un territoire commun, ce qui causait des dégâts considérable à ses terres ; il se plaignait encore des violences faites à ses clercs, et des nombreuses possessions que le comte et ses ancêtres avaient usurpées. A l'égard de ces usurpations commises dans

---

à cette objection. Sans doute, les cartulaires de Saint Hugues mentionnent des monnaies viennoises, valentinoises et même d'Aiguebelle *(Aquebellensis)* ; mais une étude très attentive des mêmes cartulaires nous a permis de constater que jamais ces monnaies ne figurent dans les actes datés, antérieurs à 1100. Toutes les chartes datées, depuis la plus ancienne (739) jusqu'à celle du 29 juillet 1100, ne contiennent aucune indication et ne spécifient rien, quand il s'agit de monnaies. On y rencontre simplement les seules expressions suivantes : *libras auri*, *libras argenti*, *solidos* et *denarios*. (Cf. *Cartul. de Saint Hugues*, pp. 16, 17, 18, 22, 30, 31, 50, 67, 85, 120, 122, 154 et 233).

(1) Brun-Durand, *Notes pour l'histoire du diocèse de Die*, 21-22. — Jules Chevalier, *Essai historique sur la ville de Die*, 189-190.

les biens de l'Eglise par le comte et ses ancêtres, l'évêque ne lui en gardera aucun mécontentement, ni aucune arrière-pensée, mais il l'avertira charitablement, comme son diocésain, afin qu'il s'amende. De son côté, le comte a rendu audit évêque les églises avec leurs cimetières, dotations et dîmes, de quelque manière qu'il les possédât ; de plus, il n'empêchera personne de restituer à l'évêque. De plus, le comte a rendu la liberté et leurs biens aux clercs du diocèse de Grenoble et de l'église de Saint-Donat ; toutefois, si ces clercs manquaient en quoi que ce soit au comte, l'évêque lui fera justice. Le comte a également rendu la liberté aux familles de tous les chanoines ; mais si des clercs détiennent une terre du comte, celui-ci, dans tous les biens qui en dépendent, retiendra le pouvoir et le droit de justice. Il a donc réintégré l'évêque et ses clercs dans toutes les possessions dont lui, ou les siens, l'avait dépouillé depuis le jour de son pontificat, de quelque manière que ce fût, à cette condition que, par la suite, lui comte ne chercherait pas à les recouvrer sans avoir auparavant prouvé le bien fondé de son droit, soit par témoins valables, soit par titre authentique. La ville de Grenoble conservera ses bonnes coutumes (franchises) qu'elle a obtenues des prédécesseurs de l'évêque et du comte, et, à ce sujet, ils renoncent l'un et l'autre à toute innovation, sous la garantie des notables citoyens.

« En outre, le comte a donné à Dieu, à la bienheureuse Marie, à Saint Vincent, audit évêque et à ses successeurs, la condamine de Corbonne, le tiers des leydes dans les marchés et foires de Montbonnot ; de plus, il a donné, dans ce bourg, un bourgeois nommé André, avec sa maison ; il y a joint une terre franche sur laquelle le chapelain de l'évêque pourra bâtir une maison. — Cet accord a été fait en notre présence et a été confirmé par le baiser de paix que se sont donné l'évêque et le comte. La femme de ce dernier, Mathilde, a ratifié l'accord, dont les témoins sont : Odolric ; Guillaume ; Fulcon ; Raymond ; Guiraud de Savoie ; Guillaume, moine ;

Beto ; Gautier (Gualterius), chanoine régulier ; Gautier Chalnais (Gualterius Chalnesii) ; Guigues, convers; Léotard ; Guillaume de Sassenage ; Bernard Rustiquel (Rustiquellus) ; l'an de l'incarnation du Seigneur, aux nones de septembre, du temps du pape Pascal II. Ensuite les fils du comte, Guigues et Humbert, ont approuvé (1). »

Telle est, dans sa forme et teneur, la sentence prononcée par les deux arbitres, les évêques de Viviers et de Die, passée en présence de nombreux témoins et enfin approuvée par les parties intéressées, l'évêque et le comte. Pour peu qu'on l'examine attentivement, on reconnaîtra que tous les griefs et tous les torts sont à la charge de ce dernier. Non-seulement le comte n'émet aucun doute sur les droits de l'évêque quant à sa puissance temporelle, mais il est obligé d'avouer lui-même que lui et les siens avaient usurpé. Par trois fois la sentence arbitrale mentionne ces usurpations commises par le comte et ses ancêtres. Or, par ces ancêtres, il faut évidemment entendre son père et son grand-père, c'est-à-dire Guigues le Gras et Guigues le Vieux. Dans ces biens ainsi usurpés, deux parts sont faites. D'un côté, Saint Hugues laissera Guigues en possession paisible des biens enlevés de force à l'Eglise par ses ancêtres : *Episcopus, pro invasionibus quas fecerunt predecessores comitis de bonis Ecclesie, adversus comitem inimicitias non habebit.* Mais, d'un autre côté, le comte réintégrera Saint Hugues et ses clercs dans toutes les possessions dont il l'avait lui-même dépouillé depuis le commencement de son épiscopat : *Episcopum et suos ex illis possessionibus ex quibus comes, per se vel per suos, a die pontificatus sui, aliquo modo expoliaverat, eos reinvestivit.*

Nous nous trouvons donc ici en présence d'usurpations nettement exprimées. Les unes, anciennes, remontent aux ancêtres de Guigues le Comte ; il y a là prescription, et l'évêque n'y peut rien ; aussi les arbitres jugent-ils qu'il doit

(1) Cartul. C, n° LXXXI.

céder. Les autres sont récentes, elles remontent à l'épiscopat de Hugues, et c'est Guigues lui-même qui les a commises ; les arbitres l'obligent à restituer. Tout cela, nous le répétons, constitue un acte public, solennel, approuvé par les deux parties ; bien plus, trois ans après, le pape Pascal II le confirma pleinement par une bulle donnée à Toulouse le 13 juillet 1119 (1). Telle est cette charte qui atteste, à n'en pas douter, les usurpations des comtes d'Albon au détriment de l'Eglise de Grenoble, et qui contredit absolument tout le système des adversaires du préambule.

M. de Terrebasse n'a pu se dispenser d'en parler ; il est bon de le citer : « A la manière dont les biens et les droits des évêques et des comtes de Grenoble se trouvaient mêlés et confondus les uns avec les autres, il n'y pas lieu de douter qu'ils ne provinssent en grande partie d'une usurpation commune, et que le partage de la dépouille des rois de Bourgogne n'ait été le sujet de leurs querelles séculaires. Il n'est question, de part ni d'autre, de chartes ou de diplômes établissant les droits des contendants, et, si l'évêque engage le comte à montrer, au besoin, ses titres, il se garde bien de produire les siens (2). »

Une réponse bien simple à faire, c'est que, si l'évêque n'avait pas plus de titre que le comte, on ne peut pas alors s'expliquer comment ce dernier a pu accepter et approuver publiquement une sentence arbitrale qui le condamnait, en même temps qu'elle constatait ses usurpations et celles de ses ancêtres. Si ces usurpations sont, d'après les arbitres, à la charge du comte et de sa famille, c'est que, précisément, les titres leur manquaient, tandis que l'évêque et ses prédécesseurs en étaient munis. Et puis, quel est donc le premier devoir d'un arbitre, sinon d'examiner avec soin laquelle des parties contendantes possède les meilleurs titres ? Il est bien

(1) Cartul. C, n° LXXXII.
(2) P. 116.

évident qu'ici, les arbitres choisis ont donné tort au comte, parce que le bon droit lui faisait certainement défaut.

En outre, M. de Terrebasse fait dire à cet acte ce qu'il ne dit pas ; il y trouve les droits et les biens de l'évêque et du comte mêlés et confondus les uns avec les autres. On n'y voit rien de semblable. Ce qu'on y constate, ce sont les usurpations du comte et de ses ancêtres. En outre, de ce que les arbitres n'ont mentionné ni chartes, ni diplômes établissant les droits des contendants, M. de Terrebasse en conclut la non-existence de ces pièces. Voilà un procédé commode, et qui peut mener loin. Un exemple va nous en montrer toute la fausseté et toute l'injustice. La charte en question parle des violences commises à Saint-Donat, dont l'église avait été dépouillée, ainsi qu'on l'a vu dans le préambule. Or, l'église de Saint-Donat et ses dépendances avaient été concédées aux évêques de Grenoble par les rois Boson et Louis l'Aveugle ; cette donation est souvent rappelée dans les cartulaires ; de plus, elle a été confirmée par Pascal II, le 18 avril 1109. M. de Terrebasse, on le sait, n'a cité du précepte de 894 de Louis l'Aveugle que la partie se référant aux droits spirituels ; il a passé sous silence celle qui concerne l'autorité temporelle de nos évêques dans tous les lieux du royaume, notamment dans le pagus de Vienne : *in quibuscumque locis regni nostri,— in pago Viennensi,* —afin qu'ils possèdent tous leurs biens avec autorité royale : *omnes res sue proprietatis... regali auctoritate habendas.* Voilà certes qui comprend Saint-Donat dans le pagus de Vienne. Ce qui n'empêche pas M. de Terrebasse d'affirmer tout le contraire, lorsqu'il dit que Saint Hugues s'était fait « adjuger par le pape Pascal l'église de Saint-Donat avec tous ses meubles et immeubles, c'est-à-dire avec tout son temporel, dont il n'était nullement question dans la pancarte de 894 (1). »

---

(1) P. 99.

Il en était si bien question, comme on l'a vu, que le pape Pascal n'a rien adjugé du tout, mais qu'il a purement et simplement confirmé la donation, en s'appuyant précisément sur les diplômes des rois de Bourgogne: « Nous confirmons à vous et à vos successeurs, sous votre juridiction souveraine, l'église de Saint-Donat, située dans le diocèse de Vienne, et que vos prédécesseurs ont obtenue, comme on le sait, des largesses des rois. » : *Porro ecclesiam Sancti Donati in parrochia Viennensi, quam videlicet regum largitione predecessores tui adquisivisse noscuntur, tibi tuisque successoribus sub jurisdictione proprietaria confirmamus* (1).

Ainsi s'exprime Pascal II dans sa bulle du 18 avril 1109; mais déjà avant lui, ce que ne dit pas M. de Terrebasse, en 1090, le pape Urbain II, avait confirmé la même donation, et ce, en termes très explicites (2).

M. de Terrebasse ajoute : « Les évêques de Grenoble, au surplus, ne profitèrent pas longtemps de cette surprise, et dès le siècle suivant l'église de Saint-Donat, objet des constantes réclamations des archevêques de Vienne, était rentrée sous leur complète juridiction (3). »

En effet, les évêques de Grenoble profitèrent si peu « longtemps de cette surprise », qu'ils possédèrent l'église de Saint-Donat pendant quatre siècles, depuis le précepte de Boson jusqu'en l'année 1289. Car ce fut en 1289 que l'évêque de Grenoble, Guillaume de Royn, de son plein gré et du consentement de son chapitre, offrit à l'archevêque de Vienne, Guillaume de Valence, de permuter ou d'échanger le prieuré de Saint-Donat et ses dépendances, avec les églises de Vinay, de Saint-Apollinard et de Bessins, églises situées dans le diocèse de Grenoble, mais relevant de l'archevêché de Vienne.

---

(1) Cartul. A, n° II.
(2) Cartul. A, n° XXIX.
(3) P. 99.

L'acte d'échange fut passé à Saint-Donat même, le 30 novembre 1289, et Guillaume de Royn le scella de son sceau (1).

Il ressort de tout cela que les évêques de Grenoble avaient reçu des rois Boson et Louis l'Aveugle l'église de Saint-Donat et ses dépendances. La sentence arbitrale de 1116 ne fait aucune mention de ces diplômes; M. de Terrebasse estime que ce silence prouve la non-existence des documents. Une saine critique ne saurait accepter un tel principe, d'autant plus qu'ici les faits lui donnent un démenti formel.

Au reste, si les arbitres n'ont visé aucune pièce, qui nous dit qu'ils ne les ont ni consultées ni utilisées dans l'enquête ou l'information qui a évidemment précédé leur sentence? Cette sentence, nous le répétons, donne entièrement tort à Guigues le Comte, et établit positivement que lui et ses ancêtres avaient usurpé par violence les biens de l'Eglise de Grenoble. M. de Terrebasse est obligé de le reconnaître, toutefois avec un correctif, car il plaide les circonstances atténuantes: Guigues était un usurpateur, mais il l'était si peu! Et puis il y avait pour lui cas de force majeure, et il ne pouvait pas ne pas usurper. « Nous ne disconvenons pas que le comte Guigues, à l'exemple de tous les princes ses contemporains, n'ait mis la main sur quelques biens de l'Eglise; nous dirons même qu'il ne pouvait pas faire autrement (2). »

Là-dessus M. de Terrebasse développe, pendant trois longues pages, (3), les raisons d'ordre social et politique qui, pour le bien général, obligeaient les princes et les grands seigneurs à restreindre le droit de propriété de l'Eglise et à la dépouiller même. Nous n'entrerons pas dans l'examen d'une théorie plus que contestable, elle échappe à notre sujet.

---

(1) U. Chevalier, *Documents inédits relatifs au Dauphiné*, 7e livraison, 67-70.

(2) P. 116-117.

(3) P. 117-120.

Mais, ce que nous devons dire, c'est que M. de Terrebasse, avec une argumentation sans preuve à l'appui, n'a pu venir à bout de la sentence arbitrale de 1116; or, cette sentence suffit à elle seule pour renverser tout le système des adversaires du préambule, car elle établit les usurpations des comtes Guigues, au détriment des évêques de Grenoble.

Il règne dans tout l'ouvrage de M. de Terrebasse une prévention systématique à l'endroit de Saint Hugues; l'évêque de Grenoble n'a rien dit ou rien fait qui, en la matière, mérite d'être approuvé. Il a falsifié l'histoire, il l'a même créée au besoin; et n'est-ce pas lui qui a inventé un de ses prédécesseurs, le *fameux* Isarn? Isarn est un personnage qui a singulièrement déplu à M. de Terrebasse; aussi, avant de se séparer de lui, il n'a pu s'empêcher d'exprimer une sorte de mécontentement dans un trait final, tout empreint d'ironie sceptique. Nous n'aurions garde de ne point le citer ici. « Le nom de ce fameux évêque qui, de par Saint Hugues, tient une si grande place dans l'histoire de l'Eglise de Grenoble, ne nous est exclusivement connu que par les chartes qu'il a dictées lui-même. Le nom de l'évêque Isarn ne se montre pas une seule fois, ni dans les cartulaires de l'Eglise de Lyon, ni dans les cartulaires d'Ainay et de Savigny, ni dans le cartulaire de Romans (1), ni dans les cartulaires de Vienne, et voyez à quoi tient la célébrité, si les cartulaires de Saint Hugues se fussent perdus, on n'aurait jamais entendu parler de lui (2). »

---

(1) L'affirmation de M. de Terrebasse est certainement inexacte en ce qui concerne le cartulaire de Saint Barnard de Romans. Nous y voyons en effet figurer l'évêque Isarn, qui de plus était abbé de S. Barnard, et ce, dans une charte datée du 3 des nones de janvier, l'an XIV du règne de Conrad, soit le 11 janvier 951. « Ubi Isarnus episcopus et abbas una cum clericis ibidem Deo servientibus preesse videtur... feria IIII, III nonas januarii, anno XIV regnante Gondrado rege. « (Giraud, *Cartulaire de Romans,* Ire partie, p. 144.)

(2) P. 108.

On n'est pas plus aimable ! La réponse toutefois n'est pas difficile. Quoi ! parce qu'un événement, un personnage, ne nous sont connus que par un seul témoignage, ce témoignage sera *a priori* suspect et sans valeur ! Mais, à ce compte, combien l'histoire serait diminuée, et que de faits il en faudrait impitoyablement retrancher ! Sans sortir des limites de la Province, un exemple, entre beaucoup d'autres, montrera tout ce qu'un pareil principe renferme d'inexact et même d'injuste : La ville de Romans a vu, de nos jours, un de ses enfants lui élever un véritable monument par la publication de ses annales et de son cartulaire. Or, sans ce cartulaire, l'histoire de Romans, au moyen âge, nous serait totalement inconnue. Dira-t-on que, dès lors, le cartulaire doit nous être suspect ? Evidemment non.

Nous pourrions nous en tenir là ; cependant, nous ne résistons pas au plaisir de risquer une autre réponse, et cette réponse c'est M. de Terrebasse lui-même qui nous la fournira :

On sait que cet érudit a cru devoir reconnaître le premier des comtes Guigues dans un *Wigo* de l'assemblée politique de Varennes, en 889. Comment savons-nous qu'il s'est tenu à Varennes, en l'année 889, une importante assemblée, présidée par la reine Hermengarde, après la mort de Boson ? (1) M. de Terrebasse va nous l'apprendre. « Quelles que soient l'importance et la gravité des questions qui s'agitèrent dans cette assemblée de Varennes, nous n'en saurions pas même l'existence si l'intérêt d'un monastère n'eût été engagé à nous conserver un de ses actes secondaires. Les familles monastiques ne défaillaient jamais, et leurs titres de propriété, transmis soigneusement d'âge en âge, sont les seuls garants qui nous restent d'un grand nombre de faits historiques.

---

(1) M. de Terrebasse fait justement ressortir toute l'importance de cette assemblée (p. 7).

Nous ne connaîtrions donc ni cette assemblée, ni les noms des seigneurs qui la composèrent, si Bernon, fondateur du monastère de Gigny en Franche-Comté, n'eût profité de la circonstance pour porter plainte contre un vassal de la reine qui s'était emparé d'une petite abbaye appartenant à son couvent (1). »

Ainsi, voilà une assemblée politique, dont l'importance ne saurait être contestée, et dont cependant il n'est fait mention nulle part ailleurs que dans une modeste charte, enfouie dans un cartulaire, où certainement on ne l'avait pas insérée en vue des futurs historiens de la Bourgogne, ou des futurs généalogistes des comtes d'Albon. Et c'est là le seul document qui témoigne en faveur d'un fait qui aurait dû pourtant laisser quelques traces dans les chroniques du temps ; « et voyez à quoi tient la célébrité », si le cartulaire de Gigny eût disparu, et si cette charte eût péri, « on n'aurait jamais entendu parler » de la grande assemblée de Varennes, et M. de Terrebasse eût été privé de l'avantage de faire remonter, jusqu'à l'année 889, la première race des dauphins de Viennois !

CONCLUSIONS

Arrivé au terme de cette étude, il ne sera pas inutile de la résumer dans des vues d'ensemble qui formeront nos conclusions.

Le deuxième cartulaire de Saint Hugues contient une charte, dont le seul préambule a donné lieu à de vives et nombreuses polémiques, où, de part et d'autre, on a soutenu des opinions absolument contradictoires. Les adversaires de ce document le rejettent, parce qu'ils l'estiment inexact et rem-

(1) P. 7-8.

pli d'erreurs historiques. Les défenseurs, de leur côté, pensent qu'il en est tout autrement, et que les objections soulevées sont loin d'être insolubles.

Après une étude approfondie et raisonnée, ce dernier sentiment est devenu le nôtre, parce qu'il nous a paru vrai : c'est ce que nous croyons avoir établi dans les pages qui précèdent. Pour s'en convaincre, il suffit, après avoir exposé la thèse du plus compétent des adversaires, de montrer que cette thèse n'est pas fondée, et que les faits avancés dans le préambule, bien loin d'être démentis, sont au contraire confirmés par les données de l'histoire générale ou locale.

Et d'abord, quelle est la thèse de M. de Terrebasse? D'après lui, les comtes Guigues, qui apparaissent dès la fin du IXe siècle (889), étaient de puissants seigneurs du *pagus* de Vienne. Représentants des rois de Bourgogne, ils exerçaient les fonctions comtales au nom de ces princes; mais peu à peu ils s'affranchirent et se rendirent indépendants. A côté d'eux, les évêques cherchaient à en faire autant ; de là, des rivalités et des luttes perpétuelles entre prélats et comtes qui se disputaient les lambeaux d'une royauté à son déclin. Ainsi en fût-il dans la plupart des villes du royaume de Bourgogne. Cependant, en ce qui concerne la ville et le diocèse de Grenoble, les cartulaires de Saint Hugues ne se prêtent pas à cette théorie, ils la contredisent même formellement. D'après Saint Hugues, en effet, vers le milieu du Xe siècle, un évêque de Grenoble, nommé Isarn, avait expulsé de son diocèse des envahisseurs désignés sous le nom assez vague de *païens,* mais qui, très probablement, étaient des Sarrasins. Après avoir délivré le territoire, Isarn rétablit son Eglise et réorganisa la contrée. Maître alors de la situation, il posséda tout son diocèse en alleu, *per alodium,* faisant acte d'autorité. Il en fut à peu près de même sous son successeur Humbert. Mais, après Humbert, sous l'évêque Mallen, les choses changèrent de face, et les comtes Guigues commencèrent à usurper au détriment de l'Eglise de Grenoble ; ce fut l'origine de

leur pouvoir comtal dans ce pays, car du temps de l'évêque Isarn ils n'y figuraient pas comme tels.

Ces assertions, assure M. de Terrebasse, sont, historiquement, fausses, et ont induit en erreur nos historiens ; il n'est que temps de les rejeter. Le préambule est une œuvre intéressée de Saint Hugues, destinée à suppléer aux titres qui lui manquaient dans sa longue lutte avec Guigues le Comte. Les deux contendants se disputaient les dépouilles des rois de Bourgogne, et l'un n'y avait pas plus de droit que l'autre. Qu'a fait alors Hugues ? Il a déloyalement travesti l'histoire locale ; il a supposé une invasion, un évêque libérateur et conquérant de son diocèse, ce qui lui a permis de le posséder en maître. Les ancêtres du comte y étaient alors inconnus ; ils sont venus postérieurement et par voie d'usurpation. Or, — toujours selon M. de Terrebasse, — ces faits rapportés dans le préambule ont été inventés tout d'une pièce, dans le but que l'on sait. Cette expulsion des Sarrasins et cette conquête d'Isarn sont invraisemblables. A cette époque (950-976), les Sarrasins étaient réduits à rien, et leur situation très précaire les rendait impuissants. Cette conquête est donc chimérique ; plus chimérique encore est l'autorité absolue attribuée à l'évêque, car elle est démentie par l'existence des rois de Bourgogne qui ne s'étaient pas dessaisis de leur souveraineté sur le *pagus* de Grenoble. Saint Hugues n'en tient aucun compte, il les supprime même. Et cependant il ne devait pas les ignorer, puisqu'il a inséré, dans ses cartulaires, deux chartes de ce même Isarn, et ces deux chartes sont datées du règne du roi Conrad. C'est donc bien sciemment qu'il a travesti l'histoire, jusqu'à l'inventer au besoin. Voilà toute la thèse de M. de Terrebasse, thèse acceptée par M. Prudhomme dans son *Histoire de Grenoble*.

Quelle en est la valeur historique ?

Nous l'avons déjà dit, elle n'est pas fondée en fait, et elle n'a pu entamer en quoi que ce soit l'autorité et la véracité de l'auteur du préambule. Une telle appréciation nous

semble ressortir de la présente étude, où plus d'une raison la motive.

Que dans la plupart des villes du royaume de Bourgogne les évêques et les comtes se soient rendus indépendants et se soient affranchis du pouvoir souverain, et que, dès lors, il y ait eu entre eux de nombreuses compétitions, c'est une question que nous n'avons pas à examiner. Mais qu'il en ait été ainsi pour la ville de Grenoble, nous le contestons formellement, parce que d'après Saint Hugues les choses s'y sont passées autrement. Les évêques de Grenoble étaient seigneurs et maîtres temporels de leur diocèse antérieurement aux comtes. L'un d'eux, Isarn, l'avait délivré des envahisseurs et possédé en alleu. Ceci paraît invraisemblable à M. de Terrebasse, et à l'encontre il n'allègue que des suppositions, ce qui est, à tout le moins, insuffisant. Au témoignage si explicite de Saint Hugues affirmant le fait de l'invasion et de l'expulsion, il faut, pour le détruire, opposer un autre témoignage contradictoire. Or, M. de Terrebasse n'a, à son service, que des raisonnements par induction, qui ne sauraient prévaloir.

Sur le fait de la possession allodiale, il essaie d'une preuve meilleure en apparence, et dont cependant il n'est pas difficile de venir à bout. Le sens excessif qu'il donne au mot *alodium* lui permet aisément de mettre l'assertion de Saint Hugues en contradiction flagrante avec l'histoire, puisqu'alors il ne serait pas possible de concilier le pouvoir indépendant d'Isarn avec le pouvoir royal. Nous avons répondu que le mot *alodium* était susceptible de plusieurs sens, et pouvait désigner aussi bien le pouvoir le plus étendu, qu'un pouvoir inférieur, sous la mouvance d'une et même de plusieurs suzerainetés. Devons-nous ici l'interpréter dans un sens restreint, et, dès lors, très compatible avec l'existence des rois de Bourgogne? Nous répondons affirmativement, parce que les deux seules chartes d'Isarn qui sont venues jusqu'à nous l'établissent d'une manière positive. D'une part, elles mon-

trent cet évêque faisant acte d'autorité, donnant des terres, assignant des limites et stipulant des redevances, tout comme le rapporte le préambule. D'autre part, ces deux chartes sont datées du règne du roi Conrad. Il en résulte donc que le mot *per alodium* doit être entendu dans un sens restreint, ce qui fait disparaître l'incompatibilité des deux pouvoirs, dont l'un, celui d'Isarn, relevait de l'autre, celui de Conrad.

Mais ce qui atteint directement le système de M. de Terrebasse, c'est que, antérieurement à Isarn, les évêques de Grenoble étaient seigneurs et maîtres temporels de leur diocèse.

Les rois Boson et Louis l'Aveugle leur avaient accordé des préceptes royaux conférant tout ou partie des droits régaliens, en faveur de l'église cathédrale et de l'église de Saint Donat. Le précepte de Boson n'existe plus, mais il est mentionné dans celui de Louis l'Aveugle. Les termes, il est vrai, en sont obscurs. Concédaient-ils ces privilèges pour tout le territoire du diocèse, ou seulement pour tous les biens ecclésiastiques ? Il est difficile de le savoir. En tous cas, si la première hypothèse nous échappe, la seconde reste forcément, et ne saurait être mise en doute, car ces deux préceptes ont au moins cette signification, et elle nous suffit, puisque, même ainsi réduite, elle est supérieure à la possession allodiale, entendue comme nous l'avons fait. Nous dirons : l'alleu épiscopal comprenait, outre les biens ecclésiastiques, d'autres biens dérivés du domaine public, telle que l'autorité comtale, sans préjudice de l'autorité souveraine. Voilà le sens de ces paroles : *totum episcopatum per alodium possidebat.* Maintenant, qu'après l'expulsion des païens et la libération du territoire, l'évêque Isarn ait vu son pouvoir encore agrandi, la chose est toute naturelle et va de soi. Mais il n'était pas besoin de la *fabuleuse légende* d'une conquête chimérique pour créer un pouvoir déjà existant.

Quant à prétendre que les Guigues exerçaient la juridiction comtale dans le diocèse de Grenoble, sous l'épiscopat d'Isarn,

les adversaires doivent y renoncer. A cet égard, M. de Terrebasse a cité et commenté plusieurs chartes. Nous avons discuté avec soin chacune de ces chartes et nous croyons avoir établi qu'elles n'impliquaient rien de contraire au préambule; mieux que cela, nous y avons même constaté certains détails qui témoignent en sa faveur.

Mais, dans toute cette controverse, la question capitale est de savoir si les comtes Guigues ont usurpé au détriment de l'Eglise. Il est bien évident que si le fait est vrai, la thèse des adversaires n'a plus de raison d'être et croule par la base. Or, à notre avis, ce fait est entièrement démontré.

Avant tout, nous avons recherché quelles circonstances avaient permis aux comtes Guigues de s'introduire dans le diocèse de Grenoble et d'y établir leur autorité comtale. Une circonstance surtout nous a paru significative: après l'évêque Isarn, le siège épiscopal de Grenoble, pendant un demi-siècle, devint la possession — c'est le mot — de deux membres de la famille d'Albon : Humbert, oncle de l'usurpateur, et Mallen, son cousin germain. On devine le reste. Sans doute, nous n'avons pas ici une certitude mathématique, nous arrivons cependant à une grande probabilité, et en histoire ne faut-il pas se contenter souvent d'une simple probabilité ?

Mais, si nous ne pouvons pas déterminer rigoureusement les circonstances qui ont favorisé l'origine du pouvoir comtal, nous savons que l'usurpation n'y fut pas étrangère. Sur ce point, la certitude nous est acquise par deux preuves formelles. La première, tirée de la numismatique locale, établit surtout l'antériorité des évêques sur les comtes. Les monnaies féodales de Grenoble accusent trois types différents et successifs: elles sont d'abord *purement épiscopales*, puis *mixtes* et en dernier lieu *delphinales*. Un tel monnayage est incompatible avec le sentiment de M. de Terrebasse ; par contre, il est en conformité parfaite avec le préambule.

Enfin, il est si vrai que les comtes ont usurpé, que l'un d'eux en a dû faire l'aveu. On sait qu'après plusieurs années de luttes, Saint Hugues et Guigues le Comte acceptèrent l'arbitrage des deux évêques de Die et de Viviers. La sentence, aussi juste qu'impartiale, fut rendue publiquement, et solennellement approuvée par les contendants et par de nombreux témoins. Or, qu'y voyons-nous? C'est que tous les torts sont à la charge du comte, qui n'essaie même pas de les pallier. Les usurpations violentes, invasions des biens de l'Eglise de Grenoble, sont formellement constatées. On en distingue deux sortes : celles commises par Guigues le Comte lui-même depuis l'épiscopat de Saint Hugues; de ce chef, il est tenu à restitution. Celles commises *par ses ancêtres,* ce qui désigne son père et son grand-père ; là, vu la difficulté d'aboutir à une réparation devenue impraticable, Saint Hugues le tiendra quitte et ne réclamera rien. Voilà ce que Guigues le Comte a reconnu et approuvé ; cela seul renverse tout le système de M. de Terrebasse.

Nous avons passé en revue les objections soulevées contre le préambule, et, après les avoir discutées, nous en avons montré le peu de fondement. A d'autres points de vue, l'argumentation de M. de Terrebasse offre plus d'un grave défaut. D'abord, la plupart du temps, il est obligé de procéder par hypothèses et par suppositions, et cela en présence du témoignage si explicite de Saint Hugues. Pour le démentir, il faut évidemment citer un autre témoignage, sûr et contradictoire ; il faut produire un document quelconque, charte ou chronique, disant exactement tout le contraire, Or, ce témoignage l'a-t-on cité ? Ce document, l'a-t-on produit ? Nullement. En d'autres termes, nous possédons et nous bénéficions de l'axiôme de droit : *Melior est conditio possidentis.* A la rigueur, ce n'est pas à nous à prouver la légitimité de notre possession; mais c'est à vous, qui la contestez, à démontrer que nos titres sont sans effet, en en produisant d'autres à la fois contradictoires et meilleurs. Or, ces titres nous

les attendons encore ! Nos positions respectives sont telles, et on ne saurait les modifier.

Un autre défaut de cette argumentation, c'est que M. de Terrebasse ne peut se placer que sur un terrain bien peu solide, qui se dérobe et lui manque même totalement. Il soutient en effet que Saint Hugues a, ni plus, ni moins, inventé les faits, et quels faits ! une invasion, une expulsion, un pouvoir absolu, et des usurpations. Nous l'avons déjà dit, cela ne s'invente pas, par la raison très simple que, l'eût-il même voulu, il ne lui était pas possible d'en imposer à ce point. Il n'a pas pu vouloir tromper, car une si grossière supercherie aurait été facile à dévoiler. Il ne s'est pas trompé lui-même, car des événements de cette nature ne s'effacent pas de sitôt, et les éléments d'informations et de contrôle ne manquaient ni au narrateur ni à ses contemporains.

Ce qui achève de montrer combien est inadmissible la supposition de M. de Terrebasse, c'est de prétendre avec lui que toute cette légende était précisément destinée, dans la pensée de son auteur, à combattre un redoutable adversaire. Il est facile de voir qu'au lieu de servir ses propres intérêts, il les compromettait singulièrement, et que, vis-à-vis de Guigues le Comte, il se donnait des torts irréparables et qui auraient dû l'accabler.

Ces dernières considérations, jointes à tant d'autres motifs, suffisent à nous fixer, et nous amènent à conclure que le sentiment de M. de Terrebasse, exposé avec un talent digne d'une meilleure cause, est plus spécieux que solide. Quoi qu'il en ait dit, les faits rapportés dans le préambule sont exacts, et rien dans l'histoire générale ou locale ne vient les démentir; le témoignage de Saint Hugues nous reste donc acquis avec toute son autorité.

APPENDICE

Un trait de la vie de Saint Hugues interprété par M. de Terrebasse.

La vie de Saint Hugues a été écrite vers 1136, sur la demande du pape Innocent II, par un contemporain ami intime du saint évêque, à savoir, le bienheureux Guigues, 5e prieur général des Chartreux. Elle porte ce titre : *Vita Sancti Hugonis Episcopi Gratianopolitani, auctore Guigone priore Carthusiensi.* Publiée d'abord par Surius, elle a été reproduite par les Bollandistes, qui se sont servis d'un manuscrit différent de celui de Surius; enfin elle a été insérée dans la *Patrologie latine* de Migne, t. CLIII, col. 759-783. Nous sommes porté à croire que le texte, tel que nous l'avons aujourd'hui, est loin d'être fixé, et qu'il aurait besoin d'une récension sérieuse faite d'après les plus anciens manuscrits conservés encore dans les bibliothèques publiques de France ou de l'étranger. On peut même se demander si Guigues le Chartreux a pu terminer entièrement son œuvre et si, au lieu d'avoir de lui un travail définitif, nous n'aurions pas au contraire un simple canevas ou une ébauche imparfaite, peu en rapport avec la demande du pape, formulée dans une lettre préliminaire. La lettre d'Innocent II en effet est datée de Pise, le 22 avril (1135 ?) ; or, Guigues mourut le 27 juillet 1137. Dans ce court intervalle, accablé par les infirmités, absorbé par la situation précaire du monastère de la Grande-Chartreuse qu'avait détruit, en 1132, une redoutable avalanche, Guigues a-t-il été en mesure d'achever véritablement la vie de son saint ami, telle que la désirait Innocent II ? C'est une

question que nous ne nous chargerons pas de résoudre, ici du moins (1).

Quoi qu'il en soit, le texte publié renferme un trait bien remarquable, sur lequel on nous permettra d'insister. En voici la traduction donnée par M. Trépier ; nous y joignons le texte latin qui complètera le tout :

« Comment pourrions-nous prouver plus sûrement la véracité du Saint que par le témoignage de son ennemi ? Guigues le Comte, homme assez habile dans les affaires de ce monde, et très attaché au serviteur de Dieu dans les moments de calme, lui causait souvent de graves et nombreux ennuis à cause de son inflexibilité à défendre la justice ; car, et nous sommes loin de tout dire, deux fois ses excès le firent excommunier par le Saint, et deux fois aussi il le chassa de son évêché.

« Eh bien, un jour qu'ils avaient une grande discussion en présence de Guy, archevêque de Vienne, et que l'homme de Dieu défendait énergiquement la justice contre le comte, le comte, furieux, exaspéré et cherchant à jeter à la face du bienheureux tout ce que la colère pouvait lui suggérer de plus outrageant, ne trouva rien de plus grave à lui reprocher que ceci : *Je vous ai entendu dire une fois une chose qui n'était pas vraie*. Alors le Saint demanda au comte, en présence de tous les assistants, qui étaient nombreux et de rangs divers, s'il « l'avait entendu mentir sciemment ». Et le comte, [bien qu'irrité et rempli de fureur, mais cependant pressé du poids de la vérité], fut forcé d'avouer qu'il ne l'avait jamais entendu mentir sciemment. Qu'il suffise,

(1) Cette appréciation n'est heureusement pas fondée. En effet, au moment où ces lignes s'impriment — alors que le temps nous manque pour y revenir — nous achevons une édition scientifique de la *Vita Sancti Hugonis,* d'après quatre manuscrits, dont trois du XIIe siècle. Il en ressort que le texte imprimé, sauf très légères variantes, est absolument complet, exact, et n'a subi aucune interpolation.

« ajoute le biographe, du témoignage d'un ennemi em-
« porté par la colère pour montrer la véracité de Saint
« Hugues (1). »

Certes, voilà un aveu qui a son prix, et qui témoigne d'autant plus en faveur du saint évêque qu'il est moins suspect, venant d'un ennemi alors dans tout le feu de la colère.

On croira sans peine que M. de Terrebasse n'y a pas trouvé son compte, lui qui, pour les besoins de sa cause, a dépeint Saint Hugues sous les fausses couleurs que l'on sait. Coûte que coûte, il fallait absolument se débarrasser d'un témoignage si gênant, on va voir comment.

Sur la foi de Guigues le Chartreux, homme grave et esprit

---

(1) Trépier, *Notes et observations sur l'origine de la domination des comtes Guigues à Grenoble et dans le Graisivaudan,* 87. — M. l'abbé Trépier a jugé à propos de ne pas traduire ce que nous avons placé [ ] entre crochets ; c'est cependant important. — Voici maintenant le texte latin, que nous citons d'après la *Patrol. lat.*, t. CLIII, col. 773 :

« Veracem autem eum fuisse in suis sermonibus, quo certius quam inimici testimonio probare poterimus ? Guigo comes, ad ea quae mundi sunt homo satis idoneus, circa eumdem etiam Dei famulum tranquillitatis tempore valde devotus, invictissime pro justitia resistenti, molestias non parvas nec paucas intulit, bis namque, ut multa taceamus, ab eo pro suis est excommunicatus excessibus, bis eum episcopalibus expulit domibus. Itaque cum grande placitum inter eos haberetur, in praesentia Guidonis Viennensis archiepiscopi, qui postea papa Calixtus effectus est, et vir Dei, juxta illud quod scriptum est: « Justus quasi leo confidens absque terrore erit. (*Prov.*, XXVIII, 1) », justitiam adversus comitem aperta contradictione defenderet, indignatus ille atque iracundiae facibus inflammatus paratusque, sicut apparuit, quidquid potuisset objicere, quasi pro gravi crimine intulit, dicens: « Audivi aliquando a vobis ego, quod verum non erat dici. » Ad haec sanctus episcopus, coram cunctis qui aderant (aderant autem diversi ordinis non pauci) interrogavit utrum se scientem audisset mentitum. Tunc ille, quanquam iratus, quanquam furore repletus, veritatis tamen pondere pressus, eum se respondit scienter nullatenus audisse mentitum. De veriloquio igitur ipsius hoc unum hostis et irati sufficiat testimonium. »

cultivé, on avait toujours considéré ce trait comme un magnifique éloge de l'évêque de Grenoble. Mais si l'on en croit M. de Terrebasse, les choses sont tout autres : c'est le comte qui a raison — évidemment ; c'est l'évêque qui a tort — naturellement. Voici cette précieuse découverte, agrémentée de quelques petits travestissements :

« Le Chartreux et son traducteur, nous dit-il, sont faciles « à contenter s'ils prennent ces paroles pour un compliment. « La réponse du comte est celle d'un galant homme qui, s'é- « tant laissé emporter, dans la chaleur de la discussion, jus- « qu'à taxer son contradicteur de mensonge, réplique poli- « ment, et sans retirer l'expression qu'il n'a nullement en- « tendu dire qu'il avait menti sciemment, soit en connais- « sance de cause et de propos délibéré. « *Audivi aliquando a* « *vobis ego quod verum non erat dici :* je vous ai entendu « dire, un jour, ce qui n'était point vrai », mais je conviens « que vous avez menti de bonne foi et non menti pour « mentir, selon l'expression de Pascal. Tel est, en latin « comme en français, le sens d'une réponse conservée par un « maladroit ami, puisqu'elle est plus à l'avantage du comte « qu'à l'avantage du Saint, qu'elle laisse sous le poids d'une « dénégation polie, mais formelle (1). »

M. de Terrebasse, qui a déjà remarqué que Saint Hugues, en employant le mot *alodium*, « n'a pas compris le sens du terme dont il s'est servi (2) », affirme également que Guigues le Chartreux est « un maladroit ami » qui n'a pas saisi la véritable portée du trait qu'il raconte, puisqu'il nous a conservé « le sens d'une réponse » qu'il croit favorable à l'évêque, mais qui « est plus à l'avantage du comte qu'à l'avantage du Saint. » M. de Terrebasse est autrement mieux informé, et il en sait beaucoup plus long que Saint Hugues et que son ami ; c'est bien évident.

---

(1) P. 89.
(2) P. 78.

D'abord, nous lui faisons grâce de cette galanterie, qui n'est guère de mise dans la circonstance, car, lorsque le comte répond à l'évêque, il ne le fait pas précisément en « galant homme. » Ecoutons le texte : « Alors le comte bien que *irrité*, bien que *rempli de fureur*, cependant *pressé par la vérité*, répondit. » *Tunc ille, quanquam iratus, quanquam furore repletus, veritatis tamen pondere pressus, respondit.* Ce que M. de Terrebasse interprète de la sorte : « La réponse du comte est celle d'un galant homme qui, s'étant laissé emporter, dans la chaleur de la discussion, jusqu'à taxer son contradicteur de mensonge, réplique poliment. » Ce « poliment » est joli ; inutile d'ajouter qu'il est en contradiction complète avec le texte.

Continuons, la suite nous ménage d'autres surprises. Le comte donc « répond poliment, et sans retirer l'expression, qu'il n'a nullement entendu dire qu'il avait menti sciemment, soit en connaissance de cause et de propos délibéré. » On va voir si le comte ne s'est pas rétracté en s'expliquant.

Disons d'une manière générale que le *mensonge est tout ce qui, par parole et par acte, est contraire à la vérité, avec l'intention de tromper.* Cette dernière condition est absolument nécessaire, parce que quelqu'un peut fort bien dire une chose fausse, mais en la croyant vraie. Cette explication nous fait saisir toute la portée de la présente question, et c'est probablement ce qu'a voulu dire M. de Terrebasse, dont la science théologique, qui se joue sur les mots, est empruntée de Pascal ; son autorité est pour le moins contestable.

Qu'avait d'abord avancé le comte ? « *Je vous ai entendu dire une chose qui n'était pas vraie.* » Pour qu'il y ait mensonge, que faut-il ? Il faut savoir si Saint Hugues a dit une chose qui n'était pas vraie *sciemment*, c'est-à-dire sachant qu'elle était telle et avec l'intention de tromper. Aussi, c'est ce que l'évêque veut faire préciser, et il demande au comte « s'il l'avait entendu mentir *sciemment.* » Tout est là en effet pour constituer un mensonge coupable. Or, que fait le comte ?

Malgré sa violente colère, mais pressé par la vérité, il acquiesce entièrement à cette demande, et il répond que « jamais il ne l'avait entendu mentir sciemment. » C'est tout ce qu'exigeait Saint Hugues ; il n'y a donc là aucune « dénégation polie, mais formelle. »

Et voilà comment le comte répond « poliment et sans retirer l'expression » ! Si maintenant M. de Terrebasse trouve que cette réponse, *entièrement conforme* au désir de l'évêque, « est plus à l'avantage du comte qu'à l'avantage du Saint », lui aussi n'est pas difficile à contenter.

Mais ce n'est pas tout, car M. de Terrebasse a fait une autre découverte plus extraordinaire encore. Sait-on bien ce qui se trouve dans ce récit de Guigues le Chartreux ? Sans la pénétration de notre habile critique, on ne s'en serait jamais douté, car là où l'on voit un bel exemple de la véracité de Saint Hugues, M. de Terrebasse a pu constater la preuve évidente des « allégations mensongères » du préambule. C'est à ne pas y croire, cependant il écrit : « Ce qui n'était point vrai, pour nous « servir des termes réservés du Chartreux, ce qui exaspérait « le comte au point de lui faire donner en face un démenti à « l'évêque, ce n'était autre chose que les allégations menson- « gères reproduites plus tard dans le préambule ; et, à cet « égard, il est fâcheux que la véracité de Saint Hugues n'ait « pas de meilleur garant que le propos attribué par son bio- « graphe au comte Guigues. Remarquons encore la circons- « pection du Chartreux, qui, loin de parler des droits, des « titres, des privilèges de l'évêque, se borne à dire qu'il sou- « tenait, qu'il défendait énergiquement contre le comte Gui- « gues la justice. *Invictissime pro justitia resistenti, cum jus- « titiam adversus comites aperta contradictione defenderet.* « La justice est un terme fort abstrait, et le Chartreux avait « sans doute à part soi d'excellentes raisons pour ne pas s'ex- « pliquer d'une manière plus catégorique (1). »

Si l'on veut bien se référer au texte latin reproduit plus haut, on verra que M. de Terrebasse lui fait dire ce qu'il ne

dit pas. Il nous assure que le mot: « Ce qui n'était point vrai » désigne les « allégations mensongères » du préambule. Fort bien; mais ce n'est là qu'une affirmation gratuite, et la moindre preuve ferait bien mieux notre affaire. Cependant, admettons un instant cette affirmation. Dans ce cas-là, elle expliquerait tout à fait le passage corrigé de la charte XVI : *Scilicet in diebus Isarni episcopi.* Saint Hugues ayant peut-être trop étendu ou peu clairement marqué l'époque pendant laquelle il n'y avait point de comtes Guigues dans le diocèse de Grenoble, aurait restreint et précisé cette époque, en la faisant correspondre à l'épiscopat d'Isarn.

« Quant à « la circonspection du Chartreux » qui ne parle pas « des droits, des titres, des privilèges de l'évêque », et qui se borne à employer le « terme fort abstrait de justice », M. de Terrebasse oublie, ou plutôt ignore, qu'il s'agit ici d'une biographie écrite dans un style mystique, imité souvent de l'Ecriture Sainte. L'auteur n'a pas composé une *histoire,* mais une *vie* de Saint Hugues où, reléguant au second plan les faits extérieurs, il s'est attaché de préférence à nous faire connaître la personne du Saint, son éducation, ses qualités et ses vertus. Il est possible que le mot justice, *justitia,* soit un « terme fort abstrait » ; en tous cas, dire d'un homme qu'il a combattu et souffert pour la justice, c'est faire de lui le meilleur éloge, car il renferme tout.

Et puis, ici comme précédemment, M. de Terrebasse connaît les dispositions d'esprit, les intentions calculées, bien mieux que les contemporains et les témoins eux-mêmes. C'est entendu. Il a su pénétrer les sentiments intimes de Guigues le Chartreux, les mobiles intéressés qui l'ont fait écrire, pourquoi il a employé telles et telles expressions; il a su démêler ses « termes réservés », sa « circonspection », car il use d'un « terme fort abstrait », et il « avait sans doute à part soi d'excellentes raisons pour ne pas s'expliquer d'une manière plus

(1) P. 89-90.

catégorique ». M. de Terrebasse sait tout cela, il le lit dans le texte, et rien ne lui échappe.

Mais pourquoi ces « excellentes raisons de ne pas s'expliquer » ? Pourquoi ces précautions et ces réticences ? Parce que le Chartreux était évidemment arrêté par les « allégations mensongères » du préambule. Car il n'ignorait pas que Saint Hugues avait travesti l'histoire et inventé des événements qui n'avaient jamais existé, le tout pour se donner des titres contre son adversaire. Aussi devait-il être singulièrement embarrassé pour raconter la vie d'un personnage qui s'était permis de telles falsifications. Or, dans cette vie, n'est-il pas allé louer la véracité de son héros ! Et comment l'a-t-il louée ? Précisément en rapportant, avec circonspection cependant, le fait même qui l'accuse et le condamne. Quel « maladroit ami ! »

Voilà pourtant où en arrive M. de Terrebasse, qui ne remarque pas que son interprétation, outre qu'elle est inexacte et démentie par le texte, aboutit à des conséquences absolument inadmissibles.

C'est égal, Guigues le Chartreux, cet homme d'une belle intelligence et d'un grand jugement, ne se doutait guère qu'un jour, le parti pris aidant, ses propres paroles seraient dénaturées et travesties au point de servir d'accusation contre son saint ami, et que là, où il avait vu un magnifique éloge, on trouverait les motifs d'un blâme, grâce à sa maladresse

Si l'on examine attentivement et sans prévention le texte latin, on reconnaîtra sans peine que Saint Hugues avait tellement en horreur le moindre mensonge que, sur une assez vague accusation formulée par le comte : « *Un jour je vous ai entendu dire ce qui n'était pas vrai* », l'évêque exige immédiatement une explication et oblige son adversaire à préciser : sans doute, j'ai pu dire ce qui n'était pas vrai, mais je l'ignorais et je me trompais de bonne foi : vous devez bien le savoir ; je fais appel à votre loyauté, et je vous demande de le reconnaître. — Malgré sa colère, le comte, pressé par

l'évidence, dut accepter le bien fondé de cette réparation : Oui, vous ne l'aviez pas fait sciemment. — Quel aveu de la part d'un adversaire irrité ! Quel hommage rendu à la véracité du Saint ! Et, en même temps, quelle insistance de la part de Saint Hugues ! Comme ce saint évêque était véridique dans son langage, et avait en horreur tout ce qui, de près ou de loin, pouvait jeter le moindre doute sur son amour de la vérité !

Voilà ce qui ressort du récit de Guigues le Chartreux, juge assurément plus compétent que M. de Terrebasse, et qui, mieux que lui, connaissait l'évêque de Grenoble et les événements auxquels il avait été mêlé.

L'abbé CHARLES BELLET

CORRESPONDANCE D'ACHARD DE GERMANE

avec M. de la Coste

L'UN DES DERNIERS PRÉSIDENTS A MORTIER DU PARLEMENT DE DAUPHINÉ

pendant les deux premières années de l'Emigration

1791-1793.

(Suite. — Voir les 74e, 75e, 76e, 77e, 78e, 79e, 80e, 81e, 82e, 83e, 84e, 85e, 86e et 88e livraisons).

XXXVIII

15 juillet.

Monsieur,

Je vous ai parlé du fermier national de l'Enclos. L'adjudication lui a été passée pour 1,825 livres, c'est-à-dire le double à peu près de la valeur. Mais il est fils de famille et insolvable. Il ne trouve point de caution. Comme le Gascon qui prit la dot et oublia la femme, il prendra la récolte, et il oubliera de payer le prix de ferme et les avances du fermier que j'avais placé. Je l'ai exposé dans une nouvelle requête au Directoire, qui a ordonné au sequestre de continuer ses fonctions. Voilà trois prétendants à la récolte : le sequestre, l'adjudicataire et le fermier que j'avais placé. Cette récolte, dans l'incertitude du propriétaire définitif, se perd. Mais il n'est pas à propos de résister. J'ai ramassé toutes les pièces pour s'en servir ainsi qu'il appartiendra.

Le Directoire a fait afficher le bail des réparations à faire à S. Germain. Il n'y a pas grand mal. J'avais dit au fermier de les faire ; mais sans doute il a cru qu'il était prudent d'agir de concert avec le Directoire, puisque les affiches ont été mises. Ce domaine a excité la convoitise. Il y a des arrangements pris pour la division entre les acquéreurs, à ce qu'on m'a dit. C'est la peau de l'ours. Vous savez que le comité des Douze a préparé un travail pour l'aliénation des biens des émigrés, *au comptant* et par *parcelles*, afin de multiplier les acquéreurs, et surtout ceux qui ne peuvent pas acquérir des gros objets. On ne sait pas encore si ce décret sera général pour tous les émigrés. Peut-être ne serait-il pas inutile de vous procurer un certificat du consul de France, contenant que depuis telle époque vous habitez Rome, et un certificat de médecins contenant que Madame a été malade.

Je me propose de régler incessamment le compte avec le dépositaire des assignats, pour savoir s'il y aura des fonds suffisants pour payer votre créancier. Il a été fait une petite brèche à la somme d'argent. J'ai remis 500 l. aux domestiques qui sont dans la maison. J'ai acquitté votre mandat.

Il y eut hier fédération de tout le district. La fête civique a été observée. Beaucoup de faulx et de piques au lieu de fusils. Vous avez eu cinq députés logés chez vous. On les a logés comme l'on a pu, après l'enlèvement des lits, qui avait eu lieu. On a fait baiser l'arbre de la liberté à quelques personnes qui étaient sorties imprudemment ; mais il n'y a pas eu de mauvais traitements.

On a prétendu, il y a quelques jours, que l'on avait dit sur la place de la Liberté, ci-devant Grenette, à Madame de Montferrat, qu'elle était une p., une g., etc. La muni-

cipalité, croyant peut-être qu'il y avait dans ces propos, évidemment mensongers et calomnieux, un projet de contre-révolution, a fait solennellement informer, à la requête du p^r (procureur) de la commune. Il ne paraît pas qu'il y ait de preuves... Trois de nos magistrats assaillirent à coups de poingt Mounier, frère du député, et autres. On annonce pour aujourd'hui une assemblée qui demandera la déportation des prêtres non assermentés, et qui sera permanente jusqu'à ce que la pétition soit accueillie par le département (1). Il ne paraît pas cependant que l'on réussise à mouvoir le peuple au point de lui faire commettre des crimes. On se flatte de la paix.

Dans quelques départements voisins, on fait vendre le mobilier des émigrés; mais ici, on ne l'a pas fait.

Je n'ai pas vu nécessité de vendre le terrain demandé à Champagnier ; cependant, comme l'objet est peu important, je me déterminerai à en faire prix, qui ne va pas à 100 l. On m'a certifié sur les lieux que Mad^me votre mère avait promis de le céder.

Les prêtres inasserments (*sic*) d'Ambrun ont été chassés jusques hors des frontières. L'évêque de Gap a été obligé de se réfugier à Grenoble (2). Hurard, colonel de la gendarmerie, est prisonnier à Gap, pour n'avoir pas voulu rendre compte au président du club patriotique des motifs du rassemblement de la gendarmerie, qu'il voulait passer en revue.

J'ai envoyé 2,500 l. à votre créancière; quoique la précaution soit inutile, j'ai demandé un bon en ma faveur,

---

(1) Voir la lettre XXXVI, sur la fin.

(2) Voir sur Mgr de la Broue de Vareilles, évêque de Gap, la 2e note de la lettre VII.

pour qu'elle ait encore plus la liberté de demander ce qui lui est dû, le cas y échéant... Je vous renouvelle avec empressement l'assurance de mon très respectueux attachement.

(*Même adresse.*)

XXXIX

Valence, 22 août (1).

Monsieur,

Je suis venu ici terminer avec votre créancière. J'ai placé 41,000 l. chez le dépositaire, qui lui a fait une promesse au 3 et 1/2 sans retenue. Cette somme et les 16,000 l. de Corréard sont l'appoint du capital. J'ai payé séparé-

---

(1) La périodicité hebdomadaire de la correspondance d'Achard subit ici un retard de plus d'un mois. Lui-même nous en fera connaître les motifs dans la lettre qui va suivre. Il peut se faire cependant qu'il en manque une dans l'intervalle de celle-ci à la précédente : un passage de la curieuse relation qui y est contenue nous autorise à le supposer ; l'auteur y parle en effet à M. de la Coste de son voyage à Lyon comme d'un fait à lui connu ; il avait dû l'en informer. Or, nous n'en trouvons aucune mention, ni dans la présente lettre, ni dans celles qui précèdent. Tout au contraire, dans ses missives du 24 juin et du 1er juillet, il proteste énergiquement qu'il ne quittera jamais Grenoble. Mais il avait compté sans la marche des événements qui devenaient excessivement graves, et qui s'annonçaient encore plus menaçants pour l'avenir. Une grande effervescence régnait dans la capitale du Dauphiné ; la nouvelle des émeutes du 10 août vint encore l'augmenter. Ce fut alors qu'Achard se résolut à quitter la ville et vint chercher à Lyon une tranquillité dont il ne devait pas y jouir longtemps.

ment les intérêts. Il m'a été donné quittance finale des legs pat(ernels) et mat(ernels). J'ai pris les précautions que j'ai cru les plus propres à prévenir un remboursement avant le terme.

M. votre frère a donné de ses nouvelles. Il se porte bien. Il me tarde fort d'apprendre le parfait rétablissement de votre santé. J'espère trouver dans la ville que j'habite une lettre qui me l'apprendra.

M. Barnave, décrété d'accusation, est arrêté et prisonnier à Grenoble. Il y avait beaucoup de fermentation : on voulait le lanterner, en lui criant : « Ce sang est-il donc si pur qu'on n'ose le verser ? » Il fut garanti par les nombreuses troupes chargées de l'arrêter. On a mis le scellé sur ses papiers.

Voici une lettre pour Madame (1). J'ai effacé l'adresse. Je vous renouvelle avec empressement l'assurance de mon respectueux attachement (2).

---

(1) Les lettres adressées à Madame de la Coste ne se retrouvent pas parmi celles de son mari.

(2) Entre cet alinéa et le suivant se trouve toute une missive de Mme de la Rolière, au président, son frère. C'est la créancière dont parle Achard dans cette lettre et dans la précédente. Celui-ci, qui écrivait de chez elle sa missive à M. de la Coste, servit en même temps de secrétaire à la sœur de son maître et traça sous sa dictée les lignes suivantes, qui sont exactement de la même écriture :

« Je profite, mon cher frère, de l'occasion qu'on me procure pour te témoigner toute ma satisfaction de ton rétablissement. J'ai bien besoin que tu me le confirmes, en m'apprenant les progrès qu'il a faits depuis ; ils ne peuvent être aussi rapides que je le désire. Je suis persuadée, d'après ta frugalité, des ménagements que tu observes, et auxquels t'engage ma sœur. *Je suis fachée, mon cher frère, de n'être plus ta créancière ; mais tes affaires exigent cet arrangement ;*

J'ajoute à ma lettre que nous n'avons pas pensé à rembourser les 10,000 l. de votre créancier de Valence (1); vous en savez les raisons. Cette somme pourrait être dissipée sans fruit.

(*Sans adresse.*)

---

ainsi j'ai moins de regrets, et me prêterai toujours à tout ce qui te conviendra. C'est de quoi tu dois être sûr, ainsi que de mon attachement pour la vie. Reçois les hommages de mes filles. »

On lit au bas de cette double lettre l'indication suivante, d'une écriture indécise qui paraît provenir d'une main tremblante et maladive : *M. Achard et Mad. de la Rolière.* On voit que M. de la Coste, quand il l'a écrite, n'était pas encore bien rétabli.

(1) Ce créancier, qui est nommé dans la lettre suivante, est M. de la Rolière, beau-frère de M. de la Coste.

(A suivre).

CYPRIEN PERROSSIER.

LETTRES

DE

LOUIS BONAPARTE

Roi de Hollande

A FRANÇOIS MÉSANGÈRE

DE VALENCE

(Suite).

Peu après, Louis, qui était colonel du cinquième régiment de dragons, en garnison à Joigny, fit nommer Mésangère, ancien officier d'artillerie, sous-lieutenant dans son régiment. Il lui écrivait le 18 décembre 1802, une lettre contenant des recommandations amicales : « Apprends à tirer des armes; quand on est petit comme toi et moi, il faut compenser le manque de force par l'adresse. » Dans le passe-port délivré à Mésangère en 1789, lorsqu'il espérait trouver un emploi dans l'armée d'Italie, son signalement est ainsi libellé : vingt-trois ans; cinq pieds un pouce et six lignes (1m 65) ; cheveux bruns; sourcils bruns et épais ; yeux gris ; nez gros ; bouche moyenne ; menton avec fossette ; visage plein. (1)

(1) Son frère cadet, le sous-préfet de Montélimar, lui ressemblait, mais en mal : il avait une bouche démesurement grande, qu'on appelait *la boîte aux lettres de la sous-préfecture.*

La santé de Louis Bonaparte était toujours mauvaise ; il écrivait, le 14 janvier 1803, qu'il recevait les soins de Corvisart et gardait la chambre depuis un mois ; il annonce l'envoi d'une collection de médailles en or et en argent, en ajoutant : « tu sais à qui t'adresser quand il te faudra de l'argent. Je suis fâché de deux choses : 1° que tu ne montes pas tous les jours à cheval ; 2° que tu n'aies pas une queue à la Prussienne (1) et je te préviens que je t'en ferai attacher une. Amuse-toi bien à Joigny ; aie l'air Prussien ; le verbe très-haut ; le chapeau de travers et beaucoup de fermeté. »

Dans une lettre sans date, mais postérieure de peu de jours à la précédente, Louis se plaint toujours de sa mauvaise santé. Il compte prendre les eaux et essayer, à Joigny, des bains de marc de raisins. « Ce serait un grand bonheur pour moi de ne pas me trouver les doigts à l'envers à la main droite, mais depuis douze ans j'ai appris *à ne pas faire de châteaux en Espagne dans le lointain*..... Conserve ton caractère tel que je l'ai retrouvé et tel que je l'aime ; je m'aperçois qu'il faut chercher les honnêtes gens. Aime-moi toujours un peu et crois qu'il n'y a rien au monde qui puisse changer mes sentiments pour toi. »

Louis était déjà arrivé, à la fin de mars 1803, à Mont-

---

(1) En 1803, les officiers et les soldats portaient encore la queue poudrée, incommode et mal propre qui les jours de pluie, couvrait le haut des habits d'une eau laiteuse ou d'une pâte blanchâtre. Quelques officiers, partisans de la suppression de cet appendice, se bornaient à en attacher une postiche les jours de revue. Napoléon les fit supprimer, non sans peine, tant est puissant l'empire de l'habitude, au mois d'août 1804. Voir les détails donnés par Marco de Saint-Hilaire : *Histoire de la garde impériale*, 1847, p. 126

pellier, pour y suivre un traitement et il s'y trouvait encore le 28 juillet. Ayant appris que Napoléon allait le nommer général, il écrivit, à Mésangère, le 13 avril, une lettre d'après laquelle il demandait à conserver le commandement du cinquième régiment de dragons. « Que fait l'avancement à celui qui a assez de bons sens pour se bien trouver au milieu de braves gens qu'il aime et desquels il est bien vu. Je n'ai jamais redouté qu'une place, celle que je ne méritais pas.... Ton esprit indépendant a besoin de toute ta volonté pour se plier à de petites choses qui cependant sont essentielles. Nous sommes de grands enfants, et dans quelqu'état que ce soit, la différence des *joujoux* est la seule véritable. »

Louis donnait à Mésangère les conseil d'un père à son fils ou d'un précepteur à son élève, mais quoiqu'ils émanassent d'un haut personnage, ils n'étaient pas toujours accueillis avec déférence, Mésangère étant toujours resté *paysan du Danube.* Louis lui écrivait le 28 juillet 1803 : « Je suis très fâché que tu m'entendes si mal ; je ne veux pas faire de toi un ferrailleur, mais les armes sont nécessaires quand on ne se tient pas bien, qu'on ne marche pas bien et qu'on est destiné à avoir toujours une épée au côté. Ceci est clair, et ce que je *vous* ai écrit, très français. Par quel hasard m'entendez-*vous* si mal et toujours supposez-*vous* des idées dont le soupçon m'impatiente ? *Tu* as donc fait une chute de cheval ? Pourquoi me la cacher. Lorsque j'ai commencé à servir, mon frère me disait qu'il fallait tomber trois fois de cheval et faire trois fois deux autres choses (?) pour n'être plus recrue ; or *j'ai tombé* plus de cent fois..... »

A son retour de Paris, Louis Bonaparte annonçait, le 12 septembre 1803, qu'on lui conservait le commandement de son régiment et il ajoutait : « fais comme Wolff (1) qui ne perd pas une ligne de sa petite taille. » Le 22 du même mois, il écrivait : « Je vais te faire envoyer ce que tu désires ; tant que je vivrai je partagerai avec tout ce que j'aurai et je ne te laisserai manquer de rien..... Je me porte mieux ; mon fils va à merveille ; j'ai essayé de me faire appliquer le moxa. »

On jalousait la vive affection de Louis pour son ami d'enfance et on cherchait à l'amoindrir. Le 26 décembre 1803, Mésangère écrivait de Compiègne, où il était en garnison, à sa mère, à Valence : « Me voici forcé de jouer un rôle dans les intrigues de cour, je ne tiens plus aussi amicalement à mon colonel et je ne pourrai plus repousser aussi directement les attaques qui me seront portées.... La princesse (la reine Hortense) est toujours extraordinairement aimable et m'a reçu avec son affabilité ordinaire. »

Au mois de juin 1804, Louis autorisa Mésangère à se rendre à Valence et il lui envoya six mille francs. « Je te fais ce cadeau, écrivait-il, afin que tu sois à même de donner des marques d'amitié à ta sœur et à ta famille, si elle en a besoin. » Il ajoutait le 12 juillet : « On est peut-être plus heureux réellement en faisant le bonheur de quelques amis, *que de l'être soi-même*, on peut perdre ce que l'on a, mais jamais la satisfaction qui résulte d'une bonne action. »

---

(1) Né à Strasbourg en 1776, il fut nommé général de division en 1835 ; parmi les autres officiers se trouvait M. de Flahault, père naturel du duc de Morny.

Dans la même lettre, Louis chargea Mésangère d'une mission assez délicate sur laquelle je n'ai pas trouvé de renseignement précis : « Je désire une chose que je te prie de faire avec soin sans qu'on puisse se douter que tu me connaisses ; c'est que tu passes, en revenant à Paris, par Troyes en Champagne, et que tu prennes des renseignements de quelques jeunes gens ou bonne femme, d'un habitant de cette ville qui se nomme M. Arsenne. Sache s'il est vrai qu'il ait épousé Mlle *Adèle Lefebre*, de Paris, fille d'un inspecteur en chef des ponts et chaussées ; s'il est heureux ; si sa femme se conduit bien ; quels sont l'état, la fortune, l'opinion, la considération dont jouit M. Arsenne. Ont-ils une maison à Troyes et une maison de campagne ? Dans quelle rue et sur quelle route ? Que dit-on de leur famille et de leurs affaires ? Tâche de les voir : tu pourrais, sous un prétexte vague et en ayant l'air de te tromper, aller chez eux, les voir et m'en donner des nouvelles. »

Louis, devenu prince français, était aux eaux de Plombières lorsqu'il lui écrivit, le 6 août 1804, et lui donna, avec d'excellents conseils, une nouvelle preuve de sa générosité. « Il faut te rendre bon adjudant-major ; voir ceux des autres corps ; faire ce qu'ils feront de bien... Tu as beaucoup à travailler ; il faut rester à ce poste deux ans ; d'ici là nous verrons ce que tu deviendras... Tes appointements ne sont guère suffisants, mais tu accepteras de moi une pension de cent louis que M. Senegas (ou Senegras ?) te fera tenir comme tu voudras. Quand tu auras besoin de chevaux ou de choses de grand prix, je te les ferai donner pourvu que tu m'en instruises... »

Mésangère annonçait en ces termes à sa mère, le 21 octobre 1804, sa nomination comme aide de camp du prince : « Il m'a fallu, dit-il, distribuer à des ouvriers de toute espèce 5,000 francs qui m'ont été alloués pour cet objet. Je compte sur 900 francs par mois, savoir : 400 comme capitaine à double appointement en qualité d'aide de camp ; 200 francs donnés par le prince sur sa cassette privée ; 200 francs pour la table qu'il nous a retirée, et 100 pour le logement. » Cette nouvelle était prématurée, car il ne fut nommé que l'année suivante.

A l'occasion du premier janvier 1805, le prince annonça son portrait à Mésangère, alors en garnison à Compiègne, mais il ne fut terminé qu'au mois d'août. Il appartient à la personne qui possède les lettres autographes : c'est une admirable miniature placée dans un cadre en or, peinte et signée par Augustin, qui a fait les portraits de presque tous les princes de la cour de Napoléon et de celle de Louis XVIII. Le prince porte l'uniforme de colonel du cinquième régiment de dragons, dont il conserva le commandement étant général. La même personne possède aussi une miniature non signée représentant Mésangère avec l'uniforme d'adjudant-major dans le même régiment.

L'écriture du prince devenait d'une lecture très difficile ; une lettre du 9 janvier 1805, signée seulement comme les suivantes, en expliqne la cause : « J'ai attendu, pour te répondre, que le froid me permit d'écrire. Comme il faut que j'y renonce jusqu'au printemps, j'ai recours à M. Ducoudray... »

Le prince qui eut, depuis sa première jeunesse jus-

qu'à sa mort, une santé déplorable, prenait au mois d'août 1805 les eaux, ou, comme il le disait, les boues de Saint-Amand (Nord). Il lui écrivit le 5 août : « Tu connais le désir que j'ai depuis longtemps de te rapprocher de moi en qualité d'aide de camp... J'attendais que tu eusses passé dans le grade d'adjudant-major les dix-huit mois exigés pour être reconnu capitaine... »

Mésangère se rendit à Saint-Amand sur la demande du prince qui lui fit, sur le mariage qu'il contracta comme contraint et forcé, des confidences dont il sera question à la date de 1817.

La correspondance intime de Louis s'arrête en 1805. Mésangère écrit de Paris, à sa mère, le premier février 1806, une lettre dans laquelle il parle d'un brillant voyage qu'il vient de faire en Hollande avec le prince. Celui-ci qui, par goût, aurait volontiers passé sa vie loin des grandeurs, fut proclamé roi de ce pays, à Saint-Cloud, le 5 juin 1806 et fit son entrée solennelle à La Haye le 23 du même mois ; il nomma son ami chambellan et trésorier-général de la couronne.

La situation financière de ce petit royaume se trouvait dans un état déplorable; le traitement de Mésangère était, y compris ce dont il bénéficiait sur ses frais de bureau, de 4,600 florins, faisant 9,752 francs.

M. Lacroix, ami de Mésangère et son ancien collègue au conseil d'Etat, lui écrivait, à l'occasion de sa nomination, les lignes suivantes pleines de philosophie et qui s'appliquent à toutes les époques : « Ce que je conclus de vos réflexions, c'est que jamais on ne parviendra à faire de vous un homme de cour. Vous voyez votre place

pour ce qu'elle est réellement. Le titre en impose, mais si vous voulez le disséquer, il n'en reste plus rien. Ces titres pompeux ont été imaginés pour le vulgaire, auquel il est nécessaire de faire voir ce qui est au-dessus de lui, à travers un prisme ; c'est pour lui qu'est le prestige, vous seul n'en jouissez pas... »

Mésangère fut nommé chevalier de l'ordre de l'Union et du Mérite, créé en 1806 : la croix, soutenue par un ruban vert de mer ondulé, avait, d'un côté, l'effigie du roi, avec ces mots : *Lodwijk Ier, koning van Holland* (Louis Ier, roi de Hollande), et au revers le lion national avec cette devise, adoptée depuis plusieurs années par le prince comme règle de conduite à laquelle il se montra fidèle : *Doe wel, en zie miet om* (Fais bien, advienne que pourra).

Le roi de Hollande et la reine Hortense furent frappés d'une immense douleur : Napoléon-Charles, prince royal, mourut du croup le 5 mai 1807 (1). Napoléon avait pour lui la plus vive affection, voulait, disait-on, l'adopter et le désigner comme son successeur au trône. On prétendit même, malgré la comparaison des dates des 4 janvier et 10 octobre 1802, qu'il était rattaché à lui par des liens encore plus étroits.

La reine ne pouvait supporter la vue de ce qui lui rappelait son fils ; elle fut frappée, pendant plusieurs jours, d'une stupeur et d'une insensibilité telles que les médecins eurent des craintes sérieuses pour sa vie ou pour sa raison. Elle ne tarda pas à partir pour les Pyrénées et

(1) Il était né le 10 octobre 1802 et sa mère s'était mariée le 4 janvier précédent.

s'installa à Bagnères-de-Luchon. Le roi l'y rejoignit le 30 mai 1807 et y séjourna avec elle jusqu'aux premiers jours de septembre ; ils revinrent ensemble à Paris en passant par Nîmes et Valence, mais en voyageant incognito. Charles-Louis-Napoléon, plus tard Napoléon III, naquit le 20 avril 1808 (1).

Placé entre ses devoirs, comme roi de Hollande, et sa conscience comme mandataire de l'empereur, dit M. Fisquet, il était bien difficile au nouveau roi de concilier ce que la France attendait de lui et ce qu'exigeaient les Hollandais. Ceux-ci avaient vu avec peine, lors de l'arrivée du roi, distribuer aux Français les grandes dignités de la couronne, mais Louis ne tarda pas à changer et à favoriser les Hollandais. Beaucoup de Français furent sacrifiés et Mésangère, sans doute à cause de son caractère entier et peu fait pour se prêter aux intrigues de la cour, fut une des premières victimes.

Au mois de novembre 1807 il perdit son emploi de trésorier-général de la couronne et fut nommé administrateur des biens que le roi possédait en France. Ce dernier lui écrivit, à cette époque, une lettre officielle, signée seulement, comme toutes celles qui l'ont suivie et dans lesquelles il cessait de le tutoyer. Elle est rela-

---

(1) Le roi de Hollande a toujours eu pour lui l'affection d'un père, malgré les bruits qui circulèrent sur la grande intimité de la reine Hortense et de l'amiral hollandais Verhuell, qui fut présent, le 20 avril, à l'acte officiel constatant la naissanee dn prince Louis. Je regarde comme supposée la prétendue lettre qu'aurait écrite, en 1831, le roi Louis au pape Grégoire XVI, dans laquelle il aurait dit : « Quant à mon autre fils, vous le savez, grâce à Dieu, celui-là ne m'est rien. » Cette lettre apocryphe est transcrite par Elie Sorin dans la *France impériale*, 1873, p. 28.

tive à ses comptes de gestion que MM. Jaussens (ou Gaussens), conseiller d'Etat, et Cuvillier-Fleury (1), chancelier, furent chargés d'examiner. Le roi lui écrivit d'Utrecht, à Paris, le 6 décembre 1807, pour lui demander des nouvelles de la reine et de celles de son second fils.

De son côté, Mésangère mandait à sa mère que sa position était très agréable à Paris, mais qu'à la cour il n'y avait jamais rien de sûr; qu'il était parti d'Utrecht comblé par le roi de témoignages flatteurs, et que la reine Hortense, avec laquelle ses fonctions le mettaient souvent en rapport, était très affable et très bonne pour lui. Il ajoute qu'il a vu, la veille, M. de Caulaincourt, grand écuyer de Hollande, qui lui a dit : « Tout le monde vous aime et vous estime; la reine vous porte aux nues; on sait combien le roi vous est attaché; tous les Hollandais même disent du bien de vous et vous êtes peut-être le seul. »

Mésangère termine ainsi sa lettre : « Tout mon jeu se réduit à être toujours prêt à tout perdre, plutôt que de composer avec mes devoirs. Cela ne réussit pas dans toutes les cours, mais doit réussir dans celle d'un roi honnête homme... Je sais cependant qu'il n'y a rien de sûr à la cour et qu'on ne s'y enrichit pas quand on préfère à tout une bonne conscience et l'estime des autres. »

---

(1) Il en a déjà été question à la date de 1802; le duc d'Aumale a consacré à son fils un article biographique assez long dans le journal *Le Temps* du 21 décembre 1888; il doit le reproduire dans un volume préparé sur sa propre histoire. M. Cuvillier-Fleury fils épousa, vers 1844, la sœur de l'ambassadeur Thouvenel.

Le roi lui écrivit, le 27 décembre 1807, une lettre contenant ce qui suit : « Il faut remettre pour le service de la reine l'argent nécessaire, ce qui ne doit pas dépasser 40,000 francs par mois, y compris 10,000 francs pour mon fils (1), à la disposition de Mme de Boubers, et non compris 5,000 florins de la cassette de la reine. Vous avez reçu un règlement sur cet objet. »

Mme de Boubers (2), gouvernante des jeunes princes, écrivit, le 3 juillet 1808, au roi Louis, une lettre prouvant le désordre financier qui régnait dans la maison de la reine Hortense. Elle fut envoyée en communication à Mésangère avec un billet dans lequel le roi lui disait de faire à Mme de Boubers les avances qu'elle pouvait désirer et d'examiner si ses plaintes étaient fondées. Ce billet se terminait par ces mots autographes : « Cette lettre doit rester *secrette* pour elle aussi ; Louis. »

Mme de Boubers disait entr'autres choses : «... Nous serons bien heureuses si le jeune prince (Napoléon III) ne se ressent pas davantage des changements de nourrices... Je dois envoyer demain à M. Fornier la note des dépenses faites pour les princes depuis la fin de mars... Je prie Votre Majesté de désigner une somme particulière par mois pour les dépenses générales des princes. Celle qu'Elle leur avait destinée a été en partie employée

---

(1) Napoléon-Louis, né le 11 octobre 1804, nommé grand-duc de Berg et de Clèves en 1809, mort le 17 mars 1831, des suites des fatigues de l'expédition de Bologne, sans enfant de sa cousine Charlotte Bonaparte.

(2) Agnès Cunégonde de Faulard, mariée avec François Jérôme, comte de Boubers-Bernatre, d'une famille originaire de l'Artois, et dont elle eut cinq enfants. (Voir l'*Annuaire de la noblesse*, 1866, p. 239.)

pour la maison de la reine, ce qui fait que beaucoup de choses n'ont pas été payées pour eux. »

« Je n'ai pu encore rien remettre à M. de la Serre, qui a traité les princes ; il vient tous les jours deux fois, et quand ils ont la plus légère indisposition à peine les quitte-t-il... Les changements de nourrices nous ont coûté beaucoup ; on en a fait venir de tous les côtés ; il a bien fallu renvoyer et payer celles qu'on ne gardait pas ; j'ai été obligée d'emprunter... et je ne sais que faire à raison des engagements que j'ai pris pour mes enfants qui sont en pension... V. M. me pardonnera d'oser entrer dans ces détails... Les personnes de la maison ne sont pas payées depuis trois mois, et d'autres même depuis six... »

Le 3 mai 1808, Mésangère écrivait à sa mère : « Celui qui vous remettra cette lettre est un homme que le roi a beaucoup aimé, mais à la cour le précipice est près de la faveur. M. de Sénegras, après avoir été grand-maître de la maison de S. M., se retire modestement dans ses foyers, bien plus pauvre qu'il n'en était sorti, ce qui lui fait honneur aux yeux des honnêtes gens ; son exemple me servira de leçon. »

Les rapports de Napoléon avec la Hollande devenaient de plus en plus difficiles. Le 11 juillet 1808, le ministre de Hollande communiqua à Mésangère, alors à Paris, un décret de l'empereur décidant que tous les Français qui avaient prêté ou prêteraient serment au roi Louis perdraient leur qualité de Français. Le ministre ajoutait : « Notre auguste souverain ne peut songer sans peine à l'éloignement possible des Français qui se trou-

vent à son service et qu'il avait lui-même distingués et choisis. »

Il y eut probablement entre le roi et Mésangère des froissements ou des susceptibilités, car il écrivait, de Paris, à sa mère, le 14 juillet 1808 : « Quand on a une âme à l'abri des événements, il faut vivre avec la dignité qui convient à l'honnête homme..... Je ne croirai jamais que ce qui était mal autrefois soit très bien aujourd'hui... J'espère qu'on me fera l'honneur de me remercier ; je le désire et j'attends. »

Ses pressentiments ne tardèrent pas à se réaliser ; voici comment le général baron César de la Ville (1) appréciait en termes assez obscurs sa disgrâce imméritée : « Le roi a donc réalisé ce que je combattais toujours dans votre esprit, mais ce que vous étiez résolu d'emporter (?). Pour moi, je faisais au roi la justice de croire que vous n'auriez jamais réussi. Lorsque les souverains ont un ami fidèle, ils doivent le conserver comme la prunelle de leurs yeux... Nous tous presque étions donnés à lui par l'empereur ; il ne pouvait donc croire que nous lui fussions totalement dévoués, mais ceux qu'il a choisis, qu'il a connus depuis longtemps dans toutes les vicissitudes de la fortune et qu'il a estimés et aimés, je ne conçois pas comment il peut leur donner des désagréments... »

---

(1) Il naquit à Turin en 1775 : il était fils du comte de la Ville, qui habitait Turin, avait des biens considérables en Piémont, fut chambellan du roi de Sardaigne et plus tard de Mme Mère, et enfin préfet et sénateur de Napoléon. César fit partie de l'état-major de Louis, fut nommé général par Napoléon, en 1812, et mourut à Turin en 1856.

Le décret portant la date du 29 décembre 1808 était conçu en ces termes : « Nous accordons au chevalier *de* Mésangère, sur sa demande, sa démission de chambellan et d'administrateur général de nos biens en France. Pour reconnaître ses services, nous lui accordons une pension de 4,000 francs à prendre sur nos biens de Paris. »

Mésangère, dans une note écrite vers la fin de sa vie, s'exprime ainsi : « Ce ne fut pas moi qui voulus monter trop haut ; je n'eus qu'à me laisser faire, mais il fallut enfin descendre et je partageai le sort des autres Français que le roi se croyait dans l'obligation de sacrifier à sa nouvelle patrie. On m'accorda, *sur ma demande*, une démission que je *n'avais pas demandée*, avec une pension de 4,000 francs, mais c'était une affaire de forme, je ne l'ai reçue que la première année, et ce fut la reine Hortense qui me la fit payer sur sa cassette (1). Tout le monde sait combien la mémoire de la duchesse de Saint-Leu est demeurée chère à tous ceux qui se sont trouvés à portée de l'apprécier. »

Bon DE COSTON.

(A continuer.)

---

(1) Morio de l'Isle, nommé général en 1813, lui écrivait cependant le 4 août 1810 qu'il avait touché 755 francs pour la pension de Mésangère pendant les mois de janvier et de février.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

COMTÉS DE VALENTINOIS ET DE DIOIS

(Suite. — Voir les livraisons 85e, 86e et 88e).

Roais, fille d'Isoard II, comte de Die, eut de l'héritage paternel les châteaux et les terres qui devaient former la baronnie de Châtillon, dans le Diois, et dont nous verrons plus loin le dénombrement. Elle porta ses biens dans la maison des seigneurs d'Aix, près de Die, par son mariage avec Hugues d'Aix. En 1176, cette dame confirmait solennellement à Chabert, prieur de Durbon, les donations faites à la Chartreuse par Isoard, son père, et par Pierre Isoard, son frère.

Ego Roais, uxor Hugonis d'Ais, filia Isoardi comitis, laudo et confirmo bona fide et sine ulla retentione, Deo et beate Marie et sancto Johanni Baptiste et Charberto, priori Durbonensi, et fratribus in eodem loco presentibus et futuris cohabitantibus quicquid pater meus et frater meus Petrus Isoardi donaverunt et vendiderunt, et ab omnibus inquietantibus perpetuo defendam. Hujus rei testes sunt : Chabertus, procurator, Petrus Gauterii, conversus, Odo de las Che-

sas, Raibaldus de Lunis, Gaufredus de Bordeuz, Agnellus, Virgilius. Hoc factum fuit intra passulum de Lunis, anno ab incarnatione Domini M°. C°. LXX°. VI°. (1).

Par son mariage avec la fille du comte Isoard II, Hugues d'Aix était devenu un des plus puissants seigneurs du Diois; il ne portait pas seulement ombrage à l'évêque, mais, paraît-il, il empiétait encore sur ses droits. Ce qui est certain, c'est que celui-ci, comme nous l'avons déjà vu plus haut, lui fit écrire en 1188 par l'empereur Henri VI pour lui enjoindre de ne pas continuer à lever des péages dans l'étendue du diocèse. En 1191, Hugues d'Aix confirma à Chabert, prieur de Durbon, les possessions de son monastère au Ramail, à Chamousset et à la Jarjatte; par le même acte, Guillaume Artaud et Guigues Artaud, fils de Hugues et de Roais, confirmèrent à leur tour les libéralités de leurs ancêtres maternels au couvent de Durbon. Quelques jours après, cette reconnaissance fut renouvelée à Die, en présence de l'évêque Jarenton de Quint et de ses chanoines.

Ego Hugo d'Ais, intuitu pietatis, pro remedio anime mee et parentum meorum, bona fide, concedo Deo et beate Marie et sancto Johanni Baptiste et Chatberto, priori de Durbone, et fratribus tam presentibus quam futuris, in eodem loco Deo servientibus, quicquid juris ego habeo pro Guillelmo Bertrandi vel alia de causa els Ramails et in Chamosset et quicquid infra terminos domus de Durbone continetur et similiter in pascuis Gargate. § Item ego Guillelmus Artaldi et ego Guigo Artaldi, cum consilio patris nostri Hugonis d'Ais, laudamus, confirmamus, donamus in perpetuum predicto priori et predictis fratribus ejusdem domus predictas donationes factas ab avo nostro Ysoardo et avunculo nostro Petro Ysoardo et matre nostra Roais et patre nostro Hugone d'Ais, et tactis sacrosanctis evangeliis promittimus bona fide nos fore defensuros

(1) Archives des Hautes-Alpes. Fonds de Durbon. Copie de la fin du XII° ou du commencement du XIII° siècle; parch., 6 lignes 1/4. Autre copie, parch., 2 lignes 2/3. Communication due à l'obligeance de M. l'abbé Paul Guillaume.

predictum priorem et predictos fratres, si quis eos injuste super predictis rebus vellet inquietare. Etiam item promittimus nos defensores et custodes ejusdem domus super possessionibus emptis vel donatis a militibus et hominibus nostris, si in aliquo vellent eos inquietare vel perturbare. Pro hac donatione predicti fratres patri nostro et matri et fratri meo donant quadrigentos solidos. Hoc factum fuit in exitu Rivi Frigidi. Testes hujus donationis sunt: W. prepositus Sistariensis, Sigaudus sacerdos, Hugo de Borna canonicus, Humbertus de Borna, Silvio de Crest, Rotbertus Tialgars, Poncius Gatberti sacerdos, W. Gebelini, sacerdos, Andreas monachus, Nicholaus procurator, Chatbertus, Lambertus, Humbertus, Raimondus: isti sunt monachi; Stephanus de Bulco, Julianus, Petrus Galterii, Dio de Torena, Jordanus de Veenes, Humbertus de Casis, Villelmus de Monte Amato, miles, Raimbaldus de Lunis, Petrus Arberti, Bermundus Ferrandi, Gaufredus de Veronna, Gauterius Agni, Hugo Gaucerandi, W. Faisans, Johannes de Martoredo, Nicholaus de Maris, Nicholaus Dorca. § Hec donatio iterum confirmata fuit in camera episcopi, presente Jarentone episcopo, et Chatberto priore de Durbone. Testes sunt: Arbertus sacrista, Petrus Pineti, Humbertus de Borna, Philippus Aimo, Humbertus de Sancto Boneto, Helyas procurator, Rotbertus Tialgars, Petrus d'Urre, Ademarus Ardencs, Rainaldus prior Sancti Marcelli, Hugo Longuavilla, Raimbaldus, Guillelmus d'Aigleon, Petrus Beroardi, Isoardus prior de Saillenz, Odo de Valserra, Poncius de Belmont, Guio de Torena, Poncius de Torena, Odo de las Chesas, Chatbertus Paella, Lantelmus Paella, Artaldus d'Aigleon, Petrus de Veronna, Petrus de Poigros, Fromenz. Anno ab incarnatione Domini M°. C°. nonagesimo primo (1).

Hugues d'Aix survécut à sa femme, qui mourut probablement vers l'année 1198. Le désir de mener une vie plus parfaite et d'acquérir devant Dieu plus de mérites, peut-être aussi ce désenchantement de toutes choses qui grandit avec l'âge le déterminèrent à quitter le siècle et, à l'exemple de tant d'autres seigneurs ses contemporains, il voulut terminer ses jours

(1) Archives des Hautes-Alpes. Fonds de Durbon. Copie du commencement du XIII° siècle, parch., 25 lignes. Autre copie de la même époque, parch., 11 lignes 1/4; quelques variantes de peu d'importance. Communication de M. Paul Guillaume.

dans le cloître. C'est dans le prieuré bénédictin de St-Marcel de Die qu'il vint chercher un asile. Il y fit profession religieuse et prit rang parmi les chanoines réguliers de cette maison, au mois de septembre 1211. A cette occasion, il fit don à la communauté, représentée par son prieur Hugues de Longueville, des dîmes de tout le territoire de Gresse. Cet acte devait rencontrer quelques difficultés. Humbert, évêque de Die, avait des prétentions sur les revenus de ce petit pays, perdu pour ainsi dire au milieu d'âpres et inaccessibles montagnes. Toutefois le différend fut de courte durée. Très attentif à sauvegarder les intérêts temporels de son Eglise, Humbert n'était pas moins désireux de la prospérité d'une maison qu'il chérissait, disait-il, comme sa fille: il se désista de ses droits et même, du consentement du chapitre de sa cathédrale, il plaça sous la dépendance des chanoines de St-Marcel l'église paroissiale de St-Barthélemy de Gresse, leur en abandonnant les dîmes et les revenus; il ne retint pour l'Eglise de Die qu'une rente annuelle en nature de 10 setiers de pur froment et de 20 setiers de menus grains (orge ou avoine) mesure de Die, avec une autre rente en argent de 15 deniers. Nous avons publié ailleurs le texte de la charte qui mentionne ces arrangements; on y voit encore, entre autres détails intéressants, que Guillaume Artaud avec son fils Isoard, et Hugues d'Aix, le jeune fils de feu Guigues-Artaud, approuvèrent l'un et l'autre la cession faite par Hugues, leur père et aïeul. Plusieurs personnages importants, parmi lesquels figure une comtesse Béatrix, furent choisis pour témoins de ces diverses conventions, passées au château de Châtillon, dans la salle de justice, le 2 février 1212 (n. s.) (1).

Hugues d'Aix, appelé quelquefois l'Ancien *(Senior)*, avait eu de Roais, sa femme, deux fils: Guigues Artaud et Guillaume Artaud.

---

(1) *Essai historique sur Die*, t. I, p. 466-8. — COLUMBI, *Opuscula*, p. 296.

Guigues Artaud était déjà mort en 1205, comme nous pourrons bientôt le constater. Il avait épousé Almonde de Mévouillon, fille de Raymond III de Mévouillon et de Saure de Fay (1). Cette dernière, fille de Guillaume Jourdain, seigneur de Fay, et de Mételine de Clérieu, avait une sœur mariée à Aimar II de Poitiers, comte de Valentinois. Cette alliance avec la famille de Mévouillon attesterait à elle seule la haute situation qu'avaient su acquérir les Artaud dans le Diois. De ce mariage étaient nés deux fils, Hugues d'Aix le Jeune, et Rostaing de Sabran, et une fille qui s'appelait Aalis, du nom d'une de ses tantes, Aalis de Mévouillon, épouse d'Agout de Sault. Hugues d'Aix le Jeune était sous la tutelle de sa mère et de son oncle Guillaume Artaud en 1205 ; nous l'avons vu figurer dans l'acte de 1212 analysé plus haut. Il ne vécut pas longtemps, car dès l'année 1223 nous verrons Guillaume Artaud recueillir son héritage et soutenir à cette occasion de grands procès contre l'évêque de Die ; celui-ci prétendait que les domaines laissés par le défunt étaient de la mouvance de l'Eglise de Die et réclamait en conséquence l'hommage du nouveau seigneur. Quant à Rostaing de Sabran, il paraît s'être établi dans le Midi, où sa mère possédait des biens.

Almonde de Mévouillon, avait hérité de son fils, Hugues

---

(1) Nous donnerons dans les notes supplémentaires du second volume de l'*Essai historique sur Die* une généalogie de la famille de Mévouillon. Le 4 juin 1237, une sentence, rendue à la suite d'un procès entre Raymond IV de Mévouillon et les habitants du Buis, déclare que ces derniers ont à contribuer à l'aide en argent que les vassaux doivent à leur seigneur dans les cas suivants : quand le seigneur mariera ses filles, quand il sera armé chevalier, quand il achètera des terres, quand il partira pour la croisade, pour un pèlerinage à Saint-Jacques ou pour un voyage à la cour romaine. Dans les considérants de l'acte, on rappelle que Raymond III ayant autrefois marié sa fille *Aalmos*, Raymond Malcap et ses frères refusèrent de contribuer à l'aide de 1,000 sous viennois demandée par le seigneur, bien qu'ils fussent bourgeois *(municipes)* du Buis et y possédassent des biens. (Archives de l'Isère, B, 3637.)

d'Aix, des châteaux de Gensac et de Barnave. Cette dame, que de plus grands intérêts retenaient loin du Diois, vendit en 1227 ces deux châteaux avec toutes leurs dépendances à l'évêque Bertrand d'Etoile, pour le prix de 16,000 sous viennois ou valentinois, somme qui équivaudrait à environ 110,000 fr. de notre monnaie : 6,000 sous furent payés comptant ; le reste devait être donné en différents termes, d'après un règlement spécial arrêté sur ce point entre les contractants. Almonde prévoit dans cet acte tous les cas juridiques qu'elle ou ses héritiers pourraient invoquer dans la suite pour faire annuler la vente ; l'énumération détaillée de ces cas ne manque point d'offrir un certain intérêt pour l'histoire du droit civil à cette époque. Elle déclare par avance renoncer à tous les bénéfices de la loi, et si le prix de vente venait plus tard à être reconnu trop inférieur, elle veut que le surplus soit considéré d'ores et déjà comme un don pur et simple qu'elle fait à l'Eglise de Die pour le bien de son âme et pour le repos de celle de son fils Hugues d'Aix. Les deux enfants qui lui restaient encore, Rostaing de Sabran et Aalis, promirent de respecter ce contrat. L'acte de cette vente fut écrit dans l'église cathédrale de Die, le 10 juin 1227, en présence de plusieurs personnages appartenant tous à d'anciennes familles, dont les noms se retrouvent fréquemment dans les annales dioises : Rostaing et Colomb Perdrix, Pierre Brun, Pierre Escoffier, Guigues Ruine, Pons Faure (1). Le 4 mars 1230, peu de temps sans doute après la mort de sa mère, Rostaing de Sabran faisait avec serment, dans une salle de l'évêché de Die, une renonciation plus explicite à toutes les prétentions qu'il pourrait élever sur les terres de Gensac et de Barnave. Bertrand et ses chanoines, à la tête desquels paraît le doyen Richard de Chaussent, reçurent ces solennelles promesses (2).

---

(1) *Tituli Dienses*, p. 65.
(2) *Tituli Dienses*, p. 67.

Guillaume Artaud, second fils de Hugues d'Aix l'Ancien et frère de Guigues, devait continuer la glorieuse lignée des seigneurs d'Aix, qui avaient recueilli une part considérable de l'héritage des comtes de Die. On le trouve pour la première fois, jeune encore, au milieu de cette foule nombreuse d'évêques et de seigneurs qu'avait attirés dans la cité d'Arles la cérémonie du couronnement de Frédéric Barberousse, au mois de juillet 1178. Dès cette époque, il était marié à une de ses parentes, Rainaude d'Aix, fille d'un autre Hugues d'Aix et d'Amalburge; elle avait un frère appelé Chabert d'Aix, qui mourut jeune et sans postérité: les chartes de cette époque ne le mentionnent du moins qu'une seule fois.

Par Amalburge, sa mère, la femme de Guillaume Artaud se rattachait à deux familles riches et puissantes: l'une possédait Châteaudouble ; l'autre, une portion de la seigneurie de Crest. Voici dans quelles circonstances ces curieux détails généalogiques ont été consignés par écrit et ont pu de la sorte parvenir jusqu'à nous. En l'année 1178, Aelmos ou Almonde, dame de Châteaudouble, veuve d'un nommé Chabert, donnait à perpétuité aux moines de Léoncel certains pâturages situés dans le mandement de Châteaudouble, moyennant un cens annuel de 15 sous : pour les droits d'investiture, elle reçut 100 sous et son baile 50. L'acte fut passé à Châteaudouble et accepté par Ponce, abbé de Léoncel, en présence de plusieurs témoins, entre autres de Roger de Crest. Quelques jours après, l'abbé se transportait à Die, afin de faire approuver cette donation par Amalburge, fille d'Aelmos, et par Hugues d'Aix, son époux; ceux-ci consentirent bien à faire ce qui leur était demandé, mais ils exigèrent à leur tour, outre une somme de 100 sous pour les droits d'investiture, un cens annuel de 15 sous sur ces mêmes biens. Le contrat fut rédigé dans le château près de la ville. Désireux de prévenir toute difficulté, les moines de Léoncel voulurent encore obtenir des enfants d'Amalburge la promesse formelle qu'ils respecteraient la double cession consentie par leur aïeul et

par leur mère : intervint alors un nouveau contrat ; Chabert d'Aix se fit payer 100 sous et Rainaude, sa sœur, 20 sous (1). Ces détails peignent bien les mœurs de l'époque. Ce que les chartes, dans le but de flatter l'amour-propre d'une famille, décorent souvent du titre de pieuse donation, n'était parfois rien moins que de pures libéralités. Les seigneurs féodaux, pour la plupart, se montraient âpres au gain et ils étaient généralement pour les clercs et les moines des voisins dangereux. Une vingtaine d'années plus tard, la dame de Châteaudouble, parvenue alors à un âge avancé, « mue par des sentiments pieux, lisons-nous, et voulant se montrer plus généreuse encore que par le passé envers les moines de Léoncel, leur donne la maison de Peyrus qu'ils ont naguère fait construire avec toutes ses dépendances, acquises à divers titres. » Elle fait ce don pour le bien de son âme et pour attirer les miséricordes de Dieu sur l'âme de feu Chabert, son mari, et sur celle de feue Malbérione, sa fille. Les moines toutefois n'oublient pas de mentionner dans l'acte qu'ils ont promis 100 sous à la donatrice et lui ont remis à cet effet un gage d'une valeur de 40 sous. Ces conventions furent faites à Crest, dans la maison de Pierre Roger, et Arnaud de Crest, fils de la noble dame Amalburge, y donna son consente-

---

(1) *Cartulaire de Léoncel*, n° 27, p. 31-32. « ..... Amalburgis etiam, predicte domine Aelmos filia, omnia pascua mandamenti Castri Duplicis... domui Lioncelli cum viro suo Hugone d'Ais perpetuo tenenda dedit ; insuper et donum matris sue Lioncellensibus laudavit... et habuit inde C solidos pro investitura, XV solidos censuales pro eisdem pascuis singulis annis sibi persolvendos retinens. Hoc factum est apud Diam, in castro quod est juxta civitatem, in manu domini Poncii, Liuncelli abatis... — Ad hec sciendum est quod Chatbertus, filius ejusdem Amalburgis, ipsa pascua..., habitis inde C solidis, dedit et laudavit... — Insequenti vero anno Reinauda, filia predicte venerabilis Amalburgis et maritus ejus Villelmus Artaudi donaverunt et laudaverunt prefate domui predicta pascua, eodem tenore et eadem conditione, habitis inde XX solidis... »

ment (1). Guillaume Artaud avait donc épousé la nièce de cet Arnaud de Crest et nous allons voir la fille d'Isoard d'Aix faire revivre avec éclat le nom de sa tante Malbérione.

Dès l'année 1199, Guillaume Artaud s'était mis en possession d'une partie des biens de sa mère, situés dans le diocèse de Gap. A cette date, les chartreux de Durbon le prirent pour arbitre dans un démêlé qu'ils avaient avec les habitants de Lus à l'occasion de certains droits de pacage à la Jarjate. Après avoir terminé cette affaire, Guillaume consentit, sur la demande des chartreux, à confirmer les donations de ses ancêtres ; en présence de Pierre Pinet, chanoine de Die, un des grands bienfaiteurs de leur ordre (2), il reconnut solennellement tous les droits et privilèges dont jouissaient les religieux dans l'étendue de son comté *(per totam terram comitatus sui)* (3). Quelques années plus tard, les chartreux ayant fait

---

(1) *Cartulaire de Léoncel*, n° 63, p. 68.

(2) Nous avons donné une courte notice sur ce chanoine Pierre Pinet dans l'*Essai hist. sur Die*, t. I, p. 423-6. — Voir aussi : Trépier, *Recherches hist. sur le décanat de St-André*. Pièces justificatives. Chambéry, 1888, in-8°, p. 118-20.

(3) Archives des Hautes-Alpes. Fonds de Durbon. Original, parch., de 36 lignes 1/3 ; traces de sceau. «..... Sequenti etiam die in Olchiis d'Aut Vilar, coram P. Pineti et aliis clericis et militibus suis, per totam terram comitatus sui (Willermus Artaudi) laudavit et dedit predictis fratribus pascua et pedaticum et, sicut supradictum est, quicquid ipse vel pater ejus et antecessores ipsius et milites et alii homines sui donaverunt vel vendiderunt eidem domui, nominatim quicquid juris in Gargata habebat Gaudemaretz et Richaus de la Balma, cum idem Richaus et etiam filius ejus quicquid juris ibi habebant bona fide et absque omni dolo in manu G., prioris, predictis fratribus antea jam dedissent et ab ipsis pro helemosina tunc X solidos accepissent. Hujus ultime donationis Willermi Artaldi testes sunt: P. Galterii, conversus Durbonis... Ut autem omnia que hic scripta sunt majorem habeant firmitatem et omni contradictione remota vera esse credantur, ego Willermus Artaldi, qui hec omnia sicut in hac carta continentur audivi, sigillo patris mei Ugonis d'Ais, cum sigillum proprium non haberem, presentem cartam muniri precepi. Hec omnia facta sunt anno ab incarnatione Domini M°. C°. XC°. VIIII. »

de nouvelles acquisitions sur les terres des seigneurs d'Aix, Guillaume dut intervenir, et le 21 octobre 1205, tant en son nom qu'en celui de Hugues Artaud, son neveu, encore en bas âge, il reconnut leurs droits sur les territoires de Vaux, dont les confins sont soigneusement marqués dans l'acte : il reçut 20 livres pour l'investiture et Isoard, son fils, perçut de son côté 20 sous pour son approbation.

Anno ab incarnatione Domini M°. CC°. V°, indictione octava, mense octobri, XII° kalendas novembris, Innocentio papa residente, Philippo Romanorum rege existente. Noverit etas presentium et futura quod ego W. Artaudi donavi W° Gebelini, priori Durbonensium, nomine domus accipienti, et fratribus predicte domus, qui nunc sunt vel in posterum sunt futuri, pro redemptione anime mee et antecessorum meorum, proprietatem et dominium et jura universa et singula michi et nepoti meo Hugoni Artaudi competentia et que competere poterant in futurum in territorio Vallium, quod territorium ex una parte per rupem Molerie clauditur, ex altera vero per montem Fontis Vinose, sicut mons dirigitur usque ad altitudinem montane Chalveti. In hac vero donatione continetur quod ea que fratres predicte domus infra hos terminos acquirere poterint a feudatariis vel ab aliis quibuscunque, donatione, venditione, permutatione vel alio quocunque modo, libere habeant et possideant et absque ulla a nobis vel ab aliis facienda exactione. Fuit etiam in hac donatione expressum ut nulli religiosi vel alii infra hos terminos, exceptis Darbonensibus, quicquam acquirere possint. Illud non inepte presentibus duximus inserendum quod ego W. Artaudi, in manu supradicti prioris, promisi hec omnia et singula me observaturum et contra hec vel aliquod istorum nunquam venturum et, si quis contra veniret, defensurum ; et cum nepos meus Hugo Artaudi fuerit etatis legitime, ipsum hec omnia et singula laudaturum et rata habiturum. Pro hac autem donatione donant michi fratres predicte domus XXI libras viennensis et valentinensis monete. Preterea filius meus Ysoardus supradicta omnia in manu prioris laudavit atque concessit, cui etiam predicti fratres XX solidos donaverunt. Facta fuit hec donatio in castro d'Ais in terracis juxta muros supra portam ejusdem castri, in presentia Petri Lautardi, prioris Guiniasie, Stephani de Bolc, conversi Durbonis, Poncii Monachi, Diensis ecclesie canonici, Stephani de Valentia, clerici ejusdem ecclesie. Hanc ipsam donationem ego W. Artaudi recognovi et feci in domo

Durbonis, in claustro superioris habitationis : cujus rei testes sunt Rainerius, Johanes Fabri, procurator, Petrus Lautardi, Petrus de Plos, Petrus de Costro Novo, Petrus Pectinari, Petrus de Devolodio, hi monachi ; Thomas, novicius ; conversi vero Lautardus, Rollandus, Ugo, W. Bonitori, Barnardus Becca, Julianus, Stephanus Becca, novicius ; Petrus Moterii, Bernardus Luceti, W. Arnaldi. Ut autem hec omnia et singula firmius et inconcussa bona fide in perpetuum observentur, ego W. Artaudi presentem paginam sigilli mei munimine roboravi (1).

En 1214, nous retrouvons Guillaume Artaud et son fils Isoard au château de Morges, où ils furent témoins, en compagnie de Didier, évêque de Die, et de plusieurs seigneurs, d'une donation faite à Durbon par Guigues Béranger : celui-ci se disposait à entreprendre un pèlerinage au tombeau des saints apôtres Pierre et Paul et voulait par cette pieuse libéralité se ménager les faveurs divines pour ce lointain et pénible voyage (2).

Peu de temps après, Guillaume Artaud se trouva mêlé à un épisode de la guerre des Albigeois, sur lequel nous reviendrons plus loin avec quelques détails ; nous voulons parler du siège de Crest par Simon de Montfort, en l'année 1217. On ne saurait douter qu'il ne s'agisse de notre seigneur d'Aix dans le passage, malheureusement trop laconique, que la *Chanson de la croisade* consacre à cet événement demeuré célèbre dans l'histoire de nos pays. La présence de Guillaume à ce siège s'explique naturellement : sa famille était alliée à celle d'Aimar de Poitiers, contre qui se portait tout l'effort des croisés, et l'on n'a pas oublié qu'il était par sa femme le neveu d'Arnaud de Crest. L'auteur de la chanson raconte que

(1) Archives des Hautes-Alpes. Fonds de Durbon. Original parch. de 36 lignes d'une grosse et belle écriture. Restes d'attaches de peau. Au dos : *De prima donatione Vallium.* (Communication de M. Paul Guillaume.)

(2) Le texte de cette charte est publié dans notre *Essai hist. sur Die*, t. I, p. 470.

Simon franchit le Rhône avec des bateaux que lui fournit l'évêque de Viviers, et il ajoute : « Puis (Simon) entre à Mon-« teil, où Lambert le conduisit. Il se dirigea vers le Crest-« Arnaud et l'assiégea et en eut par capitulation maint bon « baron prisé : Guillem Arnaut de Die au cœur généreux et « Berbon de Murel avec sa suite. L'évêque de Die commit « une bien mauvaise action lorsqu'il rendit le château qu'il « tenait (1). »

Ce fut en l'année 1223 que Guillaume Artaud, ainsi qu'on a pu le lire plus haut, fut appelé, sans doute en vertu d'un testament, à recueillir le riche héritage de son neveu Hugues d'Aix, héritage qui comprenait la moitié des châteaux ou seigneuries d'Aix et de Molières, les châteaux de Ravel, de Borne, de Glandage et de Lus, avec tous leurs mandements. Cette succession fit naître un différend entre Guillaume et Bertrand, évêque de Die. On sait que le droit féodal prescrivait aux vassaux de renouveler entre les mains du seigneur, le serment et l'hommage à des époques déterminées, notamment chaque fois que le fief passait à un nouveau possesseur. L'évêque réclama l'hommage de Guillaume Artaud pour les diverses terres dont il venait d'hériter, alléguant que le précédent seigneur, Hugues d'Aix, les tenait en fief de Didier, évêque de Die, et lui en avait prêté hommage. Guillaume rejeta hautement les prétentions de l'évêque, disant à son tour que les affirmations du prélat n'étaient point conformes à la vérité. L'affaire devenait délicate ; elle ne pouvait plus être

---

(1) P. Meyer, *La chanson de la croisade contre les Albigeois*. Paris, 1879, t. II (traduction), p. 295 ; t. I (texte), p. 241 :

E intrec al Montelh on Lambert l'a menat ;
Anec al Crest Arnaut e a l'asetiat,
On ac per establida mot bon baro prezat :
W. Arnaut de Dia ab fi cor esmerat,
En Berbo de Murel mot be acompanhat :
E l'avesque de Dia fetz gran malignitat
Quel castel que tenia l'a rendut e livrat.

tranchée que par une guerre ou par un arbitrage. Les parties recoururent à ce dernier moyen et il fut convenu qu'on s'en rapporterait à la décision de Guillaume de Bourdeaux, doyen de Die, et de Rambaud d'Ozasèches. Après mûres délibérations, les deux arbitres réglèrent que Guillaume Artaud et ses successeurs seraient obligés de prêter hommage à l'évêque de Die, de lui jurer fidélité, d'assister à ses plaids et de marcher avec lui en cas de guerre. Isoard, fils de Guillaume, consentit à l'acte par lequel son père se soumettait à ces conditions et, comme il était émancipé, il déclara de plus renoncer en faveur de son père à tous les droits qu'il pourrait invoquer du chef de sa mère sur le château de Molières, afin que l'acte en question fût définitif et inattaquable. La charte constatant cet accord fut rédigée le 30 juin 1224 dans le jardin de l'évêché et scellée par l'évêque et le seigneur d'Aix (1).

Les chartes de Durbon rappellent encore, entre les années 1205 et 1230, diverses donations de Guillaume Artaud. Nous nous bornerons à reproduire le texte d'une de ces pièces, datée du 20 mars 1230, dans laquelle figurent Isoard et Pierre Isoard, les deux fils de Guillaume.

Anno ab incarnatione Domini M°. CC°. XXX°., mense madii, XIII° kalendas junii, Gregorio papa residente. Noverint universi, presentes et posteri, quod ego W. Artaudi donavi Deo et Garnerio, tunc priori Durbonensi, nomine domus accipienti, et fratribus predicte domus qui nunc sunt vel in

---

(1) *Tituli Dienses*, p. 68-70. « ... Judices vero... cognoverunt quod d. Ugo d'Ays terram suam accepit in feudum a dom. Desiderio, Diensi episcopo, scilicet medietatem castri d'Ays et de Moleriis cum eorum mandamentis; item castrum de Revello, castrum de Borna, castrum de Glandagio et de Lunis, cum eorumdem mandamentis, item omnia feuda que dictus U. d'Ays habebat : ita scilicet quod pro dicta terra et feudis que a dicto U. d'Ays habebantur, hominium dicto episcopo fecit et fidelitatem et valentiam sibi juravit de placito et de guerra. Unde quia dictus W. Artaldi prefatam terram dicti Ugonis habet... »

posterum sunt futuri, pro remedio anime mee et antecessorum meorum, dominium et proprietatem et omnia jura que michi competebant et que competere poterant in futurum in territorio castri de Montmaur a stricto passu de Montmaur ubi appellatur ad molendinum de Nermena, sicut dividit rivus de la Beos versus castrum de Clusa, quantum protenditur territorium dicti castri et conjungitur usque ab terminos Durbonenses; et ex alia parte sicut dividit territorium de Veene a montana de la Chalaiaia, sicut descendit versus Tumbarel usque ad dictum molendinum de Nermena. In hac vero donatione continetur quod ea que fratres predicte domus Durbonensis infra hos terminos adquirere poterint a vassalis sive a feudatariis, a militibus vel a rusticis, vel aliis hominibus quibuscunque, donatione, venditione, permutatione vel alio quocumque modo, libere habeant et possideant dicti fratres et absque ulla a nobis vel ab aliis exactione. Illud autem non inepte presentibus duximus inserendum quod ego W. Artaudi, in manu dicti prioris, promisi hec omnia et singula me in perpetuum servaturum et contra hec vel aliquod istorum non venturum, et si quis contra veniret promisi me defensurum. Et idem promisit et sacramento corporaliter prestito juravit filius meus Petrus Ysoardi. Actum est in domo Durbonis, inter ecclesiam et cymiterium, presentibus infra scriptis, quorum nomina sunt hec: Johannes Fabri, Thomas, Stephanus Temperii, Petrus Barchani, Petrus Ainardi, Johannes de Corvo, Petrus Regis, Garnerius, W. Goirandi, Jacobus Achardi, Arnaldus de Turnone, Raimundus Chaisne: hi monachi; Hugo Escofferii, W. Bontos, Hugo Bontos, Martinus, Peire Bachaza, Petrus Martore, Petrus Aloardi, Stephanus Achis, Raimbaldus Polla: hi conversi; Geraldus, donatus; W. Parrochie, canonicus Vapincensis; Falco de Veene, Rodolphus Bonifili, Arbertus Phasani, Gugo de Poi Boson, Bertrandus del Vilar, Hugo Rufi, tunc procurator domini W. Artaudi, Lambertus de Montbrant et W. Augerii de Montbrant, Philiponus, balisterius, W. Caulet, Petrus Carump, Gordonas, Raimundus Michaelis, Bachassa, Pontius de Bolc, Rotbertus, Geraldus Polleni, Johannes de Gap, Paragetus, Petrus Achardi, W. Balbi, P. Moreti, Petrus Baio, Geraldus Tauri, Raimundus Ursi, P. Janzandi. B. Rollandi, W. Jaufre, P. Jaufre, Petrus Rufi, Arnaldus Conversus. — Hanc eamdem donationem ego W. Artaudi recognovi post triduum in domo Guiniasie et filius meus Ysoardus huic donationi consentivit, laudavit et approbavit prestando juramentum super sancta evangelia in manu dicti prioris quod nunquam contra hanc donationem veniret, sed sicut melius et sanius intelligi potuit, ita modis omnibus se promisit supradicta inviolabiliter observaturum. Prior vero

Durbonis et predicti fratres de voluntate sua dederunt michi XXXta V libras viennensis et valentinensis monete et filio meo Ysoardo C solidos, quam summam recepit pro nobis Hugo Ros supradictus procurator. Actum est hoc in capitulo Guiniasie. Testes sunt isti: Lantelmus prior Guiniasie, P. Chais, Odo de Maenzac, P. de l'Escharena, G. Lautiers, Po. Rovors, Jo. Faias, Po. de Montmaur, Ugo Richaus, Asiers, Odo Galgars, Richaus, Jo. Archo, B. Maureuz, Vincencius, Ugo Ros, Garis de Revel, G. de Cornila, Umbertus Claveuz, Martinus conversus, P. Martore, conversus. Ut autem omnia et singula firmius et inconcusse bona fide in perpetuum observentur, ego W. Artaudi presentem paginam sigilli mei munimine roboravi, et rogavi ut sigillis domini W. Vapincencis episcopi, et domini B. Diensis episcopi presens pagina similiter muniretur (1).

Les derniers actes où il est fait mention de Guillaume Artaud sont de l'année 1239. Il fit hommage à l'évêque de Die, Humbert IV, le 21 février 1239 (n. s.), pour Treschenu, les Nonières et Archiane. En cette même année, et probablement non sans quelques difficultés, il reconnut tenir en fief de ce prélat le château et la terre de Châtillon (2).

---

(1) Archives des Hautes-Alpes. Fonds de Durbon. Original parch. de 45 lignes 2/3, d'une belle écriture. Traces de trois sceaux; il reste partie des attaches en peau du 1er, partie des tresses blanches, jaunes et grises du 3e, et un fragment du 2e, sur attaches de peau. Ce fragment en cire blanche de 35 sur 45 millimètres appartenait à un sceau d'au moins 60 millim. imprimé des deux côtés : d'un côté un casque (?) et autour (Sigillu)M VILLE(mi)... ; du côté opposé, château avec porte surmontée d'une tour plus petite. Au dos, mais d'une écriture du XVe siècle : *Donatio territorii de Vallibus facta per W. Artaudi, confirmata (per) dictum Vuillelmum et filium ejus Ysoardum, cum dominio sine ulla retentione.* (Nous devons encore communication de cette charte et de cette note à l'extrême obligeance de M. Paul Guillaume.) — Les chartes de Durbon, que nous publions ici pour la première fois, n'étaient cependant pas inconnues. Elles ont été utilisées par M. J. Roman pour un travail sur *Les derniers comtes de Die et la famille Artaud de Montauban.* Voir le *Bulletin de la Société arch. de la Drôme,* t. XX (1886), p. 367-73 et 426-33.

(2) Columbi, *Opuscula*, p. 299.

Guillaume Artaud laissait deux fils, qui se partagèrent son héritage : Isoard d'Aix, l'aîné, eut un certain nombre de châteaux et de terres dont l'ensemble prit le nom de baronnie de Châtillon ; Pierre Isoard, le plus jeune, garda les biens que sa famille possédait à Aix, ainsi que plusieurs fiefs dans le Trièves, à Gresse, Château-Bernard, Miribel, Esparron. Ces deux fils de Guillaume devinrent les chefs de deux puissantes familles, qui ont joué un rôle considérable dans les annales de la province : nous allons recueillir les faits principaux qui ont marqué leur existence et faire connaître sommairement quelques-uns de leurs descendants ; nous disons sommairement, car si nous entreprenions de raconter leur histoire, avec quelques détails, outre que nous sortirions complètement du cadre de cette étude, nous serions dans la nécessité d'écrire tout un volume.

JULES CHEVALIER,

Professeur d'histoire au grand séminaire de Romans.

(A continuer).

LES PINATELLES

FRAPPÉES

EN DAUPHINÉ

EN 1591 ET EN 1592

Les doubles sols et les sols parisis, dont l'émission était prévue par l'ordonnance signée par Henri III à Poitiers en septembre 1577, furent analogues aux gros de Nesle d'Henri II. La croix du revers était toutefois identique à celle des doubles sols parisis de Charles IX. Leur titre, d'abord de 4 deniers, fut abaissé ensuite à 3 deniers 3/4; leur taille fut de 54 et de 108 au marc. Le type des gros de Nesle, reproduit sur les doubles sols parisis d'Henri III avec quelques modifications, est dû à Jacques Pinatel (1), sans doute le même que Jacques Pinatel, maître particulier de la monnaie de Crémieux. Aussi appela-t-on tous les doubles sols parisis indistinctement des *pinatelles*. Ce nom fut peu usité sous Henri II et durant la première moitié du règne de son second fils Charles IX. On le rencontre dans les minutes des notaires de Villeneuve-lez-Avignon dès 1570 et à Sisteron en 1572 (2). Cette dénomination ne tarda pas à être couramment em-

(1) Du Cange, v° *Moneta § sub Henrico III.*

(2) De Laplane, *Hist. de Sisteron*, t. II, p. 69.

ployée. Le 2 juin 1579 Jehan Vellay loua l'auberge « où pand pour enseigne l'Ange sise au Bourguet de Villeneuve » moyennant 16 écus d'or au soleil ; 4 écus lui furent payés « réellement en pignatelles » (minutes de Me Régis).

Le 18 février 1532 (1533 n. st.) Jacques Pinatel fut nommé maître de l'atelier de Crémieux et remplacé le 28 janvier 1537 (1538 n. st.) par Pierre le Maistre (1). Le 17 avril 1535 il apporta « la différence » des écus qu'il entendait frapper ; les deux empreintes cousues au f° 405 v° du *septimus liber* ont disparu (2). Le trésor découvert à Montélimar en septembre 1886, m'a permis d'établir que le différent de Jacques Pinatel était pour les monnaies d'or un I au commencement des légendes, de même que le différent de son successeur, Pierre le Maistre, était un P au commencement des légendes, et le différent de Jacques Gentet, maître de l'atelier de Romans, un I à la fin des légendes (3). Le même jour 17 avril 1535 (après Pâques) il envoya le différent des testons qu'il comptait frapper. Ce différent ne fut pas trouvé convenable et il lui fut enjoint de mettre sur les testons un P, qu'il ferait diminuer pour les sous t. ou douzains et les deniers noirs, avec ordre d'en rapporter le patron dans la quinzaine (4).

Ce sont là les seuls renseignements que l'on possède actuellement sur ce maître de la monnaie de Crémieux. Honnorat assure que Pinatel, inventeur du type des pinatelles, fut ultérieurement pendu pour en avoir fait de fausses (5) ; cet auteur croit à tort que des pinatelles ont

---

(1) De Saulcy, *Hist. num. de François Ier*, p. 43.
(2) Id. p. 38.
(3) R. Vallentin, *Découverte d'un trésor du XVIe siècle à Montélimar*, p. 11.
(4) De Saulcy, *Hist. num. de François Ier*, p. 96.
(5) *Dict. provençal-français*, t. III, p. 885 (éd. sur grand papier, 8 exempl.)

été émises seulement à Toulon et à Sisteron. Bescherelle pense que la pinatelle est « une petite monnaie de Rome qui valait à peu près un sou de France (1) » et Papon estime que les pinatelles ne sont pas antérieures à l'invasion des Piémontais en Provence (2).

Si Jacques Pinatel n'est pas d'origine dauphinoise, il est probable cependant qu'il est originaire de notre région. Ce nom propre se rencontre en effet souvent en Dauphiné, en Provence, à Avignon, dans le Comtat et le Languedoc avec des noms se rattachant au même groupe et ayant la même étymologie : Pinée, Pinède, Dupin, Dupiney, Dupinay, Pinay, Pinoy, etc. Ce groupe est distinct du groupe des noms propres Pin, Pinel, Pinet, Pinin, Pinard, Pinaud, etc., formés généralement par l'aphérèse de Taupin, Taupinet, Taupinard, Topinard, Taupinaud, Rapin, Rapinet, Galopin, etc. Le *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes* cite une inscription de 1450, où il est fait mention de Peyre Pinatel et de son fils Sandron (3). Pinatel et Pinatéu signifient quelquefois en provençal jeune pin et par métaphore jeune homme grand et mince. Un bois de pins ou un lieu planté de pins s'appellent pignade, pinatelle, pinée, pineraie analogue de pommeraie ou pommeraye. En provençal pinado, pinada, pinatelo, pinatela, pinedo, ont la même signification. Une expression analogue manque dans plusieurs dialectes du Dauphiné et du Languedoc ; on dit simplement : plantado de pins. Le nom de l'illustre famille italienne Pignatelli, à laquelle appartenait le pape Innocent XII, vient de l'italien pi-

(1) *Dict. national*, v° Pignatelle.
(2) *Hist. générale de Provence*, t. IV, p. 341.
(3) T. II, p. 221.

gnatta, pot (pignatello, pignattino, petite marmite, petit pot de terre). Pignatier et Pignataire sont des noms propres empruntés à un métier ; ils signifient fabricant et marchand de pots ou de marmites comme Pintier (potier). La signification du nom propre Pignier est cardeur de laine et fabricant de peignes.

A diverses époques, quelques espèces royales françaises ont dû leur nom soit au lieu où elles étaient frappées, soit à celui où elles ont commencé à être fabriquées. Elles ont au contraire rarement conservé le nom de l'officier monétaire qui le premier avait présidé à leur fabrication, ou de celui qui avait créé leur type. Le gros à la queue, dit poillevillain, fut émis sous Philippe VI ; sous Jean le Bon furent également frappés des poillevillains. Jehan Poillevillain était un officier de la monnaie royale de Paris. Contrairement à l'opinion de Chorier et de Guy Allard, le liard n'a pas été inventé par Guigues Liard de Crémieux et ce Guigues Liard n'a jamais été maître de la monnaie de cette ville. Liard est simplement une altération du mot hardi, corruption lui-même de l'anglais farthing (1). Le P. Alphonse Costadau, originaire d'Allan (Drôme), a fait dériver à tort liard de liliatus ; liliatus n'a pas formé liard, mais gillat (2). Calvet-Rogniat n'a pas admis avec raison l'étymologie de Chorier (3).

Deux émissions différentes de pinatelles eurent lieu à Grenoble sous Henri IV. La première émission correspondant à un premier affaiblissement des monnaies, fut

---

(1) De Longpérier, *Rev. Num.*, 1884, p. 108.

(2) *Traité hist. et critique des principaux signes dont nous nous servons pour manifester nos pensées.* Lyon, MDCCXVII, t. III, p. 460. Ouvrage rarissime. (Bibl. Vallentin).

(3) *Crémieu ancien et moderne*, p. 30.

faite à partir du mois de mars 1591 ; la deuxième émission correspondant à un second affaiblissement commença au mois d'août 1592. Le passage suivant d'un règlement, fait par le Parlement de Grenoble le 13 mars 1593, contient de précieux renseignements sur ces pinatelles et sur celles de Valence et de Nyons : « Les pinatelles de Grenoble du premier affoiblissement, n'ayans aucuns Daulphins du costé de la croix, valent le marc deux escus trois sols, l'once quinze sols quatre deniers : revenant la pièce (à la dite raison) à un sol 6 deniers. — Autres pinatelles de Grenoble, fabriquées depuis le mois d'aoust dernier, et ayans quatre Dauphins autour de la croix ; le marc vaut un escu trente-huict sols, l'once 12 sols 3 deniers : revenant la piéce (à la dite raison) à quatorze deniers. — Celles qu'on dit fabricquées à Valence, contrefaites sur le coing de Grenoble, qui neantmoins se peuvent discerner et cognoistre, pour estre la taille plus grossière, et les Dauphins moins courbez ou plus que ceux de Grenoble vaut le marc un escu douze sols neuf deniers et neuf deniers la pièce.... Celles de Nions, vault le marc un escu quinze sols quatre deniers, l'once neuf sols cinq deniers ; qu'est neuf deniers la pièce » (1).

Première émission (mars 1591)

1° HENRICVS · IIII · D · G · FRAN · ET · NAVARRE · REX dans un grénetis ; la légende commence en haut à droite. Un point clos dans le C d'*Henricus*. Dans le champ grand H couronné (7 mil) ; les jambages de l'H touchent presque la couronne qui a 11 mil. et demi de largeur. L'H est accosté de 2 fleurs de

(1) *Patentes de sa Majesté concernant les debtes contractées au temps de l'affoiblissement des monnoyes.* Rarissime plaquette. (Bibl. Vallentin).

lys ; au-dessous un dauphin en pal à gauche et au-dessus de la barre un point clos saillant.

Rose SIT · NOMEN · DNI · BENEDICTVM · soleil 1591 · Z cœur. Dans un cercle croix à point central, évidée et fleurdelysée.

Poids 2 g. 52 ; diam. 26 mill. Coll. Chaper.

L'H du droit n'a généralement que 6 mil. Hoffmann a décrit sous le n° 58 la même pièce, mais sa description ne concorde pas avec la planche et renferme plusieurs erreurs (1). La planche donne un point clos dans le C d'*Henricus* et au droit NAVARRE au lieu de NAVAR. Après *Benedictum* se trouve un soleil et non une rose. La légende du revers ne commence pas par une croisette; elle est terminée par un cœur et non par un V. Il est certain que la légende contient ce soleil et ce cœur ; il suffit pour s'en convaincre de se reporter aux douzains frappés à Grenoble de 1593 à 1597. Leurs légendes n'étant pas rognées sont plus aisées à lire que les légendes des pinatelles et le moindre doute sur l'exactitude de mon interprétation ne saurait subsister. Le soleil est absolument identique à celui des écus au soleil. Conbrouse cite une pièce de 6 blancs d'Henri IV pour le Dauphiné, mais d'une manière insuffisante et inexacte (2) ; son poids serait de 68 grains, ce qui est évidemment une erreur. Divers auteurs ont pris le soleil de la légende du revers pour une molette, un astre, une étoile, une sorte de rosace à 6 branches, etc.

2° Même type. Variété *inédite* sans point clos dans le C mais avec un point clos sous l'H d'*Henricus*.

Poids 2 g. 88 ; diam. 25 mil. Coll. Vallentin.

Cette pièce est fort bien conservée

---

(1) *Monnaies royales de France.*

(2) P. 80.

3° HENRICVS (IIII · D · G ·) FRAN (N renversé ?) (ET · N) AVARE · REX. Même type. Un point clos dans le C d'*Henricus*. Grand H de 6 mil. ; largeur de la couronne, 13 mil.

Même revers. Les lys de la croix touchent le cercle.

Poids 2 g. 55 ; diam. 28 mil. Coll. Chaper. Pièce frappée avec peu de soin. Variété *inédite*.

La taille de ces monnaies était de 82 au marc (82 × 1 s. 6 d. = 2 écus 3 s.) Bien qu'elles soient des monnaies locales, le marc usité n'a certainement pas été le marc de Grenoble (237 g. 104 ou 4464 grains) ; toutes les espèces pour le Dauphiné ont été taillées au marc de Paris depuis 1386. Le poids théorique de ces pinatelles était de 56 grains 1/5 environ ou 2 g. 984..... Le remède des gros de Nesle, des doubles sols parisis, des pinatelles papales et des pièces analogues était toujours de 2 grains par pièce ou 0 g. 106..... Le poids des pinatelles dauphinoises pouvait donc osciller entre 58 grains 1/5 et 54 grains 1/5, soit entre 2 g. 878 et 3 g. 09 pourvu que 82 pesassent un marc ; la tolérance dut être en effet de 2 grains par pièce. Si l'on tient compte du frai qui est minime pour cette pièce, le poids primitif du n° 2 était bien dans les limites voulues. Le titre de ces pinatelles était de 3 deniers 3/4 ou 0,3125. Emises pour 2 s. 6 d. leur valeur réelle fut fixée à 1 s. 6 d. par le règlement du 13 mars 1593. Leur valeur intrinsèque est de 22 centimes et demi.

Deuxième émission (août 1592)

1° HEN(RICVS · IIII · D · G · F)RAN · ET · NAVAR · REX autour d'un grénetis. Dans le champ grand H de 6 mil. couronné et accosté de 2 lys ; au-dessous un dauphin en pal à gauche ; au-dessus de la barre de l'H un

point clos à peine visible. Les jambages de l'H touchent la couronne.

Rose SIT · (NOMEN · DNI) · BENEDICTVM · Soleil 1592 Z cœur. Le chiffre 2 est mal formé et le cœur parfaitement visible. Dans un cercle croix évidée, à point central, fleurdelisée et cantonnée d'un dauphin dans chaque canton.

Poids : 2 g. 45 c. Diam. : 26 mil. Coll. Chaper. Pièce *inédite et unique.*

2° Même type. Au droit ET · NAV(AR)RE, ce qui doit s'interprêter par NAVAR · RE (X) plutôt que par NAVARRE, d'autant plus que le reste de la légende se lit parfaitement sauf (HENRICV)S et l'on distingue très bien IIII · D · G · FRAN. Le mot REX n'ayant pas été inscrit après D · G et avant FRAN doit se trouver à la fin de la légende conformément au type des quatre autres pinatelles. L'X aura été omis par le graveur du coin.

Même revers.

Poids 2 g. 40. Diam. : 25 mil. Coll. Chaper. *Pièce inédite et unique.*

Taillées à raison de 84 au marc (84 × 14 d. = 1 écu 38 s.), leur poids théorique est de 54 grains 18/21 ou 2 g. 913.... Leur titre est de 3 deniers seulement ; les calculs donnent 3 deniers moins 1/82. Leur valeur réelle est de 14 deniers tournois au lieu de 30 deniers tournois et leur valeur intrinsèque de 17 centimes et demi.

L'exécution de ces deux pièces est défectueuse sous tous les rapports ; il semble qu'elles ont été frappées avec précipitation.

Ces deux émissions de 1591 et de 1592 ne sont pas l'œuvre des Ligueurs ou de faussaires ; elles ont été régulièrement et légalement faites par l'atelier de Grenoble. Les Ligueurs possédaient Grenoble en 1590. Dans

la nuit du 24 au 25 novembre 1590, Lesdiguières s'empara des faubourgs ; la ville capitula et reconnut l'autorité d'Henri IV le 22 décembre suivant (1).

Les pinatelles émises par l'atelier de Grenoble en 1591 et en 1592 sont des pièces rares. Cela tient à la fois à ce qu'elles furent bientôt décriées et refondues et à ce que les émissions ont été peu importantes. En 1591 les consuls de Montélimar réclamèrent la réouverture de l'atelier de cette ville en se basant précisément sur ce que les produits de l'atelier de Grenoble ne pouvaient suffire aux besoins du commerce. Des collections célèbres comme les collections Rignault, Rousseau, Gréau, Gariel, etc., n'ont pas possédé ces pièces. L'étude de ces monnaies, dont quatre sont inédites, est donc importante au point de vue de l'histoire numismatique du Dauphiné. Faute de documents précis, il n'est pas possible de déterminer le nombre des pièces émises en 1591 et en 1592. Elles ne tardèrent pas à être « mises hors d'usage » avec le plus grand soin. Aucune ne fut contremarquée comme les douzains, parce que leur valeur réelle était bien inférieure à leur valeur nominale de 30 deniers tournois. On les avait réduites d'abord « au prix que pouvoit valloir le marc des lieux de leur fabrique (2). » Leur décri fut cause du surenchérissement de plusieurs denrées. Dans plusieurs villes ou villages du Dauphiné, il fallut un instant 3, 4 et même 5 fois plus de numéraire qu'auparavant pour acheter les mêmes objets.

La valeur vénale des pinatelles de 1591 est de 10 fr.;

---

(1) Arnaud, *Histoire des Protestants du Dauphiné*, t. I, p. 473. — Long, *La réforme et les guerres de religion en Dauphiné*, p. 209. — Prudhomme, *Hist. de Grenoble*, p. 421.

(2) *Mém. de François Joubert et Salomon de Mérez*, p. 90.

celles de 1592, inédites jusqu'à ce jour, valent certainement le double. Les doubles sols parisis d'Henri III frappés à Grenoble sont un peu moins rares ; leur prix varie de 5 à 10 francs ; quand aux sols parisis du même roi pour le Dauphiné leur prix est de 20 francs.

La forme des pinatelles dauphinoises de 1591 et de 1592 est irrégulière. Elles ne sont pas rondes ; leurs flans sont analogues à des parallélogrammes dont on aurait arrondi les angles. Le dessin d'une pinatelle de 1591 donné par Hoffmann étant exact, il est inutile de faire graver les pièces que j'ai décrites ; les pinatelles de 1592 ont quatre dauphins dans les cantons de la croix du revers.

Sauf pour l'une d'elles, leur poids ne dépasse pas 2 g. 55 c., tandis que leur poids théorique est respectivement de 2 g. 984 et de 2 g. 913. L'importance du frai n'a rien d'extraordinaire. Le billon employé était défectueux et mal fondu ; la frappe fut faite sans soin. D'ailleurs ces pièces ont pu être rognées comme cela arrivait fréquemment durant la deuxième moitié du XVIe siècle. Nos pièces actuelles de 20 francs perdent en moyenne près d'un milligr. annuellement, celles de 10 francs un peu plus de 3 mil., et celles de 5 francs 6 millig. ; le poids de quelques pièces de 20 francs de Napoléon Ier n'est même plus que de 6 g. 34 au lieu de 6 g. 45161. Le frai pour les espèces d'argent est beaucoup plus considérable que pour les monnaies d'or. Bon nombre des pièces de 50 centimes, émises sous Napoléon III, de 1864 à 1868, avec une tolérance de 7 mil., ont non seulement leurs empreintes à demi effacées, mais encore ne pèsent plus que 2 gr. 18 ou 2 g. 20 au lieu de 2 g. 50 c. Malgré les soins apportés à leur fabrication et le perfectionnement des appareils, le frai atteint déjà parfois 30 centigrammes après une circulation d'un peu plus de 20 ans.

M. Joseph Roman, le savant numismate Dauphinois, a publié un texte du 31 octobre 1577, d'après lequel Lesdiguières avait fait ouvrir une monnaie à Livron et délivré dans ce but une commission à Raphaël Semerie de Nize (1). Quant au document que M. Roman a retrouvé dans un recueil des archives municipales de Briançon, le 3e paragraphe ne concerne nullement les monnaies de Livron, comme il le pense. Ce document est simplement la reproduction textuelle de la partie de l'arrêt rendu par le Parlement de Grenoble le 13 mars 1593, relative aux 2 émissions de pinatelles de Grenoble et aux pinatelles de Valence. Les monnaies frappées par les protestants à Livron en 1577 sont, à ce que je crois, de simples liards dont le différent est précisément un N, initiale de Nize. Ces rares liards sont identiques à ceux frappés en 1577 à Grenoble; ils en reproduisent à la fois le type et la lettre monétaire.

PINATELLES DE VALENCE

Reproduisant les types des pinatelles de Grenoble, les pinatelles de Valence en étaient une contrefaçon. Leur taille était plus grossière et les Dauphins plus ou moins courbés que sur les pinatelles de Grenoble. Ce seul renseignement permettait au XVIe siècle de ne pas confondre ces monnaies les unes avec les autres ; aujourd'hui il est devenu insuffisant. Elles reproduisent en effet le différent de Grenoble et à cause de leur rareté, il n'est guère facile de comparer plusieurs pièces entr'elles. Il n'est pas impossible cependant que les deux pièces décrites ci-dessus comme appartenant à la deuxième émission soient des produits de l'atelier clandestin de Valence.

---

(1) *Rev. Num.* 1885, p. 123.

D'après la rumeur publique, ces monnaies étaient fabriquées à Valence. Leur taille était de 97 au marc (2 g. 52) au lieu de 82 et de 84, leur titre de 2 deniers 1/5 au lieu de 3 deniers 3/4 et leur valeur de 9 deniers seulement ou 3 liards.

PINATELLES DE NYONS

Les pinatelles de Nyons étaient analogues aux doubles sols parisis ordinaires d'Henri III et avaient au droit 3 fleurs de lys sans dauphin. Leur taille était de 100 au marc (2 g. 44), leur titre de 2 deniers 1/3 et leur valeur d'un peu plus de 9 deniers (9 deniers 4/9). Le règlement du Parlement de Grenoble nous apprend que des monnaies identiques avaient été frappées à Arles, Marseille, Toulon, Barcelonnette, Sisteron, Tarascon, Aubenas et au Puy. Le marc de ces pièces valait respectivement 1 écu 31 s. 3 d., 1 écu 31 s. 3 d., 1 écu 24 s. 2 d., 1 écu 24 s. 2 d., 1 écu 31 s. 7 d., 1 écu 18 s., 1 écu 14 s. 1 d. et 1 écu 14 s. 1 d.

Ce règlement contient le passage suivant : « Celles de Barcellonne, vaut le marc un escu trente-un sols sept deniers, l'once onze sols cinq deniers ; qui est douze deniers la pièce. » Ces pièces d'une valeur de 1 s. t. et taillées à raison de 92 au marc, n'ont pas été frappées à Barcelone (c^on^ de Chabeuil) mais à Barcelonnette (Basses-Alpes). Cette ville était appelée au XVIe siècle Barcellonne, Barcillonne ou Barcyllone.

Conformément au règlement général du Parlement de Grenoble du 31 janvier 1602, le 15 février suivant « en l'absence du général des dites monnoyes estably en cette dite province, » Jacques Troilleur, maître de la monnaie de Grenoble, déclara qu'il y avait eu seulement deux

affaiblissements. Le premier commença en mars 1591 et finit en août 1592 ; le deuxième dura du mois d'août 1592 au mois de mars 1593, époque où les pinatelles furent décriées. Troilleur proposait de réduire les monnaies du premier affaiblissement aux deux tiers de leur valeur et les monnaies du deuxième affaiblissement à la moitié au moins de leur valeur. Son rapport fut enregistré au Parlement de Grenoble le 13 mars 1602. Sans s'y arrêter, Henri IV décida le 5 décembre 1609 que les dettes contractées par les « communautez villageoises de Dauphiné » du 1er mars 1591 au 31 décembre 1591 seraient réduites aux trois quarts, celles contractées du 1er janvier 1592 au 30 septembre 1592 aux deux tiers et enfin celles contractées du 1er octobre 1592 au 3 mars 1593 à la moitié. Ces lettres patentes furent enregistrées le 12 avril 1611 (1).

---

(1) *Patentes de Sa Majesté concernant les debtes contractées au temps de l'affoiblissement des monnoyes.*

ROGER VALLENTIN.

LE TRIÈVES

ET

SON PASSÉ[1]

(Suite. — Voir la 84e, 85e et 86e livraison).

L'héritier d'Abel Bérenger, Gaspard, fils de son frère César, démembra l'immense domaine que son oncle avait su augmenter pendant et après les guerres de religion. Il vendit (24 août 1652) à noble Etienne Roux-Déageant, qui avait déjà acheté de lui, vers 1630, la terre de Tréminis, sa seigneurie de Morges, à la réserve du village de Vulson et de la paroisse de Saint-Jean-d'Hérans cédés à Pierre Vulson, sieur du Collet. Cette vente, consentie pour le prix de trente mille livres et cent pistoles d'Espagne comme étrenne, fut approuvée par lettres patentes de Louis XIV (6 sept. 1652). L'année suivante (30 juillet), Etienne Roux reçut l'investiture de ses nouvelles propriétés et de tous les droits que le vendeur pouvait y avoir possédés(2).

Etienne était fils de Philippe, conseiller au parlement de Grenoble et magistrat fort instruit et intègre. « Il n'avoit pas un savoir moins étendu que son père, dit Cho-

(1) C'est par erreur que, dans la précédente livraison, p. 107, ligne 14, le titre d'empereur d'Allemagne a été donné à Conrad le Pacifique, roi de Bourgogne (937-94).

(2) *Inventaire.*

rier (1); il estoit né dans le sein des muses. Luy et son père s'estoient bien étudiés eux-mêmes en ce que les sciences ont de plus noble et de plus utile ». Il écrivait bien en vers et en prose. Le parlement de Grenoble le chargea plusieurs fois de la rédaction de ses remontrances. Il fut, dans une circonstance délicate, député au roi avec Charles Tonnard, conseiller à la chambre de l'Edit. Son épouse fut Catherine Déageant, fille de Guichard Déageant, premier président de la chambre des Comptes de Dauphiné. Par cette alliance, il devint beau-frère de Salvaing de Boissieu. Il mourut le 25 nov. 1667 (2).

Adrien, fils du précédent et conseiller au parlement, publia, en 1668, les *Mémoires* de son grand-père, Guichard Déagent (3), et laissa un fils, Claude-Etienne Roux-Déagent de Ponthérieux, chevalier d'honneur au parlement de Grenoble. C'est en faveur de ce dernier que la terre de Morges fut (1732) érigée en comté (4).

François-de-Sales-Pierre, comte de Morges, son fils, jouissait d'une grande considération en Dauphiné, à la fin du dernier siècle, et prit une part fort active aux agitations politiques de cette époque. Il fut notamment l'un des membres de l'assemblée provinciale de 1787, et présida, l'année suivante, les Etats de Vizille. Nommé député aux Etats-Généraux, il n'y prit point séance (5). Il émigra en 1792, mois de mai, et apprit sur la terre d'exil la vente de ses biens (1793) (6).

---

(1) *Estat politique du Dauphiné*, p. 187.

(2) *Biographie du Dauphiné.*

(3) *Ubi suprà.*

(4) *Ubi suprà.*

(5) *Ubi suprà.*

(6) Archives municipales de St-Baudille, *délibérations des* 17 *mai*, 21 *nov. et* 1er *sept.* 1793

TRÉMINIS.

Un acte du 4 décembre 1261 nous montre tous les habitants du Trièves comme étant hommes taillables du Dauphin, leur seigneur majeur (1). Exception y est faite pour ceux de Tréminis, venant d'un autre fief. Ce fief appartenait à l'église de Die, comme nous allons le voir; mais le doyen du chapitre de cette ville en rendait lui-même hommage. Des lettres patentes de Louis XI, données à Valence, le 16 février 1446, contiennent « cet hommage à lui prêté par messire Messiés, doyen du chapitre de Die, en son nom et comme procureur de ce même chapitre », pour le fief que tenait de celui-ci le sieur de Morges, et appelé la vallée de Tréminis (2).

Le chanoine Raymond Bérenger hérita, ainsi que nous l'avons déjà vu, des terres de Tréminis, Feuillants, Prébois et Thoranne, à la mort de son père Raymond Bérenger (3).

En 1179, « étant simple clerc, et sans doute pour obtenir un canonicat, il en fit don gracieux à l'église de Die (4).

« Les membres de sa famille ne virent pas sans déplaisir cette aliénation, faite cependant pour le repos de leurs âmes. Son frère, nommé comme lui Raymond, pour obtenir une restitution forcée, déclara une guerre à outrance à l'église et à son évêque, ce qui le fit excommunier. Les évêques de Vienne et de Grenoble, Robert de la Tour et Jean de Sassenage, interposèrent leur médiation. Ils enga-

(1) *Inventaire.*

(2) *Ubi suprà.*

(3) *Ubi suprà.*

(4) *Notice préliminaire au Cartulaire de Die*, par M le chanoine U. Chevalier.

gèrent Raymond à donner en prêt à l'église de Die quatre cents livres tournois sur les possessions en litige ; il était convenu que l'église rentrerait dans ses droits le jour qu'elle ferait l'offre de restituer cette somme ou qu'elle la déposerait entre les mains de l'église romaine. Cette transaction n'apaisa pas entièrement la querelle et ne mit point un terme définitif à ces réclamations de famille. Nous voyons, en effet, le 10 octobre 1179, Guigues de Sassenage, qui avait épousé Béatrix, fille de Sybille, femme de Raymond Bérenger, faire cession de ses droits à la succession du chanoine Raymond, sous l'arbitrage de son frère, Jean de Sassenage évêque de Grenoble, et du prieur de la chartreuse du Val Sainte-Marie ; il reçut pour ce fait 3,000 sols viennois et donna pour garant de son serment Taillefer, comte de Grenoble.

« Comme on l'a vu, ces donations avaient été faites à l'église et à l'évêque de Die en commun. L'administration de ces biens et le partage de leurs revenus donnèrent lieu, à ce qu'il paraît, à quelques contestations ; car, en 1183, l'évêque Robert et le doyen Jarente, représentant du chapitre, se partagèrent entre eux les châteaux, les villages, les domaines, les fiefs, en un mot tout ce qu'ils possédaient dans le Trièves, provenant de l'aumône du clerc Raymond Bérenger ; après avoir fait deux lots, on les tira au sort. L'évêque eut Prébois et son mandement, à l'église échut Thoranne et Tréminis avec leurs mandements ; le fief de Raymond restait indivis entre les parties ; les deux contractants se promettaient alliance et secours mutuels. »

Les seigneurs des environs empiétaient sur les terres du chapitre. Pour se mettre à l'abri de ces voisins ambitieux, les chanoines de Die, en 1198, placent Tréminis et leurs autres possessions du Trièves sous la protection du Dau-

phin et acceptent d'en faire, chaque année, hommage à ce prince. Ils y conservaient tous les droits seigneuriaux, haute, basse et moyenne justice, tailles, vingtain, etc. (1).

Ils font plus, et bientôt ils inféodent cette terre ; c'est pour cela, qu'à la fin du XIIIe siècle, nous la trouvons entre les mains d'un membre de la famille des Bérenger-Morges, à laquelle elle revient après avoir été possédée, pendant près d'un siècle, par l'église de Die. En effet, le chanoine de Quatremalle, fils de Pierre de Morges, donna par testament sa terre de Tréminis à Raymond, son neveu, fils de Fromond Bérenger, son frère. Le même légua en outre à l'église de Tréminis cinquante sols pour un service qui serait célébré, chaque année, à l'intention de son père, Pierre de Morges, et en outre un pré à l'église et au curé. Les églises de Clelles, Saint-Baudille, Prébois, Saint-Michel eurent aussi part à ses largesses (9 avril 1288) (2).

Le chapitre de Die, malgré l'inféodation qu'il avait faite à divers seigneurs de Tréminis et ensuite de ses autres possessions du Trièves, où se trouvaient les principaux domaines de la mense capitulaire, voyait souvent encore ses droits de haute juridiction féodale méconnus. Il lui importait donc de prévenir de nouvelles usurpations en affirmant sa suzeraineté avec un certain éclat. « Bontoux-Lissignol, chanoine et courrier du chapitre, reçut de ses collègues la mission de se transporter à cet effet dans le Trièves. Il s'y rendit accompagné du seigneur Quatremalle, dont nous venons de parler. La bannière rouge du chapitre, sur laquelle était peinte l'image de la Vierge de Die, fut solennellement déployée ; elle fut ensuite portée de château en château avec une escorte

(1) *Ubi suprà.*
(2) *Cartulaire de Die.*

d'honneur et au son bruyant des trompettes. Elle flotta quelques instants sur la plus haute tour de chacun des châteaux qui étaient de la mouvance de l'église de Die : Thoranne, Tréminis, Clelles, Treffort, Saint-Martin, Saint-Michel, Chichilianne. Les délégués du chapitre achevèrent leur tournée, le 18 octobre 1284, et en rédigèrent le procès-verbal dans le cimetière de Tréminis (1). »

Raymond Bérenger, en 1297, 1er des calendes de mars, vend, avec autorisation du chapitre de Die et sous faculté de rachat, à Guigues de Morges, son beau-frère, tout son *fait et affaire d'Avert*, village appartenant aux deux paroisses de Saint-Maurice et de Sainte-Eugénie (2).

Le même confirme le droit de pacage sur les montagnes de Tréminis, accordé (9 nov. 1319) à la chartreuse de Durbon, en la personne de Garnier, son prieur. Cette confirmation fut faite à Ponce Chays, prieur, et devant Guillaume Raynier, prieur de la vallée de Tréminis (3).

Noble Humbert Bérenger prit part à la guerre qui dura pendant tant d'années entre le Dauphiné et Louis de Châlon, prince d'Orange. Pour couvrir les frais de son entrée en campagne, il vendit, du consentement du Conseil delphinal (17 août 1430), deux terres à un habitant de Mens, Marron Colomb (4).

Raymond, cité plus haut, avait fait reconnaître ses droits seigneuriaux par les habitants et concédé en retour

---

(1) Nous devons cette note à l'obligeance de M. l'abbé Jules Chevalier qui a bien voulu l'extraire pour nous de son second volume encore inédit de l'*Histoire de Die*.

(2) *Inventaire*.

(3) *Ubi suprà*.

(4) *Ubi suprà*.

le droit de conduire leurs troupeaux paître sur les montagnes de Pailles, Ferrand, etc. (1318) (1). Cette concession, par laquelle Raymond croyait terminer les difficultés survenues entre lui et ses vassaux, ne fit que les augmenter. A la suite de contestations fort vives qui s'élevèrent entre les habitants et un autre Raymond Bérenger, intervint une transaction (1381). Les habitants se libérèrent de plusieurs servitudes en s'engageant à payer un cens annuel ; mais la querelle s'envenima encore davantage au sujet des tâches, vingtains, droits et devoirs seigneuriaux, et dura des siècles. Enfin, le 27 septembre 1557, les habitants s'engagèrent à payer solidairement les uns pour les autres, chaque année, le jour de la Toussaint, entre les mains du seigneur ou de son représentant, une rente de deux cent septante sétiers, moitié froment et moitié avoine, quarante livres argent, trente-six poules. Le seigneur confirma leur droit de pacage sur ses montagnes et rendit les fours publics et libres de tout droit (2).

Vers 1630, cette terre sortit de la maison Bérenger pour passer dans celle des Roux. L'acte de vente fut consenti par Gaspard, neveu et héritier d'Abel Bérenger, en faveur d'Etienne Déageant ; mais il paraît que cette cession n'était pas définitive ; car dans l'acte de 1652, cité plus haut, elle fut ratifiée.

Nous ne savons comment Jean-Pierre Moret de Bourchenu, marquis de Valbonnais, le célèbre historien du Dauphiné, devint seigneur de Tréminis. Cet homme fut illustre par ses travaux littéraires et historiques et mérita

---

(1) *Jugement rendu contre la commune de Tréminis, le 22 janvier* 1844 à la mairie.

(2) 1er cahier des pièces du procès soutenu par la commune contre M. de Revillasc et *Reg. des délib.* au 19 nov. 1793

les bénédictions des malheureux qu'il ne cessa de soulager généreusement. Le 30 avril 1700, il céda à l'hôpital de Grenoble la somme de mille livres, pour fonder une rente, à raison du denier vingt-cinq, en faveur des pauvres de Tréminis. Les indigents jouirent de ce bienfait jusqu'en 1794, époque où nous le voyons disparaître sans pouvoir nous expliquer le pourquoi et le comment de cette disparition (1). Au moment où il accomplissait cet acte de générosité, Valbonnais était menacé d'un grand malheur, celui de perdre la vue, ce qui était un fait accompli l'année suivante. Jusqu'à sa mort, arrivée en 1730, il ne cessa de multiplier ses largesses en faveur des malheureux (2).

A Jean-Pierre Moret de Bourchenu succéda, en qualité de seigneur de Tréminis, François de Poligny, dont la fille, Angélique, laissa par testament, vers 1740 ou 43, tous ses biens à son parent, Charles de Revillasc, seigneur de Tréminis, Montbrand, Lafare, Poligny, Pontis et Montgardin. Les Revillasc restèrent seigneurs de Tréminis jusqu'à la grande révolution, pendant laquelle (19 nov. 1793) les habitants firent brûler tous leurs titres féodaux ; mais ne purent faire vendre leurs biens, ni garder ensuite ceux dont ils jouirent injustement de 1792 à 1812. Ces biens consistaient en un château entouré de nombreuses dépendances et de mille toises de terrain, en une foule de constructions diverses et en onze cent soixante-cinq sétérées de terres de tout rendement (3).

---

(1) *Délibération* des années 1700 et suivantes jusqu'en 1794.

(2) *Biographie du Dauphiné.*

(3) *Registres des délibérations* et pièces du procès cité plus haut, liasses 4, 5 et 9.

PRÉBOIS, FEUILLANTS, AVERT.

L'évêque de Die, après être devenu seul propriétaire de Prébois et des Feuillants, en vertu du partage de 1183, eut à les défendre contre les prétentions de Raymond-Guigues, déjà connu par ce que nous avons raconté de ses démêlés avec le chapitre, au sujet de Tréminis. Las des soucis et des tracas que lui suscitait Raymond, il saisit avec empressement le moyen qu'on lui suggéra pour s'en délivrer : en 1218, Didier donne en fief, à son compétiteur, Prébois et Feuillants avec leurs mandements et dépendances, à la charge de l'hommage lige (1), et sous la réserve expresse de l'hommage dû au Dauphin, suzerain majeur (2).

Après cette cession, Raymond n'en continue pas moins la guerre contre l'évêque de Die, au sujet des mêmes terres ; il refusait d'en faire hommage et de s'en tenir aux conditions de l'acte de vente. A l'heure de la mort cependant, il se repentit de sa faute et en demanda pardon à Guillaume, comte de Genève et évêque de Die, successeur de Didier. *L'Inventaire des archives des Dauphins de Viennois* (3) nous apprend ainsi le fait : « Guiffrey, abbé d'Entremont, attestait que Guillaume, comte de Genève, étant malade, confessa, devant lui et au péril de son âme, que les châteaux de Prébois et des Feuillants étaient hom-

---

(1) Le mandement de Prébois comprenait alors le village de Prébois, le Mas-du-Pays et Cogulet : celui de Feuillants, le village du même nom, actuellement les Petits-Moulins, Avert, le Perrier et la Chapelle : ces deux derniers sont maintenant compris dans la commune de St-Baudille-et-Pipet.

(2) *Pouillé de l'église de Die.*

(3) Par M. l'abbé U. Chevalier, n° 1,937.

mageables de lui ; que Raymond Bérenger, les ayant possédés, déclara, pendant la maladie dont il mourut, les avoir mal possédés ; les lui rendit en implorant son pardon au nom de l'amour de Dieu, et le supplia de laisser la jouissance des dits châteaux à ses enfants. (Fête de St Brice, 1252) (1). »

Guigues, fils de Raymond, continua la guerre, et les successeurs de Didier eurent à montrer une grande énergie pour faire prévaloir leurs droits. L'un d'eux, nommé aussi Guillaume, parvint à assoupir la querelle pour un peu de temps. Il consentit à ce que Guigues Bérenger remit les dits châteaux, à partir des ides de juillet 1270, jusqu'à la fête de l'Assomption, entre les mains de Guigues, comte d'Albon et de Vienne. L'évêque accéda à cette remise, afin d'être payé des frais qu'il avait faits à l'occasion des poursuites contre son vassal (2).

En 1275, ce dernier vendit Prébois à Odon Alleman, seigneur du Champs, qui en fit hommage à l'évêque comme d'un fief rendable (3).

La guerre recommença avec plus d'acharnement encore quelques années après. Guigues, resté maître des Feuillants, se révolta en effet contre Amédée de Savoie, successeur de Guillaume ; mais l'évêque n'épargna ni peines ni soins pour réduire le rebelle. Il dépensa pour cette répression seize mille sols viennois et au-delà, somme considérable à cette époque et qu'il dut emprunter. Afin de payer ses créanciers, il leur laissa, pour quelque temps, la jouissance des Feuillants. L'un de ces derniers, Guil-

(1) *Inventaire.*
(2) Ubi suprà.
(3) Ubi suprà.

laume de Meyssenas, imitateur de Guigues Bérenger, voulut en garder la possession : mais il fut jeté dans les prisons de l'évêché, à Eratuis, et dut, avant d'en sortir, déclarer par acte public du samedi après l'Exaltation de la Sainte-Croix, 1295, qu'il tenait cette terre de l'évêque. Quelques mois plus tard, le mercredi après la Pentecôte (1296), celui-ci, qui était alors Jean de Genève, remit enfin le mandement des Feuillants et son château, avec leurs dépendances, tous les deux de peu de valeur, au chevalier Guigues Alleman, sieur de Prébois, en se réservant l'hommage lige prêté à l'instant par ledit Alleman, sans préjudice de celui dû au Dauphin. En retour de cette cession, Guigues Alleman consentit à rembourser à l'évêque les seize mille sols viennois dépensés pour réduire Guigues Bérenger, et obtint de ne prêter qu'un seul hommage pour Feuillants et Prébois (1).

Alleman vendit bientôt ses nouvelles possessions à Sybille d'Aix, dame de Sainte-Jalle. Celle-ci se maria à un Bérenger et les porta ainsi à la famille à laquelle elles avaient appartenu précédemment (2).

Le nouveau propriétaire, Bertrand de Bérenger, voulut jouir de toutes les prérogatives attachées à sa qualité de seigneur de Prébois et des Feuillants ; et, afin que personne ne pût les lui contester, il fit (12 oct. 1326) confirmer par Henri, régent de Dauphiné, le droit de haute, moyenne et basse justice dans tout son fief, sous la réserve expresse, stipulée dans l'acte d'approbation, que le Dauphin devrait connaître par ses officiers de tous les crimes

---

(1) *Ubi suprà*.

(2) Pièces de procès entre Prébois et M. de Monteynard ; mairie de Prébois.

qui seraient commis sur le territoire compris entre le ruisseau de Chagnard et la Croix-Haute, ou par ceux qui se rendraient aux foires du Trièves et pendant leur retour. Le Dauphin devait encore connaître des délits et crimes commis par les officiers de Bertrand Bérenger (1). Nous aurons à reparler de cette réserve et de ses suites malheureuses.

Bertrand avait dans les veines du sang de Raymond et de Guigues, ses parents; comme eux il passa sa vie à se révolter contre ses suzerains, le Dauphin et l'évêque de Die, et à empiéter sur leurs droits. Ses propres vassaux n'eurent pas moins à se plaindre de lui; aussi un cahier, contenant des plaintes nombreuses, fut-il présenté, en 1330, au conseil delphinal. On y lisait qu'il avait fait battre Pons Maurel, gardien du Dauphin, lequel s'opposait à ses déprédations dans les propriétés de son maître. Par son ordre, des bœufs avaient été pris à divers particuliers pour charrier sa vendange. Enfin il s'était emparé de la juridiction dont le Dauphin jouissait à Prébois et refusait à ce prince l'hommage pour le fief de Sainte-Eugénie qu'il avait reçu de lui. Quel fut le résultat de ces plaintes? Les documents qu'il nous a été donné de consulter n'ont pu nous l'apprendre d'une manière certaine (2).

---

(1) *Inventaire.*

(2) C'est peut-être à cette époque qu'on peut faire remonter la prise et l'incendie du château des Feuillants par les seigneurs du Monêtier-du-Percy et de Brion; car Bertrand n'était pas meilleur pour ses voisins que pour ses vassaux et guerroya souvent contre les premiers. Ceux-ci devaient être heureux de pouvoir enfin s'emparer de sa meilleure place forte et la détruire par ordre du Dauphin. Des pièces sans date et très succinctes, conservées dans les archives de M. Astier, du Perrier, nous portent à regarder cette

Vers 1360, il laisse par testament, à sa fille Galburge, femme de François Lacôte, seigneur de Saint-Benoît, ses terres de Prébois, Feuillants, Sainte-Eugénie, Avert. Devenue veuve, Galburge se maria en secondes noces à un membre de la famille de Monteynard (1).

Raymond Aynard, seigneur de Monteynard et héritier de Galburge, reçut du roi-Dauphin l'investiture des terres que lui avait laissées sa mère et pour lesquelles il avait, le même jour (4 mars 1386), prêté hommage. Raymond et ses descendants devaient assister aux cavalcades du Dauphin, c'est-à-dire l'assister dans les guerres qu'il aurait à soutenir, sous peine de voir ses châteaux et propriétés passer aux mains du prince pour tout le temps que dureraient les hostilités (2).

Le petit-fils de Raymond, portant le même nom que lui, fut l'un des favoris de Louis XI, pendant le séjour de ce prince en Dauphiné ; il fut nommé lieutenant général de la province, par lettres datées de Grenoble, le 28 juillet 1455, et destitué, trois ans après, par le gouverneur Louis de Laval, sur un ordre du roi Charles VIII. Il testa le 24 février 1489 et fut enterré dans l'église de Prébois (3).

---

hypothèse comme vraisemblable. Nous avons lu aussi dans un mémoire de procès, contenu dans les mêmes archives, que le Dauphin ordonna à plusieurs gentilshommes d'attaquer Bertrand de Bérenger et de détruire ses forteresses.

(1) Pièces du procès déjà cité entre Prébois et M. de Monteynard.

(2) *Inventaire.*

(3) *Biographie du Dauphiné.*

A. LAGIER.

(A continuer).

FÉLIX CLÉMENT

Peintre d'Histoire

GRAND PRIX DE ROME

(Suite et fin. — Voir les 85e, 86e et 88e livraisons).

X

Rentré à Paris, Clément ne s'en absenta plus que pour aller, chaque année, après la clôture du Salon, passer les mois d'été à Donzère.

Il s'installa d'abord rue d'Assas, puis vint habiter rue de Sèvres un hôtel qu'il avait fait construire et dans lequel il s'était ménagé deux vastes ateliers. Il reprit son labeur et ne manqua plus, dès lors, d'envoyer de nouvelles œuvres à chaque Salon, ainsi qu'aux diverses expositions de province et de l'étranger.

Au Salon de 1873 — il faut que nous revenions jusque-là — Clément exposa une peinture militaire : *Marche des Mobiles de l'Eure, de l'Ardèche et de la Loire-Inférieure, traversant la plaine de Bernay et se dirigeant vers le château de Robert-le-Diable.*

C'est un souvenir de la guerre de 1870-71 : un paysage d'hiver ; de la neige partout, le ciel caché par une brume grise et glacée. En avant de la colonne, sur la route, entre son lieutenant et son sous-lieutenant, s'avance le capitaine — le comte de Saint-Foy — qui la main tendue vers un point lointain de l'horizon, montre, sans doute, à ses compagnons le château de Robert-le-Diable, terme de l'étape. A quelques

pas, un pauvre chien suit, tête basse ; là-bas, en arrière, débouche le gros du bataillon. Cela vous donne le double frisson de l'hiver et de la guerre (1).

En outre, Clément avait envoyé une jolie toile représentant un jeune musulman en train de jouer de la flûte pendant qu'à ses pieds une jeune fille le regarde et l'écoute. C'est le *Flûteur Mohammed*.

Des bords de la mer où, comme nous l'avons dit, il avait passé tout le temps de la guerre, Clément rapporta de très intéressantes études et plusieurs tableaux. L'un de ceux-ci parut au Salon de 1874, sous ce titre : *Avant le bain, place de St-Gildas, Préfailles.*

Sur le sable doré de la plage, abritées derrière des rochers qui laissent, par une échancrure, apercevoir la vaste mer, deux jeunes femmes en costume de bain, l'une couchée, l'autre assise, attendent l'heure du bain. Elles amassent, pour se distraire et occuper leurs jolies mains, de ces cailloux fins et polis que la vague en déferlant rejette sur le bord.

Au Salon suivant, le public put revoir l'*Enfant qui dessine sur un mur la silhouette de son âne.* Ce tableau, connu seulement du petit nombre des amateurs qui visitent l'Exposition des envois de Rome, fut de nouveau très remarqué et obtint un succès décisif.

Au même Salon figurait une autre toile de moindre importance représentant *Une Fellah.*

Ce tableau se trouve, croyons-nous, au musée de Christiania.

En 1876, Clément n'eut au Salon qu'un portrait de dame.

Pendant son séjour à Padoue, en même temps qu'il copiait la fresque de Mantegna, Clément avait eu le loisir de recueillir quelques esquisses d'après nature et de peindre un tableau qui fut envoyé au Salon de 1877 : c'est l'*Italienne implorant St Antoine de Padoue pour son enfant malade.*

---

(1) Ce tableau appartient à M. de Saint-Foy.

Au fond de l'église silencieuse, dans la chapelle du saint vénéré des Padouans, une Italienne se tient à genoux, les mains jointes élevées vers l'autel. Elle demande au saint, dans une prière ardente, d'intercéder en faveur de son enfant qui est là, dans son berceau, au pied de l'autel. Le visage de la mère est empreint d'une grande tristesse, mais une lueur d'espoir brille dans son regard où se reflète toute la piété de son âme endolorie. Eclairé par la lumière dorée qui tombe du vitrail, le corps de la jeune femme, recouvert d'un vêtement harmonieusement mêlé de blanc et de rouge, dessine une ligne gracieuse et se détache en vigueur sur le clair obscur qui baigne le reste de l'église. A droite, au pied d'un pilier, une autre femme se tient accroupie, égrenant son chapelet. D'un vase de fleurs posé sur l'autel une rose est tombée à terre. L'ensemble est plein de poésie; les détails, traités simplement, ajoutent leur note particulière sans amoindrir l'intérêt du sujet principal.

Le *Portrait du Dr Louis Tripier*, de Lyon, exposé en même temps, compte comme un des bons portraits du maître. « M. Clément, dit un critique (1), expose un portrait que ses rivaux eux-mêmes proclament l'œuvre capitale du Salon (2). Tous les artistes ont reconnu la physionomie si expressive de M. Tripier, le savant anatomiste. Il fallait un pinceau habile pour rendre l'expression à la fois bienveillante et ironique de cette figure vigoureusement charpentée, de ce front bossué comme une cuirasse. »

L'artiste était satisfait de ce portrait; il aimait à le citer comme un de ses meilleurs. Les peintres ne rencontrent pas toujours des modèles qui leur permettent de produire de pures œuvres d'art. Ils ont affaire parfois à des gens de physionomies insignifiantes, banales, nulles, qui devraient plutôt s'adresser au photographe. Souvent aussi, ils sont obligés

(1) *Salut Public* du 26 janvier 1877.
(2) Il s'agit du Salon de Lyon.

d'assouplir leur talent au joug que leur impose la coquetterie mal entendue de certaines personnes. Ils peignent alors avec effort, sans conviction, sans entrain, comme à contre-cœur, et, presque toujours, leur œuvre s'en ressent. Jouissent-ils, au contraire, de leur pleine liberté d'action, se trouvent-ils en face d'une personnalité dont l'intelligence apparait clairement sur des traits originaux et vivants, ils s'enthousiasment de leur modèle, leur talent s'enfièvre, et, en peu de temps, ils ont fait tout à la fois un portrait très ressemblant, très expressif et une œuvre d'art de haute valeur. Clément a eu assez souvent la bonne fortune de peindre d'après des modèles qui, comme le Dr Tripier, avaient une allure bien personnelle et rien moins que banale ou qui lui laissaient toute son indépendance.

Ce fut un portrait qui constitua le morceau principal de son envoi au Salon de 1878, le *Portrait de Mgr Sibour*. Commencé quelque temps avant que Clément ne partît pour Rome , il était à peu près terminé lorsque l'archevêque mourut assassiné. L'artiste l'a heureusement complété en reproduisant sur le fond l'église de St-Etienne-du-Mont, où le malheureux prélat fut tué pendant un office. Mgr Sibour est debout, au milieu de son cabinet de travail, la main droite retient un des pans du manteau violet qui tombe des épaules, tandis que la gauche s'appuie sur une table garnie d'un tapis vert. Sur la table sont divers objets religieux, une mitre, une étole, un crucifix, etc. Le visage du prélat respire la bonté et la douceur. Il est hardiment modelé.

Ce portrait, qui est de grande dimension, en dehors de l'intérêt historique qu'il peut offrir, est digne de figurer à côté des meilleurs de l'artiste.

Au même Salon, Clément avait une autre toile beaucoup plus petite et d'un tout autre caractère. Du cabinet de travail d'un évêque, nous voici dans l'intérieur d'un harem, où deux jeunes égyptiennes, assises à la mode orientale, chacune à l'extrémité d'un divan tendu d'une étoffe jaune, s'amusent à

faire sonner de petites cymbales. Cette scène charmante s'appelle la *Leçon de sidhade.*

Nouveau portrait au Salon de 1879, celui de *Me Liouville;* puis une toile intitulée d'abord : *Arlésienne et son enfant malade,* et, en dernier lieu : *Il dort, il vivra !* Une jeune femme au type et au costume arlésiens s'appuie, les mains jointes, sur le bord du berceau où son enfant vient de s'endormir, tout pâle encore de la crise qui a failli l'emporter. Il dort maintenant, donc il est sauvé et la mère, dans un élan de reconnaissance, rend grâce au ciel de lui avoir laissé le cher petit ange.

XI

A son retour d'Egypte, Clément n'avait pas tardé de s'apercevoir que, par suite de sa longue absence, on l'avait un peu oublié. Il était resté longtemps éloigné du foyer où s'alimentent les nobles et fécondes ardeurs, il s'était tenu si longtemps en dehors du mouvement artistique, privé de toute émulation, séparé de ses amis, de ses camarades, de ses confrères, qu'il lui sembla rentrer dans ce Paris, qui avait applaudi à ses premiers succès, non pas comme l'enfant prodigue dont on salue le retour, mais comme un nouveau dont on ignore la venue. Il comprit que pour reconquérir le rang auquel il avait droit, il fallait qu'il se jetât hardiment dans la mêlée et reprit courageusement la lutte.

Malheureusement, il se trouvait dans des conditions déplorables : l'esprit chargé des préoccupations et des ennuis d'un procès commencé et qui menaçait de durer indéfiniment, le corps affaibli, brisé par une longue et douloureuse maladie. Il réagit, s'efforçant de mener de front le soin de sa réputation artistique, de sa santé et de ses affaires. Il profita des quelques périodes de calme et de tranquillité qu'il put se procurer et produisit les œuvres dont nous venons de parler.

Son procès enfin terminé, sa santé rétablie, il prépara l'exécution d'une série de grandes compositions dont il avait

conçu le projet depuis sa rentrée à Paris. Il avait résolu, notamment, pour s'assurer qu'il n'avait pas perdu cette admirable sûreté de dessin qu'il possédait d'une façon absolue de faire successivement deux ou trois tableaux de nu. Mais auparavant il voulut consacrer le souvenir de son procès en peignant sur une vaste toile les portraits des avocats ou des juges qui y avaient figuré. Il était surtout guidé par un sentiment de reconnaissance envers son défenseur qu'il représente plaidant au premier plan et dans l'attitude victorieuse de l'orateur qui, par un dernier argument, vient de terrasser son adversaire.

L'exécution de ce tableau lui prit plus d'une année. Il comprend neuf portraits qui sont ceux de MM. Guyard, Manau, Peyrot, Thomas et Guillermin, juges en robes rouges ; Onfroy de Bréville, avocat-général ; Cresson, avocat, ancien préfet de police ; Rougeot, avoué. L'avocat plaidant était Me Liouville. Dans les derniers temps de sa vie et pour des motifs qu'il est inutile d'indiquer, Clément crut devoir apporter une modification à son tableau. Il effaça la tête de Me Liouville pour mettre à la place celle de Jules Favre. Mais il n'eut pas le temps d'exécuter ce dernier travail ; c'est un des anciens camarades de l'Ecole de Rome qui en a été chargé. Ce n'était pas facile de grouper ainsi dans un espace assez restreint neuf personnages qui ne se gênassent pas les uns les autres et formassent ensemble une scène vivante, naturelle et pittoresque. Clément y a réussi à merveille et a fait là un véritable tour de force. Ce tableau, intitulé *Fin de plaidoirie*, n'a figuré à aucune exposition, et c'est malheureux, car c'est une œuvre de premier ordre qui eût valu beaucoup de succès et d'éloges à son auteur.

Clément commença ensuite le premier des trois tableaux de nu qu'il avait résolu de faire. Ce fut la *Circassienne au harem*.

Mollement étendue sur un divan, la tête appuyée sur des coussins, la belle Circassienne dort. Son visage est jeune et

pur ; son corps est d'une svelte élégance et d'une délicate blancheur. Elle est nue, mais bien que son corps s'allonge en un lascif nonchaloir, sa physionomie est chaste, et son sommeil calme et doux éloigne les mauvais pensers. Elle tressait, avant de s'endormir, une couronne de liserons. Sous l'influence de l'atmosphère chaude et embaumée du harem, la lassitude est venue, les bras sont retombés inertes et la voluptueuse et paresseuse fille a laissé glisser de ses doigts la guirlande de fleurs. A droite, en un coin du harem, une autre femme, nue aussi, mais à la peau brune, est accroupie sur un divan. Elle tient un narghileh pendant qu'auprès d'elle une négresse enveloppée de voiles blancs fume une cigarette.

L'expérience tentée par l'artiste fut couronnée d'un plein succès. Il put se convaincre que son talent n'avait rien perdu de sa force, de sa grâce, ni de sa sûreté. Jamais son dessin n'avait été plus correct et plus pur.

Cette toile a figuré au Salon de 1880, ainsi qu'à plusieurs autres expositions de France et de l'étranger (1). C'est le premier tableau de nu qui ait été admis à l'exposition de Lyon.

Clément ne se reposa pas sur ses lauriers, et l'année suivante (1881), offrit au public une nouvelle composition intitulée le *Matin.*

Par l'échancrure des rideaux tirés, la claire lumière d'un matin d'été envahit la chambre et, sur le grand lit défait, une jeune mère, à l'opulente chevelure, aux seins robustes, à la carnation saine et fraîche, joue avec son enfant à qui elle tend une branche de cerises. C'est une figure nue d'un dessin scrupuleux et d'une superbe coloration. Dans le paysage ensoleillé qu'on aperçoit à travers la fenêtre, Clément, par une fantaisie d'artiste, a placé sa maison de Donzère.

Il exposa, en 1882, le portrait d'un magistrat, M. *J.-P. Manau*, et un très joli portrait d'enfant, ainsi qu'une intéres-

(1) Elle parut notamment au Salon triennal de 1883 et à l'Exposition Universelle de Vienne, où elle fut médaillée.

sante série de dessins d'après nature : *Aniers du Caire ; — Fellah au bord du Nil ; — Jeune fille du Caire ; Chercheuses de pierres fines à Préfailles ; — Italienne et son enfant ; — Croquis de Préfaillaises.*

En 1883, nouveau tableau de nu : *Nymphes surprises.*

« L'une de ces nymphes, entièrement nue, est couchée endormie dans une attitude gracieuse et bien trouvée, sur une draperie bleue que sa compagne soulève, tandis qu'un satyre, dont on ne voit que le haut du corps, la regarde à travers les branches. Cette figure qui se détache très franchement sur le ton hardi de l'étoffe a vraiment de sérieuses qualités. La tête, d'un type agréable, est renversée sur le bras replié et l'expression du sommeil est rendue avec une extrême justesse; l'une des jambes est étendue; l'autre, repliée à demi, et l'attitude de la figure, sans avoir rien de bien nouveau, est pittoresque et naturelle ; les formes générales sont amples et d'un bon choix ; la couleur est harmonieuse et la facture a une sûreté et une plénitude qui dénotent un artiste sérieux et nourri de fortes études (1). » Le paysage au milieu duquel les nymphes sont placées n'est autre que la reproduction d'un site des environs de Donzère et appelé précisément la *Vallée des Nymphes*. Il est à noter d'ailleurs que ce tableau a été peint entièrement d'après nature, les deux figures nues ayant été posées sur le gazon et sous la verdure même de la *Vallée des Nymphes* par des modèles vivants.

Clément exposait en même temps un joli portrait de fillette ayant l'attrait et l'importance d'un tableau de genre. « Figurez-vous une charmante fillette d'une espièglerie indicible, assise dans le fauteuil de papa. L'enfant a dessiné un bonhomme coiffé d'un bonnet qui pourrait être un turban et elle présente l'image au public en disant ? *Voilà le Grand-Turc*. Cette petite scène d'intimité a été prise sur le vif; on a beau être un grand artiste, on n'invente pas ces tableaux-là (2). »

---

(1) Charles Clément, *Débats,* 5 mai 1883.

(2) Firmin Javel, *Evénement,* 17 mai 1883.

L'auteur de la *Sieste* ne fit plus de tableaux de nu. Il était assuré maintenant qne son talent n'avait pas faibli ; un moment découragé, il avait repris confiance ; la notoriété lui était revenue et bientôt il eut à satisfaire de nombreuses commandes de portraits, ce qui l'obligea à différer l'exécution d'autres œuvres importantes dont il avait conçu le projet et que la mort, qui vient toujours plus tôt qu'on ne l'attend, devait l'empêcher d'accomplir. Nous ne verrons plus de lui, au Salon, que des portraits.

Ce fut, au Salon de 1884, le *portrait de Mme*... plus quatre portraits de fillettes, Mlles... réunis sur une même toile, dans un arrangement très heureux. L'auteur aurait aussi bien pu intituler son tableau : *Après le Jeu, l'Etude*. En effet, ces quatre blondinettes sont rangées tout autour de la table de famille, l'aînée assise et sérieuse comme une grande personne à l'un des bouts et les bambines, plus espiègles, ici et là, avec un peu moins de gêne et de cérémonie. Les jouets, abandonnés pour l'instant, gisent éparpillés sur la table et sur les chaises inoccupées ; les fillettes se penchent attentivement sur leurs livres et étudient. Rien n'est plus charmant que cette scène d'intérieur.

L'année suivante, ce fut le portrait d'un officier distingué, *M. de Cambefort* et celui d'un littérateur des plus fins et des plus délicats, *M. Paul Arène*.

Celui-ci est debout, la tête droite, une main tenant le képi appuyée à la hanche, l'autre fixée sur la garde de son sabre. La figure est fine et intelligente. Le personnage est hardiment campé et se détache merveilleusement sur un fond formé par une riche tenture très joliment peinte.

« Assis à la bonne franquette, près de sa table de travail, tourné de trois quarts vers un interlocuteur invisible, voici bien le poète français entre tous, le conteur sans rival, le journaliste étincelant, Paul Arène. Ovale fin et puissant à la manière du XVIe siècle, regard doux et perçant, sourire mobile, prompt à la bienveillance, alerte au sarcasme, barbe de

ligueur en pointe, mains petites, amaigries, effilées et nerveuses, que d'Arpentigny eut comparées à celles de Georges Sand, type de penseur élégant et hardi, cœur bien placé, esprit bien armé. Près de lui, un mince bouquet de fleurs champêtres ; au-dessus de lui, accrochées au mur, un petit meuble charmant — une poissonnière, je crois — une grenade, souvenir de son Midi, une vieille montre en argent, quelque relique de famille (1). »

Après avoir parlé des portraits exposés par Cabanel, Gervex, Bonnat, Lévy, Fantin-Latour, Carolus Duran, Paul Dubois, Delaunay, voici ce que disait de l'œuvre de Clément M. Henry Fouquier, dans le *XIXe Siècle :* « Mais combien je préfère à ces toiles le *Portrait de M. Arène* par M. Félix Clément ! Ce peintre, « un romain » qui a voyagé, je le cite le dernier, comme un exemple du bon résultat que donne la tradition mêlée à l'étude du plein air. Ce portrait est clair de ton, exempt de toute sauce rousse et d'un bon exemple pour nos jeunes peintres qui ont à se garder à la fois des conventions plates que possède avec une désespérante perfection M. Cabanel, et des folies où se joue et se perd le talent réel de M. Besnard. »

Un nouveau succès attendait Clément au Salon de 1886, avec le portrait de Frédéric Mistral. L'auteur de *Mireille* et de *Calendal* est représenté debout, au milieu de ses champs de Maillanne, le pardessus au bras, la canne à la main, faisant sa promenade matinale. L'horizon est borné au fond par la chaîne des Alpilles, dont une des cîmes s'appelle la montagne du Lion. En effet, vu de ce côté, le sommet de cette montagne affecte la forme d'un énorme lion accroupi. Mistral en a décrit la légende dans une de ses plus belles poésies. Le ciel est bleu ; le soleil levant dore les cîmes rocailleuses des collines, au bas desquelles s'étendent des champs d'oliviers. On aperçoit, à gauche, les vieux monuments romains de St-Remy. Mistral est debout, le front découvert, les yeux

(1) Maris Proth, *Mot-d'Ordre.*

fixés vers l'horizon. Son visage, bien éclairé et très ressemblant, se détache en vigueur sur l'azur clair du ciel. L'artiste a très fidèlement et très heureusement rendu l'attitude naturellement fière et simple du poète.

Ce portrait a été acheté par l'Etat et offert à la ville de Marseille (1).

Clément exposait en même temps le portrait de Mme Mistral. Celui-ci est un des nombreux petits portraits exécutés dans une donnée plus intime et plus familière que l'artiste semble avoir peints comme en se jouant et où, cependant, il se révèle comme un portraitiste de premier ordre.

Hélas ! en faisant, en plein air, des études de paysage pour le portrait de Mistral, Clément s'étant, un jour, attardé plus que de raison, les pieds dans la boue, grelottant sans s'en apercevoir sous la bise qui s'était mise à souffler, rentra chez lui, malade d'une bronchite, qui, négligée au début, ne tarda pas à s'aggraver. Malgré les soins les plus assidus et les plus dévoués dont il était entouré, il ne parvint pas à se remettre complètement. La bronchite se compliqua d'un asthme violent ; dès lors, il ne fit que traîner une existence précaire, pleine d'ennuis et de souffrances. Pourtant, doué d'un tempéramment robuste et d'une humeur gaie quand même, il s'efforça de lutter contre le mal et réussit parfois à le terrasser. Il profita de ces trop rares et trop courts moments de répit, non pour se reposer, mais pour peindre. C'est ainsi qu'il put achever les deux portraits de Mistral et en peindre de nouveaux, ceux de *Mme Julie Fertiault* et de Mme *Liouville*, qui figurèrent au Salon de 1887 ; ceux de *Me Rougeot* et de M. le *Dr Tripier*, de Paris, qui furent exposés au Salon de 1888, alors que l'artiste n'était déjà plus là pour recueillir les éloges mérités. On dirait que Clément, qui fut toujours fidèle au sentiment de l'amitié et de la reconnaissance, ait voulu, pressentant sa fin prochaine, clore sa

(1) M. Mistral en possède une répétition.

carrière en fixant à jamais les traits de deux amis dont les conseils ou les soins lui furent d'un grand secours. L'un, M. Rougeot, est l'avoué qui l'assista dans son interminable procès avec le prince Halim ; l'autre, le Dr Tripier, est le médecin qui le soigna pendant sa longue maladie.

En dehors des Salons annuels, Clément a envoyé des œuvres à toutes les grandes Expositions Universelles : de Paris, en 1867 et 1878 ; de Londres, en 1872 ; de Vienne, en 1873 ; de Philadelphie, en 1876 ; d'Amsterdam, en 1883 ; et ses envois lui ont valu, chaque fois, les éloges les plus flatteurs et diverses récompenses.

Indépendamment des toiles déjà citées, Clément a peint plusieurs tableaux de chevalet, scènes mythologiques ou rustiques, paysages, panneaux décoratifs et un grand nombre de portraits, dont les principaux sont ceux de MM. Ferlay, préfet de la Drôme, Girard de Rialle, Lustrou, Maurice Faure, député de la Drôme, François Dellile, Calvet, Rougeot fils, de Mmes la baronne du Bord de Mézera, Chevalier, Lustrou, Depoue, Fourey, Hudault, Igonnet, de Mlles Reine Laurent, Valérie Lacroix, etc.

Il a fait un excellent portrait de son père, alors âgé de 89 ans. Le vieillard est assis dans un fauteuil à dossier élevé et tendu de perse jaune. Il est vêtu d'une ample et longue veste en drap gris. Sa tête est couverte d'un chapeau de feutre de même nuance, à bords larges et posé un peu en arrière sur la nuque. Son visage, dont la peau est terne et ridée, respire la santé, ses yeux sont vifs, ses traits animés. Ses mains reposent sur ses genoux ; il tient dans l'une d'elles sa tabatière et dans l'autre, au bout du pouce et de l'index, la bonne prise qu'il savourera tout à l'heure.

Clément a également fait un bon portrait de sa mère. Enfin, il s'est peint lui-même vers 1877 (1).

---

(1) C'est une reproduction de ce portrait qui figure en tête de cette notice.

XII

L'œuvre de Clément est considérable et de haute valeur. Conçue et exécutée en dehors de tout préjugé d'école, de toute convention banale, de toute préoccupation de mode et de mercantilisme, elle assurera à son nom une glorieuse et longue survivance. Ce sera la juste récompense d'une vie tout entière consacrée au culte de l'art. Ame simple et naïve, esprit droit et ouvert, Clément fut instinctivement porté à aimer le beau. Dès qu'il fut capable d'analyser ses sentiments, l'art s'empara de lui et fut depuis lors sa seule passion, sa seule foi, sa seule religion.

Ce qui caractérise avant tout son talent, c'est la probité et la sincérité. Son inspiration est pure et procède de sentiments élevés. Il possède comme dessinateur une maîtrise étonnante, une science absolue, une correction parfaite. Son style est large, aisé et grand, sans cesser d'être simple. La couleur est sobre, claire, agréable, juste surtout. Reportons-nous à ses tableaux de nu, la *Sieste*, la *Circassienne*, le *Matin*, les *Nymphes*, quelle admirable pureté de lignes, quelle volupté de contours, quelle grâce naturelle dans les attitudes et les chairs, combien vraies et vivantes ! Quelle simplicité, quel naturel, quel accent de vérité et de sincérité dans ses autres compositions, le *Chariot égyptien*, par exemple, ou l'*Enfant à l'âne*, ou le *Dénicheur*, ou la *Femme pleurant sur un tombeau !*

Clément figure dans un groupe de portraits peint par Sellier et intitulé : Les Pensionnaires de la villa Médicis, en 1860.

Un de ses élèves, M. Lefèvre l'a également représenté peignant, sa palette à la main, assis devant son chevalet.

Enfin, en 1887, le sculpteur Amy a gravé en un très expressif et très vivant médaillon de terre cuite les traits amaigris de l'artiste que la mort guettait déjà. Ce portrait est d'une ressemblance frappante et d'une saisissante réalité.

Quelle ressemblance, quelle expression pénétrante dans tous ses portraits !

Clément a rempli sa tâche jusqu'au bout. Si l'art fut sa seule passion, le travail fut son seul plaisir. Econome de son temps, soucieux de ne le point dépenser inutilement, il a passé la plus grande partie de son existence dans son atelier, loin des bruits du monde, tranquille et fier au milieu de ses œuvres. Car, détail à noter et qui ajoute un trait particulier à la physionomie de notre artiste, Clément ne pouvait se résoudre à se séparer de ses tableaux. Son atelier en était garni. Si des offres d'achat lui étaient faites pour telle ou telle toile à laquelle il tenait un peu, il les déclinait, décourageait les acheteurs en demandant un prix exagéré ou leur proposait soit autre chose, soit une copie ou une réduction du tableau désiré. Si les acheteurs insistaient et donnaient le prix demandé par l'artiste, celui-ci cédait à la fin et livrait sa toile, mais non sans avoir fait une copie ou une réduction qu'il conservait pour lui (1).

Il sortait peu et n'entretenait de relations suivies qu'avec un petit nombre d'amis dévoués et fidèles. Sa porte, néanmoins était toujours ouverte à qui venait lui demander asile ou conseil. Son village natal lui était resté cher. Il allait y passer, chaque année, deux ou trois mois de la belle saison. Il songeait même dans les derniers temps de sa vie à s'y fixer complètement. Il espérait y finir ses jours. Il habitait, à Donzère, l'ancienne demeure des évêques de Viviers, autrefois princes du pays, dont il était devenu possesseur, qu'il avait restaurée et ornée d'œuvres d'art (2).

---

(1) C'est ainsi que la *Sieste*, l'*Enfant à l'âne*, les *Nymphes surprises*, la *Circassienne*, la *Femme couchée sur un tombeau*, le *Chariot égyptien* ont été répétés plusieurs fois.

(2) Cette habitation a été léguée au Musée de Valence pour être vendue et à la condition que le produit de la vente sera placé en rente 3 °/. et que les arrérages serviront à installer et entretenir, une salle où seront exposées les œuvres de Clément, également léguées à ce Musée.

A Paris, il aimait à se trouver dans la compagnie de ses compatriotes. Aussi y faisait-il partie des principales associations dauphinoises ou méridionales. La *Société des Félibres* l'avait chosi pour son vice-président.

Clément était la probité même. Franc, loyal, bon, d'une extrême simplicité, d'une modestie rare, d'un naturel très doux et très affectueux, il s'attirait tout de suite l'estime et la sympathie. Naturellement généreux et désintéressé, obliger était pour lui un plaisir et il le faisait sans compter, d'une façon discrète et délicate qui doublait le prix du service rendu. M. Maurice Faure, qui fut son ami, a très exactement dépeint la noblesse de son caractère dans l'éloge funèbre prononcé sur la tombe du pauvre artiste : « inaccessible à toute pensée de malveillance ou d'envie, aimant ses amis plus que lui-même, prêt pour eux à tous les dévouements et à tous les sacrifices, bienfaisant pour les malheureux, toujours affable et souriant, même au milieu de ses souffrances, il était véritablement un de ces êtres exceptionnels, bons et doux, qui, dans notre siècle égoïste, semblent avoir été créés comme une protestation vivante contre le débordement des appétits personnels. » Chez lui, l'artiste éminent se doublait de l'homme de bien par excellence et si l'on ne pouvait manquer d'admirer l'un on ne pouvait s'empêcher d'aimer l'autre.

XIII

Sur les conseils de son médecin, Clément, que son asthme torturait maintenant d'une façon incessante, s'était décidé à aller passer l'hiver en Algérie.

Il partit plein d'espoir et plein de confiance dans le climat vanté. La traversée fut mauvaise : mais il supporta gaiement les fatigues du voyage. Quelque temps après son arrivée, il lui sembla que son état s'améliorait sous l'action bienfaisante de l'air pur et du soleil. Il avait commencé quelques croquis. Sa femme et tout le monde autour de lui, avec de l'espoir,

reprenait de la gaîté. Tout-à-coup, dans la matinée du 2 février 1888, il mourut frappé d'une attaque d'apoplexie. C'était fini. Sa pauvre femme, qui n'avait cessé de lui prodiguer les soins les plus assidus et qui espérait l'avoir encore une fois racheté de la mort, n'appelait plus qu'un cadavre inerte et muet.

Le corps fut rapporté et enseveli à Donzère, au milieu du concours respectueux de tous les habitants du pays et d'une foule nombreuse et recueillie d'amis accourus de tous côtés. Les neveux du défunt, MM. Prat, Zo et Faubrujon conduisaient le deuil. Les cordons du poële étaient tenus par MM. Maurice Faure, député, Lustrou, conseiller municipal de Montélimar, Lacroix, archiviste de la Drôme, et Rattier, artiste peintre, délégué des anciens élèves de Clément. En tête du cortège, on remarquait de nombreuses couronnes envoyées de Paris.

Sur la tombe, MM. Maurice Faure, Lacroix et Joguet firent en termes émus et chaleureux l'éloge du défunt.

De nombreux témoignages de sympathie parvinrent à la veuve de l'artiste. Elle-même, hélas ! frappée au cœur, inconsolable, ne devait pas tarder à suivre dans la tombe celui dont elle avait partagé les joies et les peines. Elle est morte quelques mois après, le 30 novembre 1888.

MAURICE CHAMPAVIER.

MÉTÉOROLOGIE RÉGIONALE

1° — Série Chronologique Générale de tous les faits recueillis.

(Suite. — Voir les 81e, 82e, 83e, 84e, 85e, 86e et 88e liv.)

1826. — La température moyenne du mois de février extrêmement basse et tout à fait anormale n'est que de — 1°, alors que la moyenne générale atteint + 4° ; depuis 1806 deux années seulement ont eu ce mois très froid : ce sont les années 1844 et 1888 qui ont donné — 0°,6 et — 0°,1. Le 9 mars, on observe à Marseille la comète de Biéla.

1827. — Le 1er octobre, il tombe, à Joyeuse, dans l'Ardèche, 0m10 de hauteur d'eau en trois heures : c'est l'une des plus fortes averses constatées. A la suite de fortes pluies, la rivière d'Ardèche subit une crue extraordinaire et atteint, à Aubenas, un niveau inconnu jusqu'alors ; quoique l'Ardèche ait 140 mètres de largeur au pont suspendu de Salavas elle s'éleva, à ce point, à 17m70 de hauteur, et l'eau touchait presque le plancher de ce haut pont. Le 10 octobre, les eaux du Rhône envahissent le territoire d'Avignon et submergent en partie la Camargue. Ce fleuve subit une nouvelle crue le 19 novembre, et ses eaux s'élèvent, à Rochemaure, à 1m25 en contrebas de celle de 1856.

1828. — Le 1er septembre, la foudre tombe à Vercheny et y incendie une maison.

1829. — Le 1er septembre, orage violent et grêle désastreuse à Venterol. Du 1er au 13 novembre, des éboulements considérables de terrains barrent la vallée de l'Oule et créent ainsi le lac de la Motte-Chalancon.

1830. — L'hiver de 1829-1830 fut des plus rigoureux. Dès le 1er novembre, on grelottait. Dans certaines parties de la France, la neige couvrit le sol pendant cinquante-quatre jours consécutifs. Dans le Midi, des troupes de loups se répandaient dans les villages, attaquaient les personnes, pénétraient sans crainte dans les étables. Les diligences et les courriers n'arrivaient plus à destination à cause de la neige. A Paris, quatre mille individus et six cents tombereaux furent employés à l'enlever des rues. Les chauffoirs publics n'arrivaient pas à dégourdir les pauvres diables, et plus d'un mourut de froid, notamment un militaire qui tomba inanimé en sortant de sa guérite. Comme en 1709 et en 1789, les troupeaux périrent, les arbres se brisèrent, et les récoltes furent gelées en germe et une horrible misère se déchaîna. En janvier 1830, le thermomètre descendit à 17°3 à Paris, 28° à Mulhouse, 12° à Marseille, 6°5 à Annecy. Le lac d'Annecy fut complètement congelé, phénomène qui n'a été constaté qu'en 1573 et 1880. La Seine fut gelée pendant vingt-neuf jours consécutifs : des boutiques parisiennes se montèrent sur la glace, et à Rouen on avait établi une foire sur le fleuve. L'Isère gela également, et on la traversait entièrement sur la glace entre Romans et Bourg-de-Péage. Le Rhône fut pris entièrement sur un grand nombre de points, et les piétons et les charrettes purent le traverser à Valence et à Donzère. Les oliviers périrent dans le midi de la Drôme et dans la Provence.

La débâcle des glaces sur les fleuves, lors du dégel, eut des conséquences désastreuses. Le pont d'Avignon fut battu par d'énormes blocs, qui finirent par emporter deux arches et par ébranler les autres. A Lyon, les glaces accumulées formaient un barrage qui fit élever les eaux de plusieurs pieds ; chassés enfin, les blocs rompirent les digues et se précipitèrent sur les usines bordant les rives du Rhône. La Saône et les autres rivières causèrent également des désastres.

28-29 et 30 juillet. « Les trois glorieuses » ; le thermomètre marqua, à Paris, de 35° à 36°, fait qui ne fut pas sans exercer une certaine influence sur le cerveau et l'ardeur des combattants.

Le 18 septembre, pluie et grêle à Aurel.

1831. — L'hiver de 1830-1831 fut chaud. En août 1831, la majeure partie de la France fut couverte de brouillards dont l'intensité était telle, qu'en plein jour on pouvait regarder le soleil en face, à l'œil nu.

1832. — Les observations faites à Valence sont ainsi exprimées :

Mai. Le Rhône, dont la navigation était presque interrompue à cause des basses eaux, a repris tout à coup de la force le 6, surtout par les eaux de l'Isère.

Juin. Le tonnerre a grondé pour la première fois de l'année le 9 pendant un orage. Il a grondé encore avec éclat le 13 et le 20. On a remarqué une très grande quantité de chenilles qui ont dévasté les arbres et les arbrisseaux.

Juillet. La température a été constamment élevée, sèche, brûlante ; véritable canicule ; quelques tonnerres les 5 et 6.

Août. Une sécheresse déplorable s'est fait sentir depuis le 7 juillet jusqu'au 24 août. Dans la nuit du 23 au 24, un

orage impétueux, accompagné d'une trombe de grêle, ravage Beaurières, le Pilhon, Donzère, Roussas et Allan.

Septembre. Mois très chaud ; la température atteint 27° et ne descend qu'une fois à 18°. C'est dans les premiers jours du mois, après quelques pluies, que le choléra, qui sévissait à Paris, se manifesta à Serrières et au Pouzin (Ardèche).

Décembre. Il est tombé de la neige pour la première fois le 6. Il a gelé le 8. Temps froid, mais beau.

1833. — Janvier. L'hiver est très doux, car la température *minimâ* de l'année, observée le 10 janvier, n'est que de — 3°. Gelées continues, mais temps sec. Vers la fin du mois, les puits et les sources des environs étaient presque taris ; la pénurie d'eau fut extrême à Valence. Les eaux du Rhône n'avaient pas été aussi basses depuis de longues années : on en profita pour travailler à la démolition des fondements de la Tour de Constance.

Février. Grande pluie, neige sur la montagne le 2. Le Rhône croît subitement, le 4 ses eaux débordent à une grande hauteur. Le 15 il tombe beaucoup de neige, la pluie survient le 18. Orage le 24. Le 27 la neige tombe en abondance : il y en a plus de trois pouces ; une pluie survenue le 1er mars la fait disparaître.

Mars. Neige les 9, 22 et 26 ; gel le 23 ; gelées blanches presque tous les jours.

Avril. Le 1er, tempête avec forte baisse du baromètre.

Mai. Le 7, pendant un orage, le tonnerre s'est fait entendre plusieurs fois.

Juin. Grande sécheresse au début, pluie sur les derniers jours. Le 26, à trois heures du soir, un coup de tonnerre épouvantable est suivi d'une pluie abondante.

Juillet. Chaleur accablante. Orages fréquents accompagnés de beaucoup d'éclats de tonnerres et d'averses qui

ne duraient pas. Le 1er juillet, à une heure du soir, la foudre tombe sur l'ancien hôpital de la ville de Die et y cause des effets bizarres. Le 29, orage mêlé de grêle à Espenel.

Octobre. Temps superbe pour les vendanges qui sont fort bonnes et surabondantes.

Décembre. Le 13, neige qui couvre la campagne sur trois pouces d'épaisseur. Nuit du 26 au 27, éclipse totale de lune, ciel très pur, froid piquant.

1834. — Janvier. Le 1er, le Rhône a cru d'une manière extraordinaire. Il y a eu quelques orages, beaucoup de brouillards et de gelées blanches.

Février. Dans la nuit du 15 au 16, il est tombé de la neige.

Mars. La température *minimâ* de l'année eut lieu le 16 mars et fut de — 3°. Sécheresse extrême.

Avril. Légères pluies les premiers jours suivies de chaleurs très fortes. Le 29, orage violent, le tonnerre se fait entendre pour la première fois.

Mai. La chaleur arrive sans transition et très forte. Orage le 19 avec tonnerre.

Juin. Chaleur excessive. Orage le 27.

Juillet. Violents orages au commencement et à la fin du mois, avec tonnerres et fortes averses. Le 12, on observe la plus forte température de l'année: 30°. Le 26, grêle, orage violent, la foudre tombe en plusieurs endroits de Valence.

Août. Orages violents, averses et tonnerres fréquents. Fortes chaleurs.

Septembre. Chaleur soutenue, entrecoupée de deux orages avec grêle le 9 et le 28.

Le 27 octobre, neige sur les montagnes, et neige à Valence les 15 novembre et 17 décembre.

1835. — Janvier. Le temps a été généralement doux et pluvieux. Le 14 et le 21, il est tombé beaucoup de neige.

Février. Neige les 10 et 13.

Mars. Neige et pluie les 5 et 10.

Avril. Neige le 17.

Mai. Pluies presque continuelles. Dans la nuit du 20 au 21, la foudre tombe sur la chapelle isolée de Notre-Dame de Montchamp, à Rac, et y cause beaucoup de dégâts.

Juin. Grêle à Peyrins les 8 et 12; le 15 au soir, un orage effrayant éclate sur Valence avec tonnerres et éclairs, la pluie tombe à torrents : les rues et places sont inondées.

Juillet. Le 18, un orage affreux sévit sur les Tonils, Bellegarde et Establet et y cause de grands dommages; les chaleurs sont accablantes et le thermomètre marque constamment 27° à 28°. Le 30, deux cas de choléra sont constatés à Valence.

Août. L'épidémie ne fait pas de progrès dans le commencement du mois, malgré la période de chaleurs désastreuses; mais le 20, un orage éclate dans la journée avec grêle, tonnerres et pluies abondantes; immédiatement six cas de choléra sont constatés, dont trois mortels. Le temps humide s'établit, les mauvais temps d'orage avec pluie et tonnerres durent jusqu'au 26, dont la nuit est très fraîche. Enfin, le beau temps revient le 27, et grâce à lui, aux mesures énergiques prises par l'autorité et au dévouement des médecins de la localité, l'épidémie est définitivement enrayée. Les 14, 15, 19 et 22, Establet est ravagé par les crues subites des cours d'eau; le 24, le tonnerre tombe sur la maison de Lunel, à la Garde-Adhémar et y tue des bestiaux

Septembre. Le 14, tremblement de terre ressenti depuis Saillans jusqu'au revers ouest de la montagne de la

Lance; le 17, la comète de Halley commence à être visible à Valence ; le dernier jour du mois est signalé par une véritable tempête, avec éclairs continuels, tonnerres affreux, pluie diluvienne, par une forte baisse du baromètre.

Novembre. Le froid arrive rapidement et le 11 il gèle. Il tombe beaucoup de neige les 13, 14, 15 et 16, puis la température est adoucie par de légères pluies.

Décembre. Neige le 9 et recrudescence de froid : le 15, le Rhône commence à charrier des glaçons.

1836. — Février. Il tombe quatre pouces de neige les 18 et 19. Nouvelle neige le 23 ; le 26, un orage accompagné d'une pluie très forte et de tonnerres répétés.

Mai. Neige le 1er. Temps orageux et froid pendant le mois.

Juin. Forte chaleur; le 30, elle atteint 31°5 après une suite de journées accablantes. Ce même jour, temps orageux le soir, nuages rougeâtres, quelques éclairs à l'ouest et un seul coup de tonnerre à 9 heures du soir, mais très fort.

Juillet. Chaleurs excessives (32°) et sécheresse extrême.

Août. Fortes chaleurs. Orages à la fin du mois avec de violents tonnerres qui ont fait quelques ravages; la foudre est tombée trois fois, dans Valence, dans la nuit du 28 au 29.

Octobre. Les premiers jours du mois assez beaux, puis bourrasques et véritables tempêtes. Dans la nuit du 11 au 12, le tonnerre est tombé par une explosion subite et terrible sur le clocher de Saint-Apollinaire. Il y a eu plusieurs orages semblables. La journée du 18 a été remarquable par l'apparition d'une très belle aurore boréale qui a fait croire un instant à un immense incendie : elle a paru dans la direction du nord, à 7 heures du soir, et pendant

douze minutes environ ; ce phénomène très rare dans nos localités est remarqué simultanément dans beaucoup d'autres lieux. Le froid ensuite se déclare subitement, et il tombe beaucoup de neige du 28 au 31.

1837. — Le 19 février vers neuf heures du soir, une nouvelle aurore boréale apparaît au nord-ouest de Valence. Les mois de mars et avril sont très froids et leur température est fort au-dessous de la moyenne. Le 11 juin, après une journée d'une chaleur extrême, un orage affreux sévit sur Valence, à six heures du soir ; pendant un quart-d'heure il tombe des grêlons gros comme des noix, pendant que retentissent de violents coups de tonnerres : les dommages causés sont considérables. Crues de l'Isère et du Rhône les 16 et 17 juin. En juillet, pendant un violent orage, un terrible coup de foudre amène la ruine définitive du clocher de l'église St-Apollinaire. Enfin le 12 août, nouvel orage : la foudre incendie un bâtiment au Bourg-lès-Valence.

1840. — Le mois de mars est très froid. Le 3 décembre, pluies et grêles désastreuses à la Bâtie-des-Fonds, Rimon et Savel, Autichamp, Chabrillan, Grâne et Puy-St-Martin. Le 17 septembre, violents ouragans avec pluie, grêle et inondations à Beaurières, Chantemerle de Grignan, Rac et Châteauneuf-du-Rhône ; la Berre et la Riaille débordent. Le Roubion et le Jabron, grossis par une pluie prolongée et très forte, inondent Montélimar le 18 septembre ; leurs eaux, refluant en amont du pont, rompent la digue qui est au levant de l'hôtel de la Poste, emportent une partie de la chaussée qui conduit au pont et inondent le quartier d'Aygu. L'eau s'éleva à plus de deux mètres dans le rez-de-chaussée de diverses maisons. Le même jour d'autres trombes d'eau firent déborder les rivières à Beaurières, ainsi qu'à Grignan, Solérieux, etc.

Le Rhône subit, lui aussi, le 20 septembre, une première crue qui s'éleva à $4^{m}22$ à Valence. Montélimar fut de nouveau inondé les 26 septembre et 3 octobre.

A peine l'émotion causée par ces désastres était-elle calmée, que de nouvelles calamités fondirent avec une intensité inouïe sur notre région. Pendant sept jours entiers, du 27 octobre au 2 novembre, il plut constamment, et il tomba plus d'eau dans cette seule semaine que durant sept mois de l'année; la terre déjà saturée se refusa à recevoir cet excès d'eau, qui se répandit en inondations générales, causant d'immenses désastres, emportant les ponts, coupant les communications, etc. — L'inondation du Rhône, notamment, dépassa de trois mètres les plus grandes crues connues: le 31 octobre, elle atteignit à Lyon $5^{m}57$ au-dessus de l'étiage; la Saône se joignit au Rhône, et les quartiers les plus populeux de la ville furent engloutis: quatre ponts furent emportés et plus de cinq cents maisons anéanties à la Guillotière et à Vaise. Le 5 novembre, le Rhône atteignit son maximum de crue à Lyon, à la cote $7^{m}41$ (1). Le pont suspendu de Vienne fut emporté; à St-Vallier, dix-sept diligences et trois courriers de Paris et la malle furent arrêtés, la route étant coupée; toutes ces voitures remontèrent vers Vienne et revinrent sur Valence en passant par Voiron et Tullins; à Tournon, le rez-de-chaussée et le premier étage du lycée furent évacués et du haut des étages supérieurs les élèves contemplaient le spectacle le plus affreux qui puisse s'offrir aux

(1) Une médaille a été frappée en commémoration de l'inondation de Lyon des 31 octobre, 5 novembre 1840, et des tristes souvenirs qui s'y rattachent. Avers: allégorie du Rhône et de la Saône, avec mention des dates ci-dessus et des hauteurs. Revers : un naufragé dans une barque désemparée emportée par les flots : *Domine salva nos perimus* (Math., VIII, 25). Bronze. Diam. : 49 mill ; Poids : 62 gr. 5. (Collection de M. Lalande, à Valence.)

yeux; toute la ville était inondée. A Tain, l'eau passait au-dessus du pont en fil de fer; toutes les maisons de la ville avaient été abandonnées et le courant était aussi fort dans les rues qu'il l'est habituellement au milieu du fleuve. A la Roche-de-Glun, quarante-cinq maisons furent emportées et l'église était remplie d'eau. A Valence, l'inondation atteignit sa hauteur *maximâ* de $6^{m}70$, le 3 novembre, à cinq heures du soir, mais les eaux qui envahirent le Bourg et la Basse-Ville jusqu'au 8 y causèrent des dommages incalculables. Dès le 1er novembre, la plaine de Montélimar fut inondée et les eaux arrivèrent tout près de la ville. Le pont du Teil fut emporté. A Avignon, les neuf dixièmes de la ville furent submergés et l'eau s'éleva cette fois à plus de quatre-vingts centimètres au-dessus du niveau de l'inondation de 1755. Enfin, de nouvelles pluies amenèrent une nouvelle crue de l'Isère qui, les 17-18 novembre, atteignit à Grenoble, $3^{m}40$ de hauteur au-dessus de l'étiage.

L'hiver de 1840-1841 fut très rigoureux; on compta cinquante-neuf jours de gelée consécutive; le thermomètre se maintint longtemps, à Paris, à 14° au-dessous de zéro, et il descendit même à 17° le 15 décembre 1840, jour de l'entrée des cendres de Napoléon Ier.

1841. — Le 6 janvier, une neige épaisse couvre le sol à Valence; le Rhône est très bas et charrie des glaçons; la Saône est prise, et le moment de la débâcle cause des craintes. Dans la nuit du 6 au 7, forte gelée et verglas à Valence. Le 21 janvier, le Rhône est en crue et y atteint $3^{m}72$ de hauteur. A la suite d'une pluie battante qui dure trois jours, le Rhône commence à recouvrir les îlots voisins et inonde Avignon: la crue fut notée de $5^{m}01$ à Valence, le 19 février. Nouvelle pluie à Valence, les 24 et 25 avril: le Rhône marque $3^{m}67$; à Beaucaire, il en-

vahit la plaine et détruit les récoltes. Les 21 et 22 mai, « Pluie d'or » à Valence : le 23, le Rhône remonte à $3^{m}59$. Les 23 et 24 juin, pluies générales dans l'arrondissement de Valence, orages dans la vallée de la Drôme ; le 23 au soir, la foudre tombe sur la caserne de gendarmerie de Loriol où elle produit quelques dégâts. Les 18 et 19 juillet, orage mêlé de pluie et grêle dans la vallée du Rhône.

Le département de la Drôme est de nouveau douloureusement frappé par les orages et les pluies générales qui sévissent du 23 au 26 septembre. A Ponsas, le torrent de ce nom cause beaucoup de dommages, les travaux de protection ayant été détruits lors de l'inondation de 1840 ; un ponceau sur la route nationale est détruit et une diligence surprise par les eaux court un moment de grands dangers. Bourdeaux est inondé, son pont détruit et diverses maisons gravement endommagées. Entre Bourdeaux et Dieulefit, la pluie est épouvantable et plusieurs maisons sont démolies. La petite rivière qui coule à côté de cette dernière ville et qui suffit à peine ordinairement aux nombreuses fabriques s'élève très haut et fait beaucoup de mal ; le 26, la vallée est dévastée par une inondation plus terrible que toutes celles connues de mémoire d'homme : jamais on n'avait vu le Jabron monter à une telle hauteur, et le Roubion atteint presque la même hauteur qu'en 1840 ; ces deux rivières inondent de nouveau Montélimar. D'importants travaux emportés à cette époque et depuis lors reconstruits à grands frais sont de nouveau renversés. M. Chabaud, maître de poste, dont les pertes avaient déjà été considérables en 1840, n'est pas moins éprouvé en 1841. Le Lez et la Berre sortent également de leurs lits et les ponts de Salles et du Colombier sont emportés. A St-Paul-Trois-Châteaux, dans la matinée du 26, il y eut deux fortes averses mêlées de grêle ; les torrents des

Echaravelles et de Ste-Croix venant de Clausayes, et celui de la Robine qui commence à Solérieux et traverse tout le territoire de St-Restitut, causèrent des dommages incalculables, ce dernier surtout; dans toute la longueur de son cours, il présentait l'aspect d'un fleuve. Les eaux, qui passent ordinairement à plus de cent mètres au nord de St-Paul, retenues dans un lit profond, baignaient les remparts de cette ville et s'élevaient de plus d'un mètre à la porte de la Grande-Fontaine. A Bouchet, l'Erein envahit la salle de bal et les danseurs ont à peine le temps de s'échapper; un homme est noyé dans la campagne. Le domaine du sieur Bœuf, dans la commune de St-Restitut, est emporté par le Lauzon, dont les eaux, se joignant à celle du Lez, inondent le territoire de Bollène. Pierrelatte est envahi par la Berre, et une jeune fille, nommée Marquet, est tuée par la foudre dans une cabane où elle s'était réfugiée, en attendant la fin de l'orage. A Nyons, l'Eygues couvre toute la plaine, emportant la digue que depuis vingt-cinq ans on construisait à grands frais Valréas est également inondé. Partout les terrains furent ravinés profondément et les récoltes compromises; l'arrondissement de Montélimar resta dans la consternation en face des nouveaux désastres presque anniversaires de ceux qui le frappèrent si cruellement en 1840.

Dans la nuit du 2 au 3 octobre, Lyon subit un véritable cataclysme: pendant près de huit heures, une pluie diluvienne ne cessa de tomber, avec accompagnement d'éclairs formidables et de tonnerres, et forte grêle à plusieurs reprises; cette pluie s'étendit les 3, 4 et 5 octobre dans toute la vallée du Rhône, et le fleuve inonda de nouveau ses rives, s'élevant de $3^{m}25$ au moins au-dessus des basses eaux.

Le 24 octobre, vers les sept heures du soir, un nouvel

orage épouvantable, mêlé d'éclairs incendiaires et de violents coups de tonnerres, éclate dans la vallée du Rhône, dans la plaine de Valence surtout, et continue sans interruption jusqu'au lendemain. En quelques heures, le Rhône s'élève prodigieusement et, vers minuit, les eaux atteignent, moins quatre pieds, la hauteur de novembre 1840. Le fleuve charrie des arbres et des épaves de toute sorte; un bateau moulin des environs de Cornas est emporté à la dérive. Entre St-Vallier et St-Rambert, le torrent de Bancel, extraordinairement grossi, emporte le pont de la route nationale et interrompt la circulation sur la route la plus importante et la plus fréquentée du royaume: ce pont de quarante à quarante-cinq mètres d'ouverture, en trois arches, avait été construit trois ans auparavant et avait coûté à l'Etat près de 140,000 francs. A Ponsas, le torrent de ce nom menace le village, mine plusieurs maisons et cause beaucoup de sinistres, il en est de même de la Bouterne, la Burge, Gervans et de tous les torrents qui, sur la rive gauche du fleuve, viennent se jeter dans ses eaux, après un parcours de quelques kilomètres. A Romans, l'Herbasse, subitement grossie, déracine et emporte des arbres, dévaste les champs et les terres nouvellement ensemencées. A Alixan, les torrents de Barberolles, Baraba et l'Eygala, énormément grossis et sortis de leur lit, Barberolles surtout, changent en un vaste étang les environs délicieux de ce village. Sur la rive droite du fleuve, dans l'Ardèche, les dégâts ne sont ni moins nombreux, ni moins graves, car l'orage s'est étendu à toutes les vallées. Le 25 octobre, la Gère à Vienne, l'Isère et le Drac à Grenoble, sont en pleine crue.

La pluie reprend avec beaucoup d'intensité et le Rhône subit une recrudescence marquée : il dépasse le niveau de la crue du 18 février 1812 dont le souvenir terrible est

resté à Lyon, Vienne, etc., et le 27 octobre son maximum est noté à Valence à la cote $5^{m}59$. Le pont du Teil est détruit pour la seconde fois. Avignon, Tarascon, Beaucaire, Arles, voient leurs digues emportées de nouveau et leur territoire submergé.

Du 1er au 4 décembre, le Rhône se maintient à une grande hauteur et les parties inférieures du fleuve, depuis Avignon jusqu'à Arles, sont inondées de nouveau.

Du 19 au 21 décembre, des pluies intenses amènent le débordement de nombreux cours d'eau, notamment de la Galaure ; et enfin, cette triste année est close par une crue extraordinaire du Rhône qui, le 23 décembre, s'élève à $4^{m}85$ à Valence.

1842.—9 et 10 avril, gelées qui détruisent les récoltes. A Saillans, le thermomètre descend à 3 degrés au-dessous de zéro. Le 17 mai, une pluie d'orage amène une crue du Roubion qui inonde Bourdeaux. L'été est très chaud : on compte soixante-et-quinze jours de chaleurs intolérables, et le 18 août le thermomètre marque à Paris plus de 36° à l'ombre. Le 8 septembre, un violent orage éclate sur Valence et les communes environnantes : la foudre tombe sur une maison voisine de la préfecture.

Les pluies recommencent violentes et continuelles, à partir du 21 septembre ; le 25, un nouvel orage fond sur Valence, qui est frappé par la foudre en plusieurs endroits : tous les ruisseaux sont transformés en rivières. Le pont sur la Galaure, à St-Vallier, qui avait coûté plus de cent mille francs, est emporté le 26 septembre. Le même jour, l'Isère s'élève à Romans à $5^{m}45$ de hauteur et menace d'emporter le pont de la Roche-de-Glun. La rivière de la Véore déborde et inonde Chabeuil. La vallée de la Drôme souffre énormément, et la crue de cette rivière met en péril le radier du grand pont de Livron. A Lyon, le Rhône

atteint le niveau de l'inondation de février 1812 et le maximum de sa crue est noté à Valence à la cote de $5^{m}25$. Le pont suspendu du Teil est emporté pour la troisième fois. Enfin, le Rhône déborde de nouveau les 10 octobre et 18 novembre.

1843. — Nouvelles crues du Rhône les 17 et 31 janvier et 2 mars. Du 16 au 19 mars, on observa, à Valence, une comète dont le noyau était à peine apparent, mais qui était tellement lumineuse qu'on crut, à son début, voir une aurore boréale. Les 11, 12 et 13 avril, gelées intenses et dommageables en Bourgogne, Lyonnais, Vivarais, Dauphiné, etc. Le 13 mai on remarque, à Valence, à huit heures du soir, un globe de feu suivi d'une traînée lumineuse rougeâtre, qui traversa l'espace du nord-est au sud-ouest et alla se perdre à l'horizon. Le 6 juin, le Rhône s'élève à Valence à $4^{m}50$: cette inondation cause beaucoup de dommages, surtout dans Vaucluse. Nouvelles crues du même fleuve les 30 juin, 13 et 26 juillet et 6 août.

Des pluies torrentielles ayant succédé, dans nos contrées, à un vent du nord violent et très chaud, il s'ensuivit des inondations générales. Le 1er novembre au soir, le Drac déborda à Grenoble et causa beaucoup de dommages ; l'Isère rompit ses digues, et le 2 novembre elle s'éleva à $4^{m}05$ de hauteur au pont de la Roche-de-Glun. Le Rhône atteignit, le même jour, la cote $4^{m}95$ à Valence. La Saône, la Drôme, l'Ardèche, le Lez et l'Aigues débordèrent également. La Durance dépassa le repère de 1840. Le pont de bateaux de Trinquetaille fut emporté, et les deux rives du Rhône furent grandement éprouvées.

MARIUS VILLARD.

(A continuer.)

NÉCROLOGIE

M. DE PLAN, MARQUIS DE SIEYES DE VEYNES (LOUIS-FRÉDÉRIC)

Le 18 février 1889, la Société perdait un de ses membres les plus anciens et les plus respectables. Né en 1810, il avait été élève de l'école des pages de Charles X et officier de hussards. Son père, entré dans la marine en 1778, devint plus tard contre-amiral, maire de Valence, président du Conseil général de la Drôme, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur. Il eut d'une première alliance avec Charlotte-Azélie de Laurencin, Espérance-Azélie, mariée en 1821 au comte de Maistre, lieutenant-général des armées sardes,aide-de-camp du roi et gouverneur de Nice et, de la seconde avec Mélanie de Montrond, 1° Louis-Frédéric, le regretté défunt, 2° Charles-François-Léo, député de la Drôme et 3° Paul-Amédée.

La famille remonte, d'après une généalogie imprimée, à un capitaine du temps de Charles IX dont le fils, seigneur des Hautes-Sieyes, nourrit plus d'un an la population de Digne, lorsqu'en 1610 des soldats y apportèrent la peste suivie de la famine.

Une alliance avec les de Veynes lui apporta vers la fin du siècle dernier les biens de cette ancienne et noble maison.

Les de Plan de Sieyes de Veynes ont occupé de hautes positions dans les armées, dans le clergé et la magistrature et leur nom est resté populaire à Valence. C'est à leurs archives que le *Bulletin* doit l'intéressante relation du siège de la Mure par Guillaume du Rivail.

CHRONIQUE

OUVRAGES REÇUS

Histoires des tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs, par E. Fayard, ancien conseiller à la cour d'appel de Lyon. — Paris. 1888. Picard, 1 vol. in-8°, 356 pp.

La découverte, en 1855, aux archives de la Cour de Lyon, de nombreux documents sur la période révolutionnaire, après le transfert de ce fonds aux archives de la préfecture du Rhône, a permis à notre laborieux et savant collègue de rappeler les faits principaux qui ont précédé, accompagné et suivi le siège de Lyon, de présenter l'analyse des diverses procédures et de donner la liste de tous les individus condamnés ou acquittés par les tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs et des personnes suspectes des départements voisins arrêtées ou soumises à une taxe révolutionnaire.

Cet exposé permet d'apprécier l'importance d'un livre écrit de bonne foi, avec la science et la critique d'un ancien magistrat.

Nous remarquons à l'appendice « une liste des égoïstes riches taxés par les sans-culottes de la commune de Valence » et par ceux de Chabeuil et des arrêtés de Scévola Guyon et Delau, relatifs à St-Péray.

— Maurice de La Sizeranne. *Les aveugles par un aveugle avec une préface* de M. le comte d'Haussonville, de l'Académie française. — Paris, Hachette. 1889. — 1 vol. in-12, 176 pp. Non-seulement ce livre est « un excellent petit traité de résignation chrétienne » et un plaidoyer en faveur des aveugles, c'est encore une page de morale et de

littérature bien autrement fortifiantes que les romans et même bien des histoires.

— *La Salette. Documents et bibliographie pour servir de pièces justificatives à l'ouvrage portant le même titre*, par J. Bertrand. – Paris, Bloud et Barral 1889, 1 vol. in-8°, 319 pp. sans la préface qui en a 9.

Ouvrage fort intéressant et fort complet, indispensable à quiconque voudra étudier la question.

— *Istorio de Sanct-Ponz, Mystère en langue provençale du XVe siècle, publié d'après un manuscrit de l'époque*, par Paul Guillaume, chanoine honoraire de Gap, correspondant du ministère de l'Instruction publique et du Comité des Sociétés des beaux-arts, archiviste des Hautes-Alpes. — Gap 1888. 1 vol. in-8°, 243 pp.

— *Chartes de Notre-Dame de Bertaud, second monastère de femmes de l'ordre des Chartreux, diocèse de Gap, publiées sous les auspices de la Société d'études des Hautes-Alpes*, par le même auteur. — Gap 1888. 1 vol. in-8°, 367 pp.

Ces deux publications font honneur à l'érudition et au zèle infatigable de M. Guillaume, et la Société est heureuse de les recommander à tous ceux que l'histoire de la province intéresse.

— *Etudes de droit international. Le Crédit territorial en France et la réforme hypothécaire*, par Flour de Saint-Genis, licencié en droit, conservateur des hypothèques au Havre, lauréat de l'Institut, etc. — Le Havre, Hustin, 1888, 1 vol. in-8°, 274 pp.

La pratique et la théorie étant familières à l'auteur, il a, en toute connaissance de cause, examiné les vices de notre système hypothécaire actuel et proposé les réformes nécessaires à son utile fonctionnement. C'est là un travail des plus intéressants sur lequel nous reviendrons.

— *Briançon administré par ses consuls,* par le Dr Chabrand. — Gap, Jouglard 1888, 1 vol. in-8°, 187 pp.

Les études de l'organisation et de l'administration municipales sont encore à leurs débuts, et M. Chabrand par son talent d'exposition et la clarté de son style, n'aura pas peu contribué à les populariser. Qu'il en soit loué : jamais sujet ne mérita mieux l'attention des historiens.

— *Examen critique des objections soulevées contre la charte XVI du 2e cartulaire de l'église de Grenoble,* par Charles Bellet. — Paris, A. Picard 1889, 1 vol. in-8°, 165 pp.

Les lecteurs du *Bulletin* connaissent ce travail de discussion sérieuse et courtoise, écrit sans passion et avec un talent réel.

— *Documents dauphinois — VII. Montres et revues des capitaines dauphinois, recueillies, publiées et annotées,* par J. Roman, correspondant du Ministère de l'Instruction publique. — Grenoble, Allier 1888, 96 pp. in-8°.

Nouvel appoint à la collection de M. Chaper, le dévoué et savant bibliophile dauphinois. M. Roman a recueilli dans ce travail les noms des capitaines de la province à diverses époques et facilité ainsi le contrôle des recherches de l'érudition.

— *La Chartreuse de la Sylve-Bénite près Virieu-sur-Bourbre (Isère),* par l'abbé A. Lagier. — Grenoble, F. Allier, 1888, 88 pp., in-8°.

L'auteur a su tirer de l'oubli un monastère souvent mentionné dans les annales de la province ; il l'a fait avec dévouement et savoir.

— *Le Centenaire de 1788 : le Centenaire de Romans. — Mémoire pour le Centenaire. — Les Etats du Dauphiné en 1788 (Discours de Mgr de Cabrières à la cérémonie commémorative). — Discours du comte A. de Mun*

à l'assemblée commémorative de Romans. — Epilogue du Centenaire. — Paris, Association catholique, br. in-8°.

Cette collection de documents contemporains ne saurait manquer de recevoir un excellent accueil des bibliophiles et de tous ceux que l'intérêt public intéresse.

— *Commune de Marsanne (Drôme).— Documents relatifs au sanctuaire de N.-D. de Fresneau. — Petite notice biographique sur Mgr Thibaut, évêque de Montpellier (1796-1861).* — 2e édition. — Montélimar, Bourron, 1889,br. 67 pp.,in-12. Il y a là d'importantes révélations sur le sanctuaire de Fresneau et sur le prélat qui le bénit.

— *Une visite au cimetière de Tain (Drôme)*, par Joseph Bordas. — Valence, Imprimerie Valentinoise, 1888, br. 16 pp.,in-12. L'auteur s'est plus particulièrement attaché à la description du tombeau d'une famille qui sème les bienfaits autour d'elle, et il a bien mérité de son pays en se faisant l'interprète de la reconnaissance populaire.

— *Une Famille d'émigrés briançonnais au XVIIIe siècle ou Notes généalogiques sur la famille Raby*, par Edmond Maignien, conservateur de la Bibliothèque de Grenoble. — Grenoble, X. Drevet, 1888, br. 11 pp.,in-12. Renseignements curieux et inédits.

— *Les prétendus pouillés des diocèses de Gap et d'Embrun, étude paléographique et historique sur la dernière publication de M. l'abbé Guillaume*, par J. Roman, correspondant du Ministère de l'Instruction publique. — Sisteron, Bourlès, 1889, br. 27 pp., in-8°.

—*Contremarque sur un denier de Jules César*,par Roger Vallentin. — Valence, J. Céas, 1889, br. de 6 pp., in-8°.

— Du même auteur. — *Les Pinatelles d'Urbain VII (1590).* — Avignon, Seguin frères, 1889, br. de 11 pp., in-8°. Notre jeune et savant collègue poursuit son œuvre avec succès, et nous l'en félicitons vivement.

SÉANCE DU 15 JANVIER 1889

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

Lecture est faite d'une circulaire de M. le Directeur de l'administration pénitentiaire concernant l'Exposition universelle de 1889 et la publication d'un ouvrage sur les systèmes de détention et de répression.

Sur la présentation de MM. Brun-Durand et Lacroix, M. Meillier, de Valence, est proclamé *membre titulaire ;*

M. le Marquis de la Tour-du-Pin-Chambly, présenté par MM. de Gallier et Lacroix ;

M. le docteur Victor Reboud, présenté par MM. de Gallier et Gustave Vallier ;

M. l'abbé Truchet, curé du Percy en Trièves, présenté par MM. les chanoines Jules Chevalier et Bellet, sont proclamés *membres correspondants.*

Notre zélé collègue, M. Favier, nous signale la découverte à Die, dans les remparts, d'un bloc de marbre blanc sur deux faces duquel sont sculptées des têtes d'homme et de femme exprimant la douleur.

A son tour, M. l'abbé Jassoud annonce la démolition des ruines du château de Mantaille et celle de la tour de Mureils. Il est vivement regrettable de ne pouvoir empêcher de pareils actes de lèse-histoire, car, avec la première, disparaissent les souvenirs matériels de l'élection, en 879, du roi Boson au trône de Bourgogne, du séjour de Lothaire, de Charles, son fils, et de Lothaire le jeune

que son divorce et son inconstance firent surnommer *Barbe-Bleue* dans la contrée ; avec la seconde, nous perdons une partie de la demeure ancienne des comtes de Valentinois de la maison de Poitiers, des Claveyson et des Tournon.

La tour carrée de Mureils mesurait de 10 à 12 mètres de haut sur $4^{m}30$ de large et de $1^{m}10$ à $1^{m}50$ d'épaisseur. Bâtie en carrés de 15 à 20 cent. de côté en mollasse du pays, elle porte à l'intérieur des traces d'incendie. Des remparts et des tours, il y a moins d'un siècle, l'entouraient encore ; à ses pieds, une chapelle, dédiée à St Jean-Baptiste, attirait de nombreux pèlerins le 24 juin. On a trouvé auprès une monnaie en argent de l'empereur Philippe et de nombreux fragments d'urnes sépulcrales et de tuiles plates dites *sarrasines*.

La Société remercie MM. Favier et Jassoud de leurs intéressantes communications.

Il avait été question de la comtesse de Die à la séance précédente, et, depuis lors, M. l'abbé Chevalier (Jules) a recueilli dans un article du *Bulletin* tous les documents historiques connus sur cette *illustration* énigmatique.

Le *Journal des Savants*, en novembre et décembre 1888, dans une analyse de l'ouvrage hollandais de M. G. Trojel, *Les Cours d'amour du moyen-âge*, *étude d'histoire littéraire*, a fortement ébranlé les croyances déjà chancelantes des admirateurs de la fameuse comtesse. En effet, le jeune érudit prouve que Nostradamus ou Jean de Nostre-Dame, au XVIe siècle, a inventé les Cours d'amour, inconnues de tout le moyen-âge, et que la juridiction des dames dont André le chapelain nous a transmis les décisions, se réduisait à des jeux d'esprit et à des amusements de société.

TABLEAU DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DE STATISTIQUE

de la Drôme

Président d'honneur

M. le Préfet de la Drôme.

Président honoraire

Mgr l'Évêque de Valence.

Membres fondateurs

MESSIEURS,

LACROIX SAINT-PIERRE, ancien député, à Chabeuil.
Marquis DE PISANÇON, à Pisançon.
MONTLUISANT (DE), général d'artillerie en retraite, à Marsanne.
MORIN, ancien député, à Dieulefit.

Membres titulaires

MESSIEURS,

ALLEMAND (l'abbé), supérieur du petit-séminaire, à Valence.
ARCES (le marquis D'), à Mercurol.
BABOIN (Henri), ancien député, au château d'Alivet, près Renage.
BELLET (l'abbé), à Tain.

BELLIER DU CHARMEIL, ancien magistrat, avocat, à Valence.

BERGER, président au Conseil d'État, à Paris.

BERNON (le baron Prudent DE), ancien maître des requêtes, à Saint-Sorlin.

BERNON (J. DE), docteur en droit, à Paris.

BOISSON, ancien percepteur, architecte, au Pont-Saint-Esprit.

BONNET, docteur en médecine, vice-président de la Société, à Valence.

BORDAS (Joseph-Michel), à St-Martin-d'Août.

BOREL DE SOUBÉRAN (Louis), à Crest.

BOREL DE SOUBÉRAN (Charles), à Crest.

BOTTU DE VERCHÈRES, à Saint-Jean-de-Muzols.

BOUCOD (Auguste), à Saint-Vallier.

BOVET, notaire, à Crest.

BOUFFIER (Amédée DE), à Livron.

BOURG (Gontran DU), au château de l'Ile-Vieille, près Montdragon.

BREYTON (Jean), à Saint-Jean-en-Royans.

BRUN-DURAND (Justin), ancien juge de paix, vice-président de la Société, à Crest.

BRUYAS (Emile), à Lyon.

CHABRIÈRES-ARLÈS, trésorier-payeur-général, à Lyon.

CHABRILLAN (le comte Fortuné DE), à Paris.

CHABRILLAN (le comte Paul DE), à St-Vallier.

CHAIX, ancien notaire, officier d'académie, à Lyon.

CHARRAS (Edouard), négociant, à Nyons.

CHENEVIER, imprimeur, à Valence.

CHEVALIER (Ulysse), docteur en médecine, à Romans.

CHEVALIER (le chanoine C.-U.-J.), membre non résident du Comité des travaux historiques, à Romans.

CHEVALIER (le chanoine Jules), professeur au Grand Séminaire, à Romans.

CLÉMENT (Émile), à Romans.

COLOMB (Victor), directeur de l'Assurance *La France*, secrétaire-adjoint de la Société, à Valence.

COSTON (le baron DE), à Montélimar.
DÉRIARD, directeur de Verrerie, à Rive-de-Gier.
DIDELOT (le chanoine), curé de la cathédrale, à Valence.
DUMONTEIL (le chanoine), secrétaire de l'évêché, à Valence.
DU PORT-ROUX, à Romans.
DUVERNET, ancien secrétaire général de la préfecture, à Valence.
EMBLARD, ancien magistrat, à Valence.
EPAILLY, architecte, à Valence.
FAURE-BIGUET, conseiller à la cour de Cassation, à Paris.
FAURE, ancien président du tribunal, à Valence.
FAVIER, pharmacien de 1re classe, à Die.
FEUGIER, ancien avoué, à Valence.
FILLET (l'abbé), curé d'Allex.
FLORANS (le marquis DE), à La Roque d'Anthéron.
FONTGALLAND (Anatole DE), à Die.
FORCHERON (Emile), juge, à Valence.
FORQUET DE DORNE, premier président de la Cour d'appel d'Angers.
FRANÇOIS (Eugène), avocat, à Valence.
GALLIER (Anatole DE), président de la Société, à Tain.
GIRARDON, avocat, à Valence.
GUILLEMINET, professeur au collège d'Arles.
HECTORNE (Emile), receveur de l'Hospice, à Valence.
ISNARD (le chanoine), curé, à Suze-la-Rousse.
JASSOUD (l'abbé), curé, à Mureils.
JULLIAN, artiste peintre, à Montélimar.
LABAREYRE (DE), ancien juge, à Valence.
LA BAUME (DE), marquis du Puy-Montbrun, à la Garde-Adhémar.
LACROIX (André), archiviste départemental, secrétaire de la Société, à Valence.
LALANDE, avoué, à Valence.
LARNAGE (le comte Vincent DE GARCIN DE), à Paris.
LATUNE (Gustave), à Crest.

LATUNE (Henri), à Crest.
MAURIN (Alcide), docteur en médecine, à Crest.
MAZET (le chanoine), aumônier, à Valence.
MEILLER, à Valence.
MESSIÉ, avocat, à Montélimar.
MEYNOT (Adolphe), à Donzère.
MONIER DE LA SIZERANNE (le comte), à Beausemblant.
MONTCHENU (le marquis DE), à Montchenu.
MONTEYNARD (le comte DE), à Montelier.
MORIN-PONS, auteur de la *Numismatique féodale du Dauphiné*, à Lyon.
MORIN (Henri), à Dieulefit.
MORIN (Adolphe), à Dieulefit.
NUGUES (Alphonse), à Romans.
NUGUES (Félix), à Orange.
PELOUX (Jules), inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, à Valence.
PERROSSIER (l'abbé Cyprien), archiviste diocésain, à Romans
POMPÉI, avocat, à Valence.
REBOUL DE LA JUILLIÈRE, ancien auditeur au conseil d'Etat, à Paris.
REY, architecte, trésorier de la Société, à Valence.
ROMAIN, docteur en médecine, à Valence.
SAYN (Gustave), à Montvendre.
SOLLIER, avocat, à Valence.
THOMÉ, avocat, à Valence.
TRACOL, architecte, trésorier adjoint de la Société, à Valence.
TRUMELET (le colonel), à Valence.
URTIN (Marc), avocat, à Valence.
VALLENTIN, juge, vice-président de la Société, à Montélimar.
VERTUPIER (Louis), à Crest.
VEYRENC (l'abbé), curé, à Mollans.
VIGNE (Mgr), archevêque d'Avignon.
VILLARD (Marius), architecte voyer de la ville, à Valence.

Membres correspondants

MESSIEURS,

ACCARIAS. ancien conseiller à la Cour d'appel de Grenoble.
ADHÉMAR (le comte Victor D'), à Toulouse.
ALLMER, ancien conservateur du musée d'épigraphie de la ville de Lyon.
ANDIGNÉ (le marquis D'), général et sénateur, à Paris.
AUZIAS (Théodore), avocat à la Cour d'appel de Grenoble.
BARRÈS, bibliothécaire de la ville de Carpentras.
BATTENDIER (le chanoine), directeur de la *Semaine religieuse*, à Viviers.
BAUME-PLUVINEL (le marquis DE LA), à Paris.
BELMONT, à Lyon.
BERGERON (Paul), au Cheylard (Ardèche).
BERNARD, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble.
BERTHIN (Eolde), à Beaurepaire (Isère).
BERTRAND (Isidore), ancien directeur de l'imprimerie des Célestins, à Bar-le-Duc.
BESSET, architecte, à Tournon.
BETHOUX (l'abbé), à St-Michel-en-Beaumont (Isère).
BLANCHARD (le chanoine), archiprêtre, à St-Péray.
BLANCHET (Augustin), manufacturier, à Rives.
BLANCHET (Paul), manufacturier, à Rives.
BOISGELIN (le marquis DE), à Aix (Bouches-du-Rhône).
BOISSIEU (Maurice DE), à Lyon.
BOYER DE BOUILLANE, avocat, à Nîmes.
BULOT, architecte départemental, à Melun.
CAIZE (Albert), à Louveciennes.
CAIZE, ancien inspecteur divisionnaire des douanes, à Louveciennes.
CHAPER (Eugéne), ancien député, à Grenoble.
CHABRAND, docteur en médecine, à Grenoble.
CHAMPAVIER (Maurice), à Paris.
CHAPELLE (l'abbé), curé de Merlas, près St-Geoire.

CHARPIN-FEUGEROLLES (le comte DE), ancien député, au château de Feugerolles.

COLAS DE LA NOUE, ancien magistrat, à Angers.

COSNAC (le comte DE), au château du Pin, par Salon-La-Tour (Corrèze).

COURCIVAL (DE), à Paris.

DELLOYE, conservateur du musée Calvet, à Avignon.

DUBOIS, ancien magistrat, à Thueyts.

DUPRÉ-LATOUR, ancien magistrat, avocat, à Paris.

FALAVEL, notaire, à Saint-Marcellin.

FAUCHER (Paul DE), à Bollène.

FAURE (Maurice), député de la Drôme, à Paris.

FAYARD, ancien conseiller à la Cour d'appel de Lyon.

FLACHAIRE DE ROUSTAN (Marcel), à Lyon.

FOURNIER, professeur à la faculté de Caen (Calvados).

FRANCLIEU (Mlle Aimée DE), au château de Longpra sur Saint-Geoire.

GALLET (Louis), directeur de l'Hôpital Lariboissière, à Paris.

GAP (Lucien), instituteur, aux Vignères, par Cavaillon.

GARIEL, ancien bibliothécaire de la ville de Grenoble.

GENTHON, ancien juge, à Saint-Marcellin.

GRÉAU (Julien), à Paris.

GUEYFFIER, juge de paix, à Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

GUILLAUME (le chanoine), archiviste des Hautes-Alpes, à Gap.

GUIREMAND, avocat, à Paris.

JOUFFRAY (A.), capitaine d'Artillerie au 2e régiment, à Grenoble.

LAFAYOLLE, juge de paix, au Cheylard (Ardèche).

LAGIER (l'abbé), curé à Blandin (Isère).

LASCOMBE (Mme), née Comte, à Saint-Pierreville.

LAVAUDEN, ancien préfet, avocat, à Grenoble.

LEBLANC, ancien bibliothécaire de Vienne, à Sainte-Colombe.

LOMBARD, avocat, à Grenoble.

MACÉ DE L'EPINAY, doyen de la Faculté de Grenoble.

MAIGNIEN (Edmond), bibliothècaire de la ville, à Grenoble.

MASIMBERT, avocat, à Grenoble.

MAZON, publiciste, à Paris.

MONTALIVET (Georges DE), à Paris.

MONTRAVEL (le vicomte DE), à Joyeuse.

MONTS (le comte DE), au Château d'Armanais, à Balbin, près la Côte-Saint-André.

MOREL (Louis), à Lyon.

NOVEL (Henri), à Grenoble.

OLLIER DE MARICHARD, à Vallon.

ORIOL (l'abbé), à Annonay.

PALLIAS (Honoré), ancien membre du conseil général des Hautes-Alpes, à Lyon.

PARISOT DE LABOISSE (Jules DE), à Montpellier.

PERROSSIER (Ernest), lieutenant-colonel au 9e d'infanterie, à Agen.

PETIT (l'abbé), curé, à St-Antoine (Isère).

PEYROT, chef de division en retraite de la préfecture de l'Isère, à Grenoble.

PIOLLET, substitut du procureur général, à Grenoble.

POINÇOT, chef de section au chemin de fer, à Cosne.

PONCINS (le comte DE), à Feurs.

PRUNIÈRES (le comte DE), au château de la Baume-Seyssins, près Grenoble.

REBOUD (Victor), docteur en médecine, à St-Marcellin.

REYNAUD (Horace), avocat à la cour d'appel de Lyon.

ROBERT-GENTIL (Charles), à la Ferté-sur-Aube, par Clairvaux.

ROMAN (Joseph), avocat, au château de Picomtal, par Embrun.

SAINT-FERRÉOL (le comte DE), à Uriage.

SAINT-GENIS (Victor DE), conservateur des hypothèques, au Havre (Seine-Inférieure).

SAINT-VICTOR (Ch. DE), à Lyon.

SAUREL (le chanoine), membre de l'Académie de Montpellier, à Montpellier.

TERREBASSE (DE), à Ville-sous-Anjou.

TOUR-DU-PIN-CHAMBLY (le baron DE LA), à Nantes.

TOUR-DU-PIN-CHAMBLY, au château d'Arrency, par Festieu.

TRUCHET (l'abbé), curé de Percy.

VALLENTIN (Roger), receveur de l'enregistrement, à Villeneuve-lès-Avignon (Gard).

VALLIER (Gustave), à Grenoble.

VASCHALDE, directeur de l'établissement thermal de Vals.

VELLOT (A.), avocat, à Grenoble.

Communes abonnées

AOUSTE. — BOURG-DU-PÉAGE. — CREST. — MONTÉLIMAR. — MONTRIGAUD. — BEAUMONT-LÈS-VALENCE ET CHATEAUNEUF-DE-GALAURE. — BIBLIOTHÈQUE DE GRENOBLE. — ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE GRENOBLE. — BIBLIOTHÈQUES DE ROMANS ET D'ANNONAY.

LES

AMIS DE JEAN DRAGON

Professeur à l'Académie Protestante de Die.

INTRODUCTION

Parmi les nouvelles acquisitions de la Bibliothèque nationale, il en est une qui, nous intéressant d'une manière toute particulière, nous a été gracieusement signalée par l'éminent administrateur-général de cet établissement, M. Léopold Delisle, à qui nous sommes heureux de pouvoir offrir, ici, l'hommage de notre respectueuse et profonde gratitude. C'est le *liber amicorum* du crestois Jean Dragon, professeur à l'académie protestante de Die et successivement pasteur à Crest, à Saint-Paul-trois-Châteaux et à Courthezon, dans les commencements du XVIIme siècle ; autrement un album dans lequel quatre-vingts quatorze amis ou connaissances de ce dernier, ont écrit en témoignage de leurs sentiments pour lui, qui de la prose, qui des vers et le plus souvent de courtes citations de la Bible ou d'auteurs grecs ou latins, accompagnées de dédicaces louangeuses.

De nos jours, il n'y a guère que les dames, qui

aient conservé l'usage de ces albums, qui sont pour elles une récréation de salon et dans lesquels on trouve, par suite, plus de petits vers musqués que de l'Aristote ou du Sénéque et même que de l'Horace ou du Virgile; tandis qu'au XVIme et au XVIIme siècles, c'étaient au contraire les savants et les lettrés, les professeurs surtout, qui pérégrinant d'académie en académie et d'université en université, se plaisaient à recueillir dans un livret à ce destiné, quelques mots de la main de ceux de leurs maîtres, de leur collègues et de leurs disciples, qui leur étaient particulièrement chers. Il y avait-là, pour eux, comme un certificat de bonnes vie, mœurs et doctrines, en même temps qu'un souvenir de relations agréables, et, dans tous les cas, cet usage était alors assez répandu, pour que l'un des plus fameux imprimeurs du temps, le lyonnais Jean de Tournes, publiât, vers 1550, un album spécial pour de semblables recueils. Nous voulons parler d'un petit in-octavo, sans date, intitulé *Thesaurus amicorum* et dont les pages, naturellement blanches dans le milieu, sont ornées d'encadrements et de médaillons, qui en font un véritable bijou de bibliophile. Œuvre du dessinateur, graveur, imprimeur et grammairien Geoffroy Tory, les encadrements, dont il n'y pas moins de trente-trois différents modèles, sont formés, les uns d'arabesques noires sur fond blanc, les autres d'arabesques blanches sur fond noir, et les plus curieux de dessins grotesques et licencieux, pour ne pas dire obscènes. Ce qui ne les a

pas empêchés de servir ensuite pour une édition des *Pseaumes de Marot* (1) et, ce qui s'explique mieux, pour différentes éditions, tant françaises qu'italiennes des *Métamorphoses d'Ovide* (2). Quant aux médaillons, qui se retrouvent avec plusieurs autres, dans l'*Insignium aliquot virorum icones* (3), imprimé en 1559, et sont au nombre de quatre-vingts seize, dans chacun desquels se trouve le portrait de quelque homme célèbre de l'Antiquité ou de la Renaissance; seulement comme ils ne sont jamais répétés, il en résulte naturellement, qu'un grand nombre de pages n'ont pas d'autre ornement que leur cadre.

Maintenant, comment une semblable publication est-elle devenue assez rare, pour que l'on en compte aujourd'hui les exemplaires connus ? C'est ce qu'il est plus difficile d'expliquer que de constater. Aussi nous bornerons nous à dire, que ces exemplaires sont au nombre de trois seulement et qu'aucun d'eux n'est absolument complet; car si le premier, qui fait depuis longtemps partie de la Bibliothèque nationale et qui est amplement

---

(1) *Les pseaumes mis en rime françoise*, par Cl. Marot et Théodore de Beze, Lyon, par Jan de Tournes pour Ant. Vincent, 1563, petit in-octavo avec la musique imprimée.

(2) *La métamorphose d'Ovide figurée* (*texte en vers françois*). Lyon, par Jan de Tournes, 1557, petit in-octavo. Autres éditions de 1564, 1583 et 1584 et : *La vita et métamorphoseo d'Ovidio, figurato et abbreviato in forma d'epigrammi da Gabr. Symeoni*, Lione, Giov. di Tornes, 1559, petit in-octavo.

(3) Lugduni, apud Jo. Tornæsium, 1559, petit in-octavo de 855 et 236 pages, renfermant cent quarante-cinq portraits, et dans la dédicace duquel, l'imprimeur dit qu'il a entrepris cette publication pour utiliser les bois laissés par son père.

décrit dans le livre de M. Aug. Bernard, sur Geoffroy Tory (1), a de plus que les deux autres le titre, et de plus que le second, les quatre-vingts seize portraits-médaillons, avec leurs devises dans toutes sortes de langues, il ne se compose en revanche, que de 128 pages, toutes sans autographes. Autrement volumineux, le second dont il est longuement parlé dans les *Etudes sur l'imprimerie de Genève*, par M. Gaullieur (2), à qui il a appartenu, et qui a de plus donné lieu à quelques articles dans le *Bulletin de l'histoire du protestantisme français* (3), est celui d'un nommé Jean Durant, français réfugié à Genève pour cause de religion, vers la fin du XVIme siècle. Y compris deux feuillets de peau de vélin, placés en tête et sur lesquels Durant a finement calligraphié différentes pièces de vers, dans le goût du temps, cet exemplaire qui fait actuellement partie d'une bibliothèque suisse, forme un volume de 381 pages, luxueusement relié en maroquin rouge, avec armoiries sur les plats et petits fers sur le dos, par les soins de son premier possesseur, et dans lequel on trouve des souvenirs autographes d'une centaine de protestants plus ou moins connus, ou même célèbres. Enfin le dernier, qui se compose de 181 feuillets et renferme les quatre-vingts seize médaillons dont nous avons parlé, est celui de Jean Dragon, que la Bibliothèque nationale acquit,

---

(1) *Geoffroy Tory, peintre et graveur, premier imprimeur royal, réformateur de l'orthographe et de la typographie sous François Ier*, par Auguste Bernard, deuxième édition. Paris, 1865, in-octavo, page 333.

(2) Genève, 1855, in-octavo.

(3) XII, 226.

au mois de novembre 1885, des héritiers de M. l'abbé Ulysse Bouchet, calculateur au Bureau des longitudes et mon ancien professeur, dans la famille de qui cet exemplaire se trouvait, nous ne savons comment, depuis cent cinquante ans au moins (1).

Au point de vue purement bibliographique, notre *liber amicorum* est donc une rareté, et qui plus est une rareté à laquelle certains autographes ajoutent du prix ; et cependant il y a dans cet album, quelque chose qui nous intéresse bien davantage que les dessins de Geoffroy Tory et même que les autographes de personnages tels que Théodore de Bèze, Simon Goulart, Chandieu et autres, — lesquels n'ont, en cette circonstance, d'autre attrait pour nous, que celui de la curiosité, — ce sont les témoignages de gratitude ou d'affection, qu'y ont consigné bon nombre de professeurs et de pasteurs, collègues ou disciples de Dragon, parcequ'ils sont comme autant de points de repère, pour une étude de la société protestante dauphinoise, au XVIIme siècle, société dont personne n'a dit encore, que je sache, l'esprit et les tendances et dont on ignore généralement les divisions et les querelles intestines.

Pour la plupart des historiens, en effet, l'histoire du protestantisme en Dauphiné, se résume dans l'histoire des guerres dites de religion, les soulèvements du temps de Louis XIII et les persécutions du gouvernement de

(1) Joachim-Ulysse Bouchet, né à Crest le 24 février 1817 et décédé à Paris en 1885 était l'arrière petit-fils d'un autre Joachim Bouchet, qui le 20 novembre 1735, inscrivait la naissance d'un de ses enfants, également appelé Joachim, dans l'album de Dragon.

Louis XIV. En dehors de cela ils ne voient rien, et ceux-là même qui ont fait une étude particulière de cette histoire, tiennent peu de compte des protestants dauphinois, dès qu'ils cessent d'être persécuteurs ou persécutés, victimes ou rebelles. Si peu, que l'histoire des vingt années qui suivirent la publication de l'édit de Nantes, tient en quelques courtes pages, dans les plus longs récits. Or cela est d'autant plus regrettable, qu'avec l'histoire de ces vingt années, on pourrait faire un volume des plus attachants et des plus instructifs; car sans parler de quantité d'autres faits, également dignes d'attention, cette époque est précisément celle qui vit une scission des plus graves se faire dans le parti protestant dauphinois, ou pour mieux dire se dissoudre la coalition d'intérêts, qui avait été jusques là une si grande force pour ce parti.

Tant que l'on avait guerroyé, c'est-à-dire lutté pour l'existence, chefs militaires, et chefs religieux, s'étaient, en effet, d'autant plus facilement entendus au sein du parti protestant, que les premiers se posant en apôtres armés de la doctrine prêchée par les pasteurs, ceux-ci avaient tout intérêt à s'effacer devant leurs puissants auxiliaires. Mais une fois la paix faite, nul ne craignit plus de manifester ses tendances, et il se forma presque aussitôt, deux courants parfaitement distincts et souvent opposés au sein du même parti ; l'un dirigé par les pasteurs, qui de plus en plus hantés par l'idée d'une république théocratique, despotiquement gouvernée par eux, comme celle de Genève, prétendaient faire des synodes une autorité suprême pour tous et dans l'ordre politique et social

aussi bien que dans l'ordre religieux ; l'autre conduit par la noblesse, qui ne s'était guère jetée dans la Réforme, que pour s'enrichir aux dépens du clergé, et qui cela fait, n'entendait nullement rester sous la tutelle des ministres du culte.

Il en résulta naturellement, bien des froissements et des heurts entre alliés de la veille, bien des tiraillements et des divergences de vues dans la conduite des affaires protestantes en Dauphiné, et pour tout dire, il y eut alors entre les uns et les autres bien des conflits, qui dégénérèrent souvent en querelles ouvertes. Ainsi la nomination de l'avocat diois Charles Ducros (1), — un homme habile et d'opinions modérés, qui avait toute la confiance de Lesdiguières et celle du roi, — à la charge de président en la Chambre de l'Edit de Grenoble (2), amena-t-elle une violente protestation du Synode provincial (3), sans le consentement de qui cette nomination avait été

(1) Fils aîné du marchand Marcellin Ducros, qui figure parmi les notables protestants de Die en 1577, Charles Ducros était avocat et consul de cette ville en 1601, et devenu presque aussitôt un des hommes les plus importants de son parti en Dauphiné, fut anobli en 1608. Nommé président en la Chambre de l'Edit de Grenoble le 18 mars de l'année suivante, il occupa cette charge jusqu'au 22 février 1622, date à laquelle il fut assassiné à Montpellier, par quelques protestants fanatiques. — Voir notre *Essai historique sur la Chambre de l'Edit de Grenoble*, in-8°, p. 74-80.

(2) Chambre établie auprès du parlement de Grenoble, suivant l'article 31 de l'Edit de Nantes, pour connaître, en dernier ressort, de toutes les causes intéressant les protestants dauphinois, et composée par moitié de magistrats catholiques et de magistrats protestants.

(3) Assemblée de pasteurs et de députés des églises réformées de la province, qui se tenait chaque année sur un point quelconque de son territoire et dans laquelle on discutait et réglait tout ce qui touchait à l'administration et à la discipline de ces églises.

faite, et l'an d'après (1610), ce président, alors le premier magistrat protestant de la province et, dans la circonstance, le représentant direct de l'autorité royale, s'étant présenté devant cette assemblée, alors réunie à Embrun (1), pour lui faire prêter le serment de fidélité au fils d'Henri IV, il lui fut insolemment répondu qu'on aviserait et de sortir en attendant, vû que l'assemblée étant « purement ecclésiastique » il n'y était pas à sa place. Ensuite de quoi, les membres du Synode adressèrent directement au souverain le serment qu'on leur demandait (2).

Justement inquiets d'une semblable irritation des esprits, et croyant y porter remède en préparant un rapprochement, les hommes les plus importants du parti, résolurent de tenir l'année suivante, une assemblée politique, c'est-à-dire une assemblée mixte de gentilshommes protestants et de représentants du Synode, en même temps et dans le lieu où se tiendrait cette dernière assemblée. Mais au jour dit (17 avril 1611), les membres du Synode déclarèrent ne pouvoir prendre part aux travaux de l'assemblée politique, qu'autant que cette dernière se composerait par tiers, de gentilshommes, de pasteurs et de députés des églises, en d'autres termes, qu'autant qu'ils y auraient une représentation double de celle de la noblesse. Autant valait dire que les pas-

(1) Chef-lieu d'arrondissement du département des Hautes-Alpes.

(2) *Recueil des Synodes du Dauphiné*, mss. faisant partie de la bibliothèque de feu M. Alfred de Lamorte-Félines, de Die, et dont il y a une copie aux archives départementales de la Drôme. Actes des synodes de Saint-Paul-Trois-Châteaux (1609), et d'Embrun (1610).

teurs qui étaient absolument les maîtres dans le Synode, entendaient l'être également dans l'Assemblée politique. Aussi les gentilshommes exaspérés, ne gardèrent-ils plus de ménagements vis-à-vis de leurs adversaires, et donnant alors au débat toute son ampleur, reprochèrent-ils ouvertement aux ministres du culte, d'avoir changé peu à peu tout l'ancien ordre des choses, par le moyen des Synodes, depuis le rétablissement de la paix. Ils les accusèrent notamment, de s'être subrepticement emparés de la direction de toutes les affaires du parti, bien que « la direction des affaires politiques, la magistrature et « l'autorité sur le peuple » appartinssent à la noblesse ; ajoutant avec ironie, que les pasteurs devaient d'autant plus se contenter de la direction des « affaires ecclésias- « tiques, que se mesler des affaires de ce monde, les « destourneroit des affaires du ciel. » Ils furent même jusqu'à évoquer le spectre d'une guerre civile possible, à cause de la minorité du roi, pour justifier leur intention de « reprendre mesme ordre de chose dont on « s'est bien trouvé, à laisser le timon à la noblesse, qui « a la volonté et l'expérience, » de crainte qu'il n'en « mésadvienne au roi et à la religion. » Exaspérés, les membres du Synode, ou plutôt les pasteurs, qui étaient les inspirateurs de cette assemblée, répliquèrent que le parti protestant n'ayant plus besoin d'hommes de guerre, comme au temps passé, la noblesse devait se résigner à n'être qu'une des trois classes de la société protestante, dont les deux autres étaient représentées par les pasteurs et les députés des églises. Bien plus, le tout puissant Lesdiguières, dont ils avaient réclamé l'in-

tervention, s'étant prononcé dans le sens de leurs adversaires, tous les membres du Synode jurèrent aussitôt de rester unis, pour la défense de ce qu'ils estimaient être leurs droits, et les pasteurs s'engagèrent en outre, à faire prêter le même serment par leurs ouailles. Mais la noblesse ne s'étant point laissée intimider par cette apparente levée de boucliers, pasteurs et députés des églises n'en finirent pas moins par envoyer des représentants à l'Assemblée politique, sous le couvert d'une transaction qui ne réglait rien d'une manière définitive. (1)

Deux ans plus tard (1613), les choses en étaient arrivées à ce point que ce n'était plus seulement le droit d'avoir, en fait, une représentation double de la sienne dans « les assemblées où se traitent les affaires politiques des églises. » que la noblesse contestait aux pasteurs; elle soutenait, qu'ils n'avaient rien à voir dans ces assemblées, et l'on répandit même dans ce temps-là, par toute la province, un mémoire sous forme de lettre du futur secrétaire de Lesdiguières, Videl (2), dans lequel il était dit, que « ceux qui servent au saint minis-« tère, semblent quitter le train de ceux qui les ont « devancés et ont esté instruments pour planter l'Evan-« gile en ce royaume, affectant un ordre séparé, contre « leur devoir, » et cherchant surtout à s'affranchir des

(1) Actes des synodes d'Orpierre (1611) et de Die (1613).

(2) Louis Videl, dont l'ouvrage le plus connu est une *Histoire du connestable de Lesdiguières*, qui n'a pas eu moins de trois éditions, naquit à Serres vers 1598, suivant M. Ad. Rochas, mais il est à remarquer cependant qu il était étudiant en philosophie dès 1612, et que bien qu'il appelle lui-même Serres, son pays natal, il est dit de Briançon dans les registres de l'académie de Die, où il fit ses études.

impôts, « comme font les ecclésiastiques romains. » Mais ce n'est pas incidemment que peut être racontée une querelle, qui divisa profondément et pendant longtemps les protestants dauphinois. Nous ne pouvons donc que l'indiquer ici, et le pouvant nous y avons d'autant moins manqué, que la plupart des amis de Dragon et Dragon lui-même, furent plus ou moins mêlés à cette querelle et que nous nous proposons d'étudier successivement, chacun d'eux ici. Car si les hommes expliquent plus d'une fois les événements dont ils furent les acteurs, par contre, il est bien difficile de comprendre les hommes et de s'expliquer leur importance et leur action, sans connaître les événements auxquels ils furent mêlés, et le milieu dans lequel ils vécurent. Et c'est pour cela, qu'après avoir dit un mot, d'une lutte d'intérêts et d'ambitions, qui est par excellence de celles qui caractérisent une situation, nous en dirons un autre de l'académie et de la ville de Die, c'est-à-dire du milieu dans lequel ont été recueillis, sinon les plus nombreux, du moins les plus intéressants, pour nous, des souvenirs autographes que renferme notre album.

Ville épiscopale dont l'évêché fut uni à celui de Valence, de la fin du XIIIme à la fin du XVIIme siècle (1), Die était d'autant plus facilement devenu un foyer du protestantisme au XVIme, que l'éloignement de l'évêque y laissant une place vacante en faisait un champ libre pour toutes les entreprises, en même temps qu'il y était

(1) Uni à l'évêché de Valence en 1276, l'évêché de Die fut rétabli en 1697.

une cause de mécontentement pour le peuple, qui trouve toujours quelque profit dans le voisinage des grands. Quant à sa bourgeoisie, qu'animait le vieil esprit municipal, elle crut secouer le joug de l'autorité temporelle de ce prélat, qui était seigneur de la ville, en désertant le catholicisme et somme toute, qui pour une raison, qui pour une autre, l'immense majorité, pour ne pas dire toute la population dioise, se prononça pour les doctrines de Calvin, dans les derniers jours du mois d'avril 1562 ; c'est-à-dire, probablement, dès qu'elle fut instruite de la prise de Valence par des Adrets (1). Curieux détail, ce changement de religion fut discuté et voté dans une assemblée générale des habitants de la commune, la majorité imposant sa foi à la minorité ; mais il n'en fut pas moins accompagné de violences, d'autant plus inexcusables, que les adeptes de la Réforme, qu'il y avait auparavant et depuis onze ans au moins dans la ville de Die (2), n'avaient jamais été molestés par personne. La masse de la population, depuis longtemps travaillée par des émissaires de Farel (3), s'étant déclarée huguenote , à la voix de ce dernier, le petit nombre de ceux qui ne suivirent pas cet exemple ne

---

(1) François de Beaumont, baron des Adrets, 1512-1587. C'est le 25 avril 1562, que ce premier chef militaire des protestants dauphinois s'empara de Valence sur La Motte-Gondrin, qui fut alors assassiné.

(2) Suivant le diois Avond, il y avait dès 1551 quatre protestants à Die, qui étaient les nommés Jordan Giton, Gaspard André, Berbeier et Bourie.

(3) Guillaume Farel, qui fut le précurseur de Calvin à Genève et dans la Suisse française, naquit à Gap en 1489 et mourut à Neuchâtel en 1565. C'est dans le cours d'un voyage qu'il fit en Dauphiné, vers la fin de sa vie, qu'il vint à Die, où il prêcha le 1er mai 1562.

purent que se taire ou se dérober, car on précipita dans un puits quelques moines coupables de fidélité à leurs croyances, et d'autres n'échappèrent au même sort, qu'en s'enfuyant dans les montagnes. Les chanoines eux-mêmes, qui étaient seigneurs d'une partie du territoire de Die et de plusieurs villages voisins, durent chercher un asile à sept ou huit lieues plus loin, dans le château de Glandage (1), et les églises et les monastères ayant été pillés et saccagés, il ne resta bientôt plus d'autre édifice religieux dans cette ville que la cathédrale, dont on fit un temple, après l'avoir dépouillée de ses ornements et vases sacrés. Enfin on brûla publiquement les reliques des saints, avec les bulles impériales établissant le principat des évêques de Die et pour tout dire, maîtres de cette ville, les partisans de la Réforme ne se contentèrent point d'y interdire l'exercice du culte catholique, ils voulurent y effacer jusqu'aux souvenirs du catholicisme. Tellement que suivant une juste remarque du docteur Long, Die qui est une ville des plus riches en inscriptions et en débris de l'antiquité, n'a presque plus de monuments du moyen-âge (2).

Cette révolution tout à la fois communale et religieuse, s'étant du reste accomplie dans le temps que des Adrets « esleu général en chef des compagnies assemblées pour le service de Dieu, » imposait par le fer et par le feu, les mêmes changements à la plus grande partie

---

(1) Commune du canton de Châtillon-en-Diois (Drôme).

(2) Long, *La Réforme et les guerres de religion en Dauphiné*, 1856, in-8°, pp. 50-52 et 275-276.

du Dauphiné, du Vivarais, du Lyonnais et d'autres provinces, il n'est pas douteux que les chefs du mouvement furent puissamment servis par la terreur, que répandait autour de lui le terrible baron. En tout cas, le parti huguenot s'empara si complètement de Die et de la contrée environnante, qu'il y détint, pendant deux ans et plus, toute autoritéet que même lorsqu'ils y furent à l'abri des rigueurs édictées contre eux, par leurs adversaires triomphants (1), les catholiques n'eurent plus à Die qu'une situation bien précaire. Disons mieux, cette ville devint alors un des principaux centres du parti huguenot en Dauphiné, le plus important peut-être ; car nulle autre part l'élément calviniste n'occupa une aussi large place, n'entra pour autant dans le chiffre de la population, qui était de 6000 âmes au plus en 1568, et qui n'en fournit pas moins sept cents hommes à l'armée que D'Acier leva en Dauphiné, dans ce temps-là, pour le compte de Coligny et de Condé. Aussi le capitaine protestant Gaspard Gay, un diois qui écrivait ses mémoires quarante ans plus tard, dit-il que « le zelle de « religion estoyt alors plus abondant » que de son temps ; ce qui n'est pas une raison pour croire que « le zelle de religion, » était le seul mobile de cette foule ; car s'il est vrai que la ferveur religieuse fut pour quelque

(1) Les députés des huguenots du Dauphiné, s'étant assemblés à Montélimar le 6 décembre 1562, y décidèrent entre autres choses, que tous les habitants de la province, seraient tenus d'assister aux exercices du culte réformé, sous peine d'être poursuivis et que les « papistes obstinés, » devaient être chassés du pays et leurs biens confisqués et que ceux qui ne feraient pas baptiser leurs enfants au temple seraient punis. — Voir notre introduction aux *Mémoires d'Eustache Piémond*, p. II-IV.

chose dans la conduite des Diois pendant les guerres civiles du XVIme siècle, il est non moins vrai, qu'ils obéirent encore à d'autres sentiments. Nous en avons une preuve dans ce fait, que plus de vingt-cinq ans durant, la ville de Die, dont la plupart des habitants, y compris toutes les familles riches, professaient la Réforme, n'eût aucun édifice consacré au culte réformé ; car la cathédrale qui devait être ruinée quatre ans plus tard, par des soldats de passage (1), ayant été restituée aux catholiques, vers le milieu de l'année 1564, le prêche se fit d'abord dans « la grande boucherie de la ville » (1565) ; puis, dans « la cour du jardin et estableries de sire Pierre Bertrand, près des Courdeliers » (1582), bien qu'il soit un moment question d'un « grand temple, » qui ne saurait être que la cathédrale en 1581 ; ensuite sous « l'ale du marché » (1587), et ce n'est enfin qu'en 1590, que l'on construisit un temple à Die, dans le quartier de Saint-May (2).

Ce que le capitaine Gaspard Gay, qui était un protestant convaincu, prenait à distance pour de l'enthousiasme religieux, chez ses compatriotes, était plutôt, croyons-nous, le goût de l'extraordinaire, cet amour du

---

(1) « Environ au mois de septembre 1568, certaines troupes conduictes « par un gentilhomme nommé M. de S. Pierre, qui s'en alloit trouver le « sieur de Mauvans, bruslèrent le bois du clocher et abattirent partie de la « voute et chapelle de St-Estienne, sous le chœur. » — Extrait d'une enquête faite le 21 août 1631 et donnée par M. Long, dans ses pièces justificatives, p. 266-277.

(2) Long : *La Réforme*, p.65. — *Bulletin d'histoire ecclésiastique*, I, 60. — *Mémoires des frères Gay de Die*, publiés par M. Jules Chevalier, pp. 282, 290, 301 et 306.

changement, qui est familier aux masses mécontentes de leur sort et, pour ce qui regarde la bourgeoisie, qui n'avait embrassé la Réforme qu'en haine du principat ecclésiastique, il est constant qu'elle se préoccupa toujours moins d'affaires confessionnelles que des intérêts et des droits de la cité, qui étaient ses intérêts et ses droits ; et rien d'ailleurs ne caractérise mieux son esprit et ses tendances, que la demande qu'elle fit à Gordes (1) du « sieur de Paris (2) », pour gouverneur, quand le lieutenant du roi en Dauphiné se fut emparé de Die (septembre 1568) ; le sieur de Paris étant un gentilhomme du voisinage, « ne fesant nul guerre, ne pour ung parti ne pour aultre, nonobstant qu'il estoit catholique romain. » Seulement elle fut blessée de ce que Gordes, qui avait besoin d'un homme énergique et tout à fait sûr, préféra Gargas, puis Glandage (3), au sieur de Paris, et l'exercice du culte réformé ayant été ensuite interdit, pendant quelque temps, dans leur ville (1571), cet acte d'intolé-

---

(1) Bertrand-Raimbaud de Simiane, baron de Gordes et de Caseneuve, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre et membre de son conseil privé, enfin capitaine de cinquante hommes d'armes, qui nommé lieutenant-général au gouvernement de Dauphiné en 1564, le fut jusqu'à sa mort arrivée à Montélimar le 25 février 1578. De Thou dit de lui qu'il était un homme de mœurs et de conduite antiques, et tous les historiens ont répété cet éloge bien mérité. M. Jules Taulier a écrit sa vie.

(2) Philibert de Brotin, seigneur du Petit-Paris, Guisans, Saint-Nazaire-le-Désert et autres places, chevalier de l'ordre du roi, qui mourut en 1574, regretté des deux partis.

(3) Claude de Lhère, seigneur de Glandage, Luc, Miscon et autres places, colonel d'un régiment dauphinois dès 1560, qui donna deux ans plus tard asile au chapitre de Die, dans son château de Glandage et qui devenu gouverneur de cette ville en 1568, le fut jusqu'en 1575 ; puis de 1581 à 1585.

rance ravivant toutes les rancunes, rattacha plus que jamais la bourgeoisie dioise au parti huguenot. Si bien que la frayeur causée par les massacres de la St-Barthélemy (24 août 1572), — massacres qui n'eurent cependant pas lieu en Dauphiné, — ayant ramené au catholicisme près des trois quarts de la population de Die, les protestants les plus résolus, parmi lesquels étaient naturellement les chefs de la milice bourgeoise, émigrèrent aussitôt dans les villages environnants, et, s'y étant cantonnés, en firent autant de forteresses, au moyen desquelles ils tinrent en quelque sorte Die assiégé, jusqu'à ce qu'ils en fussent redevenus les maîtres (1).

C'est dans les premiers jours de l'année 1577 (2), que les protestants reprirent cette ville, probablement par surprise et grâce aux intelligences que les Diois, qui tenaient la campagne, ne pouvaient manquer d'avoir avec ceux du dedans. Car il est bon de dire que quatre ans et demi d'une guerre continuelle d'embuscades et de coups de main, avait alors singulièrement refroidi les colères de la première heure et que les Diois du dehors n'étaient pas moins impatients de rentrer dans leurs foyers, que ceux du dedans d'être déchargés de l'entretien d'une garnison et de pouvoir vaquer en toute sécurité à leurs occupations et à leurs affaires. Tous étaient en un mot affamés de paix, et c'est vraisemblablement à cela, qu'il faut attribuer la modération dont les vainqueurs usèrent

(1) *Mémoires des frères Gay*, p. 20, 99, 283 et 333, etc. — LONG : *La Réforme*, pp. 87, et 103. — CHORIER : *Hist. gén. du Dauphiné*, II, 649, 652, 660,

(2) Le 4 janvier au plus tard.

en cette circonstance, vis-à-vis des vaincus. Ceux-ci furent simplement désarmés, avec beaucoup de ménagements même, et quelques jours après (15 janvier) un des principaux chefs du parti protestant, Cugie (1), écrivait aux « consuls, manants et habitants de Dye », pour leur recommander « de se contenir le plus doucement que « faire se pourra à l'endroit des catholiques » ; ordonnant en outre de publier, que « les princes et gentils-« hommes commandant sur ceulx de la Religion et ca-« tholiques de l'unyon, pour l'observation et exécution « de la paix », ayant « prins en protection et sauvegarde « les catholiques » de Die, il était expressément défendu « de ne troubler, ne moulester lesdicts catholiques ny « aultres habitants, en leurs personnes et biens, soubs « peyne de la vie (2). »

Malheureusement ce qui était un résultat de l'apaisement des esprits, chez les protestants diois, était une simple manœuvre de la part des chefs du parti huguenot, qui généralement parlant, ne ménagèrent autant les catholiques en cette circonstance, que parce qu'ils cherchaient alors à s'appuyer sur les *Malcontents* ou catholiques unis (3), pour battre plus facilement en brèche l'autorité royale, et qui, dans le Dauphiné en particulier, étaient profondément divisés depuis la mort de

(1) Aimé de Glane, seigneur de Cugie au pays de Vaud et d'Eurre en Dauphiné, que l'on trouve parmi les gentilshommes protestants de cette dernière province dès 1562 et qui mourut vers 1600, gouverneur de Livron.

(2) *Mém. des frères Gay*, 151, 152. — LONG: *La Réforme*, 160 — *Arch. de la Drôme*, E.

(3) Sorte de tiers parti, composé en grande partie de catholiques et dont le duc d'Alençon était le chef.

Montbrun (1) (13 août 1575). A Lesdiguières (2), que les gentilshommes protestants du Haut-Dauphiné avaient investi du commandement suprême, aussitôt après cette mort, la noblesse huguenote du Valentinois et du Diois opposait Cugie, et celui-ci avait d'autant plus intérêt à se concilier les habitants de Die, catholiques et huguenots, qu'il voulait faire de cette ville son boulevard. Seulement cela ne répondait nullement aux intentions des protestants diois, qui n'avaient autant guerroyé, depuis quelque temps, que pour être les maîtres chez eux. Aussi profitèrent-ils de ce qu'il se tint quelques jours après (27 janvier 1577), dans leurs murs, une sorte d'assemblée plénière de la noblesse protestante du Dauphiné, à laquelle assista Lesdiguières, pour lui demander de bien « volloyr nommer gouverneur dudit Dye, « Monsieur de Valserre (3), qui est fort agréable aux « habitants » ; ce qu'on leur accorda. Mais ce triomphe de l'esprit et des intérêts municipaux fut de courte durée, car moins de trois mois après, Cugie dépossédait Vaulserre, et Die redevint alors, pour trois ans, la

---

(1) Charles du Puy-Montbrun, qui avait remplacé le baron des Adrets, comme chef du parti protestant dauphinois, en 1563, et qui fait prisonnier dans un combat non loin de Die, fut condamné à mort par le parlement de Grenoble (1530-1575).

(2) François de Bonne de Lesdiguières le futur connétable (1543-1624).

(3) Guillaume de Vaulserre, gentilhomme protestant appartenant à une vieille famille de notaires diois, anoblie vers le milieu du XVme siècle. Membre du conseil de la ville de Die en 1564 et consul trois ans après, il embrassa de bonne heure le protestantisme et devenu homme de guerre pendant les guerres civiles, commandait à Thoranne en Trièves, pour le parti huguenot, vers 1574, à Beaufort près Crest, en 1580.

citadelle de cette fraction du parti protestant dauphinois, que l'histoire appelle les *Désunis* (1).

Ce n'est, en effet, qu'au mois de mars 1580, que les députés des églises réformées de la province, assemblés à Die même, par les soins d'envoyés du roi de Navarre, adoptèrent définitivement Lesdiguières pour leur chef. Il n'y avait guère que les gentilshommes, qui se fussent occupés jusque-là du choix du successeur de Montbrun, et ils n'avaient pu s'entendre ; ce sont les représentants des classes roturières et les ministres du culte, qui tranchèrent le différend, et ils le firent à la presque unanimité des suffrages ; car le chef des *Désunis* n'eut pour lui, en cette circonstance, que les députés de quatre églises, dont deux du Diois, et les habitants de Die qui ne le supportaient qu'impatiemment, s'autorisèrent de ce vote pour le chasser de leur ville. « Le sieur de « Cugie fust désarssoné du gouvernement de Dye par « les habitants », dit Gaspard Gay ; mais il y a bien des raisons de croire qu'ils ne le firent qu'après s'être préalablement entendus avec son compétiteur Lesdiguières. En tout cas, celui-ci s'engagea à respecter leurs vieilles franchises et leur laissa notamment le choix du capitaine qui devrait commander dans leur ville, avec assurance qu'une moitié au moins de la garnison serait toujours composée de Diois. Pour se les gagner tout à fait, il déclara même vouloir faire de Die la capitale judiciaire du parti protestant dauphinois, y laissant pour

(1) Délibérations consulaires de Die. — *Mém. des frères Gay*, p. 157. — CHORIER : *Hist. gén.* II, 683.

cela le jurisconsulte Gentillet (1), qui était alors, depuis un an, le chef de son conseil politique et de justice; et les Diois lui en témoignèrent leur gratitude, en repoussant vigoureusement Cugie et les siens lorsqu'ils tentèrent, par deux fois, de reprendre Die, c'est-à-dire le 17 et le 29 août 1580. Mais cet enthousiasme se refroidit bien vite, quand nos bourgeois purent se convaincre que Lesdiguières n'était, au fond, pas plus soucieux de leurs intérêts que ne l'était Cugie. Ils en arrivèrent à exciter, par leur attitude, les défiances de celui qu'on appellera plus tard *le renard du Dauphiné*, et ce dernier ayant alors laissé percer l'intention de démolir les remparts, à l'abri desquels les Diois se sentaient de force à le braver, cette nouvelle, habilement exploitée par les ennemis de Lesdiguières, souleva toute une population frémissante qui, après avoir chassé de Die l'ancien moine Lacombe (2), dont les prédications exaltées, étaient depuis quelque temps une cause de trouble dans cette ville, demanda, pour gouverneur, au roi, le catholique Glandage (avril 1581) (3).

---

(1) Innocent Gentillet, jurisconsulte protestant né à Vienne, qui nommé conseiller en la Chambre mi-partie ordonnée par l'édit de Beaulieu (1576), puis président en la Chambre tri-partie ordonnée par l'édit de Poitiers (1577), ne fut mis en possession de cette dernière charge, qu'il conserva jusqu'à sa mort (1591), que le 23 novembre 1582 et qui, même après cette mise en possession, resta le chef du conseil de justice établi à Die par Lesdiguières. — Voir notre *Essai hist. sur la Chambre de l'édit de Grenoble*, p. 61-65.

(2) Ennemond Lacombe, ancien carme de Saint-Marcellin, qui ayant embrassé la Réforme vers 1559, fut successivement pasteur à Romans (1576) et à Die (1578-1581), et partout se fit remarquer par la violence de son langage.

(3) *Mémoires des frères Gay*, pp. 175-179, 181-184. — Long, *La Réforme*, pp. 173-174, 180-181.

Parlant de ce nouveau coup de tête des Diois, Chorier les accuse d'inconstance, et M. Long qui ne s'est cependant pas mépris sur les véritables tendances des populations urbaines de notre pays, pendant les guerres de religion, est de l'avis de Chorier; mais il n'en est pas moins vrai, que pour que cette accusation soit fondée, il faut nécessairement se placer au point de vue des partis, tandis que ce n'est pas à ce point de vue là, que se plaçaient les habitants de Die. Ils étaient avant tout Diois et leur conduite apparemment capricieuse vis-à-vis de tous les partis, s'explique naturellement, par l'égoïsme de ces derniers, qui ne voyaient partout que des instruments, aussi bien que par le souci que les bourgeois de Die eurent toujours de leurs intérêts de clocher, leur violent désir de recouvrer, à la faveur des troubles, leurs franchises municipales. Ils avaient surtout la passion de l'indépendance, et c'est là ce qui, après les avoir poussés du catholicisme dans la Réforme et du parti des *Désunis* dans celui des Lesdiguières, les fit passer de ce dernier parti dans celui du roi. Or le roi, ou plutôt Glandage, son lieutenant, s'il ne leur donna pas l'indépendance, leur donna la liberté de conscience, l'ordre et la paix, et les Diois s'en contentèrent pendant plusieurs années. Mais Glandage s'étant ensuite déclaré ouvertement pour la Ligue, il suffit de l'arrestation d'un capitaine huguenot, de passage, le sieur de Vachères (1), pour amener un com-

(1) Jean de Grammont, seigneur de Vachères, capitaine de cinquante hommes d'armes, qui devint en 1587 membre du conseil de justice établi à Die et qui mourut cinq ans après, ne laissant pas d'enfant, de Jeanne de Budos de Portes, qui se remaria avec le connétable de Montmorency.

mencement de sédition au sein d'une population restée en grande majorité calviniste, malgré toutes ses évolutions politiques. Et Glandage ayant été remplacé peu de temps après par Veaunes (1), qui était également un « Guisard », nos Diois n'hésitèrent point à se prononcer pour le roi et, les protestants des environs leur étant venus en aide, firent le siége de la citadelle, d'où ils chassèrent le nouveau gouverneur, après un blocus de trois jours (20 août 1585) (2). Non contents de cela, les Diois démolirent ensuite la citadelle, qui avait été construite trois ans auparavant et qui fut rasée en deux jours, grâce au concours de la population tout entière, ce qui fournit occasion au capitaine Gay, de rappeler que « il n'y a rien parmy les peuples qui soit tant aymé « que la liberté et hay que la servitude.... et que le vray « moyen de se les acquérir et maintenir, est de les « chérir et aymer et ne les asservir. » Maximes assurément fort sages, mais bien rarement pratiquées, ainsi que s'en convainquit du reste, presque aussitôt, notre capitaine, car, rappelant ensuite que Gouvernet (3) fut mis à la place de Veaunes, par le Conseil de ville, il

---

(1) Antoine de Solignac, sieur de Veaunes, d'Apremont et plus tard d'Arthemonay, capitaine de 200 hommes à la solde des habitants de Romans et commandant pour le roi en cette ville, en 1582-1584 ; gouverneur de Die en 1585.

(2) *Mém. des frères Gay*, p. 285, 287-288.

(3) René de la Tour, seigneur de Gouvernet, qui devint dans la suite baron d'Aix, de Montauban, de Lachau, de Cornillon, et de quantité d'autres erres, décédé à Die le 21 août 1619, étant conseiller d'Etat, maréchal. tde camp et gouverneur des places de Die, Nyons, Mévouillon et Montélimar

ajoute : *male pro nobis*. Et de fait, ce n'est pas seulement un gouverneur, mais un âpre et rude maître, que les bourgeois de Die se donnèrent, en confiant à ce lieutenant de Lesdiguières le commandement militaire de leur ville ; car si le nouveau gouverneur eut, semble-t-il, quelques ménagements pour eux, dans les commencements, c'est-à-dire tant qu'il fut le plus souvent éloigné de son gouvernement par les occupations de la guerre civile, il n'en fut pas de même après. Profitant de ce que les Diois étaient alors profondément divisés entre eux, au sujet d'une révision du cadastre, il fit bâtir, malgré tous, une citadelle sur les hauteurs de Sainte-Agathe (1595) (1) et, cette forteresse bâtie, il se conduisit de telle sorte, vis-à-vis de la population qu'il avait charge de protéger, que six ans plus tard (1601), ce même Gouvernet, ayant obtenu le gouvernement de Montélimar, un autre foyer du protestantisme et l'une des places importantes de la région, les habitants de cette ville refusèrent, pendant quelque temps, de lui ouvrir leurs portes, disant que « plustost que d'estre « tourmentés du joug de ceste servitude, voyre capti- « vité », ils préféreraient « avoir permission de vandre « leurs biens, pour se retirer ailheurs, aimant mieux « souffrir toutes sortes de peynes pour un coup, que « de souffrir ceste presse tout le temps de leur vie (2). »

Les faits et gestes de Gouvernet sont d'ailleurs restés

(1) Quartier de la ville de Die où se trouvent encore les restes d'une tour dite de Sainte-Agathe.

(2) *Mém. des frères Gay*, p. 294. — *Actes et correspondances de Lesdiguières*, publiés par MM. Roman et Douglas.

légendaires dans le Diois, où l'on raconte encore, entre autres choses, que ce rude capitaine étant devenu seigneur d'Aix, village à deux lieues de Die, il y fit construire un château, avec les pierres de la cathédrale de cette ville, transportées de main en main, par des corvéables échelonnés sur la route. Et, fait extrêmement rare, la légende est en cette circonstance au-dessous de la réalité ; attendu que ce n'est pas seulement la cathédrale de Die, que l'on démolit pour construire le château d'Aix, mais encore les églises de Poyols, de Barnave, de Châtillon, de Menglon et de Montmaur (1). Ce qu'il y a de moins vrai peut-être, ce sont les traits de cruauté, que l'on raconte de ce gouverneur de Die, à l'endroit des prêtres et des moines ; et encore ne doit-il y avoir que de l'exagération dans ces récits, attendu qu'il est absolument certain, que notre homme ne fut jamais tendre, même pour les ministres de son culte. Ce qui nous amène, tout naturellement, à reconnaître, qu'il était par excellence de ceux, qui ne virent dans les guerres de religion qu'une occasion de fortune. Or ce n'est évidemment pas sous la domination d'un tel homme, que Die, ville à moitié dépeuplée par la peste de 1586 (2), pouvait, même après le rétablissement de la paix, se relever des ruines amoncelées par vingt-cinq ans de guerre

(1) Aix et Montmaur, communes du canton de Die ; Poyols et Barnave, communes du canton de Luc-en-Diois ; Châtillon, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Die, et Menglon, commune de ce canton.

(2) Cette peste qui fit d'effroyables ravages dans toute la région, n'enleva pas moins de quatre à cinq mille habitants de Die, suivant Gaspard Gay. — Voy. *Mém. des frères Gay*, p. 278.

civile. Aussi était-elle, pour nous servir des termes d'un écrit du temps, « un pauvre et misérable lieu, sans com-« merce ne traffique », quand la publication de l'édit de Nantes, ce grand acte de pacification religieuse, ouvrit pour tous les français et surtout pour les dauphinois, une nouvelle ère (1).

A en croire une note manuscrite de M. le docteur Long, citée par M. le baron de Coston, dans sa remarquable *Histoire de Montélimar*, l'édit de Nantes, qui, tout en étant une charte d'affranchissement pour les églises réformées de France, rendit la liberté aux catholiques, dans les lieux où ils étaient en minorité, fut, à cause de cela même, assez mal accueilli par la plus grande partie de la population dioise, pour que Lesdiguières, un des commissaires chargés de l'exécution de cet édit en Dauphiné, ait répondu à certains de ses coreligionnaires, qui lui demandaient s'il rétablirait la messe à Die : « Oui, assurément, et je l'y ferai plutôt entrer à « coups de canon. » Mais il n'en est pas moins vrai, que cet édit ayant été publié et mis à exécution chez eux, dans les derniers jours du mois d'octobre 1599, les protestants diois ne tardèrent pas à voir dans celle de ses clauses, qui se rapporte à « l'érection et entretène-« ment des colléges », un moyen de rendre quelque prospérité à leur ville. Dès les commencements de l'année 1601, ils demandaient en effet, que l'on y fon-« dât un bon collége et académie, pour l'instruction de

(1) Archives de la Drôme, E, 1793. — Long : *La Réforme*, p. 276. — Ad. Rochas : *Biogr. du Dauphiné*, II, 33-35.

« la jeunesse en tous arts et notamment en théologie » ; disons mieux, que l'on en fît le siége d'une sorte d'université protestante, pour le Dauphiné et les provinces circonvoisines, offrant à cet effet, « une rente « annuelle de deux cents escus outre le logis » ; et le 23 septembre suivant, ils donnaient tout pouvoir à quelques-uns d'entre eux, pour mener à bonnes fins les négociations engagées dans ce but (1). Mais ce n'est

---

(1) Le procès-verbal de la délibération qui fut prise à cet effet, étant un document inédit, dans lequel on trouve, entre autres choses, les noms de toutes les familles protestantes de Die à cette date, nous croyons devoir le publier *in-extenso*, d'après la copie que l'on trouve dans les archives de Mme de la Morte-Félines.

« L'an mil six cents ung et le vingt troiziesme jour du mois de septembre, aprés midy, à Dye dans le temple de ceux de la relligion refformée, à l'issue du second presche, où estoient convocqués tous les chefs de maison de ladicte relligion, de ceste ville, sont esté assemblés Monsieur Me Guilhaume Vallier, ministre de la parolle de Dieu ; noble Jean Faure de Vercors, Monsieur Me Charles Du Cros, et s^r^ Pierre Vallensan, consuls modernes ; Messieurs Mes Louys de la Pierre et Claude Poudrel, docteurs ; Monsieur Me Samuel Benoît, médecin ; Mes Thomas Dupuys et Pierre Lambert, anciens consuls ; sieurs Marcellin Ducros, Jean-François de la Morte, Herculles Engilboud, Daniel Jordan, Yves David, Pierre Bertrand, capitaine Gaspard Gay, Hector Second, Siméon Chabanes, André Guilhet, Jordan Escoffier, François Grimaud, Thomas Roy, Estienne André, Ysnard Bernardin, Charles Plante, David Mailhefaud, Jean Coulomb, Pierre Barnier, Mathieu Fauchet, Pierre Perinet, Ysac Nicollas, Jean Gay, Jean Sere, Claude Boys, Ennemond Bovyer, Jean Terrasson, Gaspard Riffier, Jordan Espaulle, Jean et Christofle Cornilhon, Jean Bourda, Jean Du Seigneur, Barthelemy Rey, Ennemond Uzel, Venture Marcel, Disdier Julliat, Claude Sere, Jean Blanc, Jean Colin, laboureur ; Anthoyne et Barthelemy Boulhannes, Claude Chastel, Benoît Martin, Claude Salleneufve, Daniel Riffier, Pierre Jalliffier, Jean Peysel, Claude Grasset, Gaspar Chabas, Barthélemy Conte, Pierre Barnave, Anthoyne Chapays, Abel Derodon, Estienne Poudrel, Jean et Georges Gache, Mathieu Ripert, Claude Terrier, Françoys Salleneufve, Jean Arnoux, Jean Blanc Pougay, Ysayes Mirabel, Jean Vial le

que le 28 octobre 1604, que fut enfin fondée cette aca-

Vieux, Jean Dourond, Adrian Roussel, Jean Pousier, James Rousset, Gabriel Vincent, James Charrière, Jacques Benoît, Enymond Clet, Claude Aubert, Anthoyne-André Bergond, Jean Cheissilhane, Estienne Sanvera, Abram Malhefaud, Daniel Roman, Jean Bertrand, Daniel Figuet, Disdier Collignon, Pierre Gresse, David Grimaud, Estienne Enpeyta, Jean Chabanas, tailleur; Jean Bouvat, Jean et Claude Gache, Daniel Peyrol, Barthelemy Crest, Pierre Martin, Estienne Grimaud, Pierre Boudet, Claude Grimaud, Claude Pouset, Jacques Gresse, Claude Allard, Pierre Jarrus, David Grésail, Jean Mirabel, Pierre Galland, Jean Noir, Pierre Laroche, Denis Joubert, James Gontard, Jean de la Place, Guilhaume et autre Guilhaume Tournayres frères; Abram Achard, Loys Reymond, Loys Roman, Abram André, Jacques Bourda, Claude Terrasson, Pierre Riffier, Daniel Marcel, Ezechiel Achard, Pierre Boys, Jean Rambaud, Claude Martin, David Mourin, Adam Riffier, Jean-Anthoyne Guilhet, Pierre Garnier le Vieux, Humbert Catinel, Claude Blanc, Pierre Sauze, Guillaume Bouc, Jean Arnaud, Enemond Pollet, Claude Turin, Berton Lantheaume, Balthezar Masseron, Gaspar Roux, Pierre André, Humbert Gresse, Noël Dupuys, Gedéon Gayte, Jullien Sollier, Anthoyne Chastel, Pierre Favier, Claude Mourin, Anthoyne Rouyer, Anthoyne Vial, Jean Baron, tous manants et habitants audict Dye; auxquels ledict sieur Du Cros, premier consul, a remonstré qu'il y a quelques jours que le capitaine Gaspar Gay et luy, furent députés pour s'acheminer à Grenoble, pour parler à monseigneur Desdiguières, lieutenant général pour le Roy en ceste province, et sçavoir de luy quels moyens on auroit à tenir pour fonder ung collège en ceste ville, sur les ouvertures qu'ont esté cy devant faictes, qu'il agrée et affectionne ledict collège icy; et qu'estant arrivés audict Grenoble, n'y trouvèrent ledict seigneur, qui estoit allé à Baraux. En attandant visitèrent nos seigneurs de la Chambre de l'Edict et des Comptes et autres qu'ils jugèrent pouvoir servir en ce fet, et notamment Messieurs les scindics et conseil des églises réformées, tous lesquels ils trouvèrent en fort vollonté et affectionnés à ce fet. Et aprés que mondict seigneur Desdiguières fut de retour audict Grenoble, ils luy firent la révérance à son logis, et luy firent discours au long de leur dellégation et mesme de l'incommodité et pouvreté de ceste ville, lequel aprés les avoir ouys et entendus fort longtemps, leur dict qu'il affectionnoit le bien et avancement de ceste communaulté, autant que de nulle des aultres de la province, et que l'unique moyen pour y appourter quelque bien et commodité estoit cestuy cy, sçavoir d'y dresser et establir ung bon collège et académye pour l'instruction de la jeunesse, en tous arts et notamment en théologie, et qu'il estimoit ceste ville la plus

démie protestante, qui devait faire de Die un centre

---

propre et convenable de la province, et qu'il employeroit son credit et moyen et tous ses amys, pour l'y faire establir, et ne resteroit qu'à ceux de ceste ville à en faire les poursuites, outre plusieurs aultres propos, et discours qu'il leur tint, qui monstrent la bonne affection et amytié qu'il nous pourte. Et du lendemain, ayant sur ce subject et par l'advis dudict seigneur, prié Messieurs du conseil des églises et scindic d'icelles, de s'assambler pour ce fet, en ladicte assamblée se trouvérent aussi partie de nos seigneurs de la Chambre de l'édict et des comptes et autres seigneurs et personnages de marque de ce parti, où fut autres discours au long et amplement de ce fet tenus par la grace de Dieu, tellement pourtés pour ceste communauté, qu'ils jugent qu'il ne tiendroit qu'à nous si nous n'obtenions tout ce que nous demandions, dont en fut fet bonne et ample concluzion, qu'ils ont retirée en forme, aprés qu'en icelle et auxdicts seigneurs ils heurent offert pour ceste ville, ensuyte d'autres precedentes offres et conclusions, de fornir pour la fondation dudict college, deux cents escus de pension annuelle, et outre ce le logis. Laquelle offre fut trouvée assez raisonnable sellon nos facultés, et pour mieulx acheminer l'affere à sa perfection, fut trouvé bon que mondict seigneur Desdiguières et aussi ledict scindic des eglises, feroient des lettres touchant ce fet à tous les colloques et gentilshommes de la province, par lesquelles ils seront admonestés, pour le bien et avancement de la gloire de Dieu, de contribuer le chascun sellon ses pouvoirs et facultés à l'effectuation de ce dessein et ceste communaulté fut chargée de fère tenir lesdictes lettres, à la charge, toutes foys, qu'elle seroit remboursée des frais.

Il ne reste donc à présent, qu'à y tenir la main, si nous avons envye de recevoir plus grand bien que nous et les nostres heussions jamais peu ne sceu suposer en ce poure et miserable lieu, que n'a d'ailheurs ne commerce, ne trafficque, et d'agréer leur negociation, si est trouvé utille de provoir au surplus, à ce que y eschoit fère, que recquiert trés grand dilligence et cellerité.

Surquoy, ayant esté oppiné, a esté par tous les susnommés, trouvée ladicte negociation fort utille et proffitable à toute ceste communauté et par conséquent l'ont agréée et rattifiée et appreuvée, mesmes aux offres susdesclairées et les ont remerciés de la peyne et dilligence que y ont apporté, les supplians de persister jusques à la fin et d'aultant qu'il faudra fère plusieurs assamblées pour ce fet, a esté trouvé bon d'eslire ung bureau, qui ait tout pouvoir pour ce fet. Et à ces fins ont esleus et nommés les sieurs pasteurs de ceste eglise ou l'ung d'eulx, les sieurs consuls modernes et anciens, noble Jean Faure, coseigneur de Vercors; Messieurs Mes Loys de la Piarre et

intellectuel et comme la capitale des protestants dauphinois (1).

L'histoire de cette académie ayant été écrite par notre honorable et savant compatriote, M. le pasteur Arnaud (2), nous aurions doublement tort de vouloir, ne fut-ce que la résumer ici ; mais nous ne pouvons cependant nous dispenser de rappeler que cette université au petit pied, se composait de l'Académie proprement dite et du Collége, et que dans ce dernier, que dirigeait un principal nommé pour un an et généralement pris parmi les professeurs de l'Académie, on n'enseignait que le français, le grec et le latin, de là septième à la réthorique, tandis que l'Académie proprement dite, qui avait à sa tête un recteur, nommé pour le même laps de temps que le principal, comprenait une chaire de théologie, une d'hébreu et deux de philosophie. Ce qui n'empêche pas que les deux établissements ou écoles, étaient administrés par un seul et même conseil, dit sénat, conseil ou bureau académique, lequel était composé du Recteur et du Principal, qui en étaient le président et le secrétaire,

---

Claude Poudrel, docteurs; s^rs Marcellin Ducros, Jean Françoys de la Morte, Herculles Engilboud, Gaspar Gay, Daniel Jordan, André Gilbert et Jordan Escoffier, de ceste ville, auxquels ont donné tout pouvoir requis et nécessere et d'y proceder toutes choses dellaissées, et que les deux tiers d'iceux assemblés, à faulte des autres, auront mesme pouvoir que si tous y estoient. De quoy requis, j'ay receu acte public, audit lieu, present Me Jacques Gautier, de Montpezat en Viveroys, David Auguste, de Salhens et Moyse Ravel, habitants audict Dye, témoins requis.

(1) De Coston : *Histoire de Montélimar*, II, 538. — Long : *La Réforme*, p. 227. — Arch. de la Drôme, D, 52. — etc., etc.

(2) *Histoire de l'Académie protestante de Die au XVIIme siècle*, par E. Arnaud, pasteur, 1872, in-8° de 116 pages.

des titulaires des quatre chaires que nous venons d'énumérées et de six bourgeois de Die. D'où il faut conclure que tout en étant une école ecclésiastique, notre académie se trouvait être entre les mains des laïcs, les professeurs de théologie et d'hébreu étant les seuls qui dussent être pasteurs. Seulement il est bon de dire aussi, que le rétablissement du culte catholique, cette conséquence forcée de la publication de l'édit de Nantes, eut pour résultat, de rapprocher si complètement les bourgeois de Die, détenteurs de l'administration municipale, des chefs de l'église protestante de cette ville, que l'autorité civile y fut alors, pour ainsi dire, absorbée par l'autorité religieuse. Or, nourris des traditions génevoises, les pasteurs ne s'y contentèrent point de faire preuve du plus étroit rigorisme, dans l'exercice de leur ministère, en condamnant toute sorte de jeux et de danses, et voyant dans les moindres divertissements des causes de corruption ; surveillant d'un œil jaloux la conduite publique et privée de chacune de leurs ouailles, ils en arrivèrent à se faire rendre compte, de tout ce qui se passait dans la ville, par des hommes qui en visitaient régulièrement tous les quartiers, s'arrêtant surtout dans les lieux de réunion, pour y remarquer ceux qui se livraient à des plaisirs défendus. Quelquefois même, ils faisaient personnellement ces rondes de police, ensuite desquelles les coupables étaient appelés à la barre du consistoire, pour y être, suivant les cas, admonestés, censurés ou condamnés à quelque pénitence publique. Détail plus caractéristique encore, ils allaient jusqu'à dicter la conduite du juge, magistrat nommé par l'évê-

que, dans tout ce qui regardait la police de la cité, et nous devons ajouter enfin, que cet envahissant rigorisme était accompagné chez eux, d'une intolérance rageuse. N'étant plus au temps où ils étaient assez les maîtres de la ville de Die, sous le rapport du culte, pour que l'évêque de Valence qui en était, nous l'avons dit, seigneur temporel, n'osât pas, y étant, faire dresser un autel dans sa maison, pour administrer les derniers sacrements à un de ses serviteurs près de mourir ; n'étant plus à ce temps-là, disons-nous, ils s'en vengeaient, en défendant expressément à leurs coreligionnaires, d'avoir aucun des rapports de la vie civile, avec les membres du clergé catholique, et même d'assister aux funérailles de ceux de leurs parents, amis ou bienfaiteurs qui étaient « papistes (1). » Ce dont il n'y a pas lieu de s'étonner,

---

(1) Pour donner une juste idée, de ce qu'était alors l'action du consistoire de l'église de Die, nous ne croyons pouvoir mieux faire, que de donner ici quelques courts extraits des délibérations de cette assemblée.

1er février. — « A esté propozé qu'ordinairement il se joue aux quilles en « dehors la porte St-Vincent, parmy lesquels il se profére des parolles blas- « phématoires et autres discours, ce qui revient au deshonneur de la gloire de Dieu et apporte scandalle au public. A esté conclud que ce faict sera « joinct au faict des tambours et aultres insolances qui se commettent en ceste « ville et fère requisition à l'entrée de judicature du sr de Toynes (?), d'y « prouvoir sellon l'exigence des cas ; et cependant que le fils du sr de Vaul- « serre et Pol Bouilhanne seront appelés au consistoire, pour y estre répri- « mandés. »

5 avril 1602. — « Le sr François Boys, sera admonesté par M. de la « Pierre et capitaine Chabanas, que l'eglise est fort escandallisée de ce qu'il « bailhe sa maison à louage à un prebstre et sera prié le chasser de sa mai- « son. »

10 may 1602. — Pol Jossaud s'est presenté au consistoire et a confessé « avoir faict trois croix de bois pour M. de Valance, ne croyant faire aul- « cung mal. A esté conclud que desclaration sera faicte, dimanche prochain,

la tolérance, ce respect de la conscience humaine, que l'on ne rencontre, aujourd'hui encore, que chez les

---

« par le pasteur qui preschera, de ce que certains se sont meslez de faire « des croix de bois et autres espéces d'idolastries et pour ce qui est de l'énor- « mité de ceste faulte, que lesdicts qui se vouldront mesler de telles choses, « seront distraicts de l'assemblée des fideles, advertissant ceux qui les feront « d'en fere reparation publique. »

24 may 1602. — La femme de Jean Achard, a esté requise dire verité, si « elle fut dernierement veoir les Boesmiens, et si elle eust recours à eux, « pour sçavoir s'ils sçavoient aulcunes nouvelles d'ung sien fils, qui s'est « desja dés longtemps absenté de ceste ville, duquel du despuis elle n'avoit « nouvelles. Dict qu'allant vers le Plot, il y eut une boësmienne qui s'appro- « cha d'elle, disant qu'elle luy vouloit dire sa bonne fortune, mais sur ce « elle rejetta ladicte boësmienne, sans luy dire aultre chose. Interrogée si elle « sçayt que quelques uns de ceste ville ayent heu recours et se soyent adres- « sés auxdicts Egyptiens; respond qu'elle ne sçayt aulcung qui y ait esté. »

4 janvier 1603. — « Claude de Turin, tailheur accusé d'avoir faict des « sires et torches de sire, pour les prebstres et donné des armes à la papauté « aux festes de Noël, s'excuse ne scachant pour qui les faisoit. »

14 décembre 1606. — « Plaincte a esté faicte, de ce qu'on a dansé dans la « maison du capitaine Morel, beau-père du s^r^ Appais, pasteur, et que « le régent Phillipot s'y estoit trouvé. Il dit avoir demandé permission à « M. Appais d'entrer. Celui-cy interpellé, dit qu'estant chez son beau-père, « on luy demanda entrée pour MM. de Montauban (un des fils de Gouver- « net), de St-Auban et autres, qui voulloyent jouer des instruments; à quoy « il respondit que s'il y avoit quelque chose contre la discipline, il ne l'en- « dureroit pas, et sur ce il vit deux masques qui sortoient et luy avec le « s^r^ Vallier, pasteur, estant retirés, a ouy dire qu'on dansa dans la mayson avec « masques. »

22 décembre 1606. — « Catherine Clerc a esté admonestée par le s^r^ « Appais, pasteur, de desclarer avec qui elle a commis pailhardise.

17 juillet 1607. — « Mlles de Beaumont et Zaccharie, seront réprimandées « publiquement par le consistoire, et pour tascher de fere cesser corruption « de danser qu'est si frequente en ceste eglize, les s^rs^ pasteurs, ains quelques « uns du consistoire se transporteront aux lieux où ils seront advertis qu'on « danse, pour remarquer ceux qui dansent. »

11 septembre 1609. — « Le sergent Fustier sera appelé en plein consis- « toire, pour avoir souffert qu'un sien fils ait accompagné l'enterrement « d'un fils de Loys Marest, à la papauté, pourtant quelque pièce de draps « que le deffunt avoit donnée à son père. »

âmes d'élite, étant alors absolument étrangère à tous les partis (1).

Dans de semblables conditions, et surtout étant donné que les subventions du Synode provincial, constituèrent toujours la meilleure et la plus importante ressource de cet établissement, les pasteurs n'avaient donc pas besoin d'être bien nombreux au sein de l'académie de Die, pour y exercer une influence prépondérante, et cette influence, ils l'exercèrent, du reste, d'autant plus facilement, tout d'abord, que le premier recteur de notre académie fut précisément un des pasteurs de la ville, Pierre Appaix, de qui nous parlerons amplement plus loin, parce qu'il fut un des amis de Dragon. Mais il est à remarquer cependant que ses professeurs ne se mêlèrent que peu, aux acrimonieuses disputes que les principaux pasteurs dauphinois du temps, eurent avec

---

1er février 1609. — « Le sr juge sera prié de fère fère proclamation de ne « jouer aux cartes en lieux publics ou aultres, soubs les peynes des ordon- « nances, et que ceux du consistoire feront le tour ordinaire les dimanches et « jour de jeudy, pour remarquer ceux qui s'exercent audit jeu et en fère « rapport. »

18 décembre 1609. — « Jean Gilbert a comparu, auquel a esté remonstré « qu'on a vu sa femme aller à la messe.

24 avril 1610. — « Guillaume Tournayre, portier de la porte St-Pierre, « aagé de 47 ans, a dit qu'il y a environ deux mois, qu'il fut dit et rap- « porté que Pol Reboul, estant à St-Sornin, alla trouver la femme de Claude « Mosnier en un sien fonds, marchant à quatre pieds et estant descouvert « s'arresta et de loing fesoit signe à la femme de l'aller trouver.

6 juillet 1615. — « Michel Ducros appelé devant le consistoire, a dit que « le jour des nopces de sa fille, M. Aurel, son beau-fils et quelques siennes « voisines dansèrent environ demie heure, ce que sa femme et luy voulurent « empescher, mais ne le purent. A esté censuré et dit que le sr Aurel, sa « femme et aultres seront appelés. » — Arch. de la Drôme, D, 55.

(1) Arch. de la Drôme, D, 52.

les Jésuites et d'autres champions du catholicisme, pendant la première moitié du dix-septième siècle. Si peu, qu'ils ne figurent guère, que dans quatre des quarante et quelques controverses théologiques, dont M. Arnaud a recueilli le souvenir. Aussi M. le professeur Nicolas, qui a fait une étude succincte de l'origine, de l'organisation et des tendances de toutes les anciennes académies protestantes de France, dit-il, en parlant de celle de Die, qu'on s'y « efforçait plutôt de faire de « bons pasteurs que d'aigres théologiens » ; et de fait, elle fut beaucoup moins un foyer de propagande qu'une pépinière de ministres du culte (1).

Maintenant, cette absence de dogmatisme, dans l'enseignement de notre académie, était-elle, comme semble le croire M. Nicolas, un résultat de la modération théologique des pasteurs dauphinois de ce temps, qui furent, on le sait, jusqu'à proposer la réunion des calvinistes et des luthériens, alors que presque partout ailleurs les différentes sectes protestantes s'anathématisaient entre elles ? Cela est tout à fait vraisemblable, si l'on n'a en vue que les cinquante ou soixante dernières années de l'académie de Die, c'est-à-dire la période pendant laquelle cette académie n'eût guère que d'obscurs professeurs, difficilement recrutés dans la contrée environnante et le plus souvent dans la ville même. Mais il en est tout autrement, si la remarque s'étend à la pé-

(1) Arch. de la Drôme, D, 52. — E. Arnaud : *Notice sur les controverses religieuses en Dauphiné, pendant la période de l'édit de Nantes*, 1872, in-8° et *supplément à la notice sur les controverses....* 1886, in-8°. — *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, II, 322.

riode, relativement brillante, pendant laquelle toutes les chaires de notre académie, furent occupées par des professeurs d'un certain renom, venus pour la plupart de pays étrangers; car à côté de puritains comme l'écossais Scharp (1), il y avait alors des esprits aventureux et légers comme l'italien Visconti (2), de purs sceptiques comme Basson (3), qui finit par nier

---

(1) Jean Sharp ou Charpius, de Saint-Andrews en Ecosse, pasteur protestant, auteur de plusieurs ouvrages de théologie, qui chassé de son pays, par le roi Jacques Ier d'Angleterre, parcequ'il n'avait pas voulu accepter la confession de foi anglicane, que ce prince imposa à ses sujets (1604), se réfugia en France et y devint, trois ans après, professeur de théologie à l'académie de Die, charge qu'il remplit jusqu'en 1629, date à laquelle, Jacques Ier étant mort, il retourna en Ecosse.

(2) Voir plus loin la notice consacrée à ce professeur.

(3) Ancien prêtre, de nationalité française probablement, venu de Lausanne à Die vers la fin d'octobre 1611 et chargé alors du cours d'éloquence au collège de cette ville, sur la recommandation du professeur de philosophie Jean Steck, Sébastien Basson, est un personnage assez singulier, pour que nous empruntions, sur lui, quelques détails, au registre des conclusions académiques de Die.

A peine installé dans sa charge de professeur, il demanda quelques avances, pour faire venir, disait-il, sa fiancée de Berne et cette avance de gages, lui ayant été faite, il en employa, au moins une partie, à faire de tels préparatifs pour l'entrée de sa future femme à Die, que les consuls de cette ville durent s'y opposer. Il en résulta quelques méchants propos de la part de Basson, qui fut censuré à cause de cela, sur la plainte des consuls, par le Bureau académique; mais ce bureau ne se décida pas moins, quelques jours après, à recommander notre professeur au Synode provincial, pour lui faire avoir un secours. Il s'agissait, pour lui, de faire imprimer une tragédie latine intitulée: *De Virginia*, qui était son œuvre, et si le Synode qui se tint à Mantoules, sept mois plus tard (août 1612), ne lui donna pas la somme nécessaire pour l'impression de sa tragédie, il lui accorda, en tout cas, 10 écus, pour les frais de son voyage de Die à Mantoules. Encouragé par ce succès, Basson qui avait fait jouer quelques mois auparavant, par ses élèves, sa tragédie devant le président Ducros, demanda l'année suivante, un nouveau secours au Synode « pour le transmarchement de sa famille, » mais cette fois il fut débouté et

Dieu, et par suite, ce que nous avons appelé absence de dogmatisme, était en réalité, le résultat d'une sorte

---

le Synode du Pont-en-Royans (1614), devant lequel il se présenta pour être reçu pasteur, le renvoya à sa chaire d'éloquence.

A partir de ce moment là, Basson fut, on peut le dire, presque toujours en querelle, tantôt avec les uns tantôt avec les autres. Si bien, que le 9 janvier 1617, il était bâtonné par un diois, et que l'an suivant un de ses élèves, qui était de Grenoble, l'assaillait à coups de pied, ce qui donna lieu à une intervention du Synode provincial, qui après avoir fait faire une enquête, décida que le Bureau académique, n'ayant pas suffisamment puni le donneur de coups de pied, serait « exhorté de proportionner, à l'advenir, les peynes à la qualité des offenses », et chargea ses représentants à Die, « de consoler ledit Basson et luy tesmoigner la bonne volonté de ceste compagnie à son endroit. » Seulement notre professeur fut ensuite censuré, pour avoir écrit « un libeau diffamatoire, » contre son collègue Le Fèvre, et il en fallait moins, pour dévoyer tout à fait un homme à l'imagination impatiente de tout frein. Après avoir été d'une sévérité relative vis-à-vis de ses élèves, Basson prit parti pour eux, contre l'autorité académique, et cela d'une telle manière, que le Conseil ayant décidé le 14 mai 1621, qu'en punition de ce qu'ils s'étaient absentés du collège, quelques jours auparavant, pour aller à la chasse, jouer et se livrer à la débauche, les élèves de la première classe seraient tenus de se présenter devant le bureau et « genouil en terre, crier merci à Dieu et à l'Académie et promettre de ne plus retomber en faute pareille ; » notre professeur déclara hautement, que le Conseil prenait à la hâte une décision dont il se repentirait à loisir. Non content de cela, il donna pour sujet d'amplification française à sa classe ; « qu'il falloit toujours prendre le parti des révoltés, » et ses élèves ayant alors abandonné leurs devoirs pour retourner à la chasse, d'où ils lui rapportèrent un lièvre, Basson le prit en disant qu'il était prêt en accepter un autre si on le lui apportait. Or il est facile de se rendre compte des effets d'une semblable conduite, au sein de l'Académie. Pour y remédier, le Recteur, menaça un des élèves de Basson, nommé Maurice, d'écrire à son père, pour l'instruire de sa conduite ; mais à cette menace notre professeur répondit lui-même, en disant qu'il y aurait dans ce cas, vingt autres personnes, lui compris, qui écriraient au père de Maurice pour approuver ce dernier, ensuite de quoi il dit à tous ses élèves que le Recteur et le Principal lui en voulaient évidemment ; mais que sa « barbe blanche en sçavoit plus qu'eux. »

Maître de ses mouvements, le Conseil académique n'aurait certainement pas manqué de se débarrasser promptement d'un tel professeur ; seulement tel était

de compromis entre des hommes d'esprit et de caractère aussi différents (1).

Pour ce qui est de l'éloge, que le même écrivain fait de l'académie de Die, sous le rapport de la discipline, en la comparant aux autres académies protestantes, il serait une critique par trop amère de celles-ci, s'il était mérité ; car nous savons, par une enquête du mois de septembre 1649, que l'académie allait alors « tous les « jours, en déchéance de son premier lustre, par le « défaut des professeurs et régents, desquels quelques-« uns s'absentoient souvent, non-seulement du collége, « mais de la ville, sans congé et sans pourvoir à leurs

---

alors l'état de l'Académie, qu'il était bien difficile de trouver un successeur à Basson et non moins difficile de payer à celui-ci l'arriéré de ses gages. On patienta donc, et le résultat de cette attitude fut une révolte de tous les écoliers du Collège, le 8 juillet, ensuite de quoi, les élèves de la première et de la seconde classe, furent toute une semaine à courir la campagne. Instruit de ces désordres le Synode provincial ordonna une enquête ; mais les mêmes causes eurent les mêmes conséquences. Après s'être rendus compte des faits, les commissaires synodaux se contentèrent d'exhorter Basson « à obéir à ceux qui avoient droit d'estre ses supérieurs ; » c'est-à-dire à lui accorder l'impunité. Aussi les actes d'indiscipline et même de rébellion, ne firent ils que se succéder chez les écoliers, tandis que le professeur poussait l'audace jusqu'à faire une « satyre » dans laquelle il se moquait des pasteurs et « brocardoit » les parents du feu président Ducros, alors qu'il avait été prié de faire l'éloge funèbre de ce magistrat, récemment assassiné à Montpellier, par quelques fanatiques. Basson en arriva même à conduire ses élèves à la foire, au lieu de leur faire la classe, et le Bureau académique s'étant enfin décidé à lui demander quelque compte d'une semblable conduite, notre homme répondit brutalement qu'il n'en avait pas à fournir, attendu qu'il ne demandait que son congé et ce qui lui était dû. Ensuite de quoi il se déclara prêt à publier un manifeste, dans lequel il dirait « qu'il a nié Dieu ; » et c'est alors seulement, qu'il fut dépossédé de sa chaire, qu'il abandonna pour retomber dans l'oubli, d'où il n'aurait jamais dû sortir.

(1) Arch. de la Drôme, D, 52.

« classes, comme il appartient, et d'autres ne faisoient « faire les exercices requis et nécessaires à leurs esco- « liers, et n'assistoient aux presches et prières du jeudi, « et ne prenoient garde à leurs escoliers dedans et « dehors le temple ; et que quelques-uns fréquentoient « les cabarets avec scandale, jouoient à la paume ès « places publiques, avec des escoliers et ce, pendant « les heures qu'ils devoient estre en classe. Enfin que « les escoliers estoient extrêmement libertins, riblants, « fréquentant les cabarets et jeux illicites et licites, en « tout temps, portant les armes dedans et dehors la « ville, dont mesme s'en estoient suivis plusieurs scan- « dales ; allant à la chasse et faisant courses de jour et « de nuit dans les vergers, vignes et autres lieux, rava- « geant les fruits, au grand destriment des habitans, qui « en faisoient des plaintes tous les jours. » Ce à quoi une délibération du 23 novembre 1662 ajoute, que « dans « dans la troupe des théologiens s'en trouvoient qui se li- « cencioient de fréquenter les filles de la ville, pour les « courtiser, mesme à plein jour, mesme par la ville, au « grand achoppement de toute l'église, mespris des « jugements des Synodes et risée des ennemis », c'est-à-dire des catholiques. Et ce n'est pas seulement alors, qu'il en était ainsi dans notre académie, car on n'a qu'à parcourir ses registres, pour se convaincre que même au temps de « son premier lustre, » professeurs et élèves ne s'y distinguaient pas par l'amour de la discipline. Dès 1609, les étudiants des hauts cours, étaient tous plus ou moins secrètement enrôlés dans une société rappelant ces abbayes de Bongouvert ou de Malgouvert, que con-

damnaient sévèrement les Synodes ; l'an suivant (12 décembre 1610), ceux de la première classe désertaient en masse le collège, parce qu'on ne voulait pas leur permettre de suivre les cours de philosophie, et nous n'en finirions pas, si nous voulions rappeler toutes les révoltes pendant lesquelles nos étudiants s'étant barricadés dans leurs classes, en brisaient « les bancs et paupitres », tiraient des coups de feu par les fenêtres et se livraient en un mot, à tous les excès que peut commettre, en de semblables circonstances, une jeunesse débordée. Conduite qu'explique, du reste, celle des professeurs de ce temps, qui avaient toujours entre eux quelque querelle, dont ils ne craignaient pas de donner le spectacle à leurs écoliers et qui allaient quelquefois jusqu'à favoriser l'indiscipline de ces derniers, pour s'en faire des partisans (1).

Quant au Conseil académique, sa conduite explique à son tour celle des professeurs qui, tout en ne contestant pas son autorité, en tenaient d'autant moins de compte, qu'ils la savaient paralysée dans son action, par des embarras d'argent. On ne se fait que difficilement obéir de gens que l'on paie mal, et les professeurs de l'académie de Die étaient si mal payés dès 1613, qu'il leur fallut se mettre en grève, pour obtenir un à-compte sur l'arriéré de leurs gages (2).

Indépendamment de cela, il y eut pendant longtemps complet mésaccord au sein du Conseil, entre les profes-

---

(1) *Bulletin de l'hist. du prot.* II, 322 ; IV, 592. — Arch. de la Drôme. D, 52, 53.

(2) Arch. de la Drôme, D, 52, 53.

seurs laïcs et les pasteurs, que soutenaient les représentants de la bourgeoisie dioise. Tandis que les uns, pour qui l'Académie était, avant tout, une école ecclésiastique, ne se préoccupaient guère que de l'enseignement religieux, de la discipline et de la morale, les autres faisaient assez bon marché, de tout ce qui était en dehors des études classiques, et de là des contestations et des disputes, un antagonisme entre les chefs de l'Académie, qui n'était certes pas de nature à relever le prestige de l'autorité, aux yeux d'une jeunesse naturellement encline à la révolte et de professeurs qui étaient eux-mêmes, pour la plupart, impatients du frein. Disons mieux, l'autorité académique souffrait d'autant plus de cet antagonisme, qu'il s'affirmait à tout propos et dégénérait souvent en une véritable lutte, dans laquelle les uns et les autres usaient volontiers de toutes armes. On en peut d'ailleurs juger par ce fait, que les pasteurs Etienne Blanc (1) et Alexandre de Vinay (2), ayant concouru l'un et l'autre, au mois de janvier 1617, pour la chaire d'hébreu et le premier ayant été reconnu le plus capable, les partisans du second, ne craignirent pas de falsifier les procès-verbaux d'examen pour assurer le triomphe de leur candidat,

(1) Ce pasteur qui était de Fenestrelles et non de Die, comme l'avancent les historiens et les biographes, fit ses études à l'Académie de cette dernière ville et nommé pasteur de Château-Dauphin en 1614, il fut transféré deux ans après à Oulx, où il était lorsqu'il concourut pour la chaire d'hébreu à l'académie de Die. Pourvu de cette chaire par le Synode provincial, qui cassa l'élection frauduleuse de de Vinay, il cumula l'enseignement de l'hébreu avec celui de la théologie à partir de 1629 et jusqu'en 1651, date à laquelle il fut remplacé par son fils.

(2) Pasteur à Loriol de 1613 à 1617 et à Crest de 1617 à 1622, Alexandre de Vinay, fut de cette ville à Annonay, où il mourut en 1670.

qui avait pour mérite à leurs yeux, « d'estre plus agréable au peuple par ses prédications ». Mais ce qu'il y a de plus curieux encore, dans cet antagonisme entre l'élément ecclésiastique et l'élément laïc, au sein de notre Académie, c'est qu'il se répercuta un moment jusques dans les relations des dames entre elles, ainsi que nous l'apprennent certaines délibérations du Conseil académique et du Consistoire de Die (1).

En résumé, si la fondation d'une académie protestante à Die, fit de cette ville une petite Genève, en ce sens qu'elle devint ainsi un foyer de l'enseignement protestant et comme la capitale de la Réforme en Dauphiné, sous le régime de l'édit de Nantes, elle n'y introduisit pas, de bien s'en faut, la discipline et les mœurs de la cité de Calvin. Car en dépit de la sévérité des règlements, la jeunesse qu'elle attira dans ses murs, y fut presque autant un élément de désordre qu'une cause de prospérité matérielle. Au lieu d'être les auxiliaires des ministres du culte, la plupart de ses professeurs, les premiers surtout, contribuèrent plus que personne, à limiter au domaine religieux, l'autorité que les pasteurs prétendaient avoir dans tous les domaines ; et pour ce qui est de la doctrine, tandis que les académies de Sédan et de Montauban défendaient vigoureusement l'orthodoxie calviniste, non moins vigoureusement attaquée par l'académie de Saumur, celle de Die se désintéressait ou à peu près de semblables luttes. Tolérante pour toutes les sectes protestantes, elle ne combattait que le catholicisme

(1) Arch. de la Drôme, D. 52, 53, 54 et 56. Voir les notices sur Visconti et Vulson de la Colombière.

et encore son hostilité contre les catholiques dans la vie civile, fut-elle d'assez courte durée, pour qu'on la voie prêter, en 1633, quelques-uns de ses écoliers aux Jésuites de Die, pour jouer conjointement avec les leurs, devant l'évêque, une « pastorelle » composée en l'honneur de ce prélat (1). Mais ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est que cette académie fit de la ville de Die, un milieu dans lequel se répercutèrent tous les bruits de la société protestante dauphinoise, et de sa population protestante, comme le miroir de cette société, en un temps qui fut tout à la fois celui de ses grandes secousses intérieures et de sa grande ferveur. Disons mieux, gentilshommes et pasteurs, professeurs et bourgeois, étudiants mêmes, à Die, prirent tous plus ou moins part aux différentes querelles, qui divisèrent si profondément les protestants du Dauphiné pendant les vingt-cinq premières années du XVIIme siècle, et cela étant, on voudra bien nous pardonner d'avoir condensé ici la genèse des événements, qui aboutirent à cet état de choses ; parce qu'il n'y a pas, croyons-nous, de meilleur moyen de l'expliquer et conséquemment d'expliquer le rôle de la plupart de ceux que nous nous proposons de faire connaître.

Si longue que soit cette Introduction, je ne saurais la terminer sans remercier mon vieil ami et maître, M. Lacroix, archiviste de la Drôme ; M. Louis Dufour, archiviste d'Etat à Genève ; M. le pasteur Arnaud, de Crest, et M. Albin Mazon, du concours qu'ils ont bien voulu me prêter pour cette étude et qui m'a été précieux.

---

(1) Arch. de la Drôme, D, 53.

(à suivre) J. BRUN-DURAND.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

COMTÉS DE VALENTINOIS ET DE DIOIS

(SUITE. — Voir les livraisons 85e, 86e, 88e et 89e).

A. BRANCHE DES SEIGNEURS DE CHATILLON.

Isoard d'Aix, fils aîné de Guillaume Artaud, avait hérité non seulement de la baronnie de Châtillon, en Diois, mais encore d'un certain nombre de châteaux et de domaines, situés au diocèse de Gap et apportés en dot par sa mère. Aussi le voyons-nous dès l'année 1239 donner à Garnier, prieur de Durbon, des pâturages en Dévoluy et à la Cluse ; par le même acte, il confirme, non sans quelques difficultés, les libéralités faites autrefois par ses ancêtres, notamment par son père, à la Chartreuse, et s'engage à faire ratifier plus tard par son fils Raymond tout ce qu'il vient d'accorder aux moines. L'acte rappelle qu'il reçut à cette occasion trente livres viennoises, au moyen desquelles il se remit en possession du château de Montmaur.

Sciant presentes et posteri quod anno ab incarnatione Domini Mo. CCo. XXXo. VIIIIo. ego Ysoardus, filius domini Wi Artaldi quondam, bone memorie, pro redemptione anime mee et parentum meorum, dono et concedo Deo et beate Marie Virgini et Garnerio, priori domus Durbonis, nomine ipsius domus accipienti, pascua animalibus fratrum Durbo-

nensium per totam terram, quam in Devolodio habeo et teneo, vel in futurum possem acquirere a militibus de Peira vel ab aliis quibuscunque, in tota terra illa et etiam in territorio de Clusa, ratas et firmas habens omnes donationes quas homines mei fecerant vel alii facient in futurum de pascuis in dictis terris domui Durbonis, recognoscens et ratas similiter habens omnes donationes quas pater meus et omnes antecessores mei et homines terre mee fecerant domui Durbonis de pascuis per terram meam. Item, quia dicebam quod non placebat michi donatio quam fecerat pater meus dicte domui Durbonis de territorio de Vauz, scilicet a stricto passu Montis Mauri, ubi appellatur ad molendinum de Nermena, sicut dividit rivus de Labeos versus castrum de Clusa usque ad rochaz dez Normanz a parte que respicit en Lechaz, et ex alia parte sicut dividitur territorium Montis Mauri a territorio de Veeneto : ego, sana mente et puro animo et bona voluntate, absque omni dolo et fraude, laudo et confirmo donationem sive donationes, quas fecerat pater meus domui Durbonis de toto territorio de Vauz sub istis dictis terminis comprehenso. Promitto eciam me, bona fide, salvare et defendere dictam donationem sive donationes, pro posse meo, ab omnibus hominibus, et de cetero infra dictos terminos nunquam aliquid repetere, unde domus Durbonis posset inquietari vel molestari ; immo si aliquid competebat michi infra hos terminos, jure vel causa dominii, sive possessionis, vel eciam ullo modo posset competere in futurum, totum causa elemosine dono, laudo et concedo dicto priori, sicut melius potest intelligi, ad ipsius domus Durbonis utilitatem. Preterea omnes donationes, quas fecerat pater meus et omnes predecessores mei domui Durbonis, generaliter et specialiter concedo, laudo et confirmo. Insuper promitto me firmiter et inviolabiliter observaturum in perpetuum et nunquam per me vel per aliquam personam interpositam contra venturum, et totam domum et res et possessiones ejusdem domus, pro posse meo, promitto me bona fide salvaturum et defensurum. Actum est hoc in villa Montis Mauri, prope turrem P. Raimundi, in presentia domini Osasecha. Ego Ysoardus juravi super sancta evagenlia, in manu ipsius Osasecha, qui juramentum recepit pro domo Durbonis, omnia ista me inviolabiliter observaturum. Testes qui vocati et rogati fuerunt sunt isti : P. de Breta, Odo de las Chesas, Marchis de Spina, Ar. Faisas, Lam. de Trisoaut, W. de Claret, prior Montis Mauri, Gi, sacerdos, P. Laurenz, W. de Chesas, W. Arbertz, Saureuz, P. Blancs, Ri. de l'Escharena, Boso de Veene, Bornos, Dius, Rai. de las Chesas, Umberz Rotllena, Gi. Maureuz, P. Arberz, P. Bachaza, W. Bostos. Ut autem omnia ista firma essent in perpetuum, ego Ysoardus presentem cartam sigillo meo si-

gillavi et ad majorem firmitatem rogavi dominum Rotbertum, Vapincensem episcopum, et dictum Osasecha ut sigilla sua similiter apponerent huic carte. Filium autem meum, Raimundum nomine, promisi omnia ista juraturum et observaturum. Et domus Durbonis donavit michi XXX libras Viennensium, de quibus redemptum fuit castrum Montis Mauri (1).

Isoard d'Aix avait épousé Dragonette de Montauban, qui lui avait apporté en dot des châteaux et diverses terres dans les diocèses de Die et de Vaison. De ce mariage étaient nés deux enfants : une fille appelée Malbérione, du nom d'une de ses tantes Malbérione d'Aix, et un fils qui est ce jeune Raymond, que nous venons de voir figurer dans la pièce précédente et que les chartes postérieures appellent Raymond de Montauban. En l'année 1239, le baron de Châtillon donna sa fille en mariage à Raymond Ier de Baux, prince d'Orange, fils de Guillaume Ier de Baux et d'Ermengarde de Mévouillon : celle-ci se rattachait par des liens de parenté à la famille de Montauban. La dot de la jeune princesse d'Orange fut constituée par acte du 17 juin 1239 et comprit la plupart des châteaux et des fiefs que Dragonette de Montauban sa mère tenait de ses parents : c'étaient les châteaux et seigneuries de Condorcet, de Montjoux, de Teyssières, d'Aubres, de Venterol, de Noveysan, de Rocheblave et de Marsanne avec leurs territoires et dépendances. Malbérione reçut en outre 10,000 sous de Viennois (2). En donnant à sa fille les terres que nous venons d'énumérer, Isoard voulait se décharger de lourdes

---

(1) Archives dép. des Hautes-Alpes ; fonds de Durbon, original parch. de 29 lignes et 1/2, d'une grosse et belle écriture. Au bas, sur trois attaches de peau blanches, fragments de trois sceaux. Communication de M. P. Guillaume. — Voir la description du sceau d'Isoard d'Aix, dans : J. Roman, *Sigillographie du dioc. de Gap*, Grenoble, 1870, in-4°, p. 147, et planche XX, n° 83.

(2) Dr L. Barthélemy, *Inventaire chronologique et analytique des chartes de la maison de Baux*, Marseille, 1882, in-8°, p. 79, n° 280.

préoccupations et se mettre en mesure de repousser avec succès les revendications que pourrait un jour exercer Dragonet de Montauban, un neveu de sa femme. Mais pour l'intelligence des événements que nous avons à signaler, il est nécessaire d'entrer ici dans quelques détails généalogiques, qui ne seront peut-être pas sans intérêt pour le lecteur.

Le 14 octobre 1201, l'abbesse de Saint-Césaire d'Arles donnait à Dragonet, seigneur de Montauban, et à Raymond de Montauban, son fils, les droits qu'elle avait sur quelques feudataires nobles de Vinsobres (1). Dragonet, qu'un acte cité plus loin appelle Dragonet de Montdragon, avait sans doute épousé une héritière des Montauban, ce qui explique le nom porté par son fils. Il fut aussi le père de Dragonette de Montauban, l'épouse d'Isoard d'Aix. En l'année 1214, il eut avec les Mévouillon un grand procès, au sujet de quelques seigneuries, dont on lui contestait les droits de propriété : l'affaire fut heureusement terminée le 1er mai de cette même année, grâce à la médiation de Guillaume de Baux, qui réussit à faire accepter aux deux parties les conditions d'une paix définitive. Nous avons encore le texte de la sentence prononcée à cette occasion ; on y trouve quelques précieux renseignements pour l'histoire de ces familles illustres. Raymond III de Mévouillon, agissant en son nom et au nom de Saure, son épouse, fille de Guillaume-Jourdain de Fay, seigneur de Mezenc, et de Mételine de Clérieu, réclamait à Dragonet et à Raymond de Montauban, son fils, la moitié du château de Valréas et de ses dépendances, la moitié des châteaux de Montbrison et de Rossieu, la quatrième partie de Cairanne,

(1) Bibliothèque de Grenoble. Ms. U, 486, f° 65. — Dans une sentence arbitrale de juin 1201, Dragonet de Saint-Pasteur, Fontin de St-Just, Pierre de Sérignan et Gérard de Pierrelatte, sont déclarés vassaux de Dragonet de Montdragon et de Guillaume Artaud, seigneur de Montauban. (*Inventaires des archives des Dauphins, en 1346*, n° 1436. — Cf. Lacroix, *L'arrondissement de Montélimar*, t. VII, p. 19.)

le fief de Guillaume de Mirabel et quelques autres terres d'une importance secondaire: ces châteaux et ces domaines, ainsi que l'affirmait Raymond, avaient appartenu à Mételine, sa belle-mère et Guillaume-Jourdain son époux en avait eu l'administration. Raymond réclamait encore le Pègue, disant que ce château avait appartenu à Roger de Clérieu, père de Mételine et aïeul de Saure. D'autre part, Dragonet, en son nom et au nom de Raymond de Montauban, son fils, rappelait que Sibuida, aïeule de ce dernier, était la sœur de Raymond II de Mévouillon, père de Raymond III de Mévouillon, partie dans le procès ; que cette dame n'avait jamais rien reçu de l'héritage de ses parents, ni comme dot, ni à aucun autre titre ; il était donc de toute justice, ajoutait-il, de leur abandonner, à lui et à Raymond son fils, comme payement de la dot de Sibuida, les châteaux et les terres dont ils s'étaient mis en possession. Guillaume de Baux déclare qu'il a pesé longtemps les raisons alléguées de part et d'autre, et que n'osant, dans une affaire aussi importante, se fier à ses seules lumières, il a consulté Bernon, évêque de Viviers, Ripert, évêque de Vaison, et D., abbé de Sénanque. Après avoir ainsi étudié le cas avec tout le soin possible, il donne gain de cause à Dragonet et à Raymond de Montauban, son fils, les maintenant dans la possession des châteaux énumérés, les obligeant toutefois à rendre aux Mévouillon le château de Saint-Marcellin (1). »

---

(1) Archives de l'Isère, B, 3159. « In nomine..., anno incarnationis ejusdem M°. CC°. XIIII°, I° Kal. madii, Othone et Frederico inter se de imperio confligentibus, controversia vertebatur inter Draconetum nomine suo et Raimundum de Monte Albano, filium ejus, ex una parte, et Raimundum de Medullione, nomine suo et nomine Saure uxoris sue, ex altera parte, litigantes in manu domini Wuillelmi de Baucio. Petebat siquidem predictus Raimundus de Medullione, nomine dicte Saure uxoris sue, a Draconeto et Raimundo de Monte Albano, filio suo, medietatem dominationis et honoris quam predictus Draconetus vel filius ejus predictus in castro de Valrias... tenet... vel alii tenent... nomine eorum,

Raymond de Montauban ne survécut pas à son père ; il laissa un fils, Dragonet de Montauban, et une fille, Bonafos, qui devint prieure de Saint-Césaire de Nyons (1). Dans des analyses d'actes concernant les Montauban, analyses faites par Chorier et conservées à la Bibliothèque de la ville de Grenoble, nous trouvons un résumé du testament de Drago-

---

et medietatem Montisbrisonis quam predictus Draconetus vel filius ejus prefatus tenet vel possidet, et medietatem Grillonis... et totum castrum de Rossieu... et quartam partem Cairane... et dominationem Willelmi de Mirabel et duas condaminas, quarum una est *al roure bel* et alia ad *Mesolon*, et Giraldum Fabrum cum suo tenemento, et hec omnia petit ideo quia dicit ea fuisse Meteline, matris Saure uxoris sue, scilicet Raimundi de Medullione et dicit quod hec omnia predicta tenuit et habuit predicta Metelina et maritus suus Wuillelmus Jordanus de Fains, pater uxoris predicte. Item petit Opigum, nomine suo et nomine Saure uxoris sue predicte, dicens quod predictum castrum fuit Rogerii de Claireu, avi predicte Saure, uxoris ipsius scilicet Raimundi de Medullione. E contra, Draconetus, nomine suo et filii sui Raimundi de Monte Albano, et ipse Raimundus similiter dicebant quod Sibuida fuit avia predicti Raimundi de Monte Albano et soror Raimundi de Medullione, patris istius Raimundi de Medullione qui litigat, et eam nichil de bonis patris sui vel matris sue habuisse, unde illud quod de bonis patris vel matris ipsius Sibuide ad ipsam Sibuidam pertinebat vel pertinere debebat predictus Draconetus et predictus filius ejus ex causa successionis avite petebant. Sane super prefata controversia... predicte partes... in me Wuillelmum de Baucio, tanquam in judicem ordinarium, convenerunt... Auditis igitur allegationibus..., prefate controversie... finem impono in hunc modum : Draconetus et filius ejus Raimundus de Monte Albano universa et singula que Raimundus de Medullione petebat ab eis, nomine suo vel uxoris sue, habeant, retineant... Ad hec Raimundus de Medullione et heredes ejus habeant... quicquid Draconetus et filius ejus Raimundus a Raimundo de Medullione superius petebant... Et ego idem Wuillelmus de Baucio sepedictus precipio quod, ex causa predicte compositionis..., Draconetus... et Raimundus filius ejus dent in perpetuum Raimundo de Medullione quicquid habent in castro de Sancto Marcellino... Factum fuit hoc apud Vasionem. Testes interfuerunt B., Vivariensis episcopus, R. Vasionensis episcopus, et D., abbas Sinaci... »

(1) Dr Barthélemy, op. cit., p. 129, n° 449.

net (de Montdragon), daté du 18 janvier 1232 (n. s.), dans lequel, après avoir mentionné Dragonette, sa fille, épouse d'Isoard d'Aix, il institue pour son héritier universel Dragonet de Montauban, fils de feu Raymond, son fils (1). Quatre ans plus tard, dans le but sans doute d'empêcher le démembrement de la baronnie, Dragonet de Montdragon se dépouillait de tous ses biens en faveur de son petit-fils et lui en faisait une cession pleine et entière par un acte de donation entre vifs qui porte la date du 18 janvier 1236 (n. s.) (2). Il mourut peu de temps après. Que se passa-t-il entre Isoard d'Aix et Dragonet de Montauban, à la suite de ces événements ? Nous ne sommes pas en mesure de le dire, mais en voyant le jeune Dragonet protester contre l'occupation de certaines terres par Isoard, on peut conjecturer que celui-ci, après la mort de son beau-père, s'était mis en possession de ce qu'il estimait être la portion légitime de son héritage. Ces biens, dont la propriété lui était contestée, devenaient pour lui une source d'inquiétude et nous croyons n'être pas téméraire en avançant que ce fut pour se créer au besoin un appui, un allié qu'il les transmit au prince d'Orange, en lui donnant en mariage sa fille Malbérione.

---

(1) Bibliothèque de Grenoble. Ms. U, 486, f° 65.

(2) Archives de l'Isère, B, 3159 : « Noscant presentes et posteri quod anno Dominice incarnationis millesimo ducentesimo tricessimo quinto, XV kalendas februari, Domino Frederico, Dei gratia Romanorum imperatore et semper Augusto regnante, Nos Draconetus de Monte Dracone, non errans... dono tibi Draconeto, nepoti meo, filio scilicet quondam Raimundi de Monte Albano, filii mei, donatione inter vivos mera et irrevocabili, omnia jura mea, et bona, et seignorias ubicunque sint et quecunque, et quanticunque adeo quod si donatio ista videretur immensa et D. excederet aureos, insinuatione non indigeat et nullo jure... valeat irritari... Concedo etiam plenissimam potestatem ut auctoritate tua possessionem vel quasi ingrediaris omnium predictorum... Et ad perhennem hujus rei memoriam presentem cartam, per manum Elisarii notarii mei scriptam, bulla mea plumbea per ipsum notarium roborari precepi. Acta fuit in camera dicti domini apud Valriacum... »

Quoiqu'il en soit, dès l'année 1239, on pouvait s'attendre à voir une guerre éclater entre les familles d'Aix et de Montauban. Le jeune Dragonet commençait à se révéler avec une hardiesse, une violence de caractère, qui faisait aisément prévoir une lutte prochaine. Il n'avait pas craint de s'attacher au comte de Toulouse, réputé alors pour fauteur des hérétiques. Le 15 juillet 1240, Zoen Trencari, vicaire du cardinal légat Jacques de Préneste, le comprit dans la sentence d'excommunication lancée contre ce prince et quelques-uns de ses partisans : on leur reprochait d'avoir violé tous leurs serments, d'avoir favorisé les ennemis de l'Eglise en attaquant l'archevêque d'Arles et le comte de Provence, comme aussi de s'être rendus coupables de vols et de désordres dans beaucoup de lieux du Comtat, notamment à Avignon, à Barbantane et à Vaucluse (1). L'année suivante, il tournait ses armes contre Isoard d'Aix et son gendre Raymond de Baux. Il ne nous est malheureusement parvenu qu'un très petit détail touchant ces tristes démêlés ; mais il suffit pour nous laisser entrevoir que le sort des armes ne dût point être favorable au baron de Châtillon. Comme il s'était un jour réfugié dans le château de Condorcet, il y fut tout à coup assiégé par Dragonet et se vit dans la nécessité de prendre la fuite, pour ne point tomber entre les mains de son ennemi. Cette guerre se termina l'année suivante. Les deux partis, las de la lutte, firent un compromis et déclarèrent, pour le règlement de leurs difficultés, s'en rapporter à la sagesse de Raymond IV de Mévouillon, dit l'Ancien. Celui-ci les cita à comparaître devant lui au château de Treschenu, dans le Diois, le 3 mai 1242, à l'effet d'y entendre la sentence qui devait mettre fin à cette déplorable querelle. Au jour marqué, Dragonet ne comparut point en personne, mais se fit représenter par un fondé de pouvoirs,

---

(1) Elie Berger, *Les Registres d'Innocent IV*. Introduction, p. XLVIII. — Dr Barthélemy, op. cit., p. 81, n° 287.

Gaucelin de Laurac. Le jugement de l'arbitre fut en sa faveur. En conséquence, Dragonette de Montauban, épouse d'Isoard d'Aix, Raymond de Montauban, son fils, et Malbérione, sa fille, épouse du prince d'Orange, renoncèrent formellement à toutes les prétentions soulevées par eux, à titre de succession, de dot et d'échange, sur les châteaux et les terres, objets du litige ; puis le même jour, par un acte spécial, ils firent à Dragonet de Montauban, représenté par son procureur, une cession pleine et entière des châteaux de Montjoux, de Teyssières, de la Bâtie de Pierre Roux, d'Aubres, de Venterol, de Noveysan et de Rocheblave, avec leurs mandements et dépendances. Isoard d'Aix et Raymond de Baux s'engagèrent en outre à renoncer à toutes poursuites contre Dragonet, à l'occasion des dommages faits par celui-ci lorsqu'il attaqua à main armée le château de Condorcet et en chassa honteusement le seigneur de Châtillon. Tout ceci se passa devant de nombreux témoins, dont les noms figurent dans l'acte. Enfin Humbert, évêque de Die, Raymond de Baux, prince d'Orange, Isoard d'Aix et l'arbitre Raymond de Mévouillon apposèrent leurs sceaux à la charte, qui fut écrite et signée par le notaire Bonami (1).

---

(1) Archives de l'Isère, B, 3638. « Manifestum sit... quod anno M°. CC°. XL°. II°., V° nonas madii, ad postulationem Gaucelini de Laurac, ad infra scripta facienda et recipienda procuratoris specialiter instituti a domino Draconeto de Monte Albano, compromissum quod fuit factum inter dominum Raimundum de Baucio, principem Aurasice et valitores suos ex una parte et dominum Draconetum de Monte Albano et valitores suos ex altera super mutuis controversiis... in dominum Raimundum de Medullione Majorem de communi consensu arbitrum et arbitratorem... et compositio seu compositiones... universa mandata... fuerunt lecta et diligenter intellecta a domina Draconeta, filia quondam domini Draconeti de Monte Albano et uxore domini Isoardi de Ays et coram domino Raimundo de Monte Albano, filio domini Isoardi et domine Draconete, et coram domina Malboriona, filia domini Ysoardi et domine Draconete, uxore domini Raimundi de Baucio, quorum videlicet... tenor talis

Durant les années 1242 et 1243, le nom d'Isoard d'Aix se retrouve plusieurs fois dans les chartes de Bertaud, monas-

---

est: Dominus Raimundus de Baucio, princeps Aurasice, pro se et hominibus suis... et pro valitoribus suis specialiter pro domino Dalmatio de Castro Novo, ex una parte, et dominus de Monte Albano... ex altera, volentes plenum facere compromissum de omnibus petitionibus... dampnis datis, de treuga fracta et rebus aliis compromiserunt in dominum Raimundum de Medullione arbitrum... sub obligatione omnium bonorum suorum et sub pena V milia marcharum argenti..... — Preterea domina Draconeta, Raimundus de Monte Albano et domina Malboriona, ex causa predicte compositionis,... remiserunt dicto G. de Laurac, procuratori domini Draconeti de Monte Albano..., omne jus et omnem actionem, quod et quam habebant vel habere debebant et ex caus successionis, dotis, permutationis... in castro de Monte Jovis et de Tesseriis et in castro Bastie Petri Rufi et in castro de Arboribus et in castro de Ventoirol et in castro de Novaisano et in castro de Rupe Blava et in eorum territoriis et tenementis. Item... omne jus et omnem actionem... contra dominum Draconetum pro fructibus perceptis in castro de Condorces et de rebus inventis et amissis in predicto castro, tempore invasionis quam d. Draconetus fecit vel dicitur fecisse in castro de Condorces, quando dominus Ysoardus de Ays fuit dejectus de possessione dicti castri de Condorces et illi qui erant in predicto castro pro dicto domino Ysoardo de Ays, et penam legalem quam d. Draconetus poterat conveniri et erat obligatus domino Raimundo de Baucio et aliis predictis pro predicta invasione et ablatione castri de Condorces. Quod autem omnia predicta universa et singula... juraverunt... Actum apud Trescanutos, in presentia testium subscriptorum, videlicet Raimundi de Blacos, Bertrandi de Blacos, Latgerii de Monte Jovis, Guill. d'Aucello..... Nos Humbertus, Dei gratia Diensis episcopus, et R. de Baucio, princeps Aurasice, et Ysoardus d'Ays, et R. de Medullione, predictus arbiter, ad preces utriusque partis, presentem cartam sigillorum nostrorum munimine roboramus... » — Dragonet de Montauban, seigneur de Montauban et de Montdragon, fut un des plus grands princes de son temps. En 1244, il figure dans le contrat de mariage d'Amédée de Savoie et de Cécile de Baux, en qualité de garant des promesses faites alors par Raymond, comte de Toulouse (Teulet, *Layettes du trésor des chartes,* t. II, p. 542). L'année suivante, il épousa Almuse de Mévouillon, fille de Raymond III et de Saure de Fay: il lui fallut une dispense de parenté du quatrième degré, dispense que lui accorda le prieur des Dominicains d'Avignon, délégué du pape, le 13 décembre 1245 (Bibliothèque de Grenoble. Ms.

tère de chartreusines, au diocèse de Gap ; mais les faits qui

---

U, 486). Sa femme lui apportait en dot un certain nombre de terres, dont nous trouvons l'énumération dans une charte du 18 juin 1252, par laquelle Raymond IV de Mévouillon, son beau-frère, reconnaît que les châteaux suivants ont été attribués en dot à Almuse, par leur père commun : les Piles, Montolieu, Rochebrune, Aulon, St-Marcellin, Roche-St-Secret et Blacons (Archives de l'Isère, B, 3639). Comme seigneur de Valréas, il fit faire une enquête en 1248 contre les juifs de cette localité, accusés du meurtre d'une petite fille, ce qui donna lieu à une série d'événements regrettables, dont on peut lire le récit dans : Elie Berger. *Les Registres d'Innocent IV*. Introduction, p. 218. Le 22 mars 1278 (n. s.), il reçut l'hommage de Guillaume Falcon, seigneur d'Odefred, qui reconnut tenir de lui en fief cette terre et la 5e partie de Venterol. Il mourut cette même année, laissant deux filles : Randone, qui suit ; et Dragonette, qui épousa en premières noces Bertrand de Baux, des seigneurs de Pertuis, mort jeune et sans enfant, après avoir testé le 13 avril 1274, et en secondes noces Giraud Adhémar, seigneur de Rochemaure et co-seigneur de Montélimar (Barthélemy, op. cit., p. 165, n° 578, et suppl., n° 15). Dragonette fit son testament le 27 janvier 1291 en faveur de son dernier mari, Giraud, avec des legs aux religieuses d'Aleyrac et de Bouchet, aux églises de Sainte-Croix, de N.-D. d'Aigu, etc., aux œuvres des ponts d'Aigu et du Fust à Montélimar, etc. Elle voulut être ensevelie chez les Franciscains de Valréas, dans la tombe de Randone, sa sœur. (*Archives de M. Morin-Pons*, n° 8). — Randone de Montauban fut héritière de la baronnie. Le 13 novembre 1278, l'année même où elle recueillait l'héritage de son père, elle fit hommage, avec son mari Raymond Geoffroy, seigneur de Castellane, au dauphin Jean Ier, et reconnut tenir de lui en fief : Montauban, Montguers, Ryons, Saint-Auban, Sainte-Euphémie et Vercoyran. Elle renouvela ce même hommage le 7 juillet 1283 en faveur de la dauphine Anne et d'Humbert Ier, son époux. Devenue veuve une seconde fois, elle abandonna, par un acte de donation entre vifs, du 2 novembre 1284, la baronnie de Montauban à Ronsolin de Lunel, son fils unique, qu'elle avait eu d'un premier mariage avec Gaucelin, seigneur de Lunel (Archives de l'Isère, B, 3159 ; Valbonnays, t. II, p. 118). Le 7 janvier 1292 (n. s.), Ronsolin, seigneur de Lunel et de Montauban, faisait hommage au dauphin Humbert Ier pour Montauban, Ryons, Montguers, Sainte-Enphémie et Vercoyran (*Inventaire des archives des Dauphins en 1346*, n° 1304). Il avait épousé Béatrix de Genève, sœur d'Amédée, évêque de Die, et d'Aimon, évêque de Viviers,

s'y rattachent sont d'une importance secondaire (1). Des documents d'un plus grand intérêt sollicitent maintenant notre attention.

Le traité conclu à Treschenu entre Dragonet de Montauban et la famille d'Aix avait enlevé, comme nous l'avons dit, au prince d'Orange les biens qu'Isoard avait donnés en dot à sa fille Malbérione. Le seigneur de Châtillon dut songer à procurer à son gendre une juste compensation. Il résolut donc de faire lui-même le partage de ses biens entre ses deux enfants : il destina, pour la part de Raymond son fils, toutes les propriétés qu'il avait au diocèse de Gap; quant à Malbérione, l'aînée de ses enfants, il voulut lui assurer la baronnie de Châtillon et ses dépendances. La cession de cette baronnie se fit bientôt après de la manière la plus solennelle, afin de donner à cet acte important toutes les garanties possibles de stabilité, car on prévoyait déjà que Raymond, jeune encore, pourrait bien un jour trouver le partage inégal et revendiquer des droits sur la part assignée à sa sœur. Le 16 août 1246, les chanoines de Die, seigneurs suzerains de Châtillon, se réunissaient capitulairement dans une des salles du palais épiscopal de Die, sous la présidence de Jean de Bernin,

---

et n'en eut pas d'enfant. Ainsi privé d'héritier et sentant la mort approcher, il fit son testament en 1294, suivi bientôt après d'un codicille où il énumère toutes les bonnes œuvres qu'il veut être faites pour le repos de son âme (Archives des Bouches-du-Rhône, B, 397 et 1088; — Archives de l'Isère, B, 2997 et 3022). Il désigna pour son héritier universel Hugues Adhémar de Monteil, son oncle. Mais ce dernier, trouvant la succession chargée de beaucoup trop de dettes, se vit dans la nécessité, au bout de quelques années, de céder ses droits au Dauphin; ce qui eut lieu, non sans de longues contestations de la part de Charles II, roi de Sicile et comte de Provence. Voir sur ces événements : Archives des Bouches-du-Rhône, B, 1088. VALBONNAYS, t. Ier, p. 260-1, et t. II, p. 115-23; — H. DE PISANÇON, *Etude sur l'allodialité dans la Drôme,* Valence, 1878, p. 268-75.

(1) PAUL GUILLAUME, *Chartes de N.-D. de Bertaud,* Gap, 1888, in 8°, p. 35, 38, 301.

archevêque de Vienne : à cette assemblée se trouvèrent présents Arbert de Foillans, sacristain de Die, Arbert de Chabeuil, sacristain de Romans, Fromond de Morges, Guillaume de Marignac, Raimbaud d'Arces, Odon de Mensac, Jean d'Aspres, Hugues Brun, Amblard de la Tour, Mallen de Puy-Boson, Guillaume Ruine, Pierre Ruine, Bertrand de Beauregard, tous chanoines de Die. Isoard d'Aix parut devant eux, comme devant ses seigneurs suzerains *(coram ipsis canonicis predictis... pro tribunali sedentibus et judicialem auctoritatem et pres(id)entialem potestatem habentibus)*, et leur déclara qu'il abandonnait d'une manière définitive et irrévocable à son gendre Raymond de Baux, prince d'Orange, la totalité de la baronnie de Châtillon, s'en réservant toutefois la jouissance et les revenus durant sa vie. Il fit l'énumération détaillée des châteaux et des terres qui composaient cette baronnie : elle comprenait, outre le bourg fortifié de Châtillon, les châteaux de Ravel et de Mensac, celui de Treschenu et la vallée de ce nom, le fief de Boulc, le mandement et le col de Glandages *(mandamentum et colletum de Glandaies)*, le château de Borne, Grimone, Creyers, Bonneval, la bâtie de Beauvoir et celle de Percy. A ces vastes domaines dont il cédait la propriété, Isoard ajoutait encore ses possessions de Valdrôme. On n'eut garde d'oublier les formalités juridiques en usage à cette époque pour donner à l'acte une valeur absolument inattaquable. Enfin les chanoines de Die, attentifs à sauvegarder leurs propres intérêts, ne manquèrent pas de profiter de l'occasion pour obtenir d'Isoard une sorte de dénombrement des fiefs qu'il tenait du chapitre : celui-ci reconnut donc qu'il leur devait foi et hommage pour les châteaux de Châtillon, de Treschenu et de Mensac, pour Creyers, les Nonnières, Archiane et toutes les autres terres précédemment nommées. L'acte rédigé par Rostaing Benoît, notaire d'Orange, se termine par une énumération de nombreux témoins, parmi lesquels nous remarquons Pierre Passemar, archiprêtre de Crest. L'archevêque de Vienne, le prince d'O-

range, et le seigneur de Châtillon apposèrent leurs sceaux à cette pièce importante (1).

Un peu moins de deux ans après cet événement, le 29 mars 1248, Isoard d'Aix émancipait son fils, le jeune Raymond. Cet acte s'accomplit à Die, dans le palais épiscopal, en présence de l'évêque Amédée de Genève, du sacristain Arbert de Foillans, et de plusieurs chanoines. Dans cette même circonstance, Isoard donne à son fils la propriété des châteaux et mandements de Boulc, du collet de Glandage, de Borne, de Grimone, de Bonneval, de Luce, de Biochau, de Montbrant, de la Baume-des-Arnaud, de la Cluse, de Montmaur et de Dévoluy. Il se réserve l'usufruit de toutes ces terres, à l'exception toutefois des châteaux de Dévoluy, de la Cluse et de Montmaur, dont il veut bien lui laisser d'ores et déjà l'administration et les revenus (2).

Raymond de Montauban se mit aussitôt en possession des terres que son père consentait à lui laisser administrer. Ses débuts ne nous le font pas connaître sous un jour favorable. On voit qu'il eut avec les moines de Durbon des querelles assez sérieuses, au point que ces religieux sollicitèrent et obtinrent du Dauphin Guigues VI, le 4 mai 1248, des lettres de sauvegarde contre les entreprises de Raymond et celles de Guillaume Artaud (seigneur d'Aix, son cousin) (3). Le 7 octobre de la même année, il détacha quelques terres de la seigneurie de Montmaur , qu'il vendit aux chartreusines de

---

(1) Archives de l'Isère, B, 3521. Nous avons donné ce document dans notre *Essai historique sur la ville et l'Eglise de Die.* t. Ier, p. 484-9.

(2) Paul Guillaume, *Chartes de N.-D. de Bertaud*, p. 51, n° 57.

(3) Archives de l'Isère, B, 2002, f° 136. « ...Cum nos ex potestate nobis a Deo commissa, teneamur pia loca... defendere... et precipue domum sanctam Cartusie tam in capite quam in membris, quam nos affectuose tenemur diligere et quondam nostri perfectius dilexerunt..., domum de Durbone... in nostra securitate defensione... recipimus... Datum apud Bellum Montem IIII nonas maii, anno Domini millesimo CC° quadragesimo octavo, indictione sexta. »

Bertaud. Comme ces territoires relevaient du fief de l'Eglise de Gap, l'évêque Robert dut donner son consentement à la vente. L'acte rédigé à cette occasion ne manque pas de rappeler que Raymond avait été émancipé et se trouvait par là même dans les conditions requises pour pouvoir aliéner une portion de ses domaines (1).

Si le lecteur prend la peine de comparer entre elles les donations faites par Isoard d'Aix à son fils et à son gendre, il remarquera que plusieurs terres, comme Boulc et Glandage, figurent au même titre dans les deux actes. Le seigneur de Châtillon, prévoyant le mécontentement de son fils, aurait-il voulu, pour augmenter sa part, revenir sur la cession consentie précédemment en faveur du prince d'Orange? Nous n'avons à cet égard aucune donnée positive ; nous savons seulement que le partage qui avait eu lieu donna bientôt naissance à de tristes querelles, qui assombrirent les dernières années d'Isoard d'Aix. Une véritable guerre finit par éclater entre Raymond de Montauban d'une part, Isoard d'Aix et Raymond de Baux de l'autre : les choses furent poussées à un tel excès que Raymond ne craignit pas de marcher les armes à la main contre son père. Un pareil attentat autorisait Isoard à user de toutes les rigueurs des lois féodales. Aussi, par un acte public et solennel, le 11 novembre 1261, il déclara deshériter son fils pour avoir manqué à la foi jurée, pour avoir marché contre lui et ses amis les armes à la main, et pour s'être emparé violemment de ses biens. Puis, par le même acte, il déclara léguer en augmentation de dot à sa fille Malbérione, épouse du prince d'Orange, tous les châteaux et tous les domaines qu'il avait autrefois cédés à ce fils coupable (2).

Isoard d'Aix, seigneur de Châtillon, mourut peu de temps après. Il n'eut pas la joie de voir la paix et la concorde renaî-

---

(1) *Chartes de N.-D. de Bertaud*, p. 58, n° 61.

(2) Dr Barthélemy, *Inventaire des chartes de la maison de Baux*, n° 463.

tre au sein de sa famille, car ce ne fut que cinq ans plus tard, le 16 juin 1266, qu'une sentence arbitrale, rendue au Buis par Raymond d'Agoult, seigneur de Luc, réussit à mettre un terme à ces tristes démêlés. L'arbitre nommé déboute les parties de leurs demandes réciproques et déclare que les châteaux de Châtillon et de Condorcet appartiendront à Raymond de Baux, à son épouse Malbérione et à leurs descendants ; que les châteaux de Montmaur et de Volvent sont attribués à Raymond de Montauban, qui tiendra en fief sous la suzeraineté du prince la seigneurie de Boulc, donné à son épouse en augmentation de dot, et que le restant dû de la dot de Malbérione sera à compenser avec la demande faite par Raymond de Montauban d'une partie de la dot de Dragonette sa mère, assignée sur le château de Châtillon. L'acte constate ensuite que les deux parties acceptèrent la sentence (1).

Le sceau de Raymond de Montauban est appendu à une charte de 1256, par laquelle ce seigneur confirme diverses donations faites au monastère de Durbon par Bruno de Montmaur (2). Nous trouvons son nom parmi ceux des témoins du traité conclu le 17 juillet 1257 entre Charles d'Anjou, comte de Provence, et le dauphin Guigues VI, touchant l'hommage du Gapençais (3). En 1270, Raymond prit part à la dernière croisade de S. Louis et accompagna le roi de France dans son expédition contre Tunis (4). Le 12 septembre 1278, agissant

(1) Dr Barthélemy, op. cit., n° 513.

(2) J. Roman, *Sigillographie du dioc. de Gap*, p. 147.

(3) Valbonnays, t. Ier, p. 205; — Brisard, *Histoire généalogique de la maison de Beaumont*, Paris, 1779, in-f°, t. II, p. 12.

(4) Raymond de Montauban, durant le cours de la croisade et pendant son séjour en Afrique, perdit la matrice de son sceau. Elle a été retrouvée dernièrement en Tunisie, pendue, en guise d'amulette, au harnachement du cheval d'un chef arabe. Elle est venue rejoindre dans les collections de M. Chaper, à Grenoble, tant de si précieuses antiquités dauphinoises qui s'y trouvent réunies. Cette découverte a fait

au nom de Guillaume Artaud, il rendit hommage pour la seigneurie d'Aix au dauphin Jean Ier (1). Le dernier acte, à notre connaissance, qui le concerne directement, est une ligue offensive et défensive qu'il fit le 5 février 1280 (n. s.) avec Didier de Sassenage, Guillaume Artaud, seigneur d'Aix, Aynar de la Tour, seigneur de Vinay, Gilet Alleman, Guigonnet Alleman, François et Hugues de Sassenage, et Lantelme de St-Quentin (2).

Raynaud de Montauban, son fils, lui succéda dans la seigneurie de Montmaur. Nous ne donnerons qu'une analyse rapide de quelques actes pouvant servir à l'histoire de ce personnage. En l'année 1281, il fit un compromis avec Guillaume, prieur de Durbon, à la suite duquel il dut confirmer aux chartreux toutes les donations qui avaient été faites par ses prédécesseurs. Les cas où il pourrait exercer sa juridiction seigneuriale furent ensuite soigneusement précisés (3). Quelques années après, en 1287, intervint un nouvel accord entre le seigneur de Montmaur et les moines, au sujet de certains droits de pâturage sur le territoire d'Aiguilles (4). L'année suivante, Raynaud faisait hommage à l'évêque de Gap pour sa seigneurie de Montmaur (5). On trouve son sceau appendu à la charte, par laquelle la dauphine Anne, se trou-

---

l'objet d'une communication intéressante de M. J. Roman à la Société des Antiquaires de France (*Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1886, p. 280). Le même érudit avait déjà, dans la *Sigillographie du dioc. de Gap* (p. 147, planche XX, n° 83), décrit le sceau de Raymond, dont la légende porte :

S. RAIMVDI DE MONTEALBANO

(1) Inventaire des archives de la Chambre des Comptes. A l'article Aix.

(2) Denis de Salvaing, *Traité des fiefs*, Grenoble, 1731, in-f°, t. Ier, p. 98.

(3) Archives des Bouches-du-Rhône, B, 1102.

(4) J. Roman, *Sigillographie... de Gap*, p. 148.

(5) J. Roman, op. cit., p. 42.

vant à Vienne le 13 juillet 1292, renouvela à son fils Jean la cession du Dauphiné, en présence du roi de Sicile, de cinq prélats et d'une noblesse nombreuse (1). Nous allons le voir intervenir en 1294 dans un procès que Malbérione, sa tante, eut à soutenir contre Bertrand de Baux, prince d'Orange. Un document de 1305 vient encore nous apprendre que de nouvelles divisions éclatèrent entre Raynaud de Montauban et Romain, prieur de Durbon : on règla les services et les devoirs dont seraient tenus envers le monastère les habitants de Montmaur, qui possédaient des biens sur le territoire de Vaux ; on fixa les limites des domaines de la chartreuse, et de part et d'autre on promit de solliciter du roi de Sicile la confirmation de cet accord (2).

D'après un tableau généalogique de la famille Artaud, tableau fait dans le dernier siècle et se trouvant dans les archives de M. Morin-Pons, Raynaud de Montauban eut trois enfants: 1° Raymond, seigneur de Montmaur, qui suit; 2° Guillaume, seigneur de Saint-André-de-Val-Beauchêne, père de Dragonet et de ce Raymond de Montauban, qui fit hommage au roi-dauphin Charles V pour Val-Beauchêne; 3° Raymond, seigneur de Beaume-Noire (3). Nous pensons qu'il faut lui donner encore: 4° Dragonet, qui fut successivement évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux (1311-1328) et de Gap (1328-1349 (4) ; et 5° Mabille de Montauban, épouse de Guillaume Artaud, seigneur d'Aix.

---

(1) J. Roman, op. cit., p. 148.

(2) Archives des Bouches-du-Rhône, B, 1102. — L'histoire de ces violents démêlés entre les chartreux de Durbon et Raynaud de Montauban a été racontée avec des détails fort intéressants par M. Charronnet, *Monastères de Durbon et de Bertaud*, Grenoble (s. d.), in-8°, p. 28-41.

(3) Chevalier et Lacroix, *Inventaire des archives dauphinoises de M. Henri Morin-Pons*, Lyon, 1868, in-8°, t. Ier, p. 153, n° 631.

(4) Voir sur cet évêque les savantes recherches de M. le chanoine Albanès, *Histoire des évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux au quatorzième siècle*, Montbéliard, 1885, in-8°, p. 6-9.

Raymond de Montauban, seigneur de Montmaur, prit une part glorieuse, avec la fleur de la noblesse dauphinoise, à la bataille de Varey, gagnée par le dauphin Guigues VIII sur Edouard, comte de Savoie, en 1325 (1). L'année suivante, il eut avec le roi de Sicile, comte de Provence, et le Dauphin un conflit de juridiction qui nous peint au vif l'enchevêtrement des droits féodaux au moyen âge et les difficultés de toute sorte contre lesquelles venaient se heurter à chaque instant les officiers de justice. Deux brigands, Pons *de Villa* et Peyronnet *Gartiferi,* étaient entrés de nuit dans une grange des chartreux de Durbon et y avaient volé un cheval gris pommelé *(pili liardi)* appartenant aux religieux. Comme la grange se trouvait dans la seigneurie de Montmaur, le juge de Raymond fit arrêter les deux voleurs, qui furent mis en prison, en attendant leur procès. Mais le juge royal, siégeant à Sisteron, crut devoir intervenir ; il écrivit en conséquence à Raymond d'avoir à lui envoyer sous bonne garde les coupables, disant que l'affaire relevait de son tribunal, et il fondait ses prétentions sur ce que le monastère de Durbon et ses dépendances étaient sous la protection du roi. D'autre part, voici que les officiers du Dauphin, attentifs à profiter de toutes les occasions pour affirmer et au besoin étendre les droits de leur maître, protestèrent hautement, soutenant que l'affaire devait d'abord être jugée par eux. Ces deux voleurs, comme on le voit, créaient un singulier embarras aux trois juridictions féodales qui se disputaient l'honneur de les juger. Toutefois l'évêque de Gap vint à propos au secours de Raymond de Montauban, son feudataire immédiat ; agissant en qualité de seigneur suzerain, il enjoignit, sous peine d'ex-

---

(1) Brisard, *Hist. générale de la maison de Beaumont*, t. II, 95-6 : Compte-rendu par Jacquemet de Die, dit Lapon, de tout ce qu'il avait reçu et délivré aux officiers de cavalerie du Dauphin, qui étaient à Varey et en Bresse... (Figurent dans la liste des officiers du Dauphin) : Raymond de Montauban, Pierre de Montauban.

communication, au châtelain et au bailli de Montmaur, de ne remettre les coupables ni à la justice du roi, ni à celle du Dauphin. Les officiers de Raymond purent ainsi poursuivre le procès commencé, qui se termina, comme on le pense bien, par la condamnation des deux voleurs (1).

Raymond mourut sans enfant vers l'année 1338. Par testament, il avait légué la seigneurie de Montmaur et tous ses biens à sa sœur Mabile de Montauban, épouse de Guillaume Artaud, seigneur d'Aix et de Bellegarde, à la condition qu'un de leurs fils prendrait le nom et les armes des Montauban.

Quelques mots maintenant sur Malbérione et ses descendants complèteront nos recherches historiques sur Isoard d'Aix, seigneur de Châtillon.

Malbérione d'Aix avait, comme nous l'avons dit, épousé en 1239 Raymond Ier de Baux, prince d'Orange. Deux fils étaient nés de ce mariage : Guillaume, qui mourut avant son père, laissant de Guize de Lunel, sa femme, une fille nommée Etiennette, et Bertrand IV de Baux. Le testament de Raymond est daté du 10 avril 1281. Ce prince choisit sa sépulture dans l'église des Frères Mineurs d'Orange, fait de nombreuses libéralités aux communautés religieuses établies sur ses terres, assure 30,000 sous à Etiennette, sa petite fille, si elle se marie, et 10,000 seulement si elle entre en religion, et institue pour héritier universel Bertrand de Baux, son fils. Il nomme encore pour exécuteurs testamentaires l'évêque d'Orange, son épouse Malbérione, le gardien des Frères Mineurs d'Orange et le chevalier Girard de Mordella. Il reconnaît avoir reçu pour la dot de sa femme Malbérione 15,000 sous de viennois, pour la sûreté de laquelle il lui donne en gage ses château, territoire et dépendances de Gigondas jusqu'à ce qu'elle soit intégralement payée. Malbérione aura en viager les revenus de ce château et sera maîtresse absolue

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, B, 1102.

de tous ses biens (1). Raymond Ier de Baux mourut l'année suivante et Bertrand IV son fils resta seul héritier de toute la principauté d'Orange.

En 1291, les habitants des Piles eurent d'assez sérieuses difficultés avec ceux de Condorcet. Malbérione, qui était dame de cette dernière localité, chargea son fils de régler cette affaire avec Philippe de Bernisson, recteur du Comtat, dont la juridiction s'étendait sur les Piles : on fixa les droits réciproques de ces communautés pour les pâturages, et on détermina les lieux où les bestiaux pourraient être envoyés, ainsi que le temps où il serait défendu de les faire paître, à cause des cultures (2).

Mais des difficultés d'un autre genre et d'une gravité extrême ne devaient point tarder à surgir. Cette fois le différend fut entre la mère et le fils. Les documents que nous avons pu recueillir touchant ces contestations, nous laissent entrevoir, plutôt qu'ils ne le disent explicitement, les véritables causes de ces divisions de famille. L'importante baronnie de Châtillon était trop voisine de Die pour ne pas faire naître chez les chanoines de cette ville le désir de voir un jour cette portion de l'héritage des anciens comtes venir s'ajouter à leurs autres possessions. Du reste, le lecteur pourra lui-même en juger, ce n'est pas sans motif que dès cette époque nous prêtons aux chanoines des projets d'annexion. En 1294, Bertrand, prince d'Orange, se plaignait amèrement de ce que sa mère voulait disposer de la baronnie comme d'un bien lui appartenant en toute propriété et de ce que, ayant emprunté une somme de 500 livres viennoises au chapitre de Die, elle avait remis en gage à celui-ci le château et le bourg de Châtillon ; il se plaignait en outre de ce que le chapitre avait fait occuper par ses troupes le château et l'avait mis en état de défense, comme s'il eût redouté un siège. Le château de Châtillon et

(1) Dr Barthélemy, op. cit., n° 619.
(2) Dr Barthélemy, op. cit., n° 714. Archives de la Drôme, E. 3029.

toutes ses dépendances, disait-il, étaient incontestablement sa propriété ; il en avait hérité de Raymond de Baux, son père. Il soutenait que par suite de cette violation manifeste de ses droits, le chapitre de Die avait perdu le haut domaine sur toute la baronnie. Les chanoines, comme on le pense bien, ne demeuraient pas sans réponse. Ils prétendaient de leur côté que d'après les lois féodales le fief de Châtillon était tombé en commise et qu'ils pouvaient dès lors en rester les maîtres absolus : le prince, disaient-ils, après la mort de son père a négligé de s'acquitter envers le chapitre de Die des devoirs d'un vassal ; il s'est mis en possession de la baronnie et ne s'est soucié ni d'en demander l'investiture, ni d'en prêter hommage. Bertrand opposait un démenti à ces allégations plus subtiles que sérieuses : Malbérione sa mère, ajoutait-il, après la mort de Raymond, avait recouvré de ses deniers le château et la terre de Châtillon ; elle s'en était mise alors en possession, et dans les délais fixés par le droit, elle en avait demandé l'investiture et prêté hommage, tant pour elle-même que pour lui. Les raisons présentées par les chanoines étaient donc sans valeur. Il y avait encore un point sur lequel Bertrand, Malbérione et le chapitre se trouvaient divisés. Les chanoines de Valence et de Die prétendaient avoir le haut domaine sur le château de Condorcet. Le prince, loin d'écouter leurs revendications, soutenait que ce fief n'avait d'autre seigneur suzerain que lui, qu'en conséquence sa mère lui en devait hommage, que celle-ci s'étant mise en possession de ce fief sans accomplir les formalités de droit, il avait eu raison d'occuper avec ses troupes le château de Condorcet comme tombé en commise (1).

---

(1) Archives de la Drôme. Fonds du chapitre de Die. — « In nomine Domini. Amen. Anno incarnationis ejusdem M°. CC°. monagesimo tercio, scilicet IIII idus martii, cum questiones essent seu esse sperarentur inter magnificum virum Bertrandum de Baucio, Dei gratia principem Aurasice ex parte una, et capitulum ecclesie Dyensis et Valentinensis

Ces discussions éclairent d'un grand jour les événements qui vont suivre. Bertrand, Malbérione et les chanoines n'auraient jamais vu la fin de leurs querelles, s'ils n'avaient confié la défense et le règlement de leurs intérêts réciproques aux mains d'un homme sage et ami. Raymond d'Agoult, seigneur de Luc, fut choisi pour arbitre. Les chanoines de Valence l'agréèrent dans leur assemblée capitulaire du 5 mars 1294 (n. s.); ceux de Die, dans leur assemblée du 11 mars suivant. Une première réunion, à laquelle assistèrent le prince, sa mère et quatre chanoines fondés de pouvoirs des chapitres de Valence et de Die, se tint le 10 mars dans le

---

ex alia, et etiam inter dictum dominum principen ex parte una et nobilem dominam Malberionam, matrem ejus, ex parte altera, occasione castri de Castellione et territorii ejusdem et fortalitii dicti castri et occasione baronie pertinentis ad dictum castrum..., quod castrum et totam baroniam dicebat dictus dominus princeps ad se pertinere et pertinere debere, tanquam ad filium et heredem domini Raimundi de Baucio, quondam patris sui, dicta domina Malberiona contrarium asserente; dicente etiam dicto domino principe capitulum Dyense et Valentinense admisisse dominium quod habebat in dicto castro Castellionis et ejus territorio et fortalitio dicti castri et in baronia, ex eo quia muniverant fortalicium castri Castellionis et munitum tenerent cum hominibus armatis contra ipsum dominum principem; dicto capitulo contrarium asserente et dicente quod dictus princeps non petierat investituram predicti castri a dicto capitulo nec sacramentum fidelitatis prestiterat, prout jura volunt infra tempus a jure statutum, quare admiserat feudum; dicto domino principe replicante quod domina Malberiona, mater sua, emerat castrum Castellionis post mortem patris sui, de sua voluntate et assensu, que dicta domina Malberiona, pro seipsa et pro ipso domino principe, investituram petiit infra tempus a jure statutum et sacramentum fidelitatis prestitit; asserente etiam dicto capitulo se habere jus in majori dominio castri de Condersesio, ex eo quia domina Malberiona acceperat ipsum in feudum pro capitulo ecclesiarum Dyensium et Valentinensium : dicto domino principe dicente quod castrum de Condersesio tenebatur ab ipso in feudum et teneri debebat et territorium predicti castri et quod domina Malberjos mater sua non steterat infra tempus a jure statutum, sibi sacramentum fidelitatis, nec investituram pecierat, et sic dictum castrum... de facto acceperat in feudum... »

couvent des Frères Mineurs à Die. Les parties s'engagèrent, sous peine d'une amende de 1000 marcs d'argent fin, à accepter la sentence de Raymond d'Agoult; elles donnèrent pour garants de ces promesses Guillaume Artaud, seigneur d'Aix, Raynaud de Montauban, seigneur de Montmaur, Giraud Amic, seigneur de Châteauneuf, Hugues d'Aix, Bertrand Clastre, Garin Brun, Girard de Verdel, docteur ès-lois, Pierre *de Octavis* et *Mydello Guionis*, chevaliers, Guillaume de Ravel et Hugues Rabey, damoiseaux. Plusieurs bourgeois de Die avaient été invités à cette assemblée en qualité de témoins. Le lendemain, Raymond d'Agoult signifia aux parties qu'elles eussent à comparaître devant lui à Die le 4 avril suivant, dimanche avant la fête des Rameaux pour y formuler leurs dernières plaintes ; il promettait de leur faire entendre le jour suivant le prononcé de la sentence.

En effet, le lundi 5 avril 1294, le seigneur de Luc, fidèle à ses promesses, publia solennellement la sentence tant désirée devant les parties et de nombreux témoins réunis pour la circonstance. Après avoir en quelques mots rappelé les prétentions réciproques de Bertrand de Baux, de Malbérione et des chapitres de Valence et de Die (1), l'arbitre déclare que Mal-

---

(1) Même document. — «... Anno Domini M°. CC°. nonagesimo quarto, scilicet die lune ante ramispalmarum..., comparuerunt partes, videlicet dictus dominus princeps et domina Malberiona, mater sua, et discreti viri domini Gaufridus de Chasta, decanus Valentinensis, et Aymarus Gaudini, canonicus Valent. et Dyen., procuratores capituli Valent... Item comparuerunt pro capitulo Dyensi discreti viri Guillelmus de Meysenas et Guillelmus de Sancto Laurentio, canonici, procuratores... Dicebat siquidem domina Malberiona predicta castra et alia dependentia ab eisdem, videlicet castrum de Treschanus cum villis de Nuneriis et de Archiana, et castrum de Maensac et Creers et castrum de Bulgo et de Sobrerocha et de Sparono et de Revello et bastidam de Fontibus, que omnia sunt dependentia a predictis castris et baronia predicta, sua esse et a domino Ysoardo, quondam patre suo, predicta omnia sibi data fuisse et terram predictam esse et fuisse suam et dotalem, ac post mortem prefati domini principis, mariti sui, se habuisse et habere de-

bérione possédera en viager la baronnie de Châtillon et toutes ses dépendances, comprenant notamment le château de Treschenu avec les villages des Nonnières et d'Archiane, le château de Mensac, Creyers, le château de Boulc, Soubreroche, Esparron, Ravel et la Bâtie-des-Fonts, qui lui furent donnés en dot par son père sous la suzeraineté du chapitre de Die avec pouvoir d'en disposer après la mort de son mari ; que le prince payera immédiatement au chapitre de Die les 500 livres viennoises que Malbérione en avait empruntées et pour lesquelles le château de Châtillon avait été remis en gage au chapitre ; qu'après la mort de sa mère, le prince donnera aux exécuteurs testamentaires de celle-ci 1000 livres viennoises, dont 500 devront être payées dans l'année du décès : toute la baronnie deviendra ensuite la propriété exclusive du prince, sous la suzeraineté de l'Eglise de Die ; il ne pourra ni la distraire de la principauté d'Orange, ni la donner en gage pour cause d'emprunt ; il ne pourra pas non plus la livrer aux ennemis du chapitre ou aux bourgeois de la ville de Die. S'il agissait autrement, la baronnie tomberait en commise et de plein droit deviendrait la propriété du chapitre.

Malbérione parvint à un âge très avancé. Dans ses dernières années, elle se déchargea sur son fils des soucis que lui apportait l'administration de ses vastes domaines. Nous voyons en effet Bertrand de Baux, le 26 février 1304 (n. s.) agir en qualité de seigneur de Châtillon et octroyer aux habitants de

---

bere de illa libertatem plenariam disponendi, ac per hoc castra predicta de Castillione et de Treschanus, de Maensac et de Creers cum eorum pertinentiis, que castra tenentur et teneri debent in feudum a capitulo Dyensis ecclesie, prefata domina sibi dare petivit et dominium castri de Condorsesio capitulo Dyensis et Valentinensis ecclesie..., procuratoribus supradictis dicentibus... prefata omnia esse vera ac fortiter asserentibus prefata castra eidem ecclesie Dyensi esse donata, et ex diversis causis eadem castra tanquam feudalia predicto capitulo ea fuisse et esse commissa et etiam pluries eisdem commissa... ; ipso domino Bertrando, principe Aurasice, in contrarium asserente... »

ce bourg une importante charte de libertés, dont nous possédons encore le texte. Il confirme toutes les concessions de même nature, faites autrefois par son aïeul et par son père; il entre ensuite dans une foule de détails, qui nous font pénètrer dans la vie et les mœurs d'une petite communauté rurale et qui nous prouvent clairement que les habitants de Châtillon jouissaient au commencement du XIVe siècle d'une somme de libertés et de bien-être matériel que leurs descendants pourraient justement leur envier aujourd'hui. Par un article spécial, il règle que ceux d'entre les habitants qui ont été affranchis par sa mère, devront comme les autres contribuer à toutes les charges publiques. Enfin il est spécialement constaté dans l'acte que le prince a prié sa mère de vouloir bien ratifier la présente charte et y apposer son sceau (1).

Le 8 mai 1305, Malbérione et son fils avaient alors quelques différends avec le procureur des anniversaires de l'Eglise de Die, à propos des 32 setiers de froment, qu'ils étaient obligés de donner annuellement et de toute antiquité à cette Eglise. Les parties convinrent que dorénavant ces 32 setiers seraient perçus sur les revenus des moulins, avant que les princes d'Orange eussent pris ce qui leur était dû (2). Deux ans plus tard, par un acte daté de Die, le 13 septembre 1307, Malbérione, dame de Châtillon, grande princesse d'Orange, réduit à 20,000 sous viennois, en vue de favoriser les mariages de ses petites-filles, la somme de 34,000 sous que son fils

---

(1) Archives communales de Châtillon. — «... Item concessit... quod non obstantibus libertatibus olim per dominam Malberionam, matrem ejusdem dicti domini principis, concessis aliquibus habitantibus in dicto castro, super affranchimentis eorumdem, quod voluit quod nichilominus predicti sic affranchiti teneantur contribuere in omnibus in quibus alii... contribuere sunt soliti..... Rogans dictus dominus princeps dictam dominam Malberionam, matrem suam, ut predicta omnia et singula placeat sibi laudare... Acta fuerunt hec in domo Columbi Bajacii, apud Aurasicam... »

(2) Dr Barthélemy, op. cit., n° 877.

Bertrand s'était engagé par convention, à payer après sa mort à divers légataires (1). C'est le dernier acte à notre connaissance, émané de Malbérione d'Aix.

Bertrand IV de Baux, prince d'Orange, survécut peu d'années à sa mère. Il fit son testament le 21 juillet 1314 et institua pour héritier universel Raymond, l'aîné de ses enfants, lui donnant outre la principauté d'Orange, la baronnie de Châtillon et toutes ses possessions du diocèse de Die, exceptant toutefois de ces dernières Condorcet, Saint-Ferréol, Guisans et Gumiane (2). Dès l'année suivante, Raymond, nouveau prince d'Orange, agissait en qualité de seigneur de Châtillon : le 3 septembre 1315, il reçut l'hommage de Guillaume de Ravel qui déclara tenir en fief de lui le château de Ravel et son terroitoire, avec tous ses droits et juridictions, promettant de le servir comme son seigneur en temps de paix ou de guerre. Le prince se réserva tous les droits plus considérables, auxquels il pourrait prétendre sur ce fief en qualité de petit-fils de Raymond de Baux et de Malbérione (3).

La baronnie de Châtillon était bien éloignée des états du prince d'Orange ; elle était de plus séparée des plaines du Rhône par de hautes montagnes et des ravins profonds : la nature semblait avoir accumulé les obstacles pour en rendre l'accès difficile. L'impossibilité d'administrer avec suite cette portion isolée de ses domaines et peut-être aussi le besoin

---

(1) Dr Barthélemy, op. cit.. n° 903.

(2) Dr Barthélemy, op. cit., n° 299.

(3) Dr Barthélemy, op. cit., n° 1002. — Nous trouvons dans les archives communales de Châtillon des conventions passées le 11 août 1380 entre noble Humbert Claret, seigneur de Treschenu, et dame Clémence de Ravel, dame de Creyers et de Mensac, épouse de noble Henri d'Ambel, coseigneur de Valgodemar : chacune des parties contractantes s'engage à ne pas recevoir sur ses terres les vassaux de l'autre, à ne point recevoir leurs hommages, etc. ; il est convenu que dans certains cas seulement les habitants de Treschenu et de Mensac auront à contribuer aux tailles de Châtillon.

d'argent, qui était la plaie des grands seigneurs de cette époque, déterminèrent Raymond à entrer en pourparler avec l'évêque de Die pour la vente de Châtillon. Les Eglises réunies de Die et de Valence avaient alors à leur tête un grand évêque, type de ces prélats du moyen âge, qui tout en s'acquittant fidèlement de leur rôle spirituel, ne négligeaient rien toutefois pour devenir princes souverains dans tout leur diocèse. L'épiscopat de Guillaume de Roussillon ne fut qu'une guerre longue et acharnée avec le comte de Valentinois, qui lui aussi travaillait avec une âpre persévérance à se tailler une vaste principauté au milieu des terres de nos Eglises. L'évêque comprit tous les avantages de l'offre qui lui était faite et n'eut garde de laisser échapper une aussi belle occasion. Le bourg de Châtillon avec ses remparts et son imposante forteresse commandait l'entrée d'une vallée étroite et profonde qui conduisait dans le Trièves, où le chapitre de Die avait les principales de ses possessions. Du reste, cette acquisition éloignerait de cette partie du diocèse l'influence de la maison de Poitiers, aussi bien que celle des Dauphins, l'une et l'autre également redoutables au pouvoir épiscopal. Le 3 mars 1321 (n.s.) Guillaume de Roussillon et Raymond de Baux se rencontrèrent à Die et arrêtèrent les articles d'une convention, aux termes desquels le prince d'Orange s'engageait à vendre au prélat pour le prix de 15,000 livres viennoises (1), toute la baronnie de Châtillon, c'est-à-dire l'ensemble des châteaux et des terres énumérés dans l'acte de cession passée en faveur du chapitre de Die par Malbérione d'Aix en l'année 1294. Etaient exceptés de la vente les fiefs

(1) Le sou d'argent de 12 deniers et de 20 à la livre avait alors une valeur intrinsèque de 0 fr. 922 ; la livre valait donc intrinsèquement 18 fr. 44 c., et les 15,000 livres, 276,600 fr. Mais comme le pouvoir de l'argent était au mois quatre fois plus élevé au XIVe siècle qu'aujourd'hui, cette somme de 15,000 livres représenterait à peu près 1,106,000 fr. de notre monnaie.

de Boulc, Saint-Férréol, Guisans, Gumiane et Condorcet. Le prince accordait un délai de huit ans pendant lequel il était loisible au chapitre d'accepter ou de rejeter les conventions, s'il ne pouvait trouver la somme nécessaire ; il s'engageait en outre à mettre immédiatement l'évêque en possession de la baronnie, avec cette autre clause toutefois que celui-ci prélèverait annuellement sur les revenus du péage de Châtillon les 32 sétiers de froment dus par le prince aux Anniversaires de l'Eglise de Die (1).

Le chapitre de Die ne pouvait hésiter sur le parti à prendre ; aussi le marché fut-il bientôt conclu. Il restait une difficulté ; c'était de se procurer la somme nécessaire. L'évêque et ses chanoines eurent recours à un moyen expéditif, qui ne devait pas leur imposer de lourdes charges : ils écrivirent au pape Jean XXII, pour lui exposer les avantages incontestables, que leur promettait l'acquisition de la baronnie, et sollicitèrent de lui l'autorisation d'aliéner des domaines de leur Eglise jusqu'à concurrence d'une somme de 15,000 livres viennoises. La réponse ne pouvait être douteuse. Par la bulle *Consuevit apostolicæ sedis*, datée d'Avignon, le 13 mai 1321, le pape accordait l'autorisation demandée (2). Trois ans plus tard, le 15 octobre 1324, les habitants du bourg de Châtillon recevaient dans leurs murs avec tous les honneurs dus au seigneur du lieu Guillaume de Roussillon, leur évêque, qui leur accorda le même jour la confirmation solennelle de toutes les chartes de libertés, que leur avaient successivement octroyées Isoard d'Aix, Raymond I de Baux, Malbérione et son fils Bertrand IV de Baux (3).

---

(1) Dr Barthélemy, op. cit., n° 1180.

(2) Bibliothèque de Grenoble. Fonds Jules Ollivier : collection de pièces manuscrites sous ce titre : *Archives historiques du Dauphiné*, t. XV.

(3) Archives de Châtillon.

Jules CHEVALIER.

LE TRIÈVES

ET

SON PASSÉ

(Suite. — Voir la 84e, 85e 86e, et 87e livraison).

Parmi les possessions des Monteynard, dans le Trièves, nous avons cité Avert. Cette terre eut le même sort que celles de Prébois et des Feuillants. Elle faisait avec les villages des Feuillants (Petits-Moulins), du Perrier, d'Agnès et de la Chapelle, partie de la paroisse de Sainte-Eugénie. *Les Actes des visites pastorales des évêques de Valence et de Die* font remonter l'existence de cette paroisse au moins à l'année 1300. En 1644, ils parlent pour la première fois des ruines de son église. A partir de ce moment, Avert se trouve attaché à la paroisse de St-Maurice (1).

Les Monteynard possédèrent les terres de Prébois et des Feuillants pendant de longues années; mais ils eurent

(1) *Visites pastorales des évêques de Valence et Die*, aux archives de la Drôme. — Où se trouvait l'église de la paroisse de Ste-Eugénie? C'est la question que plusieurs se sont faite, sans pouvoir la résoudre. Pour nous, nous fondant sur les indications données par une carte établie en 1680 — mairie de Lalley et procès déjà cité — nous croyons que l'église de Ste-Eugénie se trouvait au-dessus du pont actuel de Vareille et sur la rive droite de l'Ebron, point central de la paroisse

à en défendre les forêts contre les usurpations de leurs vassaux et des habitants d'Avert et de Lalley. Souvent ils concédèrent certains droits, quelques parcelles, pour sauver le reste de la dévastation ; c'est ainsi, qu'en 1566, 23 mars, ils accordent à la communauté de Lalley l'usufruit de plusieurs quartiers de forêts contre cent écus d'or et une redevance annuelle de cent sétiers froment et dix avoine. Cette transaction, consentie par Guy de Monteynard, n'arrêta pas les coupes subreptices dans leurs forêts et les envahissements sur leurs terres. Il en fut ainsi jusqu'à ce que, par de nombreux et dispendieux procès, qui durèrent des siècles, les communes de Prébois, Saint-Maurice et Lalley, eussent été enfin mises en possession de la presque totalité des biens convoités, sauf à se disputer ensuite à l'occasion de leur partage (1).

Le 14 octobre 1537, le cardinal de Tournon, lieutenant général pour le roi-Dauphin, François Ier, dans le Lyonnais et le Dauphiné, vendit à Laurent de Monteynard la réserve faite par Henri, régent du Dauphiné, c'est-à-dire le droit de connaître des délits et crimes commis sur le territoire compris entre le torrent de Chagnard et la Croix-Haute et aussi sur les chemins de Prébois, Feuillants, Sainte-Eugénie, Avert, Mas-du-Pays, Cogulet, pendant l'aller et le retour des personnes qui se rendaient aux foires du Trièves (2).

Guy de Monteynard vendit ces terres (24 juin 1573) à Claude de Morges, seigneur de Montmeilleur, mais sous faculté de rachat et de pouvoir couper, dans les forêts, les

---

(1) On peut voir les volumineux dossiers de procès existant aux mairies de Lalley et Prébois.

(2) Archives de M. Astier.

bois nécessaires à l'entretien du pont de Savel. La vente fut consentie pour le prix de trente-deux mille livres. (1) Mais Claude de Morges ayant été exproprié, le sieur de Chalvet-Chamazel acheta Avert (2). Par qui le fut Prébois? Nous ne le savons. Cependant, le 14 juin 1607, nous y voyons Odde de Bonniot présider, en sa qualité de seigneur, une réunion des habitants (3). Ce dernier ne le garda pas longtemps, car vers 1608 ou 10, il le vendit, ou du moins l'une de ses filles le porta en mariage dans la famille des Leblanc (4). A partir de ce moment, les Leblanc prirent le nom de Mrs de Prébois, ce qui fait oublier à beaucoup qu'ils étaient les descendants du fameux capitaine huguenot le Perce ou Percy.

M. de Monteynard usa, en 1713, de la réserve que son ancêtre, Guy, avait fait insérer dans l'acte de vente de 1573, et racheta Avert, puis Prébois et Feuillants, trente ans après (5). Ses descendants les revendirent (24 messidor an VI) à Mme la Broue de Vareille, née Revigliasc, et celle-ci, pour le prix de soixante mille francs, le 17 août 1710, à M. Félix de Chaléon (6).

PELLAFOL.

La terre de Pellafol fut probablement cédée aux Bérenger en même temps que Morges, car, en 1258, nous la trouvons en la possession de cette famille. En effet, le 14

(1) *Inventaire.*

(2) Ubi suprà.

(3) Pièces du procès déjà cité.

(4) Pièces du procès qui eut lieu entre les habitants de St-Maurice et leur seigneur, M. de Champrenard ; mairie de Lalley.

(5) Pièces en notre possession.

(6) Procès cités.

des calendes de mars, une sentence arbitrale condamne Raymond Bérenger, fils de Guillaume, à rendre le château de Prébois à Fromond Bérenger, fils de Guigues, seigneur de Morges, lequel dut lui aussi remettre entre les mains de Raymond le château de Pellafol (1).

Un demi siècle plus tard, nous retrouvons Pellafol faisant partie du domaine du Dauphin Humbert, lequel, le jour de la Nativité de Notre-Dame, 1303, fait échange de son territoire avec Guillaume Blanc de Montorsier contre le château et mandement de ce dernier (2). Le Dauphin accorde encore au même le droit de protection sur le prieuré de la Croix-de-la-Pigne (3).

Le fils de Guillaume, Pierre de Pellafol, déclare dans son testament, fait en 1334, qu'il veut être enterré dans l'église de la Croix-de-la-Pigne. Il y fonde en même temps une chapelle qu'il dote d'une rente de cinquante sols d'or, afin qu'on y célèbre une messe, chaque semaine, et en établit recteurs le prieur, le sacristain et le curé. Il charge en outre ceux-ci de faire venir, tous les ans, à Pellafol, un prédicateur extraordinaire, auquel ils devront fournir la nourriture, le logement et une rétribution de douze deniers. Il recommande à ses héritiers de remettre annuellement au curé un quartal d'avoine, afin qu'il priât pour le repos de son âme (4).

Plusieurs fois, les successeurs de Guillaume de Montorsier essayèrent de s'affranchir de l'hommage qu'ils devaient au Dauphin et même de se révolter contre ce prince.

---

(1) *Inventaire.*
(2) Ubi suprà.
(3) Ubi suprà.
(4) Ubi suprà.

Pour ce fait, l'un d'eux, François, se vit enlever sa terre, qui cependant lui fut rendue ensuite par lettres patentes de Charles VI (14 nov. 1324), après soumission et amende honorable. Son fils, Guillaume, se révolta à son tour, et, le 22 novembre 1426, le conseil delphinal rendit un arrêt qui le déclarait convaincu de plusieurs crimes et rebellion, ordonnait que son château serait rasé et sa terre adjugée au domaine delphinal (1). Les vassaux de Guillaume furent invités à travailler à la destruction de la forteresse de leur turbulent seigneur et reçurent un salaire de deux sols par jour (2).

De bonne heure, la terre de Pellafol avait été partagée en deux seigneuries distinctes. Nous venons de parler de la première ; la seconde appartenait aux Rochefort, famille noble du Valentinois. Aymard, seigneur de Pellafol, Rochefort et l'Argentière, vivait en 1380. Il eut pour héritières ses deux sœurs, dont l'une, Marguerite, porta Pellafol, l'Argentière et Rochefort à son mari, Artaud de Beaumont (3).

Le fils d'Artaud, Humbert, s'unit à son père et à son frère, en 1389, pour faire la guerre à Louis de Poitiers, son suzerain, au sujet des terres qu'il possédait dans le Valentinois (4)..

Il guerroya encore contre Louis de France, roi de Jérusalem et de Sicile, et l'antipape Benoît XIII. Ses armes furent d'abord victorieuses, mais bientôt des échecs suc-

---

(1) Ubi suprà.

(2) Pièces aux archives de l'Isère et communication faite par M. Pilot de Thorey.

(3) *Armorial de Dauphiné.*

(4) *Histoire généalogique de la maison de Beaumont*, par l'abbé Brizard, p. 142-43.

cessifs l'amenèrent à se soumettre et à conclure la paix, à Tarascon, le 16 mars 1405. Il remit tous les prisonniers qu'il avait faits et promit de se présenter, dans le courant du mois d'avril suivant, devant Louis d'Anjou et le pape pour jurer l'observation du traité, sous peine de dix mille livres d'amende (1). Son humeur batailleuse trouva à s'exercer contre les Anglais, sous le règne de Charles VI.

Gaspard de Beaumont avait engagé pour des sommes énormes Pellafol et ses autres terres à Claude Frère, conseiller d'Etat, puis les lui vendit sous faculté de rachat et enfin définitivement en 1610, 16 avril (2).

Les deux fils de Claude Frère moururent sans postérité

---

(1) Voici la formule du serment qu'il prêta : « Je Ymbert de « Beaumont, seigneur de Pellafol, estant en la présence de Vous « très hault et très puissant Prince le Roy de Jérusalem et de « Secile, et Comte des Comtés de Provence et de Forcalquier, mon « très redoubté seigneur, jure et promets sur les Saincs Evangiles « de Dieu, per ma part de Paradis et à payne d'estre trouvé faulx, « traictre, parjure et foy mentie, de tenir, garder, observer les « chouses et promesses qui s'ensuivent : et premièrement vous pro- « mets que jamays ne traiterai contre vous par moy, ne par aul- « tre, ne serai en lieu ne en place où se tracté mal, deshonneur « ne dommage de vostre Personne, de vostre bon Estat..... Item « vous jure et promets que jamays ne ferai, ne pourchasserai par « moy ne par aultre, en mon nom ne aultrement, guerre ne dom- « mage en vos Pays et Terres de vos Comtés de Provence, réservé « Monseigneur le Dauphin, Mons de Valentinois, l'Evesque de « Valence et Mess de Rigault, Chevalier, que en cas qu'ils au « roient affaire de moy, et ils m'en requeroient que je les puisse « servire et faire leur commandement contre toutes personnes « quelles qu'elles soyent. » Il prêta le même serment entre les mains du pape.

(2) Ubi suprà.

et leur part de la terre de Pellafol passa nous ne savons en quelles mains.

Celle des Montorsier, après avoir été unie au domaine delphinal, appartint ensuite aux Baile (1486), puis passa à la famille des St-Michel, sieurs de Beauregard. Noble Sixte de St-Michel la vendit (28 janvier 1665) à dame Françoise de Lionne, veuve de messire Oronce le Bout-de-St-Didier (1). Une assemblée des habitants (7 mai 1714) nous montre le château de Pellafol construit aux Payas et appartenant au comte Joachim de St-Didier, seigneur de Pellafol, St-Didier, Ambel et Monêtier d'Ambel (2).

Les Saint-Didier furent remplacés par M. de Thomé, conseiller honoraire au parlement de Grenoble, lequel, vers 1710, laissa tous ses biens à son neveu Joachim, marquis de Saint-Didier et capitaine de cavalerie. Le fils de ce dernier, Jean-François-Callixte, fut maire de Grenoble en 1816, député de l'Isère en 1827 (3).

SAINT-MAURICE.

Les Bérenger possédèrent de bonne heure la seigneurie de Saint-Maurice ; en effet, le 10 juillet 1329, le dauphin Guigues cède à Guigues Bérenger et à ses héritiers tout ce qu'il possède dans la terre de Saint-Baudille-et-Pipet, à la condition que Guigues lui donnerait en retour une propriété située dans le Trièves et d'égale valeur, d'après l'estimation de deux notaires, Guigues Pélissier et Mermet Roland. Le Dauphin accepta Saint-Maurice et reçut en outre cent livres tournois (4).

---

(1) *Inventaire.*

(2) *Parcellaire* à la mairie de Pellafol.

(3) Pièces en notre possession et *Biographie du Dauphiné.*

(4) *Inventaire.*

Guigues Bérenger racheta (8 juin 1343) son ancienne terre, à laquelle l'acte de vente donne pour limites l'Ebron, Tréminis, Lus, Grimone, Monètier-du-Percy, par le ruisseau de Chapoutet. Il la paya comptant cent florins d'or, bonne monnaie, et cent livres de gros tournois, et s'engagea à la tenir en foi et hommage du Dauphin, dont il devait aussi respecter les autres droits de suzerain (1). Le Dauphin se réserva plusieurs rentes qu'il y possédait et que Guigues devait lui payer chaque année. A cet effet, il fut convenu que, outre le prix de vente, l'acquéreur assignerait au vendeur des revenus d'une valeur égale à ceux établis sur les biens achetés et évalués, pour les tailles comtales, cens, fours et moulins, à treize livres quatorze sols huit deniers, bonne monnaie viennoise, soixante-neuf sétiers froment, quarante-six avoine, une livre de poivre, deux trousses de foin, dix poules et demi (2).

Saint-Maurice comprenait alors cinq villages : le Serre-des-Bailes, Piégros, Lalley, Avert pour quelques maisons seulement, Saint-Maurice, chef-lieu du mandement, et près de l'église duquel s'élevait le château seigneurial (3).

Le fils de Guigues de Bérenger, Guillaume, ne garda pas longtemps l'acquisition de son père et la vendit à Eynard de Montauban, seigneur de Montmaur, trois mille trois cents florins d'or. Celui-ci en prit possession, le 27 octobre 1382, et en prêta hommage, le 26 novembre 1413 (4).

Eynard, dernier rejeton de la seconde branche des

---

(1) Ubi suprà et archives de l'auteur.

(2) Pièces du procès cité.

(3) Ubi suprà.

(4) *Inventaire.*

puissants seigneurs de Montauban, laissa pour héritière de ses biens une fille, Mabile, qu'il maria à Guillaume Artaud, à la condition que ce dernier ajouterait à son nom celui de Montauban. Immensément riche était Guillaume Artaud, à la suite de son mariage. Outre un grand nombre de terres dans le Gapençais, il possédait, dans le Diois, Montmaur, Boulc, Glandage, Lus, St-Maurice et autres. Héritier d'un nom illustre, descendant des Izoard, anciens comtes de Die, dont l'autorité souveraine ne relevait que des empereurs d'Allemagne, il jouissait d'un privilège partagé par un bien petit nombre de familles dauphinoises, celui de pouvoir conférer la noblesse, ce qu'il fit, en 1385, pour Guillaume Laurens de Lus (1).

Etienne de Guillon, président au conseil delphinal, et sa femme, Montorsine de Saint-Germain, achetèrent de Guillaume de Montauban, tuteur de Jean, son fils et seigneur de Saint-Maurice, la terre qui nous occupe (14 juillet 1435) (2). Leur petite-fille, Françoise, se maria à Philibert d'Arces, auquel elle apporta en dot la terre achetée par ses grands-parents (3).

Des contestations s'élevèrent entre le seigneur de Saint-Maurice et celui de Prébois, Aynard de Monteynard, au sujet de leur juridiction sur Avert, parce que chacun voulait garder, comme siens, ses vassaux qui allaient s'établir dans la partie de ce village appartenant à son concurrent. Philibert d'Arces proposa un partage de son territoire ; M. de Monteynard accepta l'offre et obtint la plus grande partie d'Avert, dont quelques maisons, au midi,

---

(1) *Biographie du Dauphiné* ; — Chorier : *L'Estat politique*, t. III, page 11.

(2) *Inventaire*.

(3) Lalley ; pièces de procès.

furent la part de son voisin. Ils convinrent, en outre, de n'exercer la justice chacun que sur leur territoire (1).

Le fils de Philibert d'Arces, François, père de Jean, seigneur de Livarot en Normandie et de la Bâtie de Meylan, vendit Saint-Maurice à Claude de Feuigières, vicomte et baron d'Yoing, lequel, à son tour, le céda à Vincent de Brunel, sous faculté de rachat (2).

Les Brunel appartenaient à une ancienne famille noble de Lalley (3). Plusieurs d'entre eux servirent dans les guerres contre les Anglais et s'y conduisirent avec courage (4). Pons eut la faveur du Dauphin (5) ; Claude servit « utilement Henri IV, lors de la ligue, et ce fut utilement (6) ». En 1562, il chassa Vinay, lieutenant de Maugiron, des faubourgs de Grenoble (7). L'année d'après, mois de mars, il était au siège de cette ville, dirigé par Maugiron lui-même (8). Un autre, nommé Jean, abandonna le monde et fit profession chez les capucins. Son père, César, commandant d'une compagnie d'infanterie, mourut en Italie. Le frère de César, Jean, sieur de Rho-

---

(1) Lalley ; pièces citées ; — *Inventaire.*

(2) *Ubi suprà.*

(3) Paroisse de St-Maurice. — Hommage prêté par Martin Brunel à Guillaume de Morges, seigneur de St-Maurice, devant Passeat, notaire ; Lalley, *Plaidoyer*, p. 145.

Pour éviter des longueurs désormais, quand nous citerons des pièces contenues dans les archives municipales du Trièves, nous nommerons seulement la commune dans la mairie de laquelle nous les aurons trouvées.

(4) *Ubi suprà*, p. 146.

(5) *Armorial de Dauphiné.*

(6) *Ubi suprà.*

(7) Arnaud, t. I, p. 152.

(8) *Ubi suprà*, p. 181.

det, se maria avec demoiselle Nicolas de Soison, paroisse de Saint-Siméon-de-Bressieux. Le fils de ce dernier, Antoine, mis par la profession de son cousin, Jean, à la tête de la famille des Brunel, fut un célèbre voyageur. Il parcourut une partie de l'Europe, la Turquie surtout, et laissa des relations intéressantes sur ses courses lointaines (1). Dans les moments de repos qu'il prenait entre ses voyages, il occupait ses loisirs à guerroyer contre ses voisins. Sa dureté à l'égard de ses vassaux augmenta encore le nombre de ses ennemis ; aussi explique-t-on facilement son assassinat, arrivé dans sa chambre à coucher et pendant la nuit, en son château de St-Maurice (1696). Par sa mort, la seigneurie de St-Maurice passa à sa fille aînée, Louise-Magdeleine, mariée à Claude de Rambaud de Champrenard, et celle de Soison à l'une de ses autres filles, épouse d'un Dupuys St-Vincent. Les descendants de cette dernière seront les héritiers des sieurs de Champrenard, s'expatrieront pendant la grande révolution et verront leurs biens aliénés en partie en 1793 (2). Le peu qui leur restera sera vendu en 1831 à divers particuliers (3).

---

(1) *Un voyageur dauphinois*, par M. Charles Revillout.

(2) Tous ces renseignements sur les Brunel et Champrenard sont tirés de l'ouvrage de M. Ch. Revillout et des *Mémoires* d'un procès entre la paroisse de St-Maurice et son seigneur, au XVIIIe siècle ; Lalley.

(3) Monêtier-du-Percy ; *Plaidoyer* pour cette commune contre celle de St-Maurice.

A. LAGIER.

(A continuer).

PETIT GLOSSAIRE PATOIS

DES

VÉGÉTAUX DU DAUPHINÉ

Ce glossaire est loin d'être une nomenclature complète et scientifique. Beaucoup de mots lui manquent ; soit parce qu'ils ne sont pas venus à ma connaissance, soit aussi parce que le peuple ne donne de noms propres qu'aux végétaux qui le frappent par leurs caractères bien tranchés.

Si imparfaite que soit cette liste elle donnera une idée de la Flore dauphinoise dans le langage populaire.

Toutes les zônes et les altitudes de notre province y sont représentées d'une façon à peu près égale par les spécimens les plus connus des botanistes, et désignés en français par leurs noms vulgaires.

Point de classification, ni de recherches étymologiques qui allongeraient beaucoup trop ce travail.

J'y ai inséré bon nombre de variantes dialectales au sujet des arbres à fruits et des cépages anciens, mais je n'ai pas toujours pu spécifier les caractères de chacune d'elles en particulier.

La provenance des noms et l'habitat des végétaux sont indiqués par les abréviations suivantes :

A. — Alpes dauphinoises.
H. — Haut-Dauphiné jusqu'à l'Isère.
B. — Bas-Dauphiné jusqu'à la Drôme.
M. — Moyen-Dauphiné, tout le bassin de la Drôme.
DI. — Die et ses environs.
CH. — Région comprise entre Romans, Crest et Valence.

Tous les mots de ce glossaire sont extraits de mon Dictionnaire des dialectes dauphinois, dont la publication se trouve retardée plus que je ne le voudrais.

Au IVe siècle, le médecin Apulée recueillit les noms gaulois de certaines plantes. Ce travail qui n'avait d'autre mérite que de donner une synonymie, est aujourd'hui devenu un document linguistique assez intéressant. Je souhaite pareil honneur à la présente collection.

L'Abbé MOUTIER.

A

Abagnourier,	A.	Epine-vinette.
Abelenchier,	A.	Amélanchier.
Abelha,	B.	Orchis *apifera*.
Abourenq,	A.	Var. de champignon.
Abricouteira,	M.	Abricotier.
Aciprès,	B.	Cyprès.

Afatourier,	A.	Prunier sauvage.
Agachous,	A.	Eglantier.
Agaras,	A.	Houx.
Agarus,	A.	Id.
Agnelet.	M.	Mâche, doucette.
Aglaiou,	B.	Glayeul des blés.
Agleirou,	DI.	Id.
Agoulenchier,	A.	Eglantier.
Agourensiar,	A.	Id.
Agrenier,	B.	Prunelier.
Agriouteira,	M. B.	Griotier.
Aiar,	B.	Houx.
Aigreta,	M. A. B.	Oseille.
Aigreta,	M.	Erable nain.
Alesabro,	H.	Erable.
Alicant,	M.	Cépage grenache.
Aligier.	M. D.	Alisier.
Aliguier,	B. D.	Id.
Alier,	A. D.	Id.
Arier,	A. D.	Id.
Ariar,	A. D.	Id.
Alheirou,	M. D.	Glaïeul des prés.
Alhet,	M. A. B.	Ail.
Alouquier,	A.	Groseiller.
Amaiounier,	A.	Fraisier.
Amarinier,	B. M.	Osier jaune.
Amarnier,	B.	Mérisier, bois de Ste Lucie.
Amelher,	A.	Amandier,
Amenlher,	M.	Id.
Amourier,	M. B.	Mûrier.
Amoursier,	A.	Fraisier.
Api,	A. B.	Céleri.
Arapèla,	M. B.	Garance sauvage.
Arjalas,	B.	Genêt épineux.
Arjavèu,	M.	Id.

Arjelegre,	B.	Id.
Armarinier,	B.	Osier jaune,
Armeisi,	H.	Armoise.
Artura,	A.	Chanvre,
Aselabro,	H.	Erable.
Auba,	B. A. B.	Peuplier blanc.
Aubeloun,	M. B.	Houblon.
Aubena,	A.	Tremble.
Aubera,	A.	Id.
Aubergier,	M.	Pêcher pavie.
Aubrespin,	H.	Aubépine.
Aubrignoun,	M.	Pêcher brugnon.
Aumarinier,	B.	Osier jaune.
Aurioula,	M.	Chardon stellé.
Avena,	H.	Avoine.
Avena-bouchassa,	B.	Folle-avoine.

B

Badassa,	B.	Lavande.
Badafa,	B.	Id.
Baiassa,	B.	Id.
Balai,	M.	Genêt des bois.
Barbabou,	M.	Barbe de bouc.
Barba,	M.	Variété de champignon.
Barbanta,	A.	Anémone des Alpes.
Barbua,	A.	Id.
Baseli,	M. B.	Basilic.
Barbena,	M. B.	Verveine.
Bauca,	B.	Grandes herbes des bois.
Baucha,	M.	Id.
Baumeta,	M. B.	Guimauve.
Berlha,	M. B.	Variété de craisson.
Bès,	B.	Bouleau.
Biès,	H.	Id.

Biessa,	H.	Bouleau.
Blad,	M. A. B. H.	Blé, froment.
Blad-mounier,	B.	Blé à épis sans arêtes.
Blad-turquet,	B.	Maïs,
Blad-dou-diable,	M.	Rai-grass.
Blanqueta,	B.	Herniaire.
Blanqueta,	M.	Variété de poire.
Bled,	B.	Poirée, bette.
Bleda,	B.	Id.
Bleta,	M.	Id.
Blea,	A.	Id.
Bletoun,	A.	Mélèze.
Blevet,	M.	Bluet.
Bleveta,	M. B.	Id.
Bochi,	B.	Salsifis, barbe-de-bouc.
Bonome,	M. B.	Baume, menthe.
Bon-roubi,	CH.	Marube.
Boueis,	M. B. A.	Buis.
Boueis-carreis,	CH.	Fusain.
Bouies-greve,	M.	Petit houx.
Boueis-rous,	M.	Sumac, fustet.
Boueissar,	A.	Arbousier.
Braia de coucu,	A.	Gentiane.
Bracola,	H.	Morille.
Bregoula,	B.	Id.
Brigaula,	B.	Id.
Bruga,	B.	Bruyère.
Brugi,	H.	Id.
Bruja,	M.	Id.

C

Cacaraca,	M.	Coquelicot.
Cagarèla,	B.	Foirole,
Calamandrina,	B.	Germandrée.

Calhourda,	M.	Coquelourde.
Camberasa,	M.	Morille.
Campaneta,	M.	Liseron, primevère.
Cana,	M. A. B. H.	Grand roseau.
Canebe,	B.	Chanvre.
Canissa,	M. A. B.	Petit roseau.
Carmignola,	CH.	Reinette grise.
Carbe,	B.	Chanvre.
Caré,	H.	Rance.
Castagnier,	B.	Châtaignier.
Caucida.	B.	Chardon.
Caulet,	B.	Chou.
Caulet-flori,	B.	Chou-fleur.
Ceba,	M. A. B.	Oignon.
Cepa,	H.	Vigne.
Cereiseira,	M.	Cerisier.
Cerieisier,	B.	Id.
Cernet,	M.	Variété de cépage.
Cese,	M. A. B.	Pois chiche.
Chaberta,	H.	Variété de châtaigne.
Chabrafelh,	M.	Chevrefeuille.
Chai,	A.	Genévrier cade.
Chaine,	M. B.	Id.
Chai-Savignard,	A.	Savine,
Chalaia,	M.	Fougère.
Chabouncel,	A.	Anémone des Alpes.
Chana,	B.	Grand roseau.
Chambe,	M.	Chanvre.
Chanebe,	M.	Id.
Chanissa,	B.	Petit roseau.
Chapel-de-Curat.	M.	Fusain.
Charbe,	B.	Chanvre.
Charpena,	H.	Charme.
Charuel,	A.	Carvi.
Chastagnier,	M.	Châtaigner.

Chatagnier,	H.	Id.
Chaucia,	M.	Chardon.
Chaul,	M. B. A.	Chou.
Chaulet,	B.	Id.
Chaul-lebrier,	M.	Chou de haute taille.
Chaul-d'uili,	M.	Colza.
Chaulas,	M.	Gouet, arum.
Chenevo,	H.	Chanvre.
Cherfelh,	M.	Cerfeuil.
Cherfelh-bastard.	M.	Cerfeuil sauvage.
Chi,	M.	Bardane.
Chiarèla,	M.	Mercuriale.
Cicoureia,	M.	Chicorée.
Cinquena,	CH.	Quintefeuille.
Citoula,	M.	Oseille sauvage.
Citoura,	A.	Id.
Citrounèla,	M. B.	Mélisse.
Cive,	H.	Echalotte.
Civà,	M. A.	Avoine.
Civada,	B.	Id.
Civada-fera,	B.	Folle-avoine.
Civadassa,	M. B.	Id.
Costa-chabrina,	A.	Mors-du-diable, scabieuse.
Cota-chabrina,	CH.	Id. Id.
Couasta,	M.	Poirée.
Couasta-dama,	M.	Narcisse des prés.
Coucourda,	M. A. B.	Courge, citrouille.
Coucourdassa,	M.	Brione.
Coucouroumassa,	B.	Id.
Coucu,	M. B.	Primevère jaune.
Coudounier,	M. B.	Cognassier.
Cougner,	H.	Id.
Coufla-bouvier,	M.	Variété de cépage noir.
Couloumbau,	M.	Variété de cépage blanc.
Coulhandre,	M. B.	Coriandre.

Courdèla,	A.	Asphodèle.
Counsola-major,	CH.	Grande consoude.
Courbi,	H.	Variété de pomme.
Courda,	H.	Courge.
Cournet,	M.	Variété de cépage noir.
Cournier,	M.	Cormier.
Coussouda,	M.	Consoude.
Couiendas,	A.	Oignon.
Cramasin,	M.	Variété de poire d'été.
Cresta-de-jalh,	M.	Crète de coq.
Cucumèla,	A.	Variété de champignon.
Cuernoulher,	H.	Cornouiller.
Çugneta,	H.	Variété de cépage noir.

D

Dama-violet,	M.	Damas, variété de prune.
Darboussier,	B.	Arbousier.
Drabieu,	H.	Vigne sauvage, clématite.
Durant,	M.	Bigarotier.

E

Eichardousa,	B.	Carline à feuille d'acanthe.
Eilisselh,	B.	Persil.
Eirisselh,	M.	Id.
Eireta,	M.	Lierre.
Eli,	M.	Lis.
Engrievo,	H.	Petit houx.
Erba-dou-chat,	M.	Valériane.
Erba-dou-diable,	B.	Nénufar.
Erba-de-fioc,	B.	Ellébore noir.
Erba de la maire,	M.	Matricaire.
Erez,	H.	Myrtille.

Erreis,	M.	Ers.
Erra,	H.	Lierre.
Eure,	B.	Id.
Escalagna,	M.	Echalotte.
Escaragna,	B.	Id.
Escaruègna,	B.	Id.
Escorsa-neire,	M.	Scorsonère.
Esparcet bastard,	B.	Astragale.
Esparcet,	M. B.	Sainfoin.
Espargoula,	B.	Pariétaire.
Esparjeta,	M.	Id.
Esparsa,	B.	Id.
Espéuta,	M. A. B.	Epeautre.
Espi,	M. B.	Lavande *spica*.
Estranlha-chi,	M.	Colchique.
Estrimouane,	M.	Stramonium.
Esvilhour,	A.	Epine-vinette.
Eurre,	B.	Lierre.
Euse,	M. A. B.	Chêne vert.
Euve,	DI.	Id.

F

Faiard,	M. A. B.	Hêtre.
Faiola,	B.	Haricot blanc.
Faiou,	M. A. B.	Haricot.
Falabreguier,	B.	Micocoulier.
Fatoulier,	B.	Hêtre.
Fatourier,	B.	Id.
Fau,	M. A. B.	Id.
Fava,	M. A. B. H.	Fève.
Fava loumbarda,	M.	Variété de grosse fève.
Faveta,	CH.	Grande Joubarde.
Faviou,	M. B.	Haricot.
Fenoun,	B.	Fenouil.

Fenoulhet,	M.	Fenouil.
Ferigoula,	A. B.	Thym.
Féugi,	H.	Fougère.
Féuse,	H.	Id.
Féutrassa,	B.	Mauvaise herbe des blés.
Figuiera,	B.	Figuier.
Figieira,	B.	Id.
Fieira,	M.	Id.
Fis,	DI.	Variété de poire.
Fla,	H.	Roseau.
Flamboueisier,	H.	Framboisier.
Fouart,	M.	Absinthe.
Fourmentau.	M.	Variété de poire grossière.
Fragno,	H.	Frêne.
Fraiche,	A.	Id.
Frais,	B.	Id.
Fraisse,	M. B.	Id.
Franc-pinot,	M.	Cépage, Pineau précoce.
Frigouleta,	M.	Thym.
Funata,	DI.	Variété de cépage noir.

G

Gamet,	B.	Variété de cépage.
Gamiot,	H.	Id.
Garoussa,	M. A. B.	Vesce.
Geissa,	M.	Vesce, féverolle.
Gergelina,	M.	Gourde barbarine.
Gigirilha,	B.	Id.
Germancel,	CH.	Variété de champignon.
Girèla,	M. A. B.	Morille,
Girouflada,	B.	Œillet.
Giroufleia,	M.	Id.
Grafiounier,	B. M.	Cerisier.
Grame,	B.	Chiendent.

Grème,	M.	Id.
Granacha,	M. B.	Cépage grenache.
Grevou,	H.	Houx.
Greve,	M.	Id.
Grifaudier,	M.	Micocoulier.
Gros blad,	M.	Maïs.

I

Iàli,	B.	Lis.
Ilo,	H.	Id.
Ignoun,	B.	Oignon.
Imourtala,	B.	Immortelle.
Iserablo,	H.	Erable.

J

Jalamandreia	M.	Germandrée.
Jalhi,	H.	Esparcette.
Janoueirier,	M.	Genévrier.
Jenieirier,	H.	Id.
Jansemi,	M.	Jasmin.
Jaussemi,	B.	Id.
Jansana,	M. B.	Gentiane.
Jarus,	A.	Houx.
Jarussa,	DI.	Id.
Jarmenson,	H.	Variété de champignon.
Jau poula,	B.	Coquelicot.
Jounc,	M. A. B.	Jonc.
Jounc pounchu,	B.	Jonc *acutiflorus*.
Jouncas,	B.	Jonc *glaucus*.
Joncalha,	M. B.	Petit jonc des bois.
Juelh,	M. B.	Ivraie.
Jié,	H.	Id.
Jusclia,	M.	Jusquiame.
Juvert,	B. A.	Persil.

(A suivre).

DICTIONNAIRE

DES

DEVISES HÉRALDIQUES, NUMISMATIQUES, HISTORIQUES ET FANTAISISTES DU DAUPHINÉ

J'entends par *devise* toute pensée destinée à indiquer les tendances de l'esprit de l'homme, ses aspirations, ses goûts, ses qualités,... le but qu'une société ou corporation quelconque s'est proposé d'atteindre. Le style, c'est l'homme, a-t-on dit. La devise n'en est bien souvent que l'apparence, — j'oserai presque dire le masque. — On ne l'a vu que trop souvent. Je veux laisser cependant les exceptions de côté et, sans triage, donner tout ce que j'ai recueilli de ces manifestations de l'orgueil comme de la simplicité du cœur, de la vanité comme de la bonté, du dévouement et du désintéressement.

Je ne me suis point confiné dans l'acception propre du mot *devise* — par rapport aux armoiries — qui, suivant la définition du *Dictionnaire de l'Académie*, est une « figure accompagnée de paroles, exprimant d'une manière allégorique et brève quelque pensée, quelque sentiment. » Le *corps* de la devise, c'est la figure ; les paroles en sont l'*âme*. Je ne me suis préoccupé que de ces dernières, leurs rapports avec les meubles des écussons étant par-

fois très problématiques ou élastiques, souvent même complètement étrangers; et j'ai préféré laisser à chacun le soin d'en faire tous les rapprochements qu'il lui plaira.

L'histoire générale d'un pays se fait de celle de chacun des corps qui le constituent. Les fastes de la France se sont formés de ceux du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-Etat. Ce sont ces trois parties indivisibles de la nation qui composent le Peuple, et je ne suis point de ceux qui revendiquent ce dernier nom pour les seuls ouvriers ou prolétaires, ceux-ci tendant beaucoup trop à se poser en classe à part et *privilégiée*. Ce ne sont pas les vrais ouvriers, il est vrai, car ceux-là comprennent fort bien que, dans toutes les classes, se trouvent des gens ruinés de considération ou de fortune, et que leurs fautes ou leurs malheurs particuliers ne doivent en rien toucher ou nuire à la considération même de ces classes. Si le peuple est souverain, nous le sommes tous au même titre, et aucune des parties de ce tout ne peut se prévaloir de cette souveraineté pour elle seule. *Tout par tous et pour tous.*

J'admets donc indistinctement dans ce recueil les devises bourgeoises aussi bien que celles de la noblesse et du clergé, celles des hommes qui se sont distingués dans les sciences, les lettres et les arts, comme celles de ceux qui se sont fait un nom dans les armes. Il en existe de toutes sortes, et, les unes comme les autres, elles ont été inspirées par l'héroïsme ou la fierté, la satire ou la passion, la politique ou l'abnégation, la gaîté ou la misanthropie. C'est à l'historien à démêler ces motifs, à leur donner leur valeur réelle. La devise doit être l'épigraphie de la vie d'un homme, et c'est la réunion de toutes ces existences particulières qui forme l'histoire de l'humanité.

Il en est d'une province comme du pays auquel elle ap-

partient ; c'est à ce point de vue particulier que je me suis placé, n'ayant d'autre but, dans ma sphère restreinte, que de venir en aide à ceux dont les soins sont absorbés par un but plus vaste, celui d'écrire l'histoire de notre Dauphiné.

De longue date déjà, j'avais entrepris la récolte de ces petites phrases, — si obscures parfois, si pittoresques souvent, — lorsque parut, en 1878, le *Dictionnaire des devises historiques et héraldiques* de MM. A. Chassant et H. Tausin. Je m'empressai de l'acquérir, et j'augmentai mon propre fonds de quelques devises qui m'étaient inconnues, le surplus ayant déjà été recueilli par moi dans les ouvrages de Chorier, Allard et quelques autres. Mais que de rectifications j'ai dû apporter aux nombreuses erreurs renfermées dans ce livre ! Que de noms déformés ! Que de devises mal rapportées !...

Soit qu'ils aient appartenu temporairement par leurs fonctions à notre province, soit que les historiens les aient considérés comme en étant originaires, soit enfin que leurs alliances les y aient rattachés, j'ai dû respecter quelques noms et donner place à leurs devises comme à celles dont l'authenticité ne laisse subsister aucun doute. Mieux que moi, ceux qui auront à s'occuper de ces personnages feront la part qui leur est due. Le temps me fait défaut pour ces vérifications auxquelles, plus jeune, j'aurais dû me livrer,..... et l'on m'excusera au lieu de me condamner.

Aux glanures opérées dans ce vaste champ assez mal défriché, j'ai pu réunir encore une foule de devises empruntées à diverses autres sources, à l'*Armorial* de la Bâtie, à la Numismatique du Dauphiné, aux épigraphes placées en tête de certains livres, aux diplômes des Sociétés savantes ou de bienfaisance. J'ai pu y réunir encore

plusieurs communications de M. E. Maignien, comme aussi quelques indications trouvées dans son livre de l'*Imprimerie à Grenoble* et dans diverses collections d'*ex-libris*, etc., etc., en un mot, tout ce qui, de près ou de loin, peut être adjoint aux devises proprement dites.

Bref, je suis arrivé au chiffre assez respectable de plus de *huit cents devises*. Mais je n'ai pas voulu m'en tenir à celles offertes par l'histoire ou le blason. Les *âmes* des devises, pas plus que leurs *meubles*, ne sont point un privilège des familles anoblies. Il y a eu des devises sans blasons, comme des armoiries sans devises ; et je ne vois pas pourquoi je n'aurais pas fait figurer ces dernières dans mon recueil au même titre que les autres.

Bessas de la Mégie donne des devises des interprétations impossibles : il ne sait même pas s'inspirer des armoiries pour les comprendre. A côté donc de l'*âme* des devises, j'aurais voulu en placer le *corps* qui, bien souvent, en justifie l'explication ; mais, je le disais tout à l'heure, le temps me fait défaut pour cela comme pour le reste, et je prends le parti de laisser à d'autres le soin de parfaire ce travail.

La bourgeoisie, ainsi que je le disais tout à l'heure, a son histoire aussi bien que la noblesse, histoire plus modeste comme moins éclatante,... mais les deux forment celle de notre pays.

C'est ce travail un peu fastidieux, mais utile à consulter pour les amis de l'histoire locale, que je n'ai pas hésité à entreprendre et à mener à bonne fin, quitte à lui donner un supplément, si l'*ami lecteur* veut bien me faire part des lacunes qu'il aura pu y observer et m'aider à les combler, en me communiquant les devises qu'il connaît et qui auraient échappé à mes recherches. Si j'ai mis à con-

tribution toutes les sources connues de moi, je n'ai point la sotte vanité de croire que mon œuvre soit complète et de prétendre avoir dit le dernier mot. Que de familles étrangères au Dauphiné, qui y ont laissé des traces passagères que j'ignore ! Que de confréries ou de sociétés ont existé, que je n'ai pas connues davantage et qui certainement avaient leurs devises !

Dans tous les cas, si ce recueil est insuffisant, d'autres, en prenant le même point de départ, pourront le refaire et l'exécuter mieux.

J'aurai du moins l'honneur de l'avoir entrepris.

Ainsi que je l'ai dit à la fin d'un autre travail, et en empruntant le mot à Voltaire,

> Je sais qu'il est indubitable
> Que, pour former œuvre parfait,
> Il faudrait se donner au diable...
> Et c'est ce que je n'ai pas fait,

je n'ai voulu, en cela, que suivre l'exemple des Bénédictins.

G. VALLIER.

Explication des abréviations :

A. — Le Père Anselme.

A. H. — Armorial historique de Romans, par le Dr Ulysse Chevalier.

B. — Bessas de la Mégie.

C. — Chassant et Tausin.

CH. — Chorier.

M. — Ed. Maignien.

A

1. — A BIEN VIENNE TOUT. — De Vienne (*C*). — Bessas de la Mégie dit : A TOUT BIEN VIENNE.

2. — AB OBICE SÆVIOR IBIT. — De Galléan de Gadagne (*B*).

3. — ACCEPIT PUERUM ET MATREM EJUS. — Fava, év. de Grenoble.

4. — ACCIPIT UT DET. — Une des devises du Chevalier Bayart (*A*).

5. — A CRÉQUY LE GRAND BARON. — Créquy-Lesdiguières.

6. — A CRUCE VICTORIA. — D'Albon. — *C*. dit : CRUCE VICTORIA. — *B*. donne cette devise à la famille de *Graisivaudan* !...

7. — A DELPHINO INCOLUMITAS. — Sur un jeton allemand frappé à la naissance de Louis XIII.

8. — A DOMINO FACTUM EST ISTUD. — Joly de Choin. — *C*. donne également cette devise aux de Lyarens, de Danges et de Chaillouvres. On l'a trouve sur un sceau de Christophe de Joubert, bailli de Valence (1571).

9. — AD QUID VENISTI ? — Falcoz de Maleval (*CH*).

10. — AD SIDERA ASCENDET. — De Sieyès (*C*).

11. — AD SPEM SPES ADDITA GALLIS. — Sur de nombreux jetons, frappés de 1639 à 1643 en l'honneur de Philippe de France, Dauphin, duc d'Anjou, puis d'Orléans, frère de Louis XIV.

12. — ADSPIRANTE DEO. — De Theys (*C*).

13. — ADYRE FRUMENTI SATIAT TE. — (*Psalm.* 147) — Cette devise se trouve sur le premier feuillet des minutes de Froment, notaire à Grenoble, et à la fin de ses livres. (*Ex libris autographe*) (*M*).

14. — ÆQUABO SI FAVEAS.—De Cossé de Brissac(*B*).

15. — ÆQVITAS VRBIS CONSERVATIO. — Sur un jeton de Gui Balthazard Emé de Guiffrey de Monteynard de Marcieu, gouverneur de Grenoble (1674).

16. — AGE QUOD AGIS. — Sibeud de Saint-Féréol.

17. — AGERE ET PATI FORTIA. — Du Puy-de-Montbrun (*CH*). — L'*Armorial hist. de Romans*, du Dr U. Chevalier, dit : AGERE ET PATI FORTIA. VICIT LEO A TRIBU JUDA.

18. — AGNUM DEI REVEREOR. — Pascalis de Longpra.

19. — AH ! FIDÈLE PRÉCY. — Perrin de Précy. (Paroles attribuées à Louis XVI).

20. — AH FUGE ! — Bernières (*CH*).

21. — AILLY, MAILLY, TANQUES, CRÉQUI, TEL NOM, TELLES ARMES, TEL CRI (*C*).

22. — AINSIN OU AINSI LE VEUX. — Vincens de Mauléon. — *CH*. dit aussi : Vincens-Savoilhans.

23. — A JAMAIS. — Angelin de Champlaneys (*CH*).

24. — A LA FIN TOUT S'USE. — De la Baume de Suze (*C*).

25. — A LA RESCOUSSE, MONTOISON ! — Cri des Clermont-Montoison (*CH*).

26. — ALBOR LATET. — Lenoir-Laroche (*B*). — *C*. dit : ARBOR LATET.

27. — AL CUORE VALENTE FORTUNA. — Florian Valentin, de Montélimar (*M*).

28. — ALTA SPES. — Borel d'Hauterives (*C*).

29. — ALTISSIMUS NON FUNDAVIT. — Alleman (*C*).

30. — AMITIÉ. — Bochard (*A.H*).

31. — AMITIÉ DE BEAUMONT. — De Beaumont d'Autichamp (*CH*). — Dicton.

32. — AMOR PATRIÆ. — De Vaux (*C*).

33. — AMOURS OU GUERRE. — De la Roche-Lambert. *B*. dit : AMOUR OU GUERRE.

34. — A NAITRE, OU BIEN ÊTRE. — Bretonneau de Moydier. Du Dauphiné, suivant *C*., qui ajoute : (A privatif) NON NAITRE OU BIEN VIVRE. (?...)

35. — ANIMIS ILLABERE NOSTRIS. — Brûlart de Genlis. (Il y a eu un archevêque d'Embrun de ce nom. Etait-ce sa devise à lui ?)

36. — ANTÈ MARE UNDÆ. — Rochechouart. Jean de Rochechouart, d'une famille de Limousin et Bretagne, était seigneur de St-Georges d'Espéranches en 1447.

Avant que la mer fut au monde
Rochechouart portait les undes.

(Allusion à ses armes : *fasce ondée* ou plutôt *entée*) (*C*).

37. — ANTES QUEBRAR QUE DOBLAR. — Moreton-Chabrillant (*B*).

38. — A PIETATE EST PURPURA. — Le Card. Le Camus, évêque de Grenoble (*C*).

39. — A PLUS. — De Rohan (*B*).

40. — ARCES, VARCES, GRANGES, COMMIERS,
TEL LES REGARDE QUI NE LES OSE FÉRIER ;
MAIS GARE A LA QUEUE DES ALLEMAN ET DES BÉRENGIER. — (Ancien dicton).

41. — ARDENS ET ŒQUUM. — Regnauld de Bellecise. (Famille du Lyonnais, dont une branche est devenue dauphinoise par alliance).

42. — ARDEO UBI ASPICIOR. — De Béthune. Cri : BÉTHUNE ! Maximilien-François de Béthune, fils du marquis de Rosny, était lieutenant au gouvernement de Dauphiné en 1644, et son fils, Maximilien-Pierre-François, duc de Sully, en 1654. Ce dernier épousa Marie-Antoinette, fille d'Abel Servient, surintendant des finances et ministre d'Etat.

43. — A RESISTENTE CORONOR. — De Grammont-Caderousse (*B*).

44. — ARMA MIHI REQUIES. — Armuet de Bonrepos (*CH*).

45. — ARMÉ POUR LE ROI. — De Pierre de Bernis, famille dont une branche est alliée en Dauphiné.

46. — A SALVAING LE PLUS GORGIAS ! — Cri de Salvaing de Boissieu (*CH*). — L'*Armorial du Dauphiné* met ce cri à néant.

47. — ASSAI AVANZA CHI FORTUNA PASSA. — De Grolée (*CH*). Guigues Allard (éditionGariel) dit : ASSAI, AVANZASTI FORTUNA PASSA.

48. — ATAVIS ET ARMIS. — Le comte d'Agoult, pair de France, avait pris cette devise, à l'exemple de plusieurs autres, comme chevalier de St-Lazare et du Mont-Carmel (*C*).

49. — A TON CHEVAL, NOBLE DUC ! — Mortemard-Boisse (*A. H*).

50. — AU PLUS DRU ! — Cri des Tournon-Simiane.

51. — AUSPICATO OCCURSU. — Marie-Antoinette, Dauphine, sur un jeton de 1770.

52. — AUT CŒSAR, AUT NIHIL. — Borgia, duc de Valentinois. C'était aussi la devise de Ladislas, roi des Deux-Siciles.

53. — AVE GRATIA PLENA. — Sur une monnaie anonyme des Évêques de St-Paul-trois-Châteaux ; *idem*, des Évêques de Die.

54. — AVE MARIA OU AVE MARIA GRACIA PLENA. — Sur divers jetons du Dauphiné.

55. — AVE MARIA GRACIA PLENA DOMINUS TECUM.— Sur des monnaies de Guillaume de la Voulte, évêque de Valence, et d'Aimar VI, comte de Valentinois.

56. — AVE SPES NOSTRA. — Sur un méreau de St-Chef.

57. — A VETUSTATE ROBUR. — De Beauvoir-Grimoard du Roure (*B*).

58. — AVIDUS COMMITTERE PUGNAM. — D'Agoult (*CH*).

59. — AYDEZ-MOI. — Ravanat, libraire.

B

60. — BARA, IO CIEGA. — Garnier des Garets. — *B*. a dit : BARA, IO CIEGO !

61. — BEAUMONT ! BEAUMONT ! — Cri de la famille de Beaumont (*CH*).

62. — BELLECOMBE ! — Cri des Bellecombe.

63. — BELLE SANS BLASME. — De Luyrieux.

64. — BENEDICTA TU. — Sur une monnaie de Jean II, dauphin.

65. — BENEDICTUM SIT NOMEN DOMINI. — Sur une monnaie d'Hugues-Aimeri, év. de St-Paul-3-Châteaux.

66. —

67. — BENEDICTUM SIT NOMEN DOMINI DEI JESU-CHRISTI. — Sur une monnaie de Charles V, dauphin.

BENEDICTUM SIT NOMEN DOMINI JESU-CHRISTI. — Sur une monnaie de Charles VII, Dauphin.

68. — BENEDICTUM SIT NOMEN DOMINI NOSTRI JESU-CHRISTI. — Sur une monnaie de Charles V, dauphin.

69. — BENEDICTUS QUI VENIT IN NOMINE DOMINI. — Sur une monnaie d'Henri de Villars, év. de Valence.

70. — BENE QUILATUIT, BENE VIXIT. — Sur une médaille de St-Bruno publiée par moi dans la *Revue belge de numismatique*, en 1886.

71. — BIEN FAIRE ET LAISSER DIRE. — De Galliffet. — Chaffrey Carles.

72. — BON COLON GLANE. — Sur un *ex-libris* de Victor Colomb, de Valence.

73. — BONNE RENOMMÉE. — De Grasse (*CH*).

74. — BONTÉ DE GRANGES. — De Granges (*CH*). Dicton.

C

75. — CAMPI TUI REPLEBUNTUR UBERTATE. — De Piolenc.

76. — CAPUT GALLIÆ. — Sur une monnaie anonyme des Archevêques de Vienne.

77. — CAPUT INSERET ASTRIS. — Bouvier (*CH*). — Cet auteur donne aussi cette devise aux Boffin.

78. — CARA FÉ MÈ LA VOSTRA ! — Bretonneau de Moydier. Du Dauphiné, suivant *C*.

79. — CARITAS ou CHARITAS. — Caritat de Condorcet (*CH*). — Hôpital de la Charité de Romans (*A. H*).

80. — CAUTE QUIESCO. — Sur un jeton d'Artus Prunier, trésorier du Dauphiné, et non CANTE, QUIESCO, ainsi que je l'ai publié en donnant la gravure de ce jeton, mal conservé et cause de mon erreur de lecture (*Revue belge de numismatique* 1879, p. 188, et p. 22 du tiré à part).

81. — CAVETO. — Bouvier de Portes (*CH*). — Et sur un *ex-libris* de St-Jullien, conseiller au Parlement.

82. — CELARE DIVINUM OPUS. — Du Breul de Sacconney. — *B*. a dit : CŒLARE, etc.

83. — CE NOM A CRÉDIT ÉTERNEL. — Anagramme du nom de Catherine de Clermont. Sur un jeton de 1564.

84. — CENT FOIS PLUS D'AME. — Denis ou Denys.

85. — CERTAMINE PARTA. — De Simiane-Monchal. (*CH*).

86. — CHARA JOVI NATOQUE JOVIS. — Anne-Marie-Christine, Dauphine. — Sur un jeton de 1689.

87. — CHARITÉ D'ARCES. — D'Arces (*CH*). Dicton.

88. — CHASTE ! — Cris des Clermont-*Chaste* ou *Chatte*.

89. — CHE PERI, PUR CHE M'INNALZI. — Devise composée par Mme de Sévigné pour Joseph Adhémar de Monteil, frère de M. de Grignan (*C*).

90. — CHRISTUS REGNAT, CHRISTUS IMPERAT. — Sur un plomb de la ville de Vienne.

91. — CHRISTUS REGNAT, VINCIT, IMPERAT. — Sur des monnaies de Louis XIII et de Louis XV.

92. — CHRISTUS REX VENIT IN PACE, DEUS HOMO FACTUS EST. — L.-J. de Castellanne d'Ornano de Grignan, év. de Carcassonne. — Sur un jeton de 1718. (*C*)

93. — CHRISTUS REX VENIT IN PACE, ET HOMO FACTUS EST. — La famille d'Adhémar, de Grignan.

94. — CHRISTUS VINCIT, CHRISTUS REGNAT, CHRISTUS IMPERAT. — Sur des monnaies de Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François Ier, Henri II et Charles IX.

95. — CINGIT ET OBSTAT. — Du Port et De la Balme (*CH*).

96. — CITO TUTOQUE. — Pourroy de l'Auberivière et de Quinsonnas.

97. — CIVES MORIENCES REGI FIDELES. — Ville de Moirans. (*M*)

98. — CLARET, NON NOCET.—Claret de Fleurieu(*B*).

99. — CLERMONT ! — Cri des Clermont.

100. — CŒLESTIA CUM TERRESTRIBUS. — Grand de Champrouet *ou* Travail.

101. — CŒLOQUE, SOLOQUE. — Maréchal (*CH*).

102. — CŒLORUM CHRISTI CRUX MIHI CLAVIS ERIT. De Claveyson. (*Ex-libris*).

103. — CŒLORUM CRUX MIHI CLAVIS ERIT. — De Claveyson (*CH*).

104. — CŒLUM REPLEBUNT SPLENDORE ORBEM. — Le Dauphin de France. Sur un jeton frappé à Nuremberg.

105. — COGNOSCITUR CLEMENS. — Cognoz-Clèmes.

106. — COLLIGITE NE PEREANT. — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.

107. — COMMIERS ! — Cri des Commiers.

108. — CONCORDIA RES PARVÆ CRESCUNT. — Sur le jeton de la Société des Pharmaciens de l'Est, fondée à Vienne en 1847.

109. — CONCUPIVIT COR MEUM DEUS. — Sur un sceau de la famille de Motet.

110. — CONCUSSUS RESURGO. — De Rohan-Chabot. (*B*).

111. — CONFUNDANTUR ET NON CONFUNDAR. — Sur un jeton de Catherine de Médicis, aux armes de France, Dauphiné et Bretagne.

112. — CONSEQUITUR QUODCUMQUE PETIT.— Diane de Poitiers. C., d'après le P. Bouhours.

113. — CONTRA AUDENTIOR ITO. — Polloud ou Pollod de St-Aignan. Devise tirée de Virgile (*CH*).

114. — CONTRE FORTUNE BON CŒUR. — Garnier des Garets.

115. — COURAGE ET LOYAUTÉ. — De la Tour-du-Pin (*B*). — L'*Armorial du Dauphiné* donne cette devise aux La Tour-du-Pin-Gouvernet.

116. — COURAGE ET PEUR. — Darbon (*CH*).

117. ΚΡΑΤΑΙΑ ΩΣ ΘΑΝΑΤΟΣ Η ΑΓΑΠΗ (*Fortis ut mors dilectio*). — Sur une médaille de Jérôme de Villars, Archevêque de Vienne (1601).

118. — CREDULA TURBA SUMUS.— De Leusse (*CH*).

119. — CREQUY HAUT BARON,
CRÉQUIER AULT RENOM. — De Créquy (*B*).
Dicton.

120. — CROUY SALVE TRETOUS.— Crouy-Chanel (*B*).

121. — CRUORE CHRISTI CORUSCO. — Burle.

122. — CRUX CŒLORUM, CRUX MIHI CLAVIS ERIT. — De Crozat (*B*).

123. — CRUX MIHI CLAVIS ERIT.— Claveyson (*A.H*).

124. — CRUX POTIUSQUAM DEDECUS. — Rochas. — L'*Armorial du Dauphiné* a dit : *Crux postquam dedecus* !

125. — CRUX SPES. — Guilbert, év. de Gap.

126. — CRUX STAT DUM VOLVITUR ORBIS. — Cette devise se trouve ainsi formulée dans le 1er vol. de l'*Historia Çartusiana* de Dom Nicolas Molin, ms. in-f° de la Grande-Chartreuse, (p. 145); elle a subi depuis un petit changement (V. *Stat crux*, etc.) Elle était aussi, dans le principe, suivie des mots : *et mundo inconcussa supersto*.

127. — CUI PATER ÆTERNAS POST SÆCULA TRADAT HABENAS.
CUIQUE SUUM REGAS ORBEM CUM SENIORE SENEX.

Le Dauphin de France. Sur un jeton de 1662.

128. — CUM EO, AUT IN EO.—Tardy de Montravel(*B*).

129. — CURÆ NUMEN HABET JUSTUMQUE. — Pre de Maridat, conseiller au Grand-Conseil.

120. — CURA QUOD ACQUISTI.— Drujon de Beaulieu.

131. — CURARE QUÆSITA..—Drujon de Beaulieu(*B*).

132. — CYCNUS AUT VICTORIA LUDIT IN UNDIS. — Trémolet de Montpezat.

(A continuer.)

MÉTÉOROLOGIE RÉGIONALE

1° — Série Chronologique Générale de tous les faits recueillis.

(Suite. — Voir les 81e, 82e, 83e, 84e, 85e, 86e, 88e et 89e liv.)

1844. — La température moyenne du mois de février fut tout à fait anormale et extrêmement basse. Le 28 février, crue du Rhône qui s'élève à Valence à la cote $4^{m}00$. Le 25 juin, un violent orage fond sur Valence dans l'après-midi : le ciel, obscurci par d'épais nuages saturés d'électricité, se décharge tout à coup en torrents de pluie et de grêle, mêlés de coups de tonnerres qui se succèdent avec fracas ; la foudre tombe à la citadelle. Crues du Rhône les 23 septembre et 22 octobre. Le 8 novembre, à neuf heures du soir, après une journée saturée d'électricité et tourmentée par un vent chaud, un nouvel orage éclate à Valence : pendant une heure, les éclairs et les tonnerres accompagnent des torrents de pluie qui inondent les maisons en passant par dessus les trottoirs. Après une période de froid très intense, le Rhône commence à charrier des glaçons le 15 décembre ; mais le 17, un vent du midi très chaud fait fondre les neiges et le Rhône enfle pour ainsi dire subitement : le 19, il atteint $3^{m}75$ de hauteur à Valence.

1845. — L'hiver fut hâtif et rigoureux ; en février, le froid se faisait vivement sentir et le 13 le thermomètre descendit à 10° centigrades au-dessous de zéro ; le Rhône charria des glaçons. Les 7 et 8 mars, neige assez abondante à Valence : ce mois de mars est également très froid et sa température fort au-dessous de la moyenne. Le 12 juin, à midi, orage avec tonnerres et grêle épouvantable à La Voulte. Le 15 juin, à quatre heures du soir, averse diluvienne à Bourg-de-Péage ; la foudre tombe sur une maison qu'elle dévaste et tue un enfant. Le 8 août, orage à Peyrins ; la foudre frappe mortellement un jeune homme.

Les 21-22 septembre, à la suite d'une crue extraordinaire du Roubion, Montélimar subit la plus terrible peut-être des inondations que son histoire ait eues à enregistrer : elle s'éleva à près d'un mètre au-dessus des plus fortes eaux de 1840 et causa des désastres effrayants dont on peut lire les récits dans le *Courrier de la Drôme* du 30 septembre 1845 et dans le *Journal de Montélimar* du 12 juin 1886.

Le 6 octobre, de véritables trombes d'eau crèvent sur Crest et Montélimar et y causent de nouvelles inondations. Montélimar est frappé de nouveau et de la même façon le 9 octobre. Le 11 octobre, c'est le tour d'Eymeux qui subit la pluie et la grêle.

Crues du Rhône les 13 octobre, 9 et 19 décembre : cette dernière s'élève à Valence à $4^{m}85$ de hauteur au-dessus de l'étiage.

ADDENDA ET ERRATA

400. — Le froid fut si rigoureux que le 28 janvier le Rhône était gelé sur toute sa largeur, et que les voyageurs à pied et à cheval allaient sur la glace, sans courir aucun risque, entre le Dauphiné et le Vivarais.

460. — L'Ardèche et la Durance furent entièrement pris de glace. L'hiver fut très rigoureux.

462. — La mer Noire gela entièrement. Le Rhône fut pris dans toute sa largeur. (Ce dernier phénomène est l'indice d'une température de 18° c. environ au-dessous de zéro.)

469. — Tremblements de terre en Dauphiné, Vivarais, Forez et Velay, qui, d'après les auteurs, donnèrent lieu à l'établissement des *Rogations*, par saint Mamert, évêque de Vienne, en Dauphiné.

580. — En cette année eut lieu le plus ancien débordement du Rhône dont les historiens nous aient transmis le souvenir. La plaine des Brotteaux, à Lyon, fut changée en un lac immense; les dégâts furent considérables; le Rhône et la Saône, qui formaient alors leur jonction au-dessus d'Ainay, se réunirent au-dessus de la ville, vers Saint-Nizier; les eaux s'élevèrent à une telle hauteur qu'une grande partie des murailles de la ville fut emportée et de nombreux édifices détruits. Les eaux, après quatre jours de crue, semblaient enfin se retirer, lorsque le ciel se couvrit de nouveau de nuages sombres et une pluie abondante vint encore en augmenter le volume. Tous les habitants de la plaine, devant cette nouvelle calamité, se réfugièrent avec leurs femmes, leurs enfants et le

plus précieux de leurs biens, sur les collines de Saint-Just et Saint-Sébastien ; là, nuit et jour en prières, ils attendirent, suivant les chroniqueurs du temps, que la justice de Dieu fût apaisée. (Grégoire de Tours.)

822. — Des charrettes, pesamment chargées, traversèrent sur la glace le Danube, l'Elbe et la Seine durant plus d'un mois. Le Rhône, le Pô, l'Adriatique et plusieurs ports de la Méditerranée gelèrent (20° au moins à Venise).

880. — L'hiver fut rigoureux et d'une durée extraordinaire, car le Rhin et le Mein gelèrent, et pendant longtemps on put passer à pied sec sur leurs eaux glacées. (Annales de Fuldes.)

1030-1032. — Raoul Glaber nous apprend que de 1030 à 1032, « toute la terre fut tellement inondée par « des pluies continuelles que, durant trois années, on ne « trouva pas un sillon à ensemencer ». Il s'ensuivit des inondations qui occasionnèrent une affreuse famine.

1074. — Froids très vifs en France et congélation de la plupart des fleuves.

1076. — Autre hiver très rigoureux, qui fait périr beaucoup d'arbres et de vignes.

1133. — Les voitures lourdement chargées passaient sur le Rhône gelé, le 5 janvier, comme sur la terre ferme.

1177. — Eclipse mémorable dont il est parlé dans la légende de saint Bénézet, constructeur du pont d'Avignon, et pendant la grande obscurité de laquelle il aurait reçu l'inspiration de sa mission.

1191. — L'éboulement des rochers de la Romanche doit être fixé à 1191, d'après M. Pilot, et non à 1181.

1196, — Les eaux du Rhône considérablement grossies se répandirent dans les plaines riveraines, renversant tout sur leur passage ; plusieurs des villes et bourgs assis

sur les bords du fleuve furent en partie submergés et détruits.

1216. — Le Rhône gèle à une grande profondeur.

1226. — Le Rhône, sortant de son lit le 17 septembre, exerça les plus grands ravages. La ville d'Avignon surtout eut beaucoup à souffrir de cette inondation qui vint se joindre aux horreurs de la guerre. Cette malheureuse cité avait, à l'exemple du comte de Toulouse, embrassé la cause des Albigeois; Louis VIII vint avec une armée considérable en faire le siège au commencement de l'année 1226; il dura trois mois, et Louis VIII ne se rendit maître de la ville qu'après avoir perdu 22,000 hommes de son armée, aussi obligea-t-il les Avignonais à raser complétement les remparts qui protégeaient leur cité, tant contre les ennemis du dehors que contre les débordements du Rhône. L'inondation dont nous avons parlé étant arrivé quelques mois après ce siège fameux, les eaux ne trouvant plus d'obstacle à leur introduction dans la ville, se répandirent avec force dans la partie basse, y causèrent de grands dégâts et ajoutèrent à la misère du peuple.

1248. — Le 25 novembre, un tremblement de terre détruit la petite ville de Saint-André et plusieurs villages voisins, près d'Entremont, sur la frontière de Savoie. On ne sait pas si c'est alors que fut créé le lac de Paladru, ou si, plus tard, de nouvelles secousses lui donnèrent naissance.

1250. — Dernier passage du périhélie au solstice d'hiver. D'après M. Adolphe d'Assier, cette date marque à la fois le milieu de l'époque glaciaire qui sévit aujourd'hui sur l'hémisphère austral, la fin de la plus récente qu'a vue l'hémisphère boréal, et le commencement de la nouvelle

dans laquelle nous venons d'entrer et qui sera la quatrième. La cycle de la période étant de 21,000 ans, le maximum du grand hiver circumpolaire doit avoir lieu 10,500 ans après l'année 1250.

1251. — Une grande inondation du Doux emporte le superbe pont en maçonnerie appelé « le Grand Pont » entre Tournon et Saint-Jean-de-Muzols. Ce pont ne fut reconstruit qu'en 1382.

1281. — En juin, la foudre frappe le clocher de l'église Saint-Apollinaire et détruit la visette du guetteur ou tourelle d'observation :

« .... *eodem die et hora eadem licet tempus esset satis*
« *serenum sathan in flammas fulguris visibiliter de cœlo*
« *cecidit super campanile Ecclesiæ Cathedralis Valentiæ*
« *et solam speculatorum percussit speculam et com-*
« *bussit.....*» (Vie d'Amédée de Roussillon, évêque de Valence, copie manuscrite aux archives de la Drôme).

Le clocher de la Cathédrale ne fut donc pas abaissé d'un étage, par ce coup de foudre, comme on l'a inséré à tort dans plusieurs notices sur ce monument.

1303. — Durant l'hiver de 1302 à 1303, le Rhône gela entièrement.

1332. — L'irruption du Rhône qui atteint le territoire de Donzère est, non de 1350, mais de 1332, d'après une sentence de 1392 citée par Ferrand, dans son « Histoire de Donzère ».

1356. — Le Rhône et la Durance sortirent de leurs lits et ravagèrent les campagnes environnantes. L'hiver qui suivit cette inondation fut des plus rigoureux : le fleuve charria des glaçons ; la famine survint et la mesure de blé, suivant les historiens, valait à Avignon jusqu'à huit florins ou 69 livres.

1362. — Une nouvelle inondation du Rhône survint, au mois d'octobre, avec tant de violence que les remparts d'Avignon, qui avaient été relevés peu après l'inondation de 1226, furent renversés depuis la porte Imbert jusqu'à celle de St-Michel.

1382. — Une inondation de la rivière du Doux, arrivée au commencement du mois de mai, détruit les travaux entrepris pour reconstruire le « Grand Pont » entre Tournon et Saint-Jean-de-Muzols.

1393. — La chaleur est tellement forte que la terre est comme brûlée et que les rivières sont desséchées.

1404. — De forts brouillards couvrirent toute la France, en juin.

1433. — Inondation terrible du Rhône qui ravage particulièrement le territoire d'Arles et fait périr un grand nombre de bestiaux.

1436. — On lit dans les Comptes consulaires de Valence : « Per far reparar los chamis que eran rot tot otort « de la villa, a cauzas de las grans ayguas. »

1437. — Décembre. — Débordement du Rhône qui cause des dommages aux terres de Durtail, à Guillaume V de Tournon. Le 8 mars suivant, Raymond, sénéchal de Beaucaire, donna ordre au trésorier de la sénéchaussée de lui payer en dédommagement la somme de cinquante-trois livres tournois.

1448. — Tremblement de terre ressenti à Nîmes dans la nuit du 24 mai ; les secousses furent si fortes que la terreur se répandit dans la ville.

1460. — Le Rhône et le Danube restent plusieurs mois gelés.

1471. — Inondation du Rhône le 30 novembre : deux arches du pont d'Avignon sont emportées ainsi qu'une partie des remparts du côté de Limas.

1475. — Les Registres consulaires de Valence constatent la dépense d'un séjour à Tournon à cause « de las « grans ployas que fit ». A la suite de ces pluies eût lieu une inondation du Rhône constatée par l'ordonnance que nous reproduisons ci-après :

« Loys, par la grâce de Dieu, Roy de France, dauphin « de Viennoys, comte de Valentinois et Dyois, savoir « faisons à tous prèsens et à venir, nous avons receue « l'umble supplicacion de nostre bien-amé André Mon- « don, prebtre, chanoine et panetier de l'Eglise Notre- « Dame du bourg de Valence, au nom de ladite Eglise, et « des syndics, manans et habitans dudit bourg, contenant « que ledit bourg, à la part du soleil couchant, se confine « tout au long de la rivière du Rosne, et tellement que, à « l'occasion de ces inundacions et accroissement d'icelle, « il a, dès longtems et a par cy-devant, démoly et mis en « ruyne et décadence plusieurs maisons et édiffices dudit « bourg, et en telle manière que, tant à ceste cause que « aussi à cause des pestilences et mortalitez qui sont sur- « venues audit bourg, plusieurs manans et habitans d'i- « celluy se sont absentez, et allez demourer autre part et « sont encores et en voye lesdits habitans et exposans de « ce faire, parce qu'ils ne peuvent et ne pourroient sup- « porter les frais nécessaires à faire pour la résistance de « ladite rivière, s'ils n'avoient aucun aide ou secours « de nous, comme ils nous ont fait dire et remonstrer « humblement, requérans que pour les soubzlager des- « dites charges, et aussi afin que lesdites maisons et édiffi- « ces ainsy démolis et mis en ruyne, puissent être d'ores « en avant reddifiez et mis en estat, il nous plaise leur « octroyer toutes les sepmaines de l'an et au jour de « samedy, ung marché franc, veu que à quatre lieues près

« ou environ dudit bourg n'y a nul autre marché, et sur « ce leur impartir notre grace. Pourquoy nous, en consi- « déracion des choses dessusdites, et aussi aux pertes que « lesdits exposans ont souffertes et endurées pour raison « de ce que dit est, et voulant à ce leur subvenir, comme « raison est, afin qu'ils soient plus enclins à réédiffier « et bastir lesdites maisons et édiffices ainsi démolys, « gastez et mis en ruynes par ladite rivière du Rosne, « ausdits exposants. A ces causes et autres à ce nous mou- « vans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons de « grâce espécial, par ces présentes, congié et licence de « tenir et faire tenir audit bourg, toutes les sepmaines de « l'an et au jour de samedy, un marché publique, lequel « nous y avons crée et estably, créons et establissons de « notre grâce espécial, plaine puissance et auctorité royal, « voulans que tous marchans, et autres qui y viendront « vendre, revendre et achepter, ou autrement, pour fait « de marchandise, soient à cause de leurs dites marchan- « dises qu'ils amèneront, audit jour de samedy, audit « bourg et marché d'icellui, quictes et exemps de tous « peaiges, redevances, laides, entrées, yssues, sans que, « pour occasion de ce, on leur puisse aucune chose de- « mander, ni que, pour ce, ils soient prins, arrestez ne « empêchez en leurs personnes, biens et marchandises, et « lesquels marchans nous en avons aux causes dessus « dites, affranchy et exemptez, affranchissons et exemp- « tons de nostredite grâce, par ces présentes. Si don- « nons en mandement, etc., etc.

« Donné à Valence, au mois de mars, l'an de grâce mil « CCCCLXXV (pour 1476) et de nostre règne le XVe. « Ainsi signé : par le Roy Dauphin, l'évêque d'Avran- « ches, le sire d'Argentan, et autres présens.

« Garreau, Visa. Contentor, Duban ».

1484. — Une délibération consulaire de Die, du 24 février, est relative au paiement de 16 florins à frère Jacques Daviti, religieux de Valcroissant, pour prier Dieu, la Sainte Vierge et les Saints, d'éloigner la foudre et les « tempêtes de mai à septembre : « Discendo de mortuis, « passionem et alias orationes ».

1504. — Pendant la sécheresse du printemps de cette année, les eaux tarirent à Lyon, et il s'ensuivit une peste. A Romans, on fit une procession générale pour obtenir la pluie, qui suivit immédiatement le 15 juin.

1508. — Grande inondation en Vivarais, Velay, etc., appelée : « Déluge de Saint-Onne ».

1522. — Grande inondation en Vivarais.

1523. — Cette année présenta les mêmes phénomènes remarquables qui se reproduisirent en 1709 : Hiver très rigoureux et orages intenses.

1524. — Le 6 juin furent remarqués, du côté d'Annonay, « en Vivarais, trois soleils au lieu d'un ».

1530. — Le Compte consulaire de Nyons constate le paiement de « six deniers à Borni per sonar las campano per la neblas ».

Les chaleurs furent extraordinaires pendant l'été.

1531. — Sécheresse et disette à Lyon... 8000 pauvres étrangers, outre ceux de la ville, furent secourus du 19 mai au 9 juillet, à cause des chaleurs insupportables qui empêchaient tout travail.

1535. — On enregistre le 8 mai, à Châteauneuf-de-Mazenc, la dépense « per la beoure de certans que an « souna les campanes à causa dou temps ».

1541. — Nouvel été extraordinairement chaud.

1543. — Il y eut le 6 septembre, dit un auteur contemporain, « un déluge d'eau, lequel fust plus grand que

« aultre duquel homme vivant aye ouï parler, hormi l'u-
« niversel, par sorte que l'eau des rivières desbordait
« partout dans les bourgs, villes et campagnes et que a
« faict grands maulx et dommages inestimables aux man-
« dements du Vivarais et du Dauphiné ». A Montélimar, le Roubion entra dans la ville par la porte du Fust, et l'eau vint jusqu'à la maison de M. Roy, écuyer, et par la porte d'Aigu jusqu'à l'église Saint-Jean et fit un grand fossé entre le pont et la dite porte, à travers la grande route.

1544. — En novembre, le Rhône produit des désastres à Avignon, Tarascon et Arles. Inondations générales.

1548. — L'hiver fut si rigoureux que toutes les rivières du Midi gelèrent. Les 12, 13 et 14 novembre, le Rhône inonda de nouveau d'Avignon à Arles.

1553. — Anthoyne Gay, de Die, écrit : « ... et fit en
« cette nuyct ung tel orage de vents et mesme un sy hori-
« ble tonnerre qu'esbranlant les ponchers, desquels hon
« avoyt retenu, myt par terre cette mayzon. En cette
« mesme nuyt, le pont de St Marsel tomba ». Le 21 juin 1553, les consuls de Die entretinrent le conseil de la ville de la chute de ce pont St-Marcel.

A la fin de l'année, grande quantité de neige en Velay, Gévaudan et Vivarais.

1556. — Nouvelle sécheresse et stérilité à Lyon. La pluie cessa pendant quatre mois et demi, depuis le 26 mars jusqu'au 10 août ; les sources tarirent.

MARIUS VILLARD.

(A continuer).

LETTRES

DE

LOUIS BONAPARTE

Roi de Hollande

A FRANÇOIS MÉSANGÈRE

DE VALENCE

(Suite).

Les relations de Mésangère et du roi Louis ne furent pas complètement rompues : il écrivait de Paris, à sa mère, en 1810, qu'il avait été reçu par le roi de la manière la plus gracieuse, à trois reprises différentes. Depuis son départ de Hollande il entretenait une correspondance soit avec le comte Théodore de Meulan, nommé général en 1814 et dont la sœur Pauline épousa M. Guizot, soit avec Morio de l'Isle (1). Ce dernier écrivait d'Attona, le 3 janvier 1809 : « La débâcle continue ; beaucoup d'officiers français sont mis à la demie solde de retraite. Les aides-de-camp se maintiennent, mais sera-ce pour longtemps ? s'ils n'avait pas vu partir *les amis d'enfance* ils conserveraient encore un peu d'espoir. »

(1) On l'appelait *le gros Morio;* il servit d'abord dans le cinquième régiment de dragons sous les ordres de Louis Bonaparte dont il devint aide-de-camp en Hollande. Colonel en 1807 (à 29 ans), général en 1809, il rentra en 1810, au service de France comme colonel et fut nommé général en 1813.

Il ajoutait le 4 août 1810 : « Il y a longtemps que nous avions prévu que tout ce qu'on faisait ici aurait une fin. Nous nous réjouissons tous de rentrer au service de la France. Comme S. M., en s'en allant, ne nous a laissé aucune marque de son souvenir, nos regrets disparaissent devant la perspective qui nous est offerte. Ce pauvre Travers (1) est avec le roi. Que deviendra-t-il ? Je crains bien qu'il ne soit jamais récompensé de son dévouement.... »

Louis considérait comme le premier de ses devoirs celui de chercher à faire le bonheur des Hollandais : Napoléon, en obligeant son frère à accepter une couronne postiche, voulait faire de lui un gouverneur ou un préfet chargé d'administrer la Hollande dans l'intérêt de la France ; Louis abdiqua en 1810 en faveur de son fils aîné et se réfugia en Autriche, mais ses états furent réunis à l'Empire français, ce qui donna lieu, de sa part, à une protestation platonique « en faveur du jeune roi mineur, son fils, » protestation qu'il renouvela en 1813. Il prit le nom et le titre de comte de Saint-Leu, emprunté à celui d'un château qu'il avait acheté près de Montmorency et dans lequel le prince de Condé s'est pendu ou a été pendu en 1830.

Pour bien comprendre une lettre et un mémoire adressé en 1816 et en 1817 par Louis à Mésangère, il faut les faire précéder de quelques éclaircissements.

---

(1) Louis Bonaparte se fit accompagner en Autriche, où il se refugia, par deux personnes seulement, le général Travers et le contre-amiral Bloys : Ils lui devaient beaucoup tous les deux, mais ils ne tardèrent pas à le quitter et à le laisser seul sur la terre étrangère.

Joséphine qui connaissait la grande honnêteté et le dévouement de Louis pour ses amis, tenait à lui faire épouser Hortense de Beauharnais, sa fille, afin d'avoir un appui assuré dans la famille Bonaparte qu'elle savait lui être hostile, et par un bizarre retour des choses d'ici-bas le petit-fils de cette Joséphine si injustement répudiée, devint le continuateur de l'Empire sous le nom de Napoléon III.

Mais en 1797, Louis en allant voir dans la pension de Mme Campan, sa sœur Caroline, s'éprit d'une vive passion pour une amie de celle-ci, nièce par alliance de Joséphine et fille du marquis François de Beauharnais, émigré non encore rentré. L'amour purement platonique de Louis pour Emilie était partagé et dura de longues années. Napoléon dont cette inclination contrariait les projets et qui ne se souciait pas d'une alliance avec la fille d'un émigré, quelques semaines avant son départ pour l'Egypte (1798), brusqua le mariage d'Emilie de Beauharnais avec son aide-de-camp Chamans, plus tard comte de Lavallette et directeur-général des postes. Il la connaissait à peine ; répondit à son général qu'il n'était pas fait pour le mariage, mais il lui obéit. Il en fut de même d'Emilie, dont le père était en émigration et dont la mère divorcée et remariée avec M. Castaing, se souciait peu de ce qui concernait sa fille (1).

---

(1) *Mémoires du comte de Lavallette*, t. II, p. 256 ; — Mercier, *Madame de Lavallette*, 1839, p. 67, 111, 120, 135 ; — Aubenas, *Histoire de l'impératrice Joséphine*, 1859, t. II, p. 29.

Madame de Lavallette refoula au plus profond de son cœur son amour pour Louis ; elle sauva la vie à son mari, en 1815, en se substituant à lui dans sa prison et devint folle par suite des poignantes émotions qu'elle éprouva.

Louis comptait sans doute sur les hasards de la guerre ou toute autre circonstance pour qu'Emilie redevînt libre ou veuve. Pendant plus de deux ans il résista aux pressantes sollicitations de Napoléon et de Joséphine qui voulaient lui faire épouser Hortense de Beauharnais. Ils finirent par y consentir, mais comme contraints et forcés l'un et l'autre, car Hortense avait conçu un sentiment très-tendre pour le général Duroc, aide-de-camp de Napoléon, qui devint maréchal et duc de Frioul. On verra dans la lettre écrite par Louis en 1817 divers détails relatifs à cette résistance.

Voici comment il parle de cette union dans les *Documents historiques sur la Hollande*, qu'il publia en 1820. « Jamais cérémonie ne fut plus triste ; jamais deux époux ne reçurent plus vivement le pressentiment de toutes les horreurs d'un mariage forcé et mal assorti. Avant la cérémonie et depuis ils sentirent qu'ils ne se convenaient point. Depuis le 4 janvier 1802, date de leur mariage, jusqu'au mois de septembre 1807, qui est l'époque de leur dernière réunion, ils ont demeuré ensemble à peine quatre mois, à trois époques séparées par de longs intervalles, mais ils ont eu trois enfants qu'ils aiment avec une égale tendresse. »

M. Aubenas (1) dit d'après divers Mémoires publiés sur la cour de Napoléon Ier, que cette incompatibilité d'humeur venait de ce que les deux époux avaient dans le caractère quelques-uns de ces points communs qui forment comme autant d'aspérités faciles à choquer. Même susceptibilité, même défaut de confiance et d'a-

(1) *Histoire de l'impératrice Joséphine*, t. II, p. 348.

bandon, même fierté. Souvent faute d'un mot que ni l'un ni l'autre ne voulait dire, quoiqu'il l'eût dans le cœur et presque sur les lèvres, ils passaient des journées entières dans un silence qui devenait une mutuelle souffrance. La mélancolie naturelle au caractère du prince Louis s'était encore accrue par des infirmités précoces qui l'humiliaient et l'attristaient. Sa timidité pouvait être prise pour de la sécheresse et même de la dureté. Napoléon chercha plusieurs fois, mais inutilement, à modifier ce triste intérieur.

Louis forma contre sa femme, le 25 décembre 1809, une demande en séparation de corps à laquelle il ne donna aucune suite. Elle est relatée dans un jugement, rendu par le tribunal civil de la Seine, dans les premiers jours de mars 1815, qui ordonnait que dans les trois mois la reine Hortense lui remettrait son fils aîné. Il voulut aussi, à l'exemple de son frère, faire prononcer la nullité de son mariage ou son divorce ; mais l'Empereur trouvant que c'était bien assez d'un dans la famille, s'y opposa énergiquement.

En 1814, le comte de Saint-Leu se retira à Rome ; le pape, se souvenant des témoignagnes d'affection qu'il lui fit donner pendant ses luttes avec Napoléon, l'accueillit avec beaucoup de bienveillance. Louis espéra obtenir du souverain pontife la nullité de son mariage pour cause de violence morale et fit de pressantes démarches à ce sujet (1).

---

(1) Napoléon s'arrogeait toute espèce de droits : en 1811, il se mit à marier à son gré avec ses hauts fonctionnaires les riches héritières dont il demandait la listes à ses préfets. Quelques-unes ne purent pas se soustraire à cette tyrannie. (Taine, *Revue des Deux Mondes* du 15 avril 1889, p. 743).

Il écrivit de Rome, le 14 février 1816, une lettre qu'il signa seulement L. de St-Leu ; elle est ainsi conçue : « Monsieur Mésangère, pour obtenir enfin la tranquillité dont je suis privé depuis longtemps, et ma séparation définitive et légale, j'ai besoin d'avoir des témoignages de certaines circonstances particulières de mon intérieur. Vous étiez auprès de moi avant mon mariage, durant cette époque et après : vous êtes donc du petit nombre de personnes qui *pouvez* me donner ces témoignages. »

« Voudriez-vous le faire pour moi ? Le ferez-vous si vous êtes interpellé à votre domicile ? Répondez-moi franchement : on ne vous demandera que ce que vous savez être vrai, et j'espère que vous me connaissez trop pour avoir à craindre que je vous demande des choses fausses ou scandaleuses. J'attends votre réponse avec impatience. »

« Adieu, mon cher Mésangère, recevez en attendant l'assurance de mon attachement et de mon estime. L. de St-Leu. »

« P. S. Auriez-vous une répugnance invincible *de* venir à Rome, si je vous proposais d'y faire un petit séjour ? Répondez-moi franchement et directement sous le couvert de M. le duc Torlonia, à Rome. »

L'ex-roi écrivait dans une lettre du 9 mars 1816 de regarder la demande d'un voyage à Rome comme non avenue, parce que cette démarche serait non seulement inutile mais nuisible. « Il me suffit, ajoute-t-il, que vous me donniez votre témoignage dans l'endroit que vous habitez, lorsqu'il vous sera demandé. »

Le 24 mars 1817, l'ancien roi adressa, de Rome, à Mésangère, une lettre signée L. de St-Leu, ainsi conçue : « Je viens vous demander 1° si vous vous rappelez tout ce que je vais vous retracer dans cette lettre ; 2° si vous voulez le déclarer devant l'évêque du lieu où vous demeurez ; 3° quel est le lieu de votre résidence et de quel diocèse il dépend. »

« Je vous ai connu dans mon enfance ; vous êtes venu servir dans mon régiment bien avant mon mariage; peu de temps après cette époque vous vintes demeurer chez moi, vous m'accompagnâtes au camp de Compiègne et ensuite aux boues de Saint-Amand, dans l'année 1804 ou 1805. »

« A peu près à l'époque de mon mariage, comme après cette époque, je vous ai confié ma situation intérieure et tous les secrets y relatifs. Vous fûtes témoin de mon chagrin, de ma profonde affliction. Je vous confiai que j'avais été forcé à contracter ce nœud par les motifs les plus impérieux ; que je m'en étais défendu pendant plusieurs années heureusement, mais qu'enfin j'avais été obligé de céder ; que c'était pour éviter ce mariage, et dans l'espoir que, pendant mon absence, elle se marierait avec celui qu'on croyait qu'elle aimait ; que je partis pour la Prusse à la fin de l'année 1799 ; ce fut aussi par le même motif que l'année suivante je me rendis en Espagne. »

« Vous devez vous rappeler mes confidences et les tristes conversations que vous eûtes avec moi pendant notre séjour à Saint-Amand ; je vous confiai que nous ne vivions pas ensemble quoiqu'habitant sous le même

toit. Vous devez vous rappeler tout ce que je vous dis sur mon espoir de parvenir à faire reconnaître l'invalidité de mon mariage. »

« Je n'oublie pas que nous sommes séparés depuis de longues années et que peut-être vous ne serez pas disposé à faire ce que je vous demande. Cependant, si vous vous rappeliez encore toutes les souffrances et toutes les peines d'un nœud mal assorti ; tout ce que vous avez vu sur la répugnance réciproque et la contrainte de ce lien, je me flatte que vous voudrez contribuer à libérer celui que vous appeliez autrefois votre ami et que vous joindrez aussi vos efforts pour lui rendre la tranquillité. »

« Je vous prie de me faire savoir si vous êtes disposé *de* répondre conformément à ce que je vous demande ; je vous aurai beaucoup d'obligation, L. de St-Leu. »

A cette lettre se trouve jointe la pièce suivante :

« MODÈLE DE DÉCLARATION. »

« Je soussigné, François Mésangère, ancien trésorier-général en Hollande, et auparavant aide-de-camp du prince Louis, déclare sous serment et par devant..... notaire public de cette ville, ce qui suit : »

« J'étais officier au cinquième régiment de dragons lorsque le prince Louis, ancien colonel de ce régiment, m'appela auprès de lui comme son aide-de-camp. Il m'avait connu à Valence, ma ville natale, dans sa première adolescence *qu'il* se trouvait dans cette ville comme aspirant d'artillerie. Je certifie que M. le comte de St-Leu, qui avait beaucoup de confiance et d'amitié

pour moi, m'entretint alors de ses chagrins domestiques, comme il en entretenait M. de Sénegras, intendant-général de sa maison, et M. du Coudray, son secrétaire particulier. »

« J'appris avec surprise qu'on était enfin parvenu à lui arracher son consentement après une résistance de plusieurs années. M. de Saint-Leu me déclara qu'il avait été obligé de le faire, parce que c'était l'irrévocable volonté de son frère aîné, lequel était en même temps le chef du Gouvernement, et le chef de sa famille, et qu'il était persuadé qu'en cédant à la force son union ne pouvait être légitime, et qu'il en obtiendrait la dissolution dès qu'il aurait l'occasion et la liberté de la demander. »

B^on^ DE COSTON.

(A continuer)

UNE BAGUE GAULOISE

Il y a trois ans, en cultivant sa vigne, près de la route qui va de Saint-Rambert (Drôme) à Beaurepaire (Isère), un propriétaire de Bougé-Chambalud rencontra, à quarante centimètres de profondeur, un pot de terre rempli de ces jolies petites oboles massaliétes qui présentent, d'un côté, une tête imberbe d'Apollon, d'excellent style et, de l'autre, deux traits saillants se coupant à angle droit dans un cercle, avec les deux lettres : M A. Ces lettres, personne ne l'ignore, sont les initiales de l'éthnique ΜΑΣΣΑΛΙΗΤΩΝ et cette monnaie, antérieure à la conquête romaine, rappelle les origines Phocéennes de la Marseille primitive.

Le poids de la *matière d'argent* ainsi découverte fut trouvé, dit-on, de un kilogramme et demi : le poids moyen de l'obole étant de soixante cinq centigrammes, il faut admettre que l'heureux inventeur a pu ajouter *deux mille trois cents* de ces charmantes piécettes à celles qui figurent déjà dans tout médaillier un peu sérieux. Mais, si utile que soit, pour la Numimastique, le soigneux enregistrement de toutes les trouvailles qui l'enrichissent, une brève mention devrait suffire ici à celle de Bougé-Chambalud, s'il ne s'était trouvé, au milieu des oboles, une petite bague en or (1), dont la date est fixée par elles et qui mérite d'arrêter un moment l'attention.

Si des faits sérieux conduisent à penser que les bijoux en or de grand style et de faire supérieur ont été,

(1) Acquise par M. le Comte de la Sizeranne, notre collègue, à la Société des Antiquaires de France.

en Gaule, avant l'établissement de la domination romaine, des produits d'importation venus de centres industriels stables, on admet volontiers, au contraire, que les articles usuels et courants de la parure y étaient fabriqués sur place, par des orfèvres ambulants. La simplicité d'exécution d'un grand nombre de pièces, ne contribue pas moins que les indices résultant de certaines découvertes, à accréditer cette donnée. Il est probable qu'on ne s'éloigne guère de la vérité, en se représentant ces antiques pourvoyeurs du désir d'attirer l'attention et de plaire, sous la plupart des traits des modernes bijoutiers nomades qui opérent en plein air, dans tout l'Orient, sur les places publiques, ou dans les bazars. Les récits de voyages nous en ont rendu la physionomie familière ; quelques-uns d'ailleurs sont venus chez nous faire montre de leur talent, à l'occasion des expositions universelles.

On demeure surpris, en les regardant travailler, du peu d'importance de leur outillage, de l'ingénieuse simplification de leurs procédés et de l'habileté de main dont ils font preuve. Pour être sommairement traitées, en général, et peu compliquées, leurs œuvres n'en prennent pas moins, le plus souvent un cachet d'élégance, que ne laissait guère pressentir l'état rudimentaire de la matière employée, ou la simplicité de la mise en œuvre.

Il en était déjà ainsi dans l'antiquité ; la mignonne bague en or mêlée aux oboles de Bougé-Chambalud en fournit, dans de bonnes conditions, une preuve nouvelle.

Un fil de métal, long de dix-huit à vingt centimètres, épais d'un millimètre et demi, en a fait tous les frais. Une pince, un moment secondée par une lime, a suffi, grâce à l'habileté de l'ouvrier, à son exécution et l'opération n'a dû prendre que quelques minutes. Le résultat cependant ne laisse pas que d'être agréable à l'œil : la femme à qui la bague était destinée par son exiguité même, puisque son diamètre intérieur ne dépasse pas dix-huit millimètres, a pu légitimement s'en faire honneur. Saisi vers le tiers de sa longueur par le mors de la pince et

brusquement coudé par un mouvement d'énergique torsion, le fil s'est d'abord, replié deux fois sur lui-même, en divergeant, pour former l'anneau ; il est ensuite venu s'enrouler à contre courbes autour du pli primitif, en y dessinant une manière de spirale, et, progressivement aminci sous la dent de la lime, il s'est enfin amorti de chaque côté de ce nœud, en cerclant la double tige de l'anneau. Le croquis ci-dessus permet du reste d'apprécier le caractère de l'œuvre mieux que tout effort d'analyse descriptive.

Il n'est assurément pas nécessaire d'être un Froment-Meurice pour trouver et faire tout cela, mais il faut avoir du goût ; or, ce goût n'était pas rare jadis, à en juger par le nombre des bijoux de même caractère, en or ou en bronze, conservés dans les collections et la grande diversité des lieux où ils ont été recueillis.

Le métal étiré en baguette ronde et lisse, depuis le tore de huit à dix millimètres d'épaisseur, jusqu'au fil ténu se pliant à la moindre pression, formait le fonds de l'approvisionnement en matière première des orfèvres nomades. On conçoit qu'ils aient particulièrement cherché à l'employer, par une façon sommaire, en cet état et à ne recourir aux manipulations du creuset que le moins possible. Les combinaisons inventées par eux au moyen de la simple torsion et de l'enroulement sont fort nombreuses : toutes cependant procèdent du même tour de main initial et montrent, pour l'acte dernier de l'opération, le même cerclage de la partie constituant l'élément fondamental du bijou par les extrêmités amincies et roulées obliquement de chaque côté du motif de la décoration.

Une bague et un bracelet en bronze, reproduisant absolument l'aspect de la bague de Bougé-Chambalud, ont été rencontrés dans des tumulus gaulois de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne (1).

---

(1) Ed. Flouest, *Sépultures gauloises dans le pays Lingon* (mss).

Un bracelet de même métal, où la circonvolution centrale intervient trois fois, sur le devant, à intervalles symétriques, avant d'être latéralement accostée par l'enroulement terminal, a été recueilli à Langres, lors du creusement du fossé Sud-Est de la citadelle. Cette antique, qui compte parmi les pièces intéressantes du Musée de la ville, l'emporte, sur toutes ses congènéres, par une facture extrêmement ingénieuse. Le bracelet proprement dit est constitué, dans la partie correspondant à la face postérieure du bras, par une tige unique et, pour obtenir la dualité nécessaire au motif ornemental, l'un des bouts de cette tige a été soumis à l'étirage sur une certaine longueur et divisé en deux brins qui se sont alors prêtés aux évolutions où la fantaisie de l'artiste voulait se donner carrière. Il les a toutefois si habilement conduites, qu'on ne découvre, en scrutant l'ensemble si gracieusement composé, ni le point de départ, ni le point d'arrivée effectifs de ses heureuses combinaisons.

On peut encore étudier, dans les collections, nombre de bracelets de même caractère fondamental, mais de décoration plus ou moins simplifiée.

Des sépultures antiques de Grenant, dans la Haute-Marne (1), de Vediniac, dans la Creuse (2), de Fraubrunnen, en Suisse, en ont livré qui sont en or.

Dans la Côte-d'Or, dans le Doubs, dans la Seine-Inférieure, on en a rencontré en bronze (3).

Le Musée de Mayence en possède plusieurs, ainsi que des bagues, provenant des pays Rhénans, qui sont également en bronze et d'une remarquable élégance (4).

Une tombe de Sardaigne a fourni une bague d'enfant en or très voisine de celle de Bougé-Chambalud.

---

(1) Abbé Cochet. — *Notes sur un bracelet de bronze trouvé à Caudebec-lès-Elbeuf en 1865*, Revue de Normandie, VIe année, t. V. p. 289 et suivantes.

(2) Voir note de M, de Cessac dans la *Revue archéologique*, 2e vol. de 1874. Livraison de décembre.

(3) Abbé Cochet, *Loc. cit.*

(4) Dr L. Lindenschmit, *Die alterthümer unserer heidnischen Vorzeit*, Band II, heft V, Taf, 3 n°s 4, 5, 6, 7, 8.

Enfin, le Musée de Buda-Pesth contient plusieurs bracelets d'or, toujours de même type, recueillis dans la région du Bas-Danube (1) et on en voit une série non moins importante à Saint-Pétersbourg, au Musée de l'Hermitage, où ils ont été envoyés des célèbres nécropoles de Kertch, en Crimée (2).

De cette énumération, qu'il serait aisé d'étendre, résultent clairement trois données dont la mise en relief servira de conclusion rationnelle à cette note :

1° La grande diversité des territoires comparée à l'invarialité du type indique bien des fabricants se transportant de place en place, pour l'exercice de leur industrie ;

2° Quelqu'étendue que soit l'aire des découvertes, elle reste comprise, au point de vue de l'espace, dans les limites reconnues pour l'habitat ou le passage des populations de race celtique et, par conséquent, elle atteste bien, dans les produits signalés, une tradition, une conception essentiellement gauloise ;

3° L'enseignement qui s'attache à faire plus spécialement rechercher, pour la haute antiquité, hors du monde Grec et Romain, les éclaircissements qui font encore défaut à l'archéologie gauloise, trouve ici une confirmation nouvelle de sa justesse. Les exemplaires fournis par les Musées Hongrois et Russe, semblables à ceux des Musées de France ou de Suisse autorisent de plus en plus à penser que les vastes territoires qualifiés jadis d'*hyperboréens* peuvent être explorés avec grand profit, à ce point de vue, non seulement en Europe, mais encore en Asie, même en dépassant la zone relativement reculée que les belles découvertes de M. et Mme Dieulafoy viennent d'ouvrir aux investigations de la science.

ED. FLOUEST.

---

(1) Hampel. — *Album photographique soumis au Congrès international de 1876.*

(2) Abbé Cochet. *Loc. cit.*

AUTEL AU DIEU BAGINUS ET AUX DÉESSES BAGINAHAE

Photographie et renseignements communiqués par M. LACROIX, Archiviste départemental de la Drôme.

BELLECOMBE, dans le canton du Buis. — Petit autel de pierre, privé de sa base, mais encore pourvu de son couronnement ; trouvé à Tarendol, sur la commune de Bellecombe, dans la vallée de l'Ennuie, affluent de l'Eygues ; donné par M. CRUCHON, ancien sous-préfet de Nyons, à la Société d'archéologie de la Drôme et par celle-ci au Musée de Valence. — Hauteur totale $0^m 25$, largeur du dé $0^m 18$.

FIILIX · SMII
RI· F· BAGINO
IIT BAGINA
IIABVS
V̲ S · L · M

Apparence ancienne ; la barre des A remplacée par un trait parallèle au jambage gauche ; les F faites de deux hastes dont la seconde ne descend qu'au tiers de la première ; les G à terminaison en forme de *tau* incliné ; l'H au commencement de la 4e ligne non barrée, mais entièrement certaine ; l'S et l'L de la dernière ligne réduites à des amorces de leurs parties supérieures.

Felix, Smeri filius, Bagino et Baginahabus votum solvit libens merito.

« Félix, fils de Smerus, à Baginus et aux Baginahae avec reconnaissance en accomplissement de son vœu ».

Le père du dévot s'appelait *Smerus* ou *Smerius* selon que le nom avait gardé sa forme celtique primitive ou avait pris la forme romanisée sous laquelle il se rencontre plusieurs fois dans le sud-est de la Gaule : à Aix, en Savoie ; à Gaujac, à Tresques, à Nîmes dans le Gard. Ni Félix, ni son père n'étaient, du reste, citoyens romains, comme le montre la désignation par un seul nom différent du nom paternel.

Une inscription de Morestel dans le département de l'Isère avait déjà fait connaître un Jupiter Baginas *(Jovi Baginati)* ; mais c'est la première fois qu'apparait le dieu Baginus, ici associé aux déesses Baginahae. Ces déesses étaient vraisemblablement des protectrices locales formant une triade analogue aux groupes par trois des *Matres*, des *Matronae*, des *Dominae*, des *Junones* et autres, souvent rappelées par les inscriptions. Nous n'apercevons aucun nom local actuel qui réponde tant soit peu au nom des *Baginahae* à moins que ce ne soit peut-être le mont Vanige, où non loin de Bellecombe, le torrent de l'Ennuie prend sa source.

Les noms de déesses champêtres à terminaison en *ahae* ; datif *ahabus*, ne sont nullement rares. Pour n'en citer qu'un exemple, un autel des Mères qui ont laissé leur nom au Plan-d'Aups, des environs de Marseille, est dédié *Matribus Aalmahabus*.

A. ALLMER.

(L'auteur a bien voulu nous promettre, pour la prochaine livraison, un nouveau travail sur les rapports que peut offrir cette inscription avec celle de Sainte-Jalle et avec le nom de Bésignan).

NÉCROLOGIE

M. REBOUD (VICTOR)

L'excellente revue, dirigée si habilement par Mme Drevet, le *Dauphiné*, annonce la mort de l'un de nos collègues, M. Victor Reboud, médecin-major de 1re classe, officier de la Légion d'honneur et de l'Instruction publique, membre correspondant de l'Institut, décédé le 25 mai dernier à St-Marcellin.

« Il avait passé en Algérie, dans les montagnes de Constantine surtout, la plus grande partie de sa carrière ; il y aurait probablement fini ses jours, retenu par de chères études de plus en plus approfondies d'archéologie épigraphique, si le désir de revoir sa famille, de revoir aussi ce beau Dauphiné qu'il aimait tant, ne l'avaient décidé à quitter un pays dont il avait fait son pays d'adoption et un climat auquel il était habitué.

« M. le docteur Reboud était un savant laborieux et modeste. Outre de nombreux travaux publiés dans les *Mémoires* de la Société archéologique de Constantine, on a de lui, parus de 1861 à 1887, de précieux recueils lybico-berbères et d'intéressants travaux sur l'alphabet lybique et sur des stèles néo-puniques découverts pendant son séjour en Afrique. »

Comme il avait aussi étudié la flore et la faune locales, il se proposait d'en faire autant dans la vallée de la Galaure pendant la bonne saison.

Hélas ! il n'a pu exécuter son projet ! et son entrée récente dans la Société ne lui a pas permis de se faire connaître à ses compatriotes ! Heureusement, la science est là, nous vantant ses œuvres, et nous saluons en ce collègue défunt, le dévouement, le courage et les services rendus qui immortaliseront son nom.

Compte-rendu du Trésorier

SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

EXERCICE 1888

RECETTES.

Le montant des cotisations et des abonnements recouvrés en 1888 a été de		2,602 »
La vente de livraisons du *Bulletin* a produit la somme de.		62 »
Intérêts pendant l'année 1888 du capital de la Société placé en rentes sur l'Etat		180 »
Total des recettes .		2.844 »
A ajouter ce qui était en caisse au 1er mars 1888		2.048 52
Total		4,892 52

DÉPENSES.

Frais d'impression des 85e, 86e, 87e et 88e livraisons du Bulletin .	2,320 15	
Affranchissement des quatre livraisons ci-dessus	165 »	
Impression de lettres de convocation	24 »	
Deux milles bandes imprimées .	16 »	
Frais de gravures	15 »	
2e à-compte formant le solde du prix de publication du septième volume de l'arrondissement de Montélimar	407 »	
Brochage du dit volume . . .	20 25	
Frais de bureaux et de correspondance, affranchissement de circulaires et de lettres d'avertissement, recouvrement d'une partie des cotisations, timbres de quittances, etc. .	63 30	
Total. . . .	3,030 70	3,030 70
Reste en caisse au 1er mars 1889		1,861 82

SÉANCE DU 9 AVRIL 1889

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

Les pouvoirs du bureau étant sur le point d'expirer et M. Epailly ayant, pour cause de santé, réclamé son remplacement, M. le Président invite les membres présents à exprimer leurs suffrages. Aussitôt le vote a lieu, conformément à l'article 10 des statuts, et il est trouvé 28 bulletins portant les noms suivants :

Président : M. De Gallier.
Vices-Présidents : MM. Vallentin, Brun-Durand et Bonnet.
Trésorier : M. Rey (Johannis).
Vice-Trésorier : M. Tracol.
Secrétaire : M. Lacroix.
Vice-Secrétaire : M. Colomb.

Le comité de publication, composé de MM. Peloux, De Labareyre, Sollier et Pompéi est maintenu.

Comme le 5e nécessaire à la validité du vote est largement dépassé, l'élection est déclarée régulière. M. le Président remercie M. Epailly, trésorier sortant, de son utile concours et déclare la séance ouverte.

Lecture est faite de plusieurs circulaires de M le Ministre de l'Instruction publique, et sur la présentation de MM. de Monteynard et de Gallier, M. Novel est proclamé *membre correspondant*.

Le secrétaire annonce que M. Cruchon, récemment appelé de la sous-préfecture de Nyons à celle de Cognac, a bien voulu donner à la Société un autel antique avec inscription trouvé à Tarendol sur Bellecombe. Des remerciements sont votés au généreux donateur, et l'autel sera déposé au Musée de la ville, en même temps que celui de la déesse Soyons, offert par M. le baron de Montour, ancien préfet de la Drôme.

Il est ensuite fait part des démarches de M. Figuet, membre du Conseil général, et de M. le maire de Mureils, pour empêcher la destruction de la tour antique de cette commune. Mais ce monument n'étant pas classé, sa conservation n'a pu être revendiquée légalement auprès de son propriétaire. Il en est de même des ruines du château de Mantaille.

M. de Bouffier communique une lettre du roi au comte de Disimieu du 4 avril 1651 pour la convocation des Etats généraux, une autre lettre à M. de Lesdiguières et une lettre de ce gouverneur et lieutenant général au comte de Disimieu pour le même objet.

Bien que la réunion des Etats n'ait pas eu lieu à cette époque, le document imprimé n'en présente pas moins un réel intérêt.

Plusieurs membres de la société se rendent alors au musée formé par M. le chanoine Didelot, dans une maison près de la gare, et ils admirent là les nombreux moulages réunis par le zélé et le savant archéologue. Tout à côté de tableaux de la Ste-Cène et d'autels primitifs, se trouvent des tombeaux entiers, des inscriptions, etc. C'est une véritable exposition qui mérite toute l'attention des érudits et fait honneur au dévouement scientifique de notre collègue.

CHRONIQUE

Le tableau des membres de la Société renferme quelques erreurs involontaires ; ainsi M. PERROSSIER n'est pas lieutenant-colonel, mais colonel.

M. le marquis de Montclar, omis à son rang, a été nommé consul général de France à la Havane, le 25 mars dernier. — M. l'abbé Chapelle n'est plus à Merlas, mais à Paris. — On annonce la mort récente de M. l'abbé Veyrenc.

M. Feugier, notre collègue, a offert à la Société une pièce de monnaie qui sera étudiée.

OUVRAGES REÇUS

Une page de l'histoire de la colonisation algérienne, Bou-Farik, par le colonel C. Trumelet, commandeur de l'Ordre de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, Alger 1887, Jourdan, 1 vol. in-8° (2e édition).

La connaissance exacte des lieux, des personnes et des faits a permis à l'auteur de donner à son livre un accent ému de vérité et de le rehausser par un style élégant, sobre et coloré.

— *Cartulaire de l'abbaye de N. D. de Bonnevaux au diocèse de Vienne, ordre de Citeaux,* publié d'après le manuscrit des archives nationales par M. le chanoine Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut. — Grenoble 1889, Allier, 1 vol. in-8°.

Utile complément des nombreux ouvrages du même genre dus à l'érudition de notre savant collègue.

— *Catalogue des mollusques terrestres et fluviatiles du département de la Drôme*, par Gustave Sayn, avec le

concours de M. Paul Fagot, 1re partie 62 pp. Extrait du *Bulletin de la Société macologique de France.*

Rien à peu près n'avait été publié encore sur cette partie de l'histoire naturelle du département et M. Sayn a magistralement ouvert la voie.

— *Une visite à l'église St-Sorlin-de-Serrières* (Ard.) par L.-B. Morel. Lyon, 1889, Mougin-Rusand, br. in-4°, 19 pp.

Archéologie, paléographie et histoire, tout est réuni et condensé dans cette curieuse et savante étude, illustrée par l'auteur lui-même.

— *Note sur la vente des immeubles de la mense épiscopale de Nîmes* par Boyer de Bouillane, avocat à la cour d'appel de Nîmes. Nîmes, 1889, Gervais-Bedot, in-8°, 19 pp.

Nul mieux que l'auteur ne pouvait présenter la question à son vrai point de vue juridique et sa dissertation est un modèle du genre.

Le crédit territorial en France et la réforme hypothécaire de M. de St-Genis, déjà annoncé, a été loué par la *Revue hypothécaire* et par la *Revista di legislazione jurisprudenza et dottrina sul sistema ipotecario;* celle-ci a même engagé le gouvernement italien à consulter l'ouvrage de M. de St-Genis pour la réorganisation qu'il propose.

— *Les pinatelles frappées en Dauphiné* en 1591 et 1592, par Roger Vallentin, Valence, J. Céas, 1889, in-8°, 13 pp., travail qualifié « plein d'attrait » par le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord.*

— *Etude historique sur Thomas et Albert de Bérulle, premiers Présidents du Parlement de Grenoble de 1760 à 1790*, par M. Piollet, substitut du procureur général près la cour d'appel de Grenoble. — Grenoble, 1888, Baratier et Dardelet, in-8°, 58 pp. avec plan.

Cette monographie se rattache aux événements accom-

plis en Dauphiné pendant les origines de la Révolution qu'elle éclaire d'un jour tout nouveau : c'est une œuvre remarquable au point de vue littéraire et historique.

— Félix Clément, *peintre d'histoire, grand prix de Rome*, par Maurice Champavier. — Paris, Fischbacher, 1889, in-8°, 68 pp. Nos lecteurs connaissent ce travail et en ont remarqué l'*humour*, l'exactitude et le mérite.

— *La vie et les œuvres de Jérôme de Monteux, médecin et conseiller des rois Henri II et François II, seigneur de Miribel et de La Rivoire en Dauphiné,* par H. de Terrebasse. Lyon, Brun, 1889, in-8° de 87 pp.

Outre la bibliographie fort complète des œuvres du médecin de St-Antoine, l'auteur nous expose sobrement et exactement les drames intimes de sa famille et des familles alliées. Il a fouillé avec soin les bibliothèques et les archives et son récit repose sur des documents d'une authenticité incontestable ; les caractères et les illustrations sont du reste imitées des ouvrages de Monteux et l'on a de la sorte un vrai bijou typographique et historique (1).

— *Paroisse de Châteauneuf-d'Isère.* Pélerinage régional *des agriculteurs à St-Hugues.* — Valence, 1889, Imprimerie Valentinoise, in-16, 24 pp.

Grâce au zèle intelligent de M. l'abbé Carre, cette première fête de St-Hugues, dans son village natal, a eu le plus brillant succès. Un concours immense de pélerins a vénéré le grand prélat et imploré son secours et tout s'est passé avec ordre et recueillement.

— *Appendice au Guide Mignon. — La Clé de la ville. Nomenclature alphabétique des rues, places, boulevards, avenues, établissements de Valence*, par Félix Mathey. — Valence, imprimerie Valentinoise, 1889, 32 pp., in-16. Opuscule fort utile depuis le changement des noms de quelques rues et la création de rues nouvelles.

---

(1) Quelques exemplaires sont déposés au secrétariat de la Société.

— *Le père Grasset, chroniqueur célestin du XVIIe siècle*, par A. Mazon. — Lyon, 1889, Mougin-Ruzand, in-4°, 23 pp. — L'auteur habitué aux travaux historiques, sait à merveille réunir ses renseignements et les présenter sous un jour des plus favorables.

— *Département de l'Ardèche. La commune de Sarras*, par Albert Lexpert. Sarras, 1888, br. in-8°, 46 pp., plan.

Il y a là beaucoup de statistique et peu d'histoire. Si la commune n'a pas d'archives, le dépôt départemental de Privas et celui de Valence en ont, et en cherchant bien on pourrait trouver autre chose que les appréciations des manuels cités.

— *Etude historique sur le droit de marque ou de représailles à Marseille aux XIIIe, XIVe et XVe siècles*, par J. Eiglier. — Marseille 1888, in 8°, 46 pp.

Intéressant travail d'un jeune savant, trop tôt enlevé à la science historique.

— *La terre du froid*, par M. le docteur Muston. Montbéliard, 1888, 242 pp., in-8°, 27 planches. L'auteur nous fait connaître à fond l'époque glaciaire et nous initie aux tentatives de l'homme préhistorique pour se vêtir, se nourrir et se défendre. Le sujet prête à de grands développements, mais le narrateur a su rester laconique et précis, et le peintre un coloriste de talent.

— *Assemblée commémorative réunie à Romans, les 10 et 11 novembre 1888 pour le centenaire de l'assemblée générale des trois ordres de la province de Dauphiné tenue à Romans en 1788. Compte-rendu et procès-verbaux.* — Valence, Imprimerie Valentinoise 1889, in-4°, 253 pp. Ce volume fait le plus grand honneur à la typographie de notre ville.

ÉPISODES

de l'Histoire du Dauphiné au XVIIe Siècle

PAR

LE COMTE DE COSNAC

(GABRIEL-JULES)

Une perturbation considérable agita le Dauphiné dans le cours des années 1655, 1656, 1657 et 1658; des mesures fiscales très rigoureuses et la charge écrasante du logement des troupes occasionnée par leur passage pour aller soutenir en Italie la guerre contre l'Espagne, avaient suscité un mécontentement général. L'âpreté de caractère de Claude Pellot, intendant de cette province, ses principes d'autorité absolue ajoutèrent aux autres griefs un grief d'une gravité exceptionnelle (1). Deux personnages jouèrent le principal rôle dans les événements qui résul-

(1) M. O. Reilly a publié sous le titre *Mémoires sur la vie publique et privée de Claude Pellot*, deux volumes riches en documents pour lesquels les *Mémoires de Daniel de Cosnac* lui ont fourni de précieux renseignements; mais une source a manqué à son travail, la connaissance du *Dépôt des archives des affaires étrangères*; c'est à cette source que nous avons puisé les principaux éléments de notre récit.

tèrent d'une situation si tendue : Claude Pellot, par sa violence, avait aggravé l'intensité de l'incendie, Daniel de Cosnac, évêque et comte de Valence et de Die (1), par des voies de conciliation réussit à l'éteindre.

Avant d'entrer plus avant dans notre récit, donnons quelques détails sur ces deux personnages.

Claude Pellot, né à Lyon en 1619, était fils de Claude Pellot, prévôt des marchands de cette ville et de Marie Poculot; sa famille était d'origine milanaise, Peloti était son nom primitif. Les Peloti ou Pelot s'associèrent à Lyon à la famille Mascrany pour exercer la banque et le commerce de la soie. Le jeune Claude Pellot fit à Lyon une liaison qui décida de son avenir avec Jean-Baptiste Colbert, d'une famille de Troyes, qui appartenait également au commerce et à la banque ; celui-ci était entré dans la maison Mascrany pour y faire un apprentissage et y avait rencontré Pellot. Bientôt Paris les attira l'un et l'autre ; Colbert y était appelé dans les bureaux du ministre Le Tellier. Un lien de parenté ne tarda pas à les rapprocher davantage, Claude Pellot épousa Claude Le Camus dont la mère, Marie Colbert, était proche parente du futur grand ministre. Pour l'un comme pour l'autre des deux amis, s'ouvrait la carrière recherchée des intendances, mais il fallait attendre l'âge requis qui était trente-quatre ans. Pour employer cet intervalle à franchir, Claude Pellot acheta une charge de conseiller au Parlement de Rouen. En 1653, arrivé à l'âge voulu, Pellot fut pourvu de la charge de maître des requêtes de l'hôtel, c'est-à-dire affecté au tribunal qui dépendait de la charge du Prévôt de l'hôtel du Roi et

(1) Nous avons publié, en 1852, dans la collection de la *Société de l'histoire de France* ses *Mémoires* jusqu'alors inédits.

Grand Prévôt de France (1). En 1656, Claude Pellot fut nommé à l'intendance du Dauphiné, à cette fonction était jointe celle d'intendant de l'armée. Pellot avait un frère, Jean-Baptiste, religieux chartreux, qui devint prieur de la Chartreuse de Villefranche, en Rouergne, et qui mourut, en 1680, second procureur de la chartreuse de Rouen (2).

Daniel de Cosnac était le troisième fils de François, seigneur et baron de Cosnac, et d'Eléonore de Talleyrand, sœur de l'infortuné comte de Chalais; il était né en 1630, au château de Cosnac en Limousin. Après de brillantes études couronnées par les divers diplômes que conféraient l'Université et la Sorbonne, étant destiné à la profession ecclésiastique, il fut attaché à l'un des principaux chefs de la Fronde, au prince de Conti, frère du Grand Condé, précisément parce que ce prince était alors destiné au cardinalat et pourvu de nombreuses abbayes; mais on sait que le prince de Conti répudia bientôt la pourpre qui l'attendait pour épouser Anne-Marie Martinozzi, nièce du cardinal Mazarin. Daniel de Cosnac avait contribué pour beaucoup au traité de paix de Bordeaux, du 23 juillet 1653, qui termina la Fronde; les évêchés réunis de Valence et de Die, auxquels il fut promu en 1654, furent sa récompense. Lorsqu'il descendait de chaire après un sermon prêché devant la cour, le cardinal Mazarin lui remit le brevet de ces deux évêchés en lui disant : « Vous recevez le bâton de Maréchal de France sur la brèche (3). » Il succédait à un intervalle de

(1) Dans notre *Introduction* aux *Mémoires du marquis de Sourches*, Grand Prévôt de France, nous avons donné des détails étendus sur cette curieuse juridiction.

(2) Voy. *Moreri*.

(3) Voy. la vie de *Daniel de Cosnac*, par l'abbé de Choisy.

soixante-seize années, à Jean de Monluc (1), son arrière grand-oncle par sa mère, Eléonore de Talleyrand, petite-fille de l'illustre maréchal de Montluc. Les évêchés de Valence et de Die avaient été réunis en 1275, par le pape Grégoire X, afin de leur donner une plus grande force de résistance contre les empiétements des Dauphins. Malgré cette réunion, l'évêque recevait des bulles distinctes pour les deux évêchés qui furent de nouveau séparés en 1687, lorsque Daniel de Cosnac fut promu à l'archevêché d'Aix.

Pendant les premières années de son épiscopat, les attaches que le nouvel évêque avait conservées auprès du prince de Conti, la faveur de la reine Anne d'Autriche et du cardinal Mazarin, la charge de premier aumônier de Monsieur, duc d'Orléans, frère de Louis XIV, la députation aux assemblées du clergé de France, le retinrent le plus souvent à la cour où son esprit était vivement apprécié (2). Son extrême activité lui permettait de pourvoir aux occupations les plus diverses, affaires ecclésiastiques, affaires temporelles nombreuses comme seigneur de divers lieux de son double diocèse, notamment de la ville de Die, affaires administratives et politiques de la province dans lesquelles on le conviait à intervenir.

Cette intervention à l'occasion des impôts et de la charge du logement des troupes, soit qu'elles fussent de passage, soit qu'elles fussent en quartiers d'hiver, fera le principal sujet de notre récit.

Afin de se soustraire à une charge d'autant plus écrasante qu'elle était pour ainsi dire illimitée, le Dauphiné

---

(1) Jean de Monluc, évêque de Valence, de 1553 à 1579.

(2) Voy. les *lettres de la marquise de Sévigné*, les *Mémoires de l'abbé de Choisy*, *du duc de Saint-Simon*, etc,

était parvenu à obtenir l'exemption du quartier d'hiver à la condition de payer une contribution annuelle de trois cent mille livres, mais cette charge était encore trop lourde pour un pays déjà ruiné; il en résultait que le recouvrement était des plus difficiles. En raison de cela peut-être la promesse de l'exemption du quartier d'hiver n'était pas rigoureusement observée. Le Fébure de la Barre, le prédécesseur immédiat de Claude Pellot dans l'intendance du Dauphiné, d'où il fut transféré au gouvernement du Canada, avait exposé au cardinal Mazarin cette déplorable situation ; il lui avait décrit la désolation générale et lui avait dit que le Dauphiné se tiendrait encore pour relativement satisfait, s'il n'était astreint pour le logement des troupes, qu'à une charge double de celles que supportaient les paroisses de Champagne et de Picardie. Il se plaignait des exactions commises par les officiers qui en dépensaient le produit, disait-il, dans les cabarets, et ceux-ci seuls s'enrichissaient. Afin d'apporter un remède à tous ces maux, il suppliait le cardinal d'intervenir auprès de Le Tellier, l'inflexible secrétaire d'Etat de la guerre (1).

Ces réclamations étaient justes, sans doute, mais y faire droit n'était pas facile. La guerre civile de la Fronde, terminée depuis deux années seulement, et la guerre étrangère, qui durait toujours, avaient tari les ressources des finances. Il était devenu presque impossible d'empêcher de vivre sur l'habitant des troupes mal payées, qui souvent même, pour cette cause, refusaient de marcher, accroissant ainsi par la prolongation de leur séjour, la désolation des lieux qu'elles occuppaient. M. d'Aubusson

(1) Lettre inédite datée de Montélimar, 8 mars 1655. *Archives des affaires étrangères ; Dauphiné.*

de La Feuillade, archevêque d'Embrun, écrivait au cardinal Mazarin, que les régiments de Chamblay, de Grancey, de Preston qui devaient prendre leur route par Suze, étaient partis sans beaucoup de résistance, grâce à l'énergie de M. de Quincey, lieutenant-général, de leurs quartiers de Gap et d'Embrun, mais que les autres régiments refusaient de quitter leurs quartiers, refus d'autant plus fâcheux que Madame Royale (la duchesse de Savoie) n'avait accordé le passage de Suze que pour un temps limité (1).

Le régiment le plus récalcitrant était le régiment de Navarre; le cardinal Mazarin écrivit à l'intendant de la Barre que Le Tellier lui envoyait des ordres rigoureux, et que le roi le soutiendrait dans tout ce qu'il ferait pour le bien du service et le maintien de son autorité (2).

Les ordres sévères qui furent donnés pour la discipline des troupes devaient être nécessairement accompagnés de quelques autres satisfactions accordées aux populations foulées. Le Goux de la Berchère, premier président du Parlement de Grenoble, qui s'était rendu auprès du cardinal Mazarin pour lui apporter les doléances de la province, reçut du premier ministre l'expression de ses regrets des maux produits par le dernier quartier d'hiver; en outre, le cardinal adressa une lettre au Parlement pour lui exprimer directement les mêmes sentiments (3). Le premier ministre avait fait précéder cette lettre d'une lettre à l'intendant par laquelle il lui prescrivait de châtier les officiers récalcitrants, et de tenir la main à ce que les qua-

(1) Lettre inédite datée d'Embrun, 20 avril 1655. *Mêmes archives.*
(2) Lettre inédite datée de Paris, 7 mai 1655. *Mêmes archives.*
(3) Lettre inédite datée de Chantilly, 30 mai 1655. *Mêmes archives.*

tre régiments qui devaient aller servir en Italie sous les ordres du duc de Modène fussent mis en bon état. Comme à cette fin il était nécessaire que ces troupes fissent quelque séjour, il lui avait annoncé que suivant des instructions précises adressées par Le Tellier, les dépenses qui en résulteraient seraient portées en déduction sur l'impôt de la taille (1).

Ces sentiments de bienveillante commisération eurent plus d'apparence que de réalité, car le maréchal de Lesdiguières, gouverneur de la province, aux intérêts de laquelle il était tout dévoué, écrivit au maréchal de Villeroy :

« Monsieur mon très cher frère,

« Comme vous avez toujours beaucoup d'affection pour moi, vous avez bien voulu me faire part de l'entretien que vous avez eu avec Son Eminence sur l'accablement qu'a eu cette province et sur l'expédient que'lle proposa pour l'exempter du quartier d'hiver cette année. Sur quoi vous agréerez que je vous dise qu'il faut absolument qu'elle fasse tous les efforts possibles pour cela ; mais on lui demande ce qu'elle doit de la taille de cette année en un terme trop court, et quoique je croie qu'on aura la bonté de souffrir qu'elle en demande de plus longs, ce serait lui donner le moyen de s'en acquitter parfaitement, si l'on voulait l'assigner pour des paiements égaux et dont le premier commençât au commencement de l'année prochaine ; alors, tous les mois elle donnerait cent mille livres ; et, s'il plaisait à Son Eminence de vouloir se faire affecter la chose, au cas qu'elle fût due, j'oserais l'assurer

(1) Lettre inédite datée de Compiègne, 24 mai 1655. *Mêmes archives.*

qu'elle en aurait contentement C'est de moi seul que je vous propose cette affaire, ne m'en étant pas ouvert à âme vivante, laissant l'assemblée des dix villes que j'ai convoquée à délibérer des moyens qu'ils peuvent avoir pour exécuter ce que le Roi leur demande par la lettre qu'il m'a écrite sur ce sujet. J'en devais user de la sorte, parce que s'il plaît à Son Eminence d'accepter ma proposition, outre l'obligation que toute la province lui en aura, elle aussi me saurait gré de lui avoir procuré ce soulagement ; que si aussi Son Eminence veut attendre les résolutions que cette assemblée prendra pour payer ses six cent et tant de mille livres qu'on lui demande de la taille de cette année, elle le peut et choisira laquelle des deux offres lui serait plus agréable. Je laisse, Monsieur et très cher frère, à votre prudence de ménager la chose, vous disant au surplus que la guerre des huguenots du Piémont dure toujours et qu'il serait à désirer que le roi interposât son autorité pour l'assoupir. C'est où je finis après vous avoir souhaité une heureuse campagne pour les armées du Roi, étant encore tous effrayés du péril où il a été avec la Reine et Monsieur, Dieu les conserve tous et vous aussi à qui je suis passionnément,

« Monsieur et très cher frère,

votre très humble frère et très obéissant serviteur.

LESDIGUIÈRES.

A Grenoble, ce 20 juin 1655 (1). »

---

(1) Lettre inédite. *Mêmes archives*. Cette lettre était fermée par un double cachet en cire rouge dont l'empreinte des armoiries a été enlevée par la soie qui joignait les deux cachets ; la couronne ducale seule est restée.

Le gouverneur du Dauphiné plaçait d'autant plus de confiance dans l'intervention invoquée du maréchal de Villeroy que la faveur de celui-ci auprès de la cour, n'était pas douteuse. Jusqu'à la déclaration de la majorité le maréchal de Villeroy avait exercé les fonctions de gouverneur du jeune roi. Vain espoir, cependant le chiffre auquel la taille avait été portée était excessif et il faut remarquer néanmoins que le duc de Lesdiguières ne sollicitait que des tempéraments afin de rendre cette charge moins lourde par de plus longs délais de paiement.

Le cardinal Mazarin, suivant sa coutume, se bornait à répondre par de bonnes paroles ; il écrivait à M. de la Berchère :

« A Soissons, 10 juillet 1655.

« Monsieur,

« Je suis très fâché du trouble qu'on vous donne ; si vous voulez prendre la peine d'informer le sieur Colbert de ce que vous souhaiteriez, afin que l'on connaisse mieux la considération en laquelle vous êtes auprès de Sa Majesté et la part que je prends à ce qui vous touche, il agira et parlera pour cet effet en la manière que vous désirerez. Vous n'aurez qu'à lui montrer la présente qui lui servira d'ordre. Si je peux quelque chose de plus, vous m'obligerez de me le demander. Vous avez toujours été trop bon serviteur du Roi et trop de mes amis en tout temps, pour ne s'intéresser pas pour votre repos et pour vos avantages, et sur ce je demeure (1)..... »

M. de la Berchère continuait son séjour à Paris afin de poursuivre des adoucissements au sort du Dauphiné, et

(1) Minute. *Mêmes archives.*

comme présage du succès de ses démarches, il obtint que le cardinal Mazarin adresserait lui-même une lettre au Parlement de Grenoble ; celui-ci se trouvant en vacances, la chambre des vacations fit la réponse suivante :

« 25 septembre 1655.

« Monseigneur,

« Ce nous a été une grande satisfaction de voir dans la lettre qu'il a plu à Votre Eminence nous écrire par Monsieur le premier président que les misères du Dauphiné lui étoient connues et qu'elles avoient touché sa bonté. Il est vrai, Monseigneur, qu'elles sont arrivées au point de ne pouvoir être soulagées que par Votre Eminence, et il semble que la forte passion qu'elle a pour le bien de l'Etat et le service du Roi l'engage plus particulièrement dans les intérêts d'une province qui ne s'est jamais éloignée et qui est demeurée toujours constante dans son devoir. Nous pouvons dire, Monseigneur, qu'elle a très bien su imiter en cela l'exemple que nous lui avons donné, et nous ne doutons point qu'elle ne continue dans la même obéissance, puisqu'elle nous verra toujours les premiers à la rendre aux volontés de Sa Majesté ; que si dans ce dessein nous étions assez heureux pour rencontrer des occasions de servir Votre Eminence, nous tâcherions de lui témoigner l'estime que nous avons pour elle et notre ressentiment des assurances de sa bonté pour nous que Monsieur le premier président nous a données à son retour de la cour qui nous a causé autant de joie que son éloignement nous avoit été sensible ; et comme c'est une personne très utile au service du Roi, nous ne pouvons être que très satisfaits de la voir continuer avec nous d'en

prouver les avantages et faire connoître par ce moyen et par nos services à Votre Eminence que nous sommes,

« Monseigneur,

« vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« Les élus tenant la cour du parlement de Dauphiné aux chambres de vacations.

L. DAUDET (1). »

Ces remerciements s'adressaient à des promesses illusoires, puisque le duc de Lesdiguières, revenant à la rescousse, fut obligé d'adresser directement au cardinal Mazarin la lettre qui suit :

« Monseigneur,

« J'avois espéré que la province de Dauphiné ayant fait tout ce que Sa Majesté avoit désiré pour l'exempter du quartier d'hiver, elle jouiroit de la grâce que le Roi lui avoit promise par ses ordres réitérés, dont Votre Eminence en avoit fait autant espérer, connoissant elle-même la pauvreté de ce pays et le besoin qu'il avoit d'être soulagé après avoir supporté ces années dernières le logement des armées d'Italie et de Catalogne et essuyé le passage continuel desdites troupes sans que les habitants aient eu aucun relâche. Après quoi j'ai été surpris d'apprendre qu'on les menaçoit encore de leur envoyer des gens de guerre, et que par un malheur dont les causes me sont inconnues, cette misérable province alloit être privée des effets de la bonté de Sa Majesté après avoir fait tous ses efforts possibles pour l'avance des six cent et tant de mille livres qu'on lui avoit demandée, afin de n'être pas indigne de la grâce que Sa Majesté lui avoit voulu faire,

(1) *Mêmes archives.*

et comme je connois l'impuisance où est ce pays de recevoir un logement, et, outre ce, de supporter la grande dépense des étapes, c'est ce qui m'oblige de représenter à Votre Eminence qu'il est à craindre que Sa Majesté ne reçoive du préjudice si elle renvoie cet hiver des troupes d'Italie loger dans cette province; presque au premier bruit qui y viendra aux oreilles des peuples, ils achèveront de quitter leurs habitations, ainsi que la plus grande partie d'iceux furent obligés de faire l'année dernière, étant comme dans le désespoir de se voir plus maltraités que leurs voisins qui n'ont pas un soldat. Je ne doute pas que Votre Eminence ne fasse réflexion sur l'état auquel je lui décris cette province et qu'elle ne doute pas que je n'y prends que le seul intérêt du Roi et de lui conserver un pays qui lui est le plus soumis de tous ceux de son royaume, mais aussi qui est le seul à la vérité qui lui doit donner le plus de commisération, afin qu'il n'y renvoie point de gens de guerre qui l'ont traïté, il y a huit mois, comme un pays de conquête, avec toute sorte de mépris des ordres du Roi et des miens, outre mille excès qu'ils ont commis, que je ne saurois empêcher que la justice ne soit faite si lesdites troupes reviennent et notamment celles de Son Altesse Royale (1), les régiments de Navarre, de Carignan, Grancey et Chambelley. J'espère que Votre Eminence considérant la justice qu'il y a de soulager cette pauvre province lui procurera quelque repos et me fera l'honneur de me croire,

« Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur

« LESDIGUIÈRES.

« De Grenoble, 7 novembre 1655 (2). »

---

(1) Le duc d'Orléans. — (2) Lettre inédite. *Mêmes archives.*

Cette lettre pressante du gouverneur du Dauphiné semblait ne pas devoir, comme les démarches précédentes, rester absolument sans effet. Le cardinal Mazarin, sans aller jusqu'à accorder l'exemption complète de la charge du quartier d'hiver, promit que le logement des troupes serait restreint à deux villes et à quelques vallées (1); mais il ne les désignait pas, ce qui laissait encore une bien grande marge à l'arbitraire. Le cardinal promit en outre que les gens de guerre seraient astreints à une discipline d'autant plus sévère que pour leur ôter toute raison ou prétexte à des déprédations, ils seraient exactement payés. Le cardinal assurait que l'excédant des troupes qui n'hivernerait pas en Dauphiné, comme les années précédentes, resterait par delà les monts, ou serait envoyé dans la Bresse.

Ces concessions étaient de nature à produire un apaisement relatif, malheureusement d'autres causes de troubles subsistaient encore; elles nous obligent à remonter à la lettre du 20 juin, du duc de Lesdiguières au maréchal de Villeroy, que nous avons reproduite. Les protestants s'étaient soulevés en armes dans le Piémont et cette insurrection menaçait de s'étendre dans le Dauphiné; ils avaient même entrepris des levées de troupes pour les faire passer dans le Piémont. Afin de parer à ce danger, le cardinal Mazarin prescrivit de maintenir les protestants dans la stricte observation des articles de l'Edit de Nantes ; mais, en même temps, il recommandait dans une lettre au premier président du parlement de Grenoble d'apporter à la répression la plus extrême prudence (2). M. de la Berchère

(1) Lettre inédite du cardinal Mazarin au duc de Lesdiguières, Compiègne, 24 novembre 1655. *Mêmes archives.*

(2) Lettre inédite du cardinal Mazarin à M. de la Berchère, Compiègne, 24 novembre 1655. *Mêmes archives.*

se conforma aux instructions du premier ministre et le mit au courant des dangereux agissements des protestants par la lettre qui suit :

« 29 janvier 1656, à Grenoble.

« Monseigneur,

« Je prends la plume pour informer selon mon devoir Votre Eminence que nous avons présentement dans cette province des envoyés de Genève qui sollicitent et offrent de l'argent à ceux de la Religion prétendue réformée pour y lever des troupes à l'effet de les employer aux vallées afin, ce disent-ils, d'empêcher Madame de Savoie, par cette diversion, de secourir les cantons catholiques. Votre Eminence, Monseigneur, jugera mieux que personne à quoi peut aboutir ce dessein de Cromwell pour ce qu'il peut produire soit à l'égard des desseins d'Italie, soit à l'égard de nos religionnaires que je trouve alertes plus qu'à l'ordinaire. Ils doivent faire instance dans peu pour le rétablissement des temples démolis et pour d'autres choses. En quoi, Monseigneur, l'on m'a assuré de bonne part qu'ils sont conviés d'Angleterre qui leur fait espérer de leur être favorable en semblables demandes, afin, s'ils les obtiennent, de se lier davantage pour les occasions, et si on les refuse, pour se faire plus considérer et rechercher par l'appréhension qu'elle ne témoigne s'intéresser dans ce mécontentement pour le faire dégénérer dans quelque désordre. Pour moi, Monseigneur, je suis persuadé que cette nouvelle République a pour maxime fondamentale de semer les guerres et la division partout, et d'empêcher par tous moyens la paix des couronnes, afin de n'avoir pas seulement rien à craindre, mais pour se rendre très

considérable pour son parti terrible à la fin, pour ne pas dire funeste à l'Eglise. Tous ces pernicieux projets, Monseigneur, ne m'étonnent de rien, puisque nous avons Votre Eminence pour défenseur. Elle nous commandera, s'il lui plaît, ce que nous aurons à faire ici pour le plus grand service du Roi, soit dans cette rencontre, soit pour toute autre et nous y obéirons toujours comme nous devons, et étant comme nous sommes véritablement.

« Monseigneur,

de Votre Eminence,

très humble, très obéissant, très fidèle, très obligé serviteur.

LA BERCHÈRE (1). »

Le cardinal Mazarin répondit à M. de la Berchère qu'il lui appartenait, en sa qualité de premier président du parlement de Dauphiné, de faire observer, de concert avec le duc de Lesdiguières, gouverneur de la province, la défense absolue de lever des troupes sans une commission du roi ; le cardinal ajoutait qu'il avait confiance dans le concours que donnerait le parlement tout entier à son premier président (2). Le cardinal s'abstient de faire aucune réponse au passage de la lettre de M. de la Berchère concernant une connivence avec Cromwell des protestants du Dauphiné, soit qu'il trouvât que le premier président, s'occupant de la politique extérieure, sortait de son domaine, soit qu'il ne voulut pas entrer avec lui en explication sur un point aussi délicat.

Il est à propos de remarquer que l'intervention de

(1) Lettre inédite. *Mêmes archives.*

(2) Lettre inédite datée de Paris, 17 février 1656. *Mêmes archives.*

Cromwell signalée par M. de la Berchère pour l'écrasement des cantons catholiques en Suisse, avait pour but de susciter en France de nouveaux troubles, réveillant ceux de la Fronde, dont on n'était éloigné encore que par l'intervalle de trois années ; ce danger n'était en définitive imputable qu'à la politique extérieure du cardinal Mazarin lui-même. Il lui eut été facile de renverser Cromwell en donnant un appui au parti puissant qui devait dans peu d'années rappeler Charles II sur le trône d'Angleterre ; mais il avait préféré, au prix d'humiliants dédains et d'avances peu dignes faites par M. de Bordeaux, ambassadeur à Londres, rechercher l'alliance du meurtrier de Charles Ier, compromettant ainsi le dogme de l'inviolabilité royale, et le principe monarchique lui-même. Ce germe d'une politique néfaste qui aurait dû être réprouvée par un gouvernement monarchique, devait au bout de moins de deux siècles, introduire ses rejetons funestes dans la France elle-même (1).

Ce fut au milieu de ces complications pour lesquelles la main de l'intendant de la Barre ne fut probablement pas trouvée assez ferme que Claude Pellot fut envoyé en Dauphiné. Nous avons signalé son caractère violent et absolu; mais ces défauts furent considérés comme des qualités propres à surmonter les résistances. A peine installé, le nouvel Intendant se donna pleine carrière, persuadé qu'il dompterait le mécontentement par ses rigueurs. Tout au contraire comme le mécontentement provenait de légitimes griefs, il eut exigé, pour être calmé, de la douceur habilement unie à de la fermeté. La situation très tendue se

(1) Voy. au sujet de la politique étrangère du cardinal Mazarin nos deux ouvrages : *Souvenirs du règne de Louis XIV* et *Richesses du palais Mazarin.*

traduisait par des refus de payer les impôts, par la désertion des villages, afin de se soustraire aux poursuites des collecteurs, par une recrudescence de la propagande protestante accueillie comme un mode d'opposition; aussi les immunités accordées par l'Edit de Nantes furent outrepassées (1). La barque qui portait Pellot vint se heurter contre ces écueils.

Les populations avaient cru obtenir l'exemption de la charge exhorbitante du quartier d'hiver au moyen d'une taxe consentie pour les en délivrer; mais cette taxe n'avait fait qu'ajouter un impôt nouveau sans que le quartier d'hiver eut été complètement supprimé. De plus, les troupes traversant la province, soit pour aller en Italie, soit pour en revenir, créaient, par leurs étapes, une charge continuelle sans aucune atténuation. Ces griefs trouvaient leur appui dans le parlement de Grenoble, fort porté, comme le parlement de Paris, à saisir les occasions de s'immiscer dans les affaires publiques; cette opposition du parlement ajoutait une aggravation aux difficultés pendantes.

Ce corps s'était mis en veine de faire des actes de gouvernement; il venait de décréter une surtaxe sur les marchandises de Provence, de Languedoc, d'Espagne et du Levant dirigées sur Lyon, qui étaient obligées, aux termes d'une ordonnance royale de 1621, de passer par Valence pour y acquitter des droits. Cette surtaxe se trouvait propre à accroître la popularité que recherchait le parlement puisque le Dauphiné ne pouvait en être que faiblement atteint et qu'au contraire le produit de cette surtaxe créait une ressource qui eut permis de dégrèver d'autant cette

(1) Voy. les *Mémoires de Daniel de Cosnac.*

province des charges qu'elle avait à supporter. Mais ce qui était profitable aux intérêts du Dauphiné était préjudiciable aux intérêts du commerce en général et de l'Etat lui-même, aussi Claude Pellot, conformément à ses instructions, fit son début en rendant une ordonnance contraire à l'ordonnance du Parlement. Les deux conseillers de Ponteras et de Vaux, qui s'étaient rendus à Valence pour appliquer la surtaxe, se trouvèrent paralysés dans leur mission ; ils furent alors, avec le président de Saint-Julien, députés vers le roi pour lui adresser de très humbles remontrances contre l'ordonnance de l'Intendant que le Parlement qualifiait d'entreprise sur sa juridiction. Le roi ne pouvait avoir pour agréable une semblable députation, aussi ses membres reçurent-ils, comme punition, une lettre de cachet les obligeant à demeurer à la suite de la cour (1). Il ne paraît pas que les deux conseillers de Ponteras et de Vaux aient été retenus longtemps, car leurs noms ne sont pas compris au nombre de ceux d'autres conseillers, également frappés par une lettre de cachet, dont l'évêque de Valence obtint dans la suite le retour à Grenoble, mais le président de Saint-Julien, qui s'était compromis davantage, ne put obtenir son retour qu'après de longues et difficiles démarches, ainsi qu'on le verra plus loin. A ce premier conflit vint se joindre un second.

Pellot avait reçu des ordres formels de tirer du Dauphiné le plus d'argent possible afin de pourvoir à la subsistance des troupes ; une somme de soixante douze mille livres devait être notamment affectée aux garnisons de Pignerol et de Pérouse, et il devait fournir au duc de

(1) Fait tiré du Livre rouge du parlement de Grenoble. Voy. les *Mémoires sur Claude Pellot*, par M. O'Reilly.

Modène tous les subsides que ce prince pourrait réclamer (1) ; il devait apporter tous ses soins au rétablissement de l'infanterie et de la cavalerie, particulièrement de la première jugée plus nécessaire, et de plus avertir les officiers qui ne tiendraient pas leurs compagnies au complet que l'argent reçu par eux leur serait réclamé (2). Afin de subvenir aux dépenses que nécessitaient de tels ordres, une nouvelle taxe de trois cent mille livres fut décretée sur le Dauphiné. Le Parlement refusa d'enregistrer l'édit royal ordonnant cette taxe, et Pellot passa outre à la perception. Après cet acte de mépris, l'Intendant ne craignit pas de se rendre au Parlement sans s'y être fait préalablement annoncer, il y fut si mal reçu qu'il fut obligé de se retirer sans y avoir pris séance. Ce corps irrité rendit un arrêt, en date du 21 juillet 1657, portant que jusques au jour où il aurait reçu satisfaction, il était défendu, sous peine d'interdiction de leurs charges, à tous présidents, conseillers et gens du roi d'entretenir aucuns rapports avec l'Intendant, soit par visites ou autrement. Sur ce nouvel arrêt, les conseillers de Pisançon et de Bressac furent mandés à la suite de la cour.

L'évêque de Valence, Daniel de Cosnac, s'était tenu en dehors de ces événements ; mais, au mois de février 1658, son intervention fut réclamée. Il partait de Valence pour Paris appelé par les instances du cardinal Mazarin pour lui faire acheter la charge de premier aumônier de Monsieur, frère du roi ; il prit son chemin par Grenoble, où il s'arrêta, et fut reçu par le Parlement avec une civilité

(1) Lettre inédite du cardinal Mazarin à Pellot, 25 janvier 1657. *Mêmes archives.*

(2) Lettre inédite du même au même, Sainte-Menehoud, 30 avril 1657. *Mêmes archives.*

extrême (1). La figure qu'il faisait à la cour, le crédit dont il jouissait auprès de la reine-mère et du cardinal, n'étaient pas étrangers à cet accueil empressé, le parlement voyant dans le prélat un intermédiaire dont il pourrait utilement se servir pour calmer les différends et obtenir le rappel des conseillers. Cette mission fut acceptée par l'évêque de Valence qui reprit sa route pour se rendre à la cour. A quatre lieues de Grenoble, il fit la rencontre de l'Intendant qui l'attendait au passage. Claude Pellot voulait aussi utiliser à son profit le crédit du prélat. Sa situation était devenue très difficile, l'exaspération des populations contre lui était parvenue à un tel point, qu'il redoutait que sa vie même ne fût en danger, et il n'aurait osé rentrer dans la ville de Grenoble. Dès le mois de février, il en avait fait même partir sa femme qui était enceinte; il l'avait envoyée à Lyon auprès de sa mère, et de sa sœur, Anne Pellot, mariée à Paul Mascrany. Le prélat était entré dans les meilleures relations avec l'Intendant pendant un séjour que celui-ci avait fait à Valence, il ne lui refusa pas le concours et l'appui qu'il réclamait. L'évêque de Valence se trouva donc chargé d'une double mission; elle devait naturellement le conduire à tenter la conciliation des deux parties, mais elle le plaçait dans une situation délicate, en l'exposant à des soupçons de partialité de la part de l'une ou de l'autre de ces parties. Précisément il en fut ainsi : le Parlement éprouva la crainte que cette entrevue, dont il fut informé, ne tournât à son désavantage, et il conçut des préventions d'autant plus injustes que le prélat s'attacha à remplir avec impartialité la tâche difficile de réconcilier les deux parties. Cette fin

(1) Voy. les *Mémoires de Daniel de Cosnac.*

semblait d'autant plus improbable, qu'après le départ du Dauphiné de l'évêque de Valence, la situation s'était aggravée encore ; un valet de pied du roi qui y était allé porter des ordres, faillit même être jeté dans la rivière par une troupe de séditieux (1).

Claude Pellot se trouvait acculé dans la situation la plus critique ; et cherchant les moyens d'en sortir, il écrivit au cardinal Mazarin qu'il y avait deux voies entre lesquelles il fallait faire un choix, ou l'extrême rigueur en envoyant des troupes à Grenoble ; ou la douceur qui calmerait tout peut-être ; mais que pour l'emploi de ce second moyen, il fallait s'adresser à l'évêque de Valence ; voici sa lettre :

« Monseigneur,

« Comme je vois qu'il faut terminer promptement le cours des brouilleries dans cette province d'une manière ou d'autre et qu'il n'y a que deux voies pour cela, celle de pousser les affaires et d'envoyer des gens de guerre à Grenoble, et l'autre de porter les choses dans un accommodement, j'oserai dire à Votre Eminence que je trouve la première sûre dans son effet, sans aucunes suites, ni conséquences, qu'elle rétablira l'autorité de Sa Majesté dans ces pays, et sera fort propre pour lui tirer des secours, et que la deuxième est fort incertaine dans ce qu'elle produira.

« Si néanmoins on veut la prendre, je croirois, Monseigneur, que l'on pourroit se servir pour cet effet de M. l'évêque de Valence et l'envoyer en poste à Grenoble. Il a les qualités nécessaires, il est très intelligent, il a du crédit dans la province, ayant des dix villes quatre dans son

(1) Voy. les *Mémoires de Daniel de Cosnac.*

diocèse ; il y en a deux desquelles il est seigneur ; et, en outre, c'est qu'il sera très agréable au pays, puisqu'il l'a prié de s'entremettre pour lui. Je l'accompagnerois et lui aiderois à faire les choses au plus d'avantage qu'il se pourroit pour le service du Roi. J'écris le particulier de tout ce qui s'est passé et de tout ce que je connois sur ce sujet à M. Le Tellier auquel je me remets, ne voulant pas abuser davantage de votre patience.

« Je suis toute ma vie,

« Monseigneur,

de Votre Eminence,

le très humble, très obéissant et très fidèle serviteur

« PELLOT.

« A Valence, ce 13e mars 1658 (1). »

Le caractère de Pellot se révèle tout entier dans cette lettre ; entre les deux moyens qu'il propose, celui de la violence a toutes ses préférences, il le trouve sans inconvénients et l'apprécie comme propre à procurer plus d'argent ; si le ministre adoptait le moyen de la douceur, il s'y rangerait sans doute, mais avec peu de confiance dans ses résultats, et se sentant impropre à entrer dans une voie incompatible avec sa nature, il désigne l'évêque de Valence aux qualités duquel il rend du reste toute justice, comme seul capable de réussir (2). Il a l'adresse de se réserver d'accompagner le prélat, en sorte que le succès de celui-ci serait encore le sien.

---

(1) Lettre inédite. *Mêmes archives.*

(2) Il est probable que l'évêque de Valence n'eut jamais connaissance de cette lettre de Pellot ; rien du moins ne l'indique dans ses *Mémoires*.

Une autre lettre de Pellot au cardinal Mazarin signale à quel point il était urgent de prendre un parti : des placards insurrectionnels étaient affichés à Grenoble, des troubles violents avaient surgi à Voiron et au Buis ; les commis étaient mis dans l'impossibilité de procéder à la perception des impôts.

L'Intendant se rendit sur les lieux, secondé par M. de la Tivolière, seigneur de Voiron ; il fit arrêter les meneurs, et force resta à l'autorité. Dans ces moments critiques, l'absence du duc de Lesdiguières, gouverneur de la province, était remarquée ; Pellot s'en plaignait avec amertume parce que sa présence eut sanctionné ses mesures de rigueur. C'était précisément pour éviter l'apparence même d'une adhésion à ces mesures que le duc de Lesdiguières s'était éloigné (1) ; au lieu de vouloir en être l'oppresseur, il se considérait comme le protecteur né du Dauphiné.

Un président au Parlement de Grenoble, M. de Simiane de la Coste, crut, dans ces graves circonstances, pouvoir adresser des représentations au cardinal Mazarin en lui retraçant un navrant tableau des souffrances du Dauphiné appauvri par la cessation du commerce et le renchérissement des denrées, succombant sous le poids des taxes publiques et des exactions des gens de guerre. Il rapportait qu'un attroupement de sept ou huit centshommes s'était porté devant le palais du Parlement réclamant à grands cris des informations contre les auteurs de tous ces maux et qu'il n'avait pu, avec l'aide des consuls, calmer l'émeute qu'en promettant d'assembler les chambres du Parlement pour décréter les informations demandées (2).

---

(1) Voy. les *Mémoires de Daniel de Cosnac*.

(2) Lettre inédite du 24 mars 1658. *Mêmes archives*.

Une lettre datée du même jour fut adressée au cardinal par le Parlement lui-même (1).

M. de Simiane, en convoquant les chambres du Parlement, suppléait le premier président, M. de la Berchère, qui était parti pour la cour afin de soutenir les intérêts de sa compagnie et ceux du Dauphiné. Les chambres assemblées décrétèrent les informations. Cet arrêt frappait l'Intendant d'un coup sensible ; il en exhala ses plaintes en écrivant au cardinal qu'il était évident que le Parlement n'avait pas été assez humilié par les mesures prises à l'égard de plusieurs de ses membres, puisqu'il venait encore de commettre un acte audacieux et d'essayer, pour le justifier, de se couvrir de la nécessité de calmer l'émotion populaire ; il terminait en disant que le peuple était bien moins à craindre que ne l'était le Parlement (2).

Cette lettre de Pellot n'était pas faite pour faire bien accueillir par le cardinal Mazarin la lettre du président de Simiane, aussi lui adressa-t-il cette réponse menaçante :

« Paris, 4e avril 1658.

» Monsieur, j'ai vu ce que vous m'avez écrit du 24e de mars. Le Roy n'est nullement satisfait de la conduite de votre compagnie ; elle est cause que ne pouvant faire de réponse à sa lettre qui lui fut agréable, je ne lui en fais aucune ; mais je vous assure que Sa Majesté saura bien y remédier, et s'il est besoin pour cet effet d'aller en personne à Grenoble, elle n'y hésitera pas. Je ne doute pas que vous ne voyez avec regret le mauvais pas où s'engage

(1) *Mêmes archives.*

(2) Lettre inédite datée de La-Coste-St-André, 29 mars 1658. *Mêmes archives.*

ladite compagnie, étant zélé comme vous êtes pour le service du Roy. Aussi devez-vous croire qu'il fera toujours grande différence entre vous et ceux qui font si mal leur profit du bon exemple que vous leur donnez et qu'en mon particulier je suis autant qu'il se peut, Monsieur, votre très affectionné à vous faire service (1). »

Pellot, suivant la pente de son caractère, continuait ses actes de rigueur qui provoquaient la sédition ; il avait fait arrêter les plus mutins qu'il faisait conduire pour la plupart sous bonne escorte à Valence. Au nombre des personnes arrêtées se trouvait une femme qui avait sonné le tocsin, Pellot la jugea sur place ; nous arriverons bientôt aux détails de cette grave affaire.

Pendant le cours de ces événements, l'évêque de Valence s'efforçait de poursuivre auprès du cardinal Mazarin sa mission d'apaisement ; mais le premier ministre, fort irrité, paraissait peu disposé à souscrire à ses instances. Les démarches du prélat aboutirent cependant à un tempérament qu'il passe sous silence dans ses *Mémoires*, où il traite plus au point de vue des personnes qu'au point de vue des affaires cet épisode de l'histoire du Dauphiné. Nos documents nous permettent de suppléer à bien des lacunes. Ce tempérament consistait dans la faculté donnée à Pellot de réduire à deux cent mille la taxe de trois cent mille livres, pourvu que, de la part des contribuables, tous obstacles cessassent à son recouvrement (2). Cette concession arrachée par la nécessité ne fit qu'accroître la rancune du cardinal contre le Parlement. Il ne manqua

(1) Minute. *Mêmes archives.*

(2) Minute d'une lettre inédite du cardinal Mazarin à Pellot, Paris, 4 avril 1658. *Mêmes archives.*

pas l'occasion de la manifester. Vers la fin du mois d'avril, partant pour Amiens avec la cour, il fit donner ordre de suivre aux conseillers mandés à Paris ; cet ordre mettait ceux-ci au désespoir en raison des fatigues et des dépenses qu'ils seraient obligés de supporter. L'évêque de Valence voulut encore venir à leur secours ; il se rendit à Amiens et entreprit auprès du cardinal de nouvelles démarches qui aboutirent à la permission donnée à ces conseillers de rester à Paris (1). De plus, le prélat avait conféré avec le cardinal des moyens de faire cesser l'agitation du Dauphiné. Le cardinal, dans l'esprit duquel les considérations d'argent dominaient toutes les autres, jugea que les conjonctures pouvaient lui permettre d'atteindre ce but en évitant de sacrifier les cent mille livres que Pellot était autorisé à retrancher de la taxe. Il proposa au prélat d'accorder aux conseillers leur retour en Dauphiné, à la condition que leur Parlement userait de son influence pour faire accepter la taxe de trois cent mille livres par la ville de Grenoble, ne doutant pas que l'exemple donné par sa capitale ne fût suivi par toute la province. L'évêque de Valence alla rejoindre à Paris les conseillers exilés pour leur faire part de ces ouvertures; mais ceux-ci récusèrent leur concours, se considérant dans l'impuissance d'obtenir de leur Parlement une volte-face si contraire à la conduite qu'il avait tenue jusque-là.

L'évêque de Valence s'aperçut donc qu'aucun résultat ne serait atteint s'il ne se rendait de sa personne à Grenoble pour convaincre le Parlement. Des intérêts personnels l'engageaient cependant à prolonger son séjour à Paris, il était en négociation avec M. de Bassompierre, évêque de

(1) Voy. les *Mémoires de Daniel de Cosnac*.

Saintes, pour acheter de lui la charge de premier aumônier de Monsieur, frère de Louis XIV. Cette lettre du cardinal Mazarin vint l'y trouver :

« D'Huisse, 16 mai 1658.

« Monsieur (1), j'ai dit à Monsieur Le Tellier de faire donner de l'argent pour la levée des quatre cents hommes de recrue du régiment de Monsieur votre frère (2), et je ne doute pas qu'il n'y aît pourvu.

« Je suis bien aise que vous vous disposiez à vous rendre au plutôt en Dauphiné et à joindre vos soins à ceux du sieur Pellot pour l'avancement du service du Roi. Vous savez ce que je vous ai dit pour les affaires de ce pays là. Il est juste que le Parlement et la province fassent le premier pas en obéissant aux ordres de Sa Majesté. Après cela, je m'emploierai de tout mon cœur afin que l'un et l'autre se ressentent des effets de la bonté du Roi ; mais je vous conjure de rechef de faire humainement tout ce que vous pourrez afin que ledit sieur Pellot puisse remettre au plus tôt une somme notable à Lyon, car à moins que nous n'ayons promptement ce que le Dauphiné doit donner qui est, comme vous savez, destiné aux dépenses de l'armée d'Italie, il faut que cette armée là et toutes les affaires du Roi en Italie périssent absolument.

---

(1) Le titre de Monseigneur ne commença à être donné aux évêques que vers le milieu du règne de Louis XIV.

(2) Armand, marquis de Cosnac, frère aîné de l'évêque de Valence, était mestre de camp du régiment de Cosnac, infanterie, qui était employé à l'armée d'Italie et qui fut réformé après la paix des Pyrénées. Nous avons publié dans notre deuxième *Supplément* aux *Mémoires de Daniel de Cosnac*, divers documents sur ce régiment, tirés des *Archives du Ministère de la guerre*.

« J'ai écrit de bonne sorte au sieur Pellot que sans qu'il soit besoin de vous envoyer d'autres lettres pour lui, il ne manque pas de faire entière confiance en vous et sera ravi des assistances que vous voudrez bien lui donner pour faire réussir d'autant mieux les affaires de Sa Majesté. Je suis... (1). »

Quels que fussent les motifs personnels qui engageaient l'évêque de Valence à prolonger son séjour à Paris, cette lettre du cardinal Mazarin ne pouvait plus lui permettre de différer un instant son départ. Après la double mission que lui avaient confiée le Parlement et l'Intendant du Dauphiné, la troisième mission que lui confiait le tout puissant ministre était aussi impérative que flatteuse. L'espoir des arrangements conciliants était remis entre ses mains; le ministre comptait sur lui encore pour la prompte remise à Lyon d'une somme indispensable au bien des affaires de l'Etat; enfin l'impopularité de l'intendant Pellot était placée sous sa protection. Si cette mission était flatteuse, elle était en même temps singulièrement scabreuse; il paraissait bien difficile de ramener à la soumission un Parlement révolté, n'ayant à lui apporter aucune concession, aucune satisfaction à ses griefs, et seulement la promesse de mettre un terme aux rigueurs exercées en la personne de plusieurs de ses membres. Bien loin de rien céder au sujet de l'allègement des impôts, le ministre prétendait même revenir sur l'abandon des cent mille livres auquel l'Intendant avait été secrètement autorisé; il

(1) Minute d'une lettre inédite du cardinal Mazarin à l'évêque de Valence. *Archives des Affaires étrangères*. Daniel de Cosnac a donné dans ses *Mémoires* une partie de cette lettre; les *Archives* où nous l'avons trouvée nous ont permis de la reproduire en entier.

voulait arriver, sans aucune réduction, au recouvrement de la taxe entière de trois cent mille livres.

L'évêque de Valence ne se sentit cependant pas découragé par les difficultés en apparence insurmontables qui se dressaient devant lui. Dès son arrivée à Grenoble, il fit assembler le Parlement et le Conseil de la ville, et il les harangua avec une si persuasive éloquence que, par un irrésistible entraînement, ils votèrent des résolutions toutes contraires à celles qu'on eût pu attendre de leur précédente conduite. Ils décidèrent que la ville de Grenoble donnerait l'exemple du paiement de sa part de la taxe de trois cent mille livres, exemple qui ne pouvait manquer d'entraîner la province toute entière.

L'évêque de Valence s'empressa d'informer le cardinal Mazarin d'un résultat aussi heureux qu'inespéré, en lui rappelant sa promesse du retour des exilés.

Effectivement, au bout de peu de jours, Le Tellier annonça à l'évêque de Valence la réalisation de cette promesse par une lettre ainsi conçue :

« Monsieur, le Roi m'a commandé de vous faire savoir que, par l'entremise de Son Eminence, il a trouvé bon d'accorder à MM. les Président et Conseillers du Parlement de Grenoble qui sont à Paris, la liberté de se retirer chez eux et d'exercer leurs charges, parce que, comme cette résolution a été prise en suite de ce que vous avez fait de delà, il est sans doute que ce n'est pas ce qui y a le moins contribué. Les lettres de Sa Majesté, nécessaires pour cela, leur ont été envoyées ; il ne tiendra qu'à eux de se rendre, quand ils voudront, dans la province. Je suis... (1). »

---

(1) Daniel de Cosnac a inséré cette lettre dans ses *Mémoires*.

L'évêque de Valence avait eu d'autant plus de mérite à remporter ce complet succès qu'un rapport dressé par Servien et Fouquet, conforme à l'avis du chancelier Séguier, rapport envoyé au cardinal, aboutissait à cette conclusion que si les conseillers de Pisançon et de Bressac pouvaient être autorisés à retourner à Grenoble, il n'en était pas de même du président de Saint-Julien qui avait constamment prouvé par sa conduite l'esprit le plus rebelle. Ce rapport est conçu en ces termes :

« Monseigneur,

« Suivant l'ordre qu'il plut à Votre Eminence nous laisser le jour de son départ, nous avons soigneusement examiné avec Monsieur le Chancelier ce qui peut être fait raisonnablement à l'égard des officiers du Parlement de Grenoble qui sont ici par ordre du Roi ; et ayant considéré qu'il y a très juste sujet en suite des résolutions que Sa Majesté a ci-devant prises, de faire différence entre le Président qu'on a trouvé en toutes rencontres contraire aux intentions et aux intérêts de Sa Majesté, qui a délibéré et fait délibérer dans la compagnie s'il obéirait aux ordres, et qui, après avoir différé longtemps, bien loin d'y satisfaire et de se rendre à Moulins où même il avait été réservé de le faire arrêter, s'en est venu droit ici sans permission de Sa Majesté, au lieu que les deux Conseillers qui dans les dernières occasions n'ont été coupables d'aucune action qui puisse être blâmée, ont pris la poste à l'heure même que la volonté de Sa Majesté leur a été connue, pour se rendre à suite et faire éclater leur obéissance. Nous avons estimé, sous le bon plaisir de Votre Eminence, que l'on pourrait envoyer au premier une let-

tre de cachet pour lui ordonner d'attendre en cette ville le retour de Sa Majesté, sans désemparer, et faire savoir aux deux Conseillers, par la bouche de Monsieur le Chancelier, qu'elle leur permet de retourner faire la fonction de leurs charges sur l'assurance qu'ils s'emploieront désormais de tout leur pouvoir à faire réussir les affaires de Sa Majesté, dont on prendra toutes les sûretés possibles. Si Votre Eminence approuve cette proposition, elle aura pour agréable d'en faire expédier les ordres du Roi par M. Le Tellier et nous les adresser. Et la présente n'étant pour autre sujet, nous continuerons à prier Dieu qu'il lui plaise d'augmenter ses grâces envers Votre Eminence et qu'il lui donne pendant une longue suite d'années toutes sortes de prospérités. Ce sont les vœux continuels,

Monseigneur, de

Vos très humbles, très obéissants et très obligés serviteurs,

SERVIEN. FOUQUET.

A Paris, le 25e mai 1658 (1). »

En définitive, dans cette négociation, l'évêque de Valence avait réussi à sauvegarder intact le principe de l'autorité, puisque le Parlement de Grenoble, acceptant le point capital du paiement de l'impôt, n'avait obtenu comme satisfaction que deux promesses : celle du retour des exilés et celle du soulagement de la province dans l'a-

(1) Document inédit. *Mêmes archives.*

venir. Aussi le Parlement, le premier moment de séduction passé, garda-t-il toujours au prélat quelque rancune de l'avoir si habilement amené à la soumission.

L'évêque de Valence rendit compte au cardinal Mazarin de son succès par la lettre suivante :

« Monseigneur,

« J'ai proposé à Messieurs du Parlement tout ce qu'il avait plu à V. E. de me dire, et comme elle ne pouvait pas leur donner sa protection auprès du Roi qu'ils n'eussent fait le premier pas en obéissant aux ordres de Sa Majesté ; ensuite de ma proposition, toutes les Chambres s'assemblèrent hier et résolurent d'un commun consentement de contribuer de tout leur pouvoir afin de faire obéir le Roi, et témoigner en tout leur soumission et leur obéissance ; et, pour cet effet, pour donner exemple à toute la province, ils ont obligé la ville de Grenoble à payer ce qu'elle doit, tant des deux cent mille livres du quartier d'hiver que l'avance des tailles de la présente année. Ainsi, Monseigneur, tout l'argent que le Roi veut retirer de cette province se payera sans aucune peine et promptement, n'y ayant point de lieu dans cette province qui y apporte obstacle après l'exemple de la ville capitale, et après la haute et publique déclaration que le Parlement a faite de faire obéir Sa Majesté ; c'est le sentiment de M. Pellot qui me dit que si je pouvais obtenir du Parlement ce que j'en ai obtenu, il achèverait la recette sans peine et sans troupes ; mais que sans cela il lui serait impossible.

« J'ai obtenu tout ce que j'ai voulu, et non-seulement le Parlement a contribué à faire exécuter les ordres du Roi en cette ville, mais encore chaque particulier a en-

voyé dans ses terres et dans les lieux où ils ont du pouvoir pour leur faire suivre l'exemple de Grenoble et payer ce qu'ils doivent. Il ne s'est jamais vu une plus entière obéissance ni une plus digne de mériter la protection de V. E. Ils m'ont député deux conseillers de la Grande Chambre et le procureur général pour me prier d'assurer V. E. de la part de tout le corps, que comme ils ont eu dans les temps les plus difficiles un respect tout particulier pour Votre personne, ils le conserveront aussi toujours, et qu'il n'y a point de Parlement en France qui ait été plus fidèle au Roi, ni plus attaché à V. E. que celui de Grenoble et qu'ils conserveront toujours les mêmes sentiments. En vérité, Monseigneur, ce sont de bonnes gens, et si on les avait un peu plus ménagés dans les commencements, on y aurait trouvé toute sorte de satisfaction. Je n'ai point fait difficulté, les voyant dans l'obéissance, de promettre votre protection, et de leur faire espérer que V. E. leur procurerait des effets de sa bonté ordinaire, et je ne doute pas que V. E. ne dégage ma parole, puisqu'elle m'a fait la grâce de me le dire et de me l'écrire. Le retour de leurs confrères, le congé des troupes qui restent, ne les jugeant pas nécessaires, et quelques marques d'affection achèveront de vous assurer tous les cœurs. Je lui demande très instamment ces grâces le plus promptement qu'il lui sera possible, parce que je perdrais le crédit et la confiance qu'on a en moi, et les veux conserver, Monseigneur, pour vous servir dans les occasions qui se présenteront ; toutes ces grâces ne peuvent que servir aux affaires du Roi, et je suis caution que V. E. n'en recevra que de la satisfaction.

« Je me dispose à aller dans tous les lieux où il y aurait de la difficulté pour le paiement, voulant toujours témoi-

gner à V. E. que je suis plus véritablement et avec plus de respect que personne du monde,

Monseigneur,

de Votre Eminence,

le très humble, très obéissant et très obligé serviteur,

Daniel De Cosnac,

E. et Cte de Valence et de Die.

A Grenoble, le 2 juin 1658 (1).

Ces résultats que Pellot, ainsi qu'il en avait fait l'aveu lui-même, ne fût jamais parvenu à obtenir sans l'intervention de Daniel de Cosnac, constituaient pour le prélat un véritable triomphe ; et, en réalité, il fut loin d'avoir sacrifié les intérêts du Dauphiné, puisque la cour, ainsi qu'il ressort de sa lettre, ne voulant pas abuser du succès, du moment qu'une soumission sans réserve était promise, réduisit à deux cent mille livres la taxe d'exemption du quartier d'hiver. L'exemple donné par la ville de Grenoble avait été suivi sans difficulté par toute la province. Le Parlement, fasciné par la persuasive éloquence du prélat, s'était même empressé d'envoyer une députation à la cour. Quelques résistances partielles se manifestaient encore dans la province, mais l'évêque de Valence se proposait d'aller lui-même sur la brèche pour en obtenir raison.

Claude Pellot, dans son rapport au cardinal Mazarin, constata les heureux résultats si promptement obtenus; nous ne connaissons pas ce rapport, mais la réponse suivante qu'il reçut du cardinal nous initie à ce que devait être son contenu :

---

(1) Lettre inédite. *Mêmes archives.*

« De Calais, le 19 juin 1658.

« Monsieur, j'ai vu avec beaucoup de satisfaction ce que vous me mandez du bon état où toutes choses commencent à se mettre en Dauphiné. Je vous prie de continuer à agir avec les mêmes soins que vous avez fait jusques ici, et cependant de faire payer promptement les huit mille pistoles que Monsieur Le Tellier vous mande être destinées à l'armée d'Italie. Sur quoy je me remets à ses dépêches, vous confirmant que vous pouvez vous fier à Monsieur de Valence, lequel vous assistera en tout ce qui lui sera possible. Je crois que d'ailleurs la nouvelle du gain de la bataille des Dunes, proche de Dunkerque, ne vous sera pas un petit renfort pour vous aider à surmonter toutes les difficultés. Cependant, je demeure... (1). »

Le même jour, le cardinal Mazarin adressa à l'évêque de Valence cette lettre de félicitations :

« De Calais, le 19 juin 1658.

« Monsieur, je ne puis que louer votre zèle et votre bonne conduite dans tout ce que vous avez fait pour le service du Roi avec ces Messieurs de Dauphiné, que j'ai encore mieux reconnu par les lettres de Monsieur Pellot que par les vôtres. Vous ne devez point douter que je ne satisfasse à la parole que je vous ai donnée à l'égard du Parlement de Grenoble, pourvu qu'on y fasse ce qui se doit pour le service de Sa Majesté, d'autant plus que c'est une compagnie que j'ai toujours estimée et considérée ; mais il eût été bon que vous eussiez obligé Monsieur Pellot à écrire en conformité de ce que vous me mandez là-

(1) Minute d'une lettre inédite. *Mêmes archives.*

dessus, car Sa Majesté ne prendra aucune résolution sur le sujet des exilés qu'elle n'aît reçu par lui l'état des choses.

« Je vous prie de hâter Monsieur votre frère à remettre son régiment et me mander quand il sera prêt, car Monsieur de Mercœur a déjà ordre de partir pour Catalogne. Je suis... (1). »

Evidemment Pellot gardait rancune au Parlement et dépeignait ses tendances sous de fâcheuses couleurs, puisque la promesse faite à l'évêque de Valence au sujet du retour des exilés était ajournée ; mais, sur la lettre du cardinal, le prélat dut presser l'Intendant d'apporter des modifications à ses dispositions malveillantes. Par suite, M. de St-Julien reçut l'autorisation de se rendre aux eaux, et les conseillers de Pisançon et de Bressac celle de revenir à Grenoble, ainsi que le témoignent les deux lettres suivantes, la première adressée à M. de Saint-Julien, la seconde à M. de la Berchère :

« De Calais, 22 juin 1658.

« Monsieur,

« J'ai obtenu de Sa Majesté la permission que vous désiriez pour pouvoir aller aux eaux, ainsi que M. Le Tellier vous aura déjà pu faire savoir. A mesure que l'obéissance de votre compagnie aux volontés du Roi, et les progrès des soins qu'elle apporte à l'exécution de ses ordres me donneront lieu de m'employer plus utilement pour vous, je redoublerai mes offices afin de vous procurer une entière satisfaction, désirant vous témoigner que je suis avec estime.. .... (2) »

---

(1) Minute. *Mêmes archives.* — Daniel de Cosnac a donné dans ses *Mémoires* un fragment incomplet de cette lettre.

(2) Minute d'une lettre inédite du cardinal Mazarin à M. le président de Saint-Julien. *Mêmes archives.*

« De Bergues, 29 juillet 1658.

« Monsieur,

« Vous avez eu raison de croire que quand je n'aurais pas beaucoup de considération pour votre entremise, il me seroit bien difficile de rien refuser dans une conjecture aussi favorable que la convalescence du Roi, aussi ai-je pris ce temps-là pour demander à Sa Majesté le rappel des conseillers qui avoient été éloignés du Parlement de Dauphiné qu'elle leur a accordé et on en enverra les expéditions, Sadite Majesté s'assurant qu'ils tiendront à l'avenir une conduite dont elle aura sujet d'être satisfaite, et je vous prie de croire que je le serai toujours beaucoup en mon particulier, quand je vous pourrai témoigner à quel point je suis.... (1) »

L'exception dont avait été frappé le président de Saint-Julien fut levée ; en témoignage de réconciliation, le parlement reçut du cardinal la lettre qui suit :

« De Bergues, le 29 juillet 1658,

Messieurs,

Si le zèle que vous avez pour le bien de l'Etat vous a donné de la joie des bons succès des armes du Roi dans la bataille et la prise de Dunkerque, elle aura encore été augmentée par la prise de Bergues, Furnes et Dixenude, qui sera bientôt suivie de quelque autre plus considérable. Mais cette joie sans doute ne sera pas comparable à celle que vous aurez ressentie de l'entier recouvrement de la santé du Roi, après l'avoir vu quasi désespérée. J'ai pro-

(1) Minute d'une lettre du cardinal Mazarin à M. de la Berchère, premier président du parlement de Dauphiné. *Mêmes archives.*

fité de cette conjecture pour demander à Sa Majesté le retour de vos confrères auquel elle a consenti, s'assurant que leur conduite marquera à l'avenir la reconnaissance qu'ils auront de la grâce qu'elle leur accorde, et on enverra au premier jour les expéditions. J'embrasserai avec plaisir toutes les autres occasions que vous me fournirez de vous servir et de vous témoigner que je suis avec beaucoup d'estime en général et en particulier..... (1) »

Le président de Saint-Julien ne reçut cependant pas en même temps que ses confrères l'autorisation de revenir à Grenoble ; mais ce fut, paraît-il, le résultat d'une erreur, ainsi qu'il résulte de ce passage d'une lettre du cardinal Mazarin : « Ce n'est que par une équivoque qu'il n'a pas reçu son rétablissement en même temps que ses confrères qui étaient à Paris, Sa Majesté étant bien persuadée de sa conduite à l'avenir. (2) »

Le duc de Lesdiguières s'était ému de l'exception apparente dont était l'objet le président de Saint-Julien, il en avait écrit au cardinal qui lui fit cette réponse :

« De Calais, le 26 août 1658,

« Monsieur, avant que je reçusse la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, on avoit déjà donné les ordres pour laisser la liberté à M. le comte de Clermont et à Monsieur de Saint-Julien de s'en retourner en Dauphiné, et je mande encore à Paris que l'intention du Roi est qu'ils soient exécutés sans délai, de sorte qu'il ne s'y rencontrera je m'assure, aucune difficulté, et vous reconnoîtrez en cela comme en toute autre chose que je suis passionnément..... (1). »

---

(1) Minute d'une lettre inédite. *Mêmes archives*,

(2) Minute d'une lettre inédite, datée de Calais, 26 août 1658. *Mêmes archives*.

(1) Minute d'une lettre inédite. *Mêmes archives*.

L'évêque de Valence venait de rendre de trop signalés services pour que la cour ne songeât pas à lui en témoigner sa gratitude et à le rémunérer des dépenses de ses voyages et de ses séjours à Grenoble. Le roi lui donna une pension de quatre mille livres à prendre sur le produit des tailles du Dauphiné. La régularité que Colbert sut introduire plus tard dans l'administration des finances n'existait pas alors, il s'en suivit que cette pension ne lui fut payée que la première année, les intendants qui succédèrent à Pellot n'ayant pris nul souci d'acquitter le don royal. Un don du roi plus effectif dans ses résultats fait à l'évêque à la même occasion fut celui de seize mille livres à prendre immédiatement sur la province de Dauphiné à l'effet de rétablir l'église cathédrale de Die ruinée par les guerres de religion ; Daniel de Cosnac y ajouta vingt-quatre mille livres de ses revenus. Ces deux sommes réunies représenteraient deux cent mille francs de nos jours ; comme en outre la main d'œuvre était à bas prix, elles permirent de reconstruire cette église telle qu'on la voit actuellement (1).

Si la négociation de l'évêque de Valence avait été heureuse dans ses résultats pour le Dauphiné, Pellot, de son côté, en tirait de précieux avantages, puisque les accusations portées contre lui n'avaient pas été accueillies par la cour. Pellot pouvait donc se croire tout à fait triomphant ; il touchait cependant au moment de sa chute, elle fut la conséquence de l'excès qu'il avait apporté dans l'exercice de ses pouvoirs. Cet excès nous ramène à l'exécution de la femme condamnée à mort pour avoir excité une émeute

(1) Voy. sur cette reconstruction et sur l'épisode concernant Pellot et les troubles du Dauphiné les *Mémoires de Daniel de Cosnac*, t. I, p. 270 à 278, 439, 440.

et sonné le tocsin ; le parlement de Grenoble chercha et trouva dans cette affaire l'occasion d'une revanche contre l'Intendant.

La petite ville industrielle de Voiron, à six lieues de Grenoble, était habitée par une population turbulente de tisserands qui s'était émue plus qu'ailleurs des taxes imposées sur le Dauphiné. Une femme, plus ardente encore que les hommes, avait tumultueusement assemblé la population au son du tocsin ; le collecteur des taxes fut assailli et jeté en prison. Pellot, informé de ce désordre, était accouru avec la force armée ; il avait fait arrêter les principaux mutins en tête desquels se trouvait Sibille Pioche, femme de Gabriel Maiol, celle qui avait sonné le tocsin. Incontinent, en vertu du pouvoir exhorbitant conféré aux intendants, Pellot constitue un tribunal composé de gens à sa dévotion, tribunal qu'il préside lui-même et dont il est en réalité le seul juge ; il prononce une sentence de mort. La femme est pendue sur le champ ; cependant elle avait déclaré qu'elle était grosse, mais Pellot n'avait voulu rien entendre.

Que le fait de la grossesse de la femme Maiol fût vrai ou faux, cette exécution violente et si rapide eut un immense retentissement. Des hommes de l'art, déclarèrent, suivant leur conscience ou leur passion, car jamais le fait n'a été parfaitement éclairci, que la suppliciée était enceinte réellement.

Une requête (1) fut présentée au parlement contre l'In-

(1) Les documents concernant cette affaire ne se trouvent plus dans les registres du parlement de Grenoble, on les aura probablement fait disparaître ; mais M. O'Reilly a donné le texte de cette requête d'après un exemplaire imprimé de la bibliothèque de la ville de Grenoble. Nous y remarquons que les noms de la femme exécutée et de son mari sont différents de ceux que nous donnons d'après les documents des *Archives des affaires étrangères* que nous allons reproduire.

tendant, elle était rédigée en termes violents au nom du mari. Cette requête accuse l'escorte de Pellot d'avoir commis les plus odieux excès, et Pellot lui-même de n'avoir observé aucune forme de justice, falsifiant dans la rédaction les dépositions des témoins, changeant les juges qui se refusaient à opiner pour la mort, répondant à la femme qui se déclarait enceinte qu'eût-elle trente enfants dans le ventre, il fallait qu'elle mourût. Cette requête ajoute que sur le refus du bourreau de prêter son concours, l'Intendant avait fait pendre cette malheureuse par ses soldats ; puis, après fortes citations des Pères et des Conciles, ce document conclut à la demande d'une information faite par le parlement.

Le parlement de Dauphiné, saisi de cette requête le 27 février 1658, adressa au roi, le 7 avril seulement, une lettre (1) dans laquelle sont même aggravées les violences reprochées à Pellot dans la requête du mari de la femme exécutée. Cette lettre ajoute aux accusations que l'Intendant n'a pas fait davantage épargner les maisons des bourgeois et des gentilshommes, que celles des artisans ; que le pillage et le vol ont été commis sans obstacles. Aucune circonstance de la cruelle exécution n'est omise ; un fait est particulièrement mis en relief, celui d'une supplique des religieux Augustins qui sont venus se jeter aux pieds de l'Intendant pour lui demander la vie d'un petit innocent, supplique durement repoussée. Enfin la lettre déclare que le parlement a commis trois chirurgiens à l'abri du soupçon, comme étrangers à la localité, pour ouvrir le

(1) Cette lettre dont il n'existerait plus qu'un seul exemplaire imprimé a été également communiqué à M. O'Reilly par M. Gariel, bibliothécaire de la ville de Grenoble.

corps de la suppliciée et qu'ils ont constaté son état de grossesse.

Aucun document ne révèle qu'à la suite de la requête du mari et de la lettre au roi du parlement, ce corps soit allé au delà de la plainte dont il se fit l'écho, en rendant quelque arrêt contre Pellot. Sa propre situation encore compromise par sa récente résistance à la levée des taxes, l'engageait à la prudence et nous croyons pouvoir considérer comme erronnée l'information de Guy Patin écrivant à Spon, le 8 avril, que le parlement avait rendu un arrêt contre l'Intendant (1).

Pellot, afin de se justifier devant l'opinion de l'accusation dont il était l'objet, prescrivit lui-même une enquête, voici le texte de son ordonnance :

« CLAUDE PELLOT, seigneur de Port-David et de Sandars, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, et maître des requêtes ordinaires de son hôtel, Intendant de la Justice, Police et Finances près les troupes en Dauphiné et commissaire départi en ladite province pour l'exécution des ordres de Sa Majesté :

« Sur l'avis à nous donné par diverses personnes mal affectionnées au service du Roi, pour fomenter les séditions et émotions populaires par une pure entreprise de juridiction, après l'exécution faite en la personne d'Ennemonde-Sybille Pioche, femme de Gabriel Maiol, au lieu de Voiron, condamnée pour émotion de sédition suivant les commissions et les ordres de Sa Majesté que nous en avons, ont fait faire ouverture du cadavre et ont voulu obliger les chirurgiens qu'ils ont employés, de rapporter

(1) Un passage de sa lettre reproduite par M. O'Reilly contient ce fait à titre de nouvelle.

contre la vérité que la dite femme était enceinte, nous ordonnons qu'il sera incessamment informé ce que dessus, circonstances et dépendances, par Me Robert, écuyer, sieur de la Malmaison, et Desfosses, avocat au parlement de Paris, que nous avons à ces fins commis, même seront les chirurgiens qui ont vu le corps par lui ouïs, et ceux qui ont été présens à l'ouverture d'icelui et qui ont appris la vérité pour l'information faite et rapportée, être ordonné ce que de raison. Fait à Valence, ce XXVIe août mil six cent cinquante huit.

PELLOT.

Pour mondit seigneur, MASSON. (1) »

Ce procédé de Pellot pour établir son innocence est évidemment sans valeur, puisqu'il se constitue en réalité juge et partie ; en même temps il récuse la juridiction du parlement d'après le principe même de l'institution des Intendants, qui leur conférait une juridiction supérieure à celle des parlements. On ne saurait douter par conséquent que le résultat de cette enquête, résultat qui nous est inconnu, n'ait été tout à l'avantage de Pellot Cependant cette information ne détruisit pas l'imputation la plus grave dont Pellot était l'objet, puisque les chirurgiens se refusèrent énergiquement à revenir sur les affirmations de la grossesse de la suppliciée émises par eux lors de la première enquête.

Le parlement de Dauphiné se résignait difficilement à voir Pellot indemne des faits qui s'étaient passés ; le refus des chirurgiens lui fournit une arme nouvelle dont il s'empressa de se saisir ; et, comme sa lettre au Roi, du 7 avril,

(1) *Mêmes archives.*

était demeurée sans effet, il adressa au cardinal Mazarin la lettre qui suit :

« Monseigneur,

« Nous avons cru qu'après avoir fait nos plaintes au Roi de la conduite du s^r Pellot en cette province, nous les devions aussi porter à Votre Eminence, puisque le rang qu'elle tient dans l'Etat et dans le Conseil de Sa Majesté nous doit faire espérer de son entremise le soulagement que nous demandons. Nous pouvons, Monseigneur, assurer Votre Eminence que nos maux empirent tous les jours, et que ceux que la Buisse et Voiron ont souffert se sont étendus dans tout le Dauphiné. L'on y pille, l'on y vole, l'on y assassine et l'on y tue, sans que nous ayons encore appris que l'on en aît fait aucune justice. Il eût été de la dignité de celle du Roi, dont nous sommes les dépositaires, de réprimer ces désordres par quelque exemple, capable de réprimer la licence des troupes, puisque ceux qui les commandent ne le veulent ou ne le peuvent pas faire ; mais quoique quelques-uns de ces crimes nous aient approché de si près qu'ils ont été commis à nos portes, nous n'avons pas voulu l'entreprendre, ni permettre aux peuples de s'en garantir, pour ne point encourir le blâme dont on n'a pas laissé de nous charger, comme Votre Eminence verra, s'il lui plaît, ainsi que nous l'en conjurons, de jeter les yeux sur l'ordonnance que ledit sieur Pellot a donnée le vingt-cinquième du passé à un commissaire des guerres pour le justifier par les dépositions de quelques cavaliers, de l'inhumanité de la mort de cette malheureuse qu'il fit exécuter nonobstant la déclaration de sa grossesse. Il a eu raison, Monseigneur, d'employer de

semblables témoins pour son innocence, puisqu'il ne l'a pu trouver dans la bouche des chirurgiens qui avoient fait l'ouverture du corps, lesquels au lieu de se dédire de leurs premiers rapports, comme il l'eût désiré, l'ont confirmé, et même ajouté qu'ils le soutiendraient véritable au péril de leur vie et de leur honneur. Ce sont les termes dont ils ont usé dans son information même, et dans celle que nous envoyons présentement à Sa Majesté pour lui rendre un compte exact de toutes nos actions. Certes, Monseigneur, si Votre Eminence n'arrête pas par sa bonté le cours de tant de maux, nous ne serons plus en état d'en empêcher le ressentiment, comme nous avons fait jusqu'ici ; quelque mauvaise opinion que ledit sieur Pellot aît voulu donner de nous à Sa Majesté, comme nous le reconnaissons assez par les dépêches que nous en recevons. Nous laissons, Monseigneur, à la prudence de Votre Eminence à juger de celle de la plume dudit sieur Pellot, et nous nous contentons de lui dire que comme nous n'avons jamais manqué de zèle au service du Roi, nous continuerons toujours à nous acquitter de ce devoir avec plus de fidélité que ledit sieur Pellot ne nous en laisse pas dans les termes de son Ordonnance.

C'est en quoi nous supplions Votre Eminence d'être persuadée et de croire aussi que nous sommes

« Monseigneur,

« Vos très humbles et très obéissants serviteurs, les gens tenant la Cour de parlement de Dauphiné

BAUDET.

Grenoble, ce 29 mai 1658 (1). »

(1) *Mêmes archives.*

Les plaintes contre Pellot recevaient évidemment à la cour un mauvais accueil, la suite de la correspondance du cardinal Mazarin avec le parlement de Dauphiné ne contient aucune réponse concernant l'Intendant ; elle recommande exclusivement à ce corps la continuation des bonnes dispositions qu'il a récemment manifestées ; elle lui adresse des félicitations sur le recouvrement des taxes désormais devenu facile. Evidemment ce silence avait pour but de ne pas compromettre le principe de l'autorité en reconnaissant que celle-ci avait pu avoir un tort ; le but de ce silence était encore d'étouffer une fâcheuse affaire. Pellot affectait, de son côté, de n'y attacher que bien peu d'importance, il n'en parle pas dans sa correspondance. C'est ainsi qu'au plus fort de l'irritation publique et des démarches faites par le parlement contre lui, dans une de ses lettres au cardinal il se borne à dire que malgré tous les motifs qu'il avait de se plaindre du parlement, il ne voyait plus d'inconvénients au retour des exilés, parce que, disait-il, ils auront appris à leurs dépens à être plus sages et plus modérés à l'avenir. Le seul point noir qu'il mentionne concerne les recouvrements dont les difficultés ne sont pas encore tout à fait aplanies (1).

La preuve qu'il ne fut, au nom du roi, adressé à Pellot aucun reproche, ressort encore de la réponse suivante qu'il reçut du cardinal Mazarin :

« De Bergues, le 29 juillet 1658.

« Monsieur,

« J'ai reçu votre lettre du 9e de ce mois. Je suis très persuadé des difficultés que vous trouvez dans vos recouvrements, et l'on est très persuadé de tous les soins que

(1) Lettre inédite du 9 juillet 1658. *Mêmes archives.*

vous prenez pour les surmonter, et de la manière dont vous servez. Je vous prie de me mander ce que vous avez à présent de fonds entre les mains, et ce que vous espérez encore recevoir, afin qu'on ne vous envoye point des ordres que vous ne pourriez exécuter. Si vous avez eu de la joie de la prospérité des armes du Roi, vous en aurez sans doute davantage du recouvrement de la santé de Sa Majesté qu'elle avoit été comme désespérée, et c'est une nouvelle matière de *Te Deum* bien plus considérable que la première. Je suis..... (2). »

Bien loin donc qu'il fût question de lui adresser aucun reproche, Pellot ne recevait que des éloges ; il semblait donc pouvoir se considérer comme tout à fait triomphant puisque les accusations portées contre lui paraissaient dédaignées. Cependant monté au capitole, mais placé trop près du bord de la roche Tarpéienne, il devait y glisser, sans faire pourtant une chute mortelle. L'opinion publique exerce toujours son empire même sous les régimes les plus absolus, elle avait rendu contre l'Intendant un arrêt dont le pouvoir lui-même dut se faire l'exécuteur ; la continuation de ses fonctions n'était plus possible en Dauphiné, il reçut l'avis de son changement par la lettre suivante du cardinal Mazarin :

« De Paris, 25 septembre 1658.

« Monsieur,

« Je suis bien aise de ce que vous me mandez touchant l'état de l'armée. Vous verrez l'ordre qu'on vous envoie d'aller en Catalogne. Comme l'on vous destine ensuite à un autre emploi de plus grande considération, je vous prie

(2) Minute d'une lettre inédite. *Mêmes archives.*

de laisser à M. de Champigny (1) un Mémoire bien exact de ce qui reste à recevoir en Dauphiné et de m'en envoyer copie. Cependant je demeure..... (2). »

Quels que soient les termes élogieux de cette lettre, sa brièveté et la soudaineté du changement de destination impliquaient un blâme et plus encore l'impossibilité de maintenir plus longtemps Pellot dans l'intendance du Dauphiné. Seulement le premier ministre n'entendait pas se priver ailleurs des services d'un administrateur intelligent dont les principes absolutistes concordaient si bien avec la phase nouvelle dans laquelle la politique du cardinal de Richelieu, continuée par le cardinal de Mazarin avec des formes seulement plus adoucies, avait fait entrer la monarchie. L'éloignement de France de Pellot, par une mission temporaire en Catalogne, paraissait seulement nécessaire. Après cette quarantaine, une nouvelle intendance en France lui était destinée, mais le choix n'en était pas fixé encore, le cardinal l'en prévint par une nouvelle lettre :

« De Paris, 10e octobre 1658.

« Monsieur,

« J'ai vu le mémoire qui accompagnait votre lettre du 30e septembre et le soin que vous avez eu d'en envoyer un pareil à M. de Champigny. Quant à ce que vous me mandez qu'après avoir exécuté votre mission en Catalogne, vous vous rendrez à Montauban, je vous dirai là-dessus que je crois qu'on a changé; car, si je ne me trompe, on vous a destiné les deux généralités d'Orléans et de Berry,

(1) François Bochard de Champigny, transféré de l'intendance du Lyonnais à celle du Dauphiné.

(2) Minute d'une lettre inédite. *Mêmes archives.*

et l'on a retiré les Intendants qui servaient en l'une et en l'autre pour réunir ces deux emplois et les donner à vous seul. Je suis..... (1). »

En définitive la cour, sans vouloir désavouer ouvertement Claude Pellot, n'avait pas osé braver l'impopularité de son maintien dans l'intendance du Dauphiné, mais elle était satisfaite de sa vigueur et comptait, après le laps de temps nécessaire pour le faire un peu oublier, le replacer dans une intendance plus avantageuse encore que celle qu'elle lui faisait quitter. Si Pellot n'avait pas réussi en Dauphiné, la violence de ses agissements y avait été certainement pour beaucoup, mais le caractère peu maniable des habitants fut aussi pour une grande part dans son insuccès. D'autres y échouèrent après lui ; ne pas aller en Dauphiné ou en sortir au plus tôt, était le souhait de tous les intendants.

Nos documents établissent que Claude Pellot ne quitta le Dauphiné que dans le courant du mois d'octobre 1658, et qu'à cette époque le choix de l'intendance qui lui serait attribuée au retour de sa mission en Catalogne n'était pas encore arrêté. Le cardinal Mazarin lui avait désigné comme probables les intendances, réunies pour lui en une seule, de l'Orléanais et du Berry ; mais l'intendance qui lui fut définitivement affectée fut celle qui se composait des deux généralités du Limousin et du Poitou ; sous raison ou prétexte de justice, il y continua ses violences (2).

---

(1) Minute d'une lettre inédite, *Mêmes archives.*

(2) Pellot fut nommé en 1669 premier président du parlement de Normandie ; les lettres patentes de sa nomination portent dans l'énumération de ses titres qu'il avait administré le Dauphiné pendant trois années en l'absence du gouverneur. A ce sujet M. O'Reilly, t. I, p. 218 fait l'observation

Par mesure d'économie et aussi dans le but déjà entrepris par l'ancienne monarchie de détruire l'autonomie des provinces, les intendants réunissaient presque toujours entre leurs mains l'administration de deux provinces, ou de deux généralités, chaque province formant une généralité; une généralité n'était on le sait, qu'une circonscription financière. Quelques années plus tard le Dauphiné subit à son tour la perte de son autonomie administrative; il fut réuni à d'autres provinces, le Lyonnais, le Beaujolais, le Forêt, pour ne former avec elles qu'une seule intendance (1).

Nous avons achevé le récit d'un des épisodes certainement les plus émouvants de l'histoire du Dauphiné, mais parmi les documents inédits concernant cette province, il en est encore quelques-uns qui nous paraissent intéressants à faire connaître, les uns se rapportent aux intérêts de cette province, les autres concernent quelques familles qui s'y rattachent.

L'évêque de Valence, Daniel de Cosnac, a joué un rôle considérable dans les affaires du protestantisme en Dauphiné, avant et après la révocation de l'édit de Nantes. Avant même cette révocation, il était parvenu à la suppression d'un grand nombre de temples, particulièrement de celui de Montélimar sur l'emplacement duquel il avait

---

suivante : « Il y a ici une légère erreur, Pellot n'a été intendant de Grenoble que d'octobre 1656 à avril 1658... » Or nos documents établissent qu'il n'a quitté le Dauphiné qu'en octobre 1658. Pellot mourut à Rouen le 3 août 1683. (Voy *Moreri.*)

(1) Nous en trouvons la preuve dans un procès-verbal, à l'occasion d'un vol à main armée, dressé par M. Dugué, intendant de justice en Lyonnais, Forêt, Beaujolais et Dauphiné, 6 février 1669. *Mêmes archives.*

fait ériger une croix (1). Après la révocation de l'Edit il parcourut ses diocèses en missionnaire ; obtint de nombreuses conversions par les voies de la persuasion et de la douceur, et sauva la vie de beaucoup d'infortunés. D'Aguesseau, dans sa correspondance, le cite comme un exemple (2). Son arrière grand oncle, Jean de Montluc, évêque de Valence, passait pour avoir laissé le protestantisme s'introduire en Dauphiné, l'arrière-neveu s'attacha d'autant plus à la réparation (3). Nous n'en dirons pas davantage sur un sujet dont les détails comporteraient de trop longs développements.

Daniel de Cosnac, en dehors des intérêts religieux qui, depuis qu'il avait quitté la cour, absorbaient la majeure partie de son temps, soit à Valence ou à Die, soit à Paris comme député aux Assemblées du Clergé de France, ne laissa pas de continuer à s'occuper des intérêts administratifs de cette province jusqu'à l'année 1687, époque à laquelle il fut transféré à l'archevêché d'Aix. Son intervention était souvent réclamée, parce que sa capacité reconnue et le crédit dont il jouissait à la cour, crédit interrompu cependant par quelques années de disgrâce (4), la faisaient rechercher.

---

(1) Le *Mercure galant* (Gazette en vers du temps) lui a consacré de nombreuses pièces de vers à cette occasion ; l'une d'elle commence ainsi :

« Illustre et grand prélat dont la sagesse exquise
« Sert avec tant d'éclat d'ornement à l'Eglise
« . . . . . »

(2) Voy. les *Mémoires politiques et militaires*, publiés par l'abbé Millot sur les notes et papiers du maréchal de Noailles. Voy. aussi les *Mémoires de Pineton de Chambrun*, ministre protestant, dont il sauva la vie et qui font son plus bel éloge à force de lui être hostiles.

(3) Voy. ses *Mémoires*.

(4) Voy. ses *Mémoires*.

Cette intervention fut notamment réclamée par un agent des finances. Un traitant ou un partisan, mais cette dernière dénomination fort décriée commençait à être abandonnée, était un fermier de certains revenus royaux, plus tard ces fermiers agglomérés en un seul groupe furent appelés fermiers généraux. Nous ignorons pour quelle protection particulière ce traitant s'était adressé à l'évêque de Valence, nous ne pouvons qu'insérer ici la réponse que le prélat reçut du cardinal Mazarin :

« De Paris, 10e octobre 1658.

« Monsieur,

« Vous pouvez croire que la lettre que vous désirez de moi pour le traitant du domaine de Dauphiné est la moindre chose que je voudrois faire pour votre considération, mais comme je n'ai pas accoutumé d'écrire aux personnes de cette sorte avec qui je n'ai nulle habitude, je tâcherai d'y suppléer par le moyen de Messieurs des finances et je leur parlerai à la première occasion. Cependant je vous prie de faire toujours état de mon amitié et d'être assuré que je suis..... (1). »

Dans cette lettre, le cardinal témoigne sans réserve sa bonne volonté ; mais, en même temps, il manifeste un dédain qui lui fait repousser tout contact avec les traitants, bien qu'il apprécât singulièrement le contact de l'argent qu'ils procuraient; ce contraste a son côté piquant.

Le cardinal Mazarin témoigne encore son bon vouloir à l'égard de l'évêque de Valence dans cette autre lettre concernant le frère de ce prélat, dont le régiment, comme

(1) Minute d'une lettre inédite. *Mêmes archives.*

nous l'avons vu, faisait les campagnes d'Italie et se recrutait en partie en Dauphiné :

« De Paris, 23e mars 1659.

« Monsieur,

« J'ai vu ce que vous m'avez écrit par le sieur du Griffolet (1) touchant Monsieur votre frère. Nous travaillons maintenant à ce que je vous dis à Lyon (2) et la chose au premier jour, sera terminée de façon ou d'autre. Vous en pouvez faire état et croire qu'il me suffit de savoir que cette affaire vous soit à cœur au point qu'elle est, pour ne pas la négliger, étant

Monsieur, votre très affectionné serviteur (3). »

Nous avons fait connaître les divers rapports que firent naître entre le parlement de Grenoble, le cardinal Mazarin, l'évêque de Valence et l'intendant Pellot les troubles occasionnés par le logement des gens de guerre, nous allons passer à quelques autres documents de moindre importance qui concernent également le Dauphiné.

Hugues de Lionne, ministre des affaires étrangères, dont la famille était originaire du Dauphiné, après s'être longtemps distingué comme ambassadeur de France, fut désigné par le cardinal Mazarin, lorsqu'il mourut, comme l'homme le plus capable de diriger le ministère des affai-

(1) Gentilhomme du Limousin.

(2) La rencontre à Lyon du cardinal Mazarin avec l'évêque de Valence avait eu lieu à l'occasion de l'entrevue de Louis XIV avec la princesse de Savoie ; le prélat y avait accompagné le duc d'Orléans, frère du roi, en sa qualité de premier aumônier de ce prince. Il raconte dans ses *Mémoires* qu'il pénétra que cette entrevue n'était qu'une fausse démonstration, afin d'amener l'Espagne à conclure le mariage de l'Infante avec le roi.

(3) Minutes d'une lettre inédite. *Mêmes archives*

res étrangères. Il ne fut cependant appelé à ces fonctions qu'en 1663 après la retraite du titulaire Henri-Auguste de Loménie de Brienne dont il acheta la charge, d'après l'ordre du roi. Les hautes fonctions dont la confiance du roi venait d'investir Hugues de Lionne lui attirèrent de la part de nombreux habitants du Dauphiné des félicitations sincères ou intéressées. Parmi les lettres conservées au ministère des affaires étrangères qui lui furent adressées soit par des corps constitués, soit par des particuliers, nous avons rencontré des lettres du parlement de Grenoble et de M. le Goux de la Berchère, son premier président; de MM. de St-André et Clétiney, présidents de chambre; de MM. de Pisançon et de Bourchenu, conseillers; des trésoriers de France; de M. Molard, président à la chambre des comptes; de MM. de Chaulnes, Dallet de la Tour, de Guinetière, de Périssol, du Perron, Vercilieu, Roussy, Dolomieu, Manissy, Robert de Saint-Germain, Pourroy; de l'abbé de Lesseins; de Mesdames de Chevrières et Revel; de Mesdames de Servien; ces dernières étaient religieuses, ainsi que le prouve une croix qu'elles ont tracé en tête de leur lettre, avec ces mots au-dessous: *Vive Jésus!* Au-dessus de leurs signatures elles ont écrit: *les sœurs de Servien* (1).

Parmi ces lettres nous reproduisons celle de M. Pourroy, qui ajouta depuis à son nom le nom de Quinsonnas, et qui est devenu la tige d'une maison considérable en Dauphiné :

---

(1) Ces deux dames étaient proches parentes de Hugues de Lionne, neveu d'Abel Servien, marquis de Sablé, ce secrétaire d'Etat au caractère violent que le nonce Fabio Chigi avait surnommé l'*Ange* exterminateur de la paix; leurs deux familles étaient originaires du Dauphiné.

« Monsieur,

« De tous ceux qui se réjouissent de l'honneur que vous avez reçu par la charge de Secrétaire d'Etat et des Commandements de Sa Majesté que vous avez acquise par son ordre, je suis celui qui y prend le plus de part comme le plus obligé. Aussi ai-je cru que vous aurez agréable que je vous en félicite et que je vous dise à même temps que le Roi ne pouvoit donner son approbation à aucun autre qui s'acquittât de cette charge avec plus de zèle pour son Etat et plus de fidélité pour son service que vous ferez. Tant les belles actions que vous avez faites dans les divers et importants emplois que vous avez eus sont des preuves infaillibles de cette vérité, et il est certain de dire que votre seule vertu vous a fait monter au comble de la gloire que vous possédez, et pour moi je n'en puis cèler le contentement que j'en ai, ni me taire des avantages que toute la France en recevra, non plus que du désir que j'ai de faire voir que je m'estime glorieux,

« Monsieur,

d'être votre très humble et très obéissant serviteur

POURROY. »

« A Grenoble, ce 15e avril 1663 (1). »

Entre les mille avances et félicitations adressées au nouveau ministre secrétaire d'état des affaires étrangères par ses compatriotes du Dauphiné, nous avons rencontré encore une lettre d'un sieur Allard lui faisant part de son intention de publier une histoire généalogique des familles

(1) Lettre inédite. *Mêmes archives.*

nobles de cette province, dans laquelle il ferait figurer la famille du ministre au premier rang, d'autant plus que celui-ci avait rempli sa propre vie d'incidents historiques d'honneur et de gloire; mais, ajoutait-il, comme un édifice ne saurait être construit sans matériaux et ne trouvant sur place que des titres incomplets, je réclame la communication de ceux que M. de Claveson vous a envoyés à Paris. Enfin le sieur Allard exprimait le désir que l'un des secrétaires du ministre dressât, pour le lui adresser, un Mémoire de tous les faits qui le concernaient personnellement (1).

Terminons cette Notice historique en mentionnant un arrêt de prise de corps donné par le procureur du roi, à Gap, le 3 mai 1677, sur la supplique d'un sieur de Vilbailly, contre deux frères, MM. d'Agout, contre MM. de Montauban, . Farjayes, d'Hautefeuille et le chevalier Bayard, capitaine au régiment de dragons du Fay, pour s'être battus à coups de pistolet, rencontre où il y avait eu plusieurs blessés. Sur cette dénonciation, ordre fut envoyé d'arrêter ces gentilhommes et de mettre leurs biens sous séquestre. On sait quelle était la sévérité des édits de Louis XIV contre les duels et par conséquent les dangers auxquels ils étaient exposés par cette accusation qui dut être inspirée par quelque sentiment de jalousie ou de vengeance, car les faits avaient été dénaturés, puisqu'il résulta des dépositions des témoins que ces officiers poursuivaient à cheval des dragons qui désertaient et qu'ils en avaient reçu une décharge dont avaient été blessés MM. d'Agout et d'Hauteville (2).

---

(1) Lettre inédite datée de Grenoble, 31 juillet 1669. *Mêmes archives.*

(2) Documents inédits. *Mêmes archives*

ROCH GRIVEL

ET

SON ŒUVRE

CONFÉRENCE FAITE AU THÉATRE DE CREST, LE 20 JUILLET 1889

PAR

M. BRUN-DURAND

Président du Comité

formé en vue d'élever un monument au Poète Crestois.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous connaissez la réponse que fit le doge de Gênes, à ce gentilhomme de la cour de Louis XIV, qui lui demandait ce qui l'étonnait le plus au milieu des splendeurs de Versailles : « C'est de m'y voir », dit-il. Eh bien, laissez-moi vous avouer, qu'en ce moment, je suis un peu comme le doge de la république de Gênes, c'est-à-dire tout étonné de me trouver ici. Appelé à vous entretenir de Grivel, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux céder la place et donner la parole aux intelligents jeunes hommes, qui se disposent à interpréter devant vous, certaines parties de l'œuvre de notre poète, à faire partir sous vos yeux, quelques-unes des nombreuses fusées de son esprit, qui n'était autre que le vieil esprit crestois. Et ce que je me demande, et ce que vous

vous demandez probablement vous-mêmes, je l'ai dit aux organisateurs de cette fête, lorsqu'ils sont venus me proposer d'être, tout à la fois, leur président et leur organe. Seulement ils ont insisté, et quand je leur ai objecté mon inexpérience de la parole publique et surtout mon dépaysement dans une enceinte, dont les échos répercutent des bruits qui me sont tout à fait étrangers, ils m'ont assuré que si la salle dans laquelle je devais parler m'était étrangère, il ne saurait en être de même de l'auditoire, qui ne pouvait être qu'un auditoire d'amis ; ajoutant que je devais nécessairement savoir quelque chose de Grivel, que ne sait pas tout le monde, et il me semble même que, se rappelant que je suis grand-père, ils se mirent alors à fredonner la chanson :

Mèré grand counta nous donc,
Uno histoiro seins pareillo,
Què lou récit n'ein siet long.

Enfin j'ai cédé. Ai-je bien fait, ai-je mal fait ? Ce n'est pas à moi à le dire ; mais permettez-moi, en tout cas, d'espérer que vous ne démentirez point ceux qui m'ont engagé dans cette aventure, et que si le conférencier inexpérimenté que je suis, est, en cette circonstance, au-dessous de sa tâche, votre indulgence, que je sollicite, y suppléera.

Il est bien entendu, Messieurs, que la biographie de l'homme dont nous voulons honorer la mémoire, pourrait se résumer ainsi : Né à Crest le 30 décembre 1816, Roch Grivel y vécut jusqu'à sa mort, à l'âge de 72 ans, tissant du drap, rimant des vers et se faisant aimer de tous. Ajoutons, si vous le voulez bien, qu'il dût à ses

vers d'être proclamé *majoral*, c'est-à-dire quelque chose comme prince ou maître des poètes patois du Dauphiné, dans une assemblée générale des félibres, et ce sera tout. Je dis tout, parce qu'en dehors de cela, la vie de notre poète fut à peu près celle de tout le monde. Seulement ce n'est pas une biographie que vous attendez de moi, et cela d'autant moins que, si la vie de Grivel doit être racontée, ce n'est pas à vous, Messieurs, qui l'avez tous plus ou moins connu, et ce n'est pas surtout dans une ville où ses œuvres sont tellement populaires, que certains de ses mots, comme son *Venè déman,* par exemple, y sont depuis longtemps passés à l'état de dictons. Aussi me bornerai-je à constater que, plus heureux que beaucoup d'autres, l'honnête Grivel a tant et si bien fait mentir le proverbe : *Nul n'est prophète en son pays*, que je suis à peu près certain de ne surprendre personne, en disant qu'avec le produit de cette fête et ce que nous pourrons recueillir ailleurs, nous nous proposons d'élever un monument à l'auteur de *Suzetto Trincollier* et du *Moussu souquè fa*, de la *Carcovelado* et du *Sourcier.*

Le conseil municipal de cette ville ayant bien voulu rendre, sur notre demande, un premier hommage à Grivel, en concédant une parcelle de terrain pour sa tombe, nous nous proposons en effet, Messieurs, de compléter cet hommage, en donnant, si je puis m'exprimer ainsi, un corps à nos sympathies pour le poète dont la mort provoquait, il y a quelques mois, d'unanimes regrets parmi nous ; et, pour ce qui me regarde, j'ai d'autant plus facilement accueilli ce projet, dont l'initiative ne m'appartient pas davantage que l'idée de cette fête,

qu'ayant vu Grivel de très près, je l'ai par là même beaucoup aimé. Mais ne craignez pas pour cela, Messieurs, que je vienne faire ici un éloge dithyrambique du chantre de Lounletto, vous le donner comme un autre Homère, ainsi qu'on l'a fait du chantre de Mireille ; car de semblables hyperboles ne sont permises qu'aux poètes, ou sur les bords de cette mer de Provence, qui touche aux côtes de l'Orient, pays de l'exagération et des rêves, et je ne fais plus de vers depuis longtemps, et nous sommes au bord de la Drôme. Moins que tout autre, du reste, la physionomie littéraire de Grivel se prête à de telles exagérations ; si peu, que le moindre grossissement de traits ne pourrait que lui nuire, et vous me pardonneriez d'autant moins, Messieurs, d'amener un semblable résultat, que pour faire de notre poète une figure des plus attachantes et des plus sympathiques, il n'y a qu'à dire ce qu'il fut en réalité, à le montrer sous son véritable jour. C'est ce que je vais tâcher de faire.

Une des principales qualités du poète crestois, la première à mes yeux, est son originalité ; il ne ressemble à personne, et cette originalité tient surtout à ce qu'il s'est si complètement identifié avec le milieu dans lequel il naquit et vécut, qu'il en est comme la personnification. Homme du peuple, ayant dépeint les mœurs et traduit les sentiments du peuple, dans la langue du peuple, le peuple dont il s'est occupé n'est pas, en effet, la masse de la nation, ni même cet ensemble d'hommes de labeur, dans lequel l'ouvrier de Paris se rencontre avec les pâtres des Pyrénées et des Alpes, et le porte-

faix de Marseille et le mineur des bassins houillers avec les pêcheurs de la Basse-Bretagne, mais les habitants de sa ville natale, *lou moundè dè vès Creïs*. Il ne semble pas en avoir connu d'autres, et pendant que ses amis, les *félibres*, écrivent et chantent pour de vastes provinces et quelquefois pour des académies et des publicistes, qui signaleront ensuite leurs écrits et leurs chants à la France entière, beaucoup plus modeste, lui Grivel, n'a jamais eu en vue que ses concitoyens. Disons mieux, il n'a guère écrit que pour les gens de son quartier,

Quoou poourè Carcovè séjour de soun einfanço
Qu'omavo malgra tout, coumo un lieu de plaisanço.

Ce sont leurs mœurs et leurs usages qu'il a décrits et leurs sentiments qu'il a notés, dans leur propre langage, étant d'ailleurs si fortement imprégné lui-même de leur esprit, que lorsqu'il a voulu chanter sa grangette de la Lozière, ce n'est pas en admirateur des beautés de la nature qu'il l'a fait, mais bien en joyeux ouvrier de Carcavel, heureux de pouvoir casser de temps en temps une croûte, avec quelques amis,

Tout près et prou lun dè lo villo
Per pas einteindré sas rumours.

Avec des aptitudes et des goûts littéraires en plus, Grivel était, en un mot, le type de ce vieil ouvrier crestois, dont toutes les ambitions étaient satisfaites et tous les désirs comblés, quand il avait une maison à lui, dans les hauts quartiers de Carcavel ou de Rochefort, et dans la banlieue de Crest une vigne ou un petit champ, qu'il cultivait le plus souvent lui-même, les jours de chômage

forcé, quand il n'y avait pas de l'eau au canal ou que le fil manquait. Qui se trouvait prince, quand à ce petit champ s'ajoutait une maisonnette, si modeste fut-elle, dans laquelle il pouvait aller se reposer, le dimanche, avec sa famille, du labeur de la semaine. Qui s'estimait roi, quand avec cela il avait un carnet à la caisse d'épargne, c'est-à-dire un petit pécule, ressource suprême pour les mauvais jours et pour la vieillesse. Ouvrier laborieux, économe et rangé, à qui l'amour des siens et le sentiment du devoir faisaient soutenir vaillamment le rude combat de la vie, que ses mœurs simples et ses goûts modestes mettaient à l'abri des pensées mauvaises et dont je ne saurais, par suite, évoquer ici la figure, sans la saluer avec émotion et respect, parce qu'elle est, selon moi, une des meilleures images de l'honnête homme.

Cet ouvrier-là, Messieurs, Grivel ne le fut pas seulement partout et toujours, il l'était encore avant tout, car le poète, chez lui, ne vint jamais qu'après le tisserand de draps, les vers ne furent jamais pour lui qu'un passe-temps agréable, et, cela soit dit à son honneur, il ne fut jamais de ceux à qui une culture intellectuelle, souvent médiocre, fait dédaigner le travail des mains et qui croiraient déchoir en maniant un outil, parce qu'ils savent à peu près tenir une plume. Bien au contraire, notre poète aimait sincèrement son métier de tisserand, ce métier qui le faisait vivre et dont le tic-tac avait pour lui quelque chose d'une chanson ; il l'aimait comme un vieil ami. Tellement, que s'il lui arrivait de le délaisser parfois, un jour ou deux, pour assister à quelque fête lit-

téraire, comme ces fêtes latines de Montpellier, pendant lesquelles, Mistral lui-même, le présenta à l'élite des poètes de la langue d'Oc, c'est toujours avec un nouveau plaisir qu'il lui revenait, et que même lorsqu'il ne lui fut plus indispensable, pour gagner le pain de chaque jour, son grand *desideratum*, l'ambition de sa vieillesse, était d'avoir toujours un métier à tisser à sa disposition, pour s'y exercer encore de temps en temps dans l'art de pousser la navette. J'insiste sur ce détail, Messieurs, parce qu'il est caractéristique ; mais ne croyez pas, cependant, que je veuille faire de cet amour de son métier un mérite particulier à Grivel, car sans parler du coiffeur Jasmin, du boulanger Reboul, du maçon Poncy, du tisserand Magu, du serrurier Maingold et de l'hôtelier Harel, je sais très bien que beaucoup d'autres ont eu ou ont encore le bon esprit d'allier au goût de la poésie celui de leur profession manuelle. Et en cela, du reste, notre compatriote ne fit que suivre l'exemple d'un autre crestois, un crestois d'il y a deux cent cinquante ans, à qui j'ai consacré plus d'une notice et dans lequel on s'est avisé de trouver, depuis, un ancêtre des *Cigaliers* et un inspirateur de Molière. J'entends parler de David Rigaud, le poète-marchand, qui fut lui aussi un fidèle de son état, en même temps qu'un rimeur, — il l'a dit trop de fois pour qu'on en doute ; — seulement tandis qu'il ne l'aimait guère qu'à cause des bénéfices qu'il lui procurait, lui Grivel, avait, je le répète, pour son métier de tisserand, quelque chose de l'attachement que l'on a pour un vieil ami.

De toutes façons, Messieurs, notre poète était donc

un véritable ouvrier, et c'est précisément à cela que ses comédies étincelantes de verve et ce qu'il a complaisamment appelé son poème, doivent d'être une fidèle peinture des vieilles mœurs populaires de Crest, c'est-à-dire leur premier mérite. Car les scènes qu'il a décrites, il en fut le témoin dans la vie réelle. Trincollier, Panoman, Solivoun, Bobau, Loueïsoun, Coustant et presque tous ses personnages, sont des gens qui vécurent sous d'autres noms et qui étaient ses voisins, peut-être ses amis ou ses parents. Les passions et les sentiments qu'il leur a prêtés, sont les passions et les sentiments de son milieu, et, somme toute, pour faire œuvre de poète, le tisserand de Carcavel n'a pas eu besoin d'inventer, il n'a eu, pour ainsi dire, qu'à raconter en vers, ce qui se passait journellement sous ses yeux.

Maintenant, comment cet homme, qui ne reçut naturellement qu'une instruction rudimentaire, en arriva-t-il à découvrir les secrets de l'art de faire des vers, à écrire un idiôme qui n'avait été jusque-là qu'un idiôme parlé ? Personne, que je sache, ne pourrait le dire, attendu qu'à l'inverse de Jasmin et de quantité d'autres poètes, qui se sont plu à faire de l'histoire de leur vie une introduction à leurs œuvres, Grivel n'a rien dit de la sienne. Douloureusement replié sur certains souvenirs d'enfance, il semble avoir, au contraire, pris à tâche de faire de son passé, irréprochable pourtant, une lettre close. A ce point, que si l'on en excepte quelques vers à l'adresse de son beau-frère et cousin, le tailleur Joseph Grivel, lesquels ne sont d'ailleurs qu'une réponse de poète à poète, ses œuvres ne contiennent pas un mot inspiré

par son affection pour les siens, et notamment pour cette bonne Miette Grivel, sa parente, sainte et pieuse fille qui lui servit de mère et pour laquelle il avait cependant un véritable culte. De telle sorte que, ceux-là même qui l'ont le plus hanté, ne savent que peu de chose de ses premiers ans, et qu'en dépit de toutes mes investigations, il ne m'est pas possible de vous dire s'il épela ses premiers vers ou s'il les chanta tout-à-coup, s'il naquit poète ou s'il le devint.

Ce qu'il y a de certain, Messieurs, c'est que la *Carcovelado*, première pièce de vers que nous ayons de Grivel, est l'œuvre d'un homme ; car notre poète n'avait pas moins de trente-trois ans lorsqu'il l'écrivit, et telle était alors, déjà, la maturité de son caractère, que cette facétieuse boutade, dans laquelle l'ouvrier de Carcavel, a fait de son quartier et de ses habitants, un tableau digne de Callot, est en réalité un ensemble de sages leçons. Il s'y est surtout attaché à mettre ses concitoyens en garde contre les passions politiques, en montrant

. . . . . ooux grands coumo ooux pètits
Vount eïs què pouo poussas la furour dooux partis.

Seulement je vous prie de remarquer, Messieurs, que ces vers sont datés de 1850, que nous sommes en 1889 et que je me garde bien de dire que la leçon est bonne pour nous.

Grâce à quelques copies manuscrites, que l'on se passa de mains en mains, ce « poème » fit à son auteur une réputation de poète dans sa ville natale ; bien plus, il éveilla chez ses compatriotes un goût des choses de l'esprit, qui n'est pas perdu, ainsi que le prouve cette

fête, et le tisserand de Carcavel devint enfin, presque sans coup férir, le chef d'un petit clan d'hommes d'intelligence et d'esprit facile, avec lesquels il entretint un commerce de rimes et parmi lesquels je me plais à distinguer deux compagnons tombés avant l'heure : Laurent Mognat et Joseph Grivel, un gai vivant, pour ne pas dire un épicurien, aux lestes propos, et le délicat auteur des *Leïsis pouètiqueïs*, trop petit recueil de poésies patoises, dans lequel se trouvent quelques morceaux qui sont de véritables perles.

Encouragé par le succès, Grivel fit alors « gémir la presse », suivant l'expression consacrée, autrement publia, sous forme de brochure, *Suzetto Trincollier*, comédie de genre que vous applaudirez tout à l'heure, comme elle le fut en 1856, lorsqu'on la joua pour la première fois au profit des pauvres de Crest ; et cette publication pour laquelle un écrivain de beaucoup de talent, M. Alexandre Gresse, fit une charmante préface, étendit assez vite la réputation de notre poète, pour que le Congrés scientifique de France se soit occupé de lui l'année suivante... « On ne peut certes pas dire que le patois « de Crest soit un des plus polis de ceux de la Drôme ; « il est peut-être un des moins polis, et cependant voyez « le parti qu'en a tiré Roch Grivel, un simple tisseur de « drap, mais un vrai poète », disait, en effet, aux membres de ce Congrès, un savant philologue, en les entretenant des patois du Dauphiné. Or, il suffisait de moins pour stimuler Grivel, qui fit suivre cette première comédie de trois autres : *Lou Moussu souquè fa,* qui n'est pas sans quelque rapport avec le *Bourgeois gentilhomme*, en

1857 ; *Lou rètour dè lo Califournio*, que le conseil municipal de Crest, interprète des vœux de la population, fit imprimer aux frais de la ville, en 1858 ; enfin *Lou Sourcier*, qui s'appela d'abord *Lou Sourcier dè Voounaveys*, en 1863.

L'analyse de ces comédies ayant été déjà faite, beaucoup mieux que je ne pourrais la faire, par mon vieil ami et savant maître, M. Lacroix, et par le sympathique écrivain que le pseudonyme de Jules Saint-Remy cache assez mal, je ne la referai pas, Messieurs ; mais je ne saurais cependant m'empêcher de dire, qu'au mérite d'être, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, une peinture fidèle des vieilles mœurs populaires de Crest, ces comédies joignent celui d'une poésie facile et d'une moralité d'autant plus grande, que les bons sentiments et les saines affections y finissent toujours par triompher des grossiers appétits et des vulgaires calculs. Indépendamment de cela, les heureuses réparties et les réflexions sensées y sont aussi abondantes que les bons vers et, somme toute, pour être simples dans leur action, comme le sont, d'ailleurs presque toujours, les drames de la vie du peuple, elles n'en sont pas moins d'un vif intérêt.

Jointes à la *Carcovelado*, ces comédies forment, à beaucoup près, la plus grande partie de l'œuvre de Grivel, celle qui a le plus d'originalité et qui répond le mieux à ce que je ne craindrai pas d'appeler le génie de notre idiôme local, le patois de Crest. Mais on ne saurait, cependant, se faire une juste idée du poète lui-même et de son talent, sans le recueil de pièces de vers détachées, que sa publication tardive a fait intituler : *Mas*

flours d'hyver; car tous ceux qui l'ont quelque peu hanté le savent, à côté ou plutôt au-dessus du hardi rimeur, que grisait parfois l'esprit satirique et gouailleur du peuple, et dont la muse était bien cette délurée Lounletto, qu'il n'a invoquée qu'en souhaitant

Qu'ooutant d'angeïs de Diou lo poueissount accoumpagnas,
Coumo de soun vivant o dit de vilonias,

au-dessus de ce rimeur-là, dis-je, il y avait dans Grivel l'être sentimental et délicat, qui se rencontre toujours chez un véritable poète, et ce n'est que dans *Mas flours d'hyver* que les deux hommes se sont affirmés. Le premier, celui à qui nous devons la *Carcovelado* et les comédies, est encore l'auteur d'un certain nombre de morceaux parfaitement troussés, comme ceux qui ont pour titre : *Modèleino*, *San Ferruou, Lous sous einteindus*, ou bien encore cette *Boutado*, dans laquelle l'ouvrier laborieux et homme de sens jugeant, ainsi qu'il le dit,

. . . . . l'ooubrè d'après so frucho,

daube et raille les flatteurs du peuple

Què trouavount lou mouyen de viorè seins rein faïrè,
Seins pouver lou trouvas, per lours odmiroteurs.

L'autre, c'est-à-dire le poète délicat, a mis le meilleur de son âme, dans quelques pièces de vers, les unes d'une fraîcheur de printemps, comme celle qui est intitulée : *Lous ooubreïs escrits*, quelques autres d'une mélancolie profonde, comme ces vers sur l'illusion :

Què dè douçours souveint sooupoudro
Lous amaruns de nastro vio,

et dont, enfin, les plus nombreuses sont de véritables actes d'adoration. Par exemple, cette *Reïvorio*, une des premières œuvres du poète, puisqu'elle est datée de janvier 1854, dont la dernière strophe surtout, a toute la grâce d'une idylle et toute la solennité d'un cantique :

Oouvè dè tous coustas un eïssam de prièras,
Lo caillo, ein soun hounour chanto son quincolia,
Et mè seimblo d'inteindrè un grand alleluia,
Dédins lou bru counfus que souart de las couleyras.

Mieux encore, une *Cantato* que je voudrais pouvoir citer tout entière, et dans laquelle le poète, prêtant l'oreille aux mille bruits de la nature, les a recueillis un à un pour en faire une hymne au Créateur :

Doux foulioret quand toun halèno
Courrè dédins nasteïs grands bois,
Quand dè parfums leïs fas to gleno,
Què disount tas si jooulias voix ?

. . . . . .

Riou frais et pur de lo couleyro,
Toujours, per mi, tant einchantas,
Sous tous coudouniers, ô Loouzeyro,
Dias me donc ce que pouas chantas ?

Dias mè donc, écho de Loouretto,
Ti què rèpèteïs teimps ein temps,
Lous coupleïs de to chansounetto,
Eintrécoupas per lou veint ?

. . . . . .

Petit mourliet què pouas donc dirè,
Lou vépré, quand meïleis to voix,
O tant d'ooutras què seimblount rirè
Et dins lous champs et dins lous bois ?

Ti, lusetto, quand tout s'estaouro,
Perquè donc, pètit bestiorou,
Dédins lous gazouns verts, què daouro,
Fas brillas toun pètit claïrou ?

Lous acceints què fosain einteindrè
Disount toute la crèotiou,
Tout hommè doourio lou coumpeindrè,
Car disount tous : Gloiro oou bouan Diou.

Pour ne rien omettre, j'ajoute, Messieurs, que Grivel a fait entrer plusieurs pièces de vers français, dans ses *Flours d'hyver*, prouvant ainsi que le maniement de notre langue nationale ne lui était pas plus étranger que celui du patois de son quartier ; mais ce n'en sont pas moins ses poésies patoises qui font de lui une personnalité littéraire, et qui ont le plus de saveur pour nous qui sommes presque des méridionaux. Elles sont, en outre, ou de peu s'en faut, le seul monument que nous ayons du vieux patois de Crest ; ce sont conséquemment elles qui garderont le souvenir de

. . . . . nastè antiquè langagè ;
Quand, dins ceint ans d'eïci, soro plus ein usagè.

Et, cela étant, qui sait s'il ne se trouvera pas plus tard quelque autre poète, pour le remettre en honneur. Après avoir été d'harmonieux instruments entre les mains de Goudouli et de Saboly, le languedocien et le provençal étaient bien tombés, eux aussi et depuis longtemps, au rang des langues déchues, lorsqu'ils sont redevenus, tout à coup, de merveilleuses expressions de la pensée humaine, sous la plume de poètes tels que Jasmin, Roumanille, Aubanel et Mistral. Or, pourquoi

n'en serait-il pas de même de notre patois, de ce patois de Crest dont Grivel a conservé les formes en l'écrivant, auquel il a donné droit de cité dans le monde des *félibres*, en le rythmant, et qui est maintenant considéré, grâce à lui, comme un dialecte de cette langue de Provence, qui est elle-même une fille de celle des troubadours ? Quant à moi, je me complais d'autant plus dans cette pensée, qu'il m'est tout particulièrement cher ce langage rustique et imagé de nos pères. Tellement que, s'il est vrai, comme on l'a dit, que des académiciens de Marseille pensaient encore en provençal à la fin du XVIIIe siècle, il ne l'est pas moins qu'à la fin du XIXe, moi, qui ne suis pas académicien, je pense encore souvent en patois, et que c'est, en tout cas, dans cet idiôme, que je rends le plus vivement ma pensée.

En résumé, Messieurs, les poésies patoises de Grivel, sont donc une description de mœurs et d'usages qui s'en vont, dans un langage qui se perd ; et comme elles ont été écrites pour nous, et que les mœurs, les usages et la langue, dont elles gardent le souvenir, sont une partie de l'héritage de nos devanciers, les vieux crestois, il serait oiseux, ce me semble, d'insister sur le sentiment qui nous porte à perpétuer le souvenir du poète à qui nous les devons. Aussi ne le ferai-je pas, Messieurs ; mais vous me permettrez, en retour, de donner une dernière pensée à l'homme qu'il y avait dans notre poète et qui était encore, je ne crains pas de le dire, supérieur au poète ; à cet homme foncièrement honnête et bon, qui n'eut jamais d'autre règle de conduite que le devoir, d'autre passion que celle du bien ; à l'ouvrier la-

borieux et content de son sort, dont l'âme ne connut jamais l'envie, la jalousie, ni la haine; à l'écrivain, homme modeste et de bon sens, que ne troublèrent point les fumées de l'ambition, et à qui les applaudissements des lettrés et les acclamations de la foule ne firent jamais dédaigner sa navette de tisserand; au croyant, qui ne trouvait, avec raison, dans sa foi que des trésors d'indulgence pour ceux qui ne partageaient pas ses convictions, et dont le cœur fut toujours débordant de charité pour toutes les créatures humaines ; à l'homme de caractère, qui ne fut jamais le flatteur de personne ; enfin, à cet aristocrate de l'intelligence, comme je l'ai appelé ailleurs, qui était avant tout et par dessus tout un brave homme. Et laissez-moi, en outre, la douce satisfaction de croire que cette fête, qui a eu la bonne fortune de grouper autour du nom de Grivel, des hommes de toutes les opinions, de toutes les croyances et de tous les milieux est, en même temps que celle de notre vieux langage et de nos vieux souvenirs, celle de toutes les saines idées, de toutes les pensées généreuses et de tous les sentiments élevés, qui doivent se rencontrer dans un véritable et sincère amour du pays, dans cet amour du sol natal, qui n'est en réalité qu'une suave forme, du grand et noble amour de la patrie.

PETIT GLOSSAIRE PATOIS

DES

VÉGÉTAUX DU DAUPHINÉ

(Suite. — Voir la 90e livraison).

L

Lacheta,	M.	Laitue sauvage.
Lachuda,	M. B.	Laitue cultivée.
Lachuà,	M.	Id.
Lambrusca,	B.	Vigne sauvage.
Lambrucha,	M.	Id.
Lambruchi,	H.	Id.
Lapas,	M. A. B.	Patience frisée.
Levanda,	M. A. B.	Lavande.
Li,	M. A. B.	Lin.
Li-Terrestre,	M.	Lin purgatif.
Lila bastard,	M.	Plante à fleurs roses des prés.
Liseta,	H. M. B.	Betterave.
Lissandre,	M.	Tanaise vulgaire.

M

Maioussier,	H.	Fraisier.
Maluiou,	CH.	Cityse.
Mandolier,	H.	Amandier.
Marcolin,	H.	Variété de châtaignier.
Margai,	B.	Rai-grass.

Margei,	H.	Rai-grass.
Margarideta,	M.	Pàquerette.
Margarita,	M. A.	Id.
Marsana,	M. B.	Cépage noir, ermitage.
Marsauze,	H.	Saule marceau.
Masuflier,	H.	Fraisier.
Maurou,	CH.	Cépage noir.
Meile,	B.	Mélèze,
Melh,	M.	Sarrazin.
Melha,	A.	Id.
Melhaucha,	M.	Panicum glaucum.
Milhauca,	B.	Id.
Melisa,	M.	Melissa.
Menta,	M. A. B.	Menthe.
Mentastre,	M. A. B.	Menthe sauvage.
Merinjana,	B.	Aubergine.
Merze,	A.	Mélèze.
Mepolier,	H.	Néflier.
Mila-flours,	DI.	Boule de neige.
Milla-pertus,	M.	Mille-Pertuis.
Miougranier,	B. M.	Grenadier.
Migranier,	H.	Id.
Miricola,	H.	Morille.
Moungeta,	M.	Variété d'haricot blanc.
Moufa,	B.	Mousse.
Mourier,	H.	Mûrier,
Mournen,	M.	Cépage chasselas.

N

Nanquin.	M.	Haricot jaune.
Narzitor,	M.	Cresson alénois.
Nepoula,	M.	Néflier.
Nespa,	B.	Id.
Nerta,	M. B. A.	Myrte des bois.

Nouguier,	B. A.	Noyer.
Nousier,	B.	Id.
Nouier,	H. M.	Id.

O

Ogue,	H.	Hièble.
Olegue,	M.	Id.
Olagnier,	H. M. A. B.	Noisetier.
Ordi,	B.	Orge.
Oroncha,	M.	Champignon jaune d'or.
Oulivier,	M. A. B. H.	Olivier.
Ouliveta,	B.	Cépage noir, gr. grain allongé.
Orme,	M.	Ormeau.
Ormo,	H.	Id.
Ourme,	B.	Id.
Ourtiga,	B.	Ortie.
Ourtija,	B.	Id.
Ourtia,	M.	Id.

P

Pampan-d'or,	M.	Bouton-d'or.
Panarel,	CH.	Mercuriale.
Papori,	B.	Grenadier sauvage.
Parsèla,	H.	Sainfoin.
Passerilha,	M.	Cépage genre *olivette*.
Pastanalha,	M.	Carotte.
Pastanarga,	B.	Caucolis.
Pata,	M.	Tussilage.
Patarassa,	M.	Id.
Paugaien,	H.	Cépage.
Pebroun,	B.	Piment.
Pelorsier,	H.	Prunelier.
Pelorsin,	H.	Cépage noir, grappe serrée.

Pepedris,	CH.	Géranium des bois.
Peret,	H.	Aubépine.
Perisselh,	H.	Persil du Royans.
Perseguier,	B.	Pêcher.
Persier,	M.	Id.
Perussier,	B.	Poirier sauvage.
Peru-marti,	H. M.	Aubépine.
Pese,	M. A. B.	Pois.
Peis,	H.	Id.
Pesilhous,	M.	Petits pois.
Petar,	M.	Sureau.
Pétoulé,	M.	Troène.
Pi,	B. M.	Pin.
Piboul,	M. B. A.	Peuplier.
Pibou,	M.	Id.
Piboula,	B.	Id.
Pipier,	M.	Id.
Piva,	H.	Id.
Pive,	H.	Id.
Pigna,	M.	Cardère.
Pipa,	H.	Primevère.
Pissa-coucija,	M.	Pissenlit.
Pissa-chin,	B.	Id.
Plantan,	B. A. B.	Plantain.
Plant-de-julhet,	M.	Cépage noir, résistant.
Pouarre,	M.	Poireau.
Porri,	B.	Id.
Pouarcha-cuou,	M.	Eglantier.
Poueisou,	M.	Douce-amère.
Pourchalha,	M.	Pourpier.

L'ABBÉ MOUTIER.

(A continuer).

MÉTÉOROLOGIE RÉGIONALE

1° — Série Chronologique Générale de tous les faits recueillis.

(Suite. — Voir les 81e, 82e, 83e, 84e, 85e, 86e, 88e, 89e et 90 liv.)

1561. — Grande inondation du Rhône. La chaussée de Beaucaire fut entr'ouverte du côté des fours à chaux, près de l'endroit où se trouve aujourd'hui la prise d'eau du canal ; Charles IX s'empressa de venir au secours des habitants de Beaucaire ; il leur fit présent, le 23 juillet, de 2,217 livres. Ce secours, auquel vinrent se joindre les dons nombreux des personnes les plus considérables de la province, amena un adoucissement à l'infortune de ceux que l'inondation avait jetés dans la misère.

1563. — Tremblements de terre dans les Alpes et en Provence.

1564. — Nouveau et terrible tremblement de terre dans le comté de Nice ; le village de la Bollène est détruit cette fois de fond en comble. Ce désastre eut lieu le 20 juillet.

1565. — Autre tremblement de terre qui occasionne de grands dégâts dans les Alpes et en Provence.

1568. — Le 11 décembre, les voitures passent sur le Rhône gelé.

1570. — La plus épouvantable de toutes les inondations du Rhône fut celle de 1570, et, pour en donner une idée, nous transcrivons une relation de « ceste histoire du « Rhosne advenue de nostre temps et de laquelle la mé- « moire en est encore toute freche », comme dit l'auteur :

« Le deuxiesme jour de décembre, sur les onze heures « de nuit, advint à Lyon un déluge des plus effroyables « qu'on vit onc, et pour estre soudain, et non attendu ny « cognu par signe précédent, et pour estre advenu lors- « que chacun estoit le plus assopi de sommeil. Or est « Lyon arrousée de deux belles riviéres, le Rhosne et la « Saone, l'une assez paisible et l'autre violente et furieuse, « car la Saone coule doucement et le Rhosne est tout ra- « vageant, enflé et tourbilloneux, et n'estoit que meslé « avec son voisin il appaise ses fureurs, il ne seroit si aisé « qu'il est à naviguer, quoy qu'encor il y aie toujours du « péril. Ce fleuve, enflé par les neiges fondues ès monts « et par les vents auxquels il est subjet qu'autre fleuve de « Gaule, vint à se desborder si soudainement avec une « impétuosité, que non-seulement cette partie de la citée « de Lyon qui avoisine ce fleuve, ains encor la plus part « du plat pays prochain en furent tellement assaillis que « de mémoire d'homme n'y a pas en escrit, on ne lit point « que pareil desbord fust advenu en ceste riviére.

« Jamais le Rhosne ne vint ny tant opinément, ny avec « telle fureur et vitesse ; le plat pays estant surpris des « eaux, les habitants n'eurent presque le loisir de se sau- « ver, à cause que depuis le samedi jusques au lundy sui- « vant ce fleuve ne cessa de croistre. C'est ce qui estonna « le peuple, lequel on voyait par la ville de tous costez « esparts criant miséricorde et ne sçachant où se retirer, « tant il se sentoit surpris, et si peu il espéroit de salut en

« ceste misère. Ce fust la basse-ville du costé du plat pays,
« qui se ressentoit de ceste calamité, en tant que l'eau l'oc-
« cupant petit à petit, mais avec une telle fureur que bien
« heureux ceux qui pouvoyent garantir leur vie et se sau-
« ver de rue en rue, pour s'en aller vers la montaigne ;
« car de se tenir en leurs maisons c'eust esté se précipiter
« au péril certain de la mort.

« C'estoit pitié de voir les maisons champestres abatues,
« les pauvres paysans et villageois s'enfuir desnuez de
« tous leurs biens et substance et voyans leurs maisons
« couvertes d'eau, leurs champs ensemencez noyés, leur
« espérance de récolte future perdue, leur bestail esgaré,
« languissant, et la plupart englouty, et suffoqué par la
« violence de ce déluge, lequel a ruiné plusieurs villages
« tous entiers, abatu et desraciné plusieurs grands arbres,
« emporté grand nombre de ponts, de bestail noyé sans
« nombre, et plusieurs hommes noyez dedans les ondes.
« Dedans la ville cette furieuse rivière s'espandant dissi-
« poit et ruinoit tout ce qui luy estoit offert ; et vomissant
« ses gros bouillons et flots furieux, elle esbranloit de gros
« édifices, où plusieurs personnes finirent leur vie. Et
« quoique le pont qui est à Lyon basti sur ceste superbe
« rivière y soit fort et bien fondé, et basty de bonnes ma-
« tières si est que l'eau l'esbranla avec telle violence que
« quelques arches d'iceluy s'en allérent aval l'eau. »

Nous trouvons encore, dans un autre ouvrage contemporain, une description de cette catastrophe, et pour en compléter tous les détails, nous la donnons aussi textuellement :

« Le samedy second jour de décembre l'an 1570, sur
« les onze heures avant la minuict, le peuple de la ville de
« Lyon estant en son repos, et ne se doutant de rien, le

« Rhosne fleuve rapide s'enfla et desborda tout à coup de « telle impétuosité, qu'il couvrit en un instant le plat pays « et vint à emplir les maisons de la ville au grand eston- « nement de tous. Car depuis les onze heures de nuict du « samedy jusques à trois heures après midy du lundy en « suivant, le Rhosne ne cessa de s'estendre, eslargir et « croistre, faisant des ravages incroyables.

« La calamité des paysans, en la ruine de leurs mai- « sons, en la perte de leurs provisions et bestial, fut ines- « timable. Quant au dommage qu'en reçut la ville, il fut « indicible. Lorsque l'eau commença avec un bruit mer- « veilleux à gaigner le bas, on voyait le peuple courir es- « perduement de çà de là pour se sauver, les uns vers la « montagne, les autres de rue en rue, gaignant toujours le « haut, laissant leurs boutiques, maisons et chambres à la « discrétion de l'indiscret élément, qui creusoit les édifices « mal asseurez, et les faisoit tomber sur les personnes, ou « estouffoit ceux et celles qui ne s'estoient pas esveillez « d'heure pour se sauver. Davantage la Saune, riviére or- « dinairement coye, s'esmouvant lors extraordinairement, « se vint joindre au Rhosne en un endroit nommé la « place de Confort. Alors le Rhosne se rendit plus terri- « ble, telle rencontre en cet endroit n'ayant jamais esté « veüe. Les ruines des bastimens redoublérent, comme « aussi les submersions des personnes, et le naufrage « d'une infinité de biens. Le pont du Rhosne, qu'on dit « avoir deux cens cinquante-six toises de longueur, fut « tellement secoué et esbranlé, que quelques arches d'ice- « luy s'en allérent en val l'eau. Les plus grandes ruines « furent au bourg de Guillottière, auquel point estre le « plus proche du pont, ne se trouva fondement si ferme « qui ne fust renversé par ce violent ravage ; et n'y eut

« maison en ce fauxbourg spacieux qui en fust garantie ;
« de manière que ce fauxbourg, paravant beau et bien
« peuplé, et qu'on pouvoit appeller le grand magazin de
« fréquent commerce, sembloit après ce déluge un cada-
« vre de ville, rompu, ruiné et dissipé. Les belles mai-
« sons, lieux de plaisance et bastiments excellents qui
« embellissoient la plaine, furent démolis et désolez ; infi-
« nis meubles emportez par la fureur de l'eau à une demie
« lieue loin. » (Maurice Champion. — Recherches sur les inondations du Rhône.)

De son côté, Armand Cultil, notaire de Donzère, écrit :

« Dimanche dernier, troisième jour du mois de décem-
« bre, le Rhône, tant par pluie que subit fondement de
« neiges a commencé de croître et d'enfler de cette roi-
« deur et fureur que d'homme vivant n'avait été entendu
« ni connu, tellement que au plus de son accroissement et
« enflure les lundi et mardi suivants, 4 et 5 dudit mois, ayant
« trespassé ses bornes ordinaires et extraordinaires, par
« son débordement vint fins aux roches des Chandeliers
« s'acheminant et entrant au pré de Charles Salomon, sur
« ce grand bachas pardelà la Maladière, tenant la plus-
« part des Saliens, chose non accoutumée, horrible à voir
« et difficile à croire, non sans grand danger et perte. »

1570-1571. — De la fin de novembre 1570 à la fin de février 1571, l'hiver fut si rude que toutes les rivières, même celles du Dauphiné, du Languedoc et de la Provence étaient gelées, de manière à porter des charrettes chargées. Le 3 janvier 1571, il neigea en si grande quantité que le pays resta couvert de neige plus de 60 jours durant et que les animaux sauvages, les oiseaux surtout, périrent faute de pouvoir trouver leur nourriture dans la

campagne. Le Rhône fut pris en grande partie et le froid fut si intense que les poissons venaient mourir sur l'eau. Les arbres eurent beaucoup à souffrir de la rigueur excessive de la saison, les oliviers particulièrement périrent presque en entier, ainsi que les figuiers. Les habitants et les animaux domestiques furent également très éprouvés par la rigueur du froid et par la persistance de la neige à s'éterniser sur la surface du pays.

1572-1573. — Extrait du Journal de Berole, notaire à Montélimar :

« Le pénultième de décembre 1572 et les suivants, jus-
« qu'au lundy quatrième jour de janvier 1573, il n'y a eu
« en ce pays si grande abondance de neiges, glaces et froi-
« dures, que toutes les rivières ont été gelées et même le
« Rhône, tellement que beaucoup de gens ont passé et
« repassé outre deçà et delà avec mulets et autres bêtes
« chargées tous endroits du Bourg-St-Andéol, Viviers,
« Le Teil, Rochemaure, La Voulte et le Pouzin, et plu-
« sieurs autres lieux, à pied sec sur la glace, en foi de quoi
« (car c'est chose non ouïe ni veue de notre temps, fins
« à présent), je me suis ci soussigné pour servir de mé-
« moire à l'avenir, et ai requis les sous nommés qui tous
« y ont passé et vu passer plusieurs autres comme dessus,
« y mettre aussi leurs seings; pour plus ample certifica-
« tion, dont notre bon Dieu soit loué éternellement. —
« Berole. Espenel. L. de Villeneuve. Dalmas. Jean Fau-
« jas. Fulgoux. »

Le 20 avril 1573, survint une si forte gelée, que les nouveaux rejetons des arbres et des vignes, ainsi que les prairies, furent entièrement desséchés et brûlés, comme si le feu les eut dévorés. Les figuiers, les pêchers, les châtaigniers et autres arbres à fruit, qui déjà s'étaient parés de

verdure, prirent tout à coup une couleur noire et sombre, et les blés furent sérieusement endommagés, en plusieurs lieux. Les vignes des environs d'Annonay, surtout celles qui étaient plantées dans un terrain gras et humide, périrent presque toutes, en sorte que plusieurs propriétaires se virent contraints de les arracher; d'autres, ne pouvant se décider à employer si vite ce moyen extrême, semèrent entre les ceps du froment, de l'orge et du millet. Cette saison, qui s'était d'abord présentée sous les apparences les plus prospères, ne produisit ni fruit, ni huile; elle donna du vin en si petite quantité, que le nouveau qui, les années précédentes, ne s'était payé que quarante sous la saumée pesant cent cinq livres, se vendit dix et onze livres tournois. Il se serait même vendu beaucoup plus cher si la dernière récolte n'avait été très abondante. C'est qu'en effet, sur vingt journaux de vigne, on put à peine recueillir une charge de vendange. Cette gelée fut générale en Vivarais, Dauphiné, Lyonnais, Bourgogne, et presque dans toute la France (Mémoires de Gamon, d'Annonay).

En octobre de la même année 1573, le Rhône déborda avec une telle fureur qu'il passa par dessus les chaussées de Beaucaire, fit brèche sur plusieurs points, surtout à la « pouze Saint-Martin ». Suivant les historiens de cette ville, cette inondation est l'une des plus grandes dont les annales locales fassent mention. Il en coûta énormément pour remettre les chaussées en état, et même elles ne purent l'être qu'après plusieurs années.

1575. — Grands froids. Hiver excessivement rigoureux.

1587. — Le 26 septembre, à Embrun « pluie très « grande et telle qu'on ne vit de mémoire d'homme. » (Journal des opérations de Lesdiguières).

1589. — Le Rhône gèle entièrement. Les chevaux et les voitures le traversent à Tarascon.

1593. — Le 25 juin, la foudre met le feu au château de Morestel « où le magasin des poudres saute et emporte « toute la tour et la pluspart des remparts et palissades. » (Opérations de Lesdiguières).

1596. — « En cete année, au moys de Julhet, fut veu « au cyel une estoylle chevelue durant huit jours quy « rendit estonnés pluzieurs personnes. » (Mémoires des frères Gay, de Die).

1597. — « Le dernyer jour du moys de janvyer, ung « vendredi, à sept heures du soyr, le 14e jour de la lune, « il s'aparut au siel une estoylle flamboyante, qui amena « une grande clarté, laquelle fut suyvie de deux gros ton- « nerres : le cyel, la lune et les estoylles estant fort cléres, « d'ou plusieurs furent fort estonnés pour n'avoir jamès « veu une semblable choze, cela fut veu de pluzieurs « parts et ouï. Dieu conduise toutes chozes selon sa sainte « volonté et convertisse se grand et remarquable signe à « quelque choze de bon pour le repos et soulagement de « son povre peuple gémissant soubz le tyrannie de ses « opresseurs dès 39 ans. » (Idem).

1603. — 24 et 25 mars. Le Jabron et le Roubion débordent, dans la nuit, à Montélimar, et couvrent toute la plaine d'Aygu en s'élevant jusques au pied de la croix du prieuré du même nom.

1612. — Un tremblement de terre épouvantable fut ressenti le 31 janvier, et il imprima à la ville de Gap une si violente secousse qu'il en ébranla toutes les maisons, et ruina une partie des murailles du côté de la Porte-Garcine.

1616. — Grande inondation à Montélimar, le 26 septembre.

1618. — Mauvais temps, grêle et tempête à la Baume-Cornillane, le 24 juin. Dans les mois de juin, juillet, août et septembre, il y eut une si grande quantité de chenilles dans toutes les maisons de Saint-Péray (Ardèche), qu'il était impossible de les éviter. Les cheminées en étaient si garnies qu'on ne pouvait plus mettre la poële au feu, ni faire la soupe, sans que tout fût aussitôt couvert de ces insectes (Registres paroissiaux de St-Péray).

1695. — Hiver très rigoureux. Madame de Sévigné écrit à M. de Coulanges : « A Grignan, le 3e février 1695. « Mme de Chaulnes me mande que je suis trop heureuse « d'être ici avec un beau soleil; elle croit que tous nos « jours sont filés d'or et de soie. Hélas ! mon cousin, nous « avons cent fois plus de froid ici qu'à Paris; nous som- « mes exposés à tous les vents : c'est le vent du midi, c'est « la bise, c'est le diable, c'est à qui nous insultera ; ils se « battent entre eux pour avoir l'honneur de nous renfer- « mer dans nos chambres; toutes nos rivières sont prises; « le Rhône, ce Rhône si furieux, n'y résiste pas; nos écri- « toires sont gelées, nos plumes ne sont plus conduites « par nos doigts, qui sont transis ; nous ne respirons que « de la neige; nos montagnes sont charmantes dans leur « excès d'horreur; je souhaite tous les jours un peintre « pour bien représenter l'étendue de toutes ces épouvan- « tables beautés : voilà où nous en sommes. Contez un « peu cela à notre duchesse de Chaulnes, qui nous croit « dans des prairies, avec des parasols, nous promenant à « l'ombre des orangers.... Le froid me glace et me fait « tomber la plume des mains..... »

1720. — Le 28 juin, la foudre tombe sur le clocher de l'église des Capucins, de Romans, renverse un jeune homme qui sonnait la cloche et une femme qui priait dans

l'église. Grêle et pluie diluvienne à Chauvac, le 21 septembre.

1731. — Le 28 mars, le grand vent emporte une partie des tuiles et planèzes des greniers à sel de Valence.

1740. — « Le 23 décembre, le Rhône étoit si haut « qu'il débordoit de toutes parts, ynondoit la basse-ville, « de telle sorte qu'il venoit jusques au pied de la descente « des Jacobins et ainsy des autres costés. » (Notes d'un Valentinois).

1744. — « Au mois de janvier, le Rône par le grand « froid qu'il fesoit, s'est pris et entièrement gellé depuis « vis-à-vis le couvent des Capucins jusque vis-à-vis le « couvent de Soyons, de façon que la neige qui tomba du « 13e au 14e étoit sur le Rône de l'autheur de plus de « quatre pieds et a resté ainsi jusqu'au 16e dudit mois. »

« Au mois de février, il a paru au firmament pendant « quelques jours une comette que j'ay vue avec une queue « assez grande. »

« Au commencement de novembre, le Rône qui étoit « fort gros, a fait une irruption à la terrasse des Capucins, « de longueur de 12 pas, de largeur de 8 pas, et de la « profondeur de 5 pieds ; c'est-à-dire que l'eau qui avoit « filtré par dessous avoit creusé la terre qui s'est enfoncée « dans la nuit et s'est perdue tout de suite. » (Notes d'un Valentinois).

1746. — Pendant les mois de juin et juillet, les eaux étoient sy abondantes, que la Cascade, au-dessus du Gaud, jetoit de l'eau de la grosseur de deux hommes (idem).

MARIUS VILLARD.

(A continuer).

DICTIONNAIRE

DES

DEVISES HÉRALDIQUES, NUMISMATIQUES, HISTORIQUES ET FANTAISISTES DU DAUPHINÉ

(Suite. — Voir la 90e livraison).

D

133. — Dabit viam. — Estoard.

134. — De bec et d'ongles. — Sceau de la Soc. des Amis de la Constitution Française de Valence (1790).

135. — Dedit hoc patris insita virtus. — Sur une médaille frappée en l'honneur de la naissance du Dauphin (Louis XIII) en 1601.

136. — Dedit illi nomen quod est super omne nomen. — Henri (ou Henry).

137. — De forti dulcedo. — Carte de visite de l'abbé F. Girolet de Vaujany.

138. — Dei sapientiam. — Ginouilhac, évêque de Grenoble.

139. — Delphino tutior ibis. — Sur des jetons frappés en l'honneur de Henri IV (1605 et 1610) (C).

140. — Deo dante et ense. — *Ex-libris* du comte de Revigliasc, de Veynes.

141. — Deo duce, ferro comite. — Blaise de Montluc. (V. la gravure qui j'en ai donnée dans le tom. Ier de la 3e série du *Bull. de l'Acad. delphinale*).

142. — DEO ET IMMORTALITATI. — Famille des Alleman (*M*).

143. — DEO ET PATRIÆ. — De Mayol de Lupé (*C*).

144. — DEO FAVENTE, COMES CORSIÆ. — Ornano.

145. — DEO JUVANTE. — Grimaldi.

146. — DEO, REGI, PATRIÆ, PIETAS ET FIDES. — Félicien de Boffin, premier avocat-général au Parlement (*CH*). — *B*. dit: DEO, REGI, PIETAS ET FIDES.

147. — DE PRES, DE LOING. — Giraud (*CH*).

148. — DE SANGUINE MEO LILIA CRESCUNT. — D'Estaing de Saillans (*B*).

149. — DE TOUT ME TAIS. — De Theys.

150. — DEUM TIME. — Armuet de Bonrepos (*CH*).

151. — DEUS COMES CASUS IN OMNES. — Sur un jeton de Laurent Alleman, év. de Grenoble (1518-1561).

152. — DEUS EST CARITAS. — Soc. de St-Vincent de Paul, de Tullins.

153. — DEUS ET HONOR. — Rochas. (Branche de Châteauredon).

154. — DEUS NOBIS HŒC OTIA FACIT. — Devise tirée de Virgile et inscrite sur une médaille de Cl. Expilly (1629).

155. — DEUS, PATRES, PATRIÆ. — De Carmejane-Pierredon, représentant aujourd'hui l'ancienne famille de Vesc.

156. — DEUS, REX, HONOR. — Lombard de Montchalin.

157. — DEXTERA DOMINI FECIT VIRTUTEM. — De Maridat. — *B*. dit : DOMINI DEXTRA FECIT VIRTUTEM.

158. — DEXTRA LILIUM SUSTINET. — Bouffier (*CH*).

159. — DIEU AIDE AU SECOND CHRÉTIEN. — De Levis. *B.* dit : Dieu aide au second chrestien Lévis ; et *C.* : Ayde au second chrétien Levis.

160. — DIEU ET LIBERTÉ. — Sur un médaillon de Barginet, par David.

161. — DIEU GARDE LE PÉLERIN. — De Rohan (*B.*)

162. — DIEU, LA JUSTICE ET LE ROI. — Gensoul (d'origine dauphinoise) (*C*).

163. — DIEU L'A PERMIS. — Saillans.

164. — DIEU TE REGARDE ET TE GARDE. — De Bernou (*B*).

165. — DIEU VEUILLEX. — Borel d'Hauterive (*C*).

166. — DIEX EL VOLT ! — De Marsane de Fontjuliane (*B*).

167. — DI GIOVE (ou JOVE) AMATA ASSAI. — Du Vache de Saluces (*CH*).

168. — DIRE N'EST TOUT. — Des Bordes.

169. — DISCITE JUSTITIAM MONITI. — La Cour-Morvilliers (*CH*).

170. — DISULERE MIHI FUGEO *(sic)*. — De Béthune. — et l'*Armorial du Dauphiné* reproduisent ainsi cette devise, mais *B.* remplace FUGEO par FUGIO. Pour moi, j'avoue mon ignorance et devant ce *latin* que je ne puis accepter, j'abrite sans commentaire ma responsabilité derrière celle de mes auteurs. (V. le N° 42).

171. — DOMINE, IN VIRTUTE TUA LÆTABITUR REX. (Ps. 20,1). Sur un jeton aux armes de France et Dauphiné. Au revers : EX PLURIBUS UNUM FACIT AMOR.

172. — DOMINUS PETRA MEA ET ROBUR MEUM. — Chatrousse, év. de Valence.

173. — DONEC DENT SIDERA SEDEM. — De Bérard (*B*).

174. — DONEC TOTUM COMPLEVERIT ORBEM. — Sur un jeton d'Henri, Dauphin, Duc de Bretagne.

175. — DONEC TOTUM IMPLEAT ORBEM. — Idem. (Devise parodiée par les Dupuis, imprimeurs au XVIIe siècle : *Donec totum ambiat orbem*.

176. — D'ONGLES, DE BEC. — Sur le sceau de la ville de Valence (1706) (*M*).

177. — DORMAT REGENDA CORONAS. — De Grolée (*C*).

178. — DULCE EST PRO PATRIA MORI. — De la Baume-Suze (*C*).

179. — DULCE ET DECORUM EST. — Idem (*CH*).

180. — DUM VIVO, MULTA VIDEO. — Pierre de Boissat dit *l'Esprit*. *B*. l'appelle *Boissiat*.

181. — DURA BONIS SED UTILIS. — Chartreuse de Durbon.

182. — DURIS DURA FRANGO. — De Lévis (*B*).

183. — DUX *ou* REX PHILIPPUS MIHI DEDIT. — De Bertrand de Molleville (Dauphiné ?) (*C*).

E

184. — EH ! DIEU, AYDEZ-MOY. — La Palud.

185. — EH QUOY PLUS ? — De Montbrun. *B*. dit : ET QUOY PLUS.

186. — ELLE FERA LE TOUR DU MONDE. — Sur une médaille frappée en l'honneur de Genoude, le *père de la Réforme* (1848).

187. — EMINENT UNDIQUE VIRES. — Christophe ou Christophle (*CH*).

188. — EN ARROUSANT. — De l'Aigue (*CH*).

189. — EN DIEU MA FORCE. — De Radulph de Gournay.

190. — EN ESPÉRANT, BON ESPOIR ME CONFORTE. — Christ. de Joubert, bailli de Valence, (1571).

191. — EN FEDELTA FINIRO LA VITA. — Colomb de Batines (*B*).

192. — ENSEM AC HASTAM. — *Ex-libris* de Ripert de Monclar.

193. — EN TOUS LIEUX ET A TOUTE HEURE. — D'Urre (*CH*).

194. — EN TOUT CANDEUR. — Branche des Blanc de Chapteuil établie à Vienne (*CH*).

195. — EN VIVANT NOUS AMENDONS. — Comminges.

196. — EO DULCIOR QUO FORTIOR. — Arnaud de Vitrolles (*B*).

197. — ESPOIR DE MIEUX. — Grolée de Meuillon de Bressieux. Sur un beau manuscrit de la bibliothèque de Grenoble.

198. — ESSE QUAM VIDERI. — De Guignard de St-Priest d'Almazan (*B*). — C'est aussi la devise de Plaisant de Bouchiat ou Bouchat.

199. — ESTOTE PRUDENTES SICUT SERPENTES, ET SIMPLICES SICUT COLUMBÆ. — Truchon et de Basemont. La médaille de Truchon, que j'ai publiée en 1874, porte uniquement : PRUDENS SIMPLICITAS.

200. — EST SINE VESTE PUDOR. — Du Cros.

201. — ETERNITÉ. — La Balme-Montchalin. — C'est aussi la devise des Chandieu (*CH*).

202. — ET HABET SUA GAUDIA LUCTUS. — De Rambaud (*CH*).

203. — ETIAM POST FUNERA BELLAT. — Le Maréchal Blaise de Montluc (*A*).

204. — ETIAM SI OMNES, EGO NON. — De Clermont. *C*. dit : ETIAM SI OMNES TE NEGAVERINT, EGO TE NUNQUAM NEGABO. Le même auteur dit également : ET SI OMNES EGO NON.

205. — ET NOVA PROGENIES CŒLO DEMITTITUR ALTO. — Le Dauphin Orland. Sur une médaille publiée par moi dans le *Bull. de la Soc. d'arch. de la Drôme* (1874).

206. — ET QUOY PLUS. — Montbrun (*CH*).

207. — ET VIRES ET ANIMUS. — De Meugnier.

208. — ET VIRTUS ET SANGUIS. — De Béthisy.

209. — EVERTIT FORTISSIMA VIRTUS. — Mérez et le comte F. Monier de la Sizeranne.

210. — EXALTABITUR. — Gadagne.

211. — EXALTAT VIRTUS NOBILITATQUE VIROS. — Sur une médaille d'Angelus Cato, archev. de Vienne, d'après le chanoine Charvet (*Hist. de la Ste-Eglise de Vienne*). — *C*. a dit :... *nobilitatque virtus*.

212. — EX LABORE VICTORIA. — Henry d'Altessan. Sur un jeton de 1565.

213. — EX MEIS ET AMICIS *(sic)*. — *Ex-libris* Bastide.

214. — EX PLURIBUS UNUM FACIT AMOR. — Sur un jeton aux armes de France et Dauphiné, et autour de trois cœurs.

215. — EX SEMINE MESSIS. Piolenc. Sur la couverture d'un livre de la bibliothèque de Grenoble. — *B*. donne aussi cette devise à une famille Meyssonier.

216. — EX TOTA ANIMA MEA, ET TOTO CORDE MEO. — Ant. de Brémond (*CH*).

G. VALLIER.

(A continuer)

LE TRIÈVES

ET

SON PASSÉ

(Suite. — Voir la 84e, 85e 86e, 87e, et 90e livraison).

CHICHILIANNE.

M. Sylvain Eymard, ayant un procès à soutenir contre Chichilianne, fait, dans un mémoire, signé de sa main, le portrait suivant de cette commune : « Il existe au pied du Mont-Aiguille, l'une des sept merveilles du Dauphiné, au milieu des rochers qui servent de limites méridionales au département de l'Isère, du côté de Die, une petite commune fort ambitieuse, fort tracassière, pas du tout merveilleuse, qui, dirigée de siècle en siècle et de père en fils par trois ou quatre petits intrigants, mieux connus sous le nom d'avocats de village, s'occupe plus volontiers de chicane que d'agriculture..... (1) »

Nous ne sommes pas en tout point de l'avis de M. Eymard ; mais nous regrettons que des événements actuels soient venus faire croire à la turbulence, à la grossièreté de la population entière, dans ses procédés, à l'égard de ceux que dans le Trièves on nomme les *étrangers*, tandis que c'est là le fait d'un très petit nombre.

(1) P. 1 et 2.

Le dauphin Humbert convoitait les terres de Tullins, Veurey et Beaucroissant; mais ses coffres étaient vides depuis longtemps; aussi dut-il se contenter d'un échange et, en retour des propriétés désirées, promettre le Sappey et Sarcenas. Il ne put tenir sa promesse, car le Sappey et Sarcenas étaient engagés à d'autres. Clelles et Chichilianne ne l'étaient pas encore et il les donna, à la place des deux autres, à Guigues de Morges, seigneur de Châtelard et époux de Marguerite de Tullins, dame de la terre de Tullins, de celles de Veurey et Beaucroissant. Dans l'acte de cession, Marguerite, agissant du consentement de son mari, abandonne au Dauphin le patrimoine de ses ancêtres et en reçoit en retour Clelles et Chichilianne avec entière juridiction et tous les droits seigneuriaux (20 juillet 1338). Humbert cependant se réserve la faculté de rachat pour ces deux terres, si, dans trois ans, il peut dégager le Sappey et Sarcenas et les remettre avec une vigne, située aux Côtes, et cent livres, à Guigues de Morges et Marguerite de Tullins. Cette clause n'eut aucune suite, car le prince ne savait qu'augmenter ses dettes, et, le 3 décembre 1340, Guigues et Marguerite lui prêtèrent hommage (1). Près de trois ans plus tard (20 mars 1343), le Dauphin et Guigues de Morges, par un second acte, changent une clause contenue dans celui de 1338; ils conviennent que Chichilianne, qui devait être uni à la seigneurie de Châtelard, sans pouvoir en être démembré, formerait à l'avenir une terre particulière et serait revendable, pourvu que l'hommage continuât à en être prêté au prince (2).

Bientôt, le fils de Guigues et de Marguerite, Guillaume

---

(1) *Inventaire.*

(2) *Ubi suprà.*

de Morges, use de cette concession et vend les foulons et moulins, qu'il possédait à Chichilianne, à noble Guigues de Darne (1380) pour une rente de neuf sétiers froment, quinze sétiers avoine et une obole d'or. Ce Guigues de Darne possédait déjà à Chichilianne la terre et le château de Rhutières, pour lesquels son père, Chabert de Darne, avait prêté hommage, le 8 janvier 1334 (1).

Deux ans plus tard, Guillaume vend Chichilianne à Jean Joannin de Die, lequel le revend à Jean de Ruffo (Roux). La fille de Jean, Catherine de Roux, épousa d'abord Guillaume de Jalate, qui, le 18 novembre 1396, prêta hommage pour Chichilianne, puis, en secondes noces, Guillaumes de Veynes, dit Forestier (2).

La famille des Veynes tirait son nom de la terre ainsi appelée et sa propriété. On les voit figurer dans un acte de 1298 (3). Forestier était co-seigneur du bourg de Veynes (H. Al.). L'un de ses ancêtres, Falcon, assista, en 1202, comme témoin, au mariage du dauphin Guigues-André avec Béatrix de Claustral et suivit ce prince quand il alla rendre visite au comte de Forcalquier son beau-père (1204) (4). Lui-même servit vaillamment Charles VI et Charles VII dans leurs guerres contre les Anglais et fut tué à la bataille de Verneuil, en 1424 (5). Son petit-fils, Guillaume, fit partie de la ligue du *bien public* et se distingua à la bataille de Montlhéry, 1465 (6).

---

(1) *Ubi suprà*

(2) *Mémoire* pour M. Caire contre le sieur de Lamolinière, aux archives du château de Rhutières ; — *Inventaire*.

(3) Chorier, *Estat politique*.

(4) *Ubi suprà*.

(5) *Ubi suprà*.

(6) *Ubi suprà*.

Guillaume fit son testament à Grenoble, devant Nicolas Lagii (2 décembre 1474). Il y déclara choisir l'église de Chichilianne pour sa sépulture, à laquelle il voulait qu'on appelât trente-deux prêtres. Il ordonnait en outre qu'on mît autour de son cercueil six torches de cire de trois livres chacune; qu'on habillât treize pauvres de drap blanc; que, sitôt après sa sépulture, on célébrât une messe avec les offrandes accoutumées et que, durant l'année de son décès, on fît, chaque dimanche, une offrande de pain et de vin. Il léguait à l'église une livre d'huile et une demie de cire en rente perpétuelle que devraient payer ses héritiers, et enfin, au curé trente gros pour célébrer chaque année un anniversaire et trente messes. Son exécuteur testamentaire, d'après sa volonté expresse, fut le curé de Chichilianne (1).

Son fils embrassa la carrière des armes et commandait une brigade à la bataille de Pavie (1524) (2).

Jean, son arrière-petit-fils, embrassa la réforme et se maria (12 août 1591) à Loyse de la Colombière. Il prit part aux guerres de religion et se signala par son courage. Lesdiguières, ayant en vue un coup de main, lui écrivit (2 janvier 1595) une lettre où il lui disait qu'il se présentait une signalée occasion, dans laquelle il pouvait apporter beaucoup d'utilité au service du roi et qu'il l'obligerait particulièrement en s'y employant; c'est pourquoi il le suppliait de toute son affection de se rendre, le 10 du même mois, au lieu d'Aoust, s'il désirait être de la partie, et de convier à cette même occasion tous les honnêtes

---

(1) *Généalogie* manuscrite de la famille de Veynes, obligeamment communiquée par M. Lacroix, archiviste de la Drôme.

(2) Chorier, l. c., t. III.

hommes de son quartier, qui voudraient signaler leur affection au service de Sa Majesté, et que leur voyage et la peine qu'ils y prendraient ne dureraient que quinze jours. « Votre bien humble pour vous fère service. »

Sa femme et lui demandèrent, dans leurs testaments, à être enterrés à la manière de ceux de la religion réformée. La première choisit l'église des Frères Prêcheurs de Valence (devenu le temple protestant) pour lieu de sa sépulture (1). Les Veynes étaient alors, par suite d'achat, seigneurs de Chichilianne et de Bourg-les-Valence.

Abel, fils du précédent, revint à la religion de ses pères et demanda, dans son testament, fait en 1635, à être enterré dans l'église de Saint-Apollinaire, s'il mourait à Valence, ou dans celle de Chichilianne, s'il mourait dans cette paroisse. Deux ans plus tard, il fut tué au siège de Landrecie (1648). Il avait été d'abord capitaine de chevau-légers, puis colonel du régiment d'Uspenson (2).

Au commencement de la moitié du XVIIe siècle, l'intendant du Dauphiné prétendit que le roi de France avait des droits sur Chichilianne; mais un jugement rendu le 9 avril 1661 par les commissaires généraux, jugeant souverainement en cette partie, déclara toute la seigneurie de ce nom et tous les hommes en dépendant irrévocablement acquis à noble Pierre-Louis de Veynes, à la charge d'en faire foi et hommage (3).

Les membres de cette famille abandonnaient chaque jour de plus en plus Chichilianne, où ils ne résidaient presque jamais depuis qu'ils possédaient Bourg-les-

---

(1) *Généalogie* citée.

(2) *Ubi suprà* et Chorier l. c.

(3) *Inventaire.*

Valence. Ils s'en détachèrent surtout lorsque des lettres patentes (décembre 1695) eurent érigé cette dernière terre en marquisat (1).

Louis-Jean-Baptiste de Veynes se maria avec Angélique de la Tour-de-Gouvernet. Parmi ses témoins figurait Antoine de Chenicourt, prieur de l'église collégiale de Saint-Pierre de Bourg-lès-Valence, et fils du sieur de Chenicourt, de St-Martin-de Clelles (2). Il vendit Chichilianne (3 août 1736) au sieur Nicolas Caire, conseiller-secrétaire à la cour des Comptes de Dauphiné (3). Les descendants de ce dernier possèdent encore son acquisition.

Une autre famille noble habitait Chichilianne et essaya maintes fois de disputer les prérogatives seigneuriales soit aux Veynes, soit à Jean de Roux et en dernier lieu aux Caire. Nous avons vu plus haut que Guillaume de Morges vendit ses moulins et foulons à Guigues de Darne, dont les deux filles épousèrent deux frères, fils de Humbert du Thaux, seigneur du Percy. Un sieur de Piégros succéda à la famille du Thaux ; puis vinrent les Colans et les Bonniot, seigneurs de la Bâtie-de-Gresse. La dernière descendante des Bonniot porta ces moulins et foulons et Rhutières, par contrat de mariage, à un Durand de la Molinière, frère de Durand de la Buissonnière, sieur de Villard-Jullien et d'une partie d'Oriol (4),

---

(1) *Généalogie.*

(2) *Ubi suprà.*

(3) *Ubi suprà* et plaidoyer cité.

(4) *Mémoire cité.*

A. LAGIER.

(A continuer).

LETTRES

DE

LOUIS BONAPARTE

Roi de Hollande

A FRANÇOIS MÉSANGÈRE

DE VALENCE

(Suite).

« Je certifie qu'ayant accompagné le comte de Saint-Leu aux boues de Saint-Armand, en 1805, il me fit une confidence entière de sa position, et me consulta sur la manière et la possibilité de se faire rendre justice par le Saint-Siège (1), parce qu'il considérait et avait toujours considéré son mariage comme illégitime, puisque son consentement avait été forcé par le concours de

(1) Autrefois les mariages pouvaient être annulés à Rome pour seize cas différents : quatre sont tombés en désuétude, et il en reste douze.

Parmi ceux-ci se trouve le cas de violence physique ou morale. J'ai donné des détails dans l'*Histoire de Montélimar*, t. III, p. 147, sur le procès en nullité de mariage intenté au prince de Monaco, descendant des anciens ducs de Valentinois et seigneurs de Montélimar, par la princesse sa femme. Celle-ci est fille de Hamilton Douglas, duc de Châtellerault et de la princesse Amélie de Bade, fille elle-même de Stéphanie de Beauharnais. Le pape Léon XIII a sanctionné, en 1879, la nullité de ce mariage prononcée par une commission de cardinaux. La princesse, cousine par sa mère de Napoléon III, affirmait que son consentement n'avait pas été libre, à cause de la pression morale exercée sur elle, lors de son mariage contracté en 1869, par sa mère, par l'Empereur et par l'Impératrice.

beaucoup de circonstances particulières et par celui de la combinaison extraordinaire qui avait fait dépendre également son sort et celui de sa femme du même chef de famille, qui était à la fois son frère aîné, son tuteur, avait été son général, et se trouvait le chef du Gouvernement. »

« Je certifie encore qu'il est à ma connaissance que M. de Saint-Leu n'a cohabité avec sa femme que deux fois après celle des premiers temps de leur mariage ; qu'il y a été forcé de la même manière et par les mêmes considérations majeures qui l'avaient contraint à son mariage. J'ai été témoin qu'à ces dernières cohabitations et notamment à celle qui eut lieu au camp de Compiègne, où je suivis M. de Saint-Leu comme aide-de-camp, il ne cessa de protester contre la validité de son consentement et de son mariage, et de témoigner le plus vif désir de trouver la possibilité de recourir au Saint-Siége et de se faire rendre justice. »

« Je certifie enfin qu'il est à ma connaissance ainsi qu'à celle de toutes les personnes attachées à la maison de M. le comte de Saint-Leu, que depuis leur dernière séparation, au commencement de septembre 1807, il n'ont plus cohabité ensemble et sont demeurés étrangers l'un à l'autre, malgré le séjour de quelques semaines que Madame fit à Amsterdam en 1810, après le divorce de sa mère, et que, me trouvant à Paris au commencement de 1810, M. de Saint-Leu déclara au prince Eugène (Beauharnais), à sa sœur et aux deux familles que malgré la séparation qui existait alors depuis plus de deux ans, et qu'il se considérât comme étranger à la

reine, cependant, puisqu'elle était reconnue telle en Hollande, il ne lui refusait pas l'autorisation d'y venir, mais en déclarant formellement que leur séparation était irrémédiable, et que cet acte de condescendance ne saurait la changer en rien, parce qu'il n'avait lieu qu'en égard à l'isolement dans lequel le divorce de l'Impératrice Joséphine laissait sa fille à Paris, et par l'impossibilité de faire reconnaître, alors moins que jamais, la nullité de son mariage, vu l'opposition formelle du gouvernement français et du chef de sa famille. »

« En foi de quoi, etc. »

A la suite de ce modèle de déclaration se trouve cette phrase, écrite par Mésangère : « Pour des raisons déduites avec ménagement dans la réponse, on n'a pu remplir les intentions de M. de Saint-Leu : d'ailleurs, la présente note n'est pas parfaitement conforme à la vérité. »

Il est probable que la restriction contenue dans les derniers mots de la note est relative à l'idée fixe sur laquelle revient plusieurs fois Louis Bonaparte, et à son projet de faire annuler par le pape, dès qu'il le pourrait, son mariage pour cause de violence morale, ce qu'il ne put pas obtenir. On lui avait dit à Rome que cette cause de nullité était prise en grande considération, comme le prouve la décision si bizarre rendue en faveur de la princesse de Monaco, dont le but était de se remarier avec le comte de Festétics, ce qui a eu lieu.

On comprend que Mésangère, qui avait eu beaucoup à se louer de la reine Hortense, et qui subit sans doute le charme fascinateur qu'elle exerçait, ne se soucia pas d'intervenir dans une affaire aussi délicate, Bonaparte

fut froissé de ce refus et resta vingt-deux ans sans lui écrire.

En cherchant à lire entre les lignes des lettres de Louis Bonaparte, ne pourrait-on pas y voir la confirmation des bruits qui circulaient à l'époque de son mariage ? Ils sont relatés dans divers ouvrages et entr'autres dans les *Mémoires de Madame de Rémusat.* Ils expliqueraient sa répugnance à épouser une femme agréable, dont la duchesse d'Abrantès (*Mémoires*, t. III, p. 357) fait un si gracieux portrait, et la rareté de leurs rapports : ils eurent lieu deux fois seulement depuis son mariage et par ordre de Napoléon, dont le pouvoir tyrannique ne respectait pas même les secrets d'alcôve et qui disait que les lois n'étaient pas faites pour lui.

On trouve des documents fort curieux à ce sujet dans un volume publié en 1887 par le comte d'Hérisson (1). Il cite l'opinion de MM. Lespérut, Capelle et surtout celle du baron Mounier, de Grenoble, qui fut pendant six ans le secrétaire de Napoléon. Mounier raconte que lorsque l'Empereur parla d'adopter le fils aîné de Louis (mort du croup en 1807), « ce dernier déclara que si cela se faisait il se jetterait dans la Seine. »

D'autres personnes, dit M. Aubenas (2), protestent contre des suppositions scandaleuses ; disent que Napoléon avait élevé Louis qu'il regardait presque comme son fils ; qu'il aimait Hortense comme sa propre fille, ce qui semblait offrir un titre de plus à ses préférences dans le choix d'un héritier. M. Aubenas ajoute que Louis refu-

(1) *Le cabinet noir*, 5e édition, p. 118 et 344.
(2) *Histoire de l'impératrice Joséphine*, t. II, p. 163, 237.

sait de consentir à l'adoption immédiate de son fils par Napoléon, bien qu'il eût flétri dans ses ouvrages les calomnies dont il connaissait la fausseté.

Le baron du Casse raconte, dans l'histoire de Louis Bonaparte (1), qu'en 1810 Napoléon voulut, mais en vain, amener à Compiègne un nouveau rapprochement, et que peu après il annonça à Louis que la reine le suivrait en Hollande. Dès qu'elle y fut arrivée, Louis fit murer toutes les portes de communication qui existaient entre les appartements de sa femme et les siens pour rendre sa séparation de corps ostensible et prouver son éloignement pour la reine.

Singulière destinée que celle de ce souverain, philosophe par caractère, sans ambition, méprisant le luxe et les grandeurs, n'aimant pas l'éclat de la souveraineté, marié malgré lui avec une femme charmante mais citée pour la légèreté de sa conduite et roi de Hollande presque malgré lui. En 1808, indigné de ce qu'il considérait comme une odieuse spoliation envers Charles IV, il refusa énergiquement la couronne d'Espagne offerte par Napoléon, qui la donna alors à son frère Joseph (2).

Louis ne put obtenir du pape la nullité de son mariage la reine Hortense mourut en 1837 ; elle laissa un testament écrit depuis six mois à la fin duquel on remarque cette phrase, prouvant que si son mari ne sut pas lui inspirer de l'amour, elle avait de l'estime et de l'affection

---

(1) *Revue historique*, 1880, p. 376.

(2) Voir dans la *Revue historique*, t. XII, p. 97, la lettre de l'Empereur et la réponse de Louis qui ne se trouvent pas dans les 32 volumes in-4° de la correspondance imprimée.

pour lui : « que mon mari donne un souvenir à ma mémoire ; qu'il sache que mon plus grand regret a été de ne pouvoir le rendre heureux. »

Le prince Louis, froissé du refus de Mésangère, n'eut avec lui aucune relation épistolaire de 1817 à 1839. A cette dernière date, je quittai Cervione, près de Bastia, où j'avais débuté comme receveur de l'enregistrement, et je visitai la Toscane. Mon père faisait imprimer la *Biographie des premières années de Napoléon* (2 volume in-8°, 1840) et dans le but de rendre son œuvre aussi complète que possible, il pria M. Mésangère de me donner une lettre pour son ancien ami, qui habitait Florence.

Il était dit, dans cette missive, que mon père, lieutenant-colonel (à 31 ans) sous Napoléon Ier, après avoir perdu un bras, employait la main qui lui restait à écrire l'histoire de l'Empereur, et qu'à ces titres, il avait droit à la bienveillance du prince ; « parvenu, ajoutait Mésangère, à la fin d'une carrière que votre protection, et votre protection seule, avait arrachée un moment à son obscurité, je fais les vœux les plus ardents pour cette réception ; elle sera une présomption flatteuse que je ne suis pas entièrement effacé de votre souvenir. »

Le prince répondit de Florence, le 6 septembre 1839 une longue lettre signée L. de St-Leu dont voici des extraits :

« ..... Je n'avais pas eu de lettre de vous depuis la réponse un peu sèche que vous fites à ma demande sur mon malheureux mariage..... Je serai charmé de contribuer à l'œuvre biographique de votre ami. Je crois

même que de son côté ce dernier pourrait me rendre un grand service, celui de justifier ma mémoire je ne dirai pas des reproches, mais des infâmes calomnies que j'ai remarquées dans plusieurs ouvrages nouveaux. Après avoir lu, au temps de mon abdication, toutes les choses flatteuses qu'on publia sur moi, j'étais bien loin de m'attendre aux infâmes calomnies qu'on a débitées sur mon compte tant d'années après. »

« Je serai donc très reconnaissant envers ceux qui, par esprit d'équité et par amour de la vérité, contribueraient à faire voir l'injustice et la fausseté des inculpations que de graves historiens même m'attribuent. M. Bignon que j'ai connu il y a près de quarante ans, non seulement n'a point écouté mes justes réclamations, mais il a prouvé, par sa conduite, s'être engagé aussi à me dénigrer et à me calomnier. Il va jusqu'à dire que j'ai fait banqueroute, tandis que vous savez bien toutes les peines, toutes les angoisses que j'ai éprouvées pour empêcher une si désastreuse calamité. »

« Vous comprenez donc que je donnerai à votre ami tous les renseignements qui sont en mon pouvoir, et surtout que ces renseignements seront véridiques. Beaucoup de nos maux individuels et sociaux seraient évités si nous avions tous et constamment pour la vérité le culte qu'elle mérite, c'est-à-dire le respect le plus profond d'une inviolable fidélité. C'est de l'adoration que nous devrions avoir pour elle, car Dieu en est le type et l'essence. Malheureusement plus on vieillit, et plus on s'aperçoit que rien n'est négligé, maltraité, outragé comme cette fille du ciel. »

« ..... Pourquoi me parlez-vous de votre fin prochaine ? Si j'ai bonne mémoire nous sommes à peu près du même âge ; s'il y a quelque différence, elle doit être peu considérable : de plus vous avez une santé robuste, tandis que je gémis sous une existence pénible et depuis bien longtemps, comme vous le savez. »

« Je remets à M. de Coston, comme une légère marque de mon souvenir et de ma vieille amitié pour vous, un exemplaire de toutes mes écrivasseries (1). Adieu, mon cher Mésangère, recevez la nouvelle assurance de mon vieil et sincère attachement. L. de St-Leu. »

Louis Bonaparte écrivit pour la dernière fois le 15 octobre 1839 : «..... J'ai essayé de satisfaire à la longue série de questions faites par M. de Coston, mais je n'ai pas assez de patience et de loisir pour un semblable travail, d'ailleurs tous les détails et toutes les dates essentielles se trouvent dans les *Documents sur la Hollande*. Quant à l'époque de mon séjour à Valence, il me semble que les dates doivent vous être plus présentes qu'à moi, qui étais plus jeune de quelques années... Je tâcherai d'achever la lecture des questions, mais je n'en réponds pas, attendu mon état de santé. »

« J'ai souscrit avec plaisir pour l'érection de la statue d'un de vos illustres concitoyens, le général Championnet : M. le Maire a-t-il reçu mon tribut ? »

---

(1) Cet envoi contenait les ouvrages suivants : *Marie ou les peines d'amour* ; 3 vol. ; — *Odes*, 1 vol. ; — *Essai sur la versification*, 2 vol. ; — *Histoire du parlement anglais*, 1 vol. ; — *Documents historiques sur la Hollande*, 3 vol. ; — *Réponse à Walter Scott*, 1 vol. ; — *Nouveau recueil de poésies*, 1 vol. — *Observations... à M. de Norvins*, 1 vol.

« Adieu, recevez l'assurance de mon vieil attachement et de mon constant souvenir, malgré les apparences douteuses. L. de St-Leu. »

Le prince me remit pour mon père un manuscrit de 72 pages, petit in-folio, signé Louis de Saint-Leu et portant la date du 21 octobre 1836, c'est un fragment intitulé *Notes historiques*, d'un ouvrage beaucoup plus considérable qui n'a jamais été imprimé. Il devait avoir douze autres chapitres intitulés : notre destinée ; — peines et maux inévitables ; — sur notre détérioration physique et morale ; — mariages et mœurs ; — divers états et conditions ; etc.; dans ses *Notes historiques*, l'auteur réfute les erreurs ou les calomnies commises par Bourienne, Walter-Scott, de Beausset, de Norvins, le duc de Rovigo, de Ségur, Botta, etc., et il justifie ses actes politiques comme roi de Hollande. Ce manuscrit, intéressant pour l'histoire de l'auteur, ne fut presque d'aucune utilité à mon père pour l'histoire de Napoléon et il ne reçut jamais de réponse aux questions qu'il avait adressées.

Le prince m'accueillit avec beaucoup de bonté, grâce aux services militaires de mon père et à la recommandation de M. Mésangère. Il s'informa de la santé de ce dernier, de son genre de vie et me fit beaucoup de questions sur son compte. « C'est un homme de mérite, ajouta-t-il, franc comme l'or, mais il avait le caractère trop entier et trop indépendant ; ne s'est-il pas modifié depuis qu'il m'a quitté ? »

Il voulut bien m'inviter à dîner pour le lendemain et son accueil fut toujours aussi bienveillant. A l'âge de

vingt-deux ans, il avait déjà des douleurs et une mauvaise santé et à soixante et un ans, il était dans un état déplorable. Presqu'entièrement perclus du côté droit depuis plusieurs années, il se servait difficilement de ses bras et ne marchait, dans les appartements de son hôtel, situé sur le quai de l'Arno, que soutenu sous chaque bras par un domestique. Il avait cependant conservé sa mémoire et la lucidité de son esprit qui lui étaient indispensables pour ses travaux historiques et philosophiques.

Il y avait, dans le salon, divers beaux portraits des membres de la famille du prince, entr'autres ceux de Madame Mère ; de son second fils, Napoléon-Louis mort en 1831, et de la femme de celui-ci, la princesse Charlotte, fille du roi Joseph Bonaparte, pour laquelle il avait la plus vive affection et dont il ne parlait alors que les larmes aux yeux. Elle inspira au peintre Léopold Robert (1),qui lui donna des leçons, un amour si ardent, mais non partagé, qu'il se suicida à Venise en 1835. Elle mourut à Sarzane, où elle était allée, disait-on, pour cacher les suites d'une intrigue, le 2 mars 1839.

Une simple gravure anglaise, qui semblait placée là comme un mémorandum, rappelait à Louis le dernier de ses fils, Napoléon III. Dans la bibliothèque où m'accompagna M. Castelvecchio, secrétaire du prince (2), et sous une vitrine se trouvaient divers objets ayant

(1) Voir M. Clément, *Léopold Robert d'après sa correspondance inédite*, 1875.

(2) M. Taxile Delort, *Histoire du second Empire*, t. Ier, p. 50, dit qu'il était fils naturel du roi de Hollande.

appartenu à Napoléon, plusieurs miniatures admirablement peintes et des décorations ornées de diamants et de pierreries qui complétaient ce musée impérial.

L'ancien roi de Hollande, de même que ses deux frères Joseph et Jérôme, blâmaient, me raconta M. Castelvecchio, la tentative récemment effectuée à Strasbourg par le prince Louis. Ils pensaient que du vivant de Joseph et de son frère Louis, désignés par Napoléon Ier comme successeurs de Napoléon II, il devait s'abstenir d'attaquer un gouvernement établi et d'exposer son pays à une guerre civile. Joseph écrivait de Londres le 16 novembre 1836 à Félix Lacoste, à New-Yorck, une lettre vendue par le libraire Charavay, le 5 février 1881 et dans laquelle il disait : « .... Vous vous *rappelés* que mes plaintes sur son ambition isolée, et en dépit de toutes mes observations, n'étaient que trop fondées ; sa dissimulation a été extrême, il a regardé son père et ses oncles comme déjà morts. »

Jérôme, qui habitait Florence, écrivait à la duchesse de Raguse le 14 septembre 1837, une lettre vendue par Charavay le 15 mai 1879, dans laquelle se trouvent ces mots : « ..... Depuis l'inexplicable entreprise du prince, nous nous sommes séparés. Dès le moment où la seconde génération veut agir sans la direction de la première, il ne reste à celle-ci qu'à se séparer entièrement, puisqu'il ne serait pas juste que les vieux fussent responsables des sottises des jeunes. » Louis adressait, le 15 novembre 1836, au duc de Padoue, une lettre analogue reproduite par le baron du Casse (1).

---

(1) *Revue historique*, 1880, p. 117 du tome XIII.

Malgré ces dissentiments, l'ex-roi avait une grande affection pour son fils : pendant sa détention dans le fort de Ham, il fit des démarches actives, mais inutiles, pour pouvoir l'embrasser avant sa mort qui eut lieu le 25 juillet 1846. Il résulte d'une lettre écrite deux jours après, par le prince Jérôme à Napoléon III, que la succession que celui-ci venait de recueillir ne dépassait pas 1,200,000 francs de libres et liquides.

Après sa disgrâce, Mésangère acheta, vers 1810, le domaine de Beaumarchais, près de Ferrières (Loiret) : il habita pendant une douzaine d'années, soit cet immeuble, soit la terre des Bézards, dans le canton de Châtillon (Loiret), qu'il acheta de compte à demi avec le général Morio de l'Isle, son ami. Il eut, dans cette dernière localité, une faiblesse qui lui donna beaucoup d'ennui, et en cela, dit-il dans une note rédigée peu de temps avant sa mort, « la providence fût juste à son égard. » Vers 1822, il revint dans son pays natal et se fixa dans le domaine des Marlhes, au quartier de la Bayane, commune d'Alixan. Il y menait une vie simple et retirée, conforme à ses goûts.

La faute dont il veut parler eut pour résultat la naissance d'un enfant, mis au monde par sa domestique et de la paternité duquel il n'était même pas sûr, à cause de l'inconduite de la mère. En 1839, un jeune homme d'une vingtaine d'années se présenta chez lui, avec la copie de son acte de naissance, le disant né d'un père inconnu, mais la déclaration avait été faite et signée par Mésangère auquel il ressemblait beaucoup. Ce nouveau venu se nommait Jean-Laurent Faure, né dans le canton

de Châtillon. Mésangère qui avait fait, pour sa mère, des sacrifices pécuniaires, craignit du scandale et reçut chez lui ce Faure comme domestique. Il termine cette note en disant : « Je ne suis pas sans dédommagement dans mon intérieur ; mon domestique est devenu mon ami ; il n'est pas mon fils, mais il mérite de l'être, si mérite il y a. Je ferai en sorte que sa bonne conduite lui soit profitable, sans trop manquer à ce que je dois à ma famille, dont je n'ai qu'à me louer. »

Mésangère fit en effet, le premier septembre 1848, un testament olographe déposé le 15 décembre 1849 chez Me Lacour, notaire. Il institua pour héritier son frère Laurent-Hyacinthe et légua à Faure, « mon fidèle compagnon et ami, dit-il, auquel je ne tiens nullement d'ailleurs par les liens qu'on s'est plu à supposer », une maison et une terre de six hectares, plus une pension viagère de 365 francs par an.

Dans les dernières années de sa vie, Mésangère était devenu original et misanthrope ; il se levait de grand matin et, chaussé de sabots, descendait son vase qu'il vidait sur le fumier et lavait ensuite dans un bassin assez profond situé à quelques mètres de sa maison. Le 10 décembre 1849, on le trouva, peu après le lever du soleil, noyé dans ce bassin. On crut ou on fit semblant de croire que sa mort était accidentelle, et qu'il était tombé dans l'eau, soit par suite d'un évanouissement, soit en glissant sur la première marche de l'escalier. On procéda à une enquête assez sommaire, à la suite de laquelle on pensa que la mort de Mésangère, alors âgé de soixante et quatorze ans, était le résultat d'une imprudence. Les

grangers et les voisins donnèrent de bons renseignements sur Faure, devenu l'ami et le secrétaire de sa victime, et il ne fut pas incarcéré.

Cependant, tout semble prouver qu'il a commis ce crime dans le but d'hériter plus tôt de son bienfaiteur. Il avait fait venir, depuis peu, de Montargis, sa sœur, dont la mauvaise conduite était notoire. Il montra une très grande irritation lorsqu'il apprit qu'au lieu d'être héritier universel, comme il l'espérait, il n'avait droit qu'à un legs peu important. Il se rendit avec sa sœur à Paris, où ils restèrent peu de temps, et de là, à Montargis ; il donna à Simon, de Paucourt, qui ne possédait rien, 4,000 francs pour épouser sa sœur, avec laquelle il vivait depuis plusieurs années.

Peu après la mort de Faure, décédé le 12 septembre suivant, les mariés Simon payèrent comptant un immeuble qu'ils venaient d'acheter, et annoncèrent qu'ils voulaient en acquérir un autre plus considérable, et ils faisaient beaucoup de dépenses. Les habitants de Paucourt pensaient que Faure et sa sœur avaient volé une somme assez élevée, cachée chez sa victime, et on avait vu entre ses mains une montre d'un grand prix.

Laurent-Hyacinthe Mésangère, né en 1778, héritier de son frère, et qui a laissé d'excellents souvenirs dans l'arrondissement de Montélimar (1) qu'il administra,

(1) Il fut conseiller de préfecture à Valence de 1803 à 1823 et s'était beaucoup occupé d'histoire locale : la plupart de ses nombreuses notes ont été brûlées par le trop scrupuleux M. Forget, curé de la paroisse de Saint-Jean, à qui Mlles Thomas les remirent pour les examiner au point de vue de l'orthodoxie catholique. Il était instruit, charitable et modeste ; dans son testament olographe, fait le 24 février 1850, déposé le 16 août suivant dans l'é-

comme sous-préfet, de 1830 à 1846, mourut le 28 juillet 1850. Il institua pour héritières Mlles Louise-Gabrielle Thomas, morte en 1863, et Françoise ou Francine Thomas, morte en 1883, ses nièces, filles de Mlle Mésangère, mariée en 1804 avec Jean-Pierre Thomas.

Faure ayant appris ce décès pensa pouvoir mettre plus facilement à exécution son projet avec Mlles Thomas qu'avec leur oncle. Il se présenta inopinément, le 12 septembre 1850, au domaine des Marlhes où se trouvait Louise Thomas, et lui adressa de vifs reproches sur sa qualité d'héritière indirecte de François Mésangère, disant que lui seul aurait dû recueillir cette succession, en vertu d'un testament olographe qui la lui léguait toute entière et dont il demanda impérieusement la représentation. Mlle Thomas le lui montra en disant que c'était un simple projet, non signé et sans valeur. Faure sortit de sa poche un pistolet, la menaçant de faire feu si elle ne lui remettait pas une ratification de ce prétendu testament. Elle refusa et Faure fit partir son arme. La balle rencontra le busc en acier (1) du corset qui la fit dévier ; Louise blessée au côté se laissa tomber en poussant un cri ; Faure la crut morte et s'enfuit, mais poursuivi par les grangers et par les voisins, et sur le point d'être pris, il

---

tude du notaire Menet, il s'exprime ainsi : « Je ne veux pas qu'il soit mis de pierre tumulaire sur ma dépouille mortelle ; je ne laisse pas d'enfants qui puissent venir s'agenouiller sur ma tombe, et je n'ai pas la vanité de faire survivre mon nom dans le lieu même où la mort a étendu son niveau. »

(1) Mlle Thomas était très dévote et portait un scapulaire à l'efficacité duquel elle attribua la déviation du projectile qu'elle envoya, avec un ex-voto, à l'église de N.-D. de Fourvières, à Lyon.

se brûla la cervelle avec le second coup de son pistolet, le 12 septembre 1850, à deux heures après midi.

On fut alors convaincu de la culpabilité de Faure : dans diverses lettres anonymes adressées, de Valence, au Procureur de Montargis, on accusait la femme Simon de complicité d'assassinat et de vol ; mais on ne trouva pas de preuves suffisantes pour la traduire devant la cour d'assises ; quant au meurtrier présumé, il se fit justice lui-même. Ces divers détails résultent des enquêtes qui eurent lieu à Valence et à Montargis. On dirait que, d'après la note précitée, Mésangère prévoyait le sort qui lui était réservé.

Mlles Thomas possédaient, soit du chef de leur mère, soit de celui de leurs oncles, des terrains presque improductifs situés près de la gare de Valence. Par suite de la construction du chemin de fer, ils ne tardèrent pas à acquérir une valeur considérable : leur situation pécuniaire devint fort belle et elles firent preuve d'une rare délicatesse. Leur père, négociant, ayant cautionné son frère, directeur de la banque philanthropique, fut entraîné dans sa faillite, en 1828 : Mlles Thomas recherchèrent les créanciers de leur père et leur payèrent tout ce qui leur était dû, en capital et intérêts.

Françoise ou Francine, décédée en 1883, fit un legs de dix mille francs à chacun de ses parents les plus rapprochés, qui étaient nombreux ; consacra une autre partie de sa fortune à des œuvres pies, et nomma pour exécuteur testamentaire et pour héritier du surplus de sa fortune, M. le chanoine Mazet, son cousin. Elle donna à la ville de Valence le terrain nécessaire pour l'établisse-

ment d'une rue conduisant du faubourg Saunière, aujourd'hui avenue Victor Hugo, au chemin des Ballives, à condition qu'elle porterait le nom de rue Mésangère, ce qui a eu lieu. Elle conservera le souvenir de celui qui fut honoré de l'amitié d'un souverain, et d'une famille honorable éteinte depuis une quarantaine d'années.

Mésangère avait une cousine germaine de son nom, fille unique, Marie-Mélanie, qui épousa, en 1800, Antoine du Trémolet de Lacheysserie, dont le père était seigneur de Craux et coseigneur de Saint-Sauveur de Montagut (Ardèche). Elle laissa deux fils ; la postérité masculine du cadet s'est éteinte en 1886, dans la personne de M. Henri-Ferdinand, magistrat démissionnaire, marié avec Mlle de Pampelonne.

L'aîné, M. Marie-Louis-Charles, magistrat démissionnaire en 1830, député de la Drôme sous Napoléon III, etc., marié en 1825 avec Mlle Buisson de Ressouches, mort en 1885, est représenté par M. Eugène, son fils, marié en 1865 avec Mlle Fanny Provost, de Versailles, et par ses deux petits-fils, MM. Charles et Maurice du Trémolet de Lacheysserie. Ils habitent l'île de la Quarantaine, près de Cruas, où ils ont fait des plantations de vignes très considérables.

Baron de COSTON.

L'INSCRIPTION DE SAINTE-JALLE

La publication du texte de l'inscription de Tarendol, dans la livraison précédente, a permis de penser, (1) avec toute apparence de raison, qu'il y aurait peut-être un rapprochement à faire entre le dieu *Baginus*, ses associées les déesses *Baginahae* et le *pagus Bag*....d'une autre inscription, depuis longtemps connue, encore existante dans l'église de Sainte-Jalle, et rapportée par le docteur Long dans ses *Recherches sur les antiquités romaines du pays des Vocontiens*, p. 453, par M. Mommsen dans les *Annales de l'Institut archéologique de Rome*, 1854, p. 43, par M. Herzog, dans son *Histoire de la Gaule Narbonnaise*, appendice n° 447, par M. Isnard, dans le *Bulletin de la Drôme*, 1866, p. 270 et en dernier lieu par M. Hirschfeld, dans le tome XII du *Corpus inscriptionum latinarum*, n° 1977, d'après une copie de M. Accarias, conseiller à la cour de Grenoble, et avec rappel de deux anciennes copies consignées dans un manuscrit de Suarès, 9141, à la bibliothèque du Vatican, l'une, fol. 36, de la main de Suarès, l'autre, fol. 47, d'une main inconnue avec la mention : *Crozetus, prior excripsit*.

Voici cette inscription, d'après un estampage de M. le curé de Sainte-Jalle, communiqué par M. Lacroix.

L· VERATIVS · RVSTICVS · AED ·
PAC · BAG · LEG · BENEFICIARIA ·
EX MVL · ET · AERE FRACTO ·

(1) Telle est, du moins, l'opinion de M. Lacroix, archiviste de la Drôme.

Le commentaire que lui consacre le *Corpus* rappelle la lecture qu'en a proposée M. Mommsen (*Stadtrechte*, p. 450, note 175).... *Aed(ilis) pag(i) Bag* (....) *leg* (*ata*) *et beneficiaria* (*restituit*) *ea mul(tis) et aere fracto*, avec cette explication : (*Annales*, loc. cit.,) « que les *legata* « *beneficiaria* auraient été les dons déposés dans le « temple, soit par suite de donations testamentaires, « soit autrement et auxquels auraient été employés le « bronze brisé et l'*aes multaticium*, comme l'appelle « Tite-Live. »

M. Hirschfeld ajoute : « L'*aes fractum* me paraît être « le bronze qui provenait des faux poids et des fausses « mesures que les édiles municipaux avaient, comme on « sait, le droit de briser (voy. Mommsen, *Staatsrecht* II, « p. 489), et on voit par d'autres inscriptions, qu'ils « faisaient emploi à des travaux d'utilité publique des « ressources qu'ils tiraient (Wilmanns 724) *ex mer-* « (*tetis*) *et ponderib(us) iniquis* et encore (*id.*, 2113), *ex* « *iniquitatibus mensurarum et ponder(um)*. Mais que si- « gnifient les mots LEG BENEFICIARIA ? Je l'ignore. « J'ai pensé qu'ils pourraient se lire *leg(e) beneficiaria*, « et qu'il s'agirait alors d'une loi municipale, par la « quelle il aurait été statué que les fonds provenant « soit de donations publiques, soit des amendes ou du « bronze brisé seraient appliqués à des œuvres d'utilité « publique. »

Après des explications si autorisées, nous osons à peine émettre une opinion, qui ne se recommande d'ailleurs que de sa simplicité. Il nous paraît cependant que la construction de la phrase, qui compose à elle seule le texte, exige nécessairement la présence d'un verbe ; ce verbe, nous ne pouvons le reconnaître que dans le mot abrégé

LEG. que nous proposerions de compléter par *leg(at)*. Nous lirions l'inscription ainsi :

L. Veratius Rusticus, aedilis pagi Bag.. , legat beneficiaria ex multis et aere fracto.

« Lucius Veratius Rusticus, édile du pagus Bag..., as-
« signe (à ce temple) les profits provenant des amendes et
« du bronze brisé. »

Le *pagus Bag....* doit avoir été la région sur laquelle dominaient le dieu *Baginus* et les déesses *Baginahæ*, celles-ci comme protectrices peut-être des parties cultivables, celui-là, qui d'après l'inscription de Morestel semble pouvoir être assimilé à Jupiter, comme ayant plus spécialement sous sa garde les sommets et le haut pays.

L'endroit appelé Tarendol où a été trouvé l'autel de *Baginus* et des *Baginahæ*, Sainte-Jalle où se voit l'inscription mentionnant le *pagus Bag....* sont des localités éloignées à peine l'une de l'autre de 4 à 7 kilomètres (1); mais le *pagus* devait embrasser une étendue beaucoup plus considérable que celle de ces deux communes.

---

(1) Bésignan est à 4597 mètres S.-E. de Sainte-Jalle; Tarendol-sur-Bellecombe à 7400 mètres environ N.-E.

A. ALLMER.

LE PAGUS BAGINENSIS
OU DE BÉSIGNAN

M. de Coston, sur l'autorité de MM. Mannier et Mowat, fait dériver le nom de Bésignan, *castrum de Besignano*, en 1293 et 1317 (Valbonnays I. 35 et II, 166), *de Businano* (*Inventaire des archives des Dauphins* en 1346, p. 221) et *Besinhanum* en 1375 (*Cartulaire de Montélimar*, p. 177), de celui d'un grand propriétaire appelé Bazo, Bazin ou Bazen) *Etymologies des noms de lieu de la Drôme*, p. 152-3).

Or, la terminaison *hanum* n'est pas liée uniquement à ce mot; on la retrouve à Sérignan, *Serinhanum* (Vaucluse), à Taulignan, *Teulinhanum* et à Grignan, *Greinhanum* (Drôme); elle signifie temple et chapelle, dans Ducange.

Quant au nom propre Bazo, Bazin ou Bazen, il n'est pas impossible de l'identifier avec le dieu *Baginus* ou Bagin de l'inscription de Tarendol.

Les permutations fréquentes d'A en E, dans *pater*, *mater*, *frater* (père, mère, frère), *sal* (sel), *amare* (aimer), *mortalis* (mortel), *venialis* (véniel), *originalis* (originel), *amarus* (amer), etc., permettent déjà d'écrire Bego, Begin et Begen, ce qui se rapproche beaucoup de Bésignan.

D'autre part, M. de Chevallet (*Origine et formation de la langue française*, 2e partie, p. 102), constate le changement de G en Z, en S et en C doux, dans *gengiva* gencive, *gingiber* et *zingiber*, gingembre, *sugere*, sucer, *fraga*,

fraises et de Z en J ou G doux, dans *benzuinum*, benjoin, *zelosus*, jaloux, *zupa*, jupe, etc. (1).

Il n'est donc pas étonnant que *Baginus* soit devenu *Beginus* et *Besinus*, d'où *Begini hanum* et *Besinhanum*, temple de Bagin.

C'est en vertu des mêmes variations de prononciation et d'orthographe, que Sainte-Jalle, où habitait l'édile du *pagus Baginensis*, s'identifie évidemment avec *Sancta Galla* Sainte-Galle, de la ville de Valence, qu'elle délivra des Lombards conduits par Rodan, vers 566

---

(1) « Les anciens n'avaient pas la lettre G et ils la remplaçaient par C De là sont venus les changements si fréquents des lettres C, G dans les manuscrits. La proximité du son pouvait faire confondre la lettre G avec Z et avec S et l'on en voit des exemples. » (*Dictionnaire de diplomatique*, p. 1,018).

A LACROIX.

NÉCROLOGIES

M. BONNET (Henri).

En 1837, quelques hommes dévoués et instruits organisaient à Valence la *Société de statistique, des arts utiles et des sciences naturelles de la Drôme*. Elle vécut dix ou douze ans, dirigea une exposition des produits du département et laissa quatre volumes in-8° de mémoires et rapports. Parmi ses membres figurent, dès l'origine, M. Quinson Bonnet et dès 1842 M. Henri Bonnet, son frère. Le premier a publié une Notice sur des médailles romaines découvertes au pied de Crussol, une autre sur les orpailleurs du Rhône, une analyse des eaux minérales de Propiac près le Buis, etc., et le second, en 1841, à l'âge de 21 ans, étudiait une question d'hygiène publique, résolue à Valence depuis très peu d'années.

Après de brillantes études au collège communal, le regretté défunt entrait comme externe dans les hôpitaux de Paris, de 1841 à 1843, et comme interne, de 1844 à 1846, et obtenait une médaille d'argent au concours de 1843, une de bronze en 1846, une prolongation d'internat au concours de 1847 et le diplôme de docteur en médecine la même année.

Au lieu de rester à Paris, où à l'exemple de la plupart de ses condisciples, il pouvait devenir illustre, il préféra une existence modeste à Valence, au milieu de sa famille et de ses compatriotes, se contentant de faire le bien sans bruit, d'être utile sans ostentation et de travailler sans relâche.

Lors de sa création, en 1866, la *Société d'archéologie et de statistique de la Drôme* le nomma vice-président et lui conserva depuis lors les mêmes fonctions; son *Bulletin* de 1869 renferme de lui une étude qui fut remarquée sur les rues de Valence et il présida quelques-unes de ses réunions.

Comme médecin du collège, des sapeurs-pompiers, de l'hôpital, des épidémies, il rendit de grands services et mérita des félicitations pendant l'invasion cholérique de 1854. On a aussi de lui un rapport à M. le Préfet sur l'eau minérale de Condillac et il a été président de l'Association des médecins de France pour le département.

Le 6 septembre dernier, M. le docteur François a fort éloquemment apprécié sur la tombe de notre cher vice-président, la rectitude de jugement et la profondeur des connaissances du praticien, le dévouement illimité du confrère, son courage pendant une longue maladie et l'affection dont son honorable famille l'entourait.

Le souvenir et l'exemple de la vie laborieuse, de la résignation, de la foi chrétienne et des œuvres de cet homme de bien pourront seuls nous consoler de sa perte.

M. EPAILLY (Alexandre-François-Hyppolyte)

Ancien membre de la *Société de statistique et des arts utiles de la Drôme*, où il étudia diverses questions de son art, le regretté défunt a droit aux mêmes éloges que M. Bonnet; comme lui, il fut dévoué et laborieux et comme lui, il servit utilement son pays.

Fils d'un ancien ingénieur en chef du département de la Drôme, il apprit de lui les mathématiques, l'architecture et la science des constructions; puis, en 1829, il se rendit à Paris et y travailla cinq ans. M. le colonel du génie

Epailly, son oncle et M. Rougevin, architecte de l'hôtel des Invalides, lui donnèrent aussi des leçons et des voyages en France, en Allemagne, en Italie et en Belgique complétèrent son instruction technique.

Ses débuts en 1834 furent marqués par la construction du Petit-Séminaire de Valence et en 1836 par un projet de maison pénitentiaire. Nommé architecte de Romans en 1838, inspecteur des monuments historiques en 1840, architecte diocésain en 1849, membre de la Société des architectes de France en 1850 et architecte départemental vers 1872, il a restauré ou fait construire un grand nombre d'édifices importants dans la Drôme et l'Ardèche, comme le Pendentif de Valence, le lycée de Tournon, les églises de Crest, St-Jean de Valence, du Cheylard, Suze-la-Rousse, etc., etc.

D'un caractère droit et bienveillant, il jouissait de l'estime de ses concitoyens et de ses collègues, et proclamé à l'unanimité président de la Société des architectes et trésorier de la Société d'archéologie, il pouvait aspirer à la récompense due au mérite et au travail, lorsque la mort est venue le frapper.

M. L'ABBÉ VEYRENC.

Enfant de Suze-la-Rousse, notre cher confrère desservit d'abord trois postes des plus modestes et ensuite pendant sept ans la paroisse de Mollans, dans le canton du Buis, où il est décédé le 6 juillet dernier. Afin de répondre à tous les besoins d'une population de 1,200 âmes, il se privait de visiter sa famille et ses amis, et son dévouement sacerdotal lui a coûté la vie

Nous ne connaissons de lui aucune publication, et cependant il avait la réputation d'un félibre plein de verve.

CHRONIQUE

Le *Journal officiel* annonce que la Société a obtenu à l'Exposition universelle une *mention honorable*.

M. l'abbé Jassoud signale la découverte, dans l'église de La Motte-de-Galaure, d'une pierre sculptée représentant un évêque mitré qui bénit un paralytique, près de la porte principale, sur le mur intérieur, deux armoiries peintes à fresques et d'autres armoiries dans la chapelle St-Antoine. Des détails précis nous permettront peut-être de retrouver les familles du pays dont on vient de mettre à jour les armes.

OUVRAGES REÇUS :

— *Le P. Guevarre et les bureaux de charité au XVIIe siècle*, par Charles Joret, professeur à la faculté des lettres d'Aix, correspondant de l'Institut. Toulouse, Privat, 1889. Brochure in-8°, 56 pages. Etude fort curieuse sur un des fondateurs des hôpitaux de Nyons et de Crest et très élégamment écrite.

— Notice sur les eaux minérales de St-Georges-les-Bains, par Charmes (Ardèche). *Eaux thermales, ferrugineuses et arsenicales*, par le docteur Chalvet. Valence, Teyssier, 1889, br. in-12, 39 p. L'auteur décrit avec art cette station pittoresque et les vertus incontestées de son eau.

— *La Journée des tuiles racontée par un secrétaire du roi au Parlement de Paris — 7 juin 1888. Document inédit* publié par Edmond Maignien, conservateur de la Bibliothèque de Grenoble. — Grenoble, Drevet, 1889, br. in-8°, 8 pages.

Roger Vallentin. — *La valeur de l'écu au Soleil à Avignon, 1557-1636*. Avignon, Seguin, 1889, br. in-8°, 7 pages. Utile et savante publication.

— *Relation du passage de Pie VII à Bourgoin, le 19 novembre 1804*, par E. Gauduel, et du même auteur, *Notice historique sur une sédition arrivée aux Eparres en 1644*. — Bourgoin, Rabilloud, 1888, 2 br in-32 de 8 pages chacune. Il y a là des renseignements curieux.

— Le Poète patois, Roch Grivel et son œuvre, conférence faite au théâtre de Crest, le 20 juillet 1889, par M.

Brun-Durand, président du comité formé en vue d'élever un monument au poète crestois. — Valence, Céas, 1889, 16 pages in-8°, tirage à part du *Bulletin*.

SÉANCE DU 30 JUILLET 1889

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

M. Vallentin s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

Sur la présentation de MM. de Gallier et Brun-Durand, sont proclamés à l'unanimité membres correspondants :

MM. Emile JARRIAND, avocat à la cour d'appel de Paris.
Victor BLANCHET, à Rives.
Alexandre KLÉBER, à Rives.
Alphonse KLÉBER, à Rives.
GAUDUEL, à Grenoble.

Sur les observations du Secrétaire, il est décidé que la bibliothèque de la Société sera placée dans une salle louée en ville à cet effet et une somme de 100 fr. est votée.

La *Société archéologique et historique du Limousin* fait appel aux érudits et aux collectionneurs de la Drôme pour connaître la forme (assiette, plat, etc.), les dimensions, le genre d'émail (grisaille, émaux, rocaille, etc.), le sujet, les ornements, le nom du peintre, la date de l'émail, les inscriptions et armoiries, etc., de tout objet travaillé par les anciens peintres émailleurs de Limoges ; les renseignements nécessaires seront communiqués au secrétariat de la Société d'archéologie de la Drôme.

Une photographie de la façade de l'église de La Motte-de-Galaure et une lettre de M. l'abbé Jassoud amènent M. Rey, architecte, à nous parler d'un lutrin sculpté avec armoiries et d'un bénitier en bronze déjà signalé dans le *Bulletin*. Il communique le dessin de ce lutrin et annonce que le bénitier ayant été moulé pourra être étudié facilement. M. l'abbé Jassoud, dans sa lettre, précise la date de la percée de Rochetaillée exécutée par Duplessis d'avril à octobre 1780 et appelle l'attention des archéologues sur l'ancienne église de Salaise (Isère), en style roman avec crypte semblable à celle de Cruas.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de la novelle 118 dans les pays de droit écrit depuis Justinien jusqu'en 1789. Etude sur le régime des successions au moyen-âge dans le midi de la France, par Emile Jarriand, avocat à la cour d'appel. Paris 1889, in-8° de 438 pages.

Si intéressante que soit la vie d'un peuple, elle ne l'est pas plus que celle des lois qui le régissent, et l'on peut même dire que, pour bien comprendre la première, il faut nécessairement connaître l'autre. Or, s'il est une loi dont il importe de bien savoir l'histoire, c'est assurément celle qui règle la transmission des héritages, et c'est précisément l'histoire de cette loi que M. Jarriand nous donne sous le titre d'*Histoire de la novelle 118*. Non content de rechercher les origines et de préciser l'esprit et le caractère de cette constitution impériale, « œuvre la plus personnelle et la plus remarquable de Justinien », M. Jarriand s'est en effet attaché à mettre en lumière ce que les lois et les coutumes du moyen-âge lui ont emprunté, particulièrement dans les provinces du Midi ; et c'est ainsi qu'il a été appelé à étudier un grand nombre de chartes municipales, parmi lesquelles il s'en trouve une vingtaine du Dauphiné.

Il ne saurait nous venir à la pensée de résumer ici un travail de cette importance, mais nous ne pouvons manquer cependant de dire que cette *Histoire de la novelle 118* est une œuvre sérieuse, d'autant plus utile qu'elle ne fait, croyons-nous, double emploi avec aucune autre et qu'elle honore infiniment le jeune avocat à qui nous la devons.

J. Brun-Durand.

TABLE ALPHABÉTIQUE DU TOME XXIII

(ANNÉE 1889)

AUTEL AU DIEU BAGINUS ET AUX DÉESSES BAGINAHAE, par M. ALLMER 531
BIBLIOGRAPHIE, par M. BRUN-DURAND 666
CHRONIQUE, par M. A. LACROIX. 205, 383, 537, 664
COMPTE-RENDU DU TRÉSORIER. 534
CONTREMARQUE SUR UN DENIER DE JULES CÉSAR, par M. Roger VALLENTIN 198
CORRESPONDANCE D'ACHARD DE GERMANE AVEC M. DE LA COSTE, par M. l'abbé Cyprien PERROSSIER 134, 289
DICTIONNAIRE DES DEVISES HÉRALDIQUES, NUMISMATIQUES, HISTORIQUES ET FANTAISISTES DU DAUPHINÉ, par M. G VALLIER 491, 627
EPISODES DE L'HISTOIRE DU DAUPHINÉ AU XVIIe SIÈCLE, par M. le Comte DE COSNAC (Gabriel-Jules) 541
EXAMEN CRITIQUE DES OBJECTIONS SOULEVÉES CONTRE LA CHARTE XVI DU 2e CARTULAIRE DE L'EGLISE DE GRENOBLE, par M. le Chanoine Ch. BELLET 5, 213
FÉLIX CLÉMENT, PEINTRE D'HISTOIRE, GRAND PRIX DE ROME, par M. Maurice CHAMPAVIER. 175, 351
LE PAGUS BAGINENSIS OU DE BÉSIGNAN, par M. A. LACROIX. . 659
LE TRIÈVES ET SON PASSÉ, par M. l'abbé LAGIER. 98, 338, 469, 633
LES AMIS DE JEAN DRAGON, PROFESSEUR A L'ACADÉMIE PROTESTANTE DE DIE, par M. J. BRUN-DURAND. 397
LES PINATELLES FRAPPÉES EN DAUPHINÉ EN 1591 ET EN 1592, par M. Roger VALLENTIN 325

LETTRES DE LOUIS BONAPARTE, ROI DE HOLLANDE, A FRANÇOIS MÉSANGÈRE DE VALENCE, par M. le baron de COSTON. . . 149 295, 517, 639.
L'INSCRIPTION DE SAINTE-JALLE, par M. A. ALLMER. 656
MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES COMTÉS DE VALENTINOIS ET DE DIOIS, par M. l'abbé Jules CHEVALIER. 115, 309, 440
MÉTÉOROLOGIE RÉGIONALE, par M. Marius VILLARD 164, 367, 506 617.
NÉCROLOGIES : MM. Roch GRIVEL. 201
— DE PLAN DE SIEYÈS DE VEYNES. 382
— REBOUD 533
— BONNET (Henri). — EPAILLY (Alexandre-François-Hippolyte). — L'Abbé VEYRENC 661
PETIT GLOSSAIRE PATOIS DES VÉGÉTAUX DU DAUPHINÉ, par M. l'abbé MOUTIER 480, 613
ROCH GRIVEL ET SON ŒUVRE, par M. BRUN-DURAND 597
SÉANCES : DU 31 JUILLET 1888 211
— DU 6 NOVEMBRE — 212
— DU 15 JANVIER 1889 387
— DU 9 AVRIL — 535
— DU 30 JUILLET — 665
TABLE ALPHABÉTIQUE DU TOME XXIII (ANNÉE 1889) 667
TABLEAU DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ 389
UNE BAGUE GAULOISE, par M. Ed. FLOUEST 526
UN TAUROBOLE INÉDIT, par M. A. ALLMER. 194

SOCIÉTÉ DEPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE & DE STATISTIQUE

DE LA DROME

TOME VINGT-QUATRIÈME

VALENCE. — IMPRIMERIE JULES CÉAS ET FILS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE

ET

DE STATISTIQUE

DE LA DROME

Colligite ne pereant.

TOME VINGT-QUATRIÈME

VALENCE

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ, RUE FARNERIE, 31

M.DCCC.LXXXX

LE SUD-EST DE LA FRANCE FÉODALE EN 1380

✡ Ateliers qui ont frappé au type de la rosace.
Fiefs des Baux.

L. M. W. del.

MONNAIES

DES

ARCHEVÊQUES D'EMBRUN

Quand au moyen-âge les seigneurs propriétaires de grands domaines tentèrent de se rendre indépendants, le plus précieux des droits qu'ils s'arrogèrent fut assurément celui de battre monnaie ; dans l'ordre ecclésiastique nous voyons les évêques et les monastères solliciter et obtenir les premières concessions faites par nos souverains, puis plus tard, par les empereurs d'Allemagne dans la partie de l'ancienne Gaule qui relevait de l'Empire. Aussi doit-on s'étonner de voir, même parmi les plus puissants, un certain nombre de prélats négliger d'user largement de ce droit le plus enviable de tous, puisque en dehors du prestige ajouté à leur puissance comme souverains temporels, ils devaient trouver dans la fabrication des monnaies une source de revenus considérables. Il se peut qu'entravés dans l'exercice de leurs droits régaliens par le mauvais vouloir des voués ou par la compétition des comtes, quelques évêques n'aient pu tout d'abord mettre à profit les concessions qui leur avaient été faites, mais bientôt leurs successeurs saisissent avec empressement toutes les occasions d'affirmer hautement leur pouvoir souverain et de s'affranchir des obstacles qui s'opposaient à la libre exploitation de leurs privilèges.

Ce que l'on connaît aujourd'hui de la numismatique des archevêques d'Embrun se réduit à fort peu de chose ; les monnaies de ces prélats sont très rares, et, dans l'état actuel de la science, elles ne sauraient donner une idée exacte de leur monnayage. Sans doute les trouvailles nous réservent plus d'une surprise dont le résultat viendra diminuer le nombre des lacunes existant dans la série monétaire de ce petit état féodal, mais il se peut aussi que, préoccupés d'assurer avant tout le bénéfice qui devait résulter de la fabrication des monnaies, les premiers archevêques d'Embrun aient préféré, pendant la seconde moitié du XIIe siècle et les deux premiers tiers du XIIIe, imiter ou contrefaire les espèces qui avaient cours dans la région, plutôt que de frapper un numéraire embrunais dont la circulation aurait été ainsi limitée à l'étendue du domaine de leur temporel. A cette époque les monnaies qui circulaient dans la région, et dont les documents historiques font sans cesse mention, étaient les *melgoriens*, les *raymondins* et les *coronats*. Avant de reprendre l'examen des monnaies connues à ce jour des archevêques d'Embrun, il est, croyons-nous, nécessaire de rapporter ici tous les documents historiques relatifs aux droits de monnayage qu'ont possédés ces prélats, et de mentionner les principaux actes qui peuvent éclairer sur l'étendue de leurs possessions.

I

Le pouvoir temporel des archevêques d'Embrun, dont la juridiction spirituelle s'étendait sur les évêchés de Digne, de Senez, de Glandève, de Vence, de Grasse et de Nice, c'est-à-dire sur toute la région désignée autrefois sous le nom d'Alpes-Maritimes, ne paraît point avoir jamais dépassé l'étendue de la *Civitas Ebrodunensium*, le *pagus Ebredunensis* des temps carolingiens devenu plus tard l'Embrunois.

Compris dans les possessions de Guillaume Ier, comte de Provence, le pays d'Embrun, devenu état féodal sous le titre

de comté, fut administré directement par les archevêques. « Vers le milieu du XIIe siècle, dit M. J. Roman, ceux-ci virent leur puissance s'accroître chaque jour ; grâce à l'éloignement du comte de Provence, leur souverain immédiat, ils s'emparèrent d'une multitude de droits dont l'exercice eût pu régulièrement leur être contesté par un maître plus rapproché et plus jaloux de son autorité. Aucun seigneur voisin ne pouvait, du reste, mettre une barrière à leurs envahissements; on peut, en effet, affirmer, en règle générale, que le diocèse d'Embrun est l'un de ceux où la féodalité a jeté le moins de racines ; l'archevêque, le dauphin et le comte de Provence étaient pour ainsi dire les seuls propriétaires de cette vaste contrée (1). »

En 1020, Rodolphe II, roi de Bourgogne et d'Arles, donne à Bertrand, comte de Forcalquier, le comté d'Embrun et s'en réserve les régales et le haut domaine qu'il cède ensuite à l'empereur Conrad, son parent, avec tous ses Etats (2). Ces droits des comtes de Forcalquier sur le comté d'Embrun sont affirmés par plusieurs actes dans lesquels Guillaume III, mort en 1129, prend le titre de comte d'Embrun (3).

En 1127, concession est faite à l'archevêque et à l'Eglise d'Embrun, par Guillaume, comte et marquis de Provence, de la mine d'argent de Faravel qui existe encore sous le nom de la Minière (4).

En 1135, Raymond Bérenger II donne à l'église d'Embrun les terres de Saulze, de Bréziers, de Beaufort et de Rochebrune.

En 1147, Conrad, par la grâce de Dieu, roi des Romains, donne à Guillaume de Champsaur, archevêque d'Embrun

---

(1) *Sigillographie du diocèse d'Embrun,* page 14.

(2) *Histoire géographique, naturelle, ecclésiastique et civile du diocèse d'Embrun,* par M. XXX (Albert, curé de Seyne), 1783, I, p. 103.

(3) Blancart. *Essai sur les monnaies de Charles Ier*, p. 177.

(4) Acte cité par Marcellin Fournier.

et à ses successeurs les régales de la ville d'Embrun, la juridiction, le droit de faire battre monnaie, le droit de péage tant sur la terre que sur la rivière de la Durance... « In nomine sancte et individue Trinitatis, Conradus, dei gratia Romanorum rex secundus, urbis Ebredunensis archiepiscopo..... tibi, venerabilis pretaxate urbis Willelme archiepiscope et per te ecclesie tue et successoribus tuis Ebredunensis urbis et totius episcopatus tui nostra regalia concedimus, justitias, monetam, pedaticum, utraque strata telluris et fluminis Druentie.... Anno ab incarnatione Domini MCXLVII (1). »

Ce don des régales que Conrad accordait à l'archevêque d'Embrun était une œuvre de politique habile de la part de l'empereur, dont le prétendu pouvoir sur les débris de l'ancien royaume d'Arles et de Bourgogne se réduisait alors à de vaines formalités de souveraineté ; il ne pouvait y imposer son autorité, et la puissance des comtes de Provence, détenteurs des domaines que Conrad essayait, mais en vain, de retenir sous sa suzeraineté, était trop fortement établie pour qu'il lui fût permis de donner aux archevêques d'Embrun la propriété de fiefs dépendants du comte de Forcalquier, si ces prélats n'en étaient déjà en possession (2). En cette circonstance l'empereur ne faisait que confirmer à l'archevêque la possession de terres et de domaines concédés précédemment par les comtes de Provence, en y ajoutant les droits régaliens, dont alors l'Empire était si prodigue en faveur de tous ceux qu'il cherchait à retenir sous son pouvoir.

Cette donation, qui faisait de l'archevêque d'Embrun, déjà très puissant par les nombreuses concessions du comte de

---

(1) Albert, II, p. 10 et 106.

(2) En déléguant leurs pouvoirs aux dignitaires ecclésiastiques, les empereurs avaient affaire à des hommes plus instruits et qui n'offraient pas, au même degré que les familles héréditaires, le danger des révoltes et des usurpations.

Provence, un véritable souverain dans les domaines du temporel de son église, fut renouvelée par un diplôme de l'empereur Conrad, le 18 des calendes d'octobre 1151, et attestée par Raymond, évêque de Gap, Hugues de Digne et W., évêque de Vence (1). La même année le pape Eugène III voulut que cette donation fût confirmée par les Décrétales.

En 1177, Guillaume IV décide que dans les deux villes d'Embrun et de Chorges l'hommage serait dû également aux deux co-seigneurs, et que la juridiction leur en serait commune, fait qui établit l'existence d'une seigneurie indivise, dont les revenus devaient être mis en commun et partagés entre les possesseurs (2). Enfin, vers les dernières années du XIIe siècle, Guillaume VI avait accordé aux archevêques des droits considérables sur les terres de Freyssinières, des Orres, Rame et Chapcella.

En 1202, par suite du mariage de Béatrix de Claustral, petite-fille de Guillaume VI, comte de Forcalquier, avec le dauphin Guigues André, celui-ci reçut en dot tout le pays que les comtes de Forcalquier possédaient depuis le pont de Busch près Sisteron, en remontant vers le Briançonnais, c'est-à-dire les comtés d'Embrun et de Gap : totum comitatum et totam terram quæ a Ponte Bouchii de Sistarico sursum est et extenditur per Episcopatum Vapincensem et per Archiepiscopatum Ebredunensem (3).

Cette donation du comté d'Embrun aux Dauphins fut ratifiée, en 1245, par Raymond Bérenger V, comte de Provence, à qui le comté de Forcalquier était arrivé par succession.

En 1210, afin de prévenir les difficultés qui pouvaient résulter de la cession du comté d'Embrun au Dauphiné, Guigues André se déclara le vassal de l'archevêque d'Embrun pour tous les biens qui avaient appartenu aux comtes de For-

---

(1) *Archives de l'Isère*, B, 3011.

(2) *Archives des Bouches-du-Rhône*, B, 288.

(3) *Archives de l'Isère*, B, 3001. VALBONNAIS, *Histoire du Dauphiné*. T. Ier, p. 469.

calquier, en réservant toutefois la *co-seigneurie d'Embrun* et de Chorges, avec quelques terres le long de la Durance. Cette déclaration du Dauphin ne modifiait en rien la situation qui était faite au prélat vis-à-vis son de co-seigneur ; la seigneurie d'Embrun demeurait toujours indivise et les bénéfices de la fabrication, si elle avait lieu, devaient être communs aux deux participants.

En 1214, par suite du mariage de la fille du Dauphin, le comté d'Embrun passa un instant entre les mains d'Amalric, fils de Simon de Montfort, comte de Toulouse, mais, dès l'année 1232, il fut racheté et revint aux Dauphins qui le possédèrent jusqu'en 1349, époque à laquelle le Dauphiné fut réuni à la France.

Dans un article sur des monnaies inédites de quelques prélats (1), M. de Longpérier rapporte que Rodolphe, empereur d'Allemagne, confirma aux archevêques d'Embrun, en 1276, le droit de battre monnaie qui leur avait été concédé par ses prédécesseurs. Selon le rapport de Papon, le droit régalien confirmé à l'archevêque Jacques Sérène est spécifié en ces termes : *Monetæ cudendæ autoritate jurisdictio plenaria*. Puis il ajoute : « Les archevêques d'Embrun firent peu d'usage de ce droit ; leurs monnaies sont rares ; elles ont d'un côté la figure d'un évêque qui a la mitre sur la tête et pour légende R : ARCHIEPS, et au revers un ornement en forme de fleurs EBREDVNENSIS (2). »

1294, 13 mai. — « Ordonnance de Raymond, archevêque d'Embrun, et de Humbert, Dauphin, portant règlement pour la monnaie qu'ils voulaient fabriquer à Embrun (3). »

---

(1) *Revue Numismatique*, 1837, page 365. — *Œuvres complètes*, t. IV, page 6.

(2) *Histoire de la Provence*. T. II, page 590.

(3) *Cartulaire du Dauphiné*, fonds latin N° 10959, p. 322. Bibliothèque Nationale. — FONTANIEU, Reg. *Cotté transcripta sup. vidimus quarumdam Litt. Tangent. comit Ebred.* F° 76. Ce registre n'existe plus aux archives de l'Isère. Note de M. Prudhomme, archiviste.

1384, 20 octobre. — « Lettre du Roy portant deffenses de se servir en Dauphiné d'autres monnaies que de celles qui seront faites au coin du Roy, du Pape et de l'Empereur (1). »

« Cet acte, dit Fontanieu, est la première atteinte que nos Roys ayent donné au droit dont plusieurs seigneurs et prélats du Dauphiné étaient en possession de faire battre monnoye. »

1385, 23 août. — « Lettres du Roy portant règlement des titres de toutes les monnoyes qui devoient avoir cours en Dauphiné (2). »

1401, 22 février. — « Arrêt du conseil Delphinal portant défense à toutes personnes de commercer, ni recevoir aucunes espèces de la monnoye que l'archevêque d'Embrun avait fait fabriquer (3). » Fontanieu ajoute en note le passage suivant que nous transcrivons fidèlement : « Les archevêques d'Embrun faisoient un mauvais usage du droit de battre monnoye. Ils en fabriquaient qui n'étoit pas de bon alloy ni de bon poids. Ces bons archevêques, comme on le verra par la suite, eurent peine à se corriger. »

1401, 2 juillet. — « Lettres du Roy portant au Gouverneur de faire battre monnoye en Dauphiné, deffendre le cours des monnoies étrangères et employer le profit desdites monnoyes aux réparations des châteaux et places de la province (4). »

« A cette époque, ajoute Fontanieu, presque toutes les seigneuries laïques, auxquelles le droit de battre monnoie avait été accordé, se trouvaient réunies au domaine delphinal, mais il n'en étoit pas de même des droits accordés aux prélats. Le Gouverneur venoit de prendre l'archevêque d'Embrun sur le

---

(1) *Cartulaire du Dauphiné*, n° 10959, p. 52. « *Reg. compositiones*, etc., etc., f° 70, r°.

(2) *Cartulaire du Dauphiné*, n° 10959, p. 67. — *Reg. instit. Gapian* f° 80.

(3) Id. Id. Reg. *Cotté, cop. plur. litt. et inst. Dalp. patrim in. indic. Ebred. tangent* f° 81.

(4) *Cartulaire du Dauphiné*, n° 10959, p. 323.

fait d'avoir battu une fausse monnoie, et il en eust peut-être été de même des autres archevêques et évêques, si l'on en eust fait une exacte recherche. Le Roy, pour apporter un remède général, prit le party d'une refonte et de deffendre le cours de toute autre monnoie que celle qu'il faisoit fabriquer. »

1406, 13 novembre. — L'atelier delphinal de Mirabel est transféré à Embrun par ordre du roi Charles VI, (1) qui crée Jean Imbert garde et contre-garde de cette nouvelle officine; Pierre de Mantoeux essayeur, et y attache comme tailleur Barthélemy Vincent, précédemment attaché à l'atelier de Mirabel.

1420, 28 février. — « Henricus dominus Cassenatici, miles, consiliarius et cambellanus illustrissimi principis et domini nostri, domini Dalphini Viennensis, gubernator Dalphinatus dilectis baillivis et judicibus majoribus Vapicensis comitatus et Ebreduni vel eorum vices gerentibus salutem. Nuper ad nostram notitiam parvenit quod dominus archiepiscopus Ebreduni in civitate Ebreduni de novo faciebat fabricari monetam, licet alias nunquam hoc fuerit usitatum; probari fecimus et examinari de eadem moneta cujus legis aut valores existeret per viros notabiles in talibus expertos, per quos repertum fuit et nobis relatum quod quatuor grossi dicte monete non valent nisi tres grossos et grossus nisi tres quartos grossi et quartus unum patacum cum dimidio, et sic nobis apparuit et apparet hujusmodi novitatem fabricationis dicte monete fore tanquam prejudicialem domino nostro dalphino et dampnosam ejus patrie et subditis ac reipublice restringendam et ad pristinum statum reducendam. Scripsimus propterea dicto domino archiepiscopo ut super hoc provideret cessando a predicte monete cussione et, si justam causam habere pretenderet talia faciendi, nos faceret super hoc informari; alias autem casu quo hoc non faceret vobis mandavi-

(1) Morin, *Num. féodale du Dauphiné*, p. 198. — Cet atelier dura jusqu'en 1417.

mus ut faceretis preconizari et prohiberi per omnia et singula loca dictorum bailliviatuum judicaturarum quod nulla persona audeat dictam monetam recipere aut eidem dare cursum, nisi ad rationem et valorem predictos quos reperta fuit valere; prout predicta plenius in aliis nostris litteris vobis et dicto Domino archiepiscopo directis continentur, de et super quibus litteris dictus dom. archiepiscopus, nullam responsionem saltem rationabilem et sufficientem nobis fecit; nec etiam vos ad exequtionem dicte preconizationis processistis saltem de qua appareat nobis seu constet; sed adhuc dicta moneta cursum suum habet sibi per dictum dom. archiepiscopum datum, et quod deterius est aliam debiliorem monetam fabricari fecit idem dom. archiepiscopus in prejudicium et dampnum quorum supra. Quocirca nolentes predicta sub dissimulatione transire, vobis et vestrum cuilibet in solidum, prout suo incombit officio, harum serie precipimus et mandamus districtius injungentes quatinus dictas preconizationes et inhibitiones per omnia et singula loca vestrarum judicaturarum et bailliviatuum confestim fieri faciatis, inhibendo, ut supra, omnibus et singulis personis, cujuscunque status vel conditionis existant, ne dictam monetam recipere aut eidem dare cursum audeant vel presumant quovis modo nisi ad valorem et rationem supra dictos, per deputatos a nobis repertos et conclusos ad penam et sub pena quinquagenta marcharum argenti fini, domino nostro applicanda et per quemlibet contra facientem et irremissibiliter commutenda presentesque ad cautelam in cartularium curiarum vestrarum faciatis registrari et de exequtione ipsarum nos certifficare habeatis.

Datum Grationopoli die XXVIII februarii anno Domini 1420.

Per dom. Gubernatorem in consilio quo erant domini P, Gerardi, G. Gelinon presidens Johannes Generis et advocatus.

A. Actuheris (1).

---

(1) *Archives de l'Isère,* B, 3001. Cote *Copie plurium litterarum ac instr. dalphinale patrimonium in judic. Ebredunis tangentium,* f° 81.

1442. — « Alors que le Dauphiné était déjà depuis près d'un siècle réuni au royaume, on voulut ôter le privilège de battre monnaie à l'archevêque Jean Girard. Celui-ci s'en plaignit et il fut nommé des commissaires pour décider cette affaire qui jugèrent qu'il ne pourroit le faire dans un lieu qui seroit commun à l'archevêché et au Dauphiné, qu'il pourroit le faire sur la frontière où le Dauphiné n'avoit aucun droit. Ainsi l'on croit que, depuis ce temps là, l'archevêque pouvait faire battre monnaie à Beaufort, hameau de la paroisse de Breziers (1). »

1445, 12 avril. — « Lettres du Roy qui ordonne que la seule monnoye aux armes du Dauphin aura cours en Dauphiné, quelle sera au même titre que celle de France et aura cours dans tout le royaume (2). »

De l'exposé qui précède il résulte que les archevêques d'Embrun étaient non les comtes, mais seulement les princes seigneurs d'un certain nombre de fiefs situés dans le *pagus Ebredunensis;* qu'ils partagèrent la seigneurie de la ville même d'Embrun, d'abord avec les comtes de Forcalquier, puis ensuite, à partir de 1202, avec les Dauphins; enfin que si leur puissance spirituelle s'étendait sur toute la région des Alpes-Maritimes, leur souveraineté effective, réduite à quelques domaines épars, ne pouvait constituer un État féodal bien important.

Aussi la concession impériale de 1147 ne dut-elle pas profiter immédiatement aux archevêques, ni les engager à entreprendre une fabrication dont les bénéfices auraient été presque nuls, puisque la circulation d'un numéraire à leur nom se serait trouvée circonscrite aux limites restreintes de leurs domaines directs.

---

(1) ALBERT, t. II, p. 17 et 195. Cette petite localité, qui avait neuf habitants, se trouvait sur les terres de Provence.

(2) *Cartulaire du Dauphiné*, n° 10962.

On ignore si Guillaume de Champsaur et ses successeurs immédiats usèrent des droits qui leur avaient été cédés par Conrad et Rodolphe, mais on peut accepter avec toute vraisemblance que, pendant la période comprise entre 1147 et 1202, si toutefois ils avaient créé un atelier monétaire dans leurs domaines, les archevêques d'Embrun durent partager les bénéfices de la fabrication avec les comtes de Forcalquier, et, dans ce cas, émettre des espèces non à leur nom, mais bien à ceux des comtes de Provence, dont le cours était alors assuré dans toute l'étendue de cette province. A partir de 1202, époque à laquelle le comté d'Embrun arriva entre les mains des Dauphins de Viennois, ce dut être avec leurs nouveaux co-seigneurs qu'ils eurent à s'entendre pour la fabrication des monnaies, si toutefois, ce qui n'est point certain, ils firent, dès cette époque, usage de leurs droits, si souvent confirmés avant la fin du XIIIe siècle. L'absence de monnaies antérieures à l'occupation du siège d'Embrun par Raymond III (1289-1294), avait engagé M. de Longpérier à émettre l'opinion, fort acceptable, que les archevêques à partir de la confirmation intervenue en 1276, mirent seulement à profit le privilège dont avait été gratifié Guillaume de Champsaur, leur prédécesseur.

II

Jusqu'à ce jour la numismatique d'Embrun n'a jamais été l'objet d'une étude spéciale (1); M. H. Morin avait, il est vrai, annoncé que, continuant ses recherches sur la Numismatique du moyen âge du Dauphiné, il s'occuperait des

(1) Dans son article : *Des droits et des privilèges temporels des archevêques d'Embrun*, Albert s'exprime ainsi : « Ils faisoient battre monnoie ; néanmoins leurs armes n'y étoient pas gravées, mais seulement une croix d'un côté et quelque image, avec une inscription de l'autre, qui apprenoit de quel évêché étoit la pièce de monnoie. » II, p. 10.

monnaies de ces archevêques, mais, entraîné par d'autres préoccupations, cet érudit n'a point tenu sa promesse, et la numismatique féodale du Dauphiné qu'il nous promettait est demeurée à l'état de projet. Cependant tous ceux qui se sont occupés des monnaies féodales ont consacré quelques lignes aux monnaies d'Embrun.

Dans son *Traité des monnaies des prélats et des barons de France*, Duby nous a transmis les dessins de trois variétés qui sont évidemment les reproductions d'une même pièce incorrectement rendue; l'un est pris sur l'exemplaire de la collection de Boullongne, aujourd'hui au Cabinet de France, les autres ont été empruntés aux planches de Boze et à un dessin fait par M. de Saint-Vincent pour son Mémoire sur les monnaies qui avaient cours en Provence, annexé à l'*Histoire de la Provence,* de Papon. Quant à la note jointe à la courte dissertation de Duby rappelant, d'après Choppin, que l'archevêque d'Embrun aurait été le quatrième des seigneurs auxquels Louis X avait reconnu le droit de battre monnaie, il n'y a pas lieu de discuter ici la valeur de ce renseignement, le savant travail de M. Blancart sur l'ordonnance de 1315 ayant définitivement rétabli le texte exact de ce précieux document, si diversement interprêté par Choppin et par ceux qui l'ont rapporté après lui.

C'est à M. de Longpérier que nous devons la première attribution raisonnée de la pièce au nom de l'archevêque Raymond, laissée indécise par Duby, ainsi que la publication du gros de Pastor d'Aubenas, exemplaire demeuré unique (1).

Poey-d'Avant, dans son grand travail sur les monnaies féodales de France, résume les travaux de ses devanciers et n'apporte aucun renseignement nouveau sur la numismatique des archevêques d'Embrun (2). Enfin c'est à M. Car-

(1) *Revue Numismatique*, 1837, p. 365. — *Œuvres complètes,* t. IV, p. 7.
(2) *Monnaies féodales de France,* tome III, p. 20.

pentin que l'on doit la connaissance d'un type inédit, portant à trois le nombre bien restreint des monnaies dont se compose à ce jour la série monétaire embrunaise (1), M. Blancart, le savant archiviste de Marseille, et M. Caron, le continuateur de Poey-d'Avant, se sont également occupés du monnayage d'Embrun. Dans l'examen des monnaies dont il nous faut reprendre la description, nous reviendrons sur leurs travaux et discuterons les attributions qu'ils ont proposées.

III

GUILLAUME DE CHAMPSAUR 1135-1169

Concession monétaire accordée en 1147 par l'empereur Conrad, et confirmée par lui en 1151.

JACQUES DE SÉRÈNE. 1275-1286

Confirmation du droit de frapper monnaie renouvelée par l'empereur Rodolphe en 1276.

GUILLAUME IV 1286-1289

RAYMOND III DE MÉVOUILLON 1289-1294

Convention monétaire intervenue entre l'archevêque et Humbert I, dauphin de Viennois, le 13 mai 1294.

GUILLAUME V, DE MANDAGOT 1295-1311

JEAN I, DU PUY. 1311-1319

RAYMOND IV. ROUBAUD 1319-1323

BERTRAND DE DÉAUX 1323-1337

PASTEUR DE SARRESCUDERIO 1338-1350

A partir de 1349 le Dauphiné devient l'apanage des fils aînés des rois de France.

GUILLAUME VI, DE BORDES 1351-1361

RAYMOND V, DE SALG 1361-1364

BERTRAND II, DE CHAUTEAUNEUF 1364-1365

---

(1) *Revue Numismatique*, 1865, p. 186.

BERNARD II (1) 1365-1366
PIERRE II D'AMEIL 1366-1379
MICHEL-ETIENNE DE PERELLOS 1379-1427

En 1401, décri de la monnaie des archevêques dans le Dauphiné.

JACQUES II, GELU 1427-1432
JEAN DE GIRARD 1434-1457

A partir de 1445 la monnaie aux armes du Dauphin pouvait seule avoir cours dans le Dauphiné.

Nous ne connaissons à ce jour que les produits monétaires aux noms des trois seuls archevêques Raymond III, Raymond IV et Pasteur.

RAYMOND III, 1289-1294.

✠ : R ΛRC ЧIЄPS, buste mitré, à gauche.
℟ ✠ ЄBRЄDVNЄNSIS, croix feuillée.
Billon. Double. Poids 1 g. 21.
Cabinet de France. — (Coll. Chaper de Grenoble. 1.17, 2 exemplaires).

Cet exemplaire, qui provient de la collection de Boullongne, a été publié, d'après l'original, par Duby qui, sans y

(1) Consulter, au sujet de cette liste chronologique des archevêques d'Embrun, le *Tableau historique des Hautes-Alpes*, de M. J. Roman et l'ouvrage de Gams : *Series Episcoporum*, etc., etc.

prendre garde, l'a reproduit deux autres fois sur des dessins inexacts empruntés à Boze et à M. de Saint-Vincent (1), ce dont il est très facile de se rendre compte. En publiant à nouveau ce double dans son travail sur les monnaies féodales de France, Poey-d'Avant, qui cependant avait constaté ce fait, indique sous le n° 4748, la pièce reproduite sous le n° 1 de la planche II de Duby, sans s'apercevoir que cette monnaie est précisément celle qui, déjà décrite sous le n° 4747, est passée de la collection de Boullongne au Cabinet de France, Ce numismatiste accepte sans hésitation l'opinion de M. de Longpérier qui classait ce double de billon à Raymond IV, en raison du style du revers, dont la croix à triple nervure et aux extrémités fleuronnées rappelle celle que l'on remarque sur le gros de Pastor son successeur presque immédiat; cette attribution paraît avoir été généralement adoptée (2).

Cependant en présence de la convention monétaire conclue en 1294 entre Raymond III et le dauphin Humbert Ier, convention dont malheureusement les termes ne nous sont point connus, cette attribution pourrait bien n'être pas exacte. On ignore les circonstances dans lesquelles fut conclue cette convention dont parle Fontanieu; aucun document ne nous renseigne sur l'instant précis où la monnaie émise par les archevêques reçut leur nom et leur effigie, enfin le rapprochement fait par M. de Longpérier entre le type de ce double et celui du gros de Pastor peut être établi avec des monnaies contemporaines de Raymond III.

Si la monnaie dont nous nous occupons n'est point un produit de la convention monétaire faite le 13 mai 1294, et dont les effets furent interrompus par la mort de cet archevêque, arrivée le 28 juin suivant, il n'est nullement prouvé

---

(1) Cet exemplaire offre ARCHIPS au lieu de ARCHIEPS.

(2) C'est également à ce prélat que M. A. de Barthélemy (*Numis. moderne*, p. 232), et B. Fillon (*Catal. Rousseau*, n° 669) attribuent ce double.

qu'elle soit de Raymond IV (1319-1323). Son type paraît avoir été emprunté soit à un denier de Charles II d'Anjou, comte de Provence (1285-1309) présentant au droit un buste couronné tourné à gauche (1), soit au sol coronat du même prince cité par Duby, offrant au revers une croix à triple nervure fleuronnée (2). Sur le double dont il s'agit nous retrouvons, en effet, un buste dirigé à gauche sur lequel la mitre remplace la couronne, puis au revers la même croix.

C'est par erreur que, dans sa rédaction du *Catalogue des Monnaies féodales françaises de Jean Rousseau*, B. Fillon indique pour le n° 669, la lecture ✝ R : ARCHIEPVS. Cette pièce, acquise par M. J. Roman, et entrée depuis quelques années dans la collection de M. Chaper de Grenoble, porte bien la légende : ✠ R : ꞦRCꞦ ЧIꞦPS.

RAYMOND IV, 1319-1323.

• R : ꞦRCЧIꞦ PISCOPVS • Personnage mitré debout et vu de face, revêtu du pallium chargé de la croix épiscopale, tenant une crosse de la main gauche et élevant la droite pour bénir.

---

(1) Poey-d'Avant, Pl. LXXXIX, n° 8.

(2) Tome II, pl. XCV, n° 5. Nous admettons que ce gros, bien lu et bien reproduit par M. de Saint-Vincent, n'est point le gros de Robert II (1309-1343), publié par M. Caron, pl. XV, n° 11.

℟. † : ЄBRЄDVNЄNSIS : Croix feuillée à triple nervure, chargée au centre d'un quatre feuilles évidée.

Argent. Gros. Poids 2 gr. 60.

Musée de Marseille (1). (Coll. Chaper de Grenoble, 2,65-2,68).

Il est bien difficile de déterminer, avec toute la certitude désirable, auquel des archevêques du nom de Raymond ce gros peut appartenir. S'appuyant sur la bonté du métal qui est d'argent pur et de même aloi que celui des monnaies de Thierry V, évêque de Metz (1369-1383) frappées au même type, M. Carpentin refuse de donner cette pièce à Raymond IV (1319-1323) pour l'accorder à Raymond V (1361-1364) ; il fait remarquer en outre, que les caractères employés dans la légende de ce gros, ont une forme plus moderne que celle des mêmes lettres gravées sur la monnaie de Pastor.

En publiant à nouveau cette pièce intéressante, notre confrère, M. Caron, se refuse à accepter la classification proposée par M. Carpentin, et repousse également l'avis de M. J. Roman qui voudrait reporter ce gros à Raymond III (2) ; selon son opinion la croix feuillée, importée d'Italie par les comtes de Provence, n'ayant point paru avant l'émission des carlins au nom de Robert, après 1309, Raymond III n'aurait pu en faire usage ; de plus c'est à Raymond IV qu'il attribue cette monnaie dont on connaît une dizaine d'exemplaires.

S'il parait impossible à M. Caron de faire remonter, comme le voudrait M. J. Roman, l'émission du gros en question antérieurement à l'année 1294, la présence de la croix feuillée ne saurait être un argument sérieux à l'appui du refus qu'il fait d'attribuer cette pièce à Raymond III. C'est à tort, croyons-nous, que le continuateur de Poey-d'Avant reporte après l'année 1309 l'apparition de cette croix en Provence ;

---

(1) Décrit par M. Carpentin dans la *Revue Numismatique*, 1865, p. 186, pl. VIII, n° 3.

(2) *Monnaies féodales françaises*, p. 270.

elle est antérieure à la création des carlins de Robert (1309-1343) ; on la remarque déjà au temps de Raymond III sur les monnaies de Charles d'Anjou (1285-1309) (1). Notre confrère n'apportant aucune preuve à l'appui de son opinion en faveur de Raymond IV, il y a lieu d'examiner si le style de ce gros qui devrait servir de guide, est suffisamment accusé, et si les lettres des légendes, assez inexactement rendues dans les dessins qui en ont été donnés, peuvent, en raison de leur caractère paléographique, fournir des points de comparaison avec le gros de Pasteur, dont l'émission se trouve circonscrite entre 1338 et 1350.

Cet examen du style en général et de la forme des lettres nous l'avons fait avec le soin le plus scrupuleux, non sur les dessins publiés, mais sur les originaux eux-mêmes, sans obtenir le moindre résultat ; dans les légendes des monnaies contemporaines de Provence aux noms de Charles II, de Robert et de Jeanne de Naples, de l'archevêque d'Arles, Etienne de la Garde, émises de 1285 à 1359, c'est-à-dire depuis le commencement de l'épiscopat de Raymond III (1289) jusqu'à celui de Raymond V (1361), les lettres A A AR E E sont indifféremment employées par les graveurs. Toutefois si les caractères paléographiques des légendes ne procurent aucun renseignement sur l'époque de l'émission du gros au nom de Raymond, l'ornement feuillé qui termine chaque branche de la croix fournit un indice, bien faible il est vrai, mais dont il y a lieu de tenir compte. En tout conforme à celle des deniers de Raymond III, cette terminaison en feuillage ne saurait être postérieure à l'émission du gros de l'archevêque Pasteur dont le type, largement épanoui et très caractéristique dans son exécution, fut adopté plus tard dans le monnayage des espèces frappées aux noms de Louis II, comte de Valentinois et de Diois (1373-1419), et de Guillaume de La Voulte, évêque de Valence et de Die (1378-1384) (2).

---

(1) Poey d'Avant, pl. LXXXXIX, nos 9 et 10.

(2) Voir Poey-d'Avant, Pl. CIII, no 15 et CIV, no 1.

PASTEUR 1338-1350.

PASTOR ARCHIEPS. Personnage mitré debout et vu de face, revêtu du pallium chargé de cinq croix, tenant une crosse de la main gauche et élevant la droite pour bénir.

R. — ✠ : EBREDVNENSIS : Croix feuillée à triple nervure chargée au centre d'un quatre feuilles évidé.

Billon. — Double. — Poids : 2 gr. 36 (1).

Cabinet de France.

« Le père Fournier, auteur des *Annales ecclésiastiques d'Embrun,* assure avoir vu de ses yeux et d'avoir touché des pièces de monnaies en cuivre et en argent où il y avait d'un côté l'image de l'archevêque avec cette inscription : *Pastor archiepiscopus Ebredunensis* . . . . . et une autre *Sanctus Marcellinus* où il y avait son image et de l'autre côté l'image d'un cavalier *Guigo Delphinus Viennensis* (2). »

La première de ces pièces est le gros cité plus haut; quant à la seconde, portant l'image du premier archevêque d'Embrun, elle est encore à retrouver.

Telles sont à ce jour les seules variétés connues du mon-

---

(1) Décrit par M. A. de Longpérier dans la *Revue numismatique,* 1837, p. 365, pl. XII, n° 5, et reproduit par Poey-d'Avant sous le n° 4749, pl. CIV, n° 16.

(2) *Annales ecclésiastiques*, ouvrage demeuré manuscrit, cité par Albert, p. 16.

nayage aux noms des archevêques d'Embrun ; leur rareté est excessive ; mais si, comme il est permis de l'espérer, on découvrait dans la région un dépôt monétaire enfoui vers le milieu du XVe siècle, il ne serait pas impossible d'y rencontrer de nouvelles variétés, et sans doute aussi quelques-unes des monnaies dont parlent l'édit de 1401, l'enquête de 1420 et la concession de 1442.

L'arrêt du Conseil Delphinal rendu le 22 février 1401 ne laissant aucun doute sur le fait de monnayage auquel se livrait l'archevêque Michel-Étienne de Perellos, il faut bien admettre que ses prédécesseurs, malgré l'activité des ateliers delphinaux établis à Crémieu, à Romans et à Mirabel, n'avaient point cessé d'user de leur droit monétaire dans leur atelier d'Embrun. Si cette ordonnance, dont nous connaissons l'énoncé, mais non les termes précis, ne nous renseigne point sur le type, le poids et l'aloi de leurs produits, l'enquête faite en 1420 nous édifie pleinement sur l'usage qu'ils faisaient de leur privilège. Invité à cesser toute fabrication et à faire connaître en vertu de quel droit il s'arrogeait cette prérogative souveraine, l'archevêque s'abstient non-seulement de répondre au gouverneur de Dauphiné, représentant du roi, mais il continue, dit l'acte en question, sa fabrication et met en circulation des produits à un titre plus faible encore : « *debiliorem monetam.* »

Quant aux espèces fabriquées, dit-on, dès 1442, à Beaufort, hors des terres du Dauphiné, on doit croire qu'elles étaient des imitations, des contrefaçons des monnaies frappées à cette époque en Savoie, en Piémont, dans les comtés de Vaud et de Saluces ; aussi est-ce dans les dépôts monétaires de cette région qu'il serait possible de les retrouver.

Il demeure donc bien établi que les trois types décrits ci-dessus ne sauraient être les seuls émis par les archevêques d'Embrun ; les pièces de quatre gros, le gros et le quart de gros « dont la circulation était si ruineuse pour le pays » suivant les termes de l'enquête de 1420, devront un jour être

reconnus parmi les contrefaçons des espèces delphinales, françaises ou étrangères, qui circulaient dans le pays d'Embrun et dans les pays frontières de ce petit Etat féodal.

IV

Nous ne pouvons clore cet article sur la numismatique des archevêques d'Embrun sans parler d'une intéressante série que M. Blancart a tenté d'attribuer à un comte de cette ville.

Nul plus que nous n'apprécie les travaux dans lesquels, abordant de front les problèmes les plus ardus de la numismatique, ce savant trouve des solutions inattendues en s'appuyant sur des textes formels : dates des émissions, poids des espèces, évaluation du marc, valeur intrinsèque, détails de fabrication, rien ne lui échappe; il prend corps à corps les attributions douteuses, les combat avec une vigueur de raisonnement très remarquable et refute les arguments de ses adversaires en s'aidant de documents historiques, dont l'abondance n'a d'égale que son habileté à les faire valoir. Cependant il serait, croyons-nous, difficile d'accepter la proposition de M. Blancart relative au denier attribué successivement à Bertrand, comte de Toulouse, 1105-1112 (1); à Bertrand de Forcalquier, comte de Seyne, 1150-1208 (2); à Bertrand, vicomte de Cadenet, 1225-1245 (3), et dans lequel le savant archiviste de Marseille veut voir un produit du monnayage exercé momentanément à Embrun par Bertrand IV, comte de Forcalquier, petit-fils de Guillaume, qui, dans ses chartes, prenait le titre de comte d'Embrun (4).

Après avoir démontré d'une façon irréfutable que l'attribution à Bertrand, vicomte et non comte de Cadenet, ne pou-

(1) *Revue numismatique,* 1841, p. 373, et 1844, p. 127.
(2) *Mém. de la Soc. des Antiquaires de France,* T. XX, p. 35.
(3) Poey-d'Avant, *Monnaies féodales de France,* II, p. 413.
(4) *Essai sur les monnaies de Charles Ier frappées en Provence,* p. 177.

vait se soutenir en présence des termes précis de la charte de 1225, dans laquelle il n'est point question de ce personnage, mais bien d'un certain Raymond, M. Blancart examine la proposition émise par M. de Longpérier, puis reprise par M. Deloye en faveur de Seyne (1) ; il s'efforce de démontrer que l'existence du prétendu comté de Seyne est plus que problématique, car, dit-il, si à aucune époque les documents n'en font mention « ni dans l'histoire, ni dans l'administration ; ni nommément, ni implicitement », il devient difficile de suivre ces auteurs dans leur tentative d'attribution. Enfin, après avoir refusé d'admettre que les lettres EDNE puissent jamais être interprétées Et Dux NarbonE, ni être transformées en CADENETI, M. Blancart repousse également l'explication SEDeNE, prétendu nom de Seyne, même avec l'élision de la lettre euphonique S, et propose à son tour de retrouver dans la légende EDNE l'abréviation de EbreDuNEnsis.

Si ingénieuse que puisse paraître cette explication, elle ne présente pas beaucoup de solidité; malgré l'habileté dont fait preuve notre très érudit confrère dans l'exposé des arguments invoqués à l'appui de sa thèse, il ne nous est pas possible d'accepter l'attribution faite à Bertrand, comte d'Embrun, et nous ne croyons pas qu'elle trouve grand crédit auprès des numismatistes. Pour qu'elle puisse être prise en considération, il eût été nécessaire de fortifier cette proposition par des exemples de même nature empruntés aux monnaies de cette époque. Que le nom de la Provence PROVINCIA soit exprimé dans les légendes monétaires par les seules lettres PV, cela se comprend, ce sont les initiales des deux éléments constitutifs du mot ProVincie ; nous aurions admis sans difficulté la forme abréviative EBDNE qui maintiendrait

(1) *Revue numismatique,* 1850, p. 28. — M. Caron déclare s'en tenir à l'opinion de M. de Longpérier « qui, dit-il, se défend bien mieux que celle de Poey-d'Avant. » (*Monnaies féodales françaises,* p. 253.)

la charpente, l'ossature de EBreDvNEnsis, mais dans le cas cité, l'absence de la lettre essentielle B, trop contraire aux usages adoptés, ne nous permet pas de suivre le savant archiviste dans la voie d'interprétation qu'il indique.

Les quatre propositions émises à ce jour, pour l'attribution des monnaies en question, demeurant discutables, malgré l'autorité que chacune d'elles emprunte à son auteur, nous soumettons à la critique de nos confrères en numismatique une cinquième explication dont l'idée première, hâtons-nous de le dire, nous a été suggérée dans cette recherche par M. A. de Barthélemy.

Sans insister sur l'antiquité et l'illustration de la maison de Baux, dont les archives publiées, dans un important travail, nous procurent les documents qui peuvent donner quelque poids à notre attribution (1), nous proposons d'accorder à un prince de cette maison les monnaies présentant au revers une étoile à huit raies ; la nomenclature des nombreux fiefs que ces seigneurs possédaient en Provence et, dans le Dauphiné fournira peut-être le nom de l'atelier où elles ont été émises. L'origine de ces monnaies ayant été recherchée dans l'imitation des espèces offrant une rosace à six branches, frappées à Gap, à Orange, à St-Paul-Trois-Châteaux, nous croyons nécessaire, dans l'intérêt de la démonstration que nous allons exposer, de reprendre l'examen des monnaies à ce type.

Les plus anciennes monnaies reproduisant au revers un chrisme altéré qui, plus tard, devait donner naissance à une rosace à six feuilles, paraissent contemporaines du monnayage au nom de Lothaire immobilisé à Bourges, et de l'émission des deniers de Brioude au nom d'un comte d'Auvergne VLELMO ; suivent de bien près, si même elles ne

(1) M. le Dr Barthélemy, *Inventaire chronologique et analytique des chartes de la maison de Baux,* in-8°, 1882.

sont pas du même temps, les monnaies du Puy qui doivent être antérieures au premier tiers du XIe siècle. Ces différents types presque identiques constituent, comme il est facile de le reconnaître, un premier groupe appartenant à une même région ; malgré la barbarie de certaines légendes, aucun d'eux ne saurait être attribué à une province éloignée du centre de la France ; aussi est-ce bien à tort, selon nous, que plusieurs numismatistes ont cru pouvoir détacher de ce groupe la variété de coin **MONETA ƨƆƎ MANUƆ** lue MANVESCE, pour l'attribuer à un prétendu atelier de Manosque en Provence dont l'histoire ne fait aucunement mention et qui, s'il a jamais existé, n'aurait produit que ce seul type monétaire.

Au tableau comparatif des caractères employés sur les monnaies citées précédemment :

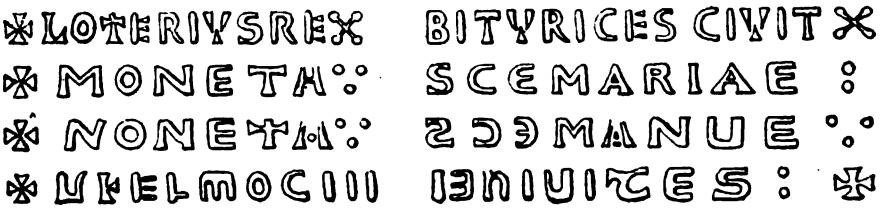

si on veut bien joindre, comme appartenant au même temps et à la même région, ceux inscrits sur les monnaies d'Eudes l'ancien,

il ressortira de cet examen, comme constatation évidente, l'emploi de l'Ɪ à base carrée à Brioude, à Châteauroux et au Puy, l'introduction, parfois avant la croisette, de points disposés ⁘, ∞, ∘⁘∘, vestiges de la lettre X des mots REX on DVX, enfin la conviction que la forme des lettres et le style général de ces deniers, frappés dans les premières années

du XIe siècle, ne permettent point d'enlever au bassin de la Loire aucun des éléments qui constituent ce groupe pour en doter les bords de la Durance, du moins à cette époque reculée.

On ne connaît au commencement du XIe siècle aucune monnaie qu'il soit permis d'attribuer, avec certitude, aux premiers comtes héréditaires de Provence, ni aux comtes de Forcalquier auxquels cependant on veut donner les deniers ƧƆƎ MANUƆ ; de plus la forme de l'U à base carrée, que tout récemment encore un de nos confrères déclarait appartenir au midi (1), ne se retrouve point, avant la fin du XIIIe siècle dans l'alphabet monétaire employé sur les monnaies de cette partie du sud de la France féodale. Nous croyons la pièce attribuée à Manosqué contemporaine des premiers deniers à la légende MONETA SCA MARIA, frappée dans l'atelier épiscopal du Puy vers la fin du Xe siècle ; elle ne saurait avoir été émise par les comtes de Forcalquier dont l'existence à cette époque est plus que problématique, enfin il n'est nullement démontré, malgré le nom de *Manuesca*, fourni par les chartes du XIIe siècle, que, par le style, la forme des lettres et le poids élevé de ces pièces, il soit possible de les faire remonter à l'époque où apparait le plus ancien comte de Forcalquier qui vécut de 1094 à 1129.

C'est évidemment de la croix à six branches que procède la rosace à six feuilles, type fort en faveur pendant la seconde moitié du XIIe siècle et le commencement du XIIIe. Adopté par les évêques du Velay, imité presque servilement par ceux de Gap qui, vers la même époque placèrent sur leurs monnaies la tête de S. Maurice de Vienne, ce type fut accepté par un prince de la maison d'Orange, puis enfin, mais alors sensiblement modifié dans sa représentation, par les évêques de St-Paul-Trois-Châteaux, dans la seconde moitié du XIIIe,

(1) Monnaies féodales françaises, page 254.

siècle, puisqu'il faut attribuer soit à Bertrand (1251-1288), soit à Benoît (1288) les deniers à la légende BE . EPISCOPVS.

Ces quatre variétés, imitées d'un même type originel, forment le second groupe :

✱ BEATE MARIE, ✱ PODIENSIS
✱ BEATE MARIE, ✱ VAPIENSIS
✱ BEATE MARIE, ✱ PRINSEPSAR
: BE×EPIS×COPVS, ✱ TRICAS×TRINS

C'est peut-être cette faveur si grande accordée au type de la rosace, dans la vallée du Rhône et sur les bords de la Durance, qui a suggéré à M. Blancart l'idée d'attribuer à l'atetier des comtes d'Embrun, voisin de celui de Gap, les monnaies à l'étoile à huit raies qui apparait sur les deniers à la légende EDNE, qu'il veut donner à Bertrand IV, comte de Forcalquier, et dans lesquels nous proposons de reconnaître les produits du monnayage d'un seigneur de la maison de Baux, La date de l'émission de ces pièces se trouvant circonscrites entre le dernier tiers du XIIe siècle et le prèmier tiers du XIIIe, il nous faut rechercher à quel seigneur de cette maison elles peuvent être accordées, puis démontrer que notre proposition en faveur de Bertrand de Baux Ier, seigneur de Berre, possesseur des terres de Meyrargues, Puyricard et Marignane, seigneur d'Evenos, présente quelques garanties.

Dans son Histoire de Provence (1). Papon rapporte que l'empereur Conrad III aurait accordé, le 4 août 1145, à Raymond de Baux, seigneur de Berre, et à Etiennette sa femme, le privilège de battre monnaie à Arles, à Aix et dans leur château de Trinquetaille, avec le droit de circulation dans le royaume de Provence. Ce privilège fut confirmé, en 1160,

(1) Tome II, p, 14.

par Fréderic Barberousse à ses fils, Hugues de Baux, Bertrand et Gilbert, ainsi qu'à leur mère Etiennette et à leurs descendants. Par son mariage avec Tiburge, fille de Raimbaud III, prince d'Orange, Bertrand lors du décès de Raimbaud IV, son beau-frère, entra en possession d'une partie de cette principauté et à sa mort, arrivée vers 1181, il laissait sa succession à ses trois fils : Guillaume qui du chef de sa mère devint prince d'Orange, Hugues héritier de la terre de Baux et du château de Trinquetaille, puis Bertrand qui reçut en partage les domaines de Berre, d'Istres, de Miramas, de Marignane, de Meyrargues, de Puyricard. C'est ce Bertrand que nous avons en vue dans notre attribution.

On ne connait point les produits qui peuvent être attribués au monnayage des seigneurs de la maison de Baux avant leur prise de possession du comté d'Orange; c'est à Guillaume IV (1182-1219) que Poey-d'Avant accorde les premières espèces retrouvées jusqu'à ce jour. Possesseur d'une partie de la principauté d'Orange, ce seigneur ne jouissait pas de tous les revenus que procurait l'exercice du droit monétaire, car dans une transaction signée en 1203, entre lui et Raimbaud d'Orange, successeur de Guillaume III, relativement aux limites de leurs diverses possessions, tant dans la ville que dans les environs, il est déclaré que le domaine de Martignan le péage et le produit de la monnaie resteront indivis (1).

Un document publié par M. le Dr Barthélemy nous renseigne sur l'étendue des priviléges régaliens accordés à la famille de Baux vers les dernières années du XIIe siècle. Le 9 octobre 1184, l'empereur Frédéric, reconnaissant des services que lui avaient rendus Bertrand de Baux Ier et ses frères, accordait à ses fils Guillaume, Bertrand et Hugues l'autorisation de battre monnaie dans la ville d'Orange, d'en garder tout le profit, puis le droit de porter leurs enseignes jusqu'au

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, B, 309.

Rhône, et de l'Isère à la mer, confirmant en cela les privilèges qui leur avaient été donnés par l'empereur Conrad, son aïeul (1).

Il est permis de croire qu'à l'exemple de son frère Guillaume IV, Bertrand de Baux, seigneur de Berre, mit à profit le droit de battre monnaie que lui octroyait le diplôme impérial. Riche en fiefs et en puissance, Bertrand aurait adopté soit, en le modifiant un peu, le type d'une monnaie en faveur qui avait un cours répandu dans l'étendue de la région où se trouvaient ses nombreux domaines, soit l'étoile des Baux qui, dans ce cas, aurait remplacé la rosace à six branches que l'on retrouve vers cette époque dans l'atelier d'Orange.

Si on consulte la sigillographie de la maison de Baux, dont les plus anciens monuments ne remontent pas au delà du XIIIe siècle, on remarque, en effet, dans le blason de cette famille une étoile à seize raies qui, sur un sceau de Hugues de Baux, vicomte de Marseille, en 1216, est reproduite indifféremment à seize raies ou bien à huit raies sur le caparaçon du cheval. Ce sont également des étoiles à huit raies que nous retrouvons dans les cantons de la croix évidée d'un sceau de Barral de Baux, son fils, 1251, puis un autre à douze raies sur la housse du cheval de Raymond de Baux II, seigneur de Berre, en 1220. L'étoile reproduite au droit de la monnaie dont nous reprenons l'étude étant identique à celle qui figure dans les armoiries de la maison de Baux, y a-t-il témérité de proposer l'attribution des pièces à ce type à Bertrand, seigneur de Berre, qui vivait de 1181 à 1201.

Il nous aurait été très agréable de proposer une explication des quatre lettres EDNE, dans lesquelles on a tenté de retrouver successivement les noms de Narbonne, de Seyne, de Cadenet et d'Embrun, et de résoudre ainsi le problème qui a

(1) *Archives des Bouches-du-Rhône,* Reg. B. 1069, f° 227.

intrigué tant de chercheurs érudits. Si nos efforts, sur ce point, sont demeurés sans résultat, nous croyons que, dans la recherche à faire, il ne faut point attacher trop d'importance à la position du signe d'élision placé sur certains exemplaires entre les lettres D et N, puis sur d'autres après l'N, et reconnaître que le personnage en question, qualifié du titre de comte, a peut-être cherché à dissimuler le nom de sa seigneurie, celui de l'atelier où il faisait battre monnaie. Les deux premières lettres ED', interprétées Et Dominus, permettent de retrouver dans les suivantes NE les initiales de Neian, Nègles, Néoules et Ners, terres qui appartenaient à la famille de Baux ; si, au contraire, on ne peut séparer les lettres DN', il demeure alors la seule initiale E qui conviendrait peut-être à Evenos, nom d'un ancien château situé près d'Ollioules, dont les ruines existent encore, et qui, selon l'opinion de M. le Dr Barthélemy, appartenait à Bertrand, seigneur de Berre, à qui nous proposons d'attribuer les deniers à la légende EDNE.

En soumettant ces différentes hypothèses à la bienveillante critique de nos confrères en numismatique, nous déclarons être prêt à accepter toute autre proposition s'appuyant sur des arguments plus satisfaisants, et qui comporterait un développement moins conjectural des lettres énigmatiques EDNE.

L. MAXE-WERLY.

NOTA. — Les caractères sigillographiques employés dans ce travail ont été gracieusement prêtés par l'Imprimerie Nationale.

LES AMIS DE JEAN DRAGON

Professeur à l'Académie Protestante de Die.

(Suite. — Voir la 90e livraison).

JEAN DRAGON ET SA FAMILLE

A en croire les généalogistes, la famille Dragon, dont les armoiries étaient *d'azur au dragon d'or*, vint à Crest en Dauphiné, de Delft en Hollande, vers le milieu de la seconde moitié du XVIe siècle. « Il y a cent ans, » dit Guy Allard, qui écrivait en 1670. Seulement, les généalogistes ne sont pas toujours des historiens, ils le sont même rarement et, dans tous les cas, s'il est vrai que cette famille vint, comme on le prétend, des bords de la Schie sur ceux de la Drôme, c'est beaucoup plus tôt que ne le dit l'auteur du *Nobiliaire du Dauphiné ;* car en 1570, les Dragon, de Crest, formaient pour le moins deux branches, alors séparées, depuis assez longtemps, pour que l'une fût catholique et noble et l'autre roturière et protestante. Or, c'est à la dernière qu'appartenait le possesseur de notre *liber amicorum*. Seulement comme la branche noble, qui se fit protestante à son tour, vers 1600, et à laquelle appartenait un André Dragon, mari

de Jeanne de Beauchastel (1), qui mourut avant 1615, ne laissant qu'une fille du nom de Jeanne-Olympe, née à Crest le 3 avril 1589 ; comme cette branche, disons-nous, a fourni, elle aussi, et dans le même temps, au moins un ministre du culte réformé, le pasteur Jean Dragon, sieur de Choméane, historiens et biographes ont généralement confondu ce dernier avec son homonyme, compatriote, collègue et parent, le possesseur de notre *album*, de qui il fut du reste l'ami, ce qui lui vaudra d'avoir plus loin sa notice (2).

Revenant à celui qui nous occupe en ce moment, il était le fils d'un autre Jean Dragon, qui s'étant expatrié pour cause de religion, en 1559, fut alors inscrit sur le rôle des habitants de Genève, comme étant de « Crest au diocèse de Dye » et qui, revenu ensuite dans sa ville natale, y était syndic de l'église réformée de cette ville, le 31 décembre 1599, date à laquelle cette église acquit des frères Gibouin un emplacement près de la porte Villeneuve, pour la construction d'un temple. Chargé deux ans après de représenter le colloque du Valentinois, dont Crest faisait partie, dans une assemblée politique, qui se tint à Grenoble au mois d'août 1602, ce premier Jean Dragon eut la double déconvenue, de ne pouvoir remplir son mandat parce qu'il ne le tenait que du consistoire de Crest, ce qui était insuffisant, et de se voir ensuite refuser, par le synode, le remboursement de ses frais de

---

(1) Cette Jeanne de Beauchastel, qui était de Die, appartenait à la même famille que Jean de Beauchastel, doyen de l'église cathédrale de cette ville, qui ayant embrassé la réforme, présida au brûlement des reliques de saint Etienne, évêque de Die, en 1567.

(2) CHORIER : *L'Est. pol. du Dauph.*, III, 231. — G. ALLARD : *Nobil. du Dauph.* — Etat civil de Crest. — *La France protestante*, édit. Bordier. V. 482.

voyage, parce qu'il n'avait pas rempli son mandat. Quant à son fils, le possesseur de notre *album*, envoyé de bonne heure à Genève, pour y suivre les cours d'une académie, qui fournissait alors de pasteurs et de professeurs la France protestante, c'est là qu'il recueillit ses premiers autographes, cinquante environ, dont les dates extrêmes sont mai 1599 et septembre 1602. Mais, si la dernière de ces dates marque évidemment la fin du séjour de notre étudiant à Genève, — il n'y a qu'à lire quelques-uns des autographes qui la portent, pour s'en convaincre, — elle ne répond pas pour cela à la fin de ses études ; car on sait par le *Livre du Recteur*, qu'en 1602, Jean Dragon venait seulement d'être promu à la première classe, autrement reconnu apte à faire ce que l'on appelle aujourd'hui sa réthorique. Ce qui nous amène à croire que l'étudiant crestois fut probablement rappelé alors dans sa famille, par quelque événement fortuit, peut-être par la mort de son père, que l'on ne rencontre plus nulle part, passé cette date. A moins qu'en cette circonstance, comme en beaucoup d'autres, du reste, Dragon ait tout simplement donné une première preuve d'un caractère souvent difficile et d'une humeur quelque peu capricieuse et changeante (1).

Ce qu'il y a de tout à fait certain, c'est que l'académie protestante de Die, ayant été fondée sur ces entrefaites (28 octobre 1604), et cela dans des conditions qui permettaient à chacun des huit colloques du Dauphiné (2), d'y avoir au moins un étudiant en théologie, entretenu à l'aide de la subvention que le roi faisait alors aux églises

(1) Arch. mun. de Crest. — Reg. des syn. du Dauph.

(2) Ces huit colloques étaient dits du Graisivaudan, du Viennois, du Valentinois, du Diois, des Baronnies, du Gapençais, de l'Embrunais et du Val-Cluson.

réformées du Dauphine, tant pour le recrutement que pour le traitement de leurs pasteurs, le synode provincial qui se tint à Grenoble, au mois de mars 1605, choisit Dragon pour être l'« escolier du Valentinois ». Mais ce n'est cependant pas à Die que notre crestois fit ses études théologiques, car bien que l'académie de cette ville fût alors fondée, depuis environ 20 mois, aucune de ses chaires n'avait encore été occupée, quand au mois de juin 1606, Rattier et Feuot (1), professeurs prêtés par l'académie de Berne, vinrent y enseigner, le premier, la théologie et l'hébreu, et l'autre l'éloquence. Il les fit à Montélimar, sous le célèbre Chamier (2), qui groupa pendant quelque temps autour de lui, ceux de ses compatriotes dauphinois qui se destinaient au ministère pastoral ; et nous pouvons ajouter, qu'il les termina d'une manière brillante. Seulement il faut dire aussi, qu'il ne se distingua pas, dès cette époque, par son amour de la discipline, non plus que par le souci des obligations qu'il avait contractées vis-à-vis du synode provincial, en acceptant de lui les avantages de boursier. Si peu, qu'après l'avoir inutilement appelé, par deux fois, devant elle, pour se rendre compte du degré d'avancement de ses études, cette assemblée décida au mois de juin 1607, que la partie de la subvention royale affectée à l'entretien de Dragon, « seroit sequestrée entre « les mains de M. Chamier, pour luy en estre fourny ce « qui luy en sera deub, proportionnellement au temps

(1) Rattier mourut à Die, « d'un flux de sang, » trois mois après son arrivée dans cette ville et Jules Feuot abandonna sa chaire, au bout d'un an, pour devenir pasteur du Buis.

(2) Daniel Chamier, célèbre théologien protestant, né à Montélimar, qui devenu pasteur de cette ville vers 1593, le fut jusqu'en 1612, date à laquelle le synode national l'envoya à Montauban, où il fut tué d'un coup de canon, le 17 octobre 1621, pendant le siège de cette ville par Louis XIII.

« qu'il aura passé à l'académie, » ajoutant que dans le cas où il ne se présenterait pas à bref délai, devant le colloque du Valentinois, « pour y estre examiné, et, s'il en « estoit trouvé capable, receu pasteur, ledict Dragon « seroit définitivement privé de l'entretenement qu'on « luy avoit accordé. (1) »

Rappelé ainsi à la pratique de ses devoirs, Jean Dragon s'y rangea si bien qu'on lui donna, l'an d'après, toute liberté de choisir entre la carrière de l'enseignement et le ministère pastoral, pourvu qu'il exerçât l'un ou l'autre dans la province. Bien plus, les administrateurs de l'académie de Die, qui n'arrivaient que difficilement à recruter un personnel enseignant, l'ayant alors demandé pour professeur d'éloquence, avec un traitement de 400 livres, le synode provincial insista pour lui faire accepter une charge,qu'il estimait être « fort honorable et advantageuse en beaucoup de sortes » et finalement, tout en protestant qu'il ne le faisait que pour « l'honneur, respect et debvoir» auxquels il était tenu envers « ceste compaignie, » notre crestois passa brusquement du banc des écoliers dans une des plus importantes chaires de l'académie de Die, la première de ce qu'on appelait le Collège (2).

C'était en juin 1608, et neuf mois après, ce professeur en quelque sorte improvisé, jouissait déjà d'une telle réputation d'éloquence, que le professeur de théologie Scharp, qui prêtait d'ordinaire son concours aux pasteurs de l'église de Die, pour la prédication, ayant un moment quitté cette ville, au commencement de l'année 1609, ses élèves, qui étaient autant d'aspirants au ministère pastoral,

(1) Actes des syn. de Saint-Marcellin (1606), de Montélimar (1607) et d'Orpierre (1608).

(2) Actes du syn. d'Orpierre (1608).

demandèrent que Dragon le remplaçât dans cette partie de sa tâche, et que s'associant à cette demande, le synode provincial invita notre professeur à se faire recevoir, pour cela, ministre du culte. Mais un succès, qui ne pouvait que l'attacher à la carrière professorale, devait par cela même faire décliner à notre professeur une invitation, qui tendait à l'en distraire dans une certaine mesure. Aussi n'y manqua-t-il pas ; cela d'autant moins, que l'on ne confiait guère à des pasteurs l'enseignement de la philosophie, qui était précisément l'objet de son ambition, et celle des deux chaires de l'académie de Die, consacrées à cet enseignement, qu'occupait dès 1607 le bâlois Jean Steck (1), étant devenue vacante au mois de février 1611, par suite du départ de ce dernier, il la postula. Seulement sa candidature s'étant heurtée à celle de l'écossais Lesleus (2), que patronnait Steck lui-même, il n'en fallut pas davantage pour lui faire abandonner une carrière à laquelle il semblait définitivement acquis et, qui plus est, pour l'engager dans une querelle avec le Conseil académique (3).

Lesleus, de qui nous parlerons amplement plus loin, étant un calviniste d'une orthodoxie douteuse, en même temps qu'un professeur d'une expérience et d'un savoir in-

---

(1) Jean Steck, professeur de philosophie, né à Bâle, le 11 décembre 1582, et décédé à Berne en 1628, occupait depuis le mois de juin 1607, une des chaires de l'académie de Die, lorsqu'il l'abandonna pour aller à Montpellier, où il fut reçu docteur le 11 mars 1611. De Montpellier il retourna, dit-on, dans sa ville natale et ses biographes ajoutent qu'une des chaires de l'académie de Saumur, lui ayant été alors offerte par Du Plessis-Mornay, il la refusa ; mais c'est dans tous les cas, à tort, qu'il ne font aller Steck à Lausanne qu'en 1615, car il écrivait de cette ville, à ses anciens collègues de l'académie de Die, pour leur recommander Sébastien Basson, dès le mois d'octobre 1611.

(2) Voir la notice consacrée à ce professeur.

(3) Actes du synod. — Conclus. acad. du 17 février 1611.

contestés, sa candidature à la chaire de philosophie postulée par Dragon, eut en effet, pour résultat, d'accentuer certaines divergences de vues chez les membres de ce Conseil. Complaisamment accueillie par ceux qui ne se préoccupaient que du savoir chez un professeur, elle fut énergiquement repoussée par les autres, ceux qui se préoccupaient avant tout de la doctrine, et l'on en arriva bien vite à ce point d'aigreur, que le recteur Vulson de la Colombière (1), qui tenait pour Dragon, s'étant plaint de ce que le concurrent de ce dernier, « auroit proferé contre luy plusieurs propos fascheux, » la majorité du Conseil, qui redoutait un conflit, prit occasion de cette plainte pour ajourner l'examen des deux candidats. Il s'agissait de donner aux esprits le temps de se calmer ; seulement notre crestois, que ses précédents succès avaient quelque peu grisé, considéra cet ajournement comme une injure et, de dépit, entra sur le champ en négociations avec les protestants de sa ville natale, pour devenir leur pasteur (2).

Instruits de cela, les membres du Conseil académique s'empressèrent de rappeler à l'ombrageux professeur, qu'il ne pouvait réglementairement abandonner sa chaire que trois mois après l'acceptation de sa démission ; puis ils chargèrent le recteur, son chef, de s'opposer, le cas échéant, à son admission au « saint ministère » et, le synode provincial qui se tint à Veynes, sur ces entrefaites (avril 1611), ayant favorisé leur dessein, en donnant pour pasteur, à l'église de Crest, un ancien catholique, du nom de Crespe (3), on put croire, un moment, qu'il n'y aurait

(1) Voir la notice consacrée à ce pasteur.

(2) Concl. acad. du 6 mars 1611

(3) Né à Aimargues en Languedoc, mais établi en Dauphiné, Jacques Crespe était un ancien élève des Jésuites de Carpentras, qui s'étant bruyam-

pas autre chose de changé. Mais Crespe ayant abandonné au bout de quelques semaines, le protestantisme et le pastorat, pour retourner au catholicisme, rien ne put alors empêcher notre professeur d'éloquence d'être nommé pasteur de Crest (1).

Il le fut par le colloque du Valentinois, qui avait ce droit en l'absence du synode provincial et qui ne se préoccupant, en cette circonstance, que des intérêts de l'église protestante de Crest, permit au professeur crestois, d'abandonner, sur le champ, sa chaire, pour ses nouvelles fonctions. Seulement le Conseil académique, à qui Dragon s'adressa ensuite (22 juin), pour obtenir avec un congé

---

ment converti au protestantisme, vers le millieu de l'année 1610, dut à cela d'être compris aussitôt, parmi les étudiants en théologie, entretenus aux frais des églises protestantes de la province et d'être nommé, l'an suivant, pasteur de l'importante église de Crest. Seulement notre homme dont les convictions n'étaient pas, paraît-il, d'une bien grande solidité, étant ensuite retourné au catholicisme, les mêmes hommes qui l'avaient auparavant trouvé digne de tous les avantages, le trouvèrent alors capable de tous les forfaits. Après l'avoir déposé, le synode national, tenu à Privas, du 24 mai au 4 juillet 1612, le signala, comme «ayant esté accusé par un papiste, maistre d'escole, d'a« voir commis un crime très énorme, lorsqu'il estudioit au collège des Jésuites. » Ajoutant, pour éviter toute surprise, qu'il était « âgé d'environ vingt-six ans, « de stature basse, de poil noir et borgne, » et qu'il se disait « aumosnier « de l'evesque de Valence. » De plus, le synode provincial du Dauphiné chargea, quelques semaines plus tard, le colloque du Valentinois de faire « rechercher s'il y a quelqu'un en son ressort et notamment au Montélimar, « qui avant l'apostasie dudit Crespe, ait eu cognoissance de la mauvaise vie « qu'il auroit menée en la papauté » ; et c'est probablement par représailles, que Crespe, qui s'était borné à faire circuler quelques copies manuscrites d'un factum, indiquant les motifs de son changement de religion, lorsqu'il passa du catholicisme au protestantisme, fit imprimer en 1615, à Lyon, une brochure de 28 pages in-octavo, intitulée : *Lettre déclaratoire de M. Jacques Crespe, naguère ministre en l'église prétendue réformée et depuis réduit à la foy catholique, apostolique et romaine....à Messieurs les prétendus réformés de la ville de Crest en Dauphiné.*

(1) Conclus. acad. du 22 juin 1611.

régulier le payement de ses gages, lui refusa l'un et l'autre, en s'appuyant, pour cela, sur les règlements, et remontrant avec raison, que ce serait jeter la perturbation dans le collège et provoquer par suite, le mécontement des pères de famille, qui ne manqueraient pas de s'en plaindre au synode, que de laisser la première classe de cet établissement sans professeur. Comme preuve de son bon vouloir, il offrit cependant de lui accorder ce qu'il demandait, sitôt qu'on lui aurait trouvé un remplaçant acceptable et de lui permettre, en attendant, d'aller toutes les semaines à Crest, partant « l'aprés disnée de chaque sabmedy et revenant le lundy matin, » pour y visiter son troupeau. Ajoutant, qu'on ne lui marchanderait pas désormais au sein du corps professoral, les honneurs et les préséances dûs aux ministres du saint Evangile et l'adjurant enfin, de tenir le serment d'obéissance, qu'il avait prêté aux « loix de l'académie. » Mais tout en se défendant de vouloir « brescher lesdictes loix, » Dragon se retrancha derrière le droit, qu'avait incontestablement le colloque du Valentinois, de le nommer pasteur de Crest, pour soutenir qu'il était, par cela même, délié des engagements qu'il avait pu contracter comme professeur. Or, cette attitude irrita à ce point les administrateurs de l'académie de Die, que notre professeur-pasteur ayant ensuite proposé de faire faire sa classe par un de ses anciens élèves, nommé Alexis (1), qui était un « personnage cogneu par sa doctrine et mœurs, » ils refusèrent d'entrer dans un arrangement quelconque à ce sujet et que, non contents de cela, ils le censurèrent pour une leçon manquée (2).

Placé ainsi dans l'impossibilité de contenter le Conseil

(1) Voir plus loin, la notice consacrée à ce personnage.

(2) Conclus. acad. des 22 juin et 14 juillet 1611.

académique, sans mécontenter les protestants crestois, ses ouailles, qui le réclamaient instamment, Dragon n'hésita plus, il prit le congé qu'on lui refusait, « quelles réquisitions et prières qu'il ait faictes » et les membres du Conseil académique ripostèrent en décidant qu'il serait « pourvu à la première classe, aux frais et despens du sieur Dragon. » Mais ce n'est pas une raison pour en conclure, qu'il y eut alors rupture complète entre l'académie de Die et le nouveau pasteur de Crest ; car indépendamment de ce que l'*album* de ce dernier renferme un bon nombre de souvenirs autographes d'administrateurs, de professeurs et d'étudiants de cette académie, datés des mois de juillet, août et septembre 1611, c'est-à-dire du temps même où se produisirent ces dissentiments, nous savons d'ailleurs, que la chaire de philosophie, cause première du litige, ayant été remise au concours peu de temps après, les membres du Conseil académique profitèrent de ce que Dragon se trouvait accidentellement à Die, en ce moment-là, pour le prier de se joindre aux examinateurs, « comme pasteur de la province et en quelque sorte encore officier de l'académie et décider conjointement avec eux, de celuy à qui devoit être donnée la profession disputée (1).»

En trois ans de professorat, notre crestois ne s'était du reste, pas seulement fait une réputation d'humaniste, par ses vers grecs et latins, dont on trouve un échantillon parmi les pièces encomiastiques accompagnant la traduction de la seconde semaine de Du Bartas en vers grecs, par Samuel Benoît (2) ; comme théologien et surtout par son intégrité et par la rectitude de son jugement, il était encore

(1) Conclus. acad. des 19 juillet et 14 septembre 1611.
(2) Voir plus loin la note concernant ce personnage.

devenu une autorité pour ses coreligionnaires dauphinois, qui l'employèrent, pasteur, dans une foule de circonstances. Ainsi le voit-on chargé, en 1613, de la délicate mission de réconcilier les habitants de Nyons et leur pasteur Jean-Paul Perrin (1), avec l'impérieux et brutal gou-

---

(1) Ce pasteur qui occupa successivement les postes de Gap (1596-1599), de St-Bonnet (1600-1601), de Nyons (1602-1622) et de Serres (1622-1626), et dont l'*Histoire des Vaudois* fut imprimée en 1619, aux frais des églises réformées du Dauphiné, était le père de Nathanaël Perrin, un des deux étudiants dont la conversion au catholicisme, à cette dernière date, donna lieu au pamphlet intitulé : *Missive des professeurs de l'Eglise réformée et eschole de Dye en Dauphiné, concernant l'odieux et déloyal crime de plagiat, commis par l'artifice des Jésuites et autres religieux de l'Eglise romaine, ès personnes de deux jeunes escholiers clandestinement distraicts et enlevés de ladite eschole, et par elle du despuis recouvrés.* (s.l.n.d. in-12 de 16 pages).» Ces deux étudiants ayant été envoyés au collège des Jésuites de Vienne, leurs parents et les chefs de l'académie s'en plaignirent vivement à Lesdiguières, qui les fit ramener à Die, où ils durent faire publiquement amende honorable. Mais Nathanaël Perrin n'en continua pas moins à voir secrètement les Jésuites, ce qui donna lieu à une enquête, trait des mœurs du temps, s'il en fut jamais, qui occupa les pasteurs et le Bureau académique de Die, pendant plusieurs jours du mois de janvier 1620 et dans laquelle on voit un enfant « âgé d'environ dix ans, » Mathieu Albert, rapporter qu'il a vu, huit jours auparavant, Perrin s'introduire chez les Jésuites, en passant par dessus les murs de leur jardin, à l'aide d'une échelle qu'un jardinier lui tendit du dedans; un sieur Gontier, dire qu'il a vu le même Perrin « aller secrestement vers l'evesché par les ruelles et l'a suivi pas à pas, mais que Perrin s'estant retourné lui demandant où il alloit, il craignit qu'il ne le battist, tellement qu'il n'osast plus le suivre » ; enfin le recteur de l'académie, reconnaître qu'il avait engagé notre étudiant à « tirer de personnes interposées et sans parler aux Jésuites, lettres desdits Jésuites, pour descouvrir le moyen dont ils usent pour suborner les enfants. »

Retiré alors par son père, Perrin ne revint à Die, trois mois après, que pour reprendre ses entretiens secrets avec les Jésuites, et même leur mener d'autres étudiants, ce qui le fit cette fois renvoyer de l'académie.

Après avoir eu des différends avec Gouvernet, le pasteur Jean-Paul Perrin en eut avec Jean de la Tour-Mirabel, seigneur de Montmorin et de Sigottier, autre gouverneur de Nyons et avec un membre du consistoire de cette ville. Nous dirons un mot des derniers à l'article *Rodulphus* Rex.

verneur de cette ville, René de la Tour-du-Pin-Gouvernet, qui ne trouvant pas celui-là suffisamment docile vis-à-vis de lui, s'en était vengé, quelque temps auparavant, en lui faisant passer son cheval sur le corps, un jour qu'il le rencontra sur son passage. De telle sorte, que l'auteur de l'*Histoire des Vaudois* fut « laissé comme mort et qu'il fallut le mectre sur une beste, pour le ramener en ville. » Puis ce sont les protestants d'Orange qui l'employèrent, pour obtenir du prince Philippe-Guillaume de Nassau, qu'il ne s'opposât pas à ce que leur église fût encore comprise dans la circonscription synodale du Dauphiné, et nous le trouvons ensuite mêlé, comme délégué du synode et par cela même comme arbitre, aux conflits qui se produisirent au sein du Conseil académique de Die, dans les commencements de l'année 1617, à propos de la chaire d'hébreu ; la majorité de ce Conseil, ayant adjugé cette chaire au pasteur Alexandre de Vinay, parce qu'il était « plus agréable au peuple pour ses prédications, » tandis que la minorité, qui finit d'ailleurs par obtenir gain de cause, tenait avec raison, pour le pasteur Etienne Blanc, qui avait « plus d'adresse et d'intelligence en la langue sainte. » Affaire des plus graves, dont le compte-rendu officiel n'occupe pas moins de vingt-une pages du registre des conclusions académiques, dont nous avons déjà dit un mot dans notre introduction et dans laquelle le secrétaire du Conseil fut convaincu d'avoir dressé de faux procès-verbaux pour assurer le triomphe de de Vinay (1).

Deux ans après, Dragon était chargé d'examiner « une dispute en latin, » du pasteur de Gap, David du Piotay,

(1) Actes du synode de Dieulefit (1616). — Arch. mun. de Nyons, BB 16. — Concl. acad. des 15 janvier 1617 et jours suivants.

avec le vicaire Jean Arnaud et le jésuite Raymond Destritis, et de voir s'il y avait lieu d'en autoriser l'impression; ensuite de quoi, le synode provincial du Dauphiné l'envoya auprès de celui du Bas-Languedoc, pour lui exposer les raisons du refus, par lequel il avait accueilli certaines réclamations de l'église d'Orange, et nous serions en un mot, par trop long, si nous voulions rappeler une à une ici, toutes les missions qui furent confiées à notre crestois, toutes les affaires, dans lesquelles il intervint comme médiateur, comme négociateur ou comme arbitre. Mais il en est cependant encore une, dont nous croyons devoir résumer les principaux incidents, parce qu'ils sont autant de curieux traits des mœurs académiques du temps (1).

Les deux chaires de philosophie, auparavant occupées à l'académie de Die, par Visconti et Le Fèvre (2), étant devenues vacantes au commencement de l'année 1621, il s'agissait de mettre fin à cette double vacance, et comme des trois seuls candidats qui se présentèrent et qui étaient tous diois, l'un nommé Duseigneur et médecin (3), déserta le concours après la première épreuve et les autres, qui étaient le professeur de seconde, Escoffier (4) et le médecin Chastet (5), ne furent « pas trouvés assez forts, » les délé-

---

(1) Actes du synode de Gap.

(2) Voir plus loin, les notices consacrées à ses deux professeurs.

(3) Jean Duseigneur, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, qui avait été candidat à cette même chaire de philosophie, dix ans auparavant, en même temps que Le Févre.

(4) Isaac Escoffier ou Scoffier, qui occupa la seconde chaire de philosophie de l'académie de Die jusqu'à sa mort, arrivée en 1634, était avocat, comme Chastet, et Jeanne Second, sa femme, mourut en 1649, âgée de 57 ans.

(5) Voir plus loin la notice consacrée à Etienne Chastet, frère de ce professeur.

gués synodaux Dragon et Vinay (1), proposèrent de faire appel à ceux des pasteurs de la province, qui pourraient « occuper lesdictes chaires de philosophie. » Mais bien qu'elle répondit, le mieux possible, aux nécessités de la situation, cette proposition fut immédiatement repoussée, comme étant en contradiction avec les instructions du synode national (2) et parce qu' « il se perdroit », dit-on, « beaucoup de temps, à la recherche de pasteurs, qui devroient en après obtenir congé de leurs églises et colloques. » En réalité, parce que la grande préoccupation du Conseil académique fut toujours d'échapper, le plus possible, à la domination des pasteurs. Rien ne le prouve mieux, que l'empressement avec lequel revenant sur leurs précédentes résolutions, ils coupèrent alors court à toute discussion sur ce point, en décidant séance tenante, que les candidats Escoffier et Chastet seraient provisoirement employés « jusques aux vacations de septembre, » c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année scolaire, époque à laquelle le provisoire devint du reste définitif, contre le gré du synode (3).

Or, la nomination du professeur de seconde à une chaire de philosophie, ayant amené celle du professeur de quatrième, Antoine Gresse (4), à la seconde classe et, par enchaînement, celle d'un homme qui devait être plus tard

---

(1) Le même que celui de qui il a été question plus haut.

(2) Aux termes d'une décision du synode national d'Alais (1620), l'enseignement de la philosophie ne devait pas être confié à des pasteurs.

(3) Conclus. académ. des 17, 18, 19, 20, 21 et 22 janvier 1621.

(4) Ce professeur, qui fut pourvu de la chaire d'éloquence en 1626 et l'occupa jusqu'à sa mort, arrivée en 1673, était le fils ou le frère de David Gresse, notaire et procureur, décédé à Die le 29 septembre 1639, et le mari de Françoise Plante, décédée le 13 septembre 1650. Il fut quatre fois principal du collège : en 1642-1643, en 1646, en 1651-1652 et en 1657-1658.

célèbre, David de Rodon (1), à la quatrième, il en résulta d'autres difficultés, à cause de l'orageux passé qu'avait déjà, bien que tout jeune encore, ce dernier professeur.

---

(1) Bien que l'on ait de nombreuses biographies de David de Rodon, il y a certainement beaucoup à dire encore sur ce personnage, que la *France protestante* dit être un des premiers dialecticiens de son temps; car indépendamment de ce qu'aucune de ces biographies n'est complète, il y a des erreurs dans toutes. La plupart avancent, en effet, que de Rodon fit ses études à l'académie de Sédan, alors que c'est à celle de Die, dont il était un des étudiants en théologie en 1618 et dont il devint alors un des professeurs. On a dit ensuite, que les *Quatre raisons pour lesquelles on doit quitter la R. P. R.*, écrit de controverse catholique, imprimé en 1631, furent composées pendant le séjour que de Rodon fit chez les Jésuites de Vienne, en 1619 et 1620, et pour expliquer la différence des dates, on suppose que cet écrit ayant été retenu par les Jésuites, ceux-ci le publièrent quand son auteur redevenu protestant, se fut fait une réputation. Mais la supposition est toute gratuite, attendu qu'il est établi que de Rodon abandonna plus d'une fois le protestantisme et qu'on ne le rencontre précisément dans aucune académie ou collège protestant, de 1624 à 1633. De plus, tandis que celui de ses biographes, à qui l'on doit cette ingénieuse supposition, lui fait occuper douze ans durant (1621-1633) la chaire de quatrième à l'académie de Die, il est établi que de Rodon abandonna cette chaire dès 1623, date à laquelle il soutint deux thèses de philosophie à l'académie de Sédan, ensuite de quoi on perd sa trace, pendant dix ans au moins. Enfin il est d'autant plus surprenant, que ce même biographe croie que l'ancien professeur de quatrième, devenu professeur de philosophie, dans cette même académie, en 1634, abandonna Die pour Orange, cinq ans après, à cause de l'inexactitude avec laquelle ses états étaient payés, qu'il a eu les registres de l'académie de Die sous les yeux et qu'il y est dit tout au long, que ce départ eut pour cause une caractéristique et scandaleuse querelle, dont il sera du reste question plus loin, à propos du professeur Vial.

Ajoutons que David de Rodon était le petit-fils de Guillaume de Rodon, juge de la ville de Die, en 1550 et le fils d'Abel de Rodon, diacre de l'église protestante de Die en 1601 et professeur de quatrième à l'académie de cette ville, de 1607 à 1617 ; que sa mère, Judith de la Place, mourut à Die le 1er janvier 1659; qu'il avait au moins une sœur, du nom de Jeanne, qui mourut sans avoir été mariée, seize mois avant sa mère (4 septembre 1657), et qu'il était probablement le frère d'un Louis de Rodon, notaire et procureur à Die, en 1649.

Etudiant en théologie, chargé de cette même classe de quatrième, trois ans auparavant, de Rodon s'était fait, en effet, renvoyer de l'académie au mois de juillet 1619, pour « ses débauches et dissolutions ordinaires » et d'autres écarts de conduite; ensuite de quoi, il était allé de dépit, chez les Jésuites de Vienne, où il avait fait profession de catholicisme. Seulement comme de Rodon n'était point homme à s'accommoder de la sévère discipline des Jésuites, il était revenu à Die, au bout de quelques mois et, comme il avait fait preuve, dans l'intervalle, de certaines qualités de polémiste, qui en faisaient un homme précieux en ces temps de disputes théologiques, ceux-là même qui l'avaient chassé, puis traité de misérable, dans leurs écrits, s'étaient alors efforcés de le retenir par des promesses, dont sa réintégration dans la chaire de quatrième, n'était que la réalisation. Mais il ne désarma pas pour cela toutes les rancunes, car à la nouvelle de sa réintégration, un avocat du nom de Perrinet, dont il avait blessé le frère un soir de débauche et qui avait obtenu pour ce fait, un décret de prise de corps contre lui, menaça de faire exécuter ce décret, s'il était donné suite à la décision du Conseil académique. Ce qui mit celui-ci dans une situation d'autant plus difficile, qu'ayant alors demandé sa démission à de Rodon, ce dernier la refusa, pour ne pas donner, dit-il, « de sinistres opinions de lui » et finalement, ce n'est qu'après deux longs mois de négociations et de pourparlers, que notre professeur de quatrième put prendre possession de sa chaire (1).

Préciser le rôle que joua personnellement Dragon, dans ces différentes affaires, et dans beaucoup d'autres d'un

(1) Concl. acad. des 22, 23, 24, 26 et 31 janvier, 3 février et 14 mars 1621.

moindre intérêt, serait d'autant plus difficile, qu'il eut, presque toujours, des collaborateurs, dont l'action ne saurait être distinguée de la sienne ; mais le fait d'avoir été souvent chargé de difficiles et délicates missions est la meilleure preuve que nous puissions avoir de son habileté et de la souplesse de son caractère, en certaines circonstances, et cela est d'autant plus à noter, qu'il se montra généralement tout autre, dans les circonstances ordinaires de la vie. Etudiant et professeur, il eut, en effet, des difficultés et même des querelles, pasteur il en fut de même et, tout d'abord à Crest, sa ville natale, dont nous l'avons vu devenir pasteur, dans des conditions qui semblaient devoir l'y fixer pour toujours et où il fit preuve d'un zèle, qui ne pouvait que lui gagner les sympathies de son église (1), il eut bientôt avec celle-ci de tels différends, qu'au bout de moins d'une année, le colloque du Valentinois rendait à l'un et à l'autre sa liberté et que le synode provincial, qui fut ensuite saisi du différend, ayant cru le trancher, en enjoignant à l'église de Crest, « d'entretenir et honorer son pasteur, luy donnant 450 livres par an, » — ce qui était beaucoup pour l'époque,— et à Dragon de « se contenter, pour le présent, » de cette somme, ce der-

(1) Le zèle que Jean Dragon déploya, pendant son séjour à Crest, pour la diffusion des doctrines protestantes, est affirmé par un passage du *Nouveau Panurge*, pamphlet des plus grossiers, dans lequel il est dit à propos de l'établissement des capucins, dans cette ville, en 1609 :

Dragon si vous allez voir dedans Chabreillan
Ce père capuchin, qu'on nomme Aureillan,
Si rodomont voulez mal habille combattre,
Contre la papauté vous ch..... pour quatre.
Retirez vous breneux, l'aspect du capuchon
Est un mechoaquan, qui lache le dragon.

Ce qui peut donner une idée du ton des polémiques du temps.

nier refusa obstinément de conserver le poste de Crest (août 1612) (1).

Transféré alors à Serres (2), bourg du Gapençais, qui était une des places de sûreté du parti huguenot en Dauphiné, notre pasteur se vit, cette fois-ci, repoussé par les habitants,qui s'étant déjà pourvus eux-mêmes d'un ministre du culte, refusèrent celui que leur envoyait le synode, quelques observations que pussent leur faire, ceux qui avaient charge d'installer ce dernier et même en dépit des « griefves censures » de cette assemblée. De telle sorte que boudant les uns et repoussé par les autres, Dragon n'obtint un poste, qu'il pût occuper, qu'au mois d'avril 1613, date à laquelle on lui confia celui de Saint-Paul-Trois-Châteaux (3). Mais, en revanche, combien cette petite ville du Bas-Dauphiné, était-elle bien le poste qui lui convenait? et cela non-seulement parce qu'un homme qui se laissait volontiers donner le titre d'évêque de l'église de Crest, — *Cretensis ecclesiæ pastor et episcopus*, — lorsqu'il était pasteur de cette ville, ne pouvait qu'être flatté d'exercer le ministère pastoral dans une des cités épiscopales de la province, mais encore parce qu'avec son caractère tout à la fois entreprenant et inquiet, il devait s'y trouver plus à l'aise (4).

Après avoir été pendant trente ans et plus, si complètement les maîtres de leur ville, qu'aucun office n'y fut célébré ce temps durant, et qu'en 1582, l'évêque Thomas Pobel, ne put prendre possession de son siège qu' « à l'aspect du clocher, » les protestants de Saint-Paul n'avaient,

(1) Actes du synode de Mantoules (août 1612).

(2) Ch.-l. de canton de l'arrondissement de Gap (Hautes-Alpes).

(3) Ch.-l. de canton de l'arrondissement de Montélimar (Drôme).

(4) Actes du synode de Die (avril 1613). — Album de Dragon, fol. 144.

en effet, que difficilement accepté le rétablissement du culte catholique en 1600 et depuis, les efforts de l'évêque et de son clergé, pour reprendre leurs positions d'autrefois, n'avaient naturellement fait qu'augmenter leur mécontentement; mais on ne voit pas cependant qu'ils offrissent de la consistance, en tant qu'église, quand Dragon leur arriva. Car leur triomphe en 1571, ayant été marqué, comme presque partout ailleurs, par la dévastation des édifices consacrés au culte catholique, quelques mariages de prêtres ou de moines et le pillage traditionnel des biens ecclésiastiques, ils se passèrent de pasteur jusqu'en 1602, c'est-à-dire jusqu'au retour du clergé catholique, et celui qui leur fut alors donné et son successeur Feuot, qui était un ancien professeur de l'académie de Die, ne semblent pas s'être beaucoup occupés de leur troupeau. Or, dès qu'il eut remplacé Feuot, Dragon fit auprès des commissaires exécuteurs de l'Edit de Nantes, d'actives et pressantes démarches, pour obtenir que l'exercice public du culte réformé, pût avoir lieu dans les villages voisins de la Baume-de-Transit, Clansayes et Saint-Restitut (1), comme à Saint-Paul; puis il obtint d'eux (10 juin 1614), la confirmation d'une ordonnance du 27 avril 1600, aux termes de laquelle catholiques et protestants devaient se pourvoir, dans trois mois, les uns et les autres, d'une cloche, pour annoncer leurs exercices religieux, en attendant quoi ils pouvaient se servir à tour de rôle de celle de l'horloge municipale et prescrivant en outre, l'achat par la communauté, d'un cimetière pour les protestants, qui devraient abandonner l'ancien aux catholiques. Enfin, pour nous en tenir aux faits les plus importants, après avoir inutile-

(1) Communes du canton de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

ment insisté, en 1618, auprès du synode provincial, pour qu'un régent propre à enseigner la jeunesse, « soit establi à Saint-Paul », ainsi qu'on l'avait fait à Embrun, il sollicitait, deux ans plus tard, un secours du synode national, « tant pour dresser une escole, que pour achever de bastir un temple resté imparfait (1). »

On comprend facilement après cela, que Dragon n'ait pas eu de difficultés avec ses ouailles, pendant les neuf années qu'il fut pasteur à Saint-Paul-Trois-Châteaux; mais les procès-verbaux des délibérations du synode provincial, nous apprennent qu'il en eut, par contre, dans ce temps-là, tantôt avec les habitants de Crest, qui refusèrent pendant longtemps de s'acquitter vis-à-vis de lui, sous différents prétextes, à ce point que le synode de Die (1613) décida que le pasteur Espagne (2), successeur de Dragon n'irait point à Crest, tant que celui-ci ne serait pas payé; tantôt avec l'académie de Die, à qui il réclamait encore certain reste de ses gages de professeur en 1618; tantôt avec le colloque des Baronnies, à cause de la mission dont il l'avait chargé auprès de Gouvernet; tantôt avec d'autres. Et comme ces contestations eurent

---

(1) Lacroix : *L'arrond. de Montélimar*, VII, 365 — E. Arnaud : *Hist. des prot. du Dauphiné*. II, 296. — Actes des synodes du Pont-en-Royans (1614), et d'Embrun (1618). — Aymon : *Tous les Synodes de France*. I, 180.

(2) Jean Espagne, qui fut ensuite pasteur à la Grâve (1613), à Orange (1614-1620), en Hollande et en Angleterre. M. Arnaud ne le donne pas dans sa liste des pasteurs de Crest ; mais indépendamment de ce que la délibération du synode est formelle, le passage suivant du *Nouveau Panurge* est précis :

O ministres Crétois ! pour réveille-matin,
Chacun de vous aura un père capucin,
Fuyés l'un après l'autre, allons troussez bagage,
Guérin, Crespe, Dragon, Espaigne, quel dommaige
Ignorants ministreaux, l'aspect du capuchon,
Vous ira dévorant la rate et le poulmon.

toutes pour cause, la réclamation de petites sommes qu'il prétendait lui être dues, elles sont tout à la fois une explication et une excuse de l'humeur chagrine et du caractère souvent difficile de notre crestois. Il paraît avoir été toujours dans la gêne, et c'est vraisemblablement pour cela que le synode provincial, qui faisait, d'ailleurs, de lui, le cas que nous savons, à cause de son mérite, inclina visiblement de son côté dans toutes ses querelles (1).

Encore pasteur à Saint-Paul-Trois-Châteaux en 1622, Dragon ne l'était plus l'année suivante, et comme on trouve en 1626 un pasteur du même nom à Courthezon (2), bourg de la principauté d'Orange, M. le pasteur Arnaud (3) a pensé que ce devait être le même homme, transféré d'un poste à un autre, ce que nous avons cru, tout d'abord, nous-mêmes. Seulement il résulte d'un acte de l'an 1630, qu'a bien voulu nous signaler l'obligeant conservateur de la bibliothèque publique de Grenoble, M. Edmond Maignien, que le pasteur de Courthezon était le père de ce Dragon, sieur de Choméane, de qui nous avons dit un mot en commençant et, pour se convaincre que ce dernier n'était pas le fils du possesseur de notre *album*, il n'y a qu'à lire les deux autographes, qu'on a de lui dans cet *album*. Ils sont d'un disciple et d'un admirateur, non d'un fils, et cela ressort du reste péremptoirement de ce double fait, qu'en 1612, le fameux pasteur, Pierre du Moulin, traitait encore Jean Dragon, de jeune homme de grande espérance, — *spei adolescens*, — tandis que Choméane, étudiant en philosophie

(1) Actes des Synodes du Pont-en-Royans (1614), de Dieulefit (1616) et d'Embrun (1618).

(2) Ch.-l. de canton de l'arrondissement d'Orange (Vaucluse).

(3) *Hist. des prot. du Dauphiné*, II, 388.

dès 1611, était pasteur, c'est-à-dire âgé d'au moins vingt-trois ou vingt-quatre ans en 1617.

Il y a donc tout lieu de croire que le Jean Dragon qui nous occupe en ce moment, mourut vers 1622, pasteur de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Terminons cette notice en disant que les souvenirs autographes que renferme notre *album*, y étant sans aucun ordre, nous avons cru devoir former trois groupes de leurs signataires, que nous allons maintenant faire connaître l'un après l'autre : amis de Genève, amis de Die, amis de Crest et de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

La plupart des premiers, qui sont les plus nombreux, ne sont pas à proprement parler des amis, mais des connaissances d'un étudiant qui, pressé de remplir son *album*, demandait, ne fut-ce qu'un mot, à quiconque se trouvait sur son passage. Les suivants, également nombreux, sont des administrateurs, des professeurs et des étudiants de l'académie de Die, qui entendirent certainement faire quelque opposition à l'autorité académique, en témoignant de leurs sympathies pour un homme qui était en dissentiment avec cette autorité. Les auteurs des autographes recueillis à Crest, sont dans le même cas, en congratulant Dragon, ils critiquaient implicitement son église et c'est évidemment pour cela, qu'on ne rencontre parmi eux que deux crestois, qui étaient du reste des amis de la famille Dragon ; et pour ce qui est enfin, des deux souvenirs autographes datés de St-Paul-Trois-Châteaux, leur tout petit nombre prouve que dans cette ville, qui est celle qu'il habita le plus longtemps, le possesseur de notre *album* fut trop occupé d'autre chose, pour songer à recueillir des autographes et puis qu'y ayant toujours vécu sans querelles, il ne s'y sentit pas le besoin de compter ses amis.

(à suivre) J. BRUN-DURAND.

NOTICE

SUR

ÉMILE AUGIER

Le 25 octobre 1889, les lettres françaises éprouvaient une perte cruelle : Emile Augier, notre éminent compatriote, mourait à Croissy (Seine-et-Oise), dans une maison de campagne où il a passé une partie de sa vie.

Bien que la Société ne le comptât pas au nombre de ses membres, elle a voulu qu'une notice fût consacrée dans le *Bulletin*, à une des illustrations de notre ville.

Guillaume-Victor-Emile Augier, était né à Valence, le 18 septembre 1820, dans une maison située Place Royale, dit son acte de naissance ; il était le fils de Joseph-Victor Augier, avocat, et de Anna-Honorine Pigault-Lebrun. L'acte de l'état-civil porte la signature du fameux romancier précurseur de Paul de Kock. M. Victor Augier s'était créé une situation au barreau ; il avait eu, en compagnie de Me Mazade et de Me Massonet, de spirituelle mémoire, maille à partir avec le Parquet, à la suite de la publication d'une brochure dans laquelle ces honorables avocats critiquaient le mode de procéder du Juge d'instruction et du Procureur du roi dans une affaire criminelle. A cette époque, nous l'avons vu récemment encore, les rapports n'étaient pas tou-

jours très tendres entre le Parquet et le Barreau. Par jugement du 19 février 1817, le Tribunal de Valence prononça l'interdiction contre les trois avocats pendant trois mois.

Victor Augier rédigea un *Mémoire* pour son beau-père, Pigault-Lebrun, contre un sieur Guichard, imprimeur à Avignon, inculpé de complicité du délit d'éditions contrefaites. La question de la propriété littéraire y est traitée avec une grande élévation. Victor Augier a placé comme épigraphe cette pensée de Pigault-Lebrun :

« Ma pensée est à moi, elle est inhérente à mon être; « elle en est la partie essentielle ; aucun événement « privé ou politique ne peut m'en dépouiller. Si j'ai « écrit et bien écrit, ma pensée me survit, elle traverse « les âges et je suis toujours moi. Voilà une propriété « vraie, certaine, incontestable, la seule même qui « existe réellement. »

Victor Augier est l'auteur de la *Biographie Dauphinoise*. Cet ouvrage fut annoncé par un prospectus imprimé chez Marc-Aurel et intitulé *Biographie Dauphinoise* ou *Notices historiques* sur les hommes les plus remarquables par leurs vertus, leurs talents, leur courage ou leur industrie, qui sont nés, ou qui ont figuré dans le Dauphiné, depuis sa réunion à la France jusqu'en 1821(1). La rédaction de l'ouvrage est confiée à M. Victor Augier, avocat à Valence, membre de la Société Philotechnique de Paris, auquel seront adjoints des littérateurs distin-

(1) Archives de la Drôme.

gués. Prix de l'ouvrage : six francs. On avait réuni un certain nombre de souscripteurs. Il y avait 101 notices terminées dont 70 dues à la plume de Victor Augier. Il compta parmi ses principaux collaborateurs MM. Dupré, Bergeret, Dochier, Berger, avoué, Boveron-Desplaces. J'ai eu entre les mains, grâce à l'obligeance bien connue de notre savant collègue, M. Lacroix, une partie des épreuves de l'ouvrage, mais il ne parut pas.

Victor Augier fut l'avocat et le collaborateur de Dourille de Crest, éditeur des *Tablettes de la Drôme*. Cette revue n'eut pas une longue existence. Dourille fut cité devant le Tribunal de Valence pour contravention à la loi du 17 mars 1822. L'ouvrage fut supprimé.

Victor Augier attacha son nom à un procès criminel qui se déroula devant les assises de la Drôme pendant la Restauration. Il s'agit du procès Saladin : Empoisonnement d'un prêtre par le moyen des saintes Espèces. Il publia sa plaidoirie qu'interdit la censure.

Vers 1827 ou 1828, Emile Augier se rendait à l'école dirigée par M. Rocherie, en compagnie de son cousin, M. Vernet (1), et presque chaque jour Pigault-Lebrun, ce romancier trop licencieux, mais le modèle des maris et le plus tendre des pères, allait les chercher après la classe du soir. Lorsqu'ils avaient été sages, Pigault-Lebrun leur donnait une double récompense : des bonbons chez Mme Gauthier et des sous pour les distribuer aux pauvres. Emile Augier fut envoyé à Paris terminer ses études classiques au collège Henri IV ; il y

(1) Qui habite actuellement Bourdeaux et de qui nous tenons ces détails.

devint le condisciple du duc d'Aumale avec lequel il se disputait les premiers prix. Déjà son goût pour les lettres était très vif et commençait à inquiéter son père qui le destinait au barreau. Augier fit consciencieusement son droit et entra chez Me Masson avoué à Paris ; mais il était rétif aux subtilités du Code et aux paperasseries de la procédure. Il employait son temps à écrire des pièces de théâtre, qu'il déposait religieusement chez les concierges de l'Odéon et du Théâtre Français.

Son premier collaborateur fut un jeune avocat. Ils allèrent tous deux frapper à la porte du père Dutertre, directeur de l'Ambigu comique. On disait alors le père Dutertre comme on disait le père Bugeaud. C'était un ancien soldat, d'humeur assez rude, un original : au demeurant le meilleur fils du monde. Un des auteurs lut ce manuscrit. C'était un drame moyen âge : *Charles VIII à Naples*. Le père Dutertre écouta religieusement et refusa net. Les deux collaborateurs sortirent navrés. « Tout compte fait, dit le lecteur, je reprends ma robe, j'abandonne le théâtre. Et toi ? moi, réplique Emile Augier, je vais écrire une autre pièce (1). »

Le collaborateur d'Emile Augier était Me Nogent-St-Laurent qui arriva à occuper une place fort honorable au barreau de Paris.

L'autre pièce était *La Cigüe*, comédie en deux actes, en vers, représentée avec succès sur la scène de l'Odéon, le 13 mai 1844, après que le Théâtre Français l'eut refusée. *La Cigüe* est sous la forme d'un élégant

(1) Jules CLARETIE.

pastiche des mœurs antiques, une première leçon de morale, donnée à l'indifférence égoïste et à la vieillesse prématurée des jeunes gens de notre époque. Cette œuvre est justement considérée comme une des plus parfaites qu'ait écrites Emile Augier (1).

Le 18 novembre 1845, *l'Homme de bien*, comédie en trois actes, en vers, était représentée au Théâtre Français. Elle obtint un demi-succès à cause du personnage principal « qui n'est pas sympathique, parce qu'il offre « le type d'un nouveau genre d'hypocrisie, celle de la « conscience (2). »

Le 23 mars 1848 parut l'*Aventurière*, cinq actes, en vers ; cette comédie obtint un immense succès et mit Augier au premier rang de nos maîtres de la scène. Cette pièce, exubérante de jeunesse et de couleur, racontait une histoire d'amour originale et étrange. Elle a conservé, après de longues années, sa saveur du premier jour. C'est le plus grand hommage rendu à l'excellence du foyer domestique.

Le 23 février 1849, le Théâtre des Variétés représentait *l'Habit Vert*, proverbe dû à la collaboration d'Alfred de Musset et d'Emile Augier. La pièce parut charmante et réussit.

L'année suivante au Théâtre Français, *Gabrielle*, comédie en cinq actes, en vers, fut en ce genre le triomphe d'Emile Augier. Dans cette pièce il sacrifiait l'amant et mettait la poésie dans la famille. L'Académie lui dé-

---

(1) VAPEREAU.

(2) *Camées artistiques*, Félix JAHYER.

cerna le prix Montyon qu'elle partagea avec *la Fille d'Eschyle,* de Joseph Autran (1).

Le 19 décembre 1850, il donnait *le Joueur de Flûte* au même théâtre. Cette pièce qui parut une imitation de *La Ciguë* fut moins applaudie que le modèle.

Le 16 avril 1851, *Gounod* se révélait à l'Opéra avec un ouvrage en trois actes, *Sapho*. Le poème était d'Emile Augier. Prenant *Sapho* sous son côté passionné, Augier avait bâti une légende toute d'imagination, donnant au musicien des situations élevées et poétiques, propres à favoriser l'essor de son génie ardent et de son large style.

Diane parut le 19 février 1852, au Théâtre Français; c'était un drame dans toute l'acception du mot. Il fut écrit pour Rachel et ne réussit pas, malgré le talent déployé par l'actrice, qui trouva dans Geffroi un partenaire digne d'elle et à la hauteur du rôle redoutable de Richelieu.

Le 2 août (1852), Emile Augier se présentait aux suffrages de ses concitoyens comme candidat au Conseil général de la Drôme dans le canton de Bourdeaux. Il obtint 821 voix sur 919 votants. En cette qualité il fut désigné pour faire partie de la Commission des Archives avec MM. Plan, Itier et Brunel. Le 27 août 1852, le Conseil général de la Drôme votait, sur son rapport, l'acquisition d'immeubles destinés à recevoir les archives départementales. Le 26 mai 1855, Emile Augier donna sa démission.

---

(1) VAPEREAU.

Mais les travaux du Conseil général ne le détournaient pas de sa carrière dramatique. Le 19 mars 1853, il faisait jouer au Gymnase, *Philiberte*, charmante pièce de genre, où la grâce des détails suppléait au vide de l'action.

Le 23 décembre (1853), le Théâtre Français représentait une comédie en cinq actes, en prose, *la Pierre de touche*, en collaboration avec Jules Sandeau.

« Ces deux rares talents, l'un d'une inspiration si « mâle, l'autre d'un grain si fin, étaient d'ailleurs absolu- « ment faits pour se comprendre et se compléter. L'au- « teur de *Sacs et parchemins*, écrivain délicat, analyste « touchant, moraliste pénétrant et ému apportait à Au- « gier des tendresses de sentiment qui s'alliaient admira- « blement aux qualités robustes et hardies de l'homme « qui a signé *le Mariage d'Olympe* et *les Effrontés* (1). »

Cette pièce n'obtint qu'un succès d'estime. Mais les deux auteurs prirent une brillante revanche avec *le Gendre de M. Poirier*, comédie en quatre actes, en prose, représentée au Gymnase le 8 avril 1854. C'est un chef-d'œuvre de finesse, d'observation et d'esprit. Le sujet est admirablement choisi : Il met en présence la noblesse et la bourgeoisie se livrant un dernier combat avant d'arriver à se fondre dans une existence commune (2).

Le 3 février 1855, il donne au Gymnase, *Ceinture dorée*, en collaboration avec Edouard Foussier, un demi-succès.

Emile Augier allait revêtir une forme nouvelle dans *le*

---

(1) Claretie. — *Biographie d'Emile Augier.*

(2) Félix Jahyer.

Mariage d'Olympe, 17 juillet 1855. Il combat la réhabilitation de la courtisane et s'écrie : « il faut une punition pour *la Fille de Marbre*, pour *la Dame aux Camélias*, pour *Marion*. » A la première représentation *Olympe Taverny* tombait sur la scène tuée par son amant, après l'avoir averti qu'elle déshonorerait son nom. Mais ce dénouement faillit compromettre la pièce, et à la seconde représentation la scène se passa dans la coulisse.

Les nombreux succès d'Emile Augier l'avaient désigné aux suffrages de l'Académie Française. Il fut nommé, en remplacement de M. de Salvandy, vers la fin de 1857. Il prononça son discours de réception le 28 janvier 1858. Ce discours est à peu près rempli par l'éloge de son prédécesseur ; dans une péroraison remarquable et avec une mâle éloquence, il flétrit les lâches attentats des révolutionnaires auxquels un avocat illustre allait, dans une plaidoirie demeurée célèbre, chercher à élever un piédestal (1).

Augier entra à l'Académie malgré l'opposition de Villemain. Il venait d'être élu directeur pour trois mois, suivant l'usage. Comme tel, suivant l'usage aussi, la tâche lui incombait de recevoir, le cas échéant, le collègue qui succéderait au décédé et de parler dans son discours du nouvel et de l'ancien académicien. Emile Augier aborda M. Villemain déjà malade à cette époque et lui demanda des nouvelles de sa santé : Mauvaise, répondit l'illustre secrétaire perpétuel, peut-être serai-je mort avant trois mois. Je ne vous le conseille pas, repartit Augier en souriant.

---

(1) Plaidoirie de Jules Favre, affaire Orsini.

Le 6 février 1858, *la Jeunesse*, comédie en cinq actes, en vers, était représentée à l'Odéon ; le poète chante le bonheur des champs et cherche à décourager les ambitions qui naissent dans la grande ville. Cette comédie obtint un grand et légitime succès.

Coup sur coup, Emile Augier donna deux grandes comédies ; la première, *les Lionnes pauvres*, le 22 mai 1858, au Vaudeville, était un vrai drame d'une conception hardie contenant une leçon salutaire pour les jeunes femmes. La seconde, *Un beau mariage,* le 5 mai 1859, au Gymnase, succès d'estime. Ces deux pièces furent écrites en collaboration avec Edouard Foussier.

Nous arrivons maintenant à une grande étape dans la carrière d'Emile Augier. Le 18 janvier 1861, *les Effrontés*, comédie en cinq actes, représentée à la Comédie-Française, vint mettre en jeu toutes les passions. L'auteur attaquait les deux grandes puissances du moment : la finance et le journalisme.

Mais la comédie qui suivit *les Effrontés*, *le Fils de Giboyer*, souleva bien d'autres polémiques. L'auteur disait dans la préface placée en tête de son œuvre : « L'antagonisme du principe ancien et du principe nouveau voilà donc tout le sujet de ma pièce. » Quoi qu'on en ait dit, cette comédie n'est pas une pièce politique dans le vrai sens du mot, mais une pièce sociale. « Certes, dit François Coppée, il condamne l'ancien régime, mais sa sympathie pour les vaincus est indéniable et tout en raillant leurs ridicules il leur laisse toujours de la dignité ou du moins quelque grâce. »

« *Giboyer* c'est l'homme pauvre et instruit, mourant

« de faim avec un diplôme dérisoire dans la poche de son « habit râpé, c'est l'intelligence vassale du sac d'écus. « Prenez garde à ce bohème ! Le poète généreux pour « ceux qui souffrent, lui a laissé au cœur un grand senti- « ment, l'amour paternel, mais combien de *Giboyer* n'y « portent que la révolte et que la haine. Derrière les « ironies effrontées de *Figaro* gronde l'orage de 1793. « Il y a toujours des riches égoïstes et durs, et des « pauvres cyniques et envieux. Augier a du moins posé « le problème. Ce sera son éternel honneur (1). »

Victor de Laprade attaqua violemment dans le *Correspondant* la nouvelle comédie ; Emile Augier répondit par une lettre publiée dans l'*Opinion Nationale*. Eugène de Mirecourt, Barbey D'Aurevilly, Veuillot partirent en guerre contre *le Fils de Giboyer*. Emile Augier dédaigna leurs attaques. Ses adversaires ont usé du droit de réponse assez largement pour qu'ils ne puissent pas se poser en vaincus.

Le 19 octobre 1864, le Théâtre Français représentait *Maître Guérin*, comédie en cinq actes ; le caractère du notaire de campagne y est conçu, dessiné et fouillé de main de maître. Cette forte étude est gâtée par la dureté du fils pour son père. Le 17 mars 1866, à l'Odéon, *la Contagion*, cinq actes, grand succès qui se propagea sur les scènes de province.

Le 25 janvier 1868, *Paul Forestier*, quatre actes, en vers ; 1er mai 1869, *le Post-Scriptum*, un acte ; 6 décembre 1869, *Lions et Renards*, cinq actes, demi-succès;

(1) François Coppée.

29 décembre 1873, avec Jules Sandeau, *Jean de Thomeray*, succès de genre ; 1er février 1876, *Mme Caverlet*, au Vaudeville, drame profond et humain ; Le 8 avril 1878, *les Fourchambault*, à la Comédie-Française ; grand succès de pièce et d'acteurs.

Emile Augier collabora avec Labiche ; il écrivit *le Prix Martin* et *Moi*, pour le théâtre du Palais-Royal. Il a rédigé en guise de préface au théâtre de Labiche, son ami, quelques pages qui ont été pour beaucoup dans son élection à l'Académie Française. En 1856, il publia un volume de poésies : *Les Pariétaires*.

Il convient d'ajouter à cette énumération des œuvres d'Emile Augier : *Les Méprises de l'Amour*, comédie en 5 actes, en vers, composée après *La Ciguë* et qui ne fut pas représentée.

Au moment où il fut obligé de s'aliter pour ne plus se relever, il mettait la dernière main à une comédie en 5 actes.

Emile Augier avait été chargé de répondre à Emile Ollivier, élu membre de l'Académie Française. Pour des raisons dont je n'ai pas à parler et que j'ai encore moins à apprécier ici, la séance publique n'eut pas lieu. Le *Figaro* du 7 mars 1874, contient le discours d'Emile Augier. Qu'il me soit permis de citer le début : « Par quelle fantaisie le hasard, pour vous répondre, a-t-il désigné, dans une compagnie où l'on compte tant d'hommes d'Etat éminents, un des rares Français qui n'aiment pas la politique ? C'est sans doute une infirmité de mon esprit ; mais plus j'avance en âge, plus je suis tenté de la mettre au nombre des sciences inexactes entre

l'alchimie et l'astrologie judiciaire. Les événements ont tant de fois déjoué les calculs les plus spécieux, ils ont si brutalement convaincu d'erreur ses principes les plus opposés, qu'on n'est plus à se demander où est la vérité, mais s'il y a une vérité.

« On raconte qu'une Minerve antique fut retrouvée, pièce à pièce, par des fouilles successives, sur un espace de terrain considérable. Chacun des heureux inventeurs fit achever par un statuaire de son pays, chaque tronçon découvert, de sorte qu'on eut dix statues médiocres enchassant chacune un morceau du chef-d'œuvre ainsi condamné à la dispersion définitive.

« Ne serait-ce pas un peu l'histoire de la vérité ? Chaque parti en possède un morceau autour duquel il a modelé tout un système ; chaque parti adore son œuvre et déteste celle du voisin ; on se hait, on se méprise, on se bat pour ou contre un fragment de vérité, quand il serait si simple de rassembler les membres épars de la déesse et de la reconstituer sur son piédestal ! »

Emile Augier était justement préoccupé du rôle social de l'auteur dramatique et j'en trouve la preuve dans une vieille lettre qu'il adressait à M. Pitre Chevalier, qui lui demandait pour le *Musée des familles* une étude sur Molière :

« J'ai commencé trois fois le portrait de Molière, et trois fois je l'ai jeté au feu. Je n'ai pas la faculté de choisir mon point de vue. Quand je suis sous l'empire d'une idée, elle sort de ma plume malgré moi ! Or, ce qui me frappe aujourd'hui dans Molière, c'est le philosophe et le socialiste. Son libertinage, pour employer le

mot du temps, m'apparaît à chaque page de son œuvre, sous les préoccupations dont il a été obligé de l'envelopper. Mais ce n'est pas en quelques colonnes, ce n'est pas surtout dans le *Musée des familles* que cette restitution peut avoir lieu (23 février 1863).

L'œuvre d'Augier grandira en vieillissant; elle est écrite dans une langue forte et claire, à l'abri des caprices de la mode. Son esprit éminemment français, qui n'empruntait rien ni à *Lope de Vega,* ni à *Gœthe*, ni à *Shakespeare*, qui prenait sa langue dans *Rabelais*, dans *Montaigne*, dans *Beaumarchais* avait toujours eu une allure indépendante. Il peignait ses contemporains sur le vif. Chez ce grand rieur la larme est souvent près du rire.

De l'homme privé il y a peu de choses à dire. Il a vécu longtemps auprès de son excellente mère qu'il adorait et entre ses deux sœurs (1). Il détestait le bruit et la réclame; à un écrivain qui se proposait de publier sa biographie, et qui lui demandait quelques renseignements, il répondait : « Je suis né à Valence, en 1820, et depuis il ne m'est rien arrivé ! (2) »

Rappelons les circonstances de son mariage, circonstances qui ne sont connues que de ses intimes. Après la guerre, Augier fit une longue et cruelle maladie. Lorsqu'il fut en convalescence, sa famille lui fit faire un voyage en Italie pour se rétablir et se marier. C'était en 1873 : Augier arriva à Rome. Il se logea rue de Babuino, à deux

---

(1) Dont l'une, Mme Déroulède, est la mère du poète *des Chants du Soldat, de l'Hetman*, etc.

(2) Paul Roche, dans *Le Gaulois* du 26 octobre 1889.

pas de la princesse de Sayn Wittgenstein-Beslebourg, dont le salon était le rendez-vous des cardinaux et des prélats. Un jour qu'il dînait à la villa Médicis, dont son ami Hébert, comme lui Dauphinois, était le Directeur, Hébert le présenta à Mgr Termoz, prélat romain, esprit fin et distingué. Augier et sa future femme recoururent avec simplicité à son ministère et la bénédiction nuptiale leur fut donnée à Sainte-Marie-du-Peuple. Le peintre Hébert et Amaury Duval furent les témoins d'Augier.

Emile Augier, était depuis 1870, grand officier de la Légion d'honneur.

« A présent, sur des hauteurs boisées d'où il pouvait « voir sa maison, dans un petit cimetière de village, il « repose (1).

« Après la solennité des pompes religieuses, l'éclat « des grands honneurs militaires, le tumulte sympa- « thique et brutal des foules, ses amis l'ont ramené à la « campagne paisible qu'il habitait.

« Il est là, le vieux maître, dans la sérénité de la « solitude et du silence, réuni à ceux qui l'avaient aimé, « attendant ceux qu'il aimait, restant ainsi par delà le « tombeau semblable à lui-même, et autant que Dieu « le permet, renouant après sa mort les chères habitudes « de sa vie. »

---

(1) PAILLERON.

EMBLARD.

LES MONNAIES

FRAPPÉES A MONTÉLIMAR

PENDANT LE RÈGNE DE LOUIS XII

(*1498-1515*)

L'importation en France des monnaies de Charles VIII et de Louis XII, frappées en Italie et de diverses espèces Italiennes, à la suite des expéditions entreprises par ces deux rois, exerça une influence caractéristique sur les monnaies Françaises. Les monnaies de Louis XII nous montrent cinq nouveautés, nouveautés qui témoignent à la fois de la situation politique et de la situation morale de cette époque déjà lointaine : 1° apparition du buste royal ; 2° emploi des *lettres romaines* ; 3° usage d'un emblème particulier au roi (le porc-épic) ; 4° tendance à faire disparaître la croix du revers ; 5° inscription sur un ducat d'or célèbre d'une légende hostile au pape (PERDAM BABILONIS NOMEN) (1). La numismatique du moyen âge va disparaître pour faire place à la numismatique des temps modernes.

On connaît actuellement *en nature* sept monnaies delphinales au nom de Louis XII émises par les quatre ateliers du Dauphiné : l'*écu au soleil*, l'*écu au porc-épic*, qui est si rare, le *douzain à la couronne*, le *douzain au porc-épic*, le *dizain*, le *double tournois*,

(1) B. Fillon. *Considérations hist. et artistiques sur les monnaies de France*, p. 170.

le *denier tournois*. Les espèces fabriquées à l'atelier de Montélimar pendant le règne de Louis XII sont assez rares. Leur étude doit être divisée en deux parties.

I. MAITRISE DE CLAUDE FAURE (1498-1506).

Claude Faure ou le Favre, nommé maître particulier le 14 novembre 1493, avait d'abord pour différent, sous Charles VIII, un F (initiale de son nom) avant la croisette. Le 23 janvier 1496 (n. st.), il lui est ordonné de mettre un petit dauphin au lieu de croisette, la lettre F après le mot REX et un point clos sous la troisième lettre (1). Au mois de juin 1496, les privilèges des Monnayers du Dauphiné furent confirmés, spécialement les privilèges des Monnayers de Montélimar, parmi lesquels se trouvaient Jean et Guigues Liard (2). M. de Saulcy nous fournit les renseignements suivants pendant le règne de Louis XII : 28 juin 1498, Bernardin de Rouvilhasc est commis à la maîtrise. 13 sept., Antoine de Florence nommé tailleur. 7 déc., Claude Faure est maître particulier. 12 déc. 1499, Antoine de Florence confirmé dans la charge de tailleur. 21 déc. 1499 au 14 août 1501, Guillaume Coppe tailleur. 10 mars 1501 (1502 n. st.), Claude Faure commet à sa place Bernardin de Rouvilhasc. 1502, Claude Faure a pour différent un F précédé d'une étoile ; le tailleur est Guil. de Carre ou de Carré. 25 mai 1504, Claude Faure prend pour différent un F entre deux étoiles. 23 juil. 1505 au 23 déc. 1505, Thomas Bourrelon et Robert Le Normant, commis par Claude Faure, ont pour différent un F entre deux triolets, à croix et à pile un point sous la troisième lettre (3).

Il fut frappé pendant la maîtrise de Claude Faure des *écus au soleil*, des *douzains à la couronne*, des *demi-liards* et des *mailles tournois*.

---

(1) De Saulcy. *Elém. de l'hist. des at. monétaires*, p. 40.

(2) *Décaméron numismatique*, p. 128.

(3) De Saulcy. *Elém. de l'hist. des at. monétaires*, p. 40.

Première période (1498-1501).

I. *Ecus au soleil.* — Le 7 déc. 1498, Claude Faure envoya une boîte d'« escus sol » concernant uniquement, à ce que je crois, le règne de Charles VIII. Du 21 déc. 1499 au 14 août 1501, il fut émis 2,139 écus. 13,258 écus avaient été fabriqués du 1er mai 1496 au 14 août 1501 (1).

1° Fleur de lys couronnée brochant sur le grénetis intérieur. LVDOVICVS : DEI : GRA : FRANCORV. RE. F : Ecu rond écartelé de France-Dauphiné ; au sommet un soleil. Point clos sous la deuxième et sous la troisième lettre de *Ludovicus* ; le point clos sous la troisième lettre se confond presque avec la nageoire supérieure du dauphin, et il est difficile de l'apercevoir au premier abord. Le 25 janvier 1504, des écus de Claude Faure sont déclarés fautifs, précisément parce qu'ils portent un point sous la deuxième et la troisième lettre à la fois. Les deux points qui séparent les mots sont clos ; entre FRANCORV, RE et F, il n'y a qu'un seul point. Les lettres sont gothiques et la lettre F présente la plus grande analogie avec un A ; à première vue, on la prendrait volontiers pour cette lettre.

℟. — Fleur de lys couronnée brochant sur le grénetis intérieur. XPS : VINCIT : XPS : REGNAT : XPS : IMPERAT. Croix à triple nervure, fleurdelisée, aux cantons vides et avec un lys au centre. Pas de point secret, lettres gothiques et deux points clos entre les mots.

Toutes les lettres sont sensiblement inégales. Le tailleur Guillaume Coppe était vraiment peu habile.

Ecu à fleur de coin. Poids : 3 gr. 48. Coll. Vallentin.

2° Variété avec FRANCORVM : REX.F au droit. Coll. Gréau (2).

---

(1) De Saulcy. *An. de la Soc. Fr. de Num.*, t. IV, pp. 262 et 267.

(2). *Description des mon. françaises et étrangères composant la coll. de M. J. Gréau*, n° 442.

Le rédacteur du cat. de la coll. Gréau classe à tort cet écu à Romans, à cause de la place du point secret. Un examen attentif de la pièce lui aurait fait découvrir un second point secret sous le D de LVDOVICVS.

Le cat. d'une coll. de mon. royales de France cite un écu au soleil pour le Dauphiné avec le même différent F et qui appartient évidemment au maître Claude Faure (1).

Claude Faure n'attachait pas une grande importance, soit à une bonne fabrication des monnaies, soit à la place du point secret. Il n'avait qu'un but, retirer le plus grand bénéfice possible de sa maîtrise. D'ailleurs, il fut destitué. De même un douzain de Louis XII, frappé incontestablement à Grenoble et avec une rose à la fin des légendes, porte à tort un annelet sous la quatrième lettre de *Ludovicus*. (Coll. Vallentin.)

La coll. Gréau aurait possédé un écu au soleil pour le Dauphiné frappé à Poitiers (2). Ce fait aurait besoin d'être vérifié et ne peut être actuellement indiqué que pour mémoire.

Les écus au soleil de Charles VIII, frappés à Montélimar et à Romans, étaient peu estimés dans le commerce. A Avignon, on considérait leur titre comme étant à 15 et à 19 carats seulement : « Escus de Montélimar qui ont la croix (croix pattée), aysy feite, hont ung point dedans la corone et hont la lunecte versée sont à caras... 15.— Escus de Romans fays an ceste maniero (croix dont le pied est prolongé et arrondi à gauche), qu i ont la lune renversée comant tu voys (croix dont le pied est prolongé et arrondi à droite) et hont le point dedans la corone et le senhal de la Monoye se passon à caras... 19 » (3).

Les écus au soleil de Louis XII pour le Dauphiné ne sont

---

(1) N° 984 A.

(2) *Description*, etc., n° 443.

(3) Manuscrit de 1497 ou de 1498, dont je dois la communication à l'obligeance de M. Gustave Bayle. Les écus de Montélimar, dont il est question, ont été battus, à ce que je crois, du 14 novembre 1493 au 23 janvier 1496. Ils n'ont pas encore été retrouvés en nature.

pas très rares. Néanmoins, M. Hoffmann ne les a pas décrits ; il n'a publié que l'écu au porc-épic, qui est rarissime. L'écu, que Le Blanc a fait graver, a pour différent un E au revers (1). Il me paraît être d'Ennemond Le Maistre, maître de Crémieux, remplacé le 29 mai 1505 par Jehan Chaboud. Les écus de Charles VIII pour le Dauphiné sont peu communs.

Sous Louis XII, les écus au soleil conservèrent leur valeur fixée par l'ord. du 24 avril 1488 : 36 s. 3 d. Ils furent taillés à raison de 70 au marc de Paris (3 g. 496), au titre de 23 carats 1/8, avec ce 1/8 de remède. La fabrication des écus au soleil pour le Dauphiné fut prescrite par l'ord. du 25 avril 1498, dix-huit jours après la mort de Charles VIII.

II. *Douzains à la couronne.* — Le 7 déc. 1498, Claude Faure envoie une boîte de « sols tournois ou douzains ». Deux délivrances sont datées des 18 déc. 1499 et 14 août 1501 (2).

1° Fleur de lys couronnée brochant sur le grénetis intérieur LVDOVICUS : FRANCORV : REX.F. Ecu couronné de France-Dauphiné. Lettres gothiques, sauf les C. Deux points clos entre les mots ; un seul entre REX et F. Point secret sous la deuxième et la troisième lettre de *Ludovicus* comme sur les écus.

℟ Fleur de lys couronnée brochant sur le grénetis intérieur SIT : NOMEN : DNI : BENEDICTVM. Pas de point secret. Croix pattée cantonnée d'un dauphin aux 1 et 4 et d'un lys aux 2 et 3. Lettres gothiques, sauf C ; deux points clos entre les mots.

Au droit et au revers, les C ressemblent, à s'y méprendre, à un G romain. Les R ont la boucle inférieure tournée à gauche et sont analogues à des B.

Coll. Vallentin.

2° Variété avec un seul point clos entre les mots.

---

(1) *Traité hist. des monnoies de France*, p. 258.

(2) De Saulcy. *An. de la Soc. Fr. de Num.*. t. IV, p. 264.

3° Un troisième exemplaire, que je viens d'acquérir, est absolument identique. Toutefois, les R sont en lettres romaines correctement gravées par le tailleur.

Coll. Vallentin.

4° Même type avec FRANCORVM. Après le différent F, deux points clos. Les C sont gothiques et les R bien faits. Au centre de la croix du revers, un lys. Cette croix est cantonnée d'un lys aux 1 et 4 et d'un dauphin aux 2 et 3 ; l'ordre des meubles des cantons est interverti.

Coll. Vallentin.

Ces quatre variétés démontrent que l'activité de l'atelier de Montélimar fut assez grande. Les douzains battus à Romans à la même époque par Gérard Chastaing offrent également une grande variété; leur étude n'est pas moins intéressante au point de vue de l'histoire numismatique du Dauphiné.

D'après l'ord. du 24 avril 1498, les douzains à la couronne furent taillés à raison de 86 au marc de Paris (2 g, 846) ; leur titre était de 4 d. 1/2. La frappe des *douzains* à Amiens, Rennes et *Crémieux* et du *sizain* à St-Lô était tellement défectueuse, que les auteurs de ces pièces furent privés de leurs offices et poursuivis comme monnayeurs infidèles (1).

III. *Doubles tournois.* — L'ord. du 24 avril 1498 prescrivit la frappe de doubles tournois pour le Dauphiné, à raison de 186 au marc de Paris et au titre de 1 d. 12 gr. Il n'a pasété battu de doubles tournois à Montélimar pendant le règne de Louis XII, car ils n'ont pas été retrouvés et les documents écrits ne les mentionnent pas. Les doubles tournois de Louis XII, pour le Dauphiné, sont rares ; je n'ai jamais vu que ceux de Grenoble et de Romans (Gérard Chastaing). Il existait dans la coll. Gariel une pièce de billon, frappée à Montélimar,que le catalogue de cette collection considère comme un double tournois et qu'il classe à tort à Embrun (2). Je crois que cette monnaie est simplement un demi-liard.

---

(1) Delombardy. *Cat. des monnaies françaises de la coll. Rignault*, p. 32.
(2) *Coll.* E. Gariel. *Monnaies françaises*, n° 1910.

IV. *Demi-liards.* — Le 5 août 1500, on frappait des demi-liards au titre de 1 d. 12 gr., c'est-à-dire au même titre que les doubles tournois ; l'essai ne donna que 1 d. 10 gr. (1) soit une écharseté d'environ 7/1000. Ces monnaies valaient la moitié d'un liard, c'est-à-dire 1 den. et demi ou les 3/4 du double tournois. Les titres du double tournois et du demi-liard étant égaux, il s'ensuit que la taille des demi-liards fut faite sur le pied de 186 (taille du d. t.) $\times$ 4/3, soit sur le pied de 248 au marc. A égalité de titre, les poids de deux pièces de même nature sont en effet proportionnels à leur valeur et l'on doit résoudre la relation :

$$\frac{1}{3/4} = \frac{m/186}{m/x} = \frac{x}{186}$$

Le Blanc a fait reproduire, sous le titre de *double tournois*, la pièce suivante (2) :

† LUDOVICVS : FRANCOR : REX. Dans trois arceaux, deux fleurs de lys et au-dessous un dauphin.

† SIT : NOMEN : DNI : BENEDI I (*sic*). Croix pattée dans quatre arceaux trêflés.

Aucun point secret n'est indiqué. La légende du revers paraît devoir être rectifiée en BENEDI.F plutôt qu'en BENEDIT. On connait d'autres exemples de l'abréviation BENEDI. Les monnaies analogues frappées à Montélimar par Claude Faure, sous Charles VIII, ont précisément pour différent un petit F à la fin de la légende du revers. (Coll. Vallentin). La monnaie vue par Le Blanc serait donc un demi-liard de Louis XII frappé à Montélimar. Du Cange a fait graver une pièce du Dauphiné qu'il appelle par erreur *liard*, qui est mal conservée et dont le différent et le point secret ne peuvent être distingués (3). C'est tout au plus un *double tournois*.

Ces demi-liards avaient exactement le même diamètre, le même titre et le même type que les doubles tournois de Louis

---

(1) De Saulcy. *Elém. de l'hist. des at. monétaires*, p. 40.

(2). *Traité hist. des monnoies de France*, p. 258.

(3) Pl. XIV, n° 11 et V° *Moneta*, § *sub Ludovico XII.*

XII pour le Dauphiné ; leur poids seul était inférieur d'un quart à celui des doubles tournois. La fabrication de demi-liards ne doit pas surprendre. Le liard était fort usité autrefois en Dauphiné, et la création d'une monnaie, moitié du liard, était utile. Cette monnaie n'eut-elle pas de succès ? Je l'ignore. Il semble que dans le commerce on dut la confondre avec le double tournois, dont elle ne différait que par un écart de poids presque insignifiant (0 gr. 329). Il était facile de remédier à cet inconvénient en changeant le type. Dans tous les cas, c'est la seule fois qu'il soit fait mention de ces monnaies dont 8 valaient un sou t. On connaît un grand nombre de *quarts de liard* du Béarn et de Navarre (1).

Deuxième période (1501-1504).

I. *Ecus au soleil.* — Le 16 octobre 1501, Claude Faure prend pour différent *un F précédé d'une étoile.* Le 21 novembre 1503, une boîte fut close ; elle correspondait à une fabrication de 1,250 écus. Du 16 oct. au 28 avril 1504, il fut émis en tout 3,988 écus (2).

Aucune de ces monnaies n'a été retrouvée.

II. *Douzains à la couronne.* — Une boîte fut close le 21 nov. 1503.

Fleur de lys couronnée brochant sur le grénetis intérieur, LVDOVICVS : FRANCORVM : REX étoile. F en lettres gothiques. Ecu écartelé de France-Dauphiné ; un point clos entre les deux premiers lys du premier canton de l'écu. Un seul point secret (annelet) sous le D de *Ludovicus.*

Même revers que pour les douzains de la première période. La croix est cantonnée d'un lys aux 1 et 4 et d'un dauphin aux 2 et 3. Au centre de la croix, un lys.

Coll. Vallentin. Coll. Martin à Orange.

---

(1) A. Blanchet. *Documents pour servir à l'hist. monétaire de la Navarre et du Béarn*, p. 33.

(2) De Saulcy. *An. de la Soc. Fr. de Num.*, t. IV, p. 267 et p. 262.

Troisième période (1504-1505).

I. *Ecus au soleil.* — A partir du 25 mai 1504, le différent est un F entre deux étoiles. De ce jour au 23 juillet 1505, il fut frappé 4,163 écus (1). Aucun d'eux n'a été retrouvé.

II. *Douzains à la couronne.* — Même type que le douzain précédent. Au droit, REX étoile F étoile. Un seul point clos sous le D de LVDOVICVS. Lettres gothiques. Les C sont minuscules.

Au revers, pas de lys au centre de la croix.

Douzain à fleur de coin. Coll. Vallentin.

Quatrième période (1505).

Du 23 juillet 1505 au 20 décembre 1505, Thomas Bourrelon et Robert le Normant, commis par Claude Faure, ont pour différent un F au revers entre deux triolets.

I. *Ecus au soleil.* — Il en a été frappé 5,226 pendant cette période (2). Aucun n'a été retrouvé.

On connaît quelques exemplaires de l'écu suivant :

Fleur de lys couronnée. LVDOVICVS : DEI : GRA FRANCORV.R.T : Ecu écartelé de France-Dauphiné.

Fleur de lys couronnée. XPS : VINCIT : XPS : REGNAT : XPS : IMPERAT. Croix fleurdelisée. Les lettres de l'avers et du revers sont gothiques.

Coll. Gariel (3). Cartons Letellier (4).

Cet écu a été classé à Romans, ce qui est inadmissible. Sous Louis XII, en effet, le seul maître de l'atelier de Romans fut Gérard Chastaing. Le 11 janvier 1505 (1506 n. st.), il lui fut

---

(1) De Saulcy. pp. 267-44.

(2) Id. *An. de la Soc. Fr. de Num.*, t. IV, p. 267.

(3) *Coll.* E. Gariel. *Monnaies françaises*, n° 1895.

(4) Letellier. *Description hist. des mon. françaises*, 1889, t. II, p. 232.

enjoint de prendre G. C. pour différent au lieu de G. ; c'est à tort que M. le Dr Ulysse Chevalier lui a attribué pour différent un G après la lettre R couronnée (1). Le différent T n'indique pas l'atelier de Romans, mais celui de Grenoble. Cet écu est de *Thomas* Bourrelon, maître de l'atelier de Grenoble de 1505 à 1508, après avoir été commis à Montélimar en 1505. La lettre R n'a aucun rapport avec Romans ; c'est une abréviation insolite de REX.

II. *Douzains à la couronne.* — La dernière délivrance est du 20 décembre 1505 (2).

Au droit, pas de différent après REX. Un point secret (annelet) sous la troisième lettre de *Ludovicus*. Au revers, après *Benedictum*, F entre deux trêfles (triolets ou trioles). Pas de point secret. La croix est cantonnée d'un lys aux 1 et 4 et d'un dauphin aux 2 et 3 ; pas de lys au centre de la croix.

Deux points clos entre les mots des légendes. Les lettres sont gothiques.

Coll. Vallentin.

III. *Mailles tournois.* — Le 20 sept. 1505, on frappait des mailles tournois noires à 1 gr. de fin (3). Le titre de ces monnaies devait être 1 denier et non 1 grain, comme l'indique M. de Saulcy. Les deniers tournois de Louis XII, dont ces mailles étaient la moitié, étaient à un denier de fin.

La pièce que Le Blanc a fait graver sous le nom *denier tournois* (4) est bien un denier tournois pour le Dauphiné. Elle n'a ni différent, ni point secret ; son attribution à un atelier déterminé n'est guère possible. De même, la rare monnaie décrite par Hoffmann est également un *denier tournois;* elle ne porte ni différent, ni point secret (5).

---

(1) *Bull. de la Soc. arch. de la Drôme*, 1888, p. 135.

(2) De Saulcy. *An. de la Soc. Fr. de Num.*, t. IV, p. 264.

(3) Id. *Elém. de l'hist. des at. monétaires*, p. 40.

(4) *Traité hist. des monnoies de France*, p. 258.

(5) *Monnaies royales de France*, p. 86, n° 47.

Les *mailles tournois* de Montélimar n'ont donc pas encore été retrouvées. Au droit de ces pièces doivent se trouver un lys et un dauphin dans trois arceaux.

On ne connaît en nature aucune maille tournois postérieure à Louis XI. En décrivant une maille tournois de Charles VIII, en cuivre pur, Delombardy ajoutè que cette monnaie était l'œuvre des faux monnayeurs du temps et que la fabrication des mailles était alors interdite (1).

II. MAITRISE DE CHARLES LAURENT (1506-1508).

Claude Faure avait été destitué à cause de ses malversations. Le 4 mai 1506, Charles Laurent prêta serment. Il fut commis à la place de Claude Faure du 22 mai 1506 au 21 n. 1506 et ne tarda pas à devenir maître titulaire. Du 26 juillet 1507 au 23 octobre. suivant, Charles ou Carles Laurent ou Laurans émit 1,240 écus au soleil. Son différent fut un K avant la croisette, puis un K avant la croisette avec un pied de fleur de lys (?) sous ce K (2). Il semble que Charles Laurent ne fit frapper que des écus au soleil.

A la date du 19 nov. 1507, l'atelier de Montélimar chômait. Le 19 juin 1508, il fut fermé pour n'être rouvert que le 8 oct. 1521 (3).

Aucune des monnaies au différent de Charles Laurent n'a été retrouvée.

Par une ordonnance rendue à Blois le 19 novembre 1507, il fut ordonné de fabriquer en Dauphiné des *écus au porc-épic* à 70 au marc de Paris, et des *douzains au porc-épic* à raison de 86 au même marc. L'atelier de Montélimar n'a émis aucune de ces monnaies. Il n'a émis également aucun des *dizains* pour le Dau-

---

(1) *Cat. des monnaies françaises de la coll. Rignault*, p. 31.

(2) *Elém. de l'hist. des at. monétaires*, p. 40 et *An. de la Soc. Fr. de Num.*, t. IV, p. 267.

(3) *Elém. de l'hist. des at. monét.*, p. 40.

phiné, dont la fabrication fut prescrite en février 1512 (n. st.). Les *dizains* pour le Dauphiné, qu'on appelle à tort des *grands blancs* et qui valaient le tiers d'un *gros* de *roi*, ne furent frappés qu'à *Grenoble;* ils ont le différent A entre deux points clos (1) du maître Antoine Vagnion qui fut nommé pour dix ans le 3 juillet 1513.

Delombardy indique à tort qu'il y avait sept ateliers monétaires en Dauphiné, sous Louis XII (2).

En 1504, Mathieu Agaron, Pierre Alixent, Franciscus Silvi, Thomas Rey et son fils Jean Rey étaient ouvriers de la Monnaie de Montélimar ; Antoine Rosselet était monnayer. Les ouvriers et les monnayers de l'atelier de Montélimar appartenaient au *Serment de l'Empire*. Ils engagèrent, à la fin du XVe siècle ou au début du XVIe siècle, un procès contre les consuls de la ville pour trois motifs : «Vid. unam super *tabernagio vini*, aliam... super *custodia portalium* ipsius ville M. A. et reliquam super *emolumento ponderis farnagii* dicte ville ». Ils furent condamnés sur ces trois chefs : « Ad solvendum *tabernagium* et *farnagium* sicuti ad *custodiendum portalia* (3). »

Il n'est guère probable qu'on découvre un jour des monnaies de Louis XII, frappées en Dauphiné, portant seulement l'écu de France au lieu de l'écu écartelé de France-Dauphiné. Le billon fit à cette époque souvent défaut aux maîtres des monnaies de Romans et de Montélimar; à diverses reprises, ils adressèrent des plaintes à ce sujet.

Les *testons* et les *demi-testons* de Louis XII, qui sont si rares, n'ont été émis qu'à Lyon, Paris et Tours à partir de 1513. Aucun d'eux n'a été frappé en Dauphiné. J'ai été assez heureux pour acquérir un teston de Louis XII, trouvé dernièrement à Villeneuve-lez-Avignon ; il a été frappé à Lyon et est identique à ceux déjà connus.

---

(1) *Bulletin de la Soc. de Statistique de l'Isère*, 1854, p. 350.
(2) *Cat.*, p. 33.
(3) *Cart. de Montélimar*, p. 326.

Les généraux maîtres ordonnèrent une fabrication active à l'atelier de Montélimar, parce que le Bas-Dauphiné était envahi par des espèces étrangères d'origines diverses et non pour lutter contre la concurrence des ateliers d'Orange et d'Avignon. Sauf des demi-florins d'or, dont on ne connaît aujourd'hui qu'un seul exemplaire, l'atelier d'Orange ne fabriqua que des monnaies de billon, sous les princes Jean II de Châlon (1475-1478) et (1482-1502) et Philibert de Châlon (1502-1530); les pièces de ce dernier sont rares. De même, à l'exception de trois variétés d'écus d'or fort rares, au nom du Légat Georges d'Amboise (1503-1511(?)), l'atelier d'Avignon ne frappa que des monnaies à bas titre pendant le pontificat des papes Alexandre VI (1492-1503) et Jules II (1503-1513). Les lingots d'argent et de billon manquaient souvent aux maîtres des ateliers d'Orange et d'Avignon. Malgré les défenses formelles des princes d'Orange et des Papes, ces lingots étaient exportés en Italie principalement.

M. Pilot a prétendu à tort que la marque distinctive de la Monnaie de Montélimar était « une étoile à cinq pointes », étoile qui aurait été également le signe particulier des monnaies des Adhémar (1).....!

On a écrit quelque part que l'atelier de Romans, notamment, avait été fermé au commencement du XVIe siècle, dans le but de centraliser peu à peu la fabrication des monnaies. Il n'en est rien. Les monnaies fabriquées en Dauphiné étaient réellement défectueuses, les malversations dans les quatre ateliers nombreuses, fréquentes et importantes. Les espèces émises par les ateliers dauphinois eurent toujours une réputation peu flatteuse et parfaitement méritée dans le reste du Royaume. Nous avons déjà vu que les écus de Charles VIII de Montélimar et de Romans étaient considérés dans le commerce, à Avignon, comme étant à 15 et à 19 carats au lieu de 23 1/8, que

(1) *Congrès scientifique, 24e session*, t. II, p. 377.

l'émission des douzains de Louis XII à Crémieux avait entraîné des poursuites, qu'à Montélimar le maître Claude Faure fut destitué, que le titre des demi-liards de ce maître étaient à 1 d. 10 gr. au lieu de 1 d. 12 gr., qu'il se servit de deux points secrets au lieu d'un seul. Une fermeture provisoire produisit un excellent effet. Les nombreuses monnaies dauphinoises de François Ier furent frappées avec soin, du moins en général. Néanmoins, des 11,401 écus au soleil frappés à Romans du 20 juillet 1523 au 24 déc. suivant, 216 furent cisaillés comme trop faibles (environ 2 %). A Grenoble, le maître Etienne Nachon fut condamné par contumace à être brûlé vif. Un peu plus tard, l'exécution de quelques douzains d'Henri II, battus à Romans en 1552, laissait tellement à désirer que leur auteur fut condamné à subir la peine capitale.

ROGER VALLENTIN.

MÉTÉOROLOGIE RÉGIONALE

1° — Série Chronologique Générale de tous les faits recueillis.

(Fin. — Voir les 81e, 82e, 83e, 84e, 85e, 86e, 88e, 89e, 90e et 91e liv.)

1747. — « Depuis le 21e septembre jusqu'au 5e ou 6e « octobre suivant, il n'a pas discontinué de pleuvoir avec « des tonnerres et éclairs épouvantables ; ce qui a cauzé « des inondations de toutes parts et des ravages incom- « préhensibles. Au mois de décembre suivant les eaux « n'étoient pas encore écoulées, les habitants ont été com- « mandés pour travailler à cet écoulement ; la Cascade « étoit considérable et le trou près de Chorier où les eaux « se perdent insensiblement a été d'un grand secours. » (idem).

1748. — « Le 10e janvier il a commencé de faire un « froid violent qui a duré huit jours effectifs ; on a pré- « tendu qu'en 1709, il ne faisoit point si froid ; les glaces « étoient d'une épaisseur prodigieuse.

« Le lundi gras, 26e février, il a commencé de tomber « de la neige en grande quantité, ce qui a continué pen- « dant 3 ou 4 jours, et après trois ou quatre autres jours « d'intervalle il en est encore tombé à différentes reprises, « tellement qu'il y en avoit plus de quatre à cinq pieds,

« ayant été obligé d'alléger les toits des maisons ; il a « ensuite fait des froids considérables qui ont duré plus « de trois semaines. »

« L'hivert de cette année 1748 a été fort rigoureux, les « œufs ont valu communément un sol pièce, le vin 8 sols « le pot, le blé 15 livres le sétier et le reste à proportion. « On ne trouvoit pas même pour de l'argent le néces- « saire, ce qui a déterminé MM. les grands vicaires en « l'absence de M. l'évêque, sur la réquisition des consuls, « de donner la permission au peuple de faire gras pendant « le Carême, ce qui a été publié au prône de ce jour, « 10e mars... » (Idem.)

1755. — « L'hyvert du commencement de cette année « 1755 a été très rigoureux, et le froid si violent que le « Rône a été entièrement pris et gellé d'un bord à l'autre « depuis le four à chaud jusques au-dessous des Capucins, « j'y ai vû traverser sur la glace plus de mille personnes ; « on y faisoit des branles, et on y a joué aux boules ; les « Bedoces ne passaient pas ailleurs, ny les bouchers non « plus avec leurs bestiaux, en un mot on y passoit avec « autant de fermeté que sy c'eut été un pont à chau et à « sable ; il est vrai que la glace étoit très épaisse, ce qui a « duré plus de dix jours entiers.

« Sur la fin de novembre 1755, il a fait des pluyes ex- « traordinaires qui ont occasionné des innondations sy « grandes qu'elles ont causé des dommages considé- « rables ; le Rône avoit tellement grossi qu'il venoit « presque au logis de St-Antoine au Bourg, et à la basse- « ville jusqu'auprès du couvent des dames de Soyons : je « l'ay vu ainsy le 30e dudit mois de novembre. » (Idem.)

1756. — « Vers le 15e de janvier, le Rône a encore « augmenté si considérablement, qu'il venoit du costé du

« bourg jusqu'au logis de St-Antoine, et du costé de la « basse-ville jusques au couvent des dames de Soyons. »
(Idem.)

1756-1757. — « L'hivert de cette année 1757 a été « très rigoureux. Le Rône s'est pris et gellé comme en « 1755, j'y ay vu passer sur la glace un nombre infini de « personnes ; il est tombé une quantité prodigieuse de « neige. » (Idem.)

1757.— Le 17 juillet, vers les cinq heures du soir, un orage très violent éclata à Gap, et la Durance grossit tout à coup d'une manière effrayante. Six hommes de Tallard, qui montaient un radeau, se virent aussitôt emportés par la rapidité des flots jusqu'à Sisteron : leur sauvetage n'eut lieu qu'après des péripéties émouvantes.

1758. — « Le 17 avril il tomba une gelée du soir au « matin après qu'il eût plu et neigé toute la journée qui « emporta les récoltes, sans aucune espérance : les cocons « par la disette de la feuille qui fut totalement brûlée, les « noix, les amandes, et le vin par le dessèchement des « vignes. La consternation fut répandue dans tous les es- « prits qui commençaient déjà d'être fort étonnés des « malheureux succès de la guerre en Allemagne contre le « roi de Prusse. Il y a du changement, on le verra plus « tard. » (Registres paroissiaux de la Roche-de-Glun.)

« Le 17e avril, il est tombé durant toute la journée beau- « coup de la neige qui à la vérité fondoit en même tems, « mais cela a occasionné une forte gellée les 18e et les 19e « qui a détruit entiérement les vignes et les arbres qui « avoient poussé, singuliérement les noyers, amandiers « et mûriers. »

« Le mois de juillet de cette année 1758 a été très plu- « vieux ; le Rône a si fort grossi qu'il venoit jusques au « logis St-Antoine, à la basse-ville, jusqu'aux Jacobins et

« ruisseau de St-Estayve et du costé des yles jusques au « premier pont après la descente où il y avoit un bateau « pour les habitants des îles : pour demander le beau tems « à Dieu on a fait des priéres publiques et on a exposé le « St-Sacrement dans toutes les églises et on a fait une « procession générale où tous les corps religieux ont as- « sisté. » (Notes d'un Valentinois).

1767.—On lit dans les registres de délibérations de Valence du 10 mai 1767 : « ... que la gelée survenue aux fêtes « de Pâques dernières (17, 18 et 19 avril) a entièrement « gâté tous les fruits de branches en général, et singuliè- « rement des noyers, amandiers, feuilles des meuriers, et « des vignes, d'où procédoient les plus grandes ressources « de la Communauté, pour pouvoir l'indemnizer de l'ar- « gent qui en est sorti et sortira pour l'achap des grains « étrangers qu'on a été obligé d'acheter à grand prix pour « se substanter, qu'en cet état il estimeroit expédient de « nommer des experts pour constater les dommages occa- « sionnés par lad. gelée, dont ils dresseront leur raport « pour être envoïé à Mgr l'Intendant, en le suppliant de « nous procurer un dégrèvement pour l'année prochaine « de la décharge des impositions qu'on seroit dans l'im- « possibilité d'acquitter ; et a requis d'être délibéré.

« Sur cette proposition le procureur du Roi a dit : Ces der- « nières années 1765 et 1766 sont, Messieurs, marquées « par des calamités et des misères dont nous nous ressenti- « rons longtemps. L'exportation de tout l'argent du Va- « lentinois dans les provinces de Bourgogne, Franche- « Comté et Champagne, que nous avons été obligés de « faire pour éviter la famine dont nous étions menacés, « nous met hors d'état de payer les impositions : nous « avions lieu d'espérer que ces malheurs touchoient à leur « terme par les soulagements qui nous ont été accordés

« sur les impositions et par le produit de nos fruits de « branches comme amandes, noix, vin, eau de vie et soye, « sur lequel nous avions lieu de compter ; mais, Mes- « sieurs, ce qui est sans exemple, et ce qui n'est jamais « arrivé, c'est que tout est entièrement perdu par les ge- « lées du mois d'avril dernier, et notre récolte en laine est « réduite à moins d'un quart par la mortalité des bes- « tiaux ; de sorte que nous requérons que dans des pertes « aussi violentes, nous n'avons rien de mieux que de por- « ter nos gémissements jusqu'au pied du Thrône, et de « suplier M. l'Intendant de les appuyer. »

On nomme des députés pour constater et évaluer les dommages.

1768. — La nuit du 3 au 4 octobre il pleut tellement à Roche-sur-Grane qu'il y avait 17 pieds d'hauteur d'eau à Colombet.

1784 — « Le dix décembre 1784, il tombat beaucoup « de neige noire et fit un froid si violent pendant plus de « trois semaines qui causat une grande misére chez les « pauvres et journaliers qui furent cependant bien sou- « lagé par les riches qui s'en empressérent en faisant des « aumônes considérables, M^rs le Maire et Echevins, qui « étoit M^r St Laurent, maire, de Josselin, Teissonnier, « Laurent et Berger échevins, firent distribuer du pain « pendant plusieurs jours ainsi que bien d'autres person- « nes ; les chemins étoient impraticables, par les neiges, « et ceux qui avoient restés pour entrer leurs vins furent « obligés de le faire venir à grand frais parce que la Noel « étoit là ; on employoit plusieurs ouvriers à faire les che- « mins et on metoit jusques à douze mulets pour se tirer « des endroits de traverse, qui ne portoient quelquefois « qu'un muid, on n'avoit pas vû depuis longtemps une « neige noire si abondante et si printaniére qui causa en

« tombant un dommage infini aux arbres, surtout dans la « Bayanne, aux amandiers, mûriers, et pêchers, parce « que ne faisant aucun vent elle s'amonceloit sur les ar- « bres, et par son poid elle ébranloit tout ce qui ne pou- « voit résister. Il est inconcevable au mal que cà fit aux « branches qu'elle habatit et il y en avoit de la grosseur d'un « homme, le bois taillif qui étoit en force était tout courbé « et beaucoup de cassé, on auroit peine à le croire si je ne « l'écrivoit avec toute la sincérité; à la Bayanne les aman- « diers sembloit des potences. M. Monicault, directeur « des Postes, les siens furent beaucoup endommagé à son « domaine. » (Annales inédites de Michel Forest).

1785. — « Si l'hyvert fut printanier il fut aussi de lon- « gue durée, depuis des siècles on avoit rien vu de si « affreux. Il tombat le 29 mars, dernière fête de Pâques, « près d'un pied de neige qui fût suivi d'un froid des plus « rigoureux et la bize la plus furieuse l'enlevoit des « champs et la portoit dans les creux, il y en avoit de « amoncelé dans les gorges du Valentin, la Crozette et le « Charrant, qui avoit six à sept pieds de haut et empê- « choit les hameaux et villages circonvoisins de venir à la « ville; ces neiges occasionnérent jointes au froid une disette « de paille et de foin étonnante, les troupeaux par ce long « hivert n'avoient pu paitre ayant consumé tout ce qu'on « avoit de ramassé, les pauvres gens furent très emba- « rassés, ils ôtaient la paille de leurs lits pour donner à leurs « brebis et s'épuisoient la bourse pour les sauver de la « faim. Il tombat encore de neige le 3 avril qui aussi amon- « cellée par des bizes les plus furieuses et il y en avoit en- « core au commencement de may. On fit des priéres pu- « bliques pour apaiser le courroux du ciel, tout le monde « étoit consterné de ce temps qui ne finit qu'à la fin d'a- « vril 1785. » (Idem).

1787. — Les 5 et 6 octobre. — Dégâts causés aux digues en construction sur la Drôme, par la crue de ce jour.

1788. — Le 20 septembre. Nouvelle crue de la Drôme.

« Le 29 décembre, le froid a été si violent que le Rhône « s'est glacé dans la nuit de ce jour-là au 30. Plus de « 1200 personnes l'ont passé et traversé sur la glace « vis-à-vis des Capucins le 30 et 31, même le premier « janvier 1789. » (Notes d'un Valentinois).

1791. — Crues de la Véore à Chabeuil les 30 mai, et 4 décembre.

1792. — On lit dans les registres de la commune de Chabeuil :

« Du 1er octobre 1792, à six heures du soir, le Conseil « Général de la commune, en permanence assemblé.

« Des citoyens de l'enceinte et du faubourg appelé « l'Hôpital, en delà de la rivière de Véoure, se sont « présentés à la maison commune ; ils ont exposé avec la « plus vive douleur que dans le moment présent, la ri- « vière de Véoure est tellement débordée que l'eau entre « à gros bouillons dans l'enceinte et dans les maisons « voisines, que du côté de l'autre rive appelé l'Hopital « les citoyens voisins ont été obligés de fuir pour éviter « de périr, eux et leurs enfants, que la majeure partie de « leurs troupeaux a été noyée ou périe par le venain « qu'entraîne l'eau de ladite rivière ; que la plupart des « denrées desdits citoyens a été submergée et enlevée par « les eaux.

« Le Conseil Général sensiblement affecté des dégâts « occasionnés par l'irruption de la rivière, désirant « ardemment d'y remédier, a sur le champ nommé MM.... « citoyens de la commune, pour vérifier les faits et en faire « immédiatement leur rapport au conseil général assemblé,

« et lesdits citoyens étant présents ont accepté la charge « avec le plus grand empressement.

« . . . . . .

« Sont revenus à la maison commune les citoyens préci- « tés, lesquels ont fait le rapport suivant. Ils se sont portés « sur la rivière de Véorre du côté de Chabeuil, ils se sont « rendus certains que la dite rivière est on ne peut plus « débordée, que l'eau entre à gros bouillons dans Chabeuil, « qu'elle entre dans les maisons voisines et y cause de « grands dégâts. Rendus sur la rive, du côté de l'Hôpital, « lesdits commissaires n'ont pu pénétrer qu'avec la plus « grande peine, et en courant les plus grands dangers ; « ils ont vu les maisons désertes et abandonnées, par « le fait, des citoyens ; ils ont vu qu'elles étaient remplies « d'eau et que la majeure partie de leurs denrées et bestiaux « avait été enlevée, avec observation de la part desdits « commissaires que tous secours paraissent impuissants « pour le moment à cause de l'irruption la plus violente « et la plus considérable qu'on ait jamais vue.

« Le Conseil Général a donné acte de ce que dessus et « arrêté qu'il serait réclamé des secours urgents au « Directoire du Département. »

1793. — Magnifique parasélène observé à Valence, dans la nuit du 15 au 16 décembre. « Trois cercles « concentriques, parfaitement dessinés, rouge, blanc et « bleu, entouraient la lune » (une fête civique à Valence, pendant la Terreur. (Ad. Rochas).

1794. — Les 12 juin et 6 juillet, les récoltes et les champs de St-Baudille (canton de Mens, Isère) furent ravagés par une grêle affreuse, suivie d'une inondation qui emporta les digues et les ponts, arracha les arbres, abîma plus d'un tiers des terrains cultivés et coupa tous les chemins.

1794-1795. — Pendant l'hiver, le Rhône charriant des glaces « obligeait les bateliers à séjourner à Donzère. »

1801. — Grêle désastreuse à Donzère, le 14 avril.

Inondation du Rhône du 16 frimaire an IX (7 décembre 1801) qui cause de grands dommages à Valence : il en est question dans les requêtes présentées, à Lyon, au premier Consul et au Ministre, par les Maire et députés de Valence, au mois de janvier suivant.

1802. — 31 décembre. Crue extraordinaire de la rivière de Bancel, par suite de neige suivie de pluie d'orage.

1809. — 13 mars : Tremblement de terre à Bouvantes (Drôme), la plupart des habitants étaient rassemblés dans l'église et le desservant disait la messe ; la secousse fut assez forte pour renverser plusieurs personnes.

1811. — Un éboulement de partie de la montagne de Ladret, attenante à celle de la Lance, eût lieu dans la nuit du 23 au 24 mars, et le deux du même mois, vers les cinq heures du soir, par un temps assez serein, et par 12° Réaumur, on aperçut tout à coup un globe enflammé se dirigeant du couchant au levant.

« Ce météore ayant parcouru l'espace avec une grande « rapidité fut, avec l'éclat d'un grand coup de canon, « se briser contre un rocher qui se trouve au sommet de la « Lance. »

(Histoire arrond^t Montélimar. — Lacroix VII).

1819-1820. — Le plus grand de tous nos hivers entre ceux de 1789 et de 1830.

1821. — Dans la nuit du 27 au 28 mai, gelée qui fait beaucoup de mal aux vignes. (Notes d'un Valentinois).

Nous considérons comme terminée ici la première partie de notre *Météorologie Régionale*, par la publication

de cette longue série chronologique générale de tous les faits recueillis.

Nous aurions désiré pouvoir la compléter, comme nous l'avions indiqué dans notre préface, par des tableaux séparés pour chaque nature de phénomènes observés : ces tableaux nous les avons dressés et nous en avons déjà publié une partie dans le *Journal de Valence*, en 1888, sous le titre de : *Décades météorologiques* : mais nous estimons que leur reproduction, à cette place, constituerait une superfétation, outre que leur lecture serait d'autant plus longue et fastidieuse qu'il n'est pas possible d'en déduire actuellement des conclusions logiques. En effet, les observations, quelque nombreuses que nous ayons pu les trouver, sont forcément incomplètes et présentent parfois des lacunes considérables qui rompent les périodes.

Il nous paraît préférable de poursuivre, à bref délai, la publication de la deuxième partie, c'est-à-dire de la *période moderne*, qui s'étendra du 1er janvier 1845 jusqu'à nos jours. Les observations sont alors plus complètes et faites avec assez de méthode, et les périodes peuvent en être dégagées plus facilement.

Qu'il nous soit permis, avant de clore ce travail, de remercier par la voie du *Bulletin*, tous ceux qui ont bien voulu s'y intéresser, et qui ont encouragé nos efforts et facilité notre tâche en nous procurant directement des observations, ou en nous indiquant les sources autorisées auxquelles nous avons puisé.

Nous exprimons enfin particulièrement toute notre gratitude à la *Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme* qui a bien voulu nous accorder une si large hospitalité dans son *Bulletin*.

MARIUS VILLARD.

COLONNE MILLIAIRE

DÉCOUVERTE A SAINT-DIDIER

(Canton de Bourg-de-Péage)

Le dimanche, 22 septembre 1889, une fête religieuse nous avait attiré à Saint-Didier, modeste village, dont le territoire forme une section de la commune de Charpey. L'église paroissiale est digne de fixer l'attention des archéologues. On peut la citer comme un modèle de restauration d'une église du XIe siècle. Il y a peu d'années, grâce au zèle éclairé de M. l'abbé Charles Souchier, alors curé de Saint-Didier, elle a été heureusement rétablie dans son état primitif : quelques-unes de ses parties, le chœur et la façade, ont été conservées intactes ; d'autres ont dû être reconstruites, mais partout l'édifice se présente avec cette pureté de lignes et cet aspect grave et solennel qui sont la marque caractéristique des monuments de l'architecture romane. Après avoir admiré l'église, nous sommes allé à la recherche de tout ce que cette petite localité pouvait bien encore garder de vestiges des anciens âges (1). Dans cette

(1) Un document que nous avons publié (*Quarante années de l'histoire des évêques de Valence au moyen âge*. Paris, 1889, in-8°, p. 53-7), nous apprend que Saint-Didier avait autrefois son château ; il était sans doute sur le sommet d'une petite colline au sud-ouest du village. Aymar III de Poitiers, comte de Valentinois, se plaignait, en effet, en 1244, de ce que Philippe de

promenade archéologique, nous avons vu, examiné de près bon nombre de maisons qui tombent en ruine et que les propriétaires ont depuis longtemps abandonnées à leur malheureux sort. Nous cheminions, l'esprit obsédé par les réflexions pleines de tristesse qu'inspire toujours la vue des ruines, lorsque tout à coup, dans notre ciel assombri brilla un éclair de joie : nos regards venaient de rencontrer à l'entrée d'une maison, un tronçon de colonne antique, plantée en guise de banc. Nos pressentiments ne nous avaient point trompé, car un instant plus tard nous pouvions constater, avec cette satisfaction intime qu'il n'est pas donné à la foule de comprendre, que nous venions de découvrir une colonne milliaire. L'acquisition de cette pierre romaine fut bientôt négociée et conclue. Aujourd'hui ce petit monument, soustrait à de profanes usages, est installé avec tous les honneurs qui lui sont dus, dans le jardin de notre domaine des Lardents, à Marches, à quelques kilomètres au nord de Saint-Didier.

La colonne milliaire, dont nous signalons la découverte, n'est malheureusement pas entière ; ce n'est qu'un fragment (hauteur : 0,45 c. ; diamètre : 0,35 c.), qui avait été utilisé autrefois dans l'ancienne église pour supporter « un vaste bénitier rond, en pierre tendre comme celle « des colonnes de la porte de l'église. Je suis heureux, « m'écrit M. l'abbé Souchier, de n'avoir pas cédé à la

---

Savoie, évêque-élu de Valence, avait pendant une guerre détruit ses châteaux de Barcelonne et de Saint-Didier :... *et dextruxit castrum Sancti Desiderii et Barcellune et terram ejus vastavit. que dampna, preter stragem hominum et expensas inde factas, estimat quindecim millia marcharum argenti.*

« rapacité barbare de l'entrepreneur qui aurait brisé en « mille morceaux ce précieux débris », pour en faire sans doute des moellons. Mais la partie de cette colonne, que le temps et la main de l'homme ont respectée, porte encore quelques lignes de l'inscription, qu'il est facile, avec les éléments conservés, de rétablir en son entier.

Imp· Caes·
*M· Aure*LIVS *Probus*
Pius FELIX *Inv· Aug·*
PONTIFEX MAXIMVS
GUTICUS MAXIMVS
TRIBVNICIA POTEST
III COS II *pater patriae*

L'empereur César Marcus Aurelius Probus, Pieux, Heureux, Invincible, Auguste, souverain pontife, Gothique très grand, revêtu de la puissance tribunicienne pour la troisième fois, consul deux fois, père de la patrie.

Il est infiniment regrettable que le chiffre milliaire se soit trouvé sur la portion de la colonne qui n'est point parvenue jusqu'à nous.

Nous puiserons dans le bel ouvrage de M. Allmer sur les *Inscriptions de Vienne*, dans l'*Histoire des Empereurs* de Tillemont et dans le *Galliæ Narbonensis provinciæ romanæ historia* d'Herzog le commentaire dont nous accompagnerons le texte de cette inscription.

Les données fournies par cette inscription nous permettent sans hésiter de l'attribuer à l'empereur Probus. Les lettres de la seconde ligne, échappées au martelage,

appartiennent évidemment au nom d'*Aurelius* qui est le *gentilicium* ou nom de famille de ce prince. Au IIIe siècle, trois empereurs comme lui ont pris le surnom de Gothique, à la suite d'éclatantes victoires sur les nations barbares : Claude II, dans les premiers mois de 270, Aurélien en 270 et Tacite en 276. Mais pendant toute la durée du règne de Claude, les Gaules demeurèrent au pouvoir de Tetricus, et quand Aurélien était consul pour la seconde fois, il exerçait sa cinquième puissance tribunicienne ; Tacite « n'ayant été empereur que six mois repartis sur deux années tribuniciennes n'a compté que deux puissances. » Il ne peut donc s'agir ici que de Probus.

L'historien Vopiscus parle de Probus comme de l'un des meilleurs et des plus grands princes que les Romains aient jamais eus. « Il le préfère à Trajan, à Adrien, aux « Antonins, à Alexandre, à Claude, à Aurélien, parce « qu'il a eu lui seul, dit-il, tout ce que chacun des « autres a eu d'excellent (1). » Le surnom de Gothique que lui décerna la reconnaissance des légions et du peuple, rappelle ses triomphes sur les barbares de la Germanie et de l'Illyrie. Après la mort d'Aurélien, les Germains avaient envahi les Gaules et s'étaient emparés des plus florissantes cités. S. Jérôme place en l'année 277 la grande victoire par laquelle il délivra entièrement les Gaules du joug de ces barbares. « Soixante et dix « grandes villes qu'ils avaient prises furent remises « en leur premier état, et toute l'Allemagne soumise,

(1) TILLEMONT. *Histoire des empereurs*, t. III, p. 560.

« selon les termes que Probe en écrivit au Sénat. Non « seulement on retira tout le butin que les barbares « avaient enlevé, mais on en fit encore plus sur eux. « Probe les obligea même de se retirer au delà du Necker « et de l'Elbe, et bastit sur leurs terres des villes romaines « et des chasteaux pour y mettre des garnisons. Toutes « les villes des Gaules lui offrirent des couronnes d'or, « qu'il destina pour être consacrées à ses dieux (1). » Vers la fin de cette même année 277 ou au commencement de l'année suivante, « il s'en alla en Illyrie, en « passant par la Rhétie, en laquelle il établit si bien « la paix qu'il n'y resta pas même l'apparence d'aucun « trouble. Quand il fut en Illyrie, il y jeta une telle « terreur dans l'esprit des Sarmates et des autres barbares « qui la ravageaient, qu'il retira presque sans combat tout « ce qu'ils avaient occupé. Il passa de là dans la « Thrace, et la mémoire de ses anciens exploits, jointe « aux bruits de ceux qu'il venait de faire, obligea « tous les divers peuples compris sous le nom de Goths, « de se soumettre à sa puissance ou de lui demander « son amitié (2). »

Le second consulat de Probus (3) coïncide avec sa troisième puissance tribunicienne et fixe en l'année 278 la date de l'érection de notre milliaire. A cette époque l'empereur était en marche vers l'Orient, où il devait l'année suivante se couvrir de gloire dans la guerre contre les Perses. Pendant qu'il était absorbé dans cette lointaine

(1) TILLEMONT, p. 566-7.
(2) TILLEMONT, p. 568.
(3) PAGI, critique de BARONIUS. *Annales*, ad an. 280.

et difficile expédition, deux usurpateurs s'élevèrent dans les Gaules, Procule et Bonose. Le premier, au témoignage de Vopiscus, réussit un instant à se rendre maître de toute la Narbonaise; mais les lieutenants de l'empereur, avec des auxiliaires germains, ne tardèrent point à chasser l'usurpateur et à replacer la province sous l'autorité légitime (1). Serait-ce pendant la révolte de Procule, que le nom de Probus aurait été martelé sur notre inscription ? Nous ne pouvons que poser la question sans y répondre.

« Un acte célèbre du règne de Probus doit avoir été « des plus heureux pour Vienne (et pour toute notre « région), On sait par les témoignages de Pline le « Naturaliste (14, 1 et 2) et de Martial (13, 107), que le « territoire Viennois était très renommé pour ses vins, « recherchés même à Rome, sous le nom de *picata* de « Vienne (2). Par un édit insensé, qui fut exécuté à peu « près dans toute sa rigueur en Occident, Domitien « ordonna, en 92, l'arrachement des vignes dans toutes « les provinces de l'empire. En 281, Probus voulant sous- « traire l'armée aux inconvénients de l'oisiveté à laquelle « la condamnait la paix dont ses victoires « sur toutes « les nations barbares et sur tous les tyrans » faisaient « alors jouir l'univers, occupa ses soldats à défricher et à « planter de vignes les coteaux de la Gaule, de la « Panonie et de la Mésie, et abandonna ces défri- « chements aux gens du pays, en leur permettant, ainsi

(1) TILLEMONT, p. 573.

(2) Cf. notre *Essai historique sur l'Eglise et la ville de Die*, t. I, p. 21.

« qu'aux habitants de l'Espagne, de mettre en vignoble « autant d'étendue de terre qu'ils le voudraient (1). »

Probus fut massacré par ses soldats vers le commencement d'août, suivant l'opinion la plus probable, ou vers le mois de novembre au plus tard, en l'année 282.

Il existe un autre milliaire au nom de l'empereur Probus. Bouche nous apprend qu'il a été découvert « entre la ville de Castellanne et la cité de Senez (2). » Nous en reproduisons l'inscription d'après Herzog (3).

IMP(eratori) CAES(ari) | M. AUR(elio) | PROBO P(io) F(elici) | INV(icto) AUG(usto) *Tr(ibunicia) p(otestate)* | III COS. *ii* P(atri P(atriae) | II.

Il resterait encore une question à résoudre et ce ne serait pas assurément la moins intéressante. A quelle voie romaine appartenait le milliaire découvert à Saint-Didier ? Le tronçon de colonne parvenu jusqu'à nous n'ayant point conservé la marque numérale, il nous manque un des éléments les plus utiles pour résoudre ces sortes de problème. La petite localité, qui porte aujourd'hui le nom de Saint-Didier, se trouvait à peu de distance de la voie qui descendait des Alpes Cottiennes,

---

(1) ALLMER et DE TERREBASSE. *Inscriptions antiques et du moyen âge de Vienne.* Vienne, t. I (1875), p. 135.

(2) BOUCHE. *Chorographie ou description de la Provence.* Aix, 1664, in-f°, t. I, p. 520.

(3) HERZOG. *Galliae Narbonensis provinciae romanae historia.* Lipsiae, 1864, in-8°, p. 137 (appendice). — M. Allmer a publié (op. cit., p. 134) le fragment d'une inscription qui ne peut appartenir qu'à Probus :..... | *(M)* AX *(imo)* GOTHI(CO) *(max)* | TRIB*(unicia)* POT*(estate)* III. COS. II | P. P. | . Ce fragment a été découvert à Vienne. Il proviendrait, paraît-il, du « piédestal « d'une statue élevée, nous ignorons par qui et pour quel motif, au plus « accompli des princes qui ont gouverné l'empire romain. »

passait par la vallée de la Drôme, venait rejoindre à Valence la grande route qui longeait le Rhône et formait avec elle la voie de Milan à Vienne. Au delà d'Aouste, l'ancienne *Augusta,* la voie cessait de suivre la Drôme pour gagner Valence par un tracé qu'il a été impossible jusqu'à ce jour de déterminer avec précision. Entre Aouste et Valence, l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem place la *mutatio Cerebelliaca* et lui assigne comme distance XII milles de Valence et X milles d'Aouste. Il semble qu'avec ces données on puisse aisément identifier *Cerebelliaca* avec une localité aujourd'hui connue. C'est là pourtant une difficulté qui continue à préoccuper les savants. Damville plaçait cette *mutatio Cerebelliaca* à Chabeuil ; Walckenaer, d'accord en cela avec nos compatriotes Drojat et Delacroix, à Montoison. M. Long hésitait entre Montoison et Upie (1). Quoi qu'il en soit, *Cerebelliaca* est sur la voie romaine l'étape la plus rapprochée du lieu où a été découvert notre milliaire. Nous ajouterons, en supposant toutefois que ce milliaire appartienne bien à la voie de Milan à Vienne, qu'il est le seul connu jusqu'à présent sur le parcours de la route du mont Genèvre à Valence (2).

---

(1) Rénier (Léon). *Itinéraires romains de la Gaule.* Paris, 1850 (Extrait de l'*Annuaire de la Société des Antiquaires de France*, 1850), in-8°, p. 82-3. — Cf. Macé. *Mémoire sur quelques points controversés de la géographie des pays qui ont constitué le Dauphiné et la Savoie, avant et pendant la domination romaine*, dans *Bulletin de l'Académie delphinale*, 2e série, t. II (1861-2), p. 421.

(2) Herzog, op. cit., p. 145 (supplément). « Viarum duarum quae, una per Alpes Graias, altera per Alpes Cottias ex Italia in Narbonensem provinciam ferebant, milliaria nusquam inveni. »

Jules CHEVALIER.

DICTIONNAIRE

DES

DEVISES HÉRALDIQUES, NUMISMATIQUES, HISTORIQUES ET FANTAISISTES DU DAUPHINÉ

(Suite. — Voir la 90e et 91e livraison).

F

217. — Facere benè et lœtari. — De Marville (*CH*).

218. — Facile est inventis addere. — Richard Cockson ou Cocson, imprimeur à Grenoble (1625-34).

219. — Factis facta adornat. — De Dorne (*CH*).

220. — Fais que dois, advienne que pourra. — De Girard (*B*).

221. — Fais ton devoir. — Berton de Crillon de Balbes.

222. — Faites mieux que je ne dis. — Devise de l'abbé Pollin, auteur du *Hameau de l'Agnelas*.

223. — Fausta surgunt lumina. — Devise placée sous les armes de la ville de Bourgoin.

224. — Favet Momus, luna influit. — Une des devises du Régiment de la Calotte, société satyrique du XVIIIe siècle, d'institution dauphinoise.

225. — Fecit utraque unum. — Sur une monnaie

de François II et Marie Stuart, frappée en Ecosse, en 1558, avec son titre de Dauphin de Viennois.

226. — FECIT VERITAS. — Idem.

227. — FE ET HONOUR. — De Cheylus (*B*).

228. — FELICIBUS CONDOFLET BORBONII AUSPICIIS. — Sur un jeton de G. de Gadagne d'Hostun.

229. — FERME EN L'ADVERSITÉ. — Comte F. Monier de la Sizeranne. — *C.* a dit : FERME DANS L'ADVERSITÉ, au sujet de la devise des Cordoue, dont M. de la Sizeranne descend par sa mère.

230. — FERMETÉ ET LOYAUTÉ. — Chastellier (*CH*).

231. — FERME-TOI. — De Valpergue (*B*).

232. — FERRER FORTE È SPESSO. — Abel de Chevallet.

233. — FERRO CADIT AUREA MESSIS. — De Ferron (*CH*).

234. — FERRO NON AURO. — De Crussol (*B*).

235. — FESTE DIEU BAYARD ! — Cri de Bayard du Terrail (*C*).

236. — F.F.F. (*Felices Fuerunt Fideles*).— Félix (*C*).

237. — FIDE ET LENITATE. — Bernadou, év. de Gap.

238. — FIDELIS ES AC JUS AMAS. — Sur un jeton d'Isaac de Lafemas, 1655. (C'est *presque* l'anagramme de son nom : *Isacius de Lafemas*).

239. — FIDELIS EST AMICUS LIBER. — Sur un *Ex-libris* de M. André Lalande, avoué à Valence.

240. — FIDES PERPETUA. — Ferrus (*CH*).

241. — FIRMA FIDE. — Galzain de Calsins (*C*).

242. — FIRMAT REGENDO CORONAS. — De Grolée-Viriville (*B*). — *C.* dit : *Format regendo coronas.*

243. — FLORES ET FRUCTUS, SCIENTIA ET VIRTUS.— Académie flosalpine et Société des amis chrétiens. Il y a une variété : FLORES ET FRUCTUS IN SCIENTIA ET VIRTUTE.

244. — FORCE DE COMMIERS. — Commiers. Dicton.

245. — FORIS SED MAGIS INTUS. — De Murard.

246. — FORMAT REGENDO CORONAS. — (Voir plus haut FIRMAT, etc.).

247. — FORMONS DES CITOYENS. — Sur un livre ouvert, où on lit : *Avenir*, *espoir, honneur et travail*. Au-dessous : *Devoir*, *Patrie*. Devise de l'Ecole normale de Grenoble (*M*).

248. — FORT ET FERME. — De Guignard de Saint-Priest.

249. — FORTIS, FEROX ET CELER. — De Mac-Carthy.

250. — FORTIS FORTUNA FORTIOR. — B. de Villars (*B*). Sur le plat d'un livre de la Bibliothèque de Grenoble.

251. — FORTIS UT MORS. — De Monts.

252. — FORTIS UT MORS DILECTIO. — De Villars. On trouve cette devise, mais en langue grecque, sur la médaille de Jérôme de Villars, archev. de Vienne, que j'ai publiée en 1881, dans la *Revue belge de numismatique*. (V. le N° 117).

253. — FORTITUDINE ET HUMILITATE. — De Gillier (*CH*).

254. — FORTITUDINE, SUAVITATE. — Menze (*CH*). — Sur un cachet (*M*).

255. — FORTITUDO AC PRUDENTIA. — Odde de la Tour-du-Villard (*C*).

256. — FORTITUDO ET MANSUETUDO. — De Bernard de Lausière (*B*).

257. — FORTITUDO, NOBILITAS. — Bernard de Marigny (*C*).

258. — FRAGILE SI, MA BELLO. — Marin (*CH*).

259. — FRANC COMME L'OR.— D'Orcières (*CH*).

260. — FRANGIT INACCESSA.— Lesdiguières (*A*).

261. — FRATERNITÉ, UNION, SECOURS, TRAVAIL, PROSPÉRITÉ. — Société de bienfaisance de l'enclume et du marteau, à Grenoble.

262. — FRENI NESCIA VIRTUS. — De Prunelé (*B*).

263. — FRUOR DUM FOVEO. — Claude Frère. Sur deux médailles de 1623 et 1624.

264. — FULGET ET FLORET. — Fassion (*CH*).

265. — FULGET SEMPER. — Pierre de Cornu. Sur une médaille.

G

266. — GALLO CANENTE SPES REDIT. — Chaponay (*CH*).

267. — GARE LA QUEUE DES ALLEMAN ! — Alleman. Dicton (*CH*).

268. — GARE LA QUEUE DES ALLEMAN ET DES BÉRENGER ! — Dicton dauphinois que *B.* écrit : *Garde la queue des Alleman et des Béranger.*

269. — GAUCOURT ! — Cri de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné en 1428.

270. — GENTIS FORMIDO SABAUDÆ. (Pour *Sabaudiæ* sans doute). — Lesdiguières (*CH*).

271. — GLORIA TIBI SOLI. — Sur un méreau de St-Maurice de Vienne.

272. — GOLPIL EN BIEN CONSELT. — De Renard de Bussi (*C*).

273. — GRACIA DEI SUM ID QUOD SUM. — Sur une monnaie d'Henri IV, aux armes de France et Dauphiné.

274. — GRATIA PLENA DOMINUS TECUM. — Pierre Marniolles, imprimeur (1621-31).

275. — GRACIA SANCTI SPIRITUS ADSIT NOBIS. — Sur un méreau de Saint-Chef.

276. — GRADATIM TENDIMUS AD ASTRA. — Devise attribuée à Pierre Scarron, évêque de Grenoble (1620-68).

277. — GRADIBUS VIRTUTIS SIC ITUR AD ASTRA. — De Vallin.

278. — GRADIENDO ROBORE FLORET. — Lesdiguières. Sur une médaille de 1623.

279. — GRANGES ET COMMIERS, TEL LES REGARDE QUI NE LES OSE TOUCHER. MAIS GARE LA QUEUE DES BERENGERS ET DES ALEMANS. Dicton (*CH*).

280. — GUERRE ! — Cri des Lacroix-Chevrières. (*CH*). — *C.* le donne à la famille de Pisançon, mais sous cette forme : GUERRE, GUERRE !

G. VALLIER.

(A continuer)

PETIT GLOSSAIRE PATOIS

DES

VÉGÉTAUX DU DAUPHINÉ

(Fin. — Voir la 90e et 91e livraison).

R

Raba,	M. A. B.	Rave.
Rabanèla,	M.	Radis sauvage.
Rabassa,	B. A.	Truffe.
Raïs,	M.	Radis.
Ramuca,	A.	Rave.
Rangle,	H.	Plante parasite des prés.
Rasca,	B.	Cuscute.
Rasin-de-pansa,	M.	Groseilles.
Rasin-de-St-Jan,	M.	Id.
Rasin-dou-diable,	M.	Sebum *acre*.
Ratabo,	H.	Arrête-bœuf,
Ravanèla,	H.	Radis cultivé.
Relenge,	M.	Clématite.
Renarda,	H,	Nerprun.
Renardiera,	B.	Echalotte.
Reparà,	M.	Poirée.
Reparada,	B.	Id.
Reponchon,	H.	Mâche, doucette.
Repoursi,	DI.	Pissenlit.
Revou,	H.	Chêne.

Riban,	M.	Gazon à feuilles bariolées.
Rifouart,	B.	Raifort.
Ringuet,	H.	Var. de blé.
Rivier,	CH.	Cépage noir.
Rogestan,	H.	Consoude.
Ronzeau.	CH.	Roseau.
Rouenegue,	A.	Salsepareille.
Rouia,	DI.	Epeautre.
Rouieta,	M.	Amarante sauvage.
Roumbre,	A.	Sainfoin.
Roule,	B.	Chêne.
Roure,	M. A. B.	Id.
Roure-vergentin,	CH.	Chêne à écorce blanche.
Roumani,	M. A. B.	Romarin.
Rousier,	M.	Rosier.
Rous,	M.	Sumac, fustet,
Rous d'iou,	M. B.	Prunier à fruit jaune,
Roussana,	DI.	Cépage, roux doré.
Rousoula,	M.	Coquelicot.
Ronzula,	H.	Id.
Rusula,	H.	Id.

S

Sabouneta,	M.	Saponaire.
Sagna,	M. A. B.	Carex, *aspitosa*, laiche.
Sagni,	H.	Id. Id. Id.
Sambuc,	M. B. A.	Sureau.
Sampechier,	A.	Id.
Sangu,	M.	Id.
Sanglu,	M.	Id.
Sangu-roucit,	M.	Viorne rouge.
Sanguin,	B.	Cornouiller.
Sap,	A.	Sapin commun.

Sapina,	M.	Sapin.
Sarradin,	H.	Sarrazin.
Sarvi,	H.	Sauge.
Sauvia,	M. A. B.	Id.
Sauze,	M. A. B.	Saule.
Seja,	B.	Seigle.
Selha,	H. CH.	Id.
Sel,	A.	Id.
Seu,	DI.	Id.
Seüc,	H.	Sureau.
Senebe,	M.	Senevé.
Senissou,	M.	Seneçon.
Serenta,	A.	Epicea, Térébenthe.
Serpoulh,	A.	Serpolet.
Serpoulet,	M.	Id.
Siras,	M. B.	Cépage noir.
Sourbeira,	M.	Sorbier.
Soutourna,	A.	Chicorée amère.
Sufia,	A.	Pin épicea.
Suifi,	A.	Id.

T

Tahus,	A.	Pin à faire des torches.
Tapat,	DI.	Gazon, brome.
Taquet,	M.	Cépage Tokay.
Tartarei,	H.	Crète de coq.
Tartarea,	A.	Id.
Tartifle,	M. A. B.	Trufle, pomme de terre.
Tatina,	M.	Viorne.
Trifola,	H.	Id. Id.
Teneia,	A.	Tanaisie.
Terèngi,	H.	Térébenthe.
Touarcha,	M.	Consoude.

Tilhot,	M. B.	Tilleul.
Trafuelh,	A.	Trèfle.
Trainassa,	M.	*Asperago procumbens*.
Tirassa,	A.	Id.
Trames,	M.	Blé de printemps (3 mois).
Tremens,	A.	Id.
Tràmou,	H.	Tremble.
Tremo,	H.	Id.
Trauca-sacca,	B.	Œgilops oveto.
Traucha-sac,	M.	Id.
Trioulet,	M.	Trèfle sauvage.
Tusèla,	M. A. B.	Blé sans arète.

U

Uerge,	M.	Orge.
Urtia,	H.	Ortie.
Urtia gressecha,	A.	Ortie brûlante.
Usèli,	CH.	Bois de Sainte-Lucie.
Ugèli,	M.	Mérisier.
Usop,	CH.	Hyssope.

V

Vaurias,	M. B.	Pommier à fruit rouge.
Vege,	M. A. B.	Osier rouge.
Veranda,	A.	Folle-avoine.
Veraire,	M. B.	Ellébore, *veratrum*.
Verbouisset,	B.	Petit houx.
Verdala,	B.	Variété d'olive.
Verdèssi,	H.	Variétés de cépages.
Verdiga,	H.	Id.
Virgoulusa,	M.	Variété de poire.

Vermouasia,	M.	Cépage malvoisie.
Verna,	M. A. B. H.	Aune.
Verna-bassa,	B.	Aune des bois.
Via d'ase,	B.	Aubergine.
Vouilher,	M. B.	Giroflier.
Viouleta,	M. A. B.	Violette.
Vira soulelh,	M.	Tourne-sol.
Vise,	M. A. B.	Vigne.
Vestigue,	M.	Gui.
Visc,	A. B.	Id.
Vitre,	CH.	Id.
Vorze,	H. CH.	Osier des ramières.
Volvola,	H.	Liseron.

L'Abbé MOUTIER.

CHRONIQUE

La Société a successivement perdu, pendant ce dernier trimestre : M. Hectorne (Emile), ancien employé des Ponts et Chaussées, receveur de l'hospice de Valence, collègue instruit et plein d'aménité et de bienveillance, aimé et estimé de tous ceux qui l'ont connu; M. Bulot, ancien architecte à Valence, qui fut un des premiers à organiser notre Société, et M. Dupuy-Duvernet (Charles), ancien chef de division et ancien secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, chevalier de la Légion d'honneur.

Il entra dans l'administration comme secrétaire particulier de M. Lemarchand de La Faverie, vers 1842. Son caractère conciliant, sa bonne figure, son intelligence et son savoir ne tardèrent pas à le faire remarquer. Il connaissait tout le département et se rendait utile à chacun. Comme il travaillait à ses *Mémoires*, depuis sa retraite, on y trouvera, s'ils sont imprimés, les plus piquantes révélations, car, esprit fin, délicat, libéral et tolérant, il avait vu de près bien des hommes et bien des choses et savait observer, juger, parler et écrire.

Dans le même temps, la mort creusait aussi de grands vides parmi les écrivains dauphinois, emportant tour à tour MM. Emile Augier, Albert du Boys, le comte Douglas et Adolphe Rochas.

Un de nos collègues rend hommage ici même à la mémoire d'Emile Augier ; M. Victor Colomb consacre à M. Rochas une notice détaillée dans la Collection bibliographique de M. E. Chaper ; l'excellente *Petite Revue Dauphinoise* de M. E. Baratier a commencé une étude sur M. Albert du Boys et M. le comte Douglas (Charles), l'auteur de deux ouvrages importants : *Vie et poésies de Soffrey Calignon, chancelier de Navarre* (en collaboration avec M. Gustave Vallier) et *Actes et Correspondance du Connétable de Lesdiguières* (en collaboration avec M. J. Roman), ne peut manquer aussi de biographes.

Faute de renseignements précis, il nous est impossible à cette heure de parler d'autres défunts que de M. Rochas.

Depuis l'oratorien Lelong, la bibliographie a fait d'immenses progrès avec Quérard, Brunet, M. le chanoine Chevalier et leurs émules.

Se plaçant sur une moindre sphère, M. Rochas (Adolphe) a fait revivre toute notre histoire locale et rendu la vie à nos artistes, à nos écrivains et à nos compatriotes illustres. Chorier, dans son *Histoire*, Guy Allard, dans sa *Bibliothèque*, avaient à peine effleuré le sujet. Lui s'attacha aux dates et aux titres des ouvrages de chaque auteur et, de 1856 à 1860, donna un livre éminemment utile, regardé comme un modèle, et consulté depuis par tous les chercheurs.

M. Rochas préparait un supplément et recueillait des notes qui sont aujourd'hui la propriété de M. E. Chaper; quant à une partie de celles des deux volumes publiés, elle appartient à M. Victor Colomb.

Il est aussi l'auteur d'un petit chef-d'œuvre littéraire intitulé *l'Abbaye joyeuse de Pierrelatte*. Bien que le fond repose sur des données authentiques, il y a trop voulu faire des jeunes gens de Pierrelatte de véritables moines de l'abbaye de Seuillé, chantée par Rabelais, en exagérant leurs exploits bachiques. Mais la brochure est gaie, curieuse et lestement écrite.

Nous n'avons pas la liste complète des brochures de M. Rochas; ce sont là, au surplus, des œuvres secondaires où la main du maître se retrouve pourtant.

Son travail sur la Révolution, sous le titre de *Mémoires d'un bourgeois de Valence*, dont quelques fragments publiés ont excité l'attention, a été confié à M. E. Chaper, chez qui la générosité égale le savoir, et nous fera connaître cette époque agitée.

Quant à ses notes sur la Bibliographie de Valence, sur ses journaux, sur Die, sur la Drôme et sur le Dauphiné, elles ont été acquises avec partie de ses livres, par la Bibliothèque de Valence, dont il était devenu conservateur en janvier 1889, et là sa mémoire et ses travaux seront religieusement conservés.

Au point de vue biographique, l'existence de M. Rochas, comme celle de tous les travailleurs n'a été marquée par aucun événement mémorable. Né à Die en 1816, il étudia le droit, fut reçu avocat et préféra la bibliographie au code; il entra ensuite comme rédacteur au bureau des

archives départementales, et à sa retraite, vint se fixer à Valence, où il est décédé, avec le juste renom de premier bibliophile dauphinois.

OUVRAGES REÇUS

Antoine-Auguste Dériard, sa vie intime, ses travaux scientifiques et littéraires et le résumé analytique de ses biographies des Lyonnais dignes de mémoires, nés à Lyon ou qui y ont acquis le droit de cité, par ses fils Jules et Louis Dériard. Lyon, Pitrat ainé, 1890, in-4°, 436 pages. Véritable monument élevé à la mémoire d'un savant naturaliste, archéologue et bibliophile, né en 1796 à Givors et décédé à Lyon le 14 novembre 1873.

Lettres de Louis Bonaparte, roi de Hollande, à Mésangère (de Valence), publiées par le baron de Coston. Lyon, Brun, 1889, br. in-8°, de 70 pages. Les lecteurs du *Bulletin* connaissent déjà cette intéressante étude.

Météorologie régionale, série chronologique générale de tous les faits recueillis, par Marius Villard, architecte. Valence, J. Céas et fils, 1889, br. in-8°, 136 pages. Travail sérieux, justement apprécié par la presse locale et les lecteurs du *Bulletin*.

Les Universités en France sous l'ancien régime, par M. A. Silvy, ancien conseiller d'Etat, directeur honoraire au ministère de l'Instruction publique (Extrait de la *Réforme sociale*. Paris, 1889, br. in-8°, 24 pages). Fort savante et fort judicieuse étude qui amène l'auteur à cette conclusion : « Que l'Etat donne aux écoles ce qu'il peut donner, c'est-à-dire la protection civile dont elles ont besoin et qu'il abandonne la doctrine à la famille, c'est-à-dire à la liberté. »

Rapport sur les archives départementales, communales et hospitalières de l'Isère en 1888-89, présenté à M. le Préfet, par A. Prudhomme, archiviste départemental. Grenoble, 1889, Vallier et Chabert, br. in-12 de 39 pages. Dans ce compte-rendu intéressant figure une liste des pièces réintégrées aux archives de l'Isère.

L'ordine cluniacense in Italia ossia vita di S. Pietro Salernitano, primo vescovo di Policastro, fondatore del corpo di Cava ed istitutore della congregazione cavense,

lavoro pubblicato... per Paolo Guillaume. — Cava dei Tirreni, 1876, br. in-8°, 56 pages.

Vita di sant Alferio fondatore e primo abbate del cenobio della SS. Trinita di Cava de Tirreni (931-1050).... pubblicata... per Paolo Guillaume. Cava 1875, br. in-8°, 32 pages.

Le Navi cavensi nel Mediterraneo durante il medio evo ovvero vita di S. Costabile di Lucania fondatore di Castellabate. Lavoro publicato... per Paolo Guillaume. Cava 1876, br. in-8°, 56 p. Le savant et laborieux archiviste des Hautes-Alpes préludait alors à ses travaux historiques ultérieurs.

Roger Vallentin. *Le Parlement des ouvriers et des monnayers du Serment de l'Empire, tenu à Avignon en mai 1531.* Paris, 1889, br. in-8°, 11 pages.

Les prénoms en Dauphiné au commencement du XVe siècle. Gap, Jouglard, 1889, br. in-8°, 27 pages.

Un liard inédit d'Henri IV, roi de France, br. in-8°, 5 pages.

Le premier de ces travaux, publié par la *Société de Numismatique*, et le dernier, dans la *Revue Belge de Numismatique*, indiquent assez la notoriété acquise dans le monde savant par notre jeune et érudit collègue.

Episode de pillages de la commanderie de Vaulx par le seigneur de Maubec, 1363-1368, par Bergus. Bourgoin, Rabilloud, 1889, br. in-16, 23 pages. Cette étude repose sur des documents authentiques mis en œuvre avec art par M. Gauduel.

Une visite à la Bibliothèque de Carpentras, par M. Brouchoud. Lyon, 1887, br. in-4°, 15 pages. Un souvenir de notre savant collègue défunt.

La famille Mérez. — La famille de Genas, par Louis Pascal. Extrait du *Bulletin héraldique de France* où sont résumés les travaux imprimés et manuscrits antérieurs avec méthode, science et clarté.

Terminons par le bel et savant ouvrage de MM. Allmer et Dissard, intitulé : *Musée de Lyon. Inscriptions antiques.* Lyon, Delaroche, 1888-89, 2 vol. in-4°, et par les *Etudes numismatiques à l'époque mérovingienne*, de M. Maxe-Werly. Bruxelles, Gobbaerts, 1890, 49 p. in-8°.

A. Lacroix.

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1889

PRÉSIDENCE DE M. VALLENTIN

Lecture est donnée d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et du programme des questions à traiter au Congrès des Sociétés Savantes en 1890.

M. le Secrétaire-général de l'Académie royale de Stokholm demande l'échange de ses publications avec les nôtres.

M. l'abbé Jassoud fait connaître le nom de l'artiste qui a fondu le bénitier de La Motte-de-Galaure : il s'appelait *Caves* ou *Cavet*. Notre zélé collègue désirerait savoir si les archives privées ou publiques mentionnent ce fondeur. Aucune réponse n'est faite.

Sur l'observation du Secrétaire-archiviste que le tirage à 500 exemplaires du *Bulletin* entraîne un stock encombrant de volumes, il est décidé que ce tirage sera réduit à 400 et que les années antérieures à 1890 seront livrées exceptionnellement aux membres de la Société et aux abonnés au prix de 3 francs chacune, port non compris.

M. le Président fait en quelques mots l'éloge des écrivains dauphinois décédés récemment, comme MM. Emile Augier, Albert du Boys, Adolphe Rochas et le comte Douglas.

La séance est terminée par une lecture sur les écoles de Tulette avant 1790.

LES AMIS DE JEAN DRAGON

Professeur à l'Académie Protestante de Die.

(Suite. — Voir les 90e, 91e et 92e livraisons).

AMIS DE JEAN DRAGON

A Genève.

I

P. P. Acheguus, 1602 (1).

Cet inconnu, qui se donne comme étant de la Gaule narbonnaise, a manifesté son attachement pour Dragon, en inscrivant dans son album quelques aphorismes ou sentences, parmi lesquels nous relevons celui-ci : *L'amy se cognoit au besoin.*

II

Joh. Aubertus, 1601 (2).

Bien qu'il ait fait une citation de Sénèque, pour démontrer à l'étudiant crestois l'utilité de la culture des lettres, Jean Aubert n'était ni un professeur, ni un étudiant de l'académie de Genève, et bien qu'il fût vraisemblablement

(1) L'autographe, signé de ce nom, est au folio 107 de l'album de Jean Dragon.

(2) Fol. 156.

de cette ville, il ne pouvait appartenir à la famille bourgeoise de son nom, originaire de Crest, attendu que celle-ci n'émigra qu'en 1685. Seulement il est bon de dire, qu'il y eut de tout temps à Genève et dans le Genevois plusieurs familles Aubert, les unes autochtones, d'autres venant de France, et que de ces dernières, il en est au moins deux, qui furent admises à la bourgeoisie, dans la seconde moitié du XVIe siècle ; celle d'un Robert Aubert, pelletier de Châlons-sur-Marne, le 27 janvier 1567 et celle de Vincent Aubert, fils à feu Nicolas de Clavans en Dauphiné, le 19 septembre 1595 (1).

III

F. Beauregard *delphinas* (2).

Encore un inconnu, mais un Dauphinois et de plus un jeune homme, car il n'appellerait pas sans cela son ami intime, — *amicus suus intimus*, — celui qu'il déclare être un adolescent exceptionnellement doué. Peut-être ce Beauregard était-il un fils du capitaine protestant Esprit Michel, dit Beauregard, qui fut anobli en 1584, ou bien encore quelque parent de Barthélemy Giraud, dit le capitaine Beauregard, autre protestant habitant Mens en Trièves en 1596 (3).

IV

Theodorus Beza, 1601 (4).

Théodore de Bèze, qui écrivait, en 1583, toute une demi-page dans le *Liber amicorum* de Jean Durant, deux

(1) Notes de M. Louis Dufour, archiviste d'Etat à Genève.

(2) Fol. 47.

(3) Note de M. Edmond Maignien, conservateur de la bibliothèque de Grenoble.

(4) Fol. 111.

ou trois lignes seulement dans celui du rémois Verdavène, l'année précédente, et autant en 1596 et en 1597 dans chacun de ceux de Samuel Wiss de Sion et du célèbre jurisconsulte Pacius, a tracé, d'une main tremblante, quelques mots de saint Bernard, dans l'album de Dragon. Puis, comme pour bien marquer la distance qui le séparait en ce moment-là du temps où il composait les *Juvenilia*, il a fait suivre cette citation de l'indication de son âge : *Annum hujus vitæ 83, die decembris 21, anno ultimi temporis 1601*. Et naturellement tout heureux de la possession d'un aussi précieux autographe, l'étudiant crestois y a joint le portrait et les armoiries du successeur de Calvin, l'un et l'autre empruntés à un volume de format un peu plus grand que son album.

Le portrait qui fait face à l'autographe, est dans un médaillon ovale portant en exergue: THEDORVS BEZA VEZELIVS, MINISTER VERBI DOMINI IN ECCLESIA GENEVENSI ANNO ÆTA, 77, et au-dessous duquel on lit, après ce passage d'Isaïe : *Verbum Domini manet in æterum*, le quatrain suivant, signé : M.B.R. LRF. :

Les humains admirans, bel esprit, les thresors
De ta plume coulans et de ta voix faconde,
Ont icy le plaisir de connoistre le corps
Qui contient cest esprit tant connu par le monde.

Quant aux armoiries, qui sont collées au-dessous de l'autographe et au-dessous desquelles on lit: *Insignia Theodori Beza*, elles sont sans indication d'émaux, de... à la face de... chargée de trois roses de... accompagnée en pointe d'une clé de... posée en pal, avec la devise : PAX MVLTA DILIGENTIBVS NIHIL DEEST TIMENTIBVS.

Théodore de Bèze est un personnage trop connu, pour

que nous en puissions dire quelque chose qui n'ait été déjà dit. Rappelons cependant, qu'un de ses apologistes, Ancillon, avance « qu'il se maria trois fois » et la première avec une « Françoise de Saint-Marcel-d'Avançon, sœur d'un evesque de Grenoble, qui estoit vefve de Nicolas Odenoud, frère de Jean IV, premier consul de la mesme ville de Grenoble, son premier mary et de noble Philippe de Poy, seigneur de Fiancée, son second mary ». Or, bien que ce mariage soit révoqué en doute par Bayle et la plupart des historiens, il n'en est pas moins vrai, que l'auteur des *Mélanges critiques de littérature*, n'est pas le seul qui ait cru à trois mariages de Théodore de Bèze (1).

V

Moses Boniotus, 1600 (2).

Moïse Boniot ou de Boniot, qui représentait en 1615 l'église protestante de Grenoble au synode de Mens, à titre d'ancien, Bouteroue en étant alors le pasteur, était d'une famille dauphinoise que l'on dit avoir été anoblie en 1447, par le dauphin Louis, mais qui remontait à Pierre Boniot et Guillaume Odde, habitants de Lus-la-Croix-Haute (3), que les Montauban, seigneurs de ce lieu, anoblirent en 1323, et dont les descendants se confondirent ensuite en une seule famille. De Lus-la-Croix-Haute, les Odde de Boniot, ou, pour parler plus exactement, les Odde-Boniot, furent s'établir dans le Trièves, où ils se multiplièrent à ce point, qu'ils y donnèrent lieu au dicton : *Frap-*

---

(1) Bayle : *Dict. hist. et crit.*, I, 601.

(2) Fol. 101.

(3) Commune du canton de Châtillon-en-Diois (Drôme).

pez un buisson, il en sortira un Boniot, et du Trièves ils se répandirent ensuite, non seulement dans le reste du Dauphiné, mais encore en Vivarais et en Bourgogne. Aussi quantité d'entre eux prirent-ils part aux guerres civiles du XVIe siècle, quelques-uns comme catholiques, beaucoup d'autres comme huguenots ; seulement, tandis que bon nombre de leurs compatriotes trouvèrent dans cette mêlée l'illustration et la fortune, eux se trouvèrent être, après comme avant, d'obscurs petits gentilshommes, dont les plus importants se qualifiaient sieurs de quelque lopin de terre, tout au plus d'une maison-forte, et dont les plus instruits se réfugiaient dans les charges judiciaires du moindre degré (1).

VI

J. Boniotus, 1601 (2).

Autre membre de la même famille, ce J. Boniot paraît être un émigré qui, s'étant fixé à Genève, y hébergea le futur pasteur de Crest, pendant qu'il étudiait dans cette ville ; car il est à remarquer, qu'il l'appelle son commensal en même temps que son compatriote et son meilleur ami. — *Amicus inter omnes, conterraneus et commensalis meus.*

VII

Petrus Boniotus, *delphinas*, 1602 (3).

Il ne s'agit pas ici, comme on le pourrait croire, d'un Pierre Boniot qui, devenu pasteur du Vercors en 1619 et

(1) Chorier : *L'estat politique du Dauphiné*, III, 413. — Minutes de notaires.

(2) Fol. 100.

(3) Fol. 123.

de Rosans (1) en 1613, mourut dans cette dernière localité en 1618 ; mais bien d'un homonyme, qui étudiait à l'académie de Genève en 1600 et que l'on trouve ensuite établi à Chichilianne (2), docteur en droit et mari de Catherine d'Armand, qui le rendit père de deux fils, Alexandre, sieur de la Plane, et Corneille, sieur du Rancher, dont le plus jeune épousa Madeleine Vulson, fille du capitaine Pierre Vulson, sieur de Tourres et petite-fille d'une Odde de Boniot (3).

VIII

Josephus Brosseus (4).

Peut-être un M. de Brosse, qui, le 14 août 1599, tint à Genève, sur les fonts du baptême, au nom de Méric de Vic, seigneur d'Ermenonville, président au parlement de Toulouse et conseiller d'Etat du roi de France, Etienne-Méric Casaubon, le seul des enfants d'Isaac qui ait persévéré dans le protestantisme.

IX

D. Butere, *genev.*, 1602 (5).

Le prénom de cet ami de Jean Dragon nous étant donné par *Le livre du Recteur*, dans lequel *Dyonisius Bouterius* figure comme étudiant à l'académie de Genève, en 1601, nous savons ainsi que son véritable nom est Denis Bouteroue, autrement celui d'un homme dont l'histoire est

(1) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gap (Hautes-Alpes).
(2) Commune du canton de Clelles (Isère).
(3) *Ann. du Dauph.*, 476. — Arnaud : *Hist. des prot. du Dauph.*, II, 376.
(4) Fol. 21.
(5) Fol. 119.

en quelque sorte celle des protestants du Dauphiné pendant un tiers au moins du XVIIe siècle. Et si la *France protestante* néglige de faire connaître le lieu de la naissance de ce petit-fils d'un autre Denis Bouteroue, « contre poinctier », reçu habitant de Genève le 25 septembre 1572, nous sommes fixés à ce sujet par le passage suivant des actes du synode provincial tenu à Montélimar au mois de juin 1607. « M. Bouteroue, natif de Genève, ayant esté ouy en proposition françoise et latine et examiné et recogneu capable du S. Ministère, a receu », y est-il dit, « la main d'association », sous promesse « d'enseigner une « doctrine pure, de se porter en toutes occasions aux fonc- « tions de sa charge, conformément à la parole de Dieu, « et selon la discipline ecclésiastique et confession des « églises, et de ne se départir jamais de la province, sans « le consentement du Synode » (1).

Nommé alors pasteur à Grenoble, Bouteroue eut en commençant de telles difficultés avec cette église, que trois ans après il demandait avec instance d'être relevé de ses fonctions ou tout au moins transféré à Château-Dauphin (2), dont les habitants le réclamaient ; mais Lesdiguières et le Synode l'ayant ensuite fait revenir sur cette détermination, il n'en conserva pas moins son poste jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant encore trente-cinq ans. Seulement il est bon de dire que, pendant ces trente-cinq années, notre pasteur genevois fut plutôt le négociateur et le représentant attitré des églises protestantes du Dauphiné, que le chef de celle de Grenoble ; et du reste,

(1) *La France prot.*, III, 31-33. — Actes du syn. de Montélimar (1607).

(2) Castel-Delfino, une des localités cédées au Piémont par le traité d'Utrecht.

comme pour bien marquer qu'il en devait être ainsi, ceux-là même qui s'opposèrent à son changement de poste, le chargèrent aussitôt de suppléer le fameux pasteur de Montélimar, Adrien Chamier, comme député de la province au prochain Synode national et de représenter en outre le Diois dans la première assemblée politique provinciale (1).

Deux ans plus tard (août 1612), le départ de Chamier pour Montauban, faisait en effet de Bouteroue la personnalité la plus marquante du corps des pasteurs du Dauphiné, et c'est conséquemment à lui qu'incombèrent dès lors les plus importantes et les plus difficiles missions. Citons dans le nombre, celle de centraliser la correspondance des députés-généraux, représentants officiels du parti huguenot auprès du roi, avec les protestants dauphinois, charge qui lui fut confiée en 1612 et dont il se démit au bout de cinq ans, parce qu'elle faisait « empeschement à ses études ». Ensuite celle de « réunir les mémoires des choses remarquables en chascune église ». Puis la plus que délicate mission de « remonstrer » au tout puissant Lesdiguières, « les inconveniens fort grands, à ce qu'un papiste eust l'estat de secrestaire près de sa personne », et celle non moins délicate de réconcilier l'église de Die avec son pasteur Vulson de la Colombière ; mission qui ne réussit d'ailleurs pas, ainsi que nous le dirons en parlant de ce dernier. Quant au rôle que le pasteur de Grenoble joua comme représentant du Dauphiné, dans les synodes nationaux de Tonneins (1614), de Vitré (1617), de Castres (1626) et de Charenton (1631), et dans les assemblées politiques nationales de Grenoble (1615) et de Loudun (1619), il est naturellement plus connu ; mais nous ne

(1) Actes du syn. d'Embrun (1610).

saurions, quand même, nous dispenser de rappeler qu'il est un des quatre députés que le synode de Vitré envoya au roi Louis XIII, pour le féliciter, signe du temps, des heureuses conséquences de l'assassinat du maréchal d'Ancre ; que, chargé de faire valoir auprès du même prince les réclamations de l'assemblée de Loudun, il le fit avec tant de vivacité qu'on lui imposa silence, et que semblable mission lui ayant été donnée par le synode de Castres, il fit au roi une harangue des plus louangeuses, pour lui demander d'autoriser la convocation d'une assemblée politique et de permettre au fameux pasteur Pierre du Moulin de revenir à Paris (1).

D'autres harangues de Bouteroue, sont celle qu'il fit à Louis XIII à son passage à Grenoble le 29 novembre 1621 et celle qu'il adressa à Charles de Bourbon, comte de Soissons et gouverneur du Dauphiné, à son entrée dans cette ville, le 7 novembre de l'année suivante. Elles ont été imprimées toutes les deux, la dernière en une brochure de 8 pages in-octavo et l'autre dans *le Mercure*. Ce qui équivaut à dire qu'elles ont le même caractère que celle qu'il prononça au nom du synode de Castres, qui a eu, elle aussi, les honneurs du *Mercure*. Or, par une singulière contradiction, ce même Bouteroue, qui s'élevait, en 1626, contre les « pernicieux desseins brassez contre la couronne », autrement contre la rébellion du duc de Rohan, s'avisa, l'année suivante, de justifier cette rébellion dans un écrit de controverse intitulé : *La response des bons anges aux voix angéliques des mauvais, ou réfutation d'un escrit publié sous le nom de Jean d'Auric, tou-*

(1) Actes des syn. de Mantoules (1612), de Dieulefit (1616), de Nyons (1617) et de Gap (1619). — AYMON : *Tous les Syn. de France.*

chant les motifs de son apostasie le 30 janvier 1627 (1); y avançant en outre « que l'Eglise romaine approuve le parricide des rois chrétiens ». Ce qui lui valut naturellement d'être poursuivi devant le parlement de Grenoble qui, tout en faisant droit à une requête de lui, de son imprimeur Richard Cocxen et d'un nommé Nicolas Lattard, tendant à ce que l'affaire ne puisse être portée devant une autre cour, condamna le livre à être « publiquement lacéré, sur la place du Palais, par l'exécuteur de la haute justice et ensuite jeté au feu ». De plus, le roi fut tellement irrité de la publication de cet opuscule, que notre pasteur, ayant été élu député au synode national de Charenton, quatre ans plus tard, ce n'est qu'après de longs pourparlers et sur promesse de « se mieux comporter à l'avenir », qu'il lui fut permis de siéger dans cette assemblée (2).

Le temps des grandes luttes politiques étant d'ailleurs passé, à ce moment-là, pour les protestants dauphinois, Bouteroue, qui avait une prédilection marquée pour les controverses religieuses, ainsi que le prouvent celles qu'il eut en 1614 et 1615, avec le P. Marcellin, capucin (3); en 1619, avec le carme Jean Pétriny (4); en 1624, de re-

---

(1) In-octavo, s. l. n. d.

(2) Le *Mercure*, tomes VIII et XII. — Arch. de l'Isère. B 2,091 — AYMON, II, 471.

(3) Cette joûte théologique nous est connue par la *Response du père Marcellin, prédicateur capucin, au narré du sieur ministre de Grenoble, sur leur conférence du 19 décembre 1614*. Grenoble, 1615, in-douze, et par la réplique intitulée : *Réfutation du livre du sieur Marcellin.* — Genève, 1715, in-octavo, avec une dédicace à Lesdiguières.

(4) L'ouvrage suivant est de Bouteroue et de Murat, pasteurs de Grenoble : *Response aux escrits du sieur Pétriny, dit le Petit-Carme, touchant la réelle existence du corps de Jésus-Christ en la Sainte Eucharistie.* Genève, 1618 ou 1619.

chef avec le P. Marcellin et cette même année avec l'augustin-déchaussé Charles de Saint-Agnès (1), Bouteroue, disons-nous, ne s'occupa vraisemblablement plus que de disputes théologiques et de querelles religieuses, et encore ne fut-il pas à l'abri, pour cela, des vexations que l'esprit d'intolérance inspire le plus souvent aux partis, maîtres du pouvoir. Décrété de prise de corps, en 1640, sur la plainte qu'il avait été fait un jubilé par quelques-uns de sa religion, le parlement de Grenoble le citait quatre ans plus tard à sa barre, à cause de l'approbation qu'il avait donnée au *Marseille sans miracles*, livre de controverse (2), « dont la publication aurait amené une sédition à Gap, sans la prudence de l'évêque de cette ville », disait le procureur général (3). C'est la dernière fois qu'il est question de lui.

Indépendamment des écrits que nous avons cités, Denis Bouteroue est l'auteur de : *Le mystère de la piété, ou sermon sur les paroles de S. Paul, I Thim.*, c. 3, v. 16, Genève 1622, in-octavo de 56 pages, et d'une *Histoire des persécutions des églises réformées de Saluces*, qu'il soumit au Synode provincial en 1620, mais qui n'a pas été imprimée et qui est probablement perdue. De plus, c'est vraisemblablement à lui, que l'on doit un recueil manus-

---

(1) *Véritable narré de la conférence entre Bouteroue, ministre de Christ, et Marcellin, capucin.* S. l. 1624, in-12. — *Les motifs de la conversion d'Elzéard Charles, natif d'Avignon*, brochure de Bouteroue dont on ne connaît que le titre.

(2) Volume in-octavo de 167 pages, imprimé à Die chez Ezéchiel Benoît en 1622. Cet ouvrage est le compte rendu protestant d'une conférence que le pasteur de Veynes, Hugues Rollin, et le P. Bizot, jésuite, eurent en Provence le 21 et le 22 août 1644.

(3) Arch. de l'Isère, B. 217. — Arnaud : *Notice sur les imprimeurs de l'acad. prot. de Die*, 35.

crit de documents protestants, qui forme le volume R. 7,054 de la Bibliothèque publique de Grenoble (1).

Terminons en disant que ce pasteur, qui ne paraît pas avoir laissé d'enfants, se maria deux fois : la première avec Elisabeth Le Mère, veuve d'un Annet de Griffon, qui, se trouvant à Genève en 1583, écrivit quelques lignes signées *Anneus Griffo Venœus* dans l'album de Jean Durant, et dont un fils, Barthélemy de Griffon, pour qui Bouteroue sollicitait une bourse à l'académie de Die en 1614, était élève de première classe dans cette académie en 1620 ; la seconde avec Madeleine Nivard qui, devenue veuve, se remaria avec Gabriel Eynardon, capitaine au régiment de Sully, avec qui elle vivait en 1659 et encore en 1670 (2).

X

Theodorus Colerius, 1599 (3).

Le nom ainsi latinisé est-il celui de Kohler, ou bien celui de Collier ? Dans ce dernier cas, Théodore Collier appartiendrait probablement à une famille de planteurs de tabac établie à Morges, dans le canton de Vaud, vers 1614, et dont un membre, M. de Collier, était ambassadeur de Hollande à Constantinople en 1732. Remarquons cependant que, parmi les amis de Jean Durant, il se trouve un *J.-J. Colerus Tigurinus*, dont l'autographe est daté du 30 mai 1583.

---

(1) Actes du syn. de Briançon (1620). — *Catalogue gén. des bibl. des départ. Grenoble*, p. 614.

(2) Actes du syn. du Pont-en-Royans (1614). — Chorier : *L'estat pol.*, III, 298. — Arch. de l'Isère, B. 1,019 et 1,180.

(3) Fol. 63.

XI

Alexander COMBOURSERIUS, *delphinas*, 1599 (1).

Famille chevaleresque portant pour armes : *de gueules à la bande d'argent, chargée en chef d'une étoile d'azur*, les Combourcier étaient du Graisivaudan, où ils formèrent quatre branches, dont les deux plus importantes, celle des seigneurs du Terrail et de Ratiers et celle des sieurs de Roison, se sont éteintes au commencement du XVIIe siècle chez les d'Estaing et les d'Agoult, et dont les autres, celle des sieurs de la Grange et celle des Combourcier de Beaumont, finirent cent ans plus tard. De même que le suivant, Alexandre de Combourcier appartenait à la branche de Beaumont, et remarquons que, parmi les sentences latines et françaises écrites de sa main, dans l'album de Jean Dragon, il en est une qui donnerait à entendre qu'il y avait entre eux quelques liens de famille : *Entretiens en amour ceux de ta parenté* (2).

XII

Scipio COMBOURSERIUS (3).

Frère ou tout au moins proche parent du précédent, Scipion de Combourcier eut de son mariage avec Elisabeth Odde de Triors deux fils : Salomon, sieur de Beaumont, qui mourut vraisemblablement sans alliance, et Jacques, sieur de la Beaume, qui épousa, vers 1656, Mel-

---

(1) Folio 113.
(2) CHORIER : *L'Estat pol.*, III, 207. — *Ann. du Dauph.*, 166-167.
(3) Fol. 76.

chiole de Brunel de St-Maurice, veuve de Jacques Martron-Duvernay, lieutenant de chevau-légers. En 1626, cet ami de Jean Dragon avait pour curateur, dans un procès, Pierre Odde de Boniot, sieur de Boiron, autre ami de notre Crestois (1).

XIII

Stephanus Corcellius, 1600 (2).

Etienne de Courcelles, dont les père et mère, Firmin de Courcelles et Marie de Masloisel, étaient des Picards réfugiés à Genève, naquit dans cette ville le 2 mai 1586. Il avait donc quinze ans seulement, lorsqu'il écrivit, dans notre album, quelques maximes ou sentences grecques ou latines, qui témoignent d'une bien précoce maturité, et devenu ensuite pasteur à Fontainebleau (1614), puis à Heiltz-le-Maurupt, il l'était à Vitry-le-François, lorsqu'il abandonna tout à fait les doctrines de Calvin, pour celles d'Arminius, qui eurent toujours ses préférences. C'était en 1636. Contraint de s'expatrier, à cause de cela, il fut alors en Hollande où, après avoir vécu pendant quelque temps dans une profonde misère, puis été correcteur d'imprimerie, il obtint enfin, en 1643, la chaire de philosophie que la mort d'Episcopius, un des apôtres de l'arminisme, laissa vacante dans le collège arminien d'Amsterdam, et cette chaire, il l'occupa jusqu'à sa mort, arrivée le 22 mai 1659. Il a laissé de nombreux ouvrages de controverse et publié les œuvres de son prédécesseur Simon Episcopius (3).

---

(1) Note de M. Ed. Maignien. — Arch. de l'Isère, B. 633.
(2) Fol. 135.
(3) Moréri : *Dict.*, III, 670. — A. de Montet, I, 207.

XIV

Jo. DENAYREUS, *pict.* (1).

On serait tenté de croire, qu'il s'agit ici d'un membre de la famille Denairia, une des plus anciennes de la bourgeoisie genevoise, tandis que nous avons affaire à un étudiant poitevin, qui fut inscrit sur les registres de l'académie de Genève le 3 des nones de mai 1601.

XV

Andreas DENDEUS, *picta.* (2).

Probablement encore un Poitevin qui, après avoir établi un parallèle entre le soleil et l'amitié, celle-ci éclairant la vie, comme l'autre éclaire le monde, y a joint cet honnête aveu : *En vertu j'espère.*

XVI

J. DESPORTUS, *Gall. Narb.*, 1602 (3).

Un Français du Midi, qui a laissé dans notre album un échantillon du langage vulgaire de son pays : *Au besoun lous amis se counessount.*

XVII

Stephanus DUCHATUS, *genev.* (4).

Les Duchat ou Le Duchat étaient une famille bourgeoise de Genève, originaire de Besançon; mais nous ne croyons pas que celui qui a témoigné de ses sentiments pour Jean

(1) Fol. 99.
(2) Fol. 120.
(3) Fol. 122.
(4) Fol. 138.

Dragon, en transcrivant dans son album une phrase d'Isocrate, leur appartienne, car il était fils d'un Pierre Duchat, de Châtillon-sur-Loire et, dans tous les cas, étudiant à l'académie de Genève en 1602, il est qualifié chantre dans l'acte de son mariage avec Jacquême Bérard, veuve de Jacques Joly, citoyen de Genève, qu'il épousa le 2 mars 1620. Cette qualification lui est également donnée dans l'acte de baptême de son premier enfant, un autre Etienne Duchat, le 13 octobre de la même année, et encore dans l'acte de décès de cet enfant, le 18 mars 1622. C'est tout ce que nous savons de lui (1).

XVIII

Samuel Durant, 1602 (2).

Fameux pasteur, dont l'éloquence a fait dire qu'il était un éclair et un tonnerre en chair, Samuel Durant était le fils aîné du trésorier des bâtiments du roi, Jean Durant, qui a laissé un *album amicorum* dont nous avons parlé, et le frère aîné de ce Daniel Durant, sieur de Hautefontaine, à qui Tallemant des Réaux a consacré un chapitre de ses *Historiettes*, dans lequel il est dit que l'aîné des deux frères, qui « avoit le goût des armes, les quitta pour les lettres, tandis que le cadet, qui durant son jeune âge n'étoit porté qu'aux lettres, les quitta pour les armes (3) ».

Né probablement à Genève vers 1574 et devenu pasteur, Samuel Durant fut d'abord attaché comme ministre du culte à la personne du landgrave de Hesse, puis à celle de Catherine de Bourbon, duchesse de Bar, sœur

(1) Note de M. Louis Dufour.
(2) Fol. 143.
(3) Tome III, p. 229.

d'Henri IV, et ce n'est qu'après la mort de cette princesse (1604) qu'il fut placé à la tête de l'église protestante de Paris, poste dans lequel il acquit une réputation qui ne fit que grandir jusqu'à sa mort, en 1626. Aussi fut-il le représentant des églises de l'Ile-de-France dans presque toutes les grandes assemblées protestantes de son temps, notamment dans les synodes nationaux de St-Maixent (1609), de Privas (1612) et de Charenton (1623 et 1625), et dans les assemblées politiques de Saumur (1611) et de Grenoble (1615). Or, à Privas, Samuel Durant travailla, de concert avec Pierre du Moulin, à rétablir la bonne harmonie entre les seigneurs huguenots; à Grenoble, où il fut adjoint au président de l'assemblée, le baron de Blet, c'est en réalité lui qui dirigea toutes les délibérations; enfin ce n'est que sur ses instances, que le premier synode de Charenton (1623) décida que tous les pasteurs du royaume seraient tenus d'accepter, comme doctrinales, les résolutions du synode de Dordrecht, condamnant les arminiens (1).

Ce pasteur a laissé de nombreux ouvrages, imprimés après sa mort, par les soins de Frédéric Spanheim, son parent et son héritier.

XIX

Stephanus Favonius, *Genev. Allobr.*, 1602 (2).

Famille genevoise ayant eu plusieurs de ses membres dans les charges publiques, au XVIIe siècle. Les Favon sont originaires de Charlieu en Lyonnais, et celui qui, après avoir traduit en grec, en latin et même en hébreu,

(1) *France prot.*, éd. Bordier, V. 1,022.
(2) Fol. 117.

certaines pensées, parmi lesquelles nous distinguons celle-ci : *In æternum dividat homo annos suos in tres partes et tertiam partem impendat biblis*, y a joint l'expression d'une amitié sincère, — *synceri pectoris et non fallax testimonium*, — ce Favon-là, disons-nous, était le fils d'un autre Etienne Favon, qui s'étant fixé en Suisse vers 1575, y épousa Sarah de Poncher, fille de noble François de Poncher, ministre au comté de Neuchâtel. Né à Genève le 5 juin 1581, cet ami de Jean Dragon était étudiant à l'académie de cette ville, en 1599, et, devenu ensuite pasteur d'Issoudun en Berry, il y mourut, ne laissant pas d'enfants de son mariage avec Anne de Fontaine, fille de feu Claude, sieur de la Brosse, qu'il avait épousée en 1607 (1).

XX

Jacobus GOLARTIUS, *genevensis, S. G. S. filius*, 1602 (2).

Ainsi qu'il a, du reste, eu soin de nous le faire savoir, Jacques Goulart était un des fils du célèbre senlisien Simon Goulart et de Suzanne Picot. Il était le second et est l'auteur d'une carte du lac de Genève, faisant partie de l'atlas de Blaw, carte gravée à Paris par Le Clerc, en 1619, mais publiée dix ans plus tôt à Amsterdam ; ce qui permet de croire que notre géographe s'établit, au moins pendant quelque temps, auprès de son frère aîné Simon qui, pasteur calviniste de cette ville dès 1601, le fut jusqu'en 1618, date à laquelle il embrassa l'arminisme (3).

---

(1) Note de M. Louis Dufour.
(2) Fol. 176.
(3) A. DE MONTET : II, 388.

XXI

Johannes GOLARTIUS, 1602 (1).

Cet autre fils de Simon Goulart, qui a traduit en méchants vers français, dans notre album, le cent unième psaume de David, était, suivant Senebier, « un homme studieux, qui a laissé plusieurs manuscrits précieux, entre autres, *Antiquitates Genevenses*, un plan pour écrire l'histoire de Genève et une chronique du pays de Vaud, qu'il écrivait en 1608 (2) ».

XXII

Simon GOULARTIUS, *Silvanectinus*, 1602 (3).

L'auteur des *Mémoires de l'estat de France* sous Charles IX et de quantité d'autres écrits, maintenant oubliés, qui lui valurent cependant les éloges de Scaliger, de d'Aubigné et de Bayle. Simon Goulart ayant écrit dans l'album de notre étudiant dauphinois, avec un distique latin, exprimant la même pensée, celui-ci :

Le sage fait le mal par amour de vertu,
Le fol craint de pescher crainte d'estre battu,

nous en prenons occasion pour relever une erreur de la plupart de ses biographes. Ils disent, en effet, que, né à Senlis en 1574, mais établi à Genève en 1571, Simon Goulart revint ensuite en France, où il fut successivement pasteur dans le Forez, en Champagne et à Grenoble ; tandis que les registres des synodes du Dauphiné nous

(1) Fol. 177.
(2) *Hist. litt. de Genève*, II, 174.
(3) Fol.

apprennent, que ce pasteur ayant été demandé à « MM. de Genève » pour la capitale de cette province, au mois de mars 1607, cette demande, bien qu'appuyée par Lesdiguières, ne fut point accueillie et Gabriel Cuzin envoyé à la place de Goulart (1).

Il y a du reste tout lieu de croire que, devenu bourgeois de Genève et pasteur d'un des quartiers de cette ville en 1571, puis semainier, c'est-à-dire président de la compagnie de ses pasteurs, à la mort de Théodore de Bèze (1604), Simon Goulart n'eut pas d'autre résidence que Genève jusqu'à sa mort, arrivée le 3 janvier 1628; car il est bon de dire que la plupart de ses lettres et de ses ouvrages sont datés, comme l'autographe que renferme notre album, du quartier de Genève dont il était le pasteur, celui de St-Gervais. — *In castello Sangervasiano* (2).

Ajoutons que ce personnage, qui écrivait en 1597 dans l'album de Pacius : *Ou bien ou rien*, s'amusait à jouer sur les mots, huit ans auparavant, dans l'album de Jean Durant; car, parmi les sentences et maximes qu'il y a écrites, se trouve celle-ci : *Qui endure dure.*

XXIII

Gédéon GRANGERIUS, *Genevensis*, 1601 (3).

Né à Genève le 10 décembre 1581, Gédéon Granger était le fils de Georges Granger, tondeur de draps de Dijon, qui, s'étant réfugié dans cette ville à l'époque de

---

(1) Actes du synode de Grenoble (1605).

(2) MORÉRI : *Dict. hist.*, art. Goulart. — *In Scaligeranis*, 97. — D'AUBIGNÉ : *Hist. univ.*, III, liv. 3, ch. 23. — BAYLE : *Dict.*

(3) Fol. 152.

la St-Barthélemy, en fut reçu habitant le 6 septembre 1572 et bourgeois le 29 mars 1580. Sa mère avait nom Marguerite Bachelet (1).

XXIV

Franciscus GRINGALLETUS 1600 (2).

François Gringalet, fils de Jean, membre du Conseil des Deux-Cents et maître de la monnaie de Genève, naquit dans cette ville, ou tout au moins y fut baptisé le 23 mai 1585. Vingt-trois ans après (le 12 juin 1608), il étudiait la théologie à l'académie de la même ville, depuis longtemps déjà, lorsqu'il mourut « par une ptisie ou apostème ès pulmons, en la dicte cité, sur la minute ». Mais, ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est que cet étudiant en théologie était un astronome qui prêta son concours à Képler et un poète latin distingué (3).

XXV

Stephanus HENNEQUINUS, *Genevensis*, 1501 (4).

Etienne Hennequin, qui naquit à Genève le 26 février 1581, et dont le parrain fut un Etienne Favon, qui pourrait bien être le père d'un autre ami de Jean Dragon, était fils de noble Jean Hennequin et de Blaise Allemand. Or, comme les autres enfants de ces derniers, furent tous tenus sur les fonts baptismaux par des gens de grande noblesse : Jean de Budé, Charles de Joinvillers, Jean Anjorrant, il y a toute vraisemblance, que ce Jean Hennequin, était quelque cadet de la grande famille champenoise de son

(1) Notes de M. Louis Dufour.
(2) Fol. 106.
(3) Notes de M Dufour.
(4) Fol. 29.

nom, dont les armoiries étaient *vairé d'or et d'azur, au chef de gueules chargé d'un lion léopardé d'or*. Dans tous les cas, réfugié à Genève dès les premiers troubles, il s'y maria en 1565 et sa femme, qui était genevoise, mourut le 22 janvier 1617 (1).

XXVI

Johannes JORDANUS, *Genevensis*, 1602 (2).

Tout ce que nous savons de ce Jean Jordan, qui a fait une assez longue citation de saint Grégoire, en l'honneur de son intime, le seigneur Jean Dragon, Dauphinois de Crest, — *intimo suo domino Joanni Draconi delphinati Cristensi*, — c'est qu'il était étudiant à l'académie de Genève en 1600; que, cinq ans plus tard (12 juillet 1605), il écrivait dans l'album du Hollandais Van Sorgen ce quatrain, devenu populaire depuis :

Les amis de l'heure présente
Sont de la nature du melon,
Il faut en essayer cinquante,
Avant que d'en trouver un bon.

Enfin, qu'ayant été ensuite le précepteur des enfants de Julien Piaget, riche marchand de Genève, celui-ci lui fit un legs dans son testament en date du 12 juin 1629 (3).

XXVII

Bartholomeus KECKERMANIS, 1601 (4).

Né à Dantzig, vers 1571 et décédé en 1609, Barthélemy Keckermann est un écrivain qui, après avoir ensei-

(1) Notes de M. Dufour. — MORÉRI : *Dict. hist. art.* Hennequin.

(2) Fol. 126.

(3) *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, VIII, 417. — *Hist. de l'Escalade*, par Piaget ; édit. Dufour-Vernes et Ritter, p. 12.

(4) Fol. 81.

gné la philosophie dans sa ville natale et l'hébreu à Heidelberg, laissa un grand nombre d'ouvrages, dans lesquels « il fait paroître plus de méthode que d'esprit », dit Bayle, qui ajoute : « Ses livres sont pleins de pillage et ont été bien pillés ». Remarque à faire, cet hébraïsant est un des amis de Dragon, qui n'ont rien écrit en hébreu dans son album (1).

XXVIII

David Manneus, 1599 (2).

Etudiant en théologie à l'académie de Genève, à la date où il écrivait dans l'album de son compatriote Dragon, cette belle maxime : *Honnestius est, pauperem esse, quam injustè divitem.* David Magnet devint, l'année suivante, pasteur à Clelles, où il eut quelques difficultés avec ses ouailles, à propos de son traitement, et d'où il fut transféré à Chichilianne en 1601. Revenu à Clelles en 1603, il fut de là à Tréminis en 1609 et transféré à Pontaix (3) trois ans après, il y resta jusqu'à sa mort vers 1629 (4).

D'Anne de Motte, sa femme, qui mourut à Die le 15 juillet 1654, David Magnet eut, entre autres enfants, deux fils dont l'aîné appelé David, comme lui, faisait sa théologie à l'académie de Die, en 1636, et fut ensuite pasteur de Condorcet, tandis que le cadet, appelé Daniel, était médecin à Die en 1652, date à laquelle il perdit sa femme Madeleine Gachet (5).

---

(1) Bayle : *Dict. hist. et crit.*, II.

(2) Fol. 115.

(3) Commune du canton de Die (Drôme).

(4) Actes des synodes de Serres (1600), de Nyons (1601), d'Embrun (1603) et de Veynes (1611).

(5) Mortuaires de l'Eglise réformée de Die. — Arnaud : *Hist. des prot. du Dauph.*, II.

XXIX

Josephus MONTALBANUS, 1699 (1).

Bien qu'il n'ait pas fait suivre sa signature du mot *delphinas*, cet ami de Jean Dragon était dauphinois; cela nous le savons par le *Livre du Recteur*, attendu qu'il était étudiant à l'académie de Genève en 1600, et bien que sans particule, comme c'était alors assez l'usage dans la cité de Calvin, ce nom est celui d'un gentilhomme dont la famille prétendait, non sans raison, descendre des anciens comtes souverains du Diois. En un mot, il s'agit ici de Joseph de Montauban-Jarjayes, dont le père, Gaspard de Montauban, commissaire général de l'artillerie en 1591 et bailli des montagnes du Dauphiné en 1597, fut gouverneur de la ville de Gap de 1581 à 1618, et dont la mère, Catherine Flotte, dame de Jarjayes, était elle-même d'une famille comptant parmi les plus anciennes de la province. Quant à lui, après avoir été pendant quelque temps au service de la Hollande (1605-1607), il revint en France, où il obtint, le 11 mai 1610, une commission de capitaine dans le régiment d'infanterie de Sault et devint, à la mort de son père, gouverneur de la ville Gap, charge qu'il conserva jusqu'en 1640, et dans l'exercice de laquelle il sut gagner les sympathies des habitants des deux religions. De son mariage avec Catherine de Pierre, en 1609, Joseph de Montauban laissa plusieurs enfants, dont la postérité est depuis longtemps éteinte. Il testa en 1644 (2).

(A suivre) J. BRUN-DURAND.

---

(1) Fol. 52.
(2) LA CHESNAYE DES BOIS.

LE TRIÈVES

ET

SON PASSÉ [1]

(Suite. — Voir les 84e, 85e 86e, 87e, 90 et 91e livraisons).

ESPARRON.

L'ancien mandement et marquisat d'Esparron est actuellement situé sur la commune du Percy. Il appartint tout entier aux dauphins, qui l'aliénèrent par partie et à des époques différentes. La première famille qui le posséda conjointement avec le prince prit le nom de la terre. Cette famille se trouve mentionnée dans plusieurs actes anciens. En 1262, Lantelme reconnaît tenir du dauphin le mas appelé Falcon. Pendant la minorité de Guigues VIII, son oncle, Henri, élu de Metz et régent de Dauphiné, fit don à Guigues de Morges, seigneur de Châtelard, de l'hommage que lui devaient les héritiers de Pons d'Esparron, lesquels étaient alors les sieurs d'Aix (21 fév. 1321). Ceux-ci refusèrent plus tard de prêter cet hommage; mais Guigues VIII ordonna à Guillaume

(1) C'est par suite d'une erreur, dont nous demandons pardon aux lecteurs, que, dans la 90e livraison (juillet 1889), p. 273-74, nous avons parlé des Rochefort comme étant seigneurs de Pellafol (Isère). Ils l'étaient de Pellafol (canton de Bourg-de-Péage), dans la Drôme.

d'Esparron de le faire entre les mains de Guigues de Morges, suivant les concessions accordées à ce dernier par Jean II, son père, et son oncle Henri (1).

Le 10 juillet 1330, le dauphin vendit la portion domaniale d'Esparron avec tous les droits qu'il pouvait y avoir à Pierre de Claret, seigneur de Treschenu. Il se réserva seulement l'hommage qui devait lui être prêté comme au suzerain et le fut, en effet, le 19 avril 1345 (2).

Les Claret ne se contentèrent pas de la moitié du mandement, ils achetèrent bientôt de la famille Artaud sa portion et possédèrent Esparron jusqu'au commencement du XVIIe siècle, époque à laquelle Lucrèce de Claret le porta, en mariage, à Antoine de Simiane. Aymard François, comte de Nicolaï, chambellan de Napoléon Ier, le reçut par héritage de son oncle Charles-Alexandre de Simiane en 1811 (3).

Donnons maintenant quelques détails sur les seigneurs d'Esparron, d'après le travail de M. Pilot, ancien archiviste de l'Isère (4) et des *Mémoires* de procès (5).

Pierre de Claret, chevalier et acquéreur d'Esparron pour le prix de trente livres de gros tournois de France, possédait déjà la seigneurie de Treschenu (Drôme), terre voisine d'Esparron, et la mistralie du Trièves, qu'il avait reçue en don du dauphin Jean II. Il combattit à Varey, sous les ordres de Guigues VIII (1326), dont l'un des conseillers, Humbert de Claret, chanoine d'Embrun, était, à ce que nous croyons, son frère.

---

(1) *Inventaire.*

(2) Ubi suprà.

(3) *Mémoires* de procès ; Monêtier-du-Percy.

(4) *Esparron.*

(5) Monêtier-du-Percy.

Le petit-fils de Pierre, nommé Pierre comme lui, était à Azincourt et y fit des prodiges de valeur.

Jean de Claret essaya, en 1440, par voie de procédure, d'obtenir le transfert du péage d'Esparron à Treschenu. Ce péage, déjà mentionné dans l'acte de vente du 10 juillet 1330, existait encore au milieu du XVe siècle, ainsi que l'atteste la procédure faite, le 14 avril et jours suivants 1460, par le vice-châtelain du Trièves, en vertu d'une commission du parlement de Grenoble et à la requête de Jean de Claret demandant qu'il fût perçu à Treschenu, car à Esparron, disait ce dernier, il n'y avait point d'habitants. La même procédure nous apprend que ce péage était d'un recouvrement difficile et s'exigeait depuis la fête de S. Luc jusqu'à celle de sainte Luce.

Au XVIe siècle, Louis de Claret, par son mariage avec Jeanne de Tholon, dame d'une partie de Vinsobres, devint coseigneur de cette terre.

Marguerite d'Urre, épouse de Gaspard et mère de Louis de Claret, fournit, le 27 septembre 1540, en qualité de tutrice de son fils, un dénombrement de ses biens au vibailli de Graisivaudan. Dans cet acte, il est rapporté que la terre d'Esparron pouvait rapporter, années communes et charges déduites, un revenu de cent quarante florins, petite monnaie, à raison duquel son fils payait un cens annuel de dix sols viennois.

Par une transaction de 1553, Louis de Claret maintint les habitants de Chichilianne dans leurs anciens droits de bûcherage et paquerage, lesquels remontaient au dauphin (1).

---

(1) Quelques années auparavant, les habitants du Percy et du Monêtier-du-Percy avaient été maintenus dans les mêmes droits,

Louis était gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et chevalier de son ordre. Il laissa une fille, Lucrèce, qui épousa Antoine de Simiane, seigneur de Séderon et de la terre de Cairanne dans le Comtat-Venaissin.

Le fils d'Antoine et de Lucrèce, Louis de Simiane de Claret, albergea, par acte du 22 janvier 1635, à noble Ennemond Borel du Thau, sieur de Bénivent, tout ce qu'il possédait dans le mandement d'Esparron. Il se réserva les prés qu'il était en usage de louer aux beyles ou pâtres de Provence pour y faire paître leurs troupeaux. Le prix de cet albergement fut fixé à une redevance annuelle de cent douze livres, dix sols, outre quatre-vingt-deux livres d'introge qui furent payées par Pierre Vulson, sieur d'une partie de Saint-Maurice. Ce dernier, en effet, s'était uni, en 1636, au sieur de Bénivent pour établir des martinets à Esparron et y charbonner le bois; mais bientôt les communes usagères intentèrent un procès aux deux associés, sous le prétexte qu'ils épuisaient les forêts et rendaient leur droit de bûcherage impossible. Cette opposition fit annuler l'albergement et le seigneur rentra dans la possession de tous ses droits sur sa terre.

---

venant de la même source, par sentences du bailli de Graisivaudan, des 19 novembre 1521, 17 septembre 1571 et 5 mars 1572. Ces droits, que les habitants de Treschenu, Chichilianne, Percy et Monêtier-du-Percy avaient de bûcherer et faire paître leurs troupeaux dans les bois communaux d'Esparron, étaient très anciens et avaient été accordés contre une rente annuelle et perpétuelle, payable par ces mêmes habitants au seigneur d'Esparron et aux siens, à chaque fête de Toussaint. La rente était ainsi répartie : 21 livres pour ceux du Percy et Monêtier-du-Percy et 48 pour ceux de Chichilianne. Les droits des communes usagères ont été définitivement réglés, à la suite de longs procès, par un cantonnement fait, pour Treschenu, en 1817, et pour les trois autres, en 1837.

Louis vit la terre d'Esparron érigée en marquisat par lettres de Louis XIV (juin 1651). Il avait épousé (25 oct. 1620) Louise de Monteynard, dame de Chalencon et fille de Charles de Monteynard, sieur de Chanousse et Taulignan.

Le fils du précédent, Charles-Louis, fut capitaine de cavalerie au régiment Cardinal et épousa, en 1659, Magdeleine Hay, fille de Paul Hay, seigneur de Coëslan et du Châtelet, conseiller au parlement de Bretagne.

Né de cette union, Louis fut capitaine-lieutenant des gendarmes écossais et l'un des premiers gentilshommes de Philippe d'Orléans, lequel, devenu régent du royaume, le nomma lieutenant-général au gouvernement de Provence (1715). Il mourut à Paris, en 1718, à l'âge de quarante-sept ans, sans laisser de postérité.

Son frère François, né à Valréas, le 28 octobre 1674, fut successivement enseigne de vaisseau, lieutenant dans le régiment du roi et capitaine de grenadiers dans le premier bataillon du régiment Wallon, sous le prince de Nassau, emploi qu'il reçut, le 20 mai 1705. Il assista à la bataille de Ramillies (23 mai 1706), y fut gravement blessé et fait prisonnier. La liberté lui fut rendue à la paix. Il hérita des biens et titres de son frère, lui succéda dans la charge de gentilhomme de la chambre du duc d'Orléans et reçut le titre de brigadier d'infanterie (1er fév. 1719). Il mourut célibataire et institua pour héritier son parent, Antoine-Charles-Augustin de Simiane, seigneur de Molans (1er décembre 1719).

Le fils d'Antoine, Antoine-Charles, fut le dernier seigneur d'Esparron. Il émigra pendant la grande révolution et mourut en exil (17 juillet 1799). Tous ses titres avaient été brûlés, en 1794, à la requête des habitants de Treschenu, Menée, les Nonières, Archiane et Bénévisy. Son

fils unique mourut peu après lui et ses biens passèrent à plusieurs neveux, puis successivement et en totalité à M. Aymard-François, comte de Nicolaï, chambellan de Napoléon Ier et demeurant au château de Bercy. Ce dernier mourut, le 23 septembre 1811.

PÈLERINAGE DE NOTRE-DAME D'ESPARRON.

Nous n'avons que peu de choses à dire sur le pèlerinage d'Esparron ; car ce que nous avons pu découvrir de son passé n'est point en rapport avec sa renommée.

Nous croyons qu'il n'y eut d'abord qu'une grange, appartenant aux hospitaliers de St-Jean, propriétaires de la commanderie de St-Maurice. En effet, très souvent les maisons fermières de ces religieux prenaient elles-mêmes le nom d'hôpital. Il en est fait mention dans un acte d'arrangement, passé entre Pierre Isoard, sieur d'Aix et Fromond Bérenger, pour terminer les difficultés que ces deux seigneurs avaient entre eux (14 des calendes de mars 1263). Cet hôpital est également rappelé dans la vente de la portion domaniale faite par Guigues VIII à Pierre de Claret (10 juillet 1330). Il y est dit qu'il payait au dauphin deux sous annuels de cens pour le droit de garde. Ces paroles nous font voir que les religieux hospitaliers, pour se mettre à l'abri des incursions des bandes de pillards et des vexations des seigneurs voisins, avaient placé leurs personnes et leur maison sous la garde delphinale (1).

Voici maintenant ce que nous lisons dans un *prospectus* signé par M. Régnier, curé-archiprêtre de Clelles, homme

(1) Ubi suprà.

érudit et sérieux, mort à la Côte-Saint-André : « Il existe, en un désert sauvage, mais d'un aspect majestueux, nommé Esparron, une chapelle antique en l'honneur de la Très Sainte Vierge, construite dans le style gothique, et, depuis le XIe siècle, l'objet de la vénération des chrétiens par les prodiges de grâce, les conversions et les guérisons qui s'y sont opérés.

« Ce lieu a toujours été un lieu de pèlerinage ; il fut visité par le preux Bayard qui s'y consacra à Marie et fut toujours grand et victorieux dans les combats. »

Le sanctuaire d'Esparron fut détruit, en 1562, par Mouvans, chef protestant et lieutenant du baron des Adrets, lorsque, quittant le Diois, il traversa le Trièves pour aller secourir Grenoble assiégé par les armées catholiques. M. Pilot, à qui nous devons la connaissance de ce fait, nous apprend encore qu'il s'est conservé un souvenir, d'après lequel l'oratoire, brûlé par Mouvans, aurait été reconstruit par le baron des Adrets lui-même voulant, après son retour au catholicisme, réparer le sacrilège commis par un de ses lieutenants (1). C'est là que le connétable de Lesdiguières alla se recueillir et se préparer, dans la retraite et la prière, à abjurer les erreurs de Calvin (2).

La chapelle réédifiée tomba dans l'abandon et ne fut bientôt qu'une ruine, auprès de laquelle les fidèles venaient encore prier, surtout lors de la fête de la Nativité de Notre-Dame. Les choses restèrent dans cet état pendant plus d'un siècle, jusqu'à la fin de la Restauration. « A cette époque, un homme, étranger au Dauphiné et qui avait été militaire, veuf, marchand et instituteur dans les campa-

(1) *Esparron*, p. 11.
(2) Prospectus déjà cité.

gnes, forma le dessein de rétablir l'oratoire d'Esparron : il s'appelait François (Jean-Baptiste), était natif de Fresne, commune de l'arrondissement de Langres, département de la Haute-Marne. Son nom, son origine et son lieu de naissance furent pour beaucoup de curieux un mystère ; on se contentait de l'appeler le frère Jérôme, et mieux encore, l'ermite d'Esparron. Il habitait, l'été, la forêt ; l'hiver, il parcourait la France, la Belgique et l'Angleterre sollicitant de la charité publique une aumône pour arriver à l'accomplissement de son œuvre ; il put réaliser ainsi une somme importante qui le mit en état de construire la chapelle et un bâtiment voisin. Il mourut, satisfait d'avoir exécuté son projet, le 1er mars 1857, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Dans les derniers temps, il avait fait venir dans sa solitude son frère François (Joseph), décédé avant lui (1). »

Il arriva à ce frère Jérôme une aventure qui faillit lui devenir funeste. Une nuit, il est réveillé, au plus fort de son sommeil, par une chaleur étouffante et une douleur atroce au bras ; un incendie s'était déclaré dans sa cellule qui déjà était tout en feu ; son lit même était atteint par les flammes et sa robe commençait à brûler. Le bon solitaire n'a que le temps de se précipiter dans un tout petit oratoire, attenant à sa cellule, et dont la porte en fer, la voûte épaisse le protégèrent contre le feu. Le toit de la cellule s'écroula bientôt et ses débris barrèrent la porte de l'oratoire. Le frère Jérôme resta en son refuge, pendant deux jours, dans une atmosphère rendue brûlante par l'incendie. Il ne pouvait qu'avec peine respirer à travers les barreaux épais de l'unique et très étroite croisée qui

(1) *Esparron*, p. 11 et 12.

lui donnait seulement l'air nécessaire pour l'empêcher de mourir. Il fut enfin délivré par des bûcherons. Il n'avait craint, disait-il naïvement ensuite, qu'une chose, que les flammes eussent détruit sa chapelle.

Ferdinand Colombet, né à Voiron et ayant longtemps habité Prébois, succéda au frère Jérôme. Il ne survécut que peu d'années à son prédécesseur et mourut à l'hôpital de Grenoble, le 2 novembre 1864 (1).

Enfin, un religieux, le père Honoré Clavel, de Montpellier, secondé par une personne riche et pieuse, y a fait construire des bâtiments assez vastes, pour y recevoir les pèlerins, et embelli la chapelle (2).

« Le sanctuaire d'Esparron est sous le vocable nouveau de Notre-Dame des Anges ; mais sa fête ancienne et au surplus la seule connue est celle de Notre-Dame de Septembre ou de la Nativité. Ce jour-là, il y a à l'oratoire concours de fidèles (3). » Il n'y a pas longtemps encore que les populations des paroisses environnantes s'y rendaient solennellement en procession.

La tradition populaire conserve le souvenir de deux apparitions de la Très Sainte Vierge dans ces lieux. La première aurait eu lieu en automne et favorisé de jeunes bergers. Ceux-ci, après avoir contemplé la Mère de Jésus, qui se montra à eux sur l'emplacement même de l'église actuelle, seraient allés prévenir leurs parents et les habitants des villages voisins. Les paysans seraient accourus pour contempler la céleste vision ; mais ils n'auraient trouvé qu'un blanc manteau de neige à l'endroit où la

(1) *Esparron*, p. 12.
(2) Ubi suprà.
(3) Ubi suprà.

Vierge était apparue aux enfants, et, au milieu, une tulipe épanouie.

Dans la seconde apparition, la Sainte Vierge se serait montrée, avec un visage portant l'empreinte d'une profonde tristesse, à des muletiers, qui transportaient du vin du Diois dans le Trièves et passaient à Esparron, le dimanche. Elle leur aurait reproché la profanation du repos dominical et annoncé la nécessité de faire pénitence pour apaiser la colère de Dieu.

CLELLES, SAINT-MARTIN-DE-CLELLES, SAINT-MICHEL-LES-PORTES, THORANNE.

La terre de Thoranne fut probablement cédée aux Bérenger en même temps que leurs autres possessions du Trièves, car nous la voyons mentionnée dans la donation que le chanoine Raymond fit à l'église de Die. Elle passa au pouvoir du chapitre lors du partage de 1183 et suivit le sort de Tréminis. Elle figure encore dans le testament du chanoine de Quatremalle, lequel la donna à son neveu Pierre de Morges, fils, ainsi que Raymond, de son frère Fromond (1288).

Il l'avait lui-même achetée, avec les paroisses de St-Martin et de St-Michel, de la veuve et des enfants de Fromond, le 15 des calendes de novembre 1284 (1).

Pierre de Morges, par suite de la donation du chanoine Raymond (1179), était vassal de l'église de Die, qui avait fait acte de suzeraineté, au moment où lui-même, Pierre de Morges, et son père Fromond étaient prisonniers du

(1) *Inventaire des archives des dauphins de Viennois*, n° 589, par M. le chanoine U. Chevalier.

seigneur d'Oza-Sèche pendant la guerre que le dauphin soutint contre Agout de Luc. L'évêque les racheta et les chanoines, en qualité de seigneurs supérieurs des terres appartenant à Fromond, arborèrent leur bannière sur le château de Thoranne et de St-Martin, où elle resta tant que dura la captivité (1).

C'est dans le testament de Quatremalle que nous voyons citer Clelles pour la première fois. Le chanoine y faisait à l'église de Die un legs de quatre-vingt-cinq livres pour que, chaque année, le jeudi après Pâques, les ecclésiastiques attachés au chapitre prissent un repas convenable. Afin d'assurer le payement de cette somme, il engageait tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Clelles. Il statuait même que, si ses héritiers refusaient de la solder, l'église pourrait prendre, jusqu'à satisfaction entière, jouissance de cette terre, qu'il laissait à Raymond Bérenger, son autre neveu.

Nous ignorons combien d'années après Clelles vint en la possession du dauphin, qui la céda avec Chichilianne à Guigues de Morges et à son épouse, Catherine, en échange de celle de Tullins. La cession se fit avec réserve de la suzeraineté au profit du prince.

Un arrêt solennel, rendu par le parlement (13 décembre 1655), fait connaître les avantages cédés en même temps à Guigues de Morges. Il y est déclaré que le sieur d'Estienne, seigneur de Clelles, l'est, dans les limites de cette terre, à la forme de l'échange survenu entre le dauphin et Guigues ; que les habitants dudit lieu, se disant delphinaux, étaient hommes liges et justiciables du sieur d'Estienne ;

---

(1) Valbonnais, t. I, p. 230 et t. II, p. 21 : *Enquête faite en 1270, dans l'église de St-Martin, à la demande du procureur de l'église de Die.*

ne pouvaient établir sur eux aucun officier et devaient reconnaître ceux déjà établis ou pouvant l'être par leur seigneur, sous peine de cinquante livres d'amende et autres châtiments arbitraires (1).

Le 3 décembre 1340, Guillaume de Morges, fils de Guigues et de Marguerite de Tullins, prête hommage pour la terre de Clelles. Quelques années après, il la vend à Raymond de Theys pour le prix de deux mille deux cents florins d'or (2). L'acte de vente comprit aussi le fort du Chafaud (3), dont il reste encore des pans de murs, contre lesquels ont été appuyées des constructions plus récentes. Ce fort était admirablement situé pour surveiller Clelles, la vallée de l'Orbanne et St-Martin-de-Clelles, qui firent, jusqu'à la fin du XVIIe siècle partie du même mandement.

Raymond de Theys fait hommage pour Clelles, Thoranne et St-Martin, le 3 mars 1388 (4).

Cette famille finit par l'alliance de Genèvre ou Geneviève de Theys, dame de Clelles et autres lieux, fille de noble Gaspard et de Jeanne du Puy-Montbrun, avec Antoine, comte de Thiennes et fils du comte Julio de Thiennes, conseiller aulique du duc de Wurtemberg (5).

Antoine fit enregistrer, en 1570, à la chambre des comptes, les droits et privilèges accordés aux comtes de Clelles par les empereurs Frédéric (1469) et Maximilien (1566) de toute justice et juridiction sur les bâtards, inces-

---

(1) *Inventaire.* — *Plaidoyer* pour M. Caire contre les sieur et dame de Lamolinière, au château de Rhutières.

(2) *Inventaire.*

(3) Ibidem.

(4) Ibidem.

(5) *Armorial de Dauphiné.*

tueux, adultères, avec permission de les légitimer et même anoblir, ainsi que de recueillir leurs biens, dans toute l'étendue de la terre (1).

Le fils d'Antoine, Laurent de Thiennes, laissa de Marguerite de Montauban Gaspard et Jules.

Jules de Thiennes, seigneur de Clelles et de Morard, n'eut qu'une fille, Catherine, mariée avec Jean de Mury, conseiller du roi, lieutenant particulier, civil et criminel en la judicature royale de Grenoble, annobli vers 1692, et lequel prit les armes des Thiennes.

Son fils, Ennemond, était juge royal, épiscopal, civil et militaire de Grenoble en 1696. Sa petite-fille, Henriette, épousa (1730 ou 31) Modeste Novel de Lacontessière, à qui elle porta la seigneurie de Clelles. De ce mariage naquit Pierre-Félicien (1732), mort sans alliance (avril 1791), après avoir institué pour héritiers des parents du même nom et M. de Sibeud-St-Ferréol (2).

Ce fut probablement Gaspard de Thiennes, ou peut-être son frère, Jules, qui démembra la terre de Clelles et céda, par vente ou échange, Thoranne et St-Martin aux Bardonenche. Nous n'avons pu découvrir la date de cet acte, mais, le 10 mars 1646, Alexandre est qualifié seigneur de ces deux paroisses, dans l'acte d'investiture de la terre de St-Jean-d'Hérans, qu'il venait d'acquérir de Gaspard de Morges, neveu et héritier d'Abel (3).

Les Bardonenche étaient venus de la vallée de Bardonesche ou Bardonenche se fixer dans la paroisse de St-Jean-d'Hérans, au château des Rives (4).

---

(1) *Inventaire.*

(2) *L'Armorial de Dauphiné.*

(3) *Inventaire.*

(4) *Généalogie* manuscrite de cette famille chez Me Marié de Mens.

Ils étaient protestants depuis le milieu du XVIe siècle, ce que nous apprend d'abord l'acte de mariage de Jean, père d'Alexandre (27 avril 1574). Jean promit, en présence de Lesdiguières et autres seigneurs, qui lui servaient de témoins, d'épouser, en l'église de Dieu, Jeanne de Revillac : et il le fit le soir même. Dans son testament (24 août 1580), il demanda à être enterré à la manière de ceux de la religion réformée. Il s'était d'abord montré ingrat et rebelle envers son père qui l'avait déshérité (1).

Il prit une part très active dans les guerres de religion ; fut l'un des plus fidèles soldats de Lesdiguières. Son fils, Alexandre, suivit aussi la carrière militaire et fut lieutenant de M. de Morges, gouverneur de Grenoble, et ensuite du maréchal duc de Créqui. En 1621, 19 juin, Alexandre épousa Lucrèce de Montchenu, veuve de Hugues de Calignon, sieur de Montmeilleur. Par ce mariage, il s'allia à la famille royale d'Angleterre, les Plantagenet ; en effet, la grand'mère maternelle de Lucrèce, Marguerite, femme du sieur de Brenieu, était fille du duc de Suffolck, tué à la bataille de Pavie et neveu d'Edouard IV (2).

Un peu avant la révocation de l'édit de Nantes, plusieurs membres de cette famille se firent catholiques, entre autres Alexandre, IIe du nom et propriétaire des Rives, conseiller d'état et à la chambre de l'édit, oncle et beau-père de César, qui va suivre. Son abjuration se fit avec le plus grand éclat (1683). Le cardinal Le Camus, entre les mains duquel elle eut lieu, vint, accompagné de son chapitre et au son de toutes les cloches, le recevoir à la porte de la cathédrale (3).

---

(1) *Généalogie*, VIIe et VIIIe degré.

(2) Ubi suprà, IXe degré.

(3) Ubi suprà, X^e degré.

Le même avait acheté de Virgine de Fléard de Pressins, épouse de Jacques de Clermont, la vicomté de Trièves composée des paroisses du Monestier-de-Clermont, St-Paul-les-Monestier, Roissard et St-Michel-les-Portes. Cette propriété vint, en 1709, augmenter les possessions du maître de Thoranne, car Alexandre la donna par testament à Réné-Alexandre, seigneur de cette dernière (1).

César, fils d'Alexandre Ier, laissa plusieurs enfants, dont l'un fut, pendant quelque temps, chanoine du chapitre de St-Chef. L'aîné, Réné-Alexandre déjà cité, épousa Anne de Murat, qui lui donna une famille nombreuse et illustre, où figuraient David-Anselme, prêtre de la congrégation de l'Oratoire et mort supérieur de la maison d'Angers (1778); Abel-André, chanoine du chapitre noble de St-Chef; Antoine-Réné, d'abord chanoine de la cathédrale de Grenoble et vicaire général du diocèse, prieur commendataire de la Romette (2), grand archiprêtre du Viennois, puis du Drac. Le roi le nomma, en 1771, à l'évêché de Vence. Il fut sacré dans la cathédrale d'Embrun. Sa mort arriva à Varces (1783) (3).

Le petit-fils de Réné-Alexandre, César-Réné-Nicolas, émigra en 1791. Son château fut pillé et incendié un peu après. Le 29 décembre 1793, la municipalité de Thoranne écrivait aux administrateurs du district de Grenoble pour leur demander d'obliger le citoyen Allemand, notaire au Monestier-de-Clermont, à livrer tous les titres de rentes et autres, appartenant aux anciens seigneurs de leur com-

---

(1) Ubi suprà, Xe degré.

(2) Prieuré de Bénédictins près Gap.

(3) Ubi suprà, XIe degré, et *Biographie du Dauphiné.*

mune. Elle voulait « les mettre à néant et détruire par les flammes. » Le sieur Allemand répondit que tous les papiers contenus dans son étude et concernant les émigrés de Bardonenche, ainsi que tous les titres féodaux de ces derniers, avaient été brûlés, au Monestier, sur la place publique, le 11 frimaire an II (1).

César-Réné mourut à Arras (22 mai 1820) commandant de la succursale des invalides de cette ville. Il avait été successivement lieutenant dans le régiment de la marine (1758), colonel d'artillerie (1779), maréchal de camp dans l'armée des princes (1793), et enfin lieutenant-général (1814), après la rentrée des Bourbons en France. Sa fidélité à la famille royale ne se démentit jamais (2).

La paroisse de St-Michel-les-Portes, après avoir appartenu longtemps aux Bérengers-Morges, devint la propriété des Fléard de Pressins, dont il est parlé plus haut. Par le mariage de Virginie de Fléard avec Jacques de Clermont elle fut attachée à la vicomté du Trièves, jusqu'à la grande révolution. Sa municipalité acheta, lors de la vente qui en fut faite, en 1792, la plus grande partie des biens de ses seigneurs (3).

Les Fléard ou Fléhard habitaient le château de la Bâtie-d'Ambel, dominant encore la voie ferrée de Grenoble à Gap.

L'un d'eux, François, fut nommé premier président de la chambre des comptes de Grenoble. Il quitta ensuite le monde, embrassa l'état ecclésiastique et devint bientôt chanoine en l'église collégiale de St-André de Grenoble,

---

(1) Archives municipales de St-Michel-les-Portes.

(2) *Biographie du Dauphiné* et papiers de la famille Bardonenche.

(3) St-Michel-les-Portes, *Registres des délibérations*.

abbé de St-André-en-Bosc, au diocèse de Beauvais. En 1575, Henri III le nomma à l'évêché de Grenoble ; mais à cause des grands obstacles que lui suscita le chapitre, il ne put prendre possession de son siège que près de onze ans plus tard (14 juillet 1586). Ce prélat fonda dans sa ville épiscopale un couvent de religieuses Ursulines et, à Tullins, celui des Minimes. C'est dans ce dernier lieu qu'il mourut (25 sept. 1606). Il fut enterré dans l'église de St-André de Grenoble (1).

PONT-DE-BRION, LAVARS.

L'*Inventaire* des titres conservés à l'ancienne chambre des comptes de Dauphiné nous parle, pour la première fois, de Brion et de Lavars à l'occasion de la concession que le Dauphin Jean fit à Jean Allemand du droit de rendre justice haute, basse et moyenne, dans toute l'étendue de la terre de Lavars et de Brion (16 juin 1317). Par cet acte fut encore accordée au même la permission de tenir assises pour toutes sortes de crimes et de construire dans sa seigneurie des forts et prisons. Mais déjà, en 1271 et le 2 des calendes de mars, Guillaume de Brion, prêtait hommage pour sa terre du même nom, lisons-nous dans l'*Inventaire des archives des Dauphins de Viennois* (2).

Le 9 avril 1304, Jean de Royno (Ruyn), coseigneur de Brion, alberge l'une de ses terres. Il paraît que, vers cette époque, Lavars fut détaché de Brion ; car les actes de dénombrement et de reconnaissance passés pour ce second

(1) *Notice chronologique des évêques de Grenoble*, par M. le chanoine Auvergne.

(2) N° 566.

mandement, les années suivantes, ne mentionnent plus le premier. Ils ne seront de nouveau unis qu'en 1645 (1).

Royno appartenait à une noble et ancienne famille, qui, au temps des dauphins, tenait un rang considérable. L'un de ses membres, Guillaume, fit partie du conseil de régence formé après la mort inopinée de Guigues VIII (2).

Son successeur, André de Vaunavey, reçut l'investiture de la terre et en prêta hommage en 1370, 26 février (3).

Le procureur fiscal du Trièves avait fait publier à Brion (1378) le ban des vendanges, contrairement au droit que les seigneurs de cette terre en avaient reçu des dauphins, lorsqu'ils l'achetèrent. Giraude de Bressieux, mère et tutrice d'André de Vaunavey, lui intenta un procès terminé, le 10 juin de l'année suivante, par la condamnation du procureur (4).

Noble Pierre de Gilin fit le dénombrement de ses terres et autres possessions de Brion (31 sept. 1392) et y relata le fort et le château, qu'il y possédait, avec toutes leurs dépendances (5). Mais la seigneurie de Brion changeait souvent de maître : le 27 juillet 1407, noble Jean Vétaris en prêta hommage entre les mains du gouverneur du Dauphiné (6).

L'un des descendants de ce Jean Vétaris, nommé Jean aussi et qui avait changé son nom en celui de Desvieux, fut des premiers à prendre les armes pour la réforme. Au mois de mai 1562, il accompagna le baron des Adrets à

---

(1) *Inventaire.*
(2) *Biographie du Dauphiné.*
(3) *Inventaire.*
(4) Ubi suprà.
(5) Ubi suprà.
(6) Ubi suprà.

Lyon et en reçut, peu de jours après, la mission de se rendre à Grenoble. Le 9 du même mois, il se présenta devant le conseil de cette ville et lui exposa : « qu'il avait charge de M. des Adrets pour les affaires du Roy, repos public et repos de la cité, exhibant à cet effet sa commission en forme de patente en papier, scellée en forme, signée des Adrets, datée de Lyon, du 6 mai, et par laquelle il estoit mandé en ceste ville par son commandement et pour avoir l'œil et regard sur les soldats en garnison pour le dit service à ce qu'ils ne fassent aucun désordre (1). »

Bientôt après, le baron lui envoyait le titre de gouverneur de Grenoble ; mais il dut presque aussitôt sortir de cette ville ; car il avait trop peu de forces pour résister à Maugiron qui venait l'attaquer avec des troupes nombreuses. Le 4 juin, il alla, en compagnie des capitaines Firmin et Coct, piller et incendier la Grande-Chartreuse (2). Il était surnommé le *capitaine Brion*. On ne le retrouve plus à partir de ce moment. Sa famille s'éteignit au milieu du siècle suivant et laissa ses biens à celle d'Armand. En effet, un acte de partage entre César Ier de Bardonenche et Jean d'Armand des biens de Jacques de Peccat, leur beau-père, en 1656, donne les Armand comme seigneur de Brion. Ces derniers appartenaient à une noble famille du Trièves, qui a fourni un avocat célèbre au parlement de Grenoble, Guy, dont le fils, Antoine, fut vi-bailly de Grésivaudan (3).

---

(1) *Registre des conclusions de l'hôtel de ville de Grenoble* dans : *Annuaire de l'Isère*, 1842, p. 10.

(2) Ubi suprà, p. 15.

(3) *Généalogie des Bardonenche*, X^e^ degré, *et Biographie du Dauphiné*.

Aux Armand succédèrent les Yse. Ces derniers étendirent bientôt leurs possessions et acquirent le château du Collet. Le personnage le plus important de cette famille est Jean d'Yse-de-Saléon, d'abord chanoine de la cathédrale de Grenoble, puis vicaire général du diocèse et de celui d'Aix. Chargé de gouverner le diocèse de Sénez, pendant la suspension de Jean Soanen, il quitta cette charge pour l'évêché de Digne (1726) et fut transféré, la même année, à Agen, puis à Rhodez (1735) et enfin élevé à l'archevêché de Vienne (1746). Il mourut en 1751, et laissa plusieurs lettres pastorales, dont le plus grand nombre étaient fort remarquables (1).

Les biens des Yse furent vendus comme biens nationaux, à la grande révolution.

(A continuer).

A. LAGIER.

---

(1) *Biographie du Dauphiné.*

DICTIONNAIRE

DES

DEVISES HÉRALDIQUES, NUMISMATIQUES, HISTORIQUES ET FANTAISISTES DU DAUPHINÉ

(Suite. — Voir les 90e, 91e et 92e livraisons).

H

281. — Habet pro vallibus Alpes. — Lesdiguières (*CH*).

282. — Hœc nescia falli. — Sur un jeton de Pre Pucelle, Ier prés' du parlement de Dauphiné (1692-4).

283. — Halaac ! — D'Altvillars (*B*). — Ce mot a plutôt l'air d'un cri que d'une devise.

284. — Haud fluctus, at iste quietem. — Sur un jeton du Dauphin de France (1601).

285. — Hault espoir. — Borel d'Hauterives (*C*).

286. — Hector blanchet et amicis — *Ex-libris* de l'auteur du *Glossaire du patois de Voiron*.

287. — Heu, vita fugit velocior undis. — De Rochechouart. (*C*).

288. — Hiis prodesse quam prœesse. — Paulinier, év. de Grenoble.

289. — Hinc parvula nata triumphis. — Sur un jeton de la Chambre aux deniers du Dauphiné (1609).

290. — HOMINUM AMATOR. — Sur un jeton symbolisant les trois ordres du Dauphiné.

291. — HONNEUR A L'HUMANITÉ. — Ier bureau de bienfaisance mutuelle, maternelle et filiale de Grenoble (Femmes).

292. — HONNEUR ET PATRIE, DEVOIR ET SOLIDARITÉ. — Timbre de la Société des Frères d'armes de Grenoble.

293. — HONOR AB ARMIS. — De Castellane (*B*).

294. — HONORE IN TERRA, LO SPIRITO IN CIELO. — De Leusse.

295. — HORUM TUTA FIDES. — Sur une monnaie de François II et Marie Stuart, frappée en Ecosse en 1558, avec son titre de Dauphin de Viennois.

296. — HOSPITALITÉ ET BONTÉ D'AGOULT. — d'Agoult. Dicton provençal (*B*).

297. — HUC QUID OBSTAT ? — De Guiffrey de Boutières. — Sur un jeton de Boutières frappé en Piémont (1544). *CH.* a dit : HUC ; QUID OBSTAT ; *B.* et *C.* après lui : HUIC QUID OBSTAT.

298. — HUMANITÉ — CŒURS CONSTANTS — PARFAITE UNION. — Sur une médaille de la Loge de la Parfaite union de Grenoble.

I

299. — ILLORUM OPE HÆC DITATA EST GALLIA. — Jubié. Cette légende figure dans le 1er parti des armes de cette famille, autour du mûrier chargé de vers à soie qui y figure. — *B.* en donne une fort mauvaise traduction.

300. — IL N'EST NUL QUI DISE MIEUX. — Disimieu (*CH*).

301. — IMMOBILIS IN MOBILI.—Dupuis de Bordes (*B*).

302. — IMMUNDUS CEDIT HONESTO. — Buatier.

303. — IMPAVIDUM FERIENT RUINÆ. — De Beaumont d'Autichamp (*CH*). — C'était la devise du baron des Adrets.

304. — IMPAVIDUS SURSUM VIGILAT. — De Lionne (*CH*). — L'*Armorial historique de Romans*, dit: IMPAVIDUM SURSUM VIGILAT.

305. — IN ÆTERNUM. — Sur une médaille de Lesdiguières (1600).

306. — INANIA PELLO. — De Lévis (*B*).

307. — IN ANTIQUIS. — De Piellat.

308. — IN BELLO FIDES. — Planelli de la Valette (*C*).

309. — IN BELLO FORTIS. — De Beaufort (*CH*).

310. — INCONSTANCE DE BAULX. — Famille des Baux. — Ancien dicton provençal (*B*).

311. — IN CRUCE SALUS. — M.-Aug. de la Croix, évêque de Gap.

312. — IN CRUCE SPES. — Adolphe Fiard, évêque de Montauban, né à Lens-Lestang (Drôme).

313. — IN CRUCIBUS MIHI MAJOR HONOS. — De Lacroix (*A.H*).

314. — IN DEO TUTA FIDES. — Sur un *ex-libris* de Roux de la Mazelière. *C*. dit :..... *quies*.

315. — IN DOMINO CONFIDO. — De Navaisse et Névache (*CH*).

316. — INDOMITUM DOMUERE CRUCES. — Lacroix de Chevrières (*CH*).

317. — IN EO AUT CUM EO. — Tardy.

318. — IN EXCELSIS. — Gaillard (*CH*).

319. — INFACTA. — Fages de Chasaux (*C*).

320. — INFLEXUS STIMULIS OMNIBUS. — Le Goux de la Berchère.

321. — INFRINGET SOLIDO. — L. de Maugiron (*CH*).

322. — INGENIUM SUPERAT VIRES. — Je ne sais où l'auteur de l'*Armorial du Dauphiné* a pris cette devise, qu'il donne à Angelus Cato, arch. de Vienne. (Voir celle que j'ai donnée plus haut : *Exaltat virtus,* etc.).

323. — IN HOC SIGNO VINCES. — Sur un méreau de l'église St-Pierre de Vienne.

324. — IN LABORE QUIES INVENITUR. — Teste de Taney (*C*).

325. — IN MELIUS. — Vachon (*CH*).

326. — IN PACE SUNT OMNIA. — Chastelain de Poux (*AH*).

327. — IN RELIGIONE ET FORTITUDINE. — Comte F. Monier de la Sizeranne.

328. — IN SOLITUDINE SOLAMEN. — Sur un *ex-libris* de St-Maurice, président au Parlement.

329. — IN SPE ROBUR. — Ruynat de Gournier (*M*).

330. — INTAMINATIS FULGET HONORIBUS. — De Lally-Tollendal. — *B*. dit : *Incontaminatis*, etc.

331. — INTER ASTRA. — Sur un jeton de C. Catherine de Clermont (1564).

332. — INTER BELLA FIDES. — Planelli de la Valette.

333. — INTER ECLIPSES EXORIOR. — Sur des jetons de François, dauphin (1547 et 1554).

334. — INTER SPINAS ETIAM LILIA FLORENT. Sur

un jeton du Dauphin de France, frappé à Nuremberg (*CH*).

335. — INTREPIDÈ. — De Grimaud-Béesgue (*CH*).

336. — IN TRINO OMNIA, ET UNO. — Guérin (*B*). — *CH*. a dit : TRINO OMNIA ET UNO.

337. — IN UTRUMQUE PARATUS. — Vulson de la Colombière (*CH*).

338. — INVENIENT FATA VIAM. — Alexandre Dupuy-Montbrun (*M*).

339. — IN VIA VIRTUTI, NULLA EST VIA. — Moyria (*B*).

340. — INVIDIS INVITIS SIC TAMEN ERECTA FUI. — Ed. Maignien.

341. — ISTIS FAMAM QUÆRERE LICET. — Ed. Allier, imprimeur à Grenoble, 1869.

342. — IZWARD. — Isoard de Vauvenargues.

J

343. — J'AIME ET JE SUIS AIMÉ. — Sur un jeton du dauphin François, frappé à Nuremberg.

344. — JAMAIS ARRIÈRE. — Sur un *ex-libris* du comte Douglas.

345. — JAM NON SUNT DUO SED UNA CARO. — Sur une monnaie de François II et Marie Stuart, frappée en Ecosse avec son titre de Dauphin de Viennois.

346. — JA NE SERA CHANDÉE. — Chandée.

347. — JE L'AI GAGNÉE. — Simiane (*CH*). — *C*. donne cette devise : « JE L'AY GAIGNÉE » à la famille Ruolz-Fontenay (Dauphiné ?).

348. — J'EN AI LA GARDE. — De Sassenage-du-Pont.

— *CH.* donne aussi cette devise sous la forme : J'EN AY LA GARDE DU PONT, par allusion, sans doute, au Pont-en-Royans.

349. — JE NE LE CÈDE A NUL AUTRE. — Claude de Chabannes, évêque de Gap (1739-41) (*B*).

350. — JE NE SUIS POINT RÉPRÉHENSIBLE. — Chevalier de Sinard.

351. — JÉRUSALEM ! — Cri des Crouy-Chanel (*C*).

352. — JE SERS. — Fialin de Persigny (*B*).

353. — J'ESPÈRE ARRIVER. — Edouard Raban, imprimeur à Grenoble (1635-42).

354. — J'ESPÈRE ET CRAINS. — Sur un jeton de Claudine de Bérenger, première femme de Lesdiguières (1598).

355. — JE SUIS CONTENT. — Sur une médaille de François de Genas (1430-1504).

356. — JE SUIS ENTRÉ AU MINISTÈRE EN HOMME DE CŒUR, J'EN SORTIRAI EN HOMME D'HONNEUR. — Sur une médaille de Casimir Périer (1832).

357. — JE SUIS GROLÉE. — Grolée de Viriville.

358. — JE SUIS NEYRIEU. — Neyrieu.

359. — JE VEILLE. — Michal (*CH*).

360. — JE VOUS DONNE MA FOY. — Cassard (*M*).

361. — J'IRAY SONNER JUSQUES DANS LES CIEUX. — Lafont de Savines (*CH*).

362. — JUSQUES A MA FIN. — Aymar de Salvaing, dit *Tartarin* ou le *Chevalier Hardy*, personnage mis à néant dans l'*Armorial du Dauphiné* (*B*).

363. — JUSQUES OU ? — Borel de Ponsonas et d'Hauterives (*CH*). — *B.* dit : *Jusqu'où ?*

364. — JUSTE AND VALLANT. — Lally-Tolendal. — *B.* a probablement voulu dire : JUST AND VALIANT.

365. — JUSTICIA ET CHARITATE. — Sur un *ex-libris* de C. Boveron, avocat à Valence.

366. — JUSTITIA ET PAX. — Rossat, évêque de Verdun (*M*).

367. — JUSTITIA MIHI CONSTANS ET PERPETUA VOLUNTAS. — François Marc, conseiller au Parlement de Grenoble (*CH*).

368. — JUSTUS ET FORTIS. — Lally-Tolendal (*C*).

L

369. — LABORE FIDEQUE. — Darboy, archevêque de Paris (*C*).

370. — LABOR ET PATRIA. — Timbre de la classe des mathématiques élémentaires du Lycée de Grenoble (*M*).

371. — LABOR, FIDES, VIS, FELICITAS. — Devise de St-Laurent-du-Pont (*M*).

372. — LABOR IN ARMIS EST NOSTRI TESTIS HONORIS. — Hexamètre formant la devise de la famille de Sallemard, ou *Sallmar*, suivant l'*Armorial hist. de Romans.*

373. — LABOR QUOCUMQUE FERAR. — Sur un cachet du marquis de Marcieu.

374. — LACRIMIS MEIS STRATUM MEUM RIGABO. — Sur une médaille de la Grande-Chartreuse.

375. — LA DROITE VOIE. — Montchenu. (*CH*). — l'*Armorial historique de Romans* dit : LA DROITE VOYE OU LA LIGNE DROITE.

376. — LA DROITE VOIE ET NUL SOUCI. — Robert du Gardier. (*C*).

377. — LÆTARE IN DOMINO. — Laurent Alleman, év. de Grenoble (1548) (*M*).

378. — LA FOY, LE ROY, LA LOY. — De Latier.

379. — LAISSEZ DIRE. — Nicolaï (ou Nicolay). — N'est-ce pas la devise de Chaffrey Carles ? (V. BIEN FAIRE ET LAISSER DIRE).

380. — L'AME ET L'HONNEUR. — Collet-la-Chasserie (*CH*).

381. — LA PAROLE DE DIEU EST VIVANTE ET EFFICACE ET PLUS PÉNÉTRANTE QU'UN GLAIVE A DEUX TRANCHANTS. — Sur une médaille de Guillaume Farel.

382. — LASTIMAR APRETADAS. — Des Isnards (branche de Provence et du Rouergue) (*CH*).

383. — LA VERTU VIENT DU CIEL. — Jean Nicolas, libraire à Grenoble (1608-77).

384. — LE COUP N'EN FAUT. — D'Arbalestier de Montclar (*CH*).

385. — LE DESSEIN EN EST PRIS. — Gilbert-Colonges (*CH*).

386. — LE FRUIT N'EN DÉFEND PAS LA FLEUR. — La duchesse A. de Bonne de Lesdiguières (*B*). — La marquise de Sévigné avait donné à la duchesse de Lesdiguières, qui était grand'mère à 30 ans, cette devise, et, pour emblème, un oranger couvert de fleurs et de fruits.

387. — LEGI ARMANDUM ET REGI. — Cachet de la municipalité de Virieu.

388. — LES NOBLES DE CHASTEAUROUX. — Bérard (*CH*).

389. — LES TOURS SOUTIENNENT LES LIS. — De Tournon-Simiane.

390. — LES VAUX TROP MIEUX. — Yznard (*CH*). — *B.* dit : LES VAUT TROP MIEUX.

391. — LE TEMPS J'ATTENDS. — De Lemps (*CH*).

392. — LE TRONC EST VERT ET LES FEUILLES SONT ARSES. — D'Arces (*CH*). — Je ne sais pourquoi le P. Anselme et, après lui, Chassant ont dit : *Le buis* (pour *bois* sans doute) *est vert*, etc.

393. — LE TROU DE MADAME D'AGOULT. — Dicton proverbial ayant trait au temps présumé, lorsqu'on examine l'état du ciel, au-dessus de Voreppe, lieu où se trouve le château de la famille d'Agoult (V. à ce sujet, les *Mémoires d'un touriste*, par Stendhal).

394. — L'HOMME, SOIS HOMME. — L'Homme (*CH*).

395. — L'HONNEUR GUIDE MES PAS. — Le Blanc du Percy (*CH*) et La Baume-Pluvinel.

396. — LIBÉRALITÉ. — Villeneuve-de-Vence.

397. — LIBER CUM LIBRIS. — Sur un *ex-libris* de Pagès, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble.

398. — LIBERTÉ AIGUILLONNE. — De Chivallet (*CH*).

399. — L'IMMORTALITÉ S'ACQUIERT DE L'ÉTUDE. — Pierre Marniolles, imprimeur (1621-31).

400. — LOYAUTÉ. — De Rochas d'Aiglun.

401. — LOYAUTÉ DE SALVAING. — Salvaing de Boissieu. Dicton. (*CH*).

402. — LOYAUTÉ SANS BARAT. — Arnaud (*M*).

403. — LUIT EN CROISSANT. — De Jouffrey (*CH*). — *B.* a dit : LUIS AU CROISSANT.

404. — LUNA DUCE, AUSPICE MOMO. — Sur une mé-

daille de la Société satyrique du régiment de la Calotte (XVIIIe siècle), d'origine dauphinoise (*CH*).

405. — LUPUS IN FABULA. — De Louvat (*B*).

406. — LUX IN TENEBRIS. — De Laurencin. — L'*Armorial du Dauphiné* donne aussi une autre devise : POST TENEBRAS SPERO LUCEM ; et *B*. n'en fait qu'une des deux, en les réunissant par la conjonction *et*, ce qui n'a pas de sens commun.

G. VALLIER.

(A continuer)

CORRESPONDANCE D'ACHARD DE GERMANE

avec M. de la Coste

L'UN DES DERNIERS PRÉSIDENTS A MORTIER DU PARLEMENT DE DAUPHINÉ

pendant les deux premières années de l'Emigration

1791-1793.

(Suite et fin. — Voir les 74e, 75e, 76e, 77e, 78e, 79e, 80e, 81e, 82e, 83e, 84e, 85e, 86e, 88e et 89 livraisons).

XL

Chambéri, le 30 août 92 (1).

Monsieur,

Madame de Sayve m'a remis la lettre dont m'a honoré Madame de la Coste. Cette lettre m'a fait d'autant plus de plaisir que j'y ai lu des caractères tracés de votre main. J'étais instruit du progrès de votre convalescence par les

(1) Les deux chiffres du millésime abrégé sont écrits de la main de M. de la Coste. Cette lettre est l'une des plus intéressantes d'Achard de Germane. Nous l'y voyons fugitif de ville en ville ; il y raconte les motifs de son hégire et les péripéties de son odyssée. Mais la situation critique où il se trouve lui-même ne lui fait pas oublier les engagements d'honneur qu'il a contractés envers M. de la Coste, et même au milieu des inquiétude et du désarroi où avait dû le jeter cette vie nomade et vagabonde, nous le voyons demeurer fidèle à son maître et veiller aux intérêts qu'il lui a confiés avec autant de sollicitude qu'à sa propre conservation.

lettres de M. de Vaulx ; mais je suis très reconnaissant envers Madame de la Coste d'avoir pris la peine de me les confirmer elle-même.

Je passai environ douze jours à Lyon. Le calme paraissait rétabli à Grenoble. J'y revins. Peu de jours après, je partis pour Valence, dans l'objet de terminer avec Madame de la Rollière. Je lui payai 60,220 francs, intérêts compris, en deux billets, l'un de Corréard et l'autre de M. Périer. Elle me donna une quittance pure et simple. Je payai l'appoint en assignats. Je remis 2,050 francs à M. Périer pour le dédommager de ce qu'il élevait l'intérêt au trois et demi sans retenue, et de ce qu'il ne devait rembourser le principal qu'après cinq ans. Cette perte de 2,050 fr. ne doit pas être regrettée, si on considère que l'on n'aurait pu placer qu'au deux et demi les assignats, qu'il était plus avantageux de vous libérer d'un capital produisant le cinq sous les retenues, que vous auriez été exposé à de nouveaux remboursements de cette somme dans des temps plus fâcheux ; que si cette somme s'était perdue pour Madame de la Rollière, vous n'auriez pu vous dispenser de la repayer, à cause de sa position. Si j'avais resté à Grenoble, j'aurais même sauvé ce capital de 2,050 fr. par un arrangement convenu verbalement avec M. Périer. Nous n'avons pas été d'avis de payer les 10,000 fr. de M. de la Rollière : c'eût été les sacrifier. Il est des positions et des circonstances qu'il faut nécessairement apprécier. Madame de la Rollière avait profondément ignoré votre maladie ; elle n'en fut instruite que peu de jours avant mon arrivée. Lorsque je lui appris votre convalescence, nous vous écrivîmes une lettre de Valence ; elle y ajouta une lettre pour Madame de la Coste, qui se trouvait déjà préparée lorsque j'arrivai. Ces

lettres ne vous seront pas parvenues, à ce que je présume, parce que, le même jour, on commença à décacheter toutes les lettres qui arrivaient et qui partaient(1). J'en serais fâché, parce que je vous annonçais son payement, ce qui pourrait être un obstacle à son action, si elle devenait nécessaire. Vraisemblablement nous n'en aurons pas besoin, parce que les choses vont bien. Comme je ne fis qu'un séjour très court à Valence, je ne pus pas apporter la procuration pour faire saisir. J'avais déjà celle de M. de la Rollière.

Ce fut pendant ce voyage que l'on arrêta Gaudin de Thomé (2), Monier, son neveu, etc., accusés de correspondre avec Coblentz. Madame de Fontenay et quelques autres amis, qui soupçonnaient une autre correspondance, m'écrivirent sur-le-champ à Valence, pour me déterminer à fuir. Ces lettres ne me sont pas parvenues ; elles furent sans doute vues par les commissaires chargés de lire les lettres qui partent ou arrivent à Grenoble. Lorsque je fus de retour, je fus me cacher dans votre hôtel ; j'y restai trois jours sans sortir, excepté le soir à 10 heures, pour voir M. de Fontenay, qui se rétablit avec peine. Je partis enfin vendredi dernier (3), à 8 heures du soir ; je courus les montagnes à pied, avec des guides qui se relevaient les uns les autres. J'arrivai ici dimanche dernier, bien harassé et dans un état bien pitoyable. La lettre de Madame de

---

(1) On peut voir, par l'analyse qu'en fait son auteur, que cette lettre qu'il croyait perdue est bien réellement celle qui précède. Elle était heureusement parvenue à son adresse avec celle qu'elle renfermait, nonobstant les appréhensions trop fondées d'Achard.

(2) Gaudin de Thomé était avocat au Parlement et habitait la Mure.

(3) 24 août.

la Coste m'a rétabli. Je fis ramasser par ma domestique quelques restes de papiers vous appartenant, d'autres appartenant à M. de Saint-Disdier ou à moi ; le tout a été porté chez M. de Fontenay. Je n'ai pris aucune précaution pour mon modique mobilier, parce que je ne l'ai pas pu. Il m'arrivera vraisemblablement des lettres en chiffres qui me feront saccager ; mais j'aurai sauvé ma peau, et le temps des vengeances arrivera (1). Madame la religieuse (2) était dans la peine, parce qu'on voulait faire évacuer les couvents ; elle préféra, aux offres de M. de Chaléon, d'accepter celle que je lui fis de la loger à St-Germain (3). Il me fut impossible de l'aller voir pendant que j'étais caché, malgré ses instances. Je lui écrivis que, puisqu'elle était obligée de prendre des habits séculiers, je lui laisserais une lettre de crédit. Elle ne voulut pas fixer la somme. Je lui répondis par un billet où je lui disais qu'elle pourrait prendre chez M. Périer à concurrence de 600 fr., somme que je crus à peu près suffisante.

Je fis faire, par personne interposée, la commission des gants. J'écrivis à la personne à qui j'avais remis 900 livres en dépôt ; cette somme produisit 1500 et quelques livres en assignats. Le prix réel des gants est le même en argent qu'auparavant ; toute la différence est relative à la perte des assignats. Ces gants ont dû être expédiés lundi dernier pour Lyon, d'où ils partiront pour Rome. Je

---

(1) Ce passage, depuis : *Je n'ai pris aucune précaution*, a été publié par M. Prudhomme dans son *Histoire de Grenoble*, p. 633, note 2.

(2) Voir sur cette religieuse, tante de M. de la Coste, la note 2 de la lettre XXXII.

(3) L'une des campagnes de M. de la Coste déjà mentionnée dans les lettres 23, 24 et 38.

ferai en sorte de savoir la route qu'ils ont tenue, pour que vous puissiez les faire demander. Ils sont adressés à M. Lacoste, *marchand*, rue du Cours, vis-à-vis le Palais Fiano. Je crus que le nom de M. Nave (1) était imaginé, et qu'on ne saurait à qui les remettre.

Je ne pourrai rien remettre à Madame Toupet. Il y aurait du danger à faire la commission par lettre; elle prendra patience. Tout va bien ou à peu près à Grenoble, relativement à vos affaires. J'ai bien recommandé à Saint-Claude de traiter fraternellement les nationaux logés chez vous (2); ils défendront votre maison s'il y a pillage. Je lui ai dit de leur donner de temps à autre quelques bouteilles de bon vin. Les Indiens adorent le diable, par la crainte du mal qu'il peut leur faire.

M. le chevalier de Sayve (3), qui s'est enfui après le décret qui met en otage les parents des émigrés, est parti pour Rome. Je lui ai donné votre adresse. M. Dupasquier (4) m'a montré vos billets; ils sont inutiles. Le décret ne donne action qu'aux porteurs de titres authentiques

---

(1) C'est l'adresse que M. de la Coste lui-même avait indiquée à Achard pour lui faire parvenir ses lettres, afin qu'elles n'éveillassent aucun soupçon à leur départ de France; et c'est sous ce nom désormais que son fidèle correspondant lui écrira.

(2) L'émigration avait rendu les hôtels habités par les premières familles de la ville tellement déserts, qu'un journaliste proposait de loger un régiment dans les maisons abandonnées de la rue Neuve, qui était alors le quartier de l'aristocratie. Ce passage de la correspondance d'Achard nous apprend que ce conseil fut suivi.

(3) Frère de l'ex-conseiller au Parlement, pour lors retiré à Chambéry; déjà nommé dans les lettres XVII et XXII.

(4) M. Dupasquier, banquier de M. de la Coste à Chambéry, est déjà nommé dans la lettre XXXII.

avant le 9 février dernier. Vous ferez bien de retirer ces billets et de les faire revenir à Rome, puisqu'ils sont inutiles. Il m'a accablé d'honnêtetés. J'étais embarrassé pour trouver une chambre; il m'en a donné une gratis, d'un de ses amis qui est absent. Je la conserverai jusqu'à ce que j'en aie une. — M. du Chilleau est ici (1); nous avons souvent parlé de vous. Madame de Pina m'a dit que vous aviez reçu l'argent qui lui avait été envoyé, sauf 1800 fr., et M. de Sayve m'a dit qu'il avait encore les 50 fr. de Madame de la Coste. Quoique je ne croie pas à une aggression, cependant il est à propos de faire arriver à vous ces sommes. M. de Sayve m'a beaucoup parlé du besoin où il était d'emprunter, des difficultés qu'il éprouvait, d'un échange qu'il y aurait à faire contre une somme qu'il aurait à Lyon, de M. Digne, consul de France à Rome, et celle qu'il a dans les mains ou celle qui est dans celles de Madame de Pina. Cela pourrait avoir lieu s'il vous était facile de retirer à Rome l'équivalent. On doit prévoir que l'Assemblée nationale passera dans le Midi avec le Roi lorsqu'elle sera chassée du Nord; que l'armée du Midi, que l'on a formée des troupes les plus démagogues, et qui en apparence est destinée à conquérir la Savoie, n'a d'autre objet que de servir l'Assemblée. Aussi tout le Midi est en feu : on y assassine judiciairement ceux qui sont soupçonnés ne vouloir pas la république. De tout cela, je conclus que le Midi sera le dernier subjugué, et que, malgré tout le désir que j'aurais de rendre service à M. de Sayve, si vous prévoyez avoir besoin de vos fonds, il ne sera pas à propos de convertir vos dépôts en prêts. D'ailleurs, on a dit dans la maison

(1) Voir sur M. du Chilleau une note de la lettre III.

de M. de Montferrat que vous aviez prêté 200,000 livres aux Dames de France. Quoique j'aie soupçonné que cela n'avait pour objet que de vous faire des niches, néanmoins j'ai pensé que vous auriez pu vous dépourvoir de votre argent. Il est vraisemblable qu'il ne sera pas député à l'Assemblée nationale ; il se discrédite dans son parti, malgré tous ses forfaits (1).

Vous avez su l'arrestation de Barnave, accusé de correspondance avec la Reine (2). J'ai soupçonné que l'Assemblée, qui veut la République, a craint qu'il ne fît un parti dans le Midi, parce qu'il est partisan du Roi constitutionnel. On a craint encore qu'il ne fût député à la convention nationale (3), qui est convoquée. Son courage, sa fermeté, lui sauvèrent la vie lorsqu'on l'arrêta et lorsqu'il passa sur le pont de pierre. Il se regarde comme mort si on le conduit à Paris (4) ; il sera assassiné par le peuple en entrant dans Paris ou condamné par le nouveau tribunal, qui a déjà fait périr tant d'hommes honnêtes.

Nous étions en peine sur le sort de M. le chevalier (5) ;

---

(1) Rapprocher cette appréciation de l'enthousiasme que témoignait Achard lors de l'arrivée à Grenoble de l'ex-marquis de Montferrat dans sa lettre XXI (vers la fin).

(2) Barnave fut arrêté à sa campagne de St-Robert le 19 août, vers 3 heures du matin.

(3) Achard avait écrit d'abord, au lieu de *Convention Nationale*, le mot *Assemblée*, qui est bâtonné.

(4) Barnave ne se trompait pas ; il connaissait son monde. Après avoir langui quinze mois dans les prisons du Dauphiné, il fut traduit à Paris, et vingt-cinq jours après son arrivée dans la capitale, il monta sur l'échafaud, le 29 novembre 1793, à l'âge de trente-deux ans.

(5) Frère de M. de la Coste, dont il a été fait plusieurs fois mention dans les lettres précédentes.

nous avions craint qu'il n'eût péri lors de l'insurrection aux Tuileries (1). On a assassiné plusieurs personnes qui étaient tranquilles dans leurs maisons. Mais M. le chevalier écrivit à Madame de la Rolière pour lui apprendre qu'il jouissait d'une bonne santé. Elle n'est pas fort tranquille à Valence; elle a quitté la campagne, où elle avait encore plus à craindre. On ne lui a ôté que quelques girouettes.

J'ai fait faire une saisie, à la requête de M. le chevalier. Quelqu'un m'a dit que l'on avait prononcé la main-levée, sauf à lui à demander le payement de ses droits contre le régisseur et à se faire payer par le trésorier du district. Cependant, je ne crois pas que vos fermiers payent, quoiqu'ils ne conservent que peu de relations avec la maison. Je leur ai dit et répété plusieurs fois que l'on les obligerait à repayer, et qu'il valait mieux souffrir des frais, parce que je leur en tiendrais compte.

M. de Fontenay me dit, la veille de son départ, qu'il avait été déplacé par les commissaires de l'Assemblée; qu'on avait même destitué cinq autres commissaires, et qu'on les avait remplacés par Berriat (2) et Trousset (3), conseillers de procureur, Eymard, fils d'un relieur sur la Grenette, Chevalier, aubergiste, et un autre dont j'ai oublié le nom. Je ne vous donnerai pas des nouvelles

---

(1) Dans la fameuse journée du 10 août.

(2) Procureur au bailliage de Graisivaudan, père de l'illustre jurisconsulte Jacques Berriat-Saint-Prix.

(3) Joseph Trousset, beau-frère de Berriat, était avoué à Grenoble, et depuis 1791, administrateur du département de l'Isère. Il fut ensuite membre adjoint du directoire du même département, et plus tard juge à la cour d'appel, puis à la cour impériale de Grenoble.

du Dauphiné et des provinces voisines ; elles sont peu consolantes. D'ailleurs, ma lettre est assez longue pour un convalescent. Je ne présume pas assurément que, malgré les jactances des nationaux, on attaque la Savoie et surtout que l'on prenne Chambéri (1), quoique l'on y regarde l'insurrection comme le plus saint des devoirs. Cependant, si vous prenez la peine de m'écrire lorsque vous serez bien rétabli, il sera peut-être prudent d'écrire de manière que vos lettres ne puissent être entendues de ceux qui pourraient les décacheter. Beaucoup de personnes ont quitté Chambéri.

Je vous renouvelle toujours avec empressement mes hommages. Je prie Madame de les agréer.

(Même adresse).

XLI.

Grenoble, le 14 novembre, l'an Ier de la Républ. (1792).

Monsieur,

Nous n'avons pas reçu de vos chères nouvelles depuis longtemps : ce que nous attribuons au trouble qu'il y a

---

(1) On a pu remarquer que les prévisions optimistes énoncées par Achard dans quelques-unes de ses lettres ont presque toutes été démenties par les événements. Peu après la date de celle-ci, le général Montesquiou, à la tête des volontaires du département de l'Isère, s'emparait de Chambéry. Il y fit son entrée le 26 septembre. Achard se vit donc obligé de quitter cette ville et il revint à Grenoble, d'où la lettre suivante est datée ; mais il nous dit lui-même qu'il eut à s'y tenir soigneusement caché.

eu. Cependant nous avons appris que vous vous portez bien, par une lettre écrite par votre ami à son épouse, laquelle jouit d'une bonne santé. Nous avons envoyé à M. Pierre Mora, négociant, rue Ripette, suivant vos ordres, 24 bouteilles de ratafiat dans une caisse, et une malle pleine de linge. Ce sont des jolis articles, dont vous pourrez faire de bonnes affaires ; car on dit que le linge se vend bien à Rome. Nous avons chargé le commissionnaire à Lyon de payer tous les frais, autant qu'il serait possible, pour ensuite le rembourser de ses avances, et sommes parfaitement, Monsieur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

BLANC ET Cie.

La signature apposée au bas de cette lettre est sans doute celle de quelque négociant de Grenoble, qui est censé expédier à M. de la Coste les différents articles de commerce qui lui sont annoncés. Sous l'influence de la terreur qui commençait à s'étendre sur la France, Achard de Germane ne juge plus suffisamment sûr même l'anonyme absolu de ses précédentes lettres et il les signera désormais d'un nom supposé. Ce dut être sans doute après entente préalable avec M. de la Coste ; du reste, celui-ci ne pouvait s'y méprendre, l'écriture de son fidèle gérant étant parfaitement reconnaissable. Ce qui démontre toutefois qu'Achard avait dû prévenir son correspondant, c'est que cette première partie de sa lettre, écrite à l'encre ordinaire et seule visible, est suivie d'une autre qui remplit le surplus du papier et qui est écrite à l'encre sympathique. Cette encre n'est autre chose que du jus d'oignon, qui tout d'abord ne produit pas plus de traces sur le papier que si on y écrivait avec de l'eau ; mais en chauffant légèrement la feuille à un feu doux, les lignes tracées de la sorte prennent une couleur jaunâtre et l'écriture ressort parfaitement. On croit que ce procédé de correspondance occulte a été inventé par les émigrés. Ils écrivaient d'abord à l'encre ordinaire quelques phrases insignifiantes, qui n'étaient qu'un trompe-l'œil, et ils ajoutaient à la suite, au jus d'oignon, ce qu'ils avaient à dire ou à faire connaître à leurs correspondants. C'est là seulement qu'il faut chercher leur pensée véritable et l'objet réel de leur missive. Ils pouvaient causer ainsi avec d'autant plus d'abandon qu'ils avaient lieu de se croire couverts d'un voile plus épais. C'est ce que fait Achard dans la suite de cette pièce ; ce qu'il a dit à M. de

la Coste en termes figurés dans le préambule de sa lettre, il le lui explique dans la partie occulte, que voici :

Je vous ai envoyé par Lyon et par la même voie que les gants 24 bouteilles de ratafiat, que j'ai adressées à M. Mora (1). Plus, j'ai envoyé une malle contenant pour vous 36 chemises, 24 cols, 12 paires chaussons, 4 caleçons, 3 serre-tête, 2 paires bas fil, 2 paires bas de soie noire, 2 paires bas de soie chinée, 2 paires bas soie tigrée, 2 mouchoirs gris à raie rouge, 6 mouchoirs à grand carreau bleu, 6 mouchoirs à petit carreau bleu et blanc et 3 bonnettes (*sic*).

Pour Madame, 32 chemises, 12 mouchoirs dont 5 blancs et 7 de couleur, 1 peignoir, 4 paires bas coton, 2 paires poches, 1 jupe coton, 12 coeffes de nuit, 1 tablier d'indienne. Le tout est adressé à M. Pierre Mora.

Dans ce moment, on ne décachète pas les lettres. Le décret de mort contre les émigrés qui rentreront est publié (2). Il y a des pétitions contre ceux qui sont rentrés avant la publication. Nous restons cachés. Votre fortune souffre cruellement, par l'adresse que l'on met à la découvrir ; j'espère cependant que les débris vous donneront le nécessaire. Le décret de mort contre ceux qui ont reçu pour les émigrés a été remplacé par un autre qui condamne à des amendes.

Il serait peut-être à propos d'envoyer à M. de Sayve, à Lausanne, une déclaration datée du 20 mars 1782, portant qu'au moyen des différents comptes que je vous ai

(1) L'auteur écrivant à tâtons avec son encre incolore avait tracé d'abord une première ligne, qu'il avait abandonnée pour recommencer un peu plus bas. Elle est ainsi conçue : *J'ai fait partir la caisse de 24 bouteilles de ratafiat par Lyon.*

(2) Décret du 8 novembre 1792.

rendus à plusieurs époques et de la rémission des titres que je vous ai envoyés, vous me déchargez de l'administration que j'ai eue de vos biens. Au besoin, je dirai à M. de Sayve de me l'envoyer. Votre tante (1) et sa compagne ont obtenu permission de loger dans votre maison. On n'a pas encore vendu. Votre frère et votre sœur (2) vont agir pour le payement de leurs droits. Malgré tous nos malheurs, j'espère toujours que le..... (3) retirera l'Ange exterminateur.

Je rétablis en partant les dix louis que j'avais pris sur les fonds de Madame; mais je viens d'écrire d'y prendre 300 fr. et de les envoyer au minéralogiste (4), à qui on a pillé tous ses équipages et qui a éprouvé tous les malheurs, de même que tous ses confrères, qui presque tous se sont dispersés. Il a demeuré fidèle à ses drapeaux, à Liège.

(*Même adresse*).

XLII.

Lyon, le 14 décembre, l'an Ier de la République.

Citoyen,

Je vous donne avis que le commerce de gazes ne va pas trop bien; ainsi, ce n'est pas à cet article qu'il faut

---

(1) La religieuse.

(2) Le chevalier et Madame de la Rollière.

(3) Mot effacé ou omis facile à suppléer.

(4) Voir sur ce personnage une note de la lettre X. Achard en fait encore mention, toujours sans le nommer, dans la lettre XXII. Il était chevalier de Malte. La Convention avait porté, le 19 septembre précédent, un décret supprimant cet ordre et ordonnant la vente de tous ses biens.

s'attacher. Il faut se garder des objets de luxe, et ne s'arrêter qu'aux articles grossiers pour le commun. Les nouvelles de Francfort ont fait augmenter le prix de l'argent du 7 p. °/₀. Je suis fraternellement,

Citoyen, Votre égal en droits

HENRI GALLOIX (1).

Ce qui suit est écrit à l'encre sympathique.

Mon voyage a été bien funeste à tous égards. La loi étant publiée, je suis obligé de partir dans la quinzaine(2). J'ai retiré les fonds qui étaient chez M. Périer; je les porte avec moi. C'est un objet d'environ 4,000 fr. que je porterai avec moi, après les avoir convertis en argent.

---

(1) Nouveau pseudonyme qu'adopte le correspondant de M. de la Coste. La qualification de *Monsieur* est remplacée par celle de *citoyen*, désormais seule en vigueur. Cependant l'adresse porte : *A Monsieur Monsieur Nave.....*, et, pour comble d'imprudence, la lettre est cachetée d'un sceau rond, dont l'écusson, soutenu par deux lions, est sommé de la couronne comtale. Les figures de l'écu ne ressortent pas ; mais ce n'est pas le sceau ordinaire dont se servait Achard, et que l'on trouve sur ses premières lettres. C'était peut-être celui de M. de la Coste. Le timbre de Lyon figure sur l'adresse. A ce moment, cette ville était dans la plus grande agitation, et tout s'y préparait pour le règne de Chalier.

(2) Il s'agit sans doute ici de la loi du 23 octobre 1792, par laquelle les émigrés étaient bannis à perpétuité du territoire de la République, et la peine de mort prononcée contre ceux d'entre eux qui rentreraient en France. Nous avons vu qu'Achard avait émigré à Chambéry, et qu'il n'était rentré sur le territoire français, après la prise de cette ville par Montesquiou, qu'en observant le plus strict incognito, se tenant caché et changeant fréquemment de demeure.

Mon retour a été utile pour empêcher plusieurs déclarations. Votre malle était en péril. Les papiers les plus essentiels ont été déposés à Lyon. Vos amis de la ville que vous avez habitée et de celle-ci n'ont pu ou voulu s'en charger. Nous sommes dans un moment de crise violente. J'ai pris à peu près les précautions qui m'ont paru nécessaires et qui ont été possibles. Je vous écrirai plus au long du dehors.

XLIII

Le 20 décembre, l'an Ier de la République (1).

Citoyen,

Je suis près de Lyon, dans une assez triste auberge, et dans l'incertitude si je dois continuer mon commerce dans cette ville ou ailleurs; l'un et l'autre des partis présentant également des dangers, inséparables du commerce dans les circonstances actuelles.

J'ai apporté ici, de l'avis de vos amis, les plus précieuses marchandises que vous aviez mises dans une malle, laquelle était fort exposée aux inondations. (2) Mon frère l'aîné vous dira au besoin le nom du négociant à qui je les

---

(1) Cette lettre, comme la precédente, porte le timbre de Lyon.

(2) On comprendra sans peine que ces expressions sont purement métaphoriques, comme du reste le ton général de cette lettre. Achard expose à son correspondant l'état de ses affaires sous l'allégorie d'une maison de commerce qui est prête à sombrer. Il ne pouvait, hélas ! les lui représenter sous une figure plus expressive et plus vraie.

ai remises. Je remettrai dans deux ou trois jours, c'est-à-dire lorsque j'irai à Lyon, 2,000 livres à votre agent de change. Je me propose aussi de renvoyer votre premier commis (1),parce que ce sera une épargne d'environ 1,000 livres par an. Il m'avait dit qu'il avait des promesses de diverses denrées vendues. Il m'a dit en dernier lieu qu'il n'en avait qu'une, dont je vous avais même fait compte. Cet homme dans aucun temps ne peut être utile ; il est borné, entêté et poltron comme Arlequin. Vos biens sont dégradés, usurpés par les voisins ; comme je demandais des factures de tout, ils ont produit l'année dernière quatre ou cinq fois plus que les autres années, malgré les prélèvements usités et les nouveaux. Cependant, comme il y a incertitude sur ses procédés, il serait à propos, à ce que je crois, de lui accorder une pension, moins par rapport à lui que par rapport à vous. Si je prévoyais néanmoins que vous voulussiez le reprendre, je me garderais bien de le renvoyer. Si vous choisissez un autre commis dans le temps, il est essentiel de préférer ceux qui s'occupent de la gloire du chef de commerce. Quant aux deux autres commis qui restent dans le magasin (2), je les conserve, malgré le mécontentement de Madame Pélagie, qui les protégeait et les justifiait sur tout. Il faut attendre la liquidation. J'avais placé des marchandises, papiers et livres, dans un magasin voisin, qui a été loué à un notaire ; pendant mon absence et lorsque j'étais en Bretagne, ils les ont laissé gober, quoique le notaire leur eût donné quinzaine pour les remettre dans le grand magasin. La volonté de Dieu soit faite.

---

(1) Cézanne, le maître domestique de M. de la Coste.

(2) Probablement Saint-Claude, domestique, et Jacquemond, concierge de M de la Coste.

C'est un petit mal en comparaison d'autres. Je suis fraternellement,

Citoyen, Votre égal en droits,

Henri GALLOIX.

Pardonnez-moi s'il y a des ratures dans ma lettre. Je vous écris dans une mauvaise cuisine où on parle très haut... Je crois devoir ajouter que j'avais accordé à 600 f. les appointements du 1er commis, attendu que le ménage était supprimé. Mais il se détermina à venir manger avec les autres, en sorte qu'il se trouvait avoir des appointements doubles, tandis que le commerce va plus mal qu'auparavant. Je lui donnerai le petit mobilier de sa chambre. Cela m'a paru nécessaire. En tout, l'on fait comme l'on peut.

J'ai payé 1,500 f. à la marchande russe, suivant sa facture. Parmi vos débiteurs, il y a des personnes de bien mauvaise foi et d'un mauvais caractère. Je ne l'aurais pas cru. Ils s'imaginent qu'ils ne doivent rien à un marchand en voie de faire faillite, et qu'ils pourront soustraire le dû à lui et à ses créanciers.

(Même adresse.)

XLIV

Le 16 décembre, l'an Ier (*corrigé :* le 16 janvier, l'an IIe) de la République (1793).

Monsieur,

Je vous confirme la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, et dans laquelle je vous priais de me faire passer une traite de 3,252 f., pour solde de compte, sur

Paris ou sur Lyon de préférence. Dans le cas auquel vous voudriez me favoriser d'un mémoire, je remplirais avec empressement vos ordres. Dans cette flatteuse espérance, je suis cordialement, Monsieur,

Votre très humble serviteur, Henri GALLOIX.

(*Ce qui suit est écrit à l'encre sympathique :*)

Je mène une vie vagabonde ; j'ai passé quelques jours à Lyon ; je suis maintenant dans une autre campagne, près de cette ville, avec un avocat décrété pour prétendue correspondance avec..... (1).

J'avais chargé mon frère (2) de renvoyer votre premier commis ; je lui avais écrit. Il n'a pas jugé à propos de sortir, sous prétexte que son climat est trop rude et qu'il y a encore des provisions à manger. Il ne m'a pas répondu. Je présume que la perspective des inconvénients le déterminera à sortir. On pourrait l'interroger et saisir les états qui sont dans sa chambre. Quant au mari et à la femme (3), comme ils sont placés par la nation, je ne puis pas les renvoyer, et comme il y a encore moins à compter, je suis obligé de les conserver provisionnellement (*sic*). J'avais écrit et j'écrirai encore à Ses. (4) que c'est d'après

(1) Ici un mot très indécis, que nous n'avons pu lire.

(2) Ce frère d'Achard de Germane paraît différent de celui qui est mentionné dans la lettre précédente, et qui est qualifié l'aîné. Le contexte semble indiquer qu'il était dans l'émigration ; tandis que celui-ci serait resté dans ses montagnes d'Aspres, d'où la rigueur de la saison l'empêchait de sortir. Achard lui avait confié, en quittant Grenoble, la direction des affaires de M. de La Coste ; mais il paraissait s'en soucier fort peu.

(3) Probablement Jacquemond, le concierge, qui était marié.

(4) Sézanne, le prétendu premier commis de la lettre précédente.

vos intentions que je me détermine à le renvoyer, et en effet, vous me l'aviez écrit.

Nous sommes à la veille de grands événements. Peut-être le ciel retirera enfin l'Ange exterminateur. Je fais en sorte de me tenir caché, tout comme quelques autres. J'ai eu peu de succès dans les préparatifs que j'ai commencés pour être réhabilité ; on m'a refusé un certificat de résidence, même pour le temps où j'ai effectivement résidé ; on m'a renvoyé à prouver préalablement ma résidence postérieure dans la République. J'ai fait consulter Mrs Bar. et Rev. (1), qui, dans cette circonstance, m'ont témoigné de l'intérêt et de l'amitié. Lorsqu'on est dans l'adversité, on a peu d'amis (2). — On n'est occupé que du jugement de Louis, et on s'occupe peu des affaires nous concernant. On attend, dans la ville que vous habitiez (3), les événements. On n'a pas fait la plupart des inventaires, ni les autres formalités. La municipalité est bien composée, et le conseil général très mal. M. Dup. St V. (4), qui est dans le même cas que moi, se cache à Lyon. Je le vois quelquefois. Peut-être réussira-t-il à obtenir sa main-levée. Dans ma dernière lettre, je vous ai donné mon adresse : *Au citoyen Galloix*, et une enveloppe à l'adresse de la mère de la dame avec laquelle j'ai voyagé en Suisse. Elle habite la rue St-Dominique. Mes respects à Madame. Ménagez votre santé ; elle me sera toujours chère.

(*Même adresse.*)

---

(1) Barthélemy et Revol.

(2) Ce mot, écrit à tâtons, est répété.

(3) Grenoble.

(4) Dupuy de Saint-Vincent.

XLV

Grenoble, 1er messidor, an 10 (1).

Monsieur,

Je vous envoie une seconde lettre de change de la somme de 1540 fr., attendu la perte de la première. Je n'avais pas encore reçu votre avis de faire passer la somme par une autre voie, lorsque je pris cette route pour vous envoyer cette somme. Je vous ai marqué dans une dernière que j'ai encore 1415 fr. Je pense qu'il vaudrait mieux prendre le parti de tirer vous-même une lettre de change sur moi de cette somme. Vous remettriez cette lettre de change à Jean Conrad, Rech et Compagie, qui l'enverraient à Bodin

---

(1) 20 juin 1802. — Cette lettre, écrite à neuf ans et demi d'intervalle de la précédente, est la dernière que nous possédions de cette curieuse correspondance. N'y en a-t-il pas eu d'autres dans ce long interstice? Une note inscrite au dos, de la main de M. de la Coste, sous cette forme : 1er *messidor an* 10. *Mr A. de G.*, *n°* 4, nous autorise à le supposer. Ce numéro d'ordre est sans doute celui des lettres écrites par Achard depuis son retour de l'émigration; car il était rentré à Grenoble après le 18 brumaire (an VIII), probablement vers le commencement du siècle. Ces autres pièces, si elles ont véritablement existé, nous manquent, et celle-ci paraît clore la correspondance. Elle est d'une écriture étrangère; mais quelques notes ajoutées de la main d'Achard nous montrent qu'il l'a relue après l'avoir dictée. Elle ne porte pas de timbre de la poste et n'a pour toute adresse que ces mots, écrits en grandes lettres, sur la quatrième page restée blanche : *Mr de la Coste*; ce qui semble indiquer qu'elle a été envoyée par un exprès. L'ancien Président résidait alors à Venise, et les relations étaient plus faciles avec cette ville qu'avec Rome.

frères, de Lyon, et ceux-ci à Vallier et Busco, à qui je la compterais en voyant votre écriture sur la lettre de change. Alors, sur l'avis du payement, on vous payerait la somme à Venise. Si vous préférez de venir, comme je vous y exhorte, vous recevrez facilement la somme à Genève ou à Nice.

Il est fâcheux que vous n'ayez pas reçu la lettre du 18 floréal (1), à laquelle était jointe la première lettre de change. Elle renfermait beaucoup de détails. En voici l'analyse :

Nous n'avons pas encore terminé définitivement avec la veuve du docteur (2). Il me reste encore une petite partie des objets qu'elle m'a envoyés de la campagne. J'ai cru qu'il fallait attendre que vous veniez : six couverts et trois cueillers pouvaient vous être nécessaires. Elle en a encore, mais il lui est dû ; ce compte sera nécessairement réglé. J'ai dit à son avocat de voir ce qui lui était dû.

L'Encyclopédie n'a pu être vendue. Le billet de 8,000 fr. de M. de Mey... (*sic*) subsiste. Cet objet sera bien payé. Je n'ai fait aucune démarche.

Les héritiers du commissaire doivent une somme importante ; mais ils sont en grand nombre. Les billets sont sous d'autres noms. On éprouve des difficultés pour exiger ; même les plus honnêtes gens reculent tant qu'ils peuvent.

Le titre de M. de Vien..... (3) subsiste ; mais il est

---

(1) 8 mai.

(2) Le docteur du Chadoz était mort le 17 décembre 1799, peu de mois après le pape Pie VI, auquel il avait prodigué ses soins avec tant de dévouement pendant son séjour à Valence.

(3) De Viennois ?

privé. Il est pressant de prendre des arrangements avec lui. Une donation, une vente, une mort, etc., rendraient cette créance très douteuse, surtout d'après les nouvelles lois. — Suivant les lois antérieures à Bonaparte, on ne pouvait disposer que d'un dixième. Le surplus était divisible entre les héritiers de droit. Par la loi du 4 germinal an 8, le testateur qui meurt sans enfant, laissant des frères ou sœurs ou des neveux, peut disposer de la moitié. Si M. l'évêque de Mariana (1) est mort après cette loi, il n'y aurait eu de disponible que la moitié de ses biens en France. Mais avant tout, il faut prélever les dettes.

Voilà ce que renfermait ma lettre égarée. Elle était fort longue et renfermait divers articles sur vos rapports avec votre famille et sur ma manière d'être ici.

On me répond de Paris que M. de Cressac (2) a un domicile à Paris, rue Garancière; mais qu'il passe la plus grande partie de l'année dans sa terre de Poitou, où il est actuellement. Il a avec lui tous ses registres et papiers. Son adresse est: Au C^en de Cressac, à la Touche, par Vivonne, département de la Vienne. Voulez-vous que je fasse quelque démarche à ce sujet ?

---

(1) Ignace-François de Joannis de Verclos, dernier évêque de Mariana en Corse, était beau-frère de M. de la Coste. Ce prélat, né à Avignon, le 19 février 1733, était premier vicaire de la paroisse St-Sulpice à Paris lorsqu'il fut promu à l'épiscopat en 1788. Les électeurs de la Corse lui offrirent l'évêché de ce département; mais ayant refusé de prêter le serment schismatique, il fut obligé de quitter son diocèse, et il mourut à Pérouse, le 1er mai 1801. Cappelletti le fait mourir à Sienne, où il s'était retiré d'abord. (*Le Chiese d'Italia*, t. XVI, p. 382.)

(2) Il y avait d'abord *Bressac*. Le mot a été corrigé par une surcharge à la première lettre.

Je n'ai pas encore vu Mollard (1) ; mais j'ai averti son ami Bouvier (2). J'ai parlé à Corréard de la pension de 600 fr. Le même Bouvier viendra pour en parler. Mais, m'a dit ce négociant, est-ce un arrangement bien solide? Pourquoi ne vient-il pas profiter du sénatus-consulte ?

Un autre s'est encore présenté. Nous sommes à marchander. L'objet, au reste, n'est pas considérable. Mais, je le répète, sur tout cela, votre présence en France est indispensable. Si vous ne venez, les 20,000 fr. dont j'ai arrêté le versement à Lyon sont perdus. La presque totalité des créances sera aussi perdue, même celles dues par *d'honnêtes gens*. Je vous donnais, dans la lettre perdue, des détails sur une difficulté qu'on m'élève au sujet d'une créance assez importante. Nous en avons gémi avec Revol. C'est un conseiller qui fait cette difficulté. C'est pour vous dire combien les mœurs ont changé.

Tous les motifs que vous me donnez pour ne pas rentrer prouvent que vous n'avez point d'idée de notre manière d'être ici. Vous pouvez rentrer sans crainte quelconque ; vous serez partout accueilli. On ne distingue point un émigré d'un autre. J'ai été ici accueilli on ne peut mieux. Il y a même une sorte de faveur pour les émigrés. Le sénatus-consulte est sévère sur les biens ; mais il faut le prendre tel qu'il est, et faire en sorte de réparer le mal autant que possible. Il peut vous arriver mille inconvénients si vous

---

(1) Barthélemy Molard était syndic des huissiers de service au parquet du Parlement. Un autre Molard était 2e lieutenant de la milice citoyenne et nationale de Grenoble en 1792.

(2) Ce Bouvier, négociant, paraît différent de Bouvier des Angonnes mentionné dans la lettre VI, lequel était propriétaire. Celui-ci fut l'un des premiers membres de la *Société libre d'agriculture* fondée à Grenoble par le baron Fourier, préfet de l'Isère, en mars 1802.

ne rentrez pas. S'il m'arrivait un malheur, que deviendraient vos papiers, et à qui me confier ?

Les 1000 noms réservés ne seront jamais publiés. Le fussent-ils, vous n'avez pas été marquant au dehors. Ne craignez point vos acquéreurs ou débiteurs ; ils seront à vous faire la cour, ou à chercher à vous tromper, mais point de violence. On est revenu de tout cela. *Le peuple n'aide plus*, disait Carnot. D'ailleurs, le gouvernement y met bon ordre, et avec raison. Le peuple est bien revenu ; il est ruiné dans les villes. Les accidents d'une révolution ne se répètent jamais. N'ayez point l'idée que les émigrés portent un sceau de réprobation. Je le répète, vous n'avez pas d'idée de l'état actuel. Vous croirez respirer l'air monarchique. Le gouvernement désire que vous veniez ; il n'a point d'intérêt à vous vexer. Il a intérêt, au contraire, à éviter l'émigration de l'argent, et conséquemment à vous rappeler. Si vous m'en croyez, vous partirez sur-le-champ pour Genève. Arrivé là, vous remplirez les formalités ; vous m'en enverrez un double, afin que je puisse l'adresser au négociant de Lyon, *et arrêter les poursuites* (1).

Vous éprouverez toutes les facilités possibles ici. Le préfet (2), que je connais, est d'une honnêteté extrême. J'ai eu des relations avec lui ; j'en ai été fort content.

---

(1) Les mots soulignés sont de l'écriture d'Achard de Germane.

(2) Le baron Fourier, préfet de l'Isère depuis le 12 février 1802 jusqu'au 20 mars 1815. « Comme magistrat et comme savant, dit M. Pilot, Fourier a laissé dans le département de l'Isère de nombreux et de précieux souvenirs en attachant son nom à presque tout ce qui a été fait de beau et de grand pendant son administration, qui a eu une durée de plus de douze ans » (*Notes pour servir à l'Histoire de Grenoble*, p. 31). Né à Auxerre en 1768, le baron Fourier est mort à Paris, le 16 mai 1830 C'était un mathématicien très distingué.

Si vous laissez passer le délai, vous vous préparez bien des regrets, et particulièrement il faut renoncer à peu près aux débris de votre fortune. Ainsi, réfléchissez-y bien. Tous sont d'avis que vous veniez. Je le désire fort; mais, mon intérêt à part, et ne consultant que le vôtre, je pense que vous ferez bien mal de ne pas venir. Il est possible que le délai du sénatus-consulte ne soit pas fatal; mais il ne faut pas s'y exposer. Je vous le dis et le répète, rentrez sans rien craindre, sans délai, et surtout sans montrer de la crainte et de l'étonnement des nouveautés que vous apercevrez. Ce n'est pas qu'il en résultât des inconvénients autres que celui d'éprouver un léger ridicule; il n'en serait que cela. Au surplus, j'ai éprouvé à ce sujet toutes les plaisanteries de mes amis, parce que je n'étais pas *à la hauteur*. Quelques mois suffiront pour être à cette *hauteur*.

Je vous prie l'un et l'autre d'agréer mes hommages.

CYPRIEN PERROSSIER.

LE SCEAU ANNULAIRE

DE BONAPARTE

Lors de mon séjour à Ajaccio, j'ai recueilli les anciennes armoiries de la famille Bonaparte, établie dans cette ville pendant plusieurs siècles. Elles sont : *De gueules, à deux barres d'or accompagnées de deux étoiles de même, une en chef et une en pointe.*

D'autre part, M. T. Nasica décrit ainsi l'empreinte d'un cachet, à la cire, conservé sur une lettre écrite de Serves, près St-Vallier, par le lieutenant Buonaparte à son oncle, le cardinal Fesch : « L'empreinte (de ce « sceau annulaire), dit M. T. Nasica, n'a pas été bien « prise ; cependant, on y remarque deux lions soute- « nant un écusson sur lequel on voit une raie ou zodia- « que et une étoile, surmontée d'une couronne. Il « paraîtrait que ce cachet contiendrait d'autres em- « blèmes, mais on ne peut pas les reconnaître. Il n'est « pas plus grand qu'une pièce de dix sous. Ce sont « évidemment les armes de la maison Bonaparte. »

M. T. Nasica est dans le vrai, car la figure de l'écu qu'il a prise pour un zodiaque représente les deux barres, et ce meuble en pointe qu'il n'a pu déchiffrer n'est autre que la seconde étoile.

Le cachet à la cire de cette lettre est donc bien l'empreinte d'un sceau annulaire aux armes des Bonaparte.

Voici maintenant la teneur de la missive précitée, intéressante pour l'histoire, au point de vue de l'état des esprits, à Valence, au commencement de l'année 1791 :

« *Serves près St-Vallier en Dauphiné, le 8 février 1791.*

« Je suis dans la cabane d'un paysan d'où je me plais « à t'écrire après m'être longtemps entretenu avec ces « bonnes gens. Il est quatre heures du soir, le temps « est frais, quoique doux ; je me suis amusé à marcher ; « la neige ne tombe pas, mais n'est pas loin..... J'ai « trouvé partout des paysans très fermes sur leurs « étriers, surtout en Dauphiné ; ils sont tous disposés « à périr pour le maintien de la constitution. J'ai vu à « Valence un peuple résolu, des soldats patriotes et « des officiers aristocrates ; exception cependant, puis- « que le président du club est un capitaine nommé Du « Cerbeau. C'est un capitaine du régiment du Forez, « en résidence à Valence. Les femmes sont partout « royalistes, ce n'est pas étonnant, la liberté est une « femme plus jolie qu'elles qui les éclipse. Tous les « curés du Dauphiné ont prêté le serment civique, l'on « se moque des cris des évêques. Il ne faut pas tant « plaindre notre département *(le Liamone, île de Corse);* « je connais les personnes qui composent celui de Va- « lence, elles ne valent pas les nôtres. Le club est ici « composé de deux cents personnes ; quand ils (*sic*) « tiennent leurs sessions publiques, ils (*sic*) s'assemblent « dans une église, les femmes y vont alors. Cequ'on ap- « pelle la bonne société est aux trois quarts aristocrate,

« c'est-à-dire qu'ils se couvrent du masque des partisans « de la constitution anglaise.

« Il est vrai que Peretti a menacé Mirabeau d'un « coup de couteau, cela n'a pas fait honneur à la nation. « Il faudrait que la société patriotique fît présent d'un « habillement complet de corse à Mirabeau (1), c'est-à- « dire d'une barrette, veste, culotte et caleçon, cartou- « chière, stylet, pistolet et fusil.

« Cela ferait un bon effet.

« Dimanche prochain, le département de la Drôme « nomme son évêque. Il est probable que ce sera le curé « de Valence (2). Je n'entends rien de nouveau ; ainsi il « faut que tout soit tranquille. La société patriotique de « Valence a envoyé une députation pour tâcher de con- « cilier Avignon avec Carpentras. Cette députation se « joindra aux députations des sociétés de l'Escot, de « Rouges, de Montélimar, etc.

« Je vous embrasse, mon cher Fesch; la voiture « passe, je vais la joindre; nous couchons à Saint- « Vallier.

» Signé : BUONAPARTE. »

M. T. Nasica cite cette lettre dans ses mémoires sur la jeunesse de Napoléon.

ALBERT CAISE,

Membre de la Société des Gens de Lettres.

Blidah, 20 mars 1890.

---

(1) Mirabeau meurt le 2 avril 1791.

(2) M. Marbos (François), curé du Bourg-lès-Valence, fut élu évêque, le 21 février 1791.

NOTICES

SUR QUELQUES

CAPITAINES CHATELAINS & VI-CHATELAINS DE CREST

M. Brun-Durand, dans ses savantes Annotations au Mémoire de l'intendant Bouchu sur la généralité de Grenoble (1), donne la liste de vingt-sept châtelains ou gouverneurs de Crest de l'an 1217 à la Révolution. Des documents mis obligeamment à notre disposition par M. Courtaux, archiviste à Paris, nous ont permis de rectifier et de compléter ladite liste et de fournir des renseignements inédits sur plusieurs des personnages qui commandèrent à Crest.

Voici d'abord les rectifications et additions :

Noble Antoine d'Hostun, chevalier de Malte, châtelain de 1435 à 1437. Ses armes étaient : *De gueules à la croix engrêlée d'or.*

Noble Aymar de Poisieu, dit Capdorat, châtelain de 1436 à 1447.

Noble et puissant homme Jacques de Taix, châtelain de 1448 à 1453. Armes : *D'argent à deux fasces d'azur.*

Noble Robert de Gramont, dit le Gros, châtelain de 1463 à 1467.

---

(1) *Le Dauphiné en 1598*, etc.; Lyon et Grenoble, 1874, in-8°. Voir aussi la *Tour de Crest*, par M. Lacroix, dans le *Bulletin*, t. XVI, p. 276 et suiv.

Aymar Chapeys, vi-châtelain de 1486 à 1487.

Noble Claude Fayolle, vi-châtelain de 1488 à 1489. Armes : *D'argent au lion de gueules au chef d'azur, chargé de deux palmes au naturel, passées en sautoir et liées de gueules.*

Pierre Colombier, vi-châtelain en 1504 (1).

Aymar Giraud, vi-châtelain en 1505.

Noble Pierre Dupont, vi-châtelain de 1514 à 1524.

Noble Nicolas Fayolle, châtelain de 1525 à 1561.

Louis d'Urre de Cornillan d'Oncieu, seigneur du Puy-St-Martin, Marsanne, Bonlieu, St-Maurice-d'Allex, La Motte-Chalancon, Portes et le Pont-de-Barret, chevalier de l'ordre du Roi et châtelain en 1563. Il était fils de Claude d'Urre et de Gabrielle Adhémar de Grignan. Armes : *D'argent à la bande de gueules, chargée en chef d'une étoile de champ.* Cri : *Urre.* Devise : *En tous lieux, à toute heure.* — Commandant de la Tour en 1589.

Claude de Clermont, seigneur de Montoison, gouverneur de Crest en 1589.

Mutio Gentille (2), gouverneur en 1596. Ses états et émoluments, par ordonnance de Henri IV datée du camp de Servaiz, 28 février 1596, furent fixés à 33 écus 1/3 (3).

Philippe-Guillaume de Gramont, gouverneur des ville et château de Crest de 1698 à 1703.

François-Paul de Gramont, son fils, de même, de 1703 à 1752.

Marie-Philippe de Gramont, son fils, de même, de 1752 à 1790.

---

(1) En 1497 et 1498, on trouve un Pierre Colombier, exacteur à Crest. (Bibl. nat. Fonds franç., 22,365, p. 43.)

(2) Un Corse, vraisemblablement.

(3) Bibl. nat. Fonds franç., 3,564, fol. 115 à 119.

Suivent quelques détails biographiques sur plusieurs de ces personnages :

Aymar de Poisieu, surnommé *Capdorat* (tête dorée), à cause de sa chevelure blonde, écuyer et maître d'hôtel du dauphin Louis XI, était fils de Pierre de Poisieu, seigneur de Meyrieu, et frère d'Antoine de Poisieu, archevêque de Vienne, et de Jacques de Poisieu, capitaine des archers de la garde de Charles VII. Ce fut l'un des plus vaillants compagnons d'armes de Jeanne d'Arc. Il s'illustra en 1429 au siège d'Orléans et contribua pour une large part à l'expulsion des Anglais. Le 20 août 1444, le dauphin lui fit don de 1,000 écus d'or (1). En septembre 1444, il fit partie de l'ambassade du dauphin au roi des Romains (2). Le 14 février 1447, le même dauphin lui octroya la châtellenie de Varmon (?) en Gapençais (3), et, le 15 octobre 1447, lui confia la mission de faire rendre des comptes à tous ceux qui avaient manié les finances en Dauphiné depuis cinquante ans (4). Le 13 des calendes de septembre (19 août) 1448, le pape Eugène IV lui concéda le droit de transporter un autel avec lui (5). En septembre 1450, il fut l'un des commissaires désignés par le dauphin pour régler l'arrangement intervenu entre ce prince et l'archevêque de Vienne (6). Le même dauphin le chargea, le 9 décembre 1450, de négocier son mariage avec Charlotte de Savoie (7), et, le 29 décembre suivant, lui fit don de

(1) Bibl. nat. *Pièces orig.* Reg. 23,111.

(2) Escouty, t. I, p. 34, note.

(3) *Arch. de l'Isère*, B, 3,225, fol. 348.

(4) *Idem*, B, 3,180.

(5) *Arch. du Vatican*, Reg. d'Eugène IV, n° 387, fol. 158, verso.

(6) Charvet, *Hist. de la Sainte Eglise de Vienne*, p. 511 ; Mermet aîné, *Hist. de Vienne*, p. 211.

(7) *Arch. de l'Isère*, B, 3,181.

1,000 écus d'or pour reconnaître ses services (1). A son avènement au trône, Louis XI le nomma bailli de Mantes, capitaine de Montereau et l'un des quatre capitaines généraux des francs-archers du royaume (2). Il l'était encore en mai 1473, date à laquelle, par lettres royales données à Amboise, il reçut en don de Louis XI le droit de justice des terres de Sainte-Mesmes (3). — Il existe à la Bibliothèque nationale (4) trois lettres qui lui sont adressées par Louis XI, de 1462 et 1463. Elles ont été publiées à Paris par Vaesen et Etienne Charavay. Le roy l'y appelle familièrement *Capdorat*. Lui-même signait ainsi (5). Enfin, la même Bibliothèque possède une lettre de Capdorat à Louis XI (6). — Armes : *De gueules à deux chevrons d'argent, surmontées d'un triangle à fasce en devise de même* (7).

Robert de Gramont (8), dit le Gros, né en 1399 et originaire de Navarre, prit le parti de la France en 1441 et 1442, lorsque Charles VII, accompagné du dauphin, fit les sièges de Dax et de Tartas. En 1453, il était panetier du roi. Après cela, s'étant établi en Dauphiné, le dauphin le fit écuyer et capitaine-châtelain de Gigors, par brevet du 4 mars 1446, puis de Montmeyran, Crest et Charpey. Il était également seigneur de Vachères et coseigneur de Montclar. Louis XI, à son avènement au trône, en 1461, lui

(1) *Arch. de l'Isère*, B, 2,965.

(2) Bibl. nat. *Pièces orig.*, Reg. 2,311.

(3) *Idem*.

(4) Fonds franç., 20,489, fol. 69 ; 20,427, fol. 29; 20,489, fol. 121.

(5) Cabin. des titres. *Pièces orig.*, Reg. 2,131.

(6) Fonds français, 20,489.

(7) M. Rochas, dans sa *Biogr. du Dauph.* (t. II, p. 258), a consacré une courte Notice à ce personnage.

(8) On trouve cette orthographe dans les plus anciens documents.

conserva tous ses titres et emplois et le nomma de plus gouverneur de Sauveterre, en Béarn, bailli du Gévaudan et son maître d'hôtel. Il mourut en 1482, à l'âge de 83 ans. Il avait épousé, en 1453, Claude de Chastelard, fille de noble Pierre de Chastelard. Il en eut cinq fils. Il portait : Parti : au 1er, *d'or au lion d'azur*, qui est Gramont ; au 2e, *d'or à trois chevrons d'argent*, qui est Chastelard (1).

Philippe-Guillaume de Gramont, marquis de Vachères, le sixième descendant mâle de Robert, fut élevé à la dignité de page sous Louis XIV et suivit ce prince aux campagnes de 1673, 1674 et 1675. Il eut un cheval tué sous lui au siège de Maëstricht, servit en qualité d'aide de camp du marquis de Montauban, prit part aux batailles de Senef et Altenheim et quitta l'armée en 1678. En récompense de ses services et de ceux de ses ancêtres, Louis XIV érigea sa terre de Vachères en marquisat par lettres patentes de 1688, enregistrées à la Chambre des Comptes de Grenoble l'année suivante. Il lui donna aussi le gouvernement des ville et château de Crest, où il mourut. Il avait épousé en 1678 Anne de Covet, fille de Jean-Baptiste de Covet de Marignane, chevalier, marquis de Marignane et des Iles d'Or, baron de Bormes et de Tresse, et gouverneur pour le roi des île et forteresse de Pontecros. La mère d'Anne de Covet s'appelait Blanche-Madeleine de Seytres de Caumont.

François-Paul de Gramont, son fils, marquis de Vachères, servit d'abord dans le régiment de Tournon (infanterie), puis entra dans celui des gardes françaises, où il fut enseigne et sous-lieutenant ; quitta ce corps en 1706,

---

(1) Bibl. nat. *Pièces origin.* du Cabinet des titres, Reg. 1,388, titre 23, scellé.

pour commander comme colonel un régiment qui prit son nom ; fut fait guidon des gendarmes de Flandre, en 1709, avec un brevet de mestre de camp, se trouva, cette même année, à la bataille de Malplaquet, où il reçut un coup de feu qui lui traversa l'épaule gauche et plusieurs coups de sabre sur la tête ; fut pourvu, sur la démission de son père, du gouvernement des ville et tour de Crest ; nommé guidon de la compagnie des Ecossais, en 1719 ; enseigne de la compagnie de la Reine, en 1720, et mourut en 1754. Il avait épousé, en 1719, Marianne Gonthier, fille de Louis Gonthier, comte de Péroux, baron d'Auvillars, conseiller au parlement de Dijon.

Marie-Philippe de Gramont, marquis de Vachères, fils du précédent, fut mousquetaire du roi de la première compagnie, en 1736, et aide de camp du maréchal de Maillebois pendant la campagne de Corse, en 1739. Quelques années après, en 1742, il leva une compagnie de cavalerie au régiment de la Colonelle générale et se trouva à la bataille de Fontenay, où il reçut une blessure à l'épaule. Au mois de juillet 1752, le roi lui octroya le gouvernement des ville et tour de Crest à la place de son père, qui donna sa démission en sa faveur (1). Le 12 octobre 1767, il hérita, par testament d'André-Joseph d'Ancezune, duc de Caderousse, son parent paternel, de tous les biens de la maison d'Ancezune, notamment du duché de Caderousse. De son mariage avec Louise-Marie Gonthier, fille d'Anne Gonthier, baron d'Auvillars, premier lieutenant du roi de la province de Bourgogne, il laissa plusieurs enfants, dont la postérité mâle s'est éteinte en ce siècle.

E. ARNAUD.

---

(1) *Gazette de France* du 29 juillet 1752.

ARCHÉOLOGIE

Châteaux de l'Arrondissement de Montélimar

en 1810

En 1810, le préfet de la Drôme, Marie Descorches, réclama à ses subordonnés des renseignements historiques et descriptifs sur les châteaux, abbayes, tombeaux et autres monuments qui par leur architecture ou par leurs souvenirs, méritaient l'attention publique.

Les réponses faites à cette époque n'ont été retrouvées que pour l'arrondissement de Montélimar et elles indiquent des connaissances historiques et archéologiques bien restreintes et bien vagues, comme les extraits suivants permettront d'en juger :

« ALLAN. Le château est ancien et appartenait, selon la tradition à Robert, roi de Sicile ; il passa successivement dans la famille des Adhémar de Grignan, des Guy Pape, marquis de St-Auban et enfin, par différentes alliances, dans la maison de La Tour-du-Pin-Montauban, dont un, qui en a été le dernier seigneur, est décédé il y a 3 ou 4 ans (1).

« Ce château, placé sur une hauteur et abrité du nord

(1) Voir l'*Arrondissement de Montélimar*, t. I, pour l'histoire des seigneurs d'Allan.

par une belle et antique forêt, n'a rien de remarquable dans sa structure, qui est simple. Mais, on se rappelle avec intérêt que le dernier propriétaire, lié intimement avec J.-J. Rousseau voulait le retirer auprès de lui et lui avait fait préparer un appartement convenable à son goût pour la simplicité et qui est demeuré intact. La mort du philosophe priva l'ami du plaisir de se réunir à lui.

« CHAMARET. Ce village à une demi-lieue de Grignan appartenait aux Adhémar par donation de Henri II en 1558, époque où la baronnie de ce nom fut érigée en comté; il possède des vestiges d'un ancien château. Ils se réduisent à une tour carrée qui contenait plusieurs appartements voûtés. Elle est imparfaite dans sa construction : la sommité n'est point couronnée de créneaux ; on dirait que c'était une espèce de tour de signaux qui se liait avec une autre de semblable forme située à Clansayes à trois quarts de lieue de là. En 1270, Bertrand, évêque de St-Paul acheta de Guillaume de Chamaret ce château, un moulin et un domaine pour 40 livres et 550 sols viennois. En 1409, Déodat d'Estaing, évêque de St-Paul, s'associa dans la seigneurie Charles VII, dauphin de Viennois (1).

« CONDILLAC. Son château, dont l'origine est incertaine et par là même extrêmement ancienne, paraît tirer son nom de sa situation cachée et sauvage au milieu des forêts, du mot latin *abscondere*. On croit qu'il servait de

(1) M. Devès a prouvé dans l'*Arrondissement de Montélimar*, t. I, p. 357 que Chamaret et Clansayes ne peuvent se voir.

maison de chasse aux comtes de Valentinois qui habitaient alors Sauzet, à une lieue de là. Ce château fut donné par le seigneur à un Ripert, qui l'avait vaillamment servi dans les croisades. Il passa ensuite, sans savoir comment, dans la famille de Priam. Une observation singulière, c'est que, dans une grande salle, dite le Porche, on voit, peints à la fresque, dans de petits médaillons, les principaux événements du siège de Troie. Cette famille de Priam s'éteignit, il y a longtemps, dans celle des Blacons qui possédaient la seigneurie de Condillac avant la révolution (1).

« DONZÈRE. Son château, dont il n'existe que quelques murs d'enceinte et des souterrains à demi-comblés, est placé sur une hauteur considérable d'où la vue plane sur le cours du Rhône et se prolonge jusqu'aux plaines fertiles et riantes de Vaucluse; il fut bâti par Claude de Tournon, évêque de Viviers, dans le XVe siècle et n'a jamais été qu'une maison de plaisance (2).

« GRIGNAN. Le fort des Adhémar dominait le bourg. Il avait conservé son caractère de grandeur et de magnificence jusqu'à l'époque de la révolution, quoiqu'il ne portât plus celui de son antique origine. On l'avait réparé à la moderne vers le commencement du XVIe siècle.

« Ce vieux fort et son seigneur furent pris par escalade

(1) Le même ouvrage (tome II) donne des renseignements détaillés sur tous ces points d'histoire.

(2) Il y avait le château féodal plus ancien et en ruines et celui de Claude de Tournon, habité naguères par M. Clément, l'excellent peintre.

en 1393 par Amblard de Solda, et Charles VI, roi de France, le fit reprendre par le duc de Berry : la capitulation est aux archives de la commune.

« Il fut démoli au commencement de la révolution sous le prétexte qu'il était château fort. Il appartenait alors à M. le comte du Muy, général de division, ses ancêtres l'ayant acheté avec la seigneurie dans le siècle passé, lors de l'extinction de la famille des Adhémar, derniers comtes et seigneurs de Grignan.

« Mme de Sévigné y séjourna longtemps lorsqu'elle y allait voir sa fille bien-aimée, et c'est là que cette femme aimable, cette mère passionnée finit sa carrière dans un âge avancé. Ses cendres reposaient dans l'église paroissiale du bourg et dernièrement une fête funèbre et religieuse y fut célébrée en son honneur et des fleurs furent jetées sur sa tombe (1).

« MONTÉLIMAR. Possède un château placé sur une éminence qui domine la ville et la campagne : l'ancien donjon, flanqué de tours carrées ou rondes fut enveloppé d'une enceinte fortifiée à la moderne sur les dessins du chevalier de Ville, ingénieur célèbre du XVIIe siècle. Le vieux château intérieur porte l'empreinte de la plus haute antiquité. Des vestiges de murailles qui en sont à présent détachés, mais qui en ont dû faire partie, en prouvent l'étendue. On attribue l'établissement de la ville à une compagnie romaine d'Utriculaires, qui fut placée à cet endroit par le collège de Lyon, pour aider à passer le Roubion et le Jabron au moyen de ponts volants jetés

(1) Voir l'*Arrondissement de Montélimar*, t. IV, pour l'histoire des Adhémar.

sur des outres. On prétend que Montélimar a remplacé *Acunum*, ville romaine. L'illustre maison des Adhémar, dont le berceau tient, dit-on, à celui de la monarchie, se fixa dans cette ville au Ve siècle et donna son nom à la colline : *Mons Adhemari*. La tour de Narbonne, au nord du château, carrée, de 12 mètres environ de côté dans œuvre, et de 25 mètres de hauteur porte dans sa construction le type de l'antiquité la plus reculée et rappelle la Gaule narbonnaise.

« Les Adhémar établirent leur résidence dans ce château et quelques-uns en élevèrent de moins considérables dont on voit à peine quelques faibles vestiges à la *Combe roche,* près des casernes et au *Palais des Granges* entre la porte St-Gaucher et le moulin St-Bidoux.

« Au XIVe siècle, les Adhémar cédèrent successivement aux Poitiers, comtes de Valentinois et aux papes Benoît XII et Clément VII une partie de la ville. Louis XI, héritier des premiers, réunit la totalité en 1446. Dans la partie méridionale de la citadelle appartenant aux papes, il y avait un petit château où logeaient leurs officiers ; lors de la réunion au domaine le gouverneur et les lieutenants du roi y furent placés ; maintenant il sert de maison d'arrêt. En général, ce château est vaste, massif et assez conservé, mais sans détail d'architecture intéressant (1).

« RÉAUVILLE. On voit encore une vieille tour ronde au nord du village, reste d'un ancien château, situé sur

(1) M. de Coston a rectifié et éclairci ces différentes assertions dans son excellente *Histoire de Montélimar*.

une hauteur. La tradition assure vaguement que le Parlement de Provence avait siégé dans ce château. L'étymologie est *Regalis villa*, ville royale et l'on voit des fleurs de lys sculptées sur la porte nord du bourg.

« SAUZET. Son château, placé sur la plateforme d'un rocher élevé et escarpé, était très fort. Il fut la demeure des comtes de Poitiers et par la suite de Louis XI, alors dauphin, lors de ses brouilleries avec Charles VII, son père. Ce prince y séjourna longtemps et plusieurs ordonnances en sont datées. Il s'était créé une petite cour, distribua des lettres de noblesse à plusieurs particuliers et accorda des privilèges et immunités qui ont subsisté jusqu'à la révolution.

« SAVASSE. Entre le Rhône et la route de Marseille à Lyon sur l'extrême limite nord de la commune, un très antique château ne présente plus qu'une tour à demi-ruinée dite de *Lène* ou de *Laine*, habitée par deux propriétaires. Une tradition immémorée porte que cette tour servit d'habitation à une princesse Hélène, de la maison de Poitiers, qui y fut enfermée comme lépreuse. Le château, dont la tour faisait partie, était borné par le ruisseau qui délimite Savasse et Lachamp et défendu par une espèce de bastion en terre à l'ouest et par des fossés. Les traces de ces fortifications n'ont disparu entièrement que depuis peu. La tradition indique comme ayant fait partie d'une ville détruite par les Sarrasins, au VIIIe siècle, les vestiges de murailles et d'habitations rencontrés depuis le hameau de la Coucourde jusqu'à 5 kilomètres sud de celui de Derbières. Elle s'appelait *Mirgalent*.

« Devant l'auberge de la Coucourde une pierre d'environ 2 mètres de long et 1 de large, très épaisse et susceptible de poli porte quelques lignes tracées et mal figurées auxquelles on n'a rien pu comprendre, malgré l'examen de plusieurs curieux. Etait-ce une pierre bétyle ou monumentale ? On l'a tirée de fouilles faites à la Mure, non loin de la Coucourde, sur les Tourrettes. Là, un particulier, en faisant creuser une cave découvrit un vieux bâtiment à environ 2 mètres de profondeur. Sa structure paraissait indiquer un bain, il avait 4 mètres de long sur 3 de large ; on y descendait par plusieurs degrès. Son revêtement était en marbre blanc, ainsi que le plafond du sol. Dans un des angles on découvrit un gros masque en cuivre et des tuyaux de plomb. Tout a été dégradé.

« Suze-la-Rousse. Son château. placé sur une éminence, d'une architecture gothique, flanqué de tours, possède à l'est un mamelon qui lui servait de parc. Son aspect, un pont levis, un fossé, tout y annonce une forteresse. L'entrée principale fait face à un ancien jeu de paume, bâti, dit-on, sous Charles IX qui passa à Suze, lors de son voyage à Avignon avec Catherine de Médicis.

« Les murs de la façade de la tour carrée intérieure étaient ornés de bas reliefs représentant des trophées d'armes, des écussons de la famille de la Baume et d'autres sujets allégoriques ; on les a détruits pendant la révolution.

» Dans les guerres du XVIe siècle ce château fut plus respecté soit à cause de sa haute position, soit à cause

du renom de François de la Baume, son seigneur, un des meilleurs officiers de son temps. Blessé d'un coup d'arquebuse, en 1582, au siège de Montélimar, il alla mourir à Suze, la tradition rapporte qu'en chemin, il disait à sa jument : « Allons, grise, mourir à Suze. » On lisait cette phrase sur un tableau du siège de Montélimar où le comte blessé était porté en litière, tableau déposé à Montélimar au commencement de la révolution, mais égaré depuis (1).

« TOURRETTES (Les). Le château, placé sur une hauteur considérable et d'un accès difficile, régulier et fort, quoique petit, est adossé à une grosse tour carrée. Son architecture n'offre rien de curieux. Les vitrages en étaient peints. Il appartient à la commune qui l'a acheté comme national. »

Le mémoire renferme, dans une seconde partie, quelques détails sur les abbayes de l'arrondissement ; nous les publierons dans une autre livraison du *Bulletin*.

A. LACROIX.

---

(1) Voir *Statistique monumentale de la Drôme.*

NÉCROLOGIES

M. DU PORT-ROUX (JEAN-MARCELIN-PROSPER)

Le 16 janvier 1890, une foule considérable accompagnait au cimetière de Romans un homme de bien, dont la vie entière fut consacrée à l'édification de ses concitoyens et au soulagement des malheureux. M. du Port-Roux ne se distinguait pas seulement par l'aménité de son caractère, par une bienveillance sans bornes et par la ferveur de ses sentiments religieux ; il était aussi instruit que charitable, aussi savant que chrétien. Nous l'avons vu prendre part, dans les séances de la Société, à des discussions scientifiques et cela avec une compétence évidente. Sa famille, du reste, n'a jamais cessé de cultiver les belles lettres, témoin le livre de son père sur le *Calvaire de Romans* et les écrits des de Chièze, ses parents maternels : M. Alphonse Nugues et M. Alphonse Giraud ont, à ses funérailles, éloquemment redit les vertus et les mérites du regretté défunt ; la Société d'archéologie s'associe au deuil de sa famille et à celui de la ville de Romans, témoin de ses bienfaits.

M. MORIN (THÉODORE).

La famille honorable que la mort vient de frapper dans ses affections les plus chères a puissamment contribué, par son initiative et son intelligence, au développement de

l'industrie des draps dans son pays d'origine. Elle envoya un de ses membres, en 1787, à l'Assemblée provinciale de Grenoble et, l'année suivante, aux Etats de Romans : c'était M. Morin (Pierre-Théodore). Son fils Etienne, en 1791, était élu un des 38 administrateurs du département; en 1810, il était membre du Conseil général, maire de Dieulefit et président du Collège électoral de Montélimar.

Pierre-Théodore, fils d'Etienne, joignit aux titres précédents celui de député en 1830 et mérita l'estime et les sympathies de ses collègues et de ses concitoyens.

Le regretté défunt que nous pleurons, fils de Pierre-Théodore, naquit en 1814 et, après de fortes études, publia, en 1841, son *Essai sur l'esprit de la législation municipale en France*, travail plein de recherches et de judicieuses observations, et, en 1845, un *Essai sur l'organisation du travail et l'avenir des classes laborieuses*, signalé par M. Willermé à l'Académie des sciences morales et politiques.

De 1848 à 1871, il fut constamment élu député de la Drôme et concourut avec zèle et talent à la discussion de plusieurs projets de lois. Ses discours politiques ont été réunis en brochure en 1868. Défenseur des droits du Danemark sur le Sleswig, il reçut des mains du roi les insignes de l'ordre du Danebrogg. Il avait aussi mérité ceux de la Légion d'honneur.

Lors de la fondation de la Société d'Archéologie, en 1866, il s'inscrivit des premiers parmi les membres du Conseil général qui souscrivirent les fonds nécessaires à ses débuts et il est resté un de ses membres les plus fidèles. On assure qu'il a disposé en mourant de sommes importantes, en libéralités diverses, dont 40,000 fr. pour la ville de Dieulefit seule.

C'est là une preuve nouvelle de sa bienfaisance inépuisable.

Le lettré et le penseur se révèlent dans ses deux ouvrages, et le chrétien dans la haute position qu'il occupait chez les Réformés.

M. Morin avait la foi, et sa croyance lui faisait aimer l'humanité et tout ce qui peut l'améliorer; là se trouve l'explication de son dévouement et de ses bienfaits.

A. Lacroix.

COMPTE-RENDU DU TRÉSORIER

Sur la Situation Financière de la Société

EXERCICE 1889

Montant des cotisations et abonnements recouvrés pendant l'année 1889 :

89 membres titulaires à 20 fr.. . .	1,780 »	2,476	»
85 membres correspondants à 6 fr.	510 »		
27 abonnés à 6 fr.	162 »		
2 abonnés à 12 fr.	24 »		
Intérêt d'un titre de rente pour l'année 1889.		180	»
Vente du *Bulletin* pendant l'année		100	»
Intérêts du compte courant au Crédit Lyonnais		2	95
Montant des recettes		2,758	95
Restait en caisse au 1er mars 1889.		1,861	82
Montant de l'Avoir.		4,620	77
A déduire les dépenses ci-contre.		2,339	82
Reste en caisse au 1er mars 1890.		2,280	95

DÉPENSES.

Frais d'impression et d'affranchissement des 89e, 90e, 91e et 92e livraisons du *Bulletin* de la Société.	2,111	55
Frais de loyer pour deux années dans l'ancien local	100	»

Pour le semestre d'août 1889 à janvier 1890 inclus dans le nouveau local.	50	»
Prime d'assurance à la *France* pour le local occupé par la Société à partir du 15 décembre (1re année)	13	55
Travaux d'agencement au nouveau local suivant facture	41	25
Frais de correspondances, affranchissement de circulaires et de lettres d'avertissement, recouvrement d'une partie des cotisations, timbres de quittance, etc.	23	47
Montant des dépenses. .	2,339	82

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1890

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER

MM. Victor Colomb et Lacroix présentent comme *membre titulaire* M. Gaillard, avocat, fils du regretté docteur Odon Gaillard. Il est reçu à l'unanimité.

MM. de Gallier et Vallentin proposent ensuite, comme *membres correspondants*, M. le comte de La Tour-du-Pin la Charce (Humbert), capitaine de vaisseau, demeurant à Versailles,

Et M. Benoît, attaché aux archives du Rhône. Ils sont admis à l'unanimité.

M. le Président expose que la mort de M. le docteur Bonnet a laissé vacante une place de vice-président, et qu'il serait avantageux de choisir un candidat habitant Valence, pour, en cas d'urgence, décider les points d'administration intérieure.

Les membres présents ou représentés sont au nombre de 28, chiffre supérieur au cinquième prévu par les statuts; par conséquent l'élection peut avoir lieu sur-le-champ.

Le dépouillement des suffrages exprimés donne 27 voix à M. Peloux, inspecteur honoraire des ponts et chaussées et il est proclamé vice-président de la Société.

Comme il n'y a pas de question à résoudre, le secrétaire lit une étude sur les écoles d'Alixan avant 1790 et prouve ainsi que, comme à Tulette, il y avait là des instituteurs depuis la fin du XVIe siècle.

CHRONIQUE

M. le Ministre de l'Instruction publique a fixé au 27 mai prochain l'ouverture du 28e congrès des sociétés savantes. Le programme des questions proposées sera étudié dans les réunions de l'après-midi et les travaux étrangers seront discutés aux séances du matin.

Les noms des délégués qui devront traiter une des questions du programme et le titre des communications écrites ou verbales, en dehors du programme, devant être signalés à M. le Ministre avant le 30 avril, les membres de la Société d'archéologie sont priés d'avertir le secrétaire dans le plus bref délai de leur dessein d'assister au Congrès.

Nous avons reçu de M. Villard, architecte de la ville de Valence, la note suivante :

« En exécutant des fouilles dans la rue Ste-Marie, il a été rencontré à 1 m. 10 de profondeur, au-dessous du pavé de la rue, un glacis en mosaïque commune rouge, dit glacis romain, formé d'un agglomérat de briques pilées, etc., parfaitement poli sur sa surface supérieure, et tenant toute la largeur de la rue sur une longueur de 15 mètres, en face du milieu du théâtre.

« Ce glacis a une épaisseur de cinq centimètres et repose sur un massif très épais en maçonnerie très dure. Une partie de cette maçonnerie, qu'on a dû démolir pour l'exécution des travaux, présentait cette particularité curieuse, que les matériaux se trouvaient encastrés dans du

plomb fondu, comme le montre l'échantillon envoyé au Musée.

« Enfin, au-dessous même de la maçonnerie, c'est-à-dire à plus de 1 m. 50 de profondeur, il a été recueilli une pièce en argent au type de : *Imp. Caes. Gordianus. Aug.* Il s'agit là évidemment des restes d'un établissement fort ancien et très important.

« Des fouilles semblables, exécutées dans le parcours de la rue Neuve, entre le théâtre et la place du Palais, n'ont absolument rien mis à découvert, bien que descendues à une profondeur un peu plus considérable.

« Les déblais de toutes ces tranchées contenaient une assez grande quantité de débris de poteries, de tuiles plates dites sarrazines, etc.

« Valence, le 26 février 1890. »

OUVRAGES REÇUS

Guillaume Rabot de Salène, humaniste ignoré du XVIe siècle. Etude historique, par E. Arnaud, pasteur, président du consistoire de Crest, officier de l'Instruction publique. Paris, Grassart, 1890, br. in-8°, 16 p. La famille Rabot, étudiée dans ce *Bulletin* en 1884 et 1885, a produit plusieurs magistrats et un littérateur que M. Carl Walhung, professeur agrégé de l'Université d'Upsal en Suède, vient de mettre en évidence. Il embrassa la Réforme en 1550, correspondit avec Calvin et voyagea à l'étranger. Frédéric, comte palatin du Rhin, lui fit épouser une riche allemande et le nomma capitaine de chevau-légers ; il quitta ensuite le Palatinat, s'établit en Saxe et en inaugurant à Wittemberg, en 1572, un cours de langue française, prononça le *discours* réédité par M. Walhung. C'est une

dissertation sur les Gaulois, leurs émigrations et leur langue, suivie du plan d'études proposé par le professeur.

M. Arnaud a réuni tous les renseignements possibles sur ce personnage et il l'a fait avec érudition et talent.

Vita sancti Hugonis, Gratianopolitani episcopi, auctore Guigone Cartusiensi priore. Hanc editionem novam juxta nonnullos probatissimos codices manuscriptos recensuit, disposuit ac emendavit Carolus Bellet, Gratianopolitanus canonicus ad honores. Monstrolii, typis Cartusiæ Sanctæ Mariæ de Pratis 1889, 1 vol. de XIV et 38 p. in-8°.

S. Hugues naquit à Châteauneuf-d'Isère vers la fin de 1052 et fut nommé évêque de Grenoble en 1080. Comme il avait donné asile à S. Bruno, fondateur de l'ordre des Chartreux, Guigues de Saint-Romain écrivit la biographie du prélat. C'est à la reproduction de ce travail que M. Bellet a consacré ses soins et ses vastes connaissances. Il a en outre composé lui-même, en latin, une autre biographie de S. Hugues, plus élégante et plus littéraire que celle du religieux chartreux et a de la sorte réuni en un beau volume tous les renseignements connus sur le prélat ; les bibliophiles et les érudits lui en seront reconnaissants.

Le pèlerinage de sainte Marguerite à Saint-Martin d'Août (Drôme), par Joseph Bordas. Valence, 1890, imprimerie Valentinoise, 14 p. in-8°. La chapelle est bâtie entre le village et le riant vallon de la Vermeille ; on ignore l'époque et les circonstances de sa construction, mais on la croit du XII° siècle. Notre collègue a su donner à son sujet les charmes du style et à sa thèse les convictions d'une foi sincère.

Notice sur le vénérable Jean-François-Régis Clet, prêtre de la Congrégation de la Mission de Saint Vincent de Paul, dite des Lazaristes. Lille, 1890, Société Saint-Augustin, broch. in-12, 24 p. Né à Grenoble en 1748, ce missionnaire évangélisa la Chine de 1791 à 1817 et y fut martyrisé en 1820. Nous attribuons cette *Notice* à M. l'abbé Chapelle, ancien curé de Pact et de Merlas, parce que nous y retrouvons son style et ses convictions sincères.

Quarante années de l'histoire des évêques des Valence au moyen âge (*Guillaume et Philippe de Savoie*) (1226 à 1267), par Jules Chevalier, chanoine honoraire, professeur d'histoire au Grand-Séminaire de Romans. 1889, A. Picard, br. in-8°, 103 p. La lutte des comtes de Valentinois contre les évêques de Valence est traitée de main de maître dans ce travail consciencieux, fruit de longues et patientes recherches, écrit avec impartialité et dans un style excellent.

Notice biographique et bibliographique sur M. Adolphe Rochas, *conservateur de la bibliothèque et du musée de la ville de Valence*, par Victor Colomb, secrétaire adjoint de la Société d'archéologie de la Drôme. Grenoble, 1890, Allier, br. in-8° de 18 p.

La presse dauphinoise a rendu pleine justice aux travaux historiques du savant bibliophile : mais sa vie, sans grands incidents d'ailleurs, et ses publications diverses n'avaient pas été étudiées. M. Victor Colomb, mieux que personne, pouvait combler ces lacunes. Il l'a fait en lettré et en historien et celui qui nous a révélé tant d'auteurs et tant de livres peut, à son tour, se réjouir d'avoir trouvé son biographe.

Notice sur EMILE AUGIER, par M. Emblard. Valence, 1890, J. Céas et fils, br. in-8° de 16 p. Nos lecteurs ont apprécié déjà cette œuvre littéraire dans le *Bulletin*.

Etude historique et critique au sujet d'une prétendue Bulle du 20 décembre 1239 et d'une Bulle inédite du Pape Innocent IV, datée de Lyon, le 20 décembre 1246, par F. Gauduel, membre de la Société de statistique... de l'Isère et de la Société d'archéologie de la Drôme. Grenoble, 1889, Breynat et Cie, br. in-8° de 39 p. Thèse de saine et vraie érudition se rattachant à l'histoire de notre province.

Bibliographie des écrits relatifs à Mandrin, par Edmond Maignien, conservateur de la Bibliothèque de Grenoble. Grenoble, 1890, E. Baratier, br. in-8°, 31 p. Etude fort utile à consulter pour la biographie de ce héros populaire, que la patiente érudition de l'auteur pouvait seule mener à bonne fin.

Recherches sur les monnaies des archevêques d'Embrun, par L. Max-Werly, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et du Comité des Sociétés des Beaux-Arts. Valence, 1890, J. Céas et fils, br. in-8°, 25 p. Nous espérons, avec tous les lecteurs du *Bulletin*, que l'auteur voudra bien de la même manière nous faire connaître les monnaies des archevêques de Vienne et des évêques de Valence, Die, St-Paul et Gap. Sa science profonde rendrait ainsi un véritable service à notre histoire locale.

Extrait des archives des sciences physiques et naturelles, T. XXII, section de géologie, 4 p. in-8°, communication de M. Gustave Sayn.

Catalogue des mollusques terrestres et fluviatiles du département de la Drôme, par M. Gustave Sayn, membre associé de la Société macologique de France, avec le concours de M. Paul Fagot. 2e partie, br. in-8°, 150 p.

Du même auteur : *Extrait du Bulletin de la Société géologique de France*, t. XVII. Note sur quelques ammonites nouvelles ou peu connues du néocomien inférieur. 9 p., in-8° et 1 planche.

Notre collègue poursuit avec zèle et succès l'étude du département de la Drôme au point de vue de son histoire naturelle et de sa géologie ; nous l'en félicitons en applaudissant à ses découvertes.

Blidah. — Récits selon la légende, la tradition et l'histoire, par le colonel Trumelet, commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, membre de la Société des gens de lettres. Alger, 1887, Jourdan, 2 vol. in-12, de 1040 p. ensemble.

Ecrits sous l'impression de la vue des lieux, du langage des habitants et des narrateurs indigènes, ce livre est un tableau animé aux tons colorés et chauds où l'auteur sait faire mouvoir ses personnages avec art et dramatiser les événements.

Quatre poids avignonais inédits, par Roger Vallentin. Avignon, 1890, Seguin, 12 p. in-8°.

Du même auteur : *Les monnaies frappées à Montélimar pendant le règne de Louis XII (1498-1515)*. Valence, 1890, J. Céas et fils, br. in-8°, 14 p. Deux études excellentes d'un jeune et savant archéologue dont les grandes revues nous jalousent la collaboration.

Les félibres à Vals-les-Bains, par Henry Vaschalde,

officier de l'Instruction publique, félibre mainteneur, lauréat de plusieurs sociétés savantes. Valence, 1885, J. Céas et fils, br. in-8°, 23 p.

Du même auteur : *Le Vivarais aux Etats généraux de 1789, illustré de portraits et de fac-simile.* Paris, 1889, E. Lechevalier, 1 vol. in-8°, 295 p.

Olivier de Serres, seigneur du Pradel. Sa vie et ses travaux : Documents inédits. Illustré de portraits, gravures et fac-simile. Paris, 1886, Plon, 1 vol, in-8°, 232 p.

Tour à tour félibre, artiste et historien, M. Vaschalde réussit dans tous les genres et le Vivarais lui devra de la reconnaissance pour le zèle éclairé qu'il déploie à élucider son histoire.

L'art religieux est-il mort ? Etude sur la peinture religieuse contemporaine à l'Exposition universelle de 1889 et spécialement sur les trois maîtres HEBERT, UHDE, MUNKACSY, par Robert de la Sizeranne. — Lyon, Vitte, 1890, br. in-8°, 43 p. L'auteur du savant article de l'*Université catholique* est à la fois un artiste et un critique d'art habile. Il motive ses appréciations, justifie ses préférences et force le lecteur à les accepter ; son style élégant rend, du reste, fort attachante l'étude d'un sujet, en apparence restreint, mais qui prend d'inattendus développements grâce aux connaissances variées de l'écrivain.

Nous recevons, au dernier moment, un article de M. Jarriand intitulé : *La succession coutumière dans les pays de droit écrit,* dans la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, n° 1 de 1890. Nous y reviendrons.

A. LACROIX.

TABLEAU DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DE STATISTIQUE

de la Drôme

Bureau en 1890 :

Président	MM. DE GALLIER ;
Vice-Présidents . .	VALLENTIN, BRUN-DURAND et PELOUX ;
Trésorier	REY (Johanis) ;
Trésorier adjoint.	TRACOL ;
Secrétaire.	LACROIX ;
Secrétaire adjoint	COLOMB.

Président d'honneur :

M. le Préfet de la Drôme.

Président honoraire :

Mgr l'Évêque de Valence.

Membres fondateurs :

MESSIEURS

LACROIX SAINT-PIERRE, ancien député, à Chabeuil.
PISANÇON (le marquis DE), à Pisançon.
MONTLUISANT (DE), général d'artillerie en retraite, à Marsanne.

Membres titulaires :

MESSIEURS

ALLEMAND (l'abbé), supérieur du Petit-Séminaire, à Valence.
ARCES (le marquis D'), à Mercurol.
BABOIN (Henri), ancien député, au château d'Alivet, près Renage.
BELLET, chanoine honoraire, à Tain.
BELLIER DU CHARMEIL, ancien magistrat, avocat à Valence.
BERNON (le baron Prudent DE), ancien maître des requêtes, à Saint-Sorlin.
BERNON (J. DE), docteur en droit, à Paris.
BOISSON, ancien percepteur, achitecte, au Pont-Saint-Esprit.
BORDAS (Joseph-Michel), à Saint-Martin-d'Août.
BOREL DE SOUBÉRAN (Louis), à Crest.
BOREL DE SOUBÉRAN (Charles), à Crest.
BOTTU DE VERCHÈRES, à Saint-Jean-de-Muzols.
BOUCOD (Auguste), à Saint-Vallier.
BOVET, notaire, à Crest.
BOUFFIER (Amédée DE), à Livron.
BOURG (Gontran DU), au château de l'Ile-Vieille, près Montdragon.
BRUN-DURAND (Justin), ancien juge de paix, vice-président, à Crest.
BRUYAS (Emile), à Lyon.
CHABRIÈRES-ARLÈS, trésorier-payeur général, à Lyon.
CHABRILLAN (le comte Fortuné DE), à Paris.
CHABRILLAN (le comte Paul DE), à Saint-Vallier.
CHAIX, ancien notaire, officier d'Académie, à Lyon.
CHARRAS (Edouard), négociant, à Nyons.
CHENEVIER, imprimeur, à Valence.
CHEVALIER (Ulysse), docteur en médecine, à Romans.
CHEVALIER (le chanoine C.-U.-J.), membre non résidant du Comité des travaux historiques, à Romans.
CHEVALIER (le chanoine Jules), professeur au Grand-Séminaire, à Romans.

CLÉMENT (Emile), à Romans.
COLOMB (Victor), directeur de l'Assurance *La France*, secrétaire adjoint de la Société, à Valence.
COSTON (le baron DE), à Montélimar.
DÉRIARD, directeur de Verrerie, à Rive-de-Gier.
DIDELOT (le chanoine), curé de la cathédrale, à Valence.
DUMONTEIL (le chanoine), secrétaire de l'évêché, à Valence.
DU PORT-ROUX, à Romans.
EMBLARD, ancien magistrat, à Valence.
FAURE-BIGUET, conseiller à la cour de Cassation, à Paris.
FAURE, ancien président du Tribunal, à Valence.
FAVIER, pharmacien de 1re classe, à Die.
FEUGIER, ancien avoué, à Valence.
FILLET (l'abbé), curé d'Alex.
FLORANS (le marquis DE), à la Roque-d'Anthéron.
FONTGALLAND (Anatole DE), à Die.
FORCHERON (Emile) juge, à Valence.
FORQUET DE DORNE, premier président de la cour d'Appel d'Angers.
FRANÇOIS (Eugène), avocat, à Valence.
GAILLARD, avocat, à Valence.
GALLIER (Anatole DE), président de la Société, à Tain.
GIRARDON, avocat, à Valence.
GUILLEMINET, professeur au collège d'Arles.
ISNARD (le chanoine), curé à Suze-la-Rousse.
JASSOUD (l'abbé), curé, à Mureils.
LABAREYRE (DE), ancien juge, à Valence.
LA BAUME (DE), marquis du Puy-Montbrun, à la Garde-Adhémar.
LACROIX (André), archiviste départemental, secrétaire de la Société, à Valence.
LALANDE, avoué, à Valence.
LARNAGE (le comte Vincent DE GARCIN DE), à Paris.
LATUNE (Gustave), à Crest.
LATUNE (Henri), à Crest.

MAURIN (Alcide), docteur en médecine, à Crest.
MAZET (le chanoine), aumônier, à Valence.
MELLIER (Etienne), à Valence.
MESSIÉ, avocat, à Montélimar.
MEYNOT (Adolphe), à Donzère.
MONIER DE LA SIZERANNE (le comte), à Beausemblant.
MONTCHENU (le marquis DE), à Montchenu.
MONTEYNARD (le comte DE), à Montelier.
MORIN-PONS, auteur de la *Numismatique féodale du Dauphiné*, à Lyon.
MORIN (Henri), à Dieulefit.
MORIN (Adolphe), à Dieulefit.
NUGUES (Alphonse), à Romans.
NUGUES (Félix), à Orange.
PELOUX (Jules), inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, à Valence, vice-président de la Société.
PERROSSIER (l'abbé Cyprien), archiviste diocésain, à Romans.
POMPÉI, avocat, à Valence.
REBOUL DE LA JUILLIÈRE, ancien auditeur au conseil d'Etat, à Paris.
REY, architecte, trésorier de la Société, à Valence.
ROMAIN, docteur en médecine, à Valence.
SAYN (Gustave), à Montvendre.
SOLLIER, avocat, à Valence.
THOMÉ, avocat, à Valence.
TRACOL, architecte, trésorier adjoint de la Société, à Valence.
TRUMELET (le colonel), à Valence.
URTIN (Marc), avocat, à Valence.
VALLENTIN, juge, vice-président de la Société, à Montélimar.
VERTUPIER (Louis), à Crest.
VIGNE (Mgr), archevêque d'Avignon.
VILLARD (Marius), architecte voyer, de la ville, à Valence.

Membres correspondants :

MESSIEURS

ADHÉMAR (le comte Victor D'), à Toulouse.
ALLMER, ancien conservateur du musée d'épigraphie de la ville de Lyon.
ANDIGNÉ (le marquis D'), général et sénateur, à Paris.
BARRÈS, bibliothécaire de la ville de Carpentras.
BATTENDIER (le chanoine), directeur de la *Semaine religieuse*, à Viviers.
BAUME-PLUVINEL (le marquis DE LA), à Paris.
BELMONT, à Lyon.
BENOIT, attaché aux archives du Rhône, à Lyon.
BERGERON (Paul), au Cheylard (Ardèche),
BERNARD, conseiller à la cour d'Appel de Grenoble.
BERTHIN (Eolde), à Beaurepaire (Isère).
BERTRAND (Isidore), ancien directeur de l'imprimerie des Célestins, à Bar-le-Duc.
BESSET, architecte, à Tournon.
BÉTHOUX (l'abbé), à Saint-Michel-en-Beaumont (Isère).
BLANCHARD (le chanoine), archiprêtre, à Saint-Péray.
BLANCHET (Augustin), manufacturier, à Rives.
BLANCHET (Paul), manufacturier, à Rives.
BLANCHET (Victor), à la papeterie, Rives.
BOISGELIN (le marquis DE), à Aix (Bouches-du-Rhône).
BOISSIEU (Maurice DE), à Lyon.
BOYER DE BOUILLANE, avocat, à Nîmes.
CAIZE (Albert), publiciste, à Blida.
CAIZE, ancien inspecteur divisionnaire des douanes, à Louveciennes.
CHAPER (Eugène), ancien député, à Grenoble.
CHABRAND, docteur en médecine, à Grenoble.
CHAMPAVIER (Maurice), à Paris.
CHAPELLE (l'abbé), à Paris.
CHARPIN-FEUGEROLLES (le comte DE), ancien député, au château de Feugerolles.

COLAS DE LA NOUE, ancien magistrat, à Angers.
COSNAC (le comte DE) au Château-du-Pin, par Salon-la-Tour (Corrèze).
COURCIVAL (DE), à Paris.
DELLOYE, conservateur du musée Calvet, à Avignon.
DUBOIS, ancien magistrat, à Thueyts.
DUPRÉ-LATOUR, ancien magistrat, avocat, à Paris.
FALAVEL, notaire, à Saint-Marcellin.
FAUCHER (Paul DE), à Bollène.
FAURE (Maurice), député de la Drôme, à Paris.
FAYARD, ancien conseiller à la cour d'Appel de Lyon.
FLACHAIRE DE ROUSTAN (Marcel), à Lyon.
FOURNIER, professeur à la faculté de Caen.
FRANCLIEU (Mlle Aimée DE), au château de Longpra-sur-St-Geoire.
GALLET (Louis), directeur de l'hôpital Lariboisière, à Paris.
GAP (Lucien), instituteur, à Vitroles (Vaucluse).
GARIEL, ancien bibliothécaire de la ville de Grenoble.
GAUDUEL, à Grenoble.
GENTHON, ancien juge, à Saint-Marcellin.
GRÉAU (Julien), à Paris.
GUEYFFIER, juge de paix, à St-Etienne-de-St-Geoirs.
GUILLAUME (le chanoine), archiviste des Hautes-Alpes, à Gap.
GUIREMAND, avocat, à Paris.
JARRIAND, avocat de la cour d'Appel de Paris.
JOUFFRAY (A.), capitaine d'artillerie au 2e régiment, à Grenoble.
KLÉBER (Alphonse), à Rives.
KLÉBER (Alexandre), à Rives.
LAFAYOLLE, juge de paix, au Cheylard (Ardèche).
LAGIER (l'abbé), curé, à Blandin (Isère).
LASCOMBE (Mme), née Comte, à St-Pierreville.
LAVAUDEN, ancien préfet, avocat, à Grenoble.
LOMBARD, avocat, à Grenoble.
MACÉ DE L'EPINAY, doyen de la faculté de Grenoble.
MAIGNIEN (Edmond), bibliothécaire de la ville, à Grenoble.

MASIMBERT, avocat, à Grenoble.
MAZON, publiciste, à Paris.
MONCLAR (le marquis de), consul général, à la Havane.
MONTALIVET (Georges DE), à Paris.
MONTRAVEL (le vicomte DE), à Joyeuse.
MONTS (le comte DE), au château d'Armanais, à Balbin, près la Côte-Saint-André.
MOREL (Louis), à Lyon.
OLLIER DE MARICHARD, à Vallon.
ORIOL (l'abbé, à Annonay.
PALLIAS (Honoré), ancien membre du Conseil général des Hautes-Alpes, à Lyon.
PARISOT DE LABOISSE (Jules DE), à Montpellier.
PERROSSIER (Ernest), lieutenant-colonel au 9e d'infanterie, à Agen.
PETIT (l'abbé), curé, à Saint-Antoine (Isère).
PEYROT, chef de division en retraite de la préfecture de l'Isère, à Grenoble.
PIOLLET, substitut du procureur général, à Grenoble.
POINÇOT, chef de section au chemin de fer, à Cosne.
PONCINS (le comte DE), à Feurs.
PRUNIÈRES (le comte DE), au château de la Baume-Seyssins, près Grenoble.
REYNAUD (Horace), avocat, ancien magistrat, à Lyon.
ROBERT-GENTIL (Charles), à la Ferté-sur-Aube.
ROMAN (Joseph), avocat, au château de Picomtal, par Embrun.
SAINT-FERRÉOL (le comte DE), à Uriage.
SAINT-GENIS (Victor DE), conservateur des hypothèques, au Hâvre (Seine-Inférieure).
SAINT-VICTOR (Ch. DE), à Lyon.
SAUREL (le chanoine), secrétaire de l'Académie de Montpellier, à Montpellier.
TERREBASSE (DE), à Ville-sous-Anjou.
TOUR-DU-PIN-CHAMBLY (le baron DE LA), à Nantes.
TOUR-DU-PIN-CHAMBLY, au château d'Arrency, par Festieu.

TOUR-DU-PIN-LA-CHARCE (Humbert, comte DE LA), à Versailles.
TRUCHET (l'abbé), curé de Percy.
VALLENTIN (Roger), receveur de l'enregistrement, à St-Péray.
VALLIER (Gustave), à Grenoble.
VASCHALDE, directeur de l'établissement thermal de Vals.
VELLOT (A.), avocat, à Grenoble.

Communes abonnées :

AOUSTE. — BOURG-DU-PÉAGE. — CREST. — MONTÉLIMAR. — MONTRIGAUD. — BEAUMONT-LÈS-VALENCE et CHATEAUNEUF-DE-GALAURE. — BIBLIOTHÈQUE DE GRENOBLE. — ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ISÈRE, A GRENOBLE. — BIBLIOTHÈQUES DE ROMANS et D'ANNONAY.

SAINT BRUNO

AU MONASTÈRE DE SAINT-RUF

A

VALENCE

(en Dauphiné)

I

La mémoire du Juste est éternelle. Sa renommée se répand ici-bas « comme une composition de senteurs exquises ». Tous les lieux de la terre se disputent la trace embaumée de ses pas et se flattent hautement, quand ils la possèdent, d'une telle gloire.

La ville de Valence n'est point étrangère à ce genre d'illustration ; ses vieilles annales sacrées permettent de la classer parmi les localités les mieux partagées de l'hagiologie chrétienne.

Pour ne parler que des Saints qui n'ont fait qu'aborder Valence ou séjourner transitoirement dans ses murs, nous pouvons citer S. Ambroise, les amis de S. Apollinaire, S. Bernard, le bienheureux Urbain II, S. Louis, le bienheureux Humbert, S. François de Sales, Ste Chantal...

A cette auréole hagiologique, nous ajoutons hardiment aujourd'hui l'angélique figure de S. Bruno, l'illustre fondateur de l'Ordre des Chartreux.

La plupart des hagiographes cités par les Bollandistes au cours des biographies de S. Ruf, de S. Hugues, de S. Bruno, supposent implicitement le passage de cet homme de Dieu à Valence. Plusieurs d'entre eux affirment une série de faits qui ne peuvent logiquement s'expliquer que par son séjour plus ou moins prolongé parmi nous, immédiatement avant son départ pour la Chartreuse. Ce fait n'a pas trouvé jusqu'ici de fermes appuis parmi les lettrés de la critique historique ; la plupart, au contraire, ou paraissent l'ignorer et le taisent, ou y opposent les dénégations ou les doutes les plus formels. Mais leur opposition porte à faux : positives ou hésitées, leurs contestations ou leurs réserves ne roulent que sur une confusion de mots, des erreurs de date et, conséquemment, sur un échafaudage de malentendus manifestes.

SOMMAIRE HISTORIQUE DE NOTRE ÉTUDE

Désabusé du monde et des faux éblouissements de la vie, à la suite de la lugubre « anastase » du docteur de Paris, S. Bruno s'éprend tout à coup du souverain amour de Dieu seul ; il se démet de sa chaire professorale, quitte Reims et se dirige vers le midi de la France, à la recherche d'une solitude qui étanche à jamais sa soif de silence et de paix.

L'itinéraire de son voyage est demeuré inconnu ; on le présume plus qu'on ne le fixe. Aussi, sous le bénéfice de cette incertitude, plusieurs résidences monastiques se décernent-elles l'honneur d'avoir reçu la visite de ce saint personnage et de lui avoir donné l'hospitalité. Ces prétentions se réfèrent généralement à de très vagues ouï-dire et à des traditions légendaires d'une invraisemblance avérée.

Les Bollandistes ont bien essayé de prendre au sérieux ces revendications dévotes, d'en discuter les motifs et d'en faire la preuve, avec un minutieux et patient bon vouloir ; mais il n'en est aucune que leur impartiale dialectique laisse debout et qu'elle ne taxe de prétentions gratuites, usurpées et insoutenables.

Il y a cependant un fait qui les prime tous et qui ressort de demi-convictions dont l'ensemble constitue une lumière, selon nous la seule vraie. C'est que, parti de Reims ou de Paris, S. Bruno s'est rendu à la Grande-Chartreuse, non d'un seul trait, mais par étapes entrecoupées de haltes plus ou moins prolongées et distantes. Ces haltes, quelles furent-elles ? où les fixer ? A quelle résidence cénobitique en attribuer l'heureux partage ?

Quant au parcours de Paris en Dauphiné, biographes et chroniqueurs, tous ou se contredisent ou se taisent. Valence est la seule ville invariablement nommée dans leurs écrits ; elle n'a point pour cela échappé à leur silence ou à leurs démentis. Une erreur a surpris, à ce propos, leur bonne foi. Presque toute l'exégèse hagiologique s'y est trompée.

Nous allons dissiper cette erreur invétérée, fournir,

à cet effet, des documents nombreux, et ranger, nous l'espérons, le fait du séjour de S. Bruno à Valence parmi les plus fermement acquis à l'histoire ; mais nous achevons auparavant notre sommaire préalable.

S. Bruno, se dirigeant vers le midi de la France et passant par les provinces de l'Est, arriva forcément à Lyon où il put dès lors apprécier le rit grave et dévot de cette antique métropole, goûter la tonalité austère et suave de ses mélodies sacrées et se promettre « d'en « enrichir, comme il le fit plus tard, le cérémonial et « l'antiphonaire cartusiens » (1).

Le voyage de Lyon à Valence était naturel et aisé par la voie du Rhône. Les annalistes du Moyen-Age, en particulier du XIe siècle, signalent l'usage fréquent de cette voie pour les voyageurs et les marchandises (2).

S. Bruno se rend, en effet, à Valence, y reçoit l'hospitalité dans le monastère de St-Ruf, admire la discipline de cette maison, en étudie les règles et emprunte aux statuts cénobitiques de ce couvent plusieurs articles qu'il approprie à sa législature monacale ou, pour être plus exact, « à ses coutumes. »

A Valence, il s'attache deux jeunes religieux non encore prêtres ; il les écoute volontiers lui dire « leur « admiration pour S. Hugues, leur ami, autrefois cha- « noine de la cathédrale de Valence, depuis évêque de « Grenoble, avec lequel ils se louent d'avoir entretenu « des relations d'intimité spirituelle que paraissent

(1) *Vita sancti Brunonis.*

(2) Cluny au XIe siècle par M. l'abbé Cucherat.

« n'avoir nullement interrompues ni sa promotion à « l'épiscopat, ni de l'éloignement son nouveau séjour. »

Les deux jeunes clercs n'admirent pas moins l'illustre étranger venu de Reims et sa haute vertu. Leur admiration se transforme peu à peu en piété filiale. Ils seront plus que ses disciples et lui plus que leur maître : S. Bruno les aura pour fils et sera leur père. Munis de l'exeat de leur supérieur légitime, l'abbé de St-Ruf, Arbert, ils se placeront humblement sous sa conduite ; ils iront faire fleurir avec lui de nouvelles vertus divines, le morne et rocheux désert des Alpes cartusiennes.

Voilà l'analyse préliminaire et anticipée des faits que nous entreprenons d'établir.

Ce précis historique est d'une irrécusable vraisemblance que nous espérons transformer en une certitude absolue. Nous en découvrons le fil conducteur dans les annalistes et chroniqueurs de l'Ordre des Chartreux, dans les Bollandistes, dans les *Antiquités de l'Eglise de Valence* de Mgr. de Catelan, et d'autres auteurs non moins autorisés et sincères.

Aux documents écrits nous joignons l'élément jusqu'ici passé sous silence de données archéologiques locales d'une portée lumineuse avec lesquelles notre origine natale, notre titre canonial, notre résidence presbytérale dans l'antique prieuré de St-Ruf, nos recherches de longue haleine nous ont familiarisé.

II

LES DEUX ETIENNE

Les noms de ces deux religieux reviennent uniformément dans toutes les annales primordiales de la Grande-Chartreuse.

Ils appartinrent d'abord à l'Ordre canonial de St-Ruf, très fertile à cette époque en hommes illustres, « parmi « lesquels il est juste de ranger les deux Etienne, dit « Mgr de Catelan : Etienne de Bourg-St-Andéol et « Etienne de Die, qui furent des six premiers compa- « gnons de S. Bruno, dans la fondation de l'Ordre des « Chartreux. »

« Ce qu'en écrit Pierre le vénérable, abbé de Cluny, suffit pour nous faire connaître leur mérite et leur sainteté. Il les appelle des hommes illustres, doctes et saints, « *viros doctos et sanctos* (1). »

Ils ont débuté dans l'Ordre de St-Ruf, y ont fait leur alumnat « *alumnos* » jeunes encore. Il fallut bien qu'il en fût ainsi puisque « l'un d'eux fut chargé en 1116 de fonder la Chartreuse de Meyrial près de Nantua » (2).

Cet Etienne fondateur était de Bourg ; car les annalistes les distinguent l'un de l'autre par la seule dénomina-

(1) *Antiquités de l'Eglise de Valence*, page 302.

(2) *Histoire de la vieille abbaye de Nantua*, p. 67. Ce même Etienne signe en effet, au chapitre général en ces termes : *ego, Stephanus, prior Mirovei promitto obedientiam capitulo communi.* (*Thesaurus novus anecdotum*, par le R. P. Martène, t. IV, p. 1227).

tion de leur lieu d'origine : l'un de Bourg, l'autre de Die « *Burgensis et Diensis.* »

Il s'agit ici de Bourg-St-Andéol sur le Rhône, à peu de distance de Viviers. Les historiographes l'entendent généralement ainsi.

D'ailleurs, le souvenir de cet homme de bien est demeuré vivant et honoré parmi les habitants de Bourg-Saint-Andéol, du moins jusqu'à la grande Révolution. Nous en trouvons la trace dans une lettre curieuse de M. de la Boissière, avocat général du parlement de Grenoble, en date de 1790 :

« Le désert de la Grande-Chartreuse, dit-il, fut l'objet « de notre promenade, le lendemain. Dom coadjuteur « nous conduisit sur une pelouse verte et à travers une « forêt aussi majestueuse que le bois sacré si bien peint « par Lucain, vers la grotte où S. Bruno fixa ses pas « errants et ses projets de retraite. Sa statue décore la « chapelle bâtie sur le berceau de l'Ordre et le nom de « ses compagnons est inscrit sur un simple monument.»

« J'y lus avec attendrissement celui d'Etienne, mon « compatriote, qui abandonna sa famille et le Bourg-« St-Andéol, sa patrie, pour venir peupler de vertus la « solitude de la Chartreuse (1). »

L'autre Etienne était de Die « *diensis* » qui fut simplement son berceau natal et nullement celui de sa vocation religieuse, ainsi que quelques critiques le supposent, mais nous nous hâtons de le dire, avec une timidité et une retenue très légitimes.

---

(1) *Notice sur les travaux de l'académie royale du Gard*, Nimes, 1822.

Nous avons, en effet, des lettres d'Urbain II qui instituent les prieurés de Ste-Marie de Lyon et de St-Pierre de Die « *secus Diam* et les rattache à l'abbaye de St-Ruf *extra muros Avenionenses* » (1).

Or, ces lettres sont de 1096. Ce n'est donc que cette année-là, c'est-à-dire douze ans après l'agrégation des Etienne à l'Ordre de S. Bruno et quinze ou seize ans après leur entrée en religion au monastère de St-Ruf, que l'église de St-Pierre, à Die, a été fondée à titre de prieuré de St-Ruf.

Jeunes encore ils sont venus s'initier ensemble aux vertus de la cléricature canoniale dans une maison de St-Ruf peu distante de Bourg et de Die. Ainsi tombe l'assertion inétudiée et d'une invraisemblance choquante qui fait de nos deux compatriotes des élèves de l'école de Reims, y étudiant sous S. Bruno, et d'une origine plus ou moins champenoise.

M. Darras donne créance à cette méprise et l'admet fermement dans sa vie de S. Bruno. C'est un erratum à noter : nous le signalons aux rééditeurs de ses œuvres d'ailleurs si justement estimées.

Dieu s'était choisi ces deux jeunes hommes du monde. Ils répondirent à son appel et franchirent peut-être ensemble le seuil du même monastère où tous les hagiographes les signalent, placent leur rencontre avec l'auguste étranger de Reims ainsi qu'avec ses quatre premiers compagnons et leur font adresser la même allocution.

---

(1) *Antiquités de l'Eglise de Valence*, par Mgr. de Catelan, p. 300.

*
* *

Tous les chroniqueurs, disent les Bollandistes, qui ont écrit sur les Chartreux et en particulier sur la genèse de leur Ordre, mettent d'abord en avant deux religieux du même nom : ce sont les deux Etienne.

Tous citent leurs propres paroles et leur font parler ce même langage :

« Il y a, non loin de Valence où notre monastère est établi « sur les bords du Rhône, sur les confins du diocèse de Die (A) « la ville nommée Grenoble. Le bienheureux Hugues y est « évêque : c'est un homme juste, droit et craignant Dieu. Il « a, dans son diocèse, de hautes montagnes et une multitude « d'affreux et inaccessibles déserts. Nous irons à lui. Il est « bienveillant, notre visite lui sera agréable. Il répondra à nos « désirs ; nous sommes à même de vous conduire auprès de lui « à Grenoble. Nous en savons le chemin pour l'avoir fréquem- « ment parcouru. »

« Cela dit, ajoute le chroniqueur, Bruno tint conseil avec « ses compagnons. L'avis fut unanime. Les sept voyageurs « partirent pour Grenoble après s'être arrêtés dans un ermi- « tage où un solitaire approuva leur entreprise et les assura « que Dieu l'avait pour agréable. »

Guigues, cinquième prieur de la Grande-Chartreuse, confirme les mêmes faits dans la vie de S. Hugues. Ce récit apparaît mot à mot dans la plupart des documents écrits qui intéressent la Chartreuse, et, en particulier, l'histoire de sa fondation (1).

La résidence des Etienne dans un monastère de St-Ruf, l'amitié qu'ils y contractent avec l'illustre fonda-

(A) Cette particularité géographique erronée aujourd'hui, se rapporte à une époque antérieure au remaniement moderne des diocèses de France : alors le diocèse de Die comprenait le Trièves, immense triangle, dont l'angle aigu pénètre jusqu'à quelques kilomètres de Grenoble.

(1) *Sancti Brunonis*, Bollandistes.

teur des Chartreux, leur affiliation à son œuvre naissante, leur départ de ce même monastère pour se rendre à Grenoble sont donc, on le voit, des faits acquis à l'histoire ; mais, où l'unanimité des chroniqueurs fait défaut et le cède aux contradictions des exegètes, c'est lorsqu'il s'agit de l'assignation ferme du monastère où se passèrent ces événements.

Nous avons nommé Valence : cette attribution est avérée. Nous allons le démontrer avec tout ce que l'examen des lieux, la concordance des dates, l'assimilation architectonique des monuments encore existants produisent de claire lumière, de logiques et indéniables conclusions.

III

RÉSIDENCE DES DEUX ÉTIENNE AU PRIEURÉ DE SAINT-RUF, A VALENCE

§ I. Témoignages écrits et topographiques. — Un grand nombre d'auteurs (1), en particulier l'illustre Surius, réputés érudits et critiques habituellement discrets, attribuent à Valence le privilège d'avoir été la résidence monastique des deux Etienne ; ils ne s'expliquent pas les doutes et les dénégations auxquels ce point historique est en butte.

On ne peut entendre autrement, en effet, les paroles déjà citées, et qui, de l'avis de tous, sont de la bouche même des deux Etienne. Ils disent : « *Non longe à civitate*

(1) Voir les Bollandistes, *vita sancti Brunonis.*

« *Valentia cui cohæret nostrum sancti Rufi monasterium,*
« *prope fluenta Rhodani* (1). »

Tous les biographes stéréotypent cette formule les uns à la suite des autres; ce qui n'empêche pas certains commentateurs de renforcer de leur assentiment des absurdités ridicules, entre autres l'historiographe Wion qui, dans le cas en question, se prononce pour Valence, en Espagne (2).

Ceux qui repoussent Valence en Dauphiné, ne le font pas de parti préconçu. Heureusement pour nous, ils discutent leur opposition et la raisonnent au moyen d'allégations fermes et spécifiées qui nous aident à mettre la vérité en lumière et à n'en éclairer que mieux le triomphe.

Ils s'en prennent à Surius, docte biographe cartusien qui n'a jamais hésité à placer à Valence, en Dauphiné, la première entrevue de S. Bruno et des deux Etienne.

***

Surius a raison, disent-ils, lorsque, avec l'auteur anonyme de la vie de S. Bruno, il fait des Etienne deux clercs d'un monastère de St-Ruf, mais il se trompe, lorsque « avec son anonyme » il affirme que ce monastère était à Valence. Il se prévaut, pour cela, à la vérité, des paroles des deux Etienne à S. Bruno: *Non longe a Valentia cui nostrum Sancti Rufi adjacet monasterium prope fluenta Rhodani...* Il y a là une erreur de lieu absolue; car il est avéré que l'abbaye des chanoines réguliers de St-Ruf avait alors son siège à Avignon hors les murs.

Il est vrai, ajoutent-ils, que plus tard, les Albigeois et les dé-

(1) Voir les Bollandistes, *vita sancti Brunonis.*

(2) *De vita sancti Hugonis*, ch. I, note 3.

vastations de ces malfaiteurs dans le midi de la France, obligèrent les religieux de St-Ruf à transporter ailleurs leurs « foyers et leurs lares » « *sedes laresque* » et que ceux-ci établirent leur nouvelle abbaye à Valence en Dauphiné. Or, ce transfèrement ne s'effectua qu'en 1210. Surius est donc dans l'erreur avec tous les partisans de son opinion, quand il place à Valence une abbaye de St-Ruf dont le siège, à l'époque de la fondation des Chartreux, était assurément à Avignon.

Très assurément à Avignon, ajoutent-ils, car il existe une bulle d'Urbain II qui approuve la création des prieurés de Ste-Marie à Lyon et de St-Pierre à Die « et les soumet à l'abbaye de St-Ruf établie à Avignon, *extra muros Avenionenses* » (1).

L'auteur de cette critique paraît d'abord peu avisé en matière de date. Il lui échappe un anachronisme qui ébranle fortement notre confiance en son érudition. C'est ainsi qu'il fixe en 1210 la translation de l'abbaye de St-Ruf d'Avignon à Valence alors qu'elle a eu lieu en 1158. C'est la date assignée par l'acte de donation fort connu des terres octroyées dans l'île de l'Eparvière, à Raymond, abbé de St-Ruf, par Odon, évêque de Valence (2).

*
* *

Mais voici qui tranche la difficulté et donne hautement raison à l'annaliste chartreux, Surius. Oui, il est certain qu'à l'époque de S. Bruno Valence ne possédait pas l'abbaye de St-Ruf. Mais ce qui n'est pas moins certain, c'est qu'elle avait alors un prieuré déjà très réputé de cet Ordre.

---

(1) Bollandistes, *vita sancti Brunonis*.

(2) Mgr de Catelan, p. 306.

Or, les Etienne attribuent à Valence, non « une abbaye », mais « un monastère, le leur, celui qu'ils habitent » « *nostrum Sancti Rufi monasterium* ». Si ce fait est authentique, il dissipe toutes les improbabilités et toutes les invraisemblances objectées au fait du passage et du séjour de S. Bruno dans nos murs, où là seulement il a pu rencontrer les deux illustres homonymes si fréquemment évoqués.

Or, toutes les ressources de la critique, écrits, monuments, configurations topographiques, ruines encore debout, sont d'accord pour affirmer l'existence d'une maison priorale (1) de St-Ruf à Valence, dès la seconde moitié du XIe siècle.

En effet, la charte qui confère l'Eparvière aux religieux de St-Ruf, pour y bâtir leur abbaye transférée d'Avignon à Valence, porte, entre autres signatures, celle « d'un Etienne, prieur de Valence » (2).

Une autre charte, de beaucoup antérieure à celle-ci, libelle un accord par lequel les religieux de St-Victor (quartier dit de la Cascade) concèdent sur les eaux abon-

---

(1) Si nous disons « priorale », c'est par anticipation : les deux Etienne emploient une terminologie plus correcte ; ils disent « monastère » et à bon droit, attendu qu'à leur époque, l'Institut de St-Ruf n'était pas érigé en Ordre et ne pouvait user pour ses maisons de la hiérarchie des appellations officielles afférentes aux dignités monacales. L'érection de St-Ruf en Ordre n'eut lieu qu'en 1095 en vertu d'une bulle du pape Urbain II. (Voir la notice historique sur l'Ordre de St-Ruf, de notre éminent compatriote, M. C. U. J. Chevalier). Nous verrons bientôt, au contraire, le pape Adrien IV donner à la maison de St-Ruf à Valence, non plus comme les Etienne, le nom de monastère, mais celui de « prieuré de Valence ». Ce pape écrivait 76 ans plus tard.

(2) Mgr de Catelan. p. 307.

dantes dont ils jouissent, un important privilège aux religieux de St-Ruf, celui d'en dériver une partie à leur profit et usage. Il y est spécifié que les religieux de St-Ruf pourront disposer de cette prise d'eau comme ils l'entendront, et, en particulier, en utiliser les forces motrices pour créer des moulins à leur gré.

La partie qui acquiert des religieux de St-Victor est désignée sous le nom tantôt de « *domus Sancti Rufi* », et tantôt « *d'ecclesia Sancti Rufi* ». Il y avait donc un couvent de St-Ruf; ce couvent avait son église ; nous en reproduirons bientôt l'exquise et savante architecture, du moins les quelques membres disloqués auxquels d'affreux démolisseurs ont pourtant fait grâce.

Or, cet acte est « des Nones de février 1110 (1) ». On était loin alors de préméditer l'érection d'un siège abbatial à Valence. Les religieux de St-Ruf, bénéficiaires de la charte précitée, ne pouvaient être et n'étaient autres que ceux du prieuré, dit de St-Jacques, dont la propriété comprenait tout le bas sol qui s'étend au dessous de la haute ville « *prope fluenta Rhodani* », jusqu'à la partie occupée aujourd'hui par l'avenue du Pont, peut-être un peu au-delà, vers le lieu dit la Comète, où tombent encore aujourd'hui par une forte chute les eaux dérivées de St-Victor. Mais voici un ensemble de

(1) Cette charte est signée par Arbert, abbé de St-Ruf, et qui l'était déjà en 1084. Ce fut indubitablement celui-là même qui accorda la faveur de l'exeat aux deux Etienne devenus les disciples de S. Bruno ; elle est contresignée par Humbert alors évêque de Valence, en ces termes : *ego Umbertus Dei gratiâ episcopus Valentinensis supra dicta confirmo.* Ce nom est probablement à ajouter aux listes des évêques de Valence où nous l'avons vainement cherché. (*Archives de St-Ruf*, à la Préfecture de la Drôme, Armoire n°).

documents non moins explicites ; ils rattachent l'érection du prieuré de St-Jacques presque au berceau de l'Ordre de St-Ruf, c'est-à-dire, peu après 1038. Nous citerons d'abord un sincère et fidèle écho de nos vieilles traditions locales, Mgr de Catelan, évêque de Valence.

Cet auteur s'est mépris quelquefois. L'esprit de critique, l'intrépidité de la recherche, le tact de la discussion ne sont pas toujours le côté brillant de ses œuvres. Il y a lieu de regarder de près à ses dires, mais non pas dans le cas qui nous occupe.

A l'époque où le prélat historiographe publia ses *Antiquités de l'Eglise de Valence*, les religieux de St-Ruf reprenaient parmi nous l'ère de leur antique crédit. Il écrivit sous leurs yeux, aidé de leurs annales monastiques et de leurs traditions orales. Il nous apprend lui-même qu'il a conféré de son travail historiographique avec l'abbé qui avait alors le gouvernement de l'Ordre : « *C'est lui*, écrit-il, *qui a bien voulu me communiquer une partie des actes originaux que j'ai rapportés ; et combien serait-il à souhaiter pour l'honneur de cet Ordre que le savant abbé à qui il a succédé et qui avait commencé à composer une histoire exacte des religieux de St-Ruf, eût achevé un ouvrage écrit avec tant d'érudition et tant d'onction.* (1) »

Le studieux prélat n'a donc pas pu errer sur l'Ordre de St-Ruf, en particulier sur les principaux faits de son histoire ; il est allé droit à la source et y a puisé sous le bénéfice d'une garantie absolue et directe. C'est ce qui nous le fait écouter avec confiance.

---

(1) Mgr. de Catelan, p. 316.

A peine fondés (1038), écrit Mgr de Catelan, les chanoines réguliers de St-Ruf se multiplièrent prodigieusement.

Dès lors, ils durent se choisir un Supérieur Général, car ils ne donnèrent point d'abord à ce supérieur le titre d'abbé. Cette multiplication soudaine les obligea, de plus, de se répandre dans plusieurs provinces voisines d'Avignon dans lesquelles ils eurent des maisons qu'ils appelèrent des *prieurés ;* maisons conduites par des supérieurs particuliers qu'ils appelaient *prieurs*, mais qui ne laissaient pas d'être sous l'inspection et le gouvernement du Supérieur Général, établi près d'Avignon.

Valence eut, dès ce temps-là, le bonheur d'avoir une semblable maison ou prieuré, sous le nom de prieuré de St-Jacques ou de prieuré de Valence, et il y a apparence que cette maison ne fut pas des moins considérables de l'Ordre (1).

L'importance en était, en réalité, si considérable que l'auteur se demande le motif qui détermina les chanoines de St-Ruf à transférer leur abbaye préférablement à Valence, et répond :

Ce motif, nous croyons le voir dans ce que cet Ordre avait déjà une maison établie à Valence et une maison qui était, sans doute, considérable dès ce temps-là (2).

Un prieuré de St-Ruf existait donc à Valence dès la seconde moité du XIe siècle, vaste, riche, en état de créer, nous l'avons dit, dès 1110, d'importants établissements industriels, moulins, scieries et autres engins hydrauliques. Il était conséquemment, dès cette époque, l'un des premiers prieurés de l'Ordre. C'est ce que vont nous attester les ruines auxquelles le temps a permis d'arriver jusqu'à nous.

---

(1) *Antiquités de l'Eglise de Valence*, par Mgr de Catelan, p. 293.
(2) Id. Mgr de Catelan, p. 303.

*
* *

§ II. Témoignages architectoniques. — Ruines, Constructions remaniées du Prieuré de Valence. — Cet ancien prieuré est encore en partie debout ; il en reste d'amples vestiges, les uns visibles, les autres déguisés, mais très perceptibles sous des refaits de main moderne dont plusieurs remontent manifestement au XIe siècle.

Le nom de la rue qui les longe en a gardé la réminiscence archaïque originelle : on la dit « la rue St-James » pour St-Jacques.

Les constructions que les chanoines de St-Ruf ont abandonnées, depuis environ cent ans, comprennent aujourd'hui : l'hôtel de la Préfecture, la résidence presbytérale de la paroisse de la Cathédrale, que l'auteur de cette étude occupe depuis vingt ans, enfin, quelques maisons bourgeoises çà et là enclavées. L'église encore existante bien que profondément modifiée est à l'usage des protestants.

Le tout porte aujourd'hui le nom d'abbaye de St-Ruf. Cette dénomination toutefois n'est légitime que depuis deux siècles : c'est ce qui ajoute à l'inadvertance des critiques déjà fort perplexes. Groupons, pour y remédier, les péripéties que comporte l'histoire des chanoines de St-Ruf à Valence.

La maison de St-Ruf, dite de St-Jacques, est d'abord à Valence un simple monastère ; elle répond à cet humble titre durant cent ans environ, c'est-à-dire tant que l'abbaye de l'Ordre est à Avignon. Elle demeure sim-

plement prieuré de Valence pendant près de cinq cents ans alors que l'abbaye est à Valence, mais extra muros, aux îles de l'Eparvière. Enfin l'abbaye de l'Eparvière ayant été ruinée par les guerres de religion, l'antique prieuré hérite lui-même du siège abbatial et en jouit jusqu'en 1773, où le passé de tant de gloire finit sous le coup d'un arrêt de sécularisation sollicité, hélas! par l'Ordre lui-même.

Ces destinées successives et si diverses du prieuré de Valence, la facilité qu'elles donnent d'en altérer la succession, d'en brouiller les dates, sont, sans nul doute, la cause principale de toutes les méprises accumulées, comme à plaisir, autour d'un événement qui n'admet aucune ombre d'obscurité par lui-même. Car voici que nous en appelons aux lieux eux-mêmes. Nous leur donnons la parole ; ils diront vrai.

Il est naturel que des constructions qui, durant un long passé, n'ont pas changé de maître, aient aussi, plus aisément gardé leur fidélité d'aspect.....

Les vestiges du vieux prieuré de Valence en sont là : ils sont très reconnaissables. Nous ne pouvons donc que les tenir pour des témoins sincères et sûrs. Les ruines qui en restent s'étagent sur le plateau qui commande le bassin du Rhône. Elles couronnent toute la crête de la haute ville et profilent, suivant une ligne légèrement ondulée, le lit du fleuve si proche en cet endroit qu'il lui arrive, aux fortes crues, de venir les frôler de ses ondes.

La planche n° 1, A, B, C, reproduit cet ensemble ; elle dessine les principales lignes de plan à peu de

PLANCHE 2.

PLAN DE VALENCE, HAUTE ET BASSE-VILLE 1890.

A. ÉGLISE DE L'ABBAYE DE ST-RUF.

chose près semblables à celles des plus vieux temps ; nous allons voir avec quelle exactitude cette simple esquisse linéaire encadre le discours des deux Etienne et le justifie.

Les deux jeunes interlocuteurs mettent tout d'abord « Valence en avant ». Ils habitent non une abbaye mais un monastère « *monasterium* », c'est le nôtre, disent-ils, « *nostrum* » ; il y est établi le long et tout près « adjacent, *adjacet*, cohérent, *cohœret* » aux rives du Rhône, « *prope fluenta Rhodani* ».

Tel est aujourd'hui l'aspect général du paysage (planche 2) ; on le voit, les constructions remaniées de l'ancien prieuré affleurent la colline de la haute ville dont les déclivités rapides sont entrecoupées de jardins étagés. A la suite on voyait autrefois des oseraies et des prairies. Il en reste encore de larges traces adhérentes au Rhône dont les sépare à peine un chemin de halage (1).

*
* *

§ III. Témoignages architectoniques. — Église priorale du XIe siècle. — Un prieuré de St-Ruf existait à Valence à l'époque de S. Bruno. Il jouissait déjà de beaucoup de crédit et même d'un certain éclat. Nos hagiologies locales précitées le présument et même

(1) Plus tard, la partie basse de la propriété priorale fut aliénée en faveur des Capucins, des Augustines de N.-D.-de-Soyons, enfin, des Dominicains dont les bâtiments existent encore, diversement occupés par l'hospice ou par l'administration des arsenaux d'artillerie. Les chanoines de St-Ruf ne gardèrent à leur usage que les déclivités de la colline.

l'affirment. Voici, de plus, des preuves d'un ordre architectonique qui, loin d'affaiblir cette opinion, la corroborent.

Le prieuré de St-Ruf, nous l'avons dit, fut l'un des premiers érigés après la fondation de l'Ordre (1038). Une église y fut bâtie vers le même temps ; il en reste des vestiges originels où, en effet, le XIe siècle s'accuse très visiblement, non certes dans ses aspects extérieurs que les nihilistes athées du XVIe siècle ont atrocement défigurés, mais dans d'intimes et importantes parties qu'il nous a été donné de constater à loisir.

Il y a peu d'années, la façade de cette église (temple protestant, rue St-James) dut subir un remaniement profond ; il fallut d'abord abattre un revêtement de pierre relativement moderne ; il datait d'Henri IV. Cette démolition mit à découvert la belle ordonnance d'un frontispice antique, avec son portail à tympan pourtourné d'une riche arcature. Nous en donnons un croquis relevé à la hâte par M. Rey, architecte à Valence, durant quelques heures de chômage des ouvriers, qui nous permirent d'en opérer le métré minutieux et fidèle. (Planche 3.)

L'arc est délicieusement quintilobé en contre-arcatures ; il rappelle le portail latéral de l'église d'Etoile (Drôme) (1), sa contemporaine d'architecture.

Ce motif est traité avec une grâce discrète, une élé-

---

(1) Le portail d'Etoile est du pur roman byzantin. Il en garde si franchement le cachet que, lorsqu'il a été question d'établir le porche de la Cathédrale, à Valence, on en a pris les fûts de colonne et les chapiteaux pour servir de similaires dans cet édifice où l'esprit artistique du XIe siècle demandait d'être scrupuleusement respecté.

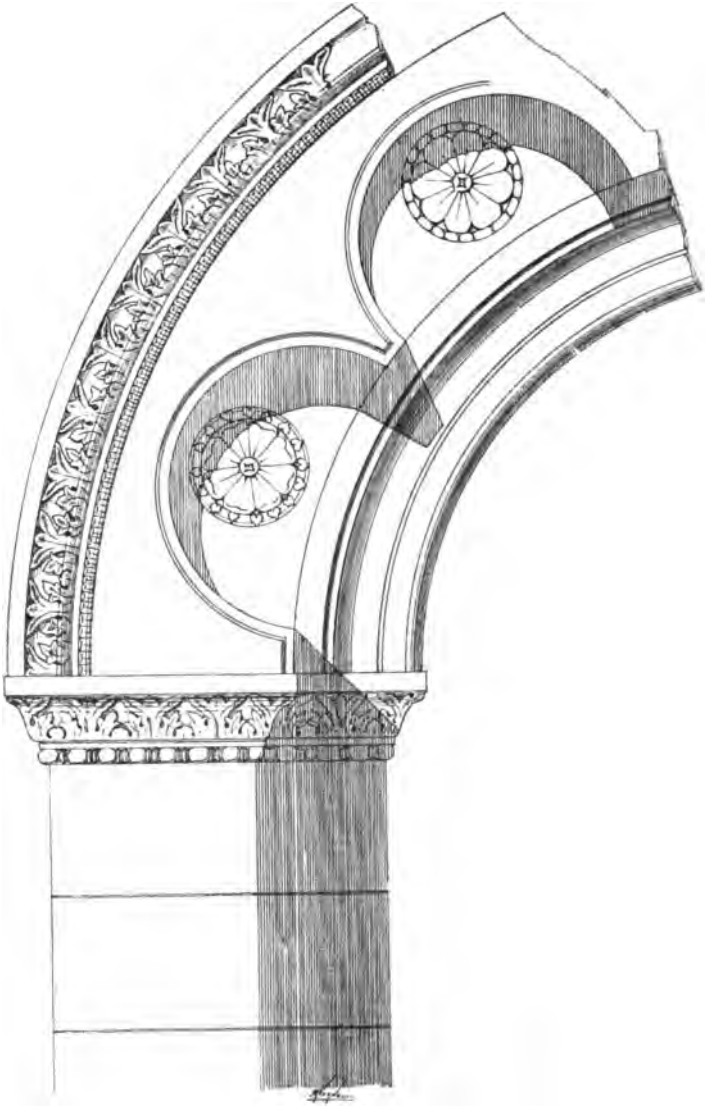

PLANCHE 3.

PORTAIL QUINTILOBÉ DE L'ÉGLISE PRIORIALE DE ST-RUF

RUE ST-JAMES, A VALENCE — XIe SIÈCLE

(Aujourd'hui Temple protestant).

gance réservée et du meilleur goût. Il se ressent encore de l'austère intrados lobaire qui remonte à l'ordre carlovingien, en est, du moins, une émanation héréditaire. Cette manière de trilober et de quintilober les arcatures des baies s'accentue dès les Xe et XIe siècles. Le portail de l'église de St-Michel-d'Aiguille, au Puy, du Xe siècle, en est un docte et élégant spécimen. Nous la trouvons aussi appliquée dans une des fenêtres supérieures de la cathédrale, partie nord-est du transept. Le motif est fort négligé de dessin, l'exécution rudimentaire.

Il en est tout autrement au portail de la chapelle de St-Jacques. On y trouve cette allure architectonique, ces lignes fermes, souples, cette synthèse décorative d'une judicieuse économie qui rentrent tout à fait dans la gamme artistique propre à la dernière moitié du XIe siècle, du moins dans notre zone archéologique de la période romane. Les corps de logis adossés à cette église renferment plusieurs membres de construction visiblement apparentés de formes aux œuvres du moyen âge.

Ce document architectural répand une nouvelle lumière sur la genèse du prieuré de St-Ruf, à Valence, fixe approximativement sa date, confirme l'authenticité de celle que nous lui assignons et ajoute encore à nos certitudes.

La mise à découvert de ce portail antique, d'une si belle configuration romane, nous combla de satisfaction ; nous eûmes un instant l'agréable présomption de penser que les hommes de goût chargés de cette réfection pendante partageraient nos admirations et s'y associeraient par la résolution de remettre en état une œuvre

si distinguée et si digne du génie de nos aïeux. Il l'eût fallu : notre historiographie locale le méritait ; c'eût été à l'honneur de cette intéressante école d'architectes, peintres, dessinateurs, imagiers, ornemanistes que les religieux de St-Ruf fondèrent d'abord à Avignon et qu'ils transportèrent peut-être à Valence avec le siège abbatial de leur Ordre (1).

On s'est contenté de défalquer de leur orbe les charmantes rosaces lobaires qui pourtournaient l'arc majeur ; elles sont au musée où leur isolement de leur cadre normal leur crée une importance inexpliquée et incomprise. Leur motif floral est une variété de marguerite : elle s'épand en forme de rose ; la fleur est toujours la même dans chaque lobe, elle ne varie que par les pétales pleinement étendus dans un cas, avec un léger retroussis terminal dans l'autre. La première marguerite est sertie d'un orle de cœurs, la suivante d'un orle de perles. Le tout est fort joli de saillie et de contour : on dirait une broderie au relief ferme et moëlleux.

Peu après, nous avons vu cette superbe architecture s'ensevelir de nouveau dans sa vieille obscurité ; elle y gît plus que jamais inhonorée et méconnue sous la plate et morne régularité d'un revêtement de pierre mollasse. En vérité, un bijou artistique de cette valeur demandait un autre écrin ; dans tous les cas il méritait mieux qu'un aussi vulgaire linceul. Les touristes vont tout exprès à Etoile étudier une œuvre d'art qu'ils auraient vue chez

---

(1) Voir M. Revoil dans son magnifique ouvrage de l'*Architecture romane du Midi de la France.*

nous dans des formes bien plus suavement conçues et plus élégamment finies.

Au fond du frontispice mis à jour, à gauche du portail, nous avons trouvé une pierre antique servant de montant

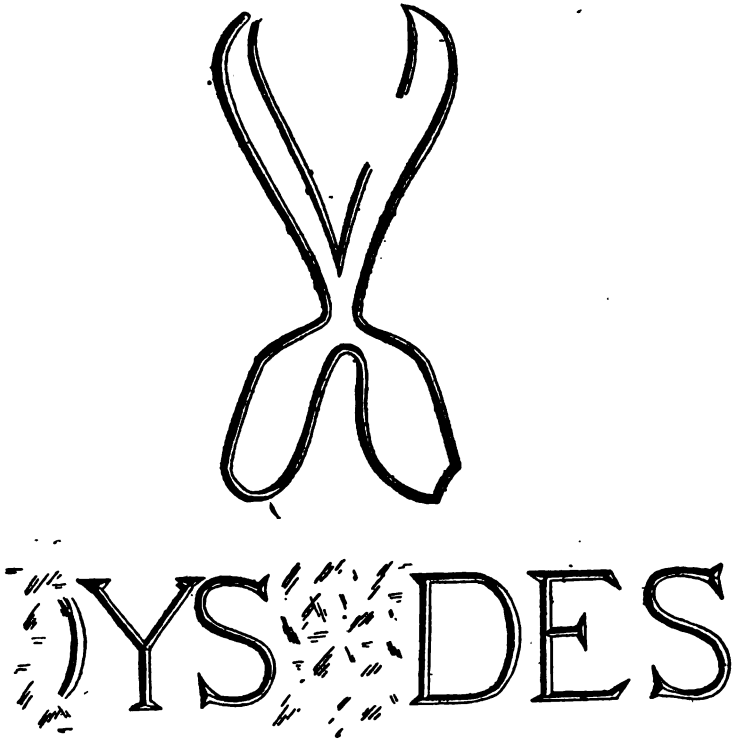

PLANCHE 4.

Document épigraphique du Ier siècle encastré dans l'épaisseur des murs du portail de l'église de St-Ruf à Valence.

à une « fenestrella » ; elle a l'aspect d'une pierre tombale ; nous y lisons une inscription, en partie mutilée ; elle est surmontée d'une paire de ciseaux, symbole épigraphique, sans doute, du métier du défunt (planche 4).

Les lettres gravées en biseau, teintées de brun rouge, accusent, au dire de M. de Rossi que nous avons consulté, un système de Glyptique de la première époque impériale.

Ce fragment vénérable très soigneusement inséré dans les murs de l'église de St-Ruf, est une réminiscence assez caractéristique du XIe siècle et des siècles antérieurs où tous les documents d'épigraphie chrétienne ou profane étaient encastrés et mis en vue dans les églises en construction. La cathédrale de Valence possède, comme on le sait, quelques-uns de ces intéressants spécimens de l'époque romaine.

Ainsi tout converge à la même conclusion et l'illumine d'une pleine lumière : les documents écrits, Chroniques et Chartes, les lieux et leur identité d'aspect, les monuments encore debout affirment, d'un commun et fidèle accord, l'existence d'un couvent de St-Ruf à Valence et la résidence des deux Etienne dans ce couvent au temps de S. Bruno.

IV

SAINT HUGUES ET LES DEUX ÉTIENNE A VALENCE

S. Hugues et les deux Etienne furent ensemble chanoines à Valence ; les Etienne dans leur collégiale de St-Ruf, S. Hugues au chapitre de la cathédrale, déjà probablement érigé de son temps en communauté claus-

trale. « Car dotée l'une des premières d'un prieuré de « St-Ruf et des plus considérables dès la création de « cet Ordre à Avignon », la ville de Valence ne put posséder une collégiale si exemplaire et y demeurer indifférente et longtemps étrangère.

Tout porte à croire que les chanoines de cette ville, jusque-là peut-être absolument séculiers entrèrent de bonne heure dans ce mouvement de rénovation de ferveur dont S. Hugues bénéficia, si toutefois, il n'y exerça pas une coopération personnelle.

S. Hugues était, en effet, « chanoine titulaire de « l'église majeure de Valence (1) », avant sa consécration épiscopale qui eut lieu peu d'années avant la fondation de la Grande Chartreuse.

Le Chapitre de Valence avait-il adopté la réforme Ruffienne, et, avec elle, la mise en commun de tous ses biens ainsi que la discipline claustrale, sur le modèle de la maison priorale de St-Ruf de Valence, déjà en si grand renom ?

La haute amitié d'Urbain II pour l'évêque et les chanoines de Valence, sa paternelle complaisance à consacrer lui-même la cathédrale, son admiration pour la maison de St-Ruf élevée par lui-même à la dignité abbatiale, le zèle de Sa Sainteté à propager les sages innovations de cette célèbre réforme canonicale, la vive affection que les chanoines de Valence témoignèrent, peu d'années après, à ces saints religieux, leur empres-

---

(1) *A Valentia ubi majoris erat canonicus ecclesiæ.* (*Vita sancti Hugonis.* Bollandistes.)

sement d'une fraternité si large à se dépouiller de leur riche propriété de l'Eparvière et à la leur abandonner, moyennant une faible somme, pour y établir, celle d'Avignon étant abandonnée et détruite, leur nouvelle abbaye, tous ces faits révèlent l'existence d'une grande et sainte intimité entre le Chapitre et la Collégiale valentinoise de St-Ruf.

Comment, dans les termes d'une liaison si particulière, les chanoines de Valence auraient-ils négligé pour eux une réforme si célèbre, alors qu'ils la voyaient adoptée avec enthousiasme par un très grand nombre de Chapitres de France et de l'étranger ?

Toutes ces coïncidences historiographiques nous induisent fortement à présumer que, bien avant la fin du XIe siècle, les chanoines de la cathédrale acclamèrent la réforme de leurs pieux voisins et s'en accommodèrent : telle est notre conviction. S'il s'y mêlait quelque doute, voici que de nouvelles données archéologiques le dissipent.

Nous possédons d'importants débris du cloître habité autrefois par les chanoines, alors qu'ils vivaient sous le régime de la communauté claustrale.

Cet établissement occupait, au nord de l'église, l'emplacement appelé jusqu'ici « le cloître », doté depuis peu de temps de la dénomination moderne de « Pendentif ». Le bras de Croix de la cathédrale en était le premier départ. On voit encore à l'angle, et dans l'épaisseur du mur, une voûte arquée qui paraît avoir servi d'arcosolium aux reliques d'un Saint ; de là part, à gauche, un autre arc esquissant le début d'une succession

PLANCHE 5.

ARCOSOLIUM ET ANCIEN CLOITRE DE LA CATHÉDRALE DE VALENCE.

d'arcatures qui s'échelonnaient autrefois à la suite en forme de galerie.

Ce motif, à la vérité, est du XVe siècle ; les saillies moulurées qui en pourtournent la rondeur, le cul-de-lampe polygonal où se résume l'accouplement des deux arcs, en fixent notoirement la chronologie.

Mais cet ensemble est un refait (planche 5) substitué vers le XVe siècle à une autre œuvre d'architecture qui émergeait des mêmes bases. Ce cloître antérieur et tout à fait primordial était du très pur roman du XIe siècle ; quelques ruines en proviennent qui témoignent de cette date ferme.

Il y a dix ans, nous démolissions un mur dressé au droit d'un collatéral du cloître antique, lorsque nous vîmes saillir, dans le fond de la maçonnerie , deux colonnettes accouplées, surmontées de leurs chapiteaux jumeaux encore en place et portant sur le stylobate de la galerie claustrale ; malheureusement nous ne pûmes pas les conserver. Toutes nos précautions ne surent les empêcher de tomber, émiettées et méconnaissables.

Mais on n'a qu'à voir les colonnettes d'angle qui décorent les hautes fenêtres de la cathédrale ; elles sont similaires de coupe, de style, de celles dont nous regrettons la destruction.

Enfin, un document intact, important, encore debout, nous demeure, qui corrobore nos convictions ; il nous confirme ce fait que les chanoines de Valence, jusque-là séculiers, se cloîtrèrent et que cette haute réforme, ainsi que le cloître où elle fut inaugurée, remontent au XIe siècle.

« Les cathédrales avaient toutes un cloître accolé à « l'un des flancs de la nef, soit au sud, soit générale- « ment, pour les cathédrales, au nord. Le cloître était « entouré par les habitations des chanoines qui vivaient « sous une règle commune (1). »

Telles étaient l'orientation et la disposition du cloître de la cathédrale de Valence (Planche 1, D, E,); une série de maisons canoniales s'adossaient aux galeries. Le temps en a respecté une, entre autres, située à l'angle nord du cloître lui-même (Planche 6).

Cette construction, d'un caractère manifestement claustral, se termine en dehors par une sorte de tour carrée fortement chanfreinée sur deux angles. A côté se dresse un contrefort à ressauts et à sommet rampant.

Le corps de logis qu'il épaule est, du moins, dans les parties basses de l'angle ouest, et dans ses substructions, d'une massivité de mur, d'un type de maçonnerie dont la date ne peut être que très rapprochée de celle de la cathédrale.

Si donc, nous rassemblons la cathédrale de Valence, les débris de son vieux cloître, ses colonnes de galerie, ainsi que la maison canoniale encore debout et les mettons en vis-à-vis de notre église priorale de St-Ruf, il ressort de ces documents réunis, de leurs types communs, de leur archaïsme médiéval, un aspect artistique qui accuse le synchronisme le plus plausible : ce durent être, dans le principe, trois monuments d'une même inspiration, jaillis d'une même source, à peu de

---

(1) *Dictionnaire de l'Architecture*, par M. Viollet-le-Duc, t. III, p. 409.

PLANCHE 6

VESTIGES DU CLOITRE DE LA CATHÉDRALE

TOUR CHANFREINÉE ET CONTREFORT D'UNE DES ANCIENNES MAISONS CANONIALES

(Place de l'Ancien Tribunal).

chose près similaires de but et d'époque. Or, ici, l'œuvre éminente, la cathédrale, porte une date fixe encore très bien conservée sur le linteau de la porte latérale sud ; nous en donnons la phototypie (Pl. 7). La date, qui est celle de la consécration de l'édifice, non de sa construction, est de 1095 (1).

* * *

Valence, autant et mieux que bien d'autres villes chrétiennes, se distingua par ses monuments sacrés, de concert avec tout ce qui s'en érigea autour d'elle.

Tout le monde sait, aujourd'hui, que les Xe et XIe siècles se signalèrent par un incomparable élan de foi et de génie. Une flamme sacrée avait embrasé les âmes. Nulle époque ne se montra tout à coup plus féconde en hommes illustres, en initiateurs vigoureux, éclairés, progressistes, puissants en inspirations hardies et réglées et en créations ineffables ; mais, ce que peut-être beaucoup d'archéologues n'ont pas remarqué, c'est que c'est à ces ferventes rénovations du canonicat séculier, régulier, claustral à l'époque des Ordres naissants de St-Ruf et de St-Bruno qu'il est d'une saine critique d'attribuer l'infinie quantité de basiliques qui fleurirent alors tout à coup sous toutes les zones.

---

(1) Voici l'inscription dans son entier et en nos caractères ordinaires : Anno ab incarnatione Domini millesimo nonagesimo-quinto indictione secundâ, Nonis Augusti, Urbanus Papa secundus cum duodecim episcopis in honorem Beatæ Mariæ Virginis et sanctorum martyrum Cornelii et Cypriani hanc ecclesiam dedicavit.

Tout l'élan se porta vers l'Idéal Divin. Les pompes du culte, l'étude des psalmodies sacrées, la somptuosité des églises, la magnificence des autels, occupèrent toutes les activités de l'Univers chrétien. L'architecture religieuse, en particulier, devint l'unanime souci et l'amour du moine et du peuple.

Les grands Ordres se piquèrent presque tous de la noble passion d'appartenir à l'héroïque corporation « des logeurs du bon Dieu ».

Si les fils de S. Bruno entrèrent moins ardemment que d'autres dans ces mouvements de haute culture architecturale, ce fut pour concentrer plus fructueusement leurs moyens dans l'étude des saintes Lettres auxquelles ils ont fourni des exégètes et de mystiques homéliastes d'un immortel renom : les Jean, les Anonyme, les Denis, les Ludolphe et tant d'autres.

Cette application d'âme s'harmonisait d'ailleurs plus naturellement avec leurs habitudes contemplatives et leur genre de vie principalement érémitique.

Plus particulièrement canoniale, au contraire, et essentiellement vouée aux offices du culte public, la vocation du Religieux de St-Ruf comportait la savante et studieuse ardeur de l'Art chrétien et de ses riches manifestations dans la création des édifices sacrés.

Les abbés de St-Ruf avaient ceci de commun avec les illustres abbés de Cluny que, nommés à un siège abbatial ou promus à l'épiscopat, ils allaient prendre possession de leur siège, munis de plans et de devis dressés à l'avance pour l'érection de nouvelles églises.

C'est ainsi que la cathédrale de Tarragone et celle

ALENCE

PLANCHE 7.

de Vich ont été dessinées et bâties : la première par S. Oldegaire, septième abbé de l'Ordre de St-Ruf, et l'autre par son évêque Oliva, ancien abbé clunisien de Ripoll.

Quoi qu'il en soit, S. Hugues, les religieux de St-Ruf, spécialement les deux Etienne, partagèrent ensemble la ferveur de ces heureux temps. Les deux jeunes Ruffistes nous disent : « *qu'ils ont connu* « *S. Hugues, qu'ils l'ont vu fréquemment* ». Ils entrent dans le détail des perfections intimes de sa belle âme, « *de ses hautes vues, de son don des larmes, de son tact éminent des choses divines, des saintes visions dont il était favorisé, de la suave et candide bénignité de son caractère, de la prodigieuse abnégation de sa vie* (1) ». Des observations si nombreuses et si précises supposent des relations familières et permanentes. Ces relations, les deux Etienne les ont eues avec S. Hugues, alors que ce saint personnage « était chanoine à l'église majeure de Valence » : où donc, à quelles occasions, dans quelles conditions ?... sinon à Valence, où ils vivaient dans « leur monastère » de St-Jacques et se trouvaient à une assez faible distance de la cathédrale pour qu'ils pussent visiter chaque jour leur saint ami.

Saint Hugues avait d'ailleurs l'intime besoin de ces vivantes unanimités de cœur qui ont toujours été la particulière douceur des Saints et leur pleine force : son âme avait soif de ces épanchements ascétiques comme il en existe aux cieux d'ange à ange. Plus tard, on le vit, dès la fondation de la Chartreuse, s'échapper souvent de

(1) *Vita sancti Brunonis*, Bollandistes, p. 711.

son palais épiscopal pour gagner les saintes montagnes, reprendre avec les deux Etienne leurs dévots entretiens d'autrefois à Valence, se ménager en particulier de longs jours de repos en la compagnie de S. Bruno, dans une même cellule avec lui « *Sancti Brunonis contubernalis* ». On était encore aux premiers temps où les Chartreux vivaient « deux à deux », « *bini et bini* », sous le même toit.

Mais continuons notre thème historiographique. C'est trois ans après le départ de S. Hugues de Valence que S. Bruno a dû, d'après nous, arriver dans cette ville, se rendre au prieuré de St-Jacques, y accepter l'hospitalité, s'y rencontrer avec ses premiers compagnons. Nous ne croyons pas, en effet, qu'il ait pu ailleurs que là se lier d'amitié avec les deux Etienne, recueillir de leur bouche les informations utiles touchant la personnalité de S. Hugues, et la topographie de son diocèse, où ils lui offrent de le conduire, devenus d'ailleurs eux-mêmes, désormais, tous les deux ses fils.

L'accord de tous les annalistes, l'enchaînement normal des faits que nous avons énumérés, les lois d'une saine et stricte critique posent en principe que la rencontre de S. Bruno et des deux Etienne se fit au monastère où résidaient ces derniers, qui, nous l'avons prouvé, résidaient à Valence.

Or, si cette bienheureuse rencontre fut fortuite, elle ne fut point éphémère. Nous allons voir que S. Bruno s'y donna le temps de combiner le plan de son Ordre futur, prit occasion de s'informer des Constitutions de St-Ruf, et même leur emprunta quelques points importants dont il s'adapta l'usage.

V

SAINT BRUNO
ÉTUDIE SON PLAN DE FONDATION
AU PRIEURÉ DE SAINT-RUF, A VALENCE

Les Ordres religieux, comme les rameaux d'un même arbre, procèdent tous les uns des autres, greffés sur le même tronc qui est Jésus-Christ, « la vraie vigne », tous nourris de la même substance, allaités de la même sève.

A quel Ordre antique les Chartreux rattachent-ils leur existence ? A quelle branche mère remontent-ils dans la hiérarchie généalogique des grandes institutions monacales ? Un instant cette question est demeurée indécise parmi les hagiographes. Les Bollandistes l'ont tranchée au moyen des déductions suivantes :

*
* *

« A la suite de S. Benoît, disent-ils, toutes les grandes familles monastiques de l'Occident s'engagent dans la milice de ce grand patriarche, épousent sa règle et le tiennent pour leur chef. Nous en exceptons les Chartreux. Les premiers, ils se créèrent des Constitutions spéciales, inconnues jusque-là.

« La discipline antique des Chartreux diffère essentiellement, en effet, de toutes les autres ; elle n'est ni toute érémitique, ni exclusivement cénobitique, mais elle renferme les deux règles à la fois, celle du solitaire et celle du cénobite ou de la vie en commun (1).

(1) Bollandistes, *Vita sancti Brunonis*, p. 603.

« Ce fut une innovation très remarquée. Il n'y avait alors que des religieux qui, suivant la règle soit de S. Benoît, soit de S. Augustin, soit moines, soit chanoines vivaient en commun; tous devaient habiter ensemble, manger ensemble, dormir dans le même dortoir, ainsi que l'impose l'économie de la vie de communauté.

« La Constitution Cartusienne est, par l'intime fonds de son esprit, éminemment anachorétique ; aussi prescrit-elle, en général, aux Chartreux, de prendre leurs repas et leur repos chacun dans sa propre cellule ; cependant elle admet, dans des cas et à des jours réglés, la récréation, le repas, la prière en commun. Elle n'est donc pas, au fond, une nouvelle forme d'économie monacale et canoniale, mais une heureuse combinaison de la double manière de vivre du Religieux de chœur et du Solitaire (1). »

Ainsi la fleur du désert et les fruits de la vie commune devaient, d'après la nouvelle institution cartusienne, émaner du même rameau. C'était une facilité de plus offerte aux hommes d'élite que la Grâce sollicitait à l'amour de Dieu seul, et une diversion reposante ; leur âme pouvait s'y détendre dans les effusions de l'intimité fraternelle, y reprendre haleine pour passer de là, plus aisément, aux absorptions contemplatives de la haute et pure vision du Très-Haut.

S. Bruno n'inventa pas : ce qu'il apporta d'inédit et de neuf dans sa fondation, ce fut d'extraire des Ordres religieux existants, une synthèse monacale où l'isolement érémitique et la vie de famille canoniale apportassent leur tribut commun. Naturellement, le saint fondateur emprunta de préférence aux maisons les plus dévotes de son temps et les plus régulières.

---

(1) *Vita sancti Brunonis*, Bollandistes.

L'Ordre de St-Ruf brûlait, à cette époque, de la flamme divine ; toutes les ferveurs d'âme semblaient s'y être donné rendez-vous. S. Bruno put s'en faire une idée durant son séjour au prieuré de Valence où nous pensons qu'il résida quelque temps avec ses quatre premiers compagnons.

Les religieux y vivaient dans l'esprit et les habitudes d'une perfection exemplaire sous leur double règle cénobitique et canoniale ainsi que leur titre officiel « de chanoines réguliers de St-Ruf » le spécifie. Ils suivaient la règle de S. Augustin.

On ne sait pas ce qui, dans les Statuts de l'Ordre de St-Ruf, attira l'attention de S. Bruno et l'intéressa davantage. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il prit acte de plusieurs coutumes importantes pratiquées sous ses yeux dans ce vénérable prieuré, qu'il se les assimila et les introduisit dans ses usages. C'est du moins, une traditionnelle et commune croyance. « Le saint fonda-« teur des Chartreux, dit Mgr de Catelan, ne pouvait « pas ignorer l'édification d'un Ordre qui lui avait donné « deux de ses premiers et de ses plus saints disciples et « dans les constitutions duquel on croit qu'il puisa plu-« sieurs articles pour composer la règle qu'il laissa de « vive voix à ses disciples (1). »

Nous ne savons à quels documents l'auteur des *Antiquités de l'Eglise de Valence* a puisé ce renseignement. A coup sûr, il ne le cite pas à la légère et sans s'étayer d'une tradition orale dont il a dû saisir l'écho, ou sur

(1) *Les Ant. de l'Eglise de Valence*, par Mgr de Catelan, p. 301.

des documents écrits que nous ne désespérons pas de découvrir un jour (1).

Quoi qu'il en soit, l'apparition de l'Ordre de St-Ruf suscita d'enthousiastes impulsions dans le monde monastique. Plusieurs grands monastères vinrent, à la suite des Chartreux, lui emprunter l'esprit de ses intelligentes réformes. « La congrégation de Sainte-Croix-de-Co-« nimbre, en Portugal, envoya, dit le R. P. Héliot, « des religieux à St-Ruf pour apprendre ses coutumes « et sa manière de vivre, afin de se former sur son « modèle (2). »

Une parole auguste, celle d'Urbain II, ajoute au bien fondé de ces admirations universelles. Il écrit aux chanoines de St-Ruf : « Nous vous défendons de chan-« ger quoi que ce soit au genre de vie que vous prati-« quez, et dont tout l'Univers chrétien s'édifie à tel « point que plusieurs églises entreprennent de s'en « assimiler la suave et dévote saveur (3). »

De quelles coutumes de l'Ordre de St-Ruf, de quels points de ses règles S. Bruno s'inspira-t-il dans l'étude qu'il en fit à Valence pour les accommoder à son usage. *Les Statuts de St-Ruf* (4), la *collection des Statuts Car-*

---

(1) Les archives du chapitre de la Cathédrale de Valence, celles de plusieurs monastères comptent un grand nombre de documents amoncelés à la Préfecture de la Drôme où l'hagiographie locale en découvrira de précieux inédits.

(2) *Les Ordres Religieux*, édit. Migne.

(3) Cujus tantus in tot terrarum partibus fructus exuberat ut plures ecclesiæ vestri saporis dulcedine condimitur. (Bulle d'Urbain II, en 1092).

(4) Statuta et jura Religionis et Ordinis sancti Ruffi Valentiæ in Delphinatu auctoritate apostolica recognita 1570. Mss. Archives de St-Ruf à la Préfecture de la Drôme.

tusiens (1) ne laissent pas tout à fait ces intéressantes questions sans réponse. Nous les avons sous les yeux : leur mise en parallèle nous permet de relever des analogies d'une très vraisemblable identité d'origine. C'est le même esprit, le même sens mystique, la même terminologie dévote, le même tissu phraséologique ingénieusement tramé d'allusions bibliques et de textes sacrés.

A la lecture des Statuts de St-Ruf on croirait entendre les causeries concertantes de S. Bruno, des deux Etienne et de leurs compagnons, citées au long par les Bollandistes ; c'est la même exubérance d'allégories mystiques et de fervents transports : on peut en dire autant « de la Collection Cartusienne ». Ces formes de littérature pieuse, évidemment communes aux fils de S. Ruf et de S. Bruno fortifient notre thèse historique d'un appui de plus.

Mais voici deux ou trois coutumes cartusiennes ; elles rappelent les Règles de St-Ruf et nous paraissent leur être un emprunt direct. C'est d'abord le jeûne du vendredi de chaque semaine.

« Les Pères, disent les Statuts de St-Ruf, se référant aux antiques coutumes de l'Ordre, statuent, ordonnent et, d'autorité apostolique, décrètent que tous les religieux de l'Ordre jeûneront tous les vendredis de l'année : il n'y aura de dispense, si le vendredi est un jour de grande fête, que pour les quatre chantres du Chœur. » *Statuts de St-Ruf*, p. 79.

« Suivant la nouvelle coutume, qui mitige l'antique austérité, disent les Statuts Cartusiens, nous voulons que tous les moines jeûnent tous les vendredis de l'année. La dispense générale de

(1) Nova collectio Statutorum Ordinis Cartusiensis. Correriæ 1681.

cette obligation n'est accordée à personne : le prieur peut permettre de ne pas jeûner le vendredi ; mais la demande doit lui en être faite, *toties quoties*. » *Statuts Cartusiens*, p. 93.

Nous remarquons surtout les dispositions statutaires relatives à la convocation et à la tenue du Chapitre Général dans l'Ordre de S. Ruf et dans celui de S. Bruno.

Statuts Ruffiens. En vertu des dispositions de droit commun et des Statuts irrévocables de l'Ordre de St-Ruf, il est statué, il est ordonné que le Chapitre Général se tiendra chaque année, dans notre monastère de St-Ruf à Valence le 3me dimanche après Pâques ; auquel les prieurs de tout l'Ordre auront à se rendre personnellement, sans autre convocation préalable. » (*Statuta Sancti Ruffi*, p. 227).

Statuts Cartusiens. Pour la bonne tenue et la stabilité ferme de notre Ordre, il a été convenu du commun accord de nos premiers Pères et décrété qu'un Chapitre Général aurait lieu chaque année dans la maison de la Chartreuse, origine maternelle et berceau de notre Ordre..... Or le Chapitre Général est fixé au 3me dimanche après l'octave de Pâques. » *Nova collect. Statutorum Cartusiens*, p. 169-174).

Dans les deux Ordres le Chapitre Général est censé ouvert le samedi, veille du dimanche désigné : la réglementation intime, le cérémonial des solennités capitulaires présentent plusieurs autres analogies.

Nous ferons observer toutefois que le choix du 3me dimanche après Pâques pour la tenue du concile général adopté par les Chartreux, avait à St-Ruf, une raison d'être tout à fait propre à cet Ordre « qui, ce jour-là même, célébrait l'anniversaire de la translation des reliques de S. Ruf, son saint patron » (1).

---

(1) Manuscrit cité plus haut, p. 230.

Nous ne voulons pas attacher à d'autres similitudes pourtant très caractéristiques plus d'importance qu'elles n'en méritent : nous les renvoyons à l'examen des Historiographes et Critiques cartusiens dont la compétence est d'autant plus sûre qu'elle est supérieurement éclairée par la connaissance absolue que donne, d'une règle, l'habitude de l'accomplir chaque jour.

Quoi qu'il en soit, aidée de nos indications sommaires et forte des investigations qu'il est à sa portée de poursuivre, la critique historique arrivera à se persuader, nous l'espérons, que les Chartreux ont vraiment quelque chose « de cette senteur céleste dont, au dire du « bienheureux Urbain II, l'Ordre de St-Ruf embauma « tant d'illustres institutions religieuses » (1), si toutefois ils n'en sont pas, au moins en quelques points, une originelle et directe ramification. Nous admettons dès lors aisément cette assertion d'un érudit annotateur de l'histoire de cet Ordre : « La fondation de la Chartreuse « et la bulle d'Urbain II, donnèrent une grande répu- « tation à l'abbaye de St-Ruf (2).

---

(1) Bulle d'Urbain II.

(2) *Notice historique sur l'Ordre de St-Ruf*, par M. Ulysse Chevalier, page 5.

VI

SAINT BRUNO ET SES COMPAGNONS DÉLIBÈRENT ENSEMBLE AU PRIEURÉ DE SAINT-RUF, A VALENCE. — LEUR DÉPART DÉFINITIF POUR GRENOBLE.

S. Bruno a clairement entrevu les desseins du ciel. Dieu l'appelle à la solitude érémitique, ce sépulcre vivant « et glorieux » où il est si doux de mourir au monde et de ne plus vivre à soi-même; où l'âme se dégage de tout ce qu'elle a des bassesses de l'homme mortel, pour ne retenir que ce qu'elle épouse des sublimités immortelles de l'ange !

L'Ordre de St-Ruf a fourni à S. Bruno un modèle achevé de la vie conventuelle ; il en a obtenu deux sages Religieux qui en insuffleront l'esprit à sa communauté naissante. « S. Bruno, dit un annaliste, avait demandé à « l'abbé Arbert deux de ses religieux pour l'aider dans « le projet qu'il avait formé d'un nouvel Ordre. L'abbé « Arbert lui céda les deux Etienne. Leur grande expé- « rience dans les pratiques religieuses les rendit très « utiles à S. Bruno dans l'établissement qu'il fit avec « leur secours (1) ». C'est à eux que S. Bruno confiera, avec le secret de son auguste espérance, le souci de toutes les initiatives utiles à sa réalisation.

(1) Notice déjà citée.

Le plan de cette sainte entreprise est nettement tracé. S. Bruno le communique à ses autres compagnons qui l'adoptent et s'engagent à en faire la règle et l'amour de leur vie. Nous laissons ici la parole aux Bollandistes.

Là-dessus, S. Bruno prit la parole et dit à ses disciples : « Mes frères, il ne reste plus maintenant qu'à mettre en prati- « que le projet que nous venons d'arrêter dans nos cœurs. « Prions ensemble le Seigneur de nous désigner la solitude « où nous pourrons accomplir nos pieux desseins (1). »

L'œuvre est conçue, son programme adopté ; elle se fera, mais où ? On l'ignore ! on attend que Dieu parle et tranche toute indécision. Il parlera par la bouche des deux religieux Valentinois.

Alors, ajoutent les Bollandistes, le discours de Bruno achevé, les deux Etienne obtinrent la parole et dirent : « O Père et « Maîtres vénérables, non loin de Valence où nous avons *notre* « *Monastère* de St-Ruf, le long des rives du Rhône et sur les « confins du diocèse de Die, d'où l'un de nous tire son origine, « est la ville de Grenoble Gratianopolitana, qui doit ce nom « ou à Gratien son fondateur, ou à la bonne grâce de son site « et à la noble distinction de ses habitants : S. Hugues en est « l'évêque. » (2)

---

(1) Igitur, fratres mei, oremus Deum ut talem locum nobis ostendere dignetur quò quæ mente concepimus possimus opere perficere.

(Bollandistes, *die sexta oct.*, p. 711).

(2) Duo Stephani Burgensis et Diensis, canonici, dixerunt : « Patres et prœceptores venerabiles, non longe a civitate Valentiæ cui cohœret nostrum monasterium Sancti-Rufi prope fluenta Rhodani et in confinibus diœcesis Diensis unde alter nostrûm originem duxit est civitas Gratianopolitana, sic dicta vel quia sub Gratiano imperatore condita vel ab etymologia nominis, quasi gratiosa, nobilis et populosa; in eâ est beatus Hugo ejusdem civitatis

« Cet illustre personnage, avant d'être élevé à la dignité « épiscopale, était chanoine de l'église de Valence; il est origi- « naire de Châteauneuf situé sur l'Isère, à une distance de « quatre mille seulement de cette ville. »

Cette ville dont les Etienne taisent ici le nom, comme on le fait d'une ville où l'on est et que l'on habite quand on en parle, c'est donc Valence, distante de nous, en effet, seulement de quelques milles : c'est là même que se tient cette auguste Assemblée délibérante ; c'est de Valence que parlent les deux religieux : *c'est notre monastère de St-Ruf*, répètent-ils, *qui longe les rives du Rhône.* Nos lecteurs savent par les croquis (planches 1 et 2) l'exactitude formelle avec laquelle ces paroles reproduisent l'aspect des lieux actuels et en photographient le paysage. Les deux orateurs spécifient tout ce qui touche à S. Hugues : le lieu de sa naissance, le nom de ce lieu, sa distance, comme on le fait de personnes et de lieux familièrement connus.

Si cette scène du départ ne s'était pas passée à Valence, où serait-ce ? à Bourg-St-Andéol ? Personne ne l'a jamais pensé. A Die ? cette attribution n'est pas admissible : nous en avons démontré le mal fondé. — D'ailleurs les deux Etienne sont formels : il n'y a qu'à prendre acte de leur langage : ils disent *de Die, dont l'un de nous tire son origine*, comme on signale une localité que, *hic et nunc*, on n'habite pas.

---

episcopus qui ante assumptionem ad episcopalem dignitatem erat canonicus ecclesiæ Valentinensis, oriundus de Castronovo super Isaram quod quatuor duntaxat milliaribus è civitate distat.

Bollandistes, VIe octobris, p. 711.

La question pendante est celle du choix de la solitude anachorétique à déterminer. C'est avec une lumineuse connaissance de cause que les deux Étienne vont émettre un avis. S. Bruno, de Cologne, ses quatre compagnons (A) étrangers eux aussi, ignorent le Dauphiné. Sur les sept futurs ermites, seuls eux deux, le connaissent. Ils ouvriront la voie voulue de Dieu et se constitueront les pieux Raphaëls du voyage. Ils évoquent le nom du bienheureux Hugues, le souvenir encore très récent de leurs relations avec lui alors qu'il était chanoine à la cathédrale de Valence : sa sainteté leur est bien connue.

« Nous l'avons vu ; nous le connaissons nous-mêmes per-
« sonnellement : nous le tenons pour un vrai saint... »

« Nous cherchons un lieu solitaire, nous irons à lui : il nous
« le procurera ; nous pouvons le lui demander avec confiance :
« il est pieux et bon ! Il nous verra arriver avec joie et se fera
« un plaisir de combler notre attente. »

« Nous vous conduirons auprès de lui nous-mêmes, nous
« savons le chemin pour l'avoir fréquenté (1). »

Ce fut un véritable Conseil où chacun émit son avis. Hugues, dit le chapelain, doyen d'âge de la compagnie,

---

(A) Ces quatre pieux personnages sont peu connus. Un auteur dit de LANDUIN, le premier des quatre, qu'il était Toscan d'origine. Que dire des autres ? Ici encore le chercheur le mieux avisé s'égare dans un chassé-croisé de oui et de non, de divagations hypothétiques et contradictoires ; nous n'essayons pas d'émettre un avis; il nous sied mieux d'être discret.

(1) Quem nos ipsi vidimus et cognovimus verum utique sanctum. Si ad eum libet accedere, locum quem quærimus poterimus ab eo faciliter impetrare. Pius enim et misericors est : qui et adventu nostro gaudebit et nos voti compotes faciet. Nos quoque vos in viâ dirigemus quem novimus et frequenter ambulavimus. — Bollandistes, VIe octobris, p. 711.

adopta avec élan la proposition, opina pour le départ immédiat, et cela, avec une spontanéité joviale que son âge avancé rendit charmante.

« Allons, dit-il, je suis vieux, peu valide ; les chemins « seront âpres ; ils ne nous rappelleront que mieux la voie mon- « tante, étroite, escarpée et dure de l'Evangile : elle nous con- « duira à la vie. » (1)

Tous d'applaudir ! Alors S. Bruno reprenant la parole leur dit : « Partons au nom de Jésus-Christ qui vit dans les siècles « des siècles. » Tous répondirent : « Amen ! » (2)

---

(1) Bollandistes, VIe octobris, p. 711.

(2) L'itinéraire que suivent nos saints voyageurs n'est pas connu : les annalistes n'en parlent pas, mais nous le présumons aisément. Les religieux de St-Ruf étaient fort charitables : ils l'étaient par profession ; l'hospitalité était pour eux un point de règle.

« Pie II, dans une bulle de 1409, les engage à ne jamais s'en exonérer. » (*Archéologie de la Drôme*, t. IV, p. 413).

Ils l'exercèrent largement au prieuré de Saint-Jacques, à Valence, dès leur arrivée dans cette ville. Nous verrons dans une prochaine Étude que ce vaste esprit d'hospitalité leur valut l'honneur de donner à l'Eglise un grand pape.

Or, au XIe siècle, les allants et venants affluaient de toutes les parties du nord de l'Europe dans la direction de St-Jacques de Compostelle. Ils passaient en grand nombre par Grenoble et se rendaient à Valence par la route pratiquée de nos jours. Aussi, la plupart des villages ou petites cités échelonnés sur le parcours de cette grande voie ont un quartier du nom de St-Jacques, où souvent comme on le voyait encore à Valence, il y a peu d'années, on représentait, sculpté ou peint, un pieux pèlerin, le camail garni de coquillages et la gourde traditionnelle à la main.

Ces saints voyageurs allaient communément au prieuré de St-Jacques, où ils étaient toujours bienvenus. Grâce à cette population flottante les informations ne devaient pas y manquer touchant l'itinéraire de Valence à Grenoble. Cette route était fort connue des deux Etienne qui allaient, disent-ils eux-mêmes, si volontiers y visiter S. Hugues. Nous ne voyons pas que la pensée ait pu leur venir de suivre une autre voie que celle de Romans, St-Marcellin, Vinay, dont, d'ailleurs les pèlerins les entretenaient si souvent à leur passage à Valence.

Les pieux pèlerins abandonnent la bonne ville de Valence qui les a abrités dans ses murs et le prieuré de St-Jacques où ils se sont essayés à leur vie nouvelle.

Les deux Étienne marcheront en tête. S. Bruno se fie à leur conduite. Ils prennent la direction de Grenoble dès leur départ de Valence.

Ils partent sept : c'est une constellation nouvelle apparue dans la sphère éthérée des âmes, pour tempérer les ombres crépusculaires des mondanités de la vie et en dissiper l'empire.

Ce sont « les sept étoiles que le saint Evêque de Grenoble verra, apparition radieuse, descendre du ciel au-dessus de sa tête et graviter révérencieusement à ses pieds » ; les mêmes que l'Armorial Cartusien attribuera pour diadème à la Croix et au globe du Monde devenus les armes parlantes de cette illustre et immortelle Institution.

* * *

Ce long exposé, les documents qui l'éclairent, les conclusions qui en découlent naturellement donnent amplement raison à Surius et aux partisans de sa thèse. C'est donc à bon droit que, avec eux, nous faisons de Valence :

— La résidence attitrée des deux Étienne.

— La cité où ils ont vécu avec S. Hugues, chanoine de la cathédrale, dans les relations d'une concitoyenneté très intime.

— Le séjour où ils se sont rencontrés avec S. Bruno et ont passé un certain laps de temps en sa douce compagnie.

— L'école où ils ont initié ce grand ascète aux secrets de la Règle canoniale de St-Ruf, à cette époque, la plus renommée.

— Enfin, le point de départ d'où, pléiade ascétique, les futurs chartreux se sont mis en chemin pour se rendre à Grenoble.

*
* *

L'opposition d'un certain nombre d'auteurs à notre récit n'a qu'une inconsciente erreur pour comparse; l'erreur, en ce point, découle d'une même source : d'un malentendu de dates allégué par une involontaire interpolation de lieux.

Les preuves dont nous avons appuyé notre thème historique sont claires, nos documents précis. La vérité en jaillit pleine, simple et vive; les données archéologiques dont nous l'avons renforcée scellent nos dires d'un cachet d'authenticité infrangible.

Qu'il y a loin de notre étude critique, de son esprit de méthode soutenu et discret, de sa franche et normale allure à la nuageuse hypothèse, aux assertions embrouillées, à l'anachronisme choquant qu'amoncelle autour de ce point d'histoire une coalition d'ouï-dire irréfléchis, d'affirmations inétudiées et d'un fantaisisme excentrique.

Nous nous hâtons d'annoncer une nouvelle étude de réhabilitation historique. Elle implique une autre gloire propre au prieuré de St-Jacques, à Valence, dont une collectivité de Chroniqueurs et d'exégètes l'a aussi

impitoyablement qu'injustement dépossédé et cela, toujours par la force du même malentendu si souvent signalé touchant la translation de l'abbaye de St-Ruf à Valence et le prieuré qui a précédé cette translation.

L'Étude que nous annonçons a pour objet d'éclairer l'histoire du pape Adrien IV et pour but de restituer à la ville de Valence et au prieuré de St-Jacques la gloire d'avoir abrité, nourri, élevé ce grand homme et de l'avoir préparé de longue main aux suprêmes honneurs du Souverain Pontificat.

CH. DIDELOT,

Curé de la Cathédrale de Valence.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

COMTÉS DE VALENTINOIS ET DE DIOIS

(Suite. — Voir les livraisons 85e, 86e, 88e, 89e et 90e).

B. — Branche des seigneurs d'Aix.

Pierre Isoard, tige des seigneurs d'Aix, si célèbres dans les annales dioises, était fils de Guillaume Artaud et frère d'Isoard, seigneur de Châtillon. Columbi a connu cette filiation (1); mais en dehors du témoignage de cet historien, elle peut s'établir sur plusieurs documents : nous citerons tout d'abord une charte du 20 mai 1230, publiée plus haut et par laquelle Guillaume Artaud faisait à la chartreuse de Durbon diverses libéralités, qu'approuvèrent ses deux fils, Isoard et Pierre Isoard (2).

Guillaume Artaud mourut vers la fin de l'année 1239. Le 28 mars 1240, Humbert, évêque de Die, faisant un traité avec les bourgeois de sa ville épiscopale, pour mettre fin aux longues contestations qu'ils avaient ensemble, leur donna pour garants de sa parole Isoard d'Aix, seigneur de Châtillon, et

(1) Columbi, *Opuscula*, p. 296.
(2) *Bulletin*, t. XXIII (1889), p. 321-3.

Pierre Isoard, ainsi que les principaux feudataires de son Église, Henri de Beaumont, Aymar de Quint et Jarenton de Divajeu (1).

Comme nous l'avons vu, Pierre Isoard avait recueilli de l'héritage de ses parents, la seigneurie d'Aix, plusieurs fiefs dans le Trièves, notamment à Gresse, à Château-Bernard, à Miribel, à Esparron, et quelques autres terres dans ces âpres et montagneuses régions du diocèse de Die qu'on nomme le Désert. Ces biens étaient relativement considérables. Il ne tarda pas à agrandir encore ses domaines. Le 30 mai 1241, il acheta de Bertrand d'Agoult, dit de Mison, pour le prix de dix mille sous, le château et la seigneurie de Recoubeau et tout ce que celui-ci pouvait posséder dans les territoires de Menglon, d'Aix et de Valdrôme. Recoubeau et ses dépendances reconnaissaient la juridiction temporelle de l'Église de Die : l'évêque Humbert dut intervenir et, à la demande de Bertrand, il sanctionna la vente qui venait d'être faite (2). Avant de se dépouiller de sa seigneurie, Bertrand avait voulu laisser à l'hôpital de Recoubeau ou maison de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem un témoignage de sa libéralité qui lui valût pour lui et ses ancêtres la reconnaissance, ainsi que les prières, de la communauté : il avait donc donné, par un acte daté du 9 août 1240, à Lantelme, commandeur, et à ses religieux, la faculté de prendre l'eau du canal de son moulin pour arroser le pré qui leur appartenait et dans lequel se tenaient les foires de Recoubeau (3). Ces droits d'arrosage donnèrent bientôt naissance à des difficultés entre les religieux et leur nouveau seigneur. Nous ne connaissons pas en détail les points du litige ; nous savons seulement qu'après

(1) *Essai hist. sur Die*, t. Ier, p. 330.

(2) Voir plus haut, t. XXIII (1889), p. 130. — D'après les calculs de M. Leber, cette somme représenterait environ 55,320 francs de notre monnaie actuelle.

(3) *Essai hist. sur Die*, t. Ier, p. 481-2.

de longs pourparlers, les deux parties convinrent de s'en rapporter au jugement d'un tiers : Jean d'Aspres, chanoine de Die, pris pour arbitre, décida par une sentence du 26 novembre 1244 que les religieux demeureraient en possession de tous les droits dont ils jouissaient présentement, à la condition toutefois de payer à Pierre Isoard une somme de cent cinq sous de viennois. Le seigneur de Recoubeau ratifia ce traité et renonça à toutes les prétentions qu'il avait élevées, soit à l'occasion du canal, soit pour les autres propriétés de l'hôpital, voulant que cette renonciation fût considérée comme une libéralité devant servir au repos de son âme et de celle de Guillaume Artaud, son père (1).

La paix, conclue en 1240 entre les habitants de Die et leur évêque, n'avait pas été de longue durée. Depuis longtemps déjà, la ville de Die était le théâtre des plus graves désordres. Nous avons raconté ailleurs les péripéties de cette lutte plus que séculaire, dans laquelle les bourgeois d'une petite ville, exaltés au seul nom de libertés communales, marchent avec une admirable persévérance à la conquête d'une liberté toujours plus grande et s'efforcent d'arracher pièce à pièce à l'évêque les derniers restes de son autorité souveraine. Humbert ne put tenir tête à l'orage et dut se démettre du siège épiscopal en 1246. Il eut pour successeur Amédée de Genève, dont la vigoureuse et sage administration devait procurer à la cité dioise trente ans de repos et de prospérité. Aussitôt après son sacre, Amédée s'empressa de venir à Die et pour inspirer une salutaire crainte à des esprits encore échauffés par les événements, comme pour donner à tous une haute idée de son autorité, il voulut entourer d'un certain éclat sa première entrée dans la ville et la prise de possession de son

(1) *Essai hist. sur Die,* t. Ier, p. 482-3 : « ... que supradicta universa et singula, pro redempcione anime sue et anime domini Vilelmi Artaudi, quondam patris sui, dicto preceptori in continenti laudavit... Acta fuerunt hec apud Molerias, in terracia supra portam... »

Eglise. Il arriva accompagné du dauphin Guigues VI et escorté de toute la noblesse du pays. Un détail qui nous a été conservé est particulièrement intéressant pour l'histoire des seigneurs d'Aix. Dans les fêtes qui eurent lieu à Die, à cette occasion, le dauphin créa deux chevaliers : Raymond de Montauban et Pierre Isoard. Ceci se passait vers la fin de 1246 ou dans les premiers mois de 1247 (1).

Pierre Isoard et Isoard de Bourdeaux, son parent, furent appelés en 1248 à terminer, en qualité d'arbitres, un différend qui existait entre le dauphin d'une part, et Flotte de Royans, veuve de Guillaume de Poitiers, et Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, de l'autre. Deux ans plus tard, Guigues VI eut de nouveau recours au seigneur d'Aix, qui lui servit de témoin avec Osasèche, seigneur de la Roche (2), dans un traité avec Bertrand de Mévouillon (3).

---

(1) VALBONNAYS, t. II, p. 19 : « ... in presentia Amedæi de Gebenna, quondam Dyensis episcopi, qui cito venit apud Dyam post consecrationem, præsentibus D. Guigone Dalphino quondam..., D. Petro Ysoardi, D. Raymundo de Monte Albano, D. Izoardo de Aquis et pluribus aliis nobilibus, in quo loco prædictus D. Dalphinus fecit novos milites scilicet D. Petrum Izoardi et D. Raymundum de Monte Albano... » Ces lignes sont tirées d'une enquête du 23 octobre 1279 ; Pierre de Grenoble, chanoine de Die, qui dépose, affirme que l'événement eut lieu 32 ans auparavant, ce qui nous reporte bien à l'année 1247 : Amédée de Genève était alors, en effet, dans la première année de son épiscopat.

(2) Osasèche Flotte, seigneur de la Beaume-des-Arnauds, avait épousé Béatrix d'Aix. Quel était le père de cette dame ? Les documents ne nous l'ont point encore appris. Quoi qu'il en soit, Osasèche eut de Béatrix d'Aix, Arnaud Flotte, qui, après la mort de son père, fut en différend avec sa mère au sujet de la possession du château de la Beaume-des-Arnauds. Aymar IV de Poitiers, à qui appartenait le jugement de cette affaire, leur écrivit le 14 avril 1317 pour leur ordonner de remettre ce château à Lantelme de la Balme et à Bertrand de Barcelonne, en attendant qu'il eût statué sur leur litige. Voici le texte de cette lettre, qui est intéressante pour l'histoire de deux familles anciennes et illustres : « Ademarius de Pictavia, comes Valentinensis et Dyensis, dilectis et fidelibus suis domine Beatrici de Asio, domine Rupis Arnaudorum et Arnaudo Flote, ejus filio, et eorum cuilibet, salutem et

Ce qui témoigne mieux encore que tous les actes que nous venons d'énumérer, la haute situation occupée dans le pays par la famille d'Aix, c'est le mariage de Pierre Isoard avec Saure de Mévouillon. On sait, en effet, que les barons de Mévouillon ne reconnaissaient d'autre suzerain que l'empereur et qu'ils traitaient de pair avec les dauphins et les comtes de Valentinois. Saure était fille de Raymond IV l'Ancien *(Major)*, baron de Mévouillon et de Sibile. Le nom de Saure lui avait été donné en souvenir de son aïeule paternelle Saure de Fay : celle-ci, fille de Guillaume Jourdain, seigneur de Mézenc, et de Mételine de Clérieu, avait eu une sœur Philippa de Fay *(de Fayno)*, qui fut l'épouse d'Aymar II de Poitiers, comte de Valentinois. Pierre Isoard était donc, par sa femme, allié aux plus puissantes maisons de la province. Son beau-père voulut, après la mort de Sibile, renoncer aux biens de ce monde, pour se mettre en mesure de gagner plus sûrement

---

dilectionem. Cum intellexerimus questionem vertere super factum castri predicti de Rupe, que coram nobis seu curia nostra debeat ventilari et sine debito terminari, dilectos nostros Lantelmum de Balma et Bertrandum de Barsilhona, domicellos, ad custodiendum dictum castrum de Rupe et ejus mandamentum, duximus destinandos, quibus et eorum cuilibet gardam dicti castri et mandamenti ejusdem commitimus, recepto ab eisdem juramento quod bene et fideliter custodiant ad salvum nostrum et illius qui jus ibi habet, vobis et vestrum cuilibet sub pena quam possetis comitere injungentes quatenus predictis domicellis et eorum alteri super garda dicti castri et mandamenti ejusdem obediatis sicut nobis et quod alter vestrum nullas violentias seu novitates indebitas alteri facere attemptet, sed bene et fideliter erga nos vos habeatis, prout acthenus vos et predecessores vestri habuistis, vos rogantes ut inter vos, si fieri potest, concordetis prout decet, quum inter matrem et filium questio non est bona, salvo tamen in omnibus jure nostro. Si non contingat, quod absit, quod inter vos non possitis concordari, mandetis nobis et mitemus vobis nostrum judicem, qui dictam questionem audiet et super ipsam faciet quod fuerit rationis. Datum Stelle, XIIII° die aprilis, anno Domini M° CCC° XVII° Redd(ite) litteras presenti. » Archives de l'Isère, B. 3569. Sceau d'Aymar de Poitiers, cire rouge.

(3) Chorier, t. II, p. 134.

ceux du ciel : il entra au couvent des Frères Prêcheurs d'Avignon. Avant d'y faire profession religieuse, il songea à régler définitivement la part qu'il désirait donner dans sa succession à chacun de ses enfants. Il laissait deux fils et trois filles. Les deux fils portaient l'un et l'autre le nom de Raymond. Raymond l'aîné devait suivre l'exemple de son père et entrer chez les Dominicains. Il occupa successivement les sièges de Gap et d'Embrun. Ce fut un prélat vertueux et savant (1). Raymond le cadet recueillit la part de son frère (2), épousa Béatrix Comtessonne, nièce de Béatrix de Savoie, comtesse de Provence, et gouverna la baronnie jusqu'en 1281, époque où, criblé de dettes, il abandonna ses États à son fils, le jeune et prodigue Raymond VI. Outre Saure, l'épouse de Pierre Isoard, Raymond IV de Mévouillon avait eu Galburge qui épousa en 1239 Guillaume de Baux, et Suarette qui elle aussi se maria. La dot promise à Saure, lors de son mariage, avait été fixée à 12,000 sous de viennois ; mais la moitié de cette somme seulement avait été payée. Raymond IV décida que ce qui était encore dû serait hypothéqué sur la terre de Saint-Sauveur. De plus, il donna à sa fille, en augmentation de dot et pour tout ce qu'elle avait à prétendre sur l'héritage de ses parents, 25,000 sous de viennois ou de valentinois, ainsi que le tiers du produit de la vente du château de Senaz. Il fut stipulé qu'en attendant le payement de ces diverses sommes, Pierre Isoard pourrait

---

(1) Raymond de Mévouillon fut élu évêque de Gap en 1282 ; il passa au siège d'Embrun le 4 octobre 1289 ; il est mort au Buis le 28 juin 1294 (Valbonnays, t. II, p. 76). Une biographie développée de ce grand archevêque serait fort intéressante et les documents à mettre en œuvre ne feraient pas défaut. Il a laissé des écrits qui ont été traduits en grec en 1292 et qui sont aujourd'hui conservés à la Bibliothèque impériale de St-Pétersbourg.

(2) Le 31 juillet 1281, frère Raymond, fils de Raymond, exécuteur du testament de son père, vendit à Raymond de Mévouillon, son frère, la terre de Mollans, au prix de 2,000 livres. (Ibid., B. 2648).

occuper le château de Villefranche et percevoir, à son profit, tous les revenus de ce fief. L'acte par lequel le novice du couvent d'Avignon complétait ainsi la dot de l'épouse du seigneur d'Aix fut passé à Die, dans la demeure épiscopale, le 19 octobre 1256, en présence d'Amédée de Genève, évêque de Die, de plusieurs religieux de St-François et de St-Dominique, des chanoines et des clercs de la cathédrale. Enfin les sceaux de l'évêque, de Raymond de Mévouillon, de Pierre Isoard et de son épouse furent appendus à la charte (1).

---

(1) Archives de l'Isère, B. 3640. « Labitur exiguo quod actum est tempore longo, nisi litterarum testimonio commendetur. Idcirco nos Raimundus de Medullione, nunc frater ordinis Predicatorum novicius, non professus, pensatis nostris debitis et predecessorum nostrorum de clamoribus variis et forefactis persolvendis..., perpenso et deliberato etiam consilio, dilecte et karissime filie nostre Saure, uxori nobilis viri domini Petri Ysoardi, domini castri d'Ays, donamus et concedimus... viginti quinque milia solidorum Viennensis et Valentinensis monete, de quibus volumus esse ipsam contentam omnium bonorum nostrorum necnon et bonorum que habuimus in dotem nomine domine Sibilie, quondam uxoris nostre, excepta tercia parte pretii castri de Senaz, quod precium volumus ipsam habere, facta ab eadem laudatione seu quitacione venditionis a nobis facte emptoribus dicti castri vel heredibus eorumdem : pro predictis autem XXV milibus solidis a nobis sibi donatis ex causis supradictis obligamus sibi castrum quod dicitur Villafranca, cum mandamento suo, et redditus et obventiones qui et que a nobis vel a predecessoribus nostris in dicto castro et ejus mandamento recipi consueverunt, quocunque reddituum seu obventionum genere censeantur... Volumus et mandamus quod, soluta predicte pecunie quantitate, ad heredem nostrum ipso facto dictum castrum cum suis pertinentiis (redeat). Preterea et istud non est aliquatenus obmittendum quod, cum convenimus de matrimonio cantrahendo cum domino P. Ysoardi predicto de dicta filia nostra, promisimus ei dare in dotem duodecim milia solidos, de quibus eidem satisfecimus in medietate summe dicte dotis, pro alia vero parte eidem obligavimus villam Sancti Salvatoris..... Ad majorem autem predictorum firmitatem et ne dubietas aliqua super predictis in posterum oriatur, presentem cartam nos P. Ysoardi sigillo nostro et nos Saura, cum proprium sigillum non haberemus, sigillo Dyensis capituli fecimus sigillari. Insuper supplica-

Pierre Isoard, ayant acquis une partie de la seigneurie de Sainte-Jalle, au diocèse de Sisteron, accorda en 1265 une charte de libertés aux habitants du lieu qui étaient ses vassaux; il agit, en cette circonstance, non seulement en son propre nom, mais aussi en celui de son fils. Ces libertés comprenaient l'exemption de toutes tailles et impositions forcées, de tous usages mauvais et de toutes coutumes injustes; la permission de vendre les biens meubles et immeubles; la détermination des amendes pour crimes et délits : 10 sous pour injures verbales, 100 sous pour coup d'épée ou de couteau, 20 sous pour coup de poing, 60 sous pour adultère, 20 sous pour vente à faux poids. Les cas dits impériaux étaient les suivants : mariage des filles du seigneur, acquisition d'une seigneurie, rançon du seigneur, chevalerie, voyage d'outre mer (1).

Dans les papiers laissés par M. le Dr Long, de Die, nous trouvons une note qui, malgré son laconisme, est pour nous d'un puissant intérêt; elle est ainsi conçue : *La pierre qui était sur le tombeau de Pierre Artaud, fondateur du couvent*

---

mus venerabili patri Amedeo, Dei gratia Dyensi episcopo, qui omnibus supradictis interfuit, ut bullam suam apponat in testimonium veritatis. Unde nos A., pred. episcopus, ad instanciam dictorum d. P. Ysoardi et d. Saure, uxoris sue, presentem cartam bulla nostra fecimus communiri. Et nos pred. Raimundus de Medullione, ad majorem firmitatem, apponi fecimus bullam nostram. Actum fuit hoc apud Diam in curia episcopali, in camera cum furnello veteri, presentibus testibus infrascriptis fratribus We de Sauze et Bernardo, de ordine Minorum, fratribus Bertrando de Janzac et N. de Sauze, de ordine Predicatorum, Wo Chaafalc, canonico Valentinensi, Gueelino et Quattairmalla, canonicis Diensibus, Wo Froirerii, officiali Diensi, Jo. Torceti et Hugone de Albertis, clericis Diensibus. Anno Domini Me CCe Le VIo, XIIIIe kalendas novembris ». — Le sceau de Pierre Isoard a été reproduit et décrit par Valbonnays, t. Ier, p. 382 et pl. Ier, no IV, et dans la collection des sceaux des archives nationales, ne 2468. L'écu porte un château à trois tours, crénelé, maçonné et portiché. Autour de l'écu, on lit : † S. PETRI ISOARDI.

(1) Archives de la Drôme, E, 4427.

des Cordeliers, est au château de Bellegarde. Inutile de dire que nous avons fait toute sorte de démarches pour découvrir à Bellegarde la pierre tumulaire dont il est ici fait mention ; mais nos recherches ont été infructueuses. Nous sommes persuadé toutefois que le personnage désigné dans la note sous le nom de Pierre Artaud n'est point différent de Pierre Isoard, et que c'est bien le seigneur d'Aix qui aura été le fondateur du couvent des Frères Mineurs de Die. Les renseignements que nous possédons d'autre part nous confirment dans ce sentiment : dès l'époque la plus reculée, les seigneurs d'Aix nous apparaissent comme propriétaires des terrains, situés hors de la ville, sur lesquels le couvent fut établi ; ils avaient tout près du monastère une habitation et des jardins; enfin leur tombeau de famille a toujours été dans l'église de ces religieux (1).

Pierre Isoard eut huit enfants de Saure de Mévouillon, cinq fils et trois filles : 1° Guillaume Artaud II, qui suit ; 2°-3°, Rodolphe et Raymond le Bossu, qui entrèrent l'un et l'autre dans l'ordre de St-Dominique ; 4° Isoard, qui fut doyen du chapitre de Die et dont le nom figure dans un certain nombre de chartes, notamment dans l'échange de l'église de Pontaix contre celle de Saint-Martin-en-Vercors, fait en 1304 entre le chapitre de Die et le prieur de Sainte-Croix ; 5° Amédée ; 6° Marguerite, qui était décédée en 1286 ; 7° Philippa ; 8° Sibile, qui, après la mort de sa mère, épousa Odon Alleman, seigneur de Champ : celui-ci testa le 13 juillet 1292 (2) et mourut la même année, laissant entre autres fils Guigues Alleman, qui s'était marié en 1281 avec Sibile, fille de Roger de Clérieu, et Gilet Alleman, qui en 1293 était sous la tutelle de sa mère (3). Sibile d'Aix était dame de Ste-Jalle.

---

(1) *Essai hist. sur Die,* t. II, p. 53.

(2) Archives de l'Isère, B, 3354.

(3) Les conventions du mariage de Guigues Alleman avec Sibile de Clérieu sont du 13 janvier 1281. Guigues rendit de grands services à

Après la mort de son époux, Saure de Mévouillon paraît s'être retirée à Avignon avec Sibile. En 1285, elle racheta, tant en son nom qu'au nom de sa fille, la seigneurie de Sainte-Jalle, à l'exception de la parérie d'Arnaud d'Assedune : Raymond VI de Mévouillon, son neveu, la lui vendit au prix de 70,000 sous de provençaux couronnés (1). Le 30 décembre 1286, elle fit son testament à Avignon. Cette pièce, dont nous possédons encore l'original, offre des particularités curieuses. La testatrice choisit sa sépulture dans le cimetière des Frères-Prêcheurs de cette ville : elle donne à ces religieux son lit complet, avec sa garniture; 10,000 sous sont destinés aux frais de ses funérailles et de la neuvaine de messes après sa mort; 5,000 autres sous sont légués aux Frères Prêcheurs pour des messes, à raison de 30 sous par messe chantée. Elle lègue ensuite à la fabrique du pont Saint-Bénézet 20 sous, et à Eygline, sa servante, 25 livres de provençaux couronnés, ainsi que trois lits complets. Les autres dispositions montrent que Saure était fort irritée contre l'aîné de ses fils, Guillaume Artaud : elle donne à Raymond de Mévouillon, son frère, tout ce qu'elle était en droit d'exiger de Guillaume pour les fruits de la terre de Villefranche, qui lui avait été donnée en augmentation de dot et dont elle n'avait jamais joui; elle distribue le reste de sa fortune à ses enfants, stipulant que ceux-ci auront à se faire payer par leur aîné, et pour que Guillaume ne puisse se plaindre d'avoir été oublié et trouver là un motif pour faire annuler le testament, elle lui donne en tout 10 livres qu'il retiendra sur les sommes qu'il doit rapporter de la succession de son père. Saure lègue à Sibille, sa fille bien-aimée, la seigneurie de Sainte-Jalle et

---

l'évêque de Die, Jean de Genève, qui lui donna en récompense, le 27 mai 1295, les châteaux de Foillans et de Prébois. Le 12 février 1297, Guigues vendit ces deux fiefs à Gilet Alleman, son frère, au prix de 400 livres de viennois.

(1) Archives de l'Isère, B, 3650.

son domaine de la Plaine *(affare de Plano)*; elle veut que ces biens lui reviennent : voilà pourquoi elle l'en investit d'ores et déjà, recommandant à son frère et à son neveu, les deux Mévouillon, de lui venir en aide, si quelqu'un tentait de la troubler dans la possession de ces biens. Il est enfin stipulé, dans le cas où Sibile entrerait en religion, que Sainte-Jalle et la Plaine seraient aussitôt mises en vente ; le produit devrait être employé soit à l'exécution des volontés de la testatrice, soit à faire célébrer des messes pour elle et ses parents (1).

Guillaume Artaud II, seigneur d'Aix, avait épousé Flotte de Sassenage, fille d'Aymar, seigneur de Sassenage et d'Izeron. Flotte avait quatre frères : Henri, Albert, Guillaume, qui fut évêque de Crenoble, et Didier, chanoine de Romans, puis doyen de Valence, qui se signala par ses violences contre les habitants de Romans dans leurs démêlés avec le chapitre de cette ville. En 1255, Flotte, assisté de son époux et de son beau-père, transigea avec Jean de Sassenage, chanoine de Vienne, au sujet de leurs prétentions réciproques sur les héritages d'Aymar et d'Albert de Sassenage (2). Elle eut, pour sa part, des terres et des droits féodaux, tant dans les mandements de Sassenage et d'Izeron que sur divers points des diocèses de Grenoble et de Vienne. Mais comme il était fort difficile, à distance, d'administrer ces biens et surtout de les défendre contre les empiètements de ses beaux-frères, Guillaume Artaud accueillit avec empressement la proposition que lui fit le dauphin Guigues VI de les lui échanger contre des fiefs dans le Diois. Par un acte passé à Clelles en Trièves, le 17 juin 1263, Guigues lui donna donc, en échange des biens et des droits de sa femme, les châteaux de Montclar et de Véronne, ainsi qu'une somme de 40 livres de viennois : il fut convenu que ces terres seraient tenues en fief du dauphin et en arrière-fief de l'Église de Die.

---

(1) Archives de l'Isère, B, 3650. — VALBONNAYS, t. II, p. 61.

(2) *Inventaire des archives des Dauphins de Viennois, en 1346*, n° 898.

Anno Domini M° CC° LXIII°, indictione VI^a, XV° kalendas julii, in presentia testium subscriptorum, Nos Guigo Dalphini Viennensis et Albonis comes, ex una parte, et Flota, filia quondam Aymari de Cassenatico, et Guillelmus Arthaudi, maritus ejusdem, et Petrus Ysoardi, pater ejusdem Guillelmi, ex altera, notum facimus universis... quod nos dicta Flota, de... consensu expresso predicti Guillelmi, mariti mei, et ipse Guillelmus, maritus meus, et dictus Petrus Ysoardi, pater ejusdem,... donamus... pro nobis et nostris heredibus..., ex causa permutationis, predicto... domino G. Dalphini... castra de Cassenatico et de Yserono cum mandamentis..., videlicet quicquid nos dicta Flota et Guillelmus, maritus meus, habemus... in dictis castris et mandamentis..., et generaliter omne jus omnemque actionem quod et quam habemus in predictis castris..., ex causa successionis quondam dicti Aymari de Cassenatico, patris mei Flote, et Johannis de Cassenatico quondam, patrui mei Flote, vel ex successione materna vel alia quacunque causa..., et generaliter quicquid juris, actionis... habemus in mandamento de Breyssiaco et in Royano et in diocesibus Viennensi et Gratianopolitano, ubicunque sint... Et nos dictus Guigo Dalphini Viennensis et Albonis comes,... donamus et concedimus, ex causa permutationis, in feudum dicte Flote, de voluntate et mandato predictorum Guillelmi Artaudi, mariti sui, et d. Petri Ysoardi, patris ejusdem Guillelmi, castra de Monteclaro et de Veronna, cum his que habemus... in villa Monasterii dicti castri cum mandamentis.... habeat possideat in feudum, prout nos ea habemus et tenemus a domino episcopo et ecclesia Diensium, investiendo dictam Flotam..., et quadraginta libras Viennensium, quas ego Flota confiteor me habuisse... Et sciendum est quod ego predicta Flota, in continenti post hec, in presentia d. domini Dalphini, omnia supradicta, michi data et concessa in feudum a d. dno Dalphino, et dictas quadraginta libras ex predicta causa permutationis do et assigno in dotem et nomine dotis pred. Guillelmo, marito meo, quem ad requisitionem dicte Flote nos d. Guigo Dalphini, recepta prius fidelitate et homagio a pred. Guillelmo de predicto feudo, nomine d. Flote, de ipso feudo retinemus et etiam investimus. Actum apud Claellas, in ecclesia. Testes fuerunt vocati.... d. Raymundus de Montealbano, Guichardus de Montemauro, Humbertus de Bellomonte, Bertrandus de Monteleun.... Fromundus Berengarii (1).

---

(1) Archives de l'Isère, B, 3316.

Augmenter le nombre de ses feudataires, telle était une des grandes préoccupations du seigneur au moyen âge ; mais s'il réussissait à grouper au-dessous de lui et à mettre sous sa dépendance un nombre plus ou moins considérable de vassaux, à son tour il se voyait obligé de compter avec les puissants qui, au-dessus de lui, occupaient les sommets de la hiérarchie féodale : lui aussi subissait leur patronage et leur rendait foi et hommage. De cet état de choses résultait un enchevêtrement de droits et de devoirs, qui donnait naissance à de perpétuels conflits. Le 13 février 1279 (n. s.), Guillaume Artaud acquit l'hommage d'Arnaud d'Assedune qui reprit de lui en fiefs francs et nobles la moitié de la terre de Saint-Nazaire (-le-Désert) et la moitié de celle de Montanègues (1). Mais par contre, quelques jours après, le 22 mars, Guillaume s'inclinait devant la puissance d'Aymar de Poitiers, dont il avait sans doute besoin, et lui faisait hommage pour la moitié de la seigneurie d'Aix et de son mandement, comme aussi pour ses terres et fiefs de Brette, de Montlahuc, d'Ocellon, d'Establet, et pour tout ce qu'il avait à Valdrôme, notamment le fort des Peloux. De plus, il reconnaissait qu'à chaque mutation de seigneur ou de vassal, le seigneur d'Aix était tenu de recevoir le comte de Valentinois et ses gens dans le pré rond qui est tout proche du château d'Aix et de fournir du foin et de la paille à leurs chevaux (2). Les Poitiers, qui s'efforçaient, par tous les moyens, de se créer une vaste principauté, avaient pour rivaux les évêques de Valence et de Die : aussi saisissaient-ils toutes les occasions d'étendre et de fortifier leurs droits, notamment dans le Diois, où ils n'avaient encore que fort peu de terres et de vassaux, en attendant le moment où, complétant leur titre, ils s'appelleraient comtes de Valentinois *et de Diois*.

---

(1) Archives de Mme de Félines, à Die. Notes diverses sur St-Nazaire-le-Désert, Montanègues, Paris, Merlet, etc.

(2) L'inventaire des archives de la chambre des Comptes (1698) renvoie au Registre coté : *Secundus liber copiarum de novo factarum*, H, fo 368.

Tout en étant très lié avec Aymar de Poitiers, Guillaume sut toujours néanmoins demeurer dans les bonnes grâces d'Amédée de Roussillon, qui gouvernait alors l'Église de Die. Ce prélat guerrier qui, dans un épiscopat de moins de six ans, a fait de si grandes choses, aimait les Diois, et ceux-ci, fiers de marcher sous la conduite d'un aussi vaillant capitaine, restèrent jusqu'à la fin ses fidèles compagnons d'armes. Nous trouvons Guillaume Artaud, combattant sous les ordres de son évêque, au fameux siège de Romans, pendant les rigueurs de l'hiver de 1279-1280. Il n'est pas douteux qu'il ne l'ait accompagné dans la plupart de ses expéditions (1).

---

(1) Voir notre étude historique sur *Amédée de Roussillon, évêque de Valence et de Die*, Grenoble, 1890, in-8° (96 pp.), — Le 5 février 1280 (n. s.), une ligue était conclue entre Didier de Sassenage, viguier de Romans, Guillaume Artaud, seigneur d'Aix, Aynard de la Tour, seigneur de Vinay, Raymond de Montauban, Gilet Alleman, Guiguonet Alleman, François et Hugues de Sassenage; elle était faite envers et contre tous, excepté le Dauphin. (SALVAING DE BOISSIEU, *Traité des fiefs*, Grenoble, 1731, in-f°, t. Ier, p. 102-3.) Les chanoines et les habitants de Romans étaient alors en pleine hostilité.

(A continuer)

JULES CHEVALIER.

LES AMIS DE JEAN DRAGON

Professeur à l'Académie Protestante de Die.

(Suite. — Voir les 90e, 91e, 92e et 93e livraisons).

AMIS DE JEAN DRAGON

Etudiant à Genève.

XXX.

Joannes Mozes, *delphinas* (1).

Jean Moze « natif de Nyons en Daulphiné, ayant esté « ouy en proposition françoise et latine et deubment « examiné selon la règle de l'apostre, a esté trouvé capable « d'estre receu au ministère de la parole de Dieu,... ayant « promis d'enseigner une doctrine pure et vraiement « ortodoxe », est-il dit dans les actes du synode provincial tenu à Orpierre, au mois de juin 1608. Après avoir étudié à l'académie de Genève, où nous le voyons encore inscrit en 1604, comme étant de Nyons, — *Delphinas Neomagensis*, — cet ami de Jean Dragon, devint donc pasteur dans sa province natale. Seulement ce ne fut pas pour longtemps, car nommé à Veynes (2), petit bourg du Gapençais, alors

(1) Fol. 103.

(2) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gap (Hautes-Alpes).

qu'il avait de tout autres ambitions, il fit aussitôt des démarches pour avoir le poste de Montélimar, dont le célèbre Chamier était titulaire. Ce qui eut pour résultat de le brouiller, tout à la fois, avec Chamier et avec l'église de Veynes et, par suite, de le faire relever de ses fonctions en 1611 (1).

A titre de compensation, on chargea cependant alors notre pasteur, sur sa demande, de recueillir « tous les papiers concernant les églises, soit pour les affaires ecclésiastiques, soit pour les affaires politiques, » et de faire faire autant de copies des actes des synodes, qu'il y avait de colloques dans la province ; mais peu préoccupé de cette mission,qui dut être confiée, l'an suivant, au pasteur Jean de Saignes, il profita d'une absence de Chamier, pour exercer à Montélimar, sans mandat, le ministère pastoral. De telle sorte que ce dernier irrité, dénonça l'ancien pasteur de Veynes à l'assemblée de Saumur (27 mai 1611), comme « complice des brigues faites à Montélimar contre lui », et que ce n'est enfin, qu'après de longues et minutieuses explications fournies devant le synode national de Privas, qu'il put obtenir un poste de pasteur à Annonay. Encore ne rentra-t-il pas, pour cela, de sitôt, dans les bonnes grâces de ses collègues du Dauphiné, car on le voit solliciter, encore en 1614, la réformation d'une sentence portée contre lui, « pour brigues », par le colloque du Valentinois (2).

Devenu ainsi pasteur d'Annonay, Moze le fut jusqu'à sa mort en 1622 et l'importance qu'il y acquit aux yeux des protestants du Vivarais, se mesure à ces deux faits :

---

(1) Actes du synode de Veynes (1611).

(2) Actes du synode de Veynes (1611). — AYMON : *Tous les syn. de France*, I, 433.

Chargé en 1617 de représenter les églises réformées du Vivarais, dans le synode national de Vitré, il figure quatre ans plus tard, comme vice-président, dans l'assemblée que les représentants des églises réformées de ce pays, soulevées contre l'autorité royale, tinrent au Pouzin, le 26 avril 1621, et dans laquelle Alexandre de Forest de Blacons, ayant été proclamé chef militaire, sous l'autorité de Châtillon, jura en toute sincérité et candeur d'employer ses biens, son crédit et sa vie « pour maintenir « les églises du Vivarois, sous l'authorité du Roy, en la « sureté et privilèges à elles acquises par les édits, « brevets et concessions de S. M. et de s'opposer vigou- « reusement et de toutes ses forces, contre tous ceux qui « voudroient empirer la position desdites églises, et faire « tout le possible, pour la réparation des ruynes, inva- « sions de places et autres invasions arrivées en ladite « province, au préjudice desdits édits, brevets et conces- « sions »; promettant en outre, de se soumettre aux actes et délibérations des assemblées du parti, notamment de celle de la Rochelle (1).

Disons, de plus, que notre pasteur, était le père ou le frère d'un capitaine Moze, qui commandait à Nyons, sous l'autorité de Gouvernet en 1611 (2).

XXXI

Johannes Ensinus MUTILLETUS, *Genevensis* (3).

Etudiant à l'académie de Genève, enregistré le 3 des nones de mai 1601, cet ami de Dragon est vraisembla-

(1) AYMON. — *France prot.* VI, 610.
(2) Arch. mun. de Nyons, BB, 15.
(3) Fol. 110.

blement le même, qu'un pasteur genevois du nom de Mutillet, qui fut accordé à l'église d'Annonay en 1615, et à propos duquel les membres du consistoire de cette dernière ville écrivaient à la compagnie des pasteurs de Genève : « Nous espérons quelque grande utilité de lui. Dieu lui fasse la grâce de nous bien servir, comme nous désirons le bien contenter » (1).

XXXII

Urbanus PANINUS, *Genevensis*, 1601 (2).

Urbain Pan, qui était étudiant à l'académie de sa ville natale en 1602, appartenait à une famille de réfugiés piémontais, admise à la bourgeoisie le 17 décembre 1582 et finie vers le milieu du dernier siècle. Fils d'Augustin Pan, de Vigon en Piémont et de Georgea de la Forêt, il fut successivement membre du conseil des Deux-Cents en 1611, auditeur en 1617, conseiller d'Etat en 1620 et finalement syndic de Genève en 1632, 1636 et 1640 (3).

XXXIII

Davis PEAGET, *Genevensis*, 1602 (4).

Personnage peu connu, avant la publication de son *Histoire de l'Escalade*, par MM. Louis Dufour-Vernes et Ritter, David Peaget ou Piaget était le fils d'un riche marchand genevois, Julien Piaget, qui fut membre du conseil des Deux-Cents en 1589 de celui des Soixante en 1605

(1) ARNAUD : *Hist. des prot. du Vivarais*, II, 590.
(2) Fol, 146.
(3) *Livre du Recteur.* — Notes de M. Dufour.
(4) Fol. 133.

et qui pour avoir prêté différentes sommes à la ville de Genève, dans les moments difficiles, se vit exonérer en 1601, des taxes qui pesaient alors sur les marchandises, à leur entrée dans cette ville. Né le 31 octobre 1580, de la première femme de ce marchand, David Piaget ayant fait ses études à l'académie de sa ville natale, où il obtint le grade de docteur en théologie avant 1613, fut appelé cette année-là à remplacer provisoirement le pasteur du Chêne, trois ans après, celui de Cartigny et devenu pasteur titulaire de Divonne en 1620 et de Versoix, vers 1637, il était depuis quelque temps retiré à Genève, lorsqu'il y mourut de « la fièvre étique », le 13 juin 1644.

Marié le 14 janvier, avec Anne Galatier, David Piaget ne laissa qu'une fille nommée Sarah, qui fut femme d'Abraham Varin, citoyen de Genève : mais ce qui nous intéresse bien davantage, c'est qu'en outre de son *Histoire de l'Escalade*, il en écrivit une de la ville de Genève, dont le manuscrit ne formait pas moins de deux volumes. Seulement ce manuscrit ayant été remis quelque temps après sa mort aux imprimeurs Jean de Tournes et Chovet, pour le publier et ceux-ci ayant eu la malencontreuse idée de le prêter à un sieur Alexandre Morus, qui était à la dévotion du Conseil de la ville, ce dernier le retint pendant longtemps, sous prétexte de l'examiner et finalement l'œuvre de David Piaget est maintenant depuis longtemps perdue. « Le Conseil était assez chatouilleux à l'endroit de ces histoires de Genève ; il craignait qu'on y critiquât ses actes », disent MM. Dufour et Ritter et il devait, du reste, voir d'un œil d'autant plus mauvais, une histoire écrite par Piaget, que celui-ci n'avait rien paraît-il du sectarisme genevois, car on sait qu'en 1613, il fut « âpre-ment censuré et menacé de la prison », pour avoir fait

visiter la ville de Genève et ses environs à quelques étrangers, parmi lesquels se trouvaient des Minimes et autres gens d'église (1).

XXXIV

Johannes Jacobus PEYERUS, 1599 (2).

Nous ne savons absolument rien de ce Jean-Jacques Peyer, qui a daté de Genève, *in aula Sebaphusianus*, une citation de saint Augustin.

XXXV

E. PORNAXIUS, 1600 (3).

Il ne nous est pas moins inconnu, celui qui, pour témoigner de son amitié pour Jean Dragon, a écrit dans son album, avec quelques mots de grec, trois aphorismes, qui ne sont pas d'un homme ordinaire : *Indomitum superat*, *Virtus genero furorem* et cet autre : *Chaste en parolles*.

XXXVI

Moses A PORTU, 1599 (4),

Moïse du Port ou Duport, dont le père, Pierre Duport, fut anobli, pour services militaires, en 1612, est un des gendres du célèbre jurisconsulte Jules Pacius, dont il épousa la fille Lavinie, à Montpellier, le 16 avril 1606. Avec cela, il était, dès 1610, avocat au parlement de

(1) *Histoire de l'Escalade, par David Piaget*, publiée avec une introduction et des notes, par MM. Dufour-Vernes et Eugène Ritter, Genève, 1882, in-8°.

(2) Fol. 114.

(3) Fol. 171.

(4) Fol. 109.

Grenoble et docteur en droit et remplaça, douze ans plus tard, son père, comme capitaine-châtelain ou gouverneur de la Mure (1), son lieu natal. Mais ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est qu'il est du petit nombre des gentilshommes dauphinois, qui tinrent toujours le parti des synodes, dans la lutte de ces assemblées contre la noblesse, qui prétendait restreindre leur autorité au domaine religieux. Aussi le synode du Dauphiné, dont il faisait partie, comme membre du consistoire de la Mure, le chargea-t-il de plus d'une mission de confiance et notamment, au mois de juin 1620, de se rendre auprès de Lesdiguières, qui était alors « en cour » pour engager le futur connétable à ne pas déserter les intérêts protestants; mission qu'il devait remplir « en toute diligence possible, « de façon à estre de retour le 22 juillet » et pour les frais de laquelle il lui fut immédiatement avancé 200 livres (2).

Chargé quelques mois après de représenter les églises réformées du Dauphiné, dans le synode national d'Alais (1620), Moïse du Port vivait encore en 1658 et vingt-sept ans plus tard, son fils, Pierre du Port, qui avait épousé en 1667 Anne-Marie de Tremblay, de Genève, abandonnait la Mure pour cette ville où il convola en secondes noces avec Anne de Saussure et où il fit souche (3).

Les généalogistes rattachent cette famille aux du Port de Pontcharra, vieille famille noble ayant pour auteur Jean du Port, conseiller d'Etat et juge mage de Savoie en 1450 et dont les armoiries sont : *palé d'argent et d'azur de six pièces, à la trangle de sable brochant sur le tout;*

---

(1) Chef-lieu de canton de l'arrond. de Grenoble (Isère).

(2) *France prot.* éd. Bordier, V, 898. — Actes du syn. de Briançon. — Arch. de la Drôme, E, 2239.

(3) Aymon, — *France prot.* V. 888. — Arch. de l'Isère, B, 2003.

mais on ne voit pas alors pourquoi le capitaine Pierre Duport se serait fait anoblir en 1612 (1).

Ce Moïse du Port était vraisemblablement le frère d'un Abel du Port, que le consistoire de la Mure condamna « à faire reconnoissance publique, à cause du crime « d'adultère à lui imputé en 1612 », et qui, ayant appelé de cette sentence au colloque du Graisivaudan, en obtint la réformation. Ce qui donna lieu à une intervention du Synode provincial, lequel décida que de plus amples informations seraient faites, « assavoir jusqu'à la cène de Noé « prochain, durant lequel temps ledit Abel du Port s'abs- « tiendroit de la communion des sacrements et qu'en cas « qu'au temps venu, rien ne soit plus clairement vérifié, « ledit Abel seroit renvoyé à sa conscience, ce que le pas- « teur desclareroit publiquement devant tout le peuple, « un jour solemnel, pour empescher le scandale (2). »

XXXVII

Samuel Quinsonus, *Nivernensis* (3).

Ce Nivernais serait-il le même que Samuel Quinson, pasteur à Boulieu en Vivarais de 1600 à 1604 et à Annonay de 1604 à 1607 ? (4)

XXXVIII

Rodulphus Rex, 1600 (5).

En l'absence d'autres indications, il est bien difficile, pour ne pas dire impossible de savoir à quelle famille

(1) *France prot.* V. 897. — *Arm. du Dauphiné,*
(2) Actes du synode de Mantoules (1612).
(3) Fol. 112.
(4) Arnaud : *Hist. des prot. du Vivarais,* I, 673.
(5) Fol. 39.

Roy appartenait cet ami de Dragon ; mais nous sommes cependant tenté de croire qu'il était de Nyons et tenait de près à un membre du consistoire de cette ville, qui eût en 1621, avec le pasteur Jean-Paul Perrin, une querelle, dont les conséquences furent fâcheuses pour ce dernier. Suspendu de ses fonctions, à cause de cela, par le colloque des Baronnies, l'auteur de l'*Histoire des Vaudois* se vit en effet condamné l'année suivante, par le synode du Pont-en-Royans, à demander pardon à genoux de certaines paroles trop vives (1).

XXXIX

Michaël Rosetus, 1599 (2).

De gens inconnus, nous passons à un homme qui rendit tant de services à la république de Genève que Senebier dit en parlant de lui : « Le patriotisme s'échauffe en pensant « au meilleur patriote. » Fils d'un ancien secrétaire d'Etat de Genève, Michel Roset fut en effet secrétaire d'Etat, comme son père, de 1555 à 1560, puis syndic, nombre de fois, enfin diplomate, et dans chacune de ces fonctions, il se distingua par son intégrité et son dévoûment à la chose publique, autant que par ses capacités. Tellement, que le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, jaloux de se l'attacher, lui offrit en 1581 une pension de 3,000 livres, que l'homme d'état genevois refusa. Ce qui dut naturellement mécontenter l'ambitieux et turbulent voisin des Genevois ; mais n'empêcha point Roset d'être le principal négociateur du traité de St-Julien (11 juillet 1603), traité

(1) Actes du synode du Pont-en-Royans.
(2) Fol. 124.

par lequel ce même duc de Savoie reconnut l'indépendance de la république de Genève (1).

Né en 1533 suivant quelques auteurs, en 1534 selon d'autres, Michel Roset mourut à Genève, sa ville natale, le 13 août 1613, laissant entre autres ouvrages manuscrits, une histoire de cette ville jusqu'en 1563 et, singulier contraste, tandis qu'en 1597, il exprimait les plus nobles sentiments, dans l'album de Pacius, à propos de l'un de ses fils, dont il fut le parrain, — *Deo dedicatus et patriæ,* — c'est un jeu de mots donnant à entendre que tout est affaire de chance, plutôt que de travail et de mérite, qu'il a fait, deux ans plus tard, dans l'album de Jean Dragon : *Grandeur par grand heur* (2).

XL

Petrus Sadéel, 1599 (3).

« Sadéel, nom qui signifie chant de Dieu, en la langue « hébraïque», suivant Chorier, est un des nombreux pseudonymes que prit, suivant la mode du temps, Antoine de Chandieu (4), fameux pasteur calviniste, né au château de Chabot en Mâconnais, d'une famille dauphinoise vers 1534, et décédé à Genève, où il s'était alors établi depuis deux ans, le 23 février 1591. Pierre est le dernier des huit fils que ce pasteur eût de Françoise de Felins, dame de Folluère en Beauce, et tout ce que nous savons sûrement de lui, c'est qu'il naquit le 15 janvier 1582 et fut

(1) Senebier : *Hist. litt. de Genève.* — Spon : *Hist. de Genève.*

(2) Ch. Revillout : *Le jurisconsulte Jules Pacius, de Bériga,* 1882, in-4°.

(3) Fol. 97.

(4) Les autres pseudonymes sous lesquels s'est caché ce pasteur, sont : Zamariel, Theopsultis, Ruppensis, Ruppeus et Rocherius ; ces derniers parce qu'il était seigneur de la Roche.

ministre du culte en Béarn. Chorier qui le qualifie sieur de Grevilly, prétend qu'il ne se maria pas ; mais il y a cependant tout lieu de croire qu'il est le même personnage qu'un Pierre de Chandieu, sieur de Folleville, pasteur à Oloron dès 1618, qui se maria cinq ans après, dans cette ville, avec Marthe de Bellanc (1).

Ajoutons que ce Pierre de Chandieu a écrit, dans notre album, différentes maximes ou sentences, dont une est d'un croyant : *Vivre en vertu, mourir en foi*, et dont une autre est d'un artiste : *Honos alit artes*.

XLI

Daniel SARRETUS, 1600 (2).

Un Genevois, dont la famille était vaisemblablement d'origine dauphinoise et dont, en tout cas, le fils appelé comme lui Daniel Sarret, figure sur la liste des étudiants en philosophie de l'académie de Die en 1610 et devint l'an suivant professeur de quatrième dans cette même académie. Entré ensuite dans le ministère pastoral, ce dernier desservit l'église protestante de Paray-le-Monial en Bourgogne jusqu'en 1618, date à laquelle il revint en Dauphiné et sur la production d'« un congé en bonne forme de sa province » y fut nommé pasteur à Briançon, par le Synode provincial. Or ce n'était pas là le poste que demandait Sarret, il voulait aller à la Grâve (3), village de l'Oisans où il avait une partie de sa famille, dont un membre, Jean Sarret, faisait partie du consitoire de ce

(1) CHORIER : *Estat pol. du Dauphiné*, IV. — *France prot.* III, 1058.— Arch. des Basses-Pyrénées, E, 1812, 1814.

(2) Fol. 158.

(3) Chef-lieu de canton de l'arrond. de Briançon (Hautes-Alpes).

lieu en 1620. Il refusa donc le poste de Briançon, et nommé à la Grâve l'année suivante (1619), il y resta jusqu'en 1622 date à laquelle on le transféra à Besse (1), autre village de l'Oisans, d'où il fut à Clelles en Trièves, en 1630. Nommé enfin, pasteur à Guillestre (2) en 1637, Daniel Sarret y resta longtemps semble-t-il, car son successeur, Isaac Lanfrey, n'y apparaît pas avant 1660. (3)

XLII

Petrus SAVORNINUS, 1602 (4).

Non content de célébrer l'amitié, en latin, dans l'album de Dragon, Pierre Savornin a joint à ce témoignage de son attachement pour ce dernier, un grossier dessin à la plume, représentant deux petits cœurs dans un troisième transpercé de deux flèches en sautoir et flanqué de deux S; plus un monograme formé des lettres E. R. N. B. et entouré encore de quatre S.

XLIII

Philippus STAPENSIS, *delphinas*, 1601 (5).

Le nom ainsi latinisé, ne pouvant être que celui d'Etapes ou d'Estapes, il s'agit ici, croyons-nous, de Philippe de Galbert, sieur d'Estapes, dont le père devint seigneur de cette terre par son mariage avec l'héritière d'une branche de la famille de Commiers, et dont le frère compta parmi les capitaines huguenots de son temps.

---

(1) Commune du canton du Bourg-d'Oisans (Isère).

(2) Chef-lieu de canton de l'arr. d'Embrun (Hautes-Alpes).

(3) Actes du synode d'Embrun (1618) : — Conclus. acad. — ARNAUD : *Hist. des prot. du Dauph.*, II 427.

(4) Fol. 125.

(5) Fol. 51.

XLIV

TORANUS, *delphinas* (1).

Du temps de Jean Dragon, la seigneurie de Thoranne (2) appartenait aux Bardonenche, vieille famille chevaleresque de la vallée d'Oulx, transplantée dans le Trièves dès le XVe, siècle et Jean de Bardonenche, seigneur de Thoranne, le premier de cette famille qui ait embrassé le protestantisme, — ce qui lui valut d'être deshérité en partie par son père, — fut un des bons lieutenants de Lesdiguières, qui figure du reste comme témoin, dans son contrat de mariage avec Jeanne de Revigliasc ; contrat de mariage en date du 27 janvier 1574 et par lequel le futur s'engageait à épouser la future en l'église de Dieu. Ce Jean de Bardonenche, qui testa en 1580, demandant à être enterré à la manière de ceux de la religion réformée, laissa quatre fils, dont l'aîné est évidemment notre *Toranus*, autrement Alexandre Ier de Bardonenche, seigneur de Thoranne, qui fut lieutenant au gouvernement de Grenoble et du Graisivaudan, sous le seigneur de Morges et le maréchal de Créqui, et qui de son mariage avec Lucrèce de Montchenu, veuve de Hugues de Calignon de Montmeilleur, épousée le 10 mars 1608, eut entre autres enfants Alexandre II de Bardonenche, conseiller en la chambre de l'édit de Grenoble, de 1648 à 1669. Remarquons toutefois que le journal de Chamier, dont l'éditeur a confondu Alexandre Ier de Bardonenche avec son père Jean, ne désigne celui-là que sous son nom patronymique : « De bonne heure, » y est-il dit, sous la date du

(1) Fol. 14.

(2) Partie de la commune de Saint-Martin-de-Clelles.

10 mars 1608, « je rencontrai M. de Bardonenche sur « son partement, qui me remit son lit à 16 sols pour cha- « que couchée » (1).

XLV

Cristophorus Tossanus (2).

Etudiant inscrit sur les registres de l'académie de Genève, le 5 mai 1601, avec le titre de Napolitain palatin, — *Napolitanus palatinus,* — ce Christophe Toussaint, était probablement un fils de Daniel Toussaint — *Thossanus* — pasteur, né en 1541, à Montbéliard, d'une famille italienne, et qui, après avoir été pasteur à Orléans de 1562 à 1569, se fixa à Heidelberg, où il devint pasteur de la cour, surintendant de l'église du Palatinat et membre d'une commission chargée de faire à l'Université de cette ville, les réformes jugées nécessaires, après un soulèvement des étudiants(3).

L'album de Jean Durant, renferme un autographe de *Paulus Tossanus Argimontanus*, daté de 1592 ?

XLVI

Benedictus Turretinus, 1600 (4).

Fils aîné de François Turretini et de Camille Burlamachi, Lucquois réfugiés en Suisse, Benoit ou Bénédict Turretini, naquit à Zurich le 9 novembre 1588, suivant les biographes : mais il doit y avoir une erreur de date, car les lignes par lesquelles il a témoigné de son amitié, *pro Johannem Drackonem adolescentem*, après avoir cité

---

(1) Lagier : *Le Trièves et son passé.* — Ch. Read : *Daniel Chamier*, 55.
(2) Fol. 111.
(3) Mém. de la Soc. archéol. de l'Orléanais, XXII, 1519.
(4) Fol. 160.

Isocrate et Sénèque, ses auteurs favoris, sont tracées d'une main trop ferme, pour être d'un enfant de douze ans, si précoce fût-il. Quoi qu'il en soit, provisoirement chargé d'un cours de théologie à l'académie de Genève en 1611, Turretini devint professeur titulaire de ce cours l'année suivante, et reçu, en même temps pasteur, il administra, à ce titre l'église de Nîmes pendant six mois de l'année 1616 (1).

Chargé, quatre ans plus tard, de mettre les protestants français en garde contre les doctrines arminiennes, qui se progageaient, Turretini siégea comme député dans le synode national d'Alais (1620) et nommé aussitôt après, recteur de l'académie de Genève, il remplit en 1621, la difficile mission d'obtenir de la république de Hollande et des princes d'Allemagne, les subsides nécessaires pour l'achèvement des fortifications de Genève. Enfin, ayant été recteur de l'Académie jusqu'en 1625, il mourut à Genève le 4 mars 1631, laissant en outre de quelques ouvrages de controverse et de nombreuses dissertations latines, une histoire manuscrite de la Réformation à Genève (2).

XLVII

Dominiqus Vialis, 1599 (3).

Dominique Vial, qui s'est plu à témoigner de ses sentiments dans notre album, en y consignant cette pensée essentiellement pratique : *Bene facta, male locata, male facta arbitror*, appartenait à une famille de gens de finance, anoblie en 1658 et dont les armoiries étaient *de gueules*

(1) A. de Montet : 685-587.
(2) *Ibid.*
(3) Fol. 116.

au chevron renversé, accompagné en chef d'une tête de lion arrachée d'or, lampassée de sable. Fils et frère de deux Samson Vial, trésoriers de France en Dauphiné, il devint lui-même receveur-général dans cette province, vers 1630, date à laquelle le Parlement le chargea de se faire livrer, fût-ce par la force, deux mille minots de sel par le grenier de Valence, pour celui de Grenoble, et l'était encore vingt ans après. Ajoutons qu'il faisait partie du consistoire de Grenoble dès 1619 et qu'il laissa deux fils, dont l'un nommé Vincent, fut « un des plus célèbres et « des plus savants jurisconsultes du royaume et des plus « employés avocats du parlement de Grenoble », suivant Guy Allard et dont l'autre, qui se qualifiait sieur de la Jarjatte, fut père de Jacques-Vincent Vial d'Alais, qui, après avoir été bailli du Champsaur, fut pourvu d'une charge de conseiller au parlement, le 16 décembre 1729 (1).

XLVIII

Joannes-Conradus WIESCIUS, *Tiguriensis* 1590 (2).

Tout ce que nous pouvons dire de ce Zurichois, qui ne figure pas sur la liste des étudiants à l'académie de Genève, c'est qu'il a dédié à son ami Jean Dragon, deux sentons de morale, parmi lesquels il en est un dont nous ne saisissons pas bien le sens : *Devoir de voir.*

---

(1) GUY ALLARD : *Dict. du Dauphiné*, II, 761. — *Arm. du Dauphiné*, — Arch. de l'Isère. B, 898 et 2098. Actes du synode de Gap (1619).

(2) Fol. 172.

(A suivre) J. BRUN-DURAND.

LE TRIÈVES

ET

SON PASSÉ

(Suite. — Voir les 84e, 85e, 86e, 87e, 90e, 91e et 93e livraisons).

St-Baudille et Pipet.

Cette terre appartint d'abord aux Bérenger-Morges. Elle fut ensuite la propriété d'une branche de cette famille, dont les membres se la partagèrent. C'est pourquoi nous trouvons des Bérenger au château de Pipet, à Montmeilleur et à la Bâtie-d'Avane (1).

St-Baudille fut probablement cédé aux Bérenger en même temps que Morges. Nous en trouvons mention, pour la première fois, dans le testament du chanoine Quatremalle, fils de Pierre et neveu du chanoine Raymond. Quatremalle, seigneur de Tréminis et autres lieux, donne St-Baudille et une grande partie de ses possessions à son neveu Raymond (5 avril 1288). Il lègue aussi à l'église du lieu tout ce qu'il percevait sur les garennes situées dans le fonds du chapitre de Die (2).

Peu après, Fromond Bérenger, autre neveu du cha-

(1) Il ne reste plus de ce château que quelques ruines, au-dessus du village des Marceaux.

(2) *Cartulaire de Die*.

noine Quatremalle et sieur de la Bâtie-d'Avane, prête hommage au Dauphin pour sa maison-forte et ses autres biens ; ce qui nous fait voir que, déjà à cette époque, la terre de St-Baudille avait été partagée entre les enfants de Pierre de Morges. De plus (4 oct. 1327), Guigues de Morges, seigneur de Châtelar, fait un échange avec le Dauphin. Il remet à Henri, régent, trois sommées froment, cent mesures de vin avec les fiefs directs et seigneuries de Morges, à la condition que le prince lui donnerait l'équivalent sur la paroisse de St-Baudille (1).

Deux ans après (10 juillet 1329), le dauphin Guigues, qui possédait encore quelques fonds à St-Baudille, les cède à Guigues de Morges, sieur de Gensac, et à ses héritiers, avec les vassaux, fiefs et arrière-fiefs et toute justice. Il est fait une exception pour les droits que Guigues possédait déjà dans cette paroisse et pour la Bâtie-d'Avane appartenant à Fromond Bérenger. Le Dauphin consent à cette cession contre une terre d'égale valeur et le payement d'une somme de cent livres à son profit (2). Il a déjà été question de cet échange quand nous avons parlé de St-Maurice.

Ce Guigues de Morges était l'un des principaux personnages de son temps. Béatrice de Viennois, régente du Dauphiné après la mort de son fils, Guigues VIII, le fit entrer au conseil de régence (1333) (3). Il avait eu aussi une grande part à l'administration des affaires et il avait été nommé bailli du Briançonnais et du Gapençais par le Dauphin qui le tenait en grande estime ; mais tous ces honneurs lui coûtaient ensuite fort cher. A son arrivée au

(1) *Inventaire.*
(2) Ubi suprà.
(3) Valbonnais, t. I, p. 300.

pouvoir, Humbert II trouvant peu de ressources dans les fonds publics et ses revenus étant épuisés par des dépenses excessives, essaya d'y suppléer en ordonnant des poursuites contre les officiers de ses frères, sous prétexte de concussion. Ces poursuites ne cessèrent qu'après le payement de fortes sommes. Pour se tirer d'embarras, Guigues offrit deux mille florins qui furent acceptés. Il consentit de plus à reprendre du Dauphin plusieurs fiefs et arrière-fiefs situés à Châtelar, St-Maurice et ailleurs (1).

Le fils du précédent, appelé comme lui Guigues, prêta hommage au Dauphin pour les terres que lui avait laissées son père et mentionnées en partie plus haut (2).

Suivant un usage alors très fréquent, Guillaume promit le droit de sauvegarde à un prêtre du mandement de Clermont, messire Pierre Liotard, à la condition que celui-ci payerait, sa vie durant et annuellement, une livre de cire au châtelain de Mens (10 décembre 1404 (3).

Jacques de Morges, sieur de Montmeilleur, acheta du cardinal de Tournon, archevêque de Lyon et lieutenant de François Ier en Dauphiné, le droit de rendre justice à St-Baudille (1537) (4).

Claude de Bérenger, seigneur de Pipet, joua un rôle important dans les guerres de religion. Il aida Lacoche, capitaine huguenot, à fortifier Grenoble attaqué, en 1562, par le chef catholique Sassenage, puis à repousser ce dernier. L'année suivante, il fut fait prisonnier à la Mure par Laborel, gouverneur de Gap, et La Cazette, gouverneur de Briançon, qui s'emparèrent de la capitale de la Matey-

(1) Ubi suprà, t. I, p. 304, et t. II, p. 262 : — *Inventaire*.
(2) *Inventaire*.
(3) Ubi suprà.
(4) Ubi suprà.

sine (6 mai). Il fut rendu à la liberté par un capitaine italien auquel il donna deux cents écus et trois chevaux (1). Vers la fin de 1567, il assista à la prise de la Côte-St-André par le capitaine d'Acier, qui, se retirant ensuite dans le Languedoc, l'y laissa à la tête de trois cents mousquetaires pour y commander. De Gordes, assisté du baron des Adrets, vint l'y assiéger, le 4 janvier suivant. La place était forte, Pipet s'y défendit vaillamment ; mais bientôt les vivres et les munitions lui manquèrent, les murailles furent ouvertes en plusieurs endroits par de larges brêches, ce qui l'obligea à quitter la ville pendant la nuit du 14 au 15 février. Il en sortit sans que les assiégés s'en aperçussent (2).

Il fut mis comme gouverneur, en 1570, au fort St-Ange que les protestants venaient de construire sur le Rhône pour se faciliter le passage du fleuve. Peu de jours après, il trouva la mort devant Montélimar assiégé par ses coreligionnaires (3).

Ses descendants possédèrent le château de Montmeilleur jusqu'au 18 mars 1642, où Balthazar de Morges le vendit avec toutes ses dépendances à noble Hugues de Calignon, auditeur à la Chambre des Comptes, pour le prix de trente mille livres, plus trente livres d'étrenne (4).

Hugues épousa, en secondes noces, Lucrèce de Montchenu, qui lui donna un fils, Hugues. La fille, Magdeleine, que ce dernier eut de Lucrèce le Blanc du Percy, se maria avec Jean-Baptiste Gallien de Châbons, procureur général au parlement de Dauphiné, et mourut en

(1) Arnaud, t. I, p. 178.

(2) Ubi suprà, p. 222 : — Chorier, *Abrégé de l'histoire de Dauphiné.*

(3) Arnaud, t. I, p. 243 et 249.

(4) *Inventaire.*

1730 (1). Le propriétaire de Montmeilleur changea encore de nom, car la fille unique de Jean-Baptiste Gallien de Châbons et de Magdeleine de Calignon, nommée aussi Magdeleine, porta cette terre, en mariage, au marquis Hugues de Langon. Leur fils, Nicolas, naquit à Grenoble (5 mars 1742). Cornette au régiment de Marcieu (1761), capitaine dans celui de Dauphin-cavalerie (1762), il parvint jusqu'au grade de maréchal de camp (9 mars 1788). Il fut député par la noblesse de Grenoble aux Etats de Romans, cette même année, et élu ensuite pour la représenter aux Etats généraux. L'un des premiers, il se réunit au Tiers-Etat, avec la minorité de son ordre, et se tint, pendant toute la session de la Constituante, dans la plus complète obscurité. Lorsque les travaux de cette assemblée furent terminés et la Constitution votée, il signa, avec ceux de ses collègues qui étaient attachés au parti de la cour, une protestation contre les décrets rendus dans les séances des 12et 15 sept. 1791. Il émigra ensuite et vit ses biens confisqués et vendus (2). Un nommé Sibey, de Mens, acheta Montmeilleur, mais le laissa presque aussitôt à son gendre, M. Fluchaire.

Gaspard de Bérenger-Morges vendit le château de Pipet à Antoine d'Urre ou d'Eurre, qui en prêta hommage, le 11 août 1615 (3). Cette propriété passa ensuite à diverses familles et fut aussi vendue en 1792. La Bâtie-d'Avane eut le même sort. Elle était restée jusqu'alors aux sieurs de Morges (4).

Antoine d'Eurre, que nons venons de citer, était fils de

(1) *Vie de Soffrey de Calignon*, par le comte de Douglas, p. 400.
(2) *Biographie du Dauphiné.*
(3) *Inventaire.*
(4) St-Baudille, *Registre des délibérations.*

Louis, seigneur de Marsanne, etc., et père de Rostaing, marquis de Treffort. Du vivant de son père, il porta le titre de seigneur de Portes. Il est ce Marsanne dont parle Videl (1), et qui se jeta dans la tour de Crest (sept. 1589), malgré le traité fait peu auparavant entre son père et Lesdiguières. Il fut chevalier de l'ordre du roi et son ambassadeur en Savoie (2).

La paroisse de St-Baudille avait encore, au village d'Agnès, une famille noble, celle des Blosset, qui a eu un vaillant capitaine, au temps du connétable, et fourni plusieurs conseillers à la cour du parlement (3).

C'est au Perrier, autre village de la même paroisse, et non à Mens, comme l'affirme M. Rochas (4), qu'est le berceau de la famille Perrier, dont sont sortis plusieurs hommes célèbres dans les finances et la politique.

Monêtier-du-Percy et le Percy.

En 1329, les Bérenger possédaient déjà les terres du Percy et du Monêtier-du-Percy ; car, le 10 juillet de la même année, Guigues de Morges, seigneur de Gensac, remet ces deux paroisses et celle de St-Maurice au Dauphin contre St-Baudille donné en échange (5).

Le 23 novembre 1330, Constant et Pierre de Bardonenche font remise au dauphin Guigues des droits, vassaux et revenus qu'ils possédaient dans la vallée de Bardonenche, où ils étaient co-seigneurs. En retour, Gui-

(1) Vie de Lesdiguières, p. 94.
(2) *Biographie du Dauphiné.*
(3) *Armorial du Dauphiné.*
(4) *Biographie du Dauphiné.*
(5) *Inventaire.*

gues cède à Constant et à Pierre, qualifiés de damoiseaux, les terres du Percy et du Monêtier-du-Percy et le mas des Fourches-en-Trièves (1), de tout quoi les deux frères furent investis par le Dauphin à qui ils prêtèrent hommage et dont ils se reconnurent les vassaux (10 mars 1331). Cet échange eut lieu suivant la promesse qui en avait été faite entre les deux parties, le 13 avril précédent (2).

Les deux mêmes rendent hommage pour Cassert, en 1337 ; mais il paraît qu'ils vendirent bientôt en partie ou en totalité leurs possessions, car le 18 février 1344, Guillaume de Morges, seigneur du Percy, fait hommage pour cette paroisse et son mandement (3).

Des contestations fort vives s'élevèrent entre Abel de Bérenger, sieur de Morges, du Percy et du Monêtier, et les habitants de cette dernière communauté, au sujet du droit de fournage. Il y eut même procès à ce sujet. Enfin survint une transaction par laquelle Abel de Bérenger accorda aux habitants le fournage libre, contre une redevance perpétuelle et annuelle de dix écus de soixante livres chacun (1599). A partir de ce moment, les particuliers purent faire construire des fours chez eux, à la condition cependant de payer un écu, deux sols par an. Ceux qui faisaient cuire leur pain hors du pays furent assujettis à en payer le vingtième (4).

Un arrêt du Conseil d'Etat (23 sept. 1608) confirma la cession faite au roi par Abel de Bérenger de tous les droits qu'il avait au Monêtier-du-Percy, contre d'autres sur les terres de Morges, de St-Jean-d'Hérans et du Percy (5).

---

(1) Actuellement village de la commune de Clelles.

(2) *Inventaire.*

(3) Ibidem.

(4) Ibidem.

(5) Ibidem.

De 1608 à 1610, Jean le Blanc, dont il a été déjà parlé plus haut, acheta la seigneurie du Percy au prix de vingt mille livres. Ce personnage était né, vers 1570, au hameau des Blancs (1) Il était protestant et commença très jeune à servir comme simple gendarme de Lesdiguières. Courageux jusqu'à la témérité, il fut, à cause de cela même, désigné pour l'exécution d'un grand nombre de coups de main dont il sortit toujours avec bonheur. Videl en cite plusieurs (2). En 1530, près de Suze, Lesdiguières, qui guerroyait alors contre les Savoisiens, allait être défait par leur commandant, Sonas, à cause de la fuite des siens. Le Perce s'en aperçoit, les encourage et arrive par ses supplications à les ramener au combat, ce qui valut la victoire à son chef. Celui-ci, reconnaissant, nomme au moment même le Perce capitaine (3).

Il se comporta vaillamment au siège du fort d'Exille (1535), à la prise du château de Miribel-les-Echelles, même année, et peu de jours après il était au siège de Sisteron par Lesdiguières. Ayant reçu l'ordre de chasser un régiment de Gascons logés sur une colline, il marche contre eux. Ceux-ci se retirent un peu à son approche; mais bientôt d'Artigues, qui les commande, revient sur ses pas et lui dit: « Nous avons quitté la place par honnesteté, c'est à vous à nous en faire de même. » Le Perce lui répond aussitôt: « Vous ferez bien d'essayer de l'avoir autrement, car j'avoue que je ne suis pas assez civil pour vous la rendre. » Là-dessus s'engage un combat meurtrier et acharné, dans lequel d'Artigues fut fait prisonnier et les siens taillés en pièces (4).

---

(1) Lalley, pièces de procès.

(2) *Vie de Lesdiguières*

(3) Ubi suprà, p. 105.

(4) Ubi suprà, p. 172.

Il commanda dans le fort de Leuille que Lesdiguières avait pris au duc de Savoie (1597), et remplit les fonctions de chevalier d'honneur du connétable quand celui-ci fut fait chevalier du St-Esprit (1622). Le dernier fait d'armes que nous lui voyons accomplir eut lieu au siège de Verrue (1625), où il reconnut la place avec un sang-froid merveilleux et un grand mépris de la mort. On ne le retrouve plus qu'aux funérailles de Lesdiguières, à la tête des gardes de ce dernier qui le tint toujours en haute estime et l'envoya plusieurs fois en missions confidentielles auprès d'Henri IV. La faveur dont il jouissait lui permit d'arriver à une fortune considérable. Il obtint des lettres de noblesse en 1602 (1).

Les consuls et communautés du Monêtier-du-Percy fournirent une reconnaissance dans laquelle ils confessaient (19 mai 1680) être hommes-liges, taillables et justiciables du roi de France, qui prenait les lods sur les fonds revenant à sa directe, au sixième denier (2). Mais vers la fin du XVIIe siècle, cette terre fut de nouveau détachée du domaine et cédée à un sieur de Jouven de la Blachette, que des actes reçus par maître Girard, en 1729 et bien plus tard encore, nous montrent comme seigneur de ce lieu (3). Le comte de Jouven descendait d'une très ancienne famille du Trièves. Il s'éteignit sans postérité, et sa terre retourna au domaine, vers 1770.

---

(1) *Biographie du Dauphiné.*

(2) *Inventaire.*

(3) Etude de Me Ferrier, notaire à Mens.

CHAPITRE IV

HISTOIRE GÉNÉRALE DU TRIÈVES JUSQU'A LA RÉFORME.

Nous avons peu de choses à dire de Mens, depuis sa fondation par l'empereur Néron jusqu'au XIIe siècle. L'histoire ne mentionne qu'un seul fait pendant cette longue période. En 574, les Lombards d'Italie, pour la troisième fois, envahirent le royaume de Bourgogne. Ils étaient divisés en trois corps, dont le premier se dirigea sur Embrun, le second sur Valence, le troisième, commandé par Rhodan, alla camper sous les murs de Grenoble, après avoir traversé Gap et le Trièves qu'il livra au pillage et où il ne laissa que des ruines, tristes marques de l'emplacement de ses nombreux villages (1).

Quand Mens reparaît sur la scène, c'est comme faisant partie du domaine delphinal. Nous rattacherons maintenant au récit de son passé tout ce qui concerne le Trièves entier, dont il a d'ailleurs toujours été regardé comme le chef-lieu.

Les communautés de Cornillon et de Mens furent celles dont le Dauphin ne voulut point se dessaisir. Elles formèrent, depuis le XIIe siècle, peut-être même depuis le XIe, la grande châtellenie de Cornillon.

En 1228, la dauphine Béatrice de Bourgogne laissa par testament des sommes d'argent aux ponts de Cognet et de Cordéac, qui faisaient communiquer le Trièves avec la Mûre, Grenoble et le Beaumont (2).

Une déclaration, faite le 4 décembre par les habitants

---

(1) Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, liv, IV.

(2) *Cartulaire de S. Robert*, p. 5.

de Mens, contient qu'ils étaient tous hommes du Dauphin, excepté les hommes de Raymond Bérenger, de quelques autres nobles et de l'église de Die; que tout ce qu'ils possédaient, ils le tenaient de ce prince, sauf les fiefs et héritages qu'ils avaient dudit Raymond, des autres nobles et de l'église de Die; qu'enfin le Dauphin était seigneur majeur de toutes ces choses (2).

Une seconde déclaration du 6 du même mois de décembre mentionne toutes les autres possessions du Dauphin dans le Trièves et lui donne Esparron, qui ne fut vendu que le 10 juillet 1330, Agnès, le Perrier, les deux Oriols, Villard-Jullien, Touage. Dans ces quatre derniers villages, où il possédait des propriétés et des moulins, le prince prenait, en outre de ses autres droits seigneuriaux, un fromage par troupeau (3).

A Agnès, l'hôpital de Mens possédait la moitié du mas des Cardennes que lui avait cédé le Dauphin, mais à la condition de lui fournir, en temps de guerre, un soldat tout équipé (4).

Le même acte nous apprend encore que l'église de St-Marcel de Die et celle du *Pirse* (Percy) tenaient la quatrième partie de la chavanerie de Grailla au *Pirse;* que l'église de St-Maurice de Die avait donné au Dauphin la moitié de plusieurs censes au Monêtier-du-Percy. Il établissait enfin la suzeraineté du prince sur tous les seigneurs du Trièves.

A la suite de la vente de la terre de Morges, cédée par le Dauphin à Arnaud de Bérenger, vente confirmée, en

---

(2) *Inventaire.*

(3) Ubi suprà.

(4) Ubi suprà et même acte.

1189, en faveur de Raymond de Bérenger par Hugues de Bourgogne et Béatrice d'Albon, les officiers delphinaux donnèrent plus d'extension aux droits réservés au prince que ne le comportait le texte de l'acte. Guigues de Bérenger demanda satisfaction de ces envahissements, et elle lui fut accordée par la dauphine Béatrice de Savoie, dans l'acte dont l'analyse nous montre les droits violés et la réparation.

Bérenger se plaignait de ce que le dauphin Guigues, contrairement à ses prérogatives, avait fait faire des publications d'ordres dans la ville de Mens et à Morges et obligé les habitants à cuire à son four comtal; avait levé le ban et exercé la justice sur leurs habitants, après avoir renoncé à toute la judicature exercée sur eux par ses ancêtres; avait pris un certain nombre d'hommes qui étaient du seigneur de Morges; enfin il lui avait fait tort des deux parts qui lui revenaient sur le mesurage du marché de Mens; acquis le four de ce lieu, certains hommes et certaines choses, le tout sans son consentement.

(A continuer).

A. LAGIER.

DICTIONNAIRE

DES

DEVISES HÉRALDIQUES, NUMISMATIQUES, HISTORIQUES ET FANTAISISTES DU DAUPHINÉ

(Suite. — Voir les 90e, 91e, 92e et 93e livraisons).

M

407. — Magis insita cordi. — D'Iseran (*CH*). — *C*. donne cette devise à la famille de Macaire d'Iseran.

408. — Mai di catene non cangero metas il ciel. — Sur un *ex-libris* de M. Gautier, doyen de la Faculté de droit de Grenoble.

409. — Maille a maille se fait l'auberjon. — Auberjon de Murinais (*CH*).

410. — Major autem horum est charitas. — Sibour, archevêque de Paris (*C*).

411. — Maledicimur et benedicimus. — Sur une médaille de Sibour, archevêque de Paris.

412. — Malo mori quam fœdari. — De Valous.

413. — M'a piqué la plus belle. — D'Arces (branche de Réaumont) (*CH*).

414. — Marte et arte. — Renard du Serre (*CH*). — Le *Dictionnaire* de Guy Allard (Ed. Gariel) donne cette devise à la famille *Raynaud*.

415. — MAS ALTO. — De Suarez d'Aulan (*B*).

416. — MATER DEI, MEMENTO NOSTRI. — Sur un jeton de la Collégiale de St-André de Grenoble.

417. — MAUBEC ! — Cri des Maubec.

418. — MAXIMA GALLIARUM. — Sur les monnaies anonymes des Archevêques de Vienne.

419. — MAY D'HONOUR QUE D'HONOURS. — De Castellane. — *B*. donne cette devise en français : PLUS D'HONNEUR QUE D'HONNEURS, à la famille d'Adhémar de Grignan.

420. — MEMENTO ET LABORA. — Timbre des *Taupins grenoblois*, au Lycée de Grenoble.

421. — MERITI FIDUCIA TANTA EST. — Baron (*CH*).

422. — MIEUX J'ATTENDS. – De Dortans ou Dortenc.

423. — MIHI ET AMICORUM. — Sur un *ex-libris* d'Augustin Blanc, bipliophile grenoblois.

424. — MINE DE THEYS. — De Theys. Dicton (*CH*).

425. — MODERATA DURANT. — Durand.

426. — MON DÉSIR N'EST POINT MORTEL. PATIENCE VICTORIEUSE. — Sur un jeton de Claudine de Bérenger, femme de Lesdiguières (1598).

427. — MON ÉPÉE ET MON DROIT. — Rastel de Rocheblave. — Cette devise est donnée à cette famille par Barginet, dans son roman de *La Chemise sanglante*.

428. — MONTAUBAN ! — Cri des Montauban.

429. — MONTCHAL ! — Cri des Ruolz-Fontenay (*C*).

430. — MONTCHENU ! — Cri des Montchenu (*C*).

431. — MORETON ! MORETON ! — Cri des Moreton de Chabrillant (*C*).

432. — MORGES ! — Cri des de Morges.

433. — MORS ET VITA. — Ant. Blanc, imprimeur à Grenoble (1599-1609).

434. — MORTE VENALEM PETIERE PALMAM. — Sur une médaille frappée en l'honneur de Mazet et de ses collègues de dévouement, en 1821.

435. — MORT, NON PAOUR. — Maladière-Quincieu (*CH*).

436. — MUNDO INCONCUSSA SUPERSTO. — (Voir : *Crux stat dum volvitur orbis*).

437, — MUNDUS MIHI CRUCIFIXUS EST. — Devise des Chartreux (*C*).

438. — MURAT ! MURAT ! — Cri des Murat de l'Estang (*C*).

439. — MUSÆ PACIS AMICÆ. — Pacius ou de Pace *CH*).

N

440. — NASCENDO GNOSCOR. — Beaumont Carra (*M*).

441. — NATUS EGO TIBI SUM : VENIAM QUOCUNQUE VOCARIS. — Sur une médaille de Chaffrey Carles, Ier président du Parlement, publiée par moi dans le *Bull. de la Soc. d'archéologie de la Drôme* (1877).

442. — NEC ARBOR, NEC HERBA. — De Grolier.

443. — NEC GEMERE CESSABIT. — Sur deux médailles d'Expilly de 1630 et 1636.

444. — NE CRAINS POINT, PETIT TROUPEAU. — Sur un méreau des protestants de Mens, publié par moi dans la *Rev. belge de numismatique* (1881).

445. — NEC SI CŒLUM RUAT. — De Rivoire.

446. — NEC SPE, NEC METU. — De Montalivet (*C*).

447. — NEC TEMERÈ, NEC TIMIDÈ. — La Poype (*CH*).

448. — NEC VI, NEC METU. — De Ginestoux (*B*).

449. — NEC VOTA FEFELLIT. — Sur un jeton de Marie-Joséphine, dauphine (1752).

450. — NE DEUIL NE JOYE. — De Menon (*CH*).

451. — NE DUC, NE COMTE NE VEUX ÊTRE. — Alb. du Boys. (*Revue des Alpes*, 1857).

452. — NEQUE TE MUNERA, NEC PRECES. — Pierre Bucher. (*CH*). — Devise tirée d'Horace.

453. — NE QUID NIMIS. — Bonin Balsarin, imprimeur-libraire à Grenoble (1523-32).

454. — NESCIT SUBCUMBERE VIRTUS. — Sur un sceau de Pierre Fine du Bonnet.

455. — N'ÉVEILLEZ PAS LE CHAT QUI DORT. — Dupont de Chavagnieu.

456. — NI CRAINTE, NI ENVIE. — De la Roche-Lambert.

457. — NI DUC, NI PRINCE NE VEUX ÊTRE. — D'Arces (*B*).

458. — NIHIL IN ME NISI VALOR. — Albignac.

459. — NIHIL SINE NUMINE. — Barnaud (*M*).

460. — NIL NISI A DEO. — De Revel.

461. — NIL NISI A NUMINE. — De Bonne-Lesdiguières (*CH*). — *C*. donne cette devise à de Bonne de Lesdiguières de Lafarge.

462. — NIL NISI VIRTUTE. — De Corbeau de Vaulserre.

463. — NIL TELLUS AD ASTRA. — Pierre Marniolles, imprimeur (1621-31).

464. — NOBILIS. — Sur une monnaie anonyme des archevêques de Vienne.

465. — NOBLES DE VIENNE, RICHES DE CHALONS. — Dicton que l'*Armorial du Dauphiné* semble attribuer à la famille de Vienne et que *C.* donne à la ville de ce nom.

466. — NOBLESSE OBLIGE. — Lombard de Buffières de Rambuteau (*C*).

467. — NON DEL BUON GATTO SI FA MAI LA BRANCA SENTIRE AGL'AMICI, E PUR NON GLI MANCA. — Sur un *ex-libris* de l'abbé Gatel.

468. — NON ENIM SINE CAUSA GLADIUM PORTANT.— De Narbonne-Pelet (*B*).

469. — NON EST MORTALE QUOD OPTO. — Du Plastre.

470. — NON EST QUOD NOCEAT. — Alexandre Milon de Mesne, évêque de Valence (1726-72). — *B.* dit : Milon d'Amnon.

471. — NON INFERIORA SECUTUS. — Sur deux médailles d'Expilly de 1601 et 1619. — *C.* donne aussi cette devise à Lancelot de la Taille, au comte de Sainte-Aldegonde, à du Chastelier, à Orchamps, etc., etc. Sans compter Marguerite de Valois ; mais il se trompe, pour cette dernière, dont la devise était : *Non inferiora sequatur*, suivant *B.*

472. — NON MOBILE SAXUM. — Du Saix.

473. — NON MORIETUR INULTUS. — Le chevalier Bayart (*A*).

474. — NON MUTOR. — Regnauld de Bellecise.

475. — NON NOBIS, DOMINE, SED NOMINI TUO DA GLORIAM.—Sur des monnaies delphinales de François Ier.

476. — NON POTEST CIVITAS ABSCONDI SUPER MONTEM POSITA. — Sur une médaille de François Ier, frappée aux armes de Montélimar et publiée par moi dans le *Bull. de la Soc. d'archéologie de la Drôme* (1874).

477. — NON QUÆ SUPER TERRAM. — Le cardinal de Tournon. Sur une médaille ou jeton.

478. — NON REFERT QUAM MULTOS SED QUAM BONOS LIBROS HABEAS AC LEGAS. PATRIÆ MUSARUMQUE AMOR OMNIA VINCIT. — Sur un *ex-libris* de M. Maillefaud.

479. — NON SOLUM ARMIS. — Coston de Cornas.

480. — NON SOLUM NOMINE. — L'abbé Ul. Chevalier, de Romans (*M*).

481. — NON TAM MULTOS QUAM BONOS. — Sur un *ex-libris* d'Augustin Blanc, bibliophile grenoblois.

482. — NON TIMEBIT DOMUI SUÆ A FRIGORIBUS NIVIS. — Sur une médaille de N.-D.-des-Neiges (la Trappe).

483. — NOS DESCENDONOS DE REGES, SI NO LO REGES DE NOS. — François de Narbonne-Lara, évêque de Gap (1763-73) (*B*). — *C*. dit *reyes* au lieu de *reges*.

484. — NUBE ALTIUS. — Altvillars (ou Arvillars) (*CH*).

485. — NUL N'ENFONCE LA PORTE. — Cri des la Porte. — *C*. dit : *Nul n'en* ferme *la porte*.

486. — NUL NE S'Y FROTTE. — De Bonne de Lesdiguières (*B*). — Sans doute le duc de Créquy. à cause du *créquier* de son blason. (V. QUE NUL NE S'Y FROTTE !)

487. — NUL SOUCI FORS DIEU. — De Plan de Sieyès de Veynes (*B*).

488. — NULLA DIES SINE LINEA. — Sur la bibliothèque du vicomte Robert du Bouchage.

489. — NUNTIANT FUNERA MONSTRIS. — De Seguins Cohorn de Vassieux (*C*).

490. — NY MAISTRE NY VARLET. — Sur un *ex-libris* de Brun-Durand, de Crest.

491. — NY REGRET DU PASSÉ, NY PEUR DE L'AVENIR. — Boissat (*CH*).

O

492. — OBSTANTIA SOLVET. — Sur un jeton de Louis de Bourbon, lieut.-gén. du roi en Dauphiné (1631).

493. — O CRUX, AVE, SPES UNICA. — Sur un méreau de St-Maurice de Vienne.

494. — OMNE SOLUM FORTI PATRIA EST. — Baglion (*CH*).

495. — OMNIA CUM TEMPORE. — De Monts de Savasse.

496. — OMNIA IN CHARITATE. — Roche, évêque de Gap (1879).

497. — OMNIA VIRTUTI CEDUNT. — Vincent (*CH*).

498. — OMNIBUS OMNIA. — Cotton, év. de Valence.

499. — OMNIUM VICTOREM VICI. — Sur une médaille de Diane de Poitiers.

500. — OPINION DE SADE. — Dicton provençal (*B*).

501. — OPTATÆ SPES UNA QUIETIS. — Sur un jeton d'Henri IV, *seigneur du Dauphiné* (1610) (V. Chassant).

502. — OPTIMA FACTA DANT ANIMUM. — Le maréchal Jean de Torchefelon (*CH*). — *B.* dit : *Optima* fata *dant animum.*

503. — OPTIMUM OMNIUM BENE AGERE. — Provana

(ou Prohana). — Cette devise est aussi celle d'Honorat Charotti, chantre du Chapitre d'Embrun (1528), qui la porte ainsi sur son sceau : OPTIMV OM. BNE. AGERE.

504. — O QUEL REGRET MON CŒUR Y A ! — Devise particulière d'un seigneur de Robe de Mirabel (C).

505. — ORARE, LABORARE ET PATI. — Abbaye de la Trappe, de Chambarand.

506. — ORITUR ET LACTE VIRESCIT. — Sur une médaille de Diane de Poitiers.

507. — OS MEUM PATET AD VOS IN CHRISTO. — Gueulette, év. de Valence.

508. — OU SOMMES-NOUS ? — Sur un jeton de J. de Droguet, Général des Monnaies du Dauphiné (1551).

(A suivre)

G. VALLIER.

LE SCEAU

DE

la Cour Commune d'Allan

Le 19 décembre 1337, à Aix en Provence, Giraud Adhémar, chevalier, seigneur de Montélimar, céda à Robert, roi de Sicile et de Jérusalem, pour acquitter une partie de ses dettes et moyennant le prix de 6.800 florins de Florence « undecim partes pro indiviso castri Alondii, diocesis Tricastrinensis, cum mero et mixto imperio et jurisdictione simplici, hominibus, vassalis, juribus et pertinentiis suis omnibus ». Philippe de Sanguineto, chevalier et sénéchal des comtés de Provence et de Forcalquier, représenta à l'acte le roi Robert. Ce dernier était déjà d'ailleurs haut seigneur de ces onze parts du fief d'Allan. Neuf de ces parts étaient possédées par Giraud Adhémar « in proprietate et possessione »; les deux autres avaient été inféodées par lui à nobles Hugues de Lara et Pierre de Ruppe, damoiseaux. La copie, faite au XVIIIe siècle, que M. Lacroix a eue sous les yeux, pour son excellente étude sur Allan, porte *de Laza*. L'érudit archiviste de la Drôme a fait observer avec raison qu'il fallait lire *de Lara* ou *de Laya* et non *de Laza* (1). Un lieu dit de la commune de Sauzet, peu éloignée d'Allan, est encore aujourd'hui dénomméquartier de *Lara*.

La seigneurie d'Allan était subdivisée en dix-huit parts, dont sept relevaient d'Henri, évêque de Valence et de Die. Les dix-huit parts comprenaient 295 maisons environ; 254 se trouvaient dans les parts cédées par Giraud Adhémar. Ces morcel-

(1) Lacroix, *L'Arrondissement de Montélimar*, t. Ier, p. 107.

lements de seigneuries, dont quelques-unes étaient même divisées en 32 parts, furent très fréquents au moyen âge. Absolument défavorables à l'extension des libertés communales, ils portaient le plus grand préjudice aux intérêts des habitants, par suite des excès de toute sorte, des querelles et des guerres même qu'ils engendraient.

Comme condition de la cession consentie par Giraud Adhémar au roi Robert, il était notamment stipulé qu'il serait créé une cour commune. Cette cour commune aurait un sceau : « Item quod dicta curia communis habeat sigillum cum scuto magno ad arma regis et in pede ipsius scuti sit quidam modicus catrozellus ad arma dicti Domini Montilii, in quo sigillo erit suprascriptio, videlicet : Sigillum curie communis de Alondio et servientes portent baculos depictos ad arma regia et in pede baculorum circa extremitatem sint arma dicti domini Giraudi. »

La nature du métal du sceau n'étant pas indiquée, il est naturel de supposer qu'il devait être de bronze, conformément à l'usage le plus habituel. La légende était fixée à l'avance pour prévenir toute difficulté : *Sigillum Curie Communis de Alondio*. Quant au champ, on devait graver un grand écu aux armes du roi de Sicile et « in pede ipsius scuti sit quidam modicus catrozellus ad arma dicti Domini Montilii ». Les termes du texte sont formels. Les armes du seigneur de Montélimar devaient figurer non en contre-scel, mais dans le champ du sceau lui-même, immédiatement au-dessous des armes du roi Robert dans un petit « catrozellus ».

Le premier manuscrit, que j'ai consulté, portait simplement « ... *rozellus* » (1). *Rozellus* n'a aucune signification. *Razellus*,

(1) On lit à la fin : « Extraict d'une chartre, cottée Alons, 19 décembre 1337. — Vente faitte au roy Robert par Giraud Adhémar de Monteil de partie de la seigneurie d'Alons, neuvième pièce, T.T.T., conservée aux archives de Sa Majesté en Provence, dans l'armoire, lettre Q, troisiesme quarré. — Collationné par nous, chevaliers, conseillers du Roy en la Cour

raseau ou *razeau* signifient radeau en latin du moyen âge et en vieux français. En 1531, François Ier fit abattre sur les bords de l'Isère une certaine quantité de sapins, destinés « au radoubement et rabhilhage » de ses galères. Les bois furent réunis en radeaux et amenés à Marseille par l'Isère, le Rhône et la mer. Une description minutieuse en fut faite lors de leur passage à Villeneuve-lèz-Avignon « .... la quantité de boys qui a esté mys en deux *raseaux* pour la provision des gallères et armes du roy en son pays de Provence. — Item en ung petit *raseau*, appellé naviol, ayantz vingt-cinq pièces de boys de sapin et deux pièces que sont comprinses et comptéez aux comptes cy devant pour ce qu'ils les ont rettirées du grant *raseau* et en estoyent sortyes despuys Sainct Gervays, pour ce XXVII pièces ... » (1).

M. Lacroix a bien voulu m'indiquer que l'original de la vente, consentie par Giraud Adhémar au roi Robert, existait encore aux archives des Bouches-du-Rhône, mais qu'il avait été considéré à tort dans l'inventaire comme concernant Allos (Basses-Alpes) (2). Dans ces conditions, la restitution du mot «...rozellus » ne pouvait présenter aucune difficulté. On lit sur l'original *catrozellus* pour *cartozellus*, *cartouche*. Au-dessous de l'écu aux armes de Robert, devait être représenté un petit cartouche aux armes de Giraud Adhémar.

Les armes de Robert et de Giraud Adhémar étant superposées, les bulles devaient être unifaces. C'est là un fait complètement nouveau dans la sphragistique du Dauphiné. Peu de bulles de cours communes sont parvenues jusqu'à nous. En Dauphiné, elles sont toutes à deux faces, notamment celles des

---

des Comptes, Aydes et Finances dudit pays, commissaires aux dittes archives, soussignés, en suite du décret de laditte Cour du sept juillet mille sept cent quatre-vingt-cinq, mis au bas de la requette, à elle présentée par les sieurs Consuls et Communautté du lieu d'Allan. — Signé : Pelissier Chanteraine, Segond de Séderon ». — Coll. VALLENTIN.

(1) Minutes de Me Anastais, nre à Villeneuve, 1531, fos 14 et 15.

(2) *Inventaire sommaire des Bouches-du-Rhône*, B. 514.

cours communes d'Embrun et de Chorges. Les bulles de la cour commune d'Embrun ont sur l'une des faces le buste de l'archevêque, sur l'autre le buste du Dauphin. Sur les bulles de la cour commune de Chorges, on voit d'un côté le buste de l'archevêque, de l'autre côté un dauphin.

Le sceau de la cour commune d'Allan a-t-il été gravé ? C'est très probable. La prise de possession de la partie cédée du fief d'Allan prouve que le contrat de vente reçut tout au moins un commencement d'exécution. Rien ne s'oppose à ce que toutes les clauses insérées aient été fidèlement observées. Peut-être, si le sceau a été exécuté, serait-il possible de retrouver aujourd'hui quelque bulle avec son empreinte, bulle dont l'attribution est à peu près impossible, lorsqu'on ignore les faits que je viens de rappeler. Giraud Adhémar, dont il est question, est Giraud VII de la branche de Rochemaure. Ses armes inscrites au-dessous de celles de Robert étaient : *d'or à trois bandes d'azur*.

Il existe une lacune regrettable d'un siècle dans l'histoire d'Allan. La prise de possession de la nouvelle acquisition du roi de Sicile eut lieu en 1338. On ne possède plus aucun document jusqu'à la transaction du 29 janvier 1443. Louis II de Poitiers, comte de Valentinois, concéda, à une date inconnue, certains privilèges aux habitants d'Allan, puisque, par l'acte de 1443, Lancelot les confirma. A quelle époque les Poitiers acquirent-ils les parts de l'évêque de Valence et de Die et les parts du roi de Sicile ? Ce point serait fort important à éclaircir. Voici à ce sujet un passage d'un mémoire imprimé, assez rare : « Les comtes de Provence cédèrent ensuite leurs droits à la maison des comtes de Poitiers, qui réunirent toutes les parts indivises, soit celles relevant de la couronne de France *(sic)*, soit celles relevant de l'évêché de Valence » (1). Toutes les recher-

(1) *Précis pour la commune d'Allan contre M. le marquis de Luard et Madame la comtesse de Sade*, p. 5. Bibliothèque VALLENTIN.

ches faites, pour déterminer dans quelles conditions les Poitiers devinrent seigneurs d'Allan, sont donc restées vaines.

Le produit des revenus de la seigneurie d'Allan est indiqué en détail dans l'acte de 1337, et l'on y trouve les renseignements les plus précis sur la nature et la valeur respective des monnaies circulant au commencement du XIVe siècle aux environs de Montélimar : monnaie de Vienne, deniers coronats de Provence, gros tournois de France, florins de Piémont, florins de Florence. Un florin de Piémont était compté pour 12 sous 6 deniers de deniers coronats et pour 25 sous de monnaie de Vienne, un gros tournois pour un sou et un denier de deniers coronats. Le florin de Florence était l'équivalent de 13 sous 1 denier et 1/3 pite de deniers coronats. Les monnaies d'argent les plus estimées étaient en première ligne le gros tournois de France, puis le denier coronat de Provence, enfin la monnaie de Vienne ; cette dernière, à la suite de plusieurs altérations successives, avait déjà perdu presque toute sa vogue. Les monnaies d'or préférées étaient le florin de Florence, le florin de Piémont et tous les florins d'or pur.

L'acte du 19 décembre 1337 permet de compléter la liste des sénéchaux de Provence, donnée par M. de Gérin (1). En 1337, Philippe de Sanguineto était grand sénéchal de Provence. M. de Gérin n'a pu retrouver aucun nom de 1335 à 1342 inclusivement.

ROGER VALLENTIN.

---

(1) *Notice sur les sénéchaussées de Provence, suivie de la liste des sénéchaux et de celle de leurs lieutenants généraux et particuliers.*

CHRONIQUE

La liste des membres de la Société, malgré tous nos soins, renferme quelques inexactitudes ; ainsi :

M. Accarias, ancien conseiller à la cour de Grenoble, doit figurer au nombre des membres correspondants ;

M. Piollet, substitut du procureur général à Grenoble, a été nommé conseiller à la cour d'Alger ;

M. Perrossier est colonel au 9e régiment d'infanterie, à Agen.

Nous accueillerons avec reconnaissance les autres rectifications.

Une note de M. Éd. Flouest sur une pointe de javelot en silex, deux perles et un anneau blanc « qui remontent de la manière la plus nette à l'époque de la pierre polie », sera publiée dans la prochaine livraison, parce que nous espérons d'ici là avoir d'autres renseignements plus complets.

Il en est de même de la découverte d'instruments ou d'armes en bronze à Crest et ailleurs.

OUVRAGES REÇUS

— *Un publiciste dauphinois au XVIIIe siècle. Jacques Accarias de Sérionne, sa famille, sa vie, ses ouvrages*, par Joseph Accarias, membre de l'académie delphinale, ancien conseiller à la cour d'appel de Grenoble. Grenoble, Allier, 1890, br. in-8°, 47 p.

La biographie du Dauphiné ne cite pas cet écrivain ; mais il a eu l'heur de rencontrer un historien consciencieux, érudit et lettré, déjà connu par sa monographie des Chalvet. Le nouveau travail est de tous points digne du premier, par le nombre de renseignements fournis, par l'appréciation exacte des faits et la variété des recherches.

La Revue des Deux-Mondes à la Grande-Chartreuse, par Charles Bellet. Valence, J. Céas et fils, 1890, broch. in-8°, 32 p.

L'auteur était déjà connu comme historien, comme orateur et comme critique; il se révèle ici en polémiste habile, spirituel, humoristique et plein de verve. Ses réponses révèlent un érudit et son style donne à l'ironie une prise d'autant plus grande qu'il est toujours d'une irréprochable correction.

— *Ville de Grenoble. Patronage des vieillards. Ancienne société pour l'extinction de la mendicité. Assemblée générale des souscripteurs du 11 mars 1890.* Discours de M. Jules Bernard, premier vice-président. Grenoble, 1890, Dupont, br. in-8°, 34 p.

Notre collègue sait rendre aimable la bienfaisance et par son exemple et par ses écrits; nous lui en adressons nos félicitations.

— *Lettre sur le cercle catholique de Bar-le-Duc offerte par son auteur aux membres honoraires de l'œuvre.* Bar-le-Duc, 1890, impr. de l'œuvre de S. Paul, br. in-8°, 23 p. Claire et éloquente explication du but de l'œuvre à laquelle M. J. Bertrand s'est voué.

Amédée de Roussillon, évêque de Valence et de Die (1276-1281). Étude historique, par M. le chanoine

Jules Chevalier, professeur d'histoire au Grand-Séminaire de Romans. — Grenoble, 1890, Allier, br. in-8°, 96 p. C'est un nouveau chapitre de l'*histoire de Die et de son évêché*, si justement appréciée.

Études d'anaglyptique sacrée, par Ch. Didelot, curé de la cathédrale de Valence. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien*, in-4°, 25 p.).

Nul, mieux que l'organisateur d'un musée fort riche et fort curieux, ne pouvait nous initier à ces études ; il le fait d'ailleurs avec conviction et dans un style coloré.

Le Trièves pendant la grande révolution d'après des documents officiels et inédits, par l'abbé A. Lagier, curé de Blandin. Valence, J. Céas et fils, 1889, br. in-8°, 126 p.

C'est avec des travaux de détail de ce genre que l'on arrivera à connaître exactement cette période agitée : il y a là beaucoup de recherches et un grand accent de vérité.

Essai historique sur le Vivarais pendant la guerre de Cent ans (1337-1453) avec les portraits des cardinaux Pasteur et Jean de Brogny, par A. Mazon. Tournon, 1890, J. Parnin, 1 vol. in-12, 314 p. Un ensemble de recherches considérable et des révélations curieuses, inédites ou peu connues, font sans contredit de cette publication un des meilleurs livres parus sur la contrée depuis longtemps.

Club alpin français reconnu d'utilité publique le 31 mars 1882. Réunion régionale des sections du Sud-Est organisée à Valence, du 25 au 31 mai 1890, par la section de la Drôme avec le concours de la Direction centrale. NOTICE SUR VALENCE, LE CHATEAU DE CRUSSOL, LE

ROYANNAIS ET LE VERCORS, par Étienne Mellier, membre du C. A. F. Valence, 1890, A. Teyssier et Cie, br. in-8°, 16 p. Résumé succinct, spirituel, plein d'*humour*, ouvrant, nous l'espérons, toute une série de descriptions de nos sites dauphinois les plus renommés.

Recherches sur l'emplacement de la tombe de Bayart dans l'église des Minimes de la plaine et sur l'authenticité du corps transféré en 1822 dans l'église Saint-André de Grenoble, par A. Prudhomme, archiviste de l'Isère, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et du Comité des Beaux-Arts des départements. Grenoble, 1890, Allier, broch. in-8°, 25 p. L'auteur justifie sa thèse par des preuves et il le fait en littérateur et en critique judicieux.

Élection des députés de la Drôme à la Convention. Valence, 2-11 septembre 1792, par Ad. Rochas. Valence, 1890, Teyssier et Cie, br. in-8°, 15 p. C'est le dernier écrit de M. Rochas.

Alphonse Sagnier : *Temple d'Auguste à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Autel de Jupiter près Crillon.* (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*). Avignon, 1890, Seguin frères, br. in-8°, 20 p. St-Paul est une ville inexplorée; ses monuments, ses ruines, tout y est curieux. M. Sagnier y a vu les restes d'un temple et il les décrit avec talent. Espérons que ses vœux s'accompliront et que des fouilles faites avec intelligence nous y révèleront d'importants secrets. Son étude mérite, en attendant, par ses qualités littéraires et scientifiques, d'être examinée et propagée.

Notes et documents pour servir à l'histoire des protestants du Dauphiné. Les maisons de la propagation de la

foi, par H. de Terrebasse. Lyon, 1890, Brun, 1 vol. in-12, 217 p. On avait les récits des victimes; mais les documents administratifs manquaient. Il sera possible désormais de contrôler les faits les uns par les autres et d'avoir une idée exacte d'une période mal connue.

M. de Terrebasse fait preuve en ce travail d'impartialité, de sagacité et d'un réel talent d'exposition.

Roger Vallentin : *Philibert Ferrier, vice-légat d'Avignon (1541)*. Avignon, 1890, Seguin frères, br. in-8°, 14 p.

— *Les écus d'or avignonnais du pape Paul III (1535)*. (Extrait de l'*Annuaire de la Société de Numismatique*, année 1890). Br. in-4°, 15 p.

— *Contremarque sur un Aureus de Vespasien*. (Extrait de la *Revue belge de Numismatique*, 1890). Br. in-8°, 4 p.

L'érudition de notre jeune collègue lui rend faciles tous les sujets et il les traite avec un succès égal.

Dans son travail rempli de recherches et de judicieuses appréciations sur la succession coutumière dans les pays de droit écrit, M. Émile Jarriand cite les privilèges de Grane (1370) publiés par Salvaing de Boissieu (*Traité du plaid seigneurial*); les libertés de Valence, par J. Ollivier (*Essai historique sur la ville de Valence*); les statuts de la ville de Die, par M. l'abbé Ul. Chevalier (*Cartulaire de l'église et de la ville de Die* et *Documents sur le Tiers-État*, vol. 20); les privilèges de Montélimar (1258-1280), par M. l'abbé Ul. Chevalier (*Cartulaire municipal de Montélimar*); les coutumes de Saint-Vallier (1204), par M. Gariel (*Petite revue des bibliophiles dauphinois*); les coutumes de Nyons (1327 et 1412) (*Documents inédits sur le Tiers-État*, vol. 33); les franchises du Buis (1288) (mêmes documents, vol. 11); les libertés de Crest, par

M. Brun-Durand (*Documents inédits,* Grenoble, 1861); la charte de Chabrillan (*Documents inédits sur le Tiers-État*, vol. 18); les statuts de la ville de Romans, par M. E. Giraud (*Essai historique sur l'abbaye de St-Barnard.* Cette liste prouve clairement que les membres de la Société ont encore de nombreuses libertés à publier, sans compter celles de Lachau qui se trouvent dans Valbonnais (I, 10-20); de Châteauneuf-de-Mazenc imprimées en brochure au siècle dernier; de Roche-sur-Buis, dans les *Documents inédits.*

Censier de l'évêché de Die à Die, Montmaur et Aurel. Document du XIIIe siècle, en langue vulgaire, annoté et publié par M. J. Brun-Durand, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. Lyon, Brun, 1890, br. in-8°, 71 pp.

On trouve là des renseignements statistiques, des notes curieuses sur l'histoire et un spécimen important du langage du temps.

Terminons cette chronique par une heureuse nouvelle : la mise en vente, chez MM. Jules Céas et fils, imprimeur du *Bulletin*, de trois brochures d'un réel intérêt :

1° *Les mémoires d'Achille Gamon, avocat d'Annonay en Vivarais (1552-1586), publiés pour la première fois d'après le manuscrit original avec une introduction et des notes*, par J. Brun-Durand. Valence, J. Céas, in-4°, 153 p. (1).

2° *Mémoire historique sur les hérésies en Dauphiné avant le XVIe siècle, accompagné de documents inédits*

(1) Prix : 4 fr. 50 c. par la poste ; 4 fr. chez l'éditeur, à Valence, près la gare.

sur les sorciers et les Vaudois, par Jules Chevalier, chanoine honoraire, professeur d'histoire au Grand-Séminaire de Romans. Valence, 1890, in-4°. 104 p. (1).

3° *Histoire du baron des Adrets*, par l'abbé Brizard. *Nouvelle édition accompagnée de pièces justificatives avec un portrait du baron des Adrets.* Valence, 1890, petit in-4°, 180 p. (2).

Le premier travail renferme d'innombrable renseignements sur les guerres du XVIe siècle et des notes précieuses pour l'histoire.

Dans le 2e, les faits sont puisés à des sources authentiques et exposés avec clarté par un historien érudit et impartial.

Quant au 3e, il contient la biographie d'un important personnage du XVIe siècle, qui fut un moment la terreur du midi et du centre de la France. L'éditeur y a joint un grand nombre de pièces, inédites ou peu connues, sur des Adrets.

Ces trois publications éditées avec soin méritent l'attention des collectionneurs et se recommandent d'elles-mêmes aux érudits.

A. LACROIX.

---

(1) Prix : 5 fr. 50 c. par la poste ; 5 fr. chez le même éditeur.
(2) Même prix que le n° 2.

SÉANCE DU 13 MAI 1890

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER

MM. Vallentin et Peloux s'excusent par lettres de ne pouvoir assister à la séance. M. Peloux remercie en même temps les membres de la Société de l'honneur qu'ils lui ont fait en l'appelant à la vice-présidence.

M. le chanoine Ulysse Chevalier rend compte de ses recherches pour découvrir les cartulaires signalés par Chorier, en tête de chaque livre de son Histoire de la province, et donne à ce propos de curieuses révélations. On les lira avec intérêt dans la préface du *Cartulaire du chapitre de Saint-Maurice de Vienne*, en cours de publication. Notre savant collègue conclut que tous les anciens recueils de chartes sont aujourd'hui publiés ou sur le point de paraître. Il a puissamment contribué, pour sa part, à cet heureux résultat, et afin de rendre utile à tous les chercheurs cette mine féconde, il propose à la Société de donner, sous le nom de *Régeste dauphinois*, une analyse de toutes les chartes connues, de manière à réunir à leur intention les renseignements authentiques existants sur l'histoire de la province. Semblable travail, préparé par un paléographe de sa compétence, rendrait certainement des services inappréciables et la Société promet de rechercher les voies et moyens pratiques pour en assurer la publication.

M. l'abbé Jassoud signale, par lettre, sur le plateau qui domine Saint-Bonnet ou la vallée de la Galaure, d'un côté, et Mantaille ou la vallée de Bancel, de l'autre, dans le champ dit *des Fourches*, appartenant à M. Borel, une ancienne *villa* gallo-romaine, dont la charrue exhume les débris calcinés, depuis plus de 25 ans. Les objets rencontrés en cet endroit, armes et outils, ont été dispersés ou utilisés.

A son tour, M. le Secrétaire indique, dans les *Mémoires*, qui viennent de paraître, *de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne et de l'Académie de Vaucluse*, deux études historiques fort bien écrites sur un de nos compatriotes, nommé général de brigade après la bataille de Valmy, et sur son fils soldat, poète et ensuite évêque de Châlons.

Le général s'appelait Marie-Pierre-Hippolyte de Monier de Prilly et naquit à Aouste près de Crest, le 15 août 1737. Antoine-François, son père, d'une ancienne famille noble du Lyonnais, transplantée dans le Comtat, avait été trois fois premier consul d'Avignon et il épousa, dans la vallée de la Drôme, Marie-Antoinette de Chastellier, fille d'Antoinette-Marguerite-Catherine Poisson du Mesnil et de Joachim de Chastellier.

Quant à l'évêque de Châlons, il reçut le jour à Avignon le 27 octobre 1775 et n'appartient pas à la Drôme.

Ajoutons à ces renseignements bibliographiques une excellente notice, dans les *Annales de la Société académique d'architecture de Lyon*, sur M. Bossan, architecte de Valence, décédé à la Ciotat en 1888, après avoir passé quelques années à Valence.

A. Lacroix.

BIBLIOGRAPHIE

Œuvres complètes de SAINT AVIT, évêque de Vienne. Nouvelle édition, publiée pour les Facultés catholiques de Lyon, en témoignage de leur piété filiale envers S. S. Léon XIII, par le chanoine Ulysse CHEVALIER, professeur aux mêmes Facultés, correspondant de l'Institut. — LYON, LIBRAIRIE GÉNÉRALE CATHOLIQUE ET CLASSIQUE, Emmanuel VITTE, directeur, *imprimeur-libraire de l'Archevêché et des Facultés catholiques, 3, place Bellecour et rue Condé, 30.* — MDCCCXC. Fort volume grand in-8° de lxxix et 364 pages.

Nous n'avons pas à apprécier ici le prélat qualifié par Bossuet de « grave et éloquent défenseur du christianisme, un des plus grands hommes du VIe siècle », ni même le travail colossal de son savant éditeur ; il nous suffira d'indiquer l'ordre et la distribution des matières, d'après M. l'abbé Fillet :

L'introduction, finissant avec la page XIV, est suivie de 3 appendices. Le premier contient les témoignages de 39 auteurs anciens et d'un grand nombre d'écrivains plus ou moins modernes qui nous parlent de saint Avit et de ses œuvres; il remplit les pages XV-XXXVII. Le deuxième renferme la description de 63 manuscrits contenant ces mêmes œuvres et remplit les pages XXXVIII-LXIV. Le troisième présente, dans les pages LXV-LXXIX, la description de 44 éditions plus ou moins intégrales des œuvres en question.

Le corps principal du volume contient d'abord dans les 114 premières pages 6 livres de poésies, tous dédiés à saint Apollinaire, évêque de Valence, frère de leur auteur. Les 232 pages suivantes, c'est-à-dire les 115-346es, renferment les lettres, traités et homélies du saint évêque. Les lettres occupent jusqu'à la 247e; les traités, en partie sous forme de lettres, jusqu'à la 287e; les homélies, jusqu'à la 347e.

« Le reste du volume est consacré à un index alphabétique des personnes, lieux, choses et mots, à l'indication d'additions et de corrections, et à la table détaillée des matières.

« Enfin, beauté et force du papier employé, netteté des caractères typographiques, finesse des vignettes, élégance des lettres ornées, tout contribue à rendre ce livre digne des œuvres du grand évêque de Vienne qui y sont réunies.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

COMTÉS DE VALENTINOIS ET DE DIOIS

(SUITE. — Voir les livraisons 85e, 86e, 88e, 89e, 90e et 94e).

En 1283, lorsqu'éclata une grande guerre entre Robert, duc de Bourgogne, et Humbert de la Tour, qui prétendaient l'un et l'autre à la succession du Dauphin Jean Ier, Guillaume Artaud s'attacha à la cause du seigneur de la Tour. Le 6 août 1283, Humbert, se trouvant à Vienne, fit un traité avec Aymar de Poitiers et le prit à sa solde; il lui donna pour garants de ses promesses les seigneurs qui l'avaient accompagné : c'étaient Roger de Clérieu, Arnaud Flotte, seigneur de la Beaume-des-Arnauds, et Alleman de Condrieu, chevaliers, Guillaume Artaud, seigneur d'Aix, Raymond de Montauban, seigneur de Montmaur, et Falques de Montchenu (1).

Au mois de janvier 1284, Guillaume Artaud s'était rendu à Die avec les autres vassaux de l'Eglise pour prêter hommage à Jean de Genève, le successeur d'Amédée de Roussillon. Il déclara tenir en fief de l'Eglise de Die la moitié du château et de la terre d'Aix, la terre de Charens, le château et le mandement de Glandage, ainsi que le château et la seigneurie de Recoubeau (2).

(1) Archives de l'Isère, B, 3541. Cf. *Essai hist. sur Die*, t. II, p. 68.
(2) Bibliothèque de Carpentras. Ms. XLIV, t. II, fe 37.

Plusieurs fois les bons rapports qui existaient entre le seigneur d'Aix et l'évêque de Die menacèrent d'être troublés, mais l'esprit de modération dont ils se montrèrent animés conjura toujours heureusement l'orage. Comme nous l'avons vu, Guillaume avait acquis du Dauphin le château et la terre de Montclar; il n'en était cependant pas le seigneur unique et absolu ; une part de la juridiction temporelle, dans ce petit pays, appartenait au prieur du lieu, dont le supérieur hiérarchique était le prieur des chanoines réguliers de Saint-Augustin du monastère de Saint-Maurice de Die. Ces religieux se plaignaient hautement de ce que Guillaume méconnaissait leurs droits ; mais se sentant impuissants à soutenir un procès ou une lutte avec un tel voisin, ils avaient préféré abandonner la partie et céder à l'évêque de Die leur prieuré du Monestier de Montclar. Guillaume et l'évêque se trouvèrent donc ainsi en présence. Didier de Sassenage, beau-frère de Guillaume, offrit ses bons offices et, par une sentence arbitrale du 9 juillet 1294, mit l'accord entre eux: Guillaume et Flotte, sa femme, vendront aux habitants du lieu le droit de pâturage, moyennant la somme de 15 livres de viennois; ils auront le droit, pour l'entretien des murs du château, de percevoir le vingtain dans tout le mandement, et, en cas de guerre, ils pourront enrôler les hommes du pays, à la charge toutefois de les nourrir (1). L'année suivante, pendant que les troupes épiscopales guerroyaient contre les habitants de Die, un autre démêlé s'éleva au sujet de Montclar; mais l'affaire fut aussitôt étouffée. Un document du 9 juin 1295 nous en a conservé le souvenir : c'est une protestation de Pierre de Romeyer, damoiseau, châtelain de Montclar, au nom de Flotte, femme de Guillaume Artaud, contre l'établissement d'un fossé que Milon Chabasse, baile du Monestier de Montclar, faisait creuser sur une terre de la directe de cette

(1) Archives de l'Isère, B, 3550. « Actum juxta ecclesiam de Aureolla, anno Domini M° CC° nonagesimo quarto, VII° id. julii ».

dame. Milon Chabasse répond que ce fossé est fait par ordre de l'évêque de Die, en ce moment en guerre, et qu'il ne peut en aucune façon porter préjudice à Flotte (1).

Jean de Genève, à cette époque, poursuivait en effet à outrance les habitants de Die et faisait peser sur eux un joug de fer. Ceux-ci, hâtons-nous de le dire, justifiaient par leur conduite indigne toutes les mesures de rigueur prises contre eux. Nous avons raconté ailleurs ces luttes déplorables; qu'il nous suffise de rappeler ici que les sujets révoltés du prélat, afin de se donner un chef, avaient reçu dans leurs murs Raymond VI de Mévouillon et avaient aliéné entre ses mains toute l'autorité qu'ils pouvaient avoir dans la ville. Cet acte était d'autant plus odieux et coupable, que l'évêque avait alors gravement à se plaindre de Raymond, qui, dans la vente de la baronnie de Mévouillon, s'était montré d'une insigne mauvaise foi. Jean de Genève était de ces natures calmes et froides, qui, poussées à bout, exaspérées, deviennent tout à coup capables des plus terribles emportements. N'ayant pas les connaissances stratégiques de son prédécesseur, il confia la direction de ses troupes à Guigues Alleman, et bientôt les révoltés, bloqués dans leurs murailles, se virent réduits à capituler. L'évêque les traita avec une impitoyable rigueur. Ce fut alors que, dans leur détresse, ils implorèrent la médiation d'Aymar de Poitiers. Nous avons encore quelques-unes des lettres suppliantes qu'ils adressèrent au comte; elles nous apprennent, entre autres détails intéressants, que Guillaume Artaud, seigneur d'Aix, tout en évitant de froisser le prélat, se montra, dans cette circonstance, très dévoué aux habitants de Die et contribua puissamment à les réconcilier avec leur évêque (2).

---

(1) Archives de l'Isère, B, 3551.

(2) Archives de l'Isère, B, 3551. « Illustri viro... d. A. de Pictavia... Gratias quas possumus nobilitati vestre duximus refferendas, eo quod circa sedandam inter venerabilem patrem d. J., Valentinensem et Dyen-

Le successeur de Jean de Genève fut Guillaume de Roussillon, qui s'annonçait comme devant marcher sur les traces de son oncle et revendiquer, avec une indomptable énergie, tous les droits de son siège. Des nuages sombres s'amoncelaient à l'horizon et l'on pouvait prévoir de nouvelles tempêtes. En vue des futures hostilités, Aymar de Poitiers voulut se ménager, au besoin, l'appui de quelques places fortes dans le Diois. Il désirait acquérir Monclar, dans la vallée de la Gervane, et Véronne, près de Saillans. Cette acquisition donna lieu à la rédaction de toute une série de documents; nous possédons le dossier complet de cette affaire. Une analyse succincte de ces pièces mettra le lecteur au courant des formalités alors en usage pour la transmission des fiefs. Le 7 septembre 1298, à Petite-Guignaise, près de Die *(apud Guiniaysetam, prope Diam)* (1), se trouvèrent réunis le Dauphin Humbert, le comte de Valentinois, Raymond VI de Mévouillon, Guillaume Artaud et Flotte, sa femme, Pierre

---

sem episcopum, dominum nostrum, et nos ortam discordiam.... Verum cum vestre benevolentie predicte, litteris Guillelmo Artaudi, domino d'Ays, missis specialiter continentibus quod circa pacem tractandam volens laboraretis, responsum non dederimus usque modo, si placet, nos habere dignemini excusatos, quia sine voluntate nobilis viri Raymundi de Medullione junioris non poteramus firmum dare responsum, sed cum littera vestra nobis fuit ostensa per dictum Guillelmum Artaudi, ad predictum nobilem R. incontenenti misimus nuncium specialem, cujus R. responsionem nobilitati vestre mitimus in duabus litteris nobis missis, et quamquam idem dominus noster episcopus predictus nos jugo dire servitutis opprimat immerentes et absentio hostilitatis indebite inebriet, nihilominus, ut subditi fideles, affectu quo possumus, intendimus ad ejus indignationem tollendam, contra nos perversorum timulis excitatam... Datum apud Dyam, quarto kalendas augusti, anno Domini M° CC° XC° quinto... »

(1) On désignait alors, sous le nom de *Petite-Guignaise,* le quartier ou les terrains situés au midi de la ville, entre les remparts et la Drôme, et sur lesquels fut établi le premier monastère des Frères Mineurs de Die. Il ne s'agit donc pas là du prieuré de Guignaise, près de Châtillon.

Reynier, doyen de Gap, ainsi que d'autres personnages importants, avec des hommes de loi et deux notaires. Un échange eut lieu entre Raymond de Mévouillon et Flotte de Sassenage, assisté de son mari Guillaume Artaud : Raymond donna à Flotte les châteaux de la Roche-sur-Buis, de la Rochette-sur-Saint-Auban, d'Alauson, avec leurs dépendances et leurs droits, de plus tout ce qu'il avait à Autane, ainsi qu'une rente de 60 livres de tournois, à percevoir sur les revenus du Buis, et une somme de 100 livres, une fois payée; de son côté, Flotte et son mari cédèrent à Raymond toutes leurs possessions, tous leurs droits à Montclar, à Véronne et à Roche-sur-Grane. Le dauphin ratifia cet échange et promit de le faire ratifier à sa femme, la Dauphine Anne, comtesse de Vienne et d'Albon (1). Aussitôt cet échange fait, Raymond de Mévouillon, qui était criblé de dettes, vendit à Aymar de Poitiers les châteaux de Montclar et de Véronne pour une somme de 2,500 livres de viennois. Humbert ratifia la vente et investit solennellement le comte de Valentinois des terres qu'il venait d'acquérir (2).

Quelques jours après, les personnages mentionnés plus haut, à l'exception du Dauphin, se rendirent à Montclar, où

---

(1) Archives de l'Isère, B, 3554 et 3555. Ces deux cartons renferment toutes les pièces relatives à la vente de Montclar et de Véronne. « Anno Domini M° CC° nonagesimo octavo, scilicet septima die septembris, Nos Raymundus de Medullione junior, filius emancipatus..., tradimus vobis Guillelmo Artaudi, domino d'Ays, et Flote, conjugibus, presentibus..., castrum de Rupe supra Buxum et totum ejus mandamentum... et cum dominiis castrorum de Rocheta supra Sanctum Albanum et de Alausone, cum eorum territoriis..., et dominium... quod habemus in castro de Altona cum territorio et cum sexaginta libris turon. in redditibus annuis in vino per nos percipiendo apud Buxum et cum centum libris in peccunia numerata semel tantum solvendis... — cum castro de Monteclaro, Dyensis diocesis et toto ejus mandamento..., et cum jure quod habetis... apud monasterium Montisclari et apud Veronam... et apud Rocham prope Granam, diocesis Valentinensis... »

(2) Archives de l'Isère, ibid.

le 13 septembre, Aymar de Poitiers fut mis en possession de ce château, avec le cérémonial alors en usage. Il compta ensuite à Flotte de Sassenage les 100 livres de bons deniers viennois, que Raymond de Mévouillon avait promis à cette dame, et s'en fit donner quittance (1). De Montclar, le comte de Valentinois se rendit à Avignon, ville dont le souverain était alors Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, comte de Provence et de Forcalquier. Raymond de Mévouillon vint l'y rejoindre, et le 22 septembre il y fut encore question de la vente de Monclar : Raymond déclara qu'il avait reçu d'Aymar 960 livres de tournois, acompte sur les 2,500 livres qui lui étaient dues pour ce château; dans ces 960 livres étaient comprises 100 livres données à Flotte et 25 livres données à Pierre Isoard, son fils (2). Le 4 octobre 1298, à la Balme-en-Viennois, Anne Dauphine approuvait tout ce qui avait été fait par son époux, et celui-ci déclarait, le 13 octobre, avoir reçu d'Aymar de Poitiers la somme de 2,500 livres de viennois pour les droits de lods, de confirmation et d'investiture qui étaient dus au trésor delphinal, à cause de la double transmission des fiefs de Montclar, de Monestier-de-Mont-

---

(1) Archives de l'Isère, B, 3554.

(2) Archives de l'Isère B, 3554. « Notum sit quod anno Domini M° CC° LXXXX° VIII°, scilicet X° kalendas octobris, existente domino civitatis Avinionensis illustrissimo domino Karolo secundo, Dei gratia, Jherusalem et Sicilie rege..., cum... Raymundus de Medullione junior... vendidisset... d. Ademaro de Pictavia, militi, Dei gratia, comiti Valentino, castrum Montisclari, cum suo mandamento, Dyensis diocesis, precio duo milia et quingenta lib. viennensium... »

(3) Archives de l'Isère, B, 3555. « Nos Humbertus... et nos Anna Dalphini et nos Johannes Dalphini... notum facimus... quod nos habuimus... in pecunia numerata ab illustri viro domino Ay. de Pictavia, comite Valentino, duo milia librarum et quingentas libras Viennensis monete, ex causa laudimii et confirmationis et investiture facti et facte per nos nobili viro Raymundo de Medullione... de castro Montisclari, Dyensis diocesis, et de villa Monasterii Montisclari et de facto de Verona et de Podio Acuto... que omnia ad ipsum R. pervenerant ex causa

clar, de Véronne et de Piégu (3). D'autre part, Jean, comte de Forez, par acte daté de Tournon, le 17 octobre 1298, donna quittance à Aymar de Poitiers d'une somme de 1,000 livres de viennois, que celui-ci lui avait payée, au nom du Dauphin, pour parfaire la dot d'Alays, fille d'Humbert et d'Anne, épouse du comte de Forez : ces 1,000 livres provenaient encore des lods de la vente de Montclar et Véronne (1). Enfin, le 28 octobre, nouvelle quittance, délivrée par le Dauphin, d'une somme de 957 livres, 2 sols, de viennois, ayant la même origine. Nous terminons cette énumération, que plusieurs lecteurs trouveront fastidieuse, par un document émané de Flotte de Sassenage, qui constate qu'à l'occasion de la vente de ces fiefs, cette dame reçut du comte de Valentinois, à titre de don gracieux, une robe estimée 30 livres.

---

permutationis..., et ex causa laudimii, confirmationis et investiture facti et facte per nos de castro predicto Montisclari et aliis supradictis illustri viro d. Aymaro de P..., ad quem pred. castrum et omnia alia supradicta pervenerunt ex causa venditionis sibi facte per d. Raymundum de Med., prout de permutatione et venditione predictis constat per instrumenta publica inde facta per manum Humberti de Laya et per manum Lantelmi Berbierii, notarjorum... Datum apud Balmam Vien., anno Domini M° CC° nonagesimo VIII°, terciadecima die mensis octobris. »

(1) Archives de l'Isère, B, 3555. « ... Anno dominice incarnationis M° CC° nonagesimo octavo, die XVII^a mensis octobris..., nos Johannes, comes Foresii..., recognoscimus nos realiter et in pecunia numerata habuisse mille libras Viennensium vel equivalentis monete a vobis... A. de Pictavia, comite Valentino, quas nobis solvistis nomine et ex parte... Umberti Dalphini Viennensis, comitis Albonis et domini de Turre, quas quidem nobis debebat predictus... Dalphinus ex causa dotis Alays, filie sue, dilecte consortis mee, et quas mille libras vos debebatis... pred. d. Dalphino ex causa investitionis et laudimiorum castri Montisclari et Monasterii et Verone... Actum in fortalicio Turnonis, testibus presentibus... A. de Pictavia, filio d. domini comitis Valentini, ac nobilibus viris Gratono et Guichardo de Clariaco, domino Johanne de Urro..., et me Humberto de Laya... »

Nos Flota, uxor Guillelmi Artaudi, domini d'Ays, domina castri de la Rocha supra Buxum, notum facimus universis quod nos confitemur nos habuisse a vobis illustri viro domino Aymaro de Pictavia, comite Valentino, triginta libras viennensium vel monete equivalentis, ratione unius raube per vos nobis date de escambio per nos facto de castro Montisclari pro castro de la Rocha supradicto, de quibus triginta libris vien. vos et successores vestros ac heredes in perpetuum absolvimus et quitamus, expressum pactum sollempni stipulatione vallatum vobis facientes de aliquid ulterius non petendo occasione predicta. Datum anno Domini M° CC° nonagesimo octavo, XXVIII^a die septembris, cum appositione sigilli nostri in testimonium rei geste (1).

Guillaume Artaud laissa deux fils, Pierre Isoard II, seigneur d'Aix, qui suit, et Hugues, seigneur de Bellegarde, dont le fils, héritier de son oncle Pierre Isoard, devait continuer la lignée des seigneurs d'Aix.

Pierre Isoard II, seigneur d'Aix, de la Roche-sur-Buis, etc., s'était vu, en 1295, du vivant de son père, cité devant la cour de Charles II, roi de Sicile, comte de Provence et de Forcalquier. L'accusation était grave et fit alors grand bruit. Une charte originale, qui a pendant plusieurs siècles servi de couverture à un registre de notaire, nous révèle le fait suivant. Une nièce de Raymond VI de Mévouillon venait d'entrer au monastère de Sainte-Claire d'Avignon. Pour renoncer au monde et se vouer à la vie religieuse, était-il nécessaire qu'elle obtînt l'autorisation de son oncle, le chef de la famille ? Nous l'ignorons. Quoi qu'il en soit, Raymond fut très irrité de cette détermination et fit d'actives démarches pour recouvrer sa nièce ; mais, ne réussissant pas au gré de ses désirs, il eut alors recours à un expédient singulier qui nous peint au vif les mœurs de l'époque. Il prend avec lui quelques compagnons d'armes, jeunes gens résolus et audacieux, et se présente sous les murs d'Avignon, le 5 août 1295. Il pénètre dans la ville et au milieu du tumulte qu'occasionne

(1) Archives de l'Isère, B, 3554.

cette brusque irruption, il commet plusieurs actes de violence et blesse quelques personnes. Il ne parvient pas toutefois à trouver sa nièce ; mais, en se retirant, il emmène avec lui comme prisonnier de guerre un certain Simon, fils de Ferrier Spérandieu. Le captif est conduit au château d'Ubrils, près du Buis, et pendant ce temps Raymond fait signifier aux Avignonais qu'il ne leur rendra leur concitoyen que quand ils lui rendront eux-mêmes sa nièce. La cour comtale de Sisteron prescrivit une enquête sur cet acte digne des futurs routiers et qui causait dans tout le pays un vrai scandale. Nous avons encore une partie de ces procédures ; nous disons une partie, car, hélas ! ce n'est qu'un fragment de la charte originale qui a pu être sauvé ; mais nous devons encore nous estimer heureux, puisque le fragment qui nous a transmis ces détails, nous a conservé aussi les noms des jeunes seigneurs qui firent partie de cette équipée : c'étaient Lantelme Aynard, Huguonin, Hugues de Crussol, écuyer de Raymond de Mévouillon, Raimbaud du Buis, Guignonet de *Montelmo*, Guillaume de Bion, de la terre de Curniers, Pierre Augier, Pierre Isoard, Guillaume de Piégu, Aymon de Piégu, porte-bannière, Alaman, le gardien du cheval de Bertrand de Taulignan, le fils de Nicolas d'Arpavon, et plusieurs autres (1).

---

(1) Cette charte a été découverte par M. Gauduel, ancien greffier de la cour d'appel de Grenoble. « ... Anno quo supra (1295), die sexta augusti pervenit ad audientiam curie super eo quod dicitur quod nonnulli homines hostiliter et cum armis, equis et manu armata ingressi fuerunt civitatem Avenionensem, in qua quidem civitate multa et varia commiserunt crimina, vulnerando aliquos homines dicte civitatis ad mortem et committendo in Symonem, filium d. Ferrerii Sperendieu, et violenter dictum Symonem ceperunt, extraxerunt et exportaverunt extra dictam civitatem et jurisdictionem dicte civitatis et domini nostri regis, in dampnum dispendiumque et vituperium curie memorate regalis et dicti Symonis, et dictum Symonem adhuc detinent captum. Cum predicta sint pravi exempli..., ideo prefata curia processit ad inquirendum contra illos... inter quos dicebantur fuisse Lantelmus Aynardi... Item, quod predicti, qui dictum Symonetum cepe-

Quelques années plus tard, lorsque Pierre Isoard eut succédé à son père, il fut chargé par son cousin Raymond d'une mission difficile. Le baron de Mévouillon prétendait que, sans son autorisation, Bertrand de Baux, prince d'Orange, n'avait pu acquérir légitimement le château de Mérindol, ni, à plus forte raison, en prendre possession. L'affaire fut soumise à un arbitrage : l'évêque de Vaison défendit les intérêts du prince d'Orange, et Pierre Isoard, ceux du baron de Mévouillon. Ils arrêtèrent entre eux les bases d'un arrangement provisoire le 12 juin 1300; mais Raymond, ne tenant aucun compte de ce qui avait été décidé, fit investir le château par ses troupes et s'en empara de vive force (1).

Ce fut sans doute pour récompenser son parent des services qu'il en avait reçus, que Raymond abandonna au jeune seigneur d'Aix les châteaux de Pommerol et de La Charce. Quoi qu'il en soit, celui-ci les possédait dès l'année 1305. Le 15 février 1319, c'est en son nom que Hugues d'Aix et Guillaume Artaud, père et fils, recevaient l'hommage de Jacques Reynier, chevalier, pour le fief de La Charce (2). Enfin le 1er juin 1324, Guillaume Gélis, mandataire de Pierre Isoard, chevalier, et de Guillaume Artaud, son neveu, seigneur de Bellegarde, aliénait à Raynald *de Sàleta*, sénéchal, et à Fran-

---

runt, captum duxerunt et se receperunt apud Buxum dicta die, scilicet die veneris ante festum beati Laurentii, et quod de hoc est fama... Item, quod dictus Raymundus de Medullione predicta fecerat fieri... Item, quod predictus Raymundus, antequam predicta fuissent facta, dixerat et audire se fecerat quod predictum Symonetum, filium dicti d. Ferrerii Sperendieu, caperet seu faceret capi seu eum furari sibi faceret et eum captum tantum teneret quousque posset recuperare neptem suam que dicebatur intrasse in monasterium Sancte Clare, et quod de predictis est fama. Item, quod d. Symonetus raptus custoditur et detinetur captus et dicitur detineri in castro de Ubrils, prope Buxum, Raymundi de Medullione, seu in alio loco vel terra d. Raymundi de Medullione... »

(1) VALBONNAYS, t. Ier, p. 254-5; t. II, p. 100 et suiv.

(2) LACROIX, *L'arrondissement de Nyons*, t. Ier, p. 209.

çois *de Grossis*, procureur du roi Robert, le château de La Charce au diocèse de Die, moyennant 800 livres de petits réforciats de Provence, en présence d'Hélion de Villeneuve, grand maître de St-Jean-de-Jérusalem, de Raymond de Mévouillon, etc. (1).

Lors du partage des biens de Guillaume Artaud, en 1299, il avait été stipulé que Hugues d'Aix, tiendrait en fief de Pierre Isoard, son frère aîné, chef de la famille, le château de Bellegarde, ainsi que les autres terres de son apanage. Hugues se déclara vassal de son frère et lui fit hommage, à Die, le 1er février 1300, en présence d'Isoard d'Aix, son oncle, doyen du chapitre; il reconnut tenir en fief les châteaux de Bellegarde, de Montlahuc et d'Establet (2). A son tour, Pierre Isoard dut se reconnaître vassal du Dauphin, le 23 janvier 1313 (n.s.) pour ses possessions dans le Trièves, c'est-à-dire pour le château de Gresse, Château-Bernard, une portion de Miribel, la moitié d'Esparron, ses terres de Clelles et de St-Martin, ainsi que pour les fiefs tenus en son nom par Ray-

---

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, B, 1397, f° 223. — Lacroix, op. cit., p. 210.

(2) Archives de Mme de Félines, à Die. « Anno Domini M° CCC°, scilicet quarta die febroarii, nobilis vir Hugo de Aysio, domino de Bellagarda, confessus fuit se tenere in feudum francum, nobile et antiquum a nobili viro Petro Ysoardi, domino d'Ays, fratre suo, castrum et territorium de Bellagarda et dominium quod habet in castro et territorio de Monte Lugduno et quod habet in castro et territorio de Stableto, de Valledroma, et generaliter et specialiter ea que ab aliquo domino non tenet idem Hugo, et ea omnia que tenet a domino Aymaro de Pictavia, ubicunque sint et qualiacunque, et juravit utilia ipsius facere, et eidem esse fidelis et omnia facere que sub sacramento fidelitatis continentur, et de predictis eidem nobili Petro Isoardi fecit fidelitatem non tamen ligiam, osculo dato in signum fidelitatis predicte. Actum apud Dyam, in hospicio Bontosi Lissignoli quondam, testibus presentibus d. Ysoardo d'Ays, decano Diensi, magistro Odone Raymundi, d. Petro Bolfardi, Petro de Cruce, presbitero, Raymundo de Sala, et me Lantelmo Berberii, notario. »

mond Bérenger, Guillaume de Meyssenas et son frère Hugues d'Aix (1).

La situation financière de Raymond VI de Mévouillon, depuis longtemps très critique, ne faisait que s'aggraver de jour en jour. Son père, en l'émancipant et en se démettant de sa baronnie, lui avait laissé des dettes énormes. Pour satisfaire ses créanciers, il s'était vu dans la dure nécessité de s'humilier devant ses vassaux et de faire appel à leur générosité ; puis, ce moyen ne suffisant pas, il avait aliéné le haut domaine de ses États : il s'était reconnu feudataire de l'évêque de Die et peu de temps après du Dauphin. Par cet acte, la maison de Mévouillon qui jusque-là avait été l'égale de toutes les maisons princières du Dauphiné et de la Provence, et qui n'avait reconnu d'autre suzeraineté que celle des empereurs, tombait au second rang. A cette nouvelle, Raymond V fut tellement irrité contre son fils qu'il lui signifia de rompre les engagements qu'il avait pris, sous peine d'une amende de 25,000 ducats et de se voir à jamais déchu de tous ses droits sur la baronnie (2). Ces menaces ne firent que rendre la crise plus aiguë. Lorsque mourut le vieux Raymond, la terre de Mévouillon avait définitivement cessé d'être une terre allodiale. Ce fut alors qu'entrèrent en scène les dominicains d'Avignon, du Buis et de Sisteron, représentés par leur fondé de pouvoirs, le prieur provincial Guillaume de Loudun. Quelles difficultés venaient soulever encore les Frères Prêcheurs ? Cet ordre, moins d'un siècle après sa fondation, avait beaucoup perdu de sa ferveur primitive : la soif des richesses le conduisait sur la voie du relâchement et le précipitait vers des abîmes. Les dominicains prétendaient donc, en s'appuyant sur les déclarations de Raymond V, que le baron de Mévouillon avait foulé aux pieds les testaments de ses ancêtres et devait dès lors être déchu de tous ses droits.

---

(1) *Inventaire des archives des Dauphins de Viennois, en 1346*, n° 889.

(2) Pour les preuves, voir notre *Essai hist. sur Die*, t. II, p. 91 et suiv.

Ces religieux se portant comme héritiers de frère Raymond de Mévouillon, mort archevêque d'Embrun en 1294, réclamaient la part qui aurait dû revenir à celui-ci dans la division des biens de sa famille. Or, Raymond IV n'ayant laissé que deux fils, Raymond V et l'archevêque, c'était donc la moitié de la baronnie qui représentait cette part et que revendiquait aujourd'hui l'ordre de St-Dominique. A cette fin, un procès fut engagé devant la cour papale. Dans les difficultés inextricables où le baron de Mévouillon était engagé, il eut recours, comme autrefois, à son parent et ami Pierre Isoard ; il lui écrivit donc le 18 août 1311 pour l'engager à unir sa cause à la sienne et à défendre leurs droits contre d'injustes et ardents compétiteurs. En effet, l'issue de ce procès ne pouvait être indifférente pour Pierre Isoard, qui possédait dans la baronnie plusieurs châteaux (1). On sait comment se termina cette affaire : l'arrivée d'un plus fort mit fin aux débats, et le Dauphin acheta en 1317 tout ce que Raymond VI possédait encore d'autorité dans la baronnie de Mévouillon.

Le 7 juillet 1321, Pierre Isoard, se trouvant à Avignon, rendit au Dauphin l'hommage qu'il lui devait pour les châ-

---

(1) Archives de l'Isère, B (fonds du Mévouillon). 1311, 18 août. « ... Raymundus de Medullione, Medullionis dominus,... notificavit nobili viro d. Petro Ysoardi, domino de Aysio, quod... frater Guillelmus de Lauduno, prior provincialis ordinis Predicatorum, nomine dicti prioratus et fratrum ord. Pred. de provincia Provincie et specialiter conventuum Avinionensis et Sistaricensis et de Buxo, ordinis supradicti, litteras apostolicas impetravit directas R. P. d. Raymundo, divina providentia Vasionensi episcopo, judici a sede apostolica delegato, contra ipsum d. Raymundum, Medullionis dominum, coram quo domino Vasionensi episcopo dictus dominus prior provincialis petiit et petit pronunciari testamentum d. fratris Raymundi de Medullione quondam avi patrui d. dom. Raymundi esse ruptum ex causa contenta in petitione d. dom. prioris provincialis et medietatem baronie Medullionis totiusque hereditatis dicti domini fratris Raymundi de Medullione quondam pro indiviso ad dictum ordinem pertinere, cum fructibus... : unde cum forte intersit vel interesse posset dicto nobili domino Petro Ysoardi se opponere questioni predicte... »

teaux et terres du Trièves, que nous avons déjà énumérés (1). Deux ans plus tard, l'hommage auquel le seigneur d'Aix était tenu envers l'Église de Die, donna lieu à un différend qui fut heureusement tranché par un arbitrage. Le 9 janvier 1323 (n. s.), Guillaume de Roussillon, évêque de Die, et Pierre Isoard, par acte passé à Molières, donnèrent plein pouvoir à deux bourgeois de Die Giraud Rustiquel et Étienne Cuillerier, pour terminer l'affaire qui les divisait. Le 23 janvier, Guillaume Artaud, seigneur de Bellegarde, qui était lui aussi partie dans le procès, accéda à la convention. En conséquence, le 14 février, les arbitres nommés firent connaître leur décision. Ils déclarent tout d'abord que, dans une affaire aussi importante, ils ont eu recours aux lumières d'André Baudoin, professeur en l'un et l'autre droit, doyen de l'Église de Die, de Hugues Eyméric, prieur de Saint-Pierre, official de Die, et d'Albert de Foillans, sacristain. Pierre Isoard et ses successeurs à perpétuité tiendront en fief franc et noble de Guillaume de Roussillon et des évêques et comtes de Valence et de Die, ses successeurs, la moitié par indivis des châteaux d'Aix et de Molières, avec leurs mandements, les châteaux de Recoubeau, de Beaumont, de Charens, de la Motte-Chalancon, de la Roche et de Boyset; de plus, ils tiendront encore en fief des évêques de Die, toutes leurs possessions directes ou indirectes dans la Valdrôme, ainsi que les châteaux et mandements de Montanègues et de Glaysole. Pierre Isoard et Guillaume Artaud, son neveu, eux et leurs successeurs dans la seigneurie d'Aix, seront à perpétuité les hommes liges des évêques et leur devront comme tels l'hommage à chaque mutation de seigneur ou de vassal. Il est spécifié toutefois que durant la vie de Pierre Isoard, Guillaume Artaud ne sera tenu de faire hommage qu'à son oncle. En cas de guerre, les évêques pourront requérir les services des seigneurs d'Aix et user librement de leurs châ-

(1) Archives de l'Isère, B, 2619, f° 104.

teaux et de leurs terres. Comme par le passé, les seigneurs d'Aix posséderont leurs châteaux et leurs terres en toute propriété et y exerceront les droits de justice haute, moyenne et basse. Pierre Isoard ratifia cette décision et fit hommage à l'évêque le 6 avril à Die, dans le verger, près de la chambre du prélat; quelques jours après le 20 avril, à Châtillon *(apud Castillionem, in fortalicio, in prato juxta cameram episcopalem)*, Guillaume Artaud s'acquittait envers son évêque des mêmes devoirs, ratifiant lui aussi ce qui avait été décidé, et faisait hommage pour ce qu'il avait hérité à Volvent de Gérauld Artaud (1).

Aymar V de Poitiers ayant succédé à son père dans le comté de Valentinois et Diois en 1329, Pierre Isoard lui rendit hommage au mois de juin de l'année suivante, pour les mêmes terres et dans les mêmes termes que Guillaume Artaud, son père, envers Aymar IV en 1279. Bientôt après, l'avènement au siège épiscopal de Die d'Aymar de la Voulte obligea le seigneur d'Aix à renouveler en faveur de celui-ci l'acte d'hommage fait en 1323 à Guillaume de Roussillon : il remplit cette formalité le 19 juin 1332 (2).

---

(1) Archives de Mme de Félines, à Die. « ... In primis dicimus... quod ... Petrus Isoardi, dominus d'Ays, et heredes et successores sui habeant... in feudum francum, honorabile, nobile et antiquum, bonis conditionibus conditionatum, a dicto d. nostro episcopo..., pro se et successoribus... recipiente, medietatem pro indiviso castrorum de Aysio, de Moleriis, et mandamentorum eorumdem et castra de Ricobello, de Bellomonte, de Charencio, de Motta Chalanconis et Rupe et Dorsan, una cum territoriis et mandamentis...; item, et quidquid ipse d. Petrus habet et tenet et que alii tenent ab eo in tota Valle Droma et ejus mandamento... et quidquid tenetur a dicto domino d'Ays in castris et territoriis et mandamentis de Montanicis et Gleysolis... »

(6) Archives de Mme de Félines (Procès des Ponat). Outre les terres mentionnées dans le p.écédent hommage, Pierre Isoard reconnaît tenir encore de l'évêque : «.....medietatem pro indiviso castri et mandamenti de Ausselone et tres partes vallis de Breta et insuper omnia et singula que idem dominus Petrus habet... et que alii habent et tenent... a dicto d. Petro in toto comitatu Diensi... »

Pierre Isoard, ne laissant pas d'enfant, institua pour son héritier universel Guillaume Artaud, son neveu : il fit son testament (reçu Étienne Cuillerier, notaire à Die) le 4 octobre 1334. Il choisit sa sépulture dans l'eglise des Frères Mineurs de Die, au sépulcre de Flotte de Sassenage, sa mère, et régla que chaque année à perpétuité, aux quatre principales fêtes de la sainte Vierge, on servirait un repas aux religieux ; il leur donna, à cette fin, une rente de 100 livres de viennois. Il voulut ensuite faire prier pour le repos de son âme et pour celles de ses parents; dans ce but il fonda trois chapellenies : la première, dans l'église du prieuré de Saint-Marcel, où était le tombeau de ses ancêtres; la seconde, dans l'église cathédrale de Die « au lieu où se trouve le sépulcre du b. Étienne, évêque, voulant que ce tombeau devînt l'autel même, sur lequel un prêtre de cette même église serait tenu, chaque jour et à perpétuité, de célébrer une messe » pour le repos de son âme ; la troisième, au château d'Aix (1).

(1) Cf. notre *Essai hist. sur Die,* t. Ier, p. 272.

JULES CHEVALIER.

(A continuer.)

CORRESPONDANCE D'ACHARD DE GERMANE

avec M. de la Coste

L'UN DES DERNIERS PRÉSIDENTS A MORTIER DU PARLEMENT DE DAUPHINÉ

pendant les deux premières années de l'Emigration

1791-1793

(Suite. — Voir les 74e, 75e, 76e, 77e, 78e, 79e, 80e, 81e, 82e, 83e, 84e, 85e, 86e, 88e, 89e et 93e livraisons).

ÉPILOGUE

Achard de Germane dut continuer d'entretenir correspondance avec son ancien patron jusqu'à la mort de celui-ci ; car il demeura, et plus que jamais, chargé de la gestion de ses affaires. C'est ce que nous apprend une note écrite de la main de M. de la Coste sur le dossier des lettres que nous venons de publier ; elle est ainsi conçue : *Correspondance de M. Achard de Germane pendant la première année de la Révolution, mais qui n'a aucun rapport avec les comptes de son administration, commencée en l'an 10*. Cette seconde série de lettres ne nous est point parvenue, sans doute parce que, n'offrant pas l'intérêt historique des autres, M. de la Coste lui-même n'avait pas jugé à propos de les conserver. Il n'y a donc pas lieu d'en déplorer la perte ; mais nous devons regretter davantage celle des réponses de M. de la Coste, que nous

n'avons pu retrouver. Toutefois, il n'y a pas à supposer qu'elles nous eussent fourni autre chose que des renseignements tout à fait personnels, ou tout au plus des jugements sur les faits que lui rapportait notre avocat. On a vu que celui-ci, dans sa dernière lettre, invitait son noble correspondant à rentrer en France, l'assurant que son retour ne souffrirait aucune difficulté, et que tout le monde le reverrait avec bonheur à Grenoble. M. de la Coste ne crut pas devoir obtempérer aux pressantes instances de son fidèle intendant. Peut-être désespérait-il de pouvoir jamais parvenir *à la hauteur* à laquelle le conviait Achard, et où lui-même était parvenu sans trop de difficulté. On comprend en effet qu'il n'y avait rien de bien attrayant pour l'ancien Président du parlement de Dauphiné dans le spectacle que lui aurait présenté la France régénérée. Un abîme le séparait de cette société nouvelle, dans laquelle on l'engageait à rentrer. Le séjour de Grenoble lui eût été particulièrement pénible ; il n'y aurait plus retrouvé cet antique Parlement qui fit la gloire de sa ville natale pendant quatre siècles, et dans lequel lui-même occupa l'une des plus hautes dignités. Sur ses ruines s'élevait une magistrature nouvelle, représentée par des hommes inconnus la veille, et qu'un jeu de la fortune avait portés des derniers rangs de la société par dessus la tête de ceux qui en occupaient autrefois le sommet. Revenir comme simple citoyen dans une ville où il avait eu naguères une position si considérable, voir ses envieux et les usurpateurs de ses biens l'éclabousser de leur morgue insolente, avoir à céder le pas à des juges d'origine toute roturière installés en son lieu et place, et créés en vertu d'institutions pour lesquelles il ne pouvait avoir que de l'aversion, eût été pour lui un supplice

moral de tous les instants, aggravé encore par le parallèle de sa situation présente avec les souvenirs de sa grandeur passée. Il préféra donc l'exil, et continua de résider à Venise. Il était sans doute venu s'y fixer après la prise de Rome par les Français, en février 1798. Deux lettres, dont l'une sans date et l'autre de l'an VIII, nous l'y montrent exerçant le commerce. Elles sont l'une et l'autre adressées à Madame Victoire de la Coste, et signées d'un nom de femme, Sophie Launoi, qui se donne le titre de mère adoptive de sa correspondante, et lui écrit, avec une orthographe très irrégulière, en termes qui dénotent la plus affectueuse familiarité. Ailleurs, elle l'appelle sa *chère associée*, et le corps de la lettre nous montre qu'il s'agit ici d'une association commerciale. Quelques passages de cette missive nous paraissent intéressants à citer. Elle est datée du 25 messidor an VIII (7 juillet 1800). Le nom de la ville d'où elle est écrite est effacé : nous croyons que c'est Lyon. L'auteur déclare d'abord que cette lettre est la troisième qu'elle lui envoie, et que la précédente s'étant égarée, elle lui adresse celle-ci par la voie de Gênes, qu'elle croit plus sûre. Nous respectons l'orthographe ultra-fantaisiste du texte original : « Votre comerce a etté bien en soufrance par le défaux des marchandises que notre maison devoit vous faire pacér : croyéz que se na pas étté ma faute. Au moment que votre corespondant les réclama, selui qui avoit eû la marchandise prette fût forcé a sans défaire pour arrettér la sezie de sa maison a locasion d'une depte considérable de son baux frère, dont il avoit étté caution dans sa minorité..... Depuis, il a voulû faire pacér les marchandises par vos corespondan, nayant pas trouvé en eûx les facilitéz et sûrettés convenable, on men na fait pacér pour quinse cents livres. Enfin, jay

trouvée le citoyen Coulet, avec qui nous feront quelques affères, qui mofre les sûrettés convenable. Il a une maison à hambourg, tenû par son frère le ct (citoyen) Coulet. Cette lettre vat luî etre anvoyé ; il vous la fera pacér, et si vous ette toujour a Venise, ma lettre reçue, vous me ferée le plesir de me repondre de suite une feûlle comme la présante, que vous metré dans une autre adressé audit ct Coulet, négotiant a hambourg, an lui anoncent que vous tireré sur lui les marchandise convenûe valant 1500 l. Le montan en sera payéz a la reseption de votre reponce. Mon adresse et a la citoyenne *Sophie Laulagnet*, san autre chose. Le comerce de ladite ville et étendû dans toute l'europe, et il vous sera aisé de trouver dans la votre le moyen de faire arivér dans la votre a petit frais vos marchandises... »

Passant aux événements du jour, la citoyenne Sophie Laulagnet ou Launoi continue en ces termes : « Depuis que Bonaparte et p^r^ consul, le gouvernement sadoucit baucoup ; se qui rantre en France est incalculable. Il me semble que votre comis était sur la liste ; il pouroit rantrér insy que sa femme : il et dans une position des plus favorable, nayant jamais servie. Du reste, on ne parle pas de sela. On ne vous demande que des sertificats de résidence en France, qu'il et tres aisé de se procurer, parseque la loy ne connet point démigré. Les prêtres ne sont plus tourmantés ; la grande majorité a refusé la promesse de fidelitté (....?) non pas déglises, mais des auratoires où tout le service divin se fait ; on croit maime que se net qu'n prélude, et que le besoin de la religion et le désir des peuples an acséle(re)ront le libre exercisse. Voila nos espérances. On nest en paix dans l'intérieur, et après tans de secouses, on comance a respirer. Sela sera til durable.

Dieu seul le sait. Prenons se qui(l) nous donne au milieu des orages public et des paines inseparable de notre situation. Que de grâces navons nous pas a rendre a dieu. Jamais les secours nessessere et maime utille ne nous ont manqué. La santé se soutien, tout en viellissant et safoiblissant..... Combien jay ettée an paine de vous et le sui ancors, surtout dans les dernières circonstances. Je pance que vous naurée sependant pas bougée ; mais que de crinte et de regret que votre comerce nalant presque pas, vous nayée bien soufert de privations ? Ma confiance après Dieu et dans votre oncle (1) ; j'espère qu'il sexécute, comme sela et si juste... Soyéz persuadée que je prant vos intérets de tous genres fort à cœur ; le melieur des pères le sait bien.... L'amie Pitrillon est trés désireuse de savoir de vos nouvelles ; elle mandemande avec empressement.... Adieu, ma chère Victoire ; mon cœur vous apartien et au bon ami. Payés moi dun peux de retour. »

La lettre étant close et cachetée, Sophie Launoi la rouvre pour y insérer, sur une petite feuille volante, de nouvelles recommandations au sujet des marchandises de Hambourg, et elle ajoute : « Anfin, ma chère bonne assossiée, prenné tous les moyens de surettér, et ne vous adressé qu'a gens qui ne vous trompe pas et ne vous rançonne pas, comme cet arrivée si souvant. Adieu ancore une fois, qu'il me tardera d'avoir la réponce de ma chère Victoire. »

Dans une autre lettre, qui ne porte que le quantième du

---

(1) Cet oncle de Madame de la Coste pourrait bien être l'évêque de Mariana, que nous avons cru être son frère (lettre XLV), et qui vivait encore à cette date. Mais, étant exilé lui-même et privé de ses meilleurs revenus, qu'aurait-il pu faire pour sa nièce ?

25 avril (vieux style), sans indication d'année, et qui est peut-être antérieure à celle-ci, nous lisons : «... Je comte à la patronne du P. Brochier, ou plus tôt à son ordre, les 1500 l. argent efectif, que vous ressevré avec une perte pour le change de 15 l. Cela nest pas cher..... Un de mes amis, négotiant, partan pour la Suisse et Neufchâtel y gettera la presante à la poste. C'est pour moi locasion de vous assurer que votre mère adoptive vous conserve tous ses tandres sentiments, son zelle pour tous se qui vous intéresse, mais surtout le desir le plus ardent que vous avanciez de vertux en vertux jusqua la montagne de Sion, sans vous lessér arretter ni dêcouragér par les épines du chemin... La pauvre Sieyes (?) a falli a mourir dune chute afreuse de voiture ; a peine un peux remise que son mary a etté emporté a 7 jours de temps, muni de tous les secours de léglise. Cétoit un digne homme... Je vous avéz écrit il nia pas un mois par gênes, ou je vous prévenais sur lespérance que javois de satisfere votre mary, a qui jespere que vous dirés pour moi tous se que lestime et lamitier peut inspiré. Je vous exorte avenir faire un voiage en France. Après avoir réglé vos affères, vous pouré retourné dous vous seré venû, sans les maimes inconvéniens. Adieu, ma chère fille, adieu. Jamais je ne vous oubliré, et je vous aimeré toujour de tout mon cœur. »

Les passages que l'on vient de lire donnent assez à entendre que c'était Madame de la Coste qui dirigeait le petit commerce auquel, par suite du malheur des temps, l'opulent ménage d'autrefois était réduit à se livrer. M. de la Coste paraît y être demeuré étranger, et il ne fit qu'y prêter son nom. Il eût craint sans doute de déroger en y prenant part directement. Madame de la Coste, plus posi-

tive, trouva là un moyen de sauver la situation et de faire fructifier des capitaux déjà bien amoindris. Il faut croire que ses spéculations ne furent pas toujours malheureuses, malgré quelques insuccès partiels; car son testament, que nous analyserons tout à l'heure, accuse un état de fortune bien au-dessus de la médiocrité.

M. de la Coste fit le sien le 23 avril 1816, l'avant-veille de sa mort. Ne pouvant l'écrire de sa main, il en dicta la teneur à une personne de confiance, et il le remit scellé entre les mains de Jean-Baptiste Maderni, notaire de Venise. Cette formalité fut accomplie le même jour, en présence de deux témoins, au domicile qu'occupait l'ancien Président du parlement de Grenoble, dans une chambre au premier étage donnant sur le Grand-Canal, en la paroisse St-Sylvestre. En raison de son état, il ne pouvait s'étendre longuement dans l'expression de ses dernières volontés. Voici, à peu près dans son entier, l'acte qui les contient :

« Avant tout je recommande mon âme à Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, auquel je crois fermement, et j'implore la forte protection de Marie toujours Vierge, afin qu'elle m'obtienne, par son intercession, le pardon de mes péchés, et quand il plaira à Dieu, la grâce d'une heureuse mort.

« Les deux objets qui intéressent mon cœur sont mon unique sœur, actuellement vivante, appelée Claire de la Coste, veuve de M. Lancelin de la Rolière, ancien lieutenant-colonel au régiment de Lyonnais-infanterie, domiciliée à Valence en Dauphiné, et ma bonne et très-chère épouse Marie-Victoire de Giovanni de Verclos, vivant avec moi.

« Pour témoigner à ma susdite sœur ma reconnaissance

des bons sentiments qu'elle m'a toujours montrés, et aussi pour améliorer en partie la situation actuelle de sa famille, je lui laisse et lègue l'usufruit de vingt mille francs, afin qu'elle en jouisse durant sa vie et pas autrement.

« Pour donner, autant qu'il m'est possible, à ma digne épouse ci-dessus nommée la preuve de ma juste et constante affection pour elle, je l'institue héritière universelle de tous mes biens, de quelque nature qu'ils soient et de quelque titre qu'ils me proviennent, que je possède et qui pourraient m'appartenir, tant à Venise qu'en France, ou qui se trouveraient en quelque autre endroit..... Je la nomme, en outre, et je l'institue unique exécutrice de ma présente dernière volonté, lui laissant le soin de faire pour le suffrage de mon âme les aumômes et les œuvres pies qu'elle jugera à propos. »

M. de la Coste mourut le 25 avril 1816, à l'âge de 72 ans, dix mois et cinq jours. Sa veuve lui survécut plus de quinze ans ; elle continua de résider à Venise et d'y exercer le commerce. Son testament olographe porte la date du 5 janvier 1828, et elle en fit, quatre jours après, le dépôt entre les mains d'Antoine de Bénédicte-Sancti-Busca, notaire de Venise. Ce document est très étendu. En voici le préambule :

« Dans l'incertitude de l'heure de la mort et dans l'assurance qu'elle doit venir, moi, Marie-Victoire de Giovanni ou Joannis de Verclos, (fille) de feu Roch, veuve de décédé Pierre-Laurent-François de Lacoste, j'ai décidé de faire le présent testament, signé par moi page par page, lequel j'ordonne avoir seulement son exécution, et non les autres faits auparavant, lesquels restent par le présent annullés.

« Il ne faut pas attendre aucun autre testament ou

codicile que je ferai par l'avenir, sous quelque forme que ce soit, s'ils ne commençaient par ces paroles : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum.*

« Je demande avant tout pardon de mes fautes au Dieu tout-puissant, et j'intercède (1) la grâce de Marie toujours Vierge, de mon ange gardien et de tous les saints, saintes et esprits béatifiés du ciel, afin qu'ils interviennent auprès de la majesté divine pour me l'obtenir ; afin que mon âme pauvre puisse expirer dans la grâce de son Créateur, et parvenir à jouir de la gloire du paradis.

« Quant à mes pompes funèbres, je m'en rapporte entièrement à la piété du souscrit, mon exécuteur testamentaire, lequel aura le plein pouvoir de faire pour cette chose tout ce qu'il croira être le plus à propos. — Je veux pourtant qu'il soit dit avec le plus possible empressement mille messes, avec la rétribution de trois francs chacune.

« Je laisse au Révérend Dom Alexandre Ferrari, de l'église de St-Silvestre, trois mille francs pour une seule fois, afin qu'il les emploie à recevoir, faire éduquer dans quelque conservatoire de cette ville les trois pauvres filles qu'il croira avoir plus de mérite, sans cependant l'obliger de rendre compte à qui que ce soit du dit emploi ; et dans le cas qu'il viendrait à mourir avant moi, je les laisse à M. Charles Martinelli, (fils) de feu Jules, mon avocat, pour être employés dans un tel service pieux que mieux il croira..... »

Dans le cas où ce dernier viendrait à mourir aussi

---

(1) Le texte que nous publions ici n'est qu'une traduction de l'italien faite par un notaire peu au courant du français, ce qui explique les nombreuses expressions impropres qu'on y rencontre.

avant la testatrice, la somme indiquée sera recueillie et administrée par « l'autorité qui préside à la tutelle des pauvres ».

Les autres dispositions testamentaires de Madame de la Coste sont les suivantes :

1° On réservera un capital de cent mille fr., pris sur ses valeurs les plus sûres, pour en distribuer chaque année les intérêts, par manière de pension viagère et au pied de leurs gages respectifs, à tous ses domestiques, servantes et gondoliers qui seront à son service depuis au moins six ans au moment de sa mort. Ceux qui n'auront pas ce temps de service recevront chacun 500 fr.

2° Ce qui restera des intérêts de la dite somme de 100,000 fr. devra être affecté pour trois cinquièmes à la fraternité des pauvres de la paroisse St-Sylvestre, pour un cinquième à ceux de l'Ange Raphaël, et pour un autre cinquième à ceux de Sainte Marie glorieuse des Frères, « en admettant dans ces pauvres, d'une manière particulière, les pauvres honteux et infirmes, quoiqu'ils ne fussent pas compris dans une telle fraternité ». Cette part des pauvres s'augmentera à mesure que s'éteindront les pensions viagères à payer aux domestiques, et lorsque tous seront morts, le capital sus-énoncé fructifiera exclusivement pour eux. Les titres de cette fondation, faite à perpétuité en faveur des pauvres de Venise, devront être conservés avec soin après la mort des deux exécuteurs testamentaires, par les administrateurs des différentes confraternités qui auront à en bénéficier.

3° Tous les effets précieux, tableaux, cartes en rames, meubles de service, tapisseries, en un mot, tous les objets mobiliers, sauf les papiers, les valeurs et les titres de créances devront être vendus, et l'argent en provenant

employé à l'acquisition de vases et ornements sacrés, ou d'autres objets décoratifs ou utiles au culte pour l'église St-Sylvestre. Dom Ferrari, chargé de ce soin, ne sera de ce chef tenu à aucun rendement de compte. En cas de mort, l'avocat Martinelli lui est substitué pour cette fonction, et ce dernier faisant aussi défaut, ce serait aux Frères de l'église de St-Sylvestre à faire procéder à cette vente.

4° Dom Ferrari est en outre chargé de distribuer aux pauvres de Venise la somme de 6,200 fr., « en choisissant ceux qu'il voudra et en partageant le bénéfice à qui plus, à qui moins, selon son bon gré », sans qu'il soit tenu d'en rendre compte à personne. Si l'exécuteur testamentaire, ou à son défaut celui qui lui est subrogé, ne peut le faire, la distribution de cette somme sera dévolue à « l'autorité qui a la tutelle des pauvres ».

5° La testatrice fait remise à tous ses débiteurs des sommes qui n'excèderaient pas 500 fr.

Suit une longue nomenclature de legs, d'abord à des personnes de la ville :

A la dame Elisabeth Costa, maintenant domiciliée à Sainte-Marie-Carmélitaine, 3,000 fr.;

A l'institution des Prêtres-Frères Conticavagnès, 3,000 francs ;

Aux Mères Cordelières de S. Jérôme de Venise, 3,000 francs;

A la dame Honorine Baffi, domiciliée à Venise, dans la maison Longo, 3,000 fr.;

A la dame Antoinette Zanutti, (fille) de feu Joseph, 3,000 fr. ;

A M. Thomas Zabeo ou à ses héritiers, ce qu'il pourrait devoir à la mort de la testatrice;

Aux héritiers de feu Jean-Baptiste Maderni, son notaire, *item* ;

Au docteur Augustin Quintavalle, son médecin, 3,000 francs ;

A Césarine Cozza, de laquelle est tuteur, par sentiment de charité, M. le conseiller Laurent Paron, 2,000 fr. ;

A la dame Marguerite Duboau, veuve Brentani, une bague représentant le portrait de Notre-Seigneur entouré de petits brillants.

Ces différents legs devront être acquittés avec les biens que la testatrice possède en Italie, et s'ils ne suffisent pas, on prendra sur ceux de France, qui devront servir plus spécialement à solder les suivants :

A Jacques de Chaléon, l'aîné des neveux de son mari, 30,000 fr., à prendre sur l'indemnité de la testatrice.

A César-Auguste-Joseph, fils de Joseph de Joannis de Verclos, son frère, 200,000 fr., à la charge par lui de payer une pension viagère de 2,000 fr. à son père, et une autre de pareille somme à la dame Silvie de Joannis de Verclos, sœur de la testatrice. Si les biens qu'elle possède tant en France qu'en Italie, ne sont pas suffisants pour réaliser cette somme, on devra la compléter avec son indemnité.

Au chevalier de la Coste, son beau-frère, une rente viagère de 3,000 fr.

A la dame Lise, mariée à M. de Lavel (1), 10,000 fr.

A M. Dominique-Laurent Grimaud, son procureur-fondé à Grenoble, 10,000 fr.

Aux pauvres de Grenoble, la somme de 3,000 fr., « pour leur être distribués promptement dans les formes les plus régulières ».

---

(1) Peut-être de Ravel ?

La testatrice désigne ensuite comme « héritière résiduaire », pour recueillir le surplus de son héritage, sa belle-sœur Clara de la Coste, veuve de M. Lancelin de la Rolière, et au cas où celle-ci viendrait à prédécéder, ses deux filles Jacqueline et Olympe, ainsi que les enfants de feue Laura, son autre fille, ces derniers pour un tiers.

Enfin, elle lègue à Dom Alexandre Ferrari, prêtre de l'église St-Sylvestre de Venise, « dont la grande probité et délicatesse lui sont tout à fait connues », et que, pour ce motif, elle institue son exécuteur testamentaire, la somme de 20,000 fr.

Ces différents legs doivent être délivrés exempts de charges et francs de tous droits.

Avant de clore cet acte solennel contenant l'expression de ses dernières volontés, Madame de la Coste rend hommage à la mémoire de son époux, auquel elle avait conservé le plus fidèle et le plus tendre souvenir : « Enfin, dit-elle, je laisse ma sincère protestation de tout mon attachement à la respectable famille du défunt mon mari, emportant jusqu'au tombeau le sentiment de respect, de tendresse et de reconnaissance à la mémoire d'un mari si cher et si vertueux, chef de cette famille qui me fut toujours très agréable, et à laquelle je me fais une gloire d'avoir été liée par mon mariage, en priant la même famille de se souvenir dans ses prières avec amour de l'âme de mon excellent mari et de la mienne. »

Les sommes exprimées dans ce testament, sans parler de celles qui ne sont pas précisées, sans compter non plus la pension viagère de 3,000 fr. au chevalier de la Coste, s'élèvent au chiffre considérable de 405,200 fr. ; ce qui, joint aux objets de valeur dont le prix n'est pas indiqué, aux créances remises et au mobilier à vendre, repré-

sente au moins, 500,000 fr. rien qu'en legs. On peut croire que les valeurs restantes à l'héritière universelle dépassaient ce chiffre : ce qui permet d'évaluer à plus d'un million les débris de la fortune des de la Coste, sauvés du naufrage par cette femme de tête et de cœur. Ce fut elle qui dirigea la barque pendant la tempête et qui soutint le moral de son époux par la fermeté de son caractère et les ressources de son industrieuse activité.

Le testament que nous venons d'analyser fut ouvert et publié « dans l'impérial-royal tribunal civil de Venise », le 10 décembre 1832. La testatrice était donc, à cette date, décédée depuis peu de temps. Le jour précis de sa mort n'est pas indiqué.

CYPRIEN PERROSSIER.

(A continuer).

DICTIONNAIRE

DES

DEVISES HÉRALDIQUES, NUMISMATIQUES, HISTORIQUES ET FANTAISISTES DU DAUPHINÉ

(Suite.— Voir les 90e, 91e, 92e, 93e et 94e livraisons).

P

509. — Paix et peu. — Bachasson de Montalivet(*B*).

510. — Paix et union. — Idem (*M*).

511. — Parcere subjectis, debellare superbos. — De Pontbriand.

512. — Parenté d'Alleman. — Dicton dauphinois (*CH*).

513. — Par moy seul. — Escalin des Aimars (*CH*).

514. — Partout vit Anconne. — Pracomtal-Anconne. Antoine de Pracomtal avait, suivant l'*Armorial du Dauphiné*, fait mettre sur les drapeaux de son régiment cette devise soldatesque, que Chorier a enregistrée, mais que d'Hozier n'a pas reproduite.

515. — Pas une ne m'arreste. — De Vesc (*C*).

516. — Patience victorieuse. — Sur un jeton de Claudine de Bérenger, femme de Lesdiguières (1598).

517. — Patriæ et musis. — Sur un jeton du *Lycée de Grenoble*, (l'*Académie delphinale* de 1796), et sur un *ex-libris* d'Augustin Blanc, bibliophile grenoblois.

518. — PATRIÆ MEMORES. — Société des Bibliophiles dauphinois.

519. — PATRIÆ VIRES. — Sur un jeton de la Cie des fonderies et forges de Pont-Evêque (Isère).

520. — PAULATIM. — Sur une médaille de Saint-Antoine de Viennois (1596), que j'ai publiée dans la *Revue belge de numismatique* (1881).

521. — PAX IN VIRTUTE. — Du Vache de Châteauneuf-de-l'Albenc (*CH*).

522. — PENNÆ NIDO MAJORES. — Lesdiguières (*CH*. et *A*.)

523. — PER CHRISTUM. — Depéry, év. de Gap (*B*).

524. — PERGE, AGE, VINCE OMNEM, MILES, VIRTUTE LABOREM. — St-Germain-Mérieu (*CH*). — Le vibailli Aimard-Joseph de St-Germain (1560) avait emprunté sa devise à Silius Italicus (lib. XII. v. 511).

525. — PER HŒC REGNUM ET IMPERIUM. — De Villeneuve (*B*) et l'*Armorial du Dauphiné*.

526. — PHARMACA ANIMÆ. — Sur un *ex-libris* de la Bibliothèque chrétienne publique et gratuite de Grenoble.

527. — PHILANTHROPIE, ZÈLE, VERTU, TRAVAIL, AMITIÉ, PROSPÉRITÉ, ÉCONOMIE. — Sur le diplôme de la *Soc. de bienfaisance du Soleil*.

528. — PIETATE, CONCORDIA ET MEDIOCRI FORTUNA. — Sous les armes de la famille de Rabot, au château d'Illins (Isère).

529. — PLACE, PLACE A MADAME! — Alleman (*CH*).

530. — PLAISANCE. — De Rohan (*B*).

531. — PLAISIR ET LOS. — Scholastique de Bectoz (*CH*). *B*. a dit : *Plaisir et lois* (!).

532. — PLUS D'HONNEUR QUE D'HONNEURS. — Sur un jeton d'Adhémar de Grignan, XVIIIe siècle (*C*). — Cet auteur donne aussi cette devise au comte de Mérode, en Belgique.

533. — PLUS PENSER QUE DIRE POUR PARVENIR. — Gribaldi, Gribald ou Gribaud.

534. — PLUS VALERE QUAM VIDERI. — Sur un jeton de G. Vallier, de Grenoble.

535. — PLUTOT CREVER QUE PLIER. — Sur un *ex-libris* du comte de Moreton de Chabrillant.

536. — PLUTOST MOURIR. — De Monteynard (*CH*). — *C.* en fait un *cri*, et le donne en latin : POTIŪS MORI !

537. — POCO A POCO. — Edouard Raban, imprimeur à Grenoble (1635-42).

538. — POINT GÊNÉ, POINT GÊNANT. — Sur un *ex-libris* de M. Duparc (*M*).

539. — PONE ME UT SIGNACULUM SUPER COR TUUM, — Sur un sceau du Procureur de la Sylve-Bénite.

540. — POSTES PORTASQUE REFREGIT. — De Chabert.

541. — POST NUBILA PHŒBUS. — De Gasquet (*B*).

542. — POST TENEBRAS SPERO LUCEM. — Laurencin.

543. — POSUERUNT ME CUSTODEM. — La Trappe d'Aiguebelle.

544. — POTENTIA ET VIRTUTE. — De Tournon.

545. — POTIUS CRUCIARI QUAM DEDECORARI. — De Rochas d'Aiglun (*B*). — *C.* dit : POTIUS CRUCIARI QUAM FŒDARI.

546. — POTIUS MORI QUAM FŒDARI. — Torchefelon. — Cette devise appartient, du reste, à Anne de Breta-

gne, aux Rohan-Chabot et à cinq ou six autres familles nommées par Chassant.

547. — POUR BIEN. — Du Faure.

548. — POUR BIEN FAIRE. — Vulson de la Colombière (*CH*).

549. — POUR DIEU ET LE ROI, ET SANS DÉSIR DE RÉCOMPENSE. — Sur un *ex-libris* du comte de Chabrières.

550. — POUR ELLE TOUT MON SANG. — De la Porte de l'Arthaudière (*CH*).

551. — POUR L'AMOUR D'ELLE ! — Robe de Miribel.

552. — POUR LES CRÉQUY, MAILLY, D'AILLY,
TELS NOMS, TELLES ARMES ET TELS CRY.
D'OU L'ON DIT QU'ARMES PARLANTES
OU SONT BIEN BONNES OU BIEN MÉCHANTES.
— Dicton (*B*).

553. — POUR LES DEUX. — Rivière. — (Armes : un ciboire et un sceptre en sautoir, et, au milieu, une épée haute (*CH*). — *B*. a dit : *Pour les Dieux !!!*

554. — POUR L'ÉTERNITÉ ! — Chandieu.

555. — POUR L'HONNEUR. — Humbert Guillot de Goulat de la Garenne (*C*).

556. — POUR TROIS. — De Latier de Bayanne.

557. — PREMENTEM PUNGO. — De Lannion.

558. — PRIMA GALLIARUM. — Sur une monnaie anonyme des Archevêques de Vienne.

559. — PRISCA LUX, DUX CERTA SALUTIS. — De Créquy (*B*).

560. — PRO DEO, FIDE ET REGE. — De Monteynard. — *B*. dit : PRO FIDE ET REGE.

561. — PRO ME, DOMINE, RESPONDE. — De Grasse. — Je donne sans preuve, à cette famille, la devise ci-dessus que je trouve dans Chassant et Tausin. J'avoue que mon seul motif de le faire est dans les vers publiés par l'*Armorial du Dauphiné* :

Seigneur Dieu, exauce mon vœu
Et celui de toute ma race,
Qui t'en prie avec moy, de Grâce.

562. — PRO PATRIA VIRTUS. — De Galbert (*B*).

563. — PROPRIOS OSTENTAT HONORES. — Le maréchal Blaise de Montluc (*A*).

564. — PRO REGE ! — Cri des Pourroy de l'Auberivières et de Quinsonnas.

565. — PROSCIDAM HOC VOMERE TERRAM. — Boffin (*A.H*).

566. — PROSPÉRITÉ. — Costaing de Pusignan (*CH*). — *C.* a donné cette devise au même Costaing ; seulement, il a commis une grosse erreur en l'attribuant aussi à la famille de *Lusignan* : il a pris, en effet, Pusignan pour Lusignan, et, de Costaing de Pusignan, a fait deux familles : celle de Costaing et celle de Lusignan.

567. — PROUESSE DE TERRAIL. — Le chevalier Bayart. — Dicton (*CH*).

568. — PRUDENCE A PONTEVÈS. — De Pontevès (*A.H*).

569. — PRUDENTIA, SIMPLICITAS. — Sur une médaille de Jean Truchon, premier président du parlement de Grenoble, que j'ai publiée en 1874 et en 1877, (*Vie et Poésies de S. de Calignon,* par le Cte Douglas, et *Bull. de la Société d'Archéologie de la Drôme*). — *CH.* a donné,

de cette devise, une forme un peu différente : PRUDENS SIMPLICITAS ; et *B.*, à qui cette erreur ne pouvait pas suffire, a renchéri en disant : PRUDENTÈ, SIMPLICITÈ !!!

570. — PUGNAT, VIGILAT. — De Michal. — *CH.* dit : *Micha.*

Q

571. — QUÆ REGIO IN TERRIS NOSTRI NON PLENA LABORIS ? — Jean de Montluc, évêque de Valence et de Die (Voir : QUI BIEN COMPTE NE S'ABUSE).

572. — QUASI STELLA MATUTINA IN MEDIO NEBULÆ ET QUASI LUNA PLENA IN DIEBUS SVIS LUCET, ET JAM, QUASI SOL REFULGENS, SIC ILLE EFFULSIT IN TEMPLO. — Sur une médaille de Lesdiguières, citée par Videl.

573. — QUE CROIRE ? — Sur un *ex-libris* du comte d'Albon.

574. — QUE MON SANG SOIT LE DERNIER VERSÉ ! - Affre, archevêque de Paris.

575. — QUE NE FERAI-JE POUR ELLE ? — Salvaing de Boissieu. — *CH.* dit : QUE NE FEROIS-JE POUR ELLE ?

576. — QUE NUL NE S'Y FROTTE ! — De Créquy. — Suivant le P. Anselme, la maison de Créquy a un porc-épic dans ses armes, avec ces mots pour devise. (Voir : NUL NE S'Y FROTTE et QUI S'Y FROTTE S'Y PIQUE).

577. — QUI BIEN COMPTE NE S'ABUSE. — Sur un jeton de Jean de Montluc, sieur de Balagny, maréchal de France, prince de Cambrai, ancien évêque de Valence et de Die.

578. — QUI CROIT EN DIEU CROIST. — Baile (*CH*).

579. — QUID VOLO NISI UT ARDEAT. — Guillaume Farel, d'après un vieil armorial neuchâtelois.

580. — QUIÈRES QUI N'A. — De Panisse (*B*).

581. — QUI ME ALIT, ME EXTINGUIT. — Diane de Poitiers (*B*). — *C.* donne cette devise au père de la Duchesse, avec une singulière explication du P. Bouhours. Il la transforme aussi en : *Quis me alit, extinguit.*

582. — QUI ME TOUCHE, JE LE PIQUE. — Des Isnards (branche du Comtat).

583. — QUI SE HUMILITAT EXALTABITUR. — Pierre de Boissat, dit l'*Esprit*, adopta cette devise lorsqu'il tomba dans la dévotion. Avant, il avait porté celle de : DUM VIVO, MULTA VIDEO (*B*).

584. — QUI S'Y FROTTE S'Y PIQUE. — De Créquy (*B*). — (Voir : QUE NUL NE S'Y FROTTE !)

585. — QUOD SIS ESSE VELIS, IN HISQUE MALIS. — Sur le château d'Illins (Isère), ancienne habitation de la famille de Rabot.

586. — QUOD TIBI HOC ALTERI. — Alph.-L'-Ant. Salamon, sénéchal de Montélimar (*M*).

587. — QUOD VIGILI DATUR STUDIO, ACCRESCIT VITÆ. — Claude Mitalier, vibailli de Vienne (*CH*).

588. — QUOS FERIT ILLUSTRAT. — De Laincel (*B*).

589. — QUOY QU'IL EN ADVIENNE. — Bocsozel-Montgontier (*CH*).

R

590. — RAMUM PRETENDIT. — Colisieux, bourgeois de Grenoble (1634) (*M*).

591. — RARA CINERE RARUS. — Sur une médaille

de Charles de Valois, fils de Charles IX et de Marie Touchet.

592. — RATIO HOMINEM, VIRTUS VIRUM. — Sur un jeton de Pierre Palmier, archev. de Vienne (1528-54). (*Revue belge de numismatique*, 1881.)

593. — RECTA. — Labarre (*A.H*).

594. — RECTÈ. — Barrin de Chanrond.

595. — REFUGIUM DEUS NOSTER. — Ville du Buis (Drôme) (*M*).

596. — REGES CŒLI ET TERRÆ DEDERUNT. — Sur un *ex-libris* du couvent de la Charité de Grenoble.

597. — REGI ARMANDUS, ET LEGI. — D'Armand (*CH*).

598. — REGI DEVOTA JOVIQUE. — Salvaing de Boissieu (*CH*). — *C.* a dit : *Regi devotaque Jovi.*

599. — REGIS VITA PRETIOSIOR MEA. — Rigot.

600. — REMIGIIS UTAR SI NON AFFLAVERIT AURA. — Louis de Grolée, marquis de Bressieu (*CH*). — Le Mis de Bressieu, suivant Vulson de la Colombière, avait pris pour devise *un vaisseau armé et fretté de voiles et de rames.*

601. — RENITOR ONERATA. — Jean Nicolas, libraire (1608-77).

602. — RÉPUBLIQUE UNE INDIVISIBLE OU LA MORT. — Devise de la Société des Jacobins de Grenoble.

603. — RÉ QUE DIOU. — Tailleyrand-Périgord. — *C.* donne cette devise à Bourneville.

604. — RES, NON VERBA. — Fisicat.

605. — RESPICE FINEM. — Valantier (?) (*M*).

606. — RES SANCTISSIMA CIVILIS SAPIENTIA. — Sur

une médaille de Cujas (*Bull. de la Soc. d'archéologie de la Drôme*, 1878).

607. — RIDERE REGNARE EST. — Sur une médaille de la *Société du Régiment de la Calotte* (XVIIIe siècle), d'origine dauphinoise.

608. — RIEN NE M'ARRÊTE POUR DIEU ET MON DEVOIR. — De Vesc. — *B.* a dit : *Pas une ne m'arrête.*

609. — ROCHON, VAILLANCE. — De Rochon de Lapeyrouse (*B*).

610. — ROI NE PUIS, PRINCE NE DAIGNE, ROHAN SUIS. — De Rohan. — *B.* a dit : *Roi ne puis, duc ne daigne, Rohan suis.*

611. — ROMAGNIEU ! — Cri des Rivoire.

612. — ROMANDISSORUM XENIOLUM, 1533. — Sur des médailles de François Ier et du Dauphin frappées à Romans (*Bull. de la Soc. d'arch.* de la Drôme, 1874).

(A suivre.)

G. VALLIER.

LE TRIÈVES

ET

SON PASSÉ

(Suite. — Voir les 84e, 85e, 86e, 87e, 90e, 91e, 93e et 94e livraisons).

La Dauphine reconnaissait la vérité des faits énoncés et, des amis communs étant intervenus, accordait en dédommagement à Guigues le château de Puy-Boson (1), son mandement et toutes ses dépendances, les deux parts indivises du château de Morges et de son mandement. Mais elle s'en réservait la troisième partie, appartenant à elle et à ses prédécesseurs, d'après les aveux mêmes de Guigues.

Ce dernier pourrait encore participer, par moitié avec le Dauphin, aux publications faites dans la ville de Mens ; ses hommes ne seraient plus obligés de cuire au four comtal, et sur ceux de ces derniers, qui résideraient à Mens, il conserverait tout droit de justice, juridiction et tailles. Pour le mesurage du marché, les deux tiers lui en seraient rendus ainsi que les hommes dont les noms suivaient. De tous les torts dont il avait demandé justice, il en passait quittance pour la somme de soixante livres viennoises reçues à l'instant.

(1) Dans la commune actuelle de St-Sébastien, canton de Mens.

L'acte, passé devant de nombreux et nobles témoins, se terminait ainsi : « Voulant que toutes ces choses restent fermes et inviolables et que nul ne puisse y contrevenir, Nous [Béatrice] et ledit Bérenger, les avons stipulées et arrêtées par serment de notre personne, ordonnant à tous nos baillis et châtelains, qui sont au château de Cornillon et en la ville de Mens, de les garder et défendre contre tous pour ledit Bérenger et ses successeurs à perpétuité.

. . . . . .

« Fait à Mens, le vendredi après l'octave de l'Epiphanie en 1271, en témoignage de quoi, Nous, B., comtesse et Guigues Bérenger, avouant toutes choses véritables, avons fait apposer nos sceaux aux présentes lettres (1). »

Humbert Ier, sur les instances de la dauphine Béatrice, dont il voulait ménager l'esprit, lui assigna, en 1284, un revenu de cinq mille livres sur les terres de l'Oisans, de Vizille, de la Mure et de Cornillon-en-Trièves. Il ne s'y réserva que le droit d'y lever des milices, en cas de guerre. Béatrice ne devait jouir de ces terres que sa vie durant et les laisser, lors de son décès, soit au Dauphin, soit à ses héritiers (2).

Pour aider aux Mensois à subvenir aux frais d'entretien de leur bourg, le dauphin Humbert leur céda (12 avril 1291) le treizain du vin qui s'y vendait. Le 3 février 1343, Jean, successeur d'Humbert, leur accorda aussi l'usage libre des fossés, à condition qu'ils lui en payeraient annuellement une rente de soixante sols, outre celle de soixante livres à lui due au moment de cette cession. Il confirma encore le droit du treizain. Enfin, le lendemain de

(1) *Etude sur l'allodialité dans la Drôme*, par M. H. de P., p. 355 et suiv.

(2) Chorier, *Hist. du Dauphiné*, t. I, p. 234, et t. II, p. 35.

la fête de S. Vincent, il leur donna la jouissance des revenus d'un four contre une nouvelle rente de vingt-deux livres viennoises (1).

Ces concessions furent confirmées, dans la suite, par les rois de France, entre autres par le dauphin Charles, fils aîné du roi Jean, le 5 mai 1354 (2).

De vives contestations s'élevèrent entre les habitants du bourg de Mens et ceux des villages qui en dépendaient, au sujet des revenus produits par les concessions précitées. Les seconds en demandaient une partie refusée opiniâtrement par les premiers; mais un arrêt de 1354 déclara que ces revenus avaient toujours appartenu à ceux du bourg, pour les aider à payer leurs charges. Cette possession leur fut continuée dans la suite et nous la voyons mentionnée dans un état de leurs propriétés communales, du 4 vendémiaire an IV (3).

Le Dauphin possédait des moulins et des gauchoirs à Chardères; Béatrice, qui en avait reçu la jouissance avec celle de la châtellenie de Cornillon, les vendit, le 3 des calendes d'avril 1300. L'acte en fut signé par le châtelain du Trièves, noble Raymond de Chissé, au nom de la princesse. Le prix convenu fut une rente annuelle de soixante sétiers froment, mesure de Mens et payable à chaque fête de Toussaint. Les acquéreurs, Guillaume Albanel et Azimarète Garcin, reçurent tous les droits du vendeur aux charrois et corvées nécessaires pour les réparations desdits moulins et gauchoirs. Les habitants de Mens, St-Geni et St-Baudille devaient en outre continuer à faire moudre,

---

(1) *Inventaire.*

(2) Ibidem.

(3) Ibidem et Mens, *Registres des délibérations.*

comme par le passé, leur blé aux moulins de Chardères, sous peine des poursuites et amendes que le châtelain et le juge du lieu prononceraient et exigeraient sur la plainte des meuniers. Les Mensois étaient en plus obligés de porter blanchir aux mêmes gauchoirs toutes les toiles qu'ils faisaient de Noël à N.-D. de septembre ; mais sous prétexte que les gauchoirs n'étaient plus au Dauphin, ils commencèrent, bientôt après la vente, à ne plus satisfaire à leurs obligations. Leur amour-propre souffrait de ce que ce ne fût plus un intendant du prince qui présidât à la mouture de leurs grains et à l'apprêtage de leurs toiles.

Après de longues contestations et un procès devant le bailli de Graisivaudan, intervint une transaction par laquelle les habitants acceptèrent de porter, comme par le passé, leurs toiles à Chardères, mais furent exemptés de payer à Albanel et à Garcin les dommages causés par leurs précédents refus (22 avril 1321) (1).

Deux ans plus tard, ils furent gratifiés d'un nouveau bienfait par le régent Henri. Ils devaient se rendre tout armés aux cavalcades des Dauphins. D'après les doléances qu'ils firent parvenir au prince sur leurs misères augmentées encore par cette charge, celui-ci leur accorda, pour l'avenir, d'envoyer seulement « trois hommes armés « et équipés, lesquels devraient assister le Dauphin « dans ses guerres et lorsqu'il assiégerait ou serait assiégé, « et ne pourraient se retirer que le siège terminé (23 juil- « let 1322 (2) ».

Là ne s'arrêta pas la munificence du régent, car, la même année, il leur concéda encore la possession de l'hô-

(1) Mens, dossier et *Inventaire*.
(2) *Inventaire*.

pital construit dans le bourg, avec l'autorisation d'en disposer comme bon leur semblerait (1).

Déjà à cette époque, et probablement même depuis longtemps, les Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, connus plus tard sous le nom de Chevaliers de Malte, avaient des propriétés dans le Trièves et une commanderie à St-Maurice. Sur les instances du supérieur de cette maison, Pons d'Esparron, le dauphin Guigues VII, se trouvant à Mens, confirma, au mois de mars 1269, la possession des droits et biens dont jouissait l'ordre à St-Maurice et dans les environs et reçut, pour cette confirmation, cinquante livres tournois (2).

Il paraît que des contestations surgirent entre les religieux et le Dauphin, au sujet de ces mêmes biens, car, le 4 juin 1313, survint une transaction par laquelle le prieur, Albert de Noirchâteau, reconnut que tout ce que les Hospitaliers possédaient à St-Maurice, ils le tenaient en fief du prince, auquel ils devaient porter secours, quand besoin

---

(1) Mens, *Arrêt des commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes.*

(2) Charte aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, Fonds des Hospitaliers de St-J., et obligeamment communiquée par M. l'abbé J. Chevalier, professeur au Grand-Séminaire de Romans. — Quelques-uns ont prétendu que la commanderie de St-Maurice avait été donnée aux Hospitaliers, après l'abolition des Templiers, en même temps que celles de Vizille et Echirolles ; mais le fait que nous venons de citer prouve le contraire. Au XVe siècle, la première fut unie aux deux secondes qui avaient précédemment appartenu aux Templiers ; de là probablement la cause de l'erreur. D'autres ont écrit qu'elle était située à St-Jean-d'Hérans, dont le nom les a trompés. Ils n'ont pas pris garde que les maisons des Hospitaliers étaient, il est vrai, sous le patronage de S. Jean, mais sous le vocable de S. Maurice. D'ailleurs, la maison même de la commanderie existe encore à St-Maurice et est connue sous ce nom.

en serait. De son côté, le Dauphin confessa qu'il possédait par indivis la moitié de toute juridiction dans le territoire et mandement de St-Maurice ; que le reste était aux Hospitaliers ; que, si le droit de vingtième s'y percevait, il serait à partager entre eux et lui ; enfin que la maison où demeuraient les religieux était à lui et qu'eux devaient en supporter les charges (1).

Parmi les nobles et autres hommes du Trièves qui furent présents à l'armée de Romans (1342), nous voyons les noms de Jean de Messenas, Lyonet de Bardonenche, François du Tau, Pierre de Pellafol, Lantelme de Pellafol, Jean du Tau, Guillaume de Brion, Humbert du Tau, François de Chaix, Arnaud du Serre, Raymond, Lambert, Guillaume et Jean de la Combe, André Rolland pour le vice-châtelain, Humbert Tyrombert pour le châtelain, Jean de Grolée. Ils y furent au nombre de vingt-six nobles, cinquante-huit roturiers et onze autres dépendant du roi de France. Le mandement de Mens en fournit à lui seul cent neuf (2).

Dans l'acte par lequel, la même année, Humbert, dauphin, constatait les revenus de ses états, afin d'amener le pape à les acheter, sont cités les châteaux des seigneuries dont il est le suzerain. Pour le Trièves, on y trouve ceux de Pellafol, Puy-Boson, Ambel, Monêtier-d'Ambel, Morges, Châtelard, Bâtie-d'Avane, Clelles, Chichilianne, St-Maurice, Percy, Monêtier-du-Percy, Ste-Eugénie (Feuillants), Esparron, Pipet, Brion et Beaufain (3).

Les seigneurs du Trièves prirent part aux dissensions qui divisèrent si longtemps le Dauphiné et la Provence,

(1) *Inventaire des archives des Dauphins de Viennois*, n° 1,233.

(2) *Ch. de documents in. sur le D.*, par M. U. Chevalier, p. 66-7.

(3) Ubi suprà

Un compte que rendit Humbert Granet à la Cour des Comptes, en 1368, indique Lantelme de Bardonenche, seigneur du Percy, François de Bardonenche, Pierre Reynier, prêtre, leur aumônier, gardant les passages de la Croix-Haute, de la montagne de Pailles et le col des Infornats, pendant l'année précédente. Mais comme ils étaient en trop petit nombre, on leur adjoignit Jean de Pellafol, Bolony de Darne, Guigues de Morges et Guigues d'Ambel (1).

Au même temps, Guigues de Morges fut chargé par le Dauphin de remettre à Foulque d'Agout les otages garants de l'observation du traité de paix signé en 1367 entre les parties belligérantes (2).

L'*Inventaire* des titres de l'ancienne Chambre des Comptes, que nous citons si souvent, donne, à la date du 4 mai 1317, une lettre de cette Chambre ordonnant de rétablir les titres seigneuriaux du Dauphin, détruits lors de l'incendie de Mens (1374) par Duguesclin. C'est par erreur qu'on a attribué cet acte au bon connétable, se reposant alors d'une pénible campagne contre les Anglais. Au même moment, nous voyons le roi, Charles V, concerter avec son connétable de sages ordonnances pour affranchir son territoire des Grandes Compagnies, composées des hommes ayant fait partie des armées licenciées après chaque campagne et parcourant la France qu'ils traitaient en pays conquis. Les provinces de l'Est et du Midi eurent plus que les autres à souffrir de leurs déprédations. Une de leurs bandes pénétra dans le Trièves et exigea probablement des habitants de Mens, pour les faire se racheter du

---

(1) *Généalogie des Bardonenche*, déjà citée.

(2) *Ch. de doc. historiques*, p. 185 et suiv.

pillage, de fortes sommes qui ne purent être fournies, puis livra le bourg aux flammes. Nous voyons d'ailleurs l'arrière-ban du Dauphiné convoqué, à cette même époque, par Charles de Bouville, gouverneur de la province, pour repousser ces bandes de pillards (1), et Hugues de La Tour, seigneur de Vinay, chargé de défendre la Mure contre eux (2).

Convoqués à Grenoble par le gouverneur Charles de Bouville (décembre 1377), avec tous les nobles et châtelains de la province, le seigneur de Morges, Guillaume et Guigues de Morges, le fils d'Artaud d'Arces, le seigneur de Pellafol, Artaud et Louis d'Arces convinrent de donner au Dauphin, en don gratuit, une livre d'or pour chaque feu qu'ils posséderaient dans leurs terres (3).

Il était un usage dont les seigneurs du Trièves se dispensaient volontiers, car il en coûtait à leur orgueil de reconnaître fréquemment, et surtout d'une manière trop apparente, leur vassabilité. Par une lettre du 21 juin 1391, le gouverneur de la province les rappela au devoir et recommanda au châtelain de la contrée de veiller à ce que désormais une bannière, aux couleurs delphinales, fût arborée pendant trois jours consécutifs, sur les châteaux et forteresses, à chaque changement de propriétaire survenu par vente ou succession, suivant la coutume remontant au roi Boson et aussi suivant ce qui avait été fait par Guigues Bérenger, en 1270, lors d'un arrangement entre lui et Guillaume, évêque de Die (4).

Les officiers delphinaux faisaient encore arborer cette

(1) Guy-Allard, *Dictionnaire historique.*

(2) *La Mure et la Mateysine, d'après les notes de A. Fayolle*, p. 40.

(3) *Choix de documents historiques*, p. 189.

(4) *Inventaire.*

même bannière sur les châteaux des nobles vassaux du Dauphin pour les mettre sous la sauvegarde du prince, lorsque leurs propriétaires étaient à guerroyer en pays étranger ou prisonniers, afin que personne ne profitât de leur absence pour s'emparer de leurs propriétés. C'est ce qu'avait fait faire le chapitre de Die pour le château de Thoranne, quand Raymond et Pierre de Bérenger étaient prisonniers du sire d'Oza-Sèche (1). Nous savons, en effet, que le chapitre et l'évêque de Die étaient propriétaires dans le Trièves.

Au sujet de leurs possessions et de la réserve du droit de justice sur ceux qui se rendaient aux foires du Trièves, faite dans l'acte de 1326 (2), surgirent de nombreuses contestations entre l'église de Die et le Dauphin. Nous les trouvons d'abord mentionnées dans un acte de 1398, époque à laquelle intervint une transaction entre le gouverneur du Dauphiné et le chapitre représenté par son doyen (3).

Le procureur général de la Chambre delphinale avait demandé au chapitre de rendre hommage pour toutes ses possessions du Trièves; il basait sa demande sur des documents tirés de la Chambre des Comptes, à la date du 4 décembre 1261, et sur une concession faite par l'empereur Frédéric (juin 1247) au dauphin Hugues. Le représentant du chapitre produisit de son côté un privilège de l'année 1178 accordé aussi par l'empereur. A la suite de longs pourparlers, il fut convenu que le chapitre et ses biens seraient sous la sauvegarde delphinale; que le chapitre prêterait hommage pour son fief appelé la *Vallée de*

(1) Valbonnais, t. I, p. 230.

(2) Voir plus haut, aux pp. 348-9, la notice sur Prébois.

(3) *Inventaire.*

Tréminis et possédé alors par Jean de Bérenger, sieur de Morges, plus pour la moitié du château de Follians (Feuillants) tenu par le sieur de Prébois, ainsi que pour les fiefs de Thoranne, St-Martin, Clelles, St-Michel, la Bâtie-d'Avane, d'une partie du fief de Chichilianne, celui de Treffort et tous ceux qu'il possédait en outre dans le Trièves, sauf la réserve de la fidélité due au Souverain-Pontife. On ajouta encore les conditions suivantes : que si lesdits fiefs venaient à être sous le droit de commis, ce droit appartiendrait au chapitre, comme premier seigneur et comme devant avoir les premières appellations des mêmes fiefs ; enfin que le chapitre prêterait hommage, par procureur, pour les biens sus-énoncés, à chaque changement de Dauphin. La transaction parle de cet hommage rendu au moment même de sa signature. Le roi Charles VI ratifia cet accord en mai 1401.

Des démêlés bien plus graves que les précédents s'élevèrent peu après entre le gouverneur du Dauphiné et l'évêque de Die pour des motifs semblables. Tous les deux réclamaient comme leur appartenant, à l'exclusion de tout adversaire, la suzeraineté de plusieurs fiefs. La querelle portait principalement sur Prébois, Avert, Feuillants.

L'acte de vente de toute juridiction sur les hommes delphinaux de ces trois terres et leurs mandements, des droits de régale, pulvérage, passage et autres cédés au nom de François Ier, nous fait connaître l'objet du litige et la manière heureuse dont il se termine, après plus d'un siècle de durée. Voici en substance le contenu de cet acte passé entre le cardinal de Tournon et Laurent de Monteynard, dans l'une des salles du palais archiépiscopal de Lyon, en 1537. La vente est faite d'abord, y est-il dit, afin d'aider au roi à subvenir aux frais des guerres occasionnées par la

nécessité de défendre son royaume contre les entreprises de Charles V, empereur. Elle comprenait : « 1° Les hommes et sujets delphinaux juriditiables, ensemble toute juridiction, justice haute, moyenne et basse, mère et mixte, supère et régalle que le Roy-Dauphin, notre dit seigneur, a dans tous lesdits lieux de Prébois, Foillans, Ste-Eugénie, Avert, du Mas-du-Païs et de Cogulet qui ne font qu'un mesme mandement, et aussi les autres estrangers qui pourroient venir y habiter pour l'advenir, avesque la servitude que le Roy, notre seigneur, a de les suivre . . . . . 2° Les droits de pulvéraiges et passaiges que le Roy-Dauphin, notre dit seigneur, a coutume prendre et lever dans les limites desdits lieux. Et ce moyennant le prix et somme de trois cent vingt-huit livres et quinze sols tournois (1). »

Dans une note ajoutée à l'acte, on lit ce qui suit : « Le sieur de Monteynard tient et fait hommage de Ste-Eugénie, du Mas-du-Païs et de Cogulet, la régalle d'Avert du Roy-Dauphin... Quant au chasteau et mandement de Prébois et aussi celui de Follians, il les tient en fief et hommage de Monseigneur l'évêque de Valence et Dye, réserve la moitié dudit Follians qui se meut et fait hommage au chapitre de Dye.

« Et combien que par les hommages de tous temps faits à cause des places, lieux et seigneuries cy-dessus écrites, par iceux hommages apparaisse Monseigneur l'évêque susnommé comme le seigneur de Prébois et Follians avec les autres lieux dépendants cy-dessus mentionnés ayant *mixtum et merum imperium actum*, ce néant-moins pour estre le tout assis au païs de Triesve, ledit chasteau del-

(1) Archives de M. Astier, du Perrier.

phinal de Mens depuis du temps en ça entreprend et continue tous les ans faire la régalle des grands chemins qui vont depuis Mens à la Croix-Haute et aussi depuis ledit Mens le grand chemin que l'on va au col de Meneu (Menée) et autres chemins qui sont et passent dans la terre et mandement dudit Prébois, aussi devant le mas du Païs et leurs dépendances, que semble être chose indue et contre raison.

« Par quoi, pour éviter tout procès, vu que le Roy-Dauphin notre sire a donné tout pouvoir, comme l'on dit, à Monseigneur le Révérendissime cardinal de Tournon, de vendre ses biens, ledit de Monteynard, seigneur de Prébois, entend acheter icelle régalle et toute autre étant dedans son mandement et limites cy-dessous mentionnées, afin que ledit châtelain et Vibailly ny autres officiers delphinaux n'ayent aucune connaissance en sa terre et mandement dudit Prébois avec ses autres appartenances. »

Ainsi se terminèrent par cette vente les trop longues discussions qu'eurent le Dauphin et les évêques de Die à cause des empiètements des officiers du premier. Nous avons entendu plusieurs fois porter, contre les seconds, des accusations d'ambition et d'envahissement par des personnes du Trièves, et c'est ce qui nous a fait nous appesantir sur ces incidents.

Dès la fin du XIVe siècle, et même beaucoup plus tôt, Mens était le centre du commerce qui se faisait dans le Trièves et avait des foires célèbres. Il en est parlé dans la vente passée entre Henri, régent de Dauphiné, et Bertrand Bérenger (12 oct. 1326). Les plus importantes étaient celles qui se tenaient le 1er juin et le 4 octobre, fête de S. François. Cette dernière durait deux jours et attirait une foule d'étrangers. Le gouverneur de la province les approuva

de nouveau, en 1480, et les rendit franches du payement de tous droits de passage, pulvérage, leyde et autres (1).

La noblesse du Trièves prit part à la guerre qui eut lieu entre le Dauphin et Louis, prince d'Orange. L'un de ses membres, noble Humbert de Bérenger, seigneur de Tréminis et Morges, dut vendre deux de ses terres, du consentement du conseil delphinal (17 août 1430), pour payer les frais de son entrée en campagne (2).

Un siècle plus tard, devait surgir la guerre fratricide qui divisa la France, au XVIe siècle, ruina les populations du Trièves et fournit à la plupart de ses seigneurs l'occasion d'amasser des richesses immenses.

CHAPITRE V

RÉFORME ET GUERRES DE RELIGION DANS LE TRIÈVES.

En 1515, retentit tout à coup, dans l'Allemagne, un cri de révolte poussé par un moine apostat, Martin Luther. Ce cri trouva des échos puissants chez tous ceux dont un changement servirait les passions et l'ambition. Le protestantisme naissait et se préparait à remplir le rôle qui faisait dire à Guizot, sur la fin de sa vie : « La réforme religieuse, qui a été la révolution du XVIe siècle, a jeté de grands troubles dans les âmes et les destinées humaines ; elle a suscité de grandes erreurs et de grands crimes ; elle s'est développée à travers des guerres cruelles, des désordres et des souffrances déplorables (3). »

---

(1) *Inventaire.*

(2) Ubi suprà.

(3) Cité par le pasteur Arnaud dans l'avant-propos de son *Histoire des protestants du Dauphiné*, p. 11 et 13.

Les idées nouvelles ne tardèrent pas à pénétrer en Dauphiné et envahirent le Trièves. Elles y furent apportées, à ce que l'on croit, par Guillaume Farel, qui prêcha, à Gap, vers 1521 ou 1522. Rejeté par les siens, il parcourut divers lieux du Dauphiné, mais sans s'arrêter longtemps dans aucun (1). La tradition porte qu'il alla à Châtillon et de là dans le Trièves par le col de Menée. L'un des disciples de ce fougueux prédicant, le pasteur Froment, célèbre par son habileté et son inconduite qui le fit chasser même de Genève, était des environs de Mens (2), et fut probablement l'une des conquêtes qui signalèrent le passage de l'ami de Calvin dans cette région.

La plupart des auteurs protestants s'efforcent, pour arriver à la catholicité en leur faveur, de démontrer que, par les hérésies qui les ont précédés, ils remontent aux premiers siècles de l'Église. Ils ajoutent que, dans le Dauphiné, les voies avaient été préparées à la réforme par divers hommes aux idées excentriques, mais appelés par eux illustres, et par des hérésies ayant mis dans l'esprit des populations dauphinoises des sentiments d'indépendance et de révolte contre l'Église romaine et le clergé (3). L'un d'eux, le pasteur Blanc (4) confond les vallées de Freissinière et de Vallouïse en Briançonnois avec celle du Trièves, et place des Vaudois dans cette dernière. Il fait plus et ne craint pas d'écrire ce qui suit : « Nous trouvons dans Valbonnais qu'à Mens, ils (les Vaudois) devaient payer un impôt extraordinaire de capitation. » Cette citation nous suffit pour

(1) Arnaud, l. c., t. I, p. 7.

(2) *Biographie du Dauphiné.*

(3) Voir Arnaud, l. c., et le pasteur Blanc dans sa *Statistique sur le canton de Mens.*

(4) Loco c., p. 261.

juger de la véracité de cet écrivain et du fonds qu'il faut faire sur les assertions par lesquelles il attribue à ces hérétiques ce qui ne regardait que les juifs, connus sous le nom de Lombards (1).

L'une des principales causes qui portèrent les populations de notre contrée à écouter les prédicants fut l'espoir de voir diminuer leur misère. Elles pensaient que l'introduction de la réforme rendrait moins lourds les impôts, excessifs alors, et ferait cesser les guerres meurtrières et ruineuses dont elles souffraient. Ce triste état de choses amenait de graves désordres favorables aux nouvelles opinions. Celles-ci avaient déjà fait, en 1526, de tels progrès que le parlement de Grenoble s'en effraya et « s'y opposa, dit Chorier (2) par ses arrêts et menaça autant ceux qui les

---

(1) Pour que le lecteur puisse mieux juger des procédés de cet écrivain, nous allons mettre en présence son texte et celui de Valbonnais. 1° Texte du pasteur Blanc : « Un disciple de Valdo, nommé Joseph, ayant prêché la doctrine des Vaudois dans le diocèse de Die, dont le Trièves faisait partie, ils y furent *Joséphistes :* quelquefois ils étaient appelés, dit Perrin, du nom des contrées qu'ils habitaient, comme d'Alby, Albigeois..., de Lombardie, Lombards... Nous trouvons dans Valbonnais (*Histoire du Dauphiné*, t. Ier, 4e discours), qu'à Mens ils devaient payer un impôt extraordinaire de capitation. Dans le compte de la châtellenie de Cornillon-en-Trièves, rendu en 1322, la recette de ce droit est exprimée en ces termes : *Propensivd casanæ Lombardorum de mentio recepit...* »—2° Texte de Valbonnais (p. 74 du t. I) : « Il paraît, par quelques comptes, que les juifs, pour avoir la liberté du commerce, payaient une autre sorte de taxe qui était imposée à titre de *cens* sur les banques ou comptoirs où ils exerçaient leur négoce. Dans le compte de la châtellenie de Cornillon-en-Trièves, rendu en 1322, la recette de ce droit est exprimée en ces termes : *Pro pensiva casanæ Lombardorum de Mentio recepit.* »

(2) *Hist. du Dauph.*, t. II, p. 528.

publieroient, que ceux qui les embrasseroient, du dernier supplice, par le fer et par le feu. Il défendit même, sous de rigoureuses peines, la traduction de nos livres saints en nostre langue. »

Ces arrêts n'empêchèrent point les prédicants de parcourir le Trièves en secret et d'y faire des adeptes à la réforme; mais, en même temps, la guerre et la division entraient dans ce pays jadis si paisible et si uni. Les familles surtout furent troublées. Nous trouvons la trace de ce nouvel et triste état dans tous les papiers publics et privés de cette époque (1).

Les prédicants, en outre, usaient d'un moyen puissant, surtout auprès des simples et des ignorants : ils publiaient partout que l'évêque de Valence et de Die, dont la conduite ne paraissait pas à l'abri de tout reproche, avait embrassé la réforme. Beaucoup se laissèrent entraîner par la croyance à cette chute prétendue d'un évêque (2).

Ainsi se répandit le protestantisme dans toutes les classes de la société. Trente-cinq ans après son introduction en Dauphiné, le Trièves renfermait un assez grand nombre de ses partisans. En 1562, il était placé par le Synode des églises de la province, tenu à Montélimar, dans la première classe ecclésiastique, comprenant le Grésivaudan et le Viennois (3). Dès l'année précédente, Mens s'était formé en paroisse et avait demandé un pasteur à l'Église de Genève, qui ne put satisfaire à sa prière qu'un an plus tard (4).

---

(1) Tréminis, archives ; *Généalogie des Bardonenche*, et surtout *Minutes* des anciens notaires du Trièves.

(2) Réponses écrites d'un protestant engagé à se convertir au milieu du siècle dernier.

(3) Arnaud. l. c., t. I. p. 99.

(4) Ubi suprà, p. 80 et t. II, p. 249.

Aussitôt que les protestants se crurent assez forts, ils prirent les armes pour faire valoir leurs prétendus droits contre les ordonnances royales et les arrêts des parlements Une guerre civile s'ensuivit et ensanglanta, pendant de trop nombreuses années, de vastes contrées, couvrit le sol de ruines, suscita des haines encore brûlantes. De longue date, ceux du Dauphiné s'y étaient préparés ; ils n'attendaient qu'un prétexte pour la faire éclater ; aussi, quand leurs coreligionnaires du reste de la France se révoltèrent contre l'autorité royale, ils appelèrent à leur secours le baron des Adrets et se rangèrent sous sa bannière. Nous ne les suivrons, dans cette guerre, qu'autant que celle-ci intéresse le Trièves. A leur tête étaient des capitaines que M. le pasteur Arnaud juge ainsi : « Les des Adrets, les Lesdiguières, les Gouvernet... et autres capitaines huguenots du Dauphiné étaient assurément des hommes fort peu désintéressés et encore moins religieux (1). » Oui, ajoutons-nous avec beaucoup d'autres, ils étaient peu religieux, et ce ne fut pas le désir d'une vie plus parfaite qui les attira à la réforme : leur histoire en témoigne. Ils n'étaient pas non plus désintéressés, car, entrés pauvres dans la carrière militaire, ils ne la quittèrent que lorsque, pour la plupart, ils purent en paix jouir d'une fortune considérable, amassée dans leurs expéditions militaires, et passer le reste de leurs jours à l'abri de tout châtiment de leur révolte. Pour des honneurs, ils feront plus et reviendront au catholicisme. Leurs intérêts seuls leur servirent de guides.

(A continuer).

A. LAGIER.

---

(1) Loco c., avant-propos, XII.

LES
AMIS DE JEAN DRAGON
Professeur à l'Académie Protestante de Die.

(Suite. — Voir les 90e, 91e, 92e, 93e et 94e livraisons).

AMIS DE JEAN DRAGON
Professeur à Die.

I

Petrus Aspaisius, *Diensis*, 1611 (1).

Étudiant en théologie à l'académie de Genève en 1596 et pasteur à Quint (2) en 1600, Pierre Appaix était d'une famille bourgeoise, trois fois nommée dans l'acte par lequel les Diois appelèrent au pape, de certaines décisions du concile de Vienne, touchant leurs libertés municipales, le 9 mai 1293, et dont l'un des membres les plus connus est le dominicain Jean Appaix, qui donna en 1515, une seconde édition des sermons de son oncle Jean Reynard, prieur du couvent des Dominicains de Die et vicaire-général de l'évêque Gaspard de Tournon. Raymond Appaix, son aïeul, consul de Die en 1557, est un des chefs

(1) Fol. 139.

(2) Vallée du canton de Die (Drôme), formant les communes de Ste-Croix, St-Etienne-et-St-Andéol-en-Quint, St-Julien-en-Quint et Vachères.

de famille de cette ville, qui réclamèrent en 1570, l'observation des ordonnances et édits du roi favorables aux Réformés ; — ce qui équivaut à dire, qu'il fut des premiers à embrasser la Réforme. — Enfin le capitaine Louis Appaix, son père, était un officier de la milice bourgeoise de Die, qui mourut de la peste à Quint, en 1586, « ayant ataint l'aage de quarante sept ou quarante huyt « ans, ayant vequ le durant de sa vye fort vertueusement et « s'estant trouvé en plusieurs combats durant les quatre « guerres cyvylles qui furent en ce royaume, à l'occa- « sion des religions, où il se pourta tousjours vaylhement « et en homme d'honneur ». Quant à sa mère, Clauda Gay, « femme diligente et vertueuse, playnne de grande « amytié envers les siens et devotieuze en sa religion », qui naquit en 1550, se maria en 1564 et mourut à quatre-vingts ans, laissant deux fils et deux filles dont notre pasteur est le second, elle était fille du bourgeois Antoine Gay et de Jeanne Brunel, sa seconde femme, et conséquemment la sœur des capitaines Thomas et Gaspard Gay, de Die, dont les curieux mémoires ont été publiés par M. le chanoine Jules Chevalier (1).

Tant par sa famille maternelle que par sa famille paternelle, Pierre Appaix appartenait donc à la bourgeoisie de Die et c'est évidemment à cause de cela, que l'église protestante de cette ville, dont le pasteur, Guillaume Vallier (2), était alors d'un grand âge, le demanda pour second pasteur dès son arrivée à Quint ; et pour cela encore, que le Synode provincial après lui avoir tout

---

(1) *Cart. de Die.* — *Biog. du Dauphiné*, II, 349. — J. Chevalier : *Mém. des frères Gay*, 280, 299.

(2) Etudiant à l'académie de Genève en 1565, ce pasteur, qui était de Cervières en Piémont, mourut à Die en 1609.

d'abord permis de visiter de temps en temps l'église de Die, l'y attacha, vers la fin de 1601, sous condition de visiter souvent l'église de Quint, tant qu'elle ne serait pas pourvue d'un autre pasteur. Ce qui eut naturellement pour effet de créer des difficultés entre les deux églises. Or, une fois à Die, le jeune pasteur mit tout en œuvre pour faire avoir à sa ville natale, l'académie qu'il était alors question de fonder à Montélimar, pour les protestants du Dauphiné. Pour cela, il commença par se plaindre de l'état de décadence dans lequel était tombé le collège, qu'il y avait depuis longtemps déjà dans cette ville et, le consistoire de son église l'ayant ensuite chargé de négocier le retour d'un professeur de mérite, qui avait abandonné depuis peu ce collège, il conduisit si bien sa difficile entreprise que, le 28 octobre 1604, cinq représentants des églises réformées de la province, dont il était un, et huit représentants de l'église et de la ville de Die, parmi lesquels était le capitaine Gaspard Gay, son oncle maternel, signèrent un traité qui peut être considéré comme l'acte de fondation de l'académie protestante de cette ville, dont il avait été préalablement chargé de dresser les règlements, de concert avec le célèbre Chamier et les pasteurs Vallier et de la Colombière (1), et dont il fut enfin le premier recteur (2).

Devenu ainsi un homme important dans son parti et surtout à Die, Appaix n'en fut pas à l'abri pour cela, de certains mauvais vouloirs ; car il est bon de dire que, bien que pasteur, il n'appartenait nullement à la fraction in-

(1) Voir plus loin, la notice consacrée à ce pasteur.

(2) Actes des synodes de Serres (1600), de Nyons (1601), de Grenoble (1602) et d'Embrun (1603). — Registre des conclusions académiques. — Arch. de la Drôme, D 52, etc.

transigeante du parti protestant, mais était plutôt de ceux qui eussent été du clan des *Politiques,* au temps des guerres de religion ; et, comme il ne manquait naturellement pas de calvinistes intransigeants, dans une ville que l'on disait alors être une petite Genève, il y a tout lieu de supposer que ce sont ses dissentiments avec ces derniers, qui lui firent abandonner pendant quelques semaines, au commencement de l'année 1606, ses doubles fonctions de recteur et de pasteur à Die, pour aller desservir l'église de Crest. L'insistance avec laquelle il demandait, quelques mois plus tard, l'arriéré de ses gages, sous prétexte qu'il en avait besoin « pour faire des provisions et payer ses debtes, » semble également être le résultat d'un mouvement de mauvaise humeur, causé par les mêmes dissentiments et finalement, nous avons une preuve certaine de l'hostilité qu'il rencontrait chez quelques-uns de ses coreligionnaires diois, dans l'accusation qui fut portée contre lui, au sein du consistoire de Die, le 14 décembre de la même année. Quelques gentilshommes ayant dansé chez son beau-père, le capitaine Mourel, on prétendit qu'il avait permis ce divertissement absolument défendu par les synodes, et il y a même toute raison de croire, que les explications, d'ailleurs fort embarrassées, par lesquelles il répondit à cette accusation, ne furent acceptées qu'à cause du besoin que l'on avait encore de ses services (1).

En même temps qu'il s'occupait d'organiser et d'administrer la nouvelle académie, Appaix devait, en effet, lutter constamment pour le maintien de cet établissement à Die ; car la majorité s'étant prononcée pour cette ville, dans le synode de 1604, ce choix avait ensuite donné lieu à bien

(1) Conclusions académiques.

des récriminations, à cause de la difficulté des communications avec une ville qui était, pour ainsi dire, perdue dans les montagnes. On se plaignait, en outre, depuis quelque temps de la lenteur que les Diois mettaient dans l'exécution de leurs engagements touchant l'Académie, dont les premiers professeurs, difficilement recrutés, laissaient également beaucoup à désirer et, somme toute, les choses en arrivèrent bientôt à ce point, que le synode provincial de 1607, après avoir témoigné de ses sentiments pour le second pasteur de Die, en décidant qu'il serait officiellement recommandé aux tribunaux, devant lesquels il pouvait être appelé à plaider, à cause de certains différends avec le capitaine Chabanas (1), crut devoir mettre en discussion la validité du traité du 28 octobre 1604. En dépit de toutes les observations et protestations des représentants de l'église de Die, le transfèrement de l'académie à Montélimar y fut même décidé. Seulement inspirés et guidés par Appaix, à qui les faveurs du Synode faisaient si peu perdre de vue les intérêts de ses compatriotes, qu'il donna peu après sa démission de recteur, pour bien marquer l'opposition qu'il faisait aux décisions de cette assemblée, les Diois appelèrent de ces décisions au Conseil du roi, qui leur donna gain de cause, et le Synode qui ne pouvait que s'incliner devant la volonté du souverain, ayant alors demandé que certaines clauses du contrat « passé entre les églises du Dauphiné et ceux de la ville de Die » fussent amiablement modifiées, notre pasteur et l'avocat Poudrel (2), qui lui avait succédé dans le rectorat, s'y oppo-

(1) Jean Chabanas, ancien boucher de Die, qui s'étant improvisé capitaine pendant les guerres civiles, s'y enrichit d'une manière scandaleuse ; ce qui ne l'empêchait pas d'être receveur du consistoire de sa ville natale en 1602.

(2) Claude Poudrel, avocat, mari de Pétrésine Agenon, qui mourut à Pontaix le 11 avril 1650.

sèrent absolument. De telle sorte, que toutes choses restèrent dans leur état primitif (1).

Pour Appaix aussi bien que pour les Diois, ce fut, en un mot, une victoire complète, et cette victoire marque cependant le déclin de l'importance que le premier s'était acquise, par ses services, chez ses coreligionnaires et dans sa ville natale. Car du moment qu'il ne fut plus l'homme nécessaire, c'est-à-dire quand les Diois n'eurent plus à craindre qu'on leur enlevât leur académie, ceux de ses compatriotes qui ne partageaient pas ses tendances, le traitèrent ouvertement en suspect; et, pour ce qui regarde le Synode, dont il avait froissé toutes les susceptibilités et provoqué toutes les colères, en appelant de ses décisions à l'autorité civile, non content de l'avoir censuré, en même temps que les autres membres de l'église de Die, à cause de cet appel, il trouva prétexte pour lui infliger de nouvelles censures l'année suivante. Or, toutes ces rigueurs, loin d'amener notre pasteur à résipiscence, ne firent que l'irriter au contraire, le pousser davantage du côté de ceux qui contestaient aux synodes le droit de s'occuper d'autres affaires que de celles de la religion. Tellement que l'avocat diois, Charles Ducros, ayant été mis au ban du parti protestant, par le synode du Dauphiné, pour avoir accepté sans son consentement la charge de président en la Chambre de l'édit de Grenoble, il ne craignit pas de prendre ouvertement sa défense, ce qui lui valut d'être censuré une troisième fois, et qu'aux attaques de certains de ses compatriotes, il répondit en menaçant de s'adresser à la justice ordinaire, tant pour avoir raison de ses détracteurs que pour obtenir payement de ce

(1) Actes du synode de Montélimar (1607).

qui lui était dû par l'église de Die, à laquelle il demanda finalement son congé (1).

L'église de Die n'étant alors desservie que par Appaix, et les protestants dauphinois ne redoutant rien tant que l'intervention de la justice dans leurs affaires, les administrateurs de cette église tachèrent alors d'apaiser l'irrascible pasteur, d'abord en le réconciliant avec son frère aîné, Jean Appaix, qui avait pris parti contre lui, puis en l'assurant qu'on « tascheroit de lui donner contentement en son « payement et » qu'on « poursuivroit, selon la discipline « ecclésiastique, ceux qui sont en dispute avec lui »; mais s'ils purent l'amener ainsi à renoncer aux poursuites judiciaires dont il les avait menacés, ils ne le firent pas revenir sur sa résolution de quitter Die. Si peu, qu'il préféra aller à Châtillon (2), simple village de quatre à cinq lieues plus avant dans les montagnes du Diois, dont il fut nommé pasteur vers la fin de l'année 1609 et qu'il ne semble pas s'être associé aux démarches que Gouvernet, le plus grand seigneur protestant du Dauphiné après Lesdiguières, fit cinq ou six mois après, pour le faire revenir à Die comme pasteur de sa maison. Non compris qu'il se renferma dès lors, si étroitement, dans l'exercice du ministère pastoral, qu'il n'est guère question de lui, que deux fois, pendant les vingt-huit années suivantes.

En 1622, le Synode voulant rassembler les matériaux d'une histoire des protestants du Dauphiné, le chargea de recueillir « les mémoires des eglises du Diois, touchant les « faicts mémorables arrivés en icelles, depuis la Refor- « mation », et transféré à Pontaix, village voisin de son

(1) Actes des synodes d'Orpierre (1608) et de St-Paul-Trois-Châteaux (1609).

(2) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Die (Drôme).

ancienne église de Quint, en 1626, il y était depuis huit ans, lorsqu'il fut poursuivi pour avoir prêché hors du lieu de sa résidence. Accusé en même temps de complicité dans les violences commises par les protestants de Pontaix, lors du rétablissement du culte catholique dans cette localité, en 1627, il fut même emprisonné ; mais le Conseil du roi devant lequel il se pourvut aussitôt, comme il l'avait fait vingt-six ans auparavant, à propos de l'académie de Die, ordonna son élargissement et condamna les auteurs de son incarcération à mille livres de dommages-intérêts. L'arrêt est du 24 novembre 1634 (1).

Sept ans plus tard, Pierre Appaix était remplacé, comme pasteur à Pontaix, par Jean Manuel ; mais nous ignorons si cette date est celle de sa mort et nous ne savons pas non plus s'il eut d'autres enfants que l'avocat Pierre Appaix, qui mourut à Die le 6 juin 1670, âgé de 66 ans (2).

On a de ce pasteur l'ouvrage suivant, qui est d'une extrême rareté : *Deux homélies, l'une des miracles du Christ au ventre de la sainte et glorieuse vierge sa mère, l'autre de l'extrême cheute et merveilleux relevement du roy Manassé ; item les fruicts d'ivers d'une muse chretienne*, par le sieur Pierre Appaix, Daulphinois 1598, in-8° ; et nous savons du reste, par l'album de Jean Dragon, que l'ancien recteur de l'académie de Die cultivait les muses, car on y trouve, de lui, un assez grand nombre de vers, dans lesquels il chante la nomination de ce dernier, comme pasteur à Crest et qui permettent de supposer que ce dernier partageait les sentiments

(1) Délib. du consistoire de Die. — Acte des synodes d'Embrun (1610) et du Pont-en-Royans (1622), ARNAUD : *Hist. des prot. du Dauphiné*, II, 73.

(2) Mortuaires de l'église de Die.

d'Appaix à l'endroit de Charles Ducros. En voici un échantillon :

Le serpent eslevé au plus haut d'une perche,
Guerissoit les Hebrieux par les serpents mordus ;
Dragon tu gueriras la playe toute fraische
Du Dragon, sur ceux là qui sembloient jà perdus.

Chrestien tu vas à Crest, mais pasteur pour y paistre
Les brebis du Seigneur : Dieu soit avecques toy
Et en te bénissant, te fasse recognoistre,
Que c'est luy qui t'eslit pour pasteur de la foy.

II

Johannes Balcetus *Pratagildensis*, 1611 (1).

Jean Balcet, de Pragelas dans les vallées vaudoises (2), figure comme étudiant en philosophie sur la liste des écoliers de l'académie de Die et nous savons d'ailleurs, qu'il était âgé de vingt ans, lorsqu'il écrivit, tant en grec qu'en latin, quelques maximes touchant l'amitié, dans l'album de son ancien professeur, Jean Dragon. Trois ans après, il était proposant au saint ministère, autrement candidat au titre de pasteur, et refusé une première fois par le Synode, qui, tout en reconnaissant en lui « de « beaux dons de Dieu, l'exhorta à les cultiver encore « quelques années à l'Académie », il fut admis l'an suivant et chargé de desservir l'église de Chorges (3) (1615). Transféré à Pragelas, son pays natal en 1617, il y professa bientôt les doctrines arminiennes, contre les-

(1) Fol. 165.

(2) Avant le traité d'Utrecht (1713) les vallées vaudoises appartenaient à la France et formaient un colloque dit de Pragelas et du Valcluson.

(3) Chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Embrun (Hautes-Alpes).

quelles s'élevaient alors d'une manière violente tous les calvinistes zélés, et dénoncé pour cela au Synode provincial, en 1621, il fut ensuite déposé par cette assemblée, à la suite d'une enquête, de laquelle il résulta que le pasteur de Pragelas avait fait preuve d'une « extrême pertinacité et obstination ». Aussi la sentence du Synode provincial, fut-elle confirmée par le synode général de Charenton (1623), dans les actes duquel on trouve le signalement que voici : « Jean Balset, autrefois ministre dans l'église de « Prajelas, âgé d'environ trente-deux ans, de petite stature « avec des cheveux noirs, melancolique, delié et maigre, « qui penche un peu la tête avant, de grosses lèvres (1). »

Converti ensuite au catholicisme, Balcet publia en 1634, sous le titre de *Remonstrances à MM. les ministres des eglises pretendues reformées de France, Genève, Allemagne et pays circonvoisins, sur le faict de la justification et ses dependances*, un écrit que les pasteurs du Dauphiné dénoncèrent à ceux de Genève, en leur manifestant le désir qu'ils y répondissent ; puis un *Diurnal de la vraye eglise*, qui ne nous est connu que par la réponse qu'y fit le pasteur Daniel Pastor, son successeur à Pragelas. Enfin, ce dernier l'ayant probablement attaqué une seconde fois, il riposta par *La défense de la sainte messe et de ses dependances, contre les injustes accusations, erreurs et blasphémes des ministres et en special du sieur Pastor, ministre de Pragela,* publication de l'année 1656. Enfin, nous avons encore de Balcet : *Theologia moralis sive templum divina justicia Deo patri sacrum...* Lugduni, 1664, in-4° (2).

---

(1) Actes des synodes du Pont-en-Royans (1614) et de Die (1621). — AYMON, II, 29.

(2) ARNAUD, *Les controverses relig. en Dauphiné,*

III

Ludovicus Bedarrida, *Orengius*, 1611 (1).

Il y a tout lieu de croire que cet ami de Dragon était le fils d'un Antoine Julien dit Bédarrides, dont la fille Madeleine épousa en 1595 François de La Croix, doyen de l'université d'Avignon, et qu'il appartenait conséquemment à une famille portant pour armoiries : *d'or au chevron d'azur, chargé de trois pattes de lion d'or.* En tout cas, il était d'Orange, étudiait la philosophie à l'académie protestante de Die en 1610 et, bien que ses études dussent être alors terminées, était encore étudiant dans cette académie au mois de février 1611, date à laquelle on voit l'imprimeur Jean Gautier se plaindre au Conseil académique « des insolences et menaces que bon nombre d'es- « colliers luy font tant de jour que de nuict, entr'autres « les sieurs Gay, Bedarrides et Chastet ; disant avoir reçu « des coups de l'un d'eux et qu'ils usent contre lui de « vilains propos avec blasphémes du nom de Dieu, telle- « ment que s'il n'est assisté, il sera contraint de quitter « la ville. » Ce qui fut cause que le Conseil, après avoir décidé que « les consuls et sergent seroient priés de « veiller, notamment la nuit, sur les insolences qui se com- « mettent en la ville et d'obtenir du magistrat les inhibi- « tions nécessaires, contre les hostes, de ne donner aucuns « vivres, auxdits escoliers, en leurs logis », chargea le Recteur de « dire à tous ceux qui tiennent des escoliers en « leurs maisons, de ne permettre qu'ils jouent et sortent « de nuit, autrement qu'on s'en prendra à eux ».

(1) Fol. 25.

Or, curieux rapprochement, dès qu'il fut rentré dans sa famille, à Orange, cet écolier indiscipliné entra en guerre contre l'un des pasteurs de cette ville, Paul Maurice (1), qu'il accusait de relâchement et de tiédeur, pour ne pas dire de trahison, parce qu'il était bien vu du prince Philippe-Guillaume de Nassau, à qui les protestants exaltés ne pardonnaient pas d'avoir accordé la liberté de conscience à ses sujets et conséquemment autorisé le rétablissement du culte catholique dans sa principauté en 1607. Josué Rossel (2), autre pasteur d'Orange, ayant pris parti contre son collègue, la situation de celui-ci devint même si difficile, au bout de quelque temps, qu'il demanda son congé à l'église d'Orange, pour se retirer à Tulette, et comme cela n'empêcha pas ses adversaires de continuer leurs attaques, le Synode provincial finit par intervenir (3).

Ce synode était celui du Dauphiné, dans la circonscription duquel fut presque toujours comprise la principauté d'Orange, alors même qu'elle n'était pas française, et c'est au mois de juillet 1614, que cette assemblée, naturellement désireuse de mettre fin à une querelle, qui menaçait de dégénérer en véritable scandale, enjoignit au colloque des Baronnies, qui s'en était déjà occupé, de suspendre le pasteur Rossel, pour un an, « au cas que, pour ce « sujet, il arrivat du trouble en l'église d'Orange », et

---

(1) Genevois, reçu pasteur en 1595, Paul Maurice desservit l'église d'Orange de 1603 à 1614, celle de Tulette en Dauphiné de 1614 à 1615; puis étant allé en Provence, dont il représenta les églises à l'assemblée politique de Loudun (1619) et dans les synodes nationaux de Charenton (1631) et d'Alençon (1637), il y fut pasteur d'Eyguières de 1619 à 1647. Mort en 1659, il a laissé plusieurs ouvrages de controverse.

(2) Pasteur à Orange dès 1600, décédé dans cette ville en 1622.

(3) Concl. acad. — Actes du syn. du Pont-en-Royans (1614).

trouva Bédarrides, « grievement censurable pour avoir « imputé au sieur Maurice plusieurs crimes et excés, des- « quels il n'a rapporté preuves ». Quant à ce dernier, dont le grand crime était d'avoir accepté une pension de 100 livres du prince d'Orange et emprunté, dans un moment de gêne, le double de cette somme à un ancien protestant passé au catholicisme, il eut beau se défendre de toute intention mauvaise, en disant qu'il « n'avoit accepté « ladite pension que pour le plus grand bien de son église « et reçu lesdites 200 livres, pour subvenir à la grande « necessité en laquelle il se trouvoit, estant contraint de « quitter l'église d'Orange et n'ayant eu autre affaire « avec le prêteur, la qualité duquel il a cru ne lui im- « porter en ceste affaire »; le Synode ne l'en déclara pas moins « convaincu d'avoir frequemment usé de paroles « vaines, sales et oiseuses et contraires à l'édification, « modestie et sobriété requises aux discours d'un pasteur; « d'avoir parfois usé de nonchalance en sa charge et « accepté gains deshonnestes ». Ce pourquoi, Maurice fut condamné « à vider l'église d'Orange, avec recomman- « dation de se mieux conduire à l'avenir, s'il ne vouloit « estre deposé ». Mais si le pauvre pasteur s'inclina devant la sentence du Synode provincial, il n'en fut pas de même de Bédarrides, qui menaça d'en appeler au Synode national; de telle sorte que la querelle continua, sans que nous puissions en raconter les suites, attendu que nous ne savons rien de plus de cet ancien étudiant de l'académie de Die, sinon qu'il était ancien de l'église d'Orange en 1659 et probablement l'aïeul d'un autre Bédarrides, qui devint gouverneur d'Orange vers 1665 et qui, s'étant réfugié en Hollande vers 1701, y devint colonel au service de ce pays.

IV

Samuel Benedictus, 1611 (1).

Médecin bel esprit, qu'une traduction de la seconde semaine de Du Bartas, en vers latins, a fait comprendre parmi les célébrités dauphinoises du XVIIe siècle, Samuel Benoît est sans contredit un des écrivains de notre province et de cette époque, à propos duquel historiens et biographes s'entendent le moins. Ainsi Chorier, qui vante sa connaissance de la langue grecque, le dit-il être des Baronnies, petite contrée du Bas Dauphiné, correspondant à l'arrondissement de Nyons, tandis qu'il était de Vienne, suivant Guy Allard, qui s'est ensuite rangé à l'opinion de Chorier. Et si la *France protestante* est d'accord avec Galiffe, lorsqu'elle avance que Samuel Benoît fut baptisé à Genève le 14 juin 1578 et qu'il était le deuxième fils de Georges Benoît, apothicaire dauphinois émigré pour cause de religion, elle cesse de l'être lorsqu'elle fait obtenir, à ce dernier, droit de bourgeoisie en 1597; car l'auteur de l'*Histoire des familles génevoises* prétend que cet apothicaire dont la femme avait nom Salomé Cop, ayant été reçu habitant de Genève le 27 décembre 1569, en devint bourgeois le 10 avril 1572, et que membre du conseil de cette ville en 1582 et ancien du consistoire de son église deux ans après, il y mourut le 23 février 1596. Enfin, cet auteur ajoute que Samuel Benoît vint en Dauphiné au lendemain de la publication de l'édit de Nantes et qu'il y épousa une demoiselle D'Arthemalle, qui, devenue veuve, se remaria avec M. de Brion, gentilhomme de la province; tandis qu'il est dit en termes

(1) Fol. 142.

formels, dans les *Mémoires des frères Gay,* que Marie Gay, fille d'Antoine et sœur des auteurs de ces mémoires, ayant perdu en 1601 Pierre Valensan, apothicaire de Die, son premier mari, épousa en secondes noces « Monsieur Me Samuel Benoît, natif de Seyne, environ trois ans après la mort dudict sire Vallensan (1) ».

Ce qu'il y a d'absolument certain, c'est que notre médecin était établi à Die, le 23 septembre 1601, date à laquelle tous les chefs de maison de cette ville, appartenant au culte réformé, furent convoqués dans le temple, pour y entendre les explications du premier consul, Charles Ducros, touchant les négociations engagées dans le but d'arriver à la fondation d'un collège protestant à Die; qu'il fit partie de l'assemblée synodale, tenue en la même ville le 28 octobre 1604 et dans laquelle furent arrêtés les premiers règlements de l'académie qui remplaça le collège; enfin qu'il était membre du bureau académique de Die en 1610. De Die, Samuel Benoît fut à Grenoble, qu'il habitait en 1612 et de Grenoble la plupart des biographes le font aller à Saumur, où Du Plessis-Mornay lui fit, disent-ils, avoir une chaire de médecine. Seulement ces écrivains ont évidemment confondu notre médecin avec Jean Benoît, autre fils de l'apothicaire, Georges Benoît, suivant la *France protestante* et Galiffe, et dans tous les cas professeur de médecine à l'académie de Saumur en 1611. Car indépendamment de ce que nous savons, par notre album, qu'à cette dernière date le Benoît qui nous occupe était encore à Die, ces auteurs disent en effet que le professeur de Saumur fut recommandé à Du Plessis-Mornay par Casaubon, à cause de sa traduction d'Horace

(1) Chorier, *Estat pol.*, I, 122-123. — *France prot.*, éd. Bordier. — Gallife, IV, 278. — *Mém. des frères Gay*, 303.

en vers grecs et cette traduction est précisément de Jean Benoît, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre en lisant son titre : *Q. Horacii Fl. carmina grecæ pari tum numero tum metro verso a Joh. Benedicto* (1).

Il y a, du reste, bien des raisons de croire, que Samuel Benoît, que nous retrouvons à Die en 1613, ne quitta plus cette ville ensuite et que c'est conséquemment là qu'il mourut, en 1620, suivant Galiffe. Puis, il est à peu certain, que de tous les ouvrages qui lui sont attribués, le seul qui soit réellement de lui est sa traduction de la deuxième semaine de Du Bartas, traduction qui, avec la dédicace au Dauphin, fils d'Henri IV, et quantité de vers encomiastiques, émanant en grande partie de professeurs à l'académie protestante de Die, forme un petit volume in-douze de 12 feuillets non numérotés et 162 pages, imprimé en 1609 chez Barthélemy Vincent, à Lyon, et dont le titre exact est : *Guillelmi Sallusti Bartasii poetarum nostri sœculi facile principi Hebdoruas II.* Seulement il faut lui restituer, par contre, un *Discours véritable d'une fontaine ornée de merveilleuses propriétés et vertus, trouvée près de Die*, 1610, in-4°, dont l'auteur est appelé, par erreur, Benoiseau, par M. Ad. Rochas (2).

V

C. Blossetus, 1611 (3).

Sur la liste des étudiants de l'académie de Die en 1610, cet ami, ou plutôt cet ancien élève de Dragon, est appelé

(1) Délib. du consistoire de Die. — Conclus. acad. — Arch. de la Drôme, E 2239, 2245, 2246, etc.

(2) *Biographie du Dauphiné*, II, 454. — Note de M. Gustave Latune.

(3) Fol. 128.

« noble César de Blusset, de Triesves ». Il appartenait donc à cette famille Blosset ou Blusset, dont la noblesse fut reconnue, en 1458, dans une revision des feux de la paroisse du Monestier de Clermont, dont les armes sont : *d'azur à trois pals d'or, au chef de gueules chargé d'une fasce vivrée d'argent* et dont la principale illustration est le capitaine protestant Antoine de Blosset, maréchal-des-logis de la compagnie d'hommes d'armes de Lesdiguières et l'un de ses bons lieutenants pendant les guerres civiles du XVIe siècle. Seulement, comme c'était encore là, une de ces familles de pauvres gentilshommes, dont les généalogistes ne s'occupent guère, nous ignorons absolument le degré de parenté que pouvait avoir notre étudiant, soit avec un Samuel de Blosset, ancien de l'église de Veynes, qui représenta cette église dans le synode provincial de 1608 ; soit avec un André Blusset, étudiant en théologie en 1610, qui pourrait bien être le même personnage qu'un pasteur de ce nom déposé en 1617 ; soit avec un Guillaume de Blosset ou de Blusset, autre étudiant, qui se compromit de la manière la plus grave dans une révolte en 1652, ce qui ne l'empêcha pas d'être sept ans plus tard un des lauréats de l'académie de Die ; soit enfin avec l'avocat David de Blosset, qui, nommé conseiller au parlement de Grenoble le 15 juillet 1754, l'était encore à la Révolution (1).

Tout ce que nous savons de cet étudiant gentilhomme, c'est qu'au mois d'août 1610, il eut avec un sieur Pierre Mercurin, qui devint plus tard pasteur en Provence, une querelle dont les conséquences furent sérieuses ; car Mer-

(1) Chorier, *Estat pol.*, III, 115. — Actes du syn. d'Orpierre (1608). — Conclus. acad. — Inv. des arch. de l'Isère.

curin ayant été chassé alors de l'Académie, « comme subject à blasphémer le nom de Dieu et atteint d'avoir assailli et battu le s^r de Blusset, escolier », il appela de cette sentence du Conseil académique au juge épiscopal, qui le déclara homme de bien. Ce qui donna lieu à des protestations de la part de l'académie et du consistoire de Die (1).

VI

Dionitius BOUTIENUS, *Montisbeloaretensis*, 1611 (2).

Cet étudiant en philosophie, — car c'en était un, — qui a si singulièrement traduit en latin le nom de Montbéliard, ne figure pas sur la liste de 1610. Serait-ce quelque parent d'un Jacob Boustier, qui était receveur des deniers académiques en 1602 ?

---

(1) Concl. acad.
(2) Fol. 177.

(A suivre) J. BRUN-DURAND.

EXÉCUTION

DE

Arthur-Thomas, comte de Lally, baron de Tolendal

LIEUTENANT GÉNÉRAL, GOUVERNEUR DES INDES

La famille de Lally, originaire d'Irlande, suivit dans son exil, en France, le roi Jacques II. Gérard de Lally, baron de Tolendal, capitaine-major au régiment irlandais de Dillon (1) dont une partie tenait, pour lors, ses quartiers à Romans, en Dauphiné, y épousa en 1701, Anne de Bressac, veuve de Philippe du Vivier, président en la chambre des comptes de Grenoble. De cette union naquit, à Romans, le 13 janvier 1702, Arthur-Thomas de Lally, dont la première enfance se passa dans cette ville. Il embrassa de bonne heure la carrière des armes, sut s'y faire remarquer et, en 1756, fut nommé lieutenant général et gouverneur militaire des possessions françaises dans l'Inde. Sa sévérité lui avait créé de nombreux ennemis dans cette colonie dévorée par la concussion. Ceux-ci, appuyés sur l'autorité de Choiseul, de Maupeou, de Terray et de nombreux courtisans, surent profiter de la prise de Pondichéry par les Anglais, en 1761, pour porter les accusations les plus

(1) Propriété de la famille de Dillon, ce régiment a glorieusement servi la France, de 1690 à 1791. Il était, en grande partie, composé d'Irlandais restés fidèles à la cause des Stuarts.

odieuses contre le général vaincu. Enfermé à la Bastille et condamné, le 6 mai 1766, par arrêt du parlement de Paris, à avoir la tête tranchée, Lally fut exécuté le 9 du même mois.

De son mariage avec Félicité Grafton, morte en Irlande, en 1762, Arthur-Thomas de Lally avait eu un fils, Trophime-Gérard, né à Paris, le 5 mars 1751. Ce dernier, de l'assentiment du roi, réclama avec énergie et éloquence la réhabilitation de son père. La révolution arrêta le cours de cette longue procédure, mais l'opinion a toujours considéré cette cause comme gagnée.

La lettre suivante est relative à l'exécution d'Arthur-Thomas de Lally. Elle confirme certains faits déjà connus et donne quelques détails curieux et inédits.

A Monsieur,

Monsieur le président de St-Jullien (1)

à Grenoble

En Dauphiné.

Paris, le 10 may 1766.

« J'ai profité du courrier d'avant-hier, mon cher poupon (2), pour vous envoyer le précy de l'arrêt de M. de Lally. Vous l'avez sans doute vu par d'autre. Il avoit esté rendu de mardi après midy. Je vous avois écrit du

(1) François-Claude Bovier de Portes, de St-Jullien, nommé président à la chambre des comptes de Dauphiné, le 9 octobre 1753, sur la résignation de son père Joseph Bovier de Portes.

(2) Ces surnoms familiers étaient fort à la mode, à la fin du dix-huitième siècle.

matin et vous avertissois que le jugement alloit à la mort. On me l'avoit assuré de samedy, il y a aujourd'hui huit jours. L'exécution s'est faite hier vendredy, à quatre heures trois quarts du soir. La famille avoit obtenu qu'elle se feroit aux flambeaux, mais on a avancé cette triste cérémonie, dans la crainte qu'il ne se détruisit luy-même. Cette crainte étoit fondée, parce que le matin qu'on luy a lu son arrêt et après cette lecture, il s'est retiré dans un coin de la chambre et là il s'est donné un coup dans le ventre avec le fer d'un compas qu'il avoit soustroit, sans qu'on s'en apperçu, d'un étuy de mathématique qu'il avoit eu jusqu'à son jugement et qu'on ne luy avoit oté qu'après. Il avoit tiré aussi de ce même étuy un petit fer en triangle qu'il comptoit avaler pour... mais on s'en est apperçu et on luy a oté. Après il a tenté de s'étouffer avec sa langue, comme les indiens, on l'a vite connu et on luy a mis un baillon pour l'empêcher. Tout cela a déterminé à avancer la cérémonie qu'il a soutenue avec courage et sans se plaindre ny parler contre personne. Le bourreau l'a manqué deux fois et ce n'est que la troisième que la tête a été enlevée. Le premier coup luy a partagé la tête et l'on croit qu'il l'avoit tué (1). L'on ne parle d'autres choses depuis cinq à six jours. Le peuple est enchanté d'avoir vu exécuter quelqu'un comme il faut; dans les honnêtes gens le plus grand nombre applaudit au jugement, un petit nombre tout en le croyant juste, en sont

(1) La biographie de Michaud contient une notice fort intéressante sur la vie et la mort du comte de Lally, œuvre de son fils Gérard.

touchés. Le peu de parents ou d'amis qu'il avoit ont montré le plus grand intéret..... (1) est allé se jeter aux pieds du roy qui en a été attendri. Milord Dilon (2) luy a écrit une lettre noble et touchante. Monsieur et Mme d'Altpiere sont partis pour la campagne. On doit juger aujourd'huy M. de Chaponay (3) et deux ou trois autres accusés sur lesquels on avoit prononcé un sursy, l'on croit qu'il y aura un plus amplement informé et qu'ils garderont la prison pendant ce temps. J'espère que dans peu de jours l'on ne parlera plus de cette malheureuse affaire dont réellement on est affligé et occupé même sans le vouloir.

« Vous ai-je mandé que le vin de Mme de Rohault (4) est arrivé ; elle l'a gouté, l'a trouvé bon, m'en a fait

---

(1) « Une parente avait été se précipiter aux pieds du roi, et avait fait entendre le cri de *grâce.* » *Mémoire au conseil-d'état du roi*, par Trophime-Gérard, comte de Lally-Tolendal.

(2) Thomas Lally avait épousé une sœur de lord Théobald Dillon. James Lally leur fils, commandant le second bataillon du régiment de Dillon, fut tué au siège de Montmélian, en 1691. Gérard, son fils, père d'Arthur-Thomas, lui succéda dans sa charge. Arthur-Thomas avait été créé, par le roi Charles-Edouard, en 1746, pair d'Irlande, comte de Lally de Moenmoye, et vicomte de Ballqmote, avec l'ancien titre de baron de Tolendal.

Marie-Elisabeth Dillon, fille aînée du lieutenant général Arthur Dillon, se consacra, avec dévouement, à l'éducation de son jeune cousin, Trophime-Gérard de Lally, devenu orphelin.

(3) Jacques-Hugues de Chaponay, chevalier de St-Louis, capitaine au régiment de Lally, fils de Pierre, marquis de Chaponay d'Eybens. Le conseil d'état, dans sa séance du 25 mai 1778, cassa et annula l'arrêt de 1766 condamnant le comte de Lally à mort, et son aide-de-camp, M. de Chaponay, à être *amendé et blâmé.*

(4) Gabrielle de la Mothe Houdancourt mariée, le 23 janvier 1751, à Charles-Joachim de Rouault, marquis de Gamache.

demander le prix que je luy dirai quand il vous plaira de m'en instruire.

« Je ne sais nulle autre nouvelle, ce dont je suis sur c'est de vous être attaché mon cher poupon pour la vie.

« Mille choses à Madame de St-Jullien et à tout le reste de ce qui vous appartient. »

Cette lettre n'est pas signée, mais son auteur est évidemment un parent ou un ami intime. Le mauvais état du cachet, timbré d'une couronne de marquis, ne permet pas de rétablir les armoiries.

H. DE TERREBASSE.

LE PRIEURÉ

DE

L'ILE DE SAINT-VALLIER

L'existence du prieuré de St-Vallier est révélée, pour la première fois, en 1247, par « les conventions « faites, en présence du prieur de Bonnevaux (prieur de « St-Vallier), entre Guigues, Dauphin, et Albert de La « Tour Le Vieux, qui remet et transporte, au Dauphin, le « château de St-Vallier (1) ».

Les consuls de St-Vallier estimèrent, en 1651, que « le prieuré de St-Vallier avoit été jadis fondé par les « anciens seigneurs de St-Vallier et devoit être sous les « protection et *advoyries* desdits seigneurs dont les plus « anciens qu'on ait pu apprendre, par titre et par l'his- « toire, ont été les anciens comtes de Bourgogne.... (2) ».

On lit, d'autre part, dans l'Inventaire de la chambre des comptes de Grenoble, au registre coté : *Secundus liber scripturarum Viennensii et Valentinesii* (lettre F, f° 595), « un extrait des privilèges et droits du prieur de St- « Vallier, sans qu'il paroisse de celui qui les a concédés « ni la date, enregistrés à la chambre des comptes, en- « suite de son ordonnance du 3 janvier 1647 (3) ».

Mais on trouve, aux archives de la préfecture de la

(1) Inventaire des archiv. de la chambre des comptes de Grenoble. — Bib. nat., Mss. fr. 8,506 (tome IV, f° 400).

(2) Albert Caise, *Histoire de St-Vallier*. — 1 vol., 1867 (page 19).

(3) Albert Caise, *Cartulaire de St-Vallier*. — 1 vol., 1870 (page 89).

Drôme (1), le titre en langage du pays d'une liève de « las « censas et las rentas que prent chasq an cessals li egley- « sia del *pryorat de l'Islla de Sain-Valer;* las quals « moss. Joufreys de la Porta, priori de la dita egleysia « del dit *priorat de l'Issla;* fei escrire a Berenger, lo « notari de Sain-Valer, et confessor à chascun tene- « menter en l'an de l'encarnation de nostrou Signor « M.CC.LXXXII ».

En 1282, le bâtiment du *pryorat* était donc élevé sur une île : l'*Islla de Sain-Valer.*

D'ailleurs, il est stipulé, dans les *bons usages* donnés à la *vila de Sain-Valer*, le 8 novembre 1204, par le Dauphin Jean et Béatrix, sa mère, article XI, que *les moines et chanoines* ne devaient pas acquérir d'immeubles dans l'enceinte des remparts de la ville. Ils habitaient donc dans l'*Islla de Sain-Valer*, tandis que les chevaliers et leurs serviteurs demeuraient dans le château.

Voici cet article :

XI. « E tuit aquil omen qui masons ant a Sain-Valer « la poon donar e vendre a toz omas e a totas fennas, « *forz a* sanz e a *monjos* e a *chanonjos* e a chavallers e a « sirvenz; aquist *non i devon* avé maison, per l'usatge de « la vila (2) ».

---

(1) Arch. de la Drôme. Fonds St-Ruf. — Publiées par M. U. Chevalier.

(2) Charte de la Biblioth. de Grenoble (publiée dans la Petite Revue des Bibliophiles dauphinois, 3e livraison, 1870, Grenoble).

Cette pièce est ainsi décrite à l'inventaire des archives de la chambre des comptes de Grenoble : « Dans la caisse de St-Marcelin est un petit cayer, « fort uzé, où la fin est rompue, dans lequel on lit une espèce de tarif ou « règlement, pour les droits du seigneur de St-Vallier, soit pour la levée « de la leyde de vente des grains et des marchandises, comme aussi pour « les deniers communs, et autres charges semblables, dressé, en l'*assemblée* « *politique* dudit lieu, en 1204, en langage du pays. Fait par André, Dau- « phin, étant audit lieu, le 8 novembre. *Copie en papier, non signée.* »

Dans l'acte de 1332 (1), se rapportant à la collation faite à Humbert Rivoire, par le Dauphin Guigues, du prieuré de St-Vallier, on lit encore *Prioratus insulæ Sancti-Valerii*. Cette pièce est inventoriée au tome IV des archives de la chambre des comptes (2).

Mais la dénomination de prieuré de l'*île de St-Vallier* ne se rencontre plus dans les actes parvenus jusqu'à nous, à dater de 1337, où Valbonnais rapporte le texte d'une bulle de restitution du prieuré de St-Just de Vienne « *proprietas monasterio Sancti-Valerii* ». Le modeste prieuré de l'Issla de Sain-Valer a donc pris de l'extension, il a été réédifié près de l'église de St-Vallier et justifie alors l'appellation de monastère.

D'autre part, on constate que, jusque vers le milieu du XVIe siècle, dans les actes et terriers de la seigneurie de St-Vallier, la portion de territoire enclavée, au sud de la ville, dans un triangle, dont les deux grands côtés étaient formés par la Galaure et le béal (canal) des moulins, et dont la base était le Rhône, prend la dénomination d'*Ile de la Brasserie* (3).

Nous avons donc la quasi certitude que le *grand tène-*

---

(1) Bourchenu de Valbonnais. — A l'article *Monasterio Sancti-Valerii* (tome II, page 7. — Preuves de l'Histoire du Dauphiné).

(2) Au registre coté : Pilati, 1331-32 (f° 51) est la donation ou collation faite, le 30 janvier 1332, par Guil., Dauphin de Viennois, du prieuré de l'*Isle de St-Vallier*, dont il était collateur et patron, à frère Humbert Rivoire, chanoine dudit prieuré.

(3) Dans l'inventaire général de Messire de La Croix-Chevrières fait à Grenoble en 1681 (archives du château de St-Vallier), on lit : 1° 1558. — « Copie de transaction entre le procureur de dame Diane de Poitiers (M. « Guillaume Amazan, prieur de St-Vallier) et les habitants de St-Vallier « concernant l'*Ile dudit Saint-Vallier* (La Brassière). »

2° 1559. — « Ratification faite par dame Diane de Poitiers du partage « fait, par ses agents, de l'*Ile de la Brassière* dudit Saint-Vallier. »

ment de pré de la Brassière, enclavé par les eaux du fleuve, de la rivière et du béal, était déjà considéré comme une île, au commencement du XIIIe siècle, car, d'après les coutumes de St-Vallier de 1204, les moulins existaient (1) et conséquemment le canal de la Brassière.

Or, le prieuré de St-Vallier possédait un moulin (2) et une grange dans l'*île de la Brassière.*

Serait-ce donc là qu'il faudrait placer l'établissement primitif du prieuré dont on ignorait le fondateur lorsque le prieur, Jean-Antoine Bret, fit enregistrer ses droits et privilèges, le 3 janvier 1647, à la chambre des comptes de Grenoble ?

Il existe aussi d'autres îlots ou relaissés (formés d'alluvions) du Rhône et de la Galaure, notamment aux abords des prairies de la Brassière. Ces îlots sont quelquefois submergés, lors des crues du Rhône, et ces crues occasionnaient jadis des débordements tels que les habitants de St-Vallier, dans leurs remontrances faites au domaine, sn 1701, disaient : « Les ravages que le fleuve et la ri-« vière causent, par leurs inondations, sont toujours « plus grands et plus fréquents, de sorte qu'il est à

---

(1) Art. XXV. — « *Els molins de Sain-Valer* an moldre li omen e las « fennas de la vila lo sester per. l. copa oitenal e no li deu donar ajuage si « no li ajua, e si li ajuda, dara li per l'ufatge *dels molins de Sain-Valer* ».

(2) « Au registre *Denominationes Viennensii et Valentinesii* (f° 89) est « le dénombrement fait, le 3 septembre 1540, par Jean de Sahune, abbé « de St-Ruf, hors Valence, et administrateur du prieuré de St-Vallier, uni « à ladite abbaye, par lequel il déclare posséder : le bastiment et circuit « dudit prieuré, où il y avait 13 religieux ; plus une *grange* avec sa maison « d'habitation, terres, prés, vignes et mandement de Vals et d'Albon, con-« tenant environ 180 sétérées ; plus un *moulin* audit mandement de St-« Vallier, en champ, valant annuellement 36 setiers, moitié froment, moitié « seigle ».

« craindre que ladite communauté ne soit un jour entiè-
« rement détruite ou ruinée (1) ».

Il n'est pas admissible qu'on pût jamais élever une construction de quelque importance sur les *terrains mouvants* et graveleux des îlots ou *relaissés* d'alluvions dont il est question et qui varièrent au cours du siècle, soit en nombre, soit en superficie, surtout avant l'édification moderne de la digue de St-Vallier qui est venue, un peu tard, opposer une barrière aux empiètements des eaux.

Ceci dit, si le prieuré primitif « *Pryorat de l'Islla de* « *Saint-Valer* », bientôt inondé, ruiné et emporté par les ravages du Rhône, ne fut pas construit, dès l'origine, près du moulin, en champ de la Brassière, désignée comme une île, à cause de la disposition des lieux, alors je ne verrais pas de site plus favorable à son premier établissement que l'île de Sarras (2) (en face du port de St-Vallier sous le pont du Rhône) qui dépendait de la seigneurie de St-Vallier, avant de passer, en 1608, aux mains du seigneur de Sarras, vicomte de Chasteau-Cloud.

Salvaing de Boissieu nous apprend que le prieur de St-Vallier, en vertu d'anciens privilèges octroyés par les

---

(1) Archives nationales. — Registres du domaine du Dauphiné (XIe vol., f° 766). Cote KK, 1194.

(2) « L'isle, au milieu du Rhône, confrontant ycelui de toutes parts, « à l'endroit et vis-à-vis le terroir appelé *Champchenu* et ladite ville est du « mandement et paroisse de St-Vallier, *à présent dite l'île de Sarras*, parce « qu'elle a été acquise, il y a 40 ou 50 ans (1608), par le feu s^r de Chas- « teau-Cloux, seigneur de Sarras, des s^rs du Port, le prédécesseur desquels « nommé noble Joachim de Monteil, s^r du Port, l'avoit ci-devant reconnu, « en l'année 1555 et le 15 du mois d'août, es-mains de Mrs Henry Matheron, « du fief et directe de dame Diane de Poitiers, de même que le bordage et « attache du port de St-Vallier et appuyage de la traille d'ycelui ». — (Reconnaissance générale de la communauté de St-Vallier et Vals, 1651. — Voir Albert Caise, *Histoire de St-Vallier*, page 112).

Dauphins d'Albon, percevait *deux blancs* (6 deniers tournois) par bateau, chargé ou non, remontant le Rhône (1).

Conséquemment le prieur de St-Vallier devait avoir une construction fortifiée, dans une île voisine de St-Vallier, pour surveiller la navigation du fleuve et précisément c'est dans cette *île de St-Vallier*, acquise avec le droit de péage par le seigneur de Sarras, que se trouvait établi en 1608 le bureau des péages (2).

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, on est forcé de conclure que les bâtiments du prieuré de St-Ruf, jadis érigés sur l'emplacement de la mairie de St-Vallier, n'y ont été édifiés que postérieurement à la fondation du prieuré de l'*Islla de Saint-Valer*, vers le XIVe siècle, puisque, dans la bulle de 1337, on le nomme pour la première fois *Monasterio Sancti-Valerii*, sans qu'il soit jamais parlé depuis, dans aucun acte, du prieuré de l'*Isle de St-Vallier*. D'autres titres plus anciens auraient fixé ce point topographique intéressant, mais ils ont sans doute disparu, lors du vol des papiers commis dans le cabinet du prieuré, en mai 1562 (3).

---

(1) Salvaing de Boissieu, *Usage des fiefs*. — 11e partie, f° 105.

(2) Arrêt du parlement de Grenoble du 9 décembre 1602 au profit de Mre Balthazard de Rochebaron, vicomte de Chasteau-Cloud, et contrats sur le sujet des péages avec le sr duc d'Aumale, héritier de Diane de Poitiers, du 8 octobre 1608. (Archives de M. de La Croix-Chevrières, seigneur de St-Vallier. — Inventaire de 1681, f° 22).

(3) « L'an 1562 et le 29 mai est comparu F. Blaise, consul, lequel a dit « et déclaré, comme seroit venu à sa notice, que ces jours passés certain « cabinet du prieuré seroit entr'ouvert par fracture qu'auroit esté faite de la « serrure ou autrement par quelques gens qu'il ignore...., que ledit même « cabinet auroit esté encore et par deuxième fois ouvert par autre fracture « et brisement de la porte et serrure faite, cette nuit passée, par quelques « gens mal vivants qui, comme est à présumer, auroient prins, pillé et dé- « rosbé les biens, meubles et ornements d'église, *papiers* et autres choses « qui estoient restées dans ledit cabinet. (Archives de la préfecture de Va- « lence. Fonds St-Ruf. — Dossier : Pilhement du prieuré de St-Vallier).

Bref, il me semble irréfutable que le prieuré de l'*Islla de Saint-Valer* jouissait de la propriété de toutes les îles (1) de St-Vallier ou réputées telles, et fut fondé seulement, vers la fin du XIIe siècle, dans l'île de Sarras ou l'île de la Brassière, par Béatrix, Dauphine de Viennois, et ses fils, peut-être pour accomplir un vœu de leur père Hugues de Bourgogne, parti en terre sainte, lors de la IIIe croisade, durant laquelle il périt.

Il demeure en effet certain d'après l'acte de 891, recueilli par le bibliothécaire de Colbert, Baluze (2), celui de 1095, relevé par M. Giraud, dans son cartulaire de St-Barnard (3) et la bulle *Callixtine* de 1191 (4), qu'il n'y avait, dans ces temps reculés (c'est-à-dire avant la IIIe croisade), à St-Vallier qu'une église : « *in loco qui vocatur* « *Sancti-Valerii* » et des clercs : « *Clerici Sancti-Va-* « *lerii* ».

Telles sont les réflexions qui m'ont été suggérées par l'étude des documents qui avaient échappé à mon premier examen, lorsque je publiai, en 1867, une histoire de Saint-Vallier.

---

(1) Il est aussi fait mention, dans la reconnaissance de 1651 et autres titres, de l'*île de la Goulle* (près St-Vallier et la plus considérable avec celle de Sarras) appartenant aux s^rs de Semons, juge, de Chabannes, Landuron et Servient, où les habitants de St-Vallier avaient droit de pacage. (Archives de M. le comte Paul de Chabrillan. — Château de St-Vallier.)

(2) Biblioth. nationale. — Mss., fonds Baluze, arm. III, paquet 2, n° 1, f°s 330-331.

(3) Giraud, *Essais historiques sur l'abbaye St-Barnard de Romans*, vol. des preuves, page 18, n° 7.

(4) Nicolas Chorier, *Histoire générale du Dauphiné*, 2 vol. in-f° 1661 (tome II, page 35).

Albert CAISE.

de la Société des Gens de Lettres.

Blidah, 15 septembre 1890.

SÉANCE DU 12 AOUT 1890

PRÉSIDENCE DE M. BRUN-DURAND.

MM. de Gallier et Vallentin s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

M. Sagnier, de l'académie de Vaucluse, présenté par MM. Vallentin et Lacroix, est proclamé *membre correspondant*.

Lecture est donnée d'une Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique concernant une étude des variations successives que les salaires industriels ou agricoles ont subies dans la région depuis cinquante ans, et une enquête sur les maisons à peu près semblables des cultivateurs, leur forme, leur orientation, leurs dépendances, etc.

Le questionnaire annexé à l'enquête sera communiqué aux membres désireux d'y répondre.

M. Brun-Durand signale la faveur dont jouit actuellement le jurisconsulte italien, Julius Pacius, et annonce deux publications récentes à son sujet. « L'une, dit-il, due à notre éminent correspondant, M. Marcel Fournier, professeur à l'Ecole de Droit de Paris, met en lumière un curieux document sur cet écrivain ; l'autre, de M. Osmont, de la Bibliothèque nationale, fait connaître les manuscrits du jurisconsulte, et doit paraître dans les *Annales du Midi*. Ces travaux ne pourront que nous intéresser vivement, car Pacius est une des gloires de l'Université de Valence, dans laquelle il enseigna pendant près de vingt

ans ; nous ne pouvons oublier non plus qu'il est mort dans cette ville, et que ses descendants fixés à Die, s'y sont éteints, il y a une cinquantaine d'années, dans une situation ne rappelant guères l'illustration de leur auteur. »

M. Brun-Durand demande si quelque membre de la Société connaîtrait des documents inédits sur Pacius, — non pour lui toutefois, mais comme intermédiaire, — et possèderait quelque livre de raison à publier.

M. l'abbé Jassoud décrit, dans une lettre, un ancien cimetière au quartier des Gras, près de Mantaille, et appelle l'attention sur son emplacement où des fouilles pourraient donner de bons résultats.

Une note non datée, mais de la première moitié de ce siècle, lue par M. le Secrétaire, nous reporte à l'époque des *pataches* et *carrioles*.

De Marseille à Aix, excellentes diligences à 1 fr. 15 pour 8 lieues de poste et 1 fr. de plus dans le coupé.

D'Aix à Avignon, le luxe diminue et les prix augmentent. D'Avignon à Orange, les voitures sont encore supportables ; mais là, on vous jette dans des carrioles de 5e classe, sans rideaux, percées sous les pieds et sur les côtés, où les voyageurs sont entassés et les bagages exposés.

A la Palud, les pataches deviennent dangereuses, insalubres, et souvent conduites par des enfants ne doivent qu'à la singularité de leur construction de ne pas verser à tout instant.

L'auteur de la note, après avoir signalé ces abus, ajoute que d'Avignon à Valence, il n'y a ni bureau, ni règlement et que la moindre plainte est accueillie par des quolibets ou par des injures.

Dans les grandes messageries, les voyageurs sont traités

avec politesse et les plus grands égards ; mais le soldat, le petit marchand, l'ouvrier, l'agriculteur et le modeste employé se trouvent à la merci d'entrepreneurs que l'autorité ne surveille pas suffisamment.

Depuis lors, grâce aux chemins de fer, les voyages sont devenus plus faciles.

La séance est terminée par une lecture de M. le chanoine Ulysse Chevalier sur l'authenticité de quelques chartes impériales, qu'il se propose d'établir ou de combattre, et par le récit que M. Alphonse Nugues fait d'une excursion dans les Hautes-Alpes, où il a dessiné en artiste accompli plusieurs monuments curieux.

M. le chanoine Chevalier, en annonçant à la Société qu'il a trouvé un éditeur pour son *Régeste Dauphinois*, demande s'il ne pourrait pas obtenir une livraison du *Bulletin* pour publier les plus anciennes chartes de St-Ruf. A cause de la science paléographique de notre collègue et de l'importance de l'abbaye valentinoise, sa proposition est favorablement accueillie.

A. Lacroix.

CHRONIQUE

UN POÈTE OUBLIÉ

Malgré les recherches de l'érudition, quelques écrivains demeurent parfois dans un injuste oubli, et tel a été le sort de JEAN-FRANÇOIS MONYER, né à Laval sur St-Barthélemy-de-Vals, vers 1778, et décédé à Saint-Vallier, à 84 ans, le 6 décembre 1852.

Son père s'appelait Antoine Monyer et sa mère Marie Eymar. Il entra d'abord dans la congrégation de l'Oratoire et, quand elle fut supprimée à la Révolution, dans l'enseignement public où il resta 25 ans.

Nous le trouvons ensuite directeur intérimaire de l'Institution nationale des colonies et commissaire de police à Paris. A ses goûts littéraires et artistiques il savait unir les recherches de l'érudition et l'étude des sciences naturelles. La botanique avait notamment ses préférences et il avoue dans une note avoir traversé plusieurs fois la Savoie en herborisant. Une remarque à ce propos mérite d'être citée ; elle concerne le rosage ou *Rhododendrum ferrugineum*, arbrisseau charmant qui émaille les rochers des Alpes. « Il était, dit-il, en si grande quantité sur le mont Cenis en 1813, surtout près du télégraphe, que les habitants du col de ce mont l'arrachaient pour le feu de leur cuisine. C'était à l'époque où une commission avait été créée par Napoléon pour élever au milieu du passage du mont Cenis un temple monumental à la paix. L'auteur était logé depuis un mois à l'hospice des pères respectables du mont Cenis qui le comblèrent de prévenances. Il gravissait seul, tous les deux jours, les sommets couverts

de neiges et de glaces perpétuelles qui règnent des deux côtés du passage. Il y a fait un second séjour en 1829, en se rendant à Turin. Il ne restait plus de rhododendrons que dans quelques endroits inaborbables. »

Les notes du *Chevalier chrétien* révèlent à chaque instant l'érudition de l'ancien professeur ; quant au magistrat, nous croyons pouvoir lui appliquer les vers suivants de l'auteur :

L'homme maître de lui, quel que soit son état,
Artisan ou guerrier, ministre, magistrat,
Qu'il tienne en main le sceptre ou fatigue la rame,
D'un sordide intérêt n'est jamais combattu.
A-t-il des passions ? il n'en est point l'esclave,
Pour arriver au bien, il brise toute entrave ;
Frappé des coups du sort, il n'est point abattu ;
Là surtout apparaît la grandeur de son âme.

Les événements politiques accomplis au début de sa carrière lui firent abandonner sa vocation religieuse ; il se maria, et son livre nous apprend l'existence heureuse des deux époux :

Adèle, elle dure à toujours
Amitié qu'anime l'estime :
Elle heure (1), elle charme les jours ;
Adèle, elle dure à toujours.
Quand hymen fixe les amours,
Ce nœud des cœurs est bien intime.
Tendre amitié dure à toujours,
Quand amour se joint à l'estime.

Malheureusement, quoi qu'en dise la poésie, la félicité n'est pas durable en ce monde et l'auteur se vit tout à coup frappé dans ses affections les plus chères en perdant à la fois son épouse, son dernier enfant, le seul frère qui lui restait et le plus ancien de ses amis.

Il avait alors 66 ans ; au lieu de fléchir sous le poids de tant de douleurs, il reprit le luth de ses jeunes années et remplaçant les romances, les élégies, les chansons et pastourelles d'alors, il aborda résolument le genre épique.

---

(1) Pour *rend heureux*.

Voici le titre de son livre :

Le Chevalier chrétien ou les chastes amours de Ponce de Meyrueis et de Rose de Roquedol. Légende du XIIe siècle, en douze chants, dédiée aux dames ; traduction libre et développement du poème d'un troubadour du treizième siècle, précédé d'un sirvente sur la puisance de Dieu et l'immortalité de l'âme. Deuxième édition. Par F. Monyer, ancien membre de la congrégation de l'Oratoire, ancien directeur par intérim de l'institution nationale des colonies, etc., ex-commissaire de police de la ville de Paris, retraité. Prix : 6 fr. Paris, Guilbert-Danelle, 1846, 376 pp. in-12.

Le baron de Roquedol a une fille, merveille de beauté, et Ponce de Meyrueis la demande en mariage ; mais il faut pour l'obtenir rapporter le glaive d'Algaïs, géant musulman dont les quatre fils gardent les *monts maudits* dans les Alpes. Tel est le sujet abordé par le troubadour Perdigon et complété par l'auteur.

Inutile d'ajouter que Ponce est victorieux et épouse Rose de Roquedol ; qu'il y a là matière à d'amples descriptions et à de nombreux combats et que l'auteur s'en tire parfois avec un réel bonheur.

Nous lui reprocherons d'avoir employé trop de mots anciens et créé trop de néologismes : quand on traduit il faut être intelligible (1) ; mais nullement d'avoir adopté le vers libre et les rimes croisées.

On doit encore à Monyer les *Merveilles et histoire patriotique du ci-devant Dauphiné*, par un Dauphinois fixé à Paris. — Paris, Didot, 1830, broch. in-8°.

A. LACROIX.

---

(1) Un exemple justifiera mieux notre observation : l'auteur écrivait à un de ses amis :

Par mille faux plaisirs tandis que tu t'abuses,
Je me livre au travail, frappé par le malheur :
Je suis *culteur* des dieux et *cultiveur* des muses,
Que ne suis-je *cultivateur* ?

BIBLIOGRAPHIE

Le collège de Tournon en Vivarais d'après les documents originaux inédits, par Maurice Massip, ancien archiviste du département de l'Ardèche, Paris, Alph. Picard, 1890, 1 vol. in-8°, 323 pp. Ce collège, fondé en 1536, par le cardinal François de Tournon, ne fut construit qu'en 1548. Simple école de philosophie et de grammaire à l'origine, il ne tarda pas avec ses trois régents : Pélisson, Quintin et Mahot à former une université libre, à côté de l'université de Valence et à délivrer, dit-on, 500 diplômes de bacheliers ou maîtres ès arts en un an. Tant de grammairiens se laissèrent entraîner par leurs régents vers la théologie et la réforme. Le Cardinal céda le collège le 6 janvier 1560, à la Compagnie de Jésus. Jacques de Banne y comptait 700 écoliers environ en 1605. Un incendie détruisit ses bâtiments le 3 avril 1714, et le 3 avril 1763, 23 pères jésuites et 13 frères coadjuteurs le quittèrent ; mais il fut sauvé par les lettres patentes de 1776, qui appelèrent les Oratoriens à sa direction. Une école centrale y fut placée en l'an VII avec neuf professeurs et un collège en 1802.

L'histoire de ces vicissitudes et de ceux qui les provoquèrent ou les subirent ne manque ni de grandeur, ni d'attraits. M. Massip connaît également l'art de présenter et de prouver les faits ; il a écrit un livre plein de recherches, agréable à lire et utile à consulter pour l'étude des mœurs des étudiants, de la marche de l'enseignement public, et des faits accomplis dans la ville de Tournon. Composé pour les anciens élèves de son lycée, le travail de l'auteur s'adresse à tout le monde, et si les érudits y regrettent l'absence de pièces justificatives, devenues de mode aujourd'hui, l'indication exacte des sources leur permettra aisément de les retrouver.

— *Voyage humoristique, politique et philosophique au mont Pilat*, par le docteur Francus. Première édition,

Lyon, imprimerie du *Salut public*, 1890, 1 vol. in-12, 328 pp.

Cette description exacte du mont Pilat se trouve encadrée dans un roman très bien conduit, où différents personnages s'agitent et parlent dans la sphère de leurs convictions. L'auteur, qui sait unir les charmes du style aux recherches de l'érudition et de la science, a le talent de toujours instruire et charmer le lecteur.

— *Paray-le-Monial et son fondateur. Etude critique*, par Ulysse Chevalier, chanoine honoraire, correspondant de l'Institut. Lyon, Vitte, 1890, br. in-8°, 16 pages.

L'auteur, après avoir raconté de quelle façon il a pu reconstituer le cartulaire de Paray-le-Monial, nous apprend que le fondateur de ce monastère, le comte Lambert, était fils de Robert, vicomte d'Autun, et d'Ingeltrude, qu'ayant épousé Adélaïde de Vermandois, il devint le premier comte héréditaire de Châlons-sur-Saône, en 968, et mourut en 988.

Quant à faire de ce Lambert un comte de Valentinois, M. Chevalier s'y refuse carrément, pour les raisons suivantes :

Lambert, comte de Valentinois, fils de Gontard et d'Ermengarde, eut de Falectrude, son épouse, Adémar et Lambert ; dans une charte du 27 juin 985 il donna à l'abbaye de Cluny, pour reconstruire le monastère de St-Marcel de Félines, divers immeubles situés dans le comté de Valentinois près du ruisseau de Merdaric, de l'eau du Roubion et de la montagne appelée Milune.

Adémar succéda à Lambert, son père, et en 1037, il vendit à Cluny le lieu de Sauzet.

Par conséquent, le comte de Châlon et le comte de Valentinois forment deux personnalités et St-Marcel-de-Châlon et St-Marcel-de-Sauzet deux localités, absolument distinctes.

Voilà le fond de la thèse à laquelle l'auteur a su donner des développements historiques d'un réel intérêt.

— *De Bordeaux à Jérusalem par les voies romaines* (*Itenerarium à Burdigala Hierusalem usque* (333-37,

1884-89), par le frère Meunier. Avignon, Séguin, 1890, br. in-12, 24 pp.

L'auteur a suivi de nouveau l'Itinéraire et voici pour notre région les indications qu'il donne :

Civitas Arausione (Orange) XV milles (13 d'après le manuscrit de Vérone, *Mutatio ad Lectoce* (Le Lez) XIII milles, non mentionnée dans le manuscrit précité ; *Mutatio Novem Craris* (Logis de Berre) V milles et X dans le manuscrit ; *Mansio Acuno* (Montélimar) XV milles, X dans le manuscrit ; *Mutatio Vancianis* (Bance) XII milles, XI dans le manuscrit ; *Mutatio Umbenno* (les Battendons) XII, aucune indication dans le manuscrit ; *Civitas Valentia* (Valence) VIIII ; *Mutatio Cerebeliaca* (Montoison ou Upie) XII ; *Mansio Augusta* (Aouste) X ; *Mutatio Darentiaca* (près Saillans) XII ; *Civitas Dea Vocontiorum* (Die) XVI ; *Mansio Luco* (Luc) XII ; *Mutatio Vologatis* (près les Bouligons) VIII.

Les *mutationes* ou relais servaient aux courriers d'Etat et aux personnages officiels ; on y entretenait d'ordinaire 20 chevaux ; quant aux *mansiones* d'où est venu le nom de maison, les troupes et les voyageurs y renouvelaient leurs provisions.

D'après l'auteur, la lieue gauloise équivalait à 2 milles romains et le mille à 1.481 mètres 50, le pas étant de 1 mètre 4815.

Il y a d'autres renseignements non moins curieux dans ce petit livre intéressant.

— Roger Vallentin. *Un denier coronat inédit de Charles VIII frappé à Marseille.* Paris, Rollin et Feuardent, 1890, br. in-8° de 3 pages. — *Le sceau de la cour commune d'Allan.* Valence, J. Céas, 1890, in-8°, 5 pp. La première a paru dans la *Revue numismatique* et la deuxième dans ce *Bulletin.* Notre jeune et vaillant collègue cueille ainsi toujours de nouveaux succès.

— *Notice sur Aubert-Dubayet, député de l'Isère à l'assemblée législative de 1791, ministre de la guerre*, par Edmond Maignien, conservateur de la Bibliothèque de Grenoble. Grenoble, X. Drevet, 1890, br. in-18, 34 pp.

Excellente monographie d'un militaire et diplomate oublié par les historiens de la province et qui eut ses heures de célébrité.

Jean-Baptiste-Annibal, né à la Louisiane le 29 août 1759, d'une famille grenobloise, revint dans la province encore jeune et s'engagea à 18 ans. Il fit la campagne d'Amérique et devint en 1790 membre de l'administration départementale de l'Isère, puis président du Directoire, député à l'assemblée nationale en 1791, général de brigade en 1793, général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg en 1795 et ambassadeur à Constantinople en 1796. Il y mourut à 38 ans. Cette vie si active est parfaitement étudiée par M. Maignien.

— *Félix Longueville, l'épicier de la Drôme, bienfaiteur insigne de l'œuvre de la Propagation de la Foi. Notice biographique*, par l'abbé Cyprien Perrossier, archiviste diocésain de Valence. Valence, Imprimerie Valentinoise, 1890, br. in-16, de 62 pp. Voilà un de ces chrétiens qui se sacrifient pour une bonne œuvre et meurent entièrement pauvres. Au moyen âge, il eût été placé au rang des saints, et la notice de M. l'abbé Perrossier rappelle pour le fond une page de la *Légende dorée*. Elle est à lire et à méditer.

— *La Sainte Épine de l'ancien couvent des Dominicains du Buis*, par Louis Chavanet, curé de Chaudebonne. Valence, Imprimerie Valentinoise, 1890, br. in-8°, 13 pp.

— Léon Sollier, avocat au barreau de Valence. *Catholicisme et démocratie constitutionnelle*. Paris, Alb. Savine, 1890, 1 vol. in-12, 130 pp. Œuvre d'un penseur sérieux et d'un écrivain convaincu.

— *Les martyrs de l'Église de Grenoble décapités à Privas en 1794 : M. d'Allemand et M. Bac*, par A.-M. de Franclieu. Lyon, Cote, 1890, 1 vol. in-12, 236 pp. Livre émouvant, écrit avec sincérité et avec un réel talent d'exposition.

— *Notre-Dame-de-Paris...*, par l'abbé André Fayolle, missionnaire apostolique, officier d'académie, aumônier du collège de Valence. Paris, 1890, in-12.

Le livre que voici, n'est certainement pas de ceux dont on entretient d'ordinaire les lecteurs de ce *Bulletin*, et nous croyons quand même, devoir en dire un mot, d'abord parce qu'il est d'un compatriote, ensuite parce qu'il est d'une attachante lecture, enfin parce qu'il est un livre d'archéologie et d'histoire, en même temps qu'un ouvrage de piété. Appelé, pour la seconde fois, cette année-ci, à prêcher le mois de Marie dans l'église métropolitaine de Paris, M. l'abbé Fayolle ne s'est pas contenté, en effet, d'adresser de pieuses exhortations à son auditoire; par une heureuse innovation, il y a mêlé des réflexions artistiques et historiques sur le monument dans lequel il parlait; monument dont il a fait ainsi ressortir les beautés, expliqué le symbolisme et rappelé les principaux souvenirs. Et comme son livre est le résumé de ses sermons, il justifie d'autant plus son épigraphe : *Lapides clamabunt*, que ce que M. l'abbé Fayolle a vu surtout dans la basilique de Notre-Dame-de-Paris, c'est, si je puis m'exprimer ainsi, un hymne en pierre.

Disons de plus, que ce résumé de sermons est accompagné de bon nombre d'indications utiles, notamment d'un inventaire des statues et bas reliefs de Notre-Dame, et qu'il est en outre enrichi d'un plan et de quatorze photo-gravures.

Des livres à leur illustration la distance est imperceptible. Aussi annoncerons nous ici l'apparition d'un nouveau chef-d'œuvre artistique : *la Carcovelado* de Grivel, ornée de jolis dessins par M. Morice Viel. Le poème, la nature et l'imagination ont tour à tour inspiré les charmantes figures, arabesques, vues et silhouettes semées à profusion dans le livre. Avec une plume et de l'encre de Chine, mais surtout avec son talent et son esprit, l'artiste complète à la fois l'auteur et l'imprimeur, l'un, en donnant la vie à ses pensées, et l'autre, en couvrant ses pages blanches d'illustrations réussies. M. Morice Viel lutte avec avantage contre la gravure au burin et contre tous les procédés connus, pour la finesse du trait et le moelleux de l'ensemble. Un livre sorti de ses mains devient un bijou artistique, et comme les manuscrits enluminés du moyen âge, un trésor de famille et de bibliothèque, unique en son genre.

Le *Bulletin* a déjà signalé la valeur de l'artiste et le

Livre va publier prochainement quelques-unes de ses illustrations. C'est là une preuve de juste notoriété ; mais pour bien apprécier son mérite, il faut voir et avoir un livre illustré par lui.

La Société a encore reçu de M. le Ministre de l'Instruction publique :

— Le *Journal des Savants*, livraisons de janvier à août 1890 ;

— *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques, publiés par les Sociétés savantes de la France, dressée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique*, par Robert de Lasteyrie et Eugène Lefèvre-Pontalis. Tome II, 1re livraison ;

— *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*. Année 1890, n° 1 ;

— *Bulletin Archéologique* du même Comité. Année 1890, n° 1 ;

— *L'épigraphie chrétienne en Gaule et dans l'Afrique romaine*, par Edmond Leblant (Instructions adressées aux correspondants du ministère), 1890 ;

— *Romania. Recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes*, publié par Paul Meyer et Gaston Paris. Juillet 1890.

Un compte rendu de l'ouvrage de M. d'Arbois de Jubainville, intitulé : *Recherches sur l'origine de la propriété française et des noms de lieux habités en France*, nous permet de retrouver l'étymologie de *Pisanciacum* (Pisançon) dans *Pisantius*, de *Clariacum* (Clérieu) dans *Clarius*, de *Carliacum* (Charlieu) dans *Carlius*, de *Geniciacum* (Génissieu) dans *Genicius*, etc.

Errata : Aux pages 345, 361, 377, 393, 409 lire XXIVe au lieu de XXIIe.

J. Brun-Durand et A. Lacroix.

TABLE ALPHABÉTIQUE DU TOME XXIV

(ANNÉE 1890)

ARCHÉOLOGIE : CHATEAUX DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTÉLIMAR EN 1810, par M. A. LACROIX. 204
ARRONDISSEMENT (L') DE NYONS, par M. A. LACROIX, T. II, (pagination à part). 1, 17
BIBLIOGRAPHIE. 344, 437
CHRONIQUE, par M. A. LACROIX 112, 218, 335, 434
COLONNE MILLIAIRE DÉCOUVERTE A ST-DIDIER-DE-CHARPEY, par M. Jules CHEVALIER 94
COMPTE-RENDU DU TRÉSORIER. 215
CORRESPONDANCE D'ACHARD DE GERMANE AVEC M. DE LA COSTE, par M. l'abbé Cyprien PERROSSIER 171, 361
DICTIONNAIRE DES DEVISES HÉRALDIQUES, NUMISMATIQUES, HISTORIQUES ET FANTAISISTES DU DAUPHINÉ, par M. G. VALLIER 102, 161, 322, 375
EXÉCUTION D'ARTHUR-THOMAS, COMTE DE LALLY, BARON DE TOLENDAL, par M. H. DE TERREBASSE 419
LE PRIEURÉ DE L'ILE DE ST-VALLIER, par M. Albert CAISE. . 424
LES AMIS DE JEAN DRAGON, PROFESSEUR A L'ACADÉMIE PROTESTANTE DE DIE, par M. J. BRUN-DURAND. . . 34, 117, 294, 401
LE SCEAU ANNULAIRE DE BONAPARTE, par M. Albert CAISE. . 195
LE SCEAU DE LA COUR COMMUNE D'ALLAN, M. Roger VALLENTIN 330
LES MONNAIES FRAPPÉES A MONTÉLIMAR PENDANT LE RÈGNE DE LOUIS XII, par M. Roger VALLENTIN 70
LE TRIÈVES ET SON PASSÉ, par M. l'abbé A. LAGIER. 141, 310, 384

MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES COMTÉS DE VALENTINOIS ET DIOIS, par M. le chanoine Jules CHEVALIER . 280, 345
MÉTÉOROLOGIE RÉGIONALE, par M. Marius VILLARD 84
MONNAIES DES ARCHEVÊQUES D'EMBRUN, par M. L. MAXE-WERLY. 5
NÉCROLOGIES : MM. DU PORT-ROUX et MORIN. 218
NOTICE SUR EMILE AUGIER, par M. EMBLARD. 56
NOTICE SUR QUELQUES CAPITAINES, CHATELAINS ET VI-CHATELAINS DE CREST, par M. E. ARNAUD. 198
PETIT GLOSSAIRE PATOIS DES VÉGÉTAUX DU DAUPHINÉ, par M. l'abbé MOUTIER 107
SAINT BRUNO AU MONASTÈRE DE ST-RUF A VALENCE, par M. le Chanoine DIDELOT 233
SÉANCES : DU 12 NOVEMBRE 1889 116
— DU 4 FÉVRIER 1890 217
— DU 13 MAI — 342
— DU 12 AOUT — 431
TABLE ALPHABÉTIQUE DU TOME XXIV (ANNÉE 1890) 439
TABLEAU DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ 225
UN POÈTE OUBLIÉ, par M. A. LACROIX 434

3 2044 025 678 210

CoLibri